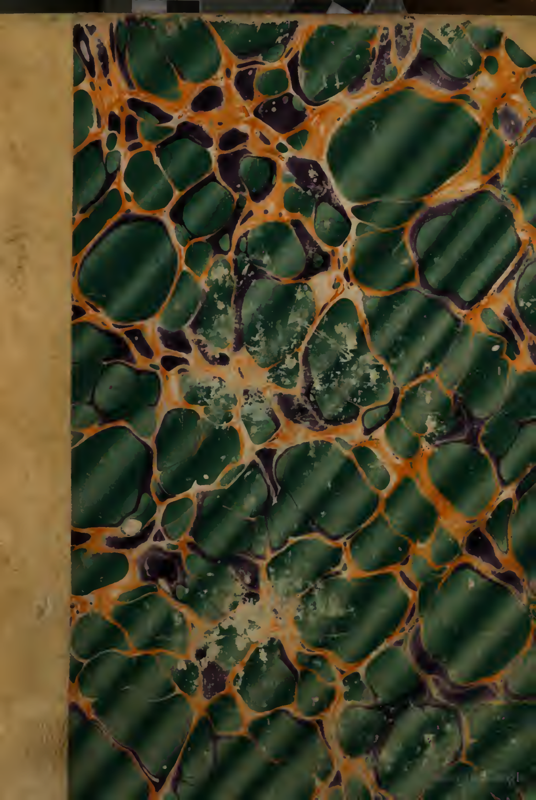




OEUVRES COMPLÈTES

DE M. L'ABBÉ

F. DE LAMENNAIS.



TOME SECOND.

BRUXELLES,
DEMENGEOT ET GOODMAN, ÉDITEURS,
RUE DE LA CHANCELLERIE, N° 15.
1830.

OEUVRES

DE M. L'ABBÉ

F. DE LAMENNAIS.

TOME DEUXIÈME.

IMPRIMERIE DE WEISSENBRUCH,
IMPRIMEUR DU ROI.

ŒUVRES

DE M. L'ABBÉ

F. DE LAMENNAIS.

Impius, cùm in profondum venerit....
contemnit.
PROV. XVIII. 3.

TOME DEUXIÈME.



BRUXELLES,
DEMENGEOT ET GOODMAN,
LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE DE LA CHANCELLERIE, N° 195.
1830.

AVERTISSEMENT

DE LA TROISIÈME EDITION.

Les quatre premiers chapitres de cet ouvrage, publiés d'abord séparément, ont été réunis, daus eette nouvelle édition, aux six derniers, avec lesquels ils ne forment qu'uu tout. Les questions qu'on y a traitées tiennent au fondement même de l'ordre politique et de l'ordre religieux. Ce qui se passe dans les Pays-Bas en offre une preuve de fait assurément bien digne d'atteution. La religiou eatholique, persécutée par un Prinee calviniste, en vertu des prineipes gallicans, et eette persécution louée, encouragée, dirigée peut-être par les révolutionnaires français, dout elle sert les desseins : e'est là, certes, un sujet de réflexions profondes pour les politiques et pour les chrétiens, pour les peuples et pour les rois. L'avenir nous réserve d'autres instructions; ear tout a son terme, et même la patienee. On a vu jusqu'iei le mal en action : qui sait quel spectacle doit suecéder à eelui-là, et ee qu'à son tour la foi peut remuer dans la société, pour la défense du vrai et du bien, et pour le salut du monde ?

PRÉFACE.

On ne lit point aujourd'hui les longs ouvrages ; ils fatiguent, ils ennuient ; l'esprit humain est las de lui-même ; et le loisir manque aussi. Tout se précipite tellement, depuis qu'on a mis la société entière en problème, qu'à peine est-il possible de donner un moment très court à chaque question, quelle qu'en soit d'ailleurs l'importance. Dans le mouvement rapide qui emporte le monde, on n'écoute qu'en marchant ; et comment l'attention, sans cesse distraite par des objets nouveaux, pourrait-elle se fixer long-temps sur aucun? C'est ce qui nous détermine à publier seule la première partie de ce petit traité, tandis que certains souvenirs sont encore vivants. Dans trois mois on ne saurait de quoi nous venons parler. Nous tâcherons de saisir, au milieu des événements qui se préparent, l'occasion la plus favorable pour faire paraître la seconde partie. Il ne faut pas troubler indiscrètement les méditations des peuples éclairés qui ont entrepris de réformer l'œuvre de la sagesse et de la puissance divine, ni les ramener trop brusquement de la bourse à l'autel, et de la rente à la religion.

Nous n'ignorons pas que cet écrit, dicté par une conviction profonde, choquera beaucoup d'opinions, à une époque où tant d'hommes ont un tact si fin sur ce qu'il est à propos de penser. Mais cette considération n'a pas dû nous empêcher de dire ce que nous croyons vrai. On n'est point obligé de plaire, et ce n'est pas une des conditions que la Charte a mises au droit de publier ses opinions ; droit dont nous userons sans autre désir que celui d'être utile, sans autre espérance que de recueillir force injures et calomnies.

Personne n'est plus soumis que nous aux lois du pays où nous vivons ; nous le serions de même à Constantinople ; nous l'eussions été de même à Rome sous la république comme sous les empereurs, et par les mêmes motifs, et dans la même mesure. Une fausse liberté ne nous séduit pas, et nous sentons en nous quelque chose qui nous met à l'abri de la servitude. Le christianisme a pour toujours délivré l'homme du joug de l'homme, et il n'est pas un chrétien qui ne puisse et ne doive, en obéissant, selon le précepte de l'Apôtre, répéter ces belles paroles que l'auteur de l'*Apologétique* adressait aux magistrats romains : « Je reconnais dans le chef de l'empire mon » souverain, pourvu qu'il ne prétende pas que » je le reconnaisse pour mon Dieu : car du » reste je suis libre. Je n'ai d'autre maître » que le Dieu tout-puissant, éternel, qui est » aussi le sien (1). »

Que si, examinant quelques-unes des lois qui nous régissent, nous les avons jugées défectueuses à plusieurs égards, elles nous autorisent elles-mêmes à émettre le jugement que nous en portons. On ne nous contestera pas sans doute un privilége qu'on ne cesse, quel qu'il soit, de vanter avec tant d'emphase. De semblables discussions, sincères, graves, sur un sujet qui occupe tous les esprits, ne sauraient être interdites que par un despotisme timidement soupçonneux, et, dans

(1) Dicam plane imperatorem dominum : sed quando non cogor, ut dominum, Dei vice, dicam. Cæterum liber sum illi. Dominus enim meus unus est Deus omnipotens et æternus, idem qui et ipsius. *Apologet. ad gentes*, cap. XXXVII.

ses vagues inquiétudes, esclave de sa propre tyrannie.

Mais le génie du mal, tremblant pour ses œuvres, a su trouver une autre ruse, et se faire contre la vérité un autre rempart. « Combattez l'erreur, dit-il, mais en la séparant » des personnes; » comme il dit encore : « Soutenez la religion, mais en la séparant » de Dieu. » Qu'on lui laisse les réalités, il nous abandonnera les abstractions, afin d'avoir le droit de nous traiter de rêveurs. Assurément il seroit plus doux de n'avoir à établir que des théories générales; mais il n'en va pas ainsi en ce monde. Des sociétés humaines vivent ou meurent selon les doctrines des hommes qui les gouvernent; et l'on ne saurait attaquer ces doctrines sans attaquer en même temps et les discours qui les expriment, et les actes qui les consacrent. Or, quand il s'agit d'actes et de discours, les hommes, quoiqu'on fasse, reparaissent nécessairement; et plus leur autorité est grande aux yeux des peuples, plus il est nécessaire de déchirer le voile qui cause leur illusion. Etrange charité que celle qui sacrifierait la société, l'ordre, la religion, à l'orgueil ombrageux de quelques individus pervertis ou aveuglés! Ce n'est pas là l'exemple que Jésus-Chrit nous a donné : il n'est point, il ne sera jamais le langage qui approche de la sévérité de ses paroles; lorsqu'il foudroyait de son indignation divine *les scribes et les pharisiens hypocrites, sépulcres blanchis, éclatants au-dehors, et au-dedans pleins de pourriture et d'ossements à demi consumés* (1). Et parce que vous le voyez, en d'autres circonstances, rempli de douceur et de miséricorde, n'allez pas vous imaginer qu'il se contredise. « On doit, dit saint Augustin, reprendre devant tous les fautes » commises devant tous, et secrètement les » fautes secrètes. Distinguez les temps, et » l'Écriture s'accorde avec elle-même (2). »

Il y a, n'en doutez pas, des reproches qu'il est plus pénible de faire qu'il n'est dur de les entendre. Mais, en ces temps où tout est renversé dans l'homme, on a plus de pitié pour le remords qui gronde, que pour la conscience qui gémit. Ses douleurs importunent, irritent; comme le sauvage à son enfant, on lui dit : souffre, et tais-toi. Eh! que n'est-il permis de se taire! Ce n'est, certes, aucun motif d'intérêt personnel ou d'amour-propre qui peut engager maintenant à défendre la religion et la vérité : qui ne le sait? Mais dès-lors aussi l'on doit comprendre que quiconque descend dans l'arène, sachant d'avance ce qui l'y attend, croit accomplir un devoir sacré. Peu nous importe, au reste, les jugements des hommes et leurs vains discours. Lorsqu'aux premiers siècles de la foi, les confesseurs, livrés, dans le cirque, à la dent des bêtes féroces, combattaient pour Jésus-Christ en présence de César, et des sénateurs, et des pontifes, et du peuple, qui ne se riait de ces insensés et de leur Dieu? Nous annonçons aujourd'hui le même Dieu aux nations qui l'oublient, à leurs chefs qui le proscrivent : et quelque chose pourrait nous empêcher d'élever la voix! et l'on demanderait ce que veut donc ce prêtre! Ce qu'il veut? ce que voulait Jésus de Nazareth, ce que voulaient les martyrs : heureux s'il l'obtenait au même prix.

Il y a long-temps que le monde est le même, et qu'il poursuit de sa haine tout ce qui s'oppose à ses passions et à ses idées. Il en sera ainsi jusqu'à la fin; et ce n'est pas une raison de lui céder. Il faudra bien qu'il cède lui-même à la vérité, quand le jour de son triomphe sera venu, et qu'il cède éternellement. Les lois de la terre, mêmes fondamentales, seront un jour ébranlées alors : et je ne sache pas que l'ordre qu'on nous fait à l'aide de toutes les théories modernes d'athéisme, ait reçu du Dieu vivant des promesses d'immortalité.

Quelle que soit, au surplus, en certains moments, la vivacité de nos expressions, nous désirons qu'on les juge par le sentiment qui les a dictées. L'envie de blesser fut toujours

(1) Voyez le chap. XXIII de l'Évangile selon saint Matthieu.

(2) Ipsa corripienda sunt coram omnibus, quæ peccantur coram omnibus : ipso corripienda sunt secretius quæ peccantur secretius. Distribuite tempora, et concordat scriptura. *S. August. serm.* 82, *de verbis Ev. Matt.* 18, *tom. V, col.* 444.

aussi loin de nous que le dessein de flatter. Nous avons été, grâce au ciel, conduit par des vues plus hautes; et si nos efforts avaient besoin d'être justifiés devant des chrétiens, nous produirions, pour toute défense, ces paroles d'un illustre docteur de l'Église.

« *Il y a*, dit l'Ecclésiaste, *un temps de se » taire, et un temps de parler.* Et maintenant donc, après un assez long silence, il » convient d'ouvrir la bouche pour révéler ce » qu'on ignore. Ne craignez ni le mensonge » ni la calomnie; ne vous laissez point troubler par les menaces des hommes puissants; » ne vous affligez point d'être raillé par les » uns, outragé par les autres, et condamné » par ceux qui affectent de la tristesse, et » dont les remontrances séduisantes sont ce » qu'il y a de plus propre à tromper : que rien » ne vous ébranle, pourvu que la vérité combatte avec vous. Opposez à l'erreur la droite » raison, appelant à son secours, dans cette » guerre sainte, l'auteur même de toute sainteté, Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour » qui il est doux d'être affligé, et heureux de » mourir (1). »

(1) Tempus esse tacendi et tempus loquendi; sermo est Ecclesiastæ. Et nunc igitur, quoniam abondè sat silentii hactenùs præcessit, opportunum deinceps erit, ut ad patefactionem eorum quæ ignorantur, os nostrum aperiamus.... Non igitur vos terreat mendacii calumnia, neque potentium minæ conturbent, neque risus notorumve procacitas mœrore afficiat, neque damnatio eorum qui tristitiam simulant, valentissimam ad fallendum illecebram objicientes adhortationis escam : donec veritatis verbum vobiscum pugnet. Omnibus propugnet recta ratio, belli socium advocans et adjutorem ipsum pietatis magistrum dominum nostrum Jesum Christum, pro quo affligi suave, et mori lucrum. *S. Basil. ep.* 79 *et* 211, *Oper.*, *tom. III*, *pag.* 139 *et* 229.

DE LA RELIGION,

CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS

AVEC

L'ORDRE POLITIQUE ET CIVIL.

CHAPITRE PREMIER.

ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ EN FRANCE.

Instruite par l'expérience et par la tradition universelle des peuples, la sagesse antique avait compris qu'aucune société humaine ne pouvait ni se former ni se perpétuer, si la religion ne présidait à sa naissance, et ne lui communiquait cette force divine, étrangère aux œuvres de l'homme, et qui est la vie de toutes les institutions durables. Les anciens législateurs voyaient en elle la loi commune (1), source des autres lois (2), la base, l'appui (3), le principe régulateur (4) des états constitués selon la nature ou la volonté de l'Intelligence suprême (5). « En toute république bien ordonnée, dit Platon, le premier soin doit » être d'y établir la vraie religion, non pas » une religion fausse ou fabuleuse, et de » veiller à ce que le souverain y soit élevé » dès l'enfance (6). » Ces maximes, partout admises comme une règle immuable, furent aussi partout le fondement de l'organisation sociale : de là l'importance, quelquefois excessive à nos yeux, qu'on attachait non seulement aux croyances publiques, mais aux plus petites cérémonies du culte; de là l'union intime des lois religieuses et des lois politiques dans la constitution de chaque cité, quelle que fût la forme de son gouvernement; de là enfin le pouvoir toujours si étendu du sacerdoce chez les nations, soit civilisées, soit barbares : et il faut bien qu'il y ait en cela quelque chose de nécessaire, de conforme à la nature de l'homme et de la société, puisque aucun temps ni aucun lieu n'offre d'exception à ce fait primitif et permanent.

Il n'est pas de notre dessein de rechercher comment la Religion, suivant ce qu'elle contenait de vérités et d'erreurs, modifia les institutions des peuples divers. Il nous suffit de faire remarquer qu'à l'époque où son influence, dans l'état et dans la famille, s'affaiblit et menaça de s'éteindre entièrement à Rome, sous les premiers Césars, tous les liens qui unissent les hommes se relâchant à la fois, l'empire tomba en dissolution; et bientôt l'on vit ce grand corps languissant, épuisé, se débattre quelques instants, et succomber enfin sous

(1) Arist., *Rhetor.*, lib. I.

(2) Cicer., *de legib.*, lib. II, cap. IV.

(3) Religio vera est firmamentum reipublicæ. Plat., lib. IV, *de legib.*

(4) Omnia religione moventur. Cicer. V, *in Verrem*.

(5) Cicer., *de legib.*, lib. II, cap. IV et V.

(6) Prima in omni republicâ benè constitutâ cura esto de verâ religione, non autem de falsâ vel fabulosâ stabiliendâ, in quâ summus magistratus à teneris instituatur. Plat., lib. II, *de republ.*

les coups que lui portèrent des nations envoyées de Dieu, pour faire disparaître de la terre le peuple athée.

Exemple à jamais mémorable! Les Romains avaient renoncé aux dogmes conservateurs de tout ordre politique et civil : leur nom seul demeura pour rendre témoignage de ce qu'ils furent. La Religion, bannie par les systèmes philosophiques, sortit de cette société auparavant si vivante; et il ne resta qu'un cadavre. Le monde étonné contemplait cet informe débris, quand tout-à-coup s'éleva une société nouvelle, fondée par le christianisme et pénétrée de son esprit. Croissant et se développant selon l'invariable loi reconnue des anciens, elle reçut tout de l'Église, et sa forme essentielle et ses institutions, et son admirable hiérarchie. Gibbon lui-même en fait l'aveu. Ce furent les souverains Pontifes, ce furent les évêques qui, appelant nos grossiers ancêtres à la vraie civilisation, créèrent, avec la royauté, les monarchies chrétiennes, qu'ils travaillaient sans cesse à perfectionner. On chercherait en vain dans l'antiquité rien de semblable à ce genre de gouvernement, qui n'y pouvait avoir de modèle, puisqu'il n'était que l'expression publique du christianisme et des nouveaux rapports qu'il avait établis entre les hommes, la manifestation pour ainsi dire sociale de ses préceptes et de ses dogmes mêmes.

Indépendamment de ce qui touche la constitution intime de l'état, les règles de discipline établies par l'Église, la forme de ses jugements et de ses tribunaux eurent une influence aussi heureuse qu'étendue sur la législation civile. Cette influence est surtout remarquable dans les capitulaires de nos premiers rois, monument trop peu admiré de sagesse et de justice. Il est vrai cependant que des erreurs et des passions, diverses selon les époques, mais qui toujours tendaient à rompre l'unité politique en ébranlant l'unité religieuse, altérèrent peu à peu l'esprit de la société européenne, la détournèrent de sa direction, et en arrêtèrent les progrès, avant qu'elle eût atteint son parfait développement. Elle ne laissa pas de subsister avec la plupart des caractères qu'elle tenait de son origine, tant que le christianisme fondu, pour ainsi parler, dans toutes ses institutions, put exercer sur elle son action puissante; et après les désordres amenés par trois siècles d'hérésie et près d'un siècle d'incrédulité, il fallut, pour achever de la détruire, la séparer violemment de la Religion qui la protégeait encore contre elle-même. Mais cette fatale séparation une fois accomplie, la société changea de nature, et cela nécessairement. Qu'est-elle aujourd'hui en France? Quel genre de gouvernement a remplacé la monarchie chrétienne? Grave question, certes, et qui, bien éclaircie, servirait à en résoudre beaucoup d'autres.

Long-temps avant notre révolution, la prétendue réforme du seizième siècle avait ébranlé le système politique de l'Europe. Partout où elle s'établit, on vit naître aussitôt ou le despotisme, ou l'anarchie. L'histoire n'a conservé le nom d'aucun tyran plus abominable que le fils de Gustave Wasa (1). Nulle part aussi l'ordre de succession n'a été plus souvent troublé qu'en Suède. Après d'assez longues agitations, le Danemarck a cherché le repos à l'abri d'un pouvoir beaucoup moins réglé par les lois que tempéré par les mœurs. Que l'armée de Gustave-Adolphe, fixée au sein de l'Allemagne, eût quitté ses tentes pour des habitations plus stables, ce serait l'image de la Prusse luthérienne, soumise, depuis son origine, à un despotisme militaire, adouci par l'influence des états voisins et des tribunaux de l'Empire. En embrassant le calvinisme, les Provinces-Unies formèrent une république turbulente, avare, cruelle. Le même peuple qui vendait au Japon son Dieu, égorgeait en Europe son chef (2), et dévorait son cœur palpitant. Qui jamais exerça une autorité plus despotique que Henri VIII? Y avait-il en Angleterre, sous le règne de ce monstre, d'autre loi que son caprice? Il meurt, et bientôt l'anarchie la plus profonde dévaste cette terre d'où le christianisme antique, le vrai christianisme était banni. Le monde eut le spectacle d'une nation qui, ayant renoncé à la foi dont elle avait vécu jusqu'alors, cherche dans les ténèbres et dans le sang une religion nouvelle

(1) Eric. XIV.

(2) Le grand pensionnaire de Witt.

et une nouvelle civilisation. De l'anarchie elle passe de rechef sous le despotisme. Un fourbe ambitieux, qui savait vouloir et agir, chasse vers l'échafaud un prince faible, cite la Bible à des fanatiques, puis courbe tout sous son épée. Cette épée, il l'emporta dans la tombe; il ne la légua pas à son fils, et ce fils fut renversé. L'ancienne dynastie se remontre un moment, et disparaît ensuite pour toujours.

Il fallait que l'Angleterre pérît, ou qu'elle se reconstituât sous des institutions plus stables. Ce que le temps avait conservé des anciennes lois et des anciennes mœurs, se combinant avec ce qui restait de christianisme chez ce peuple, il en résulta une forme de société analogue à ces divers éléments, mais entièrement différente, au fond, de celle qui existait avant la réforme : et c'est ce que ne voient pas assez ceux qui, frappés des noms plus que des choses, croient que l'Angleterre est une monarchie, parce qu'il y a, dans cette terre natale des fictions politiques et de toutes les déceptions modernes, un homme qu'on appelle roi.

La monarchie anglaise expira sous le glaive des bourreaux avec Charles I[er]. Son fils n'en reproduisit qu'une vague et triste image. Jacques II, doué d'un sens droit, mais dénué du génie nécessaire à l'exécution des desseins qu'il avait conçus, voulut la rétablir; il succomba. L'esprit du protestantisme, incompatible avec l'existence de la véritable royauté, triompha de tous ses efforts. En cessant de reconnaître l'autorité suprême, et même toute autorité réelle dans l'ordre religieux, le peuple avait perdu la notion de la souveraineté dans l'ordre temporel. Il ne pouvait plus comprendre ce que c'est qu'un monarque; il ne pouvait surtout plus souffrir un pouvoir au-dessus du sien. Le trône, pour lui, ce fut un fauteuil, comme l'autel n'était plus qu'une table. Par la force même des choses, on vit recommencer en Europe le gouvernement républicain. Il ne resta de la monarchie et de la Religion chrétienne que des mots vides de sens. L'Angleterre devint en effet une véritable république, selon l'acception rigoureuse du mot; mais la souveraineté qui, suivant les principes introduits par la réforme, appartient de droit à la nation entière, se concentra de fait entre les mains d'un petit nombre de familles propriétaires du sol, et qui seules possèdent les emplois et forment les deux chambres : c'est en elles que le pouvoir réside essentiellement. Le parlement est le vrai souverain, puisqu'il peut tout, selon Blackstone, tout sans exception, même changer la dynastie, même changer la Religion; et ces deux choses, il les a faites : la loi, c'est sa volonté. Il gouverne par des ministres responsables envers lui, et non envers le roi, qui ne peut jamais en choisir d'autres que ceux désignés par la majorité des chambres, ou que cette majorité consent à soutenir. De royauté, à peine en existe-t-il une vaine apparence, elle est nulle en réalité. Les affaires sont discutées, décidées dans le parlement; celles que la constitution paraît abandonner au roi dépendent entièrement des ministres, que le parlement fait et défait à son gré. Le refus des subsides arrêterait sur-le-champ le monarque, si, sur ce point comme sur tout autre, il essayait de s'opposer à ce que veut le parlement.

L'Angleterre est donc réellement une république aristocratique. Aussi a-t-elle tous les caractères qui appartinrent toujours à ce genre de gouvernement : une administration forte, mais à qui tous les moyens sont indifférents pour arriver au but proposé; des conseils suivis et soutenus d'une action qui ne se relâche jamais : un système d'agrandissement progressif et continuel, qui, portant au dehors les pensées du peuple et son activité, assure la tranquillité intérieure; une grande prospérité matérielle, la soif des richesses, l'estime de l'or, des croyances vagues, des mœurs faibles, et dans les classes inférieures une sorte de licence qu'elles prennent pour la liberté.

Telles furent dans tous les temps les républiques aristocratiques : telle est l'Angleterre aujourd'hui. Cependant l'on compare sans cesse notre gouvernement au sien; c'est chez elle que l'on va chercher des exemples dont on fait des modèles, et quelquefois des lois. Il faut s'entendre. Veut-on dire que la France n'est pas plus que l'Angleterre une vraie monarchie? on a raison. Veut-on dire qu'elle est comme elle, et dans le même sens, une république? on a raison encore. Mais si l'on pré-

tend que la France est une république aristocratique, on se trompe, car nous n'avons pas même les premiers élémens d'une aristocratie.

En effet, qu'on nous montre en France ce corps de noblesse propriétaire, ou à peu près, de tout le pays, possédant en outre les premiers emplois du gouvernement, de l'Église, de l'administration, de l'armée; ce corps de noblesse privilégiée comme ne l'était pas la noblesse française en 1789, investie d'une foule de droits lucratifs et honorifiques, que personne ne lui conteste, et qu'on lui contesterait vainement; qu'on nous montre dans nos codes des lois semblables à celles qui assurent la perpétuité de ces grandes familles; par l'hérédité de certaines charges, les partages inégaux, les substitutions, etc., etc.

Non seulement il n'y a point de noblesse en France, car ce ne sont point les titres, mais les fonctions qui font le noble; il n'y a pas même de familles à proprement parler, puisque la loi ne fait rien pour elles, qu'elle ne connaît que des individus. Et c'est là, pour quiconque sait voir, la différence essentielle qui existe entre notre gouvernement et le gouvernement anglais.

Parmi nous, nulle hiérarchie, nulle classification sociale, nuls rangs, nuls droits reconnus que ceux acquis à tous par la loi commune. Otez l'indélébile distinction qui résulte de l'inégalité des facultés naturelles et de leur développement, un peu d'or de plus ou de moins fait toute la différence entre les hommes; et aussi est-ce uniquement de cette différence variable, et qui le devient davantage de jour en jour, que dépend ce qu'on est convenu d'appeler les droits politiques.

Ainsi la France est un assemblage de trente millions d'individus, entre lesquels la loi ne reconnaît nulle autre distinction que celle de la fortune. Mais cette distinction, qui n'a rien de fixe, devient énorme par le fait, pendant qu'elle subsiste, puisque entre l'homme qui paie 1000 francs d'impositions et celui qui n'en paie que 999, il y a, comme on s'en convaincra bientôt, toute la distance qui sépare le souverain du sujet.

Voilà ce qu'est la nation, considérée en elle-même; voyons ce qu'est son gouvernement. Pour en avoir une idée exacte, il faut répondre à ces questions : Qu'est-ce que les chambres? Qu'est-ce que le ministère? Qu'est-ce que le roi? Et ce n'est pas sans motif que nous les posons dans cet ordre. Tout à l'heure on comprendra qu'on ne pourrait, à moins de tout confondre, les poser autrement.

Nous avons vu, et c'est un fait qui n'est pas contesté, que le parlement anglais représente une aristocratie souveraine. Les aînés des premières familles forment en effet la chambre des pairs; celle des communes est formée, dans sa plus grande portion, des cadets de ces mêmes familles, et de quelques autres propriétaires, membres aussi de l'aristocratie; car en Angleterre toutes les terres sont nobles ou privilégiées. Ainsi, les deux chambres, ayant au fond les mêmes intérêts à défendre, et représentant toutes deux une même classe de la société, ne sont réellement que deux parties, l'une élective, l'autre héréditaire, d'un seul corps appelé parlement, en qui réside la souveraineté.

Nos chambres offrent, dans le même sens, deux sections d'un seul et même corps, qu'on pourrait aussi appeler parlement, et qui reçoit effectivement ce nom dans le langage des chambres (1). Les pairs, à la vérité, possèdent des prérogatives personnelles que les députés ne partagent pas; leurs titres et leurs fonctions sont héréditaires; mais il en est de même chez les Anglais. L'unique différence est que, chez nous, les pairs ne représentent point une aristocratie qui n'existe pas, et que le temps même ne saurait former sous l'empire des lois qui nous régissent. Ils ne peuvent, ainsi que les députés, représenter que *ce qui est*, c'est-à-dire une vaste démocratie, dans laquelle la richesse seule marque des degrés variables comme elle. Hors de là, il n'existe aucun ordre à maintenir, aucun intérêt à défendre. La chambre des pairs fait donc essentiellement partie d'un système démocratique; voulût-elle être autre chose, elle ne le pourrait pas; elle forme nécessairement, avec la chambre des députés, un seul et unique corps divisé en deux sections qui délibè-

(1) Les discussions *parlementaires*, les usages *parlementaires*, etc., etc., sont des expressions consacrées.

rent à part; aussi retrouve-t-on dans les deux chambres la même classification identique de leurs membres, un côté droit, un côté gauche, un centre, suivant la nature des opinions adoptées par chacun, et qui partagent également la nation elle-même.

Ce grand corps, divisé par une sorte de fiction, mais réellement un, comme le parlement d'Angleterre, consent comme lui l'impôt, et comme lui fait la loi : nous disons qu'il la fait, et non qu'il y concourt, car les droits attribués sur ce point à la royauté ne sont encore qu'une autre fiction, ainsi qu'on le verra dans un moment.

Or quiconque fait la loi, exerce la souveraineté (1). Sans juger ce qui est, sans le louer ni le blâmer, mais en l'examinant de la même manière qu'on pourrait examiner la constitution d'une république de l'ancienne Grèce, nous sommes donc conduits à cette conclusion, que la souveraineté réside dans les chambres : en soutenant le principe de l'*omnipotence parlementaire*, on n'a fait qu'énoncer le même fait en d'autres termes.

Aucun souverain, ni surtout un souverain collectif, ne pouvant gouverner seul, des ministres lui sont indispensables pour l'exercice de son pouvoir. Le ministère, chez les Anglais, n'est que l'action publique du parlement qui renvoie les ministres au moment même où ils commencent à gouverner d'une manière contraire aux vues de la majorité des chambres, sans que le roi puisse s'y opposer, quel que soit son attachement personnel pour eux, ou l'approbation qu'il accorde à leur administration. Il en est ainsi en France; nul ministre ne pourrait y garder ses fonctions malgré l'une des deux chambres, puisque le rejet d'une loi nécessaire suspendrait à l'instant même le gouvernement : aussi est-ce une maxime admise que les ministres doivent se retirer lorsqu'ils perdent la majorité dans l'une ou l'autre chambre; et ce ne serait pas une maxime, que ce serait encore une nécessité.

Le ministère n'est donc, en France comme en Angleterre, que l'action publique du parlement, d'une aristocratie souveraine chez nos voisins, et chez nous d'une démocratie souveraine.

Que si maintenant nous cherchons quelle place la royauté occupe dans ce système, et ce qu'elle est en réalité, nous ne voyons pas que sa condition, examinée attentivement, soit de nature à exciter de vives alarmes parmi ceux qui redoutent le pouvoir absolu.

A s'en tenir aux mots qui fixent l'étendue et les limites de la prérogative royale, nous trouvons d'abord, en ce qui concerne l'autorité législative, que le roi propose les lois aux chambres, et qu'il peut ne pas présenter celles que les chambres l'auroient *supplié de proposer*.

Voilà, certes, une prérogative qui semble lui rendre une partie de la souveraineté. Mais il faut considérer que le roi n'a le droit de proposer ni de rejeter aucune loi directement; il est légalement indispensable que tout se fasse par l'intermédiaire d'un ministre responsable. Or les ministres, comme on l'a vu, sont dans une dépendance absolue des chambres. Qu'ils viennent à perdre la majorité, ils tombent au même moment. Ils ne peuvent donc, de fait, rien proposer ni rien rejeter, qu'autant qu'ils seront sûrs de ne pas contrarier la majorité des chambres.

Supposons que le roi voulant les contraindre à faire quelque chose d'opposé à ce que veut la majorité, ils se retirent, et que d'autres les remplacent : les nouveaux ministres se briseront contre cette majorité, ou bien il faudra que le roi cède. Où est, en ce cas, le pouvoir souverain?

Il est vrai que le roi peut dissoudre les chambres et ordonner d'autres élections : c'est ici le terme de sa puissance, et encore ne s'étend-elle qu'à une moitié du parlement, à la chambre des députés. La voilà dissoute, et la question qui était débattue entre elle et le roi, est soumise au jugement du peuple sou-

(1) On pourrait ajouter, *et quiconque vote l'impôt, est maître de la souveraineté, et peut s'en emparer quand il lui plaira*. Il n'est pas jusqu'à Voltaire qui ne l'ait remarqué, à propos du gouvernement anglais. « Ceux, » dit-il, qui donnent ce qu'ils veulent, et comme ils veu- » lent, partagent l'autorité souveraine. » *Essai sur l'hist. générale*, etc., chap. LXXI.

verain payant 300 f. d'imposition. Rien de plus naturel dans l'hypothèse d'un gouvernement républicain. C'est l'appel au roi en ses conseils, des anciennes monarchies : il faut bien toujours un tribunal suprême qui décide en dernier ressort : nulle société ne subsisterait sans cela.

Enfin une nouvelle chambre envoyée par le peuple arrive : que fera-t-elle ? Ce qu'elle voudra ; rien ne peut contraindre sa volonté, c'est le même corps composé seulement de membres différents, mais toujours souverain. Il décidera, suivant son bon plaisir, entre le ministère actuel et le ministère qui l'a précédé, et, quelle que soit sa décision, il est impossible désormais, à moins d'une révolution dans le gouvernement, qu'elle ne soit pas rigoureusement exécutée.

Toute fiction mise à part, voilà les droits de la royauté en ce qui touche la législation : car il ne faut pas confondre avec les droits fixés par la constitution de l'état, une influence toute différente, fondée sur des sentiments qui se rattachent à un autre ordre de choses, et qui subsistaient encore en partie lorsque la Providence ramena parmi nous la famille de nos anciens monarques.

Mais, dira-t-on, si le roi ne jouit plus de la puissance législative, l'administration du moins lui appartient tout entière; il conclut les traités, fait la paix, déclare la guerre, nomme aux emplois de l'armée et de toutes les autres branches du service public. Ceci serait un grand pouvoir, sans néanmoins être la souveraineté, et je m'étonnerais que le souverain osât confier à d'autres que lui une autorité si étendue. Mais est-ce bien réellement le roi qui exerce cette autorité ? non, ce sont les ministres, qui, censés responsables, font tout, en France comme en Angleterre, où rien ne peut être fait que par eux ; ministres au choix desquels le roi n'a d'autre part que de signer l'ordonnance de leur nomination; ministres qu'il garde ou qu'il renvoie suivant le bon plaisir des chambres; ministres placés, sous tous les rapports, dans une dépendance absolue de ces chambres, et simples exécuteurs de leurs ordres. Car enfin, qu'ils jugent, par exemple, la guerre nécessaire à l'honneur et aux intérêts de l'état : pour faire la guerre, il faut des hommes, pour faire la guerre il faut de l'argent. Qui donne l'argent? Qui accorde les hommes ? le parlement, et le parlement seul. Nulle guerre ne peut donc être faite que de son consentement; le système entier de l'administration lui est soumis de la même manière. Les ministres sont liés sur tous les points par ses volontés ; qu'ils choquent aujourd'hui, en quelque chose, ses vues, ses opinions, ses désirs, et même ses caprices, il les chassera demain malgré le roi. Ils ne sont donc pas effectivement les ministres du roi, mais les ministres du parlement. Le parlement est donc en réalité le pouvoir administrant, comme il est le pouvoir législatif.

Il nous semble que quiconque ne s'arrête pas à de simples apparences, mais voit les choses telles qu'elles sont au fond, ne saurait contester aucun des faits que nous venons d'avancer, ni aucune des conséquences que nous en déduisons. Nous n'avons d'ailleurs rien dit qui n'ait été dit et redit mille fois, dans les chambres mêmes, en termes équivalents, rien que ce qu'on lit dans tous les ouvrages qu'on a publiés depuis dix ans sur le gouvernement représentatif. Tous nos raisonnemens reposent sur des bases positives, sur des maximes avouées, sur ce qui se passe chaque jour sous nos yeux.

Reprenant donc les questions posées précédemment, qu'est-ce que les chambres ? qu'est-ce que le ministère ? qu'est-ce que le roi? nous répondrons sans hésiter :

Les chambres sont une assemblée démocratique, divisée en deux sections qui délibèrent à part : assemblée dans laquelle réside, avec la souveraineté, toute la puissance du gouvernement.

Le ministère est l'action publique des chambres, leur agent responsable en tout ce qui tient à l'administration.

Le roi est un souvenir vénérable du passé, l'inscription d'un temple ancien, qu'on a placée sur le fronton d'un autre édifice tout moderne.

Nous avons expliqué avec le plus de netteté que nous avons pu la vraie nature de notre gouvernement, parce qu'il est impossible de rien concevoir à la société actuelle, si auparavant l'on n'a pas compris que la France n'est

qu'une vaste démocratie : c'est la source la plus commune, et des illusions qu'on se forme sur l'avenir, et des mécomptes que l'on éprouve dans le présent, et des injustes plaintes dont la royauté est trop souvent l'objet.

Chaque espèce de gouvernement a son caractère propre. Le caractère de la démocratie est une mobilité continuelle ; tout sans cesse y est en mouvement ; tout y change, avec une rapidité effrayante, au gré des passions et des opinions. Rien de stable dans les principes, dans les institutions, dans les lois ; on n'y connaît la puissance du temps ni pour établir, ni pour détruire, ni pour modifier. Une force irrésistible pousse et agite les hommes ; ce qui se trouve sur leur route, quel qu'il soit, est foulé aux pieds : ils avancent, reviennent, avancent encore, et tout l'ordre social devient pour eux comme un chemin de passage. Le pouvoir ne donne pas l'impulsion, il la reçoit. Je ne sais quoi d'indéfinissable emporte et le peuple et ses chefs. Il y a dans les esprits une certaine indocilité, dans les cœurs un certain mépris haineux et défiant pour l'autorité, qui fait qu'on cède et qu'on n'obéit pas. Censurer est le besoin de tous ; c'est un soulagement pour l'orgueil, et aussi une vengeance. Nulle faute n'est pardonnée à ceux qui gouvernent, parce que nul n'étant, par les lois, obligé de gouverner, quiconque se charge du gouvernement, se rend garant du succès même.

La médiocrité réussit mieux dans les démocraties que le vrai talent, surtout lorsqu'il s'allie à un noble caractère. La flatterie, la servilité, la bassesse, une fausse habileté souple et patiente, conduisent plus sûrement aux emplois que le génie et la vertu, chez les peuples qu'on appelle libres. Le génie d'ailleurs et même le talent, s'il avait quelque chose d'élevé, rencontrerait trop de difficultés, trouverait trop d'obstacles à ses entreprises dans un état démocratique. Pour atteindre un but important, pour opérer de grandes choses, le temps est indispensable, ainsi que la suite dans les conseils. Cette persévérance est le propre des gouvernemens aristocratiques ; jamais ils ne sommeillent, jamais ils ne se lassent, jamais ils n'abandonnent un dessein conçu : tout, au contraire, se fait au hasard, par entraînement ou par caprice, dans les démocraties ; aussi n'eurent-elles jamais d'autre éclat que celui des armes, ni d'autre prospérité que la conquête.

Le christianisme avait créé la véritable monarchie, inconnue des anciens ; la démocratie, chez un grand peuple, détruirait infailliblement le christianisme, parce qu'une autorité suprême et invariable dans l'ordre religieux est incompatible avec une autorité qui varie sans cesse dans l'ordre politique. Le christianisme conserve tout, en fixant tout ; la démocratie détruit tout, en déplaçant tout. Ce sont deux principes qui se combattent sans relâche dans l'état : un principe d'unité et de stabilité, un principe de division et de changement perpétuel ; et comme nulle société ne saurait sortir de ses voies tant que le principe qui la régissait et qui a présidé à sa formation subsiste avec toute sa force, nulle monarchie chrétienne ne peut dégénérer en démocratie sans que le principe religieux n'ait subi auparavant une profonde altération. Toujours et nécessairement la révolution, commencée dans l'Église, passe ensuite dans l'état, qui à son tour l'achève dans l'Église. C'est ainsi qu'on a vu naître et s'établir en Europe, avec des gouvernemens ou despotiques ou républicains, les religions nationales ou civiles, qui ne sont qu'un athéisme déguisé.

L'égalité absolue ou la destruction de toute hiérarchie sociale, ne laissant subsister d'autres distinctions que celles de la fortune, produit une cupidité extrême, une soif insatiable de l'or ; car, quoi qu'on fasse, les hommes veulent s'élever, c'est-à-dire se classer : et comme la richesse participe elle-même à la mobilité du gouvernement et de la société entière, elle devient corruptrice au plus haut degré. Les désirs sans bornes et sans règle se précipitent vers tout ce qui promet cet or, seule noblesse désormais, seul honneur, seule considération ; et dans ce mouvement rapide, le temps manquant à tous pour apprendre à posséder, tous se jettent dans les jouissances avec une sorte de fureur. Nulle prévoyance pour les siens, nulle pensée d'avenir ; le présent est tout pour l'homme concentré dans l'abjection des sentiments personnels, et les lois et les mœurs tendent de concert à l'anéantissement de la famille.

Dans le désordre universel, chacun cherche avec anxiété la place due à son mérite, à ses services, à ses besoins, ou à ses convoitises. De là des prétentions innombrables, des murmures, des plaintes, des haines passionnées, un fonds général d'aigreur et de mécontentement qui croît sans cesse. Pour le calmer, pour offrir, au moins en espérance, une pâture aux desirs qui dévorent le peuple, un but fixe et présent aux passions qui l'agitent, on le jette, selon les circonstances, dans la guerre ou dans le jeu; on l'attire à la bourse, ou on le pousse dans les camps; on multiplie les spectacles, les loteries, les maisons de jeu; on le corrompt de toutes les manières pour se mettre à l'abri de sa corruption.

Le système du crédit renfermé en de certaines bornes, dirigé avec prudence, servi par les événements, peut, quoique jamais sans inconvénients, aider quelquefois une nation à vaincre un obstacle, ou à sortir d'un péril extraordinaire : mais ni la sagesse qui se prescrit des limites, ni la force qui s'arrête, ni la constance qui persévère dans l'exécution d'un plan mûri par la réflexion; rien, en un mot, de ce qui est absolument nécessaire au succès d'un pareil système ne saurait exister dans aucune démocratie. La mobilité des hommes et des choses empêchera toujours que le crédit y soit, pour ainsi dire, gouverné avec plus de suite et de règle que tout le reste. Exagéré bientôt au-delà de toute mesure pour satisfaire la cupidité même qu'il excite, devenu un immense agiotage, il remplace momentanément la conquête, et finit par la ruine générale, qui rend la guerre réelle plus inévitable encore : et l'on peut hardiment prédire que l'époque n'est pas éloignée où l'Europe reverra les armées françaises, animées du même esprit qui fit leur force sous notre première démocratie, reparaitre au milieu des nations étonnées; et si elle demande d'où vient cette agression nouvelle, on leur dira qu'il y a des temps où les peuples sont contraints de chercher dans les camps une image de la société, et une image du bonheur dans la gloire.

Ce ne sont pas là les seules conséquences qu'entraîne avec soi le gouvernement démocratique, lorsque la religion n'y exerce pas une autorité puissante et première, ce qui ne s'est jamais vu qu'en des états très bornés, comme les petits cantons suisses; et alors la démocratie se change de fait en une théocratie véritable. Hors ces cas extrêmement rares, et lorsqu'elle demeure ce qu'elle est par sa propre essence, la démocratie détruit la notion de toute espèce de droit, soit divin, soit humain; et c'est pour cela que, lorsqu'elle ne vient pas à la suite de l'athéisme, elle l'enfante tôt ou tard. La souveraineté absolue du peuple, telle même qu'elle est devenue de doctrine publique en Angleterre, où cependant elle est modifiée dans ses applications par la nature aristocratique du gouvernement; la souveraineté du peuple, disons-nous, renferme le principe de l'athéisme, puisque en vertu de cette souveraineté, le peuple, ou le parlement qui le représente, a le droit de changer et de modifier, quand il lui plaît et comme il lui plaît, la religion du pays. Ce droit, que Blackstone attribue sans hésiter au parlement anglais, suppose, ou que toutes les religions sont indifférentes, c'est-à-dire qu'il n'y a point de Dieu; ou, s'il y a un Dieu, que le parlement peut dispenser de ses commandements, abolir sa loi, ordonner ce qu'il défend, défendre ce qu'il ordonne, ce qui évidemment est renverser toute notion du droit divin. Mais, dès lors, comment pourrait-il exister quelque autre droit, et sur quoi reposerait-il? La raison, la loi, la justice, n'est plus que ce que veut le peuple, ou le pouvoir qui représente le peuple : et c'est ce qu'ont très bien vu le protestant Jurieu et Jean-Jacques Rousseau, qui admettent l'un et l'autre formellement cette conséquence.

Il suit de là manifestement que la démocratie, qu'on nous représente comme le terme extrême de la liberté, n'est que le dernier excès du despotisme : car, quelque absolu qu'on le suppose, le despotisme d'un seul a pourtant des limites : le despotisme de tout n'en a point; et voilà pourquoi les démocraties finissent toujours par un despote; après elles, il n'est rien qui ne paraisse tolérable au peuple.

La démocratie n'étant autre chose, ainsi qu'on vient de le voir, que le plus haut degré du despotisme, son action publique doit nécessairement présenter le même caractère.

Quand donc on se plaint en France de l'administration, du ministère, quand on lui reproche d'être despotique, on se plaint que l'administration soit ce qu'elle est forcée d'être, on reproche au ministère ce qui ne dépend de lui en aucune façon. Toute espèce de gouvernement a ses conditions inévitables. Les hommes peuvent bien sans doute y mêler leurs passions, leurs vices, leur bassesse propre, et même il est rare qu'ils y manquent; mais ils ne sauraient changer la nature des choses, ils ne peuvent pas plus empêcher que l'action de la démocratie soit le despotisme, qu'ils ne peuvent empêcher une conséquence de sortir de son principe : et ceci nous conduit à de nouvelles considérations.

Nous avons montré que le ministère, simple agent des deux chambres, et administrant pour elles, était dans une dépendance absolue de leurs volontés. Or, telle est dans les assemblées démocratiques nombreuses la mobilité des opinions, des passions, des intérêts, en un mot de tout ce qui détermine les hommes à se réunir dans une volonté commune, que nulle majorité n'y saurait être assez durable pour que l'administration eût seulement une légère apparence de stabilité, si le principe du gouvernement, son esprit, ne fournissait pas au ministère le moyen de donner une fixité plus grande à cette majorité, qui lui est indispensable pour se maintenir, au moins quelque temps. A peine le souverain, c'est-à-dire le parlement, l'aurait-il choisi, qu'il s'apprêterait à le renverser, si le ministère ne réagissait sur le souverain par la corruption : voyez l'Angleterre. Honneurs, emplois, argent, tout sera promis, tout sera donné pour obtenir et pour conserver la pluralité des suffrages; la corruption s'étendra du souverain à ceux qui élisent le souverain; elle pénètrera, par la contagion de l'exemple, jusque dans les dernières classes du peuple; et peut-être, après tout, sera-ce pour lui une occasion d'apprendre que la conscience est pourtant quelque chose, puisque enfin cela se vend et s'achète.

Venir, dans un pareil système, réclamer des lois, des réglements, faire valoir des services rendus, des titres acquis, c'est presque une extravagance, c'est demander le renversement complet du gouvernement. La justice distributive dans l'administration serait la mort du ministère livré sans défense aux attaques de toutes les ambitions. Qui jamais lui permettrait de régner pour lui seul, de recueillir seul les avantages de la souveraineté, tandis que le souverain, dont il n'est que l'agent, languirait dans l'angoisse éternelle du désir. Il faut donc qu'il administre au profit du souverain, et dès lors qu'il administre despotiquement, par deux raisons : et parce que les grâces, les faveurs, doivent être accordées, justement ou non, à ceux de qui dépend son existence; et parce que le despotisme administratif est le seul obstacle qui puisse, dans les démocraties, contenir quelque temps les violences de la multitude sans cesse provoquées par ceux qui spéculent sur ses passions et sur ses erreurs.

Chez un peuple ainsi constitué, la législation, soumise à mille influences variables, représentera dans son ensemble les triomphes successifs des opinions et des intérêts les plus opposés; à chaque page on y lira les vicissitudes du pouvoir, les craintes et les espérances des partis, les victoires des factions. L'administration n'offrira qu'incohérence et caprice, un flux et reflux perpétuel de mesures contradictoires, et des déplacemens sans fin. L'estime ne s'attachera plus aux fonctions, mais aux appointemens. Ainsi, plus de services gratuits. Autrefois on se dévouait, maintenant on se vendra; quelques chiffres pourront exprimer ce que l'état demande, ce qu'on lui promet; et le ministère, à chaque article de son tarif dégradant, aura soin de stipuler une lâche et servile obéissance. Toute charge, quelque haute qu'elle soit, sera dès lors placée entre le mépris qu'elle inspire et la convoitise qu'elle excite, à cause de ce qu'elle vaut d'argent. Il y aura même, en certains cas, un revenu attribué à l'honneur, afin que quelques-uns en veuillent. Le trésor devra solder tous les désirs qu'on redoute : il paiera les discours, il paiera le silence même. Les finances deviendront une immense loterie, vers laquelle afflueront toutes les cupidités. Dans le délire universel, les mots changeront de valeur : les dettes s'appelleront richesse, on échangera avidement ses terres contre un

morceau de papier : ce sera le temps de l'imagination.

Un mouvement prodigieux, sans aucun but connu, sans direction constante, agitera la société. Dans l'instabilité générale, chacun, sentant que tout lui échappe, que la famille même n'a plus de garantie de durée, ne regardera que soi, ne pensera qu'à soi. Egalement privés d'avenir et de passé, sans ancêtres dont le souvenir ait désormais quelque prix, sans postérité sur laquelle ils puissent fonder un sage espoir, isolés dans le temps comme dans la vie, les hommes demanderont au jour présent ce qu'au sein d'une vraie société les siècles seuls accordent. Ils voudront tout, et tout à la fois. Des extrémités de l'ordre social, si ce mot a ici un sens, on les verra se précipiter, accourir en foule, pour passer à travers les richesses, les grandeurs, le pouvoir. Qui restera ferme alors? qui ne cédera pas à l'entraînement, à la séduction générale? S'il en est, qu'ils rendent grâce à Dieu; c'est lui qui les aura sauvés. La probité, la vertu, la religion même, succomberont en plusieurs, qui se mettront à raisonner avec leur conscience, à se dire que pourtant on ne doit non plus rien exagérer; qu'on a des devoirs envers les siens; que trop de roideur achèverait de tout perdre; que la sagesse conseille de se prêter aux circonstances; que le bien, tel qu'on le voudrait, n'est plus de saison; que c'est beaucoup déjà d'éviter l'excès du mal; et en croyant ne choisir qu'entre deux maux, souvent ils choisiront entre deux crimes. La lâcheté, dans le langage de ce temps, s'appellera modération. De tristes exemples seront donnés; on en fera des modèles : car il faudra bien qu'à cette époque de vertige et de bouleversement la faiblesse ait son lustre, et le scandale sa gloire.

Jamais les charges publiques n'auront été si pesantes : on taxera jusqu'à la lumière. Dans les siècles de servitude on prélevait la dîme des gerbes, dans le siècle de la liberté on prélèvera celle des hommes. De là un nouveau genre de trafic, plus ou moins étendu, plus ou moins lucratif, selon les consommations de la guerre. On achètera pour les revendre des créatures humaines, et nul ne s'en étonnera; que sait-on si, au contraire, on n'y verra pas un progrès de l'industrie, qui pourra figurer dans le tableau de la prospérité nationale?

Il y aura dans les âmes un tel avilissement que l'on ne comprendra plus aucun sentiment noble, et que la simple probité deviendra presque incompatible avec tout ce que le pouvoir exigera de ses agens, suivant les momens et les circonstances. Ce sera, certes, une grande affliction pour les honnêtes gens qui aiment les places. Afin de sortir de cet embarras, ils sépareront ingénieusement l'homme public de l'homme privé; de sorte qu'en demeurant irréprochable comme homme privé, on pourra, comme homme public, être en sûreté de conscience et d'honneur le dernier des misérables.

Cette heureuse distinction une fois établie, l'administration marchera sans gêne : certaine d'être obéie, elle pourra tout commander, même les plus révoltantes vexations, même les plus viles pratiques. Rien désormais ne sera respecté : les confidences intimes de la confiance et de l'amitié, les secrets des familles, tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre, sera violé impudemment pour tranquilliser une lâche défiance, ou pour satisfaire une infâme curiosité.

Cependant la politique, bornée aux intrigues intérieures, et n'étant plus qu'une dispute de places, la nation perdra rapidement toute considération et toute influence au dehors; elle sera livrée aux hommes d'argent, et, pour peu qu'on y rêve quelque profit, vendue peut-être à un juif.

Les spéculations particulières se mêlant à celles de l'état, et se multipliant à l'infini, il s'établira une circulation toujours plus active et toujours plus effrayante, des fortunes réelles et des fortunes fictives créées par le crédit. L'industrie épuisera toutes ses combinaisons pour entretenir ce mouvement, et pour l'accroître. Les sciences mêmes viendront au secours. On perfectionnera les procédés des métiers, des arts, on en inventera de nouveaux; on tirera de la matière tout ce qu'elle peut donner, tout ce que les sens peuvent lui demander de jouissances; et jusqu'au moment où cet édifice d'illusions et de folies disparaîtra dans le gouffre d'une

ruine universelle, on se récriera sur les progrès de la civilisation et de la prospérité publique.

Cependant la raison s'affaiblira visiblement On contemplera avec surprise et comme quelque chose d'étrange les plus simples vérités; et ce sera beaucoup si on les tolère. Les esprits s'en iront poursuivant au hasard, dans des routes diverses, les fantômes qu'ils se seront faits. Les uns s'applaudiront de leur sagesse qui n'admet rien que de *positif*, c'est-à-dire ce qui se voit, ce qui se touche, ce qui se laisse manier avec la main; les autres se passionneront pour des rêves, et plaignant le genre humain de son opiniâtre attachement à des idées qui ne durent après tout que depuis six mille ans, voudront, pour son bonheur, le forcer à vivre de leurs immortelles abstractions. Tous, quelles que soient leurs pensées, leurs opinions particulières, s'accorderont pour rejeter l'unanime enseignement des siècles. Il sera convenu que rien de ce qui fut ne peut plus être; que le monde doit changer: qu'il faut à ses lumières présentes une nouvelle morale, une religion nouvelle, un Dieu nouveau. En attendant qu'on le découvre, nous allons faire voir qu'en France l'état a cessé de reconnaître l'ancien.

CHAPITRE II.

QUE LA RELIGION, EN FRANCE, EST ENTIÈREMENT HORS DE LA SOCIÉTÉ POLITIQUE ET CIVILE, ET QU'EN PAR CONSÉQUENT L'ÉTAT EST ATHÉE.

La révolution française, dont les causes remontent beaucoup plus haut qu'on ne se l'imagine généralement, ne fut qu'une application rigoureusement exacte des dernières conséquences du protestantisme, qui, né des tristes discussions qu'excita le schisme d'Occident, enfanta lui-même à son tour la philosophie du dix-huitième siècle. On avait nié le pouvoir dans la société religieuse, il fallut nécessairement le nier aussi dans la société politique, et substituer dans l'une et dans l'autre la raison et la volonté de chaque homme, à la raison et à la volonté de Dieu, base immuable, universelle de toute vérité, de toute loi et de tout devoir. Chacun dès lors, ne dépendant plus que de soi-même, dut jouir d'une pleine souveraineté, dut être son maître, son roi, son Dieu. Tous les liens qui unissent les hommes entre eux et avec leur auteur étant ainsi brisés, il ne resta plus pour religion que l'athéisme, et que l'anarchie pour société.

Les affreuses proscriptions qui ensanglantèrent la France à cette époque de crime, proscriptions qu'on a depuis appelées des *égaremens*, révélèrent tout ce qu'il y avait au fond des doctrines philosophiques, dont le triomphe, proclamé au milieu des ruines, sur l'échafaud où montaient chaque jour, et le prêtre, et le noble, et le savant, et le riche, et le pauvre, et l'enfant même, semblait être une orgie de l'enfer.

Ces épouvantables horreurs renfermaient dans leur excès même le terme de leur durée. Le meurtre s'arrêta, mais les doctrines restèrent: elles n'ont pas un moment cessé de régner; leur autorité, loin de diminuer, se légitime de jour en jour. Elles deviennent une espèce de symbole national consacré par les institutions publiques, et révéré de ceux mêmes qui l'avaient long-temps combattu. Dans l'ordre politique, nous en sommes encore, sous des formes et des noms différens, à la pure démocratie; elle gouverne et administre selon l'esprit qui lui est propre, et d'après les maximes du droit philosophique qui a fait la révolution. Partout on en trouve les conséquences, au grand étonnement de ceux qui croient vivre dans un état chrétien, sous un gouvernement monarchique, et qui, dans l'erreur de leur esprit, s'en prennent

injustement aux volontés particulières de quelques hommes, de ce qui n'est que le résultat naturel, inévitable des principes et des choses.

Buonaparte, qu'il faut louer de ce qu'il a fait de bien, mit fin, par le concordat, aux persécutions religieuses du Directoire et de la Convention. Il rendit aux catholiques le libre exercice de leur culte, mais par un simple acte de tolérance, ou de protection bornée aux individus : l'état, pendant son règne, n'en demeura pas moins athée; et rien, depuis, n'a été changé à ce qui existait sous ce rapport.

Combien de fois n'a-t-on pas remarqué que l'on chercherait en vain le nom de Dieu dans nos codes, seul monument de ce genre où l'homme apparaisse pour commander à l'homme en son propre nom? Si ce recueil d'ordonnances humaines passait aux siècles futurs, sans qu'aucun autre souvenir de notre temps leur parvint, ils se demanderaient avec effroi si l'idée de la Cause suprême, du souverain Législateur, s'était donc perdue chez ce peuple; et méditant l'oubli profond dans lequel il est tombé, ils s'efforceraient de jeter encore un voile plus épais sur sa mémoire.

La charte, il est vrai, déclare que la religion catholique est la religion de l'état; mais que signifient ces paroles? et comment y voir autre chose que l'énonciation d'un simple fait, savoir, que le plus grand nombre des français professent la religion catholique, lorsque cette même charte déclare aussi que l'état accorde une égale protection à tous les cultes légalement établis en France? Et, de fait, les ministres de ces cultes divers ne sont-ils pas nommés, ou au moins approuvés par l'état? ne reçoivent-ils pas de lui une rétribution? n'alloue-t-on pas chaque année des fonds pour l'entretien et pour la construction de leurs temples? ne jouissent-ils pas d'autant de priviléges que le clergé catholique? ne sont-ils pas même, à certains égards, traités avec plus de faveur? Or l'état qui accorde une protection égale aux cultes les plus opposés, n'a évidemment aucun culte; l'état qui paie des ministres pour enseigner des doctrines contradictoires, n'a évidemment aucune foi; l'état qui n'a aucune foi, ni aucun culte, est évidemment athée. Ce sont-là des choses trop claires pour qu'on puisse les contester; et aussi ont-elles été solennellement reconnues, en 1817, par le tribunal institué pour empêcher que nos lois ne reçoivent de fausse interprétation.

« Il s'agissait de savoir (nous citons le Conservateur) si l'autorité publique pouvait » exiger de chaque citoyen des témoignages » extérieurs de respect pour la religion de » l'état. L'avocat de la partie appelante sou» tint que ce serait violer la liberté des cultes » établie par la charte; que, dans l'esprit de » nos lois, cette liberté devait s'étendre à » toutes les religions qu'il plairait à chaque » individu de se former, sans que l'état lui» même en adoptât aucune. Et comme on avait » montré, à l'occasion d'un mémoire publié » précédemment par le même avocat, que » l'athéisme légal était une conséquence né» cessaire de l'interprétation qu'il donnait à » la charte, il lui a fallu, pour l'intérêt de sa » cause, avouer hautement cette conséquence, » et même s'en prévaloir, commme du prin» cipe fondamental de la décision que le tri» bunal allait rendre. *Oui*, a-t-il dit, *la loi en* » *France est athée, et doit l'être...*

» Toutes les sections de la cour de cassa» tion, réunies et présidées par M. le garde » des sceaux, ont rendu un jugement con» forme aux conclusions de M. Barrot, mal» gré l'éloquence énergique de l'illustre dé» fenseur de Louis XVI, et la vive opposition » de plusieurs conseillers : et quand ils ont » demandé que le mémoire où se trouvent les » paroles qu'on vient de lire fût censuré, on » leur a répondu, avec raison, que les deux » arrêts seraient contradictoires; et la doc» trine de l'athéisme légal a triomphé (1). »

Les esprits alors étaient frappés de ce caractère hideux imprimé à nos lois par la révolution. M. de Châteaubriand écrivait à la même époque : « Aujourd'hui, c'est le minis» tre de la justice qui combat jusqu'au nom » de la religion, qui écarte de nos transactions » politiques la loi divine, comme peu néces» saire sans doute aux règles humaines. Il est » tout simple alors que l'éducation ressemble

(1) *Conservateur*, tom. V, 65e livraison.

» à la religion ; il est inutile de créer des hom- » mes croyants pour *des lois athées* (1). »

On s'est fort calmé depuis ce temps-là ; tant les hommes se font à tout ! Et puis l'on ne saurait penser perpétuellement à Dieu ; il faut bien aussi penser un peu à soi : c'est dans notre siècle, le zèle qui s'use le moins, et il y a souvent lieu d'admirer toutes les formes qu'il sait prendre, et toutes celles qu'il sait quitter.

L'esprit de notre législation et les principes qui en sont le fondement, jettent quelquefois les hommes qui gouvernent en d'étranges embarras, lorsqu'ils essaient de concilier ces principes athées avec le besoin de l'ordre, et avec les vœux de la partie de la nation restée chrétienne. Rien de plus instructif à observer que cette espèce de combat entre l'ancienne foi, la foi du genre humain, et les maximes nouvelles que la philosophie a données pour base à la société. Deux projets de loi, l'un sur le sacrilége, l'autre sur les communautés religieuses de femmes, ont été présentés aux chambres, en 1825. Les tribunaux n'avaient pu jusqu'alors punir les vols commis dans les églises, parce que, d'après nos codes, *la maison de Dieu était considérée comme inhabitée.* En 1824, le gouvernement, effrayé du grand nombre de vols sacriléges qui se commettaient, proposa de l'assimiler *aux lieux qui servent d'asile à nos animaux domestiques*, ou, suivant la juste expression de M. l'évêque de Troyes, de *l'élever à la dignité d'une étable!* On avait soigneusement exclu de ce projet de loi le mot de *sacrilége*, et si on s'est cru obligé de le laisser paraître dans la loi de 1825, en revanche on y chercherait inutilement le nom de Dieu ; parce qu'en effet le sacrilége, selon les auteurs du projet, n'est pas un crime contre Dieu, mais contre *les opinions*, *les sentiments et les croyances des peuples.*

La discussion, dans la chambre des pairs, ayant porté principalement sur la nature et le degré des peines qu'on infligerait aux malheureux qui se rendent coupables de sacrilége, nous sommes bien aises de dire ici que la religion était tout-à-fait étrangère à cette question. Elle a miséricorde pour tous ceux qui se repentent, et même pour ceux à qui la société ne peut ni ne doit pardonner. Que celui qui a reçu le glaive use du glaive pour faire respecter Dieu et sa loi, c'est son devoir ; car nul ordre n'existerait sans cela sur la terre. Mais la religion n'a point de bourreaux, et quand le crime, poursuivi au dehors par la justice humaine, au dedans par les remords, ne sait plus où se réfugier, elle lui ouvre son sein, et là encore il trouve et la paix et des espérances immortelles.

Toutefois ce serait une profonde et dangereuse erreur de conclure de là, contre l'exemple universel des peuples anciens et des nations chrétiennes, que la société abuse du droit de vie et de mort qu'elle a sur ses membres, lorsqu'elle punit le sacrilége de la peine capitale ; et nous avons peine à comprendre comment ces paroles ont pu être prononcées devant la chambre des pairs.

« N'arrêtez pas mes regards sur la dernière » conséquence de la loi, ou vous me ferez » frémir. La voici tout entière, cette dernière » conséquence : l'homme sacrilége, conduit à » l'échafaud, devrait y marcher seul et sans » l'assistance d'un prêtre : car que lui dira ce » prêtre ? Il lui dira sans doute, Jésus-Christ » vous pardonne ; et que lui répondra le cri- » minel ? Mais la loi me condamne au nom de » Jésus-Christ (2). »

Ce sophisme n'était pas digne de celui qui se l'est permis. Un enfant répondrait que l'homme ne pouvant condamner justement l'homme à mort, qu'en vertu d'un pouvoir audessus du sien, toute sentence de mort, si elle n'est pas un meurtre, est rendue au nom de Dieu ; qu'il ne faudrait donc non plus jamais parler de Dieu à aucun criminel conduit à l'échafaud, à moins qu'on ne pût lui dire : C'est l'homme seul qui vous condamne ; on va vous assassiner, et c'est pourquoi vous pouvez, sans commettre votre raison, vous réconcilier avec Dieu et croire qu'il vous pardonne. Tout cela montre ce que deviennent les lois, et l'esprit des lois, et celui des législateurs, sous les gouvernements athées.

(1) *Conservateur*, 41e livraison, 1819.

(2) Opinion de M. le vicomte de Châteaubriand, sur l'art. IV du projet de loi relatif au sacrilége.

Et remarquez les progrès que ce genre d'athéisme fait parmi nous d'année en année. En 1824, on avait demandé que, dans la loi sur le sacrilége, on ne parlât quo de la religion catholique, apostolique, romaine, sauf à statuer, par une autre loi, sur les vols commis dans les synagogues et les temples protestants. En 1825, aucune voix ne s'est élevée dans la chambre des pairs, qui compte treize évêques dans son sein, pour réclamer cette séparation; de sorte qu'il a été légalemeut reconnu, sans la moindre opposition, qu'enlever dans un prêche calviniste une table, un banc, une nappe, ou une bible dans une synagogue, était un véritable sacrilége; par conséquent, que les objets employés à ces divers cultes, ne sont ni plus ni moins sacrés que ceux à l'usage du culte catholique; quo dès lors l'état considère tous ces cultes comme également vrais, ou plutôt comme également faux : c'est-à-dire que l'état s'est de nouveau déclaré athée.

Il ne faut assurément pas de grands efforts d'esprit pour comprendre une chose si claire : mais si l'on souhaite de plus l'aveu précis du gouvernement, nous le produirons.

Dans un discours extrêmement remarquable, prononcé devant les députés, un homme d'un mérite incontestable, et d'une rare habileté de raisonnement, a réduit à un petit nombre de questions, aussi simples qu'importantes, toute la controverse qu'a fait naître la loi sur le sacrilége. On no saurait être plus loin que nous le sommes de partager les opinions de M. Royer-Collard; mais nous devons avouer que dans ce siècle si fertile en sophistes niais, on est heureux de rencontrer un adversaire dont les idées sont liées entre elles, qui part de principes nettement posés, en admet les conséquences, au moins presque toujours, et avec qui l'on peut dès lors discuter sans dégoût.

En attaquant le projet de loi, il commence par prouver d'une manière invincible quo les dispositions pénales qu'il contient sont, au plus haut degré, iniques, odieuses, impies, si la loi ne suppose pas la *vérité* des dogmes d'où dépend la réalité du sacrilége dans chaque cas particulier : qu'ainsi, par exemple, s'il n'est pas *légalement vrai* que Jésus-Christ, Dieu et homme, soit présent sous les espèces consacrées, le supplice infligé aux profanateurs des saintes hosties n'est qu'une épouvantable atrocité, un *forfait légal*, digne de l'exécration de tout homme à qui il reste une ombre de conscience.

Mais comme cette foi publique et sociale exclut évidemment une égale protection de tous les cultes, et que M. Royer-Collard semble confondre dans sa pensée cette protection égale avec la tolérance civile, l'état, selon lui, ne doit adopter aucuns dogmes, ni professer aucune foi. Pour user de ses propres expressions, « l'alliance que l'état forme avec » la religion, de quelque manière qu'elle soit » conçue, ne saurait comprendre de la reli- » gion que ce qu'elle a d'extérieur et de visi- » ble. La vérité n'y entre pas, elle est tem- » porelle, rien de plus. »

Afin d'établir cette maxime, qu'on pourrait traduire ainsi : *L'état doit être athée, rien de plus*, l'orateur ajoute : « Est-ce qu'on croit, » par hasard, que les états ont une religion » comme les personnes; qu'ils ont une âme » et une autre vie où ils seront jugés selon » leur foi et leurs œuvres ? »

Voilà, certes, une bizarre demande : ce sont de ces choses, comme Rousseau en fournit tant d exemples, qui échappent aux plus habiles, quand ils se sont une fois engagés à soutenir quelque principe faux. Car du reste, M. Royer-Collard sait aussi bien que nous, que si jamais personne n'imagina que *les états aient une âme et une autre vie où ils seront jugés selon leur foi et leurs œuvres*, tout le monde comprend à merveille qu'un état forme un être moral, dont les maximes, les croyances, les doctrines, sont exprimées par ses actes publics et principalement par sa législation. Il faudrait, pour nier cela, renverser le langage humain. Si les états n'avaient point, en ce sens, une religion, ils n'auraient point non plus de morale, du moins obligatoire, puisque *la morale n'a de sanction positive et dogmatique que dans la religion* (1). Or, sans morale, je dis sans morale professée publiquement, et reconnue par les lois, concevrait-on seulement l'idée de justice appliquée par l'é-

(1) Discours de M. Royer-Collard.

tat aux rapports des hommes entre eux dans la société? Nous nous abstiendrons de montrer toutes les conséquences de l'erreur que nous combattons en ce moment, et sur lesquelles il y a quelque lieu d'être surpris que M. Royer-Collard ait fermé les yeux.

L'horreur que l'athéisme inspire naturellement l'a fait tomber dans la seule contradiction qu'offre son discours : *Il s'en faut bien*, dit-il, *que la loi française soit athée*. Si la loi française n'est pas athée, elle reconnaît donc l'existence de Dieu, il y a donc au moins *une vérité légale*; il est donc faux que *la vérité n'entre pour rien* dans l'alliance de l'état avec la religion, *que la loi humaine ne participe point aux croyances religieuses, qu'elle ne les connaît ni ne les comprend*. Je m'étonne que M. Royer-Collard n'ait pas vu que, ce principe admis, toute son argumentation contre ses adversaires et leur projet de loi croule par le fondement; car, si l'on avoue que la loi peut et doit professer une vérité religieuse, une seule, elle doit et peut les professer toutes : en d'autres termes, si l'état *peut* avoir une religion, il *doit* en avoir une, et par conséquent la vraie. Que si, au contraire, l'état n'adopte aucune religion, si *la vérité n'entre pour rien* dans la protection que nos lois accordent aux différents cultes, si ces lois ne consacrent, n'admettent *comme vraies* aucunes croyances, j'en adjure tous les hommes qui entendent la valeur des mots, ces lois sont *athées*.

Le motif pour lequel M. Royer-Collard s'oppose à ce que la loi reconnaisse aucune vérité religieuse, c'est qu'il s'en suivrait, selon lui, que toutes les religions d'état seraient également vraies, ou *qu'il y aurait autant de vérités que de religions d'état*. « Bien plus, » ajoute-t-il, si dans chaque état, et sous le » même méridien, la loi politique change, la » vérité, compagne docile, change avec elle. » Et toutes ces vérités, contradictoires entre » elles, sont la vérité au même titre, la vé- » rité immuable et absolue... On ne saurait » pousser plus loin le mépris de Dieu et des » hommes : et cependant telles sont les con- » séquences naturelles et nécessaires du sys- » tème de la vérité légale. »

Nous recueillons avec empressement l'aveu que contiennent ces paroles. Appliquées au système protestant, dont l'examen particulier est, comme on le sait, la base, elles sont d'une justesse rigoureuse; mais il n'en est pas ainsi de la religion catholique, qui repose sur le principe absolument opposé.

Dans cette invariable religion, aucun individu ne *crée* la vérité, ou ne la détermine par son jugement; mais il la reçoit sans discussion, d'une autorité toujours vivante et parlante, spirituelle par sa nature, et infaillible *même humainement*, puisqu'il n'en est point de plus élevée sur la terre.

De même aussi, l'état ne *crée* point la vérité, ou ne la détermine point par son jugement; mais, comme l'individu, il *reconnaît* cette loi immuable des esprits et s'y soumet, en écoutant ce qu'enseigne l'autorité indépendante, universelle, perpétuelle, qui la promulgue sans interruption. Ainsi il ne peut y avoir en matière de religion, ni même, si on l'entend bien dans quelque ordre d'idées que ce soit, *deux vérités contradictoires entre elles*, que par une violation du principe catholique.

Dans le système protestant, au contraire, chaque individu *crée* la vérité ou la détermine par son jugement; d'où il suit que *les vérités les plus contradictoires entre elles, sont la vérité au même titre, la vérité immuable, absolue*, ou qu'il n'existe aucune vérité : et la même chose a lieu pour l'état.

Ici reviennent, avec une force accablante, toutes les conséquences si admirablement déduites dans le discours que nous examinons, et qui conduisent elles-mêmes non moins nécessairement à une conséquence dernière; savoir, que le système d'où elles découlent, le système protestant ou philosophique, détruit, pour les individus comme pour les états, toute vérité sans exception, et que l'athéisme absolu, qui en est la suite inévitable, en est aussi le fonds essentiel.

L'anxiété douloureuse qui tourmente le monde, les mouvements convulsifs qui l'ébranlent, ne sont que le résultat de la lutte établie entre le protestantisme, parvenu à son terme extrême, et la religion catholique, c'est-à-dire entre l'athéisme et ses conséquences manifestées partout, dans les lois, dans les mœurs et la doctrine contraire qui lui dispute et les mœurs et les lois. En cet état de choses,

il est impossible de séparer les questions politiques des questions religieuses; leur étroite liaison oblige de les traiter ensemble : c'est une nécessité indépendante des passions et des intérêts personnels, par lesquels on cherche trop aujourd'hui à tout expliquer. Et ce que nous disons ici est un fait tellement évident, qu'il frappe tous les esprits capables d'observation. Il n'a point échappé à M. Royer-Collard. « De même, dit-il, que, dans la politique, on nous resserre entre le pouvoir » absolu et la sédition révolutionnaire, dans » la religion, nous sommes pressés entre la » théocratie et l'athéisme. » Ce qui signifie que, dans la politique, on cherche vainement un milieu entre la démocratie absolue ou l'anarchie, et l'unité d'un pouvoir indépendant, de qui seul peut émaner une hiérarchie sociale qui le limite sans l'anéantir; de même que, dans la religion, on cherche vainement un milieu entre l'athéisme et la doctrine catholique. Au fond, dans la religion comme dans la politique, on se travaille pour résoudre un problème insoluble, qui consiste à trouver une autorité qui ne soit pas une autorité : l'orgueil, qui ne saurait se résigner à obéir, ne veut point de la véritable; on la repousse de la politique sous le nom de pouvoir absolu, et, sous le nom de théocratie, de la religion. Je ne sache point d'expérience plus instructive : mais quelle expérience instruisit jamais les hommes?

Dans cette position extraordinaire, les uns, emportés par les conséquences du principe athée, détruisent, jusque dans leurs derniers éléments, la société religieuse et la société politique que Dieu lui-même a unies par des liens indissolubles; et les autres, pressés du besoin de retrouver une société véritable, parce qu'il n'y a pour l'homme de vie que là, se concentrent forcément dans la seule société qui subsiste aujourd'hui, l'Église catholique, apostolique, romaine, hors de laquelle il n'existe plus ni ordre, ni vérité. Mais qu'elle cherche à élever un empire temporel; que le *prêtre* aspire *à être roi*, ce serait aussi trop d'extravagance que de soutenir sérieusement une pareille pensée. L'Église a sans doute des droits en ce monde, puisque apparemment Dieu en a, puisque Jésus-Christ a dit : *Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre* (1); mais elle ne réclame d'autre domination qu'une domination spirituelle, et celle-là ne lui sera point ravie. Sûre d'elle-même, elle sait que sa durée sera éternelle. Les hommes ne peuvent rien pour elle, ni contre elle; mais elle peut tout pour les hommes, et son désir, si calomnié, serait de les rappeler dans les voies du bonheur et de la paix, en formant de nouveau avec l'état une alliance, non pas de *budget* (2), mais de *vérité*, de croyances, d'institutions et de lois.

Rien n'était plus éloigné des pensées du ministère qu'une semblable alliance : de toutes les accusations, ce serait celle qu'il redouterait le plus. M. le garde des sceaux, répondant à M. Royer-Collard, défendit les dispositions pénales de la loi, en niant qu'elle contînt un *acte de foi*, et qu'il s'ensuivît qu'il existe des *vérités légales*. « La législation, dit-il, » n'a jamais pensé à autre chose qu'à un acte » politique (3). » M. le ministre des affaires ecclésiastiques, que nous nommons ici à regret, développa la même doctrine en des termes encore plus forts. Nous sentons avec douleur que, pour être cru, il est nécessaire de citer ses propres paroles; les voici, telles que les rapporte un journal ministériel : « La charte » dit encore que la religion catholique est la » religion de l'état. Or, l'état n'est pas seulement dans la multitude qui la professe; » il est dans le roi, dans la famille royale, » dans les grands corps politiques et judiciaires : c'est donc *politiquement* que l'état professe la foi catholique, et, par suite, le » dogme sur lequel elle repose, celui de la » présence réelle.... *Il ne s'agit pas de savoir* » *si la religion est vraie, il s'agit de savoir si* » *elle est nationale* (4). »

Quoi! que Jésus-Christ soit ou non présent

(1) Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terrâ. *Matth.* XXVIII, 18.

(2) La loi de finances se moins n'est pas athée. *Discours de M. Royer-Collard.*

(3) *Drapeau blanc* du 14 avril.

(4) *L'Étoile* du 14 avril.

dans les hosties consacrées, il suffit que le roi, la famille royale, les grands corps politiques et judiciaires, croient à la réalité de cette présence, pour qu'on puisse justement condamner au supplice des parricides un malheureux qui n'aura, selon vous, manqué de respect que pour un morceau de pain *peut-être!* Et, ce qui passe tout le reste, on soutiendra cette doctrine pour maintenir l'athéisme légal, pour qu'on ne puisse pas dire que la loi reconnaît une vérité, renferme la profession d'un dogme! On craindra moins de tuer *politiquement* l'homme, que d'avouer *légalement* Dieu! Enfin voilà le langage qu'on osera tenir à la face de la France et de l'Europe; voilà les maximes du ministère dans le royaume appelé *très chrétien* (1).

Aussi, dans la loi qui a pour objet l'établissement des communautés religieuses de femmes, loi pénale contre la charité, contre le sacrifice volontaire de soi-même au bonheur des autres; dans cette loi, dis-je, on ne reconnaît aucun engagement envers Dieu, et en cela l'on est conséquent. On l'est peut-être un peu moins en reconnaissant des engagemens envers les hommes, tels que ceux des *Sociétés de commerce, d'agriculture, d'arts, de sciences, enfin de toutes les sociétés d'utilité publique*, parmi lesquelles on veut bien ranger les communautés religieuses. Sur quoi reposent ces engagemens; d'où tirent-ils leur force obligatoire? quelle puissance humaine peut lier la volonté de l'homme? et le devoir est-il autre chose que l'obéissance à une volonté plus haute, à la volonté de Dieu même? Au lieu donc de renverser le fondement des devoirs, en refusant de reconnaître les obligations envers Dieu, peut-être eût-il mieux valu s'en aider pour raffermir le principe de toute obligation morale, déjà certes assez ébranlé par nos opinions et par nos mœurs. Mais enfin, admettre des vœux, c'eût été faire une brèche à l'athéisme légal, qu'il faut sauver avant tout : point de vœux donc; et, comme dit le ministre, *l'état ne s'en mêlera pas : ce sont là des choses d'un ordre plus élevé, qui se passeront entre la conscience et Dieu.* Et toutefois qu'une pieuse fille s'engage devant Dieu à garder, suivant le conseil évangélique, une perpétuelle virginité, l'état, qui *ne se mêle point des vœux*, lui ravira les droits dont jouissent les autres membres de la société, tout prêt à les lui rendre, il est vrai, si elle sortait du cloître pour entrer dans un lieu de prostitution. C'est la première fois que, chez aucun peuple, les lois, s'armant de rigueur contre les plus sublimes dévouements, se soient effrayées de la vertu (2).

Déclarée par l'état indifférente ou fausse, la religion est encore exclue, sous un autre rapport, de l'ordre politique. Quelle influence y exerce-t-elle? quel droit lui reconnaît-on? assurément aucun. Dans les anciennes monarchies chrétiennes, l'Église était la première des institutions publiques, et le clergé le premier des ordres de l'état, parce que l'on ne connaissait point en ce temps-là de fonctions plus nécessaires ni plus élevées que les siennes. Il composait, avec la noblesse et les députés des communes, les états-généraux de la nation. Il ne vivait point comme étranger au milieu de la société qui lui devait tout, ses croyances, ses lois, ses mœurs. Des propriétés qui, entre ses mains, furent toujours, en grande partie, le patrimoine des pauvres, assuraient avec son existence, la perpétuité des

(1) Nous voudrions pouvoir citer ici en entier l'admirable discours prononcé par M. Duplessis de Grenédan : mais ce que nous ne pouvons taire, c'est l'accueil que ce discours a reçu dans la Chambre. Un homme monte à la tribune pour y faire entendre une voix éloquente, qui part d'une conscience incorruptible. Quelques députés quittent leurs bancs, et s'approchent pour écouter; les autres l'interrompent par le bruit de leurs conversations. L'orateur s'arrête, regarde froidement les interrupteurs, et continue. Il parlait pour défendre Dieu, la religion, la vérité, tout ce dont on ne veut plus. « Un mouvement » d'impatience, dit un journal *(le Drapeau blanc)*, se » manifeste dans l'assemblée; les cris : *Assez! assez!* » se font entendre : les bancs se degarnissent; l'orateur » descend de la tribune. » Si l'on ajoute que cet homme, d'un haut talent, est un des plus beaux caractères des temps modernes, on comprendra tout ce que révèle la scène que nous venons de rappeler.

(2) Il n'est pas inutile de remarquer, comme un trait caractéristique de l'époque actuelle, que cette loi a été adoptée sur deux rapports, dont le premier la qualifie de *dérisoire* et de *cruelle*, et le second d'*incohérente* et de *révolutionnaire*. Un seul fait semblable en dit plus sur l'état de la société, que des volumes de réflexions.

bienfaits qu'il répandait autour de lui. Il les administrait lui-même : et quoi de plus juste? Une corporation ne possède-t-elle pas au même titre qu'un particulier? ne doit-elle pas être, comme celui-ci, maîtresse de gérer ses propres affaires, et de disposer à son gré de ce qui lui appartient légitimement? La folle manie d'administrer tout, de centraliser tout, qui, de nos jours, s'est emparée de certains gouvernements, est, de leur part, un envahissement des seules vraies libertés des peuples, et peut-être, à la longue, la plus dure des tyrannies : car, en ôtant aux hommes le soin de ce qui les intéresse directement, pour les tenir sous une tutelle ruineuse et despotiquement inepte, on froisse sans interruption, et le bon sens universel, et tous les sentimens qui forment le lien des associations humaines.

En Angleterre, l'Église établie possède d'immenses revenus; les évêques sont de droit membres de la chambre haute, et à peu près le tiers des causes qui se plaident dans les trois royaumes ressortissent à leurs tribunaux. Le clergé, en France, reçoit un salaire, mais la religion n'est point dotée. Ce qu'aujourd'hui l'état lui donne, il peut le lui retirer demain; elle n'occupe aucune place dans le corps politique; elle est au-dessous d'un électeur à trois cents francs. Sans droits reconnus, et, quand on lui en reconnaîtrait, sans moyens de les défendre, une nullité complète est le partage qu'on lui a fait. Objet de crainte et de jalousie pour le gouvernement qui l'opprime beaucoup plus qu'il ne la protège, on ne lui laisse pas même le libre exercice de son propre gouvernement; on gêne, comme nous le dirons plus tard, les communications des évêques avec leur chef; on entrave leur juridiction; on les isole les uns des autres pour les maîtriser plus facilement; on ne leur permet pas de s'assembler selon les ordonnances de l'Église : abaissement tel que l'on ne conçoit point de servitude plus profonde.

Si de l'ordre politique nous passons à l'ordre civil, nous y retrouvons encore l'athéisme : il préside parmi nous à toute la vie humaine. Un enfant naît, on l'enregistre, comme, à l'entrée de nos villes, les animaux soumis à l'octroi. Rien dans ce que l'état prescrit, ne rappelle ni la nature de cet être fait à l'image de Dieu, ni les devoirs qui l'attendent, ni les destinées qui lui sont promises. Il pourra croître sans qu'aucune parole du ciel ait été prononcée sur son berceau; il pourra mourir sans avoir connu d'autre religion que le culte de lui-même, d'autre morale que le code criminel, d'autre divinité que le bourreau.

Suivons-le dans sa carrière, afin d'admirer jusqu'au bout l'opiniâtre impiété de la loi. Ses premières années se sont écoulées; il est maintenant en âge de fonder une nouvelle famille, de contracter un engagement dont l'importance égale la sainteté, et que les législateurs du monde entier, fidèles à la tradition universelle et primordiale, protégèrent soigneusement contre l'inconstance de l'homme, en l'environnant de ce que la religion, dans ses menaces, dans ses promesses, dans ses rites et ses pompes a de plus auguste et de plus solennel. Chez toutes les nations, même les plus barbares, le mariage eut toujours un caractère sacré; jamais il ne fut, en aucun pays, un simple acte civil, une pure convention humaine garantie par l'état. Le souvenir, partout conservé, de son institution primitive, apprit aux hommes qu'à Dieu seul appartient le pouvoir de former le lien mystérieux, indissoluble, qui doit unir l'époux à l'épouse, comme il unit originairement le père et la mère du genre humain. Pour nous, peuple sans Dieu, nous avons chargé un adjoint de village d'accomplir, loin de l'autel, l'œuvre de la toute-puissance, de lier à jamais les destins de l'homme à ceux de la compagne qu'il s'est choisie, d'enchaîner les caprices de son cœur, de soumettre sa volonté à une règle immuable, de créer la famille, la puissance paternelle, les devoirs des enfants : car, s'il ne fait pas toutes ces choses, le mariage dont il est le ministre n'est qu'un concubinage légal, une véritable prostitution.

Hâtons-nous d'arriver à la dernière scène du lugubre drame de la vie dans les sociétés athées. De consolations, d'espérances, la loi n'en connaît pas; hors de la terre il n'y a rien pour elle : ses sollicitudes touchent à leur terme, elle n'a plus à s'occuper que de quelques soins de voirie. Un officier public vient constater la mort. Il déclare qu'appelé en tel

lieu, il y a vu un cadavre; on écrit sur un registre le nom du décédé : deux fossoyeurs font le reste.

Cherchez dans l'univers, je ne dis pas une nation, mais une horde sauvage dégradée jusqu'à cet excès; vous n'en trouverez point. Jamais, avant le dix-huitième siècle, il n'exista de société publique systématiquement athée, de législation qui se combattit elle-même en renversant la base des devoirs qui, dépouillant l'homme de sa grandeur, et le ravalant au rang des brutes, ne lui montrât dans la naissance qu'un accroissement de l'espèce, dans le mariage qu'un bail à vie, dans la mort que le néant. Voilà où nous en sommes venus à force de *lumières*; voilà ce que nous appelons, avec complaisance, les progrès de la civilisation. Et maintenant, ô France, sois fière, lève la tête, regarde en pitié les contrées barbares où l'état croit encore en Dieu et professe une religion, où l'enfant, à son entrée dans ce monde, est sanctifié, béni, placé sous la protection de la miséricorde et de l'espérance; où l'union conjugale, formée en présence du Très-Haut, reçoit de lui son auguste consécration; où le trépas, consolé par une foi sublime, n'est pas la fin de toutes choses pour le juste et pour le méchant, mais le passage à une existence immortelle. Grâce à tes législateurs, tu t'es élevée au-dessus de ces préjugés vulgaires : affranchie de la loi divine et des croyances du genre humain, tu t'avances à grands pas vers la perfection sociale. Encore quelque temps, et l'on cueillera les derniers fruits de la sagesse, qui, pour animer les hommes aux travaux du devoir, aux sacrifices de la vertu, leur enseigne que le passé n'est qu'un peu de cendre, et l'avenir un sépulcre éternel!

CHAPITRE III.

QUE L'ATHÉISME A PASSÉ DE LA SOCIÉTÉ POLITIQUE ET CIVILE DANS LA SOCIÉTÉ DOMESTIQUE.

Quelques personnes dont nous voudrions partager les espérances, ont cru remarquer que l'Europe, après tant d'égarements, de malheurs et de crimes, tendait à se rapprocher de la religion. Ce retour, s'il était réel, s'il était général, sauverait sans doute, en la régénérant, notre vieille société, qui tombe de toutes parts en dissolution; mais, en se flattant que les doctrines vitales font chaque jour de nouveaux progrès, que le christianisme reprend sur les peuples l'ascendant qu'il avait perdu, n'est-on pas rassuré plutôt par des désirs que par des faits? Il y a aujourd'hui dans les gens de bien une disposition singulière à la confiance, et comme une volonté fixe d'espérer sur de vagues motifs et de trompeuses apparences. Ils comptent sur le temps, pourvu qu'on le laisse faire et qu'on ne dérange point son action. A les en croire, tout ira bien; il suffit d'attendre : et c'est qu'ils sont las de combattre, ils veulent du repos.

Il faut réveiller ces endormis, en frappant leur oreille du bruit des révolutions qui grondent dans le sein de l'avenir. Mais cependant voyons ce que les hommes d'un haut talent peuvent dire en faveur de l'opinion sur laquelle ils se tranquillisent.

« On a beaucoup parlé de la marche du siècle et du mouvement des esprits, et personne n'a remarqué un phénomène digne de fixer l'attention de l'homme d'état et du législateur. Dans le siècle dernier, les esprits égarés par de funestes doctrines, se dirigèrent avec une violence extrême contre la religion. Un ordre célèbre qui la défendait au dedans, qui l'étendait au dehors, fut le premier objet de leurs attaques : sa puissance, son crédit, ses services, ne purent le sauver d'une ruine totale. Bientôt après l'édifice entier de la religion s'écroula sous les marteaux révolutionnaires, avec une facilité qui fit croire aux destructeurs

» que ce qui leur coûtait si peu à renverser » n'avait pas une fondation bien solide. Mais, » parvenu dès lors à l'apogée de sa puissance, » le mouvement irréligieux s'arrêta, ou plu- » tôt un mouvement contraire et tout reli- » gieux emporta les esprits dans une direc- » tion opposée. Buonaparte sut le reconnaître » et en profiter.

» Depuis ce temps, l'esprit religieux a » toujours été croissant, ainsi que le démon- » tre à tout œil attentif la situation de l'Eu- » rope. Qui peut en méconnaître l'influence » dans les mouvemens de la Grèce, dans les » troubles de l'Irlande, dans cette inquié- » tude vague qui pousse les esprits vers de » hautes contemplations ? D'un bout à l'autre, » l'Europe est travaillée par un ferment re- » ligieux, introduit dans la masse du corps » social, *mens agitat molem*. Que dis-je ? ces » sociétés secrètes, si acharnées contre le » christianisme, ces livres impies dont le » débordement nous inonde, ne prouvent-ils » pas d'une manière invincible la tendance » religieuse contre laquelle tant d'efforts se » réunissent? C'est parce qu'elle se voit as- » siégée dans la place qu'elle avait conquise, » que l'impiété s'y fortifie ; elle ne se défend » que parce qu'elle est menacée. Ajoutez à » ces preuves la renaissance de l'épiscopat, » les concordats faits avec le Saint-Siége, l'é- » tablissement spontané de dix-huit cents » communautés de femmes, les villes, les » bourgs, appelant de tous côtés ces hum- » bles frères de la doctrine chrétienne, plus » nombreux aujourd'hui, plus difficiles à » supprimer, que ne le furent il y a soixante » ans les jésuites. Comment ne pas aperce- » voir dans les prodiges de l'esprit religieux » le caractère particulier du nouveau siè- » cle (1). »

Nous convenons des efforts du zèle ; on ne saurait trop le louer. Du reste ce brillant tableau, réduit à ce qu'il contient d'exact, peut être résumé en ce peu de mots : la religion, objet d'une haine non moins active que persévérante, est attaquée partout, et partout défendue par les vrais chrétiens.

La question qui agite la Grèce est d'un ordre différent. Après une longue et dure servitude, elle combat pour recouvrer son indépendance nationale, et, à force de sacrifices, probablement elle parviendra à la reconquérir, si les vues étroitement intéressées et les basses jalousies de quelques puissances rivales ne la courbent pas de nouveau sous le sabre musulman.

Esclaves depuis deux siècles dans leur propre pays, et sous quelques rapports plus misérables que les Grecs mêmes, persécutés, dépouillés de leurs biens, massacrés au nom de la tolérance, les Irlandais demandent à leurs oppresseurs combien de temps encore six millions d'hommes, à qui l'on ne saurait reprocher d'autre crime que leur attachement inviolable à la foi de leurs pères, seront tenus hors de la loi des nations. Ce noble peuple, indigné de ses fers, et pouvant les briser, donne l'exemple d'une modération aussi admirable que le furent sa constance et sa fermeté. Il réclame par les voies légales une justice trop tardive pour l'honneur de l'Angleterre ; heureux s'il peut passer, sans que ni une larme ni une goutte de sang soit répandu, de l'état de proscrit au rang de sujet !

Rien, dans les deux exemples que nous venons d'examiner, n'autorise à penser que *l'esprit religieux soit le caractère particulier du nouveau siècle*. Le débordement des livres impies, les complots chaque jour renaissant des sociétés secrètes, conduisent bien moins encore à cette conclusion. Et quant aux prodiges de la charité, j'avoue que partout où l'on aperçoit de grands effets, l'on doit admettre une cause puissante. Cette cause existe sans aucun doute : c'est la foi, c'est l'amour que le christianisme commande et inspire. Mais qu'on prenne garde de s'y méprendre : de ce qu'une lutte universelle s'est engagée entre le bien et le mal, il ne s'ensuit pas que le bien prédomine ; cela prouve plutôt, qu'au lieu de régner, il est réduit à se défendre. Qui aurait songé, il y a cinquante ans, à se réjouir de la formation d'une école religieuse comme d'une victoire ? On ne remarque tant l'action du christianisme que dans les sociétés qui ne sont plus chrétiennes. La vue d'une croix étonne et frappe en un pays protestant :

(1) Opinion de M. le vicomte de Bonald sur le projet de loi relatif au sacrilége ; 1825.

ailleurs à peine excite-t-elle l'attention de la piété.

La situation présente de l'Europe diffère tellement de tout ce qu'on avait encore vu, que les meilleurs esprits, faute d'un terme de comparaison, s'abusent quelquefois d'une manière étrange dans les jugemens qu'ils en portent. Il est impossible de rien comprendre à ce qui se passe sous nos yeux, si l'on ne reconnait d'abord, dans les deux mouvements opposés qui agitent le monde, la continuation de la guerre que l'athéisme déclara ouvertement, vers le milieu du dernier siècle, à la religion catholique, sa seule véritable ennemie; et si l'on ne considère, d'une autre part, que cette guerre, plus vive qu'elle ne le fut jamais, a totalement changé de nature, en ce qu'autrefois l'athéisme, n'ayant à ses ordres que des soldats dispersés et sans presque aucune organisation, combattait la société publique, chrétienne alors, sinon dans ses membres, au moins dans ses lois, ses institutions, ses usages, ses maximes; tandis que, maître aujourd'hui de cette société qu'il a conquise, il attaque, avec toutes les forces qu'elle lui prête, la religion, défendue seulement par des individus isolés. Loin que, *d'un bout à l'autre, l'Europe soit travaillée par un ferment religieux; introduit dans la masse du corps social*, le corps social s'est au contraire entièrement séparé de la religion. Il y a maintenant deux sociétés, non seulement distinctes, mais armées l'une contre l'autre: la société des hommes sans Dieu, dont presque partout les systèmes prévalent dans le gouvernement et l'administration; la société des chrétiens unis sous l'autorité de l'Église, et qui, pour maintenir sur la terre une foi, un culte, un ordre moral, sont forcés de lutter sans relâche contre l'athéisme politique et ses conséquences. De là les prodiges du zèle qu'on admire avec raison; et de là aussi les maux extrêmes que produit nécessairement une oppression légale et une persécution savante. Qu'en cet état les esprits soient agités *d'une inquiétude vague*, cela se conçoit; on n'est pas à l'aise dans le vide; mais que cette inquiétude *les pousse à de hautes contemplations*, on en douterait fort, si celui qui l'affirme n'avait plus qu'un autre le droit d'être cru, toutes les fois qu'il s'agit de contemplations élevées.

A cause de l'abaissement où on l'a réduite, des attaques dont elle est l'objet, des sacrifices même attachés à la pratique sincère de sa doctrine et de ses commandements, la religion peut-être exerce aujourd'hui une action plus forte sur la portion des peuples qui lui est demeurée vraiment fidèle: mais le nombre des chrétiens a diminué depuis un demi-siècle, et continue de diminuer progressivement. Ce fait n'est que trop incontestable, et serait, au besoin, susceptible d'être établi par les documents les plus positifs. Le gouvernement lui-même, à cet égard peu suspect d'exagération, est convenu, en exposant les motifs du projet de loi sur le sacrilége, de la multitude *d'impiétés commises par des malheureux dépourvus de foi*, et il a présenté *la négligence, l'oubli, l'indifférence*, comme le caractère particulier de ces tristes temps. C'était avouer en d'autres termes, l'affaiblissement de la vie morale dans la société; car la société vit de foi ainsi que l'homme, et la religion, fondement des devoirs, est aussi l'unique source des idées spirituelles, et de tout ce qui élève au-dessus des sens. Si l'on en doutait, qu'on observe comment la philosophie du dernier siècle, en se répandant, a introduit peu à peu un matérialisme abject dans les esprits et dans les mœurs, d'où il a passé dans les lois, l'administration et le gouvernement. Des individus, égarés par de fausses doctrines, ont corrompu l'état, qui corrompt à son tour les individus: car quel est le peuple dont la foi pût résister à des lois athées, à l'influence continuelle d'un gouvernement à qui toute croyance est indifférente? Quand on le voit payer également, protéger également les cultes le plus opposés, que voulez-vous que pense la multitude, toujours déterminée par l'exemple? Incertaine de ce qu'elle doit croire, elle s'affranchit bientôt de la pratique gênante des devoirs religieux; elle déserte l'Église pour tous les lieux où ses passions l'appellent, et, privée d'instruction, de conseils, de règle de conduite, elle tombe rapidement dans une ignorance profonde et dans des habitudes brutales. Le repos du jour saint n'est plus gardé,

et en cela l'on ne fait qu'imiter l'administration même. Le dernier signe de communion qui existe entre les peuples, au milieu de tant de cultes divers, disparait (1). Cependant la dépravation va croissant; les liens de la famille se relâchent, ou plutôt l'on ne connait plus ni mariage ni paternité; un homme a sa femelle et ses petits, voilà tout; et encore souvent ne sait-on à qui ils appartiennent (2). Les vices se propagent; on les étale sans honte à tous les yeux. Ils entourent l'enfant dès le berceau, et leur hideuse nudité n'inspire ni horreur ni étonnement. Au sens moral, à peu près éteint, succède une sorte de mouvement aveugle qui pousse stupidement des êtres dégradés vers tout ce qui promet quelque jouissance à leurs grossiers appétits. Quelquefois un instinct féroce se développe en eux; ils ont soif du sang, et des forfaits inouis épouvantent le monde.

Que dire d'une semblable société, de ses doctrines, de ses lois? Que dire des hommes qui, possédés de je ne sais quel esprit de vertige, jettent les peuples dans cet abîme, et de ceux, plus coupables encore, qui, par faiblesse ou par intérêt, se rendent les apologistes, les soutiens, les agents d'un si exécrable désordre? Encore une fois, que dire? Il n'y a que les paroles de l'Esprit-Saint: « Malheur à vous dont le cœur est malade, « qui ne croyez point en Dieu et que Dieu « ne protégera point (3)! Malheur à vous qui « établissez des lois impies, et qui écrivez « l'injustice (4)! Malheur à la nation pécheresse, au peuple chargé d'iniquités, à la « race perverse, aux enfans du crime, qui « ont abandonné le Seigneur, qui ont blasphémé le Saint d'Israel, et qui se sont retirés de lui (5)! Malheur aux prophètes insensés qui suivent leur esprit, et ne voient « rien (6)! Malheur à vous qui dites que le « mal est bien, et que le bien est mal; qui « appelez les ténèbres la lumière, et la lumière les ténèbres! Malheur à vous qui êtes « sages à vos propres yeux, et qui vous applaudissez de votre prudence (7)! Malheur « à vous qui avez un cœur double, et des « lèvres criminelles, et des mains souillées, « et qui marchez en deux voies sur la terre! « Que feront-ils, quand tout à l'heure Dieu « les regardera (8)? Malheur à eux, car leur « jour vient, et le temps de la visite approche (9)! »

Nous n'avons encore montré qu'une partie de l'influence que l'état exerce sur la société domestique pour la corrompre. Le moyen sans contredit le plus puissant, et dont le génie du mal a su le mieux profiter pour étendre le règne de l'athéisme, est l'éducation publique. C'était, avant la révolution, une maxime universellement reçue, qu'elle appartenait, chez les nations chrétiennes, à ceux à qui Jésus-Christ a dit: *Allez et enseignez.* « Les conciles provinciaux, dit monsei-

(1) La prière commune du matin et du soir fut toujours en usage à bord des vaisseaux et parmi les troupes de toutes les nations chrétiennes; mais en France, où il faut que tout ce qui est attaché au service de l'état participe à l'athéisme de l'état, on n'a jamais pu obtenir qu'elle fût rétablie; de sorte que le soldat, dans sa caserne, craignant de s'agenouiller devant Dieu, en présence des autres soldats, qui souvent ne souffriraient pas cette marque extérieure de religion, est exposé à perdre insensiblement la foi, en perdant l'habitude des actes de piété qu'elle commande et qui l'entretiennent. De retour dans son hameau, il y portera, avec l'incrédulité, les mœurs qu'elle engendre. C'est ainsi que le mal naît du mal, et que la corruption du gouvernement se communique de proche en proche, et par mille voies différentes, jusqu'aux derniers rangs du peuple.

(2) Ceux qui connaissent une certaine classe, malheureusement trop nombreuse, de la population de Paris, diront s'il y a rien d'exagéré dans ce tableau.

(3) Væ dissolutis corde, qui non credunt Deo, et ideò non protegentur ab eo. *Ecclesiast.* II, 15.

(4) Væ qui condunt leges iniquas, et scribentes injustitiam scripserunt. *Is.* X, 1.

(5) Væ genti peccatrici, populo gravi iniquitate, semini nequam, filiis sceleratis: dereliquerunt Dominum, blasphemaverunt Sanctum Israel, abalienati sunt retrorsum. *Is.* I, 4.

(6) Væ prophetis insipientibus, qui sequuntur spiritum suum, et nihil vident. *Ezech.* XIII, 3.

(7) Væ qui dicitis malum bonum, et bonum malum; ponentes tenebras lucem, et lucem tenebras; ponentes amarum in dulce, et dulce in amarum. Væ qui sapientes estis in oculis vestris, et coram vobismetipsis prudentes. *Is.* V, 20 *et* 21.

(8) Væ duplici corde, et labiis scelestis, et manibus malefacientibus, et peccatori terram ingredienti duabus viis.... Et quid facient, cùm inspicere cœperit Dominus? *Ecclesiast.* II, 14 *et* 17.

(9) Væ eis, quia venit dies eorum, tempus visitationis eorum. *Jerem.* L. 27.

« gneur l'évêque d'Amiens, les ordonnances » synodales, les édits de nos rois, les arrêts » du conseil d'état et des parlements, la double puissance du sacerdoce et de l'empire, » reconnurent solennellement que l'éducation » de l'enfance était le droit exclusif de l'épiscopat (1). » Après avoir détruit l'ordre ancien, on se hâta d'établir le principe contraire, afin d'assurer le triomphe de l'impiété et de l'anarchie. Il n'y avait plus d'évêques en France, mais il y avait encore des pères; on les dépouilla de l'autorité que Dieu même leur a donné sur leurs enfants : la leur a-t-on rendue depuis? loin de là, on a consacré l'usurpation de la puissance paternelle. Écoutez M. de Corbière :

« L'instruction publique est chez nous une » institution *politique*, et ce n'est pas une » chose nouvelle; les temps ont amené des » changemens successifs dans les établissemens comme dans les formes de l'instruction; le principe est resté le même (2). »

Une assertion si positive étonne de la part d'un avocat, qui devrait avoir au moins quelque idée de notre ancienne législation; qu'il remonte seulement jusqu'à Louis XIV, il verra que personne alors ne se doutait de *ce principe qui est resté le même*. « Il est manifeste, dé» clarait, le 23 janvier 1680, le conseil d'état, » il est manifeste, qu'il n'appartient qu'à » l'Église de prendre connaissance du fait » des écoles. Cet usage a toujours été suivi » en France;... aussi les jurisconsultes disent » que le soin des écoles est soumis aux ecclésiastiques. »

Puisque le ministre l'ignore, il est bon de lui apprendre que la doctrine qui le charme, et dont l'antiquité lui parait si vénérable, est née dans la convention. C'est elle qui, la première, en violant tous les droits, essaya de faire de l'éducation *une institution politique*; projet digne de ses inventeurs, et que, sous ce rapport, il a certainement quelque courage à adopter. Car enfin le ministre veut-il savoir quelle est, après la sienne, la plus haute autorité qu'on puisse alléguer en faveur de la maxime qu'avec tant d'à-propos il entreprend de soutenir? C'est l'autorité de Danton. En 1793, ce profond publiciste s'exprimait ainsi : « Il est temps de rétablir ce grand principe, » que les enfants appartiennent à la république » que avant d'appartenir à leurs parents. »

Voilà certes un imposant accord : aussi M. Lainé, dont toute la France connait la vive imagination, parait-il n'avoir pas été peu flatté de voir son administration justifiée par ce double suffrage. Sa naïve satisfaction se montre tout entière dans ces paroles qu'il adressait à la chambre des pairs :

« On est heureux d'entendre dire que l'instruction publique pour les hommes est une » institution politique à régler par les lois : » cela peut ranimer des espérances et des » vœux légitimes; mais pour n'avoir pas autant d'intérêt politique, l'instruction des » femmes n'en est pas dépourvue (3). »

Saisissant cette dernière idée, qui double le domaine de la politique, M. le marquis de Lally-Tolendal exprima *le vœu légitime*, qu'on s'occupât promptement de former des *citoyennes*; et, en vérité, la chose est tellement facile, tellement simple, que si nous ne jouissons pas bientôt de ce développement si désirable de nos institutions constitutionnelles, ce sera mauvaise volonté pure de la part de l'administration. Il ne s'agit que de

(1) Mandement de monseigneur l'évêque d'Amiens, du 20 août 1823, concernant l'établissement d'une maison de frères destinée à l'éducation des enfans de la campagne, p. 11.

Nous croyons utile de consigner ici l'indication des autorités sur lesquelles l'auteur du mandement appuie le fait qu'il avance. — Conc. de Narbonne, 1551, can. 56; assemblée de Melun, 1579, tit. 38; conc. de Rouen, 1581, can. 1er; conc. de Bordeaux, 1583, tit. 27; conc. d'Aix, 1585; conc. de Toulouse, 1390; édit de 1606, au mois de décembre, art. 14; déclarat. 1657, art. 21; déclarat. 1666, mois de mars, art. 22; lettres du roi Louis XIII, décembre 1640; edit du mois d'avril 1695; déclarat. du roi, 13 décembre 1698, art. 9, 10; déclarat. du roi, 16 octobre 1700; arrêt du conseil d'etat, 16 octobre 1641; *idem*, 18 septembre 1665; 20 août 1668; 12 mars 1669; 13 janvier 1680; 23 janvier 1680; 10 septembre 1681; 8 octobre 1682; 8 mars 1695; 25 février 1696; arrêt du parlement de Paris, 4 mars 1625; *idem*, 28 juin 1625; 19 mai 1628; 10 juillet 1632; 20 mars 1642; 29 juillet 1650; 6 août 1652; 9 février 1654; 5 janvier 1665; 31 mars 1665; 31 mars 1683; 17 février 1653; 3 mars 1651; 7 septembre 1697; 25 mai 1666; 23 août 1578, 29 mai 1647.

(2) Discours à la chambre des pairs. Séance du lundi 21 juin 1824. *Moniteur* du 25 juin 1824.

(3) *Moniteur* du 13 juillet 1824; séance de la chambre des pairs du 10 juillet.

faire apprendre à lire aux petites filles dans la charte, à qui le noble pair n'assigne cependant que la seconde place dans la bibliothèque de l'enfance. Il ne dit pas à quel autre ouvrage il réserve la première : mais il tient extrêmement à ce qu'on mette entre les mains des jeunes personnes, lorsqu'elles seront déjà suffisamment familiarisées avec les lois fondamentales et les lois organiques, la *Défense des quatre propositions de* 1682, par Bossuet (1). Les esprits légers trouveront peut-être ces lectures excessivement graves; on ne nie pas qu'au premier aspect elles n'offrent quelque chose d'un peu sérieux pour des petites filles, et même pour des petits garçons : mais après cela aussi la France pourra se flatter d'avoir des *citoyennes* comme on n'en voit guère assurément, et les femmes les plus fortes de l'Europe en théologie et en politique *gallicanes*.

Il n'est pas inutile de rappeler ces extravagances : mieux que tout ce qu'on pourrait dire, elles montrent ce que devient la raison publique chez les peuples qui abjurent le christianisme. Ils tombent dans une sorte d'imbécillité à la fois risible et effrayante. Le sens leur est ôté, et c'est leur premier châtiment.

On se plaint depuis long-temps de l'esprit dans lequel la jeunesse est élevée en France; mais dès qu'on fait de l'éducation une *institution politique*, l'éducation est nécessairement ce qu'est l'état lui-même; ses doctrines règnent dans les collèges comme dans la société, quelque soit l'enseignement particulier de tel ou tel maître : aucune puissance humaine ne saurait faire qu'une institution politique soit opposée, et en elle-même et dans ses effets, au principe dont elle émane, qu'il y ait de la foi dans des écoles établies et administrées par un gouvernement qui professe l'indifférence absolue des religions. De là cette espèce de doute contagieux et cette impiété froide et tenace, qu'on observe avec épouvante dans la plupart des établissements publics d'éducation. Les désordres des mœurs, bien que portés à un degré autrefois inconnu, sont moins alarmants pour l'avenir. On se corrige du vice; rarement on revient d'une incrédulité précoce. Nous avons cité des faits terribles, nous en garantissons de nouveau la trop exacte vérité; et combien n'en pourrions-nous pas citer d'autres? On dit qu'il aurait fallu taire ces faits : non, non, quand il s'agit d'avertir les parents des dangers auxquels ils peuvent, sans le savoir, exposer ce qu'ils ont de plus cher, quand il s'agit du salut des âmes, se taire est un crime, et dissimuler en est un plus grand.

La religion ne se commande point, elle s'inspire. L'exemple général, l'esprit des institutions, l'influence des lois, voilà ce qui fait sa force et ce qui la conserve; et c'est pour cela aussi qu'à bien peu d'exceptions près, nos écoles publiques ne peuvent être que des écoles d'impiété, et par conséquent de mauvaises mœurs. Lorsqu'on établit dans un collége, à côté d'une chapelle catholique, un prêche calviniste, quel doit être, je le demande, sur la foi des élèves, l'effet d'un semblable rapprochement? Protestant, catholique, chacun se moque de son culte, et ne voit dans la religion qu'une rêverie absurde, ou tout au plus qu'une coutume indifférente. Et qu'on ne croie pas remédier aux inconvénients d'un pareil système d'éducation, en plaçant à sa tête un évêque; car l'unique résultat d'une si choquante inconvenance est d'abuser quelques familles, de perdre quelques enfans de plus, d'augmenter les dangers du mal en le couvrant d'un voile sacré, de mettre l'athéisme sous la protection de la religion même, et de persuader peut-être aux oppresseurs de l'Église, qu'il

(1) Le noble pair désirerait ardemment « que cet exem» ple (celui d'un magistrat anglais qui apprenait à lire à » son fils dans la grande charte) fût suivi par nos institu» trices; que les petits enfans trouvassent dans leur pre» mier livre, sinon à la première place, du moins à la » seconde, les lois fondamentales, la charte royale que » nous devons à la sagesse et à la bonté conservatrice de » notre bien-aimé souverain. *Il voudrait* que plus tard on » offrît à leurs yeux les ouvrages de Bossuet, docteur » éternel de l'Eglise gallicane, etc.... » Ici le noble pair » ne craint pas qu'on l'accuse de confondre les lectures » d'un sexe avec celles de l'autre. Sujettes et *citoyennes*, » épouses et mères de familles, l'instruction des femmes, » leur éducation, importent aujourd'hui à la société sous » des rapports plus étendus qu'autrefois. » *Moniteur* du 14 juillet 1824.

n'est point de complaisance qu'on ne puisse exiger et attendre des ses ministres.

Cependant corrompre l'enfance, c'est corrompre l'avenir tout entier, c'est appeler les fléaux, et provoquer la ruine. Car quel est le peuple qui puisse subsister lorsque la base des devoirs, méconnue par l'état, est encore ébranlée dans la société domestique? Le temps approche où ces vérités, éternelles comme Dieu, cesseront d'être un objet de doute et de raillerie insensée. Quand, de sa main inexorable, la justice qui ne meurt point les aura écrites en caractères de sang sur une terre désolée, on comprendra que le monde est soumis à d'autres lois que celles inventées par la raison du dix-neuvième siècle. Beaucoup de générations ne passeront pas avant que cette grande et dernière leçon soit donnée aux hommes. Jusque là tous les avertissemens seront vains; mais ils ne laissent pas d'entrer dans les vues de la Providence pour éclairer ceux qui ont le cœur droit, et pour justifier la sévérité de ses jugemens sur les autres.

CHAPITRE IV.

QUE LA RELIGION, EN FRANCE, N'EST AUX YEUX DE LA LOI QU'UNE CHOSE QU'ON ADMINISTRE.

Tout se lie et s'enchaîne tellement dans les sociétés humaines comme dans l'univers, que l'on ne saurait traiter une question de quelque importance, sans en remuer un grand nombre d'autres, surtout lorsque l'absence de maximes établies et généralement reconnues, oblige d'éclaircir et de prouver jusqu'aux vérités les plus simples. Aujourd'hui principalement qu'il n'est rien sur quoi l'on ne conteste : aujourd'hui qu'à la place de la raison publique, presque entièrement éteinte, il n'existe que des opinions aussi opposées entre elles, aussi diverses que toutes les chimères qui peuvent s'offrir à des esprits abandonnés sans règle à eux-mêmes, on ne doit supposer comme admis aucun principe, ni aucun fait, mais chercher d'abord, en parlant aux hommes, à se faire avec eux une raison commune, si l'on veut en être entendu. Ce n'est pas assurément une difficulté médiocre, et parvint-on à la surmonter, il y a loin de là encore à persuader et à convaincre. Malgré l'anarchie des croyances, jamais on ne fut plus affirmatif, et le caractère du temps présent est le dogmatisme individuel et le scepticisme social.

De cette disposition, signe infaillible d'un profond désordre et d'une faiblesse profonde, résulte, puisqu'il faut le dire, une espèce d'idiotisme public, auquel on ne voit rien à comparer dans les siècles précédens. De là l'étrange facilité avec laquelle on se laisse abuser par des mots. Appelez liberté la servitude, et la persécution tolérance, les hommes, tels que les a faits la civilisation philosophique, ne se croiront libres que dans les fers, et s'imagineront de bonne foi protéger en opprimant. Partout on remarque ce genre d'illusion; il se propage si rapidement, qu'il devient chaque jour plus difficile de trouver des esprits qui en soient tout-à-fait exempts; et c'est pourquoi, voulant traiter de la religion dans ses rapports avec l'ordre politique et civil, nous avons été obligé, pour être compris d'examiner ce que sont actuellement en France et l'ordre civil et l'ordre politique. Un court résumé des réflexions qu'il nous a paru nécessaire de présenter sur cet important sujet, aidera beaucoup à saisir les conséquences que nous ne tarderons pas à en tirer.

Pour quiconque est capable d'assembler deux idées, il est clair qu'à la place de la monarchie chrétienne, dont la révolution qui travaille l'Europe a fait disparaître jusqu'aux dernières traces, nous avons un gouvernement démocratique par essence, mais qui tient de son origine et des circonstances de sa formation un caractère particulier. Car on se trom-

perait prodigieusement si on le comparait à certaines démocraties que des causes naturelles avaient établies dans le sein de la chrétienté, et qu'on pourrait appeler légitimes. Elles n'étaient, à vrai dire, que des communautés indépendantes où chacun avait apporté et conservait des droits égaux, une réunion de familles liées par les mêmes intérêts, et qui, selon des règles convenues, administraient en commun la chose publique. La raison conçoit très bien une semblable forme de police, dans un petit état où règnent des mœurs simples, maintenues par une foi simple comme elles.

La démocratie de notre temps, toute différente par son principe, repose sur le dogme athée de la souveraineté primitive et absolue du peuple. Considérées en elles-mêmes, nos institutions, sur lesquelles des discoureurs peuvent faire des phrases et bâtir des systèmes sans fin, ne sont évidemment que des conséquences de ce dogme absurde. Il règne dans les esprits, il est l'âme de la société et le fond réel, quoique inaperçu, des opinions en apparence les plus divergentes. Combiné avec les idées étroites et matérielles de la politique moderne et la corruption morale qu'elles engendrent, il produit, et dans les lois une anarchie hideuse, et dans l'administration un despotisme tel qu'il n'en exista jamais de si funeste et de si dégradant. A la vue de ce supplice, car c'en est un, on serait tenté de croire qu'il y a des crimes pour lesquels la justice suprême condamne les peuples à être étouffés dans la boue.

Or la révolution, qu'on a confondue, et que l'on continue de confondre avec ce qui n'en fut qu'une horrible circonstance, n'est en réalité que le renversement des doctrines qui, depuis l'origine du monde, ont été le fondement des sociétés humaines. On la reconnaît bien moins à ses atroces violences, qu'à sa haine réfléchie pour le christianisme, qui partout se présente à elle comme un obstacle, et le seul qui retarde son triomphe complet. Aussi n'a-t elle pas un moment cessé de le poursuivre. Tantôt, en poussant des cris de rage, elle le traîne sur les échafauds, tantôt elle le bannit de la société publique avec toutes les formules du respect, armant contre lui tour à tour, et la fureur des hommes de sang, et la basse astuce des légistes, et les bouillantes passions de la jeunesse, et la corruption froide de la classe qui se vend, et l'ignorance de la populace, et l'imbécillité même de quelques bonnes gens qui se croient religieux, qui le sont réellement, et qui, imperturbables dans leur confiance hébétée en des malheureux qui se jouent de leur incurable innocence, s'imaginent faire merveille et sauver la religion toutes les fois qu'ils prononcent contre elle un arrêt de mort.

A l'aide de ces divers moyens, la révolution est parvenue à exclure Dieu de l'état, et à établir l'athéisme dans l'ordre politique et dans l'ordre civil, d'où il passe dans la famille. L'éducation l'y introduit; il s'y propage par l'exemple et par l'influence secrète et puissante qu'a sur les hommes l'esprit de la société dans laquelle ils vivent.

Mais dès lors qu'est-ce que la religion pour le gouvernement? Que doit être à ses yeux le christianisme? Il est triste de le dire, une institution fondamentalement opposée aux siennes, à ses principes, à ses maximes, *un ennemi;* et cela, quels que soient les sentiments personnels des hommes en pouvoir. L'état a ses doctrines, dont chaque jour il tire les conséquences dans les actes, soit de législation, soit d'administration. La religion a des doctrines essentiellement opposées, dont elle tire aussi les conséquences dans l'enseignement des devoirs et de la foi, et dans l'exercice du ministère pastoral. Il y a donc entre elle et l'état une guerre continuelle, mais qui ne saurait durer toujours. Il faudra nécessairement, ou que l'état redevienne chrétien, ou qu'il abolisse le christianisme; projet insensé autant qu'exécrable, et dont la seule tentative amènerait la dissolution totale et dernière de la société.

Déjà elle chancelle de toutes parts, déjà sa vie s'affaiblit manifestement, à mesure qu'elle se sépare davantage de la religion; et cette effrayante séparation, qu'on s'efforcerait en vain de ne pas apercevoir, s'accroît d'année en année. Dans l'impossibilité actuelle de prononcer son abolition légale, on combat son influence, on restreint son action, on la façonne à l'esclavage, pour en faire, s'il se

peut, en la dénaturant, un docile instrument du pouvoir. On redoute, et l'on a raison de redouter, une lutte ouverte, où l'Église, qu'on ne subjugue point, puiserait un nouveau courage et des forces nouvelles. A la place de la violence, on emploie contre elle la ruse et la séduction. L'habituer à la servitude, en la flattant et en l'intimidant tour à tour, voilà ce qu'on cherche. On voudrait, non pas former avec elle une alliance sainte pour le triomphe de l'ordre et de la vérité, mais qu'elle se fondît peu à peu dans l'état tel qu'il est, en renonçant à ses croyances, à son propre gouvernement, à ses propres lois; c'est-à-dire en s'anéantissant elle-même; ce qui est arrivé partout où l'unité catholique a été rompue. Les révolutionnaires de tout degré ne dissimulent point à cet égard leurs vœux, et je les loue de leur franchise, parce qu'au moins on sait clairement à quoi s'en tenir sur leurs desseins. L'administration tend au même but, en feignant de les combattre: on l'a déjà vu, et nous n'aurons encore que trop d'occasions de le prouver. Hypocrite dans son langage, pour tromper les simples, elle se refuse obstinément aux améliorations comme aux réformes les plus nécessaires, à tout ce qui contredirait le grand principe de l'athéisme légal; et il n'est pas un seul de ses actes qui n'ait, sinon pour fin, du moins pour effet, de propager dans les esprits l'opinion funeste de l'indifférence absolue des religions, devenue l'une des maximes fondamentales de notre droit public.

Déjà, dans les chambres, on la défend comme le principe même de la civilisation moderne, et de je ne sais quelle *fraternité universelle, politique et religieuse*, dont Paris, dit-on, est le centre, dont les plaisirs sont le lien, et qui, pour le bonheur de l'humanité, doit unir à jamais, sans distinction de croyances, tous les peuples à l'Opéra. Les hommes qui parlent ainsi en présence d'une assemblée grave, ou qui doit l'être, pourraient se souvenir que Rome aussi eut une semblable civilisation : de tous les points du monde on accourait à ses spectacles; les lettres et les arts fleurissaient; avec une extrême politesse de mœurs régnaient une philosophie douce et voluptueuse. L'empire était heureux sans doute? Demandez-le à l'histoire : la félicité de ces temps commence aux triumvirs et finit à Néron.

Certes, nous sommes descendus bien bas, si bas qu'à peine conçoit-on qu'il soit possible de descendre encore. Une nation peut se corrompre, et même périr par l'excès de la corruption : cela s'est vu; mais qu'un peuple rejette systématiquement de ses lois tout principe spirituel, toute vérité religieuse et par conséquent toute vérité morale, il n'en existait aucun exemple; c'est un phénomène nouveau sur la terre. Cependant je m'étonne moins encore de cette prodigieuse dégradation, que de l'espèce d'orgueil qu'elle inspire à certains êtres qu'il faut bien appeler humains, puisqu'il leur reste la figure et le langage de l'homme.

Dans cet affaiblissement général de la conscience et de la raison, la tribune ne laissera pas de retentir de belles paroles : on s'y montrera fidèle à toutes les phrases obligées; *le trône et l'autel* viendront régulièrement orner les pieuses harangues de quelques orateurs, dont le zèle, plus effrayé, ce semble, des erreurs de l'opinion que de l'impiété des lois, combat les unes par conviction, et vote les autres par dévouement.

Lorsqu'on en est arrivé à ce point, atténuer le mal, excuser les lâches complaisances qui nous perdent, ce serait s'en rendre complice. On doit la vérité, on la doit tout entière à ceux qui sont capables de l'entendre; aux autres on ne doit rien que la pitié. Disons-le donc sans crainte : si, dans cette contradiction malheureusement trop commune entre les discours et la conduite, on est de bonne foi, il y a démence : si on ne l'est pas, il y a crime.

Deux choses ont aujourd'hui des conséquences funestes : l'une est le penchant qui porte à pallier, à justifier les actes les plus déplorables, d'après le motif présumé qui a fait agir. Cet homme, dit-on, a de bonnes intentions. On ne lui en demande pas davantage; avec cela il peut faire le mal en sûreté. Ce mal, quelque grand qu'il soit, cesse d'inspirer une juste et salutaire horreur; ce n'est plus qu'une faiblesse, un travers; et ainsi, peu à

peu, s'éteint dans les âmes le sentiment de l'ordre et l'amour du devoir.

Si la disposition à excuser tout en faveur des liens de parti, de coterie, ou d'opinion, déprave insensiblement la conscience, la dangereuse manie de chercher dans le passé des analogies chimériques avec le présent égare et fausse l'esprit. Ce qui est ne ressemble à rien de ce qui fut; et l'idée contraire est la source d'une multitude d'erreurs qui, à force d'être répétées, passent enfin pour des vérités établies. Voyez avec quelle confiance et quel sérieux on apprend à la France que ses institutions actuelles remontent à Charlemagne et à Mérovée; que ses chambres ne sont autre chose que les assemblées du champ de mai, et ses codes une édition revue et corrigée des Capitulaires. Chaque jour on tourmente le bon sens par de semblables inepties. Aux fictions politiques, assez graves déjà, on ajoute encore des fictions historiques, afin de compléter ce vaste système d'illusions. Il n'est point de peuple dont la raison pût résister longtemps à l'influence de tant de causes diverses qui tendent incessamment à la troubler et à la détruire. La même confusion d'idées règne en partie dans la jurisprudence, comme nous aurons occasion de le montrer; et quant à l'administration, qu'est-elle, qu'un chaos de maximes et de règles empruntées à tous les régimes, modifiées selon les caprices du moment, appliquées selon les intérêts, violées selon les passions, et qui, sous quelque point de vue qu'on les considère, ne présentent rien de fixe que le despotisme, et d'immuable que l'oppression?

Un matérialisme abject a tout envahi : dans la société, on ne voit que de la terre, des bras et de l'argent; dans la loi, que le rapport entre des boules noires et blanches; dans la justice, que les prescriptions variables d'une loi sourde et aveugle; dans le crime qu'un simple fait, dont, pour la sûreté commune, l'idée doit se lier à celle du bourreau.

Du reste l'état ne connaît ni Dieu ni ses commandements, ni vérité, ni devoirs, ni rien de ce qui appartient à l'ordre moral. Il se glorifie d'être indifférent à l'égard de tous les dogmes, et même de les ignorer. Il n'existe à ses yeux nul pouvoir supérieur à celui qui le régit; il ne s'élève pas plus haut que l'homme, et il appelle indépendance la soumission servile à ses volontés. Tout lui est bon, pourvu qu'il renie la souveraine autorité, de qui découlent toutes les autres (1), pourvu qu'il n'obéisse point au suprême Législateur. Il repousse jusqu'à son nom; ce nom lui est odieux même à entendre; il l'a effacé de ses lois, ne leur laissant que la force pour principe, et pour sanction que la mort.

De cette affreuse apostasie politique, il résulte que la religion, toujours à la veille d'être proscrite, puisque son esprit et sa doctrine sont en contradiction absolue avec les maximes de l'état, n'est qu'une sorte d'établissement public accordé aux préjugés opiniâtres de quelques millions de Français. On la tolère pour eux, comme on protège pour d'autres les spectacles. Elle figure dans le budget au même titre que les beaux-arts, les théâtres, les haras. Elle dépend de la même manière de l'administration qui la salarie. On règle sa dépense, on détermine le mode de comptabilité, on nomme aux emplois; c'est là tout. Une église n'a rien de plus sacré qu'un autre édifice; elle n'est, comme une prison, comme une halle, qu'un bâtiment à construire ou à réparer; et nulle différence entre le sanctuaire où repose le Saint des Saints, et un temple protestant, et une synagogue, et une mosquée même, s'il prenait fantaisie au premier venu d'en établir. Évêques, consistoires, prêtres, ministres, rabbins, tout est égal aux yeux de la loi, et nous dirions aussi aux yeux des administrateurs, si le clergé catholique n'était trop souvent pour eux l'objet d'une défiance particulière et d'une aversion que rarement prennent-ils le soin de déguiser.

Ainsi la religion, qui devrait, placée à la tête de la société, la pénétrer tout entière, est reléguée parmi les choses qui l'intéressent le moins, ou qui ne l'intéressent que sous des rapports matériels. On la souffre à cause du danger de l'abolir subitement; on l'avilit, on gêne son action; on rétrécit autant qu'on le peut le cercle de son influence; on ne laisse échapper aucune occasion de lui contester ses

(1) Non est enim potestas nisi à Deo, *Ep. ad Rom.*, XIII, 1.

droits divins; on s'efforce de la rendre odieuse et méprisable au peuple, espérant, par ces moyens, s'en délivrer peu à peu sans secousse, ou, ce qui reviendrait au même, asservir ses ministres, en ce qui regarde leurs fonctions spirituelles, à la puissance civile, devenue maîtresse dans l'Église, comme elle l'est de droit dans l'état.

Et qu'on ne se tranquillise pas sur les obstacles que rencontrerait l'exécution d'un pareil plan : il n'est point de mal qu'on doive aujourd'hui juger impossible; il se trouvera des gens pour tout faire; et pour justifier tout. Car, on ne saurait se le dissimuler, une race d'hommes nouvelle a apparu de notre temps, race détestable et maudite à jamais par tout ce qui appartient à l'humanité; hommes de fange, les plus vils des hommes après ceux qui les paient, hommes qui n'ont une raison que pour la prostituer aux intérêts dont ils dépendent, une conscience que pour la violer, une âme que pour la vendre; hommes au-dessous de tout ce qu'on en peut dire, et qui, après avoir fatigué l'indignation, fatiguent le mépris même.

Nous le répétons, l'anéantissement du christianisme en France, par l'établissement d'une Église nationale, soumise de tout point à l'administration, voilà ce qu'on prépare avec une infatigable activité; voilà où mènerait infailliblement le système suivi jusqu'ici; voilà enfin ce que peut la révolution : l'obtiendra-t-elle? L'avenir répondra.

CHAPITRE V.

CONSÉQUENCES DE CE QUI PRÉCÈDE PAR RAPPORT AU GOUVERNEMENT DE L'ÉGLISE ET AUX RELATIONS DES ÉVÊQUES AVEC LE PAPE, CENTRE ET LIEN DE L'UNION CATHOLIQUE.

Ceux qui trouvaient peut-être, il y a quelques mois, nos alarmes exagérées, doivent comprendre maintenant par ce qui se passe sous nos yeux, par l'audace croissante des hommes d'anarchie, par les maximes qu'ils soutiennent, les projets qu'ils avouent, les espérances qu'ils manifestent ouvertement, que jamais l'ordre social ne fut plus dangereusement menacé. La vérité, trahie ou abandonnée, se défend à peine. L'erreur triomphe presque sans combat, on n'entend que sa voix, on ne sent que son action; elle étonne ceux même qu'elle ne subjugue pas, et pénétrant peu à peu dans les esprits, elle les poussera bientôt à des résolutions violentes. Les gens de bien, satisfaits de quelques courts instants de sommeil, tâchent de s'aveugler sur la crise qui se prépare; ils n'osent la craindre de peur d'être conduits à tenter un effort pour la prévenir; ou s'ils ne peuvent réussir à se tranquilliser complètement, ils s'enfoncent dans leur lâcheté comme dans le plus sûr asile; tant l'expérience est nulle pour eux!

Il est vrai aussi qu'exiger des hommes qu'ils portent leur vue au-delà du présent, qu'ils développent par la pensée le germe de l'avenir, et découvrent ce qui sera dans ce qui est, c'est demander plus et beaucoup plus qu'on n'est en droit d'attendre. Ils ignorent, pour la plupart, comment les révolutions politiques et surtout les révolutions religieuses s'opèrent. L'esprit des institutions, la nature des doctrines, sont des causes dont peu de personnes savent apprécier la puissance et prévoir les effets. Cependant rien de considérable n'arrive dans le monde, rien ne s'établit, rien n'est détruit que par leur influence. C'est toujours d'en haut que le branle est donné aux événemens qui remuent la société entière; et ce que le bras abat, la pensée l'avait déjà renversé.

Or l'état en France, obligé, comme on l'a vu, de subir toutes les conséquences du prin-

cipe démocratique consacré par les lois, n'offre qu'une vaste agrégation d'individus dépourvus de lien; tandis que, pour maintenir, sous le nom de liberté, la démocratie des opinions, on proclame, sans aucunes limites, le principe du jugement privé, également destructif de tout lien dans l'ordre spirituel.

C'est là ce qu'il faut considérer, bien plus que les vieilles objections de la philosophie contre le christianisme, pour comprendre quelle est la source de cette opposition violente, de cette haine effrénée dont la religion catholique est aujourd'hui l'objet. Fondée sur l'autorité, elle proscrit tout ensemble et la souveraineté politique du peuple et la souveraineté de la raison, qui n'est que l'indépendance absolue d'un être supérieur. Le désir de cette indépendance, ou de l'extinction totale de la société humaine, tourmente une foule d'insensés; elle est, de leur aveu, le but constant de leurs efforts. Chose effrayante à dire, Dieu et l'homme sont en présence : il s'agit de savoir à qui l'empire restera.

D'un autre côté, les gouvernemens engagés dans un système d'athéisme légal, favorable à la fois et par les mêmes raisons au despotisme et à la démocratie, regardent avec défiance la seule vraie religion, qui tend par son essence à régler et à modérer l'exercice du pouvoir qu'elle affermit; et ne se croyant jamais assez en sûreté contre elle, ou ils la persécutent ouvertement, ou ils essaient de l'affaiblir par une guerre sourde non moins dangereuse peut-être. Qu'on ne s'y trompe pas cependant, son culte, sa doctrine, ce n'est pas là ce qui les inquiète; rien ne leur est, au contraire, plus indifférent. Et comme le caractère de *loi* qu'elle imprime à ses dogmes blesse seul les sectaires irrités uniquement de ce qui porte atteinte à la souveraineté de la raison; ainsi l'autorité qui commande la foi excite seule les craintes et l'aversion des gouvernemens, parce que seule inconciliable avec la liberté absolue de croyance que proclament les lois, seule encore elle oppose un obstacle insurmontable aux vues du pouvoir, qui de la religion, base nécessaire dans l'ordre social, voudrait faire une simple branche de l'administration civile.

De là cet état de contrainte où l'on s'efforce de la maintenir, ce poids de servitude que sans cesse on aggrave sur elle, cette prédilection marquée pour les sectes, toujours plus dociles à mesure qu'elles sont plus vides de vérité; de là les calomnies, les injures, les cris de rage du parti révolutionnaire, ses déclamations éternelles contre le clergé catholique et son chef; de là cet amour pour les libertés de l'Église gallicane, qui les a saisis tout-à-coup, et qui n'est bien clairement que la haine de l'unité; de là enfin, le projet exécrable avoué des uns, mal dissimulé par les autres, de précipiter la France dans un schisme semblable à celui du seizième siècle.

Le protestantisme se ploie partout à ce qu'on demande de lui, parce qu'il n'a rien à conserver, ni dogmes, ni discipline; partout il est esclave de la puissance temporelle, parce que, dépourvu de sacerdoce, il n'offre pas même les premiers élémens d'une société. L'absence de liens, d'autorité et d'obéissance, voilà ce qui le constitue fondamentalement. Il n'a d'organisation nécessaire, d'existence publique, que celle que l'État lui donne, et dès-lors il vient de lui-même se ranger sous la main de l'administration. Cette *dépendance civile* a, il est vrai, sa source dans les mêmes maximes qui produisent une *indépendance politique* féconde en révolutions; mais c'est le propre des gouvernemens faibles, de bien plus redouter ce qui gêne le pouvoir que ce qui le tue.

Divine par son institution, indépendante par sa nature, l'Église catholique subsiste par elle-même : avec sa hiérarchie, ses lois, sa souveraineté inaliénable, elle est la plus forte des sociétés; sa durée seule le prouve. Des liens que l'homme n'a point formés, et qu'il ne peut rompre, unissent toutes les parties de ce grand corps. Que des individus, que des peuples mêmes s'en séparent, il reste entier. Telle fut l'Église aux premiers jours, telle encore elle est aujourd'hui : elle ne change point, elle ne vieillit point; il y a dix-huit siècles que l'éternité a commencé pour elle. Sa destinée n'est pas de posséder la terre et de la gouverner avec un de ces sceptres que le temps brise; un plus haut empire lui est réservé; elle a reçu la mission de conduire et les rois et les peuples dans les voies où Dieu même leur commande de marcher; elle instruit, reprend, conseille, ordonne, non pas

en son nom, mais au nom du suprême législateur. Élevée au-dessus de ce qui passe, elle domine les établissemens humains, qui empruntent d'elle leur force toujours si fragile, et cette vie qui s'épuise si vite. Sans elle que serait l'Europe, que serait le monde? Et cependant on verra les gouvernements qui lui doivent tout ce qu'ils ont de stabilité, la combattre, parce que l'homme aveuglé, enivré par le pouvoir, ne sait plus supporter la règle. Que n'a point essayé la puissance séculière pour soumettre l'Église à ses volontés? Quel est le genre d'attaque que l'un n'ait point employé contre elle? Naguère on démolissait ses temples, on traînait ses prêtres à l'échafaud; maintenant on lui laisse l'exercice de son culte, puisqu'enfin le peuple en veut un; mais on tente de la dissoudre comme société. Afin d'arriver à ce but, on gêne sa discipline, on entrave son gouvernement, on trouble sa hiérarchie. Entrons dans le détail de cette persécution nouvelle.

La discipline, sauve-garde de la foi et fondement du bon ordre, sert encore à maintenir, au moyen d'un régime et d'une législation uniforme, les liens extérieurs de l'unité si essentielle à l'Église. Elle fait de tant de pasteurs, dispersés dans le monde entier, un seul corps dont les membres, unis par des rapports intimes, agissent constamment sous l'autorité du chef souverain selon des règles communes. De cet accord, qui est aussi un caractère de vérité, dépend et toute la vigueur du gouvernement spirituel, et la vénération des peuples, pour des lois partout les mêmes, malgré quelques usages particuliers, qui, prévus et sanctionnés par elles, n'y forment pas même de véritables exceptions.

Mais comment conserver cet admirable ensemble, comment établir solidement l'empire de ces lois et sur les fidèles et sur les pasteurs, sans tribunaux qui s'élèvent de degré en degré jusqu'au tribunal suprême? Or, à peine reste-t-il en France quelque trace de cette juridiction graduée. Celle des métropolitains, nulle de fait, n'est plus qu'un vain nom; qu'en arrive-t-il? On ne le sait que trop : des différends interminables, et, dans l'absence d'un juge canonique, de scandaleux appels aux cours séculières lorsqu'il naît quelques conflits de droits entre un curé et son évêque. Aucune contestation ne peut être terminée régulièrement. Les esprits brouillons, turbulens, désolent l'administration, devenue elle-même arbitraire ou incertaine. Il n'existe plus de règles dont elle n'ait le pouvoir de s'affranchir, et au lieu de reconnaître ses bornes réelles dans une autorité supérieure, elle n'en trouve que d'illégitimes dans l'indocilité des subalternes : deux causes de désordres qui, à la longue, suffiraient pour énerver et détruire entièrement la discipline.

Les difficultés qu'on oppose contre les dispositions expresses des canons, à la tenue des conciles provinciaux et nationaux, ne lui sont pas moins funestes. C'était dans ces saintes assemblées que les évêques, s'instruisant des besoins communs de leurs troupeaux, concertaient ensemble de sages réglemens, s'excitaient à la réforme des abus, s'avertissaient, s'exhortaient les uns les autres, s'occupaient des intérêts généraux de leurs églises, veillaient efficacement à la défense du sacré dépôt de la vérité, et s'animaient à tout genre de bien. Elles donnaient aux actes de la puissance ecclésiastique une certaine solennité qui leur conciliait un respect plus grand; elles prévenaient les écarts de l'autorité épiscopale, ou y remédiait, quelquefois même par la déposition, dans des cas heureusement très-rares, et toujours sauf l'appel au souverain Pontife, seul investi de la juridiction suprême. L'Église avait-elle, soit des plaintes, soit des demandes à adresser au pouvoir civil, combien ses réclamations n'acquéraient-elles pas d'importance et de poids, lorsqu'au lieu d'être présentées par quelques hommes épars, tous les premiers pasteurs, après un mûr examen et de graves délibérations, les portaient ensemble au pied du trône! Mais ce qu'on redoute, ce qu'on ne veut pas, c'est précisément ce concert qui rendrait à la religion sa dignité et une partie de sa force. On l'abaisse, on la dégrade; on relâche, on brise tous les ressorts de sa divine police, pour consommer son asservissement. Le despotisme administratif, indifférent à la licence de l'impiété et de l'anarchie, d'où sort tôt ou tard la servitude, tremble à la seule pensée qu'une voix libre puisse s'élever en faveur de l'ordre. Retiré

au fond de l'athéisme, il s'y fait un rempart de toutes les erreurs; et, sûr de régner par elles, il dit, comme Joad, mais dans un autre sens : *Je crains Dieu, et n'ai point d'autre crainte.*

Que les évêques le sachent cependant, nulle loi n'empêche qu'ils ne s'assemblent selon les ordonnances des canons; il suffit qu'ils le veuillent pour rentrer en possession de ce droit, parlons plus exactement, pour remplir ce devoir que les décrets de l'Église leur imposent. Le dessein qu'on a conçu de les affaiblir en les isolant, n'est que trop manifeste : qu'ils considèrent les suites qu'entraînerait une déplorable condescendance, qu'ils réfléchissent sur le passé, qu'ils regardent l'avenir, et le courage de la foi dont ils donneront l'exemple sauvera peut-être la société (1). Ce qui le perd, c'est que l'autorité, toute-puissante par sa nature, a cessé de croire en elle-même; au lieu de franchir les obstacles, elle calcule les inconvéniens; elle transige, au lieu de commander, et le droit devenu dès-lors, aux yeux des hommes, une prétention, est discuté d'abord, et bientôt après rejeté comme un abus. Descendre, pour le pouvoir, c'est mourir : cela est vrai universellement. Mais une politique timide et pliante est surtout funeste en religion; elle donne à ce qui est de Dieu l'apparence d'une chose humaine. Laissez les hommes combiner, peser les chances incertaines de la terre. L'Église a d'autres pensées et une autre prudence; elle attend, mais elle ne cède point. Aux époques sinistres, lorsque des mouvemens extraordinaires agitent le monde, elle sait qu'en elle est le salut, bien qu'elle en ignore et le temps et la manière; et immobile alors on la voit opposer, sans jamais fléchir, aux tempêtes de l'erreur, aux flots des passions, son inébranlable foi et sa législation impérissable.

L'état de la société, qui rend les gouvernemens mêmes dépendans de cette puissance vague et mobile qu'on appelle l'opinion, exige impérieusement que la défense de la religion, les plaintes qu'elle a le droit de former, l'exposition de ses besoins, aient un caractère éclatant de publicité. Il faut parler au peuple dans les démocraties. Que ce soit là l'indice d'un profond désordre, ce ne sera pas nous, certes, qui le nierons; mais la nécessité n'en subsiste pas moins. Qu'on nous dise à quoi reviennent des observations adressées par quelques évêques à un ministre, et passant, quelquefois sans être lues, de ses mains en celles d'un commis chargé de les ensevelir dans des cartons? Représentez-vous, au contraire, l'épiscopat entier élevant sa voix, et ses gémissemens, et ses lamentations prophétiques au milieu de la France, rappelant à la souveraineté temporelle, avec une sainte et respectueuse liberté, ses devoirs envers Dieu, envers la religion, envers la société humaine, qui, séparée de son principe de vie, se dissout comme un cadavre; peignant les ravages du doute, de l'impiété, du libertinage, entretenus, propagés jusque dans les dernières classes, par une multitude chaque jour croissante de livres corrupteurs; réclamant, au nom de l'état même, au nom des familles, les droits sacrés dont on a dépouillé l'église; secouant, pour ainsi parler, ses chaînes, afin de réveiller, à ce bruit lugubre, les chrétiens assoupis et tièdes; montrant aux hommes les suites terribles, prochaines, inévitables, de la fausse indépendance qui les séduit, et ouvrant à leurs pieds le gouffre où ils courent se précipiter : pense-t-on que ces remontrances, ces avertissemens, ces annonces effrayantes et trop certaines qui retentiraient entre la terre et le ciel, fussent tout-à-fait stériles; qu'un rayon de lumières ne pénétrât pas dans

(1) Dans ces temps de prudence et de silence, où l'on tremble plus d'une vérité dite que d'une vérité niée, il ne sera pas inutile de rappeler ce que Fénélon écrivait à un évêque : « Je suis très édifié, monseigneur, de votre » zèle sincère contre la nouveauté, et de votre constante » persuasion en faveur de la bonne cause. J'en espère de » grands fruits, pourvu que la voix flatteuse de l'en- » chanteur, qui endort si dangereusement d'autres per- » sonnes, d'ailleurs très zélées, ne ralentisse point votre » vigilance sur les périls de la sainte doctrine. Rien n'af- » faiblit tant les pasteurs qu'une timidité colorée par de » vains prétextes de paix, qu'une incertitude qui rend » l'esprit flottant à tout vent de doctrine spécieuse; enfin » que les ménagements d'une politique souvent bien plus » mondaine qu'ils ne la croient eux-mêmes. »

Œuvres de Fénélon, tome XII, page 375, édition de Versailles.

les esprits les plus aveuglés; qu'un remords, qu'une crainte au moins, ne se fît sentir aux cœurs les plus endurcis? Et après tout, est-ce donc du succès qu'il s'agit? La victoire est à Dieu; combattre voilà notre partage.

Mais ce n'est pas seulement dans sa discipline que l'Église est attaquée; elle l'est encore dans l'exercice de son gouvernement. Que ne lui a-t-on pas ravi? On avait cru toujours, chez les peuples chrétiens, que l'éducation de la jeunesse lui appartenait essentiellement, et les lois, et les arrêts du conseil-d'état et des tribunaux, et les déclarations royales s'accordaient à reconnaître ce droit divin. Maintenant ce n'est plus cela; à la place d'une éducation religieuse, la seule réelle, la seule nécessaire, la seule sociale, on veut une éducation *politique*, pour former peu à peu une nation digne en effet de cette politique qui rejette Dieu de la législation; qui déclare qu'elle se passera de lui; que sa souveraineté l'inquiète; qu'elle saura bien, sans son assistance, créer un pouvoir purement humain, et que ce pouvoir lui suffit; politique sans croyances, et dès-lors sans devoirs, qui jette au hasard quelques intérêts entre le berceau et la tombe, et puis dit en s'admirant : Voilà la société, et c'est moi qui l'ai faite! Des générations entières seront élevées selon ces maximes, et elles rapporteront dans l'état les principes que l'état leur aura donnés. En vertu du droit d'examen et de la liberté des opinions, un enfant de dix ans, sous l'influence des exemples dont l'esprit de l'institution l'aura environné, formera sa foi comme il l'entendra, ou plutôt croitra sans aucune foi, et cependant l'on parlera encore de morale, *comme si bien croire n'était pas le fondement de bien vivre* (1). Certes on ne se trompe pas quand on annonce que quelque chose d'inconnu se prépare dans le monde, et l'avenir dira ce qui arrive lorsque l'homme entreprend de se faire seul sa raison, sa conscience et ses destinées.

En usurpant, pour la corrompre, l'éducation publique, respectera-t-on du moins les droits inaliénables des évêques sur l'éducation cléricale? Non. Il leur faudra recevoir de l'autorité civile la permission de remplir leurs devoirs les plus importants, la permission de perpétuer le saint ministère. Ils ne pourront ouvrir aucune école que de son consentement. Le nombre en sera fixé d'après les vues, les craintes et les défiances de l'administration. Vainement un évêque représentera les besoins de son troupeau, on lui répondra qu'il n'en est pas le juge. Mais le sanctuaire se dépeuple, mais les paroisses sont abandonnées. Soyez tranquille, l'administration qui sait tout, qui veille à tout, y remédiera dans une juste mesure. Or, qu'est-ce que cela sinon s'arroger le gouvernement spirituel? Qu'est-ce que cela sinon déclarer que le sacerdoce vivra, ou mourra, au gré de l'administration?

Il ne resterait qu'à ôter aux premiers pasteurs le pouvoir de rappeler les lois canoniques et de les faire exécuter. Ce genre d'oppression, en partie renouvelé des anciens parlements, a été en effet tenté comme tous les autres. On n'a pas oublié avec quel froid et barbare acharnement on tourmentait, il y a peu d'années, la conscience des prêtres, à l'occasion des refus de sépulture. Un légiste s'était mis en tête de forcer l'Église à tolérer le duel, le suicide, tous les crimes, pourvu que la mort ne laissât point de place au repentir. Quel bruit, plus récemment, n'a-t-on pas fait d'une ordonnance épiscopale, dont les dispositions relatives, pour la plupart, à l'administration des sacrements, et toutes de l'ordre purement spirituel, n'offraient que le texte même des statuts et des rituels qui règlent partout la dispensation des choses saintes? Certains journaux crièrent au scandale, à l'envahissement, s'épuisèrent en homélies sur la tolérance et la charité, et finalement menacèrent du protestantisme l'Église catholique, si elle ne réformait pas, d'après les lumières du siècle, sa discipline sur le baptême, le mariage et les inhumations (2). Le parti se procura l'avantage de quelques troubles, et même, dit-on, de quelques apostasies officielles pour donner du poids à ses conseils. Le gouvernement alarmé chercha un coupable, et ce coupable fut le vénérable grand-vicaire du prélat, cause innocente de cette rumeur.

Nous ignorons si elle fut le motif d'une autre

(1) Bossuet.

(2) Voyez le Constitutionnel du 28 mai 1825.

tentative du ministère : toujours est-il sûr qu'il essaya de persuader aux évêques de soumettre à sa censure, avant de les publier, leurs lettres pastorales et leurs mandements. Ils repoussèrent comme ils devaient cette ignominie, et M. de Corbière, si fécond en attentions délicates, ne réussit pas mieux, on doit l'avouer, lorsqu'il leur proposa de recevoir, pour leurs séminaires, des économes de sa main.

Le projet d'une censure ministérielle, si propre à relever la dignité de l'épiscopat, rappelle naturellement la lettre célèbre de M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, supprimée par le Conseil d'État. Ainsi, lorsque la presse est libre pour tout le monde, lorsque le dernier Français peut, en se conformant aux lois, qu'on n'accusera pas d'être sévères, publier ses pensées et ses opinions ; lorsque la France est inondée de livres, de journaux, de pamphlets, où l'on verse à grands flots le mépris et le ridicule sur les objets les plus sacrés, il a été déclaré solennellement qu'un évêque n'a pas le droit d'exprimer ses vœux en faveur de la religion. On lui fait un crime des désirs même que la foi lui commande, lorsqu'il ne les renferme pas dans son cœur. Il serait temps, ce semble, qu'on cessât ou d'opprimer si tyranniquement l'Eglise, ou de vanter la protection qu'on lui accorde.

Deux ministres de l'intérieur se sont efforcés tour à tour d'envahir jusqu'à l'enseignement(1), exigeant des évêques qu'ils fissent souscrire par les professeurs de théologie et par les directeurs de séminaires, des promesses incompatibles avec les règles conservatrices de la foi, et des formulaires de doctrine imposés au nom de l'autorité séculaire. Que deux avocats aient tenté de singer Henri VIII, c'est un des plus curieux phénomènes de notre siècle. Selon leurs idées, les bureaux de l'intérieur fussent devenus comme un concile œcuménique permanent, présidé par un ministre révocable, en sa qualité de *Pape civil ;* et l'on aurait vu M. de Corbière, le front orné de la tiare ministérielle, après avoir invoqué les lumières de l'esprit qui jadis inspira les parlemens, libeller et contresigner des ordonnances dogmatiques obligatoires, sauf appel aux chambres, pour les consciences constitutionnelles des Français.

Tout cela ne serait que risible, si l'expérience ne montrait que le ridicule et l'absurdité sont de faibles garanties contre les suites de certaines erreurs, lorsqu'elles se glissent dans les lois, et que la force vient au secours de l'extravagance. N'a-t-on pas à l'occasion même de la folle entreprise qui nous suggère ces réflexions, traduit devant les tribunaux un journal estimable, dont le délit, l'unique délit, était d'avoir rendue publique la réclamation d'un archevêque, suivant le désir qu'il en avait lui-même manifesté ? Nous ne pouvons regarder comme des maximes de la magistrature les principes qu'établit alors le procureur du Roi, qui essaya de faire revivre contre l'Église, sous les Bourbons, une loi de la république abrogée par Buonaparte ; tant quelques hommes sont toujours prêts à se laisser emporter par leur zèle. « Attendu, disait le » réquisitoire, que l'article du journal ci-dessus » désigné présente, dans son ensemble et » dans ses détails, les caractère de la provocation à la désobéissance aux lois, notamment » en ce que, nonobstant les dispositions de » l'édit de mars 1682, et de la loi du 8 avril » 1802, qui enjoignait aux évêques de faire » enseigner dans les écoles ecclésiastiques et » séminaires de leurs diocèses, la doctrine » contenue dans les quatre propositions du » clergé de France, il serait exprimé dans » la lettre contenue audit article : 1° *que » l'autorité civile n'aurait pas le droit de » fixer aux évêques ce qu'ils ont à prescrire » pour l'enseignement dans leurs séminaires ;* 2° que, etc. (2) » Nous ne le dirons jamais assez haut : si c'est un crime en France de soutenir la proposition que condamne ici le procureur du Roi, c'est un crime en France d'être catholique. Mais il est, grâce à Dieu, permis encore de l'être, et toutes les cours du royaume rejetteraient avec indignation la maxime qu'on ose avancer comme un axiome de leur jurisprudence. Non, *l'autorité civile n'a pas le droit de fixer aux évêques ce qu'ils ont à prescrire pour l'enseignement dans leurs*

(1) M. Lainé, en 1818, et M. de Corbière, en 1824.

(2) Voyez le Moniteur du 11 juillet 1824.

séminaires. Non, ce n'est pas à l'autorité civile qu'il a été dit : *Docete omnes gentes.* Non, l'autorité civile n'est ni le fondement, ni la règle de la foi. Non, l'autorité civile n'est pas l'Eglise de Jésus-Christ, l'Eglise universelle, infaillible. Et ce sera sous le prétexte des *libertés religieuses* qu'on essaiera de nous faire un nouveau christianisme, tel qu'il plaira au pouvoir temporel de l'imaginer! Nos croyances varieront au gré de ses intérêts ou de ses caprices : il y aura les dogmes de la veille, les dogmes du jour et du lendemain! On notifiera, aux évêques la doctrine révélée par le souverain, on leur enjoindra d'en ordonner l'enseignement dans leurs séminaires, et les procureurs du Roi y tiendront la main! Voilà, certes, des *libertés* qu'on a raison de défendre, si l'on a résolu d'abolir en France toute religion. Du moins conduisent-elles directement à la destruction du catholicisme, et à la plus grande des servitudes, celle d'une Eglise nationale, dont partout l'établissement a produit l'ignorance et la corruption dans le peuple, dans les classes élevées un déisme vague, et l'athéisme dans le gouvernement.

On nous pousse encore sur cette pente en troublant la hiérarchie, en séparant, autant qu'on le peut, l'épiscopat de son chef, centre et lien de l'unité, d'où les évêques, et on le sait bien, tirent toute leur force. Une schismatique défiance s'attache obstinément à diminuer l'influence salutaire du Saint-Siége, et à lui ravir peu à peu l'exercice de sa juridiction divine.

Permettrait-on le recours à son autorité dans les causes majeures, lors même que, par le manque des tribunaux compétens, elles ne sauraient être jugées sur les lieux en première instance? L'ordre et le pouvoir hiérarchique s'arrêtent pour nous à la frontière. Quel moyen canonique aurait-on en France de procéder à la déposition d'un évêque ouvertement hérétique! Ce moyen cependant doit exister, ou il n'y a plus de gouvernement dans l'Église de Jésus-Christ, abandonnée, sans police et sans lois, à tous les désordres que l'erreur et les passions humaines y introduiraient à leur gré; et c'est encore une de ces *libertés religieuses* que nous devons conserver si précieusement, dit-on.

Un prélat que, depuis trois ans, nous ne nommons jamais qu'avec une douleur profonde, nous a révélé récemment une autre *liberté* du même genre dans son *instruction*, non pas pastorale, mais ministérielle *sur l'exécution de la loi concernant les congrégations et communautés religieuses de femmes.* Cette instruction porte, article X : « Tout acte émané du » Saint-Siége, portant approbation d'un in» stitut religieux, ne pourra avoir d'effet » qu'autant qu'il aurait été vérifié dans les » formes voulues pour la publication des bul» les d'institution canonique. »

Qu'un établissement, religieux ou autre, ne puisse avoir d'existence civile, s'il n'est connu de l'autorité civile, c'est là une chose trop claire, pour que personne l'ignore ou le conteste. Mais la Puissance apostolique est totalement indépendante de ces formalités civiles, et aucune autre puissance ne saurait, dans les principes catholiques, annuler *les actes émanés d'elle*, puisque Dieu ne l'a soumis à aucune autre puissance.

Nous demanderons à *M. le ministre secrétaire d'état au département des affaires ecclésiastiques*, si le droit d'approuver un institut religieux appartient ou n'appartient pas au Saint-Siége, et en vertu de quelle autorité, lui, simple évêque, ou l'état même, peut déclarer qu'une pareille approbation *sera de nul effet?* Nous lui demanderons comment ce langage s'accorde avec l'obéissance qu'il a promise au Pontife romain dans son sacre? Que s'il dit que cette obéissance est subordonnée aux canons, nous le prierons de produire les canons qui statuent que l'approbation d'un institut religieux par le Saint-Siége, n'aura d'effet qu'autant *qu'elle aurait été vérifiée*, par le magistrat civil, *dans les formes voulues pour la publication des bulles d'institution canonique.* Nous le supplierons enfin de nous dire quelle serait, dans le cas d'une approbation non vérifiée, la règle que les catholiques devraient suivre, à quelle autorité ils devraient obéir, ou à celle d'une bulle signée Léon, pape, ou à celle d'une instruction signée Denis, *évêque d'Hermopolis?*

La suppression du Bref adressé à M. l'évêque de Poitiers, au sujet du schisme obscur appelée *la petite église*, offre une nouvelle preuve du soin qu'on apporte à empêcher la

communication des évêques avec le Pape, et semble annoncer le dessein de subordonner entièrement à l'autorité séculière le pouvoir qu'il a reçu de Dieu. S'il faut en croire un bruit assez répandu, le conseil des ministres aurait trouvé des inconvéniens graves à laisser publier un rescrit du Souverain-Pontife qui dispensait les troupes de la loi d'abstinence. Il serait difficile de pousser plus loin le scrupule administratif. Nous nous trompons, il y a mieux encore. M. le Nonce ayant eu la témérité d'écrire aux évêques pour leur notifier la mort de Pie VII, l'avénement de Léon XII, et, à cette occasion, leur demander des prières, M. le ministre des affaires étrangères, alarmé d'une si dangereuse démarche, se hâta d'avertir les Prélats que l'envoyé du Siége apostolique ne devait communiquer avec eux que par son entremise. Ainsi ce souhait de paix qui, par toute la terre, accompagne et bénit le trépas du chrétien, le Père commun ne peut, en France, l'obtenir de ses enfans, que sur la permission d'un secrétaire d'état; et, grâce aux *libertés* qu'on nous vante, la religion y est réduite à négocier diplomatiquement quelques prières pour ses Pontifes.

Fénélon se plaignait déjà, il y a plus d'un siècle, de cette espèce de séparation qu'il voyait s'établir entre l'épiscopat français et le Saint-Siége, par les envahissemens successifs de la puissance civile. « On a rompu, disait-» il, presque tous les liens de la société qui » tenait les pasteurs attachés au Prince des » pasteurs. On ne voit plus les évêques le » consulter, comme ils le faisaient autrefois » si fréquemment. On ne voit presque plus » de réponses par lesquelles, comme autre-» fois, le Siége apostolique, dissipant tous les » doutes, nous enseigne sur ce qui touche la » foi et la discipline des mœurs, et l'inter-» prétation des canons. Il semble que l'on ait » fermé toutes les voies de commerce, jadis » continuel, entre le chef et les membres. Que » nous présage pour l'avenir ce lamentable » état des choses spirituelles, si des princes » moins pieux venaient à régner, sinon la dé-» fection de la France et sa rupture avec le » Siége apostolique? Je crains bien que ce » qui est arrivé en Angleterre n'arrive aussi » chez nous (1)! »

Enfin telle est la position de l'Eglise dans le royaume appelé très-chrétien. On mine avec art sa discipline, son gouvernement, sa hiérarchie; on la charge de triples liens pour l'empêcher de réparer ses ruines, pour que rien n'arrête, rien ne retarde le travail destructeur d'une fausse politique et de l'impiété. Depuis l'athée jusqu'au janséniste, tous les sectaires se remuent, se liguent, comme s'ils pressentaient un triomphe prochain. Dans leurs rangs, qui se pressent d'heure en heure, accourent les ambitieux, les intrigans, les faibles d'esprit, les faibles de conscience, les parleurs de christianisme et de monarchie. Chacun apporte avec soi le tribut exigé de calomnies et de déclamations. Un vaste système d'imposture est suivi persévéramment. On inquiète par de fausses alarmes les timides et les imbéciles. On dénature les faits, on invente l'histoire. Répétés par des milliers de bouches, les plus sots mensonges deviennent, pour l'ignorance, d'incontestables vérités. Jamais le génie du mal ne combina plus profondément ses complots; jamais il ne déploya une puissance de séduction si effrayante. Encore un peu de temps, et qui pourra y échapper? Le soleil baisse, la nuit se fait, et, dans cette nuit où se cache l'avenir, on n'entrevoit que des fantômes sinistres. Rien n'est oublié de ce qui peut servir au succès du plan conçu par les artisans de désordres; mais c'est principalement sur la jeunesse que reposent leurs espérances. Déjà préparée à tout par l'éducation qu'elle reçoit, on la circonvient, on l'attire, en flattant son orgueil et ses passions, dans des sociétés mystérieuses. Là elle en-

(1) Undè nulla ferè societas initur, quæ pastores pastorum Principi devinctos teneat. Jam ferè nulla est episcoporum consultatio, quæ olim tam frequens erat; nulla ferè Sedis apostolicæ responsio, quæ, ut olim, tum de fide, tum de morum disciplinâ et canonum interpretatione, absque ullâ ambiguitate nos doceat. Occlusa videtur via commercii caput inter atque membra olim continui. Quæ quidem infelicissima rerum spiritualium conditio, quid præsagit pro futuris temporibus, si minùs pii principes regnent, nisi apertam Gallicanæ gentis defectionem à Sede apostolicâ? Quod in Angliâ contigit, hoc idem apud nos eventurum valdè metuo.

De Summi Pontif. auctoritate, cap. XL, Œuvres de Fénélon, tom. II, p. 389 *et* 390, édition de Versailles.

tend des paroles telles qu'il en sort de l'abîme. Enivrée de haine, de doctrines et de désirs funestes, liée par d'affreux sermens, elle rentre dans la société pour y accomplir l'œuvre à laquelle on lui a fait prendre le terrible engagement de se vouer.

Nous parlons ici des plus pervers, et dèslors du plus petit nombre; mais ce petit nombre, uni et sans cesse agissant, forme, avec ses chefs, le parti qui pousse le monde social à sa destruction. Du reste, une froide incrédulité, un mépris extrême des siècles antérieurs, une présomption sans bornes, et surtout un esprit d'indépendance universelle, absolue, tel est en général le caractère de la génération nouvelle. On lui a dit qu'elle était appelée à tout refaire, religion, politique, morale, et elle l'a cru. Elle passe en souriant sur des débris; où va-t-elle? elle l'ignore. Elle va où sont allés tous ceux qui se sont perdus:

Per me si và tra la perduta gente.

Étrange misère! Mais il est ainsi.

Et cependant parce que l'Église, seule invariable, arrête encore le mouvement fatal qui emporte et les gouvernemens et les peuples, tous les efforts se dirigent contr'elle. Ses dogmes, son culte, ses ministres, sont livrés aux outrages des dernières manœuvres de l'impiété; mais, comme nous l'avons remarqué, c'est surtout sa constitution qu'attaquent les habiles du parti. Il leur fallait un prétexte; ils l'ont trouvé; ce sont les *libertés gallicanes*, devenues le cri de guerre de tous les ennemis du christianisme, de tous les hommes à qui Dieu pèse. Il leur fallait un nom pour opposer à l'autorité catholique; il ont profané celui de Bossuet. Destinée lamentable de ce grand évêque! Que si là où ses vertus reçoivent sans doute leur récompense, il savait de quels desseins on le veut rendre complice, ses os tout desséchés en tressailleraient dans le tombeau. Lui qui tant de fois protesta si éloquemment de son amour pour l'Église romaine, de son obéissance filiale à ses Pontifes, il les entendrait insulter chaque jour par des sectaires qui se disent ses disciples; il verrait se développer une noire conjuration pour séparer d'eux le royaume de saint Louis: mais parmi ceux qui se plaisent à semer contre eux les soupçons et la défiance, qui repoussent leur autorité, qui voudraient peu à peu habituer les Français à ne voir dans le Père commun des chrétiens qu'un *étranger;* parmi les voix qui s'élèvent pour répandre ces odieux sentimens, il ne pourrait comme nous en reconnaître une qui, en d'autres temps, rendit aussi un éclatant hommage à cette Rome sainte *à qui l'Europe doit sa civilisation.*

Admirez cependant les dispensations de cette haute Providence qui conduit le monde, et veille sur l'Église de Jésus-Christ. Des hommes s'émeuvent, se rassemblent, pour ébranler le trône du Prince des apôtres, pour soustraire à sa puissance des peuples égarés, et sur ce trône elle fait asseoir un Pontife dont les vertus et la sagesse profonde rappellent la sagesse et les vertus de Léon-le-Grand; également distingué et par l'inébranlable fermeté du caractère, et par cette douceur persuasive et attirante qui rend presque inutile la fermeté; qui, à la piété du prêtre et à la science de Dieu unit la connaissance de l'état du siècle et le génie du gouvernement; Pontife enfin tel qu'il le fallait pour ranimer la foi, pour relever l'espérance, et qui semble, en ces tristes temps, avoir été donné aux chrétiens comme une preuve vivante de l'immuable fidélité des promesses.

Grâce encore à cette Providence si merveilleuse dans ses voies, le clergé français, purifié par une longue persécution, instruit par l'expérience, et par le zèle passionné avec lequel les ennemis du christianisme soutiennent et propagent certaines maximes trop fameuses, a renoncé pour toujours à des préjugés qu'on ne put jamais, dans l'oppression où le tenait la magistrature, regarder comme sa vraie doctrine. Ce n'est pas à la suite d'une révolution qui a mis à nu toute les erreurs que de vains mots le séduiront. Les libertés qu'on lui prêche, il les a connues; il sait qu'elles aboutissent pour la religion à l'athéisme, et pour le prêtre à l'échafaud. Des études mieux dirigées sur plusieurs points ont, quoiqu'on en dise, étendu ses vues, rectifié ses idées, et dissipé pour lui bien des nuages. Que, du fond de ses ténèbres, un imbécile orgueil lui reproche de manquer de lumières, c'est aussi ce que disaient des premiers

disciples du Christ les savans et les sages du monde, alors que sur les peuples, *assis dans l'ombre de la mort*, se levait le soleil des intelligences (1). La science véritable, car il en est une, la science qui vient de Dieu et qui conduit à Dieu, à qui la doit-on, si ce n'est au clergé ? Transmise par lui d'âge en âge, il la conservera fidèlement : mais il repousse sans doute, et ne cessera de repousser avec horreur, la fausse science, les trompeuses lumières qu'admirent quelques insensés ; lumières semblables à ces lampes funèbres que les anciens plaçaient dans les tombeaux, et qui n'éclairaient que des ossemens.

Il est trop tard aujourd'hui, après ce qu'on a vu, pour réussir à détacher le sacerdoce français du Vicaire de Jésus-Christ : les liens qui les unissent ont été retrempés dans le sang des martyrs. Cependant, puisqu'on s'efforce de renouveler, pour en tirer bientôt les dernières conséquences, de funestes opinions heureusement éteintes, il est nécessaire de montrer combien elles sont absurdes en elles-mêmes, et comment elles tendent à renverser et l'Église et l'état ; mais il faut auparavant essayer d'apprendre à ceux qui l'ignorent, ce qu'est le pouvoir souverain dans la société spirituelle.

(1) Oriens ex alto : illuminare his qui in tenebris et in umbrâ mortis sedent. *Luc. I*, 78 et 79.

CHAPITRE VI.

DU SOUVERAIN PONTIFE.

La philosophie de ces derniers temps, fille de l'hérésie et aveugle comme elle, n'a jamais pu rien comprendre ni à la religion ni à la société. De ses théories étroites et stériles, il n'est sorti, dans l'ordre des idées, qu'un doute universel, et dans l'ordre politique, que des révolutions. Impuissante à créer aucun système durable, à établir aucune doctrine, elle n'a pas même conçu celles qu'elle attaquait. Pendant près d'un siècle, elle a travaillé à démolir le christianisme, comme de stupides manœuvres démolissent un palais dont les belles proportions, l'ensemble et le plan leur sont totalement inconnus. Toute hébétée de matérialisme, au moment même où elle annonçait des prétentions si exclusives à la pensée et à la raison, a-t-elle seulement entrevu la profondeur et l'admirable harmonie des dogmes chrétiens ? Encore aujourd'hui ces hautes vérités, qui recèlent le mystère de l'intelligence humaine et le principe de sa vie, que sont-elles à ses yeux, sinon des rêveries incompréhensibles, ou tout au plus des formes variables et passagères de notre entendement ? La nature de l'Église, sa constitution, ses lois, l'influence même temporelle qu'il était de sa mission d'exercer pour le salut des peuples et le perfectionnement de la société, tous ces grands objets ont échappé à ses profondes méditations. Il était plus aisé, et apparemment plus philosophique, de verser à pleines mains la calomnie, le sarcasme et l'outrage sur *les ministres de la superstition* : car c'est ainsi que le nom de prêtre se traduit en son langage. Du reste, vous l'entendrez répéter éternellement les déclamations surannées du vulgaire des protestants contre Rome et les Papes, et leurs usurpations, et leur tyrannie. Là s'arrête sa logique, sa science ; et en effet n'est-ce pas assez pour la plupart de ses disciples ?

Mais lorsque, dégagé de ces idiotes préventions entretenues par l'esprit de secte, on considère attentivement l'histoire de l'Europe depuis l'établissement du christianisme, il est impossible qu'en voyant les Papes diriger sans interruption ce grand mouvement spirituel, et constamment à la tête de la société,

dès qu'il exista une société chrétienne, on ne soit pas frappé de cette double prééminence, ainsi que du sentiment universel qui en attestait la légitimité. Alléguer l'ignorance des peuples et de leurs chefs pour expliquer ce fait éclatant, ce serait dire que le monde a été civilisé par une religion que personne ne connaissait avant Luther; que l'ordre social et l'ordre religieux avaient jusque là reposé sur des bases fausses; qu'avant ce moine apostat, le christianisme n'avait été prêché aux hommes que par des imbéciles ou des imposteurs; et qu'enfin, pour en venir aux dernières conséquences de la réforme, jamais Jésus-Christ n'eut l'intention d'instituer un sacerdoce, et que sa doctrine bien comprise se réduit à l'affranchissement de toute autorité, au droit qu'a chacun de nier tous les dogmes et conséquemment tous les devoirs.

Voilà, de l'aveu des protestants (1), le christianisme *réformé;* et si on ne veut pas y reconnaître le véritable christianisme, il faut bien, ou renoncer à le découvrir, ou le concevoir comme l'ont conçu les catholiques pendant dix-huit siècles. S'il y a quelque chose au monde de ridiculement absurde, c'est en rejetant le principe athée qui constitue le protestantisme, de prétendre fixer arbitrairement les bornes d'un pouvoir divin, d'en combattre l'influence, d'en restreindre l'exercice et de se déclarer juge de sa propre obéissance. Assez de trônes ont tombé par l'application de cette théorie à l'ordre civil, pour que les princes dussent au moins se défier un peu de ses conséquences. Elle détruirait également la société religieuse, si l'Église pouvait être détruite; et c'est pourquoi les plus habiles et les plus sages d'entre les protestants, Mélanchton, Calixte, Grotius, Leibnitz surtout, se sont montrés si favorables à l'autorité du Pape, dont ils sentaient profondément l'indispensable nécessité pour le maintien de la foi et pour la conservation de la société européenne.

Elle n'était point, quoiqu'on ait dit, une production du génie de l'homme, le résultat des prévoyances, des volontés, des combinaisons de quelques puissants esprits, mais l'œuvre du christianisme qui, surmontant au contraire la continuelle résistance des hommes, perfectionnait sans cesse les mœurs, les lois, les institutions : et lorsqu'on réfléchit à l'immensité des obstacles qu'il eut à vaincre pour opérer cette grande régénération, ce n'est pas la lenteur du succès qui étonne, mais plutôt son étendue et sa rapidité. Quand Jésus-Christ parut, le monde allait périr; il succombait visiblement à une double cause de mort, l'erreur et les passions. Les passions ou les intérêts arment les peuples contre les peuples, et les hommes contre les hommes; l'erreur les divise, les isole, et dissout ainsi la société jusque dans ses éléments. Que fit le christianisme? il ranima la foi presque éteinte, il promulgua de nouveau la loi des croyances et la loi des devoirs; et pour en assurer l'empire, il constitua sur les débris des sociétés humaines, destinées à renaître bientôt sous une autre forme, une société divine et impérissable. Ce n'est ni à l'Église ni à ses ministres qu'on doit demander raison de l'influence qu'elle exerça, mais à Jésus-Christ, mais à Dieu qui voulut sauver le monde et le renouveler par elle. Considérée particulièrement sous le point de vue politique, son action, qui, nous le répétons, n'était que le développement du principe même de son existence, tendait à tout ramener à l'unité, à coordonner les nations, comme les membres d'une seule famille, dans un système de fraternité universelle par l'obéissance au Père commun, et d'établir la prééminence du droit sur les intérêts, en substituant partout la justice à la force. Il faudra bien convenir qu'il serait difficile d'imaginer un but plus noble, plus généreux, plus utile à l'humanité; et quand on pense qu'on a pu espérer de le voir atteint, on est peu disposé à juger avec rigueur ce que les hommes peut-être ont mêlé quelquefois de faiblesses et de torts person-

(1) « Le protestantisme consiste à croire ce qu'on veut et à professer ce qu'on croit. » L'évêque anglican Watson, cité par M. Milner. Voyez *The end of religious controversy*, *etc.* Part. III, pag. 125. « Le protestantisme » est, en matière religieuse, l'acte d'indépendance de » la raison humaine. » *Revue protestante*, quatrième livraison, pag. 151.

nels à l'exécution d'un si magnifique dessein.

Qu'on y prenne garde, nous ne parlons ici que selon des idées tout-à-fait indépendantes des questions de droit qu'on peut former sur le pouvoir réel de l'Église. Nous discuterons plus tard cet important sujet : à présent nous ne l'envisageons que dans ses rapports avec la paix et le bonheur des peuples. Or, il est sans doute permis d'admirer, au moins comme le résultat d'une conception vaste et grande, ce long effort du christianisme pour unir entre elles toutes les nations, et pour les garantir également de l'anarchie et du despotisme. Le célèbre historien de la Suisse, Jean de Müller (1), M. Ancillon (2) et M. Sismondi lui-même (3), ont rendu sur ce point un hommage non suspect à la conduite des Papes. Mais nul, parmi les protestants, n'a mieux senti que Leibnitz les avantages politiques de la suprématie pontificale. A propos du *projet de paix perpétuelle* de l'abbé de Saint-Pierre, projet fondé sur l'érection d'un tribunal européen : « Pour moi, dit-il, je serais d'avis de » l'établir à Rome, et d'en faire le Pape pré» sident, comme en effet il faisait autrefois » figure de juge entre les princes chrétiens. » Mais il faudrait en même temps que les » ecclésiastiques reprissent leur ancienne » autorité, et qu'un interdit et une excom» munication fit trembler des rois et des » royaumes, comme du temps de Nicolas Ier » ou de Grégoire VII. Voilà des projets qui » réussiront aussi aisément que celui de M. » l'abbé de Saint-Pierre : mais puisqu'il est » permis de faire des romans, pourquoi trou» verions-nous mauvaise la fiction *qui nous* » *ramènerait le siècle d'or* (4) ? »

Si Leibnitz eût écrit de nos jours, il n'échapperait certainement pas à l'accusation de *fanatisme* et de *jésuitisme*; il serait traduit devant le public comme un ennemi des rois et des peuples; on peindrait sa doctrine des plus noires couleurs, on lui supposerait des desseins secrets. Voyez-vous? dirait-on; entendez-vous? « La conséquence est inévitable, » ce sont les gibets et les bûchers, le despo» tisme et l'inquisition. La perspective est » touchante! »

Ce noble genre de discussion est devenu si familier aux admirateurs de la civilisation nouvelle, de cette civilisation par écrit, qui compte déjà près de douze années d'existence et de traverses, que nous craignons beaucoup d'exposer à leurs délations et à leurs insultes un éloquent écrivain dont le témoignage a cependant trop de poids dans la question qui nous occupe, pour qu'il nous soit possible de le passer sous silence; peut-être aussi son autorité nous servira-t-elle de sauvegarde.

« Rome chrétienne a été pour le monde » moderne ce que Rome païenne fut pour le » monde antique, le lien universel. Cette » capitale des nations remplit toutes les con» ditions de sa destinée, et semble véritable» ment la ville éternelle. Il viendra peut-être » un temps où l'on trouvera que c'était pour» tant une grande idée, une magnifique ins» titution que celle de ce Père spirituel, » placé au milieu des peuples pour unir » ensemble les diverses parties de la chré» tienté. Quel beau rôle que celui d'un Pape » vraiment animé de l'esprit apostolique. » Pasteur général du troupeau, il peut, *ou le* » *contenir dans le devoir*, *ou le défendre de* » *l'oppression*. Ses états, assez grands pour » lui donner l'indépendance, trop petits pour » qu'on ait rien à craindre de ses efforts, ne » lui laissent que la puissance de l'opinion; » puissance admirable, quand elle n'embrasse

(1) Geschichte Schweizerischer. Eidgenossenschaft, liv. I, c. XIII, tome I, p. 312 et 313.

(2) L'aveu de cet écrivain célèbre mérite d'être cité : « Dans le moyen âge, où il n'y avait point d'ordre social, » elle seule (la Papauté) sauva peut-être l'Europe d'une » entière barbarie; elle crea des rapports entre les nations » les plus éloignées; elle fut un centre commun, un point » de ralliement pour les états isolés.... Ce fut un tribunal » suprême, elevé au milieu de l'anarchie universelle, et » dont les arrêts furent quelquefois aussi respectables que » respectés : elle prévint et arrêta le despotisme des em» pereurs, remplaça le défaut d'équilibre et diminua les » inconvénients du régime feodal. » *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe depuis la fin du XVe siècle*, tome I, p. 135 et 157. Il serait étrange assurément qu'il ne fût pas permis à un catholique de penser et de dire en France, en 1826, ce que pensait et imprimait un protestant à Berlin, en 1806.

(3) Histoire des révolut. des républiques italiennes, tome IV, p. 144.

(4) Leibnitii opera, tome V, p. 65. Voyez aussi sa Lettre à M. Vidou, *ibid*, p. 476.

» dans son empire que des œuvres de paix, » de bienfaisance et de charité.

» Le mal passager que quelques mauvais » Papes ont fait, a disparu avec eux; mais » nous ressentons encore tous les jours l'in» fluence des biens immenses et inestimables » que le monde entier doit à la cour de Rome. » Cette conr s'est presque toujours montrée » supérieure à son siècle. Elle avait des idées » de législation, de droit public; elle con» naissait les beaux-arts, les sciences, la » politesse, lorsque tout était plongé dans » les ténèbres des institutions gothiques. Elle » ne se réservait pas exclusivement la lumière, » elle la répandait sur tous; elle faisait tom» ber les barrières que les préjugés élèvent » entre les nations; elle cherchait à adoucir » nos mœurs, à nous tirer de notre ignorance, » à nous arracher à nos coutumes grossières » ou féroces. Les Papes, parmi nos ancêtres, » furent des missionnaires des arts, envoyés » à des barbares, des législateurs chez les » sauvages. *Le règne seul de Charlemagne*, » dit M. de Voltaire, *eut une lueur de politesse*, » *qui fut probablement le fruit du voyage de* » *Rome*.

» C'est donc une chose assez généralement » reconnue, que l'Europe doit au Saint-Siége » sa civilisation, une partie de ses meilleures » lois, et presque toutes ses sciences et tous » ses arts (1).

» Lorsque les Papes mettaient les royaumes » en interdit, lorsqu'ils forçaient les empe» reurs à venir rendre compte de leur con» duite au Saint-Siége, ils s'arrogeaient un » pouvoir qu'ils n'avaient pas; mais en bles» sant la majesté du trône, ils faisaient » peut-être du bien à l'humanité. Les rois » devenaient plus circonspects; ils sentaient » qu'ils avaient un frein et le peuple une égi» de. Les rescrits des Pontifes ne manquaient » jamais de mêler la voix des nations et l'in» térêt général des hommes aux plaintes par» ticulières. *Il nous est venu des rapports* » *que Philippe, Ferdinand, Henri opprimait* » *son peuple*, etc. : tel était à peu près le » début de tous ces arrêts de la cour de Rome.

» S'il existait au milieu de l'Europe un » tribunal qui jugeât, au nom de Dieu, les » nations et les monarques, et qui prévînt » les guerres et les révolutions, *ce tribunal* » *serait sans doute le chef-d'œuvre de la poli-* » *tique, et le dernier degré de la perfection* » *sociale*. Les Papes ont été au moment d'at» teindre à ce but (2). »

Secondés par les vœux, j'ai presque dit par l'instinct des peuples, et par l'esprit de la société profondément chrétienne alors, les Papes en effet, avec un courage et une persévérance dont le principe était au-dessus de l'humanité, parvinrent à fixer le droit public, et à tirer de la force l'aveu qu'elle était soumise à une loi de justice (3). Tel est cependant l'empire des passions, que les princes, tout en reconnaissant cette Loi divine et le Pouvoir chargé de veiller à son exécution, ne laissèrent pas de résister dans les cas particuliers. Leurs flatteurs s'empressèrent de justifier cette résistance, qui devint peu à peu systématique par l'autorité des exemples et par l'introduction du droit romain, ou les jurisconsultes puisèrent tout ensemble et des idées républicaines et des maximes de despotisme qu'ils prirent pour la vraie notion de la souveraineté. Dès lors la politique se sépara toujours davantage de la religion, et l'on peut de nouveau la définir : *La force dirigée par l'intérêt* (4). On ne demanda plus : Cela est-il juste? mais : Cela est-il utile? Les princes furent sans frein, et les peuples sans protec-

(1) Génie du christianisme, IVe partie; liv. VI, chap. VI.

(2) Ibid, chap. XI.

(3) « Sans les papes, dit Jean de Müller, Rome n'exis» terait plus; Grégoire, Alexandre, Innocent, oppo» sèrent une digue au torrent qui menaçait toute la » terre : leurs mains paternelles élevèrent la hiérarchie, » et à côté d'elle la liberté de tous les états. » *Voyages des Papes*, en allemand, 1782.

(4) La décadence fut si rapide, que cette doctrine était avouée hautement sous les Valois, et l'histoire de ces temps si agités et si malheureux n'en est qu'une perpétuelle application. « Les plus belles prétentions, dit Brantôme, et les plus grands droits que les rois et ces hauts » princes souverains ont, sans tant pointiller sur la » justice, sur l'honneur, consistent sur la pointe de leurs » épées; et comme disait le bon duc Philippe de Bour» gogne : Les royaumes appartiennent de droit à ceux » qui les peuvent avoir par force d'armes ou autrement. » *Hommes illustres français*, tom. VIII des Œuvres, p. 325.

tion. Nul n'étant lié par les traités, il n'existait que des trèves; et de là cette fureur des armes qui désola si long-temps l'Europe, transformée en un champ de bataille où toutes les ambitions venaient tour à tour se mesurer. On réduisit en théorie le brigandage, la perfidie, la trahison, l'assassinat, et Machiavel fut le législateur de cette société de souverains qui se déclaraient indépendants de Dieu. Le livre du *Prince* commenté par les passions, remplaça *l'Évangile* interprété par les Pontifes. C'était là certes un grand progrès, et *les lumières* ne datent pourtant pas de nos jours; aussi les mieux instruits assurent-ils qu'elles sont seulement plus générales et plus également répandues.

Cependant un système de politique qui, en substituant la force au droit, ôtait aux faibles et même aux puissants toute sécurité, et constituait les nations dans un état de guerre permanent, devait conduire, ou au morcellement de l'Europe en une multitude de petites souverainetés occupées sans cesse à se détruire l'une l'autre, ou à un vaste despotisme, si une seule parvenait à établir solidement sa prépondérance. Plus d'une fois on soupçonna des tentatives de ce genre. La souffrance et l'inquiétude universelle firent chercher un remède aux maux de la société, une barrière contre l'envahissement, un principe enfin de stabilité dont le besoin se faisait partout sentir. Mais ce principe, où le trouver? dans l'ordre moral? dans la loi de justice? On en était sorti, pour n'y plus rentrer: et d'ailleurs qu'est-ce qu'une loi sans un tribunal qui l'applique? On avait proclamé le règne de la force; on lui demanda une garantie contre elle-même: et de là le système de balance entre les états, balance chimérique qu'on crut fixer par le traité de Westphalie, et qui, dérangée toujours et toujours cherchée, fut long-temps comme le *grand-œuvre* des rose-croix de la politique. Jamais peut-être n'y eut-il plus de guerres, ni des guerres plus sanglantes, ni des usurpations plus iniques et plus audacieuses, que depuis l'invention de ce système destiné à les prévenir; et la loi suprême de l'intérêt, promulguée solennellement par quelques puissances qui veulent voir le fond de cette doctrine, ne semble pas promettre à l'Europe des destinées plus tranquilles à l'avenir.

Du reste, les mêmes causes qui détruisirent la grande société des peuples et arrêtèrent le progrès de la civilisation chrétienne, agissant aussi dans chaque état, y produisirent des effets semblables. Les rapports de justice furent ébranlés et le droit sacrifié souvent à l'avarice et à l'ambition. Il était difficile que les maximes par lesquelles les souverains réglaient leur conduite au dehors, ne pénétrassent pas plus ou moins dans le gouvernement intérieur; et cela sous des princes même religieux, parce que, distinguant deux personnes diverses dans le monarque, on se persuadait que la règle des devoirs était autre pour l'homme, autre pour le roi, à raison de la souveraineté qui légitime tout, n'ayant aucun juge, ni aucun supérieur sur la terre. On en a dit autant du peuple, et par la même raison, lorsqu'on l'a déclaré souverain.

L'esprit du christianisme et les mœurs qu'il avait formées combattaient sans doute et modifiaient dans la pratique ces principes funestes; mais on ne laisse pas d'en suivre le développement de siècle en siècle, et personne ne contestera l'influence générale et trop puissante qu'ils ont eue sur les destins de la société. Ils établirent une guerre réelle entre le pouvoir et les sujets, d'abord entre la noblesse et le trône, puis entre le peuple et le roi. La première, presque terminée par Richelieu, finit sous Louis XIV, dans les plaisirs et les fêtes de la cour: la seconde a fini sur la place Louis XV, et l'Europe sait comment.

Ainsi donc, et ceci mérite qu'on y réfléchisse, en séparant, contre la nature essentielle des choses, l'ordre politique de l'ordre religieux, le monde aussitôt a été menacé d'une anarchie ou d'un despotisme universel; la sécurité des états est demeurée sans garantie, ou n'a eu pour garantie qu'une balance illusoire des forces. Chaque état soumis, dans son intérieur, à la même cause de désordre, a marché également vers le despotisme et l'anarchie: et pour échapper à ces deux fléaux des sociétés humaines, qu'a-t-on jusqu'à ce jour imaginé? encore une balance des forces, ou, en d'autres termes, des *pouvoirs*; voilà

tout; on a fait des traités de Westphalie.

Et comme les nations, divisées par leurs intérêts, seule loi qu'elles reconnaissent en tant que nations, n'ont aucun lien commun, et, au lieu de former entre elles une société véritable, vivent à l'égard les unes des autres dans un état d'indépendance sauvage, ainsi là où plusieurs pouvoirs indépendants sont établis, il n'existe non plus aucune vraie société; l'état est perpétuellement en proie à la lutte intestine des intérêts divers qui cherchent à prévaloir. Tous se défendent, tous attaquent; la pensée de chacun, son désir étant le seul droit, nul n'est lié envers autrui dans l'ordre politique, et les troubles succèdent aux troubles, les révolutions aux révolutions; jusqu'à ce que cette démocratie des sauvages policés enfante avec douleur un despote.

Or, que l'on compare un pareil désordre, inouï même dans le monde païen, avec l'institution européenne telle que le christianisme tendait à la former et l'avait déjà réalisée en partie; que l'on compare l'action des deux souverainetés contraires, le principe de justice et le droit de la force; que l'on compare enfin, dans leurs effets, les systèmes dont l'un tira la société du chaos, et dont l'autre l'y a replongée : et qu'on juge auquel les peuples doivent le plus de reconnaissance.

Mais c'est bien, en vérité, des peuples qu'il s'agit pour ceux qui se disent leurs défenseurs : les gouverner à leur profit, avec une verge de fer en les abusant, en les enveloppant d'un nuage de préjugés et de mensonges : voilà tout le secret de leurs déclamations, de leurs calomnies, de leur haine contre les Papes et contre le christianisme, comme aussi de leur fureur quand un rayon de vérité vient à percer les immenses ténèbres qu'ils travaillent sans cesse à épaissir. Ils parlent de la raison, et dès qu'on l'oppose à leurs erreurs, à leurs impostures, ils jettent les hauts cris, ils invoquent contre elle les tribunaux. Il ne s'agit plus alors de la liberté des opinions, il s'agit d'étouffer toute opinion assez malheureuse pour leur déplaire, assez hardie pour mettre en doute leur infaillibilité politique et philosophique. Cependant rendons-leur justice, ils n'ont pas encore, au moins clairement, redemandé les échafauds; que les prisons s'ouvrent et qu'elles reçoivent les chrétiens fidèles à tous les principes de leur foi, provisoirement cela suffira. Nous sommes dans le siècle de la tolérance.

On vient de voir comment les Pontifes romains, placés par la nature même des choses, à la tête de la société nouvelle que le christianisme tendait à former, devinrent, suivant l'expression d'un illustre écrivain (1), le *pouvoir constituant* de la chrétienté, et comment cette société, dont la justice était la base, mais à qui les passions humaines ne laissèrent pas le temps de parvenir à sa perfection, s'est peu à peu dissoute, à mesure qu'on l'a soustraite à l'influence et à l'autorité des Papes. Les ennemis de l'ordre social, les révolutionnaires de toute nuance, n'ignorent aucune de ces vérités; et voilà pourquoi le seul nom de Rome les épouvante : voilà le motif de la guerre qu'ils lui ont déclarée de nouveau. Mais pour bien comprendre quelles seraient les suites de cette guerre détestable, si Dieu qui se rit de l'impie (2) n'avait déjà fixé le point où il l'arrêtera, il faut considérer les souverains Pontifes sous un autre rapport, et montrer que sans eux point d'Église; sans Église point de christianisme; sans christianisme point de religion pour tout peuple qui fut chrétien, et par conséquent point de société : de sorte que la vie des nations européennes a sa source, son unique source, dans le Pouvoir pontifical. C'est là, certes, un sujet grave, et d'un intérêt trop pressant, trop général, pour qu'on se refuse à l'examiner quelques instants. Nous conjurons les hommes sincères de nous prêter une attention sérieuse comme les questions que nous allons traiter, et calme comme la vérité que nous espérons rendre évidente.

§ I. Point de Pape, point d'Église (3).

La vraie religion avant Jésus-Christ se con-

(1) M. le comte de Maistre.

(2) Qui habitat in cœlis irridebit eos, et dominus subsannabit eos. *Ps. II*, 4.

(3) Les idées dont ce paragraphe ne contient qu'une courte exposition seront développées dans le Ve volume de l'*Essai sur l'indifférence*.

servait par une tradition domestique. Les Juifs seuls avaient une Église publiquement constituée, image et type de celle que le Sauveur du genre humain devait établir par toute la terre, afin d'y fonder le règne de Dieu, d'unir les nations et de les élever, suivant l'attente universelle, à un état plus parfait, sous l'empire d'une loi divine à jamais immuable (1). Pour réaliser ce grand dessein de miséricorde et d'amour, conçu de toute éternité dans la pensée de son Père, le Fils de Dieu forma une société spirituelle destinée à recueillir ceux qui croiraient en lui, et il institua pour la gouverner un sacerdoce nouveau, un corps de pasteurs chargés de répandre sa parole et d'administrer ses sacrements : « Allez et enseignez toutes les nations, les » baptisant au nom du Père, du Fils et du » Saint-Esprit, et leur enseignant à garder » tout ce que je vous ai commandé : allez dans » tout l'univers, prêchez l'Evangile à toute » créature. Celui qui croira et sera baptisé, » sera sauvé : celui qui ne croira pas sera » condamné (2). Tout ce que vous lierez sur » la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que » vous délierez sur la terre sera aussi délié » dans le ciel (3). »

Qu'il existe en effet, depuis dix-huit siècles, une semblable société; qu'elle ait été gouvernée toujours par un sacerdoce, dépositaire de la doctrine, dispensateur des sacrements, et qui, sans interruption, a exercé le pouvoir *de lier et de délier*, ou un pouvoir souverain de juridiction sur ses membres, ce sont des faits si éclatants que personne ne songera même à les contester.

On ne contestera pas davantage que cette société ait constamment reconnu pour chefs les successeurs de l'apôtre à qui Jésus-Christ avait dit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre » je bâtirai mon Église, et les portes de l'en» fer ne prévaudront point contre elle, et je » te donnerai les clefs du royaume des cieux, » et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié » dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur » la terre sera aussi délié dans le ciel : (4) » et encore : « Pais mes agneaux, pais mes bre» bis (5) ; » usant des mêmes expressions par lesquelles il conféra la puissance spirituelle au corps des pasteurs, mais adressant alors la parole à Pierre seul ; et soumettant à cette puissance dont il l'investissait particulièrement, et *les agneaux et les brebis*, c'est-à-dire, les fidèles et les pasteurs mêmes, ainsi que les uns et les autres l'ont toujours cru (6).

On voit donc, dès l'instant où il commence à remplir publiquement sa divine mission, Jésus-Christ annoncer qu'il fondera une Église, une véritable société, et bientôt après effectuer sa promesse en communiquant à ses apôtres, et principalement au premier d'entre eux, le pouvoir qu'il avait reçu de son Père : « Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur » la terre (7) : comme mon Père m'a envoyé, » je vous envoie (8). » Ce qui constitue en effet la société, c'est le pouvoir; et de la nature du pouvoir dépend la nature de la société. Là où le pouvoir suprême, la souveraineté, appartient à tous ou plusieurs, la société est démocratique ou aristocratique ; là où un seul est souverain et n'a au-dessous de lui que des pouvoirs subordonnés, elle est monarchique. Mais toujours faut-il une souveraineté, un pouvoir suprême qui ait le droit de commander et à qui l'on doive obéir, pour qu'il existe une société quelconque : et déjà l'on conçoit que toute secte qui refuse de reconnaître un pareil pouvoir, qui nie l'autorité et proclame l'indépendance individuelle, n'est point une société, n'est point une Église; et par cela même elle

(1) Nec erit alia lex Romæ, alia Athenis, alia nunc, alia posthàc ; sed et omnes gentes, et omni tempore, una lex, et sempiterna, et immutabilis continebit ; unusque erit communis quasi magister et imperator omnium Deus ; ille hujus legis inventor, disceptator, lator, cui qui non parebit ipse se fugiet, ac naturam hominis aspernatus, hoc ipso luet maximas pœnas, etiam si cætera supplicia, quæ putantur, effugerit. *Cicer. ap. Lactant. Inst. divin., lib. VI, cap.* VIII.

(2) Matth. XXVIII, 19 et 20. Luc. XVI, 15 et 16.

(3) Matth. XVIII, 18.

(4) Ibid. XVI, 18 et 19.

(5) Joan. XXI, 15 et 16.

(6) Sicut Christus accepit à Patre sceptrum Ecclesiæ gentium; sic Petro et ejus successoribus plenissimè commisit et nulli alii. *S. Cyril. Thesaur., sive tract. de Trinitate.*

(7) Matth. XXVIII, 18

(8) Joann. XX, 21.

est frappée du terrible anathème prononcé par Jésus-Christ : « Celui qui n'écoute point » l'Église, qu'il vous soit comme un païen et » un publicain (1). »

Il suit de là encore qu'on ne saurait en aucune société, altérer le pouvoir sans altérer la société même et changer sa nature. Or changer la nature d'une société divine, et évidemment ce serait la détruire : elle est ce que Dieu l'a faite, ou elle n'est point. Si donc Jésus-Christ a établi le régime monarchique dans l'Église, si le Pape y est souverain, attaquer son autorité, limiter son pouvoir, c'est détruire l'Église ; c'est essayer de substituer un gouvernement humain, un gouvernement arbitraire, à celui qu'elle a reçu de Jésus-Christ.

Et maintenant observons que nul n'est associé à Pierre, lorsque le Sauveur déclare qu'il bâtira sur lui son Église, *contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront point*, et lorsqu'il promet de lui confier *les clefs*, symbole du pouvoir souverain, de cette *pleine puissance* que les conciles œcuméniques ont reconnu appartenir au Pontife romain, *Vicaire de Jésus-Christ*, *Chef de toute l'Église*, *Père et Docteur de tous les chrétiens* (2). Le voilà donc distingué de tous les autres pasteurs par le suprême Pasteur lui-même, et distingué, comme l'explique un concile universel, par l'étendue de sa puissance, qui n'en admet ni de supérieure, ni d'égale, puisqu'elle lui soumet l'Église entière. Le sixième et le huitième concile œcuménique ont également reconnu, en termes exprès, la souveraine et infaillible autorité du successeur de saint Pierre (3).

Gerson, malgré des préjugés qui rendent ses paroles plus remarquables, avoue que » Jésus-Christ a fondé son Église sur un seul » *monarque* suprême le Pontife romain, en » qui seul réside la puissance ecclésiastique » dans sa plénitude (4). » Ainsi l'Église est une *monarchie*, et le Pape en est l'unique souverain, étant seul investi de la plénitude de la puissance : et c'est aussi la doctrine d'Almain, qu'on n'accusera pas plus que Gerson d'avoir voulu flatter Rome. Il avoue que Jésus-Christ a établi dans son Église *une police royale et monarchique*, de sorte qu'en vertu de ce pouvoir monarchique, « le Pape » seul possède une autorité primitive qui lui » soumet tous les autres, sans qu'il soit sou- » mis à aucun. La puissance universelle de » faire des canons obligatoires par tout l'uni- » vers a été donnée à un seul, savoir, à Pierre » et à ses successeurs, et elle n'a été donnée » à nul autre. Un seul est investi de la puis- » sance suprême, et l'Église n'est une que » par l'unité du chef; elle forme un corps » mystique dont le Pape est le chef; le pou- » voir du Pape, dans les choses spirituelles, » est un pouvoir souverain, et ce genre de » gouvernement ne peut être changé ; » c'est-à-dire, observe Fénélon, « qu'on ne peut » en faire un gouvernement aristocratique ou » démocratique (5). »

« Nous ne mettons point en doute votre » principauté, très saint Père ; mais nous » disons : *Soyez notre prince* (Is. III, 6). » Nous savons et nous confessons hautement » que *la principauté monarchique* a été éta- » blie de Dieu (dans l'Église), non seulement » selon la commune Providence du monde, » mais aussi par l'institution particulière de » Jésus-Christ, et que vous la possédez par » une vraie et légitime succession (6). »

Ainsi parlaient au Pape Eugène IV, les

(1) Matth. XVIII, 17.

(2) Definimus sanctam apostolicam Sedem, et romanum Pontificem in universum orbem tenere primatum, et ipsum Pontificem romanum successorem esse beati Petri, principis apostolorum et verum Christi vicarium ; totiusque Ecclesiæ caput et omnium christianorum patrem ac doctorem existere, et ipsi in beato Petro pascendi, regendi ac gubernandi universalem ecclesiam à Domino nostro J. C. plenam potestatem traditam esse. *Acta concil. Florent. Labb. tom. XIII, col.* 515.

(3) Vid. *de summi Pont. auctorit. dissert, cap. XVIII et XX.* Œuvres de Fenélon, tome II, édition de Versailles.

(4) Ecclesia in uno monarchâ supremo per universum fundata est à Christo. *De infaillibilitate Papæ, consid. VIII, oper. tome II, col.* 213. Potestas ecclesiastica in suâ plenitudine est formaliter et subjectivè in solo romano Pontifice. *De potest. Eccles. consid. X. Ibid, col.* 239. Plenitudo jurisdictionis residet apud Papam, et in alios secundùm ejus determinationem derivatur. *Regulæ mor.*, 157. *Ibid, tom. III, col.* 106.

(5) *De summi Pontif. auctoritate, cap. XXXII.* Œuvres de Fenélon, tome II, p. 356 et 357, édition de Versailles.

(6) Allocut. etc. ap. Odoric. Rainald., ad annum 1441.

ambassadeurs de Charles VII; et cette doctrine est si constante et si sacrée dans l'Église catholique, que la faculté de théologie de Paris, en censurant le livre de Marc-Antoine de Dominis, a déclaré la doctrine contraire *hérétique et schismatique* (1).

Il n'est pas jusqu'aux luthériens qui ne fussent disposés à reconnaître cette importante vérité, au temps de Mélanchton. « La manière, dit Bossuet, dont il s'en explique » dans une de ses lettres, *est admirable*. » Et après avoir cité un passage très frappant de cette lettre, il ajoute : « Voilà ce que pen» sait Mélanchton sur l'autorité du Pape et » des Évêques. Tout le parti en était d'ac» cord quand il écrivit cette lettre : *Nos gens*, » dit-il, *demeurent d'accord*. Bien éloigné de » regarder l'autorité des Évêques, avec la » supériorité et la *monarchie* du Pape, » comme une marque de l'empire anti-chré» tien, il regardait tout cela comme une chose » désirable, et qu'il faudrait établir si elle ne » l'était pas (2). »

Que l'Église soit une monarchie, on ne le peut donc nier sans démentir Almain, Gerson, Bossuet, la Faculté de théologie de Paris, Mélanchton même, et tout l'univers catholique. Que le Pape, comme seul *monarque suprême*, possède dans l'Église *une pleine puissance* ou un pouvoir souverain, on ne peut le nier non plus sans contredire une définition de foi d'un concile œcuménique. Donc, supposer qu'il y ait dans l'Église un pouvoir audessus du Pape, limiter sa puissance à qui Dieu n'a donné d'autres limites que sa loi, c'est s'élever insolemment au-dessus des conciles, au-dessus de Dieu; c'est, par un attentat sacrilége, ébranler l'ordre qu'il a établi; c'est renverser, autant qu'il est possible à l'homme, la constitution divine de l'Église, et l'Église elle-même.

Qu'est-ce qu'en effet que l'Église? La société dépositaire de la vraie religion, c'est-à-dire de la vraie foi et du véritable culte. L'église doit donc offrir les mêmes caractères que la vraie religion; elle doit être, comme elle, *une*, *universelle*, *perpétuelle et sainte*. Si quelqu'un de ces caractères, dont la réunion forme le plus haut degré d'autorité qu'on puisse concevoir, lui manquait, il manquerait également à la religion qu'elle professe, puisque, nécessairement, ou la religion aurait varié, l'Église variant elle-même dans ses dogmes et dans son culte, ou il existerait plusieurs vraies Églises distinctes l'une de l'autre, et par conséquent plusieurs vraies religions; car évidemment ces Églises ne pourraient être distinguées que par l'opposition de leurs croyances, au moins en ce qui toucherait la légitimité de leur institution et le pouvoir spirituel du gouvernement, ce qui emporte tout le reste. Toujours est-il que l'Église fondée par Jésus-Christ pour unir tous les peuples dans le même culte et dans la même foi, doit être *une*, pour que cette foi soit une, comme le dit l'Apôtre, *un Dieu*, *une foi*, *un baptême* (3); doit être *universelle*, pour que cette foi, partout la même, soit annoncée à toutes les nations; soit *perpétuelle*, pour que cette foi soit une et universelle dans le temps comme dans les lieux; soit *sainte*, pour que cette foi n'éprouve jamais d'altération, pour que la *sainte* doctrine infailliblement promulguée et constamment enseignée dans l'Église, y forme aussi toujours des *saints*, selon le but que Jésus-Christ s'est proposé.

Or, aucuns de ces caractères indispensables à l'Église, et qu'elle déclare posséder, ne sauraient lui appartenir, qu'autant qu'ils appartiennent au pouvoir qui la régit, et qui *seul* la constitue ce qu'elle est. Si ce pouvoir n'est pas *un*, *universel*, *perpétuel*, *saint*, l'Église, non plus, n'est ni ne peut être *une*, *universelle*, *perpétuelle*, *sainte*. Elle n'est pas *une*, s'il n'existe point de centre d'unité, si la souveraineté ne réside point immuable-

(1) Monarchiæ formam non fuisse immediatè in Ecclesiâ à Christo institutam. *Hæc propositio est hæretica*, *schismatica*, *ordinis hierarchici subversiva*, *et pacis Ecclesiæ perturbativa. Collect. judicorum*, *etc. Tom. I*, *part. II*, *p.* 105.

Doctrina in articulis Joannis Hus contenta, nimirum *in Ecclesiâ non dari unum caput supremum et monarcham* præter Christum, suam Ecclesiam per multos ministros, *sine uno isto monarchâ mortali* regere perfectè et gubernare, est doctrina christiana à sanctis Patribus egregiè explicata et confirmata. *Hæc propositio est hæretica quoad singulas partes. Ibid.*, *p.* 106.

(2) Hist. des Variat. Liv. V, ch. XXIV.

(3) Ep. ad Ephes. IV, 5.

ment dans *un seul ;* elle n'est pas universelle, si ce souverain, ce pouvoir *un* n'est pas universel, puisque là où le pouvoir s'arrête, là s'arrête la société ; elle n'est pas perpétuelle, si ce pouvoir *un et universel*, n'est pas perpétuel aussi, puisque là où le pouvoir finit, là finit la société ; enfin elle n'est pas sainte ou infaillible, si ce pouvoir *un, universel et perpétuel*, n'est pas saint ou infaillible, puisqu'il n'est et ne peut être pouvoir dans la société *spirituelle*, que par le droit de commander la foi, ou de juger souverainement de la doctrine.

Or, qu'on trouve dans l'Église un pouvoir autre que le Pape, qui soit tout ensemble *un*, *universel*, *perpétuel ?* Ce ne seront pas les conciles, qui ne forment évidemment ni un pouvoir *perpétuel*, ni un pouvoir *un ;* et qui ne forment même un pouvoir *universel* que lorsque le Pape les convoque, les préside, et confirme leurs décisions.

Donc, premièrement, rien de plus absurde que de nier l'infaillibilité du Pape et de soutenir en même temps l'infaillibilité de l'Église, qui ne peut être infaillible que par le Pape.

Donc, secondement, contester au Pape, soit l'infaillibilité, soit la plénitude de la puissance ou la souveraineté vraiment *monarchique*, c'est contester à l'Église sa propre existence, c'est nier qu'elle soit *une*, *universelle*, *perpétuelle*, *sainte ;* c'est l'anéantir entièrement : et saint François de Sales l'a très bien vu, lorsqu'il a dit, avec autant de profondeur que de justesse : *Le Pape et l'Église, c'est tout un* (1).

Combien donc sont aveugles ou criminels ceux qui attaquent, à quelque degré que ce soit, *la suprême monarchie* du Pontife romain, comme l'appellent Bossuet et Gerson, ceux qui soutiennent des maximes injurieuses à son pouvoir, ou qui, semant contre lui de schismatiques préventions, une secrète défiance, cherchent à le rendre moins vénérable et moins sacré aux yeux des chrétiens ? Hommes insensés et remplis au moins d'une présomption plus que téméraire, s'ils conservent encore au fond du cœur quelque attachement, quelque respect pour l'Église de Jésus-Christ ; hommes coupables et pervers au-delà de tout ce qu'on peut exprimer, s'ils aperçoivent les conséquences inévitables de leurs principes ; car en ébranlant l'autorité sur laquelle le Sauveur a bâti son Église, ils renversent l'Église par ses fondements ; et l'Église détruite, nul moyen de conserver seulement une ombre de christianisme, ainsi que nous l'allons montrer.

§ II. Point d'Église, point de christianisme.

Il se trouva, il y a trois cents ans, des rêveurs et des fanatiques qui, choqués de plusieurs dogmes de la foi chrétienne, et la soumettant en dernier ressort au jugement de leur raison, entreprirent de réformer, selon cette méthode, la religion de Jésus-Christ. C'était supposer, ce qu'en effet ils assuraient formellement, que le vrai christianisme n'existait plus, et en outre changer complètement la notion que tous les chrétiens s'en étaient formée jusque là ; car on avait toujours cru, d'un côté, que le jugement de la doctrine n'appartenait qu'à l'Église, dont les décisions étaient l'unique règle de foi ; et d'un autre côté que *la foi*, ne pouvait jamais se corrompre, ni l'Église errer dans son enseignement, Jésus-Christ ayant promis d'être avec elle *enseignant*, jusqu'à la consommation des temps (2). Opposant ainsi une opinion inouïe dans le monde, à la croyance universelle des chrétiens pendant quinze siècles, il fallait nécessairement que les novateurs soutinssent que, pendant quinze siècles, tous les chrétiens avaient ignoré le véritable christianisme, ou, en d'autres termes, que le christianisme, tel qu'on l'avait entendu depuis les apôtres, n'était qu'une erreur monstrueuse et destructive de la raison. Mais ni Luther, ni Calvin, ni Zwingle, ni aucun autre réformateur, n'ayant le droit de substituer leur autorité à celle de l'Église qu'ils rejetaient, il s'ensui-

(1) Saint Ambroise disait dans le même sens : *Où est Pierre, là est l'Église, ubi Petrus, ibi Ecclesia.* Ambr. *in Ps. XL.*

(2) Matth. XXVIII, 20.

vait qu'hommes, femmes, enfants, savants, ignorants, chacun devait chercher par sa raison propre, sans jamais déférer à l'autorité d'autrui, le vrai christianisme altéré profondément dès sa naissance. Chacun dès lors n'ayant non plus pour s'assurer de l'avoir trouvé que le jugement faillible de sa raison, contredit par la raison également faillible de tous les autres, tant de recherches, tant d'examens, tant de jugemens divers ne pouvaient produire qu'une incertitude universelle, et le christianisme restait plus que jamais, pour nous servir de cette expression de Pascal, *une énigme indéchiffrable*.

C'est pas tout, et le principe que les protestans furent forcés d'admettre en se séparant de l'Église, les pousse encore à des extrémités plus grandes; il les contraint de dénaturer l'idée même de religion. Suivant la notion que le genre humain s'en forma dans tous les temps, la religion est une loi divine, prescrivant ce qu'on doit croire et ce qu'on doit pratiquer. Venant de Dieu originairement, elle ne saurait à aucune époque être soumise, dans ses dogmes, dans son culte, ou dans ses préceptes, au jugement de l'homme, puisqu'elle cesserait dès lors d'être *loi*, et qu'il serait d'ailleurs absurde de supposer à l'homme le droit de juger, pour les admettre ou les rejeter à son gré, les vérités que Dieu lui révèle, ou les commandements qu'il lui fait. Or *le protestantisme* comme il nous l'apprend lui-même, *est*, *en matière religieuse*, *l'acte d'indépendance de la raison humaine* (1). La religion est une *loi* à laquelle la raison de l'homme et l'homme tout entier doit obéissance: donc le protestantisme est une solennelle protestation, non seulement contre le christianisme, mais encore contre toute religion quelconque. Peu importe ce que croit ou ne croit pas chaque protestant : quand il croit, ce n'est jamais par le motif fondamental que Dieu a révélé la vérité qui est l'objet de sa croyance, mais parce que sa raison *juge* que c'est réellement une vérité : sans quoi sa raison ne ferait plus, en croyant, *un acte d'indépendance*, mais un acte d'obéissance, et en ce cas sa foi serait évidemment une abjuration du protestantisme.

Ainsi, dès qu'en rejetant l'autorité de l'Église, on refuse de reconnaître un juge infaillible de la doctrine, l'idée même de religion s'évanouit. Nous le verrons bientôt encore plus clairement. Il suffit en ce moment de considérer ce que sont devenus les dogmes chrétiens dans la réforme. Les sociniens, dès son origine, s'avancèrent jusqu'au déisme, et c'est là que Genève en est aujourd'hui. Les Anglicans se plaignent des progrès qu'il fait parmi eux. Des sectes s'élèvent, qui demandent *quelle puissante raison il y a pour croire à une révélation écrite*, et qui, soutenant avec hardiesse *que l'Évangile n'est pas susceptible d'être défendu par des moyens raisonnables*, prétendent, *démontrer* « que les Écritures du » Nouveau-Testament ne sont pas les œuvres » des personnes dont elles portent le nom; » qu'elles n'ont pas paru aux époques qu'elles » indiquent; que les personnes dont elles » font mention n'ont jamais existé; que les » faits qu'elles racontent n'ont jamais eu » lieu (2). » En France on nie également l'inspiration d'une partie des Livres saints, on déclame avec chaleur contre l'institution du sacerdoce, on réduit la religion à un sentiment indéfinissable qui, suivant les temps et les pays, se manifeste sous différentes formes; et les protestants applaudissent, ils louent, ils adoptent hautement cette doctrine (3).

Bayle, quoique protestant, avait prévu où l'on arriverait par cette méthode *rationnelle* du jugement privé. « Il est plus utile qu'on ne » pense, disait-il, d'humilier la raison de » l'homme, en lui montrant avec quelle force » les hérésies les plus folles, comme sont cel- » les des manichéens, se jouent de ses lumiè- » res, pour embrouiller les vérités les plus » capitales. Cela doit apprendre aux soci- » niens, *qui veulent que la raison soit la règle* » *de la foi*, qu'ils se jettent dans une voie » d'égarement, qui n'est propre qu'à les con- » duire de degré en degré jusqu'à nier tout,

(1) Revue protestante, IVe livraison, p. 151.

(2) Voyez *le Drapeau blanc* du 7 novembre 1825.

(3) Vid. *De la religion considérée dans sa source, ses formes et ses développements*, par M. Benjamin Constant, et le compte rendu de cet ouvrage dans la *Revue protestante*, tome II, IVe livraison.

» ou jusqu'à douter de tout, et qu'ils s'engagent à être battus par les gens les plus exécrables. Que faut-il donc faire? *Il faut captiver son entendement sous l'obéissance de la foi*, et ne disputer jamais sur certaines choses (1). »

Donc, au jugement de Bayle, quiconque *veut que la raison soit la règle de sa foi*, c'est-à-dire tout protestant, puisque le *protestantisme n'est, en matière religieuse, que l'acte d'indépendance de la raison humaine*, de cette raison, *souveraine légitime, qui tenant de Dieu ses pouvoirs, ne peut abdiquer, et souveraine universelle, ne peut sortir de son empire* (2), est conduit *de degré en degré jusqu'à nier tout*, ou *jusqu'à douter de tout*. Or, dira-t-on que le christianisme consiste à nier tout, ou à douter de tout? Effrayant abîme! et quel moyen de l'éviter? un seul : *Il faut captiver son entendement sous l'obéissance de la foi*; il faut revenir, pour ne le plus quitter, au principe catholique.

Dès le commencement du dix-septième siècle, le principe contraire produisait en France son effet nécessaire sur les esprits, et les poussait rapidement jusqu'aux extrémités de l'erreur. Des protestants même s'en alarmaient, et un ministre dont le zèle en cela mérite d'être loué, signalant les progrès de *l'indifférence en laquelle quantité de gens mettaient toutes sortes de religion*, montrait ces nouveaux ennemis de la foi chrétienne s'enfonçant dans l'athéisme, et *conspirant de bannir de la terre toute mention du nom de Dieu* (3).

Mais peut-être qu'on est revenu de ces excès dans la réforme, et que, malgré la prophétie de Bayle, quelques dogmes au moins, protégés par la raison *souveraine universelle*, seront restés debout au milieu de tant de ruines? Écoutez un protestant : « On sait » qu'actuellement (en Allemagne) plusieurs » prédicateurs ne nient pas, à la vérité, » l'existence de Dieu, la Providence, une vie » future : » *ne nient pas*; serait-ce donc là au moins la limite que le protestantisme se serait imposée à lui-même? qu'on en juge : « *ne nient pas*, à la vérité, et cependant » enseignent publiquement qu'on ne peut » proprement rien savoir de ces vérités fondamentales de la religion; représentent, non » seulement dans les églises, mais aussi dans » les écoles, comme nulles les preuves de » l'existence de Dieu tirées de la considération de l'univers; et soutiennent que tout » ce qu'on peut affirmer, c'est qu'un homme » vertueux doit désirer qu'il y ait un Dieu, » et qu'on ne peut être homme de bien sans » croire en Dieu. On sait qu'ils en disent autant du christianisme, et affirment que » Jésus-Christ a enseigné la même doctrine, » et que la Bible ne doit être employée que » comme une introduction à la raison pure, » puisqu'on ne peut pas plus prouver la révélation que l'existence de Dieu (4). »

L'impuissance de conserver un dogme quelconque, ou d'obliger aucun homme à *croire* une vérité qui ne serait pas évidente pour sa raison, a forcé les protestants de réduire le christianisme nécessaire à la seule morale. Mais ici renaissent les mêmes difficultés. Qu'est-ce que la vraie morale? qui le dira? La même raison qui juge des dogmes, juge aussi des préceptes, et comment, n'étant pas obligé de croire, serait-on obligé d'agir comme si l'on croyait? Il faudra que chacun se fasse sa morale, comme chacun se fait ses croyances; et les devoirs à leur tour, devenus de simples opinions, n'offriront rien de plus certain ni de plus fixe que tout le reste. On sait à quel point les sociniens ont altéré la règle des mœurs. Les antinomiens et plusieurs autres sectes ont été plus loin encore. A Dieu ne plaise qu'on nous suppose l'intention d'attribuer à tous les protestants des monstres de doctrine dont le plus grand nombre d'en-

(1) Dictionnaire histor. et critiq., art. *Pauliciens*, note F, *sub fine*.

(2) Revue protestante, IVe liv., p. 151.

(3) *Traité des religions contre ceux qui les estiment indifférentes*, par M. Moyse Amyraut : réimprimé en 1652, avec une épître dédicatoire à M. de Turenne.

(4) *Considérations sur l'état présent du christianisme*, par Jean Trembley, p. 262. Voyez aussi les *Entretiens* du baron de Starck. Ces deux ouvrages, remplis de faits du plus haut intérêt, renferment la preuve complète de tout ce que nous avançons dans ce paragraphe.

tre eux a horreur; mais cependant il est vrai qu'on ose enseigner dans le sein de la réforme, et c'est un protestant qui nous l'apprend, « qu'il n'y a point d'actions immorales par elles-mêmes, quoiqu'elles puissent » être illégales d'après les lois et les conventions de la société; qu'il n'y a point d'action » subjective immorale, mais que tout est soumis à la nécessité de la nature, et qu'il ne » peut y avoir d'opposition entre la sensibilité » et la raison : (1) » principe incontestable dès qu'on part de la *raison seule;* car la *sensibilité* est l'homme aussi; elle fait partie de sa nature, et si ce qui est pour elle un *bien* ou une *vérité* pouvait être une *erreur* ou un *mal* pour la raison, et réciproquement, il y aurait dans le même temps, à l'égard du même homme, deux vérités contradictoires.

Soit donc qu'on examine le protestantisme en lui-même, dans sa doctrine fondamentale, soit que l'on considère ses effets généraux, on est conduit à cette conclusion, que s'il subsiste encore parmi les protestants, surtout dans le peuple, quelque faible reste de christianisme, c'est uniquement l'autorité de l'exemple et de l'enseignement, les traditions de famille, et enfin l'action même de l'Église catholique au dehors d'elle, action plus puissante qu'on ne le croit, qui conserve ses débris de la foi, malgré le principe du protestantisme, dont la conséquence directe, nécessaire, est un doute universel, et la destruction absolue de la religion révélée par Jésus-Christ.

Ainsi, de même qu'on ne peut ébranler le pouvoir pontifical, limiter la puissance souveraine qui constitue la *monarchie* du Pape, sans renverser l'Église, on ne peut non plus se séparer de l'Église, refuser de reconnaître son autorité infaillible, sans renverser le christianisme de fond en comble. Mais alors qu'arrive-t-il? Tout s'écroule, religion, morale, société. La raison, à qui on a remis le sceptre du monde, incapable de relever aucune des ruines qu'elle a faites, abandonne l'avenir au hasard et chaque homme à lui-même. Plus de vérité certaines, plus de loi immuable, par conséquent plus de liens entre les individus ni entre les nations: état prodigieux, et cependant, comme on va le voir, état inévitable, sitôt qu'on en est au point où le protestantisme est parvenu.

§ III. Point de christianisme, point de religion, au moins pour tout peuple qui fut chrétien, et par conséquent point de société.

Il suffirait presque d'énoncer cette proposition, tant elle suit avec évidence de ce qui a été établi précédemment. Le protestantisme se définissant lui-même, *l'acte d'indépendance de la raison humaine en matière de religion*, la religion dès lors ne peut plus être, pour quiconque admet ce principe, qu'une opinion libre, une pensée humaine, qui change ou peut changer sans cesse, et dont il ne saurait jamais résulter aucun devoir: et lorsqu'au lieu d'une *opinion libre*, on en fait un *sentiment indéfini*, on détruit également tous les devoirs, et l'on exclut de sa notion l'idée même d'une croyance positive. Dans les deux cas, il faut comprendre une religion dépouillée du caractère de loi, une religion, je ne dis pas seulement sans dogmes arrêtés, sans culte déterminé, sans préceptes certains; mais une religion sans dogmes, sans culte, sans préceptes quelconques, puisqu'en vertu de son *indépendance*, la raison *peut ou nier tout, ou douter de tout*, et qu'elle est même, comme nous l'apprend Bayle, nécessairement *conduite de degré en degré* jusqu'à cet excès, *lorsqu'on en fait la règle de la foi*.

La philosophie de nos jours en convient expressément; elle a bien vu que la souveraineté de la raison individuelle, qu'elle appelle aussi *liberté de conscience*, n'était qu'un principe de destruction, qui devait, par son effet propre, renverser peu à peu toutes les vérités et toutes les croyances (2). Cet important aveu mérite d'être recueilli.

(1) *Considérat. sur l'état présent du christianisme*, p. 239. On peut voir dans le baron de Starck tout ce qu'a fait en Allemagne la *raison protestante*, pour renverser systématiquement les principes les plus sacrés et les plus universels de la morale.

(2) « C'est toujours en présence d'une institution ou » d'un ordre d'idées à détruire qu'on le voit invoqué. » *Le protecteur*, n° 9, p. 410.

« C'est au seizième siècle que, pour la première fois, dans la série des événemens qui » nous intéressent, on voit la liberté de conscience ouvertement et nettement érigée en » principe; mais d'abord, ce n'est point cette » liberté illimitée qu'on a réclamée depuis, » c'est seulement la faculté de croire, sur un » certain nombre de points déterminés, autrement que l'Église catholique. A mesure » qu'en se succédant les sectes qui s'élèvent » du sein de l'Église prétendent s'éloigner » davantage de sa doctrine, elles reculent » aussi théoriquement les bornes de cette » faculté qu'elles s'attribuent par le fait. Les » Écritures sacrées avaient été d'abord le » champ où il paraissait convenu que la liberté de conscience devait se renfermer, » bientôt cette limite est franchie : la religion » par quelques hommes est réduite dans son » dogme à une simple conception de la raison » et du sentiment, et dans son culte à une » pure relation métaphysique de l'homme à » son créateur; enfin les idées fondamentales » de toute institution ou croyance religieuse, » sont elles-mêmes attaquées, et c'est à l'abri » du principe de la liberté de conscience, » toujours de plus en plus étendu, que ces » divers degrés d'incrédulité se produisent » tour à tour et essaient de se faire recevoir (1). »

Ces réflexions d'une grande justesse ne sont, et personne ne le niera, que l'expression fidèle des faits. L'impossibilité de comprendre parfaitement aucun dogme, même le premier de tous, l'existence de Dieu, a forcé les esprits clairvoyans de tirer les dernières conséquences du principe du jugement privé; et ceux-ci ont rapidement entraîné les autres. En cet état, demandez-leur où la raison les a conduits, ce qu'ils croient, ce qu'ils admettent, quelle est enfin leur religion? Ils ne cachent rien à cet égard, et je les en loue, car la sincérité facilite la discussion; ils ne dissimulent rien; leur réponse est claire et précise : « Notre siècle » doute, et, dans le doute, *sa religion c'est* » *la liberté*, parce que c'est le seul dogme qui » permette à chacun de suivre ce qui lui plaît » aujourd'hui, de le rejeter demain. Le caractère de ce siècle est de ne pas avoir une » religion, mais d'en avoir mille, mais d'en » avoir presque autant qu'il y a de familles » dans chaque nation (2). »

Ainsi la religion du siècle est d'être *libre* de n'avoir aucune religion. La religion du siècle est le droit pour chacun *de suivre ce qui lui plaît;* et cela sans limites, sans restrictions, et autant en ce qui tient aux devoirs qu'aux croyances. La religion du siècle est la négation de toute vérité, et par conséquent de tout précepte *obligatoire:* la religion du siècle est l'abolition de toute loi divine et humaine, de toute morale et de toute société.

En effet, « ou la morale nous apparaît » comme obligatoire indépendamment de notre intérêt personnel, et alors l'idée de devoir se montre à nous isolée et indépendante de toute autre : ou bien nos actes en » apparence les plus désintéressés ont pour » mobile notre bien-être; ceux qui admettent » cette hypothèse ne conviendront-ils pas que » l'intérêt bien entendu des matérialistes résout le problème de la morale d'une manière plus générale et plus satisfaisante que » les doctrines religieuses, *quoique la solution de ces deux écoles soit*, *selon nous*, *fort* » *incomplète* (3)? »

Que ferons-nous donc, ainsi placés entre *ces solutions incomplètes*, entre *l'école* religieuse et *l'école* matérialiste? Et que deviendra la société au milieu de ces ténèbres universelles et de ce doute absolu? Peut-elle subsister dans l'ignorance de ses propres fondemens, de ses propres lois, des conditions de sa vie? N'a-t-elle pas besoin comme l'homme, et plus que l'homme, de doctrines certaines? En conservera-t-elle au moins quelques-unes? Sauvera-t-elle quelques débris de ce grand naufrage des croyances de soixante siècles? Non.

« Ces doctrines, qui doivent présider *à* » *notre vie morale, religieuse, politique, littéraire*, c'est à nous à les faire, car nos pères » ne nous en ont légué que de stériles et

(1) Le Producteur, n° 9, p. 408.
(2) Le Globe, n° 137.
(3) Le Globe, n° 46, p. 216.

« d'usées... Il nous faut en forger de nou- » velles. Cette nécessité de notre époque est » comprise, ou, pour mieux dire, sentie de » tous les esprits (1). »

Ainsi donc, par une suite inévitable du principe qui rend chaque homme juge de la vérité en dernier ressort, nous voilà condamnés à refaire la religion, à refaire la morale, la littérature, la société, à refaire tout, et la raison humaine et l'homme même. Certes, c'est là une grande misère! Mais enfin la philosophie nous donne-t-elle quelque espérance d'en sortir un jour? La liberté de penser, sans aucune règle que cette liberté même, permettra-t-elle, lasse de destructions, qu'un édifice nouveau s'élève sur ces ruines immenses? Écoutez encore:

« Si on la considère sous un point de vue » abstrait, on trouve que c'est pour chaque » individu, le droit, ou plutôt le devoir de » juger, d'après sa raison personnelle, et sans » être obligé par les travaux, par les juge- » mens, par l'autorité d'autres individus, de » la nature des choses, de leur relation avec » l'humanité, des rapports des hommes entre » eux, c'est-à-dire enfin de toute science, ou » de tout élément de science. D'où il résulte, » en considérant ce principe dans ses rapports » avec l'organisation sociale, que l'état des » choses où il existerait dans toute son éten- » due serait celui où la société n'aurait point » de but déterminé, et où par conséquent » l'éducation comme les lois n'auraient, dans » leur action, aucune tendance particulière; » d'où il résulte encore que si, dans le passé, » la tâche de la liberté de conscience a été de » détruire, elle doit être, dans l'avenir, d'em- » pêcher que rien ne s'établisse (2). »

Et voilà où sont conduites, *de degré en degré*, les nations qui, en se séparant de l'Église, ont par cela même abandonné le principe fondamental de la foi chrétienne et de toute foi. Un peuple non chrétien peut avoir une religion, il peut conserver les dogmes primitifs, comme ils se conservaient avant Jésus-Christ, par la tradition; il peut reconnaître l'autorité de ces croyances communes, et s'y soumettre. Mais le premier acte de celui qui rompt avec l'Église est de nier cette autorité nécessaire et d'y substituer la sienne propre, l'autorité de sa seule raison; et dès lors, quelque effort qu'il fasse pour s'arrêter sur la pente du doute, les irrésistibles conséquences du principe qu'il a posé l'entraînent jusqu'au fond de l'abîme.

Il est donc prouvé par l'expérience et par les aveux formels de tous les ennemis du catholicisme, que sans Pape point d'Église; sans Église point de christianisme; sans christianisme, point de religion et point de société: de sorte que la vie des nations européennes a, comme nous l'avons dit, sa source, son unique source, dans le pouvoir pontifical. Si la religion catholique, par l'influence qu'elle exerce même dans les contrées où elle a cessé d'être dominante, ne s'opposait pas aux progrès de l'incrédulité protestante, il y a longtemps qu'on n'y trouverait plus une seule trace de christianisme, et que ces contrées, si elles étaient habitées encore, le seraient par une race de barbares plus féroces, plus hideux que le monde n'en vit jamais; et tel serait le sort de l'Europe entière, s'il était possible que le catholicisme y fût entièrement aboli. Or, toute attaque contre le pouvoir du souverain Pontife tend là: c'est un crime de lèse-religion pour le chrétien de bonne foi et capable de lier deux idées ensemble; pour l'homme d'état, c'est un crime de lèse-civilisation, de lèse-société. Et afin que l'on comprenne tout le danger de porter la moindre atteinte à ce pouvoir divin, et de prétendre même le définir sans une autorité suffisante qui ne pourrait être que celle de toute l'Église, nous allons examiner l'imprudent essai qu'on en fit en France, dans un moment de chaleur et de passion, en 1682. Ce mémorable exemple renferme plus d'une instruction; et il semble qu'après cent quarante ans, assez remplis de leçons de tout genre, il soit enfin permis de le juger, et possible de le faire avec calme.

(1) Le Globe, n° 32.

(2) Le Producteur, n° 9, p. 410 et 411.

CHAPITRE VII.

DES LIBERTÉS GALLICANES.

Malgré l'uniformité de la discipline générale, il peut exister en certains lieux quelques usages anciens, quelques coutumes particulières, ou appropriées à des besoins particuliers aussi, ou indifférentes en soi, coutumes très-légitimes quand l'autorité les tolère, et plus encore quand elle les approuve, comme les rescrits des Papes et les actes des conciles en offrent de nombreux exemples. Mais pour qui conçoit bien l'unité de l'Église catholique ou universelle et l'esprit de son gouvernement, c'est un mot, certes, au moins étrange que celui de *libertés;* car il suppose d'une part, que quiconque ne jouit pas de ces libertés subit une sorte de servitude, et d'une autre part, que le pouvoir souverain, quel qu'il soit, ne pourrait s'exercer avec une égale étendue dans toute l'Église, ou qu'une portion de l'Église aurait eu le droit que n'a pas l'Église entière, de le limiter arbitrairement. Or, de ces deux assertions entre lesquelles il semble qu'il faudrait nécessairement se décider si l'on prenait le mot de *libertés* en un sens rigoureux, la première est scandaleuse et la seconde hérétique.

Cette simple observation autorise à croire, et impose même le devoir de penser avant tout examen, ou que les *libertés* qu'on nomme *gallicanes* ne sont pas, pour ainsi parler, d'origine ecclésiastique, ou que le clergé français, toujours si attaché à l'unité de l'Église et au Pontife romain qui en est le centre, entendait par là quelque chose de très-différent de ce qu'à plusieurs époques ont voulu entendre des esprits turbulens et emportés. En effet on dispute, depuis plus de deux cents ans, sur ces libertés, pour savoir en quoi elles consistent, question aussi obscure, aussi incertaine aujourd'hui, et plus peut-être, qu'elle ne l'était en 1605, lorsque les évêques, alarmés de l'abus qu'on faisait de ce mot vague, supplièrent le roi de *faire régler ce qu'on appelle libertés de l'Église gallicane* (1). Ils réitérèrent plusieurs fois cette demande les années suivantes. « Vos » juges, disaient-ils, ont tellement obscurci » les libertés, que ce qui devrait servir de » protection se convertit en oppression de » l'Église; ce qui ne procède d'ailleurs que » de l'obscurité de la matière et de la per» plexité en laquelle on a industrieusement » retenu les esprits, pour, sous couleur de ce, » facilement entreprendre sur la juridiction » ecclésiastique (2). » Les états-généraux adres» sèrent au roi la même prière en 1614 (3), tant les abus dont se plaignaient les prélats étaient graves et notoires. Malheureusement ces sages demandes furent bientôt oubliées, et le désordre alla croissant. Une lutte, qui durait encore à la fin du dernier siècle, s'établit entre les parlemens et l'épiscopat obligé de défendre contre eux ses droits les plus sacrés. Nulle guerre de ce genre ne fut jamais ni plus continuelle, ni plus vive, et son influence sur nos destinées a été trop grande, pour que nous ne nous arrêtions pas un moment à en considérer la cause, intimement liée d'ailleurs au sujet que nous traitons.

Les parlemens formaient d'abord un simple

(1) Il est remarquable que jamais on n'ait entendu parler des *libertés* de l'Église d'Allemagne, des Églises de Hongrie, de Pologne, d'Espagne, de Portugal, d'Irlande, etc. Après l'Église gallicane, nous ne connaissons aujourd'hui que l'Église des Pays-Bas qui ait le bonheur d'avoir des *libertés*.

(2) Mémoires du clergé, tome XIII.

(3) Corrections et additions pour les nouveaux opuscules de M. l'abbé Fleury, pag. 68.

corps judiciaire, établi pour rendre la justice au nom du roi; et lorsque, dans la suite, ils eurent réussi à se créer peu-à-peu un autre pouvoir très-différent, ils continuèrent toujours d'exercer, d'une manière irréprochable, cette noble fonction. La gravité des mœurs, l'intégrité, la science, qui distinguaient si éminemment la magistrature française, lui avaient acquis, avec le respect et la confiance des peuples, une haute considération dans l'Europe entière. Elle la dut, ainsi que les vertus qui la lui méritèrent, à l'esprit profondément monarchique et chrétien qui avait présidé à son institution. Mais cet esprit, il faut le dire, s'altéra progressivement, sous plus d'un rapport, par l'effet des changemens qui survinrent dans la société. On a vu qu'en cherchant, et avec trop de succès, à séparer la politique de la religion, en isolant dès-lors les unes des autres les nations que le christianisme tendait à unir, en luttant contre l'ordre de civilisation qu'il avait produit et que la puissance pontificale s'efforçait de défendre et de conduire à sa perfection, parce que de cet ordre dépendaient la paix et le bonheur des peuples et l'existence même du christianisme, les princes effectuèrent une véritable révolution dans la chrétienté, et, en matière de gouvernement, substituèrent, sans en avoir conçu le dessein formel, aux lois immuables de la justice le système variable des intérêts. De là une défiance générale, une ambition sans frein, et de perpétuelles entreprises du souverain contre les vassaux et des vassaux contre le souverain. La force, au fond, était devenue l'unique arbitre des droits, et le despotisme envahissait de tous côtés la monarchie. Ce fut sur les débris de son ancienne constitution que les parlemens établirent leur puissance politique. Nécessaires au monarque pour donner un caractère légal aux agressions contre le pouvoir spirituel et contre les institutions de l'état, les parlemens virent augmenter leur importance et leur autorité, au point d'en abuser quelquefois contre les rois eux-mêmes, à mesure que les antiques barrières, qu'une justice égale pour tous avait élevées autour de la souveraineté, tombaient.

On ne saurait se faire une juste idée de ces grands corps, si l'on ne distingue en eux deux choses tout-à-fait diverses. Comme défenseurs et juges des intérêts privés, rien de plus admirable : comme instrumens de la politique du prince, ils hâtèrent la ruine de la monarchie. Dévoués à la puissance royale, fondement de leur propre puissance, ils s'efforcèrent de l'étendre sans aucunes bornes, en lui sacrifiant tous les autres droits. Ils asservirent entièrement la noblesse au trône, c'est-à-dire qu'ils la détruisirent en tant qu'institution politique; et jusqu'à leur dernier moment, ils travaillèrent avec ardeur à l'oppression de l'Église : projet dont le succès complet aurait eu pour résultat de créer, au sein de l'Europe, un despotisme pire que le despotisme oriental.

Les troubles que fit naître le schisme d'Occident, la déplorable confusion qu'il introduisit dans l'Église, favorisèrent les entreprises des parlemens contre son autorité. Elles prirent encore un caractère plus hostile tout ensemble et plus dogmatique vers le commencement du dix-septième siècle, époque où l'esprit du protestantisme envahit la magistrature (1); et c'est à cette cause qu'on doit attribuer les dispositions factieuses qu'elle montra bientôt après, au temps de la Fronde. Réprimées sous Louis XIV, le jansénisme les réveilla (2); car il eut, dès son origine, une

(1) « Depuis l'édit de Nantes jusqu'aux temps qui précédèrent sa révocation, et où on commençait déjà à le » violer ouvertement, les parlemens avaient été en partie » composés d'huguenots. Durant cette période, il est naturel que ces corps se soient montrés récalcitrans et » aient été animés d'un certain esprit de républicanisme » et d'opposition contre la cour. Quand les huguenots en » furent éliminés, ce même esprit n'en sortit point avec » eux; les parlemens étaient fiers de leur influence et » de l'essai qu'ils avaient fait quelquefois de leur force. » Cette cause n'est pas la seule de la conduite ultérieure » du parlement, mais elle y contribua. C'est donc au » milieu d'eux que se réfugia l'esprit d'indépendance qui » était resté dans la nation, et c'est là qu'il se retrouva » en 1788. » *Essai sur l'esprit et l'influence de la réforme*, par *Ch. Willers*, p. 167, 3e *édition*.

(2) Un mémoire adressé par Fénélon à Clément XI, contient des détails curieux sur les progrès que le jansénisme avait fait, en 1705, dans les parlemens, et surtout dans celui de Paris. Parmi les magistrats attachés à la secte, Fénélon nomme le chancelier, le premier président, et le procureur général, *plus janséniste*, dit-il, que *Jansénius même*. « Les avocats généraux et beaucoup de présidens et de conseillers appartien-

frappante affinité avec le calvinisme, dont il renouvela, sur plusieurs points, les révoltantes doctrines. Il lui ressemblait surtout par son génie remuant, incapable de se plier à l'obéissance, et toujours prêt à la révolte. « Cette » faction dangereuse, disait l'avocat-général » Talon, n'a rien oublié, depuis trente ans, » pour diminuer l'autorité de toutes les puis» sances ecclésiastiques et séculières qui ne » lui sont pas favorables (1). » La philosophie vint ensuite achever ce que la réforme et le jansénisme avaient commencé. Des anciennes institutions monarchiques, l'Église seule subsistait encore; on poursuivit la guerre contre l'Église avec toute la fureur protestante, modifiée par les idées philosophiques du temps. On marchait à grands pas vers le dernier terme : la hiérarchie politique anéantie, le roi et le peuple se trouvaient en présence; les parlemens, secondés d'abord par les principes démocratiques qui se répandaient dans la nation, prétendirent représenter le peuple, et ils s'efforcèrent d'usurper, à ce titre, le pouvoir de législation, c'est-à-dire qu'ils tentèrent de s'emparer de la souveraineté, ou de substituer, à leur profit, un despotisme oligarchique, au despotisme d'un seul. Mais le mouvement de destruction ne pouvait s'arrêter là. On avait miné pendant plusieurs siècles les bases de la société; elle s'abîma tout entière dans le gouffre que les rois et les parlemens avaient eux-mêmes creusé.

Telles furent les destinées de ces grands corps, qui, en nivelant la nation et en affranchissant le monarque de toute loi divine extérieurement obligatoire, marchaient peu à peu à la conquête du pouvoir même, qu'ils paraissaient servir : et de là il est aisé de comprendre quelle était leur position à l'égard de l'Église. Combattre l'autorité de son chef, pour séparer toujours davantage l'état de la religion, ce qu'ils appelaient défendre les droits du roi; étendre leur propre juridiction aux dépens de la juridiction spirituelle, voilà le double but qu'ils se proposaient. Ils donnèrent à ces entreprises le nom de *libertés de l'Église gallicane*, et deux hommes suspects de protestantisme, Pithou et Pierre Dupuy, en composèrent un immense recueil (2), qu'un arrêt du conseil supprima le 20 décembre 1638, et que dix-neuf prélats, assemblés à Paris, condamnèrent l'année suivante, avec une indignation que tout le clergé français partagea. « Jamais, disaient-ils, la foi chrétienne, » l'Église catholique, la discipline ecclésias» tique, le salut du roi et du royaume n'ont » été attaqués de doctrines plus pernicieuses » que celles qui, sous des titres spécieux, » sont exposées en ces livres. » Puis, après avoir qualifié de *fausses et hérétiques servitudes* ces libertés prétendues, ils ajoutent : « Nous » assurons que ces deux volumes ont été jugés » par notre commun avis pernicieux presque » partout, hérétiques en beaucoup d'endroits, » schismatiques, impies, contraires à la parole » de Dieu en plusieurs lieux, tendant à la » destruction de la hiérarchie et de la disci» pline ecclésiastique, des sacremens et or» donnances sacrées, très-injurieux au Saint» Siége apostolique, à notre roi très-auguste, » à l'ordre et état ecclésiastique, et même à » toute l'Église gallicane, et pleins de très» dangereux scandales (3). »

L'assemblée du clergé condamna de nouveau, en 1651, l'ouvrage de Dupuy, *comme injurieux à la liberté de l'Église.* « Elle arrêta » de se plaindre du débit d'un livre *dont tout* » *le monde connaissait le venin et les dange-*

nent, ajoute-t-il, au même parti. Il n'est donc pas étonnant que les principaux membres du parlement se soient opposés avec tant de véhémence, en présence même du roi, à l'acceptation, dans les formes solennelles, du bref de votre Sainteté contre la *Réponse des quarante docteurs*. Ils criaient que c'en était fait des libertés gallicanes, si on reconnaissait en France l'autorité d'une constitution du Saint-Siége, que la France n'eût pas sollicitée : comme si le médecin ne devait guérir que le malade qui lui demande la santé! comme si le vicaire de Jésus-Christ, pressé du devoir que lui impose la sollicitude de toutes les églises, ne dût ni parler ni agir, si la France était si malade qu'elle repoussât même le secours du médecin! » *Memoriale Sanctissimo D. N. clàm legendum. Œuvres de Fénelon*, tom. XII, p. 609 et 610.

(1) Réquisitoire du 23 janvier 1688.

(2) Les *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, de Dupuy, ne sont que le complement du *Traité* de Pithou.

(3) Procès-verbaux des assemblées du clergé; pièces justificatives, tom. III, no 1.

» *reuses maximes*. M. de Bosquet, évêque de » Lodève, fut invité à le réfuter, et les assem- » blées de 1655 et de 1665, le pressèrent de » publier cette réfutation (1). » M. de Marca ne voyait dans ce recueil fameux qu'un tissu de *sentimens impies et de profanes nouveautés de paroles* (2) ; et *jamais*, dit Bossuet, *les évêques n'approuvèrent ce que leurs prédécesseurs ont tant de fois condamné* (3).

Ce n'est pas qu'ils ne reconnussent certaines *libertés de l'Église gallicane :* mais qu'entendaient-ils par ce mot? *des privilèges concédés*, comme s'exprimaient, en 1639, les dix-neuf évêques dans leur lettre déjà citée; et l'auteur même de la *Défense de la déclaration de* 1682 fait remarquer que » les prélats » français ont pris la précaution d'avertir qu'ils » regardent comme ayant force de loi les seuls » statuts et coutumes qui se trouvent établis » du consentement du Saint-Siége et des évê- » ques (4). » Et c'est, nous apprend encore Bossuet, que les évêques et les magistrats étaient fort éloignés d'entendre de la même manière les libertés de l'Église gallicane (5), *toujours employées contre elle* (6) : » en quoi, » observait l'abbé Fleury, l'injustice de Des- » moulins est insupportable. Quand il s'agit » de censurer le Pape, il ne parle que des » anciens canons; quand il est question des » droits du roi, aucun usage n'est nouveau, » ni abusif, et lui et tous les jurisconsultes » qui ont suivi ses maximes, inclinent à celles » des hérétiques modernes, et auraient volon- » tiers soumis la puissance même spirituelle à » la temporelle du prince...

» Si quelque étranger zélé pour les droits » de l'Église, et peu disposé à flatter les puis- » sances temporelles, voulait faire un traité » des servitudes de l'Église gallicane, il ne » manquerait pas de matières ni de preuves... » La grande servitude de l'Église gallicane, » c'est l'étendue excessive de la juridiction » séculière... Les appellations comme l'abus » ont achevé de ruiner la juridiction ecclé- » siastique (7) ».

Il suit de là, premièrement, que ce que la magistrature appelait des *libertés* de l'Église, l'Église l'appelait des *servitudes*, et même d'*hérétiques servitudes ;* et l'expression ne parait pas trop forte quand on se rappelle les efforts des cours séculières, pendant le dernier siècle, pour soumettre à leur autorité l'administration même des sacremens.

Secondement, que tenter de remettre en vigueur *ces libertés*, ce serait tenter de détruire l'Église, et par conséquent le christianisme, et par conséquent la société.

Si l'on cherche maintenant quels étaient *ces privilèges concédés*, *ces statuts et ces coutumes établis du consentement du Saint-Siége*, dont parle Bossuet, il se trouve qu'on n'a pu jamais les définir avec précision. On ne peut dire, comme quelques-uns, que c'était le privilége qu'avait conservé l'Église de France de se gouverner par le droit commun; car ces deux choses *privilége* et *droit commun* s'excluent mutuellement. Sera-ce, comme d'autres l'ont soutenu, le droit de se gouverner par les canons des premiers conciles? Pas davantage, car la discipline de l'Église de France différait totalement, sur une multitude de points, de la discipline fixée par ces conciles. Ce ne pouvait donc être que des usages particuliers à quelques diocèses, ainsi qu'il en existe dans toutes les parties du monde catholique, des prérogatives accordées par les Papes à certains siéges; et, sous ce rapport, le mot de *libertés* n'a plus de sens, depuis que l'état entier de l'Église de France a été renouvelé par

(1) Corrections et additions aux nouveaux opuscules de M. l'abbé Fleury, p. 65.

(2) De concord. sacerd. et imperii; in præfat., 2 p., edit. 1706.

(3) Defens. declar., lib. XI, c. 20.

(4) Ibid.

(5) « Dans mon sermon sur l'unité de l'Église, pro- » noncé à l'ouverture de l'assemblée de 1681, je fus in- » dispensablement obligé de parler des libertés de l'É- » glise gallicane, et je me proposai deux choses : l'une » de le faire sans aucune diminution de la véritable » grandeur du Saint-Siége; l'autre de les expliquer de la » manière que les entendent nos évêques, et non pas de » la manière que les entendent nos magistrats. » *Lettre au cardinal d'Estrées*. Œuvres de Bossuet, tome IX, p. 275; édition de 1778.

(6) Orais. funèbre de Letellier.

(7) *Discours sur les libertés de l'Église gallicane. Nouveaux opuscules* de l'abbé Fleury.

un acte immédiat de la puissance souveraine du Pontife romain (1).

Les maximes théologiques établies dans la déclaration de 1682, ne sauraient être, en aucune manière, des libertés de l'Église gallicane. L'Église ne connait point de *libertés de doctrine*, et nul catholique ne regardera comme de simples opinions d'école, des propositions formellement *réprouvées* par le Siége apostolique et par le plus grand nombre des Églises particulières. Il est d'ailleurs très-évident que la puissance du Pape, instituée par Dieu même, demeure toujours essentiellement, qu'on la reconnaisse ou non, ce que Dieu a voulu qu'elle fût; qu'aucune autre puissance ne peut ni l'étendre ni la restreindre, et qu'ainsi, de deux choses l'une, ou la déclaration pose avec exactitude les limites de la puissance pontificale, et alors l'Église gallicane n'est pas plus *libre* que les autres Églises, ou elle prescrit à cette puissance divine des bornes arbitraires, et alors l'Église gallicane, si elle mettait, ce qu'elle ne fit jamais, ses maximes en pratique, tomberait par cela même dans le schisme, qui n'est pas non plus, que nous sachions, une *liberté*.

Considérée sous un autre point de vue, et avant même d'examiner la doctrine qu'elle renferme, la déclaration de 1682 ne peut, pour employer l'expression la plus douce, qu'exciter un grand étonnement. Car, que fait cette déclaration? Elle apprend au monde entier, qu'en ce qui tient au pouvoir du Pape, l'Église gallicane ne pense ni comme le Pape, ni comme les autres Églises unies au Pape. Or, en supposant ce que nous sommes assurément fort loin d'accorder, que le sentiment particulier de l'Église gallicane pût rendre un seul moment douteux ce qu'enseignent de concert le Pape et les autres Églises, qu'en résulterait-il? que le pouvoir étant incertain dans l'Église de Jésus-Christ, l'Église elle-même serait incertaine. Il faudrait, chose monstrueuse, admettre qu'il existe une société, disons plus, une société divine, dans laquelle on ne saurait pas, après dix-huit siècles, en qui réside la souveraineté. Si ce n'est pas là détruire la notion même de société, la notion de l'Église *une*, *universelle*, *perpétuelle*, qu'on explique comment une souveraineté *douteuse* peut constituer un gouvernement *certain*, ou une société *certaine*; comment l'Église peut être *certainement* une, universelle, perpétuelle, si l'on ignore quel est le pouvoir *suprême* dans l'Église, et par conséquent s'il est un, universel, perpétuel?

Et quel droit avait une assemblée de trente-cinq prélats convoqués par le roi, quel droit aurait eu même toute l'Église gallicane réunie en concile national, de décider seule des questions qui intéressent fondamentalement l'Église entière, et de fixer sa propre doctrine, ce n'est pas assez dire, de se créer une doctrine particulière, sur des points d'où dépend toute l'économie du gouvernement spirituel, et à l'égard desquels nulle doctrine ne saurait être vraie, selon les principes des gallicans mêmes, que celle professée par le Pape et la majorité des évêques?

De si étranges égaremens ne peuvent s'expliquer que par l'état où se trouvait alors la France. Les parlemens poursuivaient avec activité leur projet d'asservir l'Église en la séparant du Pontife romain, ou en l'asservissant lui-même, dans l'exercice de sa puissance, à l'autorité temporelle. « Le roi dans la pratique » est plus chef de l'Église que le Pape en » France. Liberté à l'égard du Pape, servi» tude à l'égard du roi. Autorité du roi sur » l'Église, dévolue aux juges laïques. Les » laïques dominent les évêques (2). » Ainsi parlait Fénélon.

« Qui ne voit, s'écriait-il avec douleur, » combien de maux menacent l'Église catho» lique, en butte à la jalousie, aux soupçons, » aux disputes. Les évêques n'ont désormais » aucun secours à espérer, ni presque plus

(1) *Par sa bulle pour la nouvelle circonscription des diocèses*, datée du 3 des calendes de décembre 1802, le Pape déclare *déroger par son autorité apostolique aux statuts, coutumes même immémoriales, priviléges, indults, concessions, etc.*, des siéges supprimés. Aucun des siéges nouveaux ne saurait donc avoir, selon la doctrine de Bossuet et des autres évêques dont nous avons rapporté les paroles, de *priviléges légitimes* que ceux qui lui auraient été *concédés*, *depuis* 1802, par le souverain Pontife.

(2) Vie de Fénélon, par M. de Bausset. Pièces justificatives du liv. VII.

» rien à craindre du siége apostolique; leur » sort dépend entièrement de la seule volonté » des rois. La juridiction spirituelle est comme » anéantie : excepté les seuls péchés déclarés » secrètement au confesseur, il n'est rien dont » les magistrats ne jugent au nom du roi, sans » égard aux jugemens de l'Église. Ce recours » fréquent et perpétuel au Siége apostolique, » par lequel les évêques s'approchant de » Pierre, avaient coutume de le consulter sur » les questions qui intéressaient ou la foi ou » les mœurs, est tellement tombé en désué- » tude, qu'à peine reste-t-il quelque vestige » de cette admirable discipline. Et quant à la » chose même, les rois gouvernent et règlent » tout selon leur bon plaisir. On ne s'adresse » au Saint-Siége que rarement, et seulement » pour la forme; son nom, en apparence tou- » jours vénéré, n'est plus que l'ombre d'un » grand nom. On ne connaît plus par les effets » la puissance de ce Siége, que lorsqu'on sol- » licite de lui quelque dispense des canons. » Qu'arrive-t-il de là? que les laïques mêmes » accusent et tournent en dérision cette su- » blime puissance, à laquelle ils n'ont recours » que pour en obtenir quelque faveur parti- » culière; et c'est ainsi que cette aimable et » maternelle autorité est devenue l'objet d'une » envie maligne (1). »

Le tableau que Fénélon fait du haut clergé à la même époque, achève d'éclaircir ce qui se passa en 1682. « La plupart des prélats » dit-il, se précipitent d'un mouvement aveu- » gle du côté où le roi incline : et l'on ne doit » pas s'en étonner; ils ne connaissent que le » roi seul, de qui ils tiennent leur dignité, » leur autorité, leurs richesses, tandis que » dans l'état présent des choses, ils pensent » n'avoir rien à espérer ni rien à craindre du » Siége apostolique. Ils voient toute la disci- » pline entre les mains du roi, et on les en- » tend répéter souvent que, même en matière » de dogme, soit pour établir, soit pour con- » damner, il faut consulter le vent de la cour. » Il reste cependant quelques pieux évêques, » qui affermiraient dans le droit sentier la » plupart des autres, si la foule n'était en- » traînée hors de cette voie par des chefs cor- » rompus dans leurs sentiments (2). »

En cet état de choses, un différent s'élève entre Rome et le roi, à l'occasion d'une affaire où le Pape défendait, de l'aveu d'Arnauld, les droits manifestes et les véritables libertés de l'Église. Les parlemens échauffent la querelle, animent le monarque. Il prend la résolution de marquer, par un acte solennel, son ressentiment contre le souverain Pontife, et il charge le clergé de sa vengeance. De serviles prélats *se précipitent d'un mouvement aveugle du côté où le roi incline* (3). En deux mots, voilà l'histoire de la célèbre déclaration de 1682.

Bossuet, qu'on ne soupçonnera point d'avoir partagé ces viles passions, mais qui n'é-

(1) Quantùm verò Ecclesiæ catholicæ impendeat incommodum nemo non videt, dùm æmulatio, suspicio et contentio grassans caput atque membra, totum Ecclesiæ corpus divexat. Nunc episcopi nihil sibi præsidii sperandum, nihil penè metuendum vident ex Sede apostolicâ. Eorum quippè sors ex solo regum nutu omninò pendet. Spiritualis juridictio prostrata jacet; nihil est, si sola peccata clàm confessario dicta exceperis, de quo laici magistratus ex nomine regis non judicent, et Ecclesiæ judicia non vilipendant. Frequens verò ac jugis ille recursus ad Sedem apostolicam, quo singuli episcopi, singulis tum fidei, tum morum quæstionibus, Petrum adire et consulere consueverant, ita jam inolevit, ut vix supersit mirabilis hujus disciplinæ vestigium. Quantùm ad rem ipsam, reges ad nutum omnia regunt et ordinant. Sedes verò apostolica inani tantùm formâ et rarò compellatur. Nomen est quod ingens aliquid sonat, et suspicitur ut magni nominis umbra. Neque certè quid possit hæc Sedes jam usu norunt, nisi dùm efflagitant à canonum disciplinâ dispensari. Undè ipsi laici culpant, et ludibrio vertunt hanc præcelsam auctoritatem, quam non adeunt, nisi ut suo commodo inserviat. Hinc contigit ut materna et amabilis hæc auctoritas invidiam concitaverit. *De summi Pontif. auctorit.*, *cap.* XLV. *Œuvres de Fénélon*, tom. II, p. 407 et 408, édit. de Versailles.

(2) Plerique alii incerti et fluctuantes, quolibet rex se inclinaverit, cæco impetu ruunt. Neque id mirum est siquidem regem solum norunt, cujus beneficio dignitatem, auctoritatem, opesque nacti sunt. Neque, ut res se nunc habent, quidquam incommodi metuendum, aut præsidii sperandum ex apostolicâ Sede existimant. Totam disciplinæ summam penes regem esse vident, neque ipsa dogmata aut adstrui, aut reprobari posse dictitant, nisi aspiret aulicæ potestatis aura.

Supersunt tamen pii antistites, qui cæteros plerosque in recto tramite confirmarent, nisi multitudo à ducibus malè affectis in pejorem partem raperetur. *Memoriale Sanctissimo D. N. clàm agendum. Œuvres de Fénélon*, tom. XII, p. 604 et 605, edit. de Versailles.

(3) *Le pape*, disaient-ils, *nous a poussés, il s'en repentira. Nouveaux Opuscules de M. l'abbé Fleury*, p. 142 et 143.

tait pas non plus tout-à-fait exempt d'une certaine faiblesse de cour, Bossuet essaya de modérer la chaleur de ses confrères. Il les voyait près de s'emporter aux plus effrayants excès, et il se jeta comme médiateur entre eux et l'Église, oubliant ce qu'en toute autre rencontre, et plus maître de lui-même, il aurait aperçu le premier, que l'Église n'accepte point de semblable médiation; que, n'ayant rien à céder, elle ne traite jamais, et qu'à quelque degré qu'on altère sa doctrine; si elle attend avec patience le repentir, le moment vient où la charité appelle elle-même la justice et la presse de prononcer sa sentence irrévocable.

Afin de laisser aux esprits le temps de se calmer, Bossuet essaya de traîner en longueur; il proposa d'examiner la tradition sur le sujet soumis aux délibérations de l'assemblée. On ne l'écouta point. Le roi voulait une décision prompte; ses ministres s'opposaient vivement à toute espèce de délai, et les prélats, de leur côté, ne montraient pas moins de zèle à complaire au monarque (1). Dès lors Bossuet ne songea plus qu'à éloigner le schisme imminent dont la France était menacée, en adoucissant, au moins par les formes de l'expression, les maximes qu'il ne pouvait empêcher qu'on proclamât. Trompé par le louable désir d'éviter un mal présent, ce grand homme ne prévit pas qu'il en préparait de plus dangereux dans l'avenir. Quelque chose cependant le tourmentait et de vagues inquiétudes s'élevaient en son âme, ainsi que l'attestent plusieurs passages de son *Sermon sur l'unité*. En effet tout l'art des paroles ne pouvait changer le fond de la doctrine que le clergé avait l'ordre d'adopter solennellement. Cette doctrine imposée par le roi n'était nécessairement que les principes mêmes sur lesquels le pouvoir temporel s'appuyait pour autoriser la guerre que, depuis tant d'années, il faisait à l'Église et à son chef. On pensa, dit Voltaire, « qu'enfin le temps était venu d'établir en France » une Église catholique, apostolique, qui ne » serait point romaine (2). » Quand on se rappelle en effet et la surprise mêlée d'effroi qu'excita, hors de France, dans toute la catholicité, la doctrine de la déclaration, et le prix que n'ont cessé d'y attacher tous les sectaires, on ne saurait un seul moment demeurer en doute sur sa véritable nature.

Bien que divisée en quatre articles, la déclaration se réduit à deux propositions. On a montré comment les princes, dont le pouvoir pontifical gênait les passions, avaient peu à peu miné les bases de la société chrétienne, en séparant de l'ordre religieux l'ordre politique soustrait dès lors à l'influence de la loi divine. Les prélats consacrèrent cette séparation totale, en déclarant dogmatiquement que la souveraineté temporelle, suivant l'institution divine, est complètement indépendante de la puissance spirituelle.

On a montré, en second lieu, que, pour asservir plus aisément l'Église, qui n'a de force que par son chef, l'autorité civile avait constamment cherché, en attaquant le pouvoir *monarchique* du Pape, à rompre ou au moins à relâcher les liens qui l'unissent à l'épiscopat. Les prélats consacrèrent encore cet attentat à la constitution divine de l'Église, et leur propre servitude, en déclarant dogmatiquement que le concile est supérieur au Pape.

Nous disons ce qu'ils firent, et non ce qu'ils crurent faire; car il y a des temps de vertige où les hommes vont comme des aveugles et prononcent des paroles dont ils ne comprennent pas le sens. La Providence permet, pour des fins qu'elle connaît, ces tristes exemples de notre faiblesse, et, si l'on considère combien la plaie de l'orgueil est profonde en nous, on trouvera qu'ils seraient encore assez utiles, quand ils ne serviraient qu'à nous apprendre le peu que nous sommes.

Éclairés par l'expérience de plus d'un siècle, après une révolution qui a mis à nu les fondements de la société, nous allons entreprendre l'examen des deux propositions auxquelles se réduit la déclaration de 1682. Nous ne craindrons point de mettre dans cette discussion une franchise entière, car l'amour de la vérité est aussi l'amour de la paix. L'erreur divise, il n'en sort que des discussions éternelles: la

(1) Voyez les *Nouveaux Opuscules de M. l'abbé Fleury*.

(2) *Siècle de Louis XIV*, chap. XXXV.

vérité unit, parce qu'elle est de Dieu, ou plutôt Dieu même.

§ I. Examen de cette proposition : La souveraineté temporelle, suivant l'institution divine, est complètement indépendante de la puissance spirituelle.

Que Dieu soit l'auteur de la société, on ne pourrait le nier sans nier en même temps que Dieu soit l'auteur de l'homme, et qu'il l'ait fait pour vivre en société; car l'auteur des êtres est nécessairement l'auteur de l'ordre conservateur des êtres (1). Mais pour que la société existe, deux choses sont indispensables, une loi qui unisse ses membres entre eux, et un pouvoir qui maintienne l'observation de cette loi. Donc il y a une loi divine, fondement de toute société, loi immuable, imprescriptible, *contre laquelle tout ce qui se fait est nul de soi* (2); loi universelle, perpétuelle, comme la société même. Donc aussi le pouvoir, sans lequel la société n'existerait pas, est originairement divin, et sa fonction est de conserver l'ordre, ou de faire régner la loi divine. Donc il est essentiellement, suivant l'expression de l'apôtre, *le ministre de Dieu pour le bien* (3). On ne saurait s'en former une autre notion; car qui pourrait concevoir un pouvoir établi de Dieu pour combattre Dieu, pour substituer sa propre volonté à la volonté ou à la loi de Dieu et reconnaître un *droit divin* dans le renversement de tout droit? Aussi l'Écriture (4) ne dit-elle pas que tout souverain est de Dieu, mais que *toute souveraineté*, *toute puissance est de Dieu*, parce que la puissance en elle-même est bonne et nécessaire, que sans elle point de société, sans elle un désordre irrémédiable. Ainsi la puissance, *ordonnée* pour une fin (5) qui est la conservation de la société par le règne de la justice ou de la loi divine, implique toujours l'idée de droit et d'un droit divin; et c'est ce qui la distingue de la force, qui, toute matérielle et dès lors incapable de constituer un droit, ne peut par conséquent être une vraie puissance, une vraie souveraineté.

Sortez de là, vous ne pouvez éviter un abîme qu'en vous jetant dans un autre abîme. Prétendrez-vous que le pouvoir vient originairement du peuple? Donc, la loi aussi, et il n'y a de juste que ce que veut le peuple. Supposerez-vous que *la source de la souveraineté découle du souverain?* Tout ce qu'on disait de Dieu, vous voilà contraint de le dire d'un homme. Il est lui-même le principe de son droit, et ce droit n'a point de limites. Sa volonté, c'est l'ordre essentiel, la justice, la loi. Tout lui est permis, et il ne l'est jamais de lui résister en rien. Quoi qu'il commande, on doit obéir; la plainte même serait une impiété: enfin que sais-je? Il n'est point de crime, ni d'oppression, ni de tyrannie que ne légitime cette hypothèse monstrueuse.

Mais qu'importent les systèmes de quelques rêveurs, confondus par les croyances et la raison de tous les âges? Instruits par la tradition de la nature du pouvoir et de son origine, les peuples ne virent jamais dans la souveraineté qu'une puissance dérivée de Dieu (6), établie pour maintenir l'ordre, et assujettie, dans son exercice, à la loi donnée primitivement au genre humain: et lorsque cette loi de justice éternelle a été fondamentalement violée, lorsque l'ordre a paru attaqué dans son essence, ils ont cessé de reconnaître le droit dans ce funeste usage de la force: et toutes les fois que la souveraineté s'est ainsi affranchie de l'obéissance à Dieu, ils se sont crus dégagés eux-mêmes de l'obéissance envers elle. Il ne s'agit pas de savoir si les peuples, qui ont aussi leurs passions, ne furent point, en beaucoup de circonstances, égarés par elles. Laissant à part la discussion des faits particuliers, nous constatons un fait universel, perpétuel et par conséquent une loi indestructible de l'ordre moral. Or, il est de fait qu'en tous temps, en tous lieux, le pouvoir injuste, oppressif, qui, gouvernant par ses seuls caprices, a foulé aux pieds la loi de Dieu, n'a plus été dès lors regardé comme pouvoir, et

(1) Deus mortem non fecit ... Creavit enim ut essent omnia, et sanabiles fecit nationes orbis terrarum. ... Justitia enim perpetua est et immortalis. *Sapient. I*, 13—15.

(2) Bossuet.

(3) Dei enim minister est tibi in bonum. *Rom.* XIII, 4.

(4) Non est enim potestas nisi à Deo. *Rom.* XIII, 1.

(5) Quæ autem sunt, à Deo ordinata sunt. *Ibid.*

(6) *Le roi est l'image vivante de Dieu*, dit un ancien poète grec. *Inter gnomic.*

que, le supposant déchu, en vertu même de l'institution divine, la société s'est cru le droit, pour assurer son existence, de lui substituer un vrai et légitime pouvoir, ou un pouvoir conservateur : et quand ce sentiment des devoirs des souverains, ce sentiment du juste et de l'injuste, s'est éteint dans un peuple, comme il arriva chez les Romains sous les empereurs, ce fut toujours pour ce peuple un signe de mort, et l'annonce de la dissolution prochaine et totale de la société.

Or, la loi divine, qui comprenant tous les devoirs immuables de l'homme et constituant par là même tous les droits, doit régler l'exercice de la souveraineté, n'est autre chose que la religion. Il y a donc une loi *spirituelle*, une loi religieuse, à laquelle Dieu même a soumis la souveraineté ; loi qui oblige non seulement le souverain comme homme, mais aussi comme souverain. Avant Jésus-Christ, cette loi, purement traditionnelle, n'avait d'autre interprète que le sentiment général, ni d'autre garantie publique que la résistance immédiate du peuple, lorsqu'elle était violée fondamentalement ; et c'est là une des causes, et la principale, du peu de stabilité de la société chez les anciens, et des troubles qui l'agitaient presque sans interruption.

Tout ce qui est divin, tout ce qui exprime les rapports naturels des êtres, étant inaltérable en soi, le christianisme n'abolit point l'ordre primitif, il le perfectionna, et la parole du Christ : *Je ne suis point venu détruire la loi, mais l'accomplir* (1), est rigoureusement vraie dans tous les sens. L'antique religion, en se développant, demeura toujours la base nécessaire de la société, le fondement du droit et du pouvoir ; mais son action se manifesta sous une forme nouvelle et plus parfaite, dès que le christianisme eut acquis, pour ainsi parler, une existence publique. Jésus-Christ avait fondé une société spirituelle, gardienne infaillible de la doctrine, et investie, dans l'ordre du salut, d'une puissance indépendante de gouvernement. Dès lors toutes les grandes questions de justice sociale, tous les doutes sur la loi divine, sur la souveraineté et sur ses devoirs, autrefois décidés par le peuple, durent l'être par l'Église, et ne purent l'être que par elle chez les nations chrétiennes, puisque l'Église seule dépositaire de la loi divine était chargée par Jésus-Christ même de la conserver, de la défendre et de l'interpréter infailliblement. La plus longue durée des empires chrétiens, et leurs révolutions moins fréquentes, sont uniquement dues à cette admirable institution, qui mit le pouvoir des rois à l'abri des erreurs et des passions de la multitude, ainsi que Bossuet lui-même le reconnait. « On montre plus » clair que le jour, dit-il, que s'il fallait comparer les deux sentiments, celui qui soumet le temporel des souverains aux Papes, » et celui qui le soumet au peuple ; ce dernier parti où la fureur, où le caprice, où » l'ignorance et l'emportement dominent le » plus, serait aussi sans hésiter le plus à » craindre. L'expérience a fait voir la vérité » de ce sentiment, et notre âge seul a montré, parmi ceux qui ont abandonné les souverains aux cruelles bisarreries de la multitude, plus d'exemples et plus tragiques » contre la personne et la puissance des rois, » qu'on en trouve durant six à sept cents ans » parmi les peuples qui en ce point ont reconnu le pouvoir de Rome (2). »

Il ne faut pas, au reste, s'imaginer que l'Église ait jamais prétendu posséder un autre pouvoir que celui que nous venons d'expliquer, ni qu'elle se soit attribué un droit réel, comme on le lui a tant de fois imputé faussement, sur le *temporel* des rois. On avait besoin d'un prétexte pour combattre son autorité véritable, on a choisi celui-là, et c'est Fénélon qui nous l'apprend : « Il n'y a point » d'argument, dit-il, par lequel les critiques » excitent une haine plus violente contre l'autorité du Siége apostolique, que celui qu'ils » tirent de la bulle *Unam sanctam* de Boniface VIII. Ils disent que Boniface a défini » dans cette bulle, que le pape en qualité de » monarque universel, peut ôter et donner à » son gré tous les royaumes de la terre. Mais » Boniface, à qui l'on faisait cette imputation, » à cause de ses démêlés avec Philippe-le-Bel, » s'en justifia ainsi dans un discours pro-

(1) Non veni solvere (legem) sed adimplere. *Matth.* V, 17.

(2) Défense de l'histoire des Variat., n° 35.

« noncé en 1302 devant le consistoire : *Il y » a quarante ans que nous sommes versés » dans le droit, et que nous savons qu'il » existe deux puissances ordonnées de Dieu. » Qui donc pourrait croire qu'une si grande » sottise, une si grande folie, soit jamais » entrée dans notre esprit ?* Les cardinaux » aussi, dans une lettre écrite d'Agnani aux » ducs, comtes et nobles du royaume de » France, justifièrent le Pape en ces termes : » *Nous voulons que vous teniez pour certain, » que le souverain Pontife notre seigneur n'a » jamais écrit audit roi qu'il dût lui être » soumis temporellement à raison de son » royaume, ni le tenir de lui* (1). »

Gerson, d'ailleurs si peu enclin à exagérer les droits de la puissance pontificale, explique nettement sa nature et son étendue par rapport à la souveraineté temporelle. « On ne » doit pas dire (ce sont ses paroles) que les » rois et les princes tiennent du Pape et de » l'Église leurs terres ou leurs héritages, de » sorte que le Pape ait sur eux une autorité » civile et juridique, comme quelques-uns ac- » cusent faussement Boniface de l'avoir pensé. » Cependant tous les hommes, princes et au- » tres, sont soumis au Pape en tant qu'ils » voudraient abuser de leurs juridictions, » de leur temporel et de leur souverain do- » maine contre la loi divine et naturelle ; et » cette puissance supérieure du Pape peut être » appelée *directive et ordinative*, plutôt que » civile ou juridique (2). »

Fénélon adopte cette doctrine et l'applique aux questions qui peuvent naître sur la souveraineté, questions qui intéressent à un si haut degré le salut des peuples (3). Il montre encore que c'était, chez toutes les nations catholiques, un principe reçu et profondément gravé dans les âmes, que le pouvoir suprême ne pouvait être confié qu'à un prince catholique, et qu'en vertu de la loi même sur laquelle reposait la société, le peuple n'était tenu d'obéir au prince qu'autant que le prince lui-même obéissait à la religion catholique (4). « Ainsi, ajoute Fénélon, l'Église ne desti-

(1) Nullum est argumentum quo critici in supremam Sedis apostolicæ auctoritatem vehementiorem invidiam concitent, quàm illud petitum ex bullâ Bonifacii VIII, *Unam sanctam*. Aiunt Pontificem in eâ bullâ definivisse omnia mundi regna ad arbitrium Papæ, veluti monarcha orbis totius, auferri et distribui posse. Sed Bonifacius, cui per dissentionem cum Philippo-Pulchro, Francorum rege, id imputatum est, ità se purgari voluit in oratione habitâ in consistorio, anno 1302 : « Quadraginta anni » sunt quòd sumus experti in jure, et scimus quòd duæ » sunt potestates ordinatæ à Deo. Quis ergò debet credere » vel potest, quòd tanta fatuitas, tanta insipientia sit » vel fuerit in capite nostro ? » Cardinales autem per epistolam Anagniæ scriptam ad duces, comites et nobiles regni Franciæ, sic Pontificem purgabant : « Volumus » vos pro certo tenere quod prædictus dominus noster » summus pontifex, nunquam scripsit regi prædicto, » quòd de regno suo sibi subesse temporaliter, illudque » ab eo tenere deberet. » *De summi Pontif. auctoritate, cap.* XXVII. Œuvres de Fénelon, tome II, pag. 333, édition de Versailles.

(2) Nec dicere oportet omnes reges vel principes hæreditatem eorum vel terram tenere à Papâ et de Ecclesiâ, ut Papa habeat superioritatem civilem, similem et juridicam super omnes, quemadmodum aliqui imponunt Bonifacio octavo. Omnes tamen homines, principes et alii, subjectionem habent ad Papam in quantum eorum juridictionibus, temporalitate et dominio abuti vellent contra legem divinam et naturalem, et potest superioritas illa nominari potestas directiva et ordinativa, potiùs quam civilis vel juridica. *Serm. de pace et unione Græc. Consid.* V, tome 2, p. 147.

(3) Nunquam enim Ecclesia contendit reges esse à se directè eligendos, sed tantùm hoc munus ad eam pertinet modo directivo, eò quòd pia mater electores doceat quinam sint eligendi aut reprobandi principes. Sic pariter institutos reges indirectè judicat et destituit, dùm filios consulentes docet, quinam sint destituendi vel confirmandi in tanto imperii fastigio. Reverà nihil est quod ad salutem efficacius conducat, aut magis officiat saluti, quàm recta vel prava principum institutio aut destitutio. Quamobrem necesse est ut christianæ gentes, in instituendis aut destituendis principibus, evangelicis præceptis quàm maximè obtemperare studeant ; atque adeò pastorum hoc est officium ac præcipuè summi Pontificis, ut gentes in tam arduo negotio dirigant et ordinent. Id præstant pastores, ut ait Gersonius, non *per potestatem civilem et juridicam, sed per directivam et ordinativam.* Sic regni Francici proceres Zachariam consuluerunt in destituendo Childerico, et instituendo Pepino rege. *De summi Pontif. auct. cap.* XXVII. Œuvres de Fénélon, tome 2, p. 336 et 337, édit. de Versailles.

(4) Posteà verò sensim catholicarum gentium hæc fuit sententia animis altè impressa, scilicet supremam potestatem committi non posse nisi principi catholico, eamque esse legem sive conditionem tanto contractui appositam populum inter et principem, ut populi principi fideles parerent, modò princeps ipse catholicæ religioni obsequeretur. Quâ lege positâ, passim putabant omnes solutum esse vinculum sacramenti fidelitatis à totâ gente præstiti, simul atque princeps eâ lege violatâ catholicæ religioni contumaci animo resisteret. *Ibid., cap.* XXIX, pag. 383.

» tuait, ni n'instituait les princes laïques; » elle répondait seulement aux peuples qui la » consultaient sur ce qui touchait la conscien- » ce, à raison du contrat et du serment. Or, » ce n'est pas là une poissance civile et juri- » dique, mais la puissance *directive et ordi-* » *native* qu'approuve Gerson (1). »

Il rapporte ensuite les exemples du quatrième concile de Latran et du premier concile de Lyon, où l'on voit cette puissance exercée solennellement par l'Église. Sur ces paroles du Pape qui déclare Frédéric II déchu de l'empire : *Nous absolvons tous ceux qui sont liés à lui par le serment de fidélité*, Fénélon observe que c'est comme si le Pape disait : » Nous le déclarons indigne, à cause de ses » crimes et de son impiété, de gouverner des » peuples catholiques. Le Pape use en cela de » la puissance que Jésus-Christ lui a donnée : » *Tout ce que vous lierez sur la terre, etc.;* » c'est-à-dire qu'il déclare les peuples déliés » de leur serment de fidélité envers Frédéric » *lié par ses péchés* (2). »

Et remarquez que l'Église se renfermant toujours dans les attributions du pouvoir spirituel, ne prononçait que des peines spirituelles. Elle retranchait de son sein l'excommunication, les violateurs endurcis de *la loi divine et naturelle*, comme parle Gerson; et Bossuet avoue que son autorité s'étend, à cet égard, aussi bien sur les rois que sur les autres hommes (3). Or, s'il arrivait qu'un roi persistât dans sa rébellion contre l'Église, la question devenait alors politique, ou plutôt sociale; il s'agissait de défendre l'existence de la société contre les passions du souverain, qui en violait la loi première et fondamentale. » Il n'est pas étonnant, dit encore Fénélon, » que des nations profondément attachées à » la religion catholique secouassent le joug » d'un prince excommunié; car elles n'étaient » soumises au prince qu'en vertu de la même loi

(1) Itaque Ecclesia neque destituebat, neque instituebat laicos principes, sed tantùm consulentibus gentibus respondebat quid ratione contractûs et sacramenti conscientiam attineret. Hæc *non juridica et civilis, sed directiva* tantùm *et ordinativa potestas*, quam approbat Gersonius. *Ibid.*, p. 384.

(2) Innocentius ait, *sententiando privamus*, in hoc scilicet quòd *absolvimus omnes qui ei juramento fidelitatis tenentur adstricti*. Idem est prorsus ac si diceret : Declaramus eum, ob facinora et impietatem, indignum esse qui gentibus catholicis præsit : declaramus contractum ab imperatore palàm violatum jam populos imperii non adstringere.

In hoc Innocentius exercet potestatem à Christo datam : *Quodcumque ligaveris super terram, etc.;* videlicet ut Fredericum *ligatum peccatis*, et populos juramento fidelitatis solutos declaret.

Asseverat id à se fieri cum fratribus et sacro concilio, deliberatione præhabitâ diligenti. Itaque deliberavit et sonuit concilium; hoc asseverat Pontifex, neque diffitetur concilium. *Ipsa sententia in concilio lata est : sacro præsente concilio* inscripta est; neque reclamavit concilium : imò sententia actis inserta est. *De summi Pontif. auctor. cap.* XXXIX. Œuvres de Fénélon, tome II, pag. 387.

Le pouvoir exercé, en ces occasions, par le Pape, est de même nature et semblable en tout à celui que chaque évêque exerce dans son diocèse, chaque curé dans sa paroisse. Tout chef de famille possède, dans sa famille, *la plénitude de l'autorité domestique*, comme le roi possède, dans son royaume, *la plénitude de l'autorité temporelle;* et ses serviteurs sont liés envers lui de la même manière que les sujets le sont envers le roi, et en vertu du même droit fondamental. Or, que ce chef de famille viole, en matière grave, la loi divine à l'égard de ses serviteurs, ou, plus encore, exige qu'ils la violent, et emploie son pouvoir pour les forcer à la violer, que leur dira le curé, quand ils le consulteront, suivant leur devoir de catholiques, sur l'obéissance qu'à raison de l'engagement pris, ou expressément ou tacitement, ils doivent en conscience à leur maître? il leur dira : Dieu lui-même vous délie de cet engagement; et il prévariquerait s'il faisait une autre réponse, ou s'il refusait de répondre. Ainsi du Pape par rapport aux souverains et à leurs sujets. Ses droits, comme ses devoirs, plus étendus que ceux de l'évêque, que ceux du curé, ne sont cependant que des devoirs et des droits du même ordre. La juridiction du curé et de l'évêque est limitée; celle du Pape est pleine et universelle : voilà toute la différence. « Tout est soumis aux clefs de Pierre : rois et peuples, » pasteurs et troupeaux. » Bossuet, *Sermon sur l'Unité*.

(3) « N'allez pas vous figurer qu'Othon et les autres » écrivains de ce temps-là aient suivi un sentiment faux » et outré au sujet de l'excommunication, ou douté que » l'Église eût le pouvoir d'excommunier. » *Défense de la déclarat.*, *liv.* I, *sect.* I, *chap.* VII, *p.* 142, *édit. de* 1745. « Mais l'Église laisse-t-elle impunis les crimes » de ceux qui ont fait profession de la foi chrétienne? » non sans doute, et les rois comme les autres sont sou- » mis à son autorité. Elle ne les prive à la vérité ni de » leurs biens temporels, ni de leurs royaumes; mais elle » les exclut, au nom de J.-C., dont elle tient la place, » des biens célestes et du royaume éternel; *elle les met* » *au rang des païens;* elle les lie et les condamne à » des supplices éternels. » *Ibid.*, *sect.* II, *chap.* XXI, pag. 216.

» qui soumettait le prince à la religion catho» lique. Or le prince excommunié par l'Église, » pour cause d'hérésie, ou de son adminis» tration criminelle et impie, n'était plus » censé ce prince pieux à qui toute la na» tion s'était commise; et elle se croyait en » conséquence déliée du serment de fidé» lité (1). »

Que tel ait été, pendant plusieurs siècles, le droit public des peuples chrétiens, personne ne le conteste; et, pour peu qu'on y réfléchisse, on reconnaîtra que leur attachement à ce droit régénérateur de la société humaine, était justifié par des motifs qu'avouerait, indépendamment de la foi, une sagesse purement politique; puisque ébranler la religion qui avait constitué l'état et qui en demeurait la première loi, c'était ébranler l'état même; ce qui ne saurait jamais être le droit de la souveraineté, instituée uniquement pour la conservation de l'état (2). Aussi, sans la barrière qu'opposèrent les Papes à l'ambition effrénée et aux vices monstrueux de quelques princes, tels que les Henri et les Frédéric, un hideux despotisme eût replongé l'Europe, de l'aveu des protestants les plus éclairés, dans une barbarie pire que celle d'où l'avait tiré la religion chrétienne. Saint Grégoire VII, aussi grand par le génie que par les vertus (3), sauva la civilisation, sauva le christianisme, en rétablissant la discipline et en arrêtant les empereurs qui protégeaient la simonie, favorisaient ouvertement le concubinage des clercs, et ne tendaient à rien moins qu'à se rendre maître dans l'Église. Si la polygamie ne souilla pas les mœurs des nations européennes, on le dut à la vigilance et à la fermeté des Pontifes romains. Protecteurs du faible et des opprimés, ils prévenaient ou réprimaient, par un saint usage de leur autorité, les excès du pouvoir temporel; et si l'on veut voir, dans un seul exemple, quelle était l'utilité morale et politique de ces excommunications si odieuses aux flatteurs des princes, il suffit d'ouvrir les actes du dernier concile général, et d'y lire les anathèmes qu'il ordonne de prononcer *contre les usurpateurs des biens des pauvres*, de quelque dignité qu'ils soient, *même impériale ou royale* (4), et contre ceux, non moins criminels, qui abusent de leur puissance pour attenter à la liberté du mariage (5). Qui ne connaît *la trève de Dieu*, et qui n'a béni cette loi touchante? Elle n'avait pourtant d'autre garantie de son observation, que la crainte qu'inspiraient les censures ecclésiastiques. Long-temps l'humanité ne respira qu'à l'abri du pouvoir spirituel.

Et qu'enseigne l'Église sur ce pouvoir qu'elle a reçu de Jésus-Christ?

Elle dit aux peuples: Il y a deux puissances, divines toutes deux par leur origine, *car toute puissance est de Dieu;* mais, à raison même de leur nature et de leur fin, il existe entre elles une subordination nécessaire, et *autant l'âme est au-dessus du corps, autant le sacerdoce est au-dessus de l'empire* (6). L'obéissance est due à chacune dans son ordre: *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu* (7). Que s'il s'élève des doutes sur l'usage que César fait de son autorité et sur

(1) Undè nihil est mirum si gentes catholicæ religioni quàm maximè addictæ principis excommunicati jugum excuterent. Eâ enim lege sese principi subditas fore pollicitæ erant, ni princeps ipse catholicæ religioni subditus esset. Princeps verò qui ob hæresim, vel ob facinorosam et impiam regni administrationem, ab Ecclesiâ excommunicatur, jam non censetur pius ille princeps, cui tota gens sese committere voluerat: undè solutum sacramenti vinculum arbitrabantur. *De summi Pontif. auct. cap.* XXXIX. Œuvres de Fénelon, tome II, p. 383.

(2) *Principum ipsorum principes sunt leges*, disait en ce sens élevé, et le seul vrai, saint Chrysostôme. *In Genes. serm.* IV, *oper.* tom. IV, p. 662.

(3) « Ferme et constant comme un héros, prudent » comme un sénateur, zélé comme un prophète, austère » dans ses mœurs, Grégoire se servit avec courage des » circonstances des temps; il fonda la hiérarchie et la » liberté de l'empire; il donna un lien aux ecclésias» tiques épars et désunis; il souleva de la poussière des » milliers d'hommes qui n'avaient d'autre force que la » parole, et il allégea le joug que les *Francs avaient* im» posé aux provinces tudesques. » Jean de Muller, cité dans *le Catholique* de Mayence, nº 41, 1823.

(4) Concil. Trident., sess. XXII, cap. XI.

(5) *Id.* Sess. XXIV, cap. IX.

(6) Quantò ergò animus corpore præstantior, tantò est sacerdotium regno excellentiùs. *Constit apost.*, *lib.* II, *cap.* XXXIV. Saint Grégoire de Nazianze disait aussi, dans le même sens, aux princes: « Vos quoque imperio » ac throno meo lex Christi subjecit: imperium nos quo» que gerimus, addo etiam præstantiùs et perfectiùs: » æquum est enim carnem spiritui fasces submittere, et » terrena cœlestibus cedere. » *Orat.* XVII, no. 15.

(7) Marc. XII, 17.

son autorité même, vous n'êtes pas juges; adressez-vous à *la plus haute puissance* (1), et obéissez à ce qu'elle ordonnera. Voilà ce que l'Église dit aux peuples.

Elle dit aux rois : « Il est écrit que nous » devons être soumis à toute puissance. Ainsi » nous sommes soumis aux puissances hu- » maines, en ce qui est de leur ressort, tant » qu'elles ne s'élèvent pas contre Dieu. Mais » si toute puissance est de Dieu, bien plus » donc la puissance préposée aux choses di- » vines. Obéissez à Dieu en nous, et nous lui » obéirons en vous. Que si vous refusez d'obéir » à Dieu, vous ne pouvez user du privilége » de celui dont vous méprisez les comman- » dements (2). »

Ainsi l'Église possède sur tous ses membres, et sur les souverains comme sur les sujets, une *puissance coercitive* (3), un *pouvoir de coaction pour les forcer à une soumission extérieure*, suivant les propres paroles de la faculté de théologie de Paris, qui déclare *hérétique* la doctrine contraire (4) : et c'est en ce sens que Clément XI dit que le Pontife romain a été établi par Jésus-Christ, *le suprême défenseur du droit de la justice sur la terre* (5). On voit, dès le sixième siècle, saint Grégoire-le-Grand user de ce pouvoir à l'égard des rois mêmes, et pour quelle fin? pour la même fin que se proposait, mille ans plus tard, le concile de Trente, pour assurer la conservation du patrimoine des pauvres (6). L'histoire, depuis lors, ne cesse de montrer cette juridiction coactive exercée par les Papes, exercée par les conciles, non, à la vérité, sans résistance de la part des princes; mais sans que ni les princes ni leurs flatteurs osassent, jusqu'à la réforme, contester le droit fondamental de l'Église (7). Et c'est qu'en effet l'on ne peut le contester, à moins d'accuser l'Église entière d'erreur et d'usurpation, c'est-à-dire à moins de renoncer à la foi catholique. Leibnitz lui-même en fait la remarque : « Les arguments » de Bellarmin, dit-il, qui, de la supposition » que les Papes ont la juridiction sur le spi- » rituel, infère qu'ils ont une juridiction au » moins indirecte sur le temporel, n'ont pas » paru méprisables à Hobbes même. Effecti- » vement *il est certain* que celui qui a reçu » une pleine puissance de Dieu, pour pro- » curer le salut des âmes, a le pouvoir de ré- » primer la tyrannie et l'ambition des grands, » qui font périr un si grand nombre d'âmes. » On peut douter, je l'avoue, si le Pape

(1) Omnis animæ potestatibus *sublimioribus* subdita sit. *Rom.* XIII, 1.

(2) Lettre du pape saint Symmaque à l'empereur Anastase. « Fortassis dicturus es, scriptum esse : omni po- » testati nos subditos esse debere. Nos quidem potestates » humanas suo loco excipimus donec contrà Deum suas » non erigunt voluntates. Cæterùm si omnis potestas à » Deo est, magis ergò quæ rebus est præstituta divinis; » defer Deo in nobis et nos deferemus Deo in te : cæterùm » si Deo non deferas, non potes ejus uti privilegio cujus » jura contemnis. » *Ap. Labbe, tom.* IV, *col.* 1298; Paris, 1671.

(3) Potestas ecclesiastica juridictionis est potestas coercitiva quæ valet exerceri in alterum etiam invitum, ad dirigendos subditos in finem beatitudinis æternæ. Gerson., *De potest. eccl., consid.* 4.

(4) Dans la censure de quelques propositions de Marc-Antoine de dominis. *Propositio* II. Qui de republicâ ecclesiasticâ sicut purè de humanis philosophantur, mihi videntur non parùm à recto tramite aberrare, non modò quia in eâ re requirunt veram jurisdictionem, hoc est vim coactivam et subjectionem externam, ubi tamen omnis gloria ejus ab intùs. *Hæc propositio, quâ parte veram jurisdictionem, id est vim coactivam et subjectionem externam Ecclesiæ denegat, est hæretica et totius ordinis hierarchici perturbativa atque confusionem babylonicam in Ecclesiâ generans.* Collect. judicior. etc. tome I, part. II, p. 305.

(5) Romanus pontifex, quem salvator et dominus noster æqui bonique supremum assertorem in terris constituit, ut juxtà propheticum verbum noxia evellat et destruat, utiliaque plantet. *Bulle du* 10 *des calendes de mars*, 1714 : *in collect. judicior, etc., insert., tome* III, *part.* II, *pag.* 601.

(6) *Si quis regum, sacerdotum, judicum, personarumque sæcularium, hanc constitutionis nostræ paginam agnoscens, contrà eam venire tentaverit, potestatis, honorisque sui dignitate careat.* Ces paroles, rapportées par saint Grégoire lui-même, se trouvaient dans un privilége accordé par ce saint Pontife à l'hôpital d'Autun. *Gregor. Epist. ad abbat. Senator.* Les bénédictins de Saint-Maur ont prouvé l'authenticité de cette lettre.

(7) Un magistrat françois en a fait lui-même la remarque. « Potestati romanæ sedis in reges hæreticâ labe infectos, » regumque sceptra, subscripsisse quotquot antè Calvi- » num theologica tractavere; contrariam sententiam no- » vam esse, Luthero et Calvino auctoribus natam. » *Histoire de France, depuis la mort de Henri* IV, *jusqu'en* 1629; par Gabriel Gramond, président au parlement de Toulouse; *ad annum* 1615, p. 205.

» a reçu de Dieu une telle puissance (1); » *mais personne ne doute, du moins parmi* » *les catholiques romains*, que cette puissance » ne réside dans l'Église universelle, à laquelle » toutes les consciences sont soumises (2). »

Le protestantisme, en attaquant l'autorité de l'Église, n'abolit pas, comme on pourrait le croire, le droit général qui toujours avait soumis, sous différentes formes, la souveraineté temporelle à la loi divine. Les premiers réformateurs le rappellent au contraire, perpétuellement dans leurs écrits; et c'est par ce droit, que leurs doctrines les forçaient de dénaturer, qu'ils essayèrent partout de justifier leurs rebellions. Ecoutons un protestant, l'historien de l'Écosse, Robertson: » Knox et Willox se présentèrent comme dé» putés de leur ordre (du clergé presbytérien), » et prononcèrent, sans hésiter, que, tant » par les préceptes que par les exemples tirés » de l'Écriture, il était permis aux sujets, » non seulement de résister à des princes » tyrans, mais même de les déposséder d'une » autorité qui devenait dans leurs mains un » instrument de destruction, pendant que le » Tout-Puissant ne la leur avait confiée que » pour protéger les peuples (3). »

En 1596, Jacques IV ayant donné quelque inquiétude aux sectaires, ils se hâtèrent de prendre contre lui des mesures telles que l'histoire de l'Église n'en offre aucun exemple. » Aussitôt, dit le même écrivain, que le » clergé fut informé de ce nouvel acte de clé» mence de la part du roi, les commissaires » nommés par la dernière assemblée se ren» dirent à Edimbourg; et avec cette préci» pitation, effet ordinaire de la terreur et du » zèle, ils prirent toutes les résolutions qu'ils » jugèrent nécessaires pour la sûreté du » royaume. Ils écrivirent des lettres circu» laires à tous les presbytériats d'Écosse; ils » les avertirent du danger dont on était me» nacé; *ils les exhortèrent à soulever le peuple* » *et à l'animer à la défense de ses justes droits*; » ils leur ordonnèrent de publier dans toutes » les chaires *l'excommunication lancée contre* » *les Lords papistes*, leur enjoignant d'en» velopper dans la même censure, par une » sentence sommaire et sans observer les » formalités ordinaires de la justice, *tous ceux* » *qui seraient soupçonnés de favoriser le pa-* » *pisme*. Et comme le danger leur parut trop » pressant pour attendre un établissement » permanent de tribunaux ecclésiastiques, » ils firent choix des personnages les plus » distingués dans le clergé du royaume, et » ils les nommèrent pour résider habituelle» ment à Edimbourg, avec charge de s'as» sembler tous les jours avec les ministres de » cette capitale. Ils donnèrent à cette assem» blée le nom de *conseil permanent de l'É-* » *glise*; ils attribuèrent à ce corps *l'autorité* » *suprême*, et, se servant de la formule usi» tée dans l'ancienne Rome, ils les chargè» rent de pourvoir à ce que l'Église ne reçut » aucun détriment (4). »

Ce fut d'après les mêmes principes que les Provinces-Unies se détachèrent de la domination de l'Espagne, que les guerres civiles désolèrent la France, qu'un roi de la Grande-Bretagne périt sur l'échafaud, qu'un autre fut privé de la couronne, et qu'encore aujourd'hui cette couronne est attachée à la profession de la religion protestante. Partout où l'on cessait de reconnaître la puissance spirituelle de l'Église, le peuple redevenait juge de toutes les questions qui touchaient la souveraineté. Et lorsque, par le progrès naturel des maximes protestantes, le christianisme n'a plus été la première des lois sociales, l'accomplissement des devoirs de la souveraineté envers les sujets, ou la fidélité à la *loi de justice*, interprétée selon les passions et les opinions du moment, n'en a pas moins été considérée toujours comme le fondement de son droit; et c'est de ce principe que partent constamment les ennemis de l'ordre ancien pour justifier les révolutions modernes; car *toute erreur est fondée sur quelque vérité dont on abuse* (5).

(1) Leibnitz parle ici selon les idées protestantes ou gallicanes.

(2) Pensées de Leibnitz, tom. II, pag. 406 et 407.

(3) Histoire d'Écosse, etc., par Guillaume Robertson; tom. I, p. 276 de la traduction française; édit. de 1772.

(4) Ibid., tom. III, p. 316 et 317.

(5) Bossuet.

Que si maintenant on examine, dans sa généralité, cette proposition : *Les rois et les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique, par l'ordre de Dieu, dans les choses temporelles* (1); comme il est clair qu'il n'existe parmi les chrétiens d'autre puissance spirituelle que la puissance *ecclésiastique*, il s'ensuit, en premier lieu, que les rois et les souverains ne sont soumis, en tant que souverains, à aucune puissance spirituelle. Et comme il est clair encore, d'un côté, que les rois et les souverains ne peuvent, non plus que les autres hommes, connaître certainement, et d'une manière obligatoire, la *loi divine* qu'en se soumettant à l'enseignement de la puissance spirituelle ; et d'un autre côté, que cette loi renferme tous les principes de la justice et de l'ordre social, toutes les règles du devoir : il s'ensuit, en second lieu, que les rois et les souverains, sont, en tant que souverains, dispensés de la loi divine, *par l'ordre même de Dieu*; qu'ils sont seuls juges du juste et de l'injuste, *dans les choses temporelles*, c'est-à-dire en tout ce qui est du ressort de la souveraineté, et n'ont d'autres devoirs que ceux qu'ils s'imposent eux-mêmes.

Nous nous hâtons de justifier l'exactitude de ces conséquences par l'aveu formel d'un des défenseurs le plus ardent de cette doctrine. « Les princes, dit Pierre Dupuy, font » bien quelquefois des choses honteuses, qu'on » ne peut blâmer quand elles sont utiles à » leurs états ; car la honte étant couverte par » le profit, on la nomme sagesse (2). »

Voilà donc *le système de l'intérêt*, qui remplaça *le règne du droit*, on l'athéisme politique, consacré dogmatiquement par le premier article de la déclaration de 1682 ; et quiconque y adhère, adhère à cette proposition : *Le souverain doit, par ordre de Dieu, être athée en tant que souverain.*

Entendez maintenant un évêque : « Nous » refusons non seulement au Pape, mais *à* » *l'Église universelle*, aux conciles œcumé- » niques (3), le pouvoir de déposséder un » souverain, sous quelque prétexte que ce » soit, *fût-il tyran, hérétique, persécuteur,* » *impie* (4). » Cela est conséquent, je l'avoue : c'est toujours le cri des juifs : *Non habemus regem, nisi Cæsarem* (5)! Mais les païens mêmes auraient rougi de dire qu'on doit, *par ordre de Dieu*, obéissance à un prince ennemi de Dieu, et *persécuteur* de ceux qui lui demeurent fidèles : et il ne sert de rien d'ajouter que cette obéissance est due seulement *dans l'ordre civil et politique*, car un prince ne peut, comme prince, être *tyran*, *impie*, *persécuteur*, que dans l'ordre politique et civil. De pareilles maximes, quelque autorité qu'on leur prête, ne trompent point la conscience des peuples ; mais elles endorment celles des rois d'un sommeil funeste, et l'on sait ce qu'il arrive alors.

Remarquez cependant cette expression prodigieuse : *Nous refusons, non seulement au Pape, mais à l'Église universelle, aux conciles œcuméniques, le pouvoir*, etc. Et qui êtes-vous donc pour *refuser*, ou pour *accorder* quoi que ce soit à l'Église universelle? Tout ce qu'elle a, ne le tient-elle pas de Dieu seul? Vous croiriez-vous permis de lui ravir quelques-uns de ses dons? ou avez-vous un autre moyen de les connaître que son témoignage? Mais il fallait nécessairement en venir jusqu'à cet excès, puisqu'enfin *l'Église universelle* n'a cessé de s'attribuer et par ses actes, et par ses décisions, long-temps reconnues des princes mêmes, le droit que vous lui *refusez*, *et que personne, du moins parmi les catholiques, ne doute qu'elle ne possède*, dit Leibnitz. Ce droit, qu'est-ce autre chose que la *force coactive* qui lui appartient de telle sorte qu'on ne peut, selon la faculté de théologie de Paris, la lui *refuser* sans être *hérétique ?* Nierez-vous, ou que le mariage soit une chose

(1) Art. 1er de la déclaration de 1682.

(2) Apologie pour la publication des preuves des libertés de l'église gallicane, par Pierre Dupuy. *France cathol.*, *XVe livraison*, *pag.* 144.

(3) *An verò fecerunt inter se majores vestri concilium, et damnaverunt præter se totum orbem christianum?* disait saint Augustin aux donatistes. *Epist. LXXXVII. oper. tom. II*, *col.* 210.

(4) Les vrais principes de l'église gallicane ; par M. D. Frayssinous, évêque d'Hermopolis, etc., pag. 71, troisième édition. Paris, 1826.

(5) Joan. XIX, 15.

temporelle, ou que les souverains soient *soumis*, en ce qui regarde le mariage, à la puissance de l'Église? Niez-vous, ou que le serment ait une liaison intime avec le *temporel* de la souveraineté, ou que tous les serments soient *soumis* au pouvoir de l'Église *qui lie et délie*? Alors montrez-nous ces exceptions dans la tradition et dans l'Évangile. Enfin si l'Église s'est trompée, on a trompé tous les chrétiens, pendant tant de siècles sur la nature et sur l'étendue de son autorité : apprenez-nous comment nous connaîtrons avec certitude l'autorité réelle de l'Église? A ces questions vous n'aurez jamais à répondre que ce mot : *Nous refusons*; et c'est-à-dire que, sur le point fondamental du pouvoir essentiel de l'Église, vous *protestez* non seulement contre le Pape, mais contre l'Église universelle et les conciles œcuméniques; et c'est-à-dire que vous déclarez votre autorité supérieure à cette infaillible autorité. Donc quiconque adhère au premier article de la déclaration de 1682, adhère à cette proposition : *L'église gallicane est au-dessus non seulement du Pape, mais de l'Église universelle et des conciles œcuméniques.*

Nous n'accusons pas les intentions des auteurs de ces maximes; mais des intentions, quelque droites qu'elles soient, n'empêchent pas les conséquences de sortir de leurs principes, et, lorsque la déclaration parut, on sentit universellement, excepté en France, qu'elle renversait toutes les bases du gouvernement spirituel et de la puissance divine de l'Église. Ce fut un de ces moments de vertige où les hommes ne savent ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils font, ni ce qu'ils veulent; car la fausse doctrine que l'on s'efforçait de consacrer était au fond également fatale et aux peuples et aux rois.

Elle établissait, à l'égard des peuples, un despotisme illimité, en affranchissant les souverains de toute règle et de toute loi *extérieurement* obligatoire, et en déclarant que ni la tyrannie, ni l'impiété, ni la persécution, à quelque excès qu'elles pussent être portées, ne préjudiciaient, selon l'ordre établi de Dieu, à la souveraineté, et n'altéraient ce que ses droits avaient originairement de sacré et d'inviolable : que les sujets, quelque injustice qu'ils éprouvassent de la part du prince, n'avaient ni le droit de lui résister ni le droit de recourir à aucune autre puissance, et que Dieu même leur commandait une obéissance éternelle sous une éternelle oppression.

Jamais on n'avait encore osé rien dire de semblable aux hommes; jamais on n'avait *protesté* avec cette hardiesse dogmatique, contre le sentiment du juste et de l'injuste, tel qu'il se conserva toujours dans la conscience du genre humain, et contre la loi divine, telle que l'Église l'entendit perpétuellement et la fit exécuter en vertu de l'autorité qui lui est propre, sitôt qu'il exista une société chrétienne dans son chef et dans ses membres.

Mais, comme en *refusant* de reconnaître l'autorité de l'Église, on n'étouffe point le sentiment du juste et de l'injuste dans le cœur des peuples, et que seulement on détruit le moyen de prévenir ses écarts; dès qu'on soustrait les rois au pouvoir de l'Église, on les soumet au pouvoir du peuple, et les trônes tombent ou s'élèvent au gré de ses passions. La *monarchie spirituelle* du Pape est le fondement et la garantie des *monarchies temporelles* des rois (1) : voilà pourquoi l'Europe penche chaque jour davantage à l'état populaire; et les princes après s'être trouvés seuls en présence de la multitude, peuvent com-

(1) Bien des gens s'imaginent, en ce siècle de la sagesse, que l'antique exercice de l'autorité pontificale n'était fondé que sur une soumission aveugle et superstitieuse : et cette idée n'a elle-même d'autre fondement que l'ignorance la plus complète de la politique européenne, à l'époque où le christianisme régnait dans la société. Lord Herbert nous a conservé un document très remarquable de cette ancienne politique chrétienne, aujourd'hui si méprisée et si peu connue : c'est un discours qui fut prononcé dans le conseil de Henri VIII, lorsque ce prince, désespérant de faire prononcer par le Pape la nullité de son premier mariage, résolut de rompre avec Rome et de s'arroger la suprématie ecclésiastique dans son royaume. Qu'on se souvienne, en lisant ce discours, des événemens qui suivirent l'apostasie de Henri VIII, et peut-être trouvera-t-on qu'il y avait pourtant quelque prévoyance et quelque bon sens dans ces âges *de ténèbres et de barbarie.*

« Sire, la décision que doit prendre votre majesté, » savoir si, dans l'affaire de votre divorce et de votre » second mariage, ainsi que dans toutes les affaires ecclé» siastiques, en vos domaines, vous userez de votre auto» rité propre ou de l'autorité des Papes; cette décision

prendre, que « ce dernier parti où la fureur, » où le caprice, où l'ignorance et l'emporte- » ment dominent le plus, est aussi sans hési- » ter le plus à craindre (1). » Ces derniers temps n'ont été pour eux que trop fertiles en instructions sévères : *Et nunc reges intelligite* (2). Les nations ont aussi reçu de terribles avertissements. Si la raison, si l'expérience ont quelque empire sur cette terre, et les rois et les peuples doivent être las de se disputer un pouvoir sans règle et sans frein, un pouvoir impossible à établir, impossible à maintenir tel qu'ils le conçoivent, et qui finit infailliblement par conduire tôt ou tard les rois à l'échafaud, les peuples à l'anarchie et à toutes les calamités.

Nous venons de faire voir comment le premier article de la déclaration de 1682 renverse le principe fondamental de toute société humaine, livre l'état au despotisme et aux révolutions, détruit ses rapports avec l'Église, avec la religion, avec Dieu même, ébranle l'autorité de la tradition et par conséquent la base de la foi catholique, et enfin ôte tout moyen de connaître avec certitude l'étendue du pouvoir spirituel. Nous allons maintenant montrer que les trois derniers articles, qui se réduisent à la supériorité du concile sur le Pape, renversent également le principe fondamental de l'Église, l'Église elle-même, et sont, dans leur essence, opposés à ce qu'enseigne la foi sur son gouvernement.

§ II. Examen de cette proposition : Le concile est supérieur au Pape (3).

Toute puissance dont les décrets ne sont pas *irréformables* a au-dessus d'elle une autre puissance qui peut les réformer. Donc, puisque les décrets du Pape, selon le quatrième article, ne sont pas irréformables, il y a au-

» exige une grande et ferme résolution ; car non seulement » il n'en est point de plus importante en soi, mais, dans » les conséquences, il s'agit de votre royaume et de votre » postérité. Pour moi, comme Anglais et comme sujet de » V. M., je dois la servir de tout mon pouvoir. Mais » quand je considère l'ancienne pratique de ce royaume, » je ne puis que croire toute innovation dangereuse. Car » si une puissance suprême, de laquelle dérivent les ma- » gistratures inférieures, est nécessaire en tout état tem- » porel, combien plus dans la religion, à cause et de la » nature de l'Église, qui requiert indispensablement un » chef, et du grand nombre d'autres chefs que celui-ci » doit conduire. Notre devoir est donc, par-dessus toutes » choses, de travailler à maintenir, dans toutes les parties » de l'Église, l'unité qui est le sacré lien de son gouver- » nement et de tous les autres gouvernemens. Mais quelle » atteinte, Sire, ne porterions-nous pas à cet admirable » ensemble, si nous en retranchions ce royaume, qui en » est la plus éminente partie ? Et qui pourrait jamais gar- » der quelque attachement pour un corps privé de sa tête ? » Certainement, Sire, une autorité reconnue depuis tant » de siècles ne doit pas être témérairement rejetée ; car » le Pape n'est-il pas dans le monde chrétien le Père » commun et l'arbitre des différends qui s'y élèvent ? » n'est-ce pas lui qui soutient la majesté de la Religion, » et qui en assure l'empire ? Sa puissance, qu'il a reçue » de Dieu, et qui s'étend jusqu'après la mort, ne tient-elle » pas les hommes en crainte de châtimens, non temporels » seulement, mais éternels ? Et serait-il prudent de re- » noncer à ce puissant moyen de contenir les peuples » dans le devoir, et de se fier uniquement au glaive de la » justice et au bras séculier ? De plus, qui mitigera la » rigueur des lois dans les cas qui admettent des excep- » tions, si l'on cesse de reconnaître le Pape ? Qui osera » conférer les ordres, ou administrer les sacremens de » l'Église ? Qui sera dépositaire des sermens et des traités » des princes ? ou qui fulminera contre leurs parjures » infracteurs ? Pour moi, dans l'état présent des choses, » je ne vois pas comment on pourrait conserver sans lui, » ou la paix générale entre les princes, ou une juste mo- » dération dans les affaires humaines. Sa cour est comme » le tribunal suprême auquel ressortissent toutes les au- » tres cours de justice du monde chrétien : l'abolir, ce » serait renverser cette équité et cette conscience, qui » doivent être la règle et l'interprète de toutes les lois et » de toutes les constitutions. Je souhaite à votre majesté, » comme mon roi et mon souverain, toute grandeur et » toute félicité ; mais pour le dire en finissant, je ne pense » pas qu'il convienne de donner lieu à vos sujets d'exa- » miner en vertu de quel droit vous innovez dans le gou- » vernement ecclésiastique, ou de chercher jusqu'à quel » point ils sont liés par ces innovations ; car, outre qu'il » en pourrait résulter des divisions, et peut-être la ruine » de l'une et de l'autre autorité, le scandale et l'offense » seraient tels au dehors, que les princes condamneraient » et réprouveraient vos démarches, et qu'à l'occasion » ils seraient disposés à s'unir contre vous. » *Lord Herbert's History*, p. 362.

(1) Bossuet.

(2) Ps. II, 10.

(3) Notre plan ne nous permettant pas de développer toute la suite de la tradition sur le sujet traité dans ce paragraphe, nous renvoyons le lecteur aux ouvrages suivans, où ils la trouveront complètement exposée : *De infaillibilitate et auctoritate rom. Pontificis*, 3 vol. in-4°, par le cardinal Orsi ; *De summi Pontificis auctoritate*, par Fénélon, tom. II de ses œuvres, édition de Versailles. *Motivi per cui il P. F. A. D. ha creduto di non potere aderire alle quattro proposizioni gallicane*, par le P. Anfossi, maître du sacré palais ; 2 vol. in-8°, 1813.

dessus du Pape une autre puissance qui peut les réformer, et cette puissance supérieure au Pape, d'après la déclaration, est le concile, ainsi que l'exprime très clairement le deuxième article (1).

Mais de deux puissances du même ordre, l'une *supérieure* l'autre *inférieure*, la première est sans contredit la puissance *suprême*, ou la puissance véritablement souveraine : donc d'après la déclaration, la souveraineté réside dans le concile; seul il possède la puissance suprême.

Et comme le concile se compose de plusieurs, et non pas d'un seul, quoiqu'il puisse être présidé par un seul, distingué de tous les autres par l'éminence de son rang, de ses fonctions et de son autorité néanmoins la souveraineté, qui réside dans le concile est une souveraineté collective, pareille à celle qui aurait pu appartenir au sénat de Rome ou au conseil de Venise (2) · donc, d'après la déclaration, l'Église n'est pas une *monarchie*, mais une *république*.

Et comme le concile, qui ne peut se convoquer lui-même et qui ne s'assemble qu'à des intervalles quelquefois de plusieurs siècles, n'est pas par son institution une puissance permanente et perpétuelle dans l'Église, donc, d'après la déclaration, il n'existe point dans l'Église de puissance *suprême*, ou de souveraineté permanente et perpétuelle.

Reprenons ces conséquences.

1° *Le concile possède seul la puissance suprême ou la souveraineté.* C'est ce que Bossuet, d'accord avec la déclaration, exprime d'une autre manière en ces termes : « La puissance » qu'il faut reconnaître dans le Saint-Siége » est si haute et si éminente, si chère et si » vénérable à tous les fidèles, qu'il n'y a rien » *au-dessus* que toute l'Église catholique ensemble (3); » on, suivant le deuxième article, le concile qui représente *toute l'Église catholique ensemble.*

« Il ne s'agit pas, dit M. l'évêque d'Hermopolis, de juger la constitution de l'Église » d'après de vaines théories, mais d'après la » volonté même de son divin fondateur. Or, » d'après l'institution de Jésus-Christ, *l'autorité suprême* dans la société spirituelle ne » réside, ni dans les fidèles, ni dans les princes » chrétiens, ni dans les simples prêtres, *mais* » *dans l'épiscopat* dont le Pape est le chef, » comme il l'est de toute l'Église (4). »

Un autre écrivain, dans un ouvrage récent, dédié à monseigneur l'évêque d'Aire et de Dax, parle ainsi : « Parmi toutes les Églises » de la chrétienté, l'Église gallicane s'est toujours distinguée dans cette authentique déclaration, qu'à raison de sa primauté, le » Pontife de Rome avait dans l'Église une autorité prééminente; qu'il pouvait et devait » pourvoir, d'office et d'autorité, à la propagation et à la conservation de la foi catholique; comme aussi à l'exécution des canons » et des coutumes qui regardent la discipline » générale : mais aussi l'Église gallicane a » toujours ajouté et déclaré que le souverain » Pontife ne pouvait ainsi exercer son autorité » que dans la *dépendance* (5) du corps épiscopal (6). »

Dire que l'Église catholique, ou le concile qui la représente est *au-dessus* du Pape; *ou que l'autorité suprême réside dans l'épiscopat; ou que le Pape ne peut exercer son autorité que dans la dépendance du corps épiscopal :* c'est affirmer que la puissance suprême réside dans le concile ou l'épiscopat, et non dans le Pape.

Il est clair, comme le reconnaît M. l'évêque d'Hermopolis, qu'*il s'agit ici* du fondement même de la constitution de l'Église, c'est-à-dire de la question dogmatique la plus importante, puisque de sa solution dépend la solution de toutes les autres : et il est clair encore qu'elle doit être décidée, comme le dit aussi M. l'évêque d'Hermopolis, non *d'après de vaines théories, mais d'après la volonté même du divin fondateur de l'Église, d'après l'institution de Jésus-Christ.*

(1) *Avec ce seul article*, disait Buonaparte, *je puis me passer du Pape.*

(2) Un auteur gallican, Burigny, a comparé effectivement le gouvernement de l'Église à celui de la république de Venise.

(3) Sermon sur l'unité, part. II.

(4) Les vrais principes de l'Église gallicane, p. 92, 3e édition.

(5) L'auteur souligne lui-même le mot *dépendance*.

(6) Précis des maximes du droit ecclésiastique, en rapport avec les maximes de l'Église gallicane, par J. B. Saint-Marc, prêtre, licencié en droit canon; p. 19 et 20.

Or, comment connaîtrons-nous avec certitude *l'institution de Jésus-Christ*, et *sa volonté* touchant *la constitution de son Église ?* Sans doute par les définitions des conciles généraux, dont les gallicans avouent l'infaillibilité. Tout ce que les conciles généraux ont défini sur la question présente est donc *vérité de foi ;* et toute proposition contraire à ce qu'ils ont défini, une *hérésie* (1).

On ne saurait contester ceci sans cesser d'être catholique. Il ne reste donc qu'à chercher, dans les actes des conciles, ce qu'ils ont défini sur le pouvoir du Pape ou sur la constitution de l'Église. Écoutons d'abord celui de Florence. « *Nous définissons* que le Saint-Siége » et le Pontife romain possèdent la primauté » sur tout l'univers, et que le même Pontife » romain est le successeur du bienheureux » Pierre, prince des apôtres, le vrai vicaire » de Jésus-Christ, le chef de toute l'Église, » le père et le docteur de tous les chrétiens ; » et qu'il a reçu de Jésus-Christ, dans la per» sonne de saint Pierre, *une pleine puissance* » pour paître, régir et gouverner l'Église de » Jésus-Christ, ainsi qu'il est marqué dans » les actes des conciles œcuméniques et dans » les sacrés canons (2).

Près de deux siècles auparavant, le deuxième concile général de Lyon, avant d'admettre les Grecs dans la communion de l'Église, fit souscrire et jurer par leurs ambassadeurs, autorisés des évêques, la profession de foi suivante :

« La sainte Église romaine possède une pri» mauté et une *souveraineté pleine et suprême* » *sur toute l'Église catholique ;* souveraineté » qu'elle a reçue de Jésus-Christ même, *avec* » *la plénitude de la puissance*, dans la personne » de saint Pierre, dont le Pontife romain est » successeur. Étant tenue plus que les autres » de défendre la vérité de la foi, les questions » qui naissent sur la foi doivent être décidées » par son autorité. Tout le monde peut appe» ler à elle et recourir à son jugement dans » les causes qui dépendent du for ecclésias» tique. Toutes les Églises lui sont soumises, » et tous les évêques lui doivent respect et » obéissance ; car la plénitude de la puissance » lui appartient de telle sorte, qu'elle admet » à une partie de sa sollicitude les autres Égli» ses, dont plusieurs, et surtout les patriar» cales, ont été honorées de divers priviléges » par l'Église romaine, *sans néanmoins que sa* » *prérogative puisse être violée soit dans les* » *conciles généraux, soit dans les autres* (3). »

Que *par l'institution de Jésus-Christ*, le Pontife romain possède *une pleine puissance de gouvernement*, *une suprême souveraineté sur toute l'Église catholique*, c'est donc *une vérité de foi* (4).

Donc, soutenir *que le concile est au-dessus du Pape*, *ou que la puissance suprême réside dans l'épiscopat*, *ou que le souverain Pontife ne peut exercer son autorité que dans la dépendance du corps épiscopal*, c'est soutenir des

(1) Postquam autem aliqua essent auctoritate universalis Ecclesiæ determinata, si quis illi determinationi pertinaciter repugnaret, hæreticus censeretur : quæ quidem auctoritas principaliter residet in summo pontifice. *S. Thom.* 2a 2æ, *quæst. XI, ad.* 3.

(2) Definimus sanctam apostolicam Sedem et romanum Pontificem in universum orbem tenere primatum, et ipsum Pontificem romanum successorem esse beati Petri principis apostolorum, et verum Christi vicarium, totiusque Ecclesiæ caput, et omnium christianorum patrem ac doctorem existere; et ipsi in beato Petro pascendi, regendi, et gubernandi universalem Ecclesiam à Domino nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse, quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum conciliorum et in sacris canonibus continetur. *Collect. conc. P. Labb.*, *tom. XIII, col.* 515.

(3) Ipsa quoque sancta romana Ecclesia summum et plenum primatum et principatum super universam Ecclesiam catholicam obtinet : quem se ab ipso Domino in beato Petro apostolorum principe, sive vertice, cujus romanus Pontifex est successor, cum potestatis plenitudine recepisse veraciter et humiliter recognoscit. Et sicut præ cæteris tenetur fidei veritatem defendere : sic et si quæ de fide subortæ fuerint quæstiones, suo debent judicio definiri. Ad quam potest gravatus quilibet super negotiis ad ecclesiasticum forum spectantibus ad ipsius judicium recurri : et eidem omnes Ecclesiæ sunt subjectæ ; ipsarum prælati obedientiam et reverentiam sibi dant. Ad hanc autem sic potestatis plenitudo consistit, quòd Ecclesias cæteras ad sollicitudinis partem admittit : quarum multas, et patriarchales præcipuè, diversis privilegiis eadem romana Ecclesia honoravit, suâ tamen observatâ prærogativâ, tum in generalibus conciliis, tum in aliquibus aliis semper salvâ. *Concil. Lugd.* II. *tom.* XI. *Conc. Part.* I, *col.* 966.

(4) « Nos anciens docteurs (c'est Bossuet qui le dit) » ont tous reconnu d'une même voix dans la chaire de » saint Pierre, *la plénitude de la puissance apostolique.* » C'est un point décidé et résolu. » *Sermon sur l'unité*, partie II.

propositions *hérétiques* : et l'on ne doit pas s'étonner qu'Alexandre VIII, par son décret du 7 décembre 1696, ait défendu d'enseigner et de soutenir, soit en public, soit en particulier, une pareille doctrine, sous peine d'excommunication encourue *ipso facto* (1).

2° *L'Église n'est pas une monarchie* : telle est la seconde conséquence de la supériorité du concile sur le Pape, établie par la déclaration. « A nos yeux, dit M. l'évêque d'Hermopolis, l'Église n'est ni une monarchie » pure, ni une démocratie; c'est une monar» chie tempérée par l'aristocratie (2) ; » mais *tempérée*, comme on vient de le voir, de telle manière que *la Puissance suprême réside dans l'épiscopat*, c'est-à-dire dans cette *aristocratie*. Et, en effet, il est impossible que l'Église soit autre chose qu'une aristocratie, si plusieurs y possèdent l'autorité *suprême*, si la souveraineté réside dans le corps épiscopal. Or, sans rappeler ici les témoignages déjà cités de Gerson, d'Almain, de Fénélon, de Bossuet (3), et les aveux des protestants même (4), nous observerons seulement que la faculté de théologie de Paris a condamné comme *hérétique* cette proposition : *La forme monarchique n'a pas été instituée dans l'Église immédiatement par Jésus-Christ* (5).

L'erreur qui en mettant la souveraineté dans le concile, fait de l'Église *une république aristocratique*, et renverse ainsi sa constitution divine *instituée immédiatement par Jésus-Christ*; cette erreur, opposée à une vérité *de foi*, détruit encore le dogme de l'unité de l'Église, puisqu'elle n'est *une* évidemment que par l'unité de son chef, de la puissance suprême qui a précédé toutes les autres et de qui toutes les autres émanent, comme l'enseigne toute la tradition. Saint Cyprien pose pour fondement de cette unité sainte la promesse que Jésus-Christ fait à Pierre, de bâtir sur lui son Église, le pouvoir des clefs qu'il lui confère universellement et sans restriction, l'ordre qu'il lui donne de *paître* et de gouverner les pasteurs comme les brebis. Ainsi *tout sort de l'unité*, *qui commence elle-même dans un seul : il n'y a qu'un chef*, *une origine*, *une Église mère* (6). Donc point d'unité sans un centre où tous les rayons viennent aboutir. Mais le centre d'autorité ne peut être manifestement que la puissance suprême qui domine toutes les autres, et audessus de laquelle il n'y a rien; le centre de vérité ne peut être que l'autorité qui ne saurait errer, et dont les jugemens sont irréformables.

Ainsi premièrement, si le concile est supérieur au Pape, si la souveraineté, la puissance suprême réside dans l'épiscopat, il n'est pas vrai que l'Église romaine soit *le centre de l'unité*; il n'est pas vrai qu'elle ait été *choisie de Dieu pour unir ses enfans dans la même foi* (7), puisque l'épiscopat doit, au contraire, en réformant ses décrets, *l'unir elle-même aux enfans de Dieu*, et la ramener avec toute la force de la puissance suprême, à la véritable foi, lorsqu'elle s'en écarte.

La déclaration, sous ce nouveau rapport, contient donc, sans toutefois l'exprimer formellement, une proposition *hérétique*, savoir:

(1) L'assertion condamnée par Alexandre VIII est conçue en ces termes : *Futilis et toties convulsa est assertio de Pontificis romani supra concilium œcumenicum auctoritate, atque in fidei, quæstionibus decernendis infaillibilitate.*

(2) Les vrais principes de l'Église gallicane, p. 93, 3e édit.

(3) Voyez le chapitre VI, § I.

(4) On a vu précédemment ce que dit Mélanchton. Puffendorf s'exprime à cet égard d'une manière non moins remarquable : « Que le concile soit au-dessus du Pape, c'est une » proposition qui doit entraîner sans peine l'assentiment » de ceux qui s'en tiennent à la raison et à l'Écriture » (les protestans) : mais que ceux qui regardent le siége » de Rome comme le centre de toutes les églises, et le » Pape comme évêque œcuménique, adoptent aussi le » même sentiment, c'est ce qui ne doit pas sembler mé» diocrement absurde; car la proposition qui met le con» cile au-dessus du Pape, établit *une véritable aristo» cratie*, et cependant *l'Église romaine est une monar» chie.* » *Puffendorf*, *de habitu relig. Christ. ad vitam civilem*, § 38.

(5) Collect. Judic. tom. I, part. II, pag. 105.

(6) Loquitur Dominus ad Petrum : *Ego tibi dico*, etc.; super unum ædificat Ecclesiam suam.... Ut unitatem manifestaret, unitatis ejusdem originem, ab uno incipientem, suâ auctoritate disposuit.... Exordium ab unitate proficiscitur.... Unum tamen caput est, et origo una, una mater fecunditatis successibus copiosa. *De unit. Oper.* p. 76, 77 et 78. — Negare non potes in urbe Româ Petro primo cathedram episcopalem esse collatam; in quâ unâ cathedrâ unitas ab omnibus servaretur. *S. Optat. Milev. De Schism. Donat.*

(7) Bossuet, sermon sur l'Unité, troisième partie *Vide* et S. Thom. adv. gentes, lib. IV, cap. LXXVI.

l'Église romaine n'est pas le centre de l'unité.

Mais secondement, toute l'unité disparaît, comme nous allons le prouver, en examinant la troisième conséquence de la déclaration, établie précédemment.

3° *Il n'existe point dans l'Église de puissance suprême ou de souveraineté permanente et perpétuelle.*

L'épiscopat dispersé ne forme pas plus qu'un sénat dispersé, un corps souverain capable d'exercer la puissance suprême collective; et en effet quelle puissance exerce l'épiscopat dispersé, et quelles lois a-t-il jamais faites? Il ne peut même parler; car qui serait son organe? Bien moins encore peut-il délibérer, juger; qui proposerait le sujet des délibérations? A qui les proposerait-il? Comment chaque évêque pourrait-il *délibérer avec lui-même?* Qui recueillerait les voix? Qui constaterait la majorité? Qui prononcerait le jugement? Donc si la puissance suprême réside dans l'épiscopat, l'épiscopat, *en tant que puissance suprême*, n'existe lui-même que lorsqu'il est assemblé en concile (1) : d'où pour l'obser-

---

(1) Nous savons que les gallicans rejettent cette conséquence. « L'Église, pour décider, n'a pas, disent-ils, » besoin d'être assemblée; dispersée, mais réunie dans la » condamnation des nouvelles opinions, elle mérite de la » part de ses enfans une soumission sans réserve; elle est » toujours la colonne de la vérité. Penser qu'elle ne jouit » du privilege de l'infaillibilité que dans les conciles géné» raux, c'est trop borner la promesse qui l'étend à tous » les temps; *c'est une erreur dans la foi.* » (*Précis des maximes du droit canonique*, etc.; par J. B. Saint-Marc, p. 102.) Recueillons ce dernier aveu, et souvenons-nous bien que quiconque *pense que l'Église ne jouit du privilége de l'infaillibilité que dans les conciles généraux erre dans la foi.* Remarquons ensuite ce que les gallicans oublient tout-à-fait : qu'il y a deux genres d'infaillibilité entièrement distincts, l'infaillibilité que les théologiens nomment *passive*, et celle qu'ils appellent *active*. Il est impossible, d'après les promesses de Jésus-Christ, que la vraie foi cesse jamais d'être professée dans l'Église, sans aucun mélange d'erreur, par la majorité des pasteurs et des fidèles : voilà l'infaillibilité *passive*. Il est impossible que l'autorité suprême dans l'Église *erre* jamais dans ses décisions sur la foi : voilà l'infaillibilité *active;* et celle-ci est le fondement de l'autre, puisqu'une *foi* qui n'erre jamais, suppose de toute nécessité un enseignement fondé sur une autorité qui ne saurait errer. L'infaillibilité *passive* est également admise par les catholiques et par les gallicans. La difficulté entre eux consiste à savoir en qui réside l'infaillibilité *active*, permanente et perpétuelle : car on convient encore que le concile vraiment œcuménique est infaillible quand il est assemblé; mais comme il ne l'est pas toujours, il faut nécessairement qu'il y ait dans l'Église une autre autorité actuellement infaillible; sans quoi l'infaillibilité de l'Église ne serait pas permanente et perpétuelle. Or, quelle est cette autorité? Le pontife romain, disent les catholiques : l'Église dispersée, disent les gallicans. Mais 1° dire que l'Église est la plus haute autorité qui soit *dans l'Église*, ou l'autorité infaillible, c'est dire des mots qui n'ont aucun sens. Comment l'Église peut-elle enseigner et gouverner l'Église? 2° C'est confondre l'Église, en tant qu'elle est le sujet de l'infaillibilité *passive*, avec la puissance suprême qui, instituée pour enseigner et gouverner l'Église, possède seule l'infaillibilité *active*. Toute l'Église n'enseigne pas toute l'Église; tous les pasteurs n'enseignent pas tous les pasteurs. De plus, point de jugement sans un tribunal : que serait-ce qu'un jugement rendu *par des juges dispersés?* Cela choque le bon sens. Tout acte de *juridiction*, et le jugement qui décide infailliblement de la foi est l'acte de ce genre le plus élevé, ne saurait être conçu sans un pouvoir actuellement constitué, qui promulgue ses commandemens et prononce ses sentences, comme le concile. Aussi, lorsqu'on en vient à la réalité, s'aperçoit-on bien vite que *l'infaillibilité dispersée* des gallicans n'est qu'une chimère, un mot imaginé pour se mettre à l'abri du reproche d'*errer dans la foi.* Écoutons en effet l'auteur déjà cité. « Pour que le silence des évêques répan» dus dans la chrétienté emporte avec lui l'approbation » d'une bulle du Pape, plusieurs conditions sont requises. » (*Ibid.*, *p.* 25.) Comprenez, s'il vous est possible, comment *le silence* peut être un jugement, un *acte d'autorité et de juridiction.* » La première : qu'il se soit écoulé depuis » la bulle expédiée, ou la constitution rendue, assez de » temps pour qu'on puisse raisonnablement présumer » qu'elle est parvenue à la connaissance des évêques. Le » silence d'une chose inconnue ne prouve rien. » (*Ibid.*) Mais qui jugera s'il s'est écoulé *assez de temps* pour qu'on puisse *raisonnablement présumer* que la bulle est parvenue à la connaissance des évêques? chaque fidèle nécessairement; à lui d'étudier les mathématiques et la géographie pour *présumer raisonnablement;* après quoi messieurs les gallicans l'obligent de faire *un acte de foi absolue et divine sur une présomption raisonnable.* « La seconde : que le décret apostolique regarde la foi ou » les mœurs, et qu'il soit adressé à tous les fidèles pour » être regardé et observé comme règle de foi, par ceux » qui sont constitués en autorité. » (*Ibid.*) Est-ce qu'il y aurait plusieurs *règles de foi*, une pour tous les chrétiens, et une autre *pour ceux qui sont constitués en autorité?* » Du silence donc des évêques à l'égard des » decrets de Rome, qui ne regardent que des causes par» ticulières, ou même un sentiment privé de quelque » évêque, et qui ne sont point adressés à tous les fidèles; » du silence des décrets pontificaux de cette nature, on ne » peut point déduire aucune approbation. » (*Ibid.*, *p.* 26.) Voilà certes de quoi exercer l'examen des fidèles, avant qu'ils sachent s'ils sont ou non tenus d'obéir à un décret du Pape. Est-ce tout cependant? oh! que non : messieurs les gallicans ont songé à bien autre chose. » La troisième » condition est : que la question controversée ait été » mûrement examinée et discutée par ces mêmes évêques » qui auront été intéressés dans la controverse, et que le

ver en passant, il résulte que la puissance *supérieure* du concile serait dépendante de la puissance *inférieure* du Pape, puisque le concile, de l'aven de Bossuet et de l'école de Paris, ne peut être légitimement convoqué que par le Pape, qui le dissout en se retirant. Toujours est-il que la souveraineté, la puissance suprême, ne ponvant *de fait* résider que dans le concile, toutes les fois que le concile n'est pas assemblé, il n'existe de fait dans l'Église ni souveraineté, ni puissance suprême. Or, point d'unité, comme on l'a vu, sans un centre d'unité; point d'autre centre d'unité possible que la puissance suprême: donc point d'unité dans l'Église, hors le temps où le concile est assemblé: proposition encore formellement *hérétique*.

De plus, car les erreurs s'enchaînent, ce qui constitue essentiellement la société, ce qui lui donne l'existence, c'est la souveraineté, la puissance suprême: donc il n'existe point dans l'Eglise, par l'institution divine, de puissance suprême ou de souveraineté permanente et perpétuelle; l'Eglise elle-même n'est ni ne peut être permanente et perpétuelle, et Jésus-Christ qui a promis qu'elle subsisterait *tous les jours jusqu'à la consommation des siècles*, est un imposteur. Ici l'hérésie va jusqu'au blasphême.

M. l'évêque d'Hermopolis, effrayé peut-être des conséquences hérétiques, impies, qu'entraînerait nécessairement la supériorité du concile sur le Pape, ne laisse pas à la vérité d'établir cette doctrine, mais cherche ensuite à la modifier, en proposant une opinion qui lui est exclusivement propre. Faisons, dit-il, une troisième supposition. « Un concile » général est très-régulièrement assemblé » sous un Pape très-légitime; un différend » s'élève entre les évêques présens et le Pape: » de quel côté est la plus grande autorité? Du » côté du Pape, diront les ultramontains; du » côté des évêques, diront les gallicans. Ne » pourrait-on pas dire plutôt que, dans ce cas » unique, ce sont ici deux autorités qui se » balancent, que la décision demeure en suspens jusqu'au moment de leur accord; que » c'est une suite de la nature des gouvernemens mixtes; et que dans les états où la » puissance législative est partagée entre un » roi et des corps politiques, la loi ne résulte que de leur concert (1). »

Avec son idée de *gouvernement mixte*, qui

» decret rendu sur cette affaire ait été expressément reçu » et approuvé par eux. » (*Ibid.*) L'auteur a omis de nous dire comment les fidèles s'assureront de tout cela, et comment on peut être certain que des évêques ont *mûrement examiné et discuté*. Et puis, parmi ces évêques *intéressés dans la controverse*, ne peut-il pas s'en trouver qui soutiennent la doctrine condamnée par le Pape? Si donc un seul d'entre eux *reçoit et n'approuve pas expressément la bulle du Pape*, cette bulle ne finit rien et n'oblige personne. Donc, toutes les fois *qu'un seul évêque* soutiendra une erreur contre la foi, cette erreur ne pourra être définitivement condamnée que par l'Église *assemblée en concile général*. « La quatrième condition » est : que les évêques soient tenus *d'office* de reclamer » contre une erreur manifeste et connue. *Qu'on dise hardiment la vérité*, dit saint Augustin, *alors que les* » *circonstances exigent qu'on la dise*. Car si les cir» constances ou la cause n'exigent pas qu'on se prononce, » ou si l'erreur est encore obscure, douteuse, enveloppée, » ou s'il est question des opinions de l'Église, ou si enfin » la paix ou la tranquillité de l'Église ou de l'état demande » le silence, ce silence ne peut être pris pour une appro» bation. » (*Ibid.*) Ainsi, pour être obligé d'acquiescer à une bulle dogmatique du Pontife romain, il faut que chaque fidèle juge si l'erreur condamnée est *manifeste*; si elle est *connue*; si *les circonstances ou la cause exigent qu'on se prononce*; si l'erreur n'est pas encore *obscure*, *douteuse*, *enveloppée*; s'il *n'est point question d'une opinion de l'Eglise*; si enfin *la paix ou la tranquillité de l'Église ou de l'état ne demande point le silence*. Jusqu'à ce que tous ces points soient bien éclaircis pour lui, les gallicans le dispensent d'obéir au *Vicaire de Jésus-Christ*, au *Chef de toute l'Église*, au *Père et au Docteur de tous les chrétiens*, comme l'appelle le concile œcuménique de Florence. Mais enfin supposons qu'il résolve toutes ces questions dans un sens favorable à la bulle du Pape; alors il sera tenu de faire sur cette bulle un article de foi divine; et en vertu de quoi? En vertu du jugement qu'il aura dû porter précédemment : donc ou ce jugement est infaillible, ou l'on peut faire sur un jugement faillible un acte de foi divine : que les gallicans choisissent. L'auteur ne s'arrête pas là, il trouve encore une autre *condition*; après quoi il conclut ainsi : « Dans ces circonstances *ou autres semblables*, » on doit reconnaître que la controverse ne peut point » être terminée par le silence de plusieurs évêques, et » qu'un concile général ou œcuménique est le seul tribunal » qui puisse y mettre fin. » (*Ibid., p.* 27.)

Pour conclure à notre tour, nous pensons qu'aucune personne de bonne foi ne contestera que nulle controverse ne peut de fait être terminée, suivant les principes des gallicans, que par le concile général ou œcuménique; qu'ainsi, suivant les mêmes principes, l'infaillibilité *active*, perpétuellement nécessaire à l'Église, ne réside que dans les conciles généraux; par conséquent *qu'ils bornent trop la promesse qui l'étend à tous les temps*, *ce qui est une erreur dans la foi*.

(1) Les vrais principes de l'église gallic. p. 89. 3e edit.

ne serait plus dès-lors *la police véritablement monarchique et royale* instituée par Jésus-Christ suivant Gerson, M. l'évêque d'Hermopolis suppose qu'il peut exister dans l'Eglise deux puissances *égales*, n'ayant aucune autre puissance au-dessus d'elles, ce qui détruit la notion même de l'unité de l'Eglise. De plus, jusqu'à ce que ces deux puissances, momentanément divisées, s'accordent, il n'existera point dans l'Eglise de puissance suprême ou de véritable souveraineté, ce qui détruit la notion même de l'Eglise, exprimée en ces termes : *Il est possible que l'Eglise, ayant à sa tête un Pape très-légitime, avec un concile très-régulièrement assemblé, soit néanmoins dépourvue, pendant quelque temps, de l'autorité suprême qui donne la dernière force à ses décisions* : cette proposition est *hérétique*.

Ainsi, quand M. l'évêque d'Hermopolis offrant à l'Eglise et aux gallicans sa médiation, leur adresse ces pacifiques paroles : « Ne pourrait-on pas dire que, dans ce cas unique, » ce sont deux autorités qui se balancent, et » que la décision demeure en suspens jus- » qu'au moment de leur accord ? » c'est comme s'il disait : dans la diversité de sentimens qui sépare les partisans de la déclaration, du Pape et de l'immense majorité des églises unies au Pape, sur le moyen de reconnaître avec certitude les *vérités de foi* ou *d'éviter toute hérésie*, ne pourrait-on pas, pour *concilier* ces sentimens divers, et pour satisfaire tout le monde, dire qu'il y a des temps où l'Eglise avec un Pape très-légitime et un concile très-régulièrement assemblé, manque de l'autorité nécessaire *pour décider ce qui est de foi*; ne pourrait-on pas, en un mot, convenir d'une *hérésie* ?

Ne pouvant justifier la doctrine écrite de M. l'Evêque d'Hermopolis, nous sommes heureux de pouvoir au moins justifier sa pensée réelle. Lorsque nous publiâmes nos *Observations sur la promesse d'enseigner les quatre articles* (1), exigée par M. Lainé, il voulut bien permettre qu'elles lui fussent communiquées, et à cette occasion il nous dit ces propres mots, que nous n'oublierons jamais : *A Rome je serais ultramontain.* Comme cela ne signifiait sûrement pas que ce qui était vérité à Rome, cessât de l'être à Paris, on ne peut que regretter, pour M. l'évêque d'Hermopolis, *qu'il ne soit pas à Rome.*

Nous avons, ce nous semble, prouvé, avec la dernière évidence, que soutenir la supériorité du Concile sur le Pape, c'est attribuer la Puissance suprême ou la souveraineté au Concile, et que dès-lors on est invinciblement forcé de nier des vérités de foi, et de se précipiter dans des hérésies manifestes; comme aussi l'on ne peut reconnaître dans le Pontife romain *la plénitude de puissance* ou la souveraineté monarchique qu'il a reçue de Jésus-Christ même, suivant les décisions des Conciles œcuméniques, sans avouer qu'il possède toutes les prérogatives que lui refuse la déclaration de 1682. Cette *souveraineté pleine et suprême*, pour user des paroles du deuxième Concile général de Lyon, comprend en effet deux choses, l'autorité qui décide infailliblement les questions de foi (2), et conserve ainsi l'unité de doctrine, et la puissance propre de gouvernement qui s'étend à tout le reste.

L'infaillibilité que les catholiques reconnaissent dans le Pape, consiste en ce que le

(1) A l'époque où cet écrit parut, nous crûmes devoir déférer aux conseils de plusieurs personnes respectables, qui jugeaient dangereuse la discussion du 1er article : c'est pourquoi nous nous bornâmes à établir que les Papes n'ont aucun pouvoir *sur le temporel des rois*, ce qui est vrai en ce sens que les Papes ne peuvent disposer des royaumes à leur volonté, et que le roi, comme nous l'avons dit, possède dans son royaume *la plénitude de l'autorité temporelle*. Mais cette autorité n'est pas sans règle; elle n'est pas indépendante d'une loi supérieure, sans quoi elle serait dépourvue de droit; et c'est ce qu'il est devenu nécessaire d'expliquer; bien plus pour l'intérêt des rois, que pour l'intérêt de l'Eglise, qui a des promesses que n'ont pas les rois.

(2) Le P. Serry a prouvé l'infaillibilité pontificale dans un ouvrage intitulé : *Dissertatio duplex de romano Pontifice in ferendo de fide moribusque judicio falli et fallere nescio, etc.* « Il y montre, dit un écrivain » protestant, que les conciles généraux n'ont jamais osé » refuser au Pape l'infaillibilité et la préséance d'autorité » dans les jugemens sur les choses qui concernent la foi » et les mœurs, quoique toutefois sous des conditions » insignifiantes, comme par exemple que le Pape eût prié » auparavant et consulté son clergé : sentiment très remarquable dans un theologien qui passait pour très » savant et très libre, et qui de plus vivait sous la protection de Venise. » *Algemeine geschichte*, etc. *Histoire de l'Eglise catholique, depuis la publication de la bulle* Unigenitus, *jusqu'à la suppression de la société de Jésus* en 1773, par H. Ph. Konrad Henke, abbé de Michaelstein, et professeur de theologie à Helmstad; *tom. V de l'Hist. générale, p.* 51. Brunswick, 1802.

Pape *ne peut, en aucune manière, définir rien d'hérétique dans ce qu'il ordonne à toute l'Eglise de croire* (1). « Or, il est plus clair que » le jour, dit Fénélon, que le Saint-Siége ne » serait point le fondement éternel, le chef et » le centre de là communion catholique, *s'il » pouvait définir quelque chose d'hérétique » dans ce qu'il ordonne à toute l'Eglise de » croire* (2). »

S'il est un fait certain, c'est que jamais les Papes ne souffrirent qu'on tînt douteuse un seul moment l'autorité de leurs décisions adressées à l'Eglise entière. « Juge de toute l'É- » glise, le Siége de Pierre n'est lui-même sou- » mis au jugement de personne (3). » Ainsi parle le grand saint Gélase, et, de siècle en siècle, la même maxime inviolablement maintenue, a retenti dans l'univers catholique. Toujours les Pontifes romains ont dit : « Il est » manifeste que les jugemens du Siége apos- » tolique *sont irréformables*, et qu'il n'est » permis, à qui que ce soit de se rendre juges » de ces sentences, *parce qu'il n'y a point » d'autorité au-dessus de la sienne* : et c'est pour » cela que les canons ont voulu que, de tou- » tes les parties du monde, on appelât à ce » Siége éminent, duquel il n'est permis à » personne d'appeler (4). »

Telle est la doctrine invariable et la constante tradition de ce premier Siége, sur lequel Bossuet s'exprime en ces termes, dans sa *Défense* même : « Je déclare que, sur ce qui » concerne la dignité du Saint-Siége aposto- » lique, je m'en tiens à la tradition et à la » doctrine des Pontifes romains (5). »

Or, c'est un point de la foi catholique, que quiconque n'est pas dans la communion du Saint-Siége, est hors de la communion de l'Eglise. « Qui oserait se croire dans l'Eglise, » après avoir abandonné la chaire de Pierre, » sur laquelle l'Eglise est fondée(6)? » Celui qui n'adhère pas à cette chaire *n'appartient point à Jésus-Christ, mais à l'antechrist* (7), selon saint Jérôme. *Décidez*, écrit-il à saint Damase, *et je ne craindrai pas de dire qu'il y a trois hypostases* (8). Pourquoi? parce que le successeur du Prince des apôtres est, dit saint Augustin, *la pierre que les portes de l'enfer ne peuvent vaincre* (9). *Ce qu'il dit, ce n'est pas lui qui le dit, mais Dieu même, qui a mis la doctrine de vérité dans la chaire d'unité* (10). *Ceux donc qui sont séparés de cette pierre, sans aucun doute sont hors de l'Eglise, car Jésus-Christ dit : Sur cette pierre je bâtirai mon Eglise* (11).

Veut-on entendre à la fois tout l'Orient et tout l'Occient? « Au temps de saint Hormis- » das et de l'empereur Justin, dit Bossuet, » les Eglises orientales souscrivirent, par or- » dre du Pape, un formulaire qu'il leur en- » voya, contre Acace, défenseur d'Eutychès... » Cette profession, dictée par le Pape Hor- » misdas, fut reçue de tous les évêques d'O- » rient, et des premiers d'entre eux, les pa- » triarches de Constantinople : ce qui fut pour » les évêques d'Occident, principalement pour » ceux des Gaules, le sujet d'une grande joie » dans le Seigneur; de sorte qu'il est certain, » que ce formulaire a été approuvé de toute » l'Eglise catholique... Et comme tous les évê- » ques avaient fait cette profession, au saint

(1) Non posse ullo modo definire aliquid hæreticum, à totâ Ecclesiâ credendum. Hæc est communissima opinio ferè omnium catholicorum. Bellarmin. *De summo Pontif. lib. IV, cap. II*, nº 8.

(2) De summi Pontif. auctorit. cap. III. Œuvres de Fénélon, tom. II, p. 260.

(3) Epistola IV Gelasii; tom. IV, Conc. col. 1169.

(4) Patet profectò Sedis apostolicæ, *cujus auctoritate major non est*, judicium, *à nemine fore retractandum*, neque cuiquam de ejus liceat judicare judicio, si quidem ad illam de quâlibet mundi parte canones appellari voluerunt, ab illâ autem nemo sit appellare permissus. *Nicol I, Ibid. Tom. VIII, col.* 319.

(5) Defens. cleri gallic. Part. III, lib. X, cap. VI.

(6) Qui cathedram Petri, super quam fundata est Ecclesia, deserit, in Ecclesiâ se esse confidit? *S. Cypr. De unit. Eccles.*

(7) Beatitudini tuæ, id est cathedræ Petri communione consocior.... Quicumque tecum non colligit, spargit, hoc est, qui Christi non est, antichristi est. *S. Hieron. ep. X, ad Damas.*, nº 2. Ego interim clamito : Si quis cathedræ Petri jungitur, meus est. *Ibid. ep. XI.*

(8) Decernite, si placet, et non timeo tres hypostases dicere. *Idem.*

(9) Numerate sacerdotes vel ab ipsâ sede Petri, et qui, cui successerit videte : Ipse est petra quam non vincunt superbæ inferorum portæ. *S. Aug. contr. donatist.*

(10) Non enim sua sunt quæ dicunt, sed Dei, qui in cathedrâ unitatis doctrinam posuit veritatis. *Id Ep. CLXIV. Edit.* 1579.

(11) Et qui in petrâ non sunt, procul dubio in Ecclesiâ non deputantur, quia super hanc petram, inquit, ædificabo Ecclesiam meam. *Id. De unitate eccles. Cap.* XIX.

» Pape Hormisdas, et à saint Agapet, et à » Nicolas I; ainsi nous lisons qu'elle fut faite, » dans les mêmes termes, au Pape Adrien II, » successeur de Nicolas, dans le VIII[e] Con» eile œcuménique. Cette profession done » répandne partout, propagée dans tous les » siècles, consacrée par nn concile œcumé» niqne, quel chrétien pourrait la reje» ter (1)? »

Que tout chrétien, tout eatholique apprenne done, en lisant cet acte solennel, quelle est la doctrine qo'il doit *professer* snr l'autorité du Saint-Siége. « Le premier fondement du » salut est de garder *la règle de la droite foi*, » et de ne s'écarter en rien de la tradition des » Pères: car on ne peut déroger à la parole » de Notre-Seigneur Jésus-Chrit, qui a dit: » *Tu es pierre, et sur cette pierre je bâtirai* » *mon Eglise.* La vérité de eette parole est » prouvée par le fait méme, puisque la reli» gion a toujoors été conservée pure et sans » aocune tache dans le Siége apostolique, et » souscrivant à tons ses décrets, j'espère mé» riter toujours de demeurer dans une même » communion avee vous, qui est celle du Siége » apostolique, *dans lequel réside l'entière* » *et vraie solidité de la religion chrétienne*, » promettant de ne point réciter dans les sa» crés mystères les noms de ceux qui sont » séparés de la communion de l'Eglise catho» lique, c'est-à-dire *qui n'ont pas en tout les* » *mêmes sentimens que le Siége apostoli-* » *que* (2). »

Observez que c'est ici *une règle de foi*, fondée sur les paroles mêmes de Jésus-Christ, consacrée par un concile œcuménique, par l'approbation de toute l'Eglise, et que eette *règle* n'est autre chose que l'enseignement perpétuel du Siége apostolique. Refuser d'obéir à un seol de ses décrets, avoir sur aucun point des sentimens contraires aux siens, c'est eesser d'être catholique (3). Et puisqu'il n'est pas un seul moment où tout chrétien ne puisse et ne doive, selon Bossuet, adhérer à cette profession de foi, il n'est pas un seul moment où tont chrétien ne puisse et ne doive croire qne *l'entière et vraie solidité de la religion chrétienne réside dans le Siége apostolique*, et, que, par conséquent, il est impossible que le Siége apostolique erre un seol moment.

Qui ne voit en effet que, puisqn'il est nécessaire, sons peine de ne plus appartenir ni à l'Église ni à Jésus-Christ, d'être constamment en *communion de foi* avec le Saint-Siége, le Saint-Siége ne peut jamsis s'écarter de la vraie foi? L'indéfectibilité sootenue par Bossuet, qui, en distinguant le siége de eelni qui y est assis, suppose la possibilité que le Pontife romain enseigne momentanément l'erreur est donc incompatible avee les décisions des coneiles œcuméniques, avec la doctrine de toute l'Église, et conduit, comme Fénélon

(1) Defens. cleri gallican. part. III, lib. X, cap. VII; tom. II, pag. 194 et 195. Amstelod. 1745.

(2) Prima salus est, rectæ fidei regulam custodire, et à Patrum traditione nullatenùs deviare; quia non potest Domini nostri Jesu Christi prætermitti sententia dicentis: *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam.* Hæc quæ dicta sunt, rerum probantur effectibus, quia in Sede apostolicâ immaculata est semper servata religio. Undè sequentes in omnibus apostolicam Sedem, et prædicantes ejus omnia constituta, spero ut in unâ communione vobiscum, quam Sedes apostolica prædicat, esse merear, *in quâ est integra et vera christianæ religionis soliditas*: promittens etiam sequestratos à communione Ecclesiæ catholicæ, id est, *non in omnibus consentientes Sedi apostolicæ*, eorum nomina inter sacra non recitanda esse mysteria. *Tom. IV, concil. col.* 1486 *et* 1487.

(3) Luther lui-même reconnut pendant long-temps *qu'il n'était permis de résister en aucune façon à l'Eglise romaine, mère des églises, épouse de Jésus-Christ, fille de Dieu, terreur de l'enfer, et que jamais elle ne s'était écartée de la vraie foi par aucun décret.* Mais, pour justifier sa révolte, il imagina de distinguer l'Eglise romaine de la cour de Rome; distinction qui est aussi, comme on le sait, très familière aux gallicans. Voici le passage de Luther. « Quare et ego » horum theologorum laicorum exemplo pulcherrimo, » longissimè, latissimè, profundissimè, distinguo inter » romanam Ecclesiam, et romanam Curiam. Illam scio » purissimum esse thalamum Christi, matrem Eccle» siarum..... Sponsam Christi, filiam Dei, terrorem » inferni, victoriam carnis, et quid dicam? cujus » sunt omnia juxta Paulum, ad Cor. III. ipsa autem » Christi, Christus autem Dei. Hæc autem ex fructibus » suis cognoscitur,... Res sanè eant, et vita passim. » At nomen Domini æternum cur patiamur ita conspur» cari? *Nullo modo ergo romanæ Ecclesiæ resistere* » *licet.* At romanæ Curiæ longè majori pietate resisterent » reges, et quicumque possent, quam ipsis Turcis. Hæc » verbosius fortè et liberius.... Et ego gratias ago » Christo, quòd hanc unam Ecclesiam in terris ita ser» vat, ut nunquam à verâ fide ullo suo decreto reces» serit. » *Luther. in præfat. epist. Pauli ad Galatas; edit. Basil Adam Petri*, 1520.

le prouve, à des conséquences *absurdes et impies* (1). « A Dieu ne plaise, dit-il, qu'on nie » jamais que toutes les Églises catholiques » puissent cesser d'adhérer, par la commu- » nion de la foi, *tous les jours jusqu'à la* » *consommation des siècles*, au Siége aposto- » lique, comme chef, centre, racine et fon- » dement de cette communion, sans devenir » schismatiques et hérétiques. Quiconque croit » ainsi, bien qu'il refuse d'admettre de nom » l'infaillibilité pontificale, il croit cependant » tout ce que nous disons de l'indéfectibilité » dans l'enseignement de la foi. Que s'il nie » qu'il le croie, il ne s'entend pas lui-même : » car vouloir que tous les catholiques adhè- » rent au Saint-Siége par la communion de la » foi, *tous les jours jusqu'à la consommation* » *des siècles*, et vouloir qu'on croie que ce » Siége ne peut jamais errer dans l'enseigne- » ment de la foi, est une seule et même chose : » à moins qu'on ne veuille dire qu'on doit » adhérer au centre et au chef, en ce qui » touche la foi, quand il s'écarterait de la foi » par une définition hérétique, ce qui est évi- » demment absurde et impie (2). » Aussi le Saint-Siége a-t-il condamné comme *hérétique* cette proposition de Pierre d'Osma : *L'Église romaine peut errer* (3).

La déclaration s'appuie sur ce qu'a décidé, suivant elle, le concile de Constance, dans ses sessions IV[e] et V[e] : mais on n'est pas d'accord sur l'œcuménicité du concile pendant ces sessions; mais on n'est pas d'accord sur le sens même de ses décrets, et Bossuet y attache une autorité si faible, qu'en défendant l'interprétation qu'il en fait, tout ce qu'il demande, dit-il, c'est d'être *exempt de censures* (4).

Quoiqu'il en soit de ces décrets de Constance, ils ne peuvent donc en aucune façon préjudicier à ce qu'ont décidé d'autres conciles universellement reconnus pour œcuméniques (5), à des *professions de foi* approuvées par l'Église entière; car, ou le concile de Constance était œcuménique aussi dans ses sessions IV[e] et V[e], et alors sa doctrine, dont on dispute, doit être entendue dans un sens parfaitement conforme aux définitions des conciles précédens, sans quoi aucun concile ne serait infaillible : ou le concile de Constance n'était pas œcuménique dans ses sessions IV[e] et V[e], et alors les décrets rendus pendant ces sessions ne prouvent rien.

Qu'on ne croie pas au reste que l'Église de France ait eu jusqu'au dix-septième siècle, une doctrine différente de celle que professa toujours l'Église catholique sur l'infaillibilité pontificale. Voici comment s'exprimait encore, en 1625, l'assemblée du clergé : « Les évêques » seront exhortés d'honorer le Siége aposto- » lique et l'Église romaine, fondée sur la pro- » messe infaillible de Dieu, sur le sang des » apôtres et des martyrs, la mère des églises,

(1) « Cette opinino de M. l'évêque de Meaux répogne, » dit-il, très évidemment et aux paroles de la promesse » faite par Jésus-Christ, et à toute la tredition.... C'est » pourquoi on peut dire justement de cette chimère (*de* » *hoc commento*), ce que saint Augustin disait à Julien : » Ce que vous dites est etrange, ce que vous dites est » nouveau, ce que vous dites est faux. Ce que vous dites » d'etrange, nous l'entendons avec surprise; ce que vous » dites de nouveau, nous le repoussons; ce que vous » dites de faux, nous le réfutons. » *De summi Pontif. Auctorit. cap.* VIII. *OEuvres de Fénélon*, *tom.* II, *p.* 281, *édit. de Versailles.*

(2) Absit ut nostri cisalpini negent omnes catholicæ communionis ecclesias *omnibus diebus*, ne uno quidem excepto, *usque ad consummationem sæculi*, fidei communione ipsi Sedi apostolicæ tanquam capiti, centro, radici, et fundamento esse adhæsuras, sin minùs schismaticas et hæreticas fore. Dùm verò hæc credunt, etiamsi pontificem infallibilitatem æquivoco nomine propositam abnuant, credunt tamen quidquid significatur hoc temperamento indefectibilitatis in fide docendâ. Quòd si id se credere negent, certè non satis sibi ipsis se ipsos explicant, neque suam mentem satis norunt. Enim verò velle ut omnes catholici huic Sedi per fidei communionem adhæreant, *omnibus diebus usque ad consummationem sæculi*, et velle ut credatur hanc Sedem in fide docendâ nunquam defecturam esse, prorsùs est unum et idem, nisi quis velit dicere adhærendum esse huic centro et capiti, circa fidem, etiamsi *aliquid hæreticum* contra fidem absolutè definiat : quod absurdum et impium esse nemo non videt. *Ibid. cap.* XLVI. *Tome* II, *p.* 409.

(3) Ecclesia urbis Romæ errare potest. *Petri Oms. proposit. à Sixto* IV *damnata.*

(4) Gallia orthodoxa, cap. X.

(5) Clément V promulgua, en 1311, dans le concile œcuménique de Vienne, la Clementine unique *De summâ Trinitate*, etc., où on lit ces paroles remarquables : « Igitur ad tam præclarum testimonium ac sanctorum » Patrum et doctorum communem sententiam apostolicæ » considerationis, *ad quam duntaxat hæc declarare* » *pertinet* aciem convertentes, *sacro approbante con-* » *cilio*, declaremus, etc. »

» et laquelle, pour parler avec saint Athanase, » est comme la tête sacrée par laquelle les » autres églises, qui ne sont que ses membres, » se relèvent, se maintiennent et se conser- » vent. Ils respecteront aussi notre Saint- » Père le Pape, chef visible de l'Église uni- » verselle, vicaire de Dieu en terre, évêque » des évêques et patriarches, auquel l'apos- » tolat et l'épiscopat ont eu commencement, » et sur lequel Jésus-Christ a fondé son Église, » en lui baillant les clés du ciel *avec l'infail- » libilité de la foi, que l'on a vue miraculeu- » sement demeurer immuable dans ses succes- » seurs jusqu'aujourd'hui*. Et qu'ayant obligé » tous les fidèles orthodoxes à leur rendre » toutes sortes d'obéissances, et de vivre en » déférence à leurs saints décrets et ordon- » nances, les évêques seront exhortés à faire » la même chose, et de réprimer, autant qu'il » leur sera possible, les esprits libertins qui » veulent révoquer en doute et mettre en » compromis cette sainte et sacrée autorité, » confirmée par tant de lois divines et positi- » ves; et pour montrer le chemin aux autres, » ils y défèreront les premiers (1). »

C'est ce qu'ils avaient fait toujours et ce qu'ils firent encore trente ans après, lors de la condamnation des cinq propositions de Jansénius, par Innocent X. « Dès les premiers » temps, écrivaient-ils à ce sujet au Pontife » romain, l'Église catholique, appuyée sur la » communion et l'autorité, seule de Pierre, » souscrivit sans hésiter à la condamnation de » l'hérésie pélagienne, prononcée par Inno- » cent dans son décret adressé aux évêques » d'Afrique, et qui fut suivie d'une autre » lettre du Pape Zozime, adressée à tous les » évêques de l'univers. Elle savait non-seule- » ment par la promesse de Notre-Seigneur » Jésus-Christ faite à Pierre, mais encore » par les actes des anciens Pontifes, et par » les anathèmes dont le Pape Damase avait » frappé récemment Apollinaire et Macédo- » nius, avant qu'aucun concile œcuménique » les eut condamnés; elle savait que les juge- » mens portés par les souverains Pontifes, en » réponse aux consultations des évêques, *pour » établir une règle de foi*, jouissent également » (soit que les évêques aient cru devoir ex- » primer leur sentiment dans leur consulta- » tion, soit qu'ils aient omis de le faire) *d'une » divine et souveraine autorité dans l'Église » universelle* : autorité à laquelle tous les » chrétiens sont obligés de soumettre leur » esprit même. Nous donc aussi, pénétrés » des mêmes sentimens et de la même foi, » nous aurons soin que la constitution donnée, » *d'après l'inspiration divine*, par Votre Sain- » teté,.... soit promulguée dans nos églises » et diocèses, et nous en presserons l'exécu- » tion (2). »

Dans une autre lettre adressée, l'année suivante, aux évêques et archevêques du royaume, on lit ces paroles : « Il n'est point » ni de raisons, ni d'aucunes recherches; il » ne faut que lire la constitution pontificale, » qui seule suffit par elle-même pour décider » toute la question (3). »

Au temps de Richelieu, la doctrine de l'église de France n'avait pas encore changé. Il dicta lui-même à Richer la rétractation où ce docteur déclare, « qu'il se soumet au juge- » ment de l'Église catholique romaine et du » Saint-Siége apostolique, qu'il reconnait » pour la mère et la maîtresse de toutes les » églises, et pour *juge infaillible de la vé- » rité* (4). »

« L'opinion qui attache l'infaillibilité au » Pontife romain, est, dit M. de Marca, la » seule qui soit enseignée en Espagne, en » Italie et dans toutes les autres provinces de » la chrétienté; de sorte que ce qu'on appelle » le sentiment des docteurs de Paris, doit » être rangé parmi les opinions qui ne sont

(1) Avis de l'assemblée générale du clergé de France à messeigneurs les archevêques et évêques de ce royaume.

(2) Litter. Episc. gallic. eccles. ad Innocent. Pap. X; anno 1663. *Vid.* d'Argentré, Collect. judic., etc., tom. III, art. II, p. 276.

(3) Antist. Paris. Agent. Litter. ad cæter. episc. gall. anno 1654. Ibid p. 279.

(4) Sic protestor et declaro me semper voluisse, atque etiam nunc velle, et meipsum, et libellum præfatum, quascumque ejus propositiones earumque interpretationem, omnemque meam doctrinam, Ecclesiæ catholicæ romanæ, et sanctæ Sedis apostolicæ judicio subjicere: quam matrem et magistram omnium ecclesiarum, et *infallibilem veritatis judicem* agnosco. *E. Richeri libellus de ecclesiast. et polit. potest., etc., p. 98. Coloniæ*, 1683.

» que tolérées.... Toutes les universités, excepté cependant l'ancienne Sorbonne, s'accordent à reconnaître dans les Pontifes romains l'autorité de décider les questions de foi par un jugement infaillible. Bien plus, nous voyons encore aujourd'hui enseigner en Sorbonne même cette doctrine de l'infaillibilité du souverain Pontife : car le 12 décembre 1660, on soutint publiquement en Sorbonne cette thèse, savoir, que Jésus-Christ a établi le Pontife romain juge des controverses qui naissent dans l'Église, et a promis qu'il n'errerait jamais dans les définitions de foi (1). Cette même doctrine fut soutenue, le 7 décembre, dans le collége de Navarre (2). » Le même prélat ajoute qu'en France, « la plus grande partie des docteurs, soit en théologie, soit en droit, adhèrent à l'opinion commune dont les fondemens sont excessivement difficiles à ébranler, et se moquent de l'opinion de l'ancienne Sorbonne (3). »

Toutefois, par les causes indiquées au commencement de ce chapitre, les maximes des parlemens se répandirent peu à peu dans une certaine classe de théologiens, que Fénélon appelle *les critiques*. « Il n'est, dit-il, aucun égarement, aucun excès qui ne leur sourie, et qu'ils n'osent défendre. Ils sont, à mes yeux, plus à craindre que les sectes des hérétiques; parce que couverts du nom de catholiques, comme d'un masque, ils pénètrent impunément dans l'enceinte de l'Église. Combien de fois ne les ai-je pas entendu dire que la grandeur de Rome païenne, devenue le siége de l'empire, était la cause qui avait porté les Pontifes romains à s'arroger la primauté dans la république chrétienne, et que le vulgaire crédule s'était, par un respect superstitieux, laissé persuader que cet envahissement était une institution de Jésus-Christ. Qu'un autre espère ramener ces hommes à de meilleurs sentimens, pour moi certes, je ne l'espère pas (4). »

Telles furent les idées qui préparèrent la déclaration de 1682, laquelle en renversant la constitution divine de l'Église, détruit non-seulement son unité (5), et, par une conséquence inévitable, son infaillibilité permanente et perpétuelle, mais encore sa juridiction souveraine, sa puissance de gouvernement. Ici nous n'avons qu'à citer les défenseurs des quatre articles.

« De là vient que le clergé ne peut s'assembler sans la permission du Roi, qui est aussi le maître de changer le temps de ces assemblées, et d'en fixer la durée comme bon lui semble, et que les évêques, quoiqu'ils fussent mandés par le Pape, ne peuvent sortir du royaume sans congé; car les évêques, par le crédit que donne leur dignité, tiennent dans l'État un grand rang. *Voilà les conséquences de la première maxime*, que la puissance propre à l'Église ne s'étend point sur le temporel (6). »

Les conséquences de la première maxime sont donc premièrement, de rendre le roi *maître* absolu du clergé, *qui ne peut s'assembler sans sa permission*, des conciles provinciaux et des conciles nationaux, qu'il convoque (7), et qu'il dissout *comme bon lui semble*; secon-

(1) Romanus Pontifex controversiarum ecclesiasticarum est constitutus judex à Christo, qui ejus definitionibus indeficientem fidem promisit.

(2) Petri de Marca, manusc., tom. II, num. XXXI.

(3) Ibid. num. XXXIV, *circa finem*.

(4) Nihil est abnorme ac devium, quod illis non arrideat. Nihil est arduum, quod tueri non audeant. Hos sanè plusquam hæreticorum sectas Ecclesiæ metuo; si quidem catholico nomine personati, intrà septa Ecclesiæ impunè grassantur. Hos sæpènumero audivi dicentes, Romam gentilis imperii caput in causâ fuisse, cur Romani Pontifices christianæ reipublicæ primatum affectaverint, et credulum vulgus superstitioso cultu accepisse, quasi Christi institutum, ambitiósam hanc tanti fastigii invasionem. Hos ad meliorem frugem revocare quivis alius speret; certè non ego. *De summi Pontif. auct. Œuvres de Fénélon*, tom. II, p. 253.

(5) Ad summi Pontificis auctoritatem pertinet finaliter determinare ea quæ sunt fidei, ut ab omnibus inconcussâ fide teneantur; quæ unitas servari non potest, nisi quæstio fidei determinetur per eum qui toti Ecclesiæ præest. *S. Thom.*, 2a, 2, *quæst.* 1, *art.* X.

(6) Précis des maximes du droit ecclésiastique, en rapport avec les maximes de l'Eglise gallicane, par J.-B. Saint-Marc, prêtre, licencié en droit canon. p. 58. Mont-de-Marsan. 1824.

(7) « Les conciles nationaux ont cela de propre.... » qu'on n'en peut faire la convocation que par son ordre. » *Ibid.* p. 78. »

dement, de mettre l'Église entière dans la dépendance des princes. Car les gallicans soutenant, d'une part, que la souveraineté ou la puissance suprême réside dans le concile général, et avouant, d'une autre part, que c'est au Pape qu'il appartient de convoquer le concile général; si les évêques, *mandés par le Pape*, ne peuvent sortir du royaume *sans le congé du prince*, il est évident que nul concile général ne peut s'assembler *sans le congé du prince* (1), et que par conséquent l'Église dépend complétement des princes, qui peuvent suspendre à leur volonté l'exercice de sa puissance suprême.

Ce n'est pas tout : en vertu des mêmes maximes, on s'affranchit d'abord de l'autorité du Pape en ce qui tient à la discipline, comme on s'en est affranchi en matière de foi. « Nous » ne croyons donc pas que les nouvelles constitutions des Papes, faites depuis trois cents » ans (2), obligent, sinon en tant que notre » usage les a approuvées (3). » Ainsi c'est *notre usage* qui donne, ou qui ôte l'autorité aux constitutions des Papes; nous n'obéissons qu'à nous-mêmes; il n'y a point pour nous de premier Pasteur, et quand Jésus-Christ a dit à Pierre : *Pasce oves meas*, il a excepté l'Église gallicane!

Mais au moins reconnaîtra-t-on à l'Église entière assemblée en concile, le pouvoir qu'on refuse au Pape ? Y aura-t-il une autorité à qui l'Église gallicane doive obéissance? Écoutez la réponse :

« Comme l'Église est reçue dans l'état, elle » est censée avoir consenti à ce qu'aucun nouveau décret positif, comme les décrets sur » la discipline, ou tous autres qui ne sont pas » nécessaires à la conservation du dépôt de la » foi, n'ait force de loi qu'autant qu'il est » sanctionné par l'autorité civile, quand bien » même *ce décret aurait été rendu par un concile général* (4). »

« Tous les nouveaux décrets sur la discipline, toutes les règles nouvelles pour la réforme des abus, ou pour confirmer les anciens canons, doivent être publiés par les » déclarations impériales ou royales, et il faut » en France que tous les conciles, soit provinciaux, soit nationaux, ou *généraux*, soient » confirmés par le monarque, en tout ce qui » regarde la discipline (5)... Il est certain qu'en » France, le Roi pouvait, de l'avis de son conseil, rendre des édits pour ordonner que » certains canons fussent observés, qu'il pouvait y ajouter des clauses et des modifications nécessaires, pour en rendre l'exécution plus facile, *pour en expliquer le vrai sens*, ou pour les approprier au bien véritable de son empire (6). »

A quels excès pourtant on en peut venir, lorsqu'une fois entré dans la voie de l'erreur, on n'a plus aucune règle! Rien n'étonne, rien n'arrête : ce que Jésus-Christ lui-même a donné à son vicaire, on le lui ravit; ce qu'on ravit au Pontife, on le donne au prince : c'est lui qui désormais abolit, ou remet en vigueur les canons; c'est lui qui les *modifie, qui en fixe le vrai sens*, c'est lui qui est le chef de l'Église (7)! Et cette Église qui a précédé, qui a formé tous les états chrétiens, *est censée*

(1) C'est aussi une des *maximes* de l'Eglise anglicane. « Generalia concilia sine jussu et voluntate principum » congregari non possunt ». *Art.* XXI. *De auctorit. concil. general. Concil. Magnæ Britanniæ et Hibern.* vol. IV, p. 447. Lond. 1737.

(2) Pourquoi *depuis trois cents ans ?* Ou elles obligent toujours, ou elles n'ont obligé jamais. L'autorité propre et divine des Pontifes romains a-t-elle changé *depuis trois cents ans ?*

(3) Ibid. p. 60.

(4) Ibid. p. 72. Les mots soulignés, le sont par l'auteur lui-même.

(5) *Ibid.* p. 66.

(6) *Ibid.* p. 67 et 68.

(7) En vertu du premier article, son pouvoir s'étend jusque sur les choses de foi, puisque aucune bulle, même dogmatique, ne peut être publiée sans qu'auparavant elle ait été examinée et vérifiée par l'autorité civile. Ce n'est pas, disent les gallicans, la doctrine que l'on soumet à cet examen ; il a seulement pour but de s'assurer que la bulle ne renferme rien de contraire aux droits du prince et aux lois de l'État. Mais l'état et le prince n'en sont pas moins les maîtres d'empêcher, sous ce prétexte, la publication d'un décret de foi. Et si le prince s'arrogeait comme un de ses droits la suprématie ecclésiastique, si les lois de l'État étaient schismatiques, comme en Angleterre sous Henri VIII, toute bulle dogmatique, tout acte émané du Pouvoir Pontifical serait contraire aux lois de l'État et aux droits du prince, tels qu'il les conçoit. Donc ou le *Placet*, inconnu d'ailleurs de toute l'antiquité, est une véritable usurpation de la puissance spirituelle peut être légitimement soumise, même en ce qui touche la foi, à la puissance civile.

avoir consenti, pour être *reçue dans l'État*, à soumettre entièrement sa discipline à l'autorité de l'État, à élever les princes temporels au-dessus de ses Pontifes et de ses conciles, à renoncer à son indépendance, à abdiquer sa puissance divine, à détruire ce que Dieu même a établi! Est-il assez clair maintenant que, lorsqu'on déclarait le concile supérieur au Pape, c'était pour se mettre soi-même au-dessus du concile, pour asservir aux rois de la terre l'Épouse du Roi des cieux?

En veut-on une autre preuve trop frappante et trop mémorable? Voici comme s'exprimait dans un discours prononcé devant les députés de la France, le 10 mai 1824, M. l'évêque d'Hermopolis :

« Il y aura des abus tant qu'il y aura des » hommes; tel est l'apanage de notre faible » nature. Nos annales nous rappellent sans » cesse les querelles, soit des pouvoirs civils » entre eux, soit des pouvoirs ecclésiastiques » entre eux, soit des premiers avec les se- » conds; tous ces pouvoirs sont si rapprochés, » si mêlés ensemble, ils sont quelquefois si » susceptibles, si inquiets, si rivaux, que » pour eux la paix perpétuelle est impossible. » Le législateur doit planer sur tous ces dé- » mêlés, les considérer avec calme, dissimu- » ler, reprendre, corriger, réprimer, suivant » les temps et les circonstances (1). »

Que les *pouvoirs ecclésiastiques* soient si *susceptibles*, *si inquiets*, il était réservé à un évêque de nous l'apprendre; et dans quel moment? on le sait. Enfin des *querelles* s'élèvent entre ces pouvoirs et les *pouvoirs civils*, entre l'Église et l'État, attendu *que pour eux, la paix perpétuelle est impossible*. Cependant, qui terminera ces démêlés? Le *législateur*, c'est-à-dire l'État. Il est la dernière autorité à qui tout doit se soumettre. Ainsi, par exemple, lorsqu'en France le roi et les chambres auront *plané et considéré avec calme*, l'Église n'aura plus qu'à se laisser *reprendre*, *corriger et réprimer*. Telles sont les maximes gallicanes, telles sont *la sagesse et la mesure que commande l'amour du bien à tout homme public* (2).

M. l'évêque d'Hermopolis établit dans le même discours, comme il l'avait déjà fait ailleurs (3) une très-fausse doctrine, lorsqu'il dit : « Veut-on savoir avec précision *jusqu'où* » *s'étend la puissance ecclésiastique*, on n'a » qu'à se transporter à ces premiers âges, où, » abandonnée à elle-même, persécutée, loin » d'être protégée par les empereurs romains, » l'Église n'existait que par ses propres forces, » et ne déployait que les seuls pouvoirs qu'elle » avait reçus de Jésus-Christ. » Que l'Église, société divine, ait reçu de Jésus-Christ, au moment où il la fonda, tous les pouvoirs qui lui sont essentiels, rien au monde de plus vrai; mais qu'elle ait, dès son origine et pendant les persécutions des empereurs, exercé ces pouvoirs *dans toute leur étendue*, rien au monde de plus faux, et rien même de plus impossible, puisqu'il est évident que, la société publique n'étant pas encore chrétienne, l'Église ne pouvait en aucune façon, exercer le pouvoir qui lui est propre, dans ses rapports avec la société publique : et il est étrange qu'au dix-neuvième siècle, un évêque aille chercher les monumens de la puissance législative de l'Église dans les catacombes.

Nul pouvoir *ne se déploie* d'abord dans toute son étendue, et même *nul pouvoir n'est jamais déployé de fait dans toute son étendue*, parce qu'en demeurant toujours le même, il se déploie selon les besoins perpétuellement variables de la société, selon les temps et les conjectures; et ainsi il est absurde de prétendre en fixer *avec précision* les bornes, d'après, je ne dis pas un certain nombre d'actes particuliers, mais d'après tous les actes particuliers; car ce qu'il n'avait pas fait encore, il peut le faire plus tard très-légitimement; et le concordat de 1801 en offre, pour ce qui tient au pouvoir pontifical, un remarquable exemple.

Et maintenant, pour résumer ce qu'on a prouvé dans ce chapitre, il est manifeste que quiconque adhère à la déclaration de 1682, adhère aux propositions suivantes :

1. Le concile est supérieur au Pape : donc
2. La puissance suprême ou la souveraineté

(1) Moniteur du 12 mai 1825.
(2) Ibid.

(3) Le passage du discours n'est, mot pour mot, qu'une citation des *Vrais principes de l'église gallicane*, p. 5.

réside dans le concile, et non pas dans le Pape : done

3. L'Église n'est pas une monarchie, mais une république aristocratique : done

4. Quand les conciles œcuméniques ont dit que la *plénitude de la puissance*, *la souveraineté pleine et suprême* appartient au Pape, en vertu de l'institution même de Jésus-Christ, les conciles œcuméniques ont erré : donc

5. Il n'existe point dans l'Église, par l'institution divine, de puissance suprême ou de souveraineté permanente et perpétuelle : done

6. Ou il n'existe point dans l'Église d'unité permanente et perpétuelle, ou la puissance suprême n'est pas le centre d'unité : done

7. L'Église elle-même n'est pas, par l'institution divine, permanente et perpétuelle, ou elle peut exister comme l'Église, quoique dépourvue *habituellement* de la souveraineté ou de la puissance suprême qui seule la constitue Église ou société. Et puisque l'infaillibilité n'appartient qu'à la puissance suprême : done

8. Le Pontife romain n'est point infaillible, ou *il peut définir comme de foi des hérésies, et ordonner à toute l'Église de les croire :* done

9. Il n'est pas vrai que, pour être dans l'Église, il faille nécessairement être en *communion de foi* avec le Pontife romain; et les conciles œcuméniques qui ont défini le contraire, ont erré, à moins qu'on ne préfère dire que

10. Il y a des cas où Dieu lui-même ordonne d'adhérer à l'hérésie, sous peine d'être séparé de l'Église.

11. Il n'y a dans l'Église de puissance suprême ou d'autorité infaillible que celle du concile, et les princes ont le droit d'empêcher que le concile s'assemble.

12. Le pouvoir de l'Église sur sa discipline ou sa puissance de législation et de gouvernement, est soumise aux princes de telle sorte, qu'aucun décret des conciles œcuméniques sur la discipline n'a de force qu'autant qu'il est *confirmé* par le prince.

En voyant tout ce que renferment de principes hérétiques et schismatiques les quatre articles de 1682, qui s'étonnera que Bossuet lui-même les appelât des *propositions odieuses* (1)? Elles doivent l'être bien plus encore à tous les catholiques, aujourd'hui qu'on en voit clairement les funestes conséquences, et Bossuet lui-même n'a pu essayer de les défendre, sans attaquer, suivant l'expression de deux grands Pontifes, *la doctrine professée sur l'autorité du Saint-Siége, par toute l'Église catholique, la France seule exceptée* (2). Il faut donc opter nécessairement entre *la doctrine de toute l'Église catholique*, et la doctrine de la déclaration.

Rejetée, dès qu'elle parut, de toutes les églises unies au Pape, flétrie en Espagne par des censures expresses (3), flétrie également en Hongrie, comme *absurde et détestable*, par un concile national, qui en défendit la lecture *jusqu'à ce que le Siége apostolique, à qui seul appartient le privilége immuable et divin de terminer les controverses de la foi, eût prononcé son jugement infaillible* (4), elle fut *condamnée, cassée et déclarée nulle* par Innocent XI (5), Innocent XII et Alexandre VIII (6), dont Pie VI rappelle les décrets dans la bulle *Auctorem fidei*. En France même, la Sorbonne refusa de l'enregistrer, et ce fut le parlement

(1) Il disait à l'archevêque de Reims, fils de Le Tellier : « Vous aurez la gloire d'avoir terminé l'affaire de la ré» gale, mais cette gloire sera obscurcie par ces *propo» sitions odieuses*. » Nouv. opusc. de l'abbé Fleury.

(2) Benoît XIV, dans une bulle adressée, le 2 juillet 1748, à l'archevêque de Compostelle, nous apprend, au sujet de la *Defense*, qu'elle fut sur le point d'être condamnée par Clément XII. « Il est difficile, dit ce » grand Pape, de trouver un autre ouvrage *aussi con» traire à la doctrine professée sur l'autorité du Saint» Siége, par toute l'Eglise catholique*, la France seule » exceptée; et notre prédécesseur immédiat, Clément XII, » ne s'abstint de la condamner formellement que par la » double considération et des égards dus à l'auteur qui » avait si bien mérité de la religion, et de la crainte trop » fondée d'exciter de nouveaux troubles. » Voyez cette bulle dans les *OEuvres de Bossuet*, tom. XIX, préface, p. 29, édit. in-4°.

(3) Le 10 juillet 1683.

(4) Donec super eis prodierit infallibile apostolicæ Sedis oraculum, ad quam solam divino immotabili privilegio spectat de controversiis fidei judicare. *Décret du 24 octobre* 1682.

(5) Dans ses lettres en formes de bref, du 11 avril 1682.

(6) Dans sa bulle du 4 août 1690.

qui, s'étant fait apporter les registres de cette compagnie, y fit transcrire les quatre articles. Loin d'obtenir jamais un assentiment général, la force et la violence étaient presque leur seul appui. « Il ne faut pas se dissimuler, » dit un de nos plus habiles théologiens, que » dans cette masse imposante de témoignages » qu'ont rassemblés Bellarmin et autres, il ne » soit difficile de ne pas reconnaître l'autorité » certaine et infaillible du Siége apostolique » ou de l'Église romaine ; mais il est encore » beaucoup plus difficile de les concilier avec » la déclaration du clergé de France, de la- » quelle on ne nous permet pas de nous écar- » ter (1). »

Les hérétiques se réjouirent de voir l'église gallicane, *placée entre les ultramontains et les protestans*, *recevoir les coups des deux partis* (2). On rougit pour les auteurs de la déclaration, en lisant les observations que leur adressèrent à ce sujet les calvinistes de France. « On voit en premier lieu, disaient-ils aux » prélats, que les différends de religion n'ont » eu aucune part au dessein de votre assem- » blée. Vous vous êtes assemblés extraordi- » nairement pour vous opposer à ce que vous » appelez *les entreprises de la cour de Rome*, » et particulièrement pour vous plaindre de » plusieurs décrets du Pape. Nous avons votre » déclaration expresse que le Pape n'a aucun » pouvoir sur le temporel des princes, et ne » peut délier les sujets du serment de fidélité ; » que le concile est au-dessus du Pape, que le » Pape peut se tromper, ou que son jugement » peut être réformé, même dans les choses de » foi (3). »

Parlant ensuite des motifs de leur séparation de l'Église romaine, ils ajoutent : « La » cinquième raison, et l'une des plus remar- » quables, est *l'autorité du Pape*, qui pré- » tend être infaillible, et au-dessus des con- » ciles, des princes, des rois, de sorte qu'il » peut délier les sujets du serment de fidélité : » les exemples en sont fréquens dans les diffé- » rens siècles. »

» Quand nous nous plaignons sur ce point, » vous répondez que ce sont des choses que » les ministres allèguent pour rendre odieuse » la puissance du Pape ; qu'il est inutile d'en » parler. Avec tout cela on voit maintenant, » Messeigneurs, que c'est vous-mêmes qui les » alléguez, sans aucune crainte de rendre les » Papes odieux. Vous avez cru nécessaire non- » seulement d'en parler, mais de vous déclarer » formellement contre tout cela. Vous direz » peut-être que c'est en partie pour nous édi- » fier ; et il est vrai que c'est une espèce » d'édification pour nous, de voir qu'au moins » en cela vous justifiez nos plaintes et notre » réforme. Mais ce qui rend notre édification » imparfaite, c'est que ni tous vos peuples de » deçà et d'au-delà des monts, ni les commu- » nautés religieuses, ni tous vos docteurs, ni » peut-être tous ceux de votre corps, ne » souscrivent unanimement à toutes vos déci- » sions.

» Il est constant aussi, et vos propres ex- » pressions le laissent entrevoir, qu'en décla- » rant que le Pape peut se tromper, ou que » son jugement peut être réformé, *si le con- » sentement de l'Église n'intervient*, votre sen- » timent est que cependant le Pape a toujours » ce qu'on appelle *le provisoire*, qu'il peut » toujours ordonner ce qui regarde la foi, et » que son jugement doit être suivi et observé » jusqu'à ce que le concile ou l'Église juge à » propos de le confirmer, ou de le réformer. » Ainsi, d'une part vous laissez encore au Pape » ce que vous paraissez lui ôter ; et de l'autre, » vous convenez non-seulement que le Pape » peut errer dans les choses de foi, mais que » l'Église entière peut errer avec lui sur les » mêmes choses, au moins *provisoirement*, » pendant quelques siècles, et que non-seule- » ment elle peut être dans l'erreur, mais » qu'elle est obligée d'y rester par devoir et

(1) Tournely, De Ecclesiâ, tom. II, p. 134, édit. de Paris, 1739.

(2) Gibbon, Hist. de la Décad., etc., tom. IX, p. 310, note 2.

(3) Réponse apologétique à messieurs du clergé de France, sur les actes de leur assemblée de 1682, touchant la religion, p. 4 et 5. — Nous avertissons que n'ayant pas cette *Réponse apologétique*, sous les yeux, mais seulement une traduction que nous sommes obligé de remettre en français, nos citations fidèles pour le sens, peuvent n'être pas exactes pour les mots.

» par soumission. C'est d'après ces principes » qu'Alexandre VII, ayant jugé que les cinq » propositions qui ont fait tant de bruit parmi » vous étaient dans Jansénius, et les ayant » condamnées comme hérétiques, beaucoup de » personnes doctes de votre communion et » même de votre ordre, ont eu beau soutenir » ce que vous déclarez maintenant, que le » Pape pouvait se tromper, au moins sur le » fait : vous avez voulu et vous voulez encore » que tous fassent profession de croire les » mêmes choses tant sur le fait que sur le droit, » comme si le Pape eût été infaillible sur l'un » et sur l'autre.

» Donc la foi, la conscience et le salut des » fidèles dépend d'un jugement sujet à l'er- » reur, jusqu'à ce que ce jugement soit ré- » formé. Donc si les Papes eussent été ariens » ou monothélites, non-seulement l'Eglise » pouvait, mais devait être hérétique avec » eux. Donc, Messeigneurs, le Pape n'a qu'à » continuer d'être, comme il est public qu'il » l'est, d'un sentiment contraire au vôtre, » pour que toutes vos déclarations soient inu- » tiles. Elles ne feront qu'éveiller de nouveaux » scrupules dans les consciences. Finalement, » quoiqu'il ordonne aux peuples, vous serez, » Messeigneurs, tenus d'obéir et de vous sou- » mettre, au moins *provisoirement*, en atten- » dant qu'il lui plaise de rassembler l'Eglise » en plein concile, et qu'il plaise au concile » de le réformer. Si ce n'est pas là votre pen- » sée, Messeigneurs, comme il semble que » ce ne devrait pas l'être, parce que les con- » séquences en sont terribles; permettez-moi » de vous le dire, vous n'êtes pas d'accord » avec vous-mêmes : et vous voilà pareille- » ment, sous ce rapport, dans une espèce de » schisme ou de séparation entre vous et votre » propre chef (1). »

Il dut être pénible pour les Prélats de 1682, d'avoir donné à l'hérésie de semblables avantages. Au reste, l'inconséquence que leur reprochaient les calvinistes est l'unique cause qui ait empêché la consommation du schisme en France. On soutenait en théorie une doctrine de révolte, et dans la pratique on obéissait. Le fond des cœurs était catholique. Ni le Roi, ni les corps de l'État ne désiraient une rupture complète avec Rome : elle aurait trouvé d'ailleurs trop d'obstacles dans la nation. On allait en avant sans se demander où l'on arriverait. Le clergé posait des principes dont il repoussait les conséquences, et les Parlemens eux-mêmes ne voulaient que les conséquences dont ils avaient besoin dans les cas particuliers qui se présentaient successivement.

Il n'en est plus ainsi maintenant. Fort peu importe la déclaration à ceux qui en font tant de bruit : ce sont ses conséquences seules, ses conséquences tout entières qu'ils veulent. Ils aspirent au schisme; dans leurs vœux insensés et criminels, ils rêvent une église nationale, avec laquelle ils en auraient bientôt fini du christianisme. Qu'on ne s'y trompe pas, voilà leur but; et le moyen qu'ils ont choisi pour y parvenir serait infaillible, si le clergé, fidèle à sa foi, *à la foi catholique, apostolique, romaine*, ne leur opposait une barrière insurmontable. Oui, certes, le sacerdoce a aujourd'hui de grands devoirs, et plus que jamais il doit se presser autour de celui de qui seul il emprunte sa force. Qu'il tourne les yeux vers son chef : c'est là qu'est l'espérance. Gardien de la religion qui ne périra point, la Providence le charge encore, en ces jours de destruction, de veiller sur les débris de la société humaine. Elle lui en confie le soin, jusqu'au moment où il lui plaira de féconder de nouveau ces ruines. L'avenir du monde est dans ses mains : les ennemis de Dieu le sentent; pour lui, qu'il le sache, et qu'il remplisse avec confiance ses hautes destinées !

Mais, puisque les projets de l'impiété sont connus, puisqu'elle travaille ouvertement à précipiter la France dans le schisme, sous le prétexte de défendre *les libertés gallicanes*, il convient de montrer ce que c'est qu'une église nationale, et quelles conséquences aurait pour nous une pareille révolution, s'il était possible qu'on réussît à l'accomplir jamais.

(1) Ibid. p. 34 et suivantes.

CHAPITRE VIII.

DES ÉGLISES NATIONALES.

Les maximes gallicanes, proclamées précipitamment par des Prélats de cour, qui, dans l'aveuglement de la passion, n'y virent qu'une insulte au Pontife romain et une flatterie pour le monarque, tendaient, comme on l'a prouvé, à séparer totalement l'ordre politique de l'ordre religieux, et même à détruire l'ordre religieux, en le soumettant, contre sa nature, à l'ordre politique. Elles ne sont, sous ce rapport, que l'expression théologique des doctrines du siècle, des doctrines athées, dont la philosophie, née du protestantisme, s'efforce de faire l'application rigoureuse à la société; et sous le même rapport, il est impossible de concevoir rien de plus opposé à la croyance unanime des peuples, et aux idées que les anciens se formaient de la constitution de la cité; qui reposait à leurs yeux sur la loi divine, source primitive et base nécessaire de toutes les lois humaines (1).

Le christianisme, en perfectionnant l'institution religieuse, et par conséquent aussi l'institution sociale, n'en déplaça pas les fondements; au contraire, il les affermit, et ce fut encore autour de l'autel que les hommes se rassemblèrent et s'unirent. Une nouvelle civilisation sortit du sanctuaire où s'était noué le lien politique, civilisation proportionnée dans son développement à celui des dogmes et des préceptes; car tout le droit public des peuples est dans les préceptes de leur religion, et toute leur raison dans ses dogmes. Quoiqu'en puissent penser ceux dont la science n'a su jusqu'à présent que détruire, la vie de la société n'est pas de l'ordre matériel. Jamais État ne fut fondé pour satisfaire aux besoins physiques. L'accroissement des richesses, le progrès des jouissances, ne créent entre les hommes aucuns liens réels, et un bazar n'est point une cité. Essayer de réduire à des relations de ce genre les rapports constitutifs d'une nation, c'est chercher les lois de la nature humaine et de la nature sociale dans ce que l'homme a de commun avec les animaux; c'est travailler dès-lors à le rabaisser au niveau de la brute, condition indispensable pour le succès d'un pareil dessein : car tant que l'homme demeurera un être moral et intelligent, les lois de l'intelligence et de l'ordre moral se manifesteront invinciblement, et domineront toutes les autres lois; elles seront seules la société.

Et quel est en effet le pays, l'époque, où la société n'ait eu pour base des croyances communes avec les devoirs qui en résultent? Et quand les croyances périssent, n'est-ce pas encore par les opinions qu'on se divise, ou qu'on se rapproche? N'est-ce pas toujours dans l'ordre spirituel, et là uniquement, que se trouve le principe d'union? Mais aussi nulle cause plus puissante de séparation que la diversité des croyances, rien qui rende l'homme plus étranger à l'homme, qui crée des défiances plus profondes, des inimitiés plus implacables. Cela est vrai, surtout pour les peuples : quand la religion ne les unit pas, elle creuse entre eux un abîme.

L'histoire du monde païen en offre un exemple perpétuel. Ces haines si animées, si persévérantes, ce patriotisme étroit et barbare, quel en était le premier principe, si ce n'est l'opposition des cultes idolâtriques. « Chaque » état, dit Rousseau, ayant son culte propre, » aussi bien que son gouvernement, ne dis- » tinguait point ses dieux de ses lois.... La

(1) Plat. de legib. lib. X, et alib. — Xeneph. Memorab. Socrat. lib. I. — Plutarch. contrà Colot. oper. p. 1125. — Cicer. De legib. *passim*.

» religion, inscrite dans un seul pays, lui » donne ses dieux, ses patrons propres et » tutélaires; elle a ses dogmes, ses rites, son » culte extérieur prescrit par des lois; hors » la seule nation qui la suit, tout est pour » elle infidèle, étranger, barbare : elle n'é- » tend les devoirs et les droits de l'homme » qu'aussi loin que ses autels. Telles furent » toutes les religions des premiers peu- » ples (1). » Les croyances vaines et communes à toutes les nations, conservaient seules entre elles quelques relations d'humanité : mais ces croyances, plutôt domestiques que publiques, agirent sur les mœurs plus que sur les lois, et n'exercèrent que peu d'influence dans le gouvernement chez les anciens; et c'est pourquoi ils n'eurent jamais de véritable droit des gens.

Malgré leur civilisation moins imparfaite à quelques égards, les Orientaux furent toujours séparés du reste du monde et les uns des autres, par l'insurmontable barrière des croyances; et l'on ne sait que trop de quelles effroyables tragédies l'Inde a été le théâtre toutes les fois que deux religions diverses s'y sont trouvées en présence. Essayez d'établir un lien social entre les bouddistes et les disciples de Brahma, entre les parsis et les musulmans, entre les juifs et un autre peuple, quel qu'il soit : habitans du même sol, ils formeront constamment deux peuples séparés; désunis de foi, d'espérance et de prière, jamais le mariage ne les rapprochera; ils n'auront rien de commun, pas même le tombeau.

Qu'on donne tant qu'on voudra le nom de préjugé à ce sentiment universel; qu'on le déclare opposé à la raison, quelque chose de plus fort que cette raison philosophique l'emportera toujours sur ces vaines spéculations; et peut-être, au lieu de combattre cet invincible sentiment, vaudrait-il mieux y reconnaître une loi de la nature morale, pour en tirer, comme des autres lois, des conséquences utiles à l'humanité. Il ne faut pas commencer par nier l'homme, si l'on veut le servir. Mais le caractère des esprits de ce temps est de s'élever au-dessus de l'expérience, de rêver des êtres abstraits et des lois abstraites, auxquelles on s'efforce ensuite de plier le monde réel. Des gens ont imaginé de démolir la maison de leur père pour la rebâtir dans les nues, et ils s'étonnent d'être entourés de ruines.

Chez les peuples modernes spiritualisés par le christianisme, nourris de dogmes plus développés, de vérités plus fécondes, les croyances ont été aussi plus que jamais la fonds de la vie humaine et de la vie sociale, le lien des hommes et le lien des nations. Partout où s'est étendue son influence, il a renouvelé la société, et déposé dans son sein le germe d'une civilisation inconnue jusqu'alors. Si l'on excepte la nation juive, la révélation primitive et le culte divin ne s'étaient nulle part conservés purs de tout mélange d'erreur et de superstition. Jésus-Christ sépara de la doctrine primordiale les erreurs qui l'altéraient, et manifesta les dogmes, enveloppés dans la foi des âges précédens. Tout ce qu'il y a de bon, de vrai, de nécessaire et d'utile au genre humain, le christianisme le renferme, ou comme principe, ou comme conséquence. Un, dès-lors, et universel, puisque la vérité ne varie pas, qu'elle est de tous les temps et de tous les lieux, il tend par sa nature à se dilater, à s'étendre, à rassembler tous les peuples dans son unité. C'est là son caractère distinctif, et pour ainsi dire incommunicable, et c'est le caractère de tout ce qui est divin. Aucune loi plus générale que cette loi sublime des intelligences, à qui nulle raison, nulle volonté ne peut échapper entièrement, et qui conserve ceux mêmes qui la violent, parce que la violation absolue de la loi de vérité et de la loi d'ordre serait la destruction absolue de l'être intelligent, et qu'il n'est pas en son pouvoir de se détruire. Ce qui désunit, c'est ce que chacun, selon ses erreurs ou ses passions, retranche de cette loi parfaite : mais elle n'en demeure pas moins toujours la même, toujours une et universelle : car l'homme qui est libre de se voiler les yeux, ne l'est pas de voiler le soleil; l'homme qui est libre de choisir entre le vrai et le faux, entre le bien et le mal, ne l'est pas d'altérer la nature immuable du bien et du vrai, ni de se créer un autre principe de vie.

Quoiqu'il rejetât la révélation, Rousseau

(1) Contrat Social, liv. IV, ch. VIII.

ne laissait pas de sentir ce grand caractère de divinité dont le christianisme est empreint. « Le christianisme, dit-il, est, dans son » principe, une religion universelle, qui n'a » rien d'exclusif, rien de local, rien de pro- » pre à tel pays plutôt qu'à tel autre... Le » parfait christianisme est l'institution sociale » universelle (1). »

Mais comment forme-t-il une *institution sociale?* Avant Jésus-Christ, la vraie religion, confiée à la famille, qui en conservait le dépôt par une tradition domestique, n'était point constituée publiquement. Jésus-Christ en *instituant* un ministère public, une hiérarchie de pouvoirs gradués jusqu'au pouvoir suprême, un et universel comme la religion qu'il devait perpétuer, unit tous ses disciples dans une *société*, non-seulement spirituelle, mais aussi extérieure et visible, et dont la notion même exclut l'idée de limites. C'est ainsi que le christianisme, universel par ses dogmes, par son culte, par ses préceptes, c'est-à-dire comme loi d'ordre et de vérité, est encore par la constitution divine de l'Église, l'*institution sociale universelle.*

Et de là sa force prodigieuse : il agit sur tout l'homme et sur tous les hommes par la puissance de sa doctrine, il agit sur la société par le sacerdoce, et ramenant tout à l'unité, qui est son essence, il travaille perpétuellement à établir entre les membres de la famille humaine l'union la plus parfaite qu'il nous soit donné de concevoir. *Qu'ils soient un comme nous sommes un* (2) ! Cette prière que Jésus-Christ adressait à son Père, et qu'il ne lui adressa pas en vain, montrait le but du christianisme, et en annonçait les effets. « Par cette » religion sainte, sublime, véritable, les hom- » mes, enfans du même Dieu, se reconnais- » sent tous pour frères, et la société qui les » unit ne se dissout pas même à la mort (3). » La même foi, les mêmes espérances, le même amour les unit intérieurement; et marqués à leur naissance du même sceau divin, ils sont encore unis au-dehors par les mêmes devoirs, les mêmes prières, le même sacrifice, la participation à la même victime *immolée dès l'origine du monde* (4), et par l'obéissance au même pouvoir.

Tel est le véritable christianisme, si stupidement méconnu et calomnié. Il n'opère pas sans doute des choses contradictoires; il ne fait pas qu'il y ait union là où les doctrines sont opposées et les cultes divers, qu'on soit à la fois et qu'on ne soit pas de la même société; mais, armé de bienfaits et d'une douce persuasion, il tend constamment à propager l'unité religieuse et sociale; il prolonge ses rayons à travers les nuages de l'erreur : et en même temps, le caractère d'universalité propre à ses croyances, que nul homme ne peut regarder comme particulièrement à lui, parce qu'il les reçoit et ne les crée pas, il s'y soumet et ne les choisit pas, ôte ce que l'orgueil, la vanité, l'attachement toujours si vif à son sens personnel, donne aux opinions des sectaires de dur et de persécuteur. Le prosélytisme catholique cherche des frères pour partager avec eux l'héritage commun; le prosélytisme hérétique ou philosophique cherche des sujets, des raisons qui reconnaissent l'empire d'une autre raison. Née de la révolte et obligée d'en maintenir le principe lors même qu'elle se fait un appui de l'intolérance politique, toute secte commence par l'usurpation et finit par l'anarchie.

Le grand schisme qui déchira la chrétienté au seizième siècle, en offre la preuve dans toute son histoire; et quiconque suivra par la réflexion ses conséquences jusqu'au bout, n'hésitera point à le regarder comme le plus terrible fléau qui jamais ait pesé sur le genre humain. Son premier effet fut de détruire la société publique des chrétiens, ou l'Église, en niant le pouvoir qui la *constitue*, en substituant au ministère un et universel et à son

(1) Lettres écrites de la Montagne, p. 40 et 41. Paris, 1793.

(2) Pater sancte, serva eos in nomine tuo, quos dedisti mihi ut sint unum, sicut et nos. *Joan.* XVII. 11.

(3) Rousseau, Contrat social, liv. IV, chap. VIII. — Dès le quatrième siècle, Eusèbe faisait remarquer ce caractère du christianisme : « Ut quemlibet hominum » communis humanitatis nomine complectatur, quemque » vulgo tanquam peregrinum habent, eum quasi naturæ » lege conjunctissimum ac veluti fratrem agnoscat. » *Præpar. Evangel. lib.* I, *cap.* IV, p. 13. Paris, 1628.

(4) Agni qui occisus est ab origine mundi. *Joan. Apocal.* XIII, 8.

enseignement, un ministère local et un enseignement variable, et en un mot en abolissant tous les liens extérieurs du christianisme. Mais, par là même qu'il niait l'autorité divine de l'Église, il renversait le principe de foi et détruisait la société purement spirituelle, aussi bien que la société visible. Il rompit totalement l'unité de doctrine, de culte et de morale. L'Écriture à la main, chaque homme se fit ou put se faire, à l'aide du jugement privé, sa religion particulière : donc plus de religion commune et universelle, plus de lien entre les esprits, mais une séparation absolue, et l'hostile indépendance de l'état sauvage.

En brisant l'unité religieuse, le protestantisme brisa également l'unité politique; les peuples se classèrent d'après leurs croyances, tant il est vrai que ce sont elles qui rapprochent ou qui divisent : et il suffit de se rappeler le traité célèbre qu'avait précédé une guerre de trente ans, pour savoir si elles étaient ennemies ces nations dont il fallut, pour assurer leur existence réciproque, balancer si exactement les forces. La France, les Pays-Bas, l'Écosse, l'Angleterre, la Suisse, sentirent aussi, et presque en même temps, que le lien social prend ses replis dans un ordre plus élevé que l'ordre politique; qu'on peut habiter le même sol, parler la même langue, obéir aux mêmes lois civiles, et former néanmoins, au lieu d'un seul peuple, deux armées qui s'observent en attendant le combat. Les exécrables atrocités des guerres de religion, que prouvent-elles? que l'homme se sentait blessé dans ce qu'il a de plus intime : elles prouvent qu'à l'instant où cesse l'union des âmes par les mêmes croyances, la défiance et la haine lui succèdent; le schisme pénètre jusqu'au fond des cœurs, et y rompt les derniers liens de l'humanité. Non, la société n'est pas ce qu'on pense, ou plutôt ce qu'on voudrait penser. Voilà plus de vingt ans que la politique a *uni* l'Irlande à l'Angleterre: voyez ce qui se passe dans ces deux pays, et jugez de cette union. Des troupes anglaises sont venues au secours de l'Espagne opprimée: l'Espagne a loué leur discipline, mais les deux peuples se sont-ils reconnus pour frères? Et vous-même, qui souriez peut-être en lisant ceci, vous que ces préjugés ne sauraient atteindre, mettez la main sur la poitrine, et dites si vous donneriez votre fille à un juif, ou à un musulman?

Partout où le souverain embrassa le protestantisme, il se produisit au-dehors sous la forme d'église nationale. La religion fut ce que le prince voulut, et dès-lors elle ne put s'étendre au-delà des frontières de l'état. Le calvinisme récemment modifié par le roi de Prusse n'est point le luthéranisme saxon. La Suède, la Hollande, la Suisse zwinglienne, ont chacune leur religion propre, bornée à leur territoire; et la religion anglicane ne saurait non plus exister dans aucun lieu où ne s'étend pas le pouvoir du roi qui en est le chef. Il en est ainsi de la religion russe : entièrement soumise à l'empereur, elle suit les destins de son autorité, et s'arrête avec ses ukases.

Il suit de là d'abord qu'aucune de ces religions ne peut être le vrai christianisme, essentiellement un et universel; et Rousseau lui-même avoue que *l'Évangile n'établit point une religion nationale* (1). Donc établir une religion, une église nationale, c'est déclarer qu'on renonce à l'Évangile et au christianisme. Et de fait, quel est le dogme, ou même le précepte de morale évangélique qui n'ait été nié par des protestans? Mais c'est surtout, comme nous l'avons fait voir (2), par son principe fondamental que le protestantisme renverse la religion chrétienne; et puisque l'Europe lui doit son ancienne civilisation, l'on fait sagement de penser à en créer, et sans retard, une nouvelle, dans toutes les contrées assez heureuses pour posséder des religions et des églises nationales.

Elles sont encore, sous un autre rapport, funestes à l'humanité. Toute religion particulière est nécessairement fausse; car la vérité est universelle. Mais, indépendamment de cette considération, d'une haute importance cependant par les conséquences qui en résultent même dans l'ordre purement temporel, il est certain que de toutes les causes qui sé-

(1) Contrat social, liv. IV, ch. VIII.

(2) Chap. VI, § II.

parent et isolent les peuples, la diversité des religions est celle qoi produit entre eux la division la plus complète et la plus insurmontable. A cet égard, les religions et les églises nationales créées par le protestantisme hors de la religion et de l'Église une et universelle, sont un retour à l'état païen. Elles ont dissous la chrétienté et rendu les nations européennes au moins étrangères les unes aux autres. Ces religions, *inscrites dans un seul pays*, sont ce que Rousseau appelle *la religion de citoyen*. « Elle a ses dogmes, ses rites, son culte extérieur prescrit par des lois... C'est une espèce de théocratie, dans laquelle on ne doit » point avoir d'autre pontife que le prince, » ni d'autres prêtres que les magistrats... Elle » est maovaise en ce qu'étant fondée sur l'erreur et sur le mensonge, elle trompe les » hommes, les rend crédules, superstitieux, » et noie le vrai culte de la Divinité dans un » vain cérémonial. Elle est mauvaise encore » quand, devenant exclosive, elle rend un » peuple sanguinaire et intolérant... Cela met » un tel peuple dans un état naturel de guerre » avec tous les autres, très-nuisible à sa propre sûreté (1). »

Ce que Rousseau dit ici des peuples païens, s'est vu également, on ne le sait que trop, lorsque le protestantisme s'est établi, et partout où il s'est établi; et ces tristes effets ont été plus marqués en proportion que la croyance aux doctrines nouvelles était plus vive. Mais, à raison de la nature même de la religion que le protestantisme abandonnait, et de sa nature propre, deux choses sont arrivées, qui toutes deux étaient inévitables.

Tout l'édifice du christianisme, ses dogmes, son culte, sa morale, reposait depuis quinze siècles, et dans les principes catholiques, doit reposer toujours, selon l'institution de Jésus-Christ, sur l'enseignement d'une autorité divinement infaillible. A cette autorité divine, le protestantisme substitua le jugement privé de chaque homme. C'était dès-lors une contradiction évidente, que de régler par des lois et par l'autorité du souverain la doctrine et le culte national. Aussi vit-on, dès le premier moment, une multitude d'églises particulières pulluler au sein des églises nationales; et comme on s'était premièrement séparé des autres peuples, chaque peuple, divisé en lui-même, se rompit en autant de parties qu'il peut monter d'idées différentes dans des esprits sans règle et sans frein. Le fanatisme arma toutes ces églises les unes contre les autres. Les lois se passionnèrent comme les sectes; on mit la doctrine légale sous la protection du bourreau; mais ni le bourreau, ni les lois ne pouvaient arrêter l'action do principe qu'on avait admis : les dissidens opposèrent la violence à la force, et de sanglans symboles remplacèrent partoot l'Évangile de paix.

Cette frénésie dura plus d'un siècle, après quoi le même principe qoi l'avait produite la modéra peu à peu, en se développant dans ses dernières conséquences. Une sorte d'habitude de foi que les protestans avaient conservée en quittant l'Église catholiqoe, se combinant avec l'orgueil et l'opiniâtreté propre aux sectaires, fit que chacun d'eux embrassa les opinions qu'il s'était faites, et les défendit avec une indomptable énergie. Mais ces opinions variant sans cesse, et se multipliant à l'infini, en vertu de la liberté absolue de jugement, elles finirent par inspirer successivement moins de confiance; le doute s'insinua dans les esprits, l'indifférence dans les cœurs; un christianisme vague, et sans application positive à la société ni à l'individu, devint l'unique religion du peuple. On lui apprit qu'être protestant, ce n'était pas croire tel ou tel dogme, professer telle oo telle foi, mais simplement n'être pas catholique (2); ce qoi renferme l'entière négation de toute vérité religieuse, car quiconque en admet une seule est catholique en cela. Le déisme se propagea dans les classes élevées; quelques-uns poussèrent jusqu'à l'athéisme : tous, livrés à leur propre sens pour seul guide et pour seule loi, purent

(1) Contrat social, liv. IV, chap. VIII.

(2) C'est un évêque anglican qui a défini ainsi sa religion dans un *catéchisme*. « *Demande.* Qu'est-ce que » le protestantisme? *Réponse.* L'abjuration du papisme » et l'exclusion des papistes de tout pouvoir ecclésiastique et civil. » *The protestant's catechism, by the bishop of Saint-David*; p. 12.

penser tout ce qu'ils voulurent, et déterminer à leur gré leurs devoirs comme leur croyances. Ainsi s'acheva la dissolution des liens religieux destinés à unir les hommes. Les églises nationales ne furent plus que des institutions politiques, dépourvues de toute influence morale sur la nation, et ne servant qu'à marquer sous le rapport spirituel, sa séparation de toutes les autres. Mais quoique le fanatisme, qui suppose un principe de foi, fût à peu près éteint, la persécution lui a survécu, avec cette différence, qu'en général elle n'a plus pesé que sur les catholiques (1), toujours redoutés des gouvernemens liés par les lois à une religion particulière, et dès-lors éternellement incompatible avec la religion universelle, et toujours odieux au protestantisme, beaucoup moins à cause de ce qu'ils croient, qu'à cause de l'obligation imposée, selon leur doctrine, à tous les hommes, de croire également. Que si l'on veut voir, du reste, à quel point cette espèce d'isolement politique et religieux peut, à certains égards, retrécir la raison et abrutir l'intelligence humaine chez un peuple d'ailleurs éclairé, on n'a qu'à lire la discussion qui eut lieu l'an dernier en Angleterre, dans la chambre des lords, à l'occasion du bill présenté pour l'émancipation des catholiques. Je ne sache rien de plus humiliant pour une nation, que quelques-uns des discours prononcés en cette circonstance, où le premier interprète des lois, le lord chancelier, justement honoré comme magistrat, et l'évêque de Chester, dont on loue les connaissances littéraires, semblèrent avoir pris à tâche, ainsi que lord Chester, de dépasser, sur les questions traitées alors dans le parlement, toutes les bornes connues de l'ignorance et de l'extravagance.

Pour apprécier exactement le protestantisme et ses effets, on doit donc aujourd'hui le considérer sous deux aspects divers. Par l'établissement d'églises nationales, devenues de pures institutions politiques, il a brisé l'unité européenne, isolé complètement les peuples des peuples, et renversé les bases du droit public, universel et inaltérable, à qui le monde chrétien devait sa civilisation.

La souveraineté affranchie du pouvoir spirituel défenseur suprême de la justice et des droits de l'humanité, affranchie même de toute doctrine et de tout devoir, puisqu'elle seule créait les devoirs et déterminait les doctrines, n'a eu désormais et n'a pu avoir, au-dedans comme au-dehors, d'autre règle de conduite, d'autre principe de gouvernement, que l'intérêt : c'est-à-dire que chaque peuple s'est trouvé, suivant l'expression de Rousseau, *dans un état naturel de guerre avec tous les autres*, et le souverain, par la même raison, *dans un état naturel de guerre avec les sujets :* de sorte que *naturellement*, il ne saurait exister que de courtes trèves entre les peuples, et des trèves non moins courtes entre les sujets et le souverain. La fatigue, le besoin de repos, pour ranimer leurs forces et panser leurs blessures, sépare un moment les combattans, et bientôt après recommence la lutte interminable entre le despotisme et l'anarchie.

D'une autre part, le protestantisme ne pouvant prescrire la croyance d'aucun dogme positif, pas même la croyance que l'Écriture est la parole de Dieu, et obligeant les hommes de former leur foi d'après leurs propres lumières, détruit radicalement la société religieuse aussi bien que la société politique ; car on n'établit pas plus une société religieuse en disant : *Convenons de croire chacun tout ce qui nous paraîtra vrai*, qu'on établit une société politique en disant : *Convenons de faire chacun tout ce qui nous paraîtra bon ;* et l'un est la suite nécessaire de l'autre. Quiconque est libre de croire ce qu'il veut, est libre d'agir comme il veut, et le jugement qui règle la foi règle encore les actions. Ainsi plus de devoirs universels, ou, en d'autres termes, plus de société, que celle dont les lois écrites dans le code civil et le code criminel, ont la force pour garantie et le glaive pour sanction.

(1) Nous disons *en général*, car le déisme genevois s'est montré naguère bien peu tolérant pour le calvinisme primitif ; et les prisons du canton de Berne étaient remplies, à la même époque, des protestans punis par des protestans pour cause de religion. Il est vrai que, dans le nombre, il y avait des fanatiques dangereux.

Or, qu'on jette un coup d'œil sur l'Europe, et qu'on dise s'il existe maintenant, hors de l'Église catholique, une doctrine religieuse, une doctrine morale, une doctrine politique arrêtée? Quelle autre foi a remplacée dans les esprit la foi chrétienne? Quel autre lien unit les protestans, que la haine de la religion qu'ils ont quittée? Qu'ont-ils de commun excepté cette haine? Et ceux qui, plus avancés dans la même voie, rejettent l'Écriture, la révélation, Dieu même, quel est encore le lien qui les unit, sinon la haine de toutes les croyances auxquelles ils ont renoncé. Sur quel autre point s'accordent-ils? Y a-t-il un seul principe, une seule idée dont ils conviennent, pour essayer de bâtir sur ce fondement? A quoi tendent tous leurs efforts, si ce n'est à détruire? Et que peut-il résulter d'une destruction universelle? Leurs œuvres mêmes leur déplaisent; ils ne les épargnent pas plus que le reste. La société, disent-ils, est dans un état de passage; rien de ce qui est ne doit subsister. Mais cette société qui passe, savent-ils où elle va? Non; quand on le leur demande, ils répondent qu'on le saura plus tard: et cependant, comme pour lui frayer le passage, ils abattent tout ce que le temps avait élevé, et à chaque édifice qui croule, on les entend pousser des cris de joie sur les décombres.

Nous ne parlerons point des forfaits inouïs qui révèlent journellement une dépravation telle qu'on n'en connaissait pas d'exemples, des monstres qui apparaissaient comme les précurseurs d'une époque de crime: il suffit de considérer les mœurs générales pour y découvrir les symptômes d'un désordre profond, et de sinistres preuves de l'affaiblissement de l'esprit social. Isolés déjà par les opinions, les hommes s'isolent, s'il est possible, encore plus par les intérêts. La cupidité est toute l'âme. Qui, aujourd'hui, a une famille, une patrie? Soi, et puis rien. Les sentimens généreux, l'honneur, la fidélité, le dévoûment, tout ce qui faisait battre le cœur de nos aïeux, émeut-il un moment le nôtre? Et c'est que pour se sacrifier il faut croire à quelque chose qui ne soit ni de cette terre, ni de cette vie. Ce que le pauvre paysan apprenait au pied de l'autel, à supporter en paix la condition humaine, à aimer ses frères, à les servir, à se dévouer pour son pays, à mourir pour son Dieu, on ne l'apprend ni à la bourse, ni au théâtre, ni dans les antichambres et les salons où les places se distribuent. Calculer, voilà le devoir pour les hommes de ce temps. La conscience étonne et scandalise presque. Tel est le progrès de la corruption, que la servilité lasse déjà la puissance, et que se vendre deviendra bientôt un privilége. Qu'attendre de la génération qui prend racine dans cette fange? Énivrée d'elle-même, de ses pensées, de sa force, des désirs vagues qu'elle étend dans un vague avenir, tout ce qui est lui semble un obstacle à l'accomplissement de ses destinées. Une ardente inquiétude l'emporte dans mille routes diverses: agitée, tourmentée, parce qu'elle n'a pas la vie en elle, les Anciens l'auraient comparée à ces ombres errantes qui cherchent un tombeau.

Que pour hâter la dissolution qui se manifeste de toutes parts dans la société, les révolutionnaires appellent le schisme, cela se conçoit: car la passion du mal s'irrite par elle-même, croît sans cesse, et n'est jamais rassasiée de destruction. Mais que, parmi les hommes qui n'ont pas fait un pacte éternel avec le désordre, il s'en puisse trouver qui ne tremblent pas à la seule pensée de ce schisme et de ses conséquences inévitables, c'est là, certes, ce qu'il est difficile de s'expliquer. Il n'entre pas dans notre dessein de développer ici des considérations purement politiques; cependant il en est une que nous devons du moins indiquer. Qui ne voit que, par le schisme, la France deviendrait de toutes les nations européennes la plus isolée, la plus séparée de toutes les autres? Dépouillée tout-à-coup de la force qu'elle tire de son union avec les contrées catholiques voisines, elle serait pour les peuples un objet d'horreur, et pour les gouvernemens un sujet perpétuel de crainte; car ils sentiraient qu'un pareil changement, à la fois politique et religieux, menacerait plus que la guerre leur sûreté, et donnerait aux esprits remuans, partout aujourd'hui si nombreux, un exemple redoutable. Ainsi la France en rompant le lien de l'unité religieuse, renoncerait au rang glorieux qu'elle occupe dans le système de l'Europe: elle perdrait cette haute

influence, cet ascendant moral, cette espèce de domination pacifique que sa foi plus que ses armes lui avaient acquise parmi les puissances catholiques, et la perdrait sans compensation: car elle resterait comme auparavant, divisée des puissances non catholiques qui la bordent, par tous ses intérêts matériels. Quelles sont les nations rivales de sa prospérité? Qui peut lui envier son territoire, entraver son commerce, s'alarmer de son industrie? Est-ce de ces causes permanentes de défiance et d'inimitié que sortiraient pour elles de nouvelles et solides alliances? Croit-on qu'elle parvînt ou à confondre entièrement sa politique avec celle de l'Angleterre, ou à ravir à l'Angleterre l'ascendant qu'elle exerce sur l'Europe protestante? L'Apostasie, en détachant d'elle tous ses vrais alliés, ne lui en rendrait pas un seul. Inquiétante pour ses voisins, et inquiète elle-même, déchue de son antique autorité, et contrainte pour sa propre conservation, de se créer au-dedans une sauvegarde d'une autre nature, les efforts prodigieux auxquels l'obligerait sa position, la précipiteraient forcément dans un système de conquête, qui, fût-il heureux au commencement, amènerait tôt ou tard sa ruine. Il n'y eut jamais de conquêtes durables que celles de la civilisation dans sa vigueur sur la barbarie, ou celles des peuples neufs sur la civilisation corrompue et mourante: et c'est pourquoi nul grand empire ne saurait aujourd'hui se former dans la société européenne. Des Tartares peut-être pourraient l'asservir; les armées les plus puissantes recrutées dans son sein ne réussiraient jamais qu'à la ravager.

Telles seraient quelques-unes des conséquences du schisme: et qu'on ne s'imagine pas qu'il pût s'effectuer sans de violentes secousses intérieures. On sait bien que ceux qui le demandent n'hésiteraient pas à employer la persécution pour l'établir; mais la persécution provoque la résistance, et si la foi devait avoir encore parmi nous ses martyrs, elle aurait aussi, qu'on n'en doute pas, ses défenseurs.

Admettons cependant le succès d'une pareille tentative, qu'en résulterait-il? Le protestantisme, comme religion, est à jamais éteint; dénué de toute doctrine, il se réduit à une grande négation, et, sous cette forme qu'il ne peut plus perdre, il n'offre rien qui puisse remplacer la foi des peuples catholiques. Le parti révolutionnaire, en essayant de le ranimer, n'a pu lui donner ce qui lui manque, des croyances. Il a remué ses cendres, il y a cherché quelques étincelles pour exciter de nouveaux embrasemens: il était trop tard, ces cendres étaient froides. Au lieu de la réforme et de ses opinions, variables, mais passionnées, il n'a trouvé que la philosophie et ses doutes, et dès lors son alliance avec le protestantisme n'a pu que marquer une tendance politique commune.

Il n'est donc possible, en aucune façon, de rendre le peuple protestant; et le schisme n'aurait d'autre effet que de le précipiter dans une impiété brutale. Qu'on se représente ce que serait à ses yeux une religion administrative, dont les dogmes, le culte, la discipline, dépendraient des caprices d'un ministre et de ses commis. Pour pasteurs, qui aurait-il? Quelques apostats, des hommes sans foi et par conséquent sans mœurs, méprisés profondément de ceux même qui les soutiendraient. Si déjà il y a des exemples de prêtres vénérables sacrifiés par leurs supérieurs hiérarchiques à la vengeance ou aux lâches frayeurs de l'autorité civile, et punis ecclésiastiquement de leur zèle à remplir les devoirs du sacerdoce, qu'on juge à quel excès de servilité descendrait bientôt le clergé que nous venons de peindre. Dans l'abjection où il croupirait, les derniers misérables dédaigneraient d'abaisser leurs regards jusqu'à lui. Et toutes les croyances, et toute la morale, ce sacré dépôt de la vie des peuples, serait confié à ce rebut de la race humaine!

Voyez, dans les lieux où la religion a perdu son empire, où les classes inférieures, privées de ses enseignements, n'ont plus pour règle que l'intérêt, pour guide que l'instinct du vice; où les repaires de la débauche sont ses seuls temples, des chants obscènes, ses seules prières; où l'enfant, quelquefois dressé au crime, et toujours nourri dans la corruption, n'apprend que par le blasphème qu'il y a quelque chose qu'on nomme Dieu; où, parvenu au terme de sa hideuse carrière, l'homme ne trouve en lui-même ni une idée d'avenir, ni

une espérance du ciel, ni un souvenir d'innocence : voyez toutes ces suites inévitables de l'extinction de la foi chez un peuple chrétien, et comprenez ce que ce serait qu'une vaste population ainsi dégradée, tantôt assoupie comme d'une lourde ivresse, tantôt agitée de mouvemens terribles quand ses passions viendraient à fermenter. Un effroyable despotisme pourrait seul, un moment, retracer quelque apparence d'ordre, au milieu de l'anarchie, qui, contenue et non pas domptée, ne tarderait pas à rompre ses digues, avec une fureur irritée encore par cette contrainte passagère.

Sous quelque rapport qu'on envisage l'ordre politique et l'ordre religieux, on est donc constamment ramené à la même conclusion : point de Pape, point de christianisme; point de christianisme, point de religion; point de religion, point de société. Se séparer de Rome, faire le schisme, créer une église nationale, ce serait proclamer l'athéisme et ses conséquences. Or, qu'on ne s'y trompe pas, les maximes qu'on appelle gallicanes, renferment tous les principes de cette funeste scission, et les révolutionnaires le savent bien. Une église qui s'attribue le droit de fixer les limites de la puissance suprême divinement préposée à l'Église universelle, qui fait profession de ne pas reconnaître, en matière de discipline, l'autorité du Pontife romain et des conciles œcuméniques, se déclare par cela même indépendante; et si, dans la pratique, elle agissait conformément à sa doctrine, le schisme serait consommé. Toutes les sectes l'aperçoivent clairement, et il se rencontre des catholiques qui ne le voient pas encore ! On a lu les paroles frappantes qu'adressaient les calvinistes aux prélats de 1682; qu'on entende maintenant les protestans d'aujourd'hui : « S'ils ont admis que *chaque église* » *nationale a le droit de fixer les limites de* » *la souveraineté spirituelle*, qui les empêche » de transporter ce droit à l'individu, et alors » *leur réforme commençante* sera accomplie, » et alors, leur culte s'abaissera, ou, disons » mieux, s'élèvera à la simplicité de l'Évangile (1). »

(1) Revue protestante, tom. II, sixième liv., p. 263.

La philosophie tient le même langage; elle avoue, elle prouve la conformité des maximes gallicanes avec le protestantisme; conformité évidente pour le bon sens, et qui n'est plus contestée, dit-elle, que par *quelques publicistes véritablement indifférents en religion.* Vous qui soutenez ces maximes funestes, et qui vous croyez catholiques, qui en prenez le nom du moins, écoutez ce qu'on dit de vous et de votre doctrine dans le camp ennemi. « La question va de jour en jour se précisant » davantage, entre la religion romaine d'une » part, le protestantisme et la philosophie » de l'autre. En vain quelques politiques à » transactions et quelques héritiers des opi- » nions parlementaires s'obstinent à vouloir » relever le *gallicanisme :* ce devait être son » sort de mourir, lorsqu'il y aurait pleine » connaissance, pleine franchise dans les deux » seules écoles qui peuvent réellement se dis- » puter le monde. Il faut aujourd'hui, ou re- » jeter complètement le principe de *l'autorité*, » ou l'accepter sans réserve. L'unité catho- » lique se compose du concile d'une part et » du Saint-Siége de l'autre, mais liés d'une » indissoluble union; stipuler des libertés » particulières à une église, c'est dissoudre » l'unité. Et que le tort vienne du souverain » Pontife qui envahit les droits des églises, » ou des églises qui se révoltent contre le sou- » verain Pontife, il n'importe, la séparation » existe; il n'y a plus de catholicisme : c'est » reconnaître le droit d'examen, c'est procla- » mer la souveraineté nationale en matière » de religion; c'est un protestantisme de dis- » cipline, qui doit, tôt ou tard, amener le » protestantisme contre le dogme. On conçoit » que lorsque les esprits n'étaient ni assez » éclairés, ni assez hardis pour prévoir et » déduire les conséquences, on ait pu s'ar- » rêter à ce tempérament diplomatique d'un » concile d'évêques unis à un roi contre le » Saint-Siége, et maintenant le dogme par » la force, lorsqu'ils rompaient la discipline » par le raisonnement. Mais aujourd'hui que » le gallicanisme a porté tous ses fruits, qu'il » s'est allié à toutes les idées de liberté poli- » tique, comment les catholiques ne senti- » raient-ils pas son défaut ?... Ni l'appui des » politiques du jour, ni les éloquentes prédica-

» tions du grand poète qui ranima le catholi-
» cisme français il y a vingt-cinq ans, n'ont
» pu soutenir ce qui tombait. Les arrêts des
» cours ne feront pas mieux (1). »

Un évêque cependant ose taxer de *fausses inquiétudes* les craintes que cette doctrine inspire aux catholiques. Il emploie, et dans quel temps! tous ses efforts pour la ranimer; il se flatte que, par ses soins, elle renaîtra sous les auspices *du savoir et du génie de Bossuet.* O Église de France, Église affermie par les prières et consacrée par le sang d'un si grand nombre de martyrs, qu'à jamais Dieu, dans sa clémence, détourne de toi un si funeste présage! Tes maux sont profonds sans doute, et l'avenir, un avenir prochain, te réserve encore de plus dures épreuves; mais, nous en avons la confiance, tu triompheras du monde et de ses violences, et de ses artifices, par la foi (2). Interroge les siècles passés, ils te raconteront aussi tes périls et tes afflictions. « Est-il, s'écriait un de tes anciens Pères, » est-il dans les Gaules un évêque qui, ému » de piété au fond de son âme, et enflammé » du zèle de la loi sainte, se lève pour briser » l'erreur, et pour ranimer l'espérance de ceux » qui sèchent de douleur? Elle est éteinte la » force des Denys, la piété des Martin! Vous » aussi, ô Hilaire, vous qui défendiez l'unité » de l'Église avec le glaive de l'Esprit divin; » vous aussi, Père saint, vous nous avez » abandonnés. O Église des Gaules, Église » délaissée, désolée! Quel dernier espoir de » salut te reste-t-il? et qui soulagera la tris- » tesse des âmes chrétiennes? Hélas! tu es » ébranlée dans tes fondements mêmes (3). »

Il a été dit aux Apôtres: *Allez et enseignez:* voilà le premier devoir des évêques, et saint Paul le rappelle sans cesse: *Publiez la saine doctrine; parlez, exhortez, reprenez avec toute autorité* (4), *car Dieu ne nous a pas donné l'esprit de crainte, mais l'esprit de force et d'amour* (5). Il est temps que les premiers pasteurs se souviennent de ce précepte et que leur voix console, encourage, unisse le troupeau. Il est temps qu'ils repoussent avec publicité des maximes fatales à l'Église, et qui sont devenues comme le symbole de tous ses ennemis. « Qui ne résiste point à l'erreur, » l'approuve; et qui ne défend pas la vérité, » l'opprime (6). » Qu'importe les inconvénients que s'exagère la timidité? Et à quelle époque le devoir fut-il donc sans inconvénients (7)? Ce serait une triste prudence que celle qui sacrifierait à quelques instants d'une fausse paix, l'avenir de la foi et la vie de la société. « Tout ce qui se fait pour le » repos de l'Église et pour l'affermissement » de la religion, se fait pour le salut de l'em- » pire (8). »

Que le zèle du clergé s'élève avec la grandeur de sa mission; que les Évêques lui donnent l'exemple de toutes les vertus généreuses; qu'entourés des vieillards du sanctuaire, ils racontent au jeune sacerdoce les antiques douleurs de l'Église et ses douleurs récentes; qu'ils l'instruisent de ce qu'ils ont vu, du danger des fausses doctrines, de tous les principes qui tendent à dissoudre l'unité; qu'ils le rappellent à ces jours heureux où les

---

(1) Le Globe, tom. III, n° 15.

(2) Hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra. *Joan.* V. 4.

(3) Nec est præsul in Galliis cujus viscera tangat affectio pietatis, aut zelus sacræ legis inflammet, ut consurgat ad frangendos impetus errorum, ad relevandas spes dolore tabescentium. Defuncta etenim est Dionysii fortitudo: non comparet pietas Martini. Tu quoque dereliquisti nos, sancte pater Hilari, qui olim unitatem Ecclesiæ, Spiritûs Sancti gladio tuebaris. O derelicta, ô mœsta, ô desolata Galliarum Ecclesia! Quæ jam erit spes salutis ulterior? Ubi ampliùs afflicta christiani anima respirabit?... Proh dolor! funditùs cecidisti. *S. Fulb. Ep.* 21.

(4) Tu autem loquere quæ decent sanam doctrinam.... Hæc loquere, et exhortare, et argue cum omni imperio. *Ep. ad Tit.* II et 15.

(5) Non enim dedit nobis Deus Spiritum timoris, sed virtutis et dilectionis. II. *ad Timoth.* I 7.

(6) Error cui non resistitur, approbatur; et veritas quæ minimè defensatur, opprimitur. *Ep. Felic.* III. *ad Acacium.*

(7) Doceant te qui à concessu Judæorum post mille verbera redibant gaudentes, quia digni habiti fuerant pro nomine Christi contumeliam pati. Quod si adhùc times et formidas, jugum et onus audiens, non à naturâ rei timor oritur, sed à tuâ segnitie, ità ut si sis paratus et diligens, omnia tibi facilia et levia futura sint. *S. Joan. Chrysost. Homil.* XXXVIII *in Matth* n° 3.

(8) Pro tui enim imperii salute geritur, quod pro quiete Ecclesiæ, vel sanctæ religionis reverentiâ laboratur. *Cælest. Epist. ad Theod.*

enfants du Père commun, au lieu de discuter sa puissance, ne savaient qu'y obéir avec un docile amour; qu'ils lui montrent la terre où se prépare l'épreuve de sa fidélité, le ciel où il en recevra le prix, et peut-être une vertu nouvelle émanée de la croix sauvera une seconde fois le monde.

Nous avons présenté le tableau des attaques dirigées contre l'Église : mais ce tableau serait incomplet, si l'on n'y joignait quelques réflexions sur des actes qu'on a cru lui être favorables, et qui cependant, à plusieurs égards, n'ont servi et ne pouvaient servir qu'à consacrer son oppression. Ce sera le sujet du chapitre suivant.

CHAPITRE IX.

RÉFLEXIONS SUR QUELQUES ACTES DU GOUVERNEMENT, RELATIFS A LA RELIGION.

Rien aujourd'hui de plus commun que de juger, d'après des souvenirs, des idées d'un autre temps et d'une autre société, sans tenir compte des changemens survenus dans l'ensemble des institutions, et de la marche générale des choses, qui modifie les effets et souvent change la nature de ce qu'il y a de meilleur en soi. Pour beaucoup de gens, animés d'ailleurs de louables intentions, il n'est point de source plus féconde d'erreurs. Immobile au milieu du mouvement universel, leur esprit ne saurait sortir du passé. Ils confondent un état politiquement athée avec un état chrétien, la république avec la monarchie, le despotisme ministériel avec l'autorité royale, un gouvernement constitué avec chacune des nombreuses formes que peut prendre la révolution : et de là les méprises étranges où ils tombent, lorsqu'il s'agit d'apprécier certains faits, qu'ils n'aperçoivent qu'à travers l'illusion qui les préoccupe.

Ainsi la France a des Évêques, des curés, des séminaires dotés par l'état, et tout cela est bien sans doute : mais allez plus avant, considérez le mode de cette dotation, et vous verrez d'abord que, renouvelée d'année en année, elle n'a rien de fixe, qu'on peut la refuser comme on l'accorde, qu'il faut voter à chaque session l'existence de la religion, s'enquérir par le scrutin si l'on continue d'en vouloir, et faire dépendre la foi, le culte et la morale du peuple, d'une boule noire ou blanche. L'athéisme, nettement professé, serait un moindre outrage à la Divinité que cette espèce de jugement annuel auquel on soumet sa loi. Et chez quelle nation vit-on jamais remettre périodiquement en question la société entière, qui n'a d'autre base que cette loi immuable et imprescriptible? La France conservera-t-elle des temples, des prêtres, des autels? Consentez-vous à ce qu'on enseigne pendant douze mois encore aux Français, les croyances de leurs pères et les devoirs éternels de l'homme? voilà ce que l'on demande aux pairs du royaume et aux députés des départemens. Dépendante des passions politiques des partis et des opinions, qui en ce siècle sont aussi des passions, la première et, sans hésiter, la plus importante des institutions sociales, n'a d'autre garantie qu'un article du budget. La religion, chaque année, reçoit un permis de séjour, et par surcroît de grâce on l'admet à une solde provisoire. Ses ministres, au lieu d'apparaître avec la dignité qui impose le respect, ne se présentent que comme les salariés de l'administration, et des salariés du dernier rang. On appelle le mépris sur les pasteurs des peuples, et après cela l'on s'étonnera de l'impiété des peuples et de leur corruption.

La position précaire du clergé, l'abaissement où il est réduit, ne sont pas les seuls effets du mode adopté pour sa dotation. L'état payant à chacun ses gages, et chaque centime

ayant d'avance son emploi marqué, il en résulte que le clergé, sous la tutelle de l'administration qui ne connaît que des individus, ne dispose réellement d'aucuns revenus, n'a aucune affaire commune, aucuns liens de corps, et qu'isolés les uns des autres, les Évêques ne voient que leur diocèse propre, où on leur ménage assez de luttes et de difficultés, pour qu'ils craignent peut-être de les multiplier en s'occupant des intérêts généraux de la religion. C'est là, on ne saurait trop le répéter, une des grandes plaies de l'Église de France. Elle a des hommes qui administrent au spirituel un territoire déterminé, comme les préfets administrent au civil leurs départemens; mais elle n'a point d'épiscopat. Purement passive, elle ne peut, dans sa situation présente et tant que les Évêques ne prendront pas des mesures pour s'unir, ni faire entendre ses justes plaintes, ni exposer ses besoins, ni réclamer ses droits.

Et encore, telle qu'elle est, redoute-t-on son influence. Quelle que soit la nécessité d'augmenter le nombre des siéges, nécessité reconnue par la commission de la Chambre des Députés, à qui l'on dut la loi du 3 juillet 1821 (1), on s'obstine à priver la France de ce puissant moyen de régénération. Des villes ont offert de prendre à leur charge une partie des dépenses qu'occasionneraient de nouvelles érections, on a repoussé leurs offres : et l'on ne néglige aucune précaution pour empêcher partout l'expression du vœu général. Que les ministres viennent donc encore nous parler de leurs bons désirs, arrêtés, disent-ils aux simples, par mille obstacles que l'on ignore : qui pourrait être dupe d'un pareil langage? Ils ne trompent que ceux qui sont résolus à se laisser tromper. L'obstacle, l'unique obstacle est la volonté des hommes qui gouvernent, les ménagemens qu'ils croient, pour leur intérêt, devoir garder avec la révolution. N'ont-ils pas besoin d'être soutenus un peu de tous côtés? La religion, c'est quelque chose; mais leurs places c'est tout. Dans l'embrasement de sa ville, Énée emportait ses dieux : dans l'incendie de l'Europe, ils songent à leurs porte-feuilles.

Mais enfin les fonds, où les trouver? J'entends. On a des fonds pour encourager un pernicieux agiotage; on a des fonds pour les théâtres, pour amuser le peuple et pour le corrompre; on n'en a point pour le rappeler aux devoirs que chaque jour il oublie davantage, pour réformer ses mœurs, pour le tirer de sa brutale ignorance, pour l'instruire des vérités qui sont le fondement de l'ordre social. Là où manquent les prêtres, on est forcé de les remplacer par des gendarmes. Mais des gendarmes répriment les délits, et des prêtres les préviennent; des gendarmes assurent l'action du glaive de la justice, et des prêtres assurent son repos : en étouffant au fond des cœurs la pensée même du crime, ils sauvent tout ensemble et le malheureux qui l'eût commis, et sa victime. Ils font plus, ils sauvent la morale, ils sauvent à la société des exemples toujours funestes, même quand ils sont punis.

Un autre inconvénient du système suivi à l'égard de l'Église, est d'arrêter la puissance créatrice de la religion. Le christianisme catholique, le vrai christianisme, agit de mille manières sur la société : il fait ce que lui seul peut faire, et ce qui ne saurait être fait par le simple exercice du ministère pastoral : et c'est encore ce qu'on ne veut pas voir, ou peut-être ce qu'on ne voit que trop. Les meilleures lois empêchent le mal, leur influence ne va pas au-delà; elles sont répres-

(1) « Cette loi, disait M. de Bonald, rapporteur de la » commission, cette loi est donc encore *provisoire*, car » il est écrit que nous n'en sortirons pas, et l'on dirait » qu'une force secrète nous y retient malgré nous. Cette » terre si remuée par la révolution serait-elle, comme dit » Bossuet, incapable de consistance, et n'oserait-on y » hasarder aucune construction solide? Je crois cependant qu'avec plus de confiance en lui-même, en nous, » et surtout en la force infinie de la vérité et de la raison, » peut-être avec moins d'indulgence pour ces doctrines » qui ont autrefois fait quelque bruit dans le monde, et » qui, pour en faire encore, désespérant de se faire écouter, ont voulu se faire craindre, et se sont jetées dans » les intrigues politiques; je crois que le gouvernement » aurait pu proposer, au faveur de la religion, une loi » *plus décisive et plus complète*, que la France espérait » comme un bienfait, que l'Europe attendait comme une » garantie. » *Rapport de M. de Bonald.* Séance du 7 mai 1821.

sives, rien de plus. Le christianisme opère le bien ; il travaille sans relâche à soulager toutes les misères de l'homme, il vient au secours de toutes ses faiblesses, il adoucit les maux qu'il lui commande de supporter. A raison même de la civilisation qu'il a développée, la condition du pauvre serait, sans lui, intolérable dans les sociétés modernes, et l'expérience le montre assez. Partout où l'on n'enchaîne pas son action, il rattache à l'ordre les classes inférieures par les prodiges d'une charité qui, créant pour ainsi dire dans le monde présent un autre monde, oppose à la hiérarchie des richesses et des grandeurs, la hiérarchie des souffrances et du dénuement ; il n'abaisse point le malheur, il ne mendie pas en son nom, il ordonne de payer le tribut à la souveraineté de l'indigence, et apprend aux Rois même à la servir à genoux.

Combien ces sublimes idées qui, sans flatter les passions de l'homme, l'élèvent à une si grande hauteur, ne prêtaient-elles pas de force aux lois et de solidité à l'ordre public chez les nations chrétiennes ! Au lieu de se sentir délaissé, le peuple voyait, grâce à la religion, qu'il était aussi de la famille, et que Dieu lui avait réservé sa portion d'héritage sur la terre. Des asiles lui étaient ouverts, où l'enfance trouvait une éducation morale, la vieillesse du repos, les malades des soins et des consolations. Une multitude d'œuvres semblables concouraient au même but : on en a presque tari la source, en ôtant au clergé, réduit à des salaires individuels, le moyen de pourvoir aux dépenses qu'elles exigent. Il restait une ressource, les fonds accordés par les conseils de départemens : M. le Ministre de l'intérieur s'est empressé de la détruire. Il a jugé convenable, non-seulement d'annoncer qu'il n'admettrait plus de pareilles allocations (1), mais de donner même à une décision si religieuse, si politique, si bienfaisante, un effet rétroactif. Un département, témoin de l'utilité d'un établissement formé dans son sein, alloue, pour le soutenir, une somme qu'il s'impose lui-même. Non pas, lui dit-on, adressez-vous au ministre des affaires ecclésiastiques. — Mais on n'en peut rien obtenir ; il n'a jamais de fonds disponibles. — Eh bien, s'il n'a pas de fonds, vous vous en passerez ; c'est un malheur, mais vous serez en règle (2).

Qu'est-ce donc qu'une administration ainsi occupée d'empêcher le bien, d'arrêter les efforts que l'on tente pour l'opérer ; qui interdit à un pays bouleversé depuis quarante ans, le droit de réparer ses désastres ; qui met la main sur toutes les ruines que la révolution a faites, et qui dit : « Ceci est sacré, on n'y touchera pas ? » Qu'on méconnaisse la nécessité des institutions charitables que la religion cherche à fonder, qu'on refuse de venir à leur aide, c'est déjà sans doute quelque chose de plus que de l'aveuglement ; mais qu'on défende d'y coopérer, qu'un despotisme absurde, s'il n'est pas criminel, déclare qu'il ne permettra pas même les contributions volontaires du zèle : c'est là ce qu'aucun siècle n'avait vu, et ce qui n'a de nom dans aucune langue humaine.

Les donations particulières, quoique autorisées par les lois, ne sont guère plus respectées. On demande quelquefois en France ce que fait M. de Corbière ? Ce qu'il fait ? des testamens. Juge en dernier ressort de ceux qui contiennent quelques legs en faveur d'un établissement pieux, il les casse, les approuve, les modifie comme il lui plaît. Un homme aura donné telle somme à un hôpital, telle somme à sa paroisse, ou à une école : M. de Corbière.

(1) « J'ai rejeté des subventions ou secours pour des » colléges, pour des corporations religieuses, pour des » écoles, parce que les colléges ne peuvent être soutenus » que sur les fonds de l'instruction publique ; que les » rétributions, secours, tels qu'ils étaient votés pour les » corporations qui en étaient l'objet, n'auraient pu être » imputés que sur les fonds des affaires ecclésiastiques, » ou, selon les cas, sur les fonds des communes. » *Instruction du ministre de l'intérieur, en date du 18 juin 1825.*

(2) C'est ainsi que le petit séminaire d'Agen vient d'être dépouillé par le ministre d'une somme de six mille francs votée en sa faveur par le conseil du département. Cette suppression a obligé de renvoyer trente enfans. Le même conseil avait voté une somme de quatre cents francs, pour être employée en vingt souscriptions à la Société catholique des bons livres. Le ministre a également refusé d'approuver cette allocation. Et puis plaignez-vous des progrès de l'impiété parmi le peuple.

en sa qualité de testateur suprême, retranche de l'une, ajoute à l'autre, selon ses caprices du moment, ou gratifie les héritiers soit d'une partie, soit de la totalité du legs qui grevait la succession; de sorte qu'il dispose en réalité de tout ce que la piété des mourants destine à des œuvres saintes. Je ne sais s'il serait possible d'imaginer un plus grand scandale que ce mépris pour les dernières volontés de l'homme; cela est au-dessus même de la barbarie; et cette violation plus odieuse que celle des tombeaux, supposerait dans un peuple où elle serait habituelle, l'entière extinction du sens moral. Malheur à la nation qui reçoit de pareils exemples! et que ceux de qui elle les reçoit auront un jour une pesante mémoire à porter! Le ministre, en se substituant au testateur légitime, sait-il ce qui s'est passé dans sa conscience? Lorsqu'il le croit généreux, souvent il n'a voulu qu'acquitter son âme. Vous l'ignorez, dites-vous; respectez donc les dispositions de celui qui a seul pu le savoir. La présomption de justice est pour ce qui se fait en présence de Dieu et de la mort.

Il semble, à considérer les actes de la politique de ce temps, que son principal but soit de combattre la religion et d'anéantir peu à peu son influence sur la société. Ce que paraissent lui donner les lois, l'administration le lui ôte. Elle redoute le christianisme; mais quand elle l'aura détruit en France, qu'offrira-t-elle en sa place au peuple? quelle autre doctrine, quelle autre morale? Sera-ce les préfets et les sous-préfets qui lui enseigneront ses devoirs, qui mettront à côté de ses peines les consolations qui les adoucissent, qui menaceront le vice d'un châtiment qui n'est pas de la terre, et garantiront le ciel à la vertu? Fondera-t-on, dans les bureaux du ministère de l'intérieur, une nouvelle foi, un nouveau culte, une nouvelle Église? et une circulaire du ministre remplacera-t-elle l'Évangile du Fils de Dieu?

D'un système opposé à la religion, il ne peut rien sortir qui ne tourne contre elle. Qu'on ait ouvert à trois Prélats l'entrée du Conseil d'État, ce n'est qu'une dérision, et tout le monde l'a senti. Mais la nomination de quelques évêques à la Pairie a plus d'importance. Beaucoup de gens ont cru y voir une imitation du gouvernement anglais; ils se sont étrangement trompés. En Angleterre, l'Église est liée à la constitution du pays, et c'est là toute sa force. Le clergé forme un ordre qui participe de droit à la législation ou à la souveraineté; les évêques le représentent dans la Chambre-Haute, en vertu de leur titre d'évêques; et s'ils y brillent peu par l'indépendance de leur caractère et de leurs votes, il en faut moins accuser les hommes que les institutions. La servitude est le partage de toute église nationale, et la première condition de son existence.

Parmi nous la dignité de Pair accordée à quelques évêques est une faveur purement personnelle, étrangère au corps dont ils sont membres et au siége qu'ils occupent. Il n'en réjaillit réellement aucun éclat sur la religion, qui demeure toujours en dehors de la constitution politique; mais il en résulte pour elle de graves inconvénients. Le plus dangereux par ses suites est de placer une partie de l'épiscopat dans une position fausse, de rapprocher et de confondre aux yeux du public ce qui devrait être soigneusement séparé; puisque autre est le principe de l'Église, autre le principe du gouvernement. Il peut se présenter, et il se présente de fait, des discussions très délicates; si les évêques se conforment en ces occasions au système politique, on ne sait plus comment concilier leurs fonctions de pairs avec leurs devoirs d'évêques; et soit qu'ils parlent, soit qu'ils se taisent, leur seule présence, interprétée comme une sorte d'acquiescement, sert toujours, quoiqu'ils fassent, à couvrir plus ou moins le vice de certaines lois.

En général, jusqu'à ce moment, ils ont pris le parti du silence; mais qu'arrive-t-il de là? Les autres évêques les regardant comme plus spécialement chargés de la défense de la religion imitent leur silence, et l'épiscopat entier reste muet, lorsqu'il serait si nécessaire que sa voix se fît entendre. Au fond, l'on ne voit pas bien comment le silence serait un motif canonique qui dispensât pendant six mois les premiers pasteurs de la résidence. On peut se taire également partout. Et n'est-il pas à craindre que le clergé, ainsi que les fidèles, s'endorment dans une sécurité trom-

peuse, lorsqu'aucune réclamation, aucun avertissement, aucune plainte, ne sortent de la bouche des gardiens naturels de la foi, attaquée de toutes parts cependant.

Pour bien juger des actes qui intéressent l'Église on ne doit jamais perdre de vue qu'elle n'est rien dans l'état; qu'elle n'occupe aucune place dans l'ordre politique; qu'on a séparé systématiquement la législation civile de sa législation, et que, méconnaissant la nature de la société religieuse, on travaille sans relâche à la détruire en s'efforçant de la faire entrer dans le cadre d'une administration matérielle. Or en cette position, tout ce qui diminue l'indépendance du clergé est un mal, et un très grand mal. Sous ce rapport, les distinctions personnelles les plus honorables ne sont pas exemptes de danger. Elles créent des liens qui ôtent toujours quelque chose de la liberté; elles excitent l'ambition, fertile en prétextes pour justifier les condescendances les moins excusables, lorsqu'elles sont utiles à ses desseins. La vertu même peut être tentée, en croyant découvrir, dans ce qui élève l'homme, de nouveaux moyens de succès pour son zèle. Jusque là on le tient en réserve, on évite de se commettre, on prend l'habitude de céder, de dissimuler, car rien n'affaiblit comme le désir : ce ne sera, si l'on veut, qu'un désir vague, une chance possible et lointaine; mais cette chance, on ne veut pas se l'ôter : on attend, et l'on dit à la vérité, attendez aussi.

La vraie dignité, la force véritable des évêques comme des prêtres, dépend aujourd'hui de leur éloignement des affaires publiques; il leur suffit de celles de l'Église. L'avenir de la religion est assuré, elle ne périra point; ses fondemens sont inébranlables. Séparez-là donc de ce qui tombe. Pourquoi mêler ce qui ne saurait s'allier?

Une prudence toujours fausse, quelquefois impie, voudrait plier à l'esprit du siècle l'Église qui est de tous les siècles. On lui demande de varier avec le monde, qu'elle doit ramener sans cesse à ce qui ne varie pas. De l'opposition qu'elle éprouve, de la haine dont elle est l'objet, on conclut qu'il faut qu'elle se modifie, qu'elle tolère le désordre pour que le désordre la tolère, qu'elle apaise ses ennemis à force de soumission, qu'elle négocie avec l'athéisme, au fond assez traitable, se ménage ses bonnes grâces, et, par une alliance qui garantira les intérêts réciproques, s'assure à jamais sa protection.

Quoi qu'il en soit de cette haute sagesse, ce n'est pas ainsi que le christianisme s'établit jadis sur la terre, et ranima le genre humain qui expirait. Jésus-Christ ne négocia point, il ne fit point de concessions, et l'Esprit qu'il promit d'envoyer à ses disciples n'était pas l'esprit du siècle, mais l'Esprit de Dieu et de l'éternité. On parle beaucoup maintenant de modération, de mesure; il serait bon d'expliquer ces mots : nous les avons vainement cherchés dans l'Évangile; ils ne sont pas du langage de ce temps; on ne connaissait alors que la vérité et la charité.

On ne saurait trop le redire, tout ce qui associe l'Église à l'action d'une politique étrangère au christianisme, ne saurait que lui être funeste. On a mis un prélat à la tête de l'éducation : l'éducation en est-elle meilleure? Que ceux qui sont instruits de l'état des écoles répondent. C'est à la religion elle-même qu'il fallait confier l'enfance, et non à un homme de la religion. Le caractère dont il est revêtu consacre une partie du mal, voile l'autre, tranquillise la conscience des parens, charge la sienne, voilà tout. Non, ce n'est pas tout : on voit, au sein de la capitale, un collége renfermer dans son enceinte deux temples, l'un catholique, l'autre protestant; et ce collége est sous l'autorité d'un évêque! Il est vrai qu'il ne s'y trouve pas de mosquée.

Qu'a produit l'institution d'un ministère des affaires ecclésiastiques? ce qu'elle devait produire; une plus dangereuse oppression de l'Église, devenue l'instrument de sa propre servitude. Le ministre peut-il changer le système politique? Et en est-ce moins, parce qu'il y concourt, un système anti-chrétien? Lorsque, sans déguiser leurs maximes, des laïques l'appliquaient aux choses de la religion, ils n'abusaient personne; on gémissait, et l'on n'était pas trompé. Les mêmes actes venant d'un évêque, et autorisés de son nom, n'excitent plus la même défiance, n'inspirent plus les mêmes sentiments. On s'accoutume au mal, on cesse de le repousser, à cause de

la main qui le présente. Il se forme peu à peu en sa faveur une espèce d'opinion que la faiblesse se hâte d'embrasser. Le penchant qui attire les hommes vers le pouvoir, quel qu'il soit, l'espérance de parvenir en le flattant, la lassitude même du combat, tout contribue à précipiter la décadence. La vérité qu'on a fui devient importune; elle blesse l'amour-propre, et réveille le remords. Autrefois cela était bon; voilà ce qu'on dit de l'ordre. Le devoir fatigue : on ne veut marcher qu'en descendant.

Qu'on se rappelle la loi sur les communautés religieuses de femmes, la réponse de monseigneur d'Hermopolis à M. Royer-Collard, à l'occasion de la loi sur le sacrilége, le discours du même prélat où il établit en termes si clairs la suprématie civile, et où il invite théologiquement les députés de la France à remonter à Néron et à Dioclétien, pour connaître *avec précision* les véritables droits de l'Église : qu'on se rappelle ces exemples si tristement mémorables, et qu'on juge de ce qui doit en sortir un jour. Quelles leçons pour le clergé! quelles instructions pour les fidèles! quel spectacle pour le monde entier! La révolution recueille ces paroles, elle y applaudit, et sa joie menace l'Église. Que répondra-t-on, quand bientôt elle tirera les conséquences des principes qu'on lui a faits? Suffira-t-il alors de lui prêcher la mesure et la modération? Prodigieux aveuglement! et qui l'expliquera? *Je les enivrerai*, dit le Seigneur, *afin qu'ils s'assoupissent*, *et qu'ils dorment d'un sommeil éternel* (1).

Frappé d'impuissance pour opérer le bien, entraîné par le système auquel il est lié dans des voies anti-catholiques, le ministère chargé de l'administration de l'Église de France n'a pas entrepris une seule œuvre, formé un seul dessein où ne se manifeste l'esprit qui le conduit. Il en est un dont les suites, s'il s'exécutait tel qu'on l'a conçu, pourraient être si fatales à la religion, qu'on ne saurait se dispenser de l'examiner particulièrement. Nous voulons parler du rétablissement de l'ancienne Sorbonne, destinée, dit-on, *à faire revivre les hautes études ecclésiastiques*. Le but est louable, nous le reconnaissons. Mais pourquoi faut-il qu'en rappelant continuellement les règles antiques, on ne cesse de les violer, et que l'Église ait toujours à se plaindre de ce qu'on semble faire pour elle? Le bien est dans les paroles, et le mal dans les actes : et encore les paroles ne sont-elles souvent qu'un mal de plus, une consécration dogmatique du désordre qu'on avoue et qu'on justifie. On en verra tout à l'heure de nouveaux exemples.

L'ancienne Université fut une de ces nombreuses créations qui contribuèrent aux progrès de la civilisation chrétienne, et que l'Europe dut aux Pontifes romains. « Jamais, dit » l'historien de ce corps illustre, elle n'a reçu » de statuts ni de l'évêque ni du chancelier. » Les papes étaient ses souverains législa- » teurs, et sous leur autorité elle faisait elle- » même les réglemens qui lui paraissaient » nécessaires... Les monumens qui nous res- » tent confirment ce que je viens de dire. » Nous avons connaissance certaine, dans les » commencements du treizième siècle, de » deux statuts faits pour l'Université, et ils » sont l'ouvrage, l'un de la compagnie elle- » même, l'autre d'un légat du Pape (Robert » de Courçon (2)). » Innocent III confirma le réglement fait par la compagnie elle-même.

Lorsque Robert de Sorbonne fonda le collége qui porte son nom, pour les écoliers en théologie, le Pape Clément IV régla par une bulle de l'année 1268, ce qui concernait cet établissement (3). Le même ordre subsista jusqu'en 1451. « On doit avoir observé, dit » l'écrivain déjà cité que, jusqu'au temps » dont je parle ici, l'Université n'avait reçu » que des souverains Pontifes, soit réforme, » soit réglement de discipline; Charles VII est » le premier de nos rois qui ait fait intervenir » dans un pareil ouvrage la puissance sécu- » lière. Il associa au cardinal d'Estouteville » (chargé par le Pape de réformer les colléges » et l'Université), des commissaires royaux, » encore étaient-ils presque tous ecclésiasti-

(1) Inebriabo eos, ut sopiantur, et dormiant somnum sempiternum, et non consurgant, dicit Dominus. *Jerem.* LI, 39.

(2) *Histoire de l'université de Paris*, par Crévier, tom. I, pag. 293 et suiv.

(3) Ibid., pag. 496.

» ques. Le pouvoir même de ces commissaires » ne s'étendait qu'à *la réforme des priviléges » royaux*, c'est l'expression de l'original. Le » cardinal prit leur conseil, mais c'est lui seul » qui parle dans toute la pièce (1). »

Ce ne fut qu'après les troubles de religion, vers la fin du seizième siècle, que l'Université de Paris, soustraite presque entièrement à l'autorité des souverains Pontifes, passa sous celle des rois et du parlement, qui rédigea pour elle de nouveaux statuts. La publication s'en fit d'une manière très solennelle, et les magistrats annoncèrent dès lors la prétention inouie de diriger l'enseignement théologique. « L'avocat général, Louis Servin, donna des » avis particuliers à chaque faculté. Il recom- » mande aux théologiens de faire de la lecture » et de l'étude de l'Écriture sainte, la base et » le fondement de toute leur doctrine, sans » pourtant négliger la scholastique, dont il » reconnait l'utilité pour la réfutation des » erreurs et des hérésies; aux décrétistes, » d'avoir attention, en enseignant le droit » canon, à n'avancer rien de contraire aux » lois et libertés de l'église gallicane, qui » *sont les droits communs de l'Église uni- » verselle* (2). »

Parmi les hommes qui prirent le plus de part à ces changemens, on distingue deux prélats, Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, *un peu léger en créance*, disaient ses contemporains (3), soupçonné même d'athéisme quelques-uns; et René Benoit, évêque nommé de Troyes, dont la foi n'était pas moins suspecte (4). Cependant l'institution nécessaire pour l'enseignement, continua toujours, chose remarquable, d'être donnée au nom du Saint-Siége. « Le chancelier, dit Duboulay, donne, » *par l'autorité apostolique*, le pouvoir d'en- » seigner (5). »

Jusqu'ici, au contraire, on n'a vu figurer que l'autorité civile dans l'érection de la nouvelle Sorbonne; c'est par cette autorité seule que tout se fait. Quelques évêques, choisis et appelés par elle pour concourir à la rédaction des réglemens, ne sont et ne peuvent être que de simples conseillers. Chaque évêque préside de droit à l'enseignement dans son diocèse; il nomme et institue ceux qu'il juge propres à le remplacer dans cette fonction. Là se borne son autorité. Il ne peut conférer à personne la prérogative, qu'il ne possède pas, d'un enseignement plus étendu, tel que celui des Universités. *Nemo dat quod non habet*. La juridiction épiscopale, circonscrite dans un territoire déterminé, ne saurait, en aucune façon, être la source du pouvoir *général* d'enseigner. Rien, à cet égard, ne peut suppléer l'autorité pontificale. Si donc elle n'intervient pas dans la fondation de la Sorbonne nouvelle, on ne réussira jamais à former qu'une école schismatique, où des professeurs institués par la puissance séculière, enseigneront la doctrine qu'elle leur prescrira. Alors, oubliant même jusqu'au langage catholique, on pourra se féliciter d'avoir un *centre des lumières, qui entretienne dans notre Église l'unité de doctrines, de vues, et de règles de conduite* (6). L'Église universelle ne connait, il est vrai, qu'un centre, le centre de la foi et

(1) *Hist. de l'université de Paris*, t. IV. p. 171.

(2) Ibid., tom. VII, pag. 52 et suiv.

(3) « Aucuns le dient un peu leger en creance, et guères » bon pour la balance de monsieur saint Michel, où il » pèse les bons chrestiens au jour du jugement » *Brantôme, Vie de Catherine de Médicis. Œuvres, tom. II, pag.* 32. M. de Thou rapporte qu'il voulait être regardé dans le royaume, tant que le schisme y durerait, comme le chef des évêques, pour les dispenses et la collation des bénéfices, et qu'on l'accusa d'aspirer à devenir patriarche. Voyez son article dans la *Biographie universelle*.

(4) René Benoit publia une traduction française de la Bible, que la faculté de théologie de Paris flétrit par une censure du 15 juillet 1567, à cause de sa conformité avec la version de Genève. Grégoire XIII ratifia cette censure, et René Benoit fut exclu de la faculté par un decret du 1er octobre 1572. Nommé à l'évêché de Troyes, le Saint-Siége lui refusa constamment des bulles d'institution. Il avait composé en faveur de son ami de Belloy un ouvrage scandaleux sous ce titre : *Examen pacifique de la doctrine des huguenots, où l'on montre, contre les catholiques rigides, que nous ne devons point condamner les huguenots, avant que l'on ait prouvé de nouveau*. Il y prétendait que le concile de Trente ne suffisait pas pour les condamner, parce que ce concile n'était pas reçu en France. *Biographie universelle*.

(5) *Histoire de l'Université*, par Crévier, tom. VII, pag. 148.

(6) « Centre des lumières, elle (l'ancienne Sorbonne) » entretenait dans notre Église cette unité de doctrines, » de vues, de règles de conduite, qui a fait sa beauté » aux jours de ses prospérités, et sa force aux jours de » ses malheurs. » *Lettre de son Excellence le Ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction pu-*

du gouvernement ; mais *notre église*, plus avancée, possédera, dans le siècle des lumières, *un centre des lumières*, et c'est à ce centre et à ces lumières qu'elle devra l'unité de doctrines, qui, depuis Jésus-Christ, et selon sa promesse, s'était conservée, non par les *lumières* des hommes, mais par l'assistance de l'Esprit-Saint, qui dicte à l'Église et à son chef leur infaillible enseignement

Et voulez-vous *savoir avec précision* quelles sont ces *lumières* dont la nouvelle Sorbonne redeviendra le centre, à l'imitation de l'ancienne ? Ecoutez ce qu'on dit de celle-ci : « Rempart de la foi contre les attaques de » tous les novateurs, au point d'avoir mérité » le surnom de *concile permanent des Gaules*, » elle était encore la gardienne de ces maximes » françaises auxquelles Bossuet donna tout le » poids de son savoir et de son génie. Elle les » professait avec liberté, mais aussi avec cette » sagesse qui en prévient les abus, qui concilie tous les droits et tous les devoirs, et » s'éloigne également de la servitude et de la » licence (1). »

Qu'on ose parler de maximes *françaises*, lorsqu'il s'agit du point le plus important de la doctrine *catholique*, du fondement même de l'Église et de sa constitution divine ; qu'on s'applaudisse d'être séparé sur ce point de toutes les Églises unies au successeur de Pierre ; qu'on représente leur obéissance comme une *servitude*, dont on a su s'affranchir *avec cette sagesse qui prévient les abus, concilie tous les droits et tous les devoirs* ; qu'on oppose froidement Bossuet au vicaire de Jésus-Christ, *son savoir* à l'autorité du *Docteur de l'Église universelle* (2), *son génie* aux promesses du Fils de Dieu et à ses paroles (3) *qui ne passeront point* : c'est là ce qui effraie, ce qui consterne plus que les efforts de l'impiété. De sinistres pensées s'emparent de l'âme : on ne discute point, on tombe à genoux pour conjurer Dieu de détourner l'avenir qui s'approche.

Et quel moment choisit-on pour annoncer à l'univers catholique qu'on a résolu de perpétuer ces maximes de schisme ? Le moment même où les plus ardents ennemis de la religion chrétienne les réclament comme leur doctrine, comme l'arme avec laquelle ils vaincront l'Église. Parce que, pendant les deux derniers siècles, le clergé français n'en a pas tiré les conséquences, parce qu'il les a toujours démenties dans la pratique, on refuse d'en voir le danger. Mais *si nulle Église ne fut jamais plus soumise au Saint-Siége, dans les matières spirituelles que l'Église de France* (4), et si on doit la louer de cette soumission ; donc elle est conforme à l'ordre de Dieu et aux vrais principes catholiques, autant que les maximes qui autorisaient une autre conduite y sont opposées ; et néanmoins que dites-vous ? « Demeurons dans les voies tracées par » nos pères ; comme eux, sachons toujours » allier ce qu'ils n'ont jamais séparé ; soyons » à la fois français et catholiques romains (5). » Et c'est-à-dire, déclarons toujours que nous n'admettons pas le devoir de se soumettre, et demeurons cependant toujours soumis ; soyons fermes dans l'inconséquence, prenons garde d'en sortir jamais : et quand *les serfs du christianisme*, les malheureux qui ne sont encore que *catholiques romains*, nous demanderont en quoi nous différons d'eux, et ce que c'est enfin que d'être *Français* en religion, nous leur répondrons fièrement que c'est la *liberté* de penser d'une manière, en ayant soin d'agir d'une autre. Que s'ils insistent *pour savoir avec précision* ce qui arriverait si les *Français* s'avisaient un jour d'agir comme ils pensent, ou de réduire en pratique les *libertés gallicanes*, *mal comprises* à la vérité, la réponse n'est pas moins facile : « C'est en leur nom que

blique, à MM. les évêques et autres membres composant la commission créée par ordonnance royale du 20 juillet 1815, au sujet de l'établissement à Paris d'une école de hautes études ecclésiastiques.

(1) Ibid.

(2) Dans la consécration du Pontife romain, on ajoute à la formule en usage pour les évêques, ces paroles du sacramentaire de saint Grégoire-le-Grand : *Et idcircò huic famulo tuo, quem apostolicæ Sedis præsulem, et primatum omnium qui in orbe terrarum sunt sacerdotum*, et universalis Ecclesiæ tuæ doctorem dedisti, *et ad summi sacerdotii ministerium elegisti.*

(3) Rogavi pro te ut non deficiat fides tua. *Luc.* XXII, 32.

(4) *Les vrais principes de l'Église gallicane.* Avertissement, pag. 3, 3e édition.

(5) Ibid., pag. 5.

» fut proclamée cette déplorable *constitution* » *civile du clergé;* c'est en leur nom que notre » Église fut bouleversée de fond en comble, » que le Pontife romain fut persécuté, dé» pouillé, jeté dans les fers. Voilà les excès » qui les ont décréditées aux yeux de ceux qui » ne les ont connues que par l'abus qu'en a pu » faire un pouvoir tyrannique. En les invo» quant pour nous précipiter dans le schisme, » en les exagérant pour avoir le droit d'in» sulter le clergé, vous les rendez odieuses, » vous les ruinez dans l'esprit des vrais fidè» les (1). »

Voilà ce qu'on est obligé d'avouer, alors même que l'on prend à tâche *de calmer les fausses inquiétudes* (2) des catholiques. Et ces maximes *décréditées par l'abus qu'on en a fait*, ces maximes *qu'on invoque pour nous précipiter dans le schisme*, ces maximes *ruinées dans l'esprit des vrais fidèles*, on fonde une école pour en conserver précieusement la tradition, et l'on assure que cette école, *appropriée à nos besoins et à notre situation présente*, *prépare à notre Église le plus consolant avenir*, et qu'à la seule annonce d'un pareil établissement, *la France religieuse a tressailli d'espérance* (3) !

Quand Dieu *prépare*, non pas un *consolant avenir*, mais une de ces grandes calamités que sa colère envoie sur les peuples, un esprit de vertige les précède, et le sens humain est comme renversé. Il ôte *l'intelligence aux pasteurs*, *il aveugle les gardiens* de la doctrine, *et ils ne savent rien; muets* contre l'ennemi, *ils se repaissent d'idées vaines*, *et se complaisent dans les songes*. Il y a un souffle qui les emporte, *et chacun d'eux décline dans sa voie* (4). Alors le chrétien lève au ciel les yeux, et, prêt à tout, médite en lui-même ce mot de l'Apôtre : *Etrangers et voyageurs* (5), *nous n'avons point ici de demeure permanente*, *mais nous cherchons une autre cité* (6).

(1) *Les vrais principes de l'église gallicane.*

(2) Ibid., pag. 2.

(3) Lettre de son Excellence le ministre des affaires ecclésiastiques, etc.

(4) Speculatores cæci omnes, nescierunt universi : canes muti non valentes latrare, videntes vana, dormientes, et amantes somnia.... Ipsi pastores ignoraverunt intelligentiam : omnes in viam suam declinaverunt. *Is.* LVI, 10 et 11.

(5) I Petr. II, 11.

(6) Hebr. XIII, 14.

CHAPITRE X.

CONCLUSION.

Nous avons montré, aussi clairement qu'il nous a été possible, les vrais rapports de la religion avec l'ordre politique et civil; nous avons établi les principes sur lesquels repose leur union, et combattu les erreurs opposées qui égarent dangereusement certains esprits, et qui règnent plus dangereusement encore dans les lois : il ne nous reste qu'à résumer les principales considérations que renferme cet écrit, pour en tirer ensuite les dernières conséquences.

Il n'existe et ne peut exister d'union véritable qu'entre les esprits : donc la société, et toutes les lois essentielles de la société, sont de l'ordre spirituel ou religieux, et la perfection de la société dépend de la perfection de l'ordre spirituel ou religieux.

Il suit de là qu'avant Jésus-Christ, la société politique, imparfaite et à peine naissante, ne pouvait se développer ou se perfectionner, parce que la société religieuse, ou la religion vraie et universelle, n'était ni développée ni constituée publiquement. Concentrées dans la famille, les croyances s'y perpétuaient ainsi que le vrai culte par la tradition paternelle; car il n'existait point, excepté chez les juifs,

d'autre enseignement, et le sacerdoce primitif n'était qu'une fonction de la paternité. On ne vit se former, parmi les nations, des colléges de prêtres, qu'après l'introduction de l'idolâtrie. Le principe de la vie sociale étant fixé dans la famille par la première institution du genre humain, il en résultait que la famille soutenait seule l'ordre politique, qui, ne s'appuyant que sur elle, ne pouvait s'élever à un état plus parfait que la constitution domestique, et il en résultait encore que les lois qui règlent le pouvoir, et qui sont le fondement de son droit, n'avaient d'autre interprète que la famille ou le peuple, ni d'autre garantie que sa force : et c'est la véritable cause du peu de stabilité des gouvernements anciens. Nul juge, nul conciliateur entre le pouvoir et les sujets : se touchant par tous les points, avec des intérêts divers, il y avait entre eux une guerre continuelle. Pour n'être pas renversée, la puissance devenait oppressive; l'oppression hâtait la révolte, qui ramenait bientôt une oppression plus dure. La société flottait sans cesse entre la tyrannie d'un seul et la tyrannie de tous, entre le despotisme et l'anarchie; et ces deux fléaux s'aggravaient à mesure que le principe religieux s'affaiblissait dans la famille.

L'immense révolution que le christianisme effectua sous ce rapport dans le monde, et qui sauva le monde, ne tint qu'à une chose, d'abord presque inaperçue, comme il arrive toujours lorsque c'est Dieu qui agit, et non pas l'homme. Jésus-Christ ne changea ni la religion, ni les droits, ni les devoirs; mais, en développant la loi primitive, en l'accomplissant, il éleva la société religieuse à l'état public, il la constitua extérieurement par l'institution d'une merveilleuse police, qui, de toutes les familles ne fait qu'une seule famille, gouvernée, dans l'ordre du salut, par l'autorité d'un ministère spirituel, gouverné lui-même par un chef unique.

Dès-lors l'interprétation et la défense de la loi divine, qui est aussi la loi politique fondamentale, n'appartinrent plus au peuple, mais au ministère spirituel et à son chef, à qui Dieu même en a confié le dépôt. Le pouvoir fut protégé contre les sujets, et les sujets contre le pouvoir, par le *Souverain* de la société religieuse universelle, *défenseur suprême de la justice*. Les peuples purent obéir avec sécurité, les rois régner sans crainte. Il y avait désormais un juge entre eux, et le droit avait détrôné la force.

Ce fut ainsi que se forma peu à peu la chrétienté. Mais il vint un temps où les rois refusèrent de reconnaître ce juge; et, par une funeste contradiction, ils voulurent que la loi divine demeurât toujours la règle des actions privées et le fondement du devoir d'obéir, en cessant d'être la règle des actions publiques et le fondement du droit de commander. C'était renverser la base de la société chrétienne et de toute société; c'était, en déclarant que la souveraineté n'est liée par aucune obligation envers Dieu ni envers les hommes, constituer un despotisme monstrueux, et préparer une anarchie plus monstrueuse encore.

Tout ce que nous avons vu, et tout ce que nous voyons, n'est en effet que la conséquence de ce système athée, qui, si rien n'eu arrête le développement, anéantira la société humaine et le genre humain même. Destructif par sa nature, il divise à l'infini, et rompt tous les liens qui unissent les hommes. A quelque degré qu'on y entre, on ne peut dire : Je n'irai pas plus loin, toujours il entraîne audelà.

Et premièrement, en combattant le pouvoir spirituel dans l'exercice d'une de ses fonctions les plus importantes, on a été contraint d'attaquer son droit même; et ce droit étant indivisible, on n'a pu l'attaquer sur un point sans l'attaquer sur tous les points, sans le nier complètement. De là le schisme fatal qui sépara, au seizième siècle, une partie de l'Europe de l'Église catholique et du christianisme, et qui, après avoir ruiné toutes les croyances, ébranlé tous les devoirs, va se perdant sous nos yeux dans le scepticisme universel. On commença par protester contre le Pape, on finit par protester contre Dieu. Si quelques esprits inconséquens s'agitent encore entre ces deux termes, en s'approchant chaque jour du dernier, c'est que, faibles et craintifs, ils ne suivent pas le principe qu'ils ont choisi pour guide, ils sont traînés par lui.

En France même, on a vu que, pour affranchir l'autorité temporelle de toute dépendance du pouvoir spirituel, les parlemens

furent obligés d'attaquer celui-ci dans son essence : et les maximes proclamées en 1682 pour consacrer la doctrine des parlemens, en établissant, d'une part, l'athéisme politique, qui est devenu la base des lois, renversent, d'une autre part, la constitution de l'Église et l'Église elle-même, et conduisent immédiatement à toutes les conséquences du protestantisme. Cette vérité reconnue des sectaires et désormais évidente pour le bon sens, ne saurait être trop méditée. L'indifférence à cet égard, de quelque motif qu'elle se couvre, n'est que l'indifférence au schisme. On affecte de concilier ce qu'on sait être inconciliable, et ce vain travail, où la raison se perd et la conscience encore plus, on l'appelle sagesse : *Dicentes se esse sapientes, stulti facti sunt* (1).

Secondement, le même système, considéré dans l'ordre politique, a eu pour effet de rallumer la guerre entre le pouvoir et les sujets, de rendre ceux-ci juges de toutes les questions qui naissent entre eux et la souveraineté, d'anéantir successivement, par suite de cette guerre, la hiérarchie sociale, de préparer la chute du trône, et de conduire la France, à travers le sang, sous l'épée d'un despote.

A ce despote a succédé une démocratie voilée par des mots, comme la déclaration de 1682 voile par des mots l'aristocratie souveraine qu'elle établit de fait dans l'Église, et qui ne serait qu'un court passage à l'anarchie la plus absolue. Déjà cette anarchie existe dans l'état; elle existe dans les esprits remués en tous sens par des opinions turbulentes; elle existe dans le principe des lois qui ne se rattachent à aucunes croyances, dans l'administration dirigée presque uniquement par des volontés arbitraires, dans les mœurs générales qui n'ont de règle que l'intérêt. Écoutez ce qui se dit, lisez ce qui s'imprime, et cherchez au milieu de cette effroyable confusion, une vérité admise, une idée commune et invariablement adoptée par d'autres raisons, que la raison qui l'a conçue. Le monde intellectuel et moral est livré à une race de sophistes plus dépravés que ceux de la Grèce, toujours prêts à se vendre à ceux qui les paient, faisant aujourd'hui de la religion, demain de l'athéisme, se jouant des autres et d'eux-mêmes avec une impudence qu'ils avouent et dont ils sont fiers, ennemis du vrai et du bien, plus par instinct que par persuasion, tour à tour bas, hautains, dédaigneux, flatteurs, affectant la science et ne sachant rien, prodigues de sarcasmes et de mensonges, hardis contre le bon sens, doués enfin de tout ce qu'il faut pour porter le désordre dans les sentimens et dans les pensées de la multitude. Semblables à ces barbares qui errent parmi les débris des antiques cités, jadis la gloire de l'Orient, et qui bâtent le ravage des siècles, ils parcourent les ruines de la société chrétienne, abattant ce qui reste encore debout.

Cependant le peuple, de plus en plus séparé du passé, se corrompt dans le présent, où il ne voit que ce qu'on lui montre, des appétits à satisfaire. Au-dessus du peuple, les uns contemplent, à travers les nuages brillants de leur imagination, je ne sais quel avenir qui fuit toujours; d'autres, moins prompts à espérer, déclarent, au contraire, que le temps les inquiète, et que, si l'on est sage, on se concertera pour le fixer. En attendant il suit son cours, et emporte pêle-mêle les croyances, les mœurs, les opinions, les lois.

Nul lien véritable entre les états, divisés par la vieille politique des intérêts, qui se complique de mille intérêts nouveaux; et, dans chaque état, un esprit d'indépendance qui, plus ou moins développé, plus ou moins favorisé par les événemens, éclate en révolutions, ou mine sourdement les bases de l'ordre. Partout, ou presque partout, les peuples se détachent de leurs chefs. Las d'obéir, parce qu'on leur a dit que l'obéissance était l'esclavage, ils se croient opprimés tant qu'ils ne commandent pas. Une génération s'élève imbue des doctrines d'anarchie, ardente de désirs et de passions, et résolue à se faire un monde selon ses pensées. Tel est le spectacle qu'offre l'Europe. Et qu'oppose-t-on à ce mouvement terrible? des soldats. Il faut des armées pour garder les trônes, pour les défendre contre le peuple; mais qui les défendra contre les armées? On peut aussi, nous le savons, graver sur le sabre le mot d'ordre de la rébellion.

Que prévoir donc, qu'attendre, à quels

(1) Rom. I, 22.

destins sommes-nous réservés? N'y a-t-il nul moyen de remédier aux maux présens, d'échapper aux calamités futures? Toute sagesse serait-elle vaine, tout effort impuissant? Ne reste-t-il qu'à se voiler la tête?

Écartons d'abord les soupçons bas et les accusations familières aux hommes qui ne conçoivent aucune opinion, aucun sentiment désintéressé. Si l'ordre doit revivre, ce ne sera pas de nos jours. Donc ceux qui demandent l'ordre, ne le demandent pas pour eux; ils ne jouiront point de ses bienfaits; aucune vue personnelle ne peut dès-lors être leur motif; ils n'ont rien à espérer, rien à recueillir que l'injure, la calomnie et la persécution. On ne change point en quelques années l'esprit des peuples, c'est l'œuvre du temps; et jusqu'à ce que cet esprit ait changé, il est impossible que la société chrétienne renaisse. Elle est le fruit, non de la violence, mais de la conviction; sa base est la foi, et non pas l'épée. Elle existe quand on y croit, elle cesse d'être quand on cesse d'y croire, et jamais les lois ne la recréeront qu'en aidant à la rétablir dans la pensée et dans la conscience.

C'est la tâche des gouvernemens; l'avenir des nations et leur propre avenir dépend d'eux, du moins en partie. Qu'ils y réfléchissent sérieusement: il s'agit de la vie. Qu'ont-ils fait jusqu'à présent que conspirer contre eux-mêmes? Le salut n'est pas où ils l'ont cherché. Qu'ils le comprennent enfin, il n'existe aujourd'hui dans la société que deux forces: une force de conservation dont le christianisme est le principe, et dont l'Église est le centre; une force de destruction qui pénètre tout pour tout dissoudre, les doctrines, les institutions, le pouvoir même.

La plupart des gouvernemens se sont placés entre ces deux forces, pour les combattre toutes deux. Ils combattent l'Église parce qu'ils tiennent obstinément à un système d'indépendance absolue, qui, en abolissant la notion du droit, ébranle partout la souveraineté dans ses fondemens. Ils se défendent comme ils peuvent, avec la police et des baionnettes, contre la force révolutionnaire, qui tourne contre eux leurs propres maximes.

S'ils ne sortent pas, et bien vite, de cette position, leur ruine est certaine: car il est évident qu'aucun pouvoir ne saurait subsister qu'en s'appuyant sur les forces de la société. On ne règne pas long-temps lorsqu'on ne veut régner que par soi; jamais l'homme ne subit volontairement le joug de l'homme. Il faut que la puissance descende de plus haut, de celui qui a dit: *Per me reges regnant*. On peut donc le prédire avec assurance, si les gouvernemens ne s'unissent pas étroitement à l'Église, il ne restera pas en Europe un seul trône debout: quand viendra *le souffle des tempêtes* (1) dont parle l'esprit de Dieu, ils seront emportés *comme la paille sèche et comme la poussière* (2). La révolution annonce ouvertement leur chute, et à cet égard elle ne se trompe point; ses prévoyances sont justes.

Mais en quoi elle se trompe stupidement, c'est de penser qu'elle établira d'autres gouvernemens à la place de ceux qu'elle aura renversés, et qu'avec des doctrines toutes destructives elle créera quelque chose de stable, un ordre social nouveau. Son unique création sera l'anarchie, et le fruit de ses œuvres des pleurs et du sang.

Que si les gouvernemens aveuglés sans retour persistent à se perdre, s'ils ont résolu de mourir, l'Église gémira sans doute, mais elle n'hésitera pas sur le parti qu'elle doit prendre: se retirer du mouvement de la société humaine, resserrer les liens de son unité, maintenir dans son sein, par un libre et courageux exercice de son autorité divine, et l'ordre et la vie, ne rien craindre des hommes, n'en rien espérer, attendre en patience et en paix ce que Dieu décidera du monde.

S'il est dans ses desseins qu'il renaisse, alors voici ce qui arrivera. Après d'affreux désordres, des bouleversemens prodigieux, des maux tels que la terre n'en a point connus encore, les peuples épuisés de souffrance, regarderont le Ciel. Ils lui demanderont de les sauver; et avec les débris épars de la

(1) Spiritus procellarum, pars calicis eorum. *Ps.* X, 7.

(2) Tanquam pulvis, quem projicit ventus à facie terræ. *Ibid.* I, 4.

vieille société, l'Église en formera une nouvelle, semblable à la première en tout ce qui est de l'ordre fondamental, mais différente par ce qui varie selon les temps, et telle qu'elle résultera des élémens qui devront entrer dans sa composition.

Si au contraire ceci est la fin, et que le monde soit condamné, au lieu de rassembler ces débris, ces ossemens des peuples, et de les ranimer, l'Église passera dessus et s'élèvera au séjour qui lui est promis, en chantant l'hymne de l'éternité.

FIN.

PRÉFACE.

Que la France et l'Europe s'acheminent vers des révolutions nouvelles, c'est maintenant ce que chacun voit. Les plus intrépides espérances, nourries long-temps par l'intérêt ou par l'imbécillité, cèdent à l'évidence des faits, sur lesquels il n'est plus possible à qui que ce soit de se faire illusion. Rien ne saurait demeurer tel qu'il est; tout chancelle, tout penche : *conturbatæ sunt gentes, et inclinata sunt regna* (1). La persécution religieuse à laquelle le Pouvoir s'est laissé entraîner, et qui dépassera de beaucoup le point où il se flatte de l'arrêter peut-être, donne à ses ennemis la mesure de sa faiblesse, et annonce sa ruine; car toute faction qui a pu dominer le Pouvoir, le renversera tôt ou tard, et commander c'est déjà régner : le reste n'est qu'une simple forme. Dans cette position, il est naturel qu'on porte ses regards sur l'avenir, et qu'on cherche, en méditant les lois essentielles de la société, les chances de salut qu'il peut encore offrir, lorsque le désordre aura parcouru les périodes successifs de sa durée nécessaire. Nul autre moyen, d'ailleurs, de se reconnaître, au milieu de l'effroyable confusion des doctrines qui se croisent en mille sens divers, et des événemens qui se précipitent. Il a donc fallu, pour juger des unes et des autres, les comparer avec la seule théorie sociale qui nous paraisse vraie et même concevable. Mais comme nous n'avons pu, dans un écrit de la nature de celui-ci, la développer complètement, ni l'environner de ses preuves, qui ne sont, en grande partie, que la tradition générale du genre humain et la tradition particulière de l'Église chrétienne, il se pourrait que quelques esprits ne la saisissent pas d'abord parfaitement; et c'est pourquoi nous prions qu'on ne se hâte pas de se prévenir contre elle, à raison de ce qu'elle renferme d'opposé à certaines idées modernes, auxquelles l'expérience n'a pas dû attacher beaucoup ceux qui tiennent à la stabilité des États et au bonheur des peuples. Nous espérons au moins qu'en nous lisant on sentira que nos désirs n'ont point d'autre objet; et, sous ce rapport, nous présentons cet ouvrage avec confiance à quiconque, dégagé des petitesses de l'esprit de parti, a une âme capable de comprendre les pures inspirations de la foi et le zèle désintéressé. Que les autres nous jugent comme ils voudront, qu'ils nous réfutent par l'injure ou par la violence, leur dernière et souvent leur unique raison, peu nous importe. Lorsqu'en des temps semblables à ceux-ci, un homme isolé, sans appui, se décide à dire la vérité à toutes les forces qui abusent d'elles-mêmes, on doit croire qu'il sait à quoi il s'expose, et qu'il est préparé à tout.

Nous demandons pour l'Église catholique la liberté promise par la charte à toutes les religions, la liberté dont jouissent les protestans, les juifs, dont jouiraient les sectateurs de Mahomet et de Bouddha, s'il en existait en France. Ce n'est pas, je pense, trop demander, et vingt-cinq millions de catholiques ont bien le droit aussi de se compter pour quelque chose, le droit de ne pas trouver bon que l'on fasse d'eux un peuple de serfs, des espèces d'ilotes ou de parias. On s'est trop habitué à ne voir en eux qu'une masse inerte, née pour subir le joug qu'on voudra lui imposer. Le repos de l'avenir exige qu'on se détrompe à cet égard. Que le libéralisme s'en souvienne.

Nous demandons la liberté de conscience, la liberté de la presse, la liberté de l'éducation : et c'est là ce que demandent comme nous les catholiques belges, opprimés par un

(1) Ps. XLV, 7.

gouvernement persécuteur. Ils ont senti que, menacés d'une église nationale, ils ne pouvaient éviter le schisme qu'en opposant à l'odieuse et lâche tyrannie du Pouvoir, les droits imprescriptibles des nations chrétiennes, et en les défendant avec cette énergie qui triomphe tôt ou tard, parce qu'à la longue il n'est point de puissance qui prévale contre ce qui est juste et vrai. Il ne s'agit point ici de querelles politiques, de systèmes d'administration, il s'agit de ce qu'on ne peut sans crime ravir à nul homme quel qu'il soit, et il est temps enfin que les catholiques sachent si l'on entend les mettre hors de la loi commune, et les réduire à un esclavage tel qu'il n'en exista jamais d'égal dans le monde. Que l'on s'explique là-dessus, car alors la question changerait. Jusque-là il est permis de discuter toutes celles qui se lient à de si grands intérêts : il est permis de réclamer ce qu'on ne saurait refuser à personne sans violer les principes même sur lesquels repose l'État, et les garanties les plus solennelles.

Cet écrit était achevé, lorsque nous avons acquis la certitude que la lettre de Rome, dont le ministère a voulu se servir pour diviser l'Épiscopat, loin de contenir aucune approbation des Ordonnances, louait au contraire les réclamations et la fermeté des Évêques, et ne parlait de *la piété du Roi*, que comme d'un motif d'espérer qu'il en modifierait l'exécution · et cette espérance eût été, certes, une entière et douce certitude, si le Roi avait été maître de suivre en cela les religieuses inspirations de sa conscience et de son cœur. Les ministres répondront seuls de la violence qu'ils ont faite à ses sentimens connus, ainsi que de l'indigne fourberie par laquelle ils ont essayé de tromper les catholiques français et leurs premiers Pasteurs.

Au reste, on ne saurait trop admirer la noble constance qu'ont déployée presque tous ceux-ci. Fermes dans leur résistance aux dispositions anti-chrétiennes qu'ils avaient signalées dans les Ordonnances, il a fallu plus que du courage à M. Feutrier pour oser supposer leur adhésion, malgré les déclarations les plus formelles soutenues jusqu'à la fin. L'histoire, en dévoilant les impostures sans nombre accumulées par ce Prélat dans ses correspondances et dans le Journal officiel, dira ce qu'une sorte de pudeur nous empêche de dire avant elle.

Tandis qu'il s'efforce de surprendre la bonne foi des évêques et d'abuser la France sur leur pensée réelle, M. de Vatimesnil poursuit la persécution avec une ardeur qui lui a justement mérité les éloges et la confiance de la faction révolutionnaire. Déjà nombre d'écoles ont été détruites, beaucoup d'autres sont menacées de l'être prochainement; et comme si le meurtre légal de tant d'établissemens où la jeunesse trouvait un asile contre l'impiété et les mauvaises mœurs, ne suffisait pas à cet exécuteur des hautes-œuvres du libéralisme, il organise encore un vaste système d'espionnage et de délation, pour atteindre jusqu'aux curés qui, recueillant au fond des campagnes, dans la solitude de leurs presbytères, une partie des débris de ces grandes destructions, oseraient en secret parler de Dieu à quelques pauvres enfants, les instruire de sa loi, et les préparer à l'annoncer au monde. Grâce aux soins du ministre, des départemens presque entiers ne tarderont pas d'être privés complètement de tout moyen d'éducation, et on reverra les jours de Julien l'Apostat, premier inventeur de ce genre d'attaque contre l'Église et le christianisme. La Religion en est réduite à regretter les temps du Directoire et de l'Empire; et nous ne sommes encore qu'au commencement, et bientôt les catholiques seront soumis à de nouvelles et de plus dures épreuves. Puisse leur union les abréger! Puisse le sentiment de leurs droits ouvertement violés, éveiller dans leurs cœurs l'inébranlable résolution de les défendre! Puissent-ils, toujours soumis au Pouvoir véritable, prendre avec eux-mêmes l'engagement sacré de ne jamais courber la tête sous la tyrannie des factions, et de mourir plutôt que de renoncer à la liberté sainte que le Christ leur a acquise de son sang! Tels sont les vœux que nous formons, et ce sont des vœux d'ordre et de paix, car il n'y a de paix et d'ordre que sous le règne, égal pour tous, de la justice et du droit

DES PROGRÈS

DE

LA RÉVOLUTION

ET

DE LA GUERRE CONTRE L'ÉGLISE.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'ÉPOQUE ACTUELLE.

Si l'on veut se faire une juste idée de notre position présente . il faut d'abord comprendre que nul gouvernement, nulle police, nul ordre ne serait possible, si les hommes n'étaient unis antérieurement par des liens qui les constituent déjà en état de société, c'est-à-dire, par des croyances communes conçues sous la notion de devoir : et cette société toute spirituelle est au fond la seule vraie, puisque nulle autre ne peut sans elle s'établir ni subsister. Les lois humaines règlent uniquement les rapports extérieurs : là s'arrête leur action ; elles ne sauraient atteindre la pensée ni la volonté, qui demeurent, sous leur empire, dans une indépendance absolue. Or quiconque a le droit de penser ce qu'il veut, a le droit d'agir comme il veut, et dès lors tout principe d'obligation morale étant détruit, le pouvoir n'est plus que la force, et l'obéissance que la servitude.

Quand donc l'autorité des traditions divines qui forment le lien des esprits, s'affaiblit chez un peuple, ou quand la société spirituelle se dissout, le corps politique périt en même temps. Je ne sais quelle défaillance interne se manifeste de toutes parts. Les institutions restent, mais sans vigueur, sans vie. Chacun s'isole et ne songe qu'à soi, à ses passions, à ses intérêts. Du sein du doute et de l'indifférence, s'élèvent de vagues opinions, semblables aux nuées stériles qui flottent dans un ciel d'hiver. Peu à peu la nuit se fait, tout s'engourdit, tout meurt.

Tel était l'état du monde, lorsque Jésus-Christ parut. Il sauva le genre humain, en ranimant la foi, c'est-à-dire en ramenant l'homme à sa vésitable nature ; car *l'homme*, dit Pascal, *croit naturellement ;* et c'est pour cela qu'il est naturellement sociable.

Dès que la parole du Christ eut soumis deux disciples à sa doctrine, une société nouvelle fut fondée ; société spirituelle d'où sortit ensuite sous des formes diverses de gouvernement, une société politique créée par l'Église, dont elle relevait, et qui embrassait comme elle dans son unité tous les peuples adorateurs du Messie.

Il n'est pas de notre sujet de retracer l'histoire de cette magnifique institution, ni d'exposer les principes à la fois si élevés et si simples sur lesquels elle reposait. Peut-être l'essaierons-nous ailleurs ; ici nous ne voulons

que faire remarquer la double influence exercée par le christianisme sur les individus et sur les états.

Et d'abord, en établissant au-dessus de la raison de chaque homme une raison plus haute, la raison de Dieu même, perpétuellement manifestée dans l'enseignement de l'Église, il les assujettit tous sans exception à une loi immuable de croyances, dont l'un des effets est de produire entre eux l'union la plus intime qu'il soit possible de se représenter : car ils ont, et savent qu'ils ont dans l'esprit les mêmes pensées, dans le cœur le même amour, dans la conscience les mêmes devoirs; unité merveilleuse, hors de laquelle on ne peut concevoir de véritables liens entre les hommes, et qui est la société même.

Ce fondement posé, le christianisme qui règle l'usage des facultés humaines et ne les enchaîne pas, laisse à chacune sa libre expansion. Par ses dogmes qui contiennent toute vérité, par ses préceptes et ses conseils qui renferment toute vertu, il tend incessamment à développer l'intelligence et le sentiment de la perfection morale. C'est ainsi qu'il agit sans interruption sur les mœurs, les sciences, les lettres, la philosophie, les lois; et ce développement qui ne s'arrête jamais, forme le vrai progrès des lumières, exclusivement propre aux nations chrétiennes. Tout peuple qui cesse d'être chrétien, retombe à l'instant dans la barbarie, et on en retrouve des traces profondément marquées partout où ne règne plus le véritable christianisme, le christianisme complet.

Son influence sur l'ordre politique et les gouvernemens ne fut pas moins, sous d'autres rapports, favorable à l'humanité. Il montra dans le souverain *le ministre de Dieu* (1), le représentant du Christ, mais en l'avertissant que son droit, fondé sur la Loi divine qui l'obligeait comme ses sujets, expirait aussitôt qu'il se révoltait contre le Chef suprême de qui dérivait son pouvoir. Les mêmes préceptes réglaient les rapports des particuliers entre eux, et des particuliers avec l'État. Il n'existait point deux morales, l'une publique, l'autre privée; et quand la force abusait d'elle-même, l'Église intervenait pour protéger le faible, et le garantir de l'oppression. Ce n'était point à l'homme qu'on obéissait, mais à Jésus-Christ. Simple exécuteur de ses commandemens, le souverain régnait en son nom; sacré comme lui, aussi long-temps qu'il usait de la puissance pour maintenir l'ordre établi par le Sauveur-Roi; sans autorité dès qu'il le violait. Ainsi la justice et la liberté constituaient le fondement de la société chrétienne. La soumission du peuple au Prince avait pour condition la soumission du Prince à Dieu et à sa loi, charte éternelle des droits et des devoirs, contre laquelle venait se briser toute volonté arbitraire et désordonnée.

Malgré la résistance opiniâtre et violente des souverainetés temporelles, cette grande action du christianisme sur les gouvernements alla croissant durant plusieurs siècles. De funestes circonstances en arrêtèrent plus tard, pour le malheur des peuples et de leurs chefs, le salutaire développement. Peu à peu les rois s'affranchirent de cette haute juridiction qui coordonnait l'ordre politique à l'ordre spirituel. Ils voulurent régner par eux-mêmes, en vertu d'un droit dont le Christ n'était pas la source. Dès lors il y eut deux sociétés mutuellement indépendantes, l'une civile et l'autre religieuse. Celle-ci fondée sur les devoirs, celle-là sur les intérêts; la première régie par le droit, la seconde opprimée par la force. Louis XIV proclama solennellement cette séparation, et fit ainsi du despotisme la loi fondamentale de l'État. Il ramena, sous ce rapport, la société, détruite dans sa base, au point où le christianisme l'avait trouvée, et en préparant son entière dissolution dont nous sommes témoins, il légua aux princes des échafauds, à l'Europe d'indicibles calamités, et remit en question l'existence du genre humain.

En effet, le genre humain ne saurait subsister dans un état contre nature : il a les lois de sa vie qui ne peuvent être violées impunément. Or la Révolution, ou la théorie philosophique moderne, les renverse toutes, en renversant le christianisme; et c'est là le caractère distinctif de l'époque actuelle. Ses doctrines purement négatives, se réduisent à l'abolition absolue de tout lien social.

(1) Rom., XIII, 4.

Et d'abord elles détruisent la société spirituelle, qui consiste, comme on l'a vu, dans l'union des esprits par des croyances communes; union qui ne peut s'établir et se conserver à moins que tous ne reconnaissent une autorité supérieure à la raison de chacun, une autorité divine ayant le droit de commander la foi.

Au lieu de cela, l'on pose dogmatiquement pour base du nouvel état social qu'on veut substituer à l'état social chrétien, l'indépendance universelle de chaque raison, le droit qu'a chaque homme de se faire seul *sa religion et sa morale* (1), c'est-à-dire qu'on nie tous les devoirs en niant l'existence d'une morale et d'une religion obligatoires. Effectivement, selon la même doctrine, *rien n'étant absolument vrai et absolument faux* (2), rien n'est absolument juste et absolument injuste, et le penchant, l'attrait, l'intérêt devient l'unique règle des actions, comme il l'est aussi des croyances, puisque la vérité n'est qu'une chimère, et qu'il serait d'ailleurs absurde de se conduire d'après les aperçus d'une raison qui se trompe toutes les fois qu'elle affirme quelque chose absolument. Le monde sera donc livré à des opinions sans nombre et perpétuellement variables. Il y aura autant de morales que de passions diverses, autant de religions que de têtes, et l'on en convient nettement. « Notre siècle doute, et dans le doute, sa » religion c'est la liberté, parce que c'est le » seul dogme qui permette à chacun de suivre » ce qui lui plaît aujourd'hui, de le rejeter » demain. Le caractère de ce siècle est de ne » pas avoir une religion, mais d'en avoir » mille, mais d'en avoir presque autant qu'il » y a de familles dans chaque nation (3). »

Qu'est-ce que cela, sinon l'anéantissement de toute société spirituelle, et l'anarchie la plus profonde qui se puisse même imaginer? En voulez-vous l'aveu formel? Écoutez :

« On veut en vain se le dissimuler, la Ré» volution, et après elle la Charte qui n'en est » souvent que la traduction légale, ont com» plètement changé le principe fondamental » de la société. Jusque-là toute croyance était » réglée par le sacerdoce; c'est lui qui faisait » la vérité ou l'erreur (4); la loi morale même » venait de lui, et il l'imposait telle qu'il la » concevait à la loi politique. En vain les dis» sidents de tous les âges avaient tenté l'af» franchissement; il a fallu la philosophie du » dix-huitième siècle, ses longs et patients » combats, et enfin la terrible ruine qui les a » suivis. La vérité, telle que le catholicisme, » telle même que le christianisme l'avait pro» clamée, a cessé d'être la vérité universelle. » Travaillées de tous les doutes en présence » de mille religion diverses, de mille sys» tèmes contradictoires, cherchant sans tu» telle et sans prêtre la solution du grand » problème de Dieu, de la nature et de » l'homme, les intelligences se sont procla» mées souveraines chacune de leur côté. » Qu'il y ait heur ou malheur à cette éman» cipation audacieuse, qu'il y ait faiblesse ou » force *dans cette anarchie des esprits*, il » n'importe; *elle est aujourd'hui notre pre» mier désir, notre premier bien, notre vie :* » et voilà pourquoi la loi, cette expression » variable de la nécessité, a constaté et con» sacré l'anarchie. Par elle, *toute opinion*, ce » qui est bien plus général qu'un *culte*, toute » opinion a été déclarée libre et autorisée à se » proclamer. Ainsi sont tombés sous la juri» diction de chacun toutes les révélations, » tous les sacerdoces, tous les livres saints. » Si l'État a reconnu des mystères, des livres » et un culte, c'est pour ainsi dire un choix » privé qu'il a fait; il a parlé pour une collec» tion d'hommes qui aimaient et révéraient » ce culte, ces livres, ces mystères. Mais il ne » leur a point donné le caractère de la vérité » légale et obligatoire, il ne les a point sous-

---

(1) « Ces doctrines, *qui doivent présider à notre vie » morale, religieuse, politique, littéraire, c'est à » nous à les faire;* car nos pères ne nous en ont légué » que de stériles et d'usés.... Il nous faut donc en forger » de nouvelles. » Globe, no 32.

(2) *Ibid.*, no 56.

(3) Globe, no 137.

(4) On ne fait point la vérité, et le sacerdoce n'eut jamais cette absurde prétention. Le prêtre, comme le simple fidèle, croit ce qu'enseigne l'Église, dépositaire des révélations divines qu'elle conserve par la tradition. Sont-elles attaquées sur quelque point, elle dit : Voilà ce qu'on a cru toujours; et cela suffit pour convaincre d'erreur l'opinion nouvelle opposée au dogme primitif.

» traits à la discussion. Sous notre législation, » l'Évangile, comme la loi de Moïse, comme » les Védas, comme le Coran, est le domaine » de tous. Divine ou humaine, cette pensée » dès là qu'elle est écrite ou prêchée est notre » bien; j'en prends ce que je veux, j'en re- » tranche ce que je veux.... Telle est notre » liberté en religion (1). »

Vous l'avez entendu, *la vérité, telle que le catholicisme, telle même que le christianisme l'avait proclamée, a cessé d'être la vérité universelle;* ses croyances ne sont plus le lien des esprits; on rejette son autorité: mais en admet-on quelque autre? Nullement: *Les intelligences se sont proclamées souveraines chacune de leur côté. Ainsi sont tombés sous la juridiction de chacun toutes les révélations, tous les sacerdoces, tous les livres saints: l'Évangile, comme la loi de Moïse, comme les Védas, comme le Coran, est le domaine de tous. Cette pensée, dès là qu'elle est écrite ou prêchée, est mon bien; j'en prends ce que je veux, j'en retranche ce que je veux.* Rien d'obligatoire, rien de commun que la liberté de tout admettre et de tout nier, sans exception, ni limites. Oui, certes, o*n a complètement changé le principe fondamental de la société.* Et qu'est-il résulté de ce changement? *L'anarchie des esprits: elle est aujourd'hui notre premier désir, notre premier bien, notre vie.* Ainsi la société humaine, composée d'êtres intelligents, reposera sur l'anarchie des intelligences: la division la plus absolue sera le principe d'union, et le chaos le fondement de l'ordre. Voilà ce qu'on établit systématiquement; et l'on ne saurait trop louer ceux qui parlent avec cette franchise, qui exposent de bonne foi leurs doctrines tout entières, n'en dissimulant aucunes conséquences. Il y a dans cette sincérité, de l'honneur et même de la force, et nous ne connaissons pas de plus sûr moyen de hâter le progrès de la discussion, et le triomphe de la vérité.

Quelques personnes s'étonneront peut-être des maximes étranges qu'on vient de lire, et se persuaderont difficilement qu'elles puissent former une opinion générale et influente. Il est vrai cependant qu'elles expriment très exactement la pensée implicite de toute cette partie de la population qui a cessé d'être chrétienne, et qui n'a pu cesser de l'être, sans tomber nécessairement, de droit et de fait, dans l'anarchie que l'on représente comme le premier besoin du siècle. A peu d'exceptions près, elle est partout *constatée, consacrée par les lois;* et même elle n'est devenue de nos jours une théorie, qu'après avoir été longtemps la doctrine pratique des gouvernemens.

Enfin toute société spirituelle, c'est-à-dire, toute croyance commune, toute notion de devoir, tout lien moral et intellectuel, étant détruit, il s'agit de savoir comment l'on concevra la souveraineté, et sur quelle base on établira la société politique.

Le christianisme, en enseignant que *le pouvoir est de Dieu* (2) et qu'il a pour règle la Loi divine, explique le droit de commander, le devoir d'obéir, et place entre l'un et l'autre et au-dessus de tous deux la justice inflexible. Cette doctrine est claire, et le monde l'a conçue. Pendant une longue suite de siècles, il n'en a point connu d'autre. Voyons quelle est celle qu'on y substitue.

« Comme il s'est fait des dieux, l'homme » s'est fait des maîtres. Il a essayé de placer » la souveraineté sur la terre aussi bien que » la Divinité. Il a voulu que sur lui régnât un » pouvoir qui eût à son obéissance un droit » immuable et certain. Il n'a pas mieux réussi » à fixer, sans limite et sans retour, son » obéissance que sa foi. Il a investi de cette » souveraineté originelle et complète, tantôt » un homme, tantôt plusieurs; ici une famille, » là une caste, ailleurs le peuple entier. A » peine leur était-elle attribuée qu'il s'est vu » contraint de la leur contester, de la leur » retirer. Il voulait un maître constamment » et parfaitement légitime: nulle part et en » aucun temps il n'a pu le rencontrer. Cepen- » dant il n'a pas cessé de le chercher ou de » croire qu'enfin il l'avait trouvé.

» C'est l'histoire des sociétés humaines..... » En matière de gouvernement, on a vu le » droit divin des rois s'élever sur les ruines » du droit de conquête, la souveraineté du » peuple sur les ruines du droit divin des

(1) Globe du 21 novembre 1826.

(2) Rom., XIII, 1.

» rois..... Le souverain, seul légitime éternellement et par sa nature, c'est la raison, la vérité, la justice; ou pour parler un langage plus philosophique, c'est l'être immuable de qui la raison, la justice et la vérité sont les lois......

» Quand on a voulu fonder la souveraineté des rois, on a dit que les rois sont l'image de Dieu sur la terre; quand on a voulu fonder la souveraineté du peuple, on a dit que la voix du peuple est la voix de Dieu : donc Dieu seul est souverain.

» Dieu est souverain, parce qu'il est infaillible, parce que sa volonté, comme sa pensée, est la vérité, rien que la vérité, toute la vérité.

» Voici donc l'alternative où sont placés tous les souverains de la terre, quels que soient leur forme et leur nom. Il faut qu'ils se disent infaillibles, ou qu'ils cessent de se prétendre souverains.

» Autrement ils seraient contraints de dire que la souveraineté, j'entends la souveraineté de droit, peut appartenir à l'erreur, au mal, à une volonté qui ignore ou repousse la justice, la vérité, la raison. C'est ce que nul n'a encore osé.

» Comment donc ont-ils osé se prétendre souverains?...

» On a vu les gouvernemens, une fois en possession de la souveraineté de droit, interdire aux hommes tout examen, tout contrôle de leur conduite; et soutenir que ce pouvoir définitif, indispensable aux sociétés humaines, résidait dans leur volonté seule, sans que nul eût le droit d'en contester le mérite, ou d'en discuter les motifs.

» Qu'est-ce qu'une telle prétention sinon celle de l'infaillibilité?

» Les philosophes ont procédé comme les gouvernemens. A peine avaient-ils déposé quelque part la souveraineté de droit, qu'entraînés par une irrésistible pente, ils lui ont accordé l'infaillibilité, seule capable de la légitimer. *Le souverain*, dit Rousseau, *par cela seul qu'il est, est toujours tout ce qu'il doit être* (1). Etrange timidité de la pensée humaine, même aux jours de sa plus grande audace! Rousseau n'a pas osé porter le dernier coup à l'orgueil de l'homme, et dire que nul n'étant, ne pouvant être ici-bas tout ce qu'il doit être, nul n'a le droit de se dire souverain.

» Ainsi, soit qu'affirmant l'infaillibilité on en déduise la souveraineté, soit que, posant d'abord la souveraineté en principe, l'infaillibilité en découle à son tour, on est poussé, par l'une ou l'autre voie, à reconnaître, à sanctionner un pouvoir absolu. Et le résultat est également imposé, soit que des gouvernemens oppriment, ou que des philosophes raisonnent, soit qu'on prenne pour souverain le peuple ou César.

» La conséquence est odieuse, inadmissible en fait comme en droit; nul pouvoir absolu ne saurait être légitime. Donc le principe est menteur; donc il n'y a, sur la terre, point de souveraineté de droit, point de force pleinement et à jamais investie du droit de commander (2). »

Remarquons avant tout deux conséquences de ces principes :

Premièrement, que le christianisme complet, le christianisme catholique étant admis, il en résulte une société parfaite.

Secondement, que, dès qu'on rejette le christianisme catholique, toute société devient radicalement impossible.

Que faut-il, en effet, pour constituer une société parfaite?

1° Ne reconnaître *de souveraineté absolue et éternellement légitime qu'en Dieu, de qui la raison, la vérité et la justice sont les lois.*

2° Ne considérer le pouvoir humain, ou la souveraineté subalterne et dérivée, que comme le ministre de Dieu, et ne possédant dès lors qu'un droit conditionnel; légitime quand il gouverne suivant la raison, la vérité, la justice; sans autorité dès qu'il les viole. « Partout, en » effet, où le pouvoir trouve à s'exercer, il a » une règle légitime à suivre. Ces règles sont » les lois du souverain légitime (les lois de » Dieu); et c'est celui-là que poursuivent tous

(1) Contrat social, liv. I, chap. 5.

(2) Traité de *Philosophie politique*, par M. Guizot, livre *de la Souveraineté*. Globe du 25 novembre 1826.

» les vœux, tous les travaux du genre humain... A la vérité, à la justice, est réservée la souveraineté, et les hommes ont droit » de n'obéir qu'à la loi de Dieu (1). »

3° Admettre qu'il existe un moyen *infaillible* de connaître *la vérité et la justice*, c'est-à-dire *la règle légitime*, *la vraie loi*, la Loi divine d'après laquelle le pouvoir humain, le ministre de Dieu doit gouverner; sans quoi nul ne serait obligé à l'obéissance. » Si la souveraineté de droit ne peut appartenir qu'à » l'infaillibilité, à coup sûr elle lui appartient; » car si l'homme a droit de n'obéir qu'à la vérité, à la raison, en revanche il est absolument tenu de leur obéir (2). »

Or, toutes ces choses, nous les trouvons dans le christianisme catholique; elles forment le résumé exact et complet de sa doctrine sur la société. Il ne reconnaît de souverain *absolu et éternellement légitime* que Dieu, *Roi des rois et Seigneur des seigneurs*.

Il ne considère le pouvoir humain, ou la souveraineté subalterne et dérivée, que comme *le ministre de Dieu pour le bien;* obligé de gouverner selon sa loi, selon la vérité, la justice, et perdant tout droit de commander, dès qu'il les viole fondamentalement.

Il enseigne enfin qu'il existe, dans l'autorité de l'Église, un moyen *infaillible* de connaître toujours cette justice, cette vérité, règle légitime du pouvoir : ce qui lie étroitement, d'après, un mode de subordination nécessaire, l'ordre politique et l'ordre religieux, l'action humaine et la raison divine; de sorte que, par le principe de son institution, la souveraineté dévolue à l'être faillible n'est que la manifestation, l'exercice extérieur de la souveraineté de Dieu, et la société est une comme l'homme même.

Qu'on rejette, au contraire, le christianisme catholique, on est contraint de nier l'existence d'un moyen *infaillible* de connaître la Loi divine, la justice et la vérité éternellement immuables. Le pouvoir n'a plus de règle que sa pensée propre; et aussitôt il faut conclure *qu'il n'y a point*, *sur la terre*, *de souveraineté de droit*, ou, en d'autres termes, point de droit de commander, point de devoir d'obéir; maxime qui exclut radicalement la possibilité qu'il existe une société légitime quelconque.

Telle est la théorie philosophique du jour (3). Il est clair que Dieu y apparaît uniquement pour la forme, puisqu'en supposant qu'il ait parlé, on ne peut savoir ce qu'il a dit; aucune autorité infaillible ne peut apprendre aux hommes quelles sont les lois qu'il leur a prescrites, ce que c'est que la vérité, la justice, l'ordre enfin. Ainsi, en réalité, le Dieu souverain n'est que la raison souveraine, et c'est encore ce que l'on avoue formellement.

» La révolution de 1814 remit tout en question, les doctrines encore plus que les couronnes. Mais comme le droit divin se donnait pour l'emblème particulier du pouvoir » absolu, la souveraineté du peuple ne manqua pas d'être arborée comme l'étendard de » la liberté. Les courtisans de Bonaparte, les » fonctionnaires sans emploi, se rappelèrent » que leur ancien maître avait régné en vertu » des constitutions de l'empire, lesquelles » avaient été sanctionnées par le peuple. A » ceux-ci se joignirent quelques vieux républicains, quelques vieux philosophes encyclopédistes; et la France resta d'autant plus » fidèle au culte de la souveraineté du peuple, » qui se retrouvait au fond de tous les écrits » de l'opposition, que jadis elle l'avait invoquée avec succès contre une tyrannie dont » elle se croyait encore menacée.

» C'est alors qu'une nouvelle école philosophique osa s'élever contre les prétentions » d'une doctrine qui, depuis trois siècles, » servait de bannière aux opprimés. La nouvelle école démontra que le pouvoir absolu » ne change point de nature parce qu'il est » exercé par le peuple, ou au nom du peuple, » ou par une caste, ou par un maître, et au » nom de Dieu. Aux droits de l'homme invoqués jadis contre la cour, elle opposa les

(1) Traité de *Philosophie politique*, par M. Guizot; livre *de la Souveraineté*. Globe du 25 novembre 1826.

(2) *Ibid.*

(3) » Cette théorie de la souveraineté de la raison, que » les études historiques ont fait découvrir à M. Guizot, » un autre jeune professeur, M. Cousin, la déduisait alors » aussi de ses études métaphysiques et psychologiques; » et peu de temps après, M. Benjamin Constant l'établissait dans son commentaire sur Filangieri. » *Ibid.*

» droits de l'individu, si souvent sacrifiés par » la société. *La doctrine beaucoup plus profonde de l'individualisme devint la base de la nouvelle politique rationnelle.* L'individu » fut en quelque sorte créé élément vivant de » la cité, obéissant aux lois qu'elle lui impose, » mais n'en reconnaissant d'absolues que » celles qui sont justes; se soumettant à toutes » les souverainetés, mais n'acceptant comme » légitime que celle de la Raison (1). »

Tant que la puissance publique contient les résistances particulières, force est bien aux individus de se soumettre aux lois, aux souverainetés établies. Mais il s'agit de savoir s'il en est de légitimes on qui aient droit de commander l'obéissance. Or, selon la philosophie du siècle, point de souveraineté légitime que celle de la raison. Et comme, en même temps, cette philosophie ne reconnait de raison que la raison individuelle, donc aussi point de souveraineté que la souveraineté individuelle. Chacun est souverain de soi-même dans le sens absolu du mot. Sa raison voilà sa loi, sa vérité, sa justice. Prétendre lui imposer un devoir qu'il ne se soit pas auparavant imposé lui-même par sa pensée propre et sa volonté, c'est violer le plus sacré de ses droits, celui qui les comprend tous; c'est commettre le crime de lèse-majesté individuelle. Donc nulle législation, nul pouvoir possible; et la même doctrine qui produit l'anarchie des esprits, produit encore une irremédiable anarchie politique, et renverse jusque dans ses premiers fondemens la société humaine.

Cependant l'homme ne vit que dans la société. Si donc ces prodigieux principes, déjà si répandus, venaient à prédominer entièrement, que pourrait-on prévoir que des troubles, des désordres, des calamités sans fin et une dissolution universelle? L'état extérieur du monde n'est jamais que l'expression fidèle de l'état des intelligences. Point de chimère plus vaine que celle d'un ordre purement matériel. Les institutions, les lois, les gouvernemens tirent toute leur force d'un certain concours général des pensées et des volontés. Qu'est-ce que le pouvoir sans l'obéissance? Qu'est-ce que le droit sans le devoir? *L'individualisme* qui détruit l'idée même d'obéissance et de devoir, détruit donc le pouvoir, détruit donc le droit, et alors que reste-t-il qu'une effroyable confusion d'intérêts, de passions, d'opinions diverses? Telle est *la base de la nouvelle politique rationnelle*, et le terme inévitable où doit aboutir toute doctrine exclusive du christianisme. La souveraineté de chaque raison dans l'ordre spirituel une fois admise, la souveraineté de chaque homme dans l'ordre politique s'en déduit immédiatement, et de ces deux maximes inséparablement liées, il résulte que la domination, toujours dépourvue de droit, n'a d'autre fondement que la force; qu'il ne saurait y avoir sur la terre que des pouvoirs usurpés, des gouvernemens tyranniques par le seul fait de leur existence; qu'ainsi les corps peuvent être soumis, mais la raison, la conscience jamais; que nul commandement n'oblige; qu'au contraire, commander c'est opprimer, et que dès lors, sitôt qu'il en a la puissance, chacun est libre de rentrer dans son indépendance première, ou de reconquérir sur la force usurpatrice son inaliénable souveraineté. On nous dit que cette doctrine est celle du siècle, et cela est vrai en partie, comme il est vrai qu'entre elle et la doctrine du christianisme il n'existe aucun milieu. Il faut nécessairement se décider pour l'une ou pour l'autre, et l'avenir des peuples dépendra du choix auquel ils s'arrêteront. Les destinées de l'homme sont celles qu'il se fait : *Dieu l'a laissé dès le commencement dans la main de son conseil* (2), et quand viendra la fin, quand le dernier jour luira sur le monde, l'extinction totale de la société, la mort du genre humain ne sera point le châtiment d'une simple erreur de la raison, mais d'un crime de la volonté.

(1) Globe du 30 janvier 1828.

(2) Eccles., XV, 14.

CHAPITRE II.

DU LIBÉRALISME ET DU GALLICANISME.

Depuis que les gouvernemens se sont séparés du christianisme, en se séparant de l'Église, la société politique a été livrée à l'action de deux doctrines qui se combattent perpétuellement, sans qu'aucune d'elles ait pu obtenir un triomphe complet, parce qu'elles sont à divers égards également fausses, également opposées aux lois essentielles de l'ordre social. L'une est présentée comme l'égide des peuples contre la tyrannie des rois; l'autre comme la garantie des rois contre la rébellion des peuples. La première, connue sous le nom de doctrine libérale, a été exposée dans le chapitre précédent; la seconde, qu'on appelle doctrine royaliste, serait mieux nommée doctrine gallicane, ainsi qu'on le verra bientôt, lorsque nous en expliquerons la nature et les effets.

On ne doit pas croire cependant que les hommes dont se composent les différens partis entre lesquels se divise la société, aient tous une idée bien nette des théories qui caractérisent le parti même auquel ils appartiennent; ils sont au contraire, pour la plupart, incapables de s'en former presque aucune idée. Ce qui les attache à telle bannière, ce qui les pousse dans telle ou telle voie, c'est une sorte d'instinct, de sentiment vague, bien plus que des maximes spéculatives que la multitude comprend peu, et n'a nul besoin de comprendre; et ce sentiment qui repose d'ordinaire sur quelque principe de justice et de vérité, devient néanmoins une cause de désordre, parce qu'à l'insu de ceux qu'il anime, son action, soumise à l'influence d'un système erroné, en favorise le développement, porte ainsi le trouble dans l'État et avance sa ruine.

Cette distinction entre les partis et les doctrines des partis, mérite, sous plusieurs rapports, une sérieuse considération. Elle explique les contrastes qu'on remarque souvent entre les hommes et leurs œuvres, adoucit les haines, rapproche les esprits, ou au moins les dispose à se rapprocher, en montrant que le plus grand nombre va au-delà de ses vœux et de son opinion, et même s'éloigne entièrement du but qu'il se propose d'atteindre.

Parlons d'abord du libéralisme, et commençons par définir d'une manière précise le sens que nous attachons à ce mot.

Aux époques de révolution, il apparaît toujours une race d'êtres pervers, à qui le mal plaît, et qui l'aiment pour lui-même; ils ne respirent à l'aise que sur les ruines, et, quand la puissance leur est laissée, le crime sort de leur âme, comme la lave déborde du cratère. D'autres, occupés seulement de ce qui leur est personnel, et indifférens à tout le reste, fomentent le désordre pour y chercher des chances favorables à leurs intérêts. Vendus à quiconque les veut payer, aujourd'hui ils demanderont dans un club la tête des rois, et demain on les verra, à genoux aux pieds du plus vil tyran, adorer ses caprices, et légitimer ses forfaits.

Certes, nous ne confondons pas avec ces misérables, cette portion nombreuse de la société qui, en Europe et hors de l'Europe, combat obstinément pour ce qu'on appelle la cause libérale. Nous le disons sans détour, ce mouvement est trop général, trop constant, pour que l'erreur et les passions en soient l'unique principe. Dégagé de ses fausses théories et de leurs conséquences, le libéralisme est le sentiment qui partout où règne la religion du Christ, soulève une partie du peuple au nom de la liberté. Ce n'est autre chose que l'impuissance où toute nation chrétienne est de supporter un pouvoir purement humain, qui ne relève que de lui-même, et n'a de règle que

sa volonté. Jamais une pareille domination ne s'établira d'une manière durable sur eux que *la vérité*, que *Jésus-Christ a affranchis* (1).

Si les peuples catholiques sont aujourd'hui plus agités, s'ils se montrent plus que les autres impatiens du joug de l'homme, c'est que parmi eux le christianisme est plus vivant, et que son esprit pénètre la société entière : *Mens agitat molem*. Continuant de développer par sa force interne, comme nous l'avons dit, le sentiment de la perfection morale dans les individus, alors même que les gouvernemens s'étaient soustraits à son action (2), il a rendu impossible désormais un despotisme stable et tranquille ; *car où est l'esprit de Dieu, là est la liberté* (3).

La Loi évangélique ayant élevé l'intelligence sociale jusqu'aux plus hautes notions du droit, nulle puissance ne saurait obtenir une vraie soumission, si elle n'est fondée sur le droit, et ne gouverne selon le droit. Voilà pourquoi la raison philosphique, après avoir nié le droit chrétien, cherche de tous côtés un nouveau droit, pour en faire la base de la société nouvelle dont elle rêve l'établissement. Et il est remarquable que cette recherche n'occupe les esprits que dans les contrées catholiques. Les protestans, déchus du véritable christianisme, subissent partout bien plus aisément le pouvoir arbitraire, en déclamant par habitude contre le pouvoir absolu. Le Danemarck s'est placé de lui-même et par choix, sous une autorité despotique. La Prusse est régie militairement ; la religion et l'état y dépendent également du bon plaisir du Prince. Aucun peuple catholique ne supporterait ce que supporte le peuple anglais de la tyrannie industrielle, qui, pour assouvir sa cupidité, a réduit, ce n'est pas trop dire, à un esclavage réel une partie de la population (4). Dans *cette terre classique de la liberté*, cent mille personnes encombrent habituellement les prisons ; le reste, contenu par des lois de fer, vit ou meurt au gré des maîtres dont la classe qui ne possède rien dépend pour son travail et le prix de son travail. Seulement, entre elle et la misère poussée à ses dernières angoisses, la loi a mis la taxe des pauvres. Lorsqu'en face du luxe et de l'opulence, la faim les moissonne par milliers, comme dans la dernière crise commerciale, l'État leur jette d'une main, le morceau de pain légal, et de l'autre, leur montrant le sabre de la *yeomanry*, il leur dit : Que demandez-vous de plus ?

Considérez, en général, les pays séparés du catholicisme, l'Angleterre, la Russie, l'Allemagne protestante, vous ne trouverez nulle part une populace aussi abrutie, aussi dépourvue du sens moral, aussi étrangère aux idées intellectuelles, à tout ce qui élève l'âme et ennoblit l'existence humaine. Sortez de cette boue, montez ; que voyez-vous dans les classes plus hautes ? La passion de l'or, une ardente recherche des jouissances physiques, les soins, les pensées, les désirs tournés exclusivement vers le bien-être matériel. Il y a, au contraire, chez les catholiques, une certaine dignité de mœurs qui attache à ce sybarisme le mépris et le ridicule. L'homme parmi eux est d'autant plus grand, il inspire d'autant plus d'estime et de respect, qu'il sait mieux se passer de la richesse, et se rendre indépendant des choses extérieures. Souffrir sans peine les privations, s'en imposer même de volontaires, lutter contre le corps et le vaincre par la force de la volonté, voilà ce qui fait palpiter leur cœur d'une noble admiration. Leur vie propre, c'est la vie de l'âme. Aussi, pour l'ordinaire, sont-ils très-peu touchés de certains vices d'administration, qui n'intéressent que l'ordre matériel. Ils supporteront beaucoup en ce genre, bien plus peut-être que les protestans ; mais le désordre spirituel, mais l'oppression morale, jamais.

Deux choses constituent la liberté : la légitimité du pouvoir, et la conformité de son action avec la justice immuable ; et la liberté, dès-lors, est la loi première, la loi fonda-

(1) Cognoscetis veritatem, et veritas liberabit vos. Joan., VIII, 32. — Christus nos liberavit. Galat., IV, 31.

(2) Ces deux faits simultanés expliquent le double phénomène si remarquable des progrès du spiritualisme dans les peuples, et du matérialisme dans les gouvernemens. De là, guerre nécessaire entre les gouvernemens et les peuples : et comme *la vraie force est toute spirituelle*, il n'est pas difficile de prevoir qui triomphera.

(3) II Cor., III, 17.

(4) Voyez l'ouvrage du colonel Swan, de Boston, intitulé : *Courtes observations sur l'etat actuel des manufactures*, etc.

mentale, essentielle, de la société. Quand donc le libéralisme demande la liberté, il demande l'ordre, il demande ce que nul n'a le droit de refuser aux hommes, ce que Dieu lui-même leur commande de vouloir et d'aimer. Mais cette liberté que ses vœux appellent, ses doctrines la repoussent, et, quoi qu'il fasse, elles conduisent les peuples à une servitude inévitable.

En effet, nous avons dit que la liberté consistait d'abord dans la légitimité du pouvoir; et rien de plus évident. Or, le seul pouvoir légitime, de l'aveu du libéralisme, est celui de Dieu; et comme il nie fondamentalement la transmission du pouvoir divin, il nie par cela même la possibilité qu'il existe un pouvoir légitime parmi les hommes : d'où il suit qu'il y a servitude dès qu'il y a société.

Et comment trouver ailleurs qu'en Dieu la raison du devoir, le principe d'obligation qui soumet des volontés jusqu'alors indépendantes, à une autre volonté égale? Quel droit l'homme possède-t-il naturellement sur l'homme? Et n'est-ce pas l'impuissance d'établir ce droit qui contraint la philosophie du siècle à déclarer que chacun est souverain de soi-même? Ainsi donc point de société, si la force ne brise le droit, si l'homme, en tant qu'homme, n'impose violemment sa volonté pour loi aux autres hommes; c'est-à-dire encore, point de société, si la servitude n'en est la base essentielle et immuable.

Sous ce premier rapport, le libéralisme s'éloigne donc de son but, et trompe manifestement le juste désir de liberté qui émeut les nations chrétiennes. Ses doctrines restant ce qu'elles sont, il ne peut, sans se contredire, donner aux peuples qu'un de ces deux conseils : « Détruisez la société radicalement incompatible avec vos droits inaliénables » : ou, si l'anarchie et ses horreurs l'effraient plus que le despotisme : « Renoncez à des droits dont l'exercice vous serait mortel; courbez le front, et subissez le joug de quiconque étendra son épée sur vos têtes. »

Certes, ce n'est pas là le langage du christianisme. Il enseigne aux hommes qu'aucun autre homme n'a sur eux, par lui-même, d'empire légitime et naturel; qu'à Dieu seul appartient la vraie souveraineté. Mais comme il veut l'ordre, et que nul ordre ne serait possible sans un pouvoir qui le conserve, *il a préposé sur chaque nation un chef pour la conduire* (1). Ce chef *est son ministre pour le bien* (2), et il n'a de puissance que celle qu'il lui communique : car *c'est de lui que toute paternité*, tout pouvoir, *sur la terre et dans le Ciel, tire son nom.* (3), c'est-à-dire son droit, son autorité; et quand l'antiquité païenne prononçait cette sentence : *Le roi est l'image vivante de Dieu* (4), elle énonçait le même dogme proclamé en tous lieux par la tradition. Il y a donc pour les chrétiens des souverainetés *légitimes*, parce qu'elles dérivent de la souveraineté primitive et absolue, exclusivement propre à Dieu; en obéissant au pouvoir qui vient de lui, c'est à lui seul qu'ils obéissent (5), et ils peuvent et doivent dire, ce que disait, au second siècle, l'auteur de l'Apologétique : Je consens à reconnaître César, pourvu qu'il n'exige rien de contraire aux droits de celui dont il exerce l'autorité : « car » du reste je suis libre; je n'ai d'autre maître » que le Dieu tout-puissant, éternel, qui est » aussi le maître de César » (6).

Ainsi, tandis que le libéralisme est conduit par ses doctrines à la servitude, on à la destruction de la société, le christianisme en élevant l'homme jusqu'à la vraie source du pouvoir, établit, à la fois, sur une base inébranlable, la société et la liberté.

Cependant, pour qu'elle existe, il ne suffit pas que le pouvoir soit légitime : il faut encore que son action ait une règle immuable; il faut qu'il règne par la justice, et que la justice règne sur lui. Aussi a-t-on reconnu, dans

(1) Eccles., XVII, 14. Cela ne veut pas dire que Dieu désigne immédiatement le souverain, mais qu'il communique son autorité à quiconque possède légitimement le pouvoir. La manière légale d'y arriver, ainsi que sa forme, sont d'institution humaine, et varient selon les temps et les lieux.

(2) Rom., XIII, 4.

(3) Ephes., III, 5.

(4) Divers. sent. Inter Gnomic., p. 213.

(5) Cum bonâ voluntate servientes, sicut Domino, et non hominibus *Ephes.*, VI, 7.

(6) Tertul., Apolog., cap. XXXVII.

tous les âges, et chez tous les peuples, une *Loi céleste*, une *Loi divine*, fondement de toutes les autres lois (1), *qui établit la distinction du juste et de l'injuste; Loi véritable et souveraine, à laquelle il appartient d'ordonner et de défendre, et qui est la droite raison du Dieu suprême* (2), comme parle l'antiquité. On l'appelait *la Loi royale* (3), ou la Loi par excellence, *la Loi commune* (4), *la Loi du Ciel* (5), *la vérité, reine des mortels et des immortels* (6). Perpétuellement la même, elle oblige le genre humain tout entier, dont elle est le lien. Sans elle nuls devoirs, nulle justice, nul ordre. « Dieu, est-il dit dans les Vedas, ayant créé les quatre classes, n'avait » pas encore complété son ouvrage; mais, de » peur que la classe royale et militaire ne » devînt insupportable par sa puissance et sa » férocité, il produisit le corps suprême de la » Loi : car la Loi est le premier souverain, » beaucoup plus puissante et sévère que les » rois; rien ne saurait être plus puissant que » la Loi, dont le secours, comme celui du » suprême Monarque, peut donner au faible » l'avantage sur le fort. (7) »

Cette doctrine inaltérable, contre laquelle ne peuvent rien le temps ni l'opinion, constitue la foi même et la conscience du genre humain. Elle est le titre de sa liberté : car s'il n'existe pas une loi première, universelle, invariable, qui établisse les droits en fixant les devoirs, une loi obligatoire et par conséquent divine, la justice n'est qu'un vain nom, et le monde est livré irrémédiablement aux caprices de la force.

Or le principe le plus général du libéralisme dogmatique, est la souveraineté de la raison individuelle, ou son indépendance absolue; principe qui, en excluant toute autorité extérieure, exclut dès-lors toute loi commune, toute loi divine et obligatoire, et détruit la notion même de justice et de devoir. Qu'importe la croyance du genre humain? c'est la mienne seule qui est ma règle. Qu'importe même que Dieu ait parlé? sa parole, ses commandemens, n'obligeant point sous le rapport légal, puisque l'État doit être étranger à toute religion, *j'en prends ce que je veux, j'en retranche ce que je veux*. Or l'homme-pouvoir est nécessairement souverain de lui-même, comme tout autre homme : comme tout autre homme, il n'a de règle que sa raison et que sa volonté. Tout ce qu'il pensera sera donc vrai, tout ce qu'il voudra sera donc juste. Et quand il existerait une autre justice, une autre vérité, il ne pourrait pas les reconnaître comme chef de l'État, et leur imprimer *le caractère légal et obligatoire*; car ce serait soumettre l'ordre civil à l'ordre spirituel, et transformer la loi religieuse en loi politique. Le libéralisme ne saurait donc, s'il n'abandonne ses maximes, établir jamais qu'un pouvoir complètement et radicalement arbitraire; et sous ce second rapport, il trompe encore le juste désir de liberté qui émeut les nations chrétiennes.

Pour résumer ce qui vient d'être dit, dès qu'on n'admet qu'un pouvoir humain, on consacre la servitude : dès qu'on rejette la Loi divine, on rejette tout principe de justice obligatoire, et l'on consacre la tyrannie, dès qu'on sépare l'ordre politique de l'ordre religieux, on se prive de toute garantie imaginable contre l'arbitraire. Qu'est-ce, en effet, que gouverner arbitrairement? C'est substituer à la Loi de justice, sa volonté propre, son caprice. Donc, pour se garantir de cet abus, il sera nécessaire d'opposer à la force qu'on appelle pouvoir, une autre force qui la réprime. Mais cette force sera-t-elle spirituelle ou matérielle? Si elle est matérielle, comme il faudra qu'elle soit plus puissante que le pouvoir pour l'arrêter, elle sera elle-même le pouvoir, ou la force dernière et prédominante. Nous voilà donc contraints de recourir à une troisième force pour réprimer à son tour celle-ci, et ensuite à une quatrième, et ainsi jusqu'à l'infini. Si, au contraire, elle est spirituelle, nous retombons dans le système des deux puissances subordonnées, c'est-à-dire, dans le système chrétien.

(1) Cicer., de Legib., lib. II, cap. IV et V. — Demophil. Sent. Pythagor., p. 36.
(2) Cicer., de Legib., *ubi suprà*.
(3) Plat. Minos; oper., t. VI, p. 133.
(4) Arist. rhetor., lib. I, cap. X.
(5) L'Invariable Milieu, chap. XX, § 18, p. 81.
(6) Pindar. ap. Stob., serm. LIX, p. 230. — Schol. Pindar. ad Nem., IX, 35.
(7) Recherches asiatiques, t. I, p. 405.

On voit ici pourquoi le libéralisme, éminemment social en tant qu'il veut la liberté, est néanmoins, à cause des doctrines qui l'égarent, destructeur par son action. Il repousse le joug de l'bomme, le pouvoir sans droit et sans règle; il réclame une garantie contre l'arbitraire qui ôte à l'obéissance sa sécurité; rien de mieux jusques-là; mais, séparé de l'ordre spirituel, il est contraint de chercher cette garantie si désirée, où elle n'est pas et ne peut pas être, dans des formes matérielles de gouvernement. Le vice qui l'irrite et l'inquiète est inhérent à la nature du seul pouvoir qu'il veuille reconnaître. Il le renverse aujourd'hui par un motif qui l'oblige à renverser demain celui qu'il aura mis à sa place; et ainsi sans fin et sans repos.

Frappée de ces conséquences anssi funestes qu'inévitables des maximes dn libéralisme, une autre classe d'bomme se jette aveuglément dans les extrémités contraires, non moins fatales en réalité, bien qu'il y ait encore au fond même des erreurs qui l'abusent, un sentiment juste et vrai. Que veulent, en effet, les royalistes? un ordre stable, qui ne peut exister sans l'obéissance au pouvoir. Ils ont donc raison de rejeter des principes incompatibles avec toute obéissance, avec tout pouvoir, quel qu'il soit. Mais à ces principes faux, ils en opposent d'également faux, et qui choquent violemment la conscience bumaine; de sorte que, dans la vérité, on ne dispute de part et d'autre que sur le mode de destruction, et qu'il n'est pas plus possible de constituer une société durable avec les doctrines royales gallicanes, qu'avec les doctrines appelées libérales.

L'origine du gallicanisme remonte aux temps où les Princes s'étant affranchis de l'autorité de l'Église, qui imposait pour règle à leur pouvoir la Loi de justice universelle, n'en reconnurent plus d'autres que leur bon plaisir et leur intérêt, et après avoir peu à peu renversé les anciennes barrières qui défendaient les droits de chacun et la liberté de tous, transformèrent en despotisme l'antique monarchie chrétienne (1). Afin de consacrer ces envahissemens successifs, on inventa surtout en France un nouveau droit public, dont les parlemens se firent les gardiens; et, en 1682, des évêques serviles proclamèrent comme un dogme de la religion, ce qui n'avait été jusques-là qu'une lâche flatterie des cours judiciaires, savoir, que la souveraineté chez les peuples chrétiens est indépendante du Christ et de sa loi. On conçoit que, depuis lors, les maximes des Princes soient devenues les maximes de ceux qui leur étaient dévoués; qu'on ait conçu le pouvoir comme ils le concevaient eux-mêmes; qn'on se soit attaché sans examen à ce qui existait de fait, et qu'ainsi l'on ait confondu très-dangereusement pour la société, et plus encore pour les souverains, la théorie du despotisme avec la doctrine de la royauté. Il est temps enfin de renoncer à cette funeste erreur, qui, en détachant les nations de leurs chefs et de Dieu même, a ébranlé les trônes, rompu tous les liens sociaux, et précipité l'Europe dans un abîme de calamités. Nous dirons, avec l'Esprit saint, aux Rois éblouis de leur puissance, et qui en méconnaissent les limites et la règle: « Entendez maintenant, ô Rois; instruisez-vous, » vous qui jugez la terre! (2) » Et à ceux qui partagent et qui entretiennent leurs funestes illusions, à ceux qui assonpissent leur conscience par de trompeurs enseignemens, que dirons-nous, sinon ce que disait le Propbète: « Malheur à vous qui donnez au mal le nom » de bien, et au bien le nom de mal, appelant les ténèbres la lumière, et la lumière les ténèbres! Malbeur à vous qui » êtes sages à vos propres yeux, et qui » vous applaudissez de votre prudence!

(1) « Non-seulement il s'agit de finir la guerre au dehors, mais il s'agit encore de rendre au dedans du pain » aux moribonds, de rétablir l'agriculture et le commerce, » de réformer le luxe qui gangrène toutes les mœurs de » la nation, de se ressouvenir de la vraie forme du » royaume, et de temperer *le despotisme, cause de tous » nos maux.* » *Lettre de Fénelon au duc de Chevreuse*; Corresp., t. I, p. 392. — « Depuis environ trente ans, » vos principaux ministres ont ébranlé et renversé presque toutes les anciennes maximes de l'État, pour faire » monter jusqu'au comble votre autorité.... On n'a plus » parlé ni de l'État ni des règles, on n'a parlé que du » Roi et de son bon plaisir. » *Lettre de Fénelon à Louis XIV*; Corresp., t. II, p. 334.

(1) Ps. II, 10.

» Comme le feu dévore la paille, vous serez » ainsi dévorés, et ce qui restera de vous s'élè- » vera comme la cendre dans les airs : car vous » aurez rejeté la loi du Seigneur des armées, » et profané la parole du saint d'Israël (1). »

Afin d'établir le droit de commander et le devoir d'obéir, ce qu'on ne saurait faire à moins de remonter plus haut que l'homme, le gallicanisme reconnaît d'abord, d'après l'Écriture, que *toute puissance est de Dieu* (2), en ce sens qu'il institue immédiatement le souverain, pour gouverner les peuples dans l'ordre temporel; puis détruisant, entre cet ordre et l'ordre spirituel, toute subordination nécessaire, et les séparant l'un de l'autre d'une manière absolue, il déclare que *les Rois et les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique*, *par l'ordre de Dieu*, *dans les choses temporelles* (3); de sorte que, dans l'ordre temporel, c'est-à-dire en tout ce qui regarde l'exercice propre de la souveraineté, les souverains n'ont aucun juge, ni temporel, sans quoi ils ne seraient pas souverains, ni spirituel, sans quoi ils ne seraient pas indépendans, comme souverains, de la puissance ecclésiastique ou spirituelle. D'où il suit, d'un côté, que personne n'ayant le droit de discuter leurs actes, ce qu'ils commandent est toujours légitime, ou supposé tel; et, d'un autre côté, que la doctrine gallicane sur la souveraineté est identique avec la doctrine de Jurieu et de J.-J. Rousseau, selon laquelle le souverain *n'a pas besoin de raison pour valider ses actes*.

De plus, les souverains n'ont et ne peuvent avoir, d'après les principes gallicans, en ce qui regarde l'usage du pouvoir, aucune règle de conduite extérieurement obligatoire; ne sont assujettis à aucune loi de justice immuable et universelle : car cette loi, toute spirituelle, n'est que la religion même, en tant qu'elle détermine les devoirs de chaque homme envers Dieu et les autres hommes. Si donc elle obligeait les souverains, elle les obligerait, comme tous les hommes, en vertu de l'autorité par qui seule on la connaît certainement, et qui a reçu la mission divine de la conserver sur la terre. Ils seraient donc soumis, sous ce rapport, à la puissance ecclésiastique, dans les choses temporelles, puisqu'ils seraient obligés de régler l'exercice de leur pouvoir, dans les choses temporelles, sur la loi que promulgue la puissance ecclésiastique.

De ces maximes fondamentales et qui constituent, à proprement parler, tout le gallicanisme, il tire deux conclusions qui s'en déduisent rigoureusement :

1° Que la souveraineté qu'il appelle *légitime*, et qui serait nommée plus exactement *légale*, est inadmissible par son essence; en un mot, que quiconque arrive au pouvoir selon la forme établie par les lois politiques du pays, ne peut plus, en aucun cas, être privé de son droit, ou cesser d'être souverain légitime, fût-il *tyran*, *hérétique*, *persécuteur*, *impie* (4); qu'il n'est jamais permis ni de se soustraire à son empire, ni d'opposer à ses volontés une résistance active, et qu'à quelque degré qu'il opprimât le peuple, le peuple éternellement serait tenu de souffrir l'oppression, *par l'ordre de Dieu*.

2° Que bien qu'il ait, comme homme, les mêmes devoirs que les autres hommes; il n'en est aucun qui l'oblige extérieurement comme souverain. « Les Princes, dit Pierre Dupuy, » font bien quelquefois des choses honteuses, » qu'on ne peut blâmer quand elles sont » utiles à leurs états; car la honte étant cou- » verte par le profit, on la nomme sagesse (5) ». L'intérêt, voilà donc leur règle, tant envers les autres Princes, qu'envers leurs sujets. Nulle loi de justice pour eux. Ils peuvent légitimement tout ce qu'ils veulent, par cela même qu'ils le veulent; et s'il semble qu'ici nous exagérions, qu'on écoute le gallicanisme lui-même :

« Le Roy donc en Israël, représentant » l'Église à advenir, qui est la présente, » qu'est-il? N'est-il pas juge sur tous? chef » de son armée? le plus hault et le plus sou-

(1) Is., V, 20 et seq.

(2) Rom., III, 1.

(3) Déclarat. de 1682, art. 1.

(4) Les vrais principes de l'Église gallicane; par M. D. Frayssinous, évêque d'Hermopolis, p. 72, 3e édition.

(5) Apologie pour la publication des preuves de l'Église gallicane; par Pierre Dupuy. *France cathol.*, XVe livraison, p. 144.

» verain de tous? N'est-il pas en sa puissance » de prendre les enfants de ses subjects, et » les mettre à ses chariots? N'est-il pas en » luy d'en faire des centeniers, des grans » mareschaux, les laboureurs de ses terres, » des moissonneurs de ses bleds, des armu- » riers, et des charrons? Il a la puissance de » prendre les filles de ses subjects, et em- » ployer les unes à lui faire unguents et par- » fums, les autres tenir pour concubines, les » autres panetières : somme, il peult confis- » quer les champs et héritages, vignes, et » lieux plantez d'oliviers de ses subjects, s'ils » viennent à faillir, et en faire donation à » qui bon lui semblera; et prendre la dixième » partie du revenu des bleds et vignes des » siens, et à la parfin commander corvées, ou » à un chacun en particulier, ou à tous en » général. *Voilà donc que c'est d'un Roi en* » *l'Église;* je dy l'Église, c'est-à-dire, au » peuple régénéré par l'eau et le Saint Esprit, » avec une confession du nom du Christ, du » temple et maison de Dieu, colonne et fir- » mament de vérité, de la sainte vierge de » l'Église catholique, chaste espouse de Christ, » tirée de ses os et de sa chair, qui est sans » macule et ride aucune, gardant inviolable- » ment les droiets et ordonnances divines : *en* » *l'Église, dy-je, tout ce que dessus y est* » *pour sûr, et ce, est la dignité royalle.* Car » l'Église est la royne revestue en magnifi- » cence d'habits dorez et de diverses couleurs, » et enrichis d'une vigne ès costez et environs » de la maison de Dieu.... Que si les prebstres » refusent à estre le sarment de ceste vigne » en la compagnie de la personne du Roy que » l'Égise tient, advoue et recognoist pour le » plus hault et souverain sarment, que reste- » t-il à faire, sinon les coupper et les jetter » dedans le feu pour brusler (1). »

Tel est le droit royal, comme le conçoit le gallicanisme; *tout ce que dessus y est pour sûr:* il ne tolère ni un doute, ni une exception. Et c'est ici qu'il faut se donner le spectacle de l'extravagance humaine. Des hommes qui se prétendent les amis, les défenseurs de la liberté, se prendront d'un amour tendre pour les maximes gallicanes, les adopteront comme un symbole, les présenteront aux peuples avec respect; et accusant les prêtres qui repoussent avec horreur cette doctrine folle et abominable, de favoriser le despotisme, le pouvoir arbitraire et ses excès, ils diront d'eux aussi : *Que reste-t-il à faire, sinon les coupper et les jetter dedans le feu pour brusler?* Eh bien donc, qu'ils coupent et qu'ils brûlent ces prêtres séditieux qui osent nier que Dieu ait livré aux Rois les biens de leurs sujets et leurs personnes, pour en user selon leurs caprices; pour faire de leurs fils *des armuriers et des charrons*, et de leurs filles *des panetières et des concubines :* encore une fois, qu'ils coupent et qu'ils brûlent; on ne brûle pas la conscience, et tant qu'il restera sur la terre un vrai chrétien, sa voix, qu'on n'étouffera jamais, s'élèvera pour protester contre ces principes de servitude, et pour réclamer les droits sacrés que le gallicanisme essaie de ravir à l'humanité au nom de Dieu.

Certes, on ne parviendra pas plus à établir de solides gouvernemens avec cette doctrine dégradante, qu'avec la doctrine du libéralisme. Le vice particulier de celle-ci est de détruire radicalement ce que l'autre corrompt, la notion du pouvoir et de l'obéissance. Leur vice commun est de constituer, sous quelque forme de police qu'on puisse imaginer, un esclavage profond, inévitable, éternel. Le pouvoir, dans l'une et dans l'autre, essentiellement arbitraire, n'est jamais que la volonté variable de l'homme : et comme il est sans règle, il est aussi sans limites, puisqu'il n'en saurait avoir que dans une loi extérieurement obligatoire, dans une loi indépendante et du peuple et de lui, qui statue sur les droits et les devoirs réciproques : par conséquent dans une Loi divine, proclamée et maintenue perpétuellement par une autorité infaillible : car, « si la souveraineté de droit ne peut appar- » tenir qu'à l'infaillibilité, à coup sûr elle lui » appartient; si l'homme a droit de n'obéir » qu'à la vérité, à la raison, en revanche il » est absolument tenu de lui obéir (2) ». Or le libéralisme refuse de reconnaître la Loi di-

(1) Traictez des droicts et libertez de l'Église gallicane. Paris, chez Pierre Chevalier, 1612; p. 108 et 109.

(2) M. Guizot. Globe du 25 novembre 1826.

vinc, aussi bien que l'autorité par qui seule on peot la connaitre certainement, et le gallicanisme affranchit de l'une et de l'autre le souverain, en tant que souverain. Il est donc impossible que les nations chrétiennes, qui veulent invinciblement la liberté que leur a acquise Jésos-Christ, retrouvent le repos, tandis que la société continoera d'être sous l'influence exclusive de deux systèmes d'erreur, dont il ne peot sortir qu'une servitude également honteuse et intolérable.

Ce qui a pu, à certains égards, faire illusion sur la natnre et les effets du système gallican, c'est la sorte de noblesse et de grandeur apparente que le dévoocment au Prince avait empruntée des anciennes mœurs chrétiennes et chevaleresques. On est toujours près d'admirer, et avec raison, ce qu'inspire l'esprit de sacrifice. Quand donc on voysit des hommes, distingués d'ailleurs par tant d'avantages sociaux et de qualités brillantes, prodiguer, au moindre signe du maître (1), et lenrs biens et leors vie, cet abandon total de soi, qo'on appelait honneur, frappait comme quelque chose d'élevé : et ponrtant, si on se rappelle que ce Prince, cessant d'être le ministre, le vicaire du Christ-Roi, était descendu volontairement de cette hante dignité pour se faire un homme comme l'un de nous; qu'était-ce que cet aveogle dévouement, sinon celui des derniers esclaves, au temps de la plus indigne servitude, alors que des gladiateurs qui allaient mourir pour distraire un moment le despote stupide, lui criaient en passant : *Morituri te salutant!*

Vers la fin de la monarchie, le pouvoir hnmain était deveno, grâce au gallicanisme, l'objet d'une réelle idolâtrie (2). Élevé au-dessus de Dieu même, dans l'ordre temporel, on adorait à genoux ses volontés, comme les immuables décrets de la justice suprême et de la raison sooveraine. *Tout cela est à vous*, disait à Louis XV enfant, le duc de Villeroi, son gouverneur, en lui montrant le peuple assemblé dans un jour de fête. Mais ces abjectes adulations ne sauraient étouffer, là où règoe le christianisme, le sentiment des vérités qu'il grave au fond des cœurs ineffaçablement. Les nations, affranchies par le Christ, n'ignorent pas qu'il donne à leurs chefs de tout autres leçons : « Vous savez que ceux qui » paraissent posséder le pouvoir, chez les » gentils, dominent sur eux; et leurs princes » ont puissance sur leurs personnes. Or, il » n'en sera pas ainsi parmi vous; mais qui- » conque voudra s'élever au-dessus des autres, » sera votre serviteur, et quiconque voudra » être le premier entre vous, sera le serviteur » de tous : car le Fils de l'homme lui-même » n'est pas veno pour être servi, mais pour » servir, et pour donner sa vie pour la ré- » demption de plusieurs (3). »

« Il faut vouloir être le père et non le » maître. Il ne faut pas que tons soient à un » seul, mais un seul doit être à tous pour » faire leur bonheur..... S'il commande, ce » n'est pas pour lui, c'est pour le bien de » ceux qo'il gouverne. Il ne doit être que » l'homme des lois et l'homme de Dieu (4). »

L'oubli de ces maximes a ébranlé la base des trônes, en détachant les peuples d'un pouvoir oppressif par son essence et tyrannique de droit, alors même que, dans son exercice, il se montrait facile et doux. Et comme le gallicanisme établissait l'arbitraire au nom de la religion, presque tous ceux que travail-

(1) Cette expression de *Maître*, toute moderne en comparaison de celles de *Roi* et de *Seigneur*, était seule l'indice d'un changement total survenu dans les rapports du sooverain avec les sujets : et le langage chrétien s'était perdu avec la liberté chrétienne.

(2) Pendant les guerres de Flandre, Louis XIV ordonna de démolir un mooastère, qui était à la fois un magnifique monument d'architecture, et un objet de vénération pour les habitans du pays, à caose des souvenirs religieux qui s'y rattachaient. Des réclamations furent adressées, mais inotilement, à l'officier général, grand seigneur et homme de la cour, qui commandait alors en Flandre pour le Roi; on ne put jamais obtenir de lui que cette réponse brève et péremptoire : « J'ai l'ordre » de démolir et je démolirai. *Si le Roi m'ordonnait de* » *tirer sur le Saint-Sacrement, je tirerais.* » Un ministre de Charles X a trouvé tout simple dernièrement de faire une déclaration à peu près semblable. Aussi faut-il dire qu'il n'est point de plus fier ennemi du *pouvoir absolu*, et de defenseur plus ardent des *libertés constitutionnelles*.

(3) Marc., X, 42, 45.

(4) Lettre de Fenelon sur la mort du Dauphin, fils de Louis XIV. *Corresp.*, t. I, p. 452. — Lettre à Louis XIV. *Ibid.*, t. II, p. 439.

lait le besoin de la liberté, voyant à tort dans la religion, l'alliée naturelle du despotisme, se séparèrent d'elle avec haine, et fondèrent sur sa destruction l'espérance d'un ordre social meilleur. Telle est l'origine du libéralisme, et l'une des causes toujours subsistantes du caractère anti-chrétien de ses doctrines et de son action.

Certainement on ne doit pas se flatter qu'il s'opère, à cet égard, de changement prochain dans les esprits. Il faut du temps, et beaucoup de temps, pour que les hommes s'éclairent; il faut surtout que le dur enseignement du malheur, plus puissant que la raison même, les dispose à considérer de sang-froid et sans préventions, la vérité qu'ils méconnaissaient. Quand ce moment sera venu, ils s'étonneront d'avoir cherché au loin si vainement, avec tant de fatigue et de douleur, ce que le christianisme leur offrait de lui-même, et qu'ils ne pouvaient trouver qu'en lui seul, l'union de l'ordre et de la liberté.

N'est-ce pas, en effet, sous l'empire du christianisme catholique qu'ont pris naissance et se sont développées toutes les libertés européennes, en Espagne, en Italie, en France, en Angleterre, et partout où s'étendait l'influence pontificale? Ce n'est pas là, sans doute, ce que nous dit l'histoire, telle que les passions et les préjugés l'ont écrite depuis deux siècles; mais c'est là ce que disent à chaque page les monumens contemporains; et la curiosité heureuse qui porte aujourd'hui à les étudier, aura pour dernier résultat de venger l'Église des calomnies et des impostures accumulées contre elle pendant l'âge précédent.

Et déjà comparez sa vraie doctrine avec celle du gallicanisme. Voyez comme elle affermit le pouvoir et ennoblit l'obéissance, comme elle pose d'une main ferme les limites de l'un et de l'autre, élevant pour ainsi dire, autour de la liberté, une barrière également insurmontable et à la rébellion et à la tyrannie. Elle distingue deux puissances, mais sans diviser la société, qui est une essentiellement. Jésus-Christ en est le Chef suprême; et, comme le Pontife, successeur de Pierre, est son Vicaire dans l'ordre spirituel, le Roi est son Vicaire, son ministre, dans l'ordre temporel. Car la société suppose deux choses, une loi, éternelle, immuable, de justice et de vérité, fondement et règle des devoirs et des droits, et une force qui contraigne les volontés rebelles à se soumettre à cette loi. Donc *deux glaives*, pour parler le langage de l'Église : le glaive spirituel qui retranche l'erreur, et dont l'usage appartient au seul Pontife; le glaive matériel qui retranche le mal, et dont l'usage appartient au Prince seul. Mais, comme la force que ne dirigent point la justice et la vérité, est elle-même le plus grand mal, et ne peut être qu'une cause de désordre et de ruine, le glaive matériel est nécessairement subordonné au glaive spirituel, de même que le corps doit être subordonné à la raison : autrement il faudrait admettre deux puissances indépendantes, l'une conservatrice de la justice et de la vérité, l'autre aveugle et dès lors destructive, par sa nature, de la vérité et de la justice. Or, qu'est-ce que cela, sinon livrer le monde à l'empire de deux principes, l'un bon, l'autre mauvais, et constituer un véritable manichéisme social? Quiconque, dit l'Église, homme ou peuple, adopte cette erreur monstrueuse, sort par là même des voies du salut (1).

Nul droit, s'il ne vient de Dieu et n'est relatif à l'intelligence, « Les Rois donc règnent » par la sagesse, c'est-à-dire par le Christ, « Roi des rois, qui est la Sagesse du Père (2) ». Cette royauté du Christ, *qui est écrite sur ses vêtements et sur son propre corps* (3), les gallicans la rejettent; ils disent comme les juifs : *Nous ne voulons pas qu'il règne sur nous* (4); nous n'avons point d'autre roi que César (5); et aussitôt ils tombent dans la servitude de l'homme, car César n'ayant dès lors aucun supérieur sur la terre, ne devant compte à personne de ses actes, et ne reconnaissant aucune loi qui l'oblige en tant que César, ne saurait jamais, quoi qu'il fasse, et à quelque

(1) Voyez les Pièces justificatives, no I.

(2) Per sapientiam ergò reges regnant, quia sapientia Patris, juxta Apostolum, Christus est, qui est Rex regum. *Epist. Nicol.* I, *ad Carol. calv. Labbe*, t. VIII, col. 409.

(3) Apoc., XIX, 16.

(4) Luc., XIX, 14.

(5) Joan., XIX, 15.

degré qu'il opprime, cesser d'être le souverain véritable et légitime, ni perdre son droit de commandement. Peuples qui gémissez sous l'exécrable tyrannie d'un Néron, ou d'un Henri VIII, obéissez donc, le gallicanisme vous l'ordonne; souffrez avec patience, souffrez, s'il le faut, éternellement; c'est Dieu qui vous éprouve, ou qui vous châtie, selon les desseins qu'il a formés dans ses conseils impénétrables (1).

Mais voici qu'il s'élève une autre voix, la voix d'un des plus saints Pontifes qu'ait suscités la Providence pour conduire l'Église du Christ : « Quant à ce que vous dites, que vous êtes soumis aux rois et aux princes à cause du précepte de l'Apôtre : *Obéissez au roi comme au souverain* (2), je vous approuve en cela. Cependant voyez si ces rois et ces princes auxquels vous êtes soumis, dites-vous, sont véritablement rois et princes. Voyez s'ils régissent bien, eux-mêmes d'abord, ensuite le peuple qui leur est confié. Voyez s'ils gouvernent selon le droit : autrement on devrait plutôt les tenir pour tyrans que pour rois, et leur résister, et s'élever contre eux, plutôt que de leur être soumis. Car si nous étions soumis à de tels princes, et non préposés sur eux, nous ne pourrions éviter de favoriser leurs vices. Obéissez donc au Roi qui est au-dessus des autres par ses vertus, et non par ses vices; obéissez, mais, comme dit l'Apôtre, à cause de Dieu, et non contre Dieu (3). »

En même temps donc que le christianisme, établissant le pouvoir sur une base divine, prête à la majesté royale un caractère sacré, il n'abandonne pas les peuples aux volontés arbitraires des Rois, et ne les laisse point sans remède contre les abus de la force. Il y a, au-dessus de l'ordre temporel, une puissance qui veille sans cesse pour y maintenir l'observation de la Loi de justice et de vérité (4), et le Prince qui la viole fondamentalement, le Prince qui essaie de substituer un pouvoir purement humain au pouvoir qu'il tient de Dieu, sous certaines conditions imprescriptibles; le Prince qui, refusant d'être le ministre, le vicaire du Christ, se révolte contre l'autorité de qui la sienne dérive, perd tous ses titres à l'obéissance; et le peuple opprimé peut et doit, à son tour, selon les lois de la société spirituelle, user de la force, pour défendre son vrai souverain, et se reconstituer chrétiennement (5). C'est ainsi que, de nos jours même, on a vu les Pays-Bas, par un généreux mouvement de patriotisme et de foi, reconquérir les armes à la main, leurs libertés religieuses et politiques envahies par Joseph II (6); et c'est ainsi encore que les Bretons et les Vendéens, alors qu'une horrible

---

(1) Le jansénisme a porté jusqu'au dernier excès cette espèce de fatalisme horrible et dégradant. Voyez les Pièces justificatives, n° II.

(2) I Petr., II, 13.

(3) Illud verò quod dicitis, regibus et principibus vos esse subjectos, eo quod dicat Apostolus : *Sive regi quasi præcellenti*, placet. Veruntamen videte, utrùm reges isti et principes quibus vos subjectos esse dicitis, veraciter reges et principes sint. Videte si primùm se benè regunt, deindè subditum populum : *Nam qui sibi nequam est, cui alii bonus erit?* Videte si jure principantur : alioqui potiùs tyranni credendi sunt, quàm reges habendi; quibus magis resistere, et ex adverso ascendere, quàm subdi debemus. Alioquin si talibus subditi, et non prælati fuerimus nos, necesse est eorum vitiis faveamus. Ergò regi quasi præcellenti, virtutibus scilicet, et non vitiis, subditi estote, sed, sicut Apostolus ait, propter Deum, et non contra Deum. *Nicol. I, Append.* I; *Epist.* IV *ad adventitium Episc. Matensem.* Labbe, t. VIII, col. 487.

(4) Parmi la foule de ceux qui accusent le christianisme romain de fomenter le despotisme et de tendre partout à établir le pouvoir arbitraire, il y en a peut-être qui seront étonnés d'apprendre, qu'une des règles de l'*Index* frappe spécialement les livres *propres à favoriser la tyrannie politique, et ce qu'on appelle la raison d'état.* « Item quæ ex gentilium placitis, moribus, exemplis, tyrannicam politicam favent, et quam falsò vocant rationem statûs, ab evangelicâ et christianâ lege abhorrentem inducunt, deleantur ». *Regulæ et observationes in Indicem librorum prohibitorum. De correctione*, § II.

(5) L'unique différence qui existe à cet égard entre la doctrine catholique et la doctrine protestante, c'est que, d'après la première, ces grandes questions qui intéressent la vie des peuples, doivent être décidées par le tribunal suprême de l'Église, tandis que, d'après la seconde, chacun les décide par son jugement privé. Voyez les Pièces justificatives, n° III.

(6) L'Irlande, mais avec des doctrines moins pures, et qui pourraient plus tard compromettre sa cause, si elles pénétraient jusque dans le peuple, offre, en ce moment, le même spectacle, et les libéraux mêmes le remarquent. « Ouvertement, à la face du jour, un peuple de sept millions d'hommes, ses prêtres en tête, conspire pour la liberté civile et religieuse». *Globe du 24 sept. 1828.*

tyrannie pesait sur la France, ont combattu jusqu'à la mort pour leur Dieu et pour leurs autels.

Mais jamais on n'aperçut mieux à quel point le catholicisme empreint dans les âmes le sentiment de la liberté, sans néanmoins altérer le principe nécessaire de la soumission au pouvoir légitime, qu'à l'époque trop peu connue de la Ligue, l'une des plus belles de notre histoire, s'il est beau pour une nation de sauver à la fois, par un noble élan et une résolution ferme, ce qu'il y a de plus saint sur la terre, et de plus cher à l'homme qui ne vit pas d'une vie purement matérielle, la Religion et les lois fondamentales de l'État. Nous savons tout ce qu'on peut dire sur les désordres de ces temps et sur les crimes qui ensanglantèrent particulièrement la capitale, et ce n'est pas nous assurément qui les justifierons. Mais l'odieuse tyrannie des Seize n'était pas la Ligue. La Ligue triompha, et les Seize périrent. Les Seize, à la tête d'une troupe de brigands, exercèrent, comme les membres du Comité de salut-public, un despotisme populaire. La Ligue, malgré les passions et les intérêts privés qui s'y mêlèrent, dirigée par les maximes du droit public reçu, replaça la monarchie sur ses bases ébranlées. Et c'est surtout cet ancien droit, ce droit chrétien, aujourd'hui presque ignoré, que nous voulons faire remarquer dans cette grande confédération catholique, dont il fut le principe et la règle.

Un monument précieux, que les historiens appellent *le Manifeste de la Ligue*, nous fournit, à cet égard, toutes les lumières désirables. Cet acte, intitulé: DÉCLARATION *des causes qui ont mu Monseigneur le Cardinal de Bourbon, et les Pairs, Princes, Seigneurs, Villes et Communes catholiques de ce royaume de France, de s'opposer à ceux qui par tous moyens s'efforcent de subvertir la Religion catholique et l'État*, commence ainsi (1):

« Au nom de Dieu tout-puissant, Roi des » rois, soit manifesté à tous les hommes, que, » ayant la France depuis vingt-quatre ans, » été tourmentée d'une pestilente sédition, » émue pour subvertir l'ancienne Religion de » nos pères, qui est le fort lien de l'État, il » y a été appliqué des remèdes, lesquels » (contre l'espérance de leurs Majestés) se » sont rendus plus propres à nourrir le mal » qu'à l'éteindre; qui n'ont eu de la paix que » le nom, et n'ont établi le repos que pour » ceux qui l'auraient troublé, laissant les gens » de bien scandalisés en leur âme et intéressés » en leurs biens.

» Et au lieu de remède, qu'avec le temps » on pouvait espérer de ces maux, Dieu a » permis que les derniers Rois soient morts » jeunes, sans laisser jusques ici aucuns enfans habiles à succéder à cette Couronne, » et ne lui en a plû encore (au regret de tous » les gens de bien) donner au Roi, qui maintenant règne (2), bien que ses bons sujets » n'aient obmis, comme ils n'obmettront à » l'avenir, leurs plus affectionnées prières » pour en obtenir de la bonté de notre Dieu: » en sorte qu'étant demeuré seul de tant d'enfans que Dieu avait donné au feu bon Roi » Henry, il est trop à craindre (ce que Dieu » ne veuille) que cette maison s'en aille, à » notre grand malheur, éteinte sans aucune » espérance d'avoir lignée: et qu'en l'établissement d'un successeur en l'État Royal, il » n'advienne de grands troubles par toute la » chrétienté, et peut-être la totale subversion » de la Religion Catholique, Apostolique et » Romaine en ce Royaume très-chrétien, auquel on ne souffrirait jamais régner un hérétique, attendu que les sujets ne sont tenus de reconnaître, ni souffrir la domination » d'un Prince dévoyé de la foi Chrétienne et » Catholique, étant le premier serment que » nos Rois font, lorsqu'on leur met la couronne sur la tête, de maintenir la Religion » Catholique, Apostolique et Romaine, sous » lequel serment ils reçoivent celui de fidélité » de leurs sujets, et non autrement. »

Tel était anciennement le droit public, non seulement de la France, mais de l'Europe entière. Il n'est point de nation qui ne reconnût la Religion catholique, apostolique, romaine, comme la Loi première et fondamentale de l'État; c'est-à-dire, que partout l'ordre politique avait sa racine dans l'ordre

(1) Voyez l'acte entier parmi les Pièces justificatives, n° IV.

(2) Henri III.

religieux, et que l'on n'imaginait pas l'existence possible d'une société civile indépendante de la société spirituelle : d'où il résultait que le Prince infracteur de cette Loi première et fondamentale, était déchu de droit, et pouvait être déclaré de fait déchu de la souveraineté; car, d'un côté, il violait le serment qui formait le lien entre lui et le peuple; et, de l'autre, en détruisant la société spirituelle, base nécessaire de la société politique, il dissolvait la société toute entière, et par conséquent sa propre souveraineté.

Ainsi l'avaient conçu toutes les nations chrétiennes; et de là s'ensuivait le droit manifeste, ou plutôt le devoir sacré de recourir aux moyens les plus efficaces pour maintenir l'ordre légitime, sauver la Religion, la justice, les lois, et prévenir la ruine totale de l'État. La constitution de la France offrait, dans l'assemblée des états généraux, un expédient moins violent que l'emploi des armes, pour atteindre ce but. Mais, à l'époque dont il s'agit, l'expérience avait montré l'insuffisance de ce remède.

« Il avait paru quelque rayon d'espérance, » quand sur les fréquentes plaintes et clameurs de ce Royaume, on publia la convocation des États généraux à Blois, qui est » l'ancien remède des plaies domestiques et » comme une conférence entre le Prince et les » sujets, pour revenir ensemble à compte *de* » *la due obéissance d'une part, et de la due* » *conservation d'autre, toutes deux jurées,* » *toutes deux nées avec le nom Royal et règles* » *fondamentales de l'État de France;* mais de » cette chère et pénible entreprise ne resta » sinon l'autorisement du mauvais conseil » d'aucuns, qui se feignant bons politiques, » étaient en effet très-mal affectionnés au service de Dieu et bien de l'État : lesquels ne » s'étant contentés de jetter le Roi, de son » naturel très-enclin à la piété, hors de la » sainte et très-utile délibération qu'à la très-humble requête de tous ses États, il avait » fait de réunir tous ses sujets à une seule » Religion Catholique, Apostolique et Romaine, afin de les faire vivre en l'ancienne » piété avec laquelle ce Royaume avait été » établi, s'était conservé, et depuis accru » jusques à être le plus puissant de la Chrétienté, qui se pouvait alors exécuter sans » péril et presque sans résistance, lui auraient » au contraire persuadé être nécessaire pour » son service d'affaiblir et diminuer l'autorité » des Princes et Seigneurs catholiques, qui » avec grand zèle avaient grandement hasardé » leurs vies combattant sous ses enseignes, » pour la défense de la Religion Catholique : » comme si la réputation qu'ils avaient acquise par leurs vertus et fidélité, les eût dû » rendre suspects, au lieu de les faire honorer. »

La faiblesse de Henri III, l'empire qu'exerçaient sur lui des hommes insensés et pervers, le renversement des anciennes règles, le progrès sans cesse croissant de l'influence calviniste, le pouvoir royal près de tomber entre les mains d'un Prince élevé dans l'hérésie, et qui alors même combattait pour elle, tout cela ne justifiait que trop les alarmes des catholiques.

D'autres griefs d'une autre nature venaient se joindre en foule à ces graves appréhensions : les lois sans force, les droits les plus saints violés ouvertement, tous les Ordres de l'État opprimés par un arbitraire intolérable : « outre le mépris des choses sacrées de la » sainte Église de Dieu, en laquelle désormais tout est tollu et pollu, la Noblesse » annullée, asservie et vilennée et tous les » jours foulée misérablement de taxes et indues exactions qu'elle paie malgré elle, si » elle veut substanter la vie, c'est-à-dire, » boire, manger et se vêtir; les villes, les » officiers Royaux et menu peuple serrés de si » près par la fréquentation de nouvelles impositions que l'on appelle inventions, qu'il » ne reste plus rien à inventer, sinon le seul » moyen d'y donner un bon remède. »

Que faire en ces circonstances? Fallait-il souffrir qu'on abolît, avec la Religion catholique, apostolique, romaine, la loi première et fondamentale de l'État? Fallait-il ployer sous l'oppression, abandonner des droits non moins légitimes, non moins sacrés que ceux de la royauté même, consentir à l'établissement d'un régime arbitraire, en sacrifiant toutes les antiques libertés nationales, et enfin, par je ne sais quelle superstition d'obéissance, accepter passivement la servitude, et laisser périr la société chrétienne? Les catho-

liques ne le pensèrent pas. Chacun d'eux, élevant la voix, s'écria comme Mathathias : « Quand tous obéiraient au Roi, et renonceraient à la loi de leurs pères, pour se soumettre à ses commandemens; moi, mes fils et mes frères, nous obéirons à la loi de nos pères. Que Dieu nous soit propice ! Il ne nous est pas bon d'abandonner ses justices et sa loi (1). »

De là cette généreuse et invariable résolution, qui, pour le salut de la France, triompha de tous les obstacles, et raffermit autant qu'il se pouvait alors, sur leur vrai fondement, les libertés publiques et la royauté.

« Pour ces justes causes et considérations, nous Charles de Bourbon, premier Prince du sang, Cardinal de l'Église Catholique, Apostolique et Romaine, comme à celui qui touche de plus près de prendre en sauvegarde et protection la Religion Catholique en ce Royaume, et la conservation des bons et loyaux serviteurs de sa Majesté et de l'État, assisté de plusieurs Princes du sang, Cardinaux et autres Princes, Pairs, Prélats, Officiers de la Couronne, Gouverneurs de Provinces, principaux Seigneurs, Gentilshommes, de beaucoup de bonnes Villes et Communautés, et d'un bon nombre de bons et fidèles sujets, faisant la meilleure et la plus saine partie de ce Royaume; après avoir sagement posé le motif de cette entreprise, et en avoir pris l'avis, tant de nos bons amis très-affectionnés au bien et repos de ce Royaume, que des gens de savoir et craignant Dieu, que nous ne voudrions offenser en ceci pour rien du monde : déclarons avoir tous juré et saintement promis de tenir la main forte, et armes, à ce que la sainte Église de Dieu soit réintégrée en sa dignité et en la vraie et seule catholique Religion; que la Noblesse jouisse, comme elle doit, de sa franchise toute entière, et le peuple soit soulagé, de nouvelles impositions abolies, et toutes crûes ôtées, depuis le Règne du Roi Charles neuvième, que Dieu absolve; que les parlemens soient remis en la plénitude de leurs connaissances et en leur entière souveraineté de leurs jugemens, chacun en son ressort, et tous sujets du Royaume maintenus en leurs gouvernemens, charges et offices, sans qu'on leur puisse ôter sinon en trois cas des anciens établissemens et par jugement des juges ordinaires, ressortissant ès parlemens. »

Cependant le respect pour la souveraineté demeurait tout vivant au fond des cœurs, alors même qu'une nécessité extrême et les plus saints devoirs obligeaient les catholiques d'opposer au Pouvoir égaré, mais non encore déchu, une efficace résistance.

« Protestant, disent-ils, que ce n'est contre le Roi notre souverain Seigneur que prenons les armes, ains pour la tuition et défense de sa personne, de sa vie et de son État, pour lequel nous jurons et promettons tous exposer nos biens et nos vies, jusqu'à la dernière goutte de notre sang, avec pareille fidélité qu'avons fait par le passé : et de poser les armes aussitôt qu'il aura plu à sa Majesté faire cesser le péril qui menace la ruine du service de Dieu et de tant de gens de bien : ce que nous supplions très-humblement faire au plutôt, témoignant à chacun par vrai et bon effet, qu'il est vraiment Roi très-chrétien : ayant la crainte de Dieu et le zèle de la Religion empreints en son âme, ainsi que nous l'avons toujours connu, et comme bon père, et Roi très-affectionné à la conservation de ses sujets. En quoi faisant, sa Majesté sera d'autant plus obéie, reconnue et honorée de nous et de tous les autres sujets, avec beaucoup de bienveillance; ce que nous désirons sur toutes les choses du monde. »

Ainsi, dévouement sans bornes, soumission pleine d'amour au Prince fidèle à Dieu, et qui gouverne selon sa loi. Mais si, abusant contre ce même Dieu de la puissance qu'il a reçue de lui, il s'affranchit de ses commandemens, met en péril la foi des peuples, substitue la force au droit, ses volontés à la justice, renverse les règles, et s'efforce d'élever un pouvoir humain sur toutes ces ruines : résistance inflexible, inébranlable résolution de tout sacrifier, repos, biens, et la vie même, plutôt que de subir cet indigne joug, et d'humilier devant un homme des fronts que le Christ a marqués du sceau de la liberté. C'est

(1) I Machab., II, 19, 20.

là ce que fit la Ligue. Elle appela les vrais chrétiens à la défense des seules choses qui donnent du prix à notre frêle existence; et les convoquant, au nom de tout ce qui est doux et sacré, sous la bannière du Roi-Sauveur elle leur dit : « Recevons avec nous tous les bons » qui auront zèle à l'honneur de Dieu et de sa » sainte Église, et au bien et réputation de la » très-chrétienne Religion française, sous protestation néanmoins de ne ne jamais poser » les armes jusqu'à l'entière exécution des » choses susdites, et plutôt y mourir tous de » bon cœur, avec désir d'être amoncelés » dans une sépulture consacrée aux derniers » Français morts en armes pour le service » de Dieu et de leur patrie. »

Libéraux, gallicans, montrez-nous une doctrine qui inspire des sentimens semblables et de semblables paroles, alors, peut-être nous vous écouterons. Mais ne vous flattez pas de nous faire descendre jusqu'à vos lâches et serviles systèmes. Que si la Révolution, violant tous les droits religieux et politiques, nous replaçait, sous ce rapport, dans des circonstances pareilles à celles où se trouvèrent nos pères, nous tournerions sur eux nos regards, et nous animant à la vue des grands exemples qu'ils nous ont laissés, nous dirions : Et nous aussi *mourons dans notre simplicité : il est beau de mourir pour les saintes lois de Dieu et de la patrie* (1).

(1) Machab., II, 37. *Ibid.*, cap. VI, 28.

CHAPITRE III.

CONSÉQUENCES DE CE QUI PRÉCÈDE.

Reprenons en peu de mots ce qui vient d'être dit. On a fait voir d'abord qu'il n'existe, à proprement parler, qu'une société, la société spirituelle, parce que les hommes ne peuvent être unis que par des croyances communes, d'où résultent des devoirs communs. Les lois civiles, qui règlent uniquement les rapports externes, supposent donc des lois antérieures, qui pénètrent au dedans de l'homme, pour régler ses pensées et ses affections, et par conséquent une autorité souveraine et infaillible de laquelle émanent ces lois, et qui les rende moralement obligatoires : de sorte qu'on ne saurait concevoir, d'une part, l'existence de la société civile, s'il n'existait pas auparavant une société spirituelle où se trouve le véritable lien des hommes entre eux; ni, de l'autre, la possibilité que ces deux sociétés existent séparément, dans une parfaite indépendance, et sans un ordre de relation qui subordonne la société civile à la société spirituelle qui en est le fondement.

On a montré ensuite que le libéralisme dogmatique détruit toute société spirituelle, en proclamant la souveraineté de chaque raison; qu'au lieu de croyances communes et permanentes, il ne peut plus y avoir dès-lors que des opinions individuelles perpétuellement variables; que la notion même de lois et de devoir est, dans ce système, non-seulement incompréhensible, mais manifestement absurde, et qu'il établit de droit et de fait, sous le nom de liberté, une irrémédiable anarchie des esprits. Or la société civile repose sur la société spirituelle; donc en détruisant la société spirituelle, le libéralisme dogmatique détruit aussi la société civile.

Il la détruit encore par une autre voie, de son propre aveu. Car la société, même purement civile, renferme dans sa notion une souveraineté, un pouvoir qui commande et à qui l'on obéisse; et comme ce pouvoir commande à des êtres intelligens, il doit être lui-même intelligent, et, s'il est souverain, souverainement intelligent; « autrement on serait » contraint de dire que la souveraineté de

« droit peut appartenir à l'erreur, au mal, » à une volonté qui ignore ou repousse la » justice, la vérité, la raison (1). » Donc la vraie souveraineté, *la souveraineté de droit*, appartient primitivement à Dieu, « parce » qu'il est infaillible, parce que sa volonté, » comme sa pensée, est la vérité, rien que » la vérité, toute la vérité (2). »

Mais Dieu ne gouverne pas immédiatement le genre humain. Il faut à chaque peuple un pouvoir extérieur qui le régisse, et il faut de plus que ce pouvoir soit légitime, ou possède la souveraineté de droit; sans quoi, ne différant pas de la force matérielle, nul ne serait tenu à l'obéissance envers lui. Mais la souveraineté de droit implique nécessairement l'infaillibilité. Si donc, comme le soutient le libéralisme dogmatique, il n'existe et ne peut exister sur la terre aucune autorité infaillible, qui gouverne directement, ou qui dirige ceux qui gouvernent, et procure par eux l'observation de la Loi immuable de justice et de vérité; il ne peut exister non plus aucune souveraineté de droit, et la société civile croule par le fondement, aussi bien que la société spirituelle.

Après avoir prouvé que ce sont là les conséquences inévitables des doctrines du libéralisme, nous faisons voir que tout ce qu'il exige pour constituer une société parfaite, se trouve dans le christianisme complet ou le christianisme catholique, et ne se trouve que là : de sorte que la négation du catholicisme équivaut, parmi les chrétiens, à la négation de toute société soit spirituelle, soit civile; qu'avec lui l'ordre entier, tel même que le conçoit le libéralisme dogmatique, naît à l'instant, et qu'il disparaît sans retour avec lui.

Observant ensuite que le libéralisme, considéré comme un des partis entre lesquels se divise actuellement la société, offre quelque chose de trop constant et de trop général pour que l'erreur en soit l'unique principe, nous cherchons ce qui constitue, si on peut le dire, son essence, ce qu'il y a d'uniforme et d'invariable en lui, et nous trouvons qu'il n'est, toute doctrine mise à part, que le sentiment qui, partout où règne le christianisme, soulève une partie de la population, au nom de la liberté; sentiment juste et vrai, et qui, en réalité, n'est que l'impuissance où tout peuple chrétien est de supporter un gouvernement arbitraire, ou le joug d'un pouvoir purement humain.

Mais cette liberté à laquelle aspire le libéralisme, il ne saurait l'atteindre, parce que les fausses maximes qui dirigent son action, l'en éloignent nécessairement. En niant la communication du pouvoir divin, il nie la possibilité même d'un pouvoir légitime, et dès-lors il est contraint ou de détruire la société, ou d'accepter la servitude. En niant l'existence d'une loi commune, immuable, universelle, de justice et de vérité, *obligatoire* pour chacun, il ne nie que le pouvoir, quel qu'il soit, ait d'autre règle que sa pensée et sa volonté; et il est de nouveau contraint ou de détruire le pouvoir, et avec lui la société, ou d'accepter la servitude.

Si maintenant nous considérons le parti opposé au libéralisme, c'est-à-dire, cette fraction de la société qui se range autour des gouvernemens établis, pour les défendre contre les attaques continuelles dont ils sont l'objet; ici encore, on doit reconnaître un sentiment juste et vrai, le sentiment de la nécessité indispensable du pouvoir, d'un pouvoir légitime ou originairement divin, pour conserver quelque ordre sur la terre, et prévenir la ruine totale de la société.

Mais, d'une autre part, les royalistes, ou plutôt les gallicans, en séparant, comme les libéraux, d'une manière absolue, l'ordre temporel de l'ordre spirituel, ne laissent comme eux au pouvoir que sa pensée et sa volonté pour règle, et consacrent ainsi, et à jamais, la tyrannie des Rois et la servitude des peuples : de sorte que leur doctrine, qui aboutit de fait aux mêmes conséquences que celle du libéralisme, n'est pas moins destructive de la société. Les uns, au nom de la liberté, établissent l'esclavage; les autres, au nom de l'obéissance, établissent l'arbitraire, et, par une suite prochaine, l'anarchie : tous choquent violemment la raison et la conscience humaine.

L'histoire du monde, à aucune époque, ne

(1) M. Guizot.

(2) *Idem*.

présente rien de semblable. Jamais, depuis l'origine du christianisme, on n'avait enseigné que les Princes sont, *par l'ordre de Dieu*, indépendans de toute autorité spirituelle, c'est-à-dire, indépendans de Jésus-Christ et de sa loi; jamais, avant le christianisme, on n'avait cru que le droit de commander pût appartenir à quiconque ne reconnaissait pas la Loi divine, la Loi immuable et universelle, pour règle de son pouvoir. Jamais non plus, on n'avait songé à soumettre cette loi au jugement de chaque homme, ou, en d'autres termes, à la dépouiller de son caractère de loi, pour la transformer en une simple opinion qu'on peut admettre ou rejeter à son gré, et qui n'impose aucune obligation réelle. C'est là ce qui rabaisse le libéralisme au-dessous même de l'état païen : et il fallait nécessairement qu'il en vînt jusqu'à cet excès, dès qu'il protestait contre l'autorité de l'Eglise chrétienne; car il était contraint de protester en même temps contre la foi de tous les peuples et de tous les âges, contre les traditions générales qui forment une partie des dogmes invariables de l'Église, et sur lesquelles repose son autorité. Réduit dès-lors au jugement privé, pour unique fondement du vrai et du juste, et forcé de renverser la base de la société spirituelle en proclamant l'indépendance ou la souveraineté de chaque raison, tout moyen d'établir une société quelconque lui échappait au même instant, et dépassant ainsi de bien loin les limites connues du désordre, il se mettait, par sa doctrine et les conséquences de sa doctrine, hors de la civilisation païenne elle-même, hors du genre humain.

Il est visible que la Chrétienté, divisée entre deux partis, l'un desquels rêve l'établissement d'un pouvoir impossible, d'un pouvoir sans règle, libre de toute loi divine ou humaine extérieurement obligatoire; et l'autre essaie de constituer, parmi des êtres intelligens, un ordre purement matériel, une république de souverains où l'on ne peut concevoir ni l'autorité ni l'obéissance, ni un droit ni un devoir : il est visible, disons-nous, que la Chrétienté périrait, si un pareil état se prolongeait indéfiniment. Deux principes se combattent dans son sein : la force aveugle, et indépendante de la justice et de la vérité, qu'on a nommée pouvoir; l'autorité conservatrice de la vérité et de la justice, qui tend à replacer les nations chrétiennes sous l'empire d'une loi immuable, et à les affranchir de la servitude de l'homme, en les soumettant à la souveraineté de Dieu. L'esprit lutte contre la matière, la raison éternelle contre l'opinion variable, la foi contre le doute, l'ordre contre le désordre, la liberté contre l'esclavage qui, de toutes parts, sort des maximes publiquement établies : et ce qui reste de vie sociale n'est dû qu'à l'influence qu'exerce encore le Christianisme, malgré, non pas les Princes, mais les gouvernemens, sur les mœurs et même sur les lois. Or un combat de cette nature ne saurait ni durer toujours, ni se prolonger long-temps. La puissance extérieure, soit qu'elle favorise l'anarchie libérale, soit qu'elle s'allie au gallicanisme, dirigée par de fausses doctrines et leur prêtant son appui, finirait par anéantir la société spirituelle et toute société. Il faut donc ou que la dissolution universelle se consomme, et que le genre humain expire sur les débris de l'ordre, ou que le Christianisme triomphe définitivement.

En même temps que les erreurs diverses sous l'influence desquelles ils sont placés, en éloignent momentanément les peuples, ils gravitent vers lui en vertu d'une force interne qui se manifeste dans les vœux, les sentimens, j'ai presque dit l'instinct des partis. Que veulent en effet les royalistes? un pouvoir légitime et stable qui les préserve de l'anarchie. Que veulent les libéraux? la liberté, c'est-à-dire, une autorité qui les préserve de l'oppression d'un pouvoir sans règle, en maintenant le règne de la justice, qui n'est que le règne de Dieu. L'union de ces deux choses satisferait aux désirs de tous, aux désirs réels, indépendans des systèmes et des passions; et jamais l'ordre ne renaîtra et le calme avec lui, qu'ils ne soient pleinement satisfaits, car ils renferment les conditions premières de l'existence de la société.

Mais ces conditions indispensables, on ne les trouve, nous le répétons, que dans le christianisme catholique. Sans lui, point de pouvoir légitime et stable pour les nations qu'il a élevées à l'intelligence du *droit* : sans lui

encore, point de garantie contre l'abus de la puissance, contre l'arbitraire et la tyrannie; nous l'avons, ce nous semble, clairement prouvé.

Donc le salut du monde social dépend du retour des peuples au vrai christianisme, dont ils se sont partout politiquement détachés. Il faut, de toute nécessité, qu'ils se reconstituent chrétiennement, sous le régime divin, qui, liant l'ordre temporel à l'ordre spirituel et les ramenant à un centre commun, explique l'autorité et l'obéissance, et subordonne la force à la raison, à la justice, à la vérité infailliblement connue. Jusque là nulle paix, nul repos; car « si le législateur, se trompant » dans son objet, établit un principe différent » de celui qui naît de la nature des choses, » l'État ne cessera d'être agité, jusqu'à ce » qu'il soit détruit ou changé, et que l'invincible nature ait repris son empire (1). »

Mais pour que cette grande restauration de la société s'opère, qu'on se persuade bien d'abord, que le temps doit en être le premier ministre, et que des générations successives passeront, avant que les peuples y soient complètement préparés : en second lieu, que l'intervention de la puissance civile, et en général tout moyen de contrainte, loin d'en hâter le progrès, n'aurait d'autre effet que de la retarder indéfiniment. Elle ne saurait être réelle et durable, qu'autant qu'elle sera le fruit d'une profonde persuasion. Il s'agit de changer, non l'état matériel des choses, mais l'état des intelligences. Élevez au-dessus des ruines de la civilisation chrétienne le sacré flambeau de la vérité; qu'il brille à tous les yeux, et que ses rayons se prolongeant à travers les nuages de l'erreur, éclairent peu à peu les esprits égarés en des voies trompeuses. Montrez sous toutes leurs faces, les immuables principes du droit; développez les lois éternelles, fondement inébranlable du pouvoir et de la liberté, jusqu'à ce que la raison, lasse enfin de ses stériles labeurs, comprenne qu'il n'y a, et ne peut y avoir, hors du christianisme catholique, qu'erreur, désordre, calamité et servitude sans remède.

Cette noble et pacifique conquête des intelligences, forcées par l'ascendant de la vérité et de l'amour à venir d'elles-mêmes reprendre la place que leur assigna le Créateur dans *la plus parfaite des cités*, *sous le plus parfait des monarques*, pour parler avec Leibnitz; cette sublime mission proposée par la Providence aux catholiques, et dont l'objet est de sauver une seconde fois le genre humain, en le ramenant des extrémités de l'esclavage et de l'anarchie à l'unité, source et perfection de l'ordre, et à *la liberté des enfans de Dieu*, exige que la discussion soit, de part et d'autre, dégagée de toute entrave, afin que nul ne puisse dire, nul ne puisse penser n'avoir pas été entendu, et que la conclusion dernière, résultat général des efforts particuliers, ne semble pas être le triomphe de quelques hommes sur d'autres hommes, mais une victoire commune, qui assure à chacun la jouissance d'un bien, qui n'est pour qui que ce soit un avantage exclusif, une propriété en quelque manière personnelle, et que tous possèdent indivisiblement.

Lorsque les croyances sociales, n'ayant point encore été altérées, subsistent dans leur pleine vigueur, et règnent sans opposition sur le peuple entier, on conçoit que l'autorité publique tremble à l'apparence d'une scission, et regarde comme un devoir de la prévenir, en interdisant des controverses inutiles et dangereuses. C'est la sagesse et la raison même qui commandent d'en user ainsi. Mais quand déjà la scision existe, quand les croyances sont divisées, et que des opinions sans nombre ont succédé à l'antique foi, alors l'unité ne peut renaître qu'à la suite d'un libre combat. Le silence laisse chacun dans sa conviction, et la moindre gêne apportée à la discussion, l'y confirme. Ceux qui, effrayés de l'erreur, sollicitent aujourd'hui des restrictions à la faculté légale de défendre par le raisonnement ce que l'on croit vrai, s'abusent doublement. Dans l'état actuel de l'Europe, les gouvernemens n'ayant aucunes doctrines, ou n'en ayant que de fausses, l'oppression de la censure pèsera presque exclusivement sur les catholiques, ainsi qu'on l'a vu durant la révolution, et long-temps avant, depuis Louis XIV, sous le despotisme gallican de la monarchie

(1) Contrat social.

dégénérée. De plus, c'est en vain qu'on essaie d'enchaîner la parole, tant qu'on ne peut enchaîner la pensée elle-même. Malgré les obstacles qu'on oppose à sa manifestation, elle se dégage de tous les liens et se prodoit forcément audehors. Renoncez donc à l'idée folle de mettre les esprits aux fers ; comprenez que, lorsqu'ils s'égarent, on ne les ramène jamais que par une libre persuasion, et qu'on ne les soumet à ce qui est juste et vrai, que par des armes toutes spirituelles. Le mal, le grand mal est qu'on n'a pas foi à la puissance de la vérité ; on croit à la violence de l'homme, et l'on ne croit pas à la force de Dieu.

Tel est le besoin qu'ont les nations d'un pouvoir légitime et de la liberté, qu'il est impossible que, tôt ou tard, après avoir inutilement cherché l'un et l'autre hors du christianisme, elles ne reconnaissent pas qu'en lui seul est la source du droit et du devoir, la règle souveraine de ceux qui commandent, la sauve-garde de ceux qui obéissent, le principe enfin de l'existence sociale. Alors les peuples seront réparés pour une restauration véritable. Jusque là on ne doit pas se flatter d'arrêter le mouvement qui les précipite, eux et leurs chefs, dans des voies de désordre, errant comme Israel dans le désert, et ne trouvant nulle part de *cité habitable* (1). L'unique but immédiat que l'on puisse aujourd'hui se proposer raisonnablement, est de seconder ce retour par des moyens appropriés à la situation des esprits, c'est-à-dire, en essayant de répandre la lumière sur les questions vitales d'où dépend le salut du monde, et en le disposant ainsi à tirer, des expériences fatales que l'on continuera de tenter, les hautes instructions qu'elles renferment. Du reste il n'est donné à personne de prévoir de quelle manière l'Église et l'État, quand le moment sera venu, se replaceront dans leurs vrais rapports. Il est certain qu'une intime alliance s'établira de nouveau entre les deux sociétés, spirituelle et politique : mais quelle en sera la forme? On l'ignore. La Providence divine gouverne le genre humain par des lois invariables dans leur essence, et flexibles dans le mode de leur application. Ce qu'il est seulement important qu'on sache, c'est que l'Église n'a rien, à cet égard, à désirer pour elle-même. Plus, en demeurant libre, elle est séparée de ce qui passe avec le temps, plus elle acquiert de vigueur interne. Quelle que soit l'influence qu'elle exerce extérieurement sur les souverainetés, toujours elles tendent à s'en affranchir par l'effet des passions humaines. Cela s'est vu à toutes les époques, et l'Église ne saurait défendre, selon l'institution divine, le droit contre la force, que la force ne réagisse contre l'Église pour la dominer. Aucun des avantages que peut lui offrir l'État, ne compense, à beaucoup près, les dangers de la guerre qu'il lui faut perpétuellement soutenir pour conserver son indépendance. Elle a constamment bien plus à craindre qu'à espérer des princes; son véritable appui est dans la confiance des faibles qu'elle protége en maintenant la Loi de justice : leur amour, voilà sa puissance. Ce sont eux plus que les Rois qui la dotèrent dans les temps antiques, et leurs offrandes qui forment en partie le patrimoine du pauvre, suffiront à ses besoins, toutes les fois qu'un despotisme persécuteur n'interposera point ses volontés arbitraires et tyranniques entre elle et la piété des peuples. Elle n'a donc nul intérêt propre à renouer les liens qui l'unissaient au corps politique : ce n'est pas, quoi qu'on en dise, un sujet d'ambition pour elle; c'est une nécessité des choses, une loi immuable de la société. Le reproche d'envahissement qu'on adresse au *parti-prêtre*, l'intention qu'on lui attribue d'usurper le pouvoir civil, a pour cause, non des faits réels, mais un sentiment vague de cette nécessité : et quant à sa véritable action, que l'on sent partout et que l'on n'aperçoit nulle part sous une forme déterminée, ce qu'on prend pour le résultat d'un dessein profondément conçu, n'est que le travail intérieur du Christianisme dans une nation croyante, et, si l'on peut ainsi parler, le végétation naturelle de l'ordre.

Mais, pour qu'il se développe complètement, il ne suffit pas que les hommes en éprouvent le besoin, et qu'ils comprennent que ce besoin ne saurait être satisfait que dans le catholicisme et par le catholicisme.

(1) Ps. CVI, 4.

De nombreux obstacles matériels s'opposent et s'opposeront encore long-temps à la renaissance de la société chrétienne. Soumis, depuis des siècles, à l'influence de certaines doctrines diverses dans leurs formes, identiques par leur opposition au Christianisme catholique, les gouvernemens trouvent en eux-mêmes une difficulté presque insurmontable à se modifier selon que l'exige l'état actuel du monde. Les institutions, privées de l'esprit qui les animait originairement, ont cessé d'être en rapport avec les vrais intérêts des peuples. Quelques-unes subsistent, sans se lier à rien, comme de simples souvenirs du passé : parmi les autres, il en est peu qui ne soient devenues, par le vice inhérent au fond même de la société anti-chrétienne, ou de puissans moyens d'anarchie, ou des instrumens de despotisme. Le pouvoir sans règle flotte au hasard, altéré jusque dans sa source, il a perdu, si je l'ose dire, son affinité native avec l'ordre. De là il résulte que, ne pouvant subsister tel qu'il est, il ne peut non plus réparer les ruines qu'il a faites, ni ses propres ruines : vérité déplorable en elle-même, et plus encore, s'il est possible, dans ses conséquences; car il s'ensuit, d'une part, qu'un changement fondamental dans le système social actuel, est nécessité par la nature des choses, et, de l'autre, que ce changement ne saurait s'opérer sans des commotions violentes. Sur quoi nous remarquerons que le christianisme, dans les grandes révolutions qui bouleversent les États dont il a cessé d'être le principe constitutif, n'agit jamais directement pour renverser ce qu'il y a même de plus opposé à son essence. Il se tient, pour ainsi dire, en dehors du mouvement, et Dieu arrive à ses fins par des voies toutes différentes. En vertu des lois générales par lesquelles il régit le monde, l'erreur est chargée d'accomplir les destructions nécessaires, et la vérité ensuite rassemble et féconde les élémens qui doivent servir à la régénération voulue de lui. Ainsi les gouvernemens, quels qu'ils soient, n'ont aujourd'hui rien à redouter de son influence. Sans doute il n'existe plus de royauté chrétienne (1); sans doute l'obéissance due maintenant au pouvoir, n'est pas l'obéissance qui lui était due, lorsqu'il se présentait au respect des peuples, comme le Vicaire au temporel, l'image vivante du Christ-Roi. Cependant on ne laisse pas de lui devoir une véritable soumission, en tant qu'il maintient encore un ordre partiel dans la société; car cet ordre dérive originairement de Dieu, il en prescrit la conservation, et la force, en soi dépourvue de droit, devient alors occasionnellement son ministre. Voilà comment le chrétien lui obéit toujours, et n'obéit qu'à lui, fidèle à tout ce qui est juste, invincible à tout ce qui ne l'est pas.

Mais, quand le désordre, atteignant l'essence même du pouvoir, a envahi l'État entier, une autre loi se développe, loi de destruction, indispensable pour préparer le renouvellement futur. On a voulu l'erreur, on a voulu le mal, et le mal et l'erreur agissent selon leur nature. Ils renversent violemment, ou dissolvent peu à peu, ce qui forme un obstacle à l'action réparatrice du principe vital. C'est la tempête qui purifie l'air, c'est la fièvre qui sauve le malade, en expulsant ce qu'il y a de vicié dans son organisation. Il est donc conforme aux lois de la Providence que les fausses doctrines qui égarent les peuples continuent de prédominer, jusqu'à ce qu'elles aient accompli, au degré nécessaire que Dieu connaît, la destruction qui doit précéder l'œuvre de la régénération sociale; comme, en même temps, il faut que les vérités d'où dépend cette régénération, pénètrent les esprits disposés à les recevoir par une profonde lassitude de l'erreur, et par tout ce que

(1) Qu'on nous comprenne bien : la destruction du système chrétien qui unissait les deux Puissances suivant un ordre de subordination naturel et divin, étant un fait reconnu de tout le monde, et le fondement même du droit public moderne, il s'ensuit nécessairement que la royauté n'est plus, ne peut plus être ce qu'elle était dans ce système universellement repoussé aujourd'hui. Elle a cessé d'être *légitime*, selon le sens chrétien du mot, pour devenir simplement *légale*; de sorte que renverser la souveraineté, c'est renverser un ordre *légal*, et non pas un ordre *divin*; car il n'y a d'ordre divin, sous l'empire du christianisme, qu'en Jésus-Christ et par Jésus-Christ, à la fois Pontife et Roi. Il appartient aux princes surtout d'examiner ce qu'ils ont gagné à ce changement.

l'anarchie entraîne après elle de malheurs et de calamités. Considérons un moment, sous ce point de vue, ce qui se passe sous nos yeux : si nous y trouvons des sujets de douleur, nous y trouverons des motifs d'espérance, et cette sorte de joie élevée qu'on éprouve en contemplant les voies merveilleuses de la sagesse divine dans sa conduite sur le genre humain.

CHAPITRE IV.

PROGRÈS DE LA RÉVOLUTION POLITIQUE.

Il y a encore, bien qu'en petit nombre, de bonnes gens qui s'imaginent que deux ou trois hommes, dans leur cabinet, en arrangeant symétriquement quelques articles qu'ils appellent fondamentaux, ont créé une société, décidé toutes les grandes questions qui agitent les esprits, et fixé à jamais les destins du monde. Rien ne trouble leur quiétude : *ils ont des yeux et ne voient pas, des oreilles et n'entendent pas :* ce sont les heureux du siècle des lumières. Mais il s'en faut de beaucoup que la masse du peuple partage cette idiote sécurité. Une secrète inquiétude, de vagues alarmes, et comme un triste pressentiment de nouveaux désordres et de calamités nouvelles, voilà, au contraire, ce que l'on trouve presque partout. La plus simple réflexion suffit pour faire comprendre que l'état présent ne saurait durer, que nous marchons vers une catastrophe. Chaque jour des voix indépendantes l'annoncent; elles en indiquent les causes, elles expliquent par quelles voies on y sera conduit (1). Les révolutionnaires seuls affectent de croire à la stabilité de ce qui est. Ils se rient de la crainte générale qu'inspire leur ascendant toujours plus marqué. Quiconque soulève un coin du voile qui nous cache l'avenir, devient aussitôt l'objet de leurs accusations hypocrites, et pour eux, prévoir c'est conspirer. Écoutez-les, jamais la France ne fut plus tranquille, ni son gouvernement mieux affermi. Qui songe aujourd'hui à des changemens? Et cependant ces changemens auxquels nul ne songe, ils les provoquent sans relâche dans leurs pamphlets, dans leurs journaux, à la tribune même; et dès que le pouvoir s'arrête, ou paraît vouloir s'arrêter dans la route qu'ils lui tracent impérieusement, ils grondent, menacent, et lui montrent la mort à côté de la résistance.

Mais pour se faire une idée nette de notre position sous ce rapport, il est nécessaire de remonter plus haut et jusqu'à l'époque où la Providence rappela de l'exil la famille de nos anciens rois. Nous ne chercherons point ce qu'aurait pu être la restauration, nous dirons ce qu'elle fut. Au lieu d'établir une monarchie, on constitua, comme nous l'avons prouvé ailleurs (2), une république, démocratique, afin de concilier le passé et le présent, ainsi que l'expliquaient les habiles. La puissance souveraine appartient au présent; le passé accepta en échange une fiction : et de là cette belle harmonie qu'on a vu depuis quatorze ans, et cette paix qui, nous assure-t-on, ne doit être rien moins qu'éternelle.

Le premier résultat d'un traité semblable qui laissait indécise pour le grand nombre la nature du gouvernement, dut être de produire une double tendance, une double action dans l'État : et si c'est là ce qu'on entend, lorsqu'on dit que l'opposition est de l'essence même du gouvernement représentatif, on a toute raison. Deux principes se combattent dans la république qu'on nous a créée, le principe des institutions, radicalement démocratique,

(1) Voyez l'ouvrage de M. Cottu, intitulé : *Des moyens de mettre la Charte en harmonie avec la Royauté.*

(2) De la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil; chap. Ier.

et le principe de la monarchie despotique de Louis XIV. Il était, quoi qu'on fît, aussi impossible d'éviter cette lutte, que d'empêcher deux forces opposées et coexistantes de tendre à se développer et à prévaloir.

Quand donc les deux partis entre lesquels la France se divise, se sont mutuellement reproché des vues contraires au strict maintien de l'ordre, ou du désordre établi, ils n'ont, de part et d'autre, rien dit que de très vrai, en ce sens que les royalistes favorisent de leurs vœux et de leur influence le développement de la royauté telle qu'ils la conçoivent, comme les libéraux favorisent le développement de la démocratie. Seulement on a eu le tort fréquent de trop attribuer aux desseins prémédités des hommes, ce qui n'est que la conséquence et l'effet naturel des choses.

En général les hommes, même les plus forts, ne sont jamais que des instrumens à peu près passifs d'une cause supérieure indépendante de leur pensée et de leur volonté propre : placés au milieu du mouvement qui emporte la société, ils le hâtent mais ne le produisent pas.

Bien que la Religion ne prît ni ne pût prendre aucune part directe à la guerre intérieure des partis, elle devint pour chacun d'eux, quoiqu'à divers degrés, quelque chose d'étranger, de gênant, d'hostile même, à raison des erreurs qu'ils professaient, et qui, implicitement ou explicitement, dirigeaient leur action. Le christianisme ne réprouve aucune forme de gouvernement, il s'allie à tout genre de police; mais par ses maximes et par son esprit, il est souverainement incompatible avec les doctrines d'anarchie et les doctrines de despotisme. Il ne pouvait dès lors éviter d'être en butte aux attaques du Pouvoir et des ennemis du Pouvoir. L'abolir était impossible; on essaya de l'asservir. Tout servit à ce dessein, et la protection même. On en verra des exemples plus tard. Mais, chose remarquable, jusque dans la persécution qu'elle eut à subir, la nécessité de la Religion, ses rapports naturels, sa liaison intime avec l'ordre extérieur, se manifesta pleinement. On voulut, des deux côtés, l'attirer à soi. Le libéralisme s'efforça de la jeter dans les voies protestantes, et le Pouvoir de la ramener au gallicanisme du siècle précédent; moyens également sûrs de la détruire, mais qui montrent du moins que, dans tout système politique, elle occupe en dépit des hommes et de leurs opinions, une place fondamentale : et encore aujourd'hui, et plus que jamais, elle est en France le terme de toutes les discussions, et le centre de tous les mouvemens.

Mais, pour nous renfermer dans le sujet de ce chapitre, il est évident que, la guerre dont nous venons de parler une fois établie, l'élément démocratique, à raison de la disposition générale des esprits, et de l'invincible force inhérente à tout ce qui sort du principe des institutions, devait prévaloir contre une royauté non seulement affaiblie, mais en réalité purement fictive; car l'État tend toujours à se constituer sous une forme simple; et entreprendre d'allier la république et la monarchie, c'est semer des troubles sans fin, et déposer dans les lois mêmes un germe de révolution.

Le parti opposé aux intérêts du trône, a d'ailleurs, sur le fonds des choses disputées entre lui et le Pouvoir, un immense avantage de raison; et ceci c'est beaucoup, c'est tout à la longue. Que demandent les libéraux? l'exécution franche et loyale de la Charte jurée par le Prince. Il n'y a rien à répondre à cela.

Que demandent-ils encore? des lois complémentaires en harmonie avec cette charte, lois également promises par le Prince, et dont la nécessité est admise de part et d'autre. Il n'y a rien non plus à répondre à cela.

Mais la Charte, c'est la république; des lois complémentaires en harmonie avec la Charte ne peuvent être que des lois essentiellement républicaines, qui développent le principe démocratique des institutions, et le fassent pénétrer, par mille canaux divers, jusque dans les dernières branches de l'administration publique. De là une opiniâtre résistance du Pouvoir, qui ne se soutient devant la démocratie légale que par le despotisme administratif. Il combat pour sa vie contre les conséquences inflexibles de l'ordre qu'il a lui-même créé; ce qui donne à ses adversaires toute la force de la logique, comme ils ont déjà la force des choses, la force de l'opinion, la

force des passions, tandis qu'il s'affaiblit de jour en jour par l'apparence d'une mauvaise foi très éloignée de ses intentions véritables.

Les ministres, depuis quatorze ans, n'ont eu à tâche que de fixer ce qui existait, quel qu'il fût, en résistant aux exigences des libéraux et des royalistes. Un *statu quo* universel a été toute leur politique. Ils semblent avoir ignoré que le monde aujourd'hui est travaillé de l'insurmontable besoin d'un ordre nouveau, qu'il s'efforce de réaliser sans le connaître; qu'on n'arrête point le mouvement progressif de la société, qu'on le dirige tout au plus, et que dès lors il faut, sous peine de mort, que le gouvernement se décide entre les principes qui s'excluent. Les systèmes mitoyens n'ont d'autre effet que de tourner contre lui tout ce qui, dans l'Etat, est doué de quelque action. On profite de ce qu'il cède pour l'attaquer avec plus de hardiesse et de succès: et comme il se croit obligé, pour maintenir l'équilibre des partis, de faire alternativement pencher la balance en faveur de chacun, il s'ensuit que, s'aigrissant toujours davantage, en proportion des espérances de triomphe qu'on leur a données, on s'approche aussi toujours davantage de la crise dernière et inévitable.

Des circonstances qui ne sauraient se reproduire désormais, réunirent momentanément, il y a quelques années, toutes les forces de ce qu'on appelait le parti royaliste. On accourut se ranger sous une commune bannière qui ne détruisait pas, mais qui voilait les dissidences réelles. La foule éblouie et pleine d'enthousiasme s'enivra d'illusions qu'étaient bien loin de partager les hommes dont le regard perçait plus avant. Ils cherchaient en vain, dans cette alliance si brillante, les conditions qui pouvaient la rendre vraiment utile à la société. L'esprit qui anime et qui vivifie les peuples éteints ne s'y trouvait pas. Ce n'était au fond qu'une habile coalition d'intérêts, sans unité de doctrines, sans vues politiques un peu étendues, sans connaissance du mal qui ravage la Chrétienté et des remèdes qu'il exige. On disait: Livrez-nous les places, et nous ferons marcher de front, avec un concert parfait, la démocratie constitutionnelle et le vieux despotisme gallican. Les places vinrent, le reste est encore à venir.

Imbu néanmoins de ces idées, que l'on croirait à peine avoir pu entrer dans des têtes humaines, l'ancien ministère se proposa deux choses, qui en étaient la conséquence:

1° D'affaiblir l'opposition du parti royaliste à la démocratie;

2° D'affaiblir l'opposition de la démocratie au pouvoir qu'on nommait royal.

Sur ce plan dont la réussite lui paraissait à peu près certaine reposait l'espoir qu'il avait conçu de se perpétuer indéfiniment: et il est manifeste en effet qu'en affaiblissant les diverses oppositions, il affermissait, autant que possible, sa propre existence. Son erreur fut de se persuader que ces oppositions gênantes résidaient dans les hommes et non dans les choses, dans quelques coteries et non dans la nation entière; d'où il conclut que, pour les détruire, il suffisait de les attaquer dans ceux qui en étaient les chefs et les principaux organes. De là le système de corruption et de violence qu'il adopta, et qu'il s'est obstiné à suivre jusqu'au bout avec une persévérance si aveugle. Intimider les faibles, briser ce qui résistait, acheter ce qui était vénal, lui sembla un sûr moyen de parvenir à tout dominer. Mais il avait omis de tenir compte dans ses calculs d'une force encore puissante, celle de la conscience et de l'honneur: elle le renversa. Tant il est vrai que le despotisme ne saurait aujourd'hui s'établir, sous aucune forme, d'une manière durable.

Si, à l'époque où s'organisa le dernier ministère, le libéralisme s'était emparé de l'administration, c'eût été un événement moins funeste pour le trône; car il existait encore quelque union parmi les royalistes, et il se serait infailliblement opéré une réaction favorable à ses intérêts. Ce qui l'a surtout ébranlé, c'est le succès partiel du plan conçu par les anciens ministres. Comme, en essayant de décomposer les deux oppositions, ils agissaient au nom du Pouvoir, le parti qui s'appuyait sur le Pouvoir et qui le défendait, a été complètement dissous. La révolution, au contraire, ménagée, flattée, mais inaccessible par sa nature à l'action du pouvoir royal, est demeurée toute vivante. Elle

reçut avec dédain comme un tribut de la peur, les concessions qu'on se crut obligé de lui faire, et toujours plus menaçante, elle ne cessa d'en exiger de nouvelles et de les obtenir, jusqu'au moment où l'administration à laquelle elle devait tant de reconnaissance, tomba sous le poids d'une réprobation universelle.

Alors on put mesurer l'espace qu'on avait parcouru en six années. Il fut clair par le fait, comme il était déjà clair pour la raison, qu'on avait constitué en France, sous le nom de gouvernement représentatif, une grande république : que la royauté n'était qu'une vaine apparence, une pure fiction; que ne pouvant exercer aucun acte quelconque d'autorité sans l'intervention légalement indispensable du ministère, le ministère lui était imposé malgré elle par le véritable souverain; que le ministère lui-même n'ayant de puissance que celle qu'il empruntait de ce vrai souverain, il ne pouvait agir en aucun sens avant d'avoir reçu ses ordres, ni s'écarter en rien de ces ordres une fois donnés. Il fut clair que la Chambre des Pairs n'avait eu un moment d'influence réelle et de popularité, que parce qu'un moment elle était devenue le point d'appui, l'asile du principe démocratique; et dès qu'une fois il fut rentré, selon la nature des choses, dans la Chambre élective, la vraie puissance, la souveraineté, se trouva concentrée tout entière en elle. Il fut clair enfin, un peu plus tard, que la Chambre élective elle-même était dominée par une faction, qui a sa discipline, son gouvernement, ses agens partout répandus, et qui, à l'aide des journaux dévoués à ses sinistres projets, dispose de l'opinion publique libérale.

On sait tout ce qu'elle a exigé, tout ce qu'elle a obtenu dans l'espace de quelques mois. On sait encore ce qu'elle exigera durant la session prochaine, et chacun voit le dernier terme où la France sera conduite, sans conspiration armée, par le simple développement naturel et nécessaire du principe démocratique des institutions, qui n'est lui-même que l'expression extérieure et matérielle du principe d'anarchie qui constitue le libéralisme dogmatique.

Tout se précipite tellement vers la catastrophe annoncée depuis long-temps par les hommes capables de prévoyance, qu'elle ne surprendra personne désormais. Le peuple en a le pressentiment. Une certaine classe d'habiles, pour les désigner par l'idée qu'ils ont d'eux-mêmes, se flattent seuls encore. Confondant les moyens de révolution qu'emploient les factieux, avec la cause même de la révolution, ils se persuadent qu'il serait facile d'éviter celle-ci, parce qu'on peut, plus ou moins, arrêter l'action de ceux-là. A leurs yeux, le mal vient des erreurs ou de la faiblesse de ceux qui gouvernent, et ils s'en vont promenant leurs infatigables espérances de telle loi à telle autre loi, de tel homme à tel autre homme, qui sauverait tout, croient-ils, si le pouvoir lui était confié. Ils ne voient pas que, bien qu'on puisse, à certain degré, opposer peut-être une résistance efficace à chaque attaque particulière, il y a une attaque générale, permanente, qui renaît sans cesse d'un principe toujours subsistant, et dont le succès devient dès lors infaillible tôt ou tard, parce qu'elle n'est que la tendance, la marche progressive de la société, telle qu'on nous l'a faite. Elle voudrait s'arrêter là où elle est, elle ne le pourrait pas; et de plus, il est impossible qu'elle le veuille, car elle ne peut volontairement se fixer dans un état de désordre et de souffrance : et, à mesure que cette souffrance, ce désordre croît, l'instabilité croît aussi, et la dissolution s'opère de plus en plus rapidement. Qui oserait aujourd'hui compter sur la durée d'aucun ministère ? Celui que les circonstances ont créé, lors des élections dernières, ne se maintient momentanément que par une obéissance passive aux ordres de la faction avec laquelle il s'est allié. La menace sur les lèvres, elle le traîne muet et tremblant devant tout ce qui se présente comme un obstacle à ses desseins; elle lui commande de frapper, il frappe, et à chaque exécution, pour son salaire, elle lui permet de vivre encore quelques instans.

Mais il faudra cependant qu'il succombe; ses lâches complaisances ne le sauveront pas. Même en accordant tout au libéralisme dominant, il lui est impossible de le satisfaire,

parce que les concessions demandées, ne renferment jamais l'objet véritable, le dernier objet des vœux du parti à qui on les fait, que toujours elles tombent sur des points qui n'ont d'importance que comme moyens d'atteindre un but ultérieur, qu'elles laissent ainsi au fond des âmes le malaise qui les inquiète, les passions qui les tourmentent, et qu'enfin elles irritent de plus en plus le désir vague d'un état indéfini auquel on ne saurait parvenir. Qu'on en juge par l'expérience : on s'est plaint de certaines mesures, de certains actes du gouvernement, puis du système entier de l'administration; on a réclamé en des sens divers, des réformes, des lois, que chaque parti a tour à tour arrachées au Pouvoir. Qu'en est-il résulté ? loin de s'affaiblir, le mécontentement est allé croissant. Et aujourd'hui même qu'il n'existe plus en réalité de gouvernement, qu'il est devenu l'instrument, le jouet du plus audacieux ou du plus fort; aujourd'hui que la démocratie triomphe pleinement, y a-t-il plus de calme dans son propre sein ? Trouverait-on, quelle que soit d'ailleurs la nature de ses opinions, un homme, un seul homme qui veuille ce qui est, et ne veuille que ce qui est ? Jamais, au contraire, on n'aspira avec une si vive ardeur, à un nouvel ordre de choses; tout le monde l'appelle, c'est-à-dire, appelle, sans se l'avouer et s'en rendre compte, une révolution.

Oui, elle viendra, parce qu'il faut que les peuples soient tout ensemble instruits et châtiés; parce qu'elle est indispensable, selon les lois générales de la Providence, pour préparer une vraie régénération sociale. La France n'en sera pas l'unique théâtre; elle s'étendra partout où domine le libéralisme, soit comme doctrine, soit comme sentiment, et sous cette dernière forme, il est universel. Mais, après la crise dont nous approchons, on ne remontera pas immédiatement à l'état chrétien. Le despotisme et l'anarchie continueront long-temps encore de se disputer l'empire, et la société restera soumise à l'influence de ces deux forces également aveugles, également funestes, jusqu'à ce que, d'une part, elles aient achevé la destruction de tout ce que le temps, les passions, l'erreur, ont altéré au point de n'être plus qu'un obstacle au renouvellement nécessaire; et, de l'autre, que les vérités d'où dépend le salut du monde, aient pénétré dans les esprits, et disposé toutes choses pour la fin voulue de Dieu.

Si cette longue attente paraît pénible; si, au milieu de tant de désordres et de calamités, le chrétien faible encore sent au dedans de soi comme une grande angoisse, qu'il se console en songeant qu'après tout l'épreuve sera courte pour lui; que les desseins de la Providence sur les nations ne sauraient s'accomplir en un temps qui ait quelque proportion avec la vie humaine; et que si l'homme est toujours pressé, parce qu'il mourra demain, Dieu qui, du haut de son éternité, découvre les effets dans leurs causes, ne précipite rien, laisse agir les lois que sa sagesse a établies, et contempler à la fois, et du même regard, par sa pensée qui embrasse tout sans succession de momens, les impuissans efforts de l'erreur et du mal qui s'agitent un instant pour prévaloir, et le triomphe éternel de l'ordre et de la vérité.

CHAPITRE V.

PROGRÈS DE LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE.

Tandis que le principe de dissolution ou d'anarchie, qui se développe de jour en jour dans la société politique, fait disparaître successivement de la scène du monde, au milieu de tant d'autres destructions, tout ce que le passé contenait d'inerte, de vicié, d'usé, tout ce qui ne saurait trouver place dans l'ordre nouveau qui se prépare et en contrarie l'établissement ; la Providence, qui se sert du mal même dont les hommes sont l'instrument, pour les guérir, suivant une grande loi de l'univers moral, par la souffrance et le châtiment, expiation nécessaire du crime (1), les contraint encore, alors même qu'ils croient n'obéir qu'à leurs passions, de concourir sous un autre rapport, à l'exécution de ses desseins. Il faut, comme nous l'avons dit, que les doctrines chrétiennes, mieux conçues, pénétrant dans les esprits, resserrent les liens à demi brisés de la société spirituelle, et disposent les peuples à reconnaître que les voies dangereuses où ils se sont engagés, ne conduisent qu'à la servitude, au désordre, à la mort, et qu'en s'éloignant du catholicisme, ils s'éloignent éternellement de ce qu'ils désirent avec le plus d'ardeur, et que l'instinct chrétien même les force de désirer et de vouloir, l'ordre uni à la liberté.

Mais, pour que la lumière se répande et dissipe des préjugés devenus presque universels, l'Église doit subir de nouvelles épreuves ; car la vérité ne se développe que par le combat, comme aussi l'erreur ne finit qu'en s'épuisant. Jusqu'à ce qu'on en ait déduit la conséquence dernière, ou jusqu'à ce qu'elle se soit dégagée de tout mélange du vrai, elle est encore vivante. Ainsi le protestantisme ne finit qu'en arrivant au déisme, le déisme qu'en tombant dans l'athéisme, et l'athéisme qu'en venant se perdre dans le scepticisme absolu : réduite alors à ce qu'elle est par son essence, à un pur néant, l'erreur expire avec la raison humaine.

On conçoit donc la nécessité, que les systèmes funestes qui excluent Dieu de la société, comme ils l'ont exclu de l'univers, produisent au dehors, si on peut le dire, tout ce qu'ils renferment en eux-mêmes, et que *la langue de l'impie continue de parcourir la terre* (2), afin qu'une autre parole, la parole toute-puissante qui a créé et qui conserve, impose un éternel silence à celle qui dévaste et qui détruit.

Cependant la dissension qui pousse les doctrines à leur terme extrême, ne suffit pas seule ; il faut de plus la persécution qui, en montrant leurs conséquences pratiques, et le désordre, et le crime, et le sang à côté du sophisme, avertit la conscience et ranime la foi. Qu'on ne s'imagine donc pas effrayer les catholiques par les menaces. Ce qu'on prépare contre eux, il ne le craignent point, ils l'espèrent plutôt, certains que le triomphe de la cause sacrée pour laquelle ils sont prêts à sacrifier tout, et la vie même, sera d'autant plus prochain, d'autant plus complet, que la haine de ses ennemis prendra un caractère plus violent et plus sombre. Des jours viendront sans aucun doute, et ils sont déjà ve-

(1) C'est la doctrine de l'antiquité aussi bien que celle du christianisme : « Ceux, dit Platon, que les Dieux » et les hommes punissent afin que leur punition soit » utile, sont les malheureux qui ont commis des péchés » guérissables : la douleur et les tourmens leur pro» curent un bien réel, car on ne peut être autrement » délivré de l'injustice ». *Gorgias*. — Et Hiéroclès : « Quand on a péché, il faut courir au devant de la » peine, comme au seul remède du vice ». *Comment. in aurea carm.*, *p.* 120.

(2) Posuerunt in cœlum os suum, et lingua eorum transivit in terrâ. Ps. LXXII, 9.

nus, où la ruse hypocrite et le fanatisme atroce s'allieront de nouveau pour tenter d'abolir le nom chrétien. Les catholiques le savent, et n'en sont point troublés. Qu'est-ce qu'un combat de plus dans une guerre de dix-huit siècles? Celui-ci finira comme les autres ont fini. Vous qui rêvez la ruine de ce qui a des promesses d'immortalité, disciples sanglans de la tolérance, que ferez-vous? La vue de nos temples vous importune, vous les renverserez : mais le Dieu qu'on y adore le chasserez-vous de nos cœurs? Vous proscrirez, vous tuerez, qui? Ceux dont les désirs ne sont pas de la terre, qui ne lui demandent qu'une fosse pour y reposer, en attendant l'heure du réveil éternel. Votre puissance ne nous étonne point, elle a ses bornes que vous ignorez, et que nous connaissons. Les chrétiens en ont fatigué, en ont usé de plus grandes. On est fort, croyez-moi, quand pour vaincre il suffit de mourir.

La philosophie du siècle dernier, poursuivant l'œuvre du protestantisme, attaqua toutes les vérités dont celui-ci, moins conséquent, avait conservé la croyance, ainsi que tous les faits qui se lient au fondement même de la Religion. Les esprits étaient mûrs pour la révolution terrible qui allait bientôt s'opérer dans les idées, les mœurs, les lois, le gouvernement. L'impiété devint une mode, une passion; elle envahit, de proche en proche, les diverses classes de la société, et le clergé même. Il fut démontré avec évidence à l'orgueil des hommes de ce temps, que le christianisme n'était dans ses bases historiques, qu'un tissu de fables, et un amas d'absurdités dans ses dogmes. Mais voyez la suite. La science ennemie se met en travail pour affermir l'incrédulité : elle interroge la nature et les monumens, elle sonde toutes les sources des connaissances spéculatives et traditionnelles : soixante années s'écoulent dans ce labeur : et quel en est le résultat? D'établir sur un immense corps de preuves qui s'accroissent de jour en jour, la vérité de ce que l'on niait.

Il n'est pas un seul point de la foi chrétienne qu'on ne crût avoir ruiné par le raisonnement. Quiconque se fût permis à cet égard le moindre doute, aurait excité une pitié amère, et subi les sarcasmes des *penseurs*, comme on les appelait à cette époque de délire. Présentés sous des formes dogmatiques, l'athéisme et le matérialisme régnaient sans opposition. On avait réduit en système le vice et le crime même, et ces énormes excès étaient applaudis, admirés. Aujourd'hui on a cessé de raisonner contre le christianisme. Quelques écoles dont le caractère n'est pas encore clairement marqué, essaient de le reconstruire philosophiquement D'autres se retranchent dans une sorte de scepticisme mitigé, qui ne saurait être durable, et qui doit ou les ramener aux croyances catholiques, ou les pousser par des conséquences logiquement inévitables, hors de la raison humaine. Toutes rejettent avec mépris les doctrines matérialistes reléguées dans quelques amphithéâtres, d'où les bannira bientôt le progrès même des sciences physiologiques.

Après les sophistes vinrent les bourreaux. On abolit le culte, on brise les autels; les prêtres sont proscrits en masse; les uns meurent sous la hache légale; on jette les autres sur des plages lointaines qui dévorent leurs habitans. Plus d'instruction chrétienne pour l'enfance, plus de pratique de religion pour l'âge mûr, plus de secours et de consolations pour les mourans mêmes. Qu'arrive-t-il cependant? L'orage passe, la persécution fatiguée s'arrête, et il se trouve que la foi s'est ranimée dans le cœur des peuples; que le clergé, auparavant imbu en partie de l'esprit du siècle, s'est épuré, et tout couvert encore des cicatrices du martyre, a reparu triste et calme, au milieu des ruines de la patrie, environné de la vénération qu'inspirent de grandes vertus et de longues épreuves supportées avec une héroïque constance.

Buonaparte, à son tour, entreprend d'asservir l'Église, et de transformer une institution divine, immuable, universelle, en instrument de son despotisme. Sa main sacrilége arrache du trône le Pontife qui l'avait affermi sur le sien. Il le traîne, comme un malfaiteur, de prison en prison, se flattant de lasser à force de violences, le courage du saint vieillard. Il veut, ou obtenir du successeur de Pierre, l'abandon de ses droits inaliénables, ou séparer de lui le Clergé français.

A cheval sur les quatre articles, selon son expression, il se croit sûr d'effectuer le schisme. Les évêques rassemblés pour recevoir ses ordres, lui répondent : *Non possumus*, et tous ses efforts n'aboutissent qu'à resserrer les liens qui unissent la France catholique au Saint-Siége, et à la détacher des pernicieuses maximes dont il s'armait contre l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ.

Il était dans les desseins de Dieu que le Chef de l'Église possédât une souveraineté temporelle indépendante, afin que l'exercice de la puissance pontificale, nécessaire au maintien de la société universelle, et même de l'ordre politique chrétien, ne fût soumis à aucune entrave. Sans cela, le Pape, esclave des caprices du Prince dont il eût été le sujet, aurait ressemblé au patriarche de Constantinople sous le Bas-Empire, et l'unité catholique se fût bientôt rompue en autant de parties que la Chrétienté aurait renfermé d'états. Attaquer l'indépendance temporelle du Pape, c'est donc attaquer l'unité de l'Église, et le Christianisme tout entier, car il est un, ou il n'est point. Ce fut là peut-être le plus grand crime de Buonaparte; aussi la punition suivit-elle de près. Sa chute acquitta la justice divine, et, par le rétablissement du trône apostolique, auquel toute l'Europe concourut, prouva l'inébranlable fermeté des promesses.

Des épreuves nouvelles commencèrent avec la Restauration. Il s'établit d'abord une espèce de lutte entre la philosophie du dix-huitième siècle et le principe de foi qui se développait rapidement dans la nation. Mais cette guerre dura peu et n'eut jamais qu'un caractère faible et indécis, parce qu'au fond les théories qu'on essayait de faire revivre étaient épuisées : le déisme de Rousseau, le matérialisme d'Helvétius, l'athéisme de Diderot, avaient cessé d'être en harmonie avec l'état des esprits, qui, tombés dans un vague scepticisme, ne pouvaient plus intéresser à des controverses surannées, à des discussions dogmatiques sans résultat possible pour eux, tant que la base de toute vérité resterait incertaine.

A ces impuissantes tentatives du raisonnement pour ranimer une philosophie expirante, se joignirent les déclamations contre le clergé, principalement contre les missionnaires, dont les travaux produisaient partout des fruits abondans. On ne leur épargna, au nom de la tolérance, ni l'injure ni la calomnie. On livra au ridicule ce qu'il y a de plus saint dans la Religion et de plus sacré sur la terre; et comme on avait un peu besoin d'esprit tout fait, on remit en circulation celui de Voltaire, et cette fois ce fut la populace qu'on le chargea d'instruire et d'amuser. On crut aussi pouvoir opposer avec succès à l'influence du christianisme un genre de séduction auquel la jeunesse résiste toujours plus difficilement qu'à nul autre. Des livres obscènes autant qu'impies furent distribués dans les colléges, répandus dans la France entière, et jusque dans ses derniers hameaux. On corrompit les mœurs, pour avancer, comme on parlait, la civilisation, et le progrès du vice fit partie du progrès des lumières.

Cependant, si l'on pouvait par ces moyens infâmes, pervertir des individus, les conquêtes qu'opérait la parole évangélique, compensaient, et bien au delà, les pertes dont la foi gémissait. La Religion n'était pas menacée dans son existence : son action demeurait à peu près libre, et dès lors la victoire lui était assurée, car la vérité, l'ordre, la vertu, ont sur l'homme une puissance invincible, éternelle.

Mais déjà se préparaient de plus grands combats. L'Église allait être attaquée, non dans ses dogmes, mais dans sa constitution essentielle; et cela, nécessairement, en vertu des principes divers qui agitent l'État luimême. Nous avons vu, en effet, que depuis quinze ans, il existe une lutte permanente entre le principe démocratique des institutions que le libéralisme tend à développer, et le principe de la monarchie despotique de Louis XIV, qui forme l'esprit de l'administration, et qu'elle tend aussi à développer, pour repousser les efforts dirigés contre elle; lutte qui évidemment ne peut se terminer que par le triomphe d'un de ces deux principes, c'est-à-dire, par la démocratie pure, ou par le despotisme absolu. Jusque-là l'Église doit être perpétuellement en butte à une double aggression, et rien de plus indispensable,

pour comprendre le présent et prévoir l'avenir, que de bien connaître la nature de cette persécution nouvelle.

Le Pouvoir, sans foi en tant que Pouvoir, mais convaincu de la nécessité d'une religion quelconque pour affermir son autorité et obtenir l'obéissance, veut en même temps deux choses, une loi supposée divine qui oblige les sujets et ne l'oblige pas lui-même, une église qui commande au peuple et à laquelle il commande souverainement; ce qui renferme d'abord une énorme contradiction; car cette loi ne saurait lui créer un droit, si elle ne lui impose pas des devoirs; cette église n'étant qu'un passif instrument de sa puissance, ne lui prête aucun appui; elle n'a de force que la sienne, et ne lui en donne pas. Aussi voit-on partout les églises nationales, les églises dont le prince est le chef, tomber promptement dans une nullité complète, et perdre à la fois toute influence religieuse et politique. Dénuées de croyances, de mouvement et de vie, elles ne sont que comme un voile tiré devant l'athéisme, afin qu'il n'effraie pas les peuples.

On ne doit pas s'imaginer que, dans ce qu'ils font, soit de bien, soit de mal, les hommes qui gouvernent agissent toujours, ni même le plus souvent, d'après des vues fixes, arrêtées, suivies, et des pensées qui s'enchaînent tellement dans leur esprit, qu'en voulant le principe, ils veuillent aussi les conséquences. Au contraire, leur action habituellement aveugle, est en général déterminée par une force secrète qui les domine invisiblement et les conduit là où ils ne savent pas et ne veulent pas aller. Cette force est celle des doctrines, des institutions, des intérêts, des habitudes. Ainsi, même depuis ce qu'on a nommé la Restauration, aucun ministre ne s'est proposé directement d'effectuer le schisme, et pourtant, tout ce qu'on a fait supposerait ce dessein. On ne voulait point le schisme, parce qu'on en redoutait les suites, parce qu'on sentait que la Religion catholique une fois abolie, le peuple resterait dépourvu de toute religion, et qu'une religion est nécessaire à l'homme, nécessaire à la société. On a tout fait pour opérer le schisme, parce qu'on ne pouvait autrement asservir l'Église, et que le principe de despotisme inhérent au Pouvoir tel qu'on le conçoit depuis qu'il a cessé d'être chrétien, ne saurait librement se développer, tant que l'Église conserve son indépendance. De là le système constamment suivi par l'administration : empêcher le Clergé de se constituer d'une manière stable en redevenant propriétaire, le réduire à la condition de salarié, l'abaisser ainsi en masse, et se ménager le moyen d'agir sur chaque prêtre individuellement; affaiblir l'influence de Rome, sans rompre avec elle entièrement, et pour cela s'affranchir autant que possible des règles de la discipline générale, entraver, interdire même les communications des évêques avec le Pape, envahir peu à peu ses droits, et soutenir ces envahissemens par des menaces; abuser de la position difficile du Saint-Siége pour le précipiter dans des voies périlleuses, et l'obliger en quelque sorte, afin d'éviter des maux qu'on lui montre comme plus grands, à tourner son autorité contre elle-même; isoler les évêques les uns des autres pour les maîtriser plus facilement; les tenir, quant à l'exercice de leurs devoirs, même les plus sacrés, dans une dépendance presque absolue de la Puissance civile; leur faire sentir à tous les instans qu'ils n'ont d'existence que par elle, les habituer ainsi, progressivement, à une obéissance passive; diriger l'enseignement, s'emparer des chaires, imposer la doctrine, ne laisser, s'il se pouvait, à l'Église de France, de catholique que le nom. Voilà ce qu'a fait le gouvernement, ce qu'il continue de faire, non, je le répète, en vue de détruire la religion catholique, car il en a besoin, et il le sait, mais parce que séparé lui-même du catholicisme, et voyant en lui une puissance politiquement utile lorsqu'il l'aura subjuguée, dangereuse tant qu'elle ne le sera pas, la même nécessité qui le force de tendre à se développer selon sa nature, c'est-à-dire comme pouvoir arbitraire, sans règle divine et sans loi extérieurement obligatoire, le contraint de tendre aussi à asservir l'Église, dont l'indépendance ou, en d'autres termes, l'existence forme un obstacle insurmontable au despotisme des gouvernemens et à la servitude des peuples.

Si la Puissance temporelle, en s'efforçant

de dominer l'Église et de la transformer en une pure institution politique passivement soumise à ses volontés, travaille, sans se l'avouer peut-être, à l'anéantir, le libéralisme, sous sa forme présente, se propose directement le même but. Par les principes d'anarchie qui constituent, comme nous l'avons montré, le fond de ses doctrines, il tend à renverser toute société, et dès lors il y a guerre nécessaire entre lui et la seule société qui soit vivante. Il veut, ainsi que le gouvernement, affaiblir le plus possible l'autorité du Saint-Siége sur l'Église de France, pour faire d'elle une simple branche de l'administration civile, et jusque-là il sert activement ses desseins; mais il veut de plus une scission ouverte, violente, totale avec Rome, et l'abolition de la hiérarchie (1), c'est-à-dire, l'extinction complète et irrévocable du Christianisme parmi nous, et ensuite dans le reste du monde.

Ne nous lassons point de répéter que la plupart de ceux qu'on appelle libéraux, entièrement étrangers au système dogmatique dont nous indiquons les effets, ne soupçonnent même pas qu'ils coopèrent à son funeste développement. Ils se représentent tout autre chose, chacun selon ses désirs et ses opinions, et le mal que renferme l'erreur spéculative et qu'elle produit tôt ou tard, ne se réalise jamais au degré où il peut l'être, que parce que les hommes ne sont que d'aveugles instrumens de cette puissance secrète qui force invinciblement les conséquences à sortir de leur principe. Les chefs mêmes du parti antisocial et anti-chrétien, ne voient guère plus loin que la foule qui se laisse guider par eux. Ce qui les dirige, c'est beaucoup moins une réflexion profonde, qu'une sorte d'instinct passionné, mais sûr, et comme une infaillible inspiration de l'enfer.

En attendant la crise certaine qui leur livrera le pouvoir, ils s'allient contre l'Église avec l'administration, flattent ses préjugés, excitent ses défiances, affectent un zèle ardent pour les droits de la royauté, se font gallicans et parlementaires, et contraignent le gouvernement, par ses propres maximes, à se rendre persécuteur. Ce point obtenu, ils s'efforcent de l'engager toujours davantage dans la voie sinistre où ils l'ont poussé. Au nom de ses premières violences, ils en demandent impérieusement de nouvelles. Effrayé, il résiste, autant que la faiblesse sait résister. Son intérêt, tel qu'il le conçoit, est bien d'opprimer, d'asservir l'Église, mais non de la détruire entièrement. Une fois réduite à n'être plus que le jouet de ses caprices, l'exécuteur docile de ses commandemens, il a besoin d'elle pour agir sur la conscience du peuple et le maintenir dans la soumission. Il voudrait s'arrêter à cette limite. Vaine pensée ! Si le principe de despotisme, qui règle et anime son action, le conduit là seulement, au moins selon sa croyance et ses désirs, le principe d'anarchie, qui règle et anime l'action du libéralisme, a certes une tout autre étendue, exige un tout autre développement; et comme celui-ci est le fond même des institutions et des opinions dominantes, il est nécessaire qu'il prévale, et que le Pouvoir soit entraîné fort au delà des bornes qu'il redoute de franchir. Aussi fait-il chaque jour quelque pas dans la route qu'on lui prescrit de suivre. Il avance à regret, mais il avance : bientôt il se précipitera. La peur le chasse vers l'abîme. Il ignore que céder, pour lui, c'est prendre l'engagement de céder encore. Les funestes Ordonnances qui ont soulevé d'indignation la France catholique, et que nous examinerons dans un instant, ne sont que l'annonce de ce qu'obtiendront de lui les ennemis du christianisme. Ils le traitent, comme ces malheureux de la dernière condition, à qui l'on ordonne de tuer, lorsque le bourreau manque. Voilà ce qu'a fait de lui la révolution; mais qu'il sache bien, qu'il y a une Justice qui ne laisse jamais certains crimes impunis sur la terre; que la Religion ne meurt point, mais que le Pouvoir meurt; que quiconque s'adresse à Dieu, trouve Dieu, et vient se briser contre sa toute-puissance.

(1) « Lorsqu'il sera bien prouvé que les évêques peuvent ou ne veulent pas obéir aux lois du pays (destructives de la religion), la question ne sera pas de savoir si le pays peut se passer de lois, mais s'il peut se passer d'évêques ». *Constitutionnel du 2 septembre* 1828.

CHAPITRE VI.

DES ORDONNANCES DU 21 AVRIL ET DU 16 JUIN 1828.

« J'ai toujours cru, disait Leibnitz, qu'on » réformerait le genre humain, si on réfor» mait l'éducation de la jeunesse ». Tout sort en effet de l'éducation, le bien et le mal, les croyances, les opinions, les mœurs, les sentimens, les habitudes. C'est par elle qu'un peuple est ce qu'il est, lui et non pas un autre; elle forme entre les générations successives le lien d'où résulte l'identité nationale, et perpétue, avec la langue, le caractère propre, le génie particulier des races diverses. Nul changement profond et durable ne saurait s'opérer dans les idées, les institutions, les lois, à moins que l'éducation ne subisse un changement de même nature : en elle est l'avenir tout entier : et voilà pourquoi, partout où la révolution a pénétré, elle a cherché d'abord à s'emparer de l'éducation, poussant à cet égard la tyrannie jusqu'à ses derniers excès, parce que, voulant créer soudain un ordre nouveau, une nation nouvelle, il lui fallait séparer violemment l'enfance de ce qui l'aurait pu rattacher au passé, et dès lors la soustraire à l'influence, si puissante dans le premier âge, de l'esprit et des traditions de la famille. De là cet axiome de Danton proclamé aussi par Robespierre (1), et qui n'a pas cessé de servir de base à notre législation sur ce point : *Les enfans appartiennent à la république avant d'appartenir à leurs parens :* maxime qui, traduite en langage clair, signifie qu'on ne reconnaît point d'autorité, de droit paternel, que la société domestique est une chimère, ou au moins un abus qu'on doit réformer, que l'unique objet du mariage est de fournir à l'État des *petits* de l'espèce humaine, qu'il fait élever comme il lui plaît, dont il dispose comme il lui plaît. Et ces détestables extravagances trouvent encore des défenseurs ! et c'est là ce que répètent chaque jour, en termes équivalens, les parleurs de liberté ! Arrêtons-nous quelques instans sur un sujet d'une importance si grave. On ne nous accusera point d'adapter nos doctrines aux circonstances. Constamment étranger aux passions des partis, et les ayant tous, quels qu'ils soient, combattus tour à tour, nous nous sommes affranchis de la nécessité de varier avec eux, et en protestant ici, de toute l'énergie, de notre âme, contre le système d'oppression qui pèse sur la France, nous n'aurons qu'à rappeler les principes que nous avons soutenus sans interruption depuis quatorze ans.

On comprend d'ordinaire, sous le nom commun d'éducation, deux choses distinctes, quoique intimement liées, l'enseignement qui forme l'homme moral, détermine les croyances, règle les mœurs, et celui qui n'a pour objet que les connaissances purement humai-

(1) « Vous lui imprimerez sans doute (à l'éducation) » un grand caractère analogue à la nature de notre gou» vernement, à la sublimité des destinées de notre ré» publique. Vous sentirez la nécessité de la rendre com» mune et égale pour tous les Français. Il ne s'agit plus » de former des *messieurs*, mais des citoyens; *la patrie* » *a seule le droit d'élever ses enfans* ; elle ne peut » confier ce dépôt à l'orgueil des familles, ni aux préjugés » des particuliers, alimens éternels de l'aristocratie et » d'un fédéralisme domestique, qui rétrécit les âmes en » les isolant, et détruit, avec l'égalité, tous les fonde» mens de l'ordre social ». *Rapport fait au nom du Comité de salut public, par Max. Robespierre, sur le rapport des idées religieuses et morales avec les principes républicains, et sur les fêtes nationales.*

nea. Le premier, nécessaire universellement, est le fondement même de la société : il ne pourrait manquer tout-à-fait chez un peuple, sans que ce peuple ne tombât au dessous de la barbarie, dans un état pire que l'état sauvage. Représentez-vous, en effet, un assemblage d'hommes dépourvus de toute notion religieuse, ignorans de tout devoir, livrés, sans aucun frein, à l'instinct d'une nature brutale, et concevez, s'il vous est possible, une dégradation plus profonde, un plus complet anéantissement de tout ordre social imaginable. Préparer pour la société les générations naissantes, les introduire, en quelque sorte, dans la hiérarchie des êtres qu'unissent la justice et la vérité, voilà donc quel est le but de la véritable éducation. Et comme elle ne se compose pas seulement de maximes spéculatives, et qu'elle consiste, au contraire, principalement dans un ensemble d'habitudes pratiques, qui garantissent la soumission de l'esprit et de la volonté à la loi du devoir, il s'ensuit, qu'embrassant toutes les actions et tous les instans de la vie, elle doit accompagner, animer, régler l'éducatiou secondaire, dont elle est inséparable, au moins pour l'enfance.

Afin d'éviter la confusion que pourrait faire naître l'emploi du même terme appliqué à des choses diverses, nous appellerons désormais simplement éducation celle qui a pour objet de former l'homme social, et instruction celle qui n'a de rapport qu'à la science proprement dite. Parlons d'abord de la première.

On a vu précédemment que la société politique, dans laquelle on ne peut trouver un véritable lieu d'union entre les hommes, supposait l'existence d'une société antérieure, immuable, universelle, comme la justice et la vérité qui en sont la base, et que cette société, spirituelle par sa nature, est ce que, partout et dans tous les temps, on a nommé Religion. Hors d'elle il n'existe qu'un ordre arbitraire, de relations externes établies par le hasard ou la convenance, maintenues par la force, et qui n'imposant aucune obligation morale, ne sauraient constituer jamais ni un droit ni un devoir. Il suit de là, que l'éducation, étrangère à l'État, appartient exclusivement à la société religieuse, puisqu'avant de connaître ses lois et de s'y être soumis, l'homme, indépendant par sa pensée, indépendant par sa conscience, n'obéit qu'à lui-même, à ses passions, à ses intérêts, et n'est pas même un être sociable.

Il n'y a, sous le rapport où nous le considérons en ce moment, que trois positions possibles pour le gouvernement civil. Ou, comme chez les anciens peuples, l'État et la Religion ne forment qu'une seule et même société, de telle sorte que les lois religieuses soient aussi des lois politiques, et les lois politiques des lois religieuses, et alors, dans cette vraie théocratie, qu'on retrouve partout avant le Christianisme, et dans les républiques même de la Grèce, jusqu'à l'époque où, envahies par une démagogie effrénée, elles tombèrent en dissolution ; alors, dis-je, l'éducation, soit politique, soit domestique, dépend toujours, et nécessairement de la Religion.

Ou la société politique, distincte de la société religieuse, est néanmoins, suivant un mode de subordination naturelle, intimement liée à celle-ci, comme il arriva quand le Christianisme eut fondé sur les débris du paganisme un ordre social plus parfait ; et alors l'éducation appartient encore tout entière à la Religion, le Pouvoir civil se bornant à protéger son droit et à en faciliter l'exercice, sans quoi il romprait à l'instant même le lien qui unit l'Église à l'État.

Ou enfin la société politique, s'étant séparée totalement de la société religieuse, a brisé l'unité de croyances, et indépendante de toute loi divine, proclame, sous le même rapport, l'indépendance de chacun de ses membres ; et alors, à moins de violer le principe qui la constitue ce qu'elle est, elle doit, en ce qui tient à l'éducation, établir une liberté universelle et absolue.

En effet, qu'on nous dise en vertu de quel droit le gouvernement s'en attribuerait la direction ? Si, à cet égard, il se substitue à l'autorité spirituelle, détermine les croyances par l'enseignement dont il dispose, fixe les devoirs, en un mot exerce sur la société une domination intellectuelle et morale dont il ne peut montrer d'autre titre que la force, il opprime les consciences que la loi déclare

libres, il crée une espèce de théocratie civile monstrueuse, d'après laquelle le vrai et le faux, le bien et le mal, le juste et l'injuste dépendront uniquement de sa pensée et de sa volonté : c'est-à-dire, qu'il jette dans les âmes mêmes la base d'un despotisme sans limites, qu'il consacre à son profit la plus humiliante comme la plus détestable tyrannie, et qu'il ne lui reste, après avoir exigé des hommes cette obéissance dégradante, qu'à exiger encore leurs adorations, car il se fait Dieu.

En même temps qu'on ne saurait concevoir de servitude égale à celle d'un peuple pour qui le pouvoir politique créerait à son gré la vérité, la justice, il est impossible d'imaginer un renversement plus complet des principes sur lesquels repose notre législation présente. Qu'est-ce que la liberté garantie par la loi fondamentale, si le gouvernement maître des doctrines, peut tenir à chaque père de famille ce langage : L'éducation m'appartient de droit, et en conséquence ton fils aura la religion que je voudrai, la morale que je voudrai; c'est à moi de former, comme je l'entendrai, sa conscience et sa foi?

Que si l'on dit que le gouvernement ne se mêlera point de ces choses, qui sont hors de son domaine, il y aura donc une éducation indépendante de toute morale et de toute religion? en d'autres termes, une éducation où n'entrera rien de ce qui constitue essentiellement l'éducation? On se gardera de parler à l'enfance de dogmes, de devoirs, de Dieu même, et les générations nouvelles seront élevées dans un athéisme absolu!

Pressé entre deux nécessités, fatales, d'une théocratie civile, ou d'une éducation athée, le ministre à qui nous devons l'ordonnance du 21 avril, a eu l'habileté rare, en voulant éviter ces écueils terribles, de se briser à la fois sur l'un et sur l'autre.

Et d'abord, l'ordonnance établit, de droit et de fait, la théocratie civile : car selon le ministre, « il faut que l'instruction soit religieuse, et il faut que les maîtres aient une instruction religieuse (1). » Fort bien; mais qui déterminera cette instruction religieuse? « Voilà, continue le ministre, de quelle manière a été établi le concours des deux autorités : *le droit de décider a été attribué à l'autorité civile;* elle administre après avoir pris des avis, mais d'une manière indépendante (2). » J'adjure ici, au nom du bon sens, quiconque est capable de lier deux idées : si ce n'est pas là nettement avouer l'intention d'établir une théocratie civile, qu'est-ce donc? Aussi le journal semi-officiel en est-il convenu sans difficulté. « A qui faut-il (ce sont ses paroles) donner la préférence entre le maire et le desservant? ou, en d'autres termes, quelle est, en fait d'instruction primaire, dans les trente-cinq mille communes dont nous parlons, l'influence réelle et nécessaire? est-ce l'influence civile? *là est toute la question* (3). » Et comment l'a-t-on résolue? En ôtant aux évêques *la suprématie des écoles primaires*, ainsi que s'exprime le même journal. Heureuse donc la France, heureuse la jeunesse : soustraite désormais à *l'influence* épiscopale, M. de Vatimesnil se charge de lui faire administrativement sa morale et sa religion.

Mais une religion quelconque fera-t-elle réellement partie de l'éducation primaire? Prendra-t-on le soin d'inculquer à l'enfant la loi du devoir, de graver au fond de son cœur et de son intelligence la foi sans laquelle tout est incertain et désordonné dans la vie humaine? Nullement. Il s'agit d'abord, il s'agit surtout de conserver précieusement à l'enfance son privilége constitutionnel de croire ou de ne pas croire, comme elle le voudra : et c'est pourquoi *dans la manière dont M. de Vatimesnil exécutera l'ordonnance*, les dispositions qui ont trait à l'enseignement religieux, *seront toujours une garantie de la liberté de conscience.* « Par conséquent il est nécessaire que, dans toutes les écoles primaires, les enfans *de toute religion*, soient mis à même de connaître les vérités de leur religion (4). » L'instituteur enseignera donc toutes ces *vérités* simultanément, avec toute-

(1) Discours de M. de Vatimesnil, dans la séance du 26 avril. *Messager des Chambres* du 27 avril 1828.
(2) *Ibid.*
(3) Messager des Chambres du 1er mai 1828.
(4) Discours de M. de Vatimesnil, dans la séance du 26 avril.

fois certaines *précautions*, « afin que les « enfans puissent recevoir cette sorte d'instruction, sans qu'il en résulte aucun inconvénient », c'est-à-dire, sans que « par « des influences qui seraient illégitimes, ils « soient détournés de suivre le culte de leurs « pères. Voilà le vœu de l'article 13 de l'ordonnance (1) » Il faut croire que celui-là au moins est légal. Quoi qu'il en soit, pour être impartial entre les divers cultes, et pour que chacun soit content, on enseignera *toutes les religions*, et elles seront *toutes de vraies religions*. Le ministre l'entend comme cela : voyez un peu s'il est possible d'être plus facile et plus obligeant. Que si l'on dit, qu'à la rigueur, elles ne seront toutes vraies que dans les écoles mixtes ; encore bien que ni l'ordonnance, ni le ministre, ne s'en expliquent nulle part, j'y consens très volontiers : ce ne sera qu'une merveille de plus.

Peut-être ajoutera-t-on, qu'en ce qui touche les écoles catholiques, l'ordonnance statue, article 9, que celui qui aspire aux fonctions d'instituteur, devra, pour obtenir l'autorisation universitaire, « présenter au recteur de « l'académie, ou à l'examinateur délégué par « le recteur, outre le certificat de bonne vie « et mœurs, un certificat d'instruction religieuse, délivré par un délégué de l'évêque, « ou, à son défaut, par le curé de la paroisse « de l'aspirant ».

Il est vrai, et le ministre « conçoit que « cet article pourrait prêter à diverses objections, si l'attestation relative à l'instruction religieuse était exigée à une époque « quelconque de la vie de l'instituteur. Mais « ce n'est pas ainsi que cela se fera. » — On ne l'exigera à aucune époque ? — Vraiment si, laissez donc parler. « C'est avant l'obtention du brevet de capacité qu'est exigée l'attestation, et ordinairement le brevet de capacité est obtenu par des jeunes gens qui « n'ont pas encore atteint l'âge du recrutement (2). »

Ainsi l'on sera toujours propre à devenir instituteur et capable d'enseigner la religion pourvu qu'on l'ait sue *avant l'âge du recrutement*. C'est en matière de catéchisme, l'âge critique, l'âge légal.

Mais enfin s'il arrivait qu'à cet âge même, *l'aspirant*, comme on l'appelle, fût aussi ignorant qu'on lui permet de l'être plus tard, lui refuserait-on l'autorisation ?

M. de Vantimesnil va vous répondre lui-même : « Quelquefois il pourrait y avoir refus « d'accorder l'autorisation, ce serait lorsqu'il « résulterait des circonstances locales que « quelques inconvéniens peuvent avoir lieu, « que la liberté de conscience qui a été établie par la charte peut recevoir des atteintes. Hors de là, je vous prie de le croire, « lorsque j'aurai l'honneur de présider le « conseil de l'instruction publique, l'autorisation ne sera pas refusée (3). »

De quoi d'ailleurs est-il question ? d'une simple formalité. « Un individu se présente « pour entrer dans l'Instruction primaire, on « lui dit : Remplissez les conditions qui paraissent nécessaires. On lui dit remplissez « les conditions, comme on dit au jeune « homme qui se présente pour faire son droit : « Produisez-nous un diplôme de baccalauréat (4). »

N'est-il pas en effet assez naturel que le gouvernement avant de confier à un *individu* l'éducation de l'enfance, exige qu'il soit au moins *bachelier en bonne vie et mœurs*, *bachelier même en religion ?* Plus, ce serait du luxe, attendu que « l'enseignement de la lettre du « catéchisme et *non du dogme*, fait partie de « l'instruction primaire (5). »

Résumons ces extravagances. On enseigne dans les écoles mixtes, *toutes les religions*, et on les enseigne toutes comme également vraies. Dans les écoles purement catholiques, il suffit, et encore n'est-ce pas de rigueur, que *l'aspirant* ait su quelque chose de la religion, avant l'âge *du recrutement*. On y enseigne *la lettre du catéchisme*, *et non le dogme ;* il y est défendu d'expliquer à l'enfance cette parole : *Je crois en Dieu.*

Donc, selon l'ordonnance commentée par

(1) Discours de M. de Vatimesnil ; séance du 26 avril.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*

le ministre, l'éducation primaire est athée.

Certes personne ne s'en étonnera. Mais ce que nous désirons surtout qu'on remarque, au sujet des contradictions de la doctrine ministérielle que nous venons d'examiner, c'est le combat des deux principes qui luttent dans la société. Le principe de despotisme cherche à se développer, et aussitôt un instinct sûr avertit le pouvoir qu'il faut d'abord *substituer l'influence civile à l'influence religieuse*, c'est-à-dire, dominer, asservir l'Église, dont l'indépendance forme un obstacle éternel à ses desseins. Une suprématie de fait, sans schisme apparent, voilà ce qu'il voudrait. Mais le principe d'anarchie, qui tend aussi et plus énergiquement à se développer, a besoin pour y parvenir de l'entière destruction du christianisme, et, avec les forces que lui prêtent les institutions, les lois, l'opinion, il pousse le gouvernement de ruine en ruine, et au lieu de lui permettre d'usurper à son profit le droit des évêques sur l'enseignement, le contraint de consacrer l'athéisme de l'éducation.

On a vu, qu'à moins d'établir une effroyable tyrannie, elle doit ou dépendre exclusivement de l'autorité spirituelle, si l'État reconnaît une pareille autorité, ou demeurer entièrement libre. Quant à l'instruction qui a pour objet les connaissances purement humaines, considérée dans sa liaison intime et nécessaire avec la véritable éducation, il est évident que les mêmes principes s'appliquent à l'une et à l'autre. On ne conçoit, sous aucun rapport, à quel titre le gouvernement interviendrait dans l'instruction. Rien de plus libre par son essence, de plus indépendant du pouvoir politique (1). Les connaissances appartiennent à tous, comme la lumière du soleil. Elles sont le domaine commun de la société, des familles, des individus. Il n'est personne qui n'y ait un droit naturel et inaliénable. Seulement quelques-uns possèdent plus de moyens que d'autres de les acquérir : et encore en cela la Providence a pourvu au maintien de l'ordre temporel, que troublerait un développement trop rapide et trop étendu des facultés intellectuelles dans une grande masse d'hommes, en les dégoûtant de leur état et les enlevant aux travaux indispensables de l'agriculture et de l'industrie, sans que, du reste, il en résultât pour eux aucun bien réel. L'équilibre entre la science utile et celle qui nuirait, s'établit de soi-même par la liberté. Il se forme naturellement une hiérarchie d'écoles proportionnées chacune, dans les degrés divers de l'instruction qu'elles répandent, aux besoins, aux désirs, aux ressources des différentes classes de la société ; la Religion même en fonde de gratuites, de sorte que, depuis la plus humble condition jusqu'à la plus haute, tous peuvent participer à cet enseignement gradué, et que nul n'est condamné nécessairement à l'ignorance, par le désavantage de la position où sa naissance l'a placé.

Le monopole de l'instruction, qui produit l'effet contraire et ferme inexorablement les sources du savoir à l'immense majorité de la population, était un genre de tyrannie totalement inconnu au monde avant Buonaparte. Ne concevant le pouvoir que sous la forme du despotisme le plus absolu, le despotisme militaire, il essaya de partager la France en deux catégories, l'une composée de la masse du peuple, en partie destinée à remplir les vastes cadres de son armée, et disposée par l'abrutissement où il la voulait maintenir, à une obéissance passive et à un fanatique dévouement ; l'autre, plus élevée à raison de sa seule richesse, devait conduire la première, selon les vues du chef qui les dominait également, et pour cela être formée elle-même dans des écoles où, en même temps qu'on la dresserait à une soumission servile et, pour ainsi dire, mécanique, elle acquerrait les connaissances relatives surtout à l'art de la guerre et à une administration matérielle. Les liens de la vanité et de l'intérêt devaient ensuite l'attacher à sa personne, et l'identifier, en quelque sorte, à son système de gouvernement. Telles furent les pensées qui présidèrent à la création de l'université impériale. Ce ne fut en réalité qu'une application des maximes de Robes-

(1) Cette vérité est consacrée par le langage même des nations chrétiennes, qui, unissant d'une manière inséparable, l'idée de science et celle de liberté, disaient avec raison, non pas *la royaume*, mais *la république des lettres*.

pierre. Buonaparte, au reste, régna trop peu pour affermir son ouvrage, et pour recueillir tous les fruits qu'il s'en promettait. Cependant il y avait dans la volonté de cet homme extraordinaire une si étonnante vigueur, et tant de prestige dans sa gloire, qu'au moment où il succomba presque toute la jeunesse française était déjà comme emportée dans la sphère de son sinistre génie.

Après lui l'Université devint ce qu'elle a continué d'être, premièrement une odieuse institution fiscale, vexatoire pour les familles, sans aucun avantage pour l'État, forcé, au contraire, d'ajouter annuellement une somme considérable au produit de la subvention, nous ne disons pas illégalement, mais tyranniquement perçue : secondement, un moyen d'oppression religieuse, ainsi qu'on le verra bientôt : et enfin une violation directe et permanente des droits les plus sacrés qui puissent exister sur la terre. Car, d'une part, le gouvernement contraint d'acheter, au prix qu'il y met, l'instruction qui, par sa nature, doit être libre et accessible à tous; et, de l'autre, il oblige les pères de famille, ou à souffrir que leurs enfans demeurent privés de toute instruction, ou à les exposer, dans des écoles dangereuses, à perdre leurs mœurs et leur foi. Certes, nous le répétons, jamais, depuis l'origine du monde, un si exécrable despotisme n'avait pesé sur la race humaine, et si quelque chose prouve à quel point la vraie notion de la liberté s'est altérée de nos jours, c'est sans doute la honteuse patience avec laquelle on l'a supporté jusqu'à présent.

Quand, pour le justifier, le ministère nous parle de je ne sais quel droit de surveillance, que personne, dit-il, ne conteste à l'administration (1); ignore-t-il donc que, hors les cas prévus par les codes, et qui rentrent dans le domaine de la justice commune, ce droit qu'elle appelle de surveillance est au contraire précisément ce qu'on lui conteste. En ce qui tient à l'instruction, il est clair qu'il n'existe point de surveillance imaginable; car, dans l'ordre des connaissances purement humaines, tout est bon, ou indifférent en soi. Et quant à l'éducation, réelle, ou aux doctrines religieuses et morales, elles ne sauraient la regarder en rien, ni suivant les principes constamment admis, ni selon les maximes sur lesquelles repose notre législation actuelle. Son intolérable prétention de surveiller les doctrines, n'est que la prétention de les dominer, et d'imposer, par un enseignement exclusif, celles qu'il lui plaira de faire prévaloir, c'est-à-dire, toujours celles qu'elle jugera le plus conformes à ses intérêts : et encore quelle distance énorme d'une simple surveillance au monopole entier de l'instruction!

Ici tous doivent être d'accord, quelles que soient d'ailleurs leurs opinions; il ne doit y avoir qu'un sentiment pour repousser cette indigne oppression morale et intellectuelle; et puisqu'on parle de liberté, qu'on commence donc par briser les fers dont on s'efforce d'enchaîner les âmes mêmes.

Une seule chose aujourd'hui est du ressort du gouvernement, c'est de favoriser la diffusion et le progrès de la science, en instituant des cours élevés que chacun puisse suivre librement. L'Université telle qu'on l'a faite, et en général le régime de colléges, tue les fortes études, et c'est une des causes principales de l'infériorité de la France sous ce rapport. Au lieu de persécuter, au lieu d'opprimer, fondez, sur une grande échelle, des institutions analogues à celles qui existent en Angleterre et surtout en Allemagne, alors vous rendrez au pays un service réel, alors cette ardeur de savoir qui tourmente la génération nouvelle produira un vrai développement du génie national. Voilà ce que réclame de vous l'état du siècle et des esprits. Mais, ne fût-ce que par pudeur, ne nous vantez pas votre zèle pour la science, lorsque vous ne savez qu'étendre votre hideux despotisme jusqu'au catéchisme et et au rudiment.

Le progrès en ce genre a été rapide, et il le deviendra davantage chaque jour. L'ordonnance du 21 avril n'était que le prélude de celles du 16 juin, dans lesquelles le ministère, s'élevant au-dessus de tous les droits et de toutes les lois, a déployé, comme on devait s'y attendre, avec tout ce qu'il y a naturellement de violence dans sa lâcheté, un luxe de tyrannie qui n'avait point encore eu d'exemple. Il ne reste plus rien à dire sur ces Ordon-

(1) Messager du 15 juillet 1828.

nances fatales, qui provoquèrent, dès qu'elles parurent, les saintes réclamations de l'Épiscopat français(1), dont M. l'évêque de Chartres et quelques autres prélats, non moins vénérables par leurs vertus que par leurs lumières, ont signalé les vices et le caractère antichrétien, tandis que MM. Laurentie, Berryer fils, O'Mahony, et tous les écrivains attachés à la cause catholique, montraient ce qu'elles renferment d'illégal, d'odieux, d'oppressif, et en prédisaient les suites funestes.

La première, signée Portalis, expulse les Jésuites des petits séminaires qu'ils occupaient, au nombre de huit. Cet acte d'injustice administrative était depuis long-temps sollicité, avec des cris de fureur, par la révolution. Elle voulait, comme Voltaire, *manger du jésuite*, et M. Portalis s'est chargé d'apaiser sa faim. Ce n'est ici ni le lieu, ni le moment de juger la Compagnie de Jésus, et de chercher entre les calomnies de la haine et les panégyriques de l'enthousiasme, la vérité rigoureuse et pure. Rien de plus absurde, de plus inique, de plus révoltant, que la plupart des accusations dont elle a été l'objet. On ne trouverait nulle part de société dont les membres aient plus de droit à l'admiration par leur zèle et au respect par leurs vertus. Après cela, que leur institut, si saint en lui-même, soit exempt aujourd'hui d'inconvéniens, même graves, qu'il soit suffisamment approprié à l'état actuel des esprits, aux besoins présens du monde, nous ne le pensons pas. Mais, encore une fois, ce n'est ici ni le lieu ni le moment de traiter cette grande question, et nous ressentirions une peine profonde, s'il nous échappait une seule parole qui pût contrister ces hommes vénérables, à l'instant où le fanatisme de l'impiété persécute sous leur nom l'Église catholique tout entière.

Et à quel titre les poursuit-on? Où est la loi qui interdit aux Français de se réunir pour vivre ensemble, d'après un mode d'association convenu, et suivant une règle volontairement acceptée, en ne réclamant d'ailleurs aucun privilége, aucune exemption du droit commun? Que si cette loi n'existe point (et l'on défie de la produire), si l'on n'a pas encore annoncé la prétention de pénétrer dans la conscience pour lui demander compte des devoirs qu'elle s'est imposés, des engagemens intérieurs, qu'au fond du sanctuaire sacré ouvert à Dieu seul, elle a pu contracter envers lui; en vertu de quelle maxime ose-t-on ravir administrativement à quelques hommes, une liberté que le législateur accorde à tous indistinctement?

Ce n'est pas là ce que nous faisons, s'écrient les ministres : et cela est vrai, car ils font pis. Déclarer franchement qu'on met hors des lois une classe de Français, par cela seul qu'on le veut et qu'on est le plus fort, serait moins odieux mille fois, que de prétendre, avec toutes les ruses d'une basse hypocrisie, légitimer la persécution. Vous êtes libres, disent-ils aux catholiques, de vous lier par des vœux que l'État ne connaît point, sur lesquels il n'a ni ne peut avoir aucune autorité dans le for intérieur. Il vous est permis d'être membres d'une congrégation religieuse, comme au protestant de s'agréger à la communauté des Frères Moraves. Nous ne voulons pas plus gêner votre conscience que la sienne. A Dieu ne plaise que nous portions la moindre atteinte à la liberté voulue, garantie par la Charte. Ministres, tel est votre langage : voyons maintenant vos actes.

« Voulant pourvoir à l'exécution des lois du » royaume,

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui » suit :

» Art. 1er. A dater du 1er octobre prochain, » tous les établissemens connus sous le nom » d'*écoles secondaires ecclésiastiques*, dirigés » par des personnes appartenant à une con- » grégation religieuse non autorisée, et ac- » tuellement existans à Aix, Billom, Bordeaux, » Dôle, Forcalquier, Montmorillon, Saint- » Acheul et Sainte-Anne-d'Auray, seront sou- » mis au régime de l'Université.

» 2. A dater de la même époque, nul ne » pourra être ou demeurer chargé soit de la » direction, soit de l'enseignement dans une » des maisons d'éducation dépendantes de » l'Université, ou dans une des écoles secon- » daires ecclésiastiques, s'il n'a affirmé par » écrit qu'il n'appartient à aucune congréga-

(1) Voyez les Pièces justificatives, no V.

» tion religieuse non légalement établie en » France (1). »

Ceci est clair, je vous entends ; mais entendez aussi la voix de vingt-cinq millions de catholiques, à qui ces dispositions oppressives ont arraché simultanément un cri de surprise et d'indignation. Comprenez tout ce qu'elles renferment de contraire aux droits les plus sacrés, ainsi qu'à *ces lois du royaume, à l'exécution desquelles vous voulez pourvoir*, dites-vous.

Vous violez les droits de propriété, en dépouillant des hommes qui n'ont enfreint aucune loi quelconque, d'établissemens formés par eux sous la protection de la loi même.

Vous violez les droits de l'épiscopat, en soumettant, par un simple acte de votre volonté, au régime universitaire des écoles ecclésiastiques sur lesquelles vous n'avez ni ne pouvez avoir aucune autorité légitime.

Vous violez les droits des pères de famille, en leur enlevant le moyen de faire élever leurs enfans selon les principes de leur foi, et dans la pratique, suffisamment assurée pour eux, de la religion qu'ils professent.

Vous violez avec la Charte les droits de tous les Français, en créant à votre bon plaisir des incapacités civiles résultantes, non pas d'un motif de l'ordre civil, mais d'une cause purement religieuse, d'une condition prise dans l'intérieur de la conscience : iniquité telle qu'elle a révolté jusqu'aux rédacteurs libéraux du *Globe* (2).

Vous violez la conscience même, en forçant des hommes à révéler contre eux un secret dont ils ne doivent compte qu'à Dieu seul, ou à mentir pour échapper à votre oppression.

Vous établissez une inquisition dont Henri VIII, dans ses plus grands excès, n'a pas fourni d'exemple, car il n'obligeait pas les catholiques d'être eux-mêmes leurs délateurs.

Vous violez les droits de l'Église, et vous l'insultez, en excluant de l'enseignement ceux à qui elle donne mission particulière d'enseigner, ceux qui font une profession plus étroite de la perfection qu'elle recommande aux chrétiens.

Vous violez plus directement encore ses droits divins, en étendant à ses propres écoles cette exclusion monstrueuse.

Voilà les libertés dont la France vous rend grâces; elle en avait déjà connu de semblables, de plus étendues même, sous l'Empire et auparavant; mais elle peut désormais espérer de tout recouvrer. Misérables aveugles, dignes d'une immense compassion, l'avenir vous apprendra ce que vous ne savez pas encore, combien petite est la distance qui sépare l'homme de peur de l'homme de crime. La révolution vous applaudit : je le crois, certes : que faites-vous qu'obéir à ses injonctions? Opprimez, persécutez, tyrannisez à son profit; sa reconnaissance nous vengera.

Vous parlez comme elle de *l'ordre légal :* et que veut dire ce mot? Il y a eu, je pense, plus d'un ordre légal de 1793 à 1828. Tout cela, était-ce l'ordre véritable, la justice, la liberté? Suffit-il que la force commande, pour qu'il y ait ordre, pour qu'il y ait loi? Répondez, ceci est grave. Quand la loi conduisait sur la place Louis XV celui qu'en ce moment je n'ose nommer, qu'était-ce à vos yeux que cette loi? Lui devait-on respect, soumission? J'attends ce que vous direz. Mais vous ne direz pas que le régicide, les proscriptions, les spoliations, et tant d'autres forfaits fussent ce que vous appelez l'ordre légal. Il existait alors aussi cependant une force, un pouvoir public. Il y a donc un ordre contre lequel la force, le Pouvoir ne peut rien, une Loi qui juge les lois mêmes. Qu'est-ce que cette loi? La connaîtrez-vous? Et dans le conflit entre elle et les volontés arbitraires, oppressives de la puissance humaine, qu'y a-t-il à faire (3)?

(1) Ordonnance du 16 juin.

(2) « Voilà une étrange règle imposée au pays! C'est la loi du *Test* de l'Angleterre, et comment imposée! Ce mot de congrégation, qui ne signifie pas corporation, qui ne rappelle aucun des engagemens des anciennes communautés religieuses, aucun des droits que notre vieux régime leur conférait, ce mot seul de congrégation couvre un crime, emporte une incapacité civile!.... En vérité, nous n'y concevons rien; c'est faire de l'absurde pour le seul plaisir d'en faire, c'est créer un antécédent déplorable, c'est renouveler les billets de confession, les déclarations de civisme; c'est commander l'hypocrisie, le mensonge, et le commander sans nécessité. » *Le Globe*.

(3) Ce qui a donné naissance à la théorie moderne de l'ordre légal, c'est premièrement le besoin d'un prétexte

Imprudens! quel vertige vous étourdit; et comment ne tremblez-vous pas de contraindre la France à poser ces questions terribles, et à les résoudre peut-être?

Il nous reste à parler d'une troisième ordonnance, qui complète le système de persécution suivi par le ministère, sous la direction du libéralisme. A raison du caractère de l'homme qui l'a provoquée, celle-ci est en quelque sorte empreinte d'un sceau particulier, et comme de je ne sais quel signe semblable à celui que Dieu imprima sur le front de l'auteur du premier meurtre. La Providence a permis qu'un évêque se rencontrât, qui, possédant tout ce qu'il fallait pour préparer un schisme, et sentant au fond de lui-même le triste courage d'être dans l'Église, ce qu'était, selon les doctrines de l'ancien Orient, Ahriman dans l'univers, n'a point été effrayé de se rendre comme lui *le chef de ceux qui n'ont point de chef.*

Il a dit au Roi : « Il s'écoulera bien des » années avant que le personnel du clergé soit » en proportion avec les besoins de la France, » et que les Évêques puissent répondre aux » instantes prières de toutes les populations » qui demandent des pasteurs (1) : » en conséquence, je propose à Votre Majesté de réduire de moitié le nombre des élèves qui annoncent l'intention de se consacrer au saint ministère.

Il a dit aux familles : Vous avez *une répugnance naturelle* (2) à permettre que vos enfans embrassent une carrière semée de tant de dégoûts et que chaque jour on rend plus pénible; eh bien ! sachez désormais à quoi vous les exposez, en souffrant qu'ils éprouvent leur vocation dans une école ecclésiastique : s'il leur arrive plus tard de reconnaître qu'ils n'étaient pas réellement appelés, ils perdront tout le fruit de leurs études, l'accès de toute autre profession leur sera fermé, *le grade de Bachelier ès-lettres*, exigé pour être admis dans les écoles de droit, de médecine, etc., *leur sera complètement inutile* (3).

Il a dit aux Évêques : Vous avez entendu de la bouche de Jésus-Christ cette parole : *Allez et enseignez;* et moi je vous dis : Vous n'enseignerez pas sans l'autorisation royale; vous n'aurez d'écoles qu'autant qu'il plaira au pouvoir civil, et pour *rendre plus efficace sa surveillance* sur votre enseignement, il est *enjoint aux supérieurs et directeurs nommés par vous, de ne commencer leurs fonctions qu'après avoir obtenu son agrément* (4).

Il a dit à Dieu : Ton sanctuaire est désert, tes autels sont abandonnés; *les petits enfans demandent du pain, et il n'y a personne pour le leur rompre* (5); leurs cris m'importunent; je te permets de choisir vingt mille prêtres parmi les Français; mais pas un de plus, entends-le bien !

On sent qu'il n'est pas question de discuter des droits, lorsqu'ils sont tous si clairement violés, et avec tant d'audace. Mais comme il fallait au moins un prétexte, quel qu'il fût, on a parlé des intérêts de l'Université, et pour venger le monopole, et propager le bienfait d'une éducation généralement accusée d'être anti-chrétienne, un évêque a frappé le sacerdoce dans sa racine. Et si on lui demande rai-

pour opprimer avec une apparence quelconque de droit; secondement, la nécessité où se trouve le libéralisme dogmatique, après avoir rejeté toute règle de justice immuable et divine, et par conséquent détruit la notion du devoir, de soutenir ou qu'on n'est *jamais*, et en aucun cas, tenu d'obéir à ce que le Pouvoir commande, maxime qui renverse immédiatement la société; ou qu'on doit toujours obéir à la loi, quelle qu'elle soit, c'est-à-dire, aux prescriptions arbitraires de la force actuellement prédominante. Au contraire, le Christianisme ne séparant jamais ces deux choses également saintes, également indispensables, l'ordre et la liberté, ordonne d'être soumis à la puissance, c'est-à-dire, *à l'autorité et à la raison;* et fixant aussitôt, pour prévenir la tyrannie, la règle et les limites de cette soumission, il déclare qu'elle n'est due *qu'aux commandemens justes et raisonnables, selon Dieu, l'autorité ecclésiastique, et le droit civil.* Il nous semble pourtant qu'il y a quelque dignité dans cette doctrine, et qu'à tout prendre cela n'est pas trop mal pour le neuvième siècle. « Si quis potestati regiæ, quæ non est, juxta Apostolum, nisi à Deo, contumaci ac inflato spiritu » contra auctoritatem et rationem, pertinaciter con- » tradicere præsumpserit, et ejus justis ac rationabili- » bus imperiis secundum Deum et auctoritatem eccle- » siasticam ac jus civile obtemperare irrefragabiliter no- » luerit, anathematizetur ». *Concil. Parisiens.; alias Meldens.* 846. c. XV

(1) Rapport au Roi par M. Feutrier, évêque de Beauvais. *Messager du 18 juin 1828.*

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) Jerem. Thren., IV, 4.

son, au nom de Jésus-Christ, de cet énorme attentat contre sa doctrine, ses lois, et, puisqu'il faut le dire, contre sa rédemption même, dont il ose ravir le fruit *aux populations qui*, dans leur délaissement, *sollicitent des pasteurs avec d'instantes prières* (1), que répond-il? « Je pense avec un orateur entendu avec » faveur sur ce sujet, que les discussions ca- » tholiques et religieuses sont déplacées à » cette tribune. Le clergé ne doit être ni atta- » qué avec amertume, ni défendu avec cha- » leur et enthousiasme (2). » Il s'est mis, certes, fort à l'abri de cet inconvénient.

Mais remarquons ici les inconséquences des partis, et combien, souvent, il y a loin de leurs principes à leurs œuvres. Le libéralisme proclame avec faste la liberté, il abonde en protestations de son amour pour elle; et quand on attaque, dans un sens opposé au catholicisme, toutes les libertés religieuses ensemble, et jusqu'aux libertés religieuses de la famille, il applaudit et tressaille avec joie.

A l'entendre, quoi de plus odieux que le monopole et le privilége? Il ne combat, si on veut l'en croire, que pour en affranchir le monde. A merveille; mais s'agit-il du privilége de l'éducation, du monopole des doctrines et de tout ce qui forme l'homme moral et intellectuel, il trouvera bon que le gouvernement se l'arroge, il le pressera même d'établir une servitude au-dessous de laquelle on ne peut rien concevoir, et si les prêtres élèvent la voix pour réclamer en faveur du droit paternel et de la liberté de conscience, il taxera de rébellion cette résistance à l'esclavage, et provoquera contre eux les violences du Pouvoir qu'il domine, et qu'il pousse impérieusement à la tyrannie.

Il affecte un grand zèle pour l'instruction du peuple, il veut qu'on la répande jusque dans les dernières classes de la société, et reprochant à l'Église d'étouffer les lumières, il l'accuse de tenir les hommes dans une ignorance profonde, afin de régner sur eux plus aisément, après les avoir abrutis. Si je comprends bien ces accusations, il faudrait que l'Église, pour répondre aux besoins du siècle et aux désirs du libéralisme, s'occupât d'instruire la population ignorante : je ne saurais y trouver un autre sens. Qu'arrive-t-il néanmoins? On dit au clergé : « Vous multipliez » vos écoles au-delà de toute mesure; vingt- » cinq mille enfans qui ne se destinent point » à l'état ecclésiastique, y sont instruits par » vous, la plupart gratuitement. » Aussitôt le libéralisme, enflammé de colère, demande qu'on supprime au plus vite ces écoles *illégales*, et qu'on ne to'ère que celles de l'Université, qui n'ouvre ses portes qu'aux enfans des riches. Est-ce assez de passion et assez de misère?

Lorsque les ordonnances que nous venons d'examiner rapidement parurent, tous les catholiques se sentirent blessés dans leur foi, dans leur conscience, dans leur liberté, et l'opposition qu'elles éprouvèrent révéla aux ministres ce qu'ils ignoraient, la puissance de l'esprit religieux en France, puissance que l'on connaîtra bien mieux encore plus tard. Les évêques, donnant l'exemple qu'on attendait d'eux, se refusèrent à l'exécution de ces mesures tyranniques et anti-chrétiennes. Alors le ministère, pressé entre l'épiscopat et la révolution, négocia, usa de ruse : il promit à l'une des violences, et à l'autre des ménagemens, sans satisfaire personne. Un agent qu'il avait, dans son embarras, expédié en toute hâte à Rome, en rapporta une lettre mystérieuse dans laquelle, dit-on, le secrétaire d'État, de nulle autorité d'ailleurs dans l'Église, engageait les évêques à *s'en rapporter à la piété du Roi;* comme si le Roi était maître en cela de suivre les pieuses inspirations de son cœur, comme si sa piété personnelle changeait la nature des choses, et rendait moins désastreuses des dispositions où tout le monde voyait la violation des droits les plus sacrés, la ruine du sanctuaire, et le commencement d'une vaste persécution. La révolution, irritée de cette intervention *étrangère*, éclata en murmures et en menaces, et le ministère, après s'être de son mieux excusé près d'elle, ne songea plus qu'à tirer parti, ou plutôt à abuser de la lettre obtenue, pour opérer, au moins, une division parmi les évêques. Il y a toujours des hommes qui tremblent de résister, et à qui le devoir pèse. Leur peur attentive cher-

(1) Rapport au Roi par M. l'évêque de Beauvais.
(2) Discours de M. Feutrier, dans la séance du 7 juillet. *Messager des Chambres du 8 juillet* 1828.

che de tous côtés et leur conscience saisit avidement un prétexte, quel qu'il soit, de se soulager de ce poids incommode. Sous ce point de vue le ministère ne calculait pas tout-à-fait mal peut-être.

Au moment où nous écrivons ceci, on ne sait pas encore quel sera le résultat final de ses efforts. Si des exemples déplorables ont été donnés, d'autres, et plus nombreux, ont aussi consolé la foi. La faiblesse est de l'homme, et ne saurait étonner; mais la force, qui vient de Dieu seul, remplit l'âme d'une joie d'autant plus grande, qu'elle le montre comme présent dans son Église, pour l'assister selon ses promesses. Sous sa puissante main, qui ne serait en paix? Au reste les choses ne peuvent demeurer au point où les ont amenées la haine révolutionnaire et la lâcheté de l'administration. Nous essaierons bientôt d'indiquer l'avenir qui se prépare; mais auparavant il est nécessaire de discuter certaines maximes par lesquelles le ministère a voulu justifier ses actes, et que le libéralisme a adoptées avec empressement.

CHAPITRE VII.

MAXIMES OFFICIELLES ÉTABLIES A L'OCCASION DES ORDONNANCES PORTALIS ET FEUTRIER.

Rien de plus important pour l'Église que de bien connaître les doctrines des souverainetés temporelles avec lesquelles elle est en rapport; car ces doctrines étant constamment la règle de l'administration et formant l'esprit qui l'anime, donnent à l'ensemble de ses actes une tendance invariable, et déterminent la nature des relations qui subsistent entre la Religion et l'État. Quand ces doctrines sont pures, il y a, entre l'un et l'autre, harmonie parfaite. Dans le cas contraire, une lutte s'établit, et cette lutte toujours plus vive ne peut finir que de deux manières, ou par le retour de la souveraineté aux vraies doctrines qui ne changent point, ou par une séparation ouverte et complète de l'État et de la Religion. L'erreur des gouvernemens est de s'imaginer que, par adresse et par violence, ils parviendront à forcer l'Église de se modifier sur leur système propre, et qu'ils atteindront ainsi, sans révolution ni secousse, le but qu'ils se proposent. Mais ils s'abusent étrangement en cela. L'Église qui ne rompt jamais qu'à la dernière extrémité et lorsqu'elle arrive aux limites posées par Dieu même de la condescendance permise, se prête d'abord à tout ce qui est absolument possible, use de ménagemens, évite les chocs directs, élude les questions d'où naîtrait une guerre décisive et une scission déclarée, dissimule les torts que la passion aggraverait, si elle en exigeait la réparation, prolonge, attend, exhorte, imite enfin, dans sa conduite, celui qui est patient, parce qu'il est éternel. Ainsi vont les choses pendant quelque temps. Mais, comme rien ne s'arrête dans le monde, que tout y est progressif, il vient un moment où le Pouvoir, d'usurpation en usurpation, exige ce que l'Église ne peut accorder. Il veut réaliser sa doctrine tout entière, et pour cela il est contraint d'attaquer, non plus seulement des droits partiels, mais l'existence même de l'Église. Alors, au lieu de la subjuguer, comme il l'espérait, il perd ce qu'il avait d'influence sur elle et par elle. Une fraction du clergé se livre ou se vend, et devient, sous les fers dont on le charge et l'opprobre qui s'attache à son apostasie, une église nationale, c'est-à-dire, une église nulle; tandis que la vraie église, plus libre et dès-lors plus forte, rentre par le schisme même, dans la pleine indépendance qui lui appartient. Elle ressaisit, d'une main ferme et sûre, les rênes de son empire immortel, et du sein de la persécution soulevée contre elle, gouvernant avec plus d'autorité que jamais, les intelligences, qui ne vivent que de la vérité

dont ses enseignemens sont la source, elle prépare au monde de nouveaux destins.

Nous avons précédemment essayé de faire voir, qu'en même temps que le libéralisme tend, par ses erreurs, à détruire le christianisme et toute société spirituelle, les maximes du gouvernement, empruntées à la monarchie despotique de Louis XIV, constituent dans leur application, un système d'envahissement progressif, dont le dernier résultat serait l'asservissement total de l'Église, et par conséquent le schisme, car l'Église ne peut ni périr, ni subsister asservie. Et comme on pourrait penser qu'en tirant, avec une rigueur logique, les conséquences des principes qui règlent l'action du pouvoir civil, nous avons été au-delà de ses doctrines avouées et pratiques, nous voulons montrer ces mêmes conséquences reconnues nettement et dogmatiquement exposées par l'administration, sans qu'elle ait pu s'en défendre, lorsqu'elle a voulu justifier les Ordonnances illégales et tyranniques du 21 avril et du 16 juin. Pour légitimer ses violences, il lui fallait nécessairement une théorie de l'oppression, et cette théorie fournit tout ensemble un sûr moyen d'apprécier ses actes, en révélant l'esprit qui les a dictés, et un grave sujet de méditation sur les nouvelles épreuves que le catholicisme doit subir dans un avenir prochain.

Et d'abord on avoue que l'Église, originairement separée de l'État, sous les empereurs païens, jouissait alors d'une complète indépendance. « Tant que Constantin n'a pas posé » la croix sur son diadème, l'Église eut une » constitution indépendante des lois politi- » ques; cela devait être, elle était en dehors » de la société; elle se gouvernait par ses Pon- » tifes, ces Pontifes n'avaient de compte à » rendre à personne : » et pourquoi? « parce » qu'au lieu de protection, les rescrits les » livraient aux licteurs (1). »

Aujourd'hui qu'on les livre eux et leurs écoles aux gendarmes, aux recteurs d'académie, et aux procureurs du Roi, on pourrait trouver peut-être assez de ressemblance entre leur position et celle où, selon le raisonneur officiel, *ils n'avaient de compte à rendre à personne.*

Mais nous lui demanderons comment l'Église qui avait primitivement *une constitution indépendante des lois politiques*, a pu perdre cette constitution, et devenir ensuite indépendante des lois politiques? Cette constitution primordiale, de qui la tenait-elle, si ce n'est de son Chef, de Jésus-Christ? Il faudra donc dire que les hommes ont le droit de renverser ce que Jésus-Christ a établi, et qu'en fondant une société immuable, éternelle, il l'a livrée au hasard des temps, aux caprices de César et de ses ministres? Si c'est là ce que vous soutenez, vous n'êtes pas catholiques, vous n'êtes pas chrétiens; si, effrayés de cette conséquence, vous reconnaissez que la constitution de l'Église est invariable, vous renversez la base de votre théorie, et vous vous condamnez vous-même sans retour.

« Dès que le Prince, ajoutez-vous, est de- » venu chrétien, et qu'il y a eu communauté » entre la cité et le sanctuaire, les lois ont » protégé le clergé; mais à son tour le clergé » a reconnu l'empire des lois. Les codes Théo- » dosien et Justinien le constatent (2). » Lorsque la Religion chrétienne, adoptée par le Prince, est devenue le fondement de l'État, ou, pour parler votre langage, *lorsqu'il y a eu communauté entre la cité et le sanctuaire*, la force publique a sans doute *protégé* l'ordre spirituel, c'est-à-dire, protégé la société même. Alors, comme toujours, *le clergé a reconnu l'empire des lois* politiques et civiles, pourvu qu'elles ne continssent rien d'opposé aux lois divines et ecclésiastiques, sa règle première et inviolable : et voilà pourquoi le législateur a constamment pris soin, même en Orient, malgré le despotisme impérial, de mettre en harmonie les unes et les autres. Voilà ce qu'on voit, et rien de plus, dans les codes Théodosien et Justinien : et quand les empereurs ont rompu cette harmonie nécessaire, l'Église, loin de *reconnaître l'empire de leurs lois* antichrétiennes, a maintenu contre elles inflexiblement la souveraine autorité de sa propre législation.

Enfin, selon la doctrine ministérielle, lorsque l'État est devenu chrétien, le christianisme

(1) Messager des Chambres du 2 juillet 1828.

(2) *Ibid.*

a changé par cela même de nature ; il a perdu le caractère d'immutabilité, sans lequel il est impossible de le concevoir comme divin ; l'institution de Jésus-Christ, soumise aux caprices des princes qui ne règnent que par Jésus-Christ, a dû prendre une nouvelle forme, et l'Église passer sous la dépendance du pouvoir politique et de ses lois. En effet, dit l'écrivain chargé d'exprimer les pensées et de défendre les actes de l'administration, « que les lois » puissent se mêler du régime extérieur de » l'Église, et dans tout ce qui se produit sous » des formes terrestres, c'est une maxime » qu'on ne peut désavouer. » Nous verrons tout-à-l'heure ; écoutons ce qui suit : « Avant » nos troubles politiques comme après, les » édits des rois ont réglé les vœux monas» tiques, les établissemens de main-morte, » les donations ecclésiastiques, l'enseigne» ment des écoles. La souveraineté dont on » reconnaissait alors la puissance, ne la » reconnait-on plus aujourd'hui (1)» ? En ce qui tient aux vœux monastiques, l'État en réglait les effets civils, et il avait ce droit. Les établissemens de main-morte, les donations ecclésiastiques, ressortissaient aussi, à plusieurs égards, de son autorité ; nulle contestation sur ce point, et la souveraineté dont on reconnaissait alors la puissance, on la reconnaît également aujourd'hui. Il est vrai que les magistrats, en cela comme en tout le reste, outre-passèrent souvent, et de beaucoup, les véritables droits de la souveraineté ; et alors le clergé opposa constamment ses réclamations aux envahissemens de la Puissance civile, devenus intolérables surtout dans les derniers temps de l'ancienne monarchie. Quiconque ne sait pas cela devrait commencer, avant de parler de ces matières, par lire au moins l'histoire du dix-huitième siècle, toute remplie des luttes continuelles des Évêques et des Parlemens.

Quant *aux édits des Rois qui ont réglé l'enseignement des écoles*, avec la meilleure volonté du monde de complaire aux ministres, on est forcé de leur dire que cette assertion a quelque chose de hasardé, et qu'avant d'affirmer si positivement, il est fâcheux qu'ils n'aient pas pris la peine d'ouvrir, je ne dirai pas les Procès-verbaux des Assemblées du Clergé de France, mais les registres du Conseil d'État. Ils y auraient lu, à la date du 23 janvier 1680, la déclaration suivante, qui ne prouve pas précisément ce que leur apologiste veut prouver : « Il est manifeste qu'il n'ap» partient qu'à l'Église de prendre connais» sance du fait des écoles. Cet usage a toujours » été suivi en France ;... aussi les juriscon» sultes disent que le soin des écoles est » soumis aux ecclésiastiques ». Que M. Feutrier ait ignoré cela, on s'en étonne peu ; il n'est, après tout, qu'Évêque : mais M. Portalis devait le savoir.

Ce que personne jusqu'à présent n'avait encore su, c'est la *maxime qu'on ne peut désavouer*, que *les lois peuvent se mêler du régime extérieur de l'Église, et dans tout ce qui se produit sous une forme terrestre*. Je voudrais bien que l'on m'apprît, ce qui, dans la Religion, ne se produit pas nécessairement sous une forme terrestre. Connaît-on un moyen d'enseigner autrement qu'à l'aide de la parole, et la parole qu'est-ce autre chose qu'une *forme terrestre* de la pensée ? Les décisions dogmatiques des Pontifes et des Conciles, la hiérarchie, les sacremens, le culte tout entier, et, puisqu'on nous oblige de le dire, Dieu lui-même, invisible et présent sur l'autel où s'accomplit le sacrifice chrétien, ne se produit-il pas sous une forme terrestre ? Et *les lois*, nous dit-on froidement, *pourront se mêler dans tout cela* ; le Prince, parce qu'il a daigné participer à la rédemption du Christ, aura pouvoir sur sa doctrine, sur son Église, sur loi-même, sur Dieu ! Ce que l'on éprouve n'a d'autre expression que le silence.

Considérez cependant tout ce qu'embrassent les prétentions avouées du Pouvoir civil ; *le régime extérieur de l'Église*, c'est-à-dire, sa constitution, ses lois, sa discipline, son culte, les vœux monastiques, les ordres religieux, dont il jugera la *doctrine et la morale* (2), l'enseignement des écoles, l'enseignement même de la Religion, conçu sous sa

(1) Messager des Chambres du 2 juillet 1828.

(2) « Une corporation n'est-elle en rapport qu'avec

notion exclusive et propre : et cela toujours parce que la Religion doit être nécessairement dépendante de l'État, dès que l'État veut bien reconnaître une religion.

« Qu'est-ce que la religion de l'État ? C'est » le catholicisme sans doute ; mais ce sont » aussi les règles qui, de temps immémorial, » ont fait loi en France ; c'est la religion de » Rome, on n'en peut disconvenir ; mais avec » les influences et les surveillances que le » pouvoir s'est toujours réservées, c'est la » religion de Louis XIV et de Bossuet.

» Dira-t-on qu'il y a de la tyrannie, du » sacrilége, dans ce système d'influences et » de surveillances, que l'État doit rester » indifférent à l'exercice de la religion de » l'État ? On n'oserait. Reconnaître que l'État » a droit de se choisir sa religion, et c'est le » reconnaître en effet, que de s'appuyer sur » la disposition politique qui déclare religion » de l'État tel culte, plutôt que tel autre ; » n'est-ce pas accorder à l'État le pouvoir d'ar- » racher l'enseignement de cette religion aux » mains qui pourraient la dénaturer ou la » corrompre ? Le contraire serait un véritable » vasselage. L'État se mettant tout entier » dans l'Église, au lieu d'appeler l'Église à » lui, perdrait par ce seul fait sa constitution » primitive, et de monarchique qu'il était, » se transformerait en théocratie (1).

Nous ne connaissons point *la religion de Louis XIV et de Bossuet ;* nous ne connaissons que la religion de Jésus-Christ, invariable par son essence, et qu'il n'appartient à nul homme, quelle que soit sa puissance et son génie, de changer et de modifier. Cette religion *est celle de Rome, on n'en peut disconvenir :* donc ou vous l'accepterez telle que Rome la professe et l'enseigne, ou ce ne sera plus la religion de Jésus-Christ. Si c'est là ce que vous appelez la religion de Louis XIV et de Bossuet, leurs noms sont au moins inutiles ici ; celui de catholique consacré par le langage de tous les temps et de toutes les nations suffit, et aucun autre ne peut lui être substitué, sans une impiété scandaleuse. Tout ce qui marque une différence, quelque chose de divers et de local, altère sa vraie notion. Qu'importe à la religion, qu'importe à l'Église ce qu'a fait ou pensé un despote du dix-septième siècle ? Ces *influences* et ces *surveillances*, tous ces mots ambigus dans lesquels on s'enveloppe, que signifient-ils ? L'État, sous le rapport religieux, est ou supérieur à l'Église, ou indépendant de l'Église, ou soumis à l'Église. Dans le premier cas, il opprime et persécute, dans le second il est étranger au christianisme et à ses lois, dans le troisième seul il est catholique ; et il a le droit de choisir entre ces trois positions, comme chaque homme a le droit de choisir entre la foi et l'athéisme, entre l'ordre et le désordre, entre la vertu et le crime ; et comme le choix de l'homme ne lui crée aucun pouvoir sur l'objet de sa foi et la règle de ses actions, le choix de l'État ne lui crée aucun pouvoir sur la vérité, sur Dieu. Obéir librement n'implique, en aucune manière et à aucun degré, le droit de commander. On *osera* donc très fort affirmer *qu'il y a de la tyrannie, du sacrilége, dans un système d'influences et de surveillances* qui impliquerait une autorité quelconque du souverain dans l'Eglise et sur l'Église ; on *osera* dire que, *s'il ne doit pas rester indifférent à l'exercice de la religion de l'État*, en ce sens qu'il lui doit la protection de sa force, qu'il doit, autant qu'il est en lui, maintenir la loi fondamentale de la société, il ne doit pas prétendre intervenir à un autre titre en rien de ce qui touche l'ordre religieux ; que son pouvoir doit toujours suivre, jamais précéder celui de l'Église, bien moins encore l'*influencer* et le *surveiller*, car on ne surveille et on n'influence que ce qui dépend de soi en quelque façon. Seconder telle est sa fonction : dominer est son crime.

Lui refusera-t-on cependant *le pouvoir d'arracher l'enseignement de cette religion* qu'il a

Dieu ? N'a-t-elle pas aussi des relations sociales ? et ces relations sociales, l'État n'a-t-il pas le droit d'y intervenir pour voir si l'association est légale, *si ses doctrines sont en rapport avec les principes du gouvernement, si elle ne blesse en rien la morale*, si par quelque côté que ce soit, elle est ou peut devenir un danger public ». *Messager des Chambres du* 21 *juin* 1828.

(1) Messager des Chambres du 5 juillet 1828.

choisie, *aux mains qui pourraient la dénaturer et la corrompre ?* Que ce soit son droit, nous ne le disons pas ; nous disons que c'est son devoir. Mais entendez comment. L'Église parle, elle déclare qu'un enseignement erroné *corrompt, dénature* sa doctrine ; le Prince alors intervient pour donner force au jugement de l'Église, et l'harmonie la plus parfaite subsiste entre les deux Puissances ; l'une décide, l'autre agit : voilà l'ordre ; et cet ordre n'est jamais troublé que lorsque le Prince, s'érigeant en juge de l'Église que son devoir est d'écouter, rejette ses décisions, corrompt et dénature lui-même sa doctrine ; lorsqu'à la Religion catholique, apostolique, romaine, il veut substituer, par exemple, *la religion de Louis XIV et de Bossuet*. Contestez-lui ce droit, refusez de le reconnaître pour l'arbitre suprême de tout ce qui, dans l'Église, *se produit sous des formes terrestres*, il se trouvera bien vite des écrivains gagés pour soutenir qu'il peut, à raison même de l'obéissance promise par lui en devenant chrétien, *surveiller, influencer*, réformer l'enseignement de ceux à qui Jésus-Christ a dit : *Allez et enseignez* ; que *le contraire serait un véritable vasselage* ; qu'il est esclave, s'il ne commande pas. « L'État alors se met» tant tout entier dans l'Église, au lieu d'ap» peler l'Église à lui, perdrait par ce seul fait » sa constitution primitive, et de monarchique » qu'il était se transformerait en théocratie. »

Ici c'est aux peuples à écouter. La doctrine catholique sur les rapports des Puissances spirituelle et temporelle, se réduit à ces deux points : 1° Que le Souverain ne possède légitimement aucune autorité sur les esprits et sur les consciences ; en d'autres termes, que la vérité et les devoirs sont indépendans de ses pensées et de sa volonté ; 2° Qu'il existe une Loi de justice immuable, universelle, obligatoire pour lui, comme pour ses sujets, et que cette Loi de justice, fondement de son droit et de la société, l'Église est chargée de la conserver, et de la défendre contre les abus de la force, qui tend sans cesse à l'altérer. La Puissance spirituelle exerce ainsi, suivant l'institution de Jésus-Christ, une double fonction ; elle maintient l'ordre, prescrivant, au nom de Dieu, l'obéissance au Pouvoir qui vient de lui ; elle maintient la liberté, en obligeant ce même Pouvoir à régner selon la justice : elle le déclare soumis, sous ce rapport, aux mêmes devoirs que tous les hommes, et du reste libre et indépendant. Appelez, si cela vous plaît, ce régime une *théocratie* ; les mots ne font rien aux choses : dites que *l'État, perdant sa constitution primitive, cessera d'être une monarchie* : il s'ensuivra seulement qu'une monarchie, pour vous, est un gouvernement, ou qui ne reconnaît aucune loi de justice, ou qui crée à son gré cette loi : et c'est là, en effet, ce qui sort de toutes vos maximes. Il faut que les peuples le sachent enfin, il faut qu'ils voient à nu le fond de vos doctrines, afin qu'éclairés sur leurs conséquences, et consultant leurs vrais intérêts, leurs droits légitimes, et tout ce qu'il y a dans l'âme humaine de sentimens élevés, ils se décident entre l'inexprimable infamie de la servitude dont vous établissez la théorie, et la noble, la sainte liberté que leur offre le catholicisme.

Et remarquez ce principe, que *l'État ne doit pas se mettre tout entier dans l'Église*, mais *appeler l'Église à lui*, sous peine *de se transformer, par ce seul fait, de monarchique qu'il était, en théocratie*. Donc il y aura théocratie toutes les fois que l'État reconnaîtra pleinement, dans l'ordre spirituel, l'autorité indépendante de, l'Église ; toutes les fois qu'elle ne sera pas soumise à son influence, à l'égard de *son régime extérieur et de son enseignement* ; c'est-à-dire qu'il y aura théocratie toutes les fois que l'Église restera ce que Jésus-Christ l'a faite, ce qu'il lui est impossible de ne pas être toujours, et que vous ne concevez de monarchie qu'avec une Église dans laquelle *l'État*, suivant votre expression, *ne se met point tout entier*, mais qu'*il appelle à lui*, qu'avec une Église circonscrite dès lors dans les limites de l'État même et dépendante de ses volontés, de ses *surveillances* et de ses *influences*, avec une église nationale. Cela est-il assez clair, et ce que nous avons dit des maximes qui dirigent l'action du Pouvoir temporel, est-il assez justifié ?

En vain l'on essaie d'atténuer, par quelques paroles vagues, ce que ces maximes schismatiques ont de choquant et d'intolérable ; en vain l'on s'efforce de les déguiser aux yeux des inattentifs, la vérité l'emporte, et le mot fatal

échappe, comme nous le verrons dans un instant. On dit aux simples : « Et nous aussi » nous connaissons les droits de l'épiscopat, » nous savons tout ce que la religion mérite » d'hommages, et les privilèges de l'Église gallicane de respect (1). Mais en quoi l'exécution des lois du royaume pourrait-elle blesser » les droits de l'Église ? La Religion est-elle » intéressée à ce que certaines corporations » proscrites par nos lois, soient chargées de » l'enseignement public ? à ce que, tout en » respectant la juridiction épiscopale, les écoles ecclésiastiques soient soumises à quelques-unes des conditions qui tiennent au » droit commun ? L'autorité royale doit-elle » tout-à-fait demeurer étrangère à l'exercice » d'un pouvoir et d'un enseignement qui s'adresse à ses sujets ? Se méfierait-on de sa » protection comme d'une tyrannie importune ? Si les institutions civiles doivent se » ressentir de l'influence de la Religion de » l'État, les institutions religieuses doivent » tenir compte aussi des lois civiles par lesquelles on régit la société. S'il y a alliance » entre l'Église et l'État, cette alliance crée » des droits comme elle impose des obligations » communes (2). »

Traduisons en termes clairs cette harangue ministérielle. « En quoi l'exécution des lois du royaume, au nom desquelles nous opprimons, nous persécutons l'Église, pourrait-elle blesser les droits de l'Église ? La Religion est-elle intéressée à ce que certaines congrégations proscrites par nos lois (3), établies par les lois de l'Église avec mission particulière d'enseigner, soient déclarées inhabiles à l'enseignement ? à ce qu'on envahisse la juridiction des évêques, leurs droits les plus essentiels, les plus saints, en assujettissant les écoles ecclésiastiques à la puissance séculière ? L'autorité royale doit-elle tout-à-fait demeurer étrangère à l'exercice du Pouvoir spirituel confié par Jésus-Christ aux seuls pontifes, et à l'enseignement religieux qui s'adresse à ses sujets ; ou, pour parler nettement le Roi ne doit-il pas gouverner et enseigner l'Église avec le Pape et les évêques ? Comment serait-il le fils aîné de l'Église, s'il n'en était pas le Père et le Chef ? Se méfierait-on de sa protection, qui s'étend jusqu'à se charger, pour le soulagement de l'épiscopat, d'enseigner et de gouverner ; et prendrait-on ce zèle d'enseignement et de gouvernement pour une tyrannie importune ? Si les institutions civiles doivent se ressentir de l'influence de la Religion de l'État, les institutions religieuses doivent aussi s'accommoder aux lois civiles anti-chrétiennes, par lesquelles on régit la société. S'il y a alliance entre l'Église et l'État, cette alliance crée à l'État des droits sur l'Église, comme elle impose à l'Église l'obligation de se reconnaître dépendante de l'État. »

Qui ne voit, dans ce langage, le système entier de la suprématie civile, la doctrine de Henri VIII, énoncée avec une sorte de précaution timide, pour ne pas armer immédiatement contre elle la foi de tous les catholiques, et compromettre ainsi les destins du schisme futur ? Mais comme nous l'avons dit, la vérité se fait jour à travers ces craintes et ces ruses, et l'on avoue expressément, à propos des Ordonnances et pour les justifier, que le Roi a usé, en cette occasion, du droit qu'il possède de régler *souverainement* ce qui tient à l'essence même de l'autorité spirituelle. « Comme dans notre ancien droit public, sous » la constitution monarchique, le Roi est intervenu pour régler *par sa volonté souveraine* ce qui était utile et bon pour l'intérêt » de l'Église de France et de l'État (4).

Après cela qu'ajouter ? que reste-t-il à dire ? Écoutez bien, vous qui jusqu'ici vous êtes fait illusion sur les doctrines du gouvernement et sur leurs conséquences ; écoutez et comprenez : *Ce qui est utile et bon à l'Église de France*, en fait d'institutions religieuses, d'écoles ecclésiastiques, de vœux monastiques, et de *tout ce qui se produit sous une forme terrestre ; ce qui est utile et bon*, pour repeupler le sanctuaire et assurer la distribution du pain

(1) Ainsi le ministère a des *hommages* pour la Religion, et du respect pour les privilèges de l'Église gallicane. Je soupçonne qu'il pourrait avoir de la *considération* pour Dieu, s'il était légalement reconnu.

(2) Messager des Chambre du 19 juin 1828.

(3) L'assertion est fausse, mais nous la prenons telle qu'elle est donnée.

(4) Messager des Chambres du 19 juin 1828.

de la parole et des sacremens; *ce qui est utile et bon*, touchant le choix des directeurs et des professeurs chargés de former la nouvelle génération sacerdotale, les besoins spirituels des peuples, et le nombre des pasteurs que ces besoins réclament; *ce qui est utile et bon* en matière d'enseignement, en matière de dogmes et de morale : le Roi règle tout, décide tout *par sa volonté souveraine*. Que prétendait de plus Henri VIII (1), et si ce n'est pas là, dans toute sa rigueur schismatique, la suprématie civile, qu'est-ce donc ?

On s'appuie encore, pour l'établir, d'un autre prétexte que le libéralisme n'a pas manqué de saisir avidement. On dit à l'Église : l'État vous paie, donc vous devez obéir à l'État, recevoir de lui votre discipline, votre *régime extérieur*, vos dogmes même; c'est la condition nécessaire de l'alliance qu'il a contractée avec vous. Pliez donc, soumettez-vous, on, si vous voulez être libre, rompez le contrat indivisible où sont stipulés tout ensemble et vos priviléges et votre servitude (2).

Avec moins de franchise, le ministère exprime au fond la même pensée : « Crier, » dit-il, à la persécution de l'Église sous les » Bourbons, avec le Roi très chrétien, avec » un banc d'évêques dans la chambre haute, » avec les solennités publiques d'un culte do» minant, avec une liste civile des autels » aussi sacrée dans le vote des subsides que » celle de la royauté, il y a hypocrisie et » ridicule (3). »

Donc, pourvu qu'on accorde un salaire et des dignités aux ministres de la Religion, il y aura *hypocrisie et ridicule*, toutes les fois qu'on se plaindra que la Religion est persécutée. Nous osons croire pourtant qu'à toute force, les dignités et les salaires peuvent rester et la Religion se perdre. En Angleterre, si je ne me trompe, il existe *un banc d'évêques dans la chambre haute*, le clergé possède des revenus immenses. Serait-il possible de demander, sans hypocrisie et sans ridicule, ce qu'est devenu le catholicisme dans cette contrée, et la foi sous l'empire du *Défenseur de la foi* (4).

Nous ne voyons pas clairement, puisqu'il faut l'avouer, l'identité que le ministère paraît avoir découverte entre le symbole et le budget; et s'il n'était aussi loin que chacun le sait du ridicule et de l'hypocrisie, nous aurions peine à nous défendre de soupçonner un peu de l'un et de l'autre dans cette bizarre alliance d'idées. Quant au *banc d'évêques dans la chambre haute*, la distraction est manifeste; il a voulu dire probablement, *des évêques sur les bancs dans la chambre haute*; car il est vrai que le Roi a conféré à plusieurs évêques les honneurs de la pairie, mais cette distinction, purement personnelle et nullement inhérente à leur titre ou à leur siége, ne les constitue en aucune manière, les représentans d'une Église reconnue pour un corps de l'État, et jouissant de droits politiques comme en Angleterre. Aussi ne pouvons-nous qu'exprimer de nouveau le regret, que les respectables Prélats qui ont subi cette pesante distinction, ne se soient pas dérobés à des faveurs dont le ministère tire aujourd'hui un prétexte d'opprimer l'Église, et nous croyons qu'assez honorés par la plénitude du sacerdoce qu'ils ont reçu de Jésus-Christ, ils donneraient un exemple heureux en déposant aux pieds du Roi, les tristes insignes d'une dignité qu'on rend le prix de leur servitude. Un évêque, ce nous semble, ne doit accepter de fers que ceux qui firent la sainte joie des confesseurs et consacrèrent les mains des martyrs.

Examinons maintenant le plaidoyer du libéralisme en faveur de l'esclavage religieux. De ce que la Religion catholique, apostolique, romaine, est déclarée religion de l'État dans la loi fondamentale, il en conclut que l'État dispose de la religion et gouverne l'Église à son gré; hypothèse absurde et qui aboutit nécessairement à l'athéisme.

Nous disons hypothèse absurde : car la notion même de la Religion catholique ou universelle, exclut rigoureusement toute dépendance locale ou particulière, comme la notion générale de la Religion exclut toute dépendance d'un pouvoir humain quelconque, sans quoi la Re-

(1) Voyez les Pièces justificatives, n° VI.
(2) Le Globe.
(3) Messager des Chambres du 19 juin 1828.

(4) Titre donné par le Pape à Henri VIII, lorsqu'il eut écrit son livre contre Luther, et que ses successeurs ont conservé.

ligion ne serait pas divine, c'est-à-dire, ne serait pas une religion. Et c'est pourquoi l'hypothèse libérale renferme évidemment l'athéisme, puisqu'elle met le Prince à la place de Dieu, seul légitime législateur de la raison et de la conscience.

De plus, il s'ensuit du principe établi par le libéralisme, que l'État ne saurait reconnaître de religion que celle qu'il se fait lui-même, et qu'ainsi il ne saurait exister pour les peuples que des religions nationales, imposées par le souverain : maxime athée, et qui voue à une servitude sans remède ce qu'il y a de plus noble dans l'homme, et qui seul l'élève au dessus de la brute, l'intelligence et la conscience même. Lorsqu'on en est là, il faudrait peut-être vanter un peu moins son amour pour la liberté.

On va encore chercher contre elle d'autres argumens dans le budget. L'État paie l'Église, donc l'Église doit obéir à l'État. Mais d'abord qu'est-ce que l'État? Le libéralisme trouvera-t-il bon que le Souverain réponde comme Louis XIV, *l'État c'est moi!* Alors tous les droits, sans exception, étant concentrés en lui, il ne restera hors de lui qu'une masse passive, privée d'existence propre soit intellectuelle, soit morale, soit politique, et née seulement pour se soumettre, avec une aveugle docilité, à tout ce qu'il lui plaira d'ordonner d'elle. Que si l'État n'est pas uniquement le Souverain, mais encore et principalement la nation pour laquelle le Souverain, qui ne doit être, dit Fénélon, *que l'homme des lois et l'homme de Dieu*, est établi, la religion de l'État, dans cette hypothèse, est la Religion professée par la généralité de la nation, et conséquemment, en France, la Religion catholique, apostolique, romaine, telle que tous les hommes l'ont toujours crue, comprise et pratiquée. Or, comme nous l'avons observé déjà, universelle par son essence, elle exclut l'idée même d'une dépendance quelconque du pouvoir humain, en tout ce qui est de l'ordre spirituel, c'est-à-dire, en ce qui touche le dogme, la morale, la discipline et la hiérarchie; on ne saurait la concevoir sous la notion fondamentalement opposée à sa nature, de religion ou d'église particulière et nationale. Donc soutenir qu'en France la Religion doit dépendre de l'État, qu'il a puissance sur elle, c'est, en termes équivalens, soutenir que la généralité de la nation, professant la Religion catholique, apostolique, romaine, doit à cause de cela même, protester qu'elle abjure la Religion catholique, apostolique, romaine, qu'elle est à la fois et n'est pas soumise à son autorité, qu'elle croit et ne croit pas tout ensemble. Est-ce la peine d'être absurde jusqu'à ce monstrueux excès, pour ne créer que la servitude?

Que si l'on prétend que la nation française n'entend pas en ce sens la Religion catholique, apostolique, romaine, je demanderai comment il se peut qu'elle l'entende autrement qu'elle n'est et qu'elle ne fut toujours enseignée? Je demanderai que l'on m'explique ce que serait une religion catholique, apostolique, romaine, que repousserait le Pontife de Rome, les successeurs des apôtres, le corps des pasteurs, et dont chaque souverain déterminerait exclusivement, pour ses États, la doctrine et la discipline?

La vérité, et on le sait bien, est que les Français sont catholiques, comme on l'est dans le monde entier, de l'unique manière qu'on puisse l'être : le contraire est non seulement faux, mais implique contradiction. Il existe parmi eux quelques juifs, six à sept cent mille protestans, le reste professe extérieurement le vrai christianisme, et si un certain nombre d'hommes ont renoncé à la foi de leurs pères, pour vivre sans croyances et sans règle, vingt-cinq millions d'autres l'ont conservée et veulent la transmettre à leurs enfans. Ces vingt-cinq millions de chrétiens ont bien aussi des droits, je pense. A quel titre viendrait-on les en dépouiller? à quel titre oserait-on leur ravir ce qu'ils ont de plus cher, opprimer leur conscience, et mettre pour eux la loi humaine ou la tyrannie de quelques fanatiques d'impiété à la place de la Loi de Dieu? Nous payons le clergé, répète-t-on encore. Non, vous ne le payez pas, vous acquittez en partie la dette légalement reconnue en sa faveur, la dette contractée envers lui, lorsqu'on le spolia de ses propriétés légitimes. Non, vous ne le payez pas, vous régularisez la perception et la distribution de ce que paient volontairement vingt-cinq millions de catholiques, pour la conservation du culte que

Dieu leur commande de perpétuer, et dont la charte même leur garantit le libre exercice. Ils savent peut-être qu'il faut un autel pour célébrer les sacrés mystères, et un morceau de pain pour leurs pasteurs. Parce que Jésus-Christ vous est en haine, ne tourmentez pas ceux qui l'adorent. Français comme vous, ne sont-ils pas, sans nulle comparaison, plus nombreux que vous ? Ne les en faites pas souvenir. Ils vous plaignent *d'avoir perdu le bien de l'intelligence* (1), mais ils ne vous persécutent point. Accordez à leur foi le repos qu'ils accordent à votre incrédulité. Leur tête ne se courbera sous aucun joug, ni surtout sous le vôtre; ils en ont brisé de moins pesans. Craignez, je le dis avec un désir, avec un amour ardent de la paix, craignez de tenter leur patience : il y a, plus que vous ne pensez, il y a de la force là où est Dieu.

(1) Vederai le genti dolorose
Ch' hanno perduto il ben dell' intelleto.
Dante, Infer. Cant. III.

CHAPITRE VIII.

SUITES PROCHAINES DE LA PERSÉCUTION CONTRE L'ÉGLISE.

Quelques modifications qu'on apporte à l'exécution des Ordonnances qui ont excité les réclamations de l'Épiscopat français, elles n'en demeureront pas moins pernicieuses en soi, et les secrètes facilités qui en atténuent les effets immédiats, loin de remédier au mal, l'augmentent au contraire, comme on ne tardera pas à le reconnaître; parce que les principes sur lesquels reposent ces actes de la puissance civile, supposés admis ou tolérés, deviendront beaucoup plus difficiles à contester, lorsque bientôt on en tirera des conséquences nouvelles; et c'est ainsi que, presque toujours, dans ce siècle de faiblesse, on sacrifie le présent à l'avenir. Les concessions faites aux évêques, ne seront, pour le gouvernement, que des faveurs qui ne l'obligent point, qui ne dérogent point à ses maximes, tandis que le libéralisme affectera de n'y voir qu'une prévarication, un criminel abus de la confiance du Prince. Ce sont les droits surtout, ce sont les doctrines qu'il s'agissait de sauver. D'autres soins ont distrait de celui-là. Au nom de l'Église condamnée à mort, on a, ou l'on semble avoir accepté la sentence, sur la promesse ministérielle de surseoir à l'exécution. Avant qu'une année s'écoule, on pourra pleinement apprécier cette politique condescendante. A nulle époque on ne prévit moins, et cependant à nulle époque il ne fut plus aisé de prévoir : mais on craint de lever les yeux, de peur de rencontrer ce qui consterne les esprits timides et fait palpiter de joie les âmes fortes, un grand devoir.

Quiconque ne s'aveugle pas soi-même, ne saurait se faire illusion sur les événemens qui se préparent. Le monde intellectuel et moral a ses lois aussi inflexibles que celles du monde physique, et selon ces lois toute idée, tout principe, tout système en action dans la société, tend incessamment à réaliser ses dernières conséquences. Nulle volonté humaine, si puissante qu'elle soit, ne peut arrêter ce développement. Il est donc nécessaire, en ce sens, que les théories libérales pénètrent de plus en plus l'ordre politique, dominent de plus en plus le Pouvoir. Or croit-on que le libéralisme, satisfait d'un premier triomphe, n'ait désormais rien à vouloir, rien à désirer ? Ce qu'il a obtenu n'est que bien peu de chose, comparé à ce qu'il lui reste à exiger encore. On n'a fait qu'un pas vers le but où il marche forcément. Et quel est ce but ? Nous le répétons, l'abolition du catholicisme. Il ne s'en

cache pas, il l'avoue nettement et sans détour.

« L'état de malaise où l'on s'est plu à jeter » la France, les attaques successives portées » à l'édifice constitutionnel, soit par la déception, soit par la violence, le décroissement » rapide de la prospérité publique, la domination flétrissante du jésuitisme, le dégoût » du présent et la perte de toute espérance » d'un meilleur avenir; tant de causes d'inquiétude et de mécontentement ont du » moins, sous un rapport, produit un résultat heureux : c'est de faire connaître aux » moins clairvoyants, la cause unique du mal. » Cette cause est l'influence politique du clergé catholique. Vous voulez un gouvernement » représentatif, des institutions protectrices » des droits de tous, un commerce actif, une » industrie florissante? eh bien! *tout cela* » *est incompatible avec l'influence du clergé* » *catholique. Ce clergé est l'ennemi né des* » *institutions libres* (1), *des garanties sociales* (2), *de tout ce qui émancipe l'intelligence humaine* (3), *de tout ce qui donne à* » *l'homme le sentiment de sa dignité* (4). » Dans un pays où il existera des institutions » semblables, le clergé, si on ne sait pas le » renfermer dans le cercle de son ministère, » se mettra en hostilité permanente contre » elles, sans s'inquiéter des malheurs qui » pourront en résulter pour le pays; il ne » connaît d'autre intérêt que celui de sa domination. Si cette vérité avait jamais pu » être méconnue, elle deviendrait aujourd'hui évidente pour les esprits les moins » éclairés..... Dès qu'une déplorable crédulité ou de perfides combinaisons ont soumis » le gouvernement à l'influence du clergé, » ne vous étonnez plus que la charte soit » mise en lambeaux, que la liberté de la » presse soit proscrite, que de nouveaux trésors soient chaque année prodigués à l'Église, qu'on songe à faire voter le budget » pour plusieurs années, qu'on soit disposé à » sacrifier à des guerres impies l'existence du » commerce et de l'industrie; tout cela n'est » qu'une conséquence rigoureuse de l'état des » choses, et il doit en arriver bien pis encore. » *La liberté constitutionnelle, la prospérité* » *publique, sont en présence avec la domination du clergé catholique. Un magistrat* » *vient de nous démontrer qu'il y a incompatibilité entre ces deux intérêts, que ce sont* » *deux systèmes inconciliables par leur nature.* » *Y a-t-il à hésiter dans le choix* (5)? »

On sait assez ce qu'on entend par *l'influence*, *la domination* du clergé, et comment le libéralisme maître du pouvoir, se délivrerait de cette influence *incompatible avec la liberté constitutionnelle et la prospérité publique*. Suivant un autre journal du parti, *la question est de savoir si le pays peut se passer d'évêques* (6). Mais des moyens si expéditifs ne sauraient être employés encore : il faut, pour en venir là, que la révolution politique dont la France est menacée se soit accomplie. Le gouvernement, sans force morale, et contraint dès lors, pour défendre son existence, d'opposer, sinon de fait, au moins de droit, le despotisme à l'anarchie, résiste, autant qu'il l'ose, au libéralisme qui le pousse à une persécution violente. Il n'a ni les mêmes doctrines ni les mêmes intérêts; ce qui oblige momentanément le libéralisme lui-même à modifier ses attaques contre l'Église, en se rapprochant sur ce point des maximes du Pouvoir, maximes de servitude et de tyrannie, regardées comme fondamentales sous la monarchie despotique de Louis XIV.

On le verra donc bientôt, affectant un vif intérêt pour les droits de la royauté, se plaindre amèrement de l'inexécution des ordonnances, ou de leur exécution incomplète. Il accusera les ministres de faiblesse, de trahison même, et particulièrement M. Feutrier : digne salaire des services rendus par lui à l'impiété. On dira que, pour soumettre le clergé à *l'ordre légal*, des hommes plus fer-

(1) Témoin les petits Cantons suisses, Venise, Gênes, etc., etc.

(2) Témoin la grande charte que les Anglais, confédérés sous le nom d'*armée de Dieu et de sa sainte Église*, contraignirent Jean-sans-Terre à leur octroyer.

(3) Témoin le siècle de Leon X.

(4) De la déesse Raison par exemple, et du bonnet rouge, car il est bien clair qu'auparavant l'homme n'a eu nulle part le sentiment de sa dignité.

(5) Le Courrier français du 14 déc. 1826.

(6) Le Constitutionnel du 2 sept. 1828.

mes sont nécessaires, des hommes surtout qui ne tiennent pas eux-mêmes à ce clergé par des liens d'état (1). On ajoutera que l'expérience ayant prouvé que les mesures prises sont inefficaces, on doit se hâter d'en assurer l'effet, à l'aide de moyens nouveaux et de dispositions plus sévères. Après avoir pressé l'administration sur ce point, et obtenu d'elle la ruine des écoles ecclésiastiques, on attaquera les grands séminaires. Un évêque passionné pour *tout ce qui émancipe l'intelligence humaine, et tout ce qui donne à l'homme le sentiment de sa dignité*, n'a pas manqué déjà de provoquer cette autre destruction, indispensable d'ailleurs pour arriver à la fin qu'on se propose, comme l'a montré un magistrat que nous nous affligeons d'autant plus d'avoir à citer ici, que nous honorons davantage son noble caractère et son rare courage politique. « Ce n'est point encore, dit-il, avoir suffisamment pourvu à l'exécution de l'édit de » 1682, que d'avoir interdit aux Jésuites » l'enseignement dans les maisons dépendantes de l'Université et dans les écoles secondaires ecclésiastiques. Il faut le leur interdire surtout dans les grands séminaires; » car c'est là que leurs doctrines peuvent produire les plus grands ravages, en préparant à la France un clergé ennemi de la religion de l'État, et propagateur de la religion » de Rome (2). »

Bien qu'on puisse quelquefois déplorer ses opinions, il y a du moins toujours à gagner avec un honnête homme qui s'exprime franchement. Au lieu d'éluder, de biaiser, M. Cottu prononce hardiment le mot qui expire sur les lèvres ministérielles. Il avoue que la religion de l'État, telle qu'on l'entend et qu'on veut l'établir, est si opposée à *la religion de Rome*, que quiconque admet et *propage* la Religion de Rome, se déclare par cela seul *ennemi de la religion de l'État*. C'est donc pour propager celle-ci et pour repousser celle-là, que le Pouvoir, partant du principe que *ses lois peuvent se mêler dans tout ce qui se produit sous des formes terrestres*, étend *ses influences et ses surveillances* sur les écoles ecclésiastiques, et les étendra bientôt jusque sur les grands séminaires, qu'il est si important de réformer, selon M. de Pradt.

Mais on ne s'arrêtera pas là; on le voudrait vainement; la force des choses entraînera plus loin. En effet, « comment espérer que toutes » les ordonnances que l'on pourra faire sur » l'enseignement de la déclaration de 1682, » soient jamais exécutées de bonne foi, tant » que les évêques ne seront pas eux-mêmes » pénétrés de la doctrine énoncée dans ces » propositions? L'édit de 1682, qui leur enjoint d'employer toute leur autorité pour » faire enseigner cette doctrine, ne suppose-t-il pas nécessairement qu'ils y auront adhéré eux-mêmes de toute la plénitude de » leur conviction (3)? Pourquoi donc tarder » plus long-temps à exiger d'eux cette adhésion formelle? Je conçois que l'on respecte » l'opinion des évêques et des curés actuellement en exercice, puisque aucune condition ne leur a été imposée; mais peut-on » se dispenser à l'avenir de s'assurer des sentimens de chacun des prêtres qui solliciteront un évêché ou une cure? Quelle est » cette contradiction de proclamer telle doctrine pour être celle de l'Église gallicane, » et de choisir des évêques qui y soient opposés? Notre France offrira-t-elle toujours » à l'Europe ces étonnans contrastes entre » ses principes et sa conduite (4)?

(1) Il n'était pas certes difficile de prévoir ce que dirait le libéralisme, mais il est toujours bon de constater que l'on avait bien prévu. Voici donc ce qu'on lit dans *le Courrier* du 22 novembre : « Tant que l'on aura pour « ministre un évêque, le clergé se mettra au-dessus des » lois; il se servira de l'évêque pour obtenir de nouvelles » faveurs, et s'insurgera contre le ministre, s'il veut en » retour exiger quelque soumission. »

(2) Des Moyens de mettre la Charte en harmonie avec la Royauté. Par M. Cottu, conseiller à la cour royale de Paris. Pag. 185.

(3) Remarquez que les points de doctrine décidés par la Déclaration, touchent, ainsi que l'a reconnu M. Frayssinous lui-même, aux fondemens de la constitution divine de l'Église, et dès lors appartiennent à la foi. Voilà donc la foi des évêques, qui sera determinee par les édits du Roi, devenu l'autorite souveraine dans l'Église, et comme on réglait ses croyances sur les decisions du Pontife, on formera ses convictions sur les ordonnances du Prince; ce qui sera singulièrement propre à exalter dans l'homme *le sentiment de sa dignité*.

(4) Sera-t-elle toujours catholique de fait, et schisma-

« On ne pourra donc compter sur la franche exécution de l'édit de 1682, que lorsque aucun évêque ne pourra prendre possession de son siége, aucun curé de sa cure, aucun professeur de sa chaire, qu'il n'ait préalablement justifié de son adhésion positive à la déclaration de 1682 ; savoir : les évêques, à la cour royale dans le ressort de laquelle est situé leur évêché ; et les curés et autres ecclésiastiques, au tribunal de première instance dans le ressort duquel est située leur cure, leur paroisse, ou leur collége (1). »

Ainsi donc, pour substituer au clergé actuel *ennemi de la religion de l'État*, *et propagateur de la Religion de Rome*, *un clergé ennemi de la Religion de Rome*, *et propagateur de la religion de l'État*, c'est-à-dire, un clergé pleinement schismatique et séparé, sous tous les rapports, de la catholicité, il suffit, ne l'oubliez pas, de trouver des évêques, des curés et des professeurs qui *adhèrent à la déclaration de* 1682, *de toute la plénitude de leur conviction*. Nous voilà, je pense, assez avertis, et l'on doit comprendre maintenant, ou jamais, s'il était, comme on l'a dit, inutile et imprudent de prémunir les catholiques contre ces doctrines dont les partisans d'une église nationale font le symbole même du schisme qu'ils préparent.

Le temps n'est pas loin où l'on exigera, d'une partie au moins du clergé, la signature des quatre articles, qui deviendront ainsi, parmi nous, un véritable serment du *Test*. Il est difficile de croire qu'aujourd'hui la conscience puisse se méprendre sur la nature d'un pareil acte. Le motif en vue duquel on essaiera de contraindre les évêques, les curés, les professeurs, d'adhérer à la déclaration de 1682, suffirait seul pour rendre cette adhésion illicite. Elle ne serait d'ailleurs qu'un honteux mensonge : car il est vrai de dire qu'aujourd'hui le clergé français s'accorde presque unanimement à rejeter les erreurs contenues dans les trois derniers articles. Mais comme il existe encore quelques dissentimens sur le premier, dont les funestes conséquences n'ont pas été aperçues de tout le monde aussi clairement, il convient de montrer qu'il ne renferme pas une doctrine moins fausse ni moins dangereuse que les autres. Nous tâcherons d'être court, autant que le permet une discussion si importante.

Véritable protestation contre le principe fondamental de la société chrétienne et de toute société, cet article qui, en séparant d'une manière absolue l'ordre temporel de l'ordre spirituel, consacre toutes les tyrannies, et fonde au sein du christianisme, *loi parfaite de liberté* (2), une servitude éternelle, est ainsi conçu :

« Nous, archevêques et évêques assemblés à Paris *par ordre du Roi*, avec les autres députés, qui représentons l'Église gallicane (3), avons jugé convenable, après une mûre délibération, d'établir et de déclarer :

» Que saint Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et que toute l'Église même, n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et qui concernent le salut, et non point sur les choses temporelles et civiles ; Jésus-Christ nous apprenant lui-même que *son royaume n'est pas de ce monde* ; et en un autre endroit, qu'il faut *rendre à César ce qui est à César*,

---

tique par *ses principes* ? Nous croyons, nous, qu'elle a déjà sacrifié ses principes à la conservation de sa foi, et qu'ainsi *l'étonnant contraste* ne subsiste plus.

(1) Moyens de mettre la Charte en harmonie avec la Royauté, p. 187. — M. de Montlosier, plus pressé d'en finir avec le catholicisme, veut qu'on aille bien autrement vite. « S'il plait, dit-il, aux jeunes gens qui se destinent » à la profession ecclésiastique de ne pas adopter les » quatre articles que l'Église de France (une assez belle » autorité pour eux) a consacrés en 1682, libre à eux. » Assurément on peut y consentir : mais alors que faut-il » faire? Les *censurer amèrement* ? Non ; il faut qu'ils » ne soient pas ordonnés prêtres, il faut qu'ils soient dé» clarés incapables d'aucun enseignement, d'aucun office » ecclésiastique. Il en sera de même pour la magistra» ture, dans les parties de l'enseignement qui se rap» portent aux études du droit. » *Dénonciation aux Cours royales* ; *p*. 243. Ces *il faut* de M. le Comte ont un nerf de persécution et un naturel de tyrannie, que Henri VIII et cet autre monstre en sous-ordre, Cromwel, son ministre, auraient enviés au *Dénonciateur*.

(2) Jacob., 1, 25.

(3) Rien de moins vrai : les trente-huit évêques dont se composait l'assemblée de 1682, ne représentaient réel-

« *et à Dieu ce qui est à Dieu ;* et qu'ainsi le » précepte de l'apôtre saint Paul ne peut en » rien être altéré ou ébranlé : *Que toute per-» sonne est soumise aux puissances supérieu-» res ; car il n'y a point de puissance qui ne » vienne de Dieu, et c'est lui qui ordonne cel-» les qui sont sur la terre : celui donc qui » s'oppose aux puissances, résiste à l'ordre de » Dieu.* Nous déclarons en conséquence que » les Rois et les souverains ne sont soumis à » aucune puissance ecclésiastique, par l'ordre » de Dieu, dans les choses temporelles ; qu'ils » ne peuvent être dispensés de la soumission » et de l'obéissance qu'ils lui doivent, ni ab-» sous du serment de fidélité ; et que cette » doctrine, nécessaire pour la tranquillité » publique, et non moins avantageuse à l'É-» glise qu'à l'État, doit être inviolablement » suivie, comme conforme à la parole de Dieu, » à la tradition des saints Pères, et aux exem-» ples des saints. »

Quelle que fût la pensée intérieure de Bossuet en écrivant cette espèce de formule théologique, comme, en matière de Religion, on n'adhère point à une pensée inconnue, mais à une doctrine nettement exprimée ; pour savoir si l'on peut adhérer en conscience à la déclaration qu'on vient de lire, il faut examiner le sens qu'elle exprime, suivant la signification naturelle et rigoureuse des termes. Or nous n'hésitons pas à soutenir, qu'à moins de faire violence aux mots pour en tirer un sens opposé à celui qu'ils offrent dans le langage humain ordinaire ; à moins de modifier ce sens, comme les gallicans y sont obligés, par des interprétations arbitraires, celui qu'elle présente d'abord, n'est pas seulement erroné, mais hérétique, quoique rien ne fût plus opposé à l'intention du pieux évêque qui la rédigea et des prélats qui la souscrivirent. En effet elle enseigne que *saint Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et que toute l'Église même, n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et qui concernent le salut, et non point sur les choses temporelles et civiles* (1). Si donc il est *de foi* que l'Église a reçu de Dieu une vraie puissance sur les choses temporelles et civiles, il est évident qu'on ne peut nier, sans encourir la note d'*hérésie*, qu'elle ait reçu une pareille puissance. Or nous demanderons si le mariage, fondement de la société civile, est *une chose civile*, une chose de la terre et du *temps ?* Si on répond oui, la conclusion est que l'Église n'a reçu de Dieu aucune puissance sur le mariage : proposition frappée d'anathème par le saint concile de Trente (2). Que si, au contraire, on nie que le mariage soit une chose civile et temporelle, il s'ensuivra que la société civile a son fondement dans la société religieuse et en dépend sous ce rapport, ce qui lie plus étroitement que jamais ce que l'on voulait séparer, l'ordre spirituel et l'ordre temporel.

Il n'est pas moins certain que les vœux monastiques, la cessation du travail à certains jours fixés, l'obligation imposée dans le tribunal de la pénitence de restituer le bien mal acquis, tous les préceptes, toutes les décisions relatives aux devoirs de l'homme en société, ont pour terme immédiat des choses temporelles et civiles ; et qu'ainsi déclarer, d'une manière générale et absolue, que l'Église n'a reçu de Dieu aucune puissance sur les choses civiles et temporelles, c'est au moins donner lieu à lui contester ses droits les plus essentiels et sa juridiction divine tout entière.

Nous avons prouvé ailleurs (3), et dans cet ouvrage même (4), que cette maxime une fois admise : *Les rois et les souverains ne sont*

lement et ne pouvaient représenter qu'eux-mêmes.

(1) Le cardinal Litta, si peu enclin à qualifier sévèrement les doctrines mêmes qu'il combat, et dont les gallicans reconnaissent eux-mêmes l'extrême réserve, remarque, au sujet de cette partie du premier article, que « cette proposition est trop générale et trop illimitée ; » qu'on ne peut dire simplement et sans aucune explica-» tion, que Dieu n'a donné aucun pouvoir à l'Église sur » les choses temporelles ; que c'est *l'erreur* de ceux qui, » abusant de la distinction du spirituel et du temporel, » *réduisent le pouvoir de l'Église aux actions pure-» ment spirituelles et intérieures* » : erreur qui a été censurée comme *hérétique* dans la Bulle *Auctorem fidei*, Proposit. IV.

(2) Si quis dixerit, Ecclesiam non potuisse constituere impedimenta matrimonium dirimentia, vel in iis constituendis errasse : anathema sit. *Sess.* XXIV, *can.* IV.

(3) De la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil ; p. 228 et suiv., 3e édition.

(4) Chap. II et III.

soumis à aucune Puissance ecclésiastique, par l'ordre de Dieu, dans les choses temporelles, il s'ensuivrait que les rois et les souverains étaient affranchis de toute loi divine obligatoire dans l'ordre temporel, et que, par conséquent, adhérer au premier article, c'était adhérer à cette proposition : *Le souverain doit, par l'ordre de Dieu, être athée en tant que souverain.* Mais il faut montrer de plus que le même article renverse par sa base l'autorité de l'Église, et conduit directement au protestantisme.

Le calvinisme, encore très puissant au commencement du règne de Louis XIII, essaya de faire adopter par les états généraux, en 1615, comme loi fondamentale de l'État, un article insidieux que le clergé et la noblesse rejetèrent d'un commun accord.

Il s'agissait, ainsi qu'en 1682, de déclarer le Pouvoir temporel absolument indépendant de la puissance spirituelle. Le cardinal du Perron, parlant au nom de *tout le corps de l'ordre ecclésiastique*, et *de tout celui de la noblesse* (1), établit que la doctrine contraire, admise par *toutes les autres parties de l'Église catholique, voire même de l'Église gallicane, depuis que les écoles de théologie y ont été instituées, jusques à la venue de Calvin* (2), reposait sur une tradition constante et universelle, de sorte que, *depuis onze cents ans*, disait-il, *il n'y a eu siècle auquel, en diverses nations, cette doctrine n'ait été creüe et pratiquée* (3) : d'où il concluait que consacrer une maxime opposée à cette ancienne doctrine, c'était se précipiter dans un schisme évident et inévitable (4).

Parcourant ensuite rapidement cette tradition de onze siècles, il fait voir que les Papes et les Conciles ont réclamé sans interruption et exercé de fait le droit qu'on leur conteste, s'autorisant en cela des paroles de Jésus-Christ, qui servent de fondement à l'autorité spirituelle de l'Église. Puis il montre que la doctrine qu'on s'efforce de renverser, est celle de tous les docteurs, de tous les théologiens sans exception, et que, de plus, « elle » a été constamment tenue en France, où » nos Rois et particulièrement ceux de la dernière race, l'ont protégée par leur authorité » et par leurs armes ; où nos conciles l'ont » appuyée et maintenue ; où tous nos évêques » et docteurs scholastiques, depuis que l'école de théologie est instituée, jusques à » nos jours, l'ont écritte, preschée et enseignée ; et où finalement, tous nos magistrats, » officiers et jurisconsultes, l'ont suivie et » favorisée.... Car, ajoute-t-il, afin de vous » oster tout ombrage, je ne veux debattre » votre article que par les mesmes doctrines » dont les docteurs françois, qui ont escrit » pour défendre l'authorité temporelle des » Rois, sont d'accord (5). »

Venir attaquer aujourd'hui une doctrine fondée sur une si longue et si unanime tradition, c'est évidemment, comme nous l'avons dit, renverser la base de l'autorité de l'Église, et se jeter dans le protestantisme. Car cette attaque suppose, ou que les Papes et les Conciles se sont trompés pendant treize cents ans sur l'étendue de la Puissance que Jésus-Christ leur a confiée, et ont mal entendu les passages de l'Écriture qui l'établissent, ou que pendant treize cents ans ils ont, sur un point d'une importance si grande, trompé sciemment l'univers chrétien ; et dans les deux cas, il faut conclure que l'Église peut errer, soit volontairement, soit à son insu, lorsqu'elle interprète le texte divin, et qu'en particulier on n'est pas tenu de la croire quand, par des actes solennels, elle proclame ses propres droits. Or que disent de plus les protestants ?

A ces considérations suffisantes pour faire concevoir comment on ne peut en conscience

(1) Œuvres du cardinal du Perron, p. 601.

(2) *Ibid.* p. 599.

(3) *Ibid.*, p. 602.

(4) *Ibid.*, p. 601. Voyez les Pièces justificatives, n° VII. — Leibnitz aurait pensé sur ce point comme du Perron ; car selon lui, « *il est certain* que celui qui a reçu une » pleine puissance de Dieu, pour procurer le salut des » âmes, a le pouvoir de réprimer la tyrannie et l'ambition des grands, qui faut périr un si grand nombre » d'âmes. On peut douter, continue-t-il, si le Pape a » reçu de Dieu une telle puissance ; mais personne ne » doute, du moins parmi les catholiques romains, que » cette puissance ne réside dans l'Église universelle, à » laquelle toutes les consciences sont soumises ». *Pensées de Leibnitz*, *t.* II, *p.* 406 *et* 407.

(5) Œuvres du cardinal du Perron, p. 602.

adhérer au premier article, viennent s'en joindre de non moins fortes. On s'imagine communément que, quoi qu'il en soit au fond de la doctrine qu'il consacre, il ne s'agit, après tout, pour l'Église, que d'un droit qui n'a, dans l'état présent de la société, aucune application possible. On ne saurait s'abuser plus dangereusement. Il s'agit, au contraire, pour l'Église, de son existence même; il s'agit de la foi, de la morale, de la discipline, des sacremens. Elle n'a pas à repousser une attaque, elle n'a pas à gémir sous un acte oppressif, qui n'ait son principe et ne trouve sa justification dans cet article subversif du christianisme. Car voici les conséquences dogmatiques et pratiques qu'en tirent les ennemis de la Religion catholique et presque tous les gouvernemens.

L'indépendance absolue des deux Puissances une fois établie, une grande question se présente aussitôt : Quels sont les droits de chacune et ses limites? De sa solution dépend l'ordre entier du monde et l'harmonie des deux sociétés religieuse et politique. Mais par quelle voie la résoudra-t-on? Quelle autorité s'élèvera au-dessus de ces autorités premières et souveraines, pour leur assigner leur partage et prononcer sur leurs différends? Évidemment aucune. Donc guerre entre elles, guerre interminable, à moins que l'une ne consente à reconnaître l'autre pour juge de ses propres droits. Car d'imaginer un traité d'où naîtrait la paix par des concessions mutuelles, outre qu'il manquerait de garantie et dès lors de durée, ce serait détruire la notion même de la Puissance spirituelle, qui ne pourrait, sans cesser d'être divine, céder la moindre portion de ce qui la constitue ce qu'elle est. Encore moins lui est-il possible d'accepter le Pouvoir temporel pour juge de ses droits, qu'il ne peut connaître que par ce qu'elle lui en apprend elle-même. Donc il faut nécessairement qu'elle-même les détermine, qu'elle en fixe elle-même les limites. Mais l'acte par lequel elle circonscrit, pour parler ainsi, son autorité, circonscrit en même temps celle du Pouvoir temporel, dont les droits comprennent tout ce qui n'appartient pas à la Puissance spirituelle, et rien davantage : de sorte qu'elle ne saurait définir ses propres droits, sans par là même déterminer ceux de la Puissance séculière; d'où l'on peut comprendre que si un juge des droits réciproques est indispensable, il ne saurait non plus y en avoir qu'un seul. Et comme il est impossible qu'ils ne soient pas, de fait, déterminés dans la pratique, la question : Qui sera ce juge? se représente toujours. On vient de voir que la Puissance spirituelle ne saurait, sans se détruire, en admettre d'autre qu'elle-même. Sera-ce donc elle qui déterminera les droits et fixera les limites de la Puissance temporelle? Oui, selon les catholiques; non, suivant les gallicans, ou du moins ceux d'entre eux qui affectent de défendre avec le plus de zèle les prérogatives du Pouvoir civil : et ici nous prions qu'on remarque attentivement la liaison de leurs idées et de leurs raisonnemens.

Si, disent-ils, on reconnaissait à la Puissance spirituelle ce privilége, à l'instant le Pouvoir temporel tomberait entièrement sous sa dépendance, parce qu'elle pourrait toujours arrêter son action, en disant : Ceci est mon droit, cela n'est pas le vôtre.

Or, selon le premier article de 1682, *les Rois et les souverains ne sont soumis à aucune Puissance ecclésiastique, par l'ordre de Dieu, dans les choses temporelles;* ils jouissent, comme souverains, d'une indépendance absolue.

Donc c'est à eux seuls qu'il appartient de déterminer leurs droits, et d'en fixer les limites (1).

Cela posé, il ne reste plus à rechercher qu'une chose, savoir, ce que le Pouvoir temporel a effectivement décidé touchant ses pro-

(1) Telle était la doctrine des cours judiciaires, et tel est, plus ou moins, aujourd'hui celle de tous les gouvernemens. Le 24 mars 1730, Louis XV fit enregistrer au Parlement la constitution *Unigenitus*. Dans la déclaration qui suivit ce lit de Justice, l'abbé Pucelle, conseiller-clerc, proposa une protestation dont voici les deux premiers articles :

« 1° La Puissance temporelle, établie directement par » Dieu, est indépendante de toute autre; et nul pouvoir » ne peut donner la moindre atteinte à son autorité.

» 2° Il n'appartient pas aux ministres de l'Église de » fixer les termes que Dieu a placés entre les deux Puis- » sances. »

pres droits; et l'histoire, les arrêts, la jurisprudence des Parlemens, nous offrent à cet égard tous les documens désirables.

Résumant, dans sa *Dénonciation aux cours royales*, cette tradition rivile, M. le comte de Montlosier établit que le pouvoir propre de l'Église consiste *à statuer sur la foi en certains cas*. Et encore faut-il observer que, quand ses décisions prennent une forme extérieure et publique, comme dans les bulles doctrinales des Papes et dans les canons des Conciles œcuméniques, elles retombent dans le domaine de la Puissance temporelle. Le reste, c'est-à-dire, *la règle des mœurs*, *la discipline*, *l'administration des sacremens*, appartient, au moins en partie, à cette dernière Puissance (1).

Et qu'on ne croie pas que ce soit ici une doctrine reléguée dans l'esprit de quelques spéculatifs ennemis du catholicisme : il n'en existe point, au contraire, de plus pratique, de plus fréquemment appliquée aux choses réelles et positives. Ainsi, en ce qui touche la foi, on reconnait que l'Église ou le Pape a le droit de décider au dedans de lui-même ce qui est erreur ou vérité en matière de dogme religieux; mais de telle sorte néanmoins que si, non content de cette décision intérieure, il veut encore la notifier au troupeau que Jésus-Christ l'a chargé d'instruire, le Pouvoir temporel a le droit de l'en empêcher. Voilà le principe, et voici l'application : aucuns canons, aucune bulle, aucun bref, dogmatique ou autre, ne peut être publié sans le *Placet* ou l'autorisation du Prince, qui devient ainsi, par le fait, maître absolu de l'enseignement : et c'est à raison de cette maxime qu'un Rescrit de Léon XII, relatif à la *petite église*, est, depuis plusieurs années, retenu au Conseil d'État.

On soutient que *la règle des mœurs* dépend du souverain (2); en d'autres termes, que le souverain crée, par ses lois ou ses volontés, le bien et le mal, le juste et l'injuste : et aussitôt on en conclut qu'il a le droit d'examiner *la morale* des ordres religieux, et d'étendre jusqu'aux écoles particulières de l'Église *ses influences et ses surveillances*.

On lui attribue la même autorité sur *la discipline;* et nul concile, même provincial, ne peut plus s'assembler sans sa permission, et il commande aux prêtres de violer les canons, en accordant la sépulture ecclésiastique à des gens morts dans l'acte du crime, etc., etc.

On soumet à sa juridiction *les sacremens* mêmes; et les confesseurs sont traînés devant des cours civiles, pour y rendre compte du refus qu'ils ont fait de l'absolution; et, en vertu de l'arrêt d'un tribunal laïque, un huissier, que le juge sacrilége effraie plus que Dieu même, vient briser le tabernacle où repose Jésus-Christ, et saisit légalement le Saint des saints, pour donner à un sectaire la joie horrible de le profaner sur son lit de mort (3).

Telles sont les conséquences qu'on déduit du premier article, et ces conséquences sont justes et logiquement incontestables, s'il est vrai que le Pouvoir temporel cesserait d'être indépendant de la puissance spirituelle, dans le cas où celle-ci aurait le privilége de déterminer ses droits et d'en fixer les limites. Donc, quiconque adhère au premier article, adhère à l'abolition complète, absolue de la Religion catholique et de toute religion, à moins qu'il ne soit en état de prouver que le Pouvoir temporel, obligé de se rendre aux décisions de la Puissance ecclésiastique, toutes les fois qu'il existe un conflit entre elle et lui, est néanmoins, et alors même, indépendant de la Puissance ecclésiastique.

Mais, toute autre raison mise à part, quel catholique croirait pouvoir, en sûreté de conscience, protester de son adhésion à des doctrines qu'un grand Pontife (4) appelle *la douleur du Saint-Siége*, et souscrire une déclaration *condamnée*, *réprouvée* par la plus haute autorité qui soit sur la terre (5). Le Vicaire de Jésus-Christ, en *condamnant*, *réprouvant* les maximes proclamées en 1682, n'établit aucune distinction entre le premier et les trois

(1) Voyez les Pièces justificatives, no VIII.

(2) Que restera-t-il à régler à Dieu ? Et qu'est-ce qui, dans l'homme, ne dependra pas des caprices de cet autre homme appellé souverain ?

(3) Tout le monde sait que, dans le dernier siècle, il y a eu des exemples de ces exécrables excès, qui formaient une partie de la jurisprudence des Parlemens.

(4) Benoit XIV.

(5) Voyez les Pièces justificatives, no IX.

derniers articles ; la même flétrissure les atteint tous, et leurs plus ardens défenseurs avouent qu'en effet ils sont indivisibles (1). Qu'on se rappelle qu'il s'agit d'un point de doctrine fondamental et intimement lié à la foi ; et puis que l'on *signe*, si on l'ose, que le Siége apostolique professe et enseigne l'erreur sur ce point, qui est la base même de la constitution divine de l'Église.

Cependant, dit-on, les maximes de 1682 n'ont été jusqu'ici frappées d'aucune censure expresse. Il est vrai, nous en convenons. Mais attendrez-vous donc la dernière sentence pour renoncer à des erreurs *condamnées*, *réprouvées* par *le Père et le Docteur de tous les chrétiens* (2), par une longue suite de Pontifes que le Christ a chargés de confirmer leurs frères dans la foi? Vous sentez-vous le courage de défendre contre eux cette cause déplorable au tribunal du souverain Juge, en présence de ce Dieu devant lequel ils ont protesté solennellement (3) ? Qu'est-ce que votre autorité comparée à la leur, à celles de toutes les Églises unies à l'Église Romaine (4) ? On ne vous a pas encore censurés, excommuniés : cela suffit-il à votre repos? Ne redoutez-vous que la censure, et non le crime qui la provoque? N'y a-t-il pas souvent de sages raisons de la différer, et ignorez-vous ce que saint Augustin disait de Célestius et de ses sectateurs : « Nous voulons plutôt les guérir dans » le sein de l'Église, que les retrancher de » son corps comme des membres incurables ; » si pourtant la nécessité le permet (5). » Pour éviter un mal plus grand, l'Église quelquefois tolère les personnes, lorsque déjà depuis long-temps elles se sont exclues de fait de sa vraie communion. Bossuet lui-même vous en avertit, prenez garde *d'argumenter par le silence de l'Église ou du Saint-Siége apostolique*. De téméraires théologiens ayant soutenu que *des opinions que l'Église ne corrige point ne sont ni scandaleuses ni erronées*, l'Église de France s'émut, et, dans une censure rédigée par l'évêque de Meaux, déclara cette doctrine *fausse, scandaleuse, nuisible au salut des âmes, propre à favoriser les plus détestables opinions, et à étouffer, sous des préjugés dangereux, la vérité évangélique* (6). Qu'est-ce donc quand on ne peut pas même s'autoriser *du silence de l'Église et du Saint-Siége apostolique* ; quand leur doctrine, connue de l'univers entier, proteste perpétuellement contre la doctrine contraire *condamnée*, *réprouvée*, sans interruption ?

En vérité, je ne sais après cela quelles lumières peuvent encore manquer, et de quelle sorte d'excuse essaieraient de couvrir, devant Dieu et devant les hommes, leur criminelle lâcheté, ceux qui souscriraient les quatre articles, malgré l'opposition constante du Vicaire du Jésus-Christ, pour complaire aux ennemis du catholicisme, qui déclarent publiquement regarder cet acte comme une abjuration de *la Religion de Rome*. Sans doute, la résistance au schisme qu'ils méditent provoquera de nouvelles violences ; on opprimera, on persécutera : mais la persécution ne change pas le devoir, elle éprouve la fidélité. Et qu'est-ce donc que le Christ a dit à ses disciples? *Vous serez oppressés dans le monde ; mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde* (7). Placé entre sa conscience et l'injuste commandement de la force, le chrétien n'a qu'un mot : *Non licet* (8). Les hommes de ce temps veulent trop se mettre à la place de la Providence. Lorsqu'il ne faudrait qu'obéir avec simplicité, ils subordonnent les obligations les plus claires aux calculs d'une politique fausse et souvent impie. On dirait qu'ils se croient chargés de prévoir ce que Dieu n'a pas prévu, afin de modifier ses préceptes selon les circonstances. « En tenant à ceci on irritera les » ennemis de la Religion : en cédant cela, on

(1) « Nos ancêtres ont regardé les quatre articles comme tellement liés, et principalement les articles concernant les limites de l'autorité pontificale tellement connexes avec l'indépendance de l'autorité de l'État, que le moindre essai d'atteinte à l'ensemble de la Déclaration leur eût paru un crime de félonie et de lèse-majesté. » M. de Montlosier, *Dénonciat. aux cours royales*, p. 245.

(2) Concil. Florentin Labbe, t. XIII, col. 515.

(3) Bulle *Inter multiplices*.

(4) Vos autem et tàm pauci, et tàm turbulenti, et tàm novi, nemini dubium est, quid nihil auctoritati praeferatis. *S. August.*, *De utilit. cred.*

(5) Respons. ad Hilarium, Ep. 157, n° 22.

(6) Voyez les Pièces justificatives, n° X.

(7) Joan., XVI, 33.

(8) Marc., VI, 18.

« préviendra tel ou tel inconvénient grave ». Insensés! comment le savez-vous? et qui vous a appris à distinguer, dans la doctrine que Jésus-Christ ordonne de garder tout entière, *omnia quæcumque* (1), des vérités qu'on doit annoncer et des vérités qu'on doit taire, des vérités qu'on doit défendre et des vérités qu'on peut sacrifier? De sacrifice en sacrifice, on en vient à sacrifier la Vérité vivante elle-même; on dit comme les juifs : *Il convient qu'un homme meure pour tout le peuple* (2); et cette sagesse du siècle finit par le Déicide.

(1) Matt., XXVIII, 20.

(2) Joan., XVIII, 14.

CHAPITRE IX.

DEVOIRS DU CLERGÉ DANS LES CIRCONSTANCES PRÉSENTES.

L'avenir est trop sérieux, il aura prochainement des conséquences qui touchent de trop près aux plus grands intérêts de l'Église, pour qu'un prêtre ne se demande pas, avec une vive sollicitude, quels sont ses devoirs, au milieu de tout ce qui se fait et de tout ce qui se prépare. Et comme ces devoirs particuliers dépendent de ceux qu'impose au clergé, en général, l'état présent du monde, on est conduit nécessairement à examiner cette dernière question, afin de pouvoir résoudre l'autre. Nous savons combien il est délicat de traiter aujourd'hui un pareil sujet, et tout ce qui nous manque personnellement pour le traiter comme il devrait l'être; mais nous savons aussi que le silence serait une lâche désertion de la cause sacrée que Dieu nous ordonne de défendre; qu'il n'exige de chacun que selon la mesure des dons qu'il a reçus; qu'appeler l'attention sur un point d'une telle importance, est déjà un bien réel; que moins nous avons d'autorité, plus nous pouvons, sans danger pour l'Église, nous expliquer librement : et c'est pourquoi nous ne craindrons pas, en un besoin si pressant, d'exposer avec franchise nos vues quelles qu'elles soient. « De plus forts » pourront dire des choses plus fortes, de » meilleurs des choses meilleures; pour nous, » selon nos foibles lumières, voici ce que » nous pensons (1). »

On a vu que le libéralisme, considéré dans ce qu'il offre d'universel et de permanent, n'est autre chose que le désir invincible de liberté inhérent aux nations chrétiennes, qui ne sauraient supporter un pouvoir arbitraire ou purement humain; comme il n'est, dans ses doctrines perpétuellement variables, que le développement du principe protestant et philosophique qui rend chacun juge de ses croyances et par conséquent de ses devoirs; principe essentiellement opposé au catholicisme, et dont l'effet immédiat est de créer, avec l'anarchie des esprits, l'anarchie politique, et d'établir, sous quelque forme de gouvernement que se constitue la société, le despotisme et la servitude : d'où il suit, d'un côté, que le libéralisme, à raison des erreurs qui le détournent, en quelque sorte, de son cours naturel, tend à détruire le christianisme et l'Église qui le conserve; et, de l'autre, qu'il élève par cela même une barrière insurmonta-

(1) Dicent, forsitan, fortiores fortiora, meliores meliorat; ego, pro mediocritate, sic sentio. *Ivi Carnotensis Epist.* 171.

ble entre les peuples et la liberté qu'ils désirent justement.

On a vu encore que le Pouvoir temporel ayant séparé, d'une manière absolue, la société politique de la société religieuse, et ne reconnaissant sur la terre aucune autorité qui le limite et le dirige, d'après une règle immuable et divinement obligatoire de justice et de vérité, a substitué dès lors, dans la conduite des choses humaines, la force au droit; révolution funeste qui l'a placé dans un état de guerre constant avec les lois naturelles et indestructibles de l'ordre social, avec les peuples qui ne sauraient supporter le joug de l'homme, depuis qu'ils ont été affranchis par Jésus-Christ, avec l'Église dont l'existence seule proteste sans interruption contre tout pouvoir arbitraire, et que tout pouvoir arbitraire doit nécessairement, à cause de cela, s'efforcer d'asservir.

Il suit de là que soit qu'elle envisage le soin de sa conservation, soit que, portant ses regards sur les grands intérêts sociaux, elle médite pour les nations des destinées nouvelles, et comme une vaste régénération fondée sur l'ordre et la liberté inséparablement unis, une alliance entre elle et le libéralisme, entre elle et le Pouvoir politique, est également impossible.

Elle ne saurait s'allier avec le libéralisme, que ses doctrines actuelles rendent l'ennemi le plus ardent de l'Église et du Christianisme, en même temps qu'elles renversent la base de la société, et consacrent tous les genres de tyrannie et d'esclavage.

Elle ne saurait s'allier avec le Pouvoir politique, qui travaille à la détruire en l'asservissant, afin d'établir sur ses ruines un despotisme absolu.

Et d'ailleurs s'allier au libéralisme, tandis qu'il restera sous l'influence des théories qui l'égarent maintenant, ce serait s'allier à l'anarchie même, à ce qui n'a de force que pour dissoudre, sans pouvoir reconstruire jamais : et s'allier au Pouvoir, tel que l'ont fait les maximes athées qui l'affranchissent de toute règle et de toute dépendance, ce serait s'appuyer sur ce qui tombe, sur ce que nulle puissance mortelle ne saurait désormais soutenir, et aliéner les peuples de la Religion, en sacrifiant à quelques hommes tristement aveuglés leurs droits les plus saints et leur légitime avenir.

Ainsi exposée à la fois aux agressions des gouvernemens et du parti qui partout s'efforce de renverser les gouvernemens, l'Église, pour rester ce qu'elle doit être, sera contrainte de s'isoler de la société politique et de se concentrer en elle-même, afin de recouvrer, avec l'indépendance essentielle à l'accomplissement de ses destinées ici-bas, sa force première et divine. Se conserver afin de conserver la foi, préparer la renaissance de l'ordre en ramenant les intelligences à la vérité, telle est la grande, la sublime mission que l'état du monde lui impose. Considérons, sous ces deux rapports, les devoirs présens du Clergé.

Et d'abord, que fait-on pour détruire l'Église? Ce ne sont pas ses dogmes, ce n'est pas son culte que l'on attaque directement, mais sa constitution, ou le principe même de son existence. Le schisme, bien plus que l'hérésie, est le but immédiat qu'on se propose. On veut rompre les liens qui unissent les Églises particulières au Chef que Jésus-Christ a préposé pour les conduire. Donc le Clergé doit, plus que jamais, resserrer ces liens sacrés, repousser les doctrines qui tendent à les affaiblir, se presser autour du centre de l'unité catholique, de la chaire du Prince des apôtres, et opposer à ses ennemis comme un invincible rempart d'obéissance et d'amour. Ils seraient bien coupables, et plus qu'on ne peut le dire, ceux qui, par de tristes préjugés et je ne sais quel orgueil opiniâtre troubleraient cette sainte unanimité d'amour et d'obéissance. Quand Jésus-Christ, priant pour les siens, demandait *qu'il fussent un, comme lui et son Père ne sont qu'un* (1), entendait-il que les disciples dussent, sur quelque point que ce fût, se séparer du maître, les brebis du pasteur, et les enfans du père? N'ayons qu'une doctrine, la sienne. Rendons-lui facile, par notre soumission, l'exercice de sa puissance, qui est le salut de la foi et la vie de l'Église. N'entravons pas le gouvernement de la société où se forment les élus, par d'injurieuses

(1) Joan., XVII, 11.

défiances et par un esprit de critique superbe. Et à quelle époque dut-on mieux sentir la nécessité d'un pouvoir qui dirige l'action et coordonne les efforts du sacerdoce catholique? A quelle époque eut-on plus besoin d'une règle suprême et uniforme, d'une autorité qui dissipe les doutes, fixe les incertitudes, prévienne les dissidences, décide les questions si difficiles et si importantes qui se présentent à chaque instant? Et à quelle époque encore la Providence prit-elle plus de soins pour attirer, en quelque sorte, au pied du trône apostolique tous les hommages et tous les cœurs?

Vertu, science, sagesse, piété touchante, inépuisable bonté, elle a tout réuni, afin, ce semble, de laisser sans excuse ceux qui refuseraient de reconnaître la voix de Jésus-Christ dans la voix de celui qu'ils s'est plu à former lui-même pour le représenter en ces jours mauvais.

Il ne faut rien moins que l'union parfaite des membres et du Chef, pour résister efficacement aux attaques combinées du libéralisme et du Pouvoir politique. Désormais la mesure des concessions possibles est épuisée, et l'Église, avertie par les défenseurs officiels des actes du gouvernement (1), qu'elle n'a point de paix à attendre de lui, jusqu'à ce qu'elle n'ait reconnu sa suprématie et ne se soit déclarée vassale de César, ne saurait, sans compromettre son existence même, tenter désormais de maintenir des rapports qui déjà la constituent dans un état de dépendance incompatible avec ses droits essentiels, et avec les devoirs que lui a prescrits son fondateur. Aucuns avantages ne peuvent compenser ce qu'a de funeste pour elle une semblable position. La liberté lui est nécessaire avant tout, liberté d'enseignement, de discipline, de culte; et cette liberté elle n'en jouira jamais aussi long-temps qu'elle la cherchera dans des transactions avec la Puissance temporelle, qui n'aspire qu'à l'en dépouiller peu à peu.

Que l'Église donc, évitant de lier, ou de paraître lier indissolublement sa cause à celle des gouvernemens qui l'oppriment, se fortifie en elle-même, au milieu de la lutte des peuples et des rois, sans y prendre aucune part directe. Les vainqueurs, quels qu'ils soient, tomberont un jour à ses pieds, et la supplieront de leur donner ce qui leur manquera toujours tant qu'ils seront séparés d'elle, un principe d'ordre et de stabilité, un lien moral, la vie. Qu'elle se considère comme indépendante et veuille l'être en effet, qu'elle se montre telle en tout et toujours, qu'au lieu de laisser mettre ses droits en compromis, elle en use sans timidité, sans hésitation, et bientôt elle reprendra un ascendant immense, car elle est le seul pouvoir réel qui subsiste aujourd'hui.

C'est au Pasteur suprême qu'il appartient de sauver la foi et la société, en rompant les liens qui arrêtent l'action de la Puissance spirituelle. Il est temps qu'on sente qu'elle ne meurt point, et qu'elle ne craint rien des hommes. « Tout ce qui avilit dans l'imagination de la multitude l'autorité du Saint-Siége, par une apparence de faiblesse, mène insensiblement les peuples au schisme : c'est par là que les personnes zélées se découragent, et que le parti croît en témérité; plus on lui souffre, plus il entreprend; c'est la patience dont on a usé jusqu'ici qui lui fait entreprendre les démarches les plus irrégulières (2). » Ainsi parlait Fénélon, il y a plus d'un siècle : que dirait-il maintenant?

Et qu'on ne s'effraie point des difficultés. L'anarchie même des esprits, qui a dissous la société civile, facilite à certains égards le développement de l'autorité Pontificale, qui ne se trouve en présence d'aucune autre autorité reconnue : de sorte que cette grande loi de la nature humaine, contre laquelle luttent les hommes de nos jours, cette loi qui les soumet, malgré qu'ils en aient, à une autorité nécessaire, les force à leur insu de graviter vers Rome. Voilà pourquoi le moindre acte, la moindre parole du souverain Pontife, excite une attention si vive, tant de crainte dans les uns, dans les autres tant d'espérance. On sent

(1) Voyez le chap. VII.

(2) Lettre de Fénelon au P. Daubenton, du 12 avril 1714. *Corresp.*, t. IV, p. 462. Paris, 1827.

qu'il y a là quelque chose sous quoi tout le reste doit plier.

Mais il serait nécessaire aussi que les évêques, animés du même zèle que le Saint-Siége, pénétrés des mêmes vues, secondassent de tout leur pouvoir ses généreux efforts, en se ressaisissant de leurs droits et les exerçant avec une pleine indépendance. Nul n'a celui de les empêcher de correspondre avec leur Chef, de tenir des synodes diocésains, de s'assembler en concile, d'y régler ce qui touche la discipline de leurs églises et les intérêts spirituels de leurs troupeaux. Le choix des moyens propres à assurer la perpétuité du ministère, l'éducation cléricale et tout ce qui s'y rapporte, ne leur appartient pas moins exclusivement. Qu'ils accomplissent librement, en toute circonstance, les devoirs de leur charge, que chaque prêtre les imite en cela, qu'ils repoussent, avec une fermeté inflexible et calme, la domination de l'autorité laïque, en matière d'enseignement, de discipline et de culte, qu'ils repoussent, comme un attentat sacrilége, toute espèce de formulaire, toute déclaration doctrinale qu'elle prétendrait leur imposer; et leur constance sauvera la Religion, que la moindre faiblesse perdrait infailliblement.

En appelant de nos vœux ce grand exemple de courage et de foi, nous sommes loin de nous faire illusion sur les conséquences qui en résulteraient immédiatement. Pressé par les ennemis du christianisme, le Pouvoir déploierait tout ce qu'il a de forces pour l'empêcher de secour le joug qui pèse sur elle. Mais ne voit-on pas aussi que la guerre qu'on voudrait éviter aujourd'hui, sera demain inévitable; que nulle concession ne saurait satisfaire le parti anti-chrétien, tant qu'on refusera de consentir au schisme; que sa hardiesse s'augmente en proportion de la peur qu'on manifeste, et que, dès lors, il ne s'agit pas de savoir si l'on conservera les avantages que l'Église tient de l'État, et dont l'État fait le titre de l'asservissement de l'Église, mais si on les conservera quelques jours de plus en connivant, au moins en apparence, à un système dont le but avoué est la ruine du catholicisme. On ne peut désormais le sauver qu'en se dégageant de tout autre intérêt que lui-même, que par la résolution ferme de tout endurer plutôt que d'abandonner la moindre partie de la doctrine que le Christ a scellée de son sang, et des droits que ses apôtres reçurent de lui, pour les transmettre à leurs successeurs, de siècle en siècle, jusqu'à la fin des temps. Malheur, malheur à celui qui, chargé de ce sacré dépôt, abaisserait son esprit à des pensers de la terre, craindrait l'homme, et ne craindrait pas Dieu, qui ordonne le combat, et promet le triomphe! Levons les yeux sur tant de saints Pontifes, que Jésus-Christ n'a placés si haut, que pour qu'ils soient en tout nos modèles: « Nous et nos » frères, nous sommes prêts, avec le secours » de Dieu, à souffrir non seulement la persé- » cution, la perte des biens et l'exil, mais la » mort même, pour la liberté de l'Église (1). »

Et nos pères aussi, du fond du tombeau, nous adressent des paroles semblables et nous donnent les mêmes leçons: « Ne portez point » envie aux méchans, à ces évêques qui en- » dorment la conscience du Roi par de lâches » adulations. Rien n'est plus agréable à Dieu, » dans les évêques, que la profession de la » vérité. Ne craignez point d'exposer votre » vie pour elle, afin de voir des jours heu- » reux, car le Seigneur demandera compte » au prêtre muet du sang de celui qui périt (2). » La cause que vous défendez, juste aux yeux » de Dieu, bien qu'elle paraisse aux insensés » douteuse et faible », vous soutiendra elle-même de sa force toute-puissante. « Le mar- » teau sous lequel gémit l'Église, n'est pas » encore brisé: il est nécessaire encore pour » que vous accomplissiez ce qui manque à la

(1) Cùm nos et fratres nostri, si Deus ex alto concesserit, parati sumus non solùm persecutiones, damna rerum et exilia sustinere, sed et corporalem mortem subire, pro ecclesiasticâ libertate. *Bull. Bonif.* VIII, *Ineffabilis amoris dulcedine sponso suo: du 21 septembre 1296.*

(2) Noli æmulari in malignantibus, Episcopis dico qui regem tuum blandis adulationibus palpant, canes muti non valentes latrare. Acceptissima quidem est in Episcopis apud Deum professio veritatis. Animam pro veritate ponere non formides, et videas dies bonos, quia sanguinem pereuntis Dominus de mano muti sacerdotis exquiret. *Lettre de Pierre de Blois à l'évêque d'Orléans. Ep.* CXII, p. 175.

» passion de Jésus-Christ. Mais à qui donné-
» je cet avis? qui est-ce que j'exhorte, que
» j'encourage? Ceux qui, certes, n'ont besoin
» que de frein, ceux qui s'avancent dans la
» carrière trop courte pour eux, qui, sans
» qu'aucuns périls les puissent retenir, sont
» prêts à s'élancer au-delà du terme. Préparés
» à la guerre, ils regardent l'exil comme une
» patrie, parce que tout lieu est la patrie pour
» le fort (1). »

Nous ne saurions trop le redire, le plus pressant devoir du Clergé, dans les circonstances présentes, est de s'isoler complètement d'une société politique athée. Voulez-vous sauver la foi et rendre à l'Église son indépendance nécessaire, soyez évêques, soyez prêtres, et rien de plus. Nulle dignité, nulle fonction de l'ordre civil, n'est compatible aujourd'hui avec la liberté de votre ministère. Dégagez-vous de tout lien de parti. Que vous importent ces querelles de la terre, où, de part et d'autre, on ne combat que pour l'erreur et pour l'intérêt? Laissez les rois et les peuples se disputer, dans leurs désirs aveugles, un pouvoir sans consistance, parce qu'il est sans règle, et qu'on en méconnait également la source, les limites et les conditions. Du haut de la montagne sainte, contemplez l'orage qui gronde à vos pieds, puis, levant les yeux vers le Ciel, attendez en paix que le calme renaisse dans ces régions troublées. Que les hommes, en vous voyant, éprouvent involontairement l'impression qu'ils ressentiraient si quelque puissance secourable, étrangère à leurs passions, apparaissait au milieu d'eux. Enveloppez-les de votre amour, et qu'il pénètre jusqu'à ceux même que n'atteindrait pas la vérité. Soyez pères, comme est père celui *qui fait lever son soleil et tomber la pluie sur les bons et sur les méchans* (2), *qui n'achève point de rompre le roseau déjà brisé, et n'éteint pas la mèche qui fume encore* (3).

Après avoir affranchi l'Église de la servitude du Pouvoir civil, il reste encore au Clergé un autre devoir à remplir. Le commandement que le Fils de Dieu a fait aux apôtres *d'enseigner toutes les nations* (4), renferme, outre l'obligation perpétuelle d'annoncer la parole évangélique, celle de la défendre, de l'environner de tout ce qui peut en assurer l'effet, et de préparer ainsi, dans les temps mauvais, le retour de l'ordre, en ramenant les esprits à la vérité. On se représenterait difficilement le bien que, sous ce rapport, il est possible d'opérer : car, d'une part, la profonde anarchie spirituelle dans laquelle l'Europe est tombée, est un état contre nature, et, par conséquent, ne saurait être un état fixe; et, de l'autre, le développement progressif de l'erreur, a produit un développement correspondant de lumière, de sorte que jamais on ne vit si clairement le fondement des croyances chrétiennes, et leur liaison avec les lois essentielles de l'homme, considéré soit comme individu, soit comme être social, et avec la base même de la raison humaine.

Il n'existe aujourd'hui, hors du christianisme, qu'une philosophie (5), qui se produit sous deux formes diverses, sceptique, lorsqu'elle suit rigoureusement la méthode rationnelle, panthéiste, lorsque, lasse du doute, elle affirme ce qu'elle n'a logiquement aucun droit d'affirmer. Fondée sur le *moi* individuel, ou elle arrête l'homme en lui-même, ou elle le jette sans guide dans un vague infini, le forçant de conclure, au milieu d'une solitude éternelle, qu'il est *tout*, ou qu'il n'est *rien*. L'erreur première de ces philosophes, comme de ceux qui les ont précédés, est de confondre deux ordres essentiellement distincts, quoi-

(1) Verba quidem bona, verba consolatoria non immeritò exigeret causa justa in oculis Dei, in oculis autem insipientium dubia et infirma.... Nondùm contritus est malleus universæ terræ : adhùc necessarius est ut suppleat quæ desunt passioni Christi in corpore vestro. Sed quem moneo? quem exhortor? cui calcaria adhibeo? Sine dubio qui fræno indiget, qui paratus est plus ambulare quàm via extendatur, qui etiam metas velociter transcurrere nullis retardatur periculis. Procul enim odoratur bellum, exilium reputat patriam, quia omne solum forti patria est. *Petri Cellensis Epist.* X, *lib.* I, *ad Thom. Cantuar. Archiepisc.*

(2) Matt., V, 45.

(3) *Ibid.*, XII, 20.

(4) *Ibid.*, XXVIII, 19.

(5) Nous ne parlons pas du sensualisme ou du matérialisme, doctrine morte que quelques médecins s'efforcent vainement de ranimer.

qu'ils existent simultanément, l'ordre de foi, primitif et fondamental, dans lequel seul réside le principe de certitude, et l'ordre de science ou de conception, subordonné au premier par sa nature, et dans lequel s'exerce librement l'activité de l'esprit. Lorsqu'ils réclament la liberté de recherches et d'examen, ils ont donc raison en ce sens, que l'homme ne doit pas se borner à croire, mais encore tâcher de concevoir ou de s'expliquer à lui-même ce qu'il croit sur un motif certain; mais, en rejetant l'ordre de foi, base nécessaire de toute conception, de toute science, de toute philosophie, ils renversent l'édifice entier des connaissances humaines, et se condamnent sans retour à un doute absolu. C'est bien moins en les suivant dans leurs faibles discussions, dans leurs incompréhensibles rêves, qu'il faut combattre le système absurde dont ils se sont prévenus, qu'en y opposant une doctrine claire, solide, complète; et l'immense avantage des catholiques, est de n'avoir besoin, pour cela, que de développer le principe même de leur foi (1).

Voilà, du moins à notre avis, le point sur lequel doit se diriger principalement l'attention du Clergé. On nous reproche amèrement, à nous, venus après la tempête, de manquer d'instruction, et l'impiété triomphe de ce qu'elle appelle notre ignorance. Il y a dans ce reproche qu'elle nous adresse, une grande exagération et quelque fonds de vérité. Méprisons l'une et profitons de l'autre, pour devenir le plus tôt possible ce qu'il est nécessaire que nous soyons; car il est vrai que, sous ce rapport, nous manquons d'une partie de ce qu'exige de nous l'état présent de la société, et l'on peut en assigner plusieurs causes : les terribles événemens qui, après avoir interrompu les études, ont ensuite forcé de les abréger; les mauvaises méthodes d'enseignement; le cercle trop étroit où il se renferme; l'abus que la philosophie moderne a fait des sciences, et les prétentions peu réfléchies qui en ont été la suite.

Ne craignons point de l'avouer, la théologie, si belle par elle-même, si attachante, si vaste, n'est aujourd'hui, telle qu'on l'enseigne dans la plupart des séminaires, qu'une scolastique mesquine et dégénérée, dont la sécheresse rebute les élèves, et qui ne leur donne aucune idée de l'ensemble de la Religion, ni de ses rapports merveilleux avec tout ce qui intéresse l'homme, avec tout ce qui peut être l'objet de sa pensée. Ce n'était pas ainsi que la concevait saint Thomas, lui qui, dans ses ouvrages immortels, en a fait le centre de toutes les connaissances de son temps. Empruntez de lui cette méthode admirable qui coordonne et généralise, et joignez-y ces vues profondes, ces hautes contemplations, cette chaleur, cette vie, qui caractérisent les anciens Pères : alors disparaîtra ce pesant ennui, qui éteint parmi les jeunes gens destinés au sacerdoce, le goût de l'étude et même le talent. Retranchez de vos cours tant de vaines questions qui les fatiguent sans fruit, et leur enlèvent un temps précieux qu'ils emploieraient bien plus utilement à s'instruire de choses applicables au siècle où ils vivent, au monde sur lequel ils doivent agir. Tout a changé autour de vous; les idées ont pris et continuent de prendre incessamment des directions nouvelles; institutions, lois, mœurs, opinions, rien ne ressemble à ce que virent nos pères. A quoi servirait le zèle le plus vif, sans la connaissance de la société au milieu de laquelle il doit s'exercer. Il est nécessaire d'apprendre autrement, et d'apprendre davantage : autrement, pour mieux entendre; davantage, pour ne pas rester en arrière de ceux qu'on est chargé de guider. Ce n'est point par ce qu'ils

(1) Les philosophes dont nous parlons nous accusant de détruire la raison et de placer l'homme *entre une foi aveugle et l'athéisme*, parce qu'en établissant l'ordre de foi nous avons écarté soigneusement tout ce qui se rapporte à l'ordre de conception, nous croyons utile, pour mettre fin à de semblables accusations, d'exposer sommairement l'ensemble de notre doctrine, que nous n'avons encore développée qu'en partie. Qu'on la combatte, on en a le droit; mais qu'on ne la dénature pas. Ce facile moyen de se ménager un triomphe apparent, est aussi trop peu philosophique. Que ne raisonne-t-on plutôt, puisqu'on se tient si fort de raison? Nous ne demandons que cela, nous pauvre croyant : mais point de discussion possible sans bonne foi. Nous espérons au moins retirer cet avantage du *Sommaire* auquel nous renvoyons, qu'à l'avenir on n'aura nul prétexte pour nous faire penser et dire ce que nous ne disons et ne pensons pas. *Voyez les* Pièces justificatives, no XI.

savent, que les ennemis du christianisme sont forts, mais par ce qu'ignorent ses défenseurs naturels. Cette espèce d'infériorité, résultat, comme nous l'avons dit, de circonstances passagères, affaiblit singulièrement l'influence du Clergé sur les classes instruites, et nuit beaucoup à la Religion dans un siècle vain de ses prétendues lumières, et où l'éducation, les journaux, les recueils périodiques de tout genre, les livres plus multipliés que jamais, mettent certaines notions générales à la portée d'un grand nombre de gens sottement fiers de ce mince avantage.

Mais il ne suffit pas de perfectionner les premières études cléricales : on doit étendre plus loin ses regards, et se proposer un but plus élevé. Long-temps l'Église tint en sa main le sceptre des sciences, et ce fut une des causes de l'ascendant qu'elle acquit sur les esprits. Ce moyen d'action serait maintenant plus puissant qu'à nulle autre époque, et l'on ferait tourner ainsi à l'avantage des hommes ces connaissances indifférentes en soi au bien et au mal, mais qui produisent infailliblement plus de mal que de bien quand le principe religieux ne préside pas à leur développement.

D'immenses travaux ont été entrepris depuis trente ans, et sont poursuivis avec ardeur par les savans de tous les pays. Il est temps que la science catholique vienne recueillir la riche moisson qu'on lui a préparée. L'Inde, le Thibet, la Chine, tout l'Orient dévoile ses antiques traditions, qui, par leur conformité merveilleuse avec les traditions chrétiennes, fournissent de nouveaux appuis à la foi, dont l'universalité, la perpétuité, ces deux grands caractères de tout ce qui est divin, deviennent chaque jour plus manifestes. Des recherches heureuses sur les hiéroglyphes égyptiens, en permettant de fixer la date précise des zodiaques d'Esné et de Dendera, ont fait disparaître à jamais les objections qu'on en tirait contre la chronologie de Moïse. Déjà l'on entrevoit l'espérance de pénétrer au moins quelques-uns des secrets de la théologie jusqu'à présent si obscure de ce peuple ancien, et de pouvoir comparer aux récits des écrivains juifs l'histoire des Pharaons écrite sur les bords du Nil. L'étude comparée des langues et celle des origines des peuples, ramènent de tous côtés aux faits primitifs racontés dans les Livres saints. Les sciences physiques mêmes, par leurs progrès, et en particulier la géologie et la physiologie, ne cessent de mettre de nouvelles armes entre les mains des défenseurs de la Religion, pour combattre les hypothèses anti-mosaïques et le matérialisme. Mais tout cela est peu de chose en comparaison du bien qui résulterait de la régénération des sciences morales. Celle du droit est, pour ainsi dire, presque entièrement à créer. Il n'en existe que des théories protestantes et philosophiques, qui n'ont pas peu contribué à produire, et qui contribuent à perpétuer les désordres dont nous sommes témoins. Une fausse métaphysique n'a pas fait moins de ravages, en précipitant, par différentes routes, les esprits dans le scepticisme. L'Église a donc, même en ce qui tient uniquement à la science, une magnifique carrière à remplir : c'est à elle qu'il appartient de féconder le chaos, et de séparer une seconde fois la lumière des ténèbres.

Tels sont, autant que nous le comprenons, les principaux devoirs du Clergé. Abandonner à elle-même la société politique, qui se dissout et meurt en repoussant toute influence divine; ne prendre aucune part à la guerre des souverainetés et du libéralisme, qui combattent, celles-là pour le despotisme, celui-ci pour l'anarchie. *Le Seigneur s'est fatigué à rappeler* les peuples et les rois, et ils ne l'ont point écouté, *et ils se sont détournés de lui : c'est pourquoi il étendra sur eux sa main. Que ceux donc qui doivent aller à la mort, aillent à la mort; que ceux qui doivent tomber sous le glaive, tombent sous le glaive !* (1) Mais, pendant que s'opère cette effrayante dissolution, la Providence impose une double tâche au sacerdoce : conserver la foi, en affranchissant la Puissance spirituelle de l'oppression du Pouvoir civil, et préparer la renaissance de l'ordre, en ramenant, par une libre convic-

(1) Labora vi rogans.... Tu reliquisti me, dicit Dominus, retrorsùm abiisti; et extendam manum meam super te.... Qui ad mortem ad mortem, et qui ad gladium ad gladium. *Jerem.*, XV.

tion, les intelligences à la vérité. Le renouvellement des études sur un vaste plan produira ce dernier fruit : on obtiendra l'autre en opposant une indomptable résolution à la violence des persécuteurs.

Prêtres de Jésus-Christ, s'il fut jamais une mission propre à enflammer le zèle, à fortifier l'âme et à l'élever à la hauteur des plus grands sacrifices, c'est sans doute celle qui vous est confiée. De vous, de votre constance dépend le salut de l'Église et des nations *assises à l'ombre de la mort* (1). Le sort du monde est en vos mains ; et pour le sauver, que faut-il ? Ce qu'il fallut il y a dix-huit siècles : une parole qui parte du pied de la Croix.

Voici ce que dit le Seigneur : « Je vous ai » réservés pour le temps propice, pour le » jour du salut, afin de relever la terre, et de » recueillir mon héritage dispersé : pour dire » à ceux qui sont dans les chaînes : Sortez ; » et à ceux qui sont dans les ténèbres : Voyez » la lumière (2) ! »

Sortez donc, sortez *de la maison de servitude* (3) ; brisez les fers qui vous dégradent, et vous empêchent de remplir, selon toute son étendue, votre céleste vocation ; rentrez, par une volonté généreuse, en possession de la liberté que le Christ vous a acquise de son sang. On vous persécutera ; oui, certes ; il a été prédit ainsi (4) ; mais *ne craignez point ceux qui tuent le corps, et ensuite ne peuvent plus rien ; craignez celui qui, après avoir tué, a la puissance de précipiter dans l'abîme ; je vous le dis, craignez celui-là* (5). On vous persécutera : *Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice : réjouissez-vous alors, et soyez ravis de joie, car votre récompense est grande dans les Cieux* (6). Encore une fois, *sortez* ; retirez-vous, comme Jean au désert, *pour y préparer la voie du Seigneur* (7). Le profond mystère d'iniquité s'accomplit sous nos yeux, recouvre un mystère plus profond d'amour et de miséricorde. Vient le temps où il sera dit *à ceux qui sont dans les ténèbres : Voyez la lumière !* Et ils se lèveront, et, le regard fixé sur cette divine splendeur, dans le repentir et dans l'étonnement, ils adoreront, pleins de joie, celui qui répare tout désordre, révèle toute vérité, éclaire toute intelligence : ORIENS EX ALTO.

(1) Luc., I, 79.

(2) Hæc dicit Dominus : In tempore placito exaudivi te, et in die salutis auxiliatus sum tui, et servavi te...., ut suscitares terram, ut possideres hereditates dissipatas ; ut diceres his qui vincti sunt : Exite ; et his qui in tenebris : Relevamini. Is., XLIX, 8, 9.

(3) Exod., XIII, 3.

(4) Matt., X, 17.

(5) Luc., XII, 4, 5.

(6) Matt., V, 10, 11.

(7) Marc., I, 3.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Unam sanctam Ecclesiam catholicam et ipsam apostolicam urgente fide credere cogimur et tenere... Igitur Ecclesiæ unius et unicæ, unum corpus, unum caput, non duo capita, quasi monstrum, Christus videlicet et Christi vicarius Petrus, Petrique successor, dicente Domino ipsi Petro : *Pasce oves meas*, inquit, et generaliter, non singulariter has vel illas, per quod commisisse sibi intelligitur universas. Sive ergò Græci, sive alii se dicant Petro ejusque successoribus non esse commissos, fateantur necesse est se de ovibus Christi non esse, dicente Domino in Joanne : *Unum ovile et unicum esse pastorem.* In hâc ejusque potestate duos esse gladios, spiritualem videlicet et temporalem, Evangelicis dictis instruimur. Nam dicentibus apostolis, *Ecce gladii duo hìc*, in Ecclesiâ scilicet, cùm apostoli loquerentur, non respondit Dominus nimis, esse, sed *satis*. Certè qui in potestate Petri temporalem gladium esse negat, malè verbum attendit Domini proferentis: *Converte gladium tuum in vaginum.* Uterque ergò est in potestate Ecclesiæ, spiritalis scilicet gladius et materialis; sed is quidem pro Ecclesiâ, ille verò ab Ecclesiâ exercendus. Ille sacerdotis, is manu regum et militum, sed ad nutum et sapientiam sacerdotis. Oportet autem gladium esse sub gladio, et temporalem auctoritatem spiritali subjici potestati. Nam cùm dicat Apostolus : *Non est potestas nisi à Deo : quæ autem sunt à Deo ordinatæ sunt ;* non autem ordinatæ essent, nisi gladius esset sub gladio, et tanquàm inferior reduceretur per alium in suprema. Nam secundum B. Dyonysium, lex divinitatis est, infima per media in suprema reduci. Non ergò secundum ordinem Universi omnia æquè et immediatè, sed infima per media, et inferiora per superiora ad ordinem reducuntur. Spiritalem autem et dignitate et nobilitate terrenam quamlibet præcellere potestatem, oportet tantò clariùs nos fateri, quantò spiritalia temporalia antecellunt. Quod etiam ex decimarum datione et benedictione et sanctificatione, ex ipsius potestatis acceptione, ex ipsarum rerum gubernatione claris oculis intuemur. Nam veritate testante : spiritalis potestas terrenam potestatem instituere habet, et judicare si bona non fuerit : sic de Ecclesiâ et ecclesiasticâ potestate verificatur vaticinium Jeremiæ : *Ecce constitui te hodiè super gentes et regna :* et cætera quæ sequuntur. Ergò si deviat terrena potestas, judicabitur à potestate spiritali : sed si deviat spiritalis minor, à suo superiori. Si verò suprema à solo Deo, non ab homine poterit judicari : testante Apostolo : *Spiritalis homo judicat omnia, ipse autem à nemine judicatur.* Est autem hæc auctoritas (etsi data sit homini et exerceatur per hominem) *non humana sed potiùs Divina*, ore Divino Petro data, sibique suisque successoribus in ipso quæ confessus fuit, petra firmata : dicente Domino ipsi Petro : *Quodcumque solveris*, etc. Quicumque igitur huic potestati à Deo sic ordinatæ resistit, Dei ordinationi resistit; nisi duo, sicut manichæus, fingat esse principia, quod falsum et hæreticum judicamus : qui testante Mose : non in principiis, sed *in principio cœlum Deus creavit et terram.* Porrò subesse Romano Pontifici omni humanæ creaturæ declaramus, dicimus, definimus et

pronuntiamus omninò esse de necessitate salutis.

Bulla dogmatica Bonifacii VIII, à Clemente V confirmata et in corpus juris canonici inserta atque adoptata.

» La foi nous oblige de croire et de professer que la sainte Église catholique et apostolique est une... C'est pourquoi l'Église une et unique n'est qu'un seul corps, ayant, non pas deux chefs, chose monstrueuse, mais un seul chef, savoir, le Christ et Pierre vicaire du Christ, ainsi que le successeur de Pierre, le Seigneur ayant dit à Pierre lui-même : *Pais mes brebis*, en général : ce qui montre qu'il les a confiées toutes sans exception. Si donc les Grecs et d'autres encore disent qu'ils n'ont point été confiés à Pierre et à ses successeurs, il faut qu'ils avouent qu'ils ne sont pas des brebis du Christ, puisque le Seigneur a dit selon saint Jean : *Qu'il n'y a qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur.* Qu'il ait en sa puissance les deux glaives, l'un spirituel, l'autre temporel, c'est ce que l'Évangile nous apprend : car les Apôtres ayant dit : *Voici deux glaives ici*, c'est-à-dire dans l'Église, puisque c'étaient les Apôtres qui parlaient, le Seigneur ne leur répondit pas : c'est trop, mais c'est *assez*. Assurément celui qui nie que le glaive temporel soit en la puissance de Pierre, méconnaît cette parole du Seigneur : *Remets ton glaive dans le fourreau.* Le glaive spirituel et le glaive matériel sont donc l'un et l'autre en la puissance de l'Église; mais le second doit être employé pour l'Église, et le premier par l'Église. Celui-ci est dans la main du prêtre, celui-là est dans la main des Rois et des soldats, mais sous la direction et la dépendance du prêtre. L'un de ces glaives doit être subordonné à l'autre, et l'autorité temporelle doit être soumise au pouvoir spirituel. Car, suivant l'Apôtre, *Toute puissance vient de Dieu.* Celles qui existent sont ordonnées de Dieu ; or elles ne seraient pas ordonnées, si un glaive n'était soumis à l'autre glaive, et comme inférieur, ramené par lui à l'exécution de la volonté souveraine. Car suivant le B. Denis, c'est une loi de la Divinité que ce qui est infime soit coordonné par des intermédiaires à ce qui est au-dessus de tout. Ainsi, en vertu des lois de l'univers, toutes choses ne sont pas ramenées à l'ordre immédiatement et de la même manière; mais les choses basses par les choses moyennes, ce qui est inférieur à ce qui est supérieur. Or la puissance spirituelle surpasse en noblesse et en dignité toute puissance terrestre, et nous devons tenir cela pour aussi certain qu'il est clair que les choses spirituelles sont au-dessus des temporelles. C'est ce que font voir aussi non moins clairement l'oblation, la bénédiction et la sanctification des dîmes, l'institution de la puissance et les conditions nécessaires du gouvernement du monde. En effet, d'après le témoignage de la vérité même, il appartient à la puissance spirituelle d'instituer la puissance terrestre, et de la juger, si elle n'est pas bonne. Ainsi se vérifie l'oracle de Jérémie touchant l'Église et la puissance ecclésiastique : *Voilà que je t'ai établi sur les nations et les royaumes*, et le reste comme il suit. Si donc la puissance terrestre dévie, elle sera jugée par la puissance spirituelle. Si la puissance spirituelle d'un ordre inférieur dévie, elle sera jugée par son supérieur. Si c'est la puissance suprême, ce n'est pas l'homme qui peut la juger, mais Dieu seul, suivant la parole de l'Apôtre : *L'homme spirituel juge et n'est jugé lui-même par personne.* Or cette puissance qui bien qu'elle ait été donnée à l'homme et qu'elle soit exercée par l'homme, est, non pas humaine, mais plutôt divine, Pierre l'a reçue de la bouche divine elle-même, et celui qu'il confessa l'a rendue, pour lui et ses successeurs, inébranlable comme la pierre. Car le Seigneur lui a dit : *Tout ce que tu lieras*, etc. Donc quiconque résiste à cette puissance ainsi ordonnée de Dieu, résiste à l'ordre même de Dieu, à moins que, comme le manichéen, il n'imagine deux principes, ce que nous jugeons être une erreur et une hérésie. Aussi Moïse atteste que c'est dans le principe et non dans les principes, que *Dieu créa le ciel et la terre.* Ainsi toute créature humaine doit être soumise au Pontife Romain, et nous déclarons, affirmons, définissons et prononçons que cette soumission est absolument de nécessité de salut.

« *Bulle dogmatique de Boniface VIII, confirmée par Clément V, et insérée dans le corps du droit canonique.* »

II.

« Si nous tenions les yeux de notre esprit arrêtés sur cette première et souveraine cause de tous les événemens, elle changerait en quelque sorte la face du monde à notre égard, c'est-à-dire qu'elle nous obligerait à changer la plupart des idées que nous nous sommes formées de ce qui s'y passe. Nous n'y verrions plus d'innocens opprimés, nous n'y verrions que des coupables punis. La terre ne serait plus pour nous un lieu de tumulte et de désordre; ce serait un lieu d'équité et de justice. Nous reconnaîtrions que l'on n'y ôte à personne que ce qu'il a mérité de perdre, que personne n'y souffre que ce qu'il a mérité de souffrir; que la justice et la force y sont toujours jointes ensemble; que l'injustice y est toujours impuissante; qu'il n'y a ni malheurs ni infortunes, mais seulement de justes châtimens des péchés des hommes; que l'on n'y meurt ni par la nécessité de la nature, ni par les accidens de la fortune; mais que l'on y punit de mort des hommes qui méritent ce supplice, dans le temps, et de la manière la plus convenable; enfin que tout y est juste et saint, et de la part de Dieu qui ordonne tout, et de la part des hommes sous qui ses ordres s'exécutent. Il n'y a que les ministres de cette volonté dominante qui peuvent être injustes, mais dont l'injustice ne saurait empêcher que ce qu'ils font ne soit juste à l'égard de ceux qui le souffrent. Qu'est-ce qu'une armée selon cette idée? C'est une troupe d'exécuteurs que Dieu envoie pour faire mourir des gens qui ont mérité la mort et qu'il a condamnés à ce supplice. Qu'est-ce que deux armées qui se battent? Ce sont des ministres de cette justice qui se punissent les uns les autres, et qui n'exécutent précisément que ce que Dieu a ordonné. Qu'est-ce qu'un meurtre? C'est la punition d'un coupable par un ministre injuste. Qu'est-ce que des voleurs? Ce sont des gens qui exécutent injustement le juste arrêt par lequel Dieu a ordonné que certaines personnes seraient privées de leurs biens. Qu'est-ce qu'un prince? C'est une verge en la main de Dieu pour punir les méchans.

» Ainsi c'est proprement par cette vue que nous découvrons le règne de Dieu dans le monde, et l'éminence de son pouvoir sur toutes les créatures. »

Nicole, *Traité de la soumission à la volonté de Dieu, IIe partie, chapitre 2.*

Si l'on poussait ce fatalisme à ses dernières conséquences, le crime régnerait seul sur la terre; car *la justice et la force étant toujours jointes ensemble*, on ne pourrait jamais légitimement résister à la force. Transportée dans l'ordre politique, cette doctrine est l'expression fidèle et complète du gallicanisme. Le souverain *ministre d'une volonté dominante* et invincible, qui est celle de Dieu, *peut être injuste*, et alors il se damne; mais il ne perd jamais la puissance, parce qu'en réalité il ne fait jamais que ce que Dieu a voulu qu'il fît; jamais non plus il n'est permis de lui opposer aucune résistance, au moins active, parce que *la justice et la force sont toujours jointes ensemble, que tout sur la terre est juste et saint, et de la part de Dieu qui ordonne tout, et de la part des hommes par qui ses ordres s'exécutent :* car les hommes naissent tous coupables, et le prince est une verge en la main de Dieu pour punir les méchans. Résister au Prince, c'est donc toujours se révolter contre Dieu. A quelque degré qu'il opprime, sa tyrannie est *juste et sainte.* S'il attente à la vie de ses sujets, s'il tue, s'il massacre, c'est *un exécuteur que Dieu envoie pour faire mourir des*

gens qui ont mérité la mort et qu'il a condamnés à ce supplice. S'il ruine le peuple en imposant des taxes exorbitantes, s'il spolie les familles, viole les propriétés, *il exécute injustement le juste arrêt par lequel Dieu a ordonné que certaines personnes seraient privées de leurs biens :* et ainsi ne pas se soumettre à tous les caprices d'un Néron, d'un Érie, d'un Henri VIII, est une impiété véritable, un crime de lèse-majesté divine. Après cela accusez ces prêtres *serviles*, ces fauteurs détestables du pouvoir absolu, qui, refusant d'adhérer à ces salutaires maximes, rejettent obstinément le gallicanisme religieux et politique, et s'efforcent de ravir aux peuples l'inappréciable liberté de se laisser tranquillement dépouiller, égorger, par quiconque possède *la force inséparable de la justice.*

III.

« L'allégeance des catholiques romains est certainement divisée. Les protestans n'accordent non plus qu'une allégeance divisée à leurs souverains temporels. Ils rendent à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. Les catholiques romains et les protestans, lorsqu'ils ont de la conscience, craignent Dieu et honorent le Roi ; mais quand ces obligations se contredisent, les uns et les autres pensent que leur devoir est d'obéir à Dieu plutôt qu'à l'homme. Les limites de ces deux devoirs sont définies pour eux dans les mêmes termes et par la même autorité ; avec cette différence que les catholiques romains attribuent l'interprétation du précepte de l'Écriture au Pape et à l'Église, tandis que nous nous la réservons comme le privilége du jugement privé. » *The Roman catholics do indeed yield a divided allegiance. So do the Protestants yield a divided allegiance to their temporal monarchs. They render to Cæsar the things that are Cæsar's, and to God the things that are God's. Both Romanists and Protestants, if they are conscientious, fear God and honour the king; but whenever these claims are conflicting, both one and the other think in their duty to obey God rather than man. The limits of those two duties are defined in the same words, and by the same autority to each; with the difference, that the Romanists concede the interpretation of the scriptural Precept to the Pope and the Church; we reserve that as the privilege of private judgment.* Sermon preached at Appelby, by the Rev. C. Bird, A. M.

IV.

DÉCLARATION

DES CAUSES QUI ONT MU MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE BOURBON, ET LES PAIRS, PRINCES, SEIGNEURS, VILLES ET COMMUNAUTÉS CATHOLIQUES DE CE ROYAUME DE FRANCE, DE S'OPPOSER A CEUX QUI PAR TOUS MOYENS S'EFFORCENT DE SUBVERTIR LA RELIGION CATHOLIQUE ET L'ÉTAT.

Au nom de Dieu tout-puissant, Roi des rois, soit manifesté à tout homme, que ayant la France depuis vingt-quatre ans, été tourmentée d'une pestilente sédition émue pour sub-

vertir l'ancienne religion de nos pères, qui est le fort lien de l'État, il y a été appliqué des remèdes, lesquels (contre l'espérance de leurs Majestés) se sont rendus plus propres à nourrir le mal que l'éteindre; qui n'ont eu de la paix que le nom, et n'ont établi le repos que pour ceux qui l'auroient troublé, laissant les gens de bien scandalisés en leur âme et intéressés en leurs biens.

Et au lieu de remède, qu'avec le temps l'on pouvoit espérer de ces maux, Dieu a permis que les derniers Rois soient morts jeunes, sans laisser jusques ici aucuns enfants habiles à succéder à cette couronne, et ne lui en a plu encore (au regret de tous les gens de bien) donner au Roi, qui maintenant règne, bien que ses bons sujets n'aient obmis, comme ils n'obmettront à l'avenir, leurs plus affectionnées prières pour en impétrer de la bonté de notre Dieu : en sorte qu'étant demeuré seul de tant d'enfants que Dieu avoit donnés au feu bon Roi Henry, il est trop à craindre (ce que Dieu ne veuille) que cette maison s'en aille, à notre grand malheur, éteinte sans aucune espérance d'avoir lignée; et qu'en l'établissement d'un successeur en l'Etat royal, il n'advienne de grands troubles dans toute la Chrétienté, et peut-être la totale subversion de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine en ce Royaume très Chrétien, auquel l'on ne souffriroit jamais régner un hérétique, attendu que les sujets ne sont tenus de reconnoître ni souffrir la domination d'un Prince dévoyé de la Foi Chrétienne Catholique, étant le premier serment que nos Rois font, lorsqu'on leur met la couronne sur la tête, que de maintenir la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, sous lequel serment ils reçoivent celui de fidélité de leurs sujets et non autrement.

Toutesfois, depuis la mort de Monseigneur, frère du Roi, les prétentions de ceux qui, par profession publique, se sont toujours montrés persécuteurs de l'Église Catholique, ont été tellement favorisés et appuyés, qu'il est grandement nécessaire d'y donner prompte et sage prévision, afin d'éviter les inconvéniens très apparents dont la calamité est déjà connue à tous, les remèdes à peu, et la façon de les appliquer, presque à personne.

Et d'autant plus que l'on peut assez juger par les grands préparatifs et pratiques qui se font partout, levées de gens de guerre tant dehors que dedans le Royaume, et retention de Villes et Places fortes qu'ils devroient déjà avoir remises de long-temps entre les mains du Roi, que nous sommes fort proches de l'effet de leurs mauvaises intentions, étant bien certains qu'ils ont depuis peu de temps envoyé pratiquer les Princes protestants d'Allemagne, pour avoir des forces, afin d'opprimer les gens de bien plus à leur aise; comme aussi leur dessein n'est autre que de se saisir et assurer des moyens nécessaires pour renverser la Religion Catholique, qui est l'intérêt commun de tous, et principalement des grands, qui ont cet honneur de tenir des premières et principales charges et dignités de ce Royaume, lesquels on s'efforce de ruiner du vivant du Roi même ou sous son autorité, afin que n'ayant plus personne qui à l'avenir se puisse opposer à leurs volontés, il soit plus aisé de faire le changement qu'on prépare de la Religion Catholique, pour s'enrichir du patrimoine de l'Église, suivant l'exemple de ce qui a été fait en Angleterre.

Même que chacun connoît assez, et voit à l'œil des déportements et actions d'aucuns, qui s'étant glissés dans l'amitié du Roi notre Prince souverain, la Majesté duquel nous a toujours été et sera toujours sainte et sacrée, se sont comme saisis de son autorité pour se maintenir en la grandeur qu'ils ont usurpée, favorisent et procurent par tous moyens l'effet des susdits changements et prétentions, et ont eu la hardiesse et le pouvoir d'éloigner de la privée conversation de Sa Majesté, non seulement les princes et la noblesse, mais tout ce qu'il y a de plus proche, n'y donnant accès qu'à ce qui est d'eux.

A quoi ils ont déjà avancé qu'il n'y a plus personne qui ait part en la conduite et administration de l'État, ni qui exerce entièrement sa charge, ayant les uns été dépouillés du titre de leur dignité, et les autres du pouvoir de fonction, encore que le nom vain et imaginaire leur soit demeuré.

Aussi a été fait le semblable à l'endroit de plusieurs Gouverneurs de Provinces, Capitaines de places fortes et autres Officiers, les-

quels l'on a forcés de quitter et remettre leurs charges moyennant quelques récompenses de deniers qu'ils ont reçus contre leur gré et volonté, pour ce qu'ils n'osoient refuser ceux qui avoient pouvoir de les y contraindre. Exemple nouveau, et non jamais pratiqué en ce royaume, d'ôter par argent les charges à ceux auxquels elles avoient été données pour récompense de leurs vertus et fidélité; et par ce moyen se sont rendus maîtres des armes par mer et par terre.

Et essaie-t-on tous les jours de faire le semblable aux autres qui en sont pourvus, si bien qu'il n'y a plus personne qui se puisse assurer, et qui ne soit en crainte qu'on ne lui ravisse et ôte des mains sa charge, combien que lui ayant été donnée par son mérite, il n'en puisse et n'en doive être dépouillé par les lois du Royaume, sinon pour quelque juste et raisonnable considération, ou qu'il faillit en chose qui en dépend, et qu'il soit comme en Justice de sa faute.

Ils ont ainsi tiré à eux tout l'or et l'argent des coffres du Roi, auxquels ils font mettre les plus clairs deniers des recettes générales pour faire leur profit particulier, tenant à leur dévotion tous les grands partis et ceux qui les manient, qui sont les vrais chemins pour disposer de cette couronne, et la mettre sur la tête de qui bon leur semblera.

Et par leur avarice est advenu qu'abusant de la facilité des sujets, l'on s'est peu débordé à plus grièves surcharges, non-seulement égales à celles que la calamité de la guerre avoit introduites, desquelles rien n'a été remis dans la paix, mais à infinies autres oppositions naissantes de jour en jour à l'appétit de leurs volontés dérogées.

Il avoit paru quelque rayon d'espérance, quand sur les fréquentes plaintes et clameurs de tout ce Royaume, on publia la convocation des États-Généraux à Blois, qui est l'ancien remède des plaies domestiques et comme une conférence entre le Prince et les sujets, pour revenir ensemble à compte de la due obéissance d'une part, et de la due conservation d'autre, toutes deux jurées, toutes deux nées avec le nom Royal et règles fondamentales de l'État de France; mais de cette chère et pénible entreprise ne resta sinon l'autorisement des mauvais conseils d'aucuns, qui se feignants bons politiques, étoient en effet très mal affectionnés au service de Dieu et bien de l'État: lesquels ne s'étant contentés de jetter le Roi, de son naturel très enclin à piété hors de la sainte et très utile délibération qu'à la très humble requête de tous ses états, il avoit fait de réunir tous ses sujets à une seule Religion Catholique, Apostolique et Romaine, afin de les faire vivre en l'ancienne piété avec laquelle ce Royaume avoit été établi, s'étoit conservé, de depuis accru jusques à être le plus puissant de la Chrétienté, qui se pouvait alors exécuter sans péril et presque sans résistance, lui auroient au contraire persuadé être nécessaire pour son service d'affaiblir et diminuer l'autorité des Princes et Seigneurs Catholiques, qui avec grand zèle avoient grandement hazardé leurs vies combattant sous ses enseignes, pour la défense de ladite Religion Catholique; comme si la réputation qu'ils avoient acquise par leurs vertus et fidélités, les eût dû rendre suspects, au lieu de les faire honorer.

Aussi l'abus qui auroit pris son progrès pied à pied, est depuis tombé comme un torrent en présence d'une si violente chûte, que le pauvre Royaume se trouve sur le point d'en être bientôt accablé sans guère d'espérance de salut, car l'Ordre Ecclésiastique, quelques belles assemblées et justes remontrances qu'ils aient su faire, est aujourd'hui opprimé de décimes et subventions extraordinaires, outre le mépris des choses sacrées de la sainte Église de Dieu, en laquelle désormais tout est tollu et pollu, la noblesse annullée, asservie et vilennée, et tous les jours foulée misérablement de taxes et indues exactions, qu'elle paie malgré elle, si elle veut substanter la vie, c'est-à-dire, boire et manger, et se vêtir; les Villes, les Officiers royaux et menu peuple serrés de si près par la fréquentation de nouvelles impositions que l'on appelle inventions, qu'il ne reste plus rien à inventer sinon le seul moyen d'y trouver un bon remède.

Pour ces justes causes et considérations, Nous, Charles de Bourbon, premier Prince du sang, Cardinal de l'Église Catholique, Apostolique et Romaine, comme celui qui touche de plus près de prendre en sauve-garde et protection la Religion Catholique en ce

royaume, et la conservation des bons et loyaux serviteurs de Sa Majesté et de l'État, assisté de plusieurs Princes du sang, Cardinaux et autres Princes, Pairs, Prélats, Officiers de la Couronne, Gouverneurs de Provinces, principaux Seigneurs, Gentilshommes, de beaucoup de bonnes Villes et Communautés, et d'un bon nombre de bons et fidèles sujets, faisant la meilleure et la plus saine partie de ce royaume, après avoir sagement posé le motif de cette entreprise, et en avoir pris l'avis, tant de nos bons amis très affectionnés au bien et repos de ce Royaume, que des gens de savoir et craignant Dieu, que nous ne voudrions offenser en ceci pour rien au monde, déclarons avoir tous juré et saintement promis de tenir la main forte, et armes à ce que la sainte Église de Dieu soit réintégrée en sa dignité et en la vraie et seule Catholique Religion, que la Noblesse jouisse, comme elle doit, de sa franchise toute entière, et le peuple soit soulagé, de nouvelles impositions abolies, et toutes crues ôtées, depuis le Règne du Roi Charles Neuvième, que Dieu absolve, que les Parlements soient remis en la plénitude de leurs connoissances et en leur entière souveraineté de leurs jugements en son ressort, et touts sujets du Royaume maintenus en leurs Gouvernements, charges et Offices, sans qu'on leur puisse ôter sinon en trois cas des anciens établissements et par jugement des Juges ordinaires, ressortissant ès Parlements.

« Que tous deniers qui se releveront sur le peuple seront employés à la défense du Royaume et à l'effet auquel ils sont destinés, et que désormais les États Généraux, libres et sans aucune pratique, soient tenus de trois ans en trois ans pour le plus tard, avec entière liberté à chacun d'y faire ses plaintes auxquels n'aura été duement pourvu.

« Ces choses, et autres qui seront plus particulièrement et amplement déduites, sont le sujet de l'argument de l'assemblée en armes, qui se font pour la restauration de la France, manutention des bons, et punition des mauvais; et pour la sûreté de nos personnes qu'on a tâché souvent, et même encore depuis peu de jours, par secrètes conspirations, accabler et du tout ruiner, comme si la sûreté de l'État dépendait de la ruine des bons et de ceux qui ont si souvent hazardé leur vie pour le conserver, ne nous restant plus pour nous garantir du mal, et pour détourner le couteau qui est déjà sur nos testes, sinon de courir aux remèdes qu'avons toujours eus en horreur, qui sont excusables, et doivent être trouvés justes, quand ils sont nécessaires et autorisés, et desquels nous ne voudrions encore à présent aider pour le seul péril de nos biens, si la ruine de la Religion Catholique en ce Royaume, de l'état d'icelle, n'y était inséparablement conjointe : pour la conservation desquels nous ne craindrons jamais aucun danger, estimant ne pouvoir choisir un plus honorable tombeau, que de mourir pour une si sainte et juste querelle : et pour nous acquitter du devoir et obligation qu'avons comme bons chrétiens au service de Dieu, et empêcher aussi (comme bons et fidèles sujets) la dissipation de l'État qui suit volontiers ledit changement.

« Protestant que ce n'est contre le Roi notre souverain Seigneur que prenons les armes, ains pour la tuition et défense de sa personne, de sa vie et de son état, pour lequel nous jurons et promettons tous exposer nos biens et nos vies, jusqu'à la dernière goutte de notre sang, avec pareille fidélité qu'avons fait par le passé : et de poser les armes aussitôt qu'il aura plu à sa Majesté faire cesser le péril qui menace la ruine du service de Dieu et de tant de gens de bien : ce que nous supplions très humblement faire au plus tôt, témoignant à chacun par bon et vrai effet, qu'il est vraiment Roi très chrétien : ayant la crainte de Dieu et le zèle de la religion empreints en son âme, ainsi que nous l'avons toujours reconnu, comme bon père et Roi très affectionné à la conservation de ses sujets, avec beaucoup de bienveillance; ce que nous désirons sur toutes les choses du monde.

« Et combien que ce ne soit chose éloignée de raison, que le Roi fût requis de pourvoir en ce que durant et après sa vie le peuple commis en sa charge ne soit divisé en factions et partialité pour les différents de succession, si est ce que nous sommes si peu émus de telle considération, que la calomnie de ceux qui nous le reprochent ne se trouvera soutenue d'aucun fondement; car outre ce que les lois du Royaume sont assez claires et connues, en-

core par dessus le hazard auquel nous, Cardinal de Bourbon, nous y jettant sur nos vieux jours et dernier âge, font assez de preuve que nous ne sommes enflés de telle vanité et espérance; ains seulement poussé du vrai zèle de la Religion qui nous fait prétendre part à un Royaume plus assuré et duquel la jouissance est plus désirable et de plus longue durée.

» Notre intention étant telle, supplions tous ensemble très humblement la Reine mère du Roi, notre très honorée Dame (sans la sagesse et la prudence de laquelle le Royaume seroit despiécé, dissipé et perdu, pour le fidèle témoignage qu'elle peut, veut et doit rendre de nos grands services : même en particulier de nous Cardinal de Bourbon, qui l'avons toujours honorée, servie et assistée en ses plus grandes affaires, sans y épargner nos biens, vies, amis et parents, pour avec elle fortifier le parti du Roi et de la Religion catholique), de ne nous vouloir à ce coup abandonner, mais y employer tout le crédit que ses peines et laborieux travaux lui devroient justement attribuer, et que ses ennemis lui pourroient avoir infidellement ravi d'auprès du Roi son fils.

» Supplions aussi tous les Princes, Pairs de France, Officiers de la Couronne, personnes Ecclésiastiques, Seigneurs, Gentilshommes, et autres de quelque qualité qu'ils soient, qui ne sont encore joints avec nous, de nous vouloir assister et aider de leurs moyens à l'exécution d'un si bon et saint œuvre; et exhortons toutes les Villes et Communautés, d'autant qu'elles aiment leur conservation, de juger sommairement nos intentions, et reconnoître le soulagement et repos qu'il leur en peut revenir en leurs affaires, tant publiques que domestiques, et mettre, en ce faisant, la main à cette bonne entreprise, qui ne sauroit que prospérer avec la grâce de Dieu, à qui nous référons toutes choses, ou du moins, si leur avis et résolution ne se pouvoient sitôt rapporter à un, comme leurs conseils seront composés de plusieurs, nous les admonesterons d'avoir l'œil à leurs choses propres, et cependant ne se laisser envahir à personne, et posséder par ceux qui, par quelque sinistre interprétation de nos volontés, se voudroient emparer de leursdites Villes, et en y mettant garnison de gens de guerre, les réduire aux mêmes servitudes que sont les autres Villes par eux occupées.

» Déclarons à tous, que n'entendons user d'aucun acte d'hostilité, que contre ceux qui avec les armes se voudront opposer à nous, ou par autres moyens indus favoriser nos adversaires, qui cherchent à ruiner l'Église et dissiper l'État; et assurons un chacun que nos armées saintes et justes, ne feront foule ni oppression à personne, soit pour le passage ou demeure en quelque lieu que ce soit ains vivront avec bon réglement, et ne prendront rien sans payer.

» Recevons avec nous tous les bons qui auront zèle à l'honneur de Dieu et de sa sainte Église, et au bien et réputation de la très Chrétienne Religion françoise, sous protestation néanmoins de ne poser jamais les armes jusqu'à l'entière exécution des choses susdites, et plutôt y mourir tous de bon cœur, avec désir d'être amoncelés dans une sépulture consacrée aux derniers françois, morts en armes pour le service de Dieu et de leur Patrie.

» Enfin, d'autant qu'il faut encore que toute notre aide vienne de Dieu, nous prions tous vrais Catholiques de se mettre tous avec nous en bon état, se réconcilier avec sa divine majesté par une entière réformation de leurs vies, afin d'appaiser son ire et l'invoquer en pureté de conscience, tant par prières publiques de processions saintes, que par dévotions privées et particulières, afin que toutes nos actions soient référées à l'honneur et gloire de celui qui est le Dieu des Armées, et de qui nous attendons toute notre force et plus certain appui.

» Donné à Péronne, le dernier jour de Mars mil cinq cent quatre-vingt-cinq.

» Signé, CHARLES,
Cardinal de Bourbon. »

Mémoires de la Ligue, tom. I, p. 56 et suiv.

V.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU ROI PAR LES ÉVÊQUES DE FRANCE, AU SUJET DES ORDONNANCES DU 16 JUIN 1828, RELATIVES AUX ÉCOLES SECONDAIRES ECCLÉSIASTIQUES.

SIRE,

« Le temps ne calme pas la douleur que les Évêques de votre royaume ont éprouvée à l'occasion des ordonnances du 16 juin; au contraire, ils sentent qu'elle devient plus vive et plus profonde à mesure qu'ils voient s'approcher le terme fatal de leur exécution. Les alarmes de la conscience viennent encore se joindre à cette douleur pour la rendre insupportable. Si les Évêques ne devaient, en effet, que demeurer spectateurs passifs des choses qui se préparent, ils espéreraient trouver du moins dans l'acceptation de cette cruelle épreuve un adoucissement que la résignation et la patience leur rendraient méritoire; mais frappés des coups les plus sensibles par une main qu'ils sont accoutumés à bénir, il ne leur sera pas permis de se contenter de gémir en secret et d'attendre en silence l'accomplissement des mesures qui doivent les désoler et affliger leurs Églises. On leur demande de coopérer eux-mêmes directement à des actes qu'ils ne peuvent s'empêcher de regarder comme humilians pour la Religion, durs pour le sacerdoce, gênans et vexatoires pour l'autorité spirituelle dont ils ne doivent compte qu'à Dieu, parce que lui seul leur en a confié l'exercice. On veut que par un concours direct et immédiat de leur part, ils paraissent approuver ce que les principes leur semblent condamner, et qu'ils travaillent eux-mêmes à serrer des entraves que la liberté évangélique leur interdit de souffrir; placé ainsi entre les plus chères affections et les devoirs les plus sacrés, l'Épiscopat français ne sait comment satisfaire à la fois au sentiment du cœur et au cri de la conscience. Pleins d'une inquiétude que des ennemis même n'oseraient leur reprocher, les Évêques tournent leurs regards tour à tour vers le Ciel où préside la Majesté suprême dont ils doivent respecter les ordres, et vers le trône où est assise la *seconde Majesté* dont ils voudraient contenter jusqu'au moindre désir.

» Dans leur anxiété, Sire, après avoir invoqué par de longues supplications les lumières et le secours qui viennent d'en haut, les Évêques ne croient pas s'écarter des bornes du respect et de la soumission dont il leur appartient plus qu'au reste des fidèles de donner l'exemple, s'ils essaient de déposer aux pieds du Roi, comme ils savent que quelques-uns de leurs collègues réunis à Paris l'ont déjà fait par l'organe d'un d'entre eux avant la publication des ordonnances, leurs inquiétudes et leurs craintes, en suppliant sa bonté d'apporter à ces ordonnances des modifications qui les arrachent à la cruelle alternative où elles vont les placer; ils n'obéissent point à l'exigence des passions, ils n'empruntent pas leur langage; ce n'est même qu'après avoir maîtrisé le premier mouvement de la douleur qu'ils viennent faire entendre au Roi Très-Chrétien la voix plaintive de la Religion et les douloureux accents de l'Église à celui qu'elle aime à nommer le *premier-né de ses fils*.

« Les Évêques n'ignorent pas qu'on leur conteste le droit d'examen et de discussion sur les ordonnances du 16 juin, qu'on affecte de ne les regarder que comme des réglemens

d'ordre légal qui appartiennent à la puissance séculière ; on ne cesse de leur rappeler qoe ces ordonnances ne blessant en aucune manière les intérêts de la Religion ni de poovoir ecclésiastique, ils ne doivent intervenir que pour se soomettre et seconder l'action du gouvernement. Plût à Dieu qu'il en fût ainsi ! on les verrait ce qu'ils sont toujours, zélés et fidèles, commander le respect et l'obéissance autant par leur exemple que par leors discours ; mais il est au contraire trop manifeste que les ordonnances sont de nature à porter l'atteinte la plus déplorable à la prospérité de la Religion Catholique en France, et qu'elles attaquent dans plusieurs de leurs dispositions l'honneur et l'autorité de l'Episcopat. Ces motifs sont plus que soffisans pour légitimer, nous ne dirons pas les *résistances*, mais l'inaction des Évêques, qui peuvent bien supporter un joug onéreux, mais qui ne sauraient se l'imposer eux-mêmes. C'est ce qui résulte de l'examen approfondi des deux ordonnances sous quelque point de vue qu'on les envisage, soit dans l'ensemble, soit dans les détails.

» L'une et l'autre ordonnances semblent reposer sur ce principe bien contraire aux droits de l'Épiscopat dans une matière évidemment spirituelle, puisqu'il regarde la perpétuité même du sacerdoce, savoir, que les écoles secondaires ecclésiastiques, autrement appelées petits séminaires, seraient tellement do ressort et sous la dépendance de l'autorité civile, qu'elle seule peut les instituer et y introduire la forme et les modifications qu'elle jugerait à propos, les créer, les détruire, les confier à son gré à des supérieurs de son choix, en transporter la direction, en changer le régime comme elle le voudra, sans le concours des Évêques, même contre leur volonté, et cela sous prétexte que, les lettres humaines étant enseignées dans ces écoles, cet enseignement est du ressort exclusif de la puissance séculière.

» C'est en vertu de ce principe que huit écoles secondaires ecclésiastiques ont été tout d'un coup, sans avertissement, sans ces admonitions préalables qui conviennent si bien à une administration paternelle, arrachées au gouvernement des Évêques sous lequel elles prospéraient, pour être soumises au régime de l'Université. C'est encore par une conséquence de ce principe qu'il est ordonné qu'à *l'avenir*, sans avoir égard à l'institution de l'évêque, non plus qu'à sa responsabilité devant Dieu et devant les hommes, *nul ne pourra demeurer chargé, soit de la direction, soit de l'enseignement dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'a affirmé par écrit qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France*.... C'est toujours de ce principe que découlent les autres dispositions qui limitent au gré de l'autorité laïque le nombre des élèves qui doivent recevoir dans ces mêmes écoles l'éducation ecclésiastique, qui déterminent les conditions sans lesquelles ils ne peuvent la recevoir, et qui, enfin, statuent que désormais cette éducation ne sera donnée, que la vocation au sacerdoce ne pourra être reconnue et dirigée dès son commencement sans l'intervention de cette même autorité laïque; car les supérieurs ou directeurs doivent obtenir l'agrément du Roi avant de s'ingérer, après la mission des Évêques, dans la connaissance et dans la direction de cette vocation.

» Voilà jusqu'où conduit un principe fondé sur une prétention exorbitante, un principe mal conçu, faussement appliqué, et trop largement étendu à des objets devant lesquels la raison, la justice et la conscience le forcent à s'arrêter; voilà aossi comme il provoque des réclamations, des froissemens, des luttes très pénibles, que l'on aurait évités, si l'on avait su se renfermer dans ces bornes endeçà desquelles il n'y a qu'hésitation et que faiblesse, comme il n'y a au-delà que violence et qoe collision.

» Que le principe donc de l'autorité de la puissance civile à l'égard des petits séminaires soit réduit à ses justes limites, et tout alors rentrera naturellement dans l'ordre, parce que rien ne sera compromis. Essayons de les déterminer avec précision.

» Que le Prince doive avoir et qu'il ait en effet sur les écoles ecclésiastiques, destinées à perpétuer le sacerdoce, l'inspection et la surveillance nécessaires pour assurer l'ordre public, empêcher la transgression des lois, maintenir les droits et l'honneur de la souveraineté; qu'il puisse exiger, exécuter par lui-

même la réforme des abus qui intéressent l'ordre civil; qu'il doive même, en qualité d'*évêque du dehors*, provoquer la réforme des abus dans l'ordre spirituel, et prêter l'appui du bras séculier pour le maintien des règles canoniques, on en convient; qu'il soit libre d'accorder ou de refuser à ces établissemens une protection, des priviléges, des bienfaits, dans l'intention de favoriser les progrès de la foi, en contribuant à perpétuer les ministres de l'Évangile, la religion n'est pas ingrate et lui rendra au centuple, pour prix de sa munificence, non seulement la reconnaissance et l'affection, mais encore le dévouement et les services; qu'ainsi les écoles ecclésiastiques reçoivent une sanction qui les fasse jouir de tous les avantages dont sont en possession tous les autres établissemens légalement reconnus; qu'elles aient la capacité d'acquérir, de vendre, de posséder etc.; que ces avantages même ne leur soient accordés qu'à de certaines conditions sans l'accomplissement desquelles elles ne pourraient en jouir: rien dans tout cela qui excède le pouvoir politique, qui envahisse le pouvoir spirituel; mais au-delà l'usurpation est à craindre, elle est bien prochaine.

» Prétendre, par exemple, qu'aucune école destinée à former à la piété, à la science et aux vertus sacerdotales, ne peut exister sans l'autorité du Prince; que les évêques, soumis d'ailleurs à toutes les lois, ne puissent réunir les jeunes Samuels que le Seigneur appelle dès l'enfance au saint ministère, afin de les rendre plus propres à desservir l'autel et le tabernacle; qu'ils n'aient pas la liberté de confier l'éducation, la direction, l'enseignement de cette chère et précieuse tribu, aux maîtres qu'ils jugeront les plus habiles, les plus capables de la diriger à travers mille dangers jusqu'au terme de sa vocation; qu'ils ne puissent bénir et *multiplier cette moisson de prophètes*, c'est vouloir asservir l'Église dans ce qu'elle a de plus indépendant, c'est porter atteinte aux droits de sa mission divine; c'est contredire témérairement ces paroles qui regardent tous les temps: *Allez et enseignez;* c'est s'inscrire en faux contre l'histoire de l'Église. Au sein de la persécution, elle était libre de former des clercs dans les prisons et dans les catacombes; en lui donnant la paix, les empereurs n'ont pas assujetti à leurs réglemens les écoles et les monastères où elle recueillait l'espérance de son sacerdoce; et s'ils sont quelquefois intervenus, ce n'est que par leur protection, leur libéralité, ou dans les choses purement temporelles. Depuis, l'Église n'a pu se dessaisir des droits que lui a confiés son divin fondateur.

» Si elle accepte les faveurs des Princes à la condition de quelques priviléges qui touchent au spirituel, comme les droits de nomination, de patronage, etc., elle peut prendre des engagemens avec eux, elle se les impose, mais elle ne les reçoit pas; elle les remplit, mais en cela elle n'obéit qu'à elle-même.

» Et qu'on ne dise pas qu'il ne s'agit ici que de l'enseignement des lettres humaines, qui est du ressort de la puissance civile; qu'on remarque qu'il est question d'écoles ecclésiastiques où cet enseignement n'est qu'un accessoire dont, après tout, la religion pourrait se passer, et que le principal, qui emporte tout le reste, est évidemment du ressort de l'autorité spirituelle. Les ordonnances elles-mêmes établissent cette différence. La première statue, article 2, que « nul ne pourra demeurer chargé soit de la direction, soit de l'enseignement, *dans une des maisons d'éducation dépendantes de l'Université* »; et elle ajoute: « *ou dans une des écoles secondaires ecclésiastiques* ». La distinction est formelle, et cependant tout y est compris, tout y est placé sous la même autorité.

» La seconde ordonnance va plus loin encore et d'une manière plus expresse; on n'a pas même eu la précaution d'y laisser un moyen de défense contre les reproches d'une usurpation évidente; on n'y invoque pas même le prétexte tiré de l'enseignement des lettres humaines, car l'article 6 de cette ordonnance n'exige pas l'agrément de la puissance civile pour les professeurs qui enseignent les lettres humaines dans ces écoles, mais pour les supérieurs ou directeurs, eux qui sont spécialement chargés de la connaissance, de la culture et de l'examen approfondi de la vocation ecclésiastique, et de former les élèves à la piété, la doctrine, la science, et

toutes les vertus nécessaires à cette vocation sainte; d'où il s'ensuit que c'est l'essentiel même des écoles ecclésiastiques, et ce qui appartient en propre aux Évêques, que l'on semble vouloir partager avec eux.

» Ce n'est pas l'intention sans doute, nous croyons même que les facilités qui seront données pour l'agrément réduiront à presque rien cette formalité; mais cette formalité peut devenir dangereuse du moment qu'elle est commandée; les systèmes changent avec les hommes, et celui qui a pour but l'asservissement de l'Église qui a déjà obtenu depuis peu sur elle d'importans avantages, s'en prévaudrait un jour, et pourrait exiger d'autres concessions, si d'avance on ne se mettait en garde contre des prétentions exagérées.

» D'après cet exposé, il résulte, en premier lieu, que les ordonnances qui ont prononcé sur les petits séminaires ont bien pu leur communiquer l'existence légale, et avec elle tous les avantages temporels et civils qui l'accompagnent, qu'elles peuvent aussi leur accorder des secours, des donations, des maisons pour s'établir; mais qu'elles ne peuvent rien sur leur existence *proprement dite*, puisque, c'est une conséquence de la mission divine que les Évêques, en se conformant d'ailleurs aux lois du pays sur tout le reste, aient le droit d'assurer et de perpétuer la prédication de l'Évangile, l'administration des sacremens et les bienfaits d'un ministère qui a pour objet le salut des âmes. La manière d'user de ce droit, ou plutôt de remplir ce devoir, peut être différente suivant les temps et les besoins; mais l'exercice n'en appartient pas moins aux Évêques, il ne saurait leur être contesté.

» Il ne servirait de rien de dire qu'autrefois il n'y avait pas de petits séminaires, ou, s'il y en avait, qu'ils n'étaient pas semblables à ceux qui existent actuellement. Quand cela serait vrai, le droit des Évêques ne peut avoir été infirmé par le non exercice, et l'on ne saurait invoquer ici la prescription; mais on est loin d'admettre qu'il n'y eût pas de petits séminaires : on prouverait, au contraire, par les monumens les plus authentiques, que l'Église et l'État en ont formellement reconnu et même recommandé l'établissement (1).

» Il résulte, en second lieu, de ce principe, que la forme des écoles où les aspirans au saint ministère doivent être reçus, examinés, élevés, dirigés dans leur vocation; que leur nombre, leurs qualités, celles des maîtres qui les enseignent et qui les conduisent dans cette route céleste, sont aussi du ressort de l'autorité spirituelle : c'est porter atteinte à son indépendance, c'est lui mettre des entraves que de lui imposer des conditions qui lui ôteraient ou qui gêneraient sa liberté dans le choix de ceux qu'elle est chargée de séparer pour l'œuvre du Seigneur, et des conducteurs qu'elle reconnaît être les plus habiles pour amener cette œuvre à sa perfection.

» Il s'ensuit encore que, si la puissance séculière croit pouvoir refuser ou retirer ses faveurs, ses priviléges, et tous les avantages de l'*existence légale*, même la faculté d'enseigner les lettres humaines, à des prêtres qui, individuellement ou collectivement, suivent, pour leur régime intérieur, la règle d'une congrégation ou d'un ordre dont la loi ne reconnaît pas l'*existence*, elle ne peut exclure ces prêtres de l'enseignement des écoles ecclésiastiques pour ce seul fait, du moment où, appelés par les Évêques, soumis en tout à la juridiction de l'ordinaire comme tous les autres prêtres des diocèses, ils sont préposés à cet enseignement et à cette direction.

» Les Évêques sont donc en droit de conclure, et ils le concluent presque à l'unanimité, qu'il leur paraît répugner à la conscience de soumettre à la sanction du Roi la nomination des supérieurs et directeurs de leurs petits séminaires, parce que cette obligation est contraire à la pleine et entière liberté dont les Évêques doivent jouir dans la direction de ces établissemens, en raison de leur nature et de leur destination. Est-il rien qui appartienne plus à l'autorité spirituelle que le droit d'examiner la vocation des sujets qui aspirent au sacerdoce, de former ces sujets aux vertus sacerdotales, ce qui renferme évidemment

(1) Voir Concile de Trente, Sess. 23, chap. 18; Édit de Blois; ordonnances de Louis XIV; Fleury, 5e *Discours sur l'Histoire ecclésiastique.*

celui de choisir des hommes chargés de faire cet examen, de juger ces vocations, de former à ces vertus? Comment donc les Évêques pourraient-ils reconnaître dans l'autorité civile le pouvoir d'agréer ou de rejeter les hommes qu'ils auraient chargés de cette mission toute spirituelle? et ne serait-ce pas reconnaître ce pouvoir que de contribuer à mettre à exécution l'article 6 de la seconde de ces ordonnances?

« Si l'on objecte que les Évêques sont déjà soumis à des formalités semblables pour ce qui concerne la nomination des vicaires-généraux, chanoines et curés, il est facile de répondre que, quant aux curés, c'est en vertu d'une clause formelle du concordat de 1801, et par suite avec le consentement exprès du souverain Pontife, lequel, lorsque le bien de la Religion l'exige, peut restreindre l'usage de cette pleine et entière liberté que Jésus-Christ a donnée à son Église, ce qui excède le pouvoir d'un Évêque à l'égard de ces droits sacrés dont il n'est que le dépositaire. Quant aux vicaires-généraux et aux chanoines, on sait que cet *approuvé*, imposé plus tard sous un régime despotique et par une puissance soupçonneuse, n'est regardé que comme une simple formalité qui n'influe en rien sur l'institution canonique, non plus que sur l'exercice des pouvoirs qu'elle confère; tandis que la nécessité de l'agrément royal pour les supérieurs ou directeurs d'un petit séminaire une fois admise, le refus de cet agrément pourrait jeter le désordre dans cet établissement précieux, et peut-être même en entraîner la ruine.

« Les Évêques concluent, secondement, qu'il ne leur paraît pas non plus possible de concilier avec cette sainte et pleine indépendance dont ils doivent jouir dans l'organisation de leurs écoles ecclésiastiques, l'obligation de fournir des déclarations individuelles de la part des directeurs ou supérieurs qu'ils y appelleraient. Un Évêque ne peut s'interdire la faculté de donner une règle spéciale aux directeurs et professeurs de ses petits séminaires, de les assujettir même à des vœux au for intérieur, d'établir ainsi une espèce de congrégation, afin de faire régner et plus de piété et plus d'harmonie entre des prêtres destinés à former de jeunes clercs à la perfection sacerdotale, à faire observer à leurs élèves une règle sévère, à les édifier par toutes sortes de bons exemples, à leur inspirer, à leur rendre familier l'amour du détachement de soi-même, de l'obéissance, de la pauvreté et des autres conseils évangéliques, dont la pratique, dans un certain degré, est si propre à assurer les fruits du sacré ministère. Est-il rien de plus spirituel de sa nature qu'une congrégation religieuse considérée précisément comme congrégation religieuse et séparée de toute *existence légale*? Si des Évêques peuvent reconnaître dans l'autorité séculière le droit de donner ou de refuser à une congrégation religieuse cette *existence légale*, ils ne peuvent lui reconnaître le droit de défendre à l'autorité spirituelle d'approuver, d'établir, de diriger ces congrégations toutes spirituelles, d'en employer les membres à des fonctions également spirituelles, et conséquemment à former les jeunes clercs à la science et aux vertus ecclésiastiques. Or, ce serait reconnaître ce droit dans l'autorité civile, que d'exécuter l'article 2 de la première ordonnance, qui défend généralement, sans aucune distinction, d'employer à la direction de l'enseignement dans les écoles secondaires ecclésiastiques tout homme qui appartiendrait à une congrégation non légalement établie en France.

« En troisième lieu, les évêques concluent que la conscience ne leur permet pas davantage de coopérer d'une manière active aux articles 1 et 3 de la seconde ordonnance, qui limitent le nombre des élèves dans les écoles secondaires ecclésiastiques, et qui en excluent les externes, parce que ce serait vouloir en quelque sorte limiter les vocations et mettre des obstacles à une grâce dont ils doivent au contraire, autant qu'il est en eux, favoriser les progrès et assurer la fin. Qu'ils se soumettent d'une manière passive aux mesures qui interdiraient aux jeunes gens appelés au sacerdoce l'entrée de leurs écoles secondaires, c'est tout ce qu'on peut exiger d'eux; mais il serait indigne de leur caractère de s'engager à les repousser du sanctuaire ou à les écarter du chemin qui peut les y conduire, sous le prétexte que le nombre en est

trop grand, ou que, n'ayant pas les moyens de payer une pension exigée ils ne peuvent suivre les écoles que comme externes; il serait également contraire au devoirs des Évêques de reconnaître, par une coopération positive, un droit funeste à la religion, à une époque surtout où la rareté des prêtres est la grande plaie de l'Église, et où, il faut en convenir, l'éducation donnée dans les institutions laïques est telle, en général, que les vocations ecclésiastiques s'y perdent loin de s'y développer. La puissance séculière n'est pas d'ailleurs juge compétente pour connaître jusqu'où s'étendent les besoins de l'Eglise, et où doivent s'arrêter les secours qui lui sont nécessaires.

» Sire, à l'appui des motifs que les Évêques ont l'honneur d'exposer à Votre Majesté pour justifier une conduite qu'on ne manquera pas, peut-être, de lui présenter comme une révolte contre son autorité, ils pourraient invoquer cette liberté civile et cette tolérance religieuse consacrées par les institutions que nous devons à votre auguste frère, et que Votre Majesté a juré aussi de maintenir; mais ils ne veulent point entrer dans une question de droit public dont les maximes et les conséquences ne sont pas encore bien fixées, sur laquelle les plus habiles eux-mêmes sont divisés d'opinion, et qui les jeterait dans une discussion susceptible de s'étendre et de se resserrer, selon les temps et les systèmes toujours mobiles, toujours variables.

» Ils ont examiné dans le secret du sanctuaire, en présence du souverain Juge, avec *la prudence et la simplicité* qui leur ont été recommandées par leur divin Maître, *ce qu'ils devaient à César comme ce qu'ils devaient à Dieu*: leur conscience leur a répondu qu'*il valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*, lorsque cette obéissance qu'ils doivent premièrement à Dieu ne saurait s'allier avec celle que les hommes leur demandent. Ils ne résistent point, ils ne profèrent pas tumultueusement des paroles hardies, ils n'expriment pas d'impérieuses volontés; ils se contentent de dire avec respect, comme les Apôtres, *Non possumus*, nous ne pouvons pas, et ils conjurent Votre Majesté de lever une impossibilité toujours si douloureuse pour le cœur d'un sujet fidèle vis-à-vis d'un Roi si tendrement aimé.

» Jusqu'ici nous n'avons considéré dans les nouvelles ordonnances que ce qu'elles nous paraissent avoir de contraire à la liberté du ministère ecclésiastique, relativement à l'éducation des clercs et à la perpétuité du sacerdoce; mais, Sire, nous n'aurions pas satisfait à l'un des devoirs que Votre Majesté aime toujours que nous remplissions auprès d'elle, celui de lui faire connaître la vérité sans déguisement, si nous lui taisions les autres funestes conséquences que ces ordonnances peuvent avoir pour la religion. Pasteurs du troupeau de Jésus-Christ, notre sollicitude ne doit pas se borner à former les guides qui seront destinés à le conduire sous notre direction aux pâturages de la vie éternelle. Le soin du bercail tout entier nous regarde, et ce serait pour nous une illusion et une erreur impardonnables, si nous croyions avoir acquitté tout ce que demande la charge pastorale, du moment où nous n'avons rien négligé pour assurer de bons prêtres à nos Églises. C'est sans doute la première et la plus essentielle de nos obligations, pour laquelle nous ne saurions faire trop de sacrifices; mais tout ce qui peut avoir quelque influence sur la sanctification des âmes réclame aussi de nous une vigilance, une attention et des efforts continuels.

» Or il n'est que trop manifeste que les dispositions des ordonnances qui tendent à interdire rigoureusement l'accès de nos écoles ecclésiastiques à une certaine classe de fidèles qui ne se destineraient pas au sacerdoce, seront très fatales à la foi et aux mœurs. Nous le disons sans orgueil et sans vouloir déprécier les institutions publiques, dans nos séminaires le lait de la plus saine doctrine coule toujours pur et abondant; les précautions pour conserver sans tache l'innocence du jeune âge sont portées d'autant plus loin, que nous aspirons à ne présenter au service des saints autels qu'une virginité sacerdotale; le respect pour les lois, l'amour pour le Monarque, et la fidélité à tous les autres devoirs de la vie sociale, y sont enseignés, développés, inculqués avec d'autant plus de force dans les esprits et dans les cœurs, que nous avons à former des hommes qui seront obligés par état de

prêcher toute leur vie la connaissance de ces devoirs et d'en commander la pratique au nom du Ciel; les vertus auxquelles on y exerce les élèves sont d'autant plus solides qu'ils doivent en soutenir l'honneur par les plus courageux exemples. De quel effroi la religion n'a-t-elle donc pas dû être saisie! que de larmes n'a-t-elle pas dû répandre en entendant l'arrêt qui exclut à jamais de la perfection de ses enseignemens les enfans de tant de familles honorables qui auraient voulu confier à une vigilance plus maternelle ce qu'elles ont de plus cher, et souvent ce que l'État a de plus précieux! Mais combien cet effroi a-t-il augmenté, combien ces larmes sont-elles devenues plus amères, lorsqu'elle a vu répudier de l'instruction publique les maîtres les plus capables de former la jeunesse aux vertus du christianisme, quand même ils ne seraient pas reconnus comme les plus habiles pour leur enseigner les lettres humaines! Déjà elle n'avait pu voir, sans pousser de profonds soupirs, l'usage de l'autorité qu'elle doit exercer sur l'éducation de l'enfance affaibli, restreint et presque réduit à une simple voix consultative; elle n'avait pu que s'affliger de la nouvelle humiliation qu'on lui a fait subir en lui retirant la confiance que lui avait témoignée le feu Roi quelques années auparavant; ses alarmes redoublent avec sa douleur depuis qu'elle voit écarter, avec tant de précautions, d'auprès des générations qui s'élèvent, ces infatigables et zélés précepteurs de l'adolescence, qu'elle a comptés dans tous les temps au nombre de ses plus puissans auxiliaires.

» Sire, nous ne poussons pas plus loin nos considérations, quoiqu'elles se présentent en foule. Français, nous ne voulons pas récriminer contre notre siècle ni contre le système d'éducation organisé dans notre patrie; Évêques, nous devons être attentifs aux périls qui environnent la jeunesse, espérance de l'Église et de l'État. S'il ne nous est pas donné de la préserver entièrement de tous les dangers qui la menacent, nous devons désirer et demander avec instance qu'on ne repousse pas du moins les moyens salutaires qui peuvent en diminuer le nombre et en affaiblir l'excès.

» Sire, quelque profonde que soit l'affliction des Évêques de se trouver dans la pénible nécessité de contrister peut-être Votre Majesté, en lui demandant d'apporter aux mesures qu'elle a ordonnées des tempéramens qui dissipent leurs alarmes, ils se consolent cependant et se rassurent par la pensée que ces mesures n'ont été prises qu'à regret, et dans cette persuasion que, si elles pouvaient s'allier avec les devoirs du christianisme, elles devenaient indispensables à cause de la rigueur des temps. Ils ne s'abusent donc pas en espérant que les conseils de Votre Majesté, plus éclairés par les observations de l'Épiscopat, s'empresseront de lui proposer des modifications capables de satisfaire à la fois à ce qu'exigent la dignité souveraine et l'autorité de la conscience, la paix publique et les trop longues douleurs de la religion. Oui, Sire, ce sont tous les Évêques de France qui sollicitent de Votre Majesté le remède des maux dont ils portent tous ensemble le poids accablant, et non plus seulement quelques Évêques isolés, qui cherchent à détourner un malheur prochain. S'il en est parmi eux, quoique en très-petit nombre, qui diffèrent d'opinion sur la conduite à tenir dans ces circonstances difficiles, il n'en est pas un seul qui ne partage les sentimens de l'affliction commune, et qui ne croie fermement que la piété du fils de saint Louis ne repoussera pas les respectueuses doléances que l'Épiscopat tout entier ose prendre la confiance de lui adresser.

» Plus d'une fois, Sire, les Évêques de votre royaume se sont vus obligés de défendre ainsi, par leurs supplications au pied du trône, la cause sacrée de leurs Églises contre les envahissemens de la puissance séculière, déposée entre les mains de ces corps antiques si respectables et si utiles à la monarchie, mais qui, malheureusement pour la Religion et pour l'État, se croyaient quelquefois autorisés à soumettre à leur juridiction l'autorité du Prince et celle des Pontifes, réunissant ainsi en une seule main le glaive de la justice, la houlette des pasteurs et le sceptre des rois. L'Épiscopat, alors protégé par ses priviléges, soutenu par son crédit, placé par sa situation sociale dans une parfaite indépendance, luttait en quelque sorte à force égale avec la magistrature; il lui était donné de réunir dans une seule et même action tous ses moyens, et de soute-

nir avec avantage les attaques livrées à l'indépendance de son ministère. Alors, Sire, il suppliait, il implorait l'assistance de l'autorité souveraine; il lui parlait toujours avec une dignité pleine de mesure; toujours il en était écouté avec bienveillance, et souvent avec succès. Aujourd'hui, privé de ses anciennes ressources, dispersé sans pouvoir se concerter d'une manière facile, mais toutefois investi des mêmes droits spirituels et responsable de l'atteinte qu'il y laisserait porter par négligence ou par faiblesse, il supplie encore; et la voix de ses prières et de ses larmes sera d'autant plus puissante sur le Roi Très Chrétien, qu'il n'existe plus aucun prétexte qui puisse faire soupçonner les Évêques de vouloir employer d'autres moyens pour le fléchir.

» Sire, malgré cette situation humble et respectueuse, capable de *réduire au silence les langues les plus imprudentes*, il se trouvait encore des hommes qui osassent prêter à notre zèle et à nos instances les couleurs de la révolte, et nous traduire devant la France et devant Votre Majesté, comme des sujets rebelles, relevant alors nos fronts humiliés, nous repousserions avec une juste indignation d'aussi odieuses calomnies; tous ensemble nous répéterions avec assurance ces expressions de fidélité que nos prédécesseurs portèrent autrefois au pied du trône de votre auguste aïeul, à la suite d'une de ces assemblées générales dont la discipline ecclésiastique et les plus chers intérêts de la religion appellent si impérieusement le retour; nous vous dirions, Sire, « qu'au milieu des maux qui nous affligent, votre prospérité et votre gloire sont » le sujet de nos plus tendres et de nos plus » vives acclamations; que soutenir et défendre les droits sacrés de votre couronne sera » toujours pour nous l'objet d'une noble et » sainte jalousie; que plus nous sommes obligés de chercher à conserver la liberté d'un » ministère qu'on ne saurait essentiellement » nous ravir, plus nous nous croyons engagés » à donner l'exemple de la soumission; que » cette obligation ne nous servira jamais que » pour porter plus loin notre obéissance et lui » donner plus de mérite; que nul ne peut nous » dispenser des moindres devoirs de véritables Français, et qu'enfin dans ce royaume » où Votre Majesté est partout chérie et révérée, nous ne lui connaissons d'autres ennemis que ceux qui nous accusent de l'être, et » qui n'oublient rien pour décrier auprès » d'elle nos respects, notre amour et notre » inébranlable fidélité (1).

» Nous sommes avec respect, Sire,

de Votre Majesté,

Les très humbles, très obéissans et fidèles sujets et serviteurs,

» Les Cardinaux, Archevêques et Évêques de l'Église de France,

A. J. CARDINAL DE CLERMONT-TONNERRE, Archevêque de Toulouse, Doyen des Évêques de France,

» *Au nom de l'Épiscopat français.*

» Paris, le 1er août 1828. »

(1) » Harangue au Roi pour la clôture de l'Assemblée de 1730. »

VI.

Suivant Blackstone, « le Parlement peut » changer la religion établie, comme il l'a » changée en effet en diverses circonstances, » sous les règnes de Henri VIII et de ses trois » enfans ». *It can alter the established religion of the land, as was done in a variety of instances, in the reign of king Henry VIII and his three children. Blackstone, Book I, ch. 2, vol. I, page 161. Oxford*, 1768. « Le » Roi, dit le même auteur, est le chef su-

» prême du royaume dans les matières civiles » et ecclésiastiques. » *His realm is declared to be an empire, and his crown imperial, by many acts of Parliament, particularly the statutes* 24. *Hen. VIII*, c. 12; *and* 25 *Hen. VIII*, c. 28; *which at the same time declare the king to be the supreme head of the realm in matters both civil and ecclesiastical, and of consequence inferior to no man upon earth, dependent on no man, accomtable to no man. Ib., ch.* 7, *p.* 242.

Il suit de là qu'en Angleterre, selon la loi constitutionnelle, ce qu'il y a de plus libre par sa nature, de plus indépendant du pouvoir humain, la religion, la pensée, la conscience, sont soumises à l'autorité du Parlement, qui pourrait demain, si cela lui plaisait, abolir légalement le christianisme et mettre à sa place ou l'islamisme, ou l'idolâtrie même. Le Roi, ministre du Parlement, est nécessairement, dans ce système, le chef suprême du pays, au spirituel comme au temporel : d'où il résulte que la loi consacre, 1° la plus dégradante servitude qui se puisse concevoir, la servitude morale et intellectuelle : 2° l'inadmissibilité absolue du pouvoir, et par suite la tyrannie, *car le Roi n'a sur la terre personne au-dessus de lui, il ne dépend de personne, et ne doit compte à personne* de l'usage de sa puissance. Nous savons par quel genre de fiction légale on sauve une partie de ces inconvéniens; mais la théorie reste avec ses conséquences logiques, et Henri VIII a su les tirer.

Au reste, il est à remarquer que l'Eglise anglicane, quelque asservie qu'elle soit, a du moins rougi de ces doctrines, qui renversent toute notion de christianisme et même de religion quelconque, et a cherché à les modifier dans ses 39 articles, pour faire illusion au peuple anglais et à elle-même peut-être : et certes il est difficile de ne pas éprouver un grand étonnement, lorsqu'on pense que les maximes hautement proclamées par les ministres du Roi Très Chrétien, paraîtraient intolérables à l'Eglise protestante d'Angleterre. Voici ce qu'on lit dans sa Confession de foi :

« Le Roi a la souveraine autorité dans son » royaume d'Angleterre, et dans ses autres » états; et c'est à lui qu'appartient le souverain gouvernement de tous les états de » ce royaume soit ecclésiastiques, soit séculiers, en toutes sortes de causes; et il n'est » et ne doit être sujet à aucune juridiction » étrangère.

» Quand nous attribuons à la majesté royale, la souveraine autorité, de quoi nous apprenons qu'il y a certaines personnes médisantes qui s'offensent, nous ne donnons à nos » princes l'administration ni de la parole de » Dieu, ni des sacremens, selon que les » injonctions publiées par la Reine Elisabeth » le témoignent très expressément; mais » nous leur donnons seulement la prérogative que nous voyons que Dieu lui-même » a toujours donnée à tous les princes pieux » dans les saintes Ecritures, savoir, de » gouverner tous les états et toutes les conditions des personnes dont Dieu leur a » commis la charge, soit ecclésiastiques, » soit laïques, et de réprimer avec l'épée » politique les personnes désobéissantes et » opiniâtres, et les malfaiteurs. » *Article XXXVII.*

VII.

« Or y a-t-il trois points en la subtsance de votre loy fondamentale, outre ce qui est des accessoires et circonstances? Le premier concerne la seureté de la personne des Roys : et de cestui-là, nous en sommes tous d'accord, et offrons de le signer, non de notre encre, mais de notre sang; asçavoir, que pour quelque cause que ce soit, il n'est permis d'assassiner les Roys : et non seulement détestons avec David l'Amalecheite, qui se vanta d'avoir mis la main sur Saul, encore qu'il eust été rejetté et déposé de Dieu, par

l'oracle de Samuel ; mais mesme crions à haute voix, avec le sacré concile de Constance (Sess. 15), contre les meurtriers des Roys, voire de ceux que l'on prétendrait estre devenus tyrans : anathème à quiconque assassine les Roys : malédiction éternelle à quiconque assassine les Roys : damnation éternelle à quiconque assassine les Roys. Le second point est de la dignité et souveraineté temporelle des Roys de France : et de cestui-là nous en sommes aussi d'accord. Car nous croyons que nos Roys sont souverains de toute sorte de souveraineté temporelle en leur Royaume ; et ne sont feudataires ny du Pape, comme ceux qui ont reçu ou obligé leurs couronnes à cette condition, ni d'aucun autre prince : mais qu'en la nüe administration des choses temporelles, ils dépendent immédiatement de Dieu et ne recognoissent aucune puissance par dessus eux que la sienne. Ces deux points, donc, nous les tenons pour certains et indubitables, mais de diverses sortes de certitudes ; asçavoir : le premier de certitude divine et théologique ; et le second, de certitude humaine et historique. Car ce que le Pape Innocent III affirme (cap. *Per vernerab.* tit., *Qui filii sint legitimi*), que le Roy de France ne recognoit aucun supérieur au temporel, c'est par forme de témoignage historique qu'il l'affirme. Et ce que certains autres royaumes, dont il semble écrire le mesme, ont depuis changé, et se sont obligés à quelque dépendance temporelle du Siège apostolique, et que la France est demeurée en son premier état, c'est l'histoire et non la foy qui nous l'apprend. Reste le troisième point, qui est asçavoir si les Princes ayant fait, ou eux ou leurs prédécesseurs, serment à Dieu et à leurs peuples, de vivre et mourir en la religion chrétienne et catholique, viennent à violer leur serment, et à se reheller contre Jésus-Christ, et à lui déclarer la guerre ouverte, c'est-à-dire, viennent non seulement à tomber en manifeste profession d'hérésie, ou d'apostasie de la religion chrétienne, mais mesme passent jusqu'à forcer leurs subjets en leurs consciences, et entreprennent de planter l'arianisme ou le mahométisme, ou autre semblable infidélité en leurs estats, et y destruire et exterminer le christianisme ; leurs subjets peuvent estre reciproquement déclarez absous du serment de fidélité qu'ils leur ont fait : et cela arrivant à qui il appartient de les en déclarer absous. Or c'est ce point-là que nous disons estre contentieux et disputé. Car votre article contient la négation, asçavoir, qu'il n'y a nul cas auquel les subjets puissent être absous du serment de fidélité qu'ils ont fait à leurs Princes. Et au contraire toutes les autres parties de l'Eglise catholique, voire même toute l'Église gallicane, depuis que les echoles de théologie ont été instituées, jusques à la venue de Calvin, tiennent l'affirmation, asçavoir, que quand un prince vient à violer le serment qu'il a fait à Dieu et à ses subjets, de vivre et mourir dans la religion catholique, et non seulement se rend arien ou mahométan, mais passe jusques à déclarer la guerre à Jésus-Christ, c'est-à-dire, jusques à forcer ses subjets en leurs consciences, et les contraindre d'embrasser l'arianisme ou le mahométisme, ou autre semblable infidélité ; ce prince-là peut estre déclaré dechu de ses droits, comme coulpable de felonnie envers celui à qui il a fait le serment de son Royaume, c'est-à-dire envers Jésus-Christ ; et ses subjets estre absous en conscience et au tribunal spirituel et ecclésiastique, du serment de fidélité qu'ils luy ont prêté : et que ce cas-là arrivant, c'est à l'authorité de l'Eglise résidante ou en son chef, qui est le Pape, ou en son corps, qui est le concile, de faire cette déclaration. Et non seulement toutes les autres parties de l'Eglise catholique, mais mesme tous les docteurs qui ont été en France, depuis que les echoles de théologie y ont été instituées, ont tenu l'affirmation, asçavoir, qu'en cas de princes hérétiques ou infidelles et persécutants le christianisme ou la religion catholique, les subjets pouvoient estre absous du serment de fidélité. Aux moyens de quoy, quand la doctrine contraire seroit la plus vraie du monde, ce que toutes les autres parties de l'Église vous disputent, vous ne la pourriez tenir au plus, que pour problématique en matière de foy. J'appelle problématique en matière de foy, toute doctrine qui n'est point nécessaire de nécessité de foy,

et de laquelle la contradiction n'oblige point ceux qui la croient, à anathème et à perte de communion. »

Le cardinal développe ensuite *quatre inconvénients* de la doctrine qu'on veut établir.

« Le troisième inconvénient est, que c'est nous précipiter en schisme évident et inévitable. Car tous les autres peuples catholiques, tenants cette doctrine, nous ne pouvons la déclarer pour contraire à la parole de Dieu, et pour impie et détestable, que nous ne renoncions à la communion du chef et des autres parties de l'Eglise, et ne confessions que l'Eglise a esté depuis tant de siècles, non l'Eglise de Dieu, mais la synagogue de Satan, non l'épouse de Jésus-Christ, mais l'épouse du Diable....

» La methode que j'observeray, sera de montrer deux choses : L'une, que non seulement toutes les autres parties de l'Eglise, qui sont aujourd'hui au monde, tiennent l'affirmation, asçavoir, qu'en cas de princes hérétiques, ou apostats et persécutants la foy, les subjets peuvent estre absous du serment faict à eux, ou à leurs prédécesseurs : mais mesme que depuis 1100 ans, il n'y a eu siècle, auquel en diverses nations, ceste doctrine n'ait esté creuë et pratiquée. Et l'autre, qu'elle a esté constamment tenuë en France, où nos Roys et particulièrement ceux de la dernière race, l'ont protégée par leur authorité et par leurs armes ; où nos conciles l'ont appuyée et maintenuë, où tous nos evesques et docteurs scholastiques, depuis que l'eschole de la théologie est instituée, jusques à nos jours, l'ont escrite, prêchée et enseignée : et où finalement, tous nos magistrats, officiers et jurisconsultes, l'ont suivie et favorisée, voire souvent, pour des crimes de religion plus legers que l'hérésie ou l'apostasie : mais desquels neantmoins je ne me pretens aider, sinon en tant qu'ils peuvent servir à défendre, ou la thèse générale, asçavoir, qu'en quelques cas les subjets peuvent estre absous du serment faict par eux à leurs princes : ou ceste hypothèse particulière, qu'en cas de princes hérétiques, ou apostats ou persécutants la foy, les subjets peuvent estre dispensez de leur obéir. Car afin de vous oster tout ombrage, je ne veux debattre votre article, que par les mesmes maximes dont les docteurs français, qui ont escrit pour défendre l'authorité temporelle des Roys, sont d'accord. » *OEuvres du Cardinal du Perron*, p. 599, 601, 602.

VIII.

« Fidèles à ces documens, nos pères ont jugé constamment que l'autorité des conciles ne pouvait avoir d'effet civil que par la sanction du prince ; ils ont repoussé, en ce sens, le concile de Trente lui-même.

» Ils ont pensé de la même manière et avec plus de fondement encore, à l'égard des décrets et brefs des Papes....

» En attendant que la société soit mise à même de supporter les doctrines cachées qu'on tient en réserve, voici celles que la prudence se contente de publier.

» Au sein de toute nation catholique, nous » dit M. d'Hermopolis, il existe deux auto» rités, l'une spirituelle établie de Dieu » même, pour régler les choses de la reli» gion ; l'autre temporelle, qui, quelle qu'en » soit la forme, entre également dans les vues » et les desseins de la Providence, pour la » conservation des sociétés humaines, et qui » est établie pour régler les choses civiles et » politiques. A la première appartient par » l'institution divine le droit de statuer sur » la foi, *sur la règle des mœurs* (1), sur » l'administration des sacremens, sur la » discipline qui se rapporte aux choses saintes

(1) « Sur la règle des mœurs ! »

» et au bien spirituel des peuples. A la se-
» conde appartient le droit de régler ce qui
» regarde les personnes et les propriété, les
» droits civils et politiques des citoyens. »
(*Moniteur.*)

» Rien ne paraît plus innocent à quelques personnes que cet étalage de doctrines. Quand M. d'Hermopolis ajoute par complément *que le pontife, le prêtre, le lévite, sont soumis à l'Etat dans les choses civiles*, il semble que le partisan le plus absolu de l'autorité temporelle n'a plus rien à désirer. Je puis dire d'avance: Qu'on ne s'y fie pas. Tacite dit d'un empereur romain : *Magis dignitatis erat in verbis quàm fidei*. Il importe de rechercher à travers la dignité des paroles, d'un côté ce qu'elles renferment de vérité, et aussi ce qu'elles contiennent de fausseté, je ne voudrois pas dire de perfidie.

» Et d'abord on peut regarder ici comme une distinction assez superflue, celle des deux puissances spirituelle et temporelle. Il y a long-temps que cette distinction est connue. Que la solennité avec laquelle elle a été énoncée ait pu émerveiller les gobe-mouches du temps, je n'ai point à m'en étonner; mais que quelqu'un de sensé en ait été satisfait, c'est que je ne puis concevoir.

» Et d'abord, *le droit de statuer sur la foi*, à merveille! Mais *le droit de statuer sur les mœurs!* Comment! la puissance civile restera étrangère à la règle des mœurs?

» *Le droit de statuer sur l'administration des sacremens*. Quoi! dans tous les cas! Et les appels comme d'abus, et la jurisprudence ancienne des parlemens! *Le droit de statuer sur la discipline qui se rapporte aux choses saintes et au bien spirituel des peuple*. Quoi! aussi dans tous les cas et sans aucune participation de la puissance civile! » *Dénonciation aux cours royales*, etc., *par M. le comte de Montlosier*; p. 155, 156, 250 et suiv.

IX.

Ce fut de son lit de mort, et après avoir pris l'avis des plus habiles et des plus anciens cardinaux, qu'Alexandre VIII publia la constitution *Inter multiplices*, par laquelle il condamne et réprouve la déclaration de 1682. On trouve à ce sujet des détails très intéressants dans les *Mémoires de Coulanges*, qui était alors à Rome.

« Trois jours avant sa mort, c'est-à-dire
» le 30 de janvier, se sentant plus mal, il con-
» voqua dans sa chambre une assemblée de
» douze des plus anciens Cardinaux, savoir,
» Cebo, Chigi, Allieri, Carpegni, Colonne,
» Nerli, Casanata, Ubareschotti, Capizuchi,
» Lauria, Pauciatici, et Albani; et après
» qu'ils furent assis, lui étant dans son lit,
» habillé de ses habits pontificaux, avant de
» faire lire la constitution, qu'il avoit méditée
» depuis si long-temps, et dont il vouloit
» leur faire part, pour marquer son impro-
» bation sur ce qui s'étoit passé dans l'assem-
» blée du clergé de France, tenue en 1682,
» il fit un assez long discours en latin qu'il
» commença par ces paroles : *Deficiunt vires,*
» *sed non deficit animus*. Il parla avec toute
» la majesté d'un grand pape, la fermeté
» d'un jeune homme, et l'éloquence d'un ha-
» bile orateur, pour leur faire connoître
» qu'il ne pouvoit résister plus long-temps au
» scrupule que lui causoit le silence qu'il avoit
» gardé jusqu'alors, dans l'espérance dont il
» s'étoit flatté de voir rétablir toutes choses
» en France sur le pied où elles étoient avant
» le pontificat de son prédécesseur, et avant
» cette assemblée du clergé; mais qu'en étant
» frustré, il se croyoit obligé, en conscience,
» de faire, avant de mourir, une constitution
» qui marquât à quel point il improuvoit ce
» qui s'étoit passé. Cette pièce ayant été lue
» ensuite, approuvée par les cardinaux et
» répandue le même jour, ne fut pas plutôt
» venue à la connoissance de l'ambassadeur
» et du Cardinal de Janson, qu'ils furent
» tous deux très surpris, etc. »

Constution Inter multiplices *d'Alexandre VIII en date du 4 août 1690, qui condamne tant la concession de la Régale que la Déclaration des quatre articles.*

« Alexandre, serviteur des serviteurs de Dieu, pour la perpétuelle mémoire de la chose. Au milieu des soins multipliés qui partagent notre devoir pastoral, comme notre plus grand zèle et notre plus grande activité ont sans cesse pour objet de veiller à la conservation entière de tous les droits et priviléges de l'Église universelle et des sociétés particulières, ainsi que des lieux sacrés et des personnes du clergé; de là vient que nous avons, et avec raison, rappelé d'une manière particulière à notre attention les actes que se sont permis contre les droits des Églises de leur nation et l'autorité du Siége même apostolique, nos vénérables frères les archevêques et évêques, ainsi que plusieurs autres membres du clergé de France, dans une assemblée d'états, tenue il y a plus de neuf ans, d'autant plus qu'ils ont porté les choses jusqu'à consentir à l'extension de la régale dans toutes les Églises de France, jusqu'à donner en outre de la publicité à la déclaration qu'ils ont alléguée; et le dirons-nous? jusqu'à soutenir ou publier ces attentats encore aujourd'hui avec toutes leurs suites, n'ayant compté pour rien, ou assurément pour peu de chose, tous les avertissemens qui leur ont été donnés et plusieurs fois répétés inutilement, pour les engager à se désister de leurs entreprises criminelles et de leurs injustes procédés.

» Bien plus, afin de pourvoir le mieux qu'il est possible pour le présent et pour l'avenir, par une déclaration opposée et par une constitution, aux intérêts du Siége pontifical, de l'Église universelle, de chaque société particulière et de toutes personnes du clergé; enfin, après l'examen le plus exact des cardinaux et d'autres personnages très savans, nous nous sommes déterminé à porter un décret, en vertu de l'autorité qui nous a été donnée d'en haut, et cela à l'exemple d'Innocent XI, notre prédécesseur de sainte mémoire, qui, dans sa réponse en forme de bref, du 11 avril 1682, à la lettre du clergé de France, a annulé, cassé et déclaré nuls à perpétuité les actes qu'il s'était permis dans son assemblée de Paris.

» Nous déclarons donc aussi par les présentes, et de notre libre et propre mouvement, que toutes les choses qui ont été faites dans cette fameuse assemblée du clergé de France, tant dans l'affaire de l'extension de la régale, que dans celle de la déclaration sur la puissance et la juridiction ecclésiastique, au préjudice de l'état et de l'ordre du clergé, ainsi que du Siége pontifical, et tout ce qui en est suivi, par la volonté des personnes laïques, et même ce qui pourra peut-être par la suite être attenté à cet égard, nous déclarons que toutes ces choses ont été, sont et seront à perpétuité nulles de plein droit, invalides, sans effet, injustes, *condamnées*, *reprouvées*, illusoires, entièrement destituées de force et d'effet. Voulons aussi et ordonnons : que tous les regardent maintenant et toujours comme nulles et sans effet; que personne ne soit tenu de les observer, ni qu'en vertu de ces choses, il ait été acquis, il soit, encore moins qu'en aucun temps, il puisse être acquis et appartenir à qui que ce soit, aucun droit ou action, ou titre coloré, ou cause de prescription; fût-elle suivie de la plus longue possession. Nous statuons même et ordonnons : qu'on doit les tenir à jamais pour non existantes et non avenues, comme si elles n'eussent point été mises au jour.

» Et néanmoins pour surabondance de précautions, de notre mouvement, sérieuse délibération, et de la plénitude de la Puissance pontificale, nous *condamnons* derechef, nous *réprouvons* et dépouillons de leur force et de leur effet, les articles susdits et les autres choses préjudiciables, et nous protestons contre elles et de leur nullité devant Dieu; défendant toutes exceptions quelconques contre cette bulle, surtout le prétexte de subreption et d'obreption, de nullité, ou d'invalidité, décernant au contraire, que les présentes sont et seront à jamais valides et efficaces, et qu'elles sortent et obtiennent leurs pleins et entiers effets; qu'il doit être partout jugé et défini de la sorte, par les juges ordinaires et délégués, quels qu'ils soient, leur ôtant à chacun d'eux toute faculté et autorité de juger et d'interpréter autrement; que ce qui

pourra être attenté à l'encontre sur ces choses, avec ou sans connaissance, par quelques personnes, ou en vertu de quelque autorité que ce soit, est sans effet et illusoire; qu'aucun décret des conciles, soit qu'ils aient été allégués, soit qu'ils le soient dans la suite par quelques personnes, n'auront aucune valeur contre la teneur des présentes, non plus que les autres prétentions, coutumes, droits, constitutions, priviléges, lettres, indults des empereurs, princes sages, sous quelque nom qu'ils paraissent ; car nous voulons ôter à tous et à chacun de ces titres, et de plus, nous leur ôtons publiquement tout effet par notre diplôme, avec cette seule addition, qu'aux copies des présentes, même imprimées, souscrites de la main d'un notaire public, et munies du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, il soit ajouté la même foi qu'à l'original même, s'il était exhibé ou présenté. »

Extrait de la constitution de N. S. P. le Pape Pie VI, contre le synode de Pistoie, en date du 28 *août* 1794.

« Et l'on ne doit pas passer sous silence cette insigne et frauduleuse témérité du synode, qui non seulement a osé prodiguer les plus grands éloges à la déclaration de l'assemblée gallicane de 1682, depuis long-temps improuvée par le Siége apostolique, mais s'est permis, pour lui donner plus d'autorité, de la renfermer insidieusement dans un article intitulé *de la Foi;* d'adopter ouvertement les articles qu'elle contient, et de mettre le sceau, par la profession publique et solennelle de ces articles, aux choses qui sont présentées par tout le contenu de ce même décret. En quoi non seulement nous avons beaucoup plus de sujet de nous plaindre de ce synode, que nos prédécesseurs n'ont eu à se plaindre de cette assemblée : mais ce synode fait à l'Église gallicane elle-même une grande injure en la croyant digne que son autorité soit invoquée pour servir d'appui et de défense aux erreurs dont ce décret est souillé. C'est pourquoi notre prédécesseur le vénérable Innocent XI, par ses lettres en forme de bref du 11 avril 1682, et plus expressément ensuite Alexandre VIII par la constitution *Inter multiplices*, du 4 août 1690, ayant, pour satisfaire à leur charge apostolique, improuvé, cassé et déclaré nuls et sans effet les actes de l'assemblée gallicane dès qu'ils ont paru, à plus forte raison, la sollicitude pastorale exige-t-elle de nous, que nous réprouvions et condamnions l'adoption récente et accompagnée de tant de vices, qui en a été faite dans le synode, comme téméraire, scandaleuse, et surtout après les décrets portés par nos prédécesseurs, comme grandement injurieuse à ce Siége apostolique, ainsi que nous la *réprouvons* et *condamnons* par notre présente constitution, et voulons qu'elle soit regardée comme réprouvée et condamnée. » *Collect. des Brefs de Pie VI, part. II, pag.* 198.

Un des plus fougueux gallicans, M. Tabaraud, a pris soin lui-même de réfuter tous les prétextes de ceux qui affectent de douter que la doctrine de la déclaration de 1682, ait été réellement condamnée par le Saint-Siége. Si on ne l'en croit pas, qui croira-t-on? Voici ses paroles :

« Que d'explications n'a-t-on pas imaginées pour prouver que cette constitution n'emporte pas la censure de la déclaration de 1682! M. d'Aguesseau dit qu'elle atteste la faiblesse d'esprit d'un homme mourant. Il ignorait sans doute qu'elle avait été composée six mois avant la mort de son auteur, et même avant qu'il fût atteint de la maladie qui le conduisit au tombeau. M. Émery prétend qu'elle n'était dirigée que contre le refus d'une simple *satisfaction* de la part des évêques. Mais on a vu que le Pape s'était constamment obstiné à exiger une *rétractation*, ou quelque chose d'équivalent, et que c'est ce qui avait fait échouer la négociation. M. l'Évêque d'Hermopolis se prévaut de ce qu'elle ne traite pas la déclaration *d'attentatoire à la foi*, d'où il conclut qu'elle ne touche point à la doctrine. Mais ne lui reproche-t-elle pas d'attenter à la puissance *divine* du Siége apostolique? C'est bien là toucher à la doctrine de la foi. M. l'Évêque de Chartres affirme qu'elle n'oblige point à abjurer les sentimens exprimés dans la déclaration; mais, en déclarant nulles et de nul effet les quatre propositions qu'elle

renferme, n'oblige-t-elle pas d'abjurer les sentimens qu'elles contiennent?

» Toutes ces explications ont pris leur source dans le jugement que Bossuet a porté de la constitution *Inter multiplices*. Le savant prélat part de ce principe, très vrai en lui-même, mais mal appliqué, « que des propositions peuvent être rejetées, ou parce qu'elles » renferment des dogmes faux, ou parce » qu'elles pèchent dans la manière d'assurer » et de proposrr la doctrine; » et il pense que c'est uniquement dans ce dernier sens qu'il faut entendre la censure portée par Alexandre VIII contre la déclaration, ce qui était de sa part une erreur de fait. « On avait, » ajoute-t-il, fait entendre aux souverains » Pontifes que nous avions voulu dresser une » profession de foi particulière pour la France, » ou au moins faire un décret, et le publier » comme un jugement épiscopsl, afin d'obli- » ger les consciences à s'y soumettre, et cela » sans nous mettre en peine de l'autorité du » Saint-Siége; ce qui n'a jamais été fait dans » l'Église, et ce qu'il n'a jamais été permis » de faire ». M. Bossuct défie ensuite les adversaires des quatre articles, de trouver dans la bulle un seul mot qui tende à imputer aux Français une doctrine fausse.

« Cependant, ajoute-t-il, si nous avions » enseigné une doctrine, ou suspecte dans la » foi, ou erronée, ou hérétique, ou schisma- » tique, il était essentiel de ne pas supprimer » cette circonstauce principale de l'accusa- » tion. Or, l'auteur de la constitution évite » avec un soin particulier les différentes qua- » lifications dont on a coutume de flétrir les » doctrines erronées ou perverses (1) »

» Voilà bien l'objection dans toute sa force. Mais d'abord, est-ce que les éclaircissemens et les protestations si souvent réitérées que les Évêques n'avaient jamais eu l'intention de dresser une profession de foi, que leur but était seulement de donner une déclaration ou une exposition des maximes constamment professées dans l'Église gallicane, ne suffisaient pas pour bannir de l'esprit du Pontife toute espèce d'inquiétude, tout doute sur la nature de la déclaration et sur l'intention de ses auteurs? Ensuite son obstination à exiger une rétractation ne prouvait-elle pas que la bulle avait réellement la doctrine pour objet? La doctrine était contenue dans les quatre articles. Or, la censure ne tombe pas moins sur ces articles que sur le titre de l'acte qui les renferme. « Nous improuvons, y est-il dit, nous » cassons, nous déclarons nuls, et de nulle » valeur, la déclaration de la puissance ecclé- » siastique et les quatre articles qu'elle ren- » ferme; nous les déclarons entièrement dé- » nués de toute force et de tout effet, et nous » protestons devant Dieu de la nullité, tant » de la déclaration que des susdits arti- » cles (2) ». C'étaient donc ces deux choses très distinctes entre elles, et confondues dans le même acte, qu'Alexandre VIII avait voulu condamner, après avoir échoué dans le projet d'en obtenir la rétractation. A la bonne heure qu'il n'ait pas taxé d'hérésie la doctrine qu'ils contiennent, il les a du moins regardés comme des erreurs qu'il fallait proscrire. S'il n'a pas employé le mot de *condamnation*, c'est par ménagement; mais la chose n'en résulte pas moins des autres qualifications. Nous verrons que Pie VI ne crut pas devoir user du même ménagement.

» L'explication de Bossuet peut bien servir à justifier l'intention des prélats de l'assemblée et le véritable sens de la déclaration, mais elle ne suffit pas pour déterminer le but précis de la constitution d'Alexandre VIII. Comment, en effet, aurait-on pu dire d'un simple titre, après que la prétendue équivoque avait été levée, qu'il donnait atteinte à l'autorité du Saint-Siége et de l'Église universelle? Comment le Pape aurait-il eu besoin de déployer toute son autorité divine et apostolique, pour proscrire un simple titre sur le sens duquel il ne pouvait plus lui rester la moindre difficulté? Comment, enfin, aurait-il pu demander une rétractation de la part de ceux qui avaient signé cet acte, si la doctrine l'eût mis à l'abri de toute censure (3)?

(1) Gall. orthod., § X.

(2) Declarationem de potestate ecclesiasticâ et quatuor in eâ contentas propositiones improbamus et annullamus, viribusque et effectu penitùs et omninò vacuamus, et contra illam deque illorum nullitate coram Deo protestamus.

(3) Ut potestate divinitus nobis vindicatâ et commissâ

» Mais, dit M. de Barral, on ne proteste pas contre une hérésie, on l'anathématise : on ne casse pas une doctrine suspecte, on défend de l'enseigner ; on n'annulle pas une proposition dangereuse, on en proscrit l'usage, etc... » *Histoire critique de l'Assemblée générale du clergé de France*, en 1682 ; chap. V, pag. 168 et suiv.

apostolici partes divinitus exequi valeremus.... præfata ab iis qui ea peregerunt ex animo retractantur.

X.

« C'est un troisième fondement de la probabilité, d'argumenter par le silence de l'Église ou du Saint-Siége apostolique ; comme si ce qu'on laisse passer durant quelque temps, sans censure, induisait une approbation ; mais le Saint-Siége lui-même a remédié à cette induction en condamnant la proposition 120e ». *Paroles de Bossuet, extraites du procès-verbal de l'Assemblée de* 1700, pag. 512.

Voici les propositions 120e et 121e, censurées par la même Assemblée.

120.

Si liber sit alicujus junioris ac moderni, debet opinio censeri probabilis, dùm non constet rejectam esse à Sede apostolicâ tanquàm improbabilem.

121.

Non sunt scandalosæ aut erroneæ opiniones, quas Ecclesia non corrigit.

Censura.

Hæ propositiones quatenùs silentium et tolerantiam pro Ecclesiæ vel Sedis apostolicæ approbatione statuunt, falsæ sunt, scandalosæ, saluti animarum noxiæ, patrocinantur pessimis opinationibus quæ identidem temerè obtruduntur atque ad evangelicam veritatem iniquis præjudiciis opprimendam, viam parant. *Ibid.*, p. 559.

XI.

SOMMAIRE

D'UN SYSTÈME DES CONNAISSANCES HUMAINES.

§ 1.

Base de la Raison humaine.

Les mots de vérité et d'erreur existent dans le langage humain : les hommes rangent leurs pensées sous l'une ou l'autre de ces deux catégories. Mais que signifient ces mots ? Qu'appellerons-nous vérité, ou erreur ? Il ne s'agit pas en ce moment de savoir ce qu'est la vérité en elle-même, de la définir par son essence, mais simplement de savoir ce qu'elle est par rapport à nous, de définir le sens que nous sommes obligés d'attacher à ce mot, sous peine de ne pouvoir affirmer d'aucune chose qu'elle est vraie relativement à la raison humaine. La vérité, par rapport à l'homme, ne pouvant être ce que l'esprit humain repousse, nous sommes forcés, pour nous entendre,

d'appeler vérité ce à quoi l'esprit humain adhère. Mais alors dirons-nous que la vérité est ce à quoi l'esprit de chaque individu adhère? Si nous admettons cette définition, qu'en résultera-t-il? Comme il arrive souvent que l'esprit d'un individu adhère successivement à des propositions contradictoires, et que d'ailleurs l'un affirmant ce que l'autre nie, leurs adhésions sont non seulement diverses, mais diamétralement opposées, la vérité serait quelque chose de mobile et de variable; dès lors on ne pourrait affirmer de quoi que ce soit que cela est vrai relativement à la raison humaine, et le scepticisme serait l'état naturel de l'homme. Donc, à moins d'être sceptique, nous devons renoncer à notre première définition de la vérité et en trouver une autre. Or l'adhésion individuelle mise à part, que reste-t-il sinon l'adhésion commune? En conséquence appelons vérité ce à quoi l'esprit de la généralité des hommes adhère partout et toujours, et voyons ce qui en résultera. Les inconvéniens qui nous ont obligé d'abandonner notre première définition ne se rencontrent pas ici, puisqu'au lieu de ces adhésions variables et opposées, qui nous présentaient la vérité comme variable elle-même, nous nous attachons précisément à ce qu'il y a de commun et d'invariable dans les pensées humaines. Ainsi, nous sommes placés dans l'alternative ou de tomber dans le scepticisme, si nous nous en tenons à l'adhésion individuelle, ou de prendre pour base l'adhésion commune qui seule nous offre ce caractère d'unité et de fixité qui correspond à la notion propre du vrai.

---

§ 2.

De l'Ordre de foi et de l'Ordre de conception.

Il est aisé d'entendre, d'après ce court exposé, pourquoi et en quel sens nous disons qu'on n'est certain que par la foi; ceux qui croient ou feignent de croire que nous prenons ici ce mot dans son acception purement théologique, nous prêtent très gratuitement une absurdité de leur invention. Dans le sens le plus général, la foi consiste, non pas à concevoir une chose, mais à la croire d'après le témoignage d'une raison supérieure. Si donc la certitude est attachée à la raison générale, il est visible qu'on n'acquiert la certitude que par la foi à cette raison infaillible supérieure à la raison faillible de chaque individu; et tout ce qui est certifié par la raison générale devant être cru par cela seul qu'elle l'atteste, constitue *l'ordre de foi*.

Mais en même temps il est dans la nature de l'homme de chercher à concevoir ce qu'il croit, ou, en d'autres termes, de passer de la simple foi à l'intelligence, autant que les limites de son esprit le comportent. De là *l'ordre de conception*.

Les caractères distinctifs de chacun de ces deux ordres peuvent se réduire aux suivans:

Tout ce qui fait partie de l'ordre de foi est *certain*: tout ce qui n'est que pure conception demeure *contestable*, parce que toute raison individuelle est faillible.

L'ordre de foi est *absolu* ou le même pour tous, d'abord parce qu'il n'est que la même raison permanente, et ensuite parce que tous les individus sont également tenus de se soumettre à l'autorité de la raison générale: l'ordre de conception est *relatif* aux divers degrés de capacité.

Dans l'ordre de foi, l'esprit de chaque homme est *passif*, non pas en ce sens que l'acte par lequel il adhère à la raison générale soit indépendant de sa volonté, mais en ce sens qu'il reçoit la vérité; tandis qu'il est *actif* dans l'autre ordre, parce qu'il produit lui-même ses propres conceptions.

L'ordre de foi ne subsiste que par la *soumission* des raisons individuelles à l'autorité de la raison générale, tandis que la *liberté* des raisons individuelles, à l'égard les unes des autres, est, pour l'ordre de conception, la condition même de son existence, et sa loi inviolable: nul homme ne peut faire de ses propres conceptions une loi pour d'autres hommes, et, supposé qu'ils s'y soumissent, ils sortiraient par cela même de l'ordre de conception pour rentrer dans un ordre de foi absurde, qui consisterait à soumettre leur raison à une raison également faillible.

Mais il ne suffit pas de connaître les caractères distinctifs de ces deux ordres, il faut aussi connaître leurs rapports: connaissance fondamentale, qui, liant l'un à l'autre le,

deux modes essentiels de la pensée, peut seule engendrer une théorie complète de l'esprit humain.

L'ordre de conception est subordonné à l'ordre de foi, dans lequel se trouve en même temps sa base et sa règle.

Il y a sa base, puisque l'activité de l'esprit humain ne trouverait rien sur quoi elle pût s'exercer, si l'homme ne commençait par admettre de pure foi la vérité des notions primitives qui constituent l'intelligence. Toute conception suppose nécessairement une croyance antérieure; car on ne cherche à expliquer que ce dont on admet déjà l'existence. D'ailleurs l'ordre de foi est l'ordre de certitude. Séparé de lui, l'ordre de conception ne pourrait avoir qu'une base relative et variable, comme les jugemens de chaque raison individuelle : or la notion même de base implique l'idée de quelque chose de fixe et d'absolu.

L'ordre de conception a sa règle dans l'ordre de foi. Lorsqu'un ensemble de conceptions se trouve en opposition, sur un point quelconque, avec l'ordre de foi, on est averti qu'il renferme, à cet égard du moins, une erreur. Plus au contraire il se trouve en harmonie avec cet ordre, plus on a de raisons de croire que cet ensemble est juste. Qu'un physiologiste cherchant à expliquer le phénomène de la nutrition, arrive à cette conséquence, que l'homme pourrait vivre sans manger ou qu'il pourrait remplacer le pain par des pierres; qu'un moraliste imagine une théorie dont la conséquence soit qu'il est permis de tuer ou de voler; qu'un métaphysicien fasse, sur l'origine des choses, un système d'où il résulte qu'il n'y a pas de Dieu, ils doivent reconnaître que leurs théories contiennent ou des principes faux ou des conséquences mal déduites, par cela seul qu'elles contredisent ce qu'il y a de constant et d'universel dans l'expérience, la conscience et la raison humaine, et renversent ainsi les lois physiques, morales et intellectuelles, au lieu de les expliquer. Si au contraire, les systèmes se trouvent coïncider avec l'ordre de foi, il est essentiel, pour en apprécier la valeur, de ne pas perdre de vue l'observation suivante : c'est que, s'il suffit, pour être assuré du vice d'une théorie, qu'elle renverse une seule partie de la raison commune, il ne suffit pas qu'elle l'explique, pour qu'on soit autorisé à la tenir pour bonne; car elle pourrait bien ne pas s'accorder avec d'autres points également certains. De là cette maxime d'une extrême importance pour les progrès du véritable esprit philosophique, savoir : qu'il faut se défier de toute explication partielle; que le degré de confiance qu'une théorie mérite, est toujours proportionné au nombre plus ou moins grand des vérités ou des phénomènes dont elle rend raison; et qu'ainsi l'on doit tendre incessamment à chercher des explications de plus en plus générales.

On doit remarquer en outre que si l'ordre de conception est, par sa propre essence, contestable dans toutes ses parties, il peut recevoir de l'ordre de foi une consistance dont il n'a pas le principe en lui-même. C'est ainsi qu'on retrouve, partout où l'esprit humain a exercé son activité, des conceptions, qui d'abord purement individuelles et incertaines, mais sanctionnées ensuite par le consentement de la plupart de ceux qui se sont occupés des mêmes matières, sont devenues, par ce moyen, participantes, quoique dans un ordre inférieur, à la certitude qui appartient à l'ordre de foi proprement dit. L'histoire des sciences, dans ce qu'elles offrent de solide, n'est que cette vérification commune des conceptions de chaque savant. Les progrès réels de la science supposent deux choses : premièrement, concevoir ce qui n'avait pas été conçu, et, de l'aveu universel, ces conceptions demeurent contestables, tant qu'elles sont purement individuelles : secondement, constater la vérité de ces conceptions, et, de l'aveu universel encore, on ne tient pour constaté que ce qui a reçu le sceau du consentement. Ainsi on peut représenter la marche de la science comme le mouvement progressif d'un ordre d'idées douteuses à leur naissance, qui tendent à passer, en obtenant l'approbation commune, dans l'ordre de la certitude, sont reléguées dans l'oubli, si elles n'ont pu résister à cette épreuve, et, tant qu'elles ne l'ont pas encore subie, forment la partie flottante et variable de chaque science.

Certains philosophes, qui, tout en reconnaissant qu'il faut partir du sens commun et

revenir au sens commun sous peine d'extravagance, n'en soutiennent pas moins que l'ordre de conception n'est pas subordonné à l'ordre de foi, évidemment ne s'entendent pas eux-mêmes. S'ils veulent parler de la conception infailliblement vraie de toutes choses, telle qu'elle existe en Dieu, cela ne signifie rien ici, puisqu'il s'agit uniquement de l'ordre de conception tel qu'il existe pour la raison de chaque homme, sujette à l'erreur. Si, comparant seulement les hommes entre eux, ils veulent dire qu'un individu, qui est entré dans l'ordre de conception, est supérieur en intelligence à un autre individu qui se renferme dans la foi du sens commun, qu'est-ce que cela fait encore dans la question présente? Cette supériorité relative des raisons individuelles change-t-elle les rapports des deux ordres considérés en eux-mêmes? De ce qu'un savant, qui s'explique certains phénomènes physiques, a une intelligence plus développée que le paysan qui croit seulement à leur existence d'après le témoignage général, s'ensuit-il que les explications scientifiques cessent d'être subordonnées aux faits constatés par l'expérience commune?

Il faut donc nécessairement reconnaître que l'ordre de conception est dépendant de l'ordre de foi : mais cette subordination nécessaire est elle-même la garantie de la liberté qui lui est essentielle, et qui consiste en ce qu'aucun homme ne peut faire, de ses propres conceptions, une loi pour les autres hommes. Car ce serait usurper l'autorité qui n'appartient qu'à la raison générale; ce serait déclarer sa propre raison souveraine ou infaillible, et renverser la base de la certitude; de sorte que la conséquence immédiate du principe d'autorité est qu'on ne doit à tout jugement de la raison individuelle rien de plus que l'examen.

La doctrine d'autorité tend, par son action propre sur les esprits, à détruire les obstacles qui, sous l'empire de la doctrine contraire, se sont toujours opposés à la liberté dans l'ordre de conception, c'est-à-dire, à l'indépendance respective des raisons individuelles. Quoi qu'on fasse, deux besoins qui veulent être satisfaits sont inhérents à la nature humaine : le besoin de doctrines communes, qui forment la société des esprits, et le besoin, pour chaque esprit, de développer son activité particulière. Lorsque, prenant pour base l'ordre de conception, et faisant reposer sur le raisonnement toutes les vérités nécessaires, on semble provoquer un grand développement de l'activité intellectuelle, d'un autre côté cette souveraineté de chaque raison produit l'anarchie des esprits : mais comme en même temps le besoin des doctrines communes n'en cherche pas moins, avec une indestructible énergie, à se satisfaire plus ou moins complètement, la nécessité de remédier, à quelque égard, à cette anarchie, fait qu'il s'établit, par la force même des choses, des *autorités individuelles*, par la même raison que, lorsqu'on a renversé le pouvoir légitime, l'anarchie politique, qui en est la suite, conduit le peuple à se soumettre à un pouvoir quelconque, même tyrannique. Aussi l'histoire du protestantisme et de la philosophie prouve-t-elle que, tout en rejetant théoriquement le principe d'autorité, la généralité des esprits s'est soumise de fait à l'autorité de quelques hommes. Que si, au contraire, ils reconnaissent l'autorité des croyances générales, dès lors la soumission à des autorités individuelles ne répondant à aucun besoin de la nature humaine, ne paraît plus que ce qu'elle est réellement, une vraie servitude, et le seul sentiment qu'on éprouve pour une soumission de ce genre est celui d'une invincible répugnance.

En résumé, l'ordre de conception est en même temps dépendant et libre, comme l'homme qui est libre sans être indépendant des lois de sa nature. L'ordre de conception est dépendant de l'ordre de foi, parce que dans celui-ci se trouvent les lois de l'intelligence. Il est libre, parce qu'il n'est soumis qu'à ces lois. La dépendance et la liberté, loin de s'exclure réciproquement, sont au contraire inséparables; car la liberté, par laquelle l'homme se perfectionne, n'est que la faculté de développer son être : mais aucun être ne peut réellement se développer que conformément aux lois en vertu desquelles il existe, et, s'il les viole à quelque degré, il se détruit dans la même proportion.

---

§ III.

Nécessité de ces deux Ordres.

Dans tout être intelligent créé, il faut distinguer deux choses : premièrement, ce qui lui est commun avec les autres êtres du même genre, ou ce qui constitue sa nature ; secondement, ce qui le distingue des autres, ce qui constitue son individualité propre, en un mot son *moi*.

Il résulte de là que pour qu'une intelligence se conserve et se perfectionne, deux choses sont nécessaires : d'abord il faut qu'elle connaisse certainement les lois communes à tous les êtres du même genre ; ensuite que son activité propre s'exerce sans violer ces lois.

Comment pourra-t-elle connaitre certainement les lois de sa nature ? On ne peut reconnaître une loi quelconque qu'à son caractère de permanence et d'universalité : car autrement comment pourrait-on s'assurer qu'on ne transforme pas en lois de l'espèce, des phénomènes purement individuels ? Donc on ne peut connaitre avec certitude les lois de l'intelligence humaine qu'en constatant ce qu'elle renferme de permanent et d'universel.

Ainsi la nécessité de l'ordre de foi dérive de la nature et de toute intelligence créée.

Ces lois étant connues, il est nécessaire, en second lieu, que l'intelligence de chaque homme exerce, conformément à ces lois, son activité particulière. Car l'activité est l'essence même de l'être intelligent, comme il est de l'essence de la matière d'être purement passive. Or l'intelligence puisant dans l'ordre de foi toutes les notions fondamentales, l'exercice de son activité consiste à combiner ces notions de diverses manières, pour concevoir et expliquer l'ordre de foi.

Ainsi la nécessité de l'ordre de conception dérive aussi de la nature de tout être intelligent, et tant qu'il est un être distinct, ayant une existence et une activité propres.

Supposez l'homme placé hors de l'ordre de foi : dès lors ignorant les lois de l'intelligence, il est hors de son état naturel ; car l'état naturel d'un être intelligent implique éminemment cette connaissance, puisque toutes les autres en dépendent. Et comme tout être, placé hors de son état naturel, se dégrade et meurt, toute intelligence qui se sépare de l'ordre de foi finit nécessairement, comme nous l'avons vu, par tomber dans le scepticisme qui est sa mort.

Supposez maintenant l'homme entièrement étranger à l'ordre de conception : l'intelligence demeure inerte et immobile. Nulle activité, nul progrès ; ce serait, sous ce rapport, l'état de la brute. En n'entrant pas, à un degré quelconque, dans l'ordre de conception, l'homme violerait donc aussi les lois de sa nature, parce que, si l'intelligence divine est essentiellement infinie, toute intelligence créée doit être progressive.

La combinaison de ces deux ordres constitue le monde des intelligences, comme la combinaison de deux lois semblables constitue le monde physique tel que nous nous le représentons. En vertu de la force d'attraction, les corps célestes gravitent vers un centre commun, tandis que chacun d'eux, en vertu de sa force propre, tend à s'échapper par sa tangente. Ces deux forces combinées déterminent l'orbite de chaque astre, et produisent l'harmonie de l'ensemble. Ainsi le principe de foi fait graviter en quelque sorte toutes les intelligences vers la vérité leur centre commun, tandis que chacune d'elles développe par ses conceptions son activité distinctive. Supposez la force d'attraction détruite dans l'univers, chaque astre et chacune de ses molécules se séparant aussitôt des autres, iraient, emportés par la force qui leur est propre, se perdre dans un vide immense. Si au contraire cette dernière force était anéantie, celle d'attraction subsistant, tous les corps se confondraient en un seul corps immobile, et le monde serait également détruit. De même ôtez l'ordre de foi, les esprits sans lien commun et chacune de leurs pensées s'en vont se perdre dans le vide d'un scepticisme infini. Mais si d'un côté la foi subsistait seule, les esprits, dépourvus de l'activité propre qui les distingue les uns des autres, ne formeraient plus qu'une sorte de masse intelligente, homogène, inerte et sans vie.

Ces considérations renferment une foule de conséquences, qui sont elles-mêmes des axiomes dans la science de l'esprit humain. Bor-

nons-nous à en faire remarquer quelques-unes, savoir :

1° Que la perfection de l'esprit humain considérée soit dans un individu, soit dans un peuple, ou dans une époque, exige une combinaison de ces deux ordres telle que la plus grande fixité dans l'ordre de foi soit jointe à la plus grande activité dans l'ordre de conception ;

2° Que l'histoire de l'esprit humain consiste fondamentalement à constater l'état respectif de ces deux ordres et leur action réciproque chez les différens peuples ;

3° Que toutes les imperfections et les désordres de l'esprit humain se réduisent à deux déviations fondamentales : la première, lorsque, la foi subsistant chez un peuple, des circonstances toujours étrangères dans leur essence au principe de foi, compriment l'activité des esprits et empêchent leur développement ; la seconde, lorsqu'on sépare l'ordre de conception de l'ordre de foi, et qu'il s'établit, par suite de cette séparation, un mouvement scientifique hostile envers la foi, et par conséquent destructeur ;

4° Que ces deux états, étant contraires à la nature de l'esprit humain, sont nécessairement passagers, mais qu'on en sort par deux voies différentes : car on passe de la foi à la science par une loi de simple développement, tandis que les esprits ne sont ramenés à l'ordre de foi que suivant une loi de destruction, en ce sens qu'ils ne sont préparés à reconnaître cet ordre conservateur, qu'à mesure que le principe contraire accomplit son œuvre, en détruisant toutes les vérités, qui sont la vie du genre humain.

§ IV.

Que ces deux Ordres embrassent toutes les pensées humaines.

Comme il n'y a pas de milieu entre l'acte par lequel l'homme adhère au témoignage d'une raison supérieure, et l'acte par lequel il acquiesce à ses propres conceptions, l'esprit humain ne peut exister que selon ces deux modes. En conséquence, on doit retrouver, dans chaque partie des connaissances humaines, cette distinction fondamentale.

Et d'abord en ce qui concerne la Religion, que trouvons-nous dans l'esprit humain ? Des croyances générales promulguant des dogmes et des préceptes ; et ensuite une multitude de systèmes qui ont pour objet de faire concevoir, à quelque degré, les uns et les autres. Les philosophes de l'antiquité ont fait des systèmes sur les vérités de la religion primitive, comme les théologiens en ont fait sur les vérités évangéliques ; et les *hérétiques*, à l'une et l'autre époque, ont été ceux qui, conduits par leurs conceptions à nier quelque point de foi, ont méconnu les rapports de ces deux ordres, et ont voulu, indépendamment de toute règle extérieure, *choisir*, par la voie du jugement privé, leur religion, comme leur nom même l'indique.

De la distinction de ces deux ordres, relativement à l'intelligence, dérive, relativement à la volonté, une distinction identique, qui est le fondement de la théorie de la société, comme la première est le fondement de la théorie de l'esprit humain : car tout a sa racine dans l'intelligence. De même donc que la vie intellectuelle suppose, premièrement la foi, ou l'adhésion à la raison générale, secondement les conceptions propres de chaque esprit ; de même la vie sociale suppose d'abord l'obéissance à des devoirs communs, et ensuite le libre exercice de la volonté de chacun, à condition de ne pas violer ces devoirs. Ainsi la société se compose de deux ordres, l'un de dépendance, l'autre de liberté ; l'un qui réunit et lie entre elles toutes les volontés, l'autre qui consiste dans l'expansion de chacune d'elles ; l'un qui est la base de la société, l'autre qui en est le développement ; l'un absolu et immuable, l'autre variable et progressif : en un mot ces deux ordres ont les mêmes caractères respectifs, et sont entre eux dans les mêmes rapports que l'ordre de foi et l'ordre de conception, parce qu'ils ne sont au fond que ces deux ordres eux-mêmes, considérés dans leurs conséquences relativement aux actions humaines. L'homme en effet n'est tenu d'agir conformément aux devoirs proclamés par la raison commune que parce qu'il est tenu de croire aux vérités qu'elle certifie, et, dans tout le reste, il est maître d'agir comme il veut, parce qu'il est maître de penser comme

il veut. Aussi, de même qu'en détruisant l'ordre de foi, on dissout, par l'anarchie des opinions, la société des esprits, de même en détruisant l'obéissance à des devoirs communs, on dissout, par l'anarchie des actions, la société politique ; tandis que, d'un côté, détruire la liberté individuelle, ce serait transformer une société d'êtres actifs en une agglomération de forces purement passives et mécaniques, de la même manière qu'anéantir l'ordre de conception, ce serait réduire l'homme à l'état de la brute. D'où l'on voit que la perfection de la société dépend de la meilleure combinaison de l'obéissance et de la liberté, par la même raison que l'état le plus parfait de l'esprit humain serait, comme nous l'avons vu, celui où l'ordre de foi subsisterait avec le plus de force, tandis que la plus grande activité régnerait dans l'ordre de conception.

Si maintenant nous considérons les sciences dans leur ensemble, qu'y trouvons-nous encore ? Deux parties bien distinctes : l'une qui est la base, appartient à l'ordre de foi, puisque cette base se compose, pour les sciences appelées physiques, ainsi que pour les arts industriels qui en sont l'application, de faits constatés par l'expérience générale, et, pour les sciences intellectuelles, de vérités de sens commun : l'autre, qui est la partie théorique, est, relativement à la première, ce que les systèmes des théologiens sont par rapport à la religion.

En littérature nous retrouvons également la distinction de ces deux ordres. La question fondamentale de la littérature, Qu'est-ce que le beau, et comment le connaître ? n'est qu'une face de cette question plus générale : Qu'est-ce que le vrai ? car le beau, suivant le mot de Platon, n'est que la *splendeur du vrai.* Prenez pour critérium du beau le goût individuel, vous êtes conduit au scepticisme littéraire, absolument de la même manière qu'en prenant la raison individuelle pour critérium de la vérité, on est conduit au scepticisme universel. Donc point de littérature, si on n'en cherche la base dans le goût général. Tout ce qu'il déclare être beau, doit être tenu pour beau, et un individu, qui n'aurait pas le sentiment de cette beauté, devrait croire que son goût particulier est vicieux, en tant qu'il n'est pas conforme au goût universel. Voilà l'ordre de foi en littérature. Mais, en même temps, de même qu'il existe diverses manières de concevoir, de même chaque individu, chaque peuple, chaque époque, ont diverses manières de sentir, lesquelles tant qu'elles ne choquent pas le goût général, ne sont que le développement varié et inépuisable de tout ce qu'il y a de sentimens au fond de l'âme humaine : ce développement représente, en littérature, l'ordre de conception. D'où il suit que la littérature peut être viciée dans sa base ou arrêtée dans ses progrès par deux théories également fausses : l'une qui renverse l'ordre de foi, en ne donnant pour règle à chaque écrivain, que les caprices de son goût individuel ; l'autre qui détruit la liberté des conceptions, en substituant à l'autorité du goût général, l'autorité de tel ou tel peuple, de telle ou telle époque, et présentant les formes littéraires usitées chez ce peuple, comme le type unique du beau, comme une espèce de moule dans lequel chaque peuple devrait jeter sa littérature. De ces deux théories, la première engendre les littératures extravagantes, la seconde les littératures inanimées. Tout ce que nous venons de dire de la littérature, s'applique également à tous les arts qui ont le beau pour objet. Cette doctrine, en liant la théorie du beau à celle du vrai, le goût à la raison, montre l'unité primitive de l'esprit humain dans ses différentes sphères d'activité, et les mêmes principes qui fournissent la solution des questions fondamentales en religion et en politique, contiennent également la solution des questions fondamentales en littérature, agitées aujourd'hui.

---

§ V.

Classification des Connaissances humaines.

Dieu et les êtres créés, ainsi que les rapports des créatures avec Dieu et des créatures entre elles, voilà l'objet des connaissances humaines.

L'existence de Dieu et des créatures appartient à l'ordre de foi, ainsi que les rapports fondamentaux de tous les êtres. Les rapports des êtres spirituels avec Dieu lesquels déterminent les rapports des êtres spirituels entre

eux, sont les lois de la vie intellectuelle et morale, et constituent la religion. Ces lois en tant qu'elles règlent les relations extérieures des hommes constituent la société politique.

Les rapports des êtres matériels les uns avec les autres sont les lois dites physiques, et constituent cet ensemble de phénomènes que nous appelons l'univers.

Les rapports des êtres intelligens et libres avec la matière brute et passive sont les lois qui unissent les deux mondes spirituel et matériel.

Ainsi l'ordre de foi, considéré dans sa plus grande généralité, comprend, soit l'existence des êtres, soit les lois intellectuelles et physiques, et la combinaison des unes avec les autres.

L'ordre de conception, pris aussi dans sa plus grande généralité, a pour but d'expliquer, plus ou moins imparfaitement, l'ordre de foi dans son ensemble. Tous les travaux intellectuels du genre humain tendent vers cette explication qui serait le complément de toutes les sciences. Que fait-on en effet dans chaque science particulière? On compare certains élémens analogues, de manière à former un ordre d'idées liées entre elles : mais cet ordre d'idées, général par rapport aux élémens dont il se compose, est particulier par rapport à la totalité des connaissances humaines; de sorte qu'après avoir combiné des idées, on doit ensuite combiner des ordres d'idées tout entiers. Chaque science n'est plus alors qu'un simple élément dans cette combinaison générale, par laquelle on cherche, relativement à toutes les sciences, et que, dans chacune d'elles, on cherche relativement aux idées qui en sont l'objet spécial. Le procédé par lequel l'esprit humain s'efforce d'atteindre à ce but a reçu le nom de métaphysique. Ce qui a décrédité cette science, particulièrement dans les temps modernes, c'est qu'on y a suivi une marche contraire à celle que l'on suit dans toutes les autres. Dans chaque science, on part de certaines notions ou certains faits de sens commun, comme d'une base dont on n'entreprend pas de démontrer l'existence, et sur lesquels l'activité de l'esprit s'exerce pour en trouver l'explication : en métaphysique, au contraire, on a voulu démontrer ce qui forme sa base, c'est-à-dire, cet ensemble de notions communes, qui comprend les bases particulières de chaque science. De là il est résulté que la métaphysique, non seulement isolée des autres ordres de connaissance, mais encore constituée en sens inverse, s'est trouvée en contradiction avec la loi fondamentale de l'esprit humain, qui s'efforce nécessairement de ramener toutes ses connaissances à l'unité de méthode. Au lieu donc de chercher inutilement à démontrer que les notions permanentes et universelles correspondent à des réalités, on doit prendre les vérités ou les faits qu'elles représentent comme un ordre réel, dont il s'agit de trouver l'explication; et de même que la théorie physique qui explique, de la manière la plus satisfaisante, les phénomènes connus, est admise par cette raison seule, puisqu'il n'en existe aucune démonstration *à priori*, de même la meilleure métaphysique ne saurait être autre chose qu'une explication du même genre, mais qui comprendrait les divers cercles de nos connaissances.

Avant de les classer, nous remarquerons qu'il est un genre de connaissance, pour ainsi dire instrumentale, la connaissance des langues. Elle est le moyen nécessaire pour étudier l'histoire de l'esprit humain, laquelle comprend celle des traditions et celle des opinions; et, comme il faut, pour que cette histoire soit aussi complète qu'il est possible, non seulement constater quelles ont été, de fait, ces traditions et ces opinions, mais aussi savoir de quelle manière elles se sont propagées dans le genre humain, l'étude des langues est encore très utile sous ce rapport, parce qu'en jetant un grand jour sur la filiation et les migrations des peuples, elle aide à reconnaître, soit le centre primitif et commun, soit les centres particuliers d'où sont sorties les principales races, dont les nations particulières ne sont que des subdivisions. Or la connaissance des langues, considérées sous le rapport grammatical, appartient à l'ordre de foi, puisqu'elle n'est fondée que sur le témoignage. Mais en même temps, comme elles présentent les différentes formes de la pensée humaine, les langues, considérées sous un

point de vue philosophique, occupent une place très importante dans l'ordre de conception.

Revenons maintenant à la classification des connaissances, en distinguant toujours ce qui appartient, dans chaque science, à l'un ou à l'autre de ces deux ordres.

La partie de l'ordre de foi qui constate les rapports de l'homme avec Dieu, ainsi que les rapports des hommes entre eux, tels qu'ils sont déterminés par la loi divine, est la base de la théologie, laquelle, en tant que science, consiste à présenter les vérités qui expriment ces rapports sous une forme méthodique et rationnelle.

La science de la société humaine comprend deux parties, parce que la société est à la fois esprit et corps, comme l'homme même. Point de société possible entre des êtres intelligens, s'ils ne sont liés entre eux par des devoirs communs, et par là même, par des croyances communes; et comme les devoirs supposent nécessairement des droits également imprescriptibles, le principe de l'ordre est aussi celui de la liberté. Mais en même temps la société a, comme l'individu, une organisation matérielle, et les conditions fondamentales de cette organisation sont constatées par l'expérience générale, comme les devoirs communs sont proclamés par la raison générale. A chacune de ces deux parties, dépendantes de l'ordre de foi, correspond un double développement de la science : car, d'une part, elle doit tendre incessamment à tirer de la loi universelle de justice, le plus grand nombre possible de conséquences, pour les faire passer dans la législation de chaque peuple; et, d'une autre part, les conditions de l'organisation de la société, bien que partout identiques dans ce qu'elles ont de fondamental, se reproduisant sous des formes prodigieusement variées, déterminées elles-mêmes par les variétés morales et physiques qui constituent l'individualité de chaque peuple, la science a également pour objet de trouver la raison de chacune de ces formes sociales, d'en expliquer le mécanisme, et d'en calculer les résultats.

Les mathématiques forment en quelque sorte la transition des sciences intellectuelles et morales aux sciences purement physiques. Comme les premières, elles s'occupent de vérités nécessaires, et en même temps elles sont uniquement relatives, dans l'ordre d'application, aux phénomènes matériels qui sont l'objet des secondes. Leurs progrès réels tiennent essentiellement à ce double rapport. Car si, d'un côté, elles ne sont utiles que par leur combinaison avec les sciences physiques, d'un autre côté, elles doivent remonter jusqu'à la métaphysique, jusqu'à la région des essences, comme parle Leibnitz, pour y trouver la source qui peut seule les féconder. Aussi les hommes supérieurs qui ont fait en mathématiques ces grandes découvertes qui changent la face d'une science, ont été, en général, de profonds métaphysiciens, et ont été conduits à ces découvertes par des spéculations philosophiques, entièrement indépendantes des procédés du simple calcul; et il est également de fait que lorsque l'alliance des mathématiques avec la métaphysique est rompue, et qu'elles se trouvent réduites, par suite de cette séparation, à une sorte de mécanisme intellectuel, elles ne savent plus s'ouvrir ces vastes points de vue, qui offrent tout à coup à la science comme un nouvel horizon. Du reste, quels que soient leurs progrès, elles ont toujours pour base certaines notions indémontrables, qu'on ne suppose vraies, suivant la remarque de d'Alembert, que parce qu'elles sont admises généralement.

Les sciences purement physiques, lesquelles embrassent la théorie, premièrement des phénomènes astronomiques, qui sont les plus simples parce qu'ils ne sont soumis, relativement à nous, qu'à la loi la plus universelle, celle du mouvement; secondement, des phénomènes qui appartiennent à la physique terrestre et qui, soumis aussi à la même loi, se compliquent d'autres lois qui leur sont particulières; troisièmement, des phénomènes chimiques, qui, dépendans de toutes ces lois, dépendent en outre, probablement, d'une loi plus spéciale encore, celle des affinités; les sciences physiques, disons-nous, n'eussent jamais existé, si chaque homme était réduit, relativement à ces divers phénomènes, à sa seule expérience. Comment en effet un individu, qui n'occupe qu'un point de l'espace et de la durée, pourrait-il déduire, des faits qui

s'offrent à lui durant le court période de son existence, la connaissance certaine d'une loi de la nature?

La physiologie, qui considère les phénomènes vitaux, fait partie, sous un rapport, des sciences physiques, puisque ces phénomènes ne se produisent que sous des conditions matérielles; et, en tant que science physique, elle est distincte de la physique céleste, terrestre, et de la chimie, en ce que les êtres vivans, bien que soumis, à certains égards, aux diverses lois du monde matériel, offrent une série de lois qui leur sont exclusivement propres. Mais, comme les phénomènes de la vie, qui impliquent chez les animaux la faculté de sentir, impliquent en outre, dans l'homme, l'action d'un principe intelligent et libre, la physologie, sous ce rapport, sort de la catégorie des sciences purement physiques, et se trouve immédiatement liée aux sciences spirituelles. Sans faire ici l'application de nos principes à chacune des sciences physiologiques, nous nous bornerons à les appliquer à la médecine, qui renferme seule toutes les autres.

On doit distinguer deux espèces de médecine. L'une est essentiellement empirique : elle repose entièrement sur l'expérience, qui nous apprend que, lorsque tels ou tels symptômes se sont manifestés, l'emploi de tel ou tel traitement a ordinairement réussi. Cette médecine, qui constitue l'art de guérir, a sa base dans l'ordre de foi, puisque sa certitude est toujours proportionnée à la constance des faits et à la généralité des observations. Voilà pourquoi la doctrine d'Hippocrate a conservé dans tous les temps un empire auquel l'histoire de la médecine ne présente rien de comparable. C'est qu'il n'avait fait que résumer les résultats de l'expérience antérieure, et si, de nos jours, un homme du même mérite résumait aussi les résultats de l'expérience depuis Hippocrate, ce travail, joint à ceux du médecin grec, contiendrait les véritables bases de la science.

L'autre sorte de médecine, purement théorique, se compose d'hypothèses sur le principe de la maladie en général, et de chaque maladie en particulier. L'histoire de la médecine, sous ce rapport, n'est à peu près que l'histoire de ses variations.

La confusion de la médecine empirique, qui appartient à l'ordre de foi, et de la médecine théorique, qui appartient à l'ordre de conception, est le plus grand obstacle qui puisse s'opposer aux progrès de cette science. Car alors l'on méconnait et l'on fausse les résultats de l'expérience pour les plier aux théories, et l'incertitude des théories obscurcit à son tour l'expérience confondue avec elles.

La classification que nous venons d'indiquer, présente les principales divisions des connaissances humaines, auxquelles il est aisé de rattacher les sciences particulières qui s'y rapportent.

FIN DES PROGRÈS DE LA RÉVOLUTION ET DE LA GUERRE CONTRE L'ÉGLISE.

PREMIÈRE LETTRE

A MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE

DE PARIS.

> Ac primùm miserari licet nostræ ætatis laborum, et præsentium temporum stultas opiniones congemiscere, quibus patrocinari Deo humana, creduntur, et ad tuendam Christi Ecclesiam ambitione sæculari laboratur.
>
> S. Hilar., *contra Arian. liber unus*, cap. 3.

Monseigneur,

Il a paru, depuis quelques années, assez d'ouvrages où les doctines du christianisme, la foi du genre humain, et tous les principes constitutifs de la société religieuse et civile sont attaqués ouvertement, livrés à la moquerie, et présentés au peuple comme des inventions du sacerdoce, occupé sans relâche à tromper les hommes pour les asservir. Vous n'avez, je n'en doute point, gémi en secret de ces excès et de tant d'autres non moins alarmans qui chaque jour contristent les âmes chrétiennes : mais votre zèle n'y a pas vu de cause suffisante d'élever la voix pour prémunir les fidèles contre la séduction, et votre douleur s'est renfermée dans un silence que je respecte. Il a fallu quelque chose de plus pour exciter votre sollicitude pastorale ; il a fallu, dis-je, qu'un prêtre essayât de défendre la vérité catholique, l'enseignement de l'Église et du Saint-Siége, et de rappeler les esprits dans les voies de l'ordre avec des paroles de paix et de conciliation. Alors, sortant de votre repos, vous avez jugé que *le temps de se taire était passé, que celui de parler était venu* (1), et ce prêtre a été par vous accusé publiquement de *proclamer des doctines subversives de l'ordre que Jésus-Christ a établi sur la terre, et qui ne tendent à rien moins qu'à ébranler la société tout entière dans ses fondemens.* Certes, on ne saurait imaginer d'imputations plus graves, et avant qu'elles échappassent de la bouche d'un évêque, il semble que la justice et même la prudence auraient exigé au moins qu'elles fussent justifiées par un examen sérieux, par une discussion suivie du livre auquel on appliquait ces odieuses qualifications, ou qu'en tous cas on fût bien certain que l'exactitude de ce résumé, aussi court que substantiel, ne pourrait être contestée raisonnablement. Vous vous êtes affranchi de la discussion, et quant à l'exactitude du résumé, j'ose assurer d'avance qu'après avoir lu les lettres que vous m'avez mis dans la nécessité de vous adresser, plus encore pour maintenir l'auto-

(1) Tempus tacendi, et tempus loquendi; tempus spargendi lapides. *Eccl.*, III, 7, 5.

rité de la doctrine de l'Église dont vous révoquez en doute la tradition sur des points essentiels, que pour ma propre justification, la pensée la plus favorable que la charité pourra concevoir au sujet d'une démarche qu'elle m'empêche de caractériser ici, sera qu'embarrassé des soins d'une vaste administration, vous n'avez pas même ouvert l'ouvrage dont vous censurez si amèrement l'auteur. Il restera, il est vrai, après cela, à expliquer la censure elle-même : mais ceci, Monseigneur, ne me regarde en aucune façon.

Je commencerai par citer en son entier le passage de votre Mandement où vous me peignez avec de si noires couleurs : car je suis trop sûr de la défense pour redouter le moins du monde la publicité de l'accusation :

« Tandis que nous croyions n'avoir à craindre que de l'audace ou des embûches de nos ennemis déclarés, qui ne nous laissent ni trève ni relâche, voilà que l'esprit de système, triste et dangereuse tentation des plus beaux talens, s'est introduit, se manifeste dans les camps du Seigneur, et nous menace d'une guerre intestine. Non content de cette vaste carrière des innocentes disputes, que la vérité elle-même laisse à ses enfans la liberté de parcourir, mais dont elle leur défend de franchir les limites, il veut ériger en dogmes ses propres opinions, en nous accusant, sans justice, de dépasser nous-mêmes les bornes de ce qui a été défini par l'autorité infaillible de l'Église. Non content de s'ériger en censeur amer de ceux dont on doit du moins toujours respecter le caractère et les intentions, il se fait hardiment le détracteur d'un de nos plus grands rois et du plus savant de nos pontifes ; il proclame, sans autorité comme sans mission, au nom du Ciel, des doctrines subversives de l'ordre que Jésus-Christ a établi sur la terre en partageant son pouvoir souverain entre deux puissances distinctes, indépendantes l'une de l'autre, chacune dans l'ordre des choses qui lui ont été confiées : doctrines qui, selon le sens naturel qu'elles présentent, ne tendent à rien moins, malgré les intentions les plus louables, qu'à ébranler la société tout entière dans ses fondemens, en détruisant l'amour de la subordination dans le cœur des peuples, et en semant dans celui des souverains la défiance contre leurs sujets ; doctrines qui, loin de servir la religion, ne peuvent que lui susciter des persécutions de tous les genres, en la représentant comme une dominatrice inquiète et jalouse qui foule tout à ses pieds ; doctrines d'ailleurs qui ne sont appuyées sur aucune preuve solide ; dont on ne trouve pas de monumens successifs et durables dans l'antiquité, qui ne portent point avec elles ce caractère d'universalité qui distingue la foi de l'Église et son enseignement de celui de toutes les autres sectes ; doctrines que nous n'avons reçus ni de Jésus-Christ ni de ses apôtres, qui n'ont pour elles ni l'autorité de l'Écriture ni celle de la tradition, doctrines par conséquent que nous gémissons d'entendre annoncer, fut-ce par le plus habile écrivain, par le plus profond publiciste, par le plus grand génie, et si nous osions le dire après l'apôtre saint Paul, *par un ange même descendu du Ciel* (1) ; doctrines que nous nous sommes efforcé d'arrêter tantôt par notre silence, tantôt par nos protestations réitérées et publiques ; doctrines enfin que nous repoussons avec toute la loyauté d'un cœur français, sans croire rien perdre pour cela de l'intégrité d'une âme catholique (2). »

Voilà, Monseigneur, bien des assertions, et des assertions d'une telle nature qu'elles demanderaient, selon les idées ordinaires qu'on se forme de l'équité, d'être appuyées au moins de quelques preuves. Vous en avez jugé autrement : de sorte que ne sachant pas même sur quel point précis vous m'accusez de m'écarter de la doctrine de l'Église catholique, qu'il vous plait d'appeler *une secte* (3), je me vois forcé de remettre sous vos yeux l'ensemble des principes que j'ai soutenus, afin tout à la fois de

(1) Gal., 1, 8.

(2) Mandement de Monseigneur l'Archevêque de Paris, qui ordonne des prières à l'occasion de la mort de notre saint Père le Pape *Léon* XII, et pour l'élection d'un souverain Pontife ; pag. 7 et 8.

(3) « Doctrines.... qui ne portent point avec elles ce caractère d'universalité qui distingue la foi de l'Église et son enseignement de celui *de toutes les autres sectes*. » Ibid., p. 8.

les justifier en eux-mêmes, et d'en montrer l'accord avec la tradition : et pour cela, il est nécessaire de considérer d'abord quel est le but que je me suis proposé.

Que le monde, tourmenté d'une sourde inquiétude, soit agité par un esprit général de révolution ; que les monarchies européennes chancellent sur leurs bases antiques, et menacent de crouler sous les coups qu'on leur porte incessamment ; que l'Église catholique, attaquée dans ses dogmes, sa discipline, sa constitution, avec une violence sans exemple, ait à redouter prochainement des épreuves telles qu'elle n'en a point subies encore : ce sont des faits si éclatans que nul n'oserait les contester. En contemplant cette effrayante dissolution sociale, je me suis demandé, ou, pour mieux dire, j'ai demandé à l'histoire et à la religion quelle en était la cause, et quel en pourrait être le remède. L'une et l'autre m'ont appris que cette cause devait être cherchée dans l'ordre spirituel, dans les doctrines, dans les opinions, qui seules déterminent, sous ce rapport, les destins de la société ; tranquille, ou troublée en elle-même, selon la nature des maximes qui prévalent, son état extérieur n'est jamais que l'image de l'état des intelligences.

Or, bien que les opinions soient aujourd'hui divisées presque à l'infini, elles viennent toutes aboutir, malgré leurs nuances diverses, à deux doctrines générales et primitives, la doctrine appelée libérale et la doctrine gallicane, correspondantes à deux partis politiques qu'elles caractérisent, l'un desquels a pour but l'établissement de la liberté, et l'autre la conservation du pouvoir. Considérés sous ce point de vue, on doit reconnaître en chacun d'eux un sentiment juste et vrai ; car l'ordre d'où dépend l'existence de la société, l'ordre essentiel et fondamental n'est en effet que l'union du Pouvoir et de la liberté.

Mais le libéralisme dogmatique fondant ses théories sociales sur une philosophie anti-chrétienne, qui rejette toute révélation divine ou nie qu'il existe aucun rapport certain entre Dieu et l'homme, est conduit, comme je l'ai démontré, au despotisme et à l'anarchie, et cela de deux manières : en renversant toute notion possible du droit et du devoir, et en substituant au Pouvoir véritable et seul légitime un Pouvoir purement humain, c'est-à-dire, en confondant la souveraineté avec la force aveugle.

Le gallicanisme qui, au nom de Dieu, affranchit le Souverain de toute règle de justice *extérieurement* obligatoire, consacre également le despotisme ; car le despotisme n'est autre chose que le règne d'une volonté indépendante dans son action de la Loi universelle de justice. Et comme le despotisme ne saurait jamais s'affermir chez les peuples que le christianisme a élevés à l'intelligence du droit, il s'ensuit manifestement que la doctrine gallicane conduit à l'anarchie par les révolutions. Elle a encore un autre effet, qui est d'aliéner les peuples de la Religion chrétienne et de l'Église, qu'ils se représentent comme l'alliée et l'appui naturel du pouvoir arbitraire, et dont le nom se lie étroitement pour eux avec l'idée de servitude.

Il résulte de là que le système libéral qui détruit le Pouvoir pour établir la liberté, et le système gallican qui détruit la liberté pour établir le Pouvoir, sont également incompatibles avec l'existence d'une société régulière et stable. Le premier mène inévitablement au despotisme par l'anarchie ; le second à l'anarchie par le despotisme. Donc nulle espérance d'ordre et de paix, ni pour l'État ni pour l'Église, tandis que le monde sera livré exclusivement à leur action.

Mais y a-t-il un moyen possible d'affermir le Pouvoir sans sacrifier la liberté, et d'assurer la liberté sans renverser la base du Pouvoir ? Le libéralisme s'est fait cette question ; il a cherché comment on pouvait concevoir l'accord de ces deux conditions d'une société durable ; et rien certes ne mérite une plus sérieuse attention que la théorie à laquelle il est arrivé.

Suivant cette théorie, *il n'existe de souveraineté absolue et éternellement légitime qu'en Dieu, de qui la raison, la vérité et la justice sont les lois.* Le Pouvoir humain, ou la souveraineté subalterne et dérivée, n'est que le ministre de Dieu, et ne possède dès lors qu'un droit conditionnel ; légitime quand il gouverne suivant la raison, la vérité, la justice ; sans autorité, dès qu'il les viole : ce qui suppose

l'existence d'un moyen *infaillible* de connaître *la vérité et la justice*, c'est-à-dire *la vraie Loi*, la Loi divine, d'après laquelle le Pouvoir humain, le ministre de Dieu doit gouverner.

Telle est l'idée que le libéralisme se forme d'une société parfaite ; et l'on trouve en effet dans la société ainsi conçue le droit de commander, le devoir d'obéir, une Loi immuable, règle commune du Souverain et des sujets, l'ordre enfin et la liberté. Mais le libéralisme déclare en même temps que cette société si belle est impossible à réaliser, parce qu'il ne saurait exister sur la terre aucune autorité infaillible ; d'où il conclut qu'il ne peut y exister non plus aucune souveraineté de droit.

La conséquence de cette doctrine est qu'il faut nécessairement ou abolir toute société, ou se soumettre à une souveraineté dépourvue de droit, ce qui constitue l'esclavage, ou reconnaître une autorité qui proclame infailliblement la Loi universelle de justice et de vérité, la Loi divine, et en maintienne l'exécution. Cette autorité étant admise, à l'instant on voit naître ce qu'auparavant on cherchait en vain, tout ce qu'appellent les vœux des libéraux et des royalistes, une liberté aussi parfaite que le comporte la condition humaine, et un Pouvoir légitime et stable, sans lequel nul ordre n'est possible.

Or, il se trouve que, de fait, la théorie que je viens d'exposer telle que la conçoit le libéralisme et telle qu'il la présente, n'est qu'un résumé exact de la doctrine catholique sur la société. Qu'enseigne en effet l'Église ? « Elle » distingue deux puissances, mais sans diviser la société, qui est une essentiellement. » Jésus-Christ en est le chef suprême ; et, » comme le Pontife, successeur de Pierre, est » son Vicaire dans l'ordre spirituel, le Roi est » son Vicaire, son ministre dans l'ordre temporel. Car la société suppose deux choses, » une Loi éternelle, immuable, de justice et » de vérité, fondement et règle des devoirs » et des droits, et une force qui contraigne les » volontés rebelles à se soumettre à cette loi. » Donc *deux glaives*, pour parler le langage » de l'Église : le glaive spirituel qui retranche » l'erreur, et dont l'usage appartient au seul » Pontife : le glaive matériel qui retranche le » mal, et dont l'usage appartient au Prince » seul. Mais comme la force que ne dirigent » point la justice et la vérité, est elle-même » le plus grand mal, et ne peut être qu'une » cause de désordre et de ruine, le glaive » matériel est nécessairement subordonné au » glaive spirituel, de même que le corps doit » être subordonné à la raison : autrement il » faudrait admettre deux puissances indépendantes, l'une conservatrice de la justice et » de la vérité, l'autre aveugle et dès lors destructive, par sa nature, de la vérité et de » la justice. Or, qu'est-ce que cela, sinon » livrer le monde à l'empire de deux principes, l'un bon, l'autre mauvais, et constituer un véritable manichéisme social ? Quiconque, dit l'Église, homme ou peuple, » adopte cette erreur monstrueuse, sort par » là même des voies du salut (1). »

Ce n'est pas encore le moment de prouver que cette doctrine est effectivement la doctrine de l'Église. Toutefois, comme vous trouvez bon de la qualifier *de système*, et que vous paraissez m'attribuer l'invention de ce *système*, je crois devoir vous faire observer que le passage entier que vous venez de lire, n'est que l'analyse fidèle d'une Bulle Pontificale, dont j'ai cité le texte dans les *Pièces justificatives* de mon livre. Que si vous dites, avec Bossuet, que cette Bulle de Boniface VIII fut révoquée par son successeur Clément V, je vous répondrai qu'au contraire Clément V la renouvela (2), et la fit insérer dans le corps du droit canon, se bornant à déclarer, pour complaire à Philippe-le-Bel, qu'il n'entendait pas qu'en vertu de cette Bulle, le Roi de France et son Royaume fussent placés dans une dépendance plus étroite du Saint-Siége, que celle où ils étaient antérieurement (3). Et dans le cas où vous ajouteriez, encore avec Bossuet, que la doctrine de Boniface VIII fut combattue, en Italie même, par Ægidius, j'ajouterai aussi que cet écrivain

(1) Des Progrès de la Révolution et de la persécution contre l'église, p. 132.

(2) *Vita Clem.* V, dans le Recueil de Muratori, tom. III, part. I, p. 674.

(3) Hinc est, quòd nos Regi et Regno, per definitionem et declarationem bonæ memoriæ Bonifacii Papæ VIII, quæ incipit *Unam sanctam*, nullum volumus et intendimus præjudicium generari, nec quòd per illam Rex, Regnum

niait seulement que la France dépendit du Pape dans l'ordre temporel comme un *fief* dépend du seigneur suzerain, prétention ridicule, hautement désavouée par Boniface VIII (1); et que, du reste, Ægidius, s'autorisant même d'une Décrétale d'Innocent III, admettait pleinement les maximes établies dans la Bulle *Unam sanctam* (2), maximes que personne alors ne contestait en France, ainsi qu'il me sera aisé de le montrer par les monumens contemporains, si vous conservez quelque doute à cet égard.

Quoi qu'il en soit, en exposant la doctrine catholique sur la société, j'avais pris le soin d'avertir que je ne pouvais, dans un ouvrage aussi court, *ni la développer complètement, ni l'environner de ses preuves, qui ne sont, en grande partie*, disais-je, *que la tradition générale du genre humain, et la tradition particulière de l'Église chrétienne* (3). Il était d'ailleurs inutile de produire ces preuves, d'abord parce que le fait n'est pas contesté par le libéralisme, et en second lieu parce qu'elles n'ont de force qu'en supposant la croyance non-seulement au christianisme en général, mais encore à l'autorité de l'Église. Et quant aux gallicans, il suffirait de faire voir que leurs maximes sur ce point, résumées dans le premier article de 1682, étaient réprouvées du Saint-Siége; et si quelque chose m'étonne, Monseigneur, c'est que cette preuve de leur opposition à la vérité catholique ne vous ait pas suffi. Car, d'un côté, la doctrine de Rome est si peu douteuse, que le gallicanisme ne cherche, depuis un siècle et demi, qu'à se justifier de la combattre; et de l'autre, nous savons par la tradition de toutes les églises, et particulièrement de celle de France, que *contredire l'Église romaine, c'est cesser d'être un de ses membres* et *passer dans les rangs des ennemis du Christ* (4).

Lors donc que vous m'accusez, Monseigneur, de *proclamer des doctrines subversives de l'ordre que Jésus-Christ a établi sur la terre, et qui ne tendent à rien moins qu'à ébranler la société tout entière dans ses fondemens*, ce n'est pas moi que vous accusez, mais le Siége apostolique, mais l'Église universelle qui les a professées par son enseignement et par sa conduite, durant au moins une longue suite d'âges, puisqu'en 1615, le cardinal du Perron, un si docte prélat, les défendant, au nom du Clergé et de la Noblesse, montrait qu'elles reposaient sur une tradition constante d'onze siècles. Je ne sais trop jusqu'à quel point il peut être édifiant d'apprendre aux fidèles que l'Église s'est trompée, ou a trompé le monde, pendant onze cents ans, sur des points *qui ne tendent à rien moins* qu'à la ruine du christianisme et de la société. Peut-être était-il possible de trouver des choses plus propres à les confirmer dans la foi, et un développement plus naturel de l'article du symbole: *Je crois à l'Église*. Peut-être aussi que des assertions si respectueuses pour les Pontifes romains, eussent été mieux placées partout ailleurs que dans un Mandement consacré à la mémoire d'un de ces Pontifes, dont la science et le génie égalaient les vertus. Ce mélange d'éloges pour la personne, et de censure pour la doctrine invariable du Saint-Siége, pénètre l'âme de je ne sais quelle tristesse indéfinissable. Pardon, Monseigneur, j'exprime ce que je sens, ce qu'ont senti comme moi tous les vrais catholiques, qui ne sauraient se consoler qu'en cette occasion non content d'être l'*homme de Dieu*, il ne vous ait pas plu d'être un peu moins l'*homme de ce temps*.

Vous me reprochez d'avoir parlé *sans autorité comme sans mission*: mais n'est-ce donc rien à vos yeux que l'autorité du Siége apostolique? Et tout prêtre n'a-t-il pas *mission*

et Regnicolæ prælibati *ampliùs Ecclesiæ sint subjecti Romanæ, quàm anteà existebant, sed intelligatur* in eodem esse statu, quo erant ante definitionem præfatam. *Clem.* V, *Extrav.* Meruit. *de Privileg.*

(1) Vid. Fenelon, De summi Pontif. auctorit., cap. XXVII. Œuvres complètes, tom. II, p. 333, édit. de Versailles.

(2) Et sic Rex Franciæ, secundùm jura, non subest summo Pontifici, nec ei tenetur respondere *de feudo sui*; potest tamen ei subjacere incidenter et casualiter, ratione connectionis alicujus causæ spiritualis; sicut habetur Extravagant. de Judiciis, cap. Novit., etc. *Ægid. Rom. Quæst. Disp.*, *art.* 4.

(3) Des Progrès de la Révolution et de la guerre contre l'Église; préface, p. 115.

(4) Qui ergò Romanæ Ecclesiæ contradicit, quid aliud quàm se à membris ejus substrahit, ut fiat portio adversariorum Christi? *Ep. Abbonis Abbat. Analecta Mabillon*, *tom.* II, p. 404.

pour défendre son enseignement? Je déclare n'avoir voulu qu'exposer ses doctrines; montrez en quoi je m'en suis écarté, citez un seul mot qui soit en opposition avec elles, et je le désavoue sur-le-champ. Mais, vous ne l'avez point tenté, vous ne le tenterez point: il vous a paru plus commode d'affirmer en général que ces doctrines, consignées dans des Bulles pontificales, *n'ont pour elles ni l'autorité de l'Écriture, ni celle de la tradition.* Cela est net et décisif, autant que respectueux pour les Vicaires de Jésus-Christ. Il faudra donc prouver, Monseigneur, que vous n'avez pas même pris la peine de consulter cette tradition, interprète infaillible de l'Écriture: il faudra la développer, non dans toute son étendue, ce qui exigerait des volumes, mais dans ce qu'elle a de principal depuis les premiers temps jusqu'à nous. Ce sera le sujet des Lettres suivantes que j'aurai l'honneur de vous adresser. Mais auparavant je veux repousser quelques imputations particulières, et répondre à plusieurs observations présentées par les partisans des opinions que vous prenez sous votre tutelle.

« Non content, dites-vous, de s'ériger en » censeur amer de ceux dont on doit au moins » toujours respecter le caractère et les inten» tions, il se fait hardiment le détracteur » d'un de nos plus grands rois et du plus sa» vant des pontifes. »

De bonne foi, Monseigneur, qu'est-ce que cela fait à la question? Et quand j'aurais eu pleinement le tort que vous m'attribuez, qu'en résulterait-il par rapport aux doctrines que j'ai soutenues? Mais encore faudrait-il être exact quand on accuse. En parlant de Louis XIV, j'ai simplement énoncé un fait que personne ne conteste; j'ai dit qu'il avait substitué le despotisme à l'ancienne constitution monarchique du royaume. Qu'y a-t-il là qui puisse vous choquer? Et qu'est-ce que cet étrange *respect*, qui, après 150 ans, prétendrait imposer silence à l'histoire? La Religion ne flatte, ni ne dénigre; elle dit ce qui est vrai, et s'inquiète peu de ménager la superbe délicatesse des puissans de la terre. Voulez-vous savoir ce que Fénélon osait écrire au *grand Roi* lui-même?

« Depuis environ trente ans vos principaux » ministres ont ébranlé et renversé presque » toutes les anciennes maximes de l'État, pour » faire monter jusqu'au comble votre autorité, » qui était devenue la leur, parce qu'elle était » dans leurs mains. On n'a plus parlé ni de » l'État ni des règles; on n'a parlé que du » Roi et de son bon plaisir. On a poussé vos » revenus et vos dépenses à l'infini. On vous » a élevé jusqu'au ciel, pour avoir effacé disait» on, la grandeur de tous vos prédécesseurs, » afin d'introduire à la cour un luxe mons» trueux et incurable. Ils ont voulu vous éle» ver sur les ruines de toutes les conditions » de l'État, comme si vous pouviez être grand » en ruinant tous vos sujets sur qui votre » grandeur est fondée. Il est vrai que vous » avez été jaloux de l'autorité, peut-être même » trop dans les choses extérieures; mais, pour » le fond, chaque ministre a été le maître » dans l'étendue de son administration. Vous » avez cru gouverner, parce que vous avez » réglé les limites entre eux qui gouver» naient. Ils ont bien montré au public leur » puissance, et on ne l'a que trop sentie. Ils » ont été durs, hautains, injustes, violens, » de mauvaise foi. Ils n'ont connu d'autre rè» gle, ni pour l'administration du dedans de » l'État, ni pour les négociations étrangères, » que de menacer, que d'écraser, que d'a» néantir tout ce qui leur résistait.... Vous » êtes scrupuleux sur des bagatelles, et en» durci sur des maux terribles. Vous n'aimez » que votre gloire et votre commodité. Vous » rapportez tout à vous comme si vous étiez le » Dieu de la terre et que tout le reste n'eût » été créé que pour vous être sacrifié. C'est, » au contraire, vous que Dieu n'a mis au » monde que pour votre peuple. Mais hélas! » vous ne comprenez point ces vérités; com» ment les goûteriez-vous (1)? »

Y aurait-il pour moi assez d'anathèmes, si de telles paroles m'étaient échappées?

Vous ne me pardonnez pas non plus, Monseigneur, ce que j'ai dit de Bossuet. Qu'en ai-je dit cependant? Qu'il avait rédigé la déclaration de 1682, *improuvée, cassée, annulée* par le Saint-Siége. Mais ce sont là encore

(1) Lettre de Fénélon à Louis XIV, tom. II de la Corrspond., p. 334, 341. Paris, 1827.

deux faits assez publics, et ce n'est pas ma faute, je pense, si, en cette occasion, les Pontifes romains ont jugé dangereuse et fausse la doctrine *du plus savant de nos Pontifes*. Vous vous en tenez à celui-ci, et moi je me soumets à ceux-là. Est-ce donc un tort si grave que de préférer l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ à l'autorité de l'évêque de Meaux? Non, répondrez-vous, car j'aime à croire que votre condescendance ira jusque là; mais *il fallait moins respecter son caractère et ses intentions*. Il est vrai : voyons donc en quels termes je me suis exprimé. « A moins de modifier ce sens (le » sens naturel de la déclaration), comme les » gallicans y sont obligés, celui qu'elle pré- » sente n'est pas seulement erroné, mais » hérétique, *quoique rien ne fût plus opposé à* » *l'intention du pieux évêque qui la rédigea et des prélats qui la souscrivirent* (1). » Monseigneur, qu'il serait quelquefois utile de lire avant de censurer !

Je passe à un autre grief, sur lequel je souhaiterais que vous vous fussiez expliqué d'une manière moins vague. Voici vos paroles :

« Non content de cette vaste carrière des » innocentes disputes, que la vérité elle- » même laisse à ses enfans la liberté de par- » courir, mais dont elle leur défend de fran- » chir les limites, il veut ériger en dogmes » ses propres opinions, en nous accusant, » sans justice, de dépasser nous-même les » bornes de ce qui a été défini par l'autorité » infaillible de l'Eglise. »

J'éprouve ici, je l'avoue, une difficulté très-grande, qui est de tirer quelques idées nettes d'une phrase si singulièrement embarrassée. Voulez-vous dire que les discussions dans lesquelles je suis entré, ne sont pas *innocentes* en ce sens qu'elles seraient *coupables?* Mais alors ce *crime* me serait commun avec les Papes et tous les théologiens, Bossuet le premier, qui, en traitant les mêmes questions, auraient dépassé comme moi *les limites que la vérité leur défendait de franchir*. Cette accusation irait un peu loin. Le blâme s'applique-t-il au sentiment que j'ai cru devoir embrasser? En ce cas il tomberait encore plus directement sur les Pontifes romains, dont j'ai rapporté les actes. Je rends trop de justice à vos *intentions* pour vous en attribuer une semblable. Cependant, ces deux sens exclus, la langue n'en fournit plus qu'un seul, selon lequel il faudrait entendre qu'en me reprochant, et aussi toujours aux souverains Pontifes et aux théologiens, d'avoir *franchi les limites de la vaste carrière*, ainsi que vous l'appelez, *des innocentes disputes*, mon tort et le leur serait de n'avoir pas senti comme vous, Monseigneur, l'obligation que la vérité nous imposait d'être *des innocens*. Vous paraissez si pénétré de l'importance de ce devoir, que je craindrais de vous offenser en exprimant le doute *qu'il ait pour lui l'autorité de l'écriture et celle de la tradition*.

Je viens donc au second reproche que vous m'adressez, de *vouloir ériger en dogmes mes propres opinions*. Sur cela j'aurai l'honneur de vous faire observer d'abord, qu'en matière de doctrine, je n'ai point *d'opinions propres* : je crois simplement ce qu'enseigne le successeur de celui à qui Jésus-Christ a dit : *Pais mes agneaux, pais mes brebis* (2); *j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point* (3) : en second lieu, que j'ai formellement averti que la doctrine établie dans mon ouvrage, que la doctrine du Saint-Siége et de presque toutes les Églises unies au Saint-Siége, bien que *certaine en matière de foi*, n'était cependant pas un *dogme de foi*, puisque la doctrine contraire n'avait encore été frappée d'aucune censure expresse (4), ce qui répond suffisamment à ce que vous ajoutez : *Nous accusant, sans justice, de dépasser nous-même les bornes de ce qui a été défini par l'autorité infaillible de l'Église.* Car vous avez voulu dire, je pense : *Nous accusant de nous tenir en-deçà des bornes de ce qui a été défini par l'autorité infaillible de l'Église.* Et, pour en finir sur ce point, permettez-moi de reproduire ici une observation qui, si je ne me trompe, achevera de me justifier complètement. « Je défie de montrer dans » mon ouvrage un seul mot qui puisse s'appli-

(1) Des progrès de la Revolution et de la persécution religieuse, p. 175.
(2) Joan., XXI, 16, 17.
(3) Luc., XXII, 32.
(4) Des progrès de la Revolution et de la persécution religieuse, p. 179.

» quer à M. l'Archevêque personnellement. » Que s'il s'enveloppe lui-même dans l'universalité des gallicans, comme leur doctrine » est, de leur propre aveu, opposée à celle » du Pape, et que l'Église ne saurait avoir à » la fois deux doctrines contraires, il faut bien » nécessairement que soit le Pape, soit les gallicans tiennent, sur le point fondamental qui » fait le sujet de la discussion, une doctrine » qui n'est pas celle de l'Église. Pour moi, je » dis avec saint Ambroise : *Ubi Petrus, ibi* » *Ecclesia* (1). »

Au sujet d'un passage extrait du *Traité des droits et libertés de l'Église gallicane*, on a objecté que ce livre fut condamné, dès qu'il parut, par l'autorité ecclésiastique, et que je confondais les maximes de l'épiscopat avec les maximes exagérées de la magistrature. A la vérité celui qui a fait cette objection est connu depuis long-temps pour l'homme de France le mieux en règle avec tout ce qui tient à *l'innocence des discussions* (2). Toutefois cela même pouvant lui prêter quelque autorité en cette circonstance, il me semble utile de rappeler qu'ayant eu pour objet de montrer les conséquences politiques du gallicanisme, je devais surtout les chercher dans les ouvrages loués, approuvés par les magistrats qui formaient un corps politique; d'autant plus que leur manière d'entendre les maximes gallicanes, n'était au fond la plus erronée que parce qu'elle était la plus logiquement déduite des principes admis par le clergé même. Et puisqu'on paraît encore en douter, j'essaierai de nouveau de la faire comprendre à quiconque est capable de lier deux idées.

En dernière analyse, à quoi se réduit *le droit royal*, tel que le définit l'auteur dont j'ai cité un fragment si curieux et si édifiant (3) ? A ce seul et unique point : *Le Roi, maître absolu, peut tout ce qu'il veut, en vertu même de l'institution divine*. Ici le clergé fait une distinction : *Le Roi*, dit-il, *peut tout, il est vrai; mais s'il veut ce qui est injuste, il se damne. Du reste, il n'est jamais permis d'opposer à sa volonté une résistance active. Le vrai chrétien se laisse plutôt tuer que de concourir au mal, mais jamais il ne cherche à en arrêter le cours, jamais il n'arme son bras pour défendre l'ordre contre la puissance injuste qui essaie de le renverser.* Relativement à l'état terrestre, à la vie présente, quelle différence y a-t-il entre ces deux doctrines ?

Les gallicans, chrétiens ou non, posent donc également pour base de la société politique un despotisme illimité. Seulement ceux qui s'efforcent de l'allier avec le christianisme, sont plus inconséquens que les autres : car voici ce que leurs principes les obligent de soutenir implicitement :

1° Que le Prince, *ministre de Dieu pour le bien* (4), n'a d'autorité que celle que Dieu lui communique (5); et que néanmoins, s'il fait le mal, s'il se révolte ouvertement contre celui de qui seul il tient sa puissance, et la tourne contre lui, il ne laisse pas pour cela d'être toujours son ministre, investi, radicalement du même droit de commander, et par conséquent que

2° Dieu peut donner et donne quelquefois en effet un droit contre lui-même, un droit contre le souverain droit : car si Henri VIII, par exemple, n'avait aucun droit quelconque de tyranniser ses sujets, de ravir à un peuple entier les moyens de salut et les fruits de la Rédemption, ce peuple avait lui-même le droit de résister à la tyrannie, comme chacun a celui d'opposer la force à une attaque injuste;

3° Que Dieu peut vouloir d'une volonté positive la destruction de la foi dans un pays et tout ce qui en est la suite; puisque, d'une part, on serait coupable de s'y opposer efficacement, et que, de l'autre, le pouvoir d'effectuer cette destruction, pouvoir qui n'est pas simplement la force physique, est compris, d'une manière quelconque, dans *le droit* de souveraineté, lequel vient immédiatement de Dieu;

4° Que le souverain dès lors est, par l'ordre de Dieu même, indépendant, *en tant que souverain*, de toute loi divine et humaine;

(1) Lettre à *la Quotidienne*, nº du 4 mars 1829.
(2) *L'Ami de la Religion et du Roi*, du 21 février 1829.

(3) Des Progrès de la Révolution, etc., p. 129, 130.
(4) Rom. XIII, 4.
(5) *Ibid.*, 1.

5° Qu'en conséquence ni lui ni l'Etat dont il est le chef, n'est tenu, par un devoir inhérent à la souveraineté même et à la société, de reconnaître aucune loi de justice, de professer la vraie religion, ni d'en admettre aucune;

6° Q'ainsi, dans l'ordre politique, toutes les religions sont également fausses, également vraies, également sacrées ou également indifférentes : et alors il devient si difficile, aux hommes même de la foi la moins suspecte, de se maintenir dans *les limites que la vérité défend de franchir*, qu'on pourra entendre un évêque soutenir publiquement que « le vol » des vases employés à la célébration des autres cultes (des cultes non catholiques) » suppose en effet, dans celui qui s'en rend » coupable, *le même principe d'irréligion que* » *celui de nos vases sacrés*, quelle que soit » la distance qui, dans le fait, sépare les uns » des autres, et que rien n'empêche que la loi » applique la même disposition pénale (1). »

Pour justifier la doctrine servile et impie du gallicanisme, on a dit que la doctrine contraire reculait seulement la difficulté sans la résoudre; qu'il en fallait toujours venir à une autorité dernière, qui, quelque part qu'on la plaçât, pouvait aussi toujours abuser, et qu'ainsi, n'ayant que le choix entre des abus divers, le plus sage était de supporter en paix ceux qui existaient, quels qu'ils fussent. Antérieurement à tout examen, il est de fait que ce conseil souvent donné, n'importe par qui et par quels motifs, n'a jamais persuadé les hommes. Jamais ils n'ont compris qu'ils dussent accepter la servitude comme la première nécessité sociale, subir tranquillement, pour leur plus grand bien, le joug même le plus oppressif, et renoncer à la chimère, ainsi qu'on l'appelle, d'une société fondée sur le droit. Se sont-ils trompés en cela; et l'existence d'une semblable société est-elle réellement impossible? Telle est la question que j'ai discutée. Or, on ne nie point, et je défie en effet qui que ce soit de nier que, dans le système philosophique, le Pouvoir ne se réduise, en dernier résultat, à la force aveugle, et la loi à ce que prescrit arbitrairement sa volonté; et la théorie de *l'ordre légal*, proclamé aujourd'hui avec tant de faste, n'est que l'union de ces deux maximes. Voilà donc, d'un côté, l'homme contraint d'obéir à un autre homme, uniquement parce qu'il est le plus fort; et de l'autre, cette force constituant seule la souveraineté, abstraction faite de tout droit et de tout devoir, de toute loi obligatoire de vérité et de justice.

Au contraire, le système chrétien n'oblige d'obéir à l'homme qu'autant qu'il est le *ministre de Dieu*, unique souverain éternellement légitime et absolu : et comme, selon ces idées, le Pouvoir n'est que l'action extérieure de Dieu dans le gouvernement de la société humaine, le moyen par lequel les volontés particulières et désordonnées sont ramenées à l'observation de la Loi immuable, universelle de vérité et de justice, il s'ensuit que, hors de cette loi et contre cette loi, il n'existe aucun vrai pouvoir, et qu'ainsi l'ordre est essentiellement inséparable de la liberté. Sans autorité par elle-même, la force dépend toujours du droit, et le droit est incessamment rappelé, promulgué, par une puissance spirituelle de sa nature et distincte de la force.

Le christianisme ne se borne donc pas à reculer la difficulté; il la résout aussi complètement qu'il soit possible de la concevoir résolue; et les hommes ont eu raison de croire que Dieu n'avait pas abandonné le monde social aux caprices du plus fort, à un despotisme irremédiable, ou à l'anarchie pire encore.

Mais la puissance spirituelle n'abusera-t-elle point de l'autorité qu'elle exerce?

Premièrement, autre chose est l'abus dans un ordre fondé sur le droit; autre chose est la destruction de tout droit et de tout ordre.

Secondement, l'abus lui-même, supposé qu'il ait lieu, est nécessairement circonscrit en des limites très-étroites : car s'il allait jusqu'à attaquer fondamentalement le droit, la Puissance spirituelle, qui n'existe que par le droit, dont la fonction propre consiste à maintenir la Loi de justice et de vérité, se détruirait radicalement elle-même.

De plus, si l'on veut descendre à des considérations moins générales et moins décisives dès lors, mais plus rapprochées de l'ordre immé

(1) Discours de Mgr l'archevêque de Paris à la chambre des Pairs. *Moniteur* du 6 mai 1824.

diat d'application, il nous semble difficile de ne pas reconnaître la frappante justesse de ce qu'observe à cet égard M. le comte de Maistre.

« La puissance pontificale est par essence » la moins sujette aux caprices de la politi- » que. Celui qui l'exerce est de plus toujours » vieux, célibataire et prêtre; ce qui exclut » les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des » erreurs et des passions qui troublent les » états. Enfin, comme il est éloigné, que sa » puissance est d'une autre nature que celle » des souverains temporels, et qu'il ne de- » mande jamais rien pour lui, on pourrait » croire assez légitimement que si tous les » inconvéniens ne sont pas levés, ce qui est » impossible, il en résulterait du moins aussi » peu qu'il est permis de l'espérer, *la nature* » *humaine étant donnée*, ce qui est pour tout » homme sensé le point de perfection (1). »

Enfin, la Puissance spirituelle a ceci de propre, que sa juridiction est toujours volontaire, en ce sens que ce qu'elle décide n'a d'effet qu'autant que les esprits s'y soumettent librement; de sorte que nul ne peut jamais se plaindre avec équité de ses jugemens, qui ne sauraient être exécutés, à moins qu'on ne les accepte, puisque le tribunal d'où ils émanent est privé de toute force extérieure de coaction.

Argumenter contre un pouvoir quelconque de l'abus supposé qu'on en peut faire, est un sophisme *qui ne tend à rien moins* qu'à renverser toute autorité sur la terre. Et comme le pouvoir dont il s'agit ici fait partie du pouvoir spirituel que l'Eglise a reçu de Jésus-Christ, ou plutôt n'est que ce pouvoir même appliqué à la société, comme il s'applique individuellement dans tous les détails de la vie commune, à chaque membre de la société, les catholiques ne peuvent pas plus s'effrayer de l'abus dans l'un que dans l'autre cas, puisqu'il est de foi que l'Eglise ne peut, quelles que soient les passions particulières de ses ministres, user de sa puissance contre la volonté et les desseins de Dieu, et qu'ainsi le maintien de l'ordre qui en est l'objet, en est aussi toujours et nécessairement, à raison de l'assistance divine, le résultat final.

D'après cela, Monseigneur, je ne sais comment vous avez pu dire que ces *doctrines*, unique base solide du pouvoir et seule garantie de la liberté, *loin de servir la religion, ne peuvent que lui susciter des persécutions de tous les genres, en la représentant comme une dominatrice inquiète et jalouse, qui foule tout à ses pieds*. Les protestans modernes et la plupart des philosophes qui, depuis vingt ans, ont eu à parler de l'époque où ces doctrines prévalaient, ont rendu plus de justice à l'Église; de sorte que, pour réfuter sur ce point un archevêque catholique, il suffirait de lui opposer des écrivains dont les uns ne croient pas en Dieu, et dont les autres croient à peine en Jésus-Christ.

Et lorsqu'on se rappelle qu'après tout les doctrines que vous ne craignez point de qualifier si sévèrement, ont été constamment, durant une longue suite d'âges, les doctrines du Saint-Siége, des conciles œcuméniques, de tous les théologiens, de tous les docteurs, de tous les jurisconsultes, et le droit public de la chrétienté, quel moyen de s'expliquer qu'un évêque, pour affermir la foi des peuples et relever à leurs yeux l'autorité de l'Eglise, vienne assurer que la *religion*, pendant tant de siècles, *fut une dominatrice inquiète et jalouse, qui foule tout à ses pieds?*

Croyez, Monseigneur, que ce n'est pas sans regret que je me vois contraint de vous représenter combien étrange est la direction qu'a prise votre zèle dans la triste occasion qui m'oblige à défendre contre vous les Vicaires de Jésus-Christ et l'Eglise tout entière. Vous ajoutez encore, au sujet des mêmes doctrines qui ont donné lieu aux observations précédentes, qu'*elles ne tendent à rien moins qu'à ébranler la société dans ses fondemens, en détruisant l'amour de la subordination dans le cœur des peuples, et en semant dans celui des souverains la défiance contre leurs sujets*.

Qu'on ébranle la société en disant qu'elle repose, suivant l'institution divine, sur le droit ou sur la justice, règle obligatoire du Souverain, dont l'autorité, venant de Dieu, n'est une vraie autorité qu'autant qu'elle s'exerce selon les commandemens de Dieu : que ces éternelles maximes du christianisme et de la raison ébranlent, dis-je, la société, évidem-

(1) Du Pape; tom. I, liv. II, ch. IV, p. 232. 2e édit.

ment on ne peut le soutenir, à moins de poser en principe que l'absence du droit et de la justice est *le fondement* de la société ; ce que vous n'admettrez sûrement pas, Monseigneur, et que vous êtes pourtant forcé d'admettre, si vous persistez à rejeter la doctrine censurée dans votre Mandement.

Vous l'accusez *de détruire l'amour de la subordination dans le cœur des peuples et de semer dans celui des souverains la défiance contre leurs sujets :* en d'autres termes, vous la jugez également dangereuse pour les peuples et pour les rois. Il serait à désirer que vous eussiez pris la peine d'expliquer et de justifier une assertion qui doit paraître, d'après tout ce qui vient d'être dit, fort extraordinaire au premier coup d'œil ; et je n'hésite nullement à affirmer qu'elle le paraîtra toujours davantage, à mesure qu'on l'examinera plus attentivement. Commençons par ce qui regarde les peuples.

Est-ce bien sérieusement, Monseigneur, que vous vous alarmez pour eux, lorsqu'il sera reconnu que le Prince doit régner selon la justice, selon la loi de Dieu, qui l'oblige comme ses sujets, de manière que, s'il s'emportait jusqu'à la violer fondamentalement, et à se déclarer ainsi l'ennemi public de celui dont il est *le ministre*, il perdrait par cela même l'autorité qu'il tient de lui, et n'aurait désormais aucun droit à l'obéissance ? Est-ce bien sérieusement que vous les plaignez, s'il venait jamais à être avéré que l'auteur de la société a prescrit au Pouvoir une règle extérieurement obligatoire, opposé une barrière à ses abus et préparé un remède contre la tyrannie poussée à l'extrême ? Mais c'est, dites-vous, *semer la défiance dans le cœur des souverains ?* Quelle idée vous faites-vous donc des souverains, Monseigneur ? Et d'après quoi supposez-vous qu'ils ne sauraient régner avec sécurité, à moins qu'il ne soit établi qu'ils peuvent, sans préjudicier à leurs droits, être tyrans, oppresseurs, impies ? Laissez, laissez à la royauté son indélébile caractère, sa vraie et solide grandeur, qui consiste en ce que les notions de justice et d'autorité, inséparablement unies, se confondent en elle comme en Dieu même.

Le véritable intérêt des peuples est que leurs chefs ne se croient pas affranchis des lois, qu'ils ferment l'oreille à ces indignes flatteries que la servitude romaine avait écrite dans les lois mêmes (1). L'intérêt des peuples est que les rois sachent qu'ils n'ont d'autre pouvoir que celui de Dieu, qui ne le donne jamais contre la justice, c'est-à-dire, contre lui-même ; que la souveraineté n'est qu'une extension de la puissance paternelle (2), puissance qui a ses limites et ses conditions connues des païens mêmes, et qui peut s'éteindre par l'abus qu'on en fait, comme ils l'ont remarqué : car « bien qu'on doive, disent-ils, obéir en tout au père, on ne lui doit point obéir en » ce qui fait *qu'il cesse d'être père* (3). » Et cette doctrine, aussi vraie que salutaire, et salutaire parce qu'elle est vraie, n'est pas moins avantageose aux souverains qu'à leurs sujets, puisqu'il est absurde de supposer un avantage réel, conçu en un sens compatible avec la morale, qui ne soit pas fondé sur le droit.

Perfectionnement du droit primitif, le droit chrétien est encore, à cause de cela même, plus favorable aux souverainetés qu'il légitime et qu'il affermit, bien loin de *détruire*, comme vous l'assurez, *l'amour de la subordination dans le cœur des peuples*, ce qui est plutôt, ainsi que vous le verrez dans un instant, l'effet nécessaire du gallicanisme.

Et d'abord l'Église, en montrant dans le Prince le délégué de Dieu, son ministre, rend, si je puis m'exprimer de la sorte, sensible à la raison le devoir de l'obéissance, et lui donne une force infinie, en même temps qu'elle tranquillise, au fond du cœur humain, le sentiment de la justice et la crainte des abus possibles, en apprenant aux peuples qu'il existe, en dehors de la société politique, un juge de ces abus devenus intolérables, et un remède contre le pouvoir qui dégénère en tyrannie : tandis que le gallicanisme, qui refuse de reconnaître ce remède, et joint, sous le rapport du droit, à l'idée de tyrannie, l'idée

(1) Princeps legibus solutus est. *Ulpian.*, *L.* 31 *D. de legibus.*

(2) Ephes., III, 15.

(3) Etsi parendum in omnibus patri, in eo non parendum in quo efficitur ne pater sit. *Senec.*, *lib.* III *de Controvers.*

d'un mal irréparable par aucun moyen ordinaire et légitime, et l'idée même d'éternité, sépare, premièrement, de la notion de la souveraineté, la notion de justice, et par là, secondement, effraie les peuples de l'obéissance illimitée qu'il leur commande, en toutes circonstances, au nom de Dieu. Aussi considérez, Monseigneur, ce qu'a produit cette dernière doctrine, à quelles funestes théories elle a donné naissance, quelles catastrophes elle a préparées chez les nations égarées par elle, et dites ensuite, en présence de faits, si vous continuez de la juger bien propre à nourrir *dans le cœur des peuples l'amour de la subordination.*

Les théologiens qui, ne cherchant point à être plus sages que l'Église, ont établi la doctrine contraire, parmi lesquels nous ne citerons ici qu'Alexandre d'Alès, saint Thomas, saint Bonaventure, Henri de Gand, Jean Gerson (1), qui tous ont appartenu à l'université de Paris, regardaient les maximes reçues alors universellement, comme les plus favorables à la sûreté des Princes, qu'elles dérobaient aux attaques directes de leurs sujets justement irrités ou non. Le cardinal de Richelieu, dont l'avis a sans doute quelque poids en cette matière, partageait le même sentiment (2). Et en effet, pendant le cours des siècles où l'Europe a reconnu l'autorité du droit chrétien, pas un seul trône héréditaire n'a passé, en vertu de la puissance des clefs, dans une famille nouvelle. L'ordre, souvent troublé par les passions souveraines, se rétablissait peu à peu par la fermeté patiente des Pontifes, sans catastrophes, sans révolutions. Qu'a-t-on vu depuis ? et qu'ont gagné les rois aux changemens qu'ils ont les premiers introduits dans le droit public ?

Quoi qu'on établisse en spéculation, il se présente toujours des cas où il y a, de fait, contestation sur la souveraineté ou sur ses actes. Qui résoudra ces graves questions ? car encore faut-il, une fois soulevées, qu'elles soient résolues ? Les gallicans eux-même l'ont senti, et comme si la conscience était étrangère à ces discussions dans lesquelles il s'agit toujours de savoir si l'on doit obéir, et jusqu'où l'on doit obéir, ils en refusent la décision à l'autorité spirituelle, pour l'attribuer à qui ? au peuple dont ils reconnaissent ainsi la souveraineté primitive et radicale. « Qui » sera juge, demande Holden, entre le peu» ple et le Roi ? Car quiconque est libre » d'esprit de parti, aveuera qu'il y a quelque» fois de très-justes causes de se soustraire à » sa domination. » Et il répond : « La raison » commune en est l'unique juge (3). »

Bossuet lui-même, malgré ses principes absolus sur l'inadmissibilité du pouvoir, Bossuet, qui combat si vivement la souveraineté du peuple soutenue par Jurieu, est contraint de rendre à ce même peuple le jugement qu'il ôte à l'Église, des causes qui intéressent directement les rois. « Qui ne voit, dit-il à » propos de la déposition de Childéric, qui » ne voit que toute république ou toute so» ciété civile parfaite et libre, *peut, selon le* » *droit des nations et le droit naturel, pour*» *voir par elle-même à son salut*, et que si » elle doit demander des conseils à d'autres,

(1) Alexand. Alensis, p. 3. Som., q. 48, memb. 1, art. 3, § 2. — S. Thom. 2a 2æ q. 12, art. 2 in corpor., et 2a 2æ q. 60 art. 6 ad. 3. — S. Bonav., lib. de Ecclesiast. Hierarchiâ, p. 2, cap. I. — Henric. Gandaven., Quodlibet 6, p. 23. — Joan. Gerson., p. 4, serm. *de pace et unitate Græcor.*, considerat. 5.

(2) Le clergé mesme d'une église particulière comme de la France, ne pouvoit décider ce point, puisqu'il n'appartient qu'à l'Église de définir des articles de foy : parce enfin que la décision de ce point estoit non seulement inutile au bien et à la seureté des Roys, qui estoit cependant l'unique fin de la question, mais de plus leur estoit préjudiciable. — *Les principaux points de la foy de l'Église catholique defendus contre l'écrit adressé au Roy par les quatre ministres de Charenton.*

(3) Quis tamen judex populum inter et imperatorem in occurrenti particulari thesi constituendus sit ? Cui certè quæstioni, quamvis difficilè satis respondere aliquibus videatur, ex præmissis tamen clarissimum habetur responsum. Cùm enim subditorum obedientia potentatibus sublimioribus sit jure divino, naturali et humano evidenter et indissolubiliter debita, æquali saltem evidentiâ atque ab omni exceptione immuni, debet cunctis, partium studio non laborantibus, apparere, imperii detractionis et defectionis causam esse justissimam Cujus, hominum omni perturbatione animi liberorum, velquorum minimè interest, communis ratio solus est judex. *Divinæ fidei analysis*, *lib.* II, *cap.* IX, pag. 488.

» elle ne reçoit de personne ce pouvoir *qui lui est inhérent* (1). »

Voilà donc le peuple investi du droit de *pourvoir à son salut*, lorsqu'il le jugera compromis; le voilà maître de disposer de la souveraineté, en vertu d'un pouvoir *qui lui est inhérent*, sans contrôle comme sans appel : seul il accuse, seul il prononce, seul il exécute. Tirez les conséquences, Monseigneur; ou plutôt Bossuet va les tirer lui-même.

» S'il fallait comparer les deux sentimens, » celui qui soumet le temporel des souverains » aux Papes (2), et celui qui le soumet au » peuple; ce dernier parti où la fureur, où le » caprice, où l'ignorance et l'emportement » dominent le plus, serait aussi sans hésiter » le plus à craindre. L'expérience a fait voir » la vérité de ce sentiment, et notre âge seul » a montré, parmi ceux qui ont abandonné » les souverains aux cruelles bizarreries de la » multitude, plus d'exemples et plus tragiques contre la personne et la puissance des » rois, qu'on n'en trouve durant six à sept » cents ans parmi les peuples qui en ce point » ont reconnu le pouvoir de Rome (3). »

Il est aisé d'apprécier maintenant tout ce qu'il y a de lumières dans le zèle de ceux qui combattent la doctrine de l'Eglise, pour l'intérêt des souverains. Ce zèle, ainsi qu'on le voit, aboutit, après avoir constitué l'athéisme politique, à livrer les rois aux passions du peuple, et à légitimer, soit en eux soit contre eux, tous les excès de la force. Tel est, de droit et de fait, le résultat des sages maximes que vous avez cru, Monseigneur, devoir prendre sous votre protection, *avec toute la loyauté d'un cœur français*. Et comme il y en a d'autres qui *repoussent* aussi les doctrines du christianisme sur la société, avec toute la loyauté d'un cœur anglais, russe, suédois, prussien, hollandais, il convient d'examiner jusqu'à quel point cette loyauté est éclairée, en ce qui touche le véritable intérêt des Princes dans les pays hérétiques et schismatiques. Tout, à cet égard, dépend de savoir quelle est la position de la souveraineté dans ces contrées, selon qu'on admet les principes protestans ou catholiques.

Bien que les progrès de la réforme aient été singulièrement favorisés par l'ambition et l'avarice des Princes, elle ne se montra pas, à son origine, pénétrée pour eux d'un très-profond respect. Voici en quels termes honnêtes et doux, Luther les recommandait à la vénération des peuples : « Les princes sont communément les plus grands fous et les plus fieffés » coquins de la terre : on n'en saurait attendre rien de bon ; ils ne sont dans ce monde » que les bourreaux de Dieu, dont il se sert » pour nous ébâtier (4). » Nicole dit aussi dans le même sens : « Qu'est-ce qu'un Prince? C'est » une verge dans la main de Dieu pour punir » les méchans (5). » Suivant ces idées, si propres à faire naître et à entretenir l'amour des souverains dans le cœur des sujets, il faudrait définir la société *un supplice permanent*.

Tous les protestans d'ailleurs qui ont traité du droit public, admettent, Hobbes excepté (6), les points suivans, qui ne souffrent parmi eux aucune contradiction :

Que la souveraineté originaire et absolue appartient au peuple seul.

Que les Princes sont responsables envers lui de l'usage qu'ils font du pouvoir qu'il leur a confié.

Qu'il peut leur retirer ce pouvoir, lorsqu'il en abuse pour opprimer l'État.

Qu'il est permis et même commandé d'em-

(1) Quis non videat.... quòd omnis respublica, seu civilis societas perfecta ac libera, id jure gentium atque ipso jure naturæ habeat, ut saluti suæ consulere per se ipsa possit; et ab aliis, non quidem potestatem quæ ipsi est insita, sed concilium tantùm, aliaque ejus generis exquirere debeat. *Defens. cleri gallic.*, *lib.* II, *cap.* 35.

(2) Cette expression n'est pas exacte. Les Papes ne prétendent à aucun pouvoir sur le *temporel* des souverains; seulement ils décident, dans leur rapport avec la conscience, les questions de droit relatives à la souveraineté et à l'exercice de la souveraineté.

(3) Défense de l'Hist. des Variat., n° 55.

(4) Luther, Oper., tom. II, p. 182.

(5) Traité de la Soumission à la volonté de Dieu, part. II, Chap. II.

(6) Hobbes, effrayé de l'anarchie qu'enfante nécessairement la doctrine de la souveraineté du peuple, n'a vu d'autre moyen de l'éviter qu'en consacrant la tyrannie même. Il établit donc en principe que « la volonté du » Souverain est la règle absolue de ce qui est et de ce qui » doit être; que l'État ne saurait faire du tort à ses su » jets, non plus qu'un maître à son esclave, etc., etc. » *Leviathan*, *ch.* VIII, § 7.

ployer les armes pour défendre contre eux la religion (1).

En tous ces cas, et autres semblables, le peuple a le droit d'user de la force pour repousser les entreprises de la tyrannie; et même, ajoute Burlamaqui d'après Sidney, à parler à la rigueur, « les sujets ne sont pas obligés d'attendre que le Prince ait entièrement forgé les fers qu'il leur prépare, et qu'il les ait mis dans l'impuissance de résister; il suffit, pour qu'ils soient en droit de pourvoir à leur conservation et de prendre des sûretés contre le Souverain, que toutes ses démarches tendent manifestement à les opprimer, et qu'il marche, pour ainsi dire, enseignes déployées, à la ruine de l'Etat (2). »

Que si l'on demande, qui jugera de ces choses? Le protestantisme répond : Chaque individu (3). Seulement on se divise sur la règle qui devra le guider. Selon Barclay, « l'homme, en sa qualité d'être raisonnable, doit se laisser diriger par les préceptes d'une sage et impartiale raison. » Mais le docteur Beattie, désapprouve cette règle, et veut que, lorsqu'il s'agit de résister à la souveraineté, l'homme se détermine « par les sentimens intérieurs d'un certain instinct moral dont il a la conscience en lui-même, et qu'on a tort de confondre avec la chaleur du sang et des esprits vitaux (4). »

Telles sont les garanties qu'offre aux souverains la doctrine protestante. Quant au catholicisme, rappelons d'abord ce que nous avons dit dans l'ouvrage même que vous censurez, Monseigneur.

« Le christianisme, dans les grandes révolutions qui bouleversent les états dont il a cessé d'être le principe constitutif, n'agit jamais pour renverser ce qu'il y a même de plus opposé à son essence. Il se tient, pour ainsi dire, en dehors du mouvement, et Dieu arrive à ses fins par des voies toutes différentes.... Sans doute l'obéissance due au Pouvoir (purement politique), n'est pas l'obéissance qui lui était due, lorsqu'il se présentait au respect des peuples, comme le vicaire au temporel, l'image vivante du Christ-Roi. Cependant on ne laisse pas de lui devoir une véritable soumission, en tant qu'il maintient encore un ordre partiel dans la société; car cet ordre dérive originairement de Dieu, il en prescrit la conservation; et la force, en soi dépourvue de droit, devient alors occasionnellement son ministre (5). »

Dans le cours ordinaire des choses, une obéissance véritable est donc due, suivant les principes du catholicisme, aux souverain hérétiques et schismatiques, et due en vertu même d'un commandement divin. Que si l'on suppose le cas où cette obligation d'obéir viendrait à cesser, l'unique différence qui existe alors entre le catholique et le protestant, est que l'un se délie du devoir de fidélité par son jugement propre, et que l'autre, dans l'ordre strict, n'en peut être délié que par le jugement de l'Eglise. De ces deux maximes, quelle est la plus favorable aux Princes ainsi qu'à la tranquillité des états? Et, par exemple, en ce moment même où l'Irlande, opprimée depuis des siècles, réclame si justement son émancipation politique, en ce moment où toutes les passions, tous le préjugés, toutes les opinions, fermentent dans le cœur et dans la tête de quinze millions d'hommes, agitent et troublent la Grande-Bretagne menacée d'une guerre civile; pensez-vous, Monseigneur, que le gouvernement anglais, libre de toute prévention et de toute entrave, n'aimerait pas mieux traiter avec le Pape cette grande question, que d'en livrer *la décision*

(1) Luther, Oper., tom. II, p. 182. — Abbadie, Défense de la Nation britannique, p. 260, 261. — Sidney, Discours sur le gouvernement, ch. III, sect. 36. — Barclay, Contra Monarchomacid., lib. III, ch. 16. — Locke, 2e traité du Gouvernem. chap. XVIII, § 209, de l'original. — Barbeyrac, sur Puffendorf, liv. VII, ch. VIII, § 5, 2e édit. — Burlamaqui, Principes du droit politique, part. II, ch. VI, tom. II, p. 169. — Noodt, sur le Pouvoir des souverains. Recueil de discours sur diverses matières importantes, traduits et composés par J. Barbeyrac; tom. I, p. 41.

(2) Principes du droit politique; *ubi suprà*, no 30.

(3) Sermon preached at Appelby, by Rev. C. Bird, a. m.

(4) Beattie, on truth; part. II, ch. XII, p. 408.

(5) Des progrès de la Révolution et de la persécution religieuse; p. 142.

aux sentimens intérieurs d'un certain instinct moral dont chacun a la conscience en soi-même!

Ces considérations doivent, si je ne ne m'abuse, atténuer au moins beaucoup les craintes que vous avez conçues, Monseigneur, au sujet des conséquences de la doctrine catholique. Au reste, il n'est peut-être pas sans intérêt de faire observer qu'en 1614 les réformés se vantaient d'être les premiers qui eussent combattu cette doctrine, soutenue alors par tout le clergé de France (1) : et, par une singularité remarquable, des protestans *conçoivent* aujourd'hui *que le genre humain pourrait*, et *comment il pourrait se jeter de nouveau dans cette théocratie*, *pour y trouver secours et salut* (2).

Et comment ne voit-on pas en effet que le genre humain, fatigué du despotisme et de l'anarchie, cherche avec anxiété la solution d'un problème qui, tôt ou tard, doit être résolu, puisqu'il n'est autre que celui de l'existence sociale? L'ordre et la liberté, voilà ce qu'il veut, parce qu'il n'y a de vie que là; comme il n'y a non plus de liberté et d'ordre, pour les peuples chrétiens, que par l'Église. J'ai dit plusieurs fois, et je répète ici que le temps n'est pas encore venu où les hommes, détrompés de leurs fausses théories, pourront comprendre cette haute vérité, au fond de laquelle reposent la paix et le salut du monde. Et c'est pourquoi il faut la rappeler, l'expliquer, la développer, afin que, comparé sans cesse aux erreurs qu'on y oppose, elle germe peu à peu dans les esprits. Les vains et dangereux systèmes qu'on y a substitués, s'évanouissent rapidement, et bientôt il n'en restera plus de traces. Jetez les yeux autour de vous, et voyez, Monseigneur, qui défend aujourd'hui le gallicanisme : des ennemis de l'Église, qui conspirent publiquement sa ruine et celle de la Religion chrétienne, des sectaires retranchés de la communion catholique; de cauteleux adulateurs du Pouvoir, qui le poussent à sa perte, pour attirer sur eux, en le flattant, ses regards et ses faveurs; un petit nombre de vieillards respectables sans doute, mais qui ne vivent que de quelques souvenirs d'école : tout le reste, qu'est-ce que c'est? et y a-t-il des paroles pour peindre cette ignorance et cette bassesse, ce dégoûtant mélange de bêtise et de morgue, de niaiserie stupide et de sotte confiance, de petites passions, de petites ambitions, de petites intrigues, et d'impuissance absolue d'esprit? Monseigneur, votre place n'est pas là; ne descendez point dans cette boue; croyez-moi, elle vous tacherait. Prenez, il en est temps encore, des pensées plus élevées; regardez l'avenir, et méritez, cela vous est facile, sa reconnaissance et ses hommages. C'est le vœu que je forme de tout mon cœur en terminant cette lettre, où vous reconnaîtrez, je l'espère, les sentimens de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très humble
et obéissant serviteur,

F. de La Mennais.

(1) Réponse à l'Avis aux Refugiés, p. 160.

(2) Es ist denkbar dass und wie die menschheit sich noch einmal in diese Theocratie hineinwerfen kœnnte, weil sich selbst Rettung und Hülfe darin zu finden waehren. *Plank.*

FIN DE LA PREMIÈRE LETTRE A MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

SECONDE LETTRE

A MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE

DE PARIS.

Ac primùm miserari licet nostræ ætatis laborem, et præsentium temporum stultas opiniones congemiscere, quibus patrocinari Deo humana creduntur, et ad tuendam Christi Ecclesiam ambitione sæculari laboratur.

S. Hilar., *contra Arian. liber unus*, *cap.* 3.

Monseigneur,

Après avoir opposé à la plupart des imputations contenues dans votre Mandement, des réponses que tout homme exempt de préventions jugera, je crois, péremptoires, je souhaiterais pouvoir, comme je me le proposais, continuer immédiatement une discussion dont le résultat doit être de justifier sur tous les points la doctrine de l'Église et du Saint-Siége, que, dans la précipitation d'un zèle plus vif peut-être que réfléchi, vous avez attaquée au moins indirectement. Mais voici que de nouveaux adversaires viennent, par de nouvelles accusations, me forcer de déranger l'ordre que j'avais résolu de suivre; et, bien que les deux premiers se bornent à des inculpations injurieuses, sans examen, sans raisonnemens, sans l'ombre même d'une preuve, le rang qu'ils occupent dans l'Église ne me permet pas de garder le silence sur ces violentes inculpations, et m'oblige de surmonter l'inexprimable répugnance qu'inspire naturellement une controverse de ce genre. On ne trouvera sûrement pas ces expressions exagérées, quand on aura lu les paroles suivantes:

« Mais en protestant de notre attachement » à cette Église principale, mère de toutes » les églises, pourrions-nous ne pas condamner ceux qui ne craignent pas de calomnier » l'Église de France, cette fille aînée de l'Église romaine, qui mérita et qui reçut tant » de fois les éloges des souverains Pontifes; » qui osent imprimer la note d'hérésie sur ce » front auguste que n'ont jamais déshonoré » *les taches ni les rides*, et qui, sans mission, » tranchent de leur autorité privée des questions sur lesquelles le Saint-Siége lui-même » s'abstient de prononcer : écrivains téméraires qui rendent la religion suspecte *aux* » *puissances établies de Dieu même*, qui fortifient toutes les préventions de l'hérésie contre le catholicisme, et qui appellent sur l'Église le mépris et la haine des peuples, en

» lui supposant des prétentions exagérées » qu'elle repousse (1). »

Avant d'examiner en détail ce touchant morceau d'éloquence apostolique, il est nécessaire d'avouer, pour ne rien taire de ce qui peut ajouter à son autorité, qu'il a reçu, selon toutes les formes récemment introduites à l'égard des mandemens épiscopaux, l'approbation *constitutionnelle* du Journal des Débats, qui délivre solemnellement à M. l'archevêque de Tours, un certificat de *digne évêque* et de *bon français*, attendu que la confiance que ce prélat lui *inspire* est encore *fortifiée par l'ascendant irrésistible de la modération*. Et quant à l'auteur *incriminé* (le mot est juste cette fois), Messieurs des Débats, dont l'oreille classique et la conscience gallicane sont d'une égale délicatesse, *aiment à croire qu'il mettra dans sa justification, s'il croit devoir répondre, une réserve plus respectueuse que dans sa réponse au Mandement de M. l'archevêque de Paris* (2). Il est vrai que la manière dont ils ont parlé des mandemens de M. l'archevêque de Toulouse et de M. l'évêque de Meaux, offre un modèle de *respect* et de *réserve*, qui leur donne plus qu'à d'autres le droit d'être difficiles sous ce rapport : toutefois je pense, Monseigneur, que vous excuserez la *réserve* qui m'empêche d'imiter ce *respect* en vous écrivant. Je reviens à M. l'archevêque de Tours.

Il me permettra de lui dire d'abord que rien au monde n'est moins équitable que *d'incriminer* vaguement; et si je n'appréhendais de ne pas paraître aussi *respectueux* que je désire l'être toujours envers lui, j'ajouterais que rien n'est plus éloigné même de la simple prudence, que *d'incriminer* faussement.

« En protestant, dit-il, de notre attachement à cette Église principale, mère de » toutes les églises, pourrions-nous ne pas » condamner ceux qui ne craiguent pas de calomnier l'Église de France, cette fille aînée » de l'Église romaine, qui mérita et qui reçut tant de fois les éloges des souverains » Pontifes ? »

On n'accuse guère, lorsqu'on veut être juste, quelqu'un d'avoir *calomnié*, sans spécifier la *calomnie* et sans la prouver. Nul rang, nulle position n'affranchit de ce devoir, et M. l'archevêque aurait dû y prendre garde, car il y a des mots qui ressemblent quelquefois à cet esprit de l'Évangile, lequel, ne *trouvant pas où se reposer*, *revint là d'où il était parti* (3). Or, en quoi ai-je *calomnié* l'Église de France? Est-ce en disant que *le clergé français s'accorde presque unanimement à rejeter les trois derniers articles de* 1682 (4)? Mais c'est un fait que ne niera pas M. l'archevêque de Tours, et qui n'en resterait pas moins un fait certain quand il le nierait. Singulière calomnie d'ailleurs, qui consisterait à soutenir que l'Église de France est unie plus qu'auparavant à l'Église *mère et maîtresse !*

Est-ce en disant que *tout le monde n'a pas aperçu aussi clairement le danger du premier article* (5)? Je concevrais qu'on s'affligeât de cette allégation, si, grâce à Dieu, elle manquait d'exactitude : mais M. l'archevêque de Tours en prouve lui-même personnellement la triste vérité.

Est-ce enfin en disant que la Déclaration de 1682 renferme une doctrine opposée à la vraie doctrine catholique? Mais si c'est là une *calomnie*, elle n'est pas de moi; le *calomniateur* est le Saint-Siége, qui, depuis un siècle et demi, a, sans interruption, *improuvé*, *cassé*, *annullé* la Déclaration de 1682, et ne cesse de la réprouver par un enseignement contraire.

En quoi donc, encore une fois, ai-je *calomnié* l'Église de France? Ecoutons jusqu'au bout : peut-être s'expliquera-t-on.

« Pourrions-nous ne pas condamner ceux.... » qui osent imprimer la note d'hérésie sur ce » front auguste que n'ont jamais déshonoré *les taches ni les rides*, et qui, sans mission, » tranchent de leur autorité privée des questions sur lesquelles le Saint-Siége lui-même » s'abstient de prononcer? »

---

(1) Mandement de Monseigneur l'Archevêque de Tours, à l'occasion de la mort du souverain Pontife Léon XII, cité dans le *Journal des Débats* du 12 mars 1829.

(2) Journal des Débats du 12 mars 1829.

(3) Matth., XII, 43 et seq.

(4) Des progrès de la révolution et de la guerre contre l'Église, pag. 232, edition de Paris in-8°.

(5) *Ibid.*

Ici l'*auteur incriminé croit devoir répondre avec une réserve respectueuse* qu'il défie M. l'archevêque de Tours de citer un seul passage de son livre dans lequel *il ait osé imprimer la note d'hérésie sur le front auguste que n'ont jamais déshonoré les taches ni les rides.* Qu'a-t-il donc dit ? — Ce qu'il a dit? Hélas ! le contraire précisément. Voici ses paroles : « Cependant, dit-on, les maximes de 1682 n'ont » été jusqu'ici frappées d'aucune censure expresse. Il est vrai, nous en convenons (1). » M. l'archevêque peut donc être parfaitement tranquille sur *les rides.*

Il est vrai que j'ai soutenu que ces maximes, *qui ne sont plus celles de l'église de France*, mais seulement d'un très-petit nombre de ses membres, conduisent, par des conséquences prochaines au schisme et à l'hérésie ; et en cela je n'ai fait que répéter ce qu'ont prouvé mille fois tous les théologiens non gallicans, c'est-à-dire, les théologiens du monde entier, excepté ceux de France, et encore depuis cent cinquante ans au plus (2). Ils observent d'ailleurs eux-mêmes qu'*on ne leur permettait pas de s'écarter de la Déclaration de* 1682 (3) ; de sorte que cette théologie, à tous ses autres mérites, joignait encore celui d'être *imposée* par les Parlemens.

Quant au reproche que m'adresse M. l'Archevêque, *de trancher de mon autorité privée des questions sur lesquelles le Saint-Siége lui-même s'abstient de prononcer*, *j'oserai* lui représenter très-respectueusement que *le Saint-Siége s'abstient*, non de *prononcer*, mais de censurer ; qu'il a *prononcé* dans plusieurs Brefs, et enfin dans la Bulle *Inter multiplices*, dont Pie VI a renouvelé et confirmé les dispositions dans la Bulle *Auctorem fidei ;* que je m'en tiens exactement, selon le devoir de tout catholique, à ce que ces deux Bulles ont *prononcé ;* qu'ainsi *je ne tranche rien de mon autorité privée*, et que ces mots n'ont pas même de sens, lorsqu'il s'agit de savoir, en consultant les actes publics de la puissance pontificale, quelle est la doctrine du Vicaire de Jésus-Christ, *du Docteur de tous les Chrétiens* (4), et par conséquent la doctrine de l'Église catholique.

En me justifiant sur des points trop souvent éclaircis depuis trois ans pour qu'on dût s'attendre qu'ils servissent encore de texte aux mêmes accusations, j'aurais peut-être le droit d'adresser à M. l'archevêque de Tours quelques paroles de saint Augustin, qui se présentent naturellement à l'esprit en cette circonstance (5). Je m'en *abstiendrai* cependant. Poursuivons.

« Écrivains téméraires qui rendent la religion suspecte *aux puissances établies de Dieu même*, qui fortifient toutes les préventions » de l'hérésie contre le catholicisme, et qui » appellent sur l'Église le mépris et la haine » des peuples, en lui supposant des prétentions exagérées qu'elle repousse. »

J'ai déjà répondu à ces vagues allégations dans ma première lettre. J'espère qu'elle calmera les craintes de M. l'archevêque de Tours, en ce qui regarde les peuples et *les puissances établies de Dieu même.* Je pourrais remarquer combien il est au moins étrange qu'un évêque catholique ose représenter une doctrine, que ceux même qui la rejettent, reconnaissent avoir été généralement soutenue et pratiquée dans l'Église pendant une longue suite de siècles, comme propre à *appeler sur l'Église le mépris et la haine des peuples.* Je pourrais demander si les ennemis déclarés de l'Église ont jamais usé d'un langage plus amer : mais j'aurai assez de *réserve* et de *respect* pour ne pas insister sur cette observation.

Ce qu'ajoute M. l'archevêque sur ces *écrivains téméraires qui fortifient toutes les pré-*

(1) Des progrès de la révolution et de la guerre contre l'Église, pag. 179.

(2) Petri de Marca Manuscript., tom. II, num. XXXI et XXXIV.

(3) Non dissimulandum, difficile esse in tantâ testimoniorum mole quæ Bellarminus, Launoius et alii congerunt, non recognoscere apostolicæ Sedis seu romanæ Ecclesiæ certam et infallibilem auctoritatem ; at longè difficilius est ea conciliare cum Declaratione Cleri gallicani, à quâ recedere nobis non permittitur. *Tournely, Prælec. Theolog. de Eccles.*, *tom.* II, *pag.* 134.

(4) Concil. Florent.

(5) Odiosè repetis, quod otiosè loqueris : vacat enim tibi easdem res loquacitate revolvere, quas non potes asserere veritate ; et dicere sine modo, quæ adstruere non vales ullo modo. *S. August. Oper. imperfect.*, *lib.* III, *cap.* 34.

ventions de l'hérésie contre le catholicisme, en défendant la doctrine constante du Chef de l'Église catholique, suppose que les souverains Pontifes sont eux-mêmes du nombre de ces *téméraires*, et qu'ils n'ont pas cessé de *fortifier*, par leur enseignement, *les préventions de l'hérésie contre le catholicisme*. Ce n'est certainement pas ce qu'a voulu dire le prélat à qui je réponds, mais c'est la conséquence nécessaire de ce qu'il dit. Ses paroles prouvent qu'il ignore que, de fait, la plupart des protestans qui se convertissent, et surtout les plus instruits sont ramenés au catholicisme par les doctrines romaines, dans lesquelles seules ils voient un remède suffisant contre les désordres et l'anarchie que la réforme a engendrés. J'engage M. l'archevêque de Tours à méditer les réflexions aussi sages que profondes de M. de Haller sur ce sujet (1). Au lieu de rapprocher les protestans du catholicisme, les maximes gallicanes n'ont d'autre effet que de leur persuader que les défenseurs de ces maximes finiront par arriver eux-mêmes au protestantisme. « Nous savons, ce » sont leurs paroles, que les catholiques dits » *éclairés*, qui ont recueilli, exploité et en- » richi l'héritage des anciens jansénistes, » sont des protestans qui n'ont fait que la » moitié du voyage; nous les attendons, ils » viendront à nous un jour (2). »

Être catholique et tenir les principes gallicans, était une chose qui paraissait contradictoire à Puffendorf : *Cela*, dit-il, *n'est pas médiocrement absurde* (3). A peine la déclaration de 1682 eut-elle paru, que les calvinistes français, s'adressant à l'épiscopat même, montrèrent qu'elle était inconciliable avec les bases du catholicisme, et qu'il en résultait *une espèce de schisme et de séparation entre les évêques et leur Chef* (4). En Angleterre le protestantisme en triompha hautement, et en conclut que *l'Église de France n'admettait qu'en apparence la suprématie pontificale, et qu'elle n'était pas en réalité moins schismatique que l'Église anglicane* (5). Cette conséquence était fausse sans doute, et les catholiques s'empressèrent de repousser une imputation si injurieuse au clergé français. Mais comment le justifièrent-ils? Daignez, Monseigneur, y faire attention; leur réponse est remarquable :

« Pour connaître les sentimens de l'Église » gallicane, on ne doit point en appeler à la » harangue d'un avocat-général, ni à une » assemblée d'évêques agissant avec chaleur » et précipitation. En ces circonstances, ce » ne sont point eux qui parlent, *mais la passion*. Consultez les évêques français séparé- » ment, ou réunis en des assemblées qui aient » la religion pour unique objet, et vous trou- » verez qu'ils reconnaissent la suprématie » pontificale aussi pleinement que les conciles » de Florence et de Trente (6). »

Les questions relatives aux rapports et à la subordination des deux puissances, offraient alors une difficulté particulière aux catholiques anglais, parce que l'Église *établie*, ou du moins plusieurs de ses membres, soutenait alors, pour complaire à la souveraineté temporelle, la doctrine proclamée par Henri VIII, de la non résistance et de l'inadmissibilité absolue du pouvoir, c'est-à-dire, exactement la doctrine du premier article, affirmant, comme les gallicans, que la doctrine contraire est formellement opposée à l'Écriture. Les catholiques évitèrent autant que possible de se prononcer sur un point que les circonstances rendaient si délicat à traiter. Cependant écoutez ce que leur conscience les força de

(1) Memorial catholique, tom. VI, pag. 51 et suiv.

(2) Revue protestante. Livraison de mai 1826, pag. 240.

(3) Siquidem non parum absurditatis habet. *De habitu relig. christ. ad vitam civilem*. § XXXVIII.

(4) Reponse apologétique à Messieurs du clergé de France, sur les actes de leur assemblée de 1682, touchant la religion.

(5) I have not toucht the feuds between the courts of France and of Rome in 82, nor Talon's harangue: much less the four famous propositions of the Clergy, which he thought fit to propose to the public, as standing evidences the french Church only owns the supremacy in apparences, and is within an ace not less schismatical than that of England. *The case review'd, or an answer to the case stated*, etc. *Preface*; 1715.

(6) But we must not appeal to an Attorney general's harangue, for the sentiments of the gallican church, nor to an assembly of Bishops in a heat and hurry. In these circumstances passion speaks, not they. Let us then consult the french Bishops singly and in assemblies where Religion was the only question, and we shall find them acknowledge the supremacy as fully as the councils of Florence or Trent. *Ibid.*

dire : « Je confesse que les catholiques qui « supposeraient comme une vérité certaine » que le pouvoir du Pape sur les souveraine» tés est condamné dans l'Écriture, *ne se-» raient pas dans la voie du salut* : mais ils « prétendent qu'aucun texte ne le condamne, « et que plusieurs semblent le favoriser (1). »

Tel était même, au dix-huitième siècle, l'enseignement universel dans l'Église catholique, la France exceptée, et j'engage d'autant plus M. l'évêque de Cambray à y réfléchir, qu'alors peut-être il sera moins prompt à assurer que la doctrine du Siége apostolique *contredit la déclaration de Jésus-Christ, qui dit que son royaume n'est point de ce monde, et qui distingue avec soin ce que l'on doit à Dieu de ce que l'on doit à César; qu'elle se met en opposition avec la sagesse éternelle, et détruit la subordination en suspendant l'obéissance, contrairement aux préceptes des Apôtres : doctrine pernicieuse*, ajoute-t-il encore, *doctrine qui lui inspire une douloureuse indignation, et qui devrait faire bannir de toute société une religion qui oserait l'avouer, puisqu'elle en ruine les bases* (2).

Je ne sache pas qu'aucun évêque, dans l'emportement de la plus vive passion, ait jamais parlé avec cette violence des doctrines de l'Église romaine. Puisqu'il n'a pas rougi de pareils excès, il faut apprendre à ce vieillard que la doctrine qui excite à un si haut degré son indignation, était celle de Fénélon, son prédécesseur dans le siége de Cambray; *que s'inscrire en faux contre elle* (3), c'est s'inscrire en faux, non seulement contre les Vicaires de Jésus-Christ, mais contre les conciles œcuméniques et la tradition; que si la société avait suivi le conseil que, dans son délire, il ne craint point de donner, *de bannir une religion qui oserait avouer* ces maximes, il y a douze cents ans qu'il ne resterait pas de trace du christianisme sur la terre; et qu'enfin il serait bon qu'il se souvint qu'il y a des temps et des temps, et que le langage qui pouvait convenir *au citoyen Belmas, évêque de l'Aude*, devient scandaleux dans la bouche de *M. Belmas, évêque de Cambray*.

Ce n'est pas, on peut le croire, sans une profonde douleur, que je me vois contraint d'adresser de semblables paroles à un homme revêtu d'un haut caractère dans la hiérarchie catholique. Mais qui pourrait de sang froid entendre flétrir, si dangereusement pour l'Église, l'enseignement de ses premiers Pasteurs, et tant de siècles chrétiens où l'on ne connut point d'autre doctrine que celle qu'un évêque affirme aujourd'hui être opposée *à la déclaration de Jésus-Christ, à la sagesse éternelle, et aux préceptes des Apôtres?* Si le gallicanisme a son *indignation*, il est permis au catholicisme d'avoir aussi la sienne. Que Dieu nous préserve de ressentir aucune animosité contre les personnes; mais qu'il ne nous préserve pas moins d'oublier ce mot d'un saint Pontife : « Qui ne résiste point à l'erreur, « l'approuve; et qui ne défend pas la vérité, » l'opprime (4). »

Je dois maintenant répondre à un autre adversaire qui, dans un court écrit où le talent conserve toujours sa dignité, m'a combattu avec autant de loyauté que de politesse. Quoique cette discussion paraisse peut-être m'éloigner de vous, Monseigneur, en y regardant de plus près, on reconnaîtra que, pour justifier la doctrine qui vous choque, je ne puis ni mieux faire ni faire autre chose que de chercher partout ailleurs que dans le mandement où je suis attaqué, les raisons dont vous n'avez pas jugé à propos d'appuyer votre censure. Examinons celles que m'oppose M. de Frénilly. Si quelquefois on peut les trouver un peu vagues, on y remarque toujours une bonne foi très-rare de notre temps. Rien d'absolu, rien de décisif. Il insinue son opinion, plutôt qu'il ne la propose nettement. Son esprit hésite, parce qu'il est droit, et sa parole, sou-

(1) Did they suppose as a certain truth, the Pope's deposing Power, to be condemned in Scripture.... ; I confess those Catholicks would not be in a way of salvation : but they pretend no text condemns it, and some seem to favour it. *Ibid. A word of advise to the author.*

(2) Mandement de Mgr. l'évêque de Cambray, à l'occasion du décès de S. S. le Pape Léon XII, pag. 6 et 7.

(3) Mandement de Mgr. l'évêque de Cambray, à l'occasion du décès de S. S. le Pape Léon XII.

(4) Error cui non resistitur, approbatur; et veritas quæ minimè defensatur, opprimitur. *Ep. Felic. III, ad Acacium.*

vent timide et enveloppée, lui échappe comme à regret; du moins est-ce l'effet qu'elle a produit sur moi. Il semble qu'à chaque pas il soit arrêté par une sorte de vue obscure de certaines vérités qu'il craint d'apercevoir clairement. Ce n'est pas la force qui lui manque, mais le courage. On dirait que, persuadé qu'il faut, pour le bien des hommes, voiler la base de l'institution sociale et la source sacrée du droit, il a peur d'être convaincu. Je crois, pour moi, qu'on ne saurait trop s'occuper du grand problème qui travaille les nations chrétiennes, afin d'arriver à une solution qu'elles comprennent et qu'elles admettent; car jamais le calme ne renaîtra auparavant.

Il y a deux parties dans mon livre : l'une purement théorique, dans laquelle, la foi mise à part, je recherche en général ce que c'est que la société, et quelles en sont les lois nécessaires et fondamentales. Cette discussion, indépendante des croyances religieuses, me fournit l'occasion d'examiner, sous un point de vue philosophique et politique, les doctrines libérales et royalistes. Je montre que, par des voies diverses, elles renversent également la société, qu'elles conduisent soit au despotisme par l'anarchie, soit à l'anarchie par le despotisme. Observant ensuite que le libéralisme a néanmoins conçu l'idée d'une société fondée sur le droit, où le pouvoir s'allierait étroitement à la liberté, société parfaite, mais dont l'existence lui paraît impossible, je fais voir que cette théorie, si elle pouvait être réalisée, satisferait aux vœux réels des partis, en tout ce qu'ils ont d'universel et de permanent. M. de Frénilly ne dit presque rien sur cette partie de mon livre.

J'établis dans la seconde que, de fait, la théorie libérale est identiquement la doctrine catholique sur la société : d'où je conclus que, pour sortir du désordre présent, pour que la paix renaisse et que les conditions de la vie sociale soient remplies, il faut nécessairement que les peuples reviennent au catholicisme complet, retour qui, supposant un changement total dans les opinions régnantes, ne peut s'effectuer que peu à peu, à l'aide du développement libre de la vérité et des leçons de l'expérience. La plupart des observations de M. de Frénilly se rapportent à cette seconde partie.

Afin de dégager le point principal de la discussion de tout ce qui peut l'obscurcir et l'embarrasser, j'examinerai d'abord quelques questions incidentes sur lesquelles il me semble que ce publiciste, d'ailleurs si distingué, s'est mépris. Je rectifierai aussi plusieurs exposés inexacts.

Dans la crainte qui le préoccupe d'être conduit plus loin qu'il ne voudrait aller, ou, comme il s'exprime, *d'être pris par surprise* (1), M. de Frénilly, en homme habile, prend tout de suite le plus sûr moyen d'éviter ce qu'il appréhende, il refuse de marcher. Certainement s'interdire le premier pas, est de toutes les précautions la meilleure pour n'avoir point à s'inquiéter du second. Voyons cependant si, dans le cas présent, la raison ne l'obligeait pas à plus de hardiesse, et si je n'avais pas le droit de compter sur l'honneur de le trouver près de moi, sinon jusqu'au bout, du moins au commencement de la route que j'ai parcourue.

J'ai posé pour fondement de toute la science sociale, ce principe que je n'eusse jamais cru pouvoir être contesté de personne, et bien moins encore par quiconque admet une religion, quelle qu'elle soit; savoir : « que nul » gouvernement, nulle police, nul ordre ne » serait possible, si les hommes n'étaient » unis antérieurement par des liens qui les » constituent déjà en état de société, c'est- » à-dire par des croyances communes conçues » sous la notion de devoir (2). »

M. de Frénilly *laisserait volontiers passer cette spéculation*, si l'on n'en tirait aucune conséquence; mais il la rejette en tant qu'elle se lie à quelque chose. Citons ses propres expressions : « Cette précession de la société » spirituelle, qui est indispensable à l'auteur » comme la base de son système de subordi- » nation; cette précession me paraît elle-même » un système. Il s'est rencontré dans le monde

(1) Lettre de M. de Frénilly à M. De***, Pair de France, etc., pag. 6.

(2) Des progrès de la révolution et de la guerre contre l'Église, pag. 117.

» des sociétés sans croyance : plusieurs sociétés, devenues chrétiennes, existaient avant » l'établissement du christianisme ; je crois » même qu'en mettant les faits à part, on » peut discuter dans le sens abstrait si une » religion préétablie et commune a nécessairement précédé l'établissement de toute » société civile. Toutefois, et malgré toutes » ces raisons de douter, comme c'est là une » de ces spéculations morales dont la possibilité ne tend qu'au bien du genre humain, » je la laisserais volontiers passer sans nulle » opposition, si cette spéculation, ce système » plus ou moins contestable n'était pas posé » ici comme la pierre angulaire de l'édifice » de M. de La Mennais (1). »

Je suis surpris que le noble Pair ait confondu, dans la proposition générale qu'il combat, la société spirituelle avec la société chrétienne. Qui jamais a nié qu'il existât des sociétés avant Jésus-Christ? Ce que l'on prétend, c'est que toujours la société spirituelle a précédé la société civile, et même qu'à proprement parler, il n'existe de vraie société que la société spirituelle. En effet, toute société est relative à l'intelligence, et l'on ne saurait concevoir aucune union réelle entre les êtres intelligens, qu'en même temps on ne conçoive un lien moral, une loi qui soumette les esprits à certaines croyances, et les actions à certaines règles obligatoires, qui en dérivent. La supposition d'une société civile préexistante à la société spirituelle, est donc contradictoire en soi, et se résout rigoureusement dans la domination matérielle de la force purement physique. Ce n'est autre chose que l'hypothèse d'une société athée, non seulement dans sa constitution politique, mais dans ses membres; d'une société où l'on ne connaîtrait aucuns droits, aucuns devoirs: et le noble Pair semble l'avoir senti, lorsqu'il avance qu'*il s'est rencontré des sociétés sans croyance*. Où donc? A quelle époque? Qu'on nomme les lieux, qu'on indique les temps? Pour moi, si haut que je remonte dans l'antiquité, si loin que je porte mes regards dans le monde aujourd'hui connu, partout, même chez les sauvages les plus dégradés, je trouve, avec une loi morale, la notion de la Divinité. Or, un fait perpétuel est-il *un système*? un fait universel est-il une *spéculation?*

M. de Frénilly, sans néanmoins développer sa pensée, paraît mettre une grande différence entre ces deux propositions :

« La société civile a pour fondement *la* » *société spirituelle*. En détruisant *la société* » *spirituelle*, le libéralisme dogmatique détruit » aussi la société civile. »

« La société civile a pour fondement *la religion*. En détruisant *la religion*, le libéralisme dogmatique détruit aussi la société » civile. »

Il voit dans la première une sorte de piége (2) contre lequel il se tient en garde. Je serais heureux de le tranquilliser; et quoiqu'il soit très-difficile de calmer ses soupçons logiques, je ne perds pas cette fois l'espérance d'y réussir. Essayons.

Le noble Pair, adoptant *le système* qu'il rejetait tout à l'heure, veut bien convenir que la société civile a pour fondement la religion, et qu'ainsi le libéralisme, en détruisant la religion, détruit la société civile. Je me flatte qu'il conviendra encore que la religion est une *loi*, et une *loi spirituelle*, et qu'il ne s'effraiera même pas d'avouer que vivre sous une loi commune, c'est vivre en société, et que, par conséquent, ceux qui reconnaissent la religion, *loi spirituelle*, forment une *société spirituelle*. Le libéralisme ne peut donc détruire la société spirituelle sans détruire la religion, ni détruire la religion sans détruire la société spirituelle. Les deux propositions que le noble Pair attache tant d'importance à distinguer sont donc identiques dans le cas présent. Il s'est donc alarmé à tort. Que s'il demande pourquoi j'ai employé le mot de *société spirituelle*, au lieu du mot *religion*, je répondrai, parce que c'était le mot propre. Ayant, en effet, montré que la loi spirituelle appelée religion, en unissant les hommes par des croyances communes et des devoirs communs, constitue la société spirituelle, fondement de la société

(1) Lettre de M. de Frénilly à M. De ***, Pair de France, etc., pag. 6.

(2) Lettre de M. de Frénilly à M. De ***, Pair de France, etc., pag. 8 et 9.

civile, et voulant prouver que le libéralisme détruit toute société, il fallait bien prouver, je pense, qu'il détruit la société spirituelle ou la religion, en tant qu'elle est la base de la société civile; et c'est ce que j'ai fait.

Considérée sous un point de vue plus général, la distinction établie par le noble Pair, est loin d'être exempte de danger. Elle tient à un vaste *système* d'erreur, dont le gallicanisme n'est qu'une branche; erreur qui consiste, en séparant ce qui est essentiellement uni, à substituer de pures abstractions aux réalités existantes. Ainsi, en philosophie, on a substitué une raison abstraite à la vraie raison, qui n'est que l'esprit humain actuellement uni au Verbe divin, ou à l'intelligence, à la vérité divine. En politique, on a substitué un pouvoir abstrait au vrai pouvoir, qui n'est que la force extérieure actuellement dirigée, pour le maintien de l'ordre, par la raison ou l'autorité divine. En religion, on a substitué une vérité abstraite à la vérité vivante, actuellement manifestée par l'intermédiaire d'un enseignement infaillible, dans la foi, l'amour et le culte des hommes, qu'elle unit entre eux en les unissant à Dieu même : ce qui conduit, d'une part, à l'hypothèse de l'existence possible d'une religion sans Église; et de l'autre, à la théorie d'une société civile fondée sur cette religion abstraite. Or une religion sans Église, c'est-à-dire, sans une autorité infaillible qui la promulgue et lui imprime le caractère de loi, n'est qu'une opinion variable dont chacun *prend ce qu'il veut et laisse ce qu'il veut* : et une société civile fondée sur cette opinion variable, est une société sans religion, ou qui n'a d'autre religion que celle qui lui est imposée par le Pouvoir temporel. Le gallicanisme admet le principe et cherche à éviter la conséquence. Dans l'ordre spirituel, il ne sépare point la religion de l'Eglise; mais il les sépare dans l'ordre politique, en supposant la coexistence de deux sociétés indépendantes et de deux pouvoirs indépendans; de sorte que la société civile ne reposant plus sur la société spirituelle, et ne lui étant unie qu'occasionnellement, elle n'a pour règle dernière que la volonté du souverain, toujours libre comme souverain, d'admettre ou de rejeter la loi religieuse.

Quoi qu'en dise M. de Frénilly (1), il est donc certain que le gallicanisme tend, par son essence, à constituer le despotisme politique; aussi n'a-t-il été inventé que pour affranchir le pouvoir royal de tout ce qui le limitait dans l'ancien système de droit, qui s'appuyait, en définitive, sur l'autorité de l'Église. Corrompant peu à peu les idées et les affections sociales, il finit, comme je l'ai remarqué, par transformer cet amour chrétien du Pouvoir, que Tertullien appelle *le culte de seconde majesté*, en une véritable idolâtrie. Le noble Pair ne distinguant pas, dans le dévouement au Prince, ce qui est personnel à tel ou tel homme et propre à telle ou telle position, de ce qui appartient en général à la nature de ce sentiment modifié, selon les époques, par les doctrines établies, s'élève, avec quelque chaleur (2) contre ce que j'ai dit des changemens survenus, sous ce rapport, dans l'esprit et les mœurs nationales. Il m'objecte les guerres de l'Ouest pendant la révolution. Cet exemple n'est pas heureusement choisi. La religion fut l'âme de ces guerres à jamais glorieuses. Les Bretons et les Vendéens défendirent, avec un héroïsme qui n'a jamais été surpassé, la cause de Dieu, étroitement unie alors à la cause de la royauté. M. de Frénilly trouve les faits que j'ai cités *stériles et puérils*. J'espère qu'il trouvera moins de *puérilité* dans les réflexions suivantes de l'écrivain peut-être le plus distingué de l'Allemagne. Il exprime la même pensée que moi; seulement il le présente sous un aspect un peu différent et plus étendu.

« Dans ces derniers périodes du moyen âge, » le parti Gibelin était animé du désir de réa-» liser des desseins qui ne tendaient qu'à l'éta-» blissement d'une domination purement mon-» daine, et il conduisit cette entreprise avec » un esprit d'orgueil, de hauteur et de dureté, » dont on ne saurait avoir d'idée, si l'on n'étu-» die profondément l'histoire et les monumens

(1) Lettre de M. de Frénilly à M. De ***, Pair de France, etc., pag. 10.

(2) Lettre de M. de Frénilly à M. De ***, Pair de France, etc., pag. 33 et 34.

» de cette époque. Même dans les temps modernes, nous n'avons pas manqué de Gibelins, espèce d'hommes qui attendent le salut du genre humain d'un gouvernement fondé entièrement sur des principes mondains, et qui voudraient anéantir cette invisible influence, qui jamais néanmoins ne cessera de se faire sentir en toute occasion convenable. Mais ces Gibelins d'un âge plus moderne et plus raffiné, sont caractérisés principalement par la docilité et la pliante soumission qui les rend toujours prêts à recevoir, tels qu'une matière molle, toutes les formes qu'il plaît au despotisme de leur imprimer, s'imaginant que sa dignité s'accroît, à mesure qu'il appesantit son oppression (1). »

Je ne sais comment le noble Pair s'est persuadé que *j'investissais l'Église d'une double infaillibilité* (2). Jamais personne n'a dit rien de semblable. L'Église est infaillible, lorsqu'elle promulgue la Loi divine, droit fondamental et universel de la société : mais dans l'application de cette loi aux faits particuliers, ou dans l'exercice gradué, depuis le Pape jusqu'au simple prêtre, de la juridiction qui lui est propre; bien que les catholiques croient qu'elle sera toujours assistée par l'Esprit saint, de manière que la fin générale voulue de Dieu soit certainement atteinte; aucun ne pense que ses ministres soient à l'abri de l'erreur, soit dans le secret de la pénitence, soit dans le tribunal public qui décide pour la conscience les questions de droit relatives aux rapports des sujets et du souverain. Je ne fais donc nulle difficulté d'admettre, dans l'un et l'autre cas, la possibilité de quelques abus. Mais il me semble que le noble Pair insiste beaucoup plus (3) qu'il ne conviendrait à un esprit si éclairé sur ces abus possibles (4). Il s'agit de savoir : Premièrement, si le pouvoir que l'Église a exercé long-temps en vertu de l'institution divine, lui appartient véritablement. M. de Frénilly suppose constamment que non, mais il faut l'en croire sur parole, et sa parole n'a pas encore acquis l'autorité de celle de l'Église. Secondement, si quelques abus possibles, mais nécessairement restreints en des limites très-étroites (5), doivent faire repousser un ordre social hors duquel on ne conçoit, pour les peuples chrétiens, ni vrai pouvoir, ni liberté.

En tranchant si légèrement la question de droit, de laquelle dépendent toutes les autres, le noble Pair semble avoir été abusé par les notions historiquement très fausses, qu'il s'est formées de la doctrine primitive de l'Église et sur le développement de la Puissance pontificale (6). Nous y reviendrons ailleurs quand le moment sera venu d'exposer la tradition.

Voulant exposer lui-même *ce qu'il pense qu'a voulu précisément établir l'Église gallicane, ce qu'ont voulu clairement exprimer Bossuet et ces évêques serviles qui dressèrent les quatre articles*, il résume ainsi le premier :

« La souveraineté temporelle émanée de Dieu n'est soumise ni par raison, ni par justice, ni par titres, ni par usage, à l'action temporelle du souverain spirituel également émané de Dieu, et ne reconnaît pour juge en matière et par des voies temporelles que Dieu même, et non son intermédiaire (7). »

Je doute fort que ce résumé soit plus *clair* que l'article qu'il est destiné à éclaircir. Que signifie le mot *temporel?* Veut-on dire que le Souverain n'est pas soumis, dans les choses *purement civiles*, à l'autorité de l'Église? Per-

---

(1) Lectures on the history of litterature ancient and modern; from the german of Frederick Schlegel. Vol. II, pag. 17 et 18.

(2) Lettre de M. de Frénilly, pag. 13, 41.

(3) *Ibid.* pag. 26, 29—32.

(4) Des philosophes qui, loin d'être chrétiens, ne sont pas même théistes, ont montré sur ce point beaucoup plus d'équité, et une plus grande étendue de vues que le noble Pair. « On ne peut nier, disent-ils, que » tant de puissance laissée aux mains des hommes, » n'ait dû servir souvent d'instrument à leurs passions ; » mais si l'on considère que cette puissance, avec tous » les inconvénients qu'elle devait entraîner, a été nécessaire au développement du grand système d'unité » fondé en Europe par le catholicisme ; si l'on reconnaît en même temps que ce système, supérieur en » lui-même à tous ceux qui l'ont précédé, était la » seule voie par laquelle la civilisation pût arriver au » degré où elle est aujourd'hui parvenue, on trouve » alors qu'il n'y a plus lieu philosophiquement de » s'occuper de ces abus ». *Le Producteur*, tom. III, pag. 127.

(5) Voyez ma Première Lettre à M. l'archevêque de Paris.

(6) Lettre de M. de Frénilly, pag. 21—24.

(7) *Ibid.*, pag. 16.

sonne ne le conteste. Veut-on dire qu'en aucun cas *l'action* de l'Église sur les souverainetés, n'est de même nature que celle qu'exerce, dans le cercle qui lui est propre, le pouvoir civil? Personne ne le conteste encore. Mais, si par *action temporelle*, on entend une action qui s'exerce *dans le temps*, selon des formes relatives *au temps*, et qui, dans l'ordre qu'on peut appeler *temporel* sous ce rapport, ait des effets extérieurs qui affectent des choses *du temps*, des choses même *civiles*, à raison de leur connexion avec l'ordre moral; refuser à l'Église une pareille action, c'est lui interdire l'exercice entier de sa puissance spirituelle. Ou cette puissance est nulle, ou elle embrasse tout ce qui est renfermé dans l'idée du *droit*. Et comme, en ce qui regarde la souveraineté, lorsqu'il existe un doute quelconque sur le devoir de l'obéissance, Dieu ne révèle pas, que je sache, individuellement aux hommes, la solution de ce doute qui doit pourtant être résolu, si l'on écarte, en ces circonstances, *l'intermédiaire* de l'Église, il ne reste plus *pour juge* que la raison et la passion de chacun.

M. de Frénilly me chicane, au même endroit, « sur la transposition du mot *par l'ordre* » *de Dieu* (dans le premier article) et sur cette » traduction des mots *Dei ordinatione*, qui ne » laissent pas que de dénaturer le sens de l'ar- » ticle attaqué (1). » J'en serais, en vérité, très fâché; mais si la chose est comme il le dit, qu'il s'en prenne à M. l'évêque d'Hermopolis, dont j'ai adopté la traduction, précisément pour éviter de fournir un prétexte à toute accusation du genre de celle-ci.

Un jour viendra, et il n'est pas loin, où l'on ne comprendra guère qu'on ait pu mêler tant de minuties à la discussion d'un sujet si vaste, et réduire aux mesquines proportions des idées d'un siècle, d'un pays, d'une école, et même d'une coterie, cette immense question : Quelle est la loi première, essentielle et immuable de la société humaine et de toute société entre des êtres intelligens créés? Mais on est de son temps, il le faut bien, et c'est le malheur de ceux qui naissent à certaines époques.

Nous voici arrivés au point principal de la controverse engagée par M. de Frénilly, à l'occasion de mon dernier ouvrage. Après avoir combattu et ensuite admis, en termes équivalens, comme on l'a vu, le principe d'où je pars, savoir : « que nul gouvernement, nulle » police, nul ordre ne serait possible, si les » hommes n'étaient unis antérieurement par » des liens qui les constituent déjà en état de » société, c'est-à-dire, par des croyances com- » munes conçues sous la notion de devoir; » il continue ainsi :

« Dans l'application que l'auteur fait de ce » système, une société civile chrétienne n'aura » pu naître sans que, préalablement, en qua- » lité de société spirituelle, elle ait reconnu, » non-seulement un Dieu supérieur à tout, » mais encore *que ce Dieu, en déléguant au* » *souverain son autorité temporelle, a subor-* » *donné cette autorité à l'autorité spirituelle* » *déléguée par lui à un autre souverain.* »

« Tel est, je crois, le sens de M. de La » Mennais, traduit dans une langue plus ana- » logue à mon intelligence; et si en effet on » lui accorde ces prémisses, il ne restera rien » à discuter dans son livre (2). »

Comme catholique, je ne demanderais rien de plus que cette concession, puisqu'il en résulte qu'*il ne reste rien à discuter dans mon livre*, pour quiconque se tient à la doctrine du Siége apostolique; *rien à discuter* pour ceux qui croient que l'Église n'a pu errer dans l'idée qu'elle a eue de son pouvoir, ni usurper, pendant douze siècles, au nom de Jésus-Christ, un droit qu'elle n'aurait pas reçu de lui. La cause que j'ai défendue est celle de cette Église que saint Paul appelle *la colonne et le fondement de la vérité* (3). Pour m'attaquer, il faut l'attaquer; pour rejeter ma doctrine, il faut flétrir la sienne; il faut dire que, pendant la plus longue partie de sa durée, elle a constamment violé l'ordre établi par le Fils de Dieu. Si l'on ne commence par là, si on ne se déclare juge de l'Église, pour censurer sa conduite et son enseignement, *il ne reste rien à discuter.*

Et maintenant, Monseigneur, ne sentez-vous pas quelque chose se remuer en vous? N'en-

(1) Lettre de M. de Frénilly, pag. 17.

(2) Lettre de M. de Frénilly, pag. 7.

(3) I Thimoth., III, 15.

tendez-vous pas une voix secrète, qui parle au dedans de votre cœur, un langage tout autre que celui de votre Mandement. Voudriez-vous paraître, ce Mandement à la main, devant celui qui vous demandera compte de votre administration? et ne souhaiteriez-vous pas bien plutôt, ou qu'il ne vous fût point échappé dans l'un de ces momens où la réflexion semble avoir perdu sur nous son empire, ou qu'il fût à jamais effacé du souvenir de Dieu et de la mémoire des hommes.

Après avoir nié en général la subordination des deux Puissances, M. de Frénilly s'aperçoit immédiatement de la nécessité indispensable de modifier sa négation, pour ne pas tomber dans le système d'athéisme social absolu. J'avis dit :

» La puissance spirituelle exerce, suivant » l'institution de Jésus-Christ, une double » fonction; elle maintient l'ordre en prescri- » vant, au nom de Dieu, l'obéissance au Pou- » voir qui vient de lui; elle maintient la li- » berté en obligeant ce même Pouvoir à régner » selon la justice. »

Le noble Pair avoue que « cette Proposi- » tion, prise isolément dans le livre, regar- » dée dans sa forme élevée et générale, » n'offre rien, au premier coup-d'œil, qui » implique l'idée d'un envahissement sur le » pouvoir temporel (1) ». Il reconnaît même expressément que *les princes*, loin d'être *indépendans de l'autorité spirituelle*, *en sont dépendans*, *même dans des actes temporels :* mais *il ajoute que cette autorité ne les y domine que par des voies spirituelles* (2), et non *par des voies temporelles* (3).

Il entend par *voies spirituelles*, *le tribunal de la pénitence*, *les admonitions*, *les menaces*, *l'excommunication enfin* (4), et par *voies temporelles*, tout acte par lequel l'Eglise les déclarerait déchus de la souveraineté (5).

Au fond, ce n'est dire autre chose, sinon que le Prince est soumis, comme homme, à la juridiction spirituelle que l'Eglise exerce sur tous les chrétiens sans exception. Du reste, il demeure toujours, en tant que souverain, totalement indépendant de l'autorité spirituelle; car s'il se rit *des admonitions*, *des menaces et de l'excommunication*, même dans les cas les plus graves, même lorsqu'il s'agira du salut ou de la perte de la religion dans tout un pays, il n'en sera pas moins qu'auparavant souverain légitime, investi du même droit radical de commander.

Avant d'examiner les conséquences de ces maximes, j'entends les conséquences avouées par M. de Frénilly lui-même, je crois à propos d'éclaircir, autant que le permettent les limites d'un écrit tel que celui-ci, quelques idées premières qui semblent être obscures dans son esprit. L'erreur qui l'éloigne, ainsi que beaucoup d'autres, de la doctrine du catholicisme, vient de ce que, rompant l'unité sociale à son origine, il suppose l'existence de deux sociétés réellement séparées et indépendantes, en ce sens qu'elles sont complètes chacune dans son ordre : erreur de même nature que celle du moraliste qui poserait pour fondement de la science de l'homme, la séparation de l'âme et du corps et leur indépendance réciproque. Cette fausse supposition conduit d'une part à dépouiller la société spirituelle de toute réalité extérieure, en la réduisant aux seuls rapports qui unissent invisiblement les esprits; et de l'autre, à dégrader la société civile, en la réduisant aux rapports purement extérieurs et matériels des hommes entre eux, ou, si l'on sent le besoin de quelque chose de plus élevé, à imaginer un ordre de raison indépendant des vérités divines et un ordre de justice indépendant des préceptes divins.

La société est une, ainsi que l'homme; elle embrasse tous les rapports qui existent entre les êtres sociaux. L'ensemble des rapports moraux forme la société spirituelle; les autres constituent la société civile : et comme les créatures intelligentes ne sont et ne peuvent être unies que par des rapports moraux, la société spirituelle est proprement la seule vraie société : elle est à la société civile ce que l'âme est au corps, dans la rigueur du mot.

(1) Lettre de M. de Frénilly, etc., pag. 11.
(2) *Ibid.*, pag. 17.
(3) *Ibid.*, pag. 11.
(4) Lettre de M. de Frénilly, pag. 18.
(5) *Ibid.*, pag. 12.

Que renferme, en effet, la notion essentielle de la société civile? Des lois et un Pouvoir qui en maintienne l'exécution.

Quel est l'objet général des lois? La conservation de la justice. Elles déterminent les formes de la protection due aux personnes, aux propriétés, aux droits, quels qu'ils soient. Or, qu'est-ce que cela, sinon la partie réglementaire des *commandemens de Dieu*, en tant qu'ils doivent régir les actions dans l'ordre extérieur.

Et le Pouvoir, qu'est-il en lui-même? Qu'est-ce que la souveraineté? Le devoir imposé par Dieu à *la force prepondérante* de défendre et de maintenir la société spirituelle, la vraie société, en réprimant les forces rebelles qui tendent à la détruire ou à la troubler, par la violation des commandemens divins.

Sortez de là, supposez la coexistence de deux sociétés, je ne dis pas distinctes, mais séparées, complètes chacune dans son ordre, et dès lors essentiellement indépendantes, on ne comprend plus rien ni à l'une ni à l'autre, on tombe dans un vrai chaos.

Et premièrement qui fixera les limites de ces deux sociétés, qui, quoi qu'on puisse imaginer en théorie, se pénètrent réellement de toutes parts? Qui déterminera les droits de chaque souveraineté? Ecoutons M. de Frénilly :

« Que si, après tout cela, il arrive qu'en » des cas non prévus, non décidés, il sur» vienne sur ces mêmes limites une dispute » d'attributions entre les pouvoirs spirituel » et temporel; que même il ne s'agisse pas » seulement de savoir si telle chose est justi» ciable de l'un ou de l'autre, mais encore si » tel acte ou tel moyen est distinctement » spirituel ou temporel, jusqu'où le pouvoir » d'où il émane étend ou régit ses conséquen» ces, à quel point elles peuvent changer de » forme, de nature et de juridiction : je ré» pondrai : que m'importe que ces nuances » fugitives échappent à l'œil de l'homme et » ne soient distinctement aperçues que de » Dieu, pourvu que le principe absolu sub» siste! Et qu'arrivera-t-il, que doit-il arri» ver alors? Ce que l'humanité ne peut éviter : » on discutera, on disputera; des docteurs » écriront; on s'accordera ou on ne s'accor» dera pas; l'inévitable principe n'en pour» suivra pas moins sa course au travers de » quelques applications douteuses ou fauti» ves. Dieu décidera à la fin par l'usage, l'ex» périence, les précédens, comme se règlent » toutes les choses qui durent, car c'est Dieu » qui juge par l'organe du temps (1) »

M. de Frénilly a, comme on voit, deux solutions très courtes pour toutes les difficultés qui naissent en foule du système qu'il a embrassé, difficultés qui, en beaucoup de cas, touchent aux fondemens mêmes de la société.

Première solution : *Que m'importe*?

Seconde solution : *A la fin Dieu décidera.*

Il ne voit dans les différends qui peuvent diviser les deux puissances, que *des nuances fugitives qui échappent à l'œil de l'homme, et ne sont distinctement aperçues que de Dieu.* Les *nuances* qui divisèrent, au moyen âge, le sacerdoce et l'empire, quelque *fugitives* qu'elles fussent, *n'échappent* pourtant pas tellement *à l'œil de l'homme*, que *l'œil* des protestans et *l'œil* des philosophes, même anti-chrétiens, n'ait vu *distinctement* qu'il s'agissait, dans l'ordre spirituel, de l'existence du christianisme, et dans l'ordre politique, de la liberté et de la civilisation de l'Europe que sauva, sous ces deux rapports, la fermeté des Pontifes romains (2). De quel côté était alors le droit? Du côté des Empereurs qui poussaient le monde à la barbarie, ou du côté des Papes qui l'en préservèrent? Le noble Pair répondra-t-il : *Que m'importe?* Et pour en venir tout de suite au temps présent : à qui appartient l'éducation cléricale, le droit de la diriger, le droit de fixer le nombre des prêtres nécessaires pour la dispensation du pain de la parole et des sacremens? L'Église doit-elle être entièrement libre dans

(1) Lettre de M. de Frénilly, etc., pag. 20, 21.

(2) « Sans les Papes, Rome n'existerait plus. Grégoire, Alexandre, Innocent, opposèrent une digue au torrent qui menaçait toute la terre : leurs mains paternelles élevèrent la hiérarchie, et à côté d'elle la liberté de tous les états. Jean de Müller, *Voyages des Papes*, 1782.

son enseignement, sa discipline, son ministère, ou doit-elle dépendre à cet égard de l'autorité temporelle? Voilà ce qu'on discute; on discute si l'Eglise sera soumise à César et la société spirituelle subordonnée à la société civile; si le christianisme cessera d'être une religion essentiellement universelle pour devenir une institution locale, livrée, en chaque pays, aux caprices du chef de l'Etat. Encore ici le noble Pair répondra-t-il: *Que m'importe?* Qu'il daigne un moment sortir de l'espèce de ravissement où le jette la contemplation de *l'inévitable principe*, *du principe absolu qui subsiste et poursuit sa course au travers de quelques applications douteuses ou fautives*. Il y a bien, en effet, dans les prétentions actuelles du Pouvoir, quelque chose de plus *fautif*; mais *d'application* quelconque, du *principe absolu*, c'est-à-dire du principe de l'indépendance réciproque des deux Puissances, je n'en vois pas l'ombre. Je vois, au contraire, une suprématie de l'Etat sur l'Eglise, réclamée en droit (1) et exercée de fait, comme il est toujours arrivé, et comme il arrivera toujours dans les circonstances semblables. Sur cela aussi faudra-t-il se tranquilliser et se consoler avec un *que m'importe?*

La seconde solution du noble Pair est peut-être, au moins dans sa bouche, plus extraordinaire encore. « Dieu, dit-il, décidera à la » fin par l'usage, l'expérience, les précé- » dens, comme se règlent toutes les choses » qui durent, car c'est Dieu qui juge par l'or- » gane du temps. » Ceci n'est autre chose que substituer à l'idée d'un droit immuable et certain, qui doit être la règle des agens libres dans le gouvernement des affaires humaines, l'idée d'un droit variable inconnu à la raison et révélé par les événemens; c'est-à-dire un fatalisme plus profond cent fois et plus dangereux que le fatalisme musulman: car selon cette doctrine, tout ce qui est, serait juste; et il n'y aurait de juste, que ce qui est. Si *c'est Dieu*, en effet, *qui juge par l'organe du temps*, ce que le temps affermit est l'œuvre de Dieu. D'où il suit:

Que le droit contesté par M. de Frénilly à l'autorité spirituelle, a été pendant sept à huit cents ans un droit divin.

Que le droit opposé est à son tour devenu le droit divin, depuis la réforme.

Que Dieu *a jugé par l'organe du temps* en faveur du mahométisme, au degré du moins où celui-ci a définitivement prévalu.

Qu'il a jugé de la même manière en faveur du protestantisme, etc., etc.

Je sais bien que le noble Pair repoussera ces conséquences; mais elles ne laissent pas d'être cependant des conséquences inévitables du principe qu'il a posé.

Je n'ai indiqué qu'une faible partie des inconvéniens de sa doctrine, en ce qui touche les relations entre l'Église et l'État. Il me reste, en second lieu, à la considérer dans ses rapports avec la société civile et la souveraineté.

Suivant M. de Frénilly, « c'est Dieu, lui » seul, qui s'est constitué juge du souverain » émané de lui. Ses obstacles et ses châti- » mens spirituels sont délégués; ses obsta- » cles et ses châtimens temporels sont réser- » vés; car ne s'exerçant que par des armes » humaines, il y irait du salut de la terre à » les confier, et ce n'est aussi qu'à cette » condition rare, mystérieuse et divine qu'il » les confie, sans rendre compte de ses » moyens à la terre, et en lui faisant souvent » salut et régénération de ce qu'elle appelle » ruine et catastrophe. Car si vous me deman- » dez quels sont ces moyens? Quand ils vien- » nent? Dieu ne me l'a pas révélé; il m'a dit » seulement que s'ils venaient d'autres que de » lui seul, il n'y aurait plus, au lieu d'abus » passagers, que cataclysmes perpétuels (2). » Ces châtimens, ces obstacles n'arrivent » peut-être pas au premier cri que vous » poussez, même légitimement; car Dieu, » qui est *patiens quia æternus*, impose la » patience à la société éternelle, à la société

(1) Voyez: des Progrès de la révolution et de la guerre contre l'Église, chap. VIII.

(2) Où donc Dieu a-t-il dit cela? Je l'ignore; à moins que ce ne soit une révélation particulière dont il ait favorisé M. de Frénilly. Ce qui pourtant me fait douter de la révélation, c'est qu'elle ne s'accorde pas le moins du monde avec les faits connus. Il y eut une époque où régnait le droit que combat le noble Pair: ce fut celle des *abus passagers*. Personne ne demandera, je crois, quelle est celle des *cataclysmes*

» chrétienne ; et d'ailleurs pourquoi Dieu lui » aurait-il accordé ce privilége refusé à toute » humanité, de ne jamais éprouver que droit » et justice, d'être toujours exempte de faiblesse et de maladie, ou préservée, ou » vengée à la première sommation qu'elle fait » au Ciel (1) ? »

C'est toujours le fatalisme que nous faisions remarquer tout à l'heure. Nul moyen légitime d'opposition ; nul remède possible contre l'abus même le plus excessif du pouvoir, et les désordres quelquefois mortels qui partent de la souveraineté. Vous gémissez sous l'oppression, le droit est foulé aux pieds, l'État ébranlé, les lois muettes, la religion renversée, persécutée : souffrez, attendez ; *Dieu impose la patience à la société éternelle, à la société chrétienne.* Voilà, certes, une maxime commode pour les tyrans, une théorie qui met le despotisme à l'aise. Mais que nous parlez-vous de *société éternelle ?* La société civile, dont il s'agit ici, est-elle *éternelle?* Quand nous cherchons l'ordre sur la terre, l'ordre tel qu'il peut y exister, vous nous renvoyez *au Ciel.* Quand nous interrogeons la religion, la raison, l'histoire, pour résoudre le grand problème du droit et de la justice ici-bas, vous nous répondez : *Patience!* Il en faudrait beaucoup pour se contenter de cette solution.

Mais enfin, dites-vous, *pourquoi Dieu aurait-il accordé à la société chrétienne ce privilége refusé à toute humanité, de ne jamais éprouver que droit et justice?* Ne déplacez pas la question, je vous prie. Personne ne rêve une société où il n'existe *que droit et justice.* Ce n'est pas là ce qu'on demande. On demande pourquoi, les abus inévitables mis à part, la société ne serait pas *toujours* gouvernée par le droit et la justice ? Vous les admettez comme règles des relations des sujets entre eux ; mais vous refusez d'en faire la base des relations des sujets et du souverain, en ce sens que le souverain pourra les violer, sans qu'on puisse, en aucun cas, l'obliger à s'y soumettre ; c'est-à-dire que, séparant fondamentalement la notion de justice de la souveraineté, vous confondez comme le libéralisme dogmatique, le pouvoir avec la force. Cette doctrine entre si difficilement dans un esprit chrétien, qu'il vous a fallu la violer, en quelque sorte, à vos propres yeux, en recourant à une intervention surnaturelle de Dieu, qui *s'est réservé les obstacles et les châtimens temporels.* Mais ces obstacles et ces châtimens, dès qu'ils sont temporels, résulteront nécessairement de certains moyens extérieurs que Dieu emploiera pour rétablir l'ordre ; car vous n'entendez pas, je pense, que Dieu réprimera miraculeusement la tyrannie. Sous ce rapport, vous voilà donc dans le système catholique, avec cette seule différence que, selon les catholiques, Dieu a préparé d'avance ces moyens extérieurs et en a réglé l'usage par les lois mêmes qu'il a données pour fondement à la société, et que, selon vous, ils sont toujours une violation de ces lois ; de sorte que, dans le plan de sa Providence, Dieu ne remédie jamais au désordre que par le désordre !

Je relèverai ici une expression plus qu'inexacte, échappée au noble Pair, en exposant la doctrine qu'il combat. « Le Pape, » dit-il, peut maintenir la liberté du peuple » en décidant des cas où il est opportun qu'il » se révolte contre le roi institué de Dieu (2). » M. de Frénilly devrait savoir que ni le Pape ni l'Église n'autorisent la révolte. Qu'il attaque, s'il le veut, le sentiment catholique, mais qu'il ne le dénature pas. On ne se *révolte,* je crois, que contre une puissance légitime, contre une souveraineté existante actuellement. Or l'Église tient qu'il y a des cas où la souveraineté cesse, où par conséquent on n'est plus obligé à obéir, et en outre elle déclare qu'elle est juge de ces cas pour la conscience. Que la souveraineté puisse cesser, cela découle de sa notion même, puisqu'elle n'est *que le devoir imposé par Dieu à la force prépondérante de maintenir, dans l'ordre extérieur, l'observation de ses commandemens.* Ce devoir constitue son droit, et dès-lors ce droit cesse, quand le devoir est fondamentalement violé. Que l'Église soit juge pour les consciences de cette violation et de ses effets, cela découle encore de la notion même de l'autorité spirituelle, et Leibnitz l'avoue formellement :

(1) Lettre de M. de Frénilly, etc., pag. 30 et 31.

(2) Lettre de M. de Frénilly, etc., pag. 12.

« il est certain que celui qui a reçu une pleine » puissance de Dieu, pour procurer le salut » des âmes, a le pouvoir de réprimer la » tyrannie et l'ambition, qui font périr un si » grand nombre d'âmes. On peut (il parle en » protestant) douter si le Pape a reçu de » Dieu une telle puissance; mais personne » ne doute, du moins parmi les catholiques » romains, que cette puissance ne réside » dans l'Église universelle, à laquelle toutes » les consciences sont soumises (1). »

M. de Frénilly n'est pas au fond éloigné de cette doctrine, autant que pourraient le faire croire quelques passages de son écrit. Il paraîtrait même assez disposé à l'admettre comme système de convenance établi par l'usage, ou par des conventions soit expresses, soit tacites. « S'il ne s'agissait, dit-il, que de » discuter la préférence d'un principe sur un » autre, d'examiner, avec M. de Maistre, si » le monde temporel n'était pas mieux or- » donné, la police des sociétés mieux réglée, » quand elles consentaient à reconnaître un » juge suprême de leurs intérêts, un juge » mandataire de Dieu, et que sans discuter » ni scinder le mandat elles s'y soumettaient; » quand les rois dépossédés par lui reconnais- » saient son droit en appelant de Rome aux » conciles : s'il ne s'agissait que de discuter » s'il serait avantageux aux sociétés que cette » croyance, au lieu de naître au neuvième » siècle pour s'éteindre au treizième, se fût » affermie, perfectionnée et modifiée selon » l'esprit, les besoins, les lumières des temps » modernes; si telle était la question, nous y » trouverions certes beaucoup à réfléchir (2). »

L'auteur répond ici lui-même à l'objection qui revient le plus souvent sous sa plume, à la seule presque qu'il ait proposée, je veux dire à l'objection tirée des abus qui naîtraient, selon lui, d'un ordre social fondé sur la subordination de deux Puissances. Car il est évident que ces abus seraient, de fait, les mêmes, soit que l'on considère cet ordre social comme un système de simple convenance, soit qu'on l'admette comme système de droit. Or, *on ne trouverait pas certes beaucoup à réfléchir* pour savoir *si le monde temporel ne serait pas mieux ordonné* ainsi, *et la police des sociétés mieux réglée*, dans le cas où, comme le dit ailleurs M. de Frénilly, *il n'y aurait plus, au lieu d'abus passagers, que des cataclysmes perpétuels* (3). Il y a donc lieu de se tranquilliser au moins sur *les cataclysmes perpétuels*.

Mais si un certain ordre social est assez bon en soi, assez favorable à l'humanité pour qu'on puisse le juger raisonnablement, sous le rapport *des convenances humaines et des avantages humains* (4), préférable peut-être à tous les autres, pourquoi aussi ne pourrait-on pas présumer raisonnablement que Dieu a établi la société humaine sur ce droit que la raison conçoit comme le plus *avantageux* aux hommes, comme le plus parfait? Je parle ici philosophiquement. Toujours s'ensuit-il, de ce qui vient d'être dit, que le noble Pair rejette le système catholique, bien moins en qualité de publiciste qu'en qualité de théologien. Il l'avoue lui-même en termes exprès : « La question n'est pas, dit-il, de calcul et » de choix; elle est absolue; elle pose un fait » et un droit. Il faut donc examiner ses » preuves; car, jusqu'à preuve contraire, » comme Jésus-Christ, le Père de l'Église, » m'a dit : *Mon empire n'est pas de ce monde;* » comme Jésus-Christ m'a dit : *Rendez à* » *César, ce qui est à César, et à Dieu ce qui* » *est à Dieu*, les limites entre la puissance » spirituelle et la puissance temporelle sont » clairement définies par Dieu même à mon » intelligence mortelle. Dieu m'a dit qu'il ne » ferait justice et droit qu'au spirituel sur la » terre, et qu'il ne ferait justice et droit que » dans le Ciel aux procès temporels qui ne » pourraient l'obtenir dans ce monde (5). »

Combien je regrette, Monseigneur, que M. de Frénilly n'ait pas songé à vous communiquer sa *Lettre* avant de la rendre publique!

(1) Pensées de Leibnitz, tom. II, pag. 406 et 407.

(2) Lettre de M. de Frenilly à M. De***, Pair de France, etc., pag. 46.

(3) Lettre de M. de Frenilly à M. De***, Pair de France, etc., pag. 30.

(4) *Ibid.*, pag. 46.

(5) *Ibid.*, pag. 46 et 47.

Le passage que je viens de citer ne s'y trouverait probablement pas. Vous lui auriez dit:

« Noble pair, votre zèle m'a touché, et
» vous avez très-certainement bien mérité du
» gallicanisme. Cependant l'intérêt de la cause
» que nous défendons de concert, m'oblige de
» vous faire observer qu'il est de principe
» parmi les catholiques, quoique pas toujours
» d'usage parmi les gallicans, de s'en rapporter
» sur le sens des paroles de l'Écriture-
» Sainte, à l'interprétation de l'Église. Il me
» semble donc, *jusqu'à preuve contraire*, que
» ces expressions, *comme Jésus-Christ, le*
» *Père de l'Église, m'a dit*, ne sont pas suf-
» fisamment correctes. Jésus-Christ ne parle
» aux hommes un langage qu'ils soient assu-
» rés de comprendre, que par la bouche de
» son épouse; c'est d'elle seule que les chré-
» tiens reçoivent les vérités qu'il est venu
» annoncer au monde. Prétendre interpréter
» soi-même sa parole, se confier pour cela
» à *son intelligence mortelle*, c'est tomber
» dans l'erreur des protestans, et renverser
» la base de la foi et du christianisme. »

Voilà, Monseigneur, ce que sans doute vous eussiez dit au noble Pair. Peut-être n'auriez-vous pas été plus loin; mais je vous demanderai et à lui la permission d'ajouter plusieurs choses encore.

Je pourrai montrer ailleurs quel est le sens qu'attache la tradition aux paroles de Jésus-Christ citées par M. de Frénilly. D'avance il est manifeste, à s'en tenir même à son calcul, que l'Église, pendant cinq cents ans, c'est-à-dire, du neuvième au treizième siècle, ne les a point entendues comme lui. Il ne m'est pas moins certain, d'après les principes de la foi catholique, que l'Église n'a jamais pu entendre la parole du Christ en des sens opposés. Donc on ne peut admettre catholiquement l'interprétation de M. de Frénilly.

Il y a plus, j'ai peine à croire qu'il se soit entendu lui-même. « Comme Jésus-Christ m'a
» dit : *Rendez à César ce qui est à César, et*
» *à Dieu ce qui appartient à Dieu;* les limites
» entre la puissance spirituelle et la puis-
» sance temporelle sont clairement définies
» par Dieu même à mon intelligence mor-
» telle. » Je vois bien que Jésus-Christ distingue des choses qui sont à César et des choses qui sont à Dieu, et en rapprochant ces paroles du Christ de plusieurs autres passages des Livres saints, je conçois à merveille qu'on en déduise avec l'Église, l'existence de deux sociétés distinctes quoique unies, l'existence par conséquent de deux Puissances diverses. Mais ce que je ne comprends en aucune façon, c'est que *les limites* entre ces deux sociétés et ces deux puissances, *soient clairement définies* par ces mêmes paroles, *à l'intelligence mortelle* du noble Pair. Il est question de savoir ce qui est à Paul et ce qui est à Jean : nul accord là-dessus. Quelqu'un vient et dit : Rendez à Paul ce qui est à Paul, et à Jean ce qui est à Jean. J'incline à penser que cette décision, quelque équitable qu'elle soit en elle-même, laisse encore quelque chose à désirer justement à plus d'une *intelligence mortelle*. Remarquons de plus que Jésus-Christ, dans le passage allégué, ne nous apprend nullement qui est César, ni si César ne peut, en aucun cas, cesser de l'être; ce qui montre la futilité de toutes ces sortes de citations, lorsque le vrai sens n'en est point fixé par la tradition de l'Église.

Toujours préoccupé de ses rapports directs avec Dieu, le noble Pair ajoute : « Dieu m'a
» dit qu'il ne ferait justice et droit qu'au spi-
» rituel sur la terre, et qu'il ne ferait justice
» et droit que dans le Ciel aux procès tem-
» porels qui ne pourraient l'obtenir dans ce
» monde. »

Je ne doute pas du tout que quiconque *ne pourra obtenir justice dans ce monde*, ne l'obtiendra que dans le Ciel; mais je douterais fort que *Dieu ne fera justice et droit qu'au spirituel sur la terre*, si lui-même *ne l'avait dit* à M. de Frénilly. Vraiment Dieu a dit là une chose bien désolante! Qu'est-ce donc que cette terre, où Dieu nous défend d'y attendre *droit et justice* autrement qu'*au spirituel?* On nous opprimera, on nous dépouillera, on nous tuera *au temporel*, et tout ce qui nous sera permis, selon l'ordre établi de Dieu, sera d'aller réclamer *justice et droit* dans l'autre monde! Le noble Pair, en bon gallican, ne tolère dans celui-ci ni défense ni résistance.

« Car trois Tudors, dit-il, (Henri VII,
» Henri VIII, et Élisabeth) nous donnent

» l'exemple complet d'un despotisme sans » frein et terrible......

» Nulle époque de l'histoire n'offrit aux » peuples des motifs plus spécieux, plus sa» crés peut-être de s'insurger.

» Le firent-ils? Non (1).

» Avaient-ils le droit de le faire? Non. Et » ici ce n'est peut-être pas sans quelque re» gret, sans quelque révolte secrète que je » le prononce. Mais la vérité, le droit véri» table m'y condamnent (2). »

Subissez donc votre condamnation, et que votre âme, si elle en a la force, porte le poids de cette doctrine! Pour nous, catholiques romains, nous en avons une autre, également salutaire aux rois dont elle affermit la juste autorité, et aux peuples qu'elle protège contre la tyrannie à laquelle vous les livrez, parce que *Dieu a dit qu'il ne ferait justice et droit qu'au spirituel sur la terre.*

Cependant M. de Frénilly (on doit lui rendre cette *justice*, même *sur la terre*) ne saurait se reposer pleinement dans les maximes qu'il a établies : elles choquent trop violemment la conscience humaine. Il y cherche, sans néanmoins abandonner le fond de sa doctrine, je ne sais quelles modifications étrangères au droit. Il faut l'entendre s'expliquer lui-même.

» Mais quoi! me dira-t-on, n'exceptez» vous rien de cette sentence absolue? Ne » concevez-vous pas dans la vie des peuples, » des maux si étranges, des oppressions si » terribles, qu'elles leur constituent un droit » simultané, pour ainsi dire, de se lever en » masse et de résister aux maux qu'on lui » impose?

» A dire vrai, ces exemples me semblent » peu multipliés dans la société chrétienne...

» Mais si enfin on veut supposer de ces cas » où, par quelque impulsion générale, la » société s'armerait d'une sorte de loi natu» relle pour combattre la loi sociale (3); si » on veut supposer encore qu'elle le fit avec » raison et avec justice; que restera-t-il à » dire à cet égard, sinon ce que nous avons » déjà dit, que ces résistances sont des ex» ceptions hors de l'ordre des législations » humaines (4); qu'elles sont de ces choses » que la société ne doit ni consacrer ni pré» voir, de ces choses mystérieuses auxquelles » le Ciel se charge de pourvoir, sans nous » initier ni à ses moyens ni à ses motifs. » A ces grandes et rares exceptions où l'ab» solu devient dangereux aux hommes, Dieu » posa lui-même les bornes dont leur intel» ligence ne peut assigner la place. Une race » de rois dépérit, l'État se dissout, la vraie » religion périclite. La loi humaine réprouve » la Ligue, Dieu la permet pour sauver la » Religion, rallier les peuples, reconstituer » le trône, y asseoir un grand Roi et le faire » catholique. Deux siècles s'écoulent, et puis » les hommes, en regardant les moyens qui » passèrent leurs droits, et les résultats qui » ont passé leur puissance, les hommes com» prennent qu'il y eut là un décret de » Dieu (5). »

Il est très bien de comprendre cela. Mais le noble Pair comprend-il qu'en toutes les circonstances qui, comme au temps de la Ligue, exigent, pour sauver soit l'État soit la Religion, ou tous les deux ensemble, une déviation de l'ordre ordinaire, Dieu ait réglé dans ses conseils que l'État et la Religion ne seraient jamais sauvés et ne pourraient l'être que par une violation du droit? Ce serait là bien certainement une *chose* plus que *mystérieuse*.

Que d'efforts d'esprit pour s'empêcher de

(1) Ils le firent, mais partiellement, ce qui empêcha le succès.

(2) Lettre de M. de Frénilly à M. De ***, Pair de France, etc., pag. 52.

(3) M. de Frénilly connaît donc une *loi naturelle* et une *loi sociale*, qu'on puisse concevoir comme des lois distinctes? en d'autres termes, *une loi naturelle* qui ne soit pas *sociale*, et une loi *sociale* qui ne soit pas *naturelle*?

(4) Nous en disons autant : elles sont prévues et réglées seulement par *la législation divine*. Quant au droit en lui-même, il était au moins implicitement reconnu et consacré au commencement de chaque règne, dans le serment prêté par le Souverain, reçu par l'Église et sanctionné par la religion. Jamais aucune nation chrétienne ne s'est engagée à l'obéissance qu'à certaines conditions stipulées dans ce serment.

(5) Lettre de M. de Frénilly à M. De ***, Pair de France, etc., pag. 55, 56.

voir ce qui frappe d'abord le simple bon sens! pour bannir de la terre le droit et la justice, lorsque le besoin s'en fait le plus vivement sentir, dans ces nécessités extrêmes où il s'agit de tout pour les hommes, de leur existence comme peuple, et de leur vie comme chrétiens, du présent, de l'avenir, et du temps, et de l'éternité! On rougit et l'on s'attriste d'avoir à prouver, dix-neuf cents ans après l'établissement de l'Evangile, qu'un Eric XIV, un Henri VIII, n'étaient pas très évidemment *les ministres de Dieu pour le bien* et qu'on pouvait leur résister sans crime. Etrange égarement d'un siècle qui a perdu la lumière du christianisme! Tandis qu'on devrait bénir le Ciel d'avoir placé entre les rois et les peuples l'autorité de l'Eglise, pour arrêter souvent et pour régler toujours l'exercice de ce droit terrible, mais nécessaire, de résistance, on ne sait aujourd'hui ou qu'en armer toutes les passions, ou que le nier, sans pouvoir jamais en détruire le sentiment, que partout la religion grave, avec celui de la justice, au fond du cœur des hommes.

Vous venez de voir, Monseigneur, en quelles difficultés, en quelles contradictions, en quelles erreurs déplorables on est jeté, sitôt qu'on s'écarte sur ce point de la doctrine catholique. Je montrerai, dans ma prochaine Lettre, qu'elle n'est que le développement de la doctrine primitive, de la loi perpétuelle et universelle sur laquelle, dès le commencement, Dieu a fondé la société. Car *le Christ n'est point venu abolir la Loi, mais l'accomplir* (1); il est venu, selon les promesses, perfectionner l'ordre ancien, *en régénérant toutes choses*, comme parle l'Apôtre, *au Ciel et sur la terre* (2). Telle fut sa mission, bien opposée, certes, dans ses effets, à la théorie gallicane, qui conduit les peuples à un état pire mille fois que celui d'où le christianisme les a tirés.

(1) Math., V, 17.
(2) Ephes., I, 10.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

F. de La Mennais.

10 *Avril.*

P. S. J'apprends à l'instant, Monseigneur, que le Conclave vient de donner un successeur à Léon XII. Cette élection, qui console l'Église de la douleur où l'avait plongée la perte d'un de ses plus illustres Pontifes, abrégera notre correspondance. Car vous pouvez désormais, en interrogeant le vicaire même de Jésus-Christ, savoir immédiatement de celui à qui seul appartient la décision, si la doctrine que j'ai soutenue est conforme à la tradition du Siége apostolique, à son invariable enseignement, ou si elle y est opposée en quelque point. Nulle voie plus courte et plus certaine pour me détromper, si je m'abuse, ou pour vous détromper vous-même. D'ailleurs l'importante question que j'avais entrepris de discuter avec vous, exigeant, pour être bien comprise de tous ceux qu'elle intéresse, qu'on la considère sous ses rapports historiques, politiques et théologiques, puisqu'il ne s'agit de rien moins que de la théorie générale de la société avant et après l'établissement du christianisme, il sera plus utile de traiter ce sujet immense dans un ouvrage qui, par sa forme et son étendue, permette d'environner la vérité de toutes ses preuves, que dans une suite de lettres où l'on serait contraint de ne la montrer que sous quelques faces particulières. Cet ouvrage, commencé depuis assez long-temps, sera sans doute la meilleure réponse et la plus complète que personnellement je puisse vous adresser. Que si cependant l'on attaquait, dans des écrits sérieux, la vraie tradition de l'Église, la réfutation serait de devoir; et je sais positivement qu'elle ne se ferait pas attendre.

FIN DE LA SECONDE LETTRE A MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

PRÉFACE.

Les *Réflexions sur l'état de l'Église*, publiées en 1808, furent aussitôt saisies par la police de Buonaparte. On n'y a rien ajouté. Il y aurait trop à dire sur ce qui s'est passé depuis cette époque, et sur ce qui se passe encore aujourd'hui relativement à l'Église de France.

Le reste du recueil que l'on offre au public, se compose d'articles qui ont paru dans les journaux, et de quelques petits écrits de même genre, que la censure, du temps de sa splendeur, ne permit pas d'y insérer. On y a joint, sous le titre de *Pensées diverses*, de courtes réflexions sur différens sujets de religion et de philosophie.

RÉFLEXIONS
SUR L'ÉTAT DE L'ÉGLISE
EN FRANCE
PENDANT LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE,

ET

SUR SA SITUATION ACTUELLE.

Portæ inferi non prævalebunt adversùs eam.
S. Matth., XVI, 8.

C'est pour le chrétien un merveilleux et consolant spectacle que celui des développemens de l'Église, de ses épreuves et de ses combats, depuis son origine jusqu'à nos jours. Si on l'observe à sa naissance, ce n'est d'abord qu'un point que l'œil aperçoit à peine : peu à peu ce point s'étend ; on en voit sortir, comme d'un centre fécond, des rayons qui se prolongent à l'orient et à l'occident, au septentrion et au midi ; et naguère presque imperceptible, il embrasse maintenant le monde entier dans sa vaste circonférence.

Des progrès si rapides deviennent bien plus surprenans encore, quand on considère les obstacles qu'il a fallu vaincre, et les moyens par lesquels ils ont été vaincus. Douze pauvres pêcheurs, sans protection, sans appui, forts de leur seule faiblesse, s'avancent, une croix à la main, dans l'univers, pour y consommer la plus étonnante révolution dont l'histoire ait conservé le souvenir. Ils annoncent un Dieu invisible, une religion de souffrances, à des hommes qui ne connaissaient que ce qui frappe les yeux, qui n'aimaient que ce qui flatte les sens. Ils prêchent l'humilité à l'orgueil, le désintéressement à l'avarice, la continence à la volupté ; et au nom de qui? au nom d'un homme crucifié à Jérusalem. A cette doctrine inouie, la raison se révolte, les passions frémissent ; elles s'arment pour repousser, pour anéantir cette religion nouvelle. Vains efforts! l'Église croît sous le glaive ; elle se propage par les persécutions ; et, après avoir opposé à trois siècles d'outrages et de supplices, trois siècles de patience et de résignation, tranquille enfin, elle essuie ses plaies, et se venge de ses bourreaux en les recevant dans son sein, et en leur prodiguant ses bienfaits.

Cependant elle ne devait pas jouir longtemps d'une paix si tardive et si chèrement payée. Son état ici-bas est un état d'épreuve : elle le sait, mais elle sait aussi qu'elle ne succombera jamais. Si des combats lui sont annoncés, la victoire lui est promise ; et le passé à cet égard lui répond de l'avenir. Fille du ciel et rebut de la terre, comme son divin fondateur, il n'est pas un seul instant de sa durée où Dieu ne manifeste d'une manière sensible sa protection sur elle, et où l'on n'aperçoive la main toute-puissante qui la défend contre les attaques de ses ennemis, la protége contre la faiblesse de ses propres enfans, et la porte,

comme en triomphe, à travers les siècles, dans le sein de cette éternité qui doit être son partage.

A peine le paganisme, précipité du trône par Constantin, l'eut-il laissée respirer quelques instans, qu'en proie à de nouvelles épreuves et à des souffrances nouvelles, elle vit son sein déchiré par des divisions intestines plus dangereuses peut-être, et quelquefois non moins sanglantes que les persécutions des Empereurs. Ses dogmes avaient été, du vivant même des Apôtres, attaqués par l'orgueil. Cérinthe, Ebion, Ménandre, en niant la divinité de Jésus-Christ, sans pouvoir nier ses œuvres miraculeuses invinciblement attestées, avaient affermi plutôt qu'ébranlé cette vérité fondamentale du christianisme. Un homme qui joignait à un caractère ardent et sombre un esprit singulièrement astucieux et une profonde hypocrisie, en renouvelant pour le fond les erreurs des anciens hérésiarques, sut leur donner une forme moins révoltante, en les enveloppant dans les nuages d'une métaphysique subtile. Arius (car c'est de lui que je veux parler) trouva de nombreux disciples. La secte dont il était chef, condamnée par le premier concile œcuménique, ne laissa pas de s'étendre, particulièrement chez les Barbares, moins instruits que les autres chrétiens, et dès lors plus aisés à séduire. Elle s'éteignit enfin, comme toutes les sectes, après avoir fait une foule de martyrs; mais l'esprit d'hérésie ne s'éteignit point avec elle. Chaque siècle eut les siennes, selon la prédiction de saint Paul. L'ignorance, la présomption enfantèrent une multitude de systèmes bizarres, d'opinions pernicieuses; et la doctrine de l'Église fut successivement attaquée dans tous ses points.

Ce serait un intéressant ouvrage que celui où l'on montrerait, autant qu'il est permis à l'homme de le faire, quelles ont été les vues de la Providence dans ces persécutions contre la foi. On y verrait chaque erreur produire le développement d'une vérité, chaque crime enfanter une vertu : car, plus les mœurs étaient outragées par quelques sectaires, plus l'Église veillait sur celles de ses enfans; et les incroyables austérités des premiers solitaires furent, en quelque sorte, comme l'effet et l'expiation des infâmes désordres des Gnostiques, et de la licence monstrueuse des païens Quand quelques hommes accordaient tout aux sens, il fallait que d'autres leur refusassent tout : quand la volupté avait des autels, il fallait que la chasteté eût des martyrs.

Ainsi, dans la profondeur de ses conseils, Dieu sait tirer le bien du mal, et faire servir à ses desseins les passions et les vices mêmes des hommes. Qu'on se représente ce qui aurait lieu si le christianisme n'eût rencontré à son origine que des cœurs soumis, des esprits dociles. Toutes ses vérités, tous ses dogmes, reçus sans contestation, transmis sans examen, nous seraient parvenus dépouillés d'une partie de leurs preuves, et dans une sorte de nudité, dont l'infaillible effet serait d'exciter les dédains de l'orgueil et peut-être la défiance de la raison. Quelle autorité, au contraire, la religion n'acquiert-elle pas de tant d'attaques également vaines et furieuses? Toutes les forces humaines se sont essayées contre elle, et elle a triomphé de toutes les forces humaines. Avec quelle confiance et quelle majesté elle se présente couverte encore des nobles cicatrices qui attestent ses combats et ses victoires! Si elle n'eût point éprouvé de résistance, comment apercevrait-on l'action puissante de la divinité si visiblement empreinte dans son établissement? Le dévouement des martyrs, le courage des confesseurs, tous ces grands et mémorables sacrifices qu'elle exigeait des premiers fidèles, et qu'elle seule pouvait obtenir, n'accuseraient pas aujourd'hui notre lâcheté, ou ne soutiendraient pas notre faiblesse! La curiosité présomptueuse des hérétiques, en s'efforçant de pénétrer des mystères impénétrables, a donné occasion de fixer avec précision la foi sur les points contestés. La liaison des dogmes entre eux, leur enchaînemen nécessaire, leur dépendance mutuelle, en un mot, l'esprit et l'ensemble de la doctrine chrétienne, mieux connus, ont été plus admirés. Disons donc avec l'Apôtre : *Il faut qu'il y ait des hérésies*, il faut que le flambeau de la vérité soit sans cesse agité par les passions, afin de répandre une lumière plus vive. Semblable à un chêne antique et majestueux, la religion s'élève vers le ciel au milieu des tempêtes.

L'histoire de l'Église, considérée sous ce point de vuo, offrirait à la méditation nn sujet presque entièrement neuf. En attendant qu'il se trouve un écrivain qui veuille ou pnisse l'embrasser dant toute son étendue, qu'on nous permette de présenter quelquos réflexions sur l'état de l'Église en France pendant le siècle qui vient de finir, et sur sa situation actuelle.

Les réformateurs du seizième sièclo sapèrent à la fois les fondemens de l'ordre religieux et de l'ordre social. Ils établirent l'anarchie en principe dans l'Église et dans l'État, en attribuant la souveraineté au peuple, et à chaque particulier le droit de juger de la foi. Aussi la dernière conséquenco et le résultat nécessaire de leurs maximes a-t-il été la destruction la plus complète de la religion, et le plus effroyable bouleversement de la société. Mais cette révolution, inouie dans l'histoire de l'homme, ne s'est pas opérée en un jour; et il est d'autant plus utile d'en suivre les progrès, et d'en marquer, pour ainsi dire, tous les pas, quo, parmi ceux même qui en ont été les victimes, un grand nombre s'obstine encore à en méconnaître la cause.

L'homme, borné dans ses facultés, insatiable dans ses désirs, tourmenté également par sa curiosité et par son impuissance, a besoin tout ensemble et d'une lumière qui l'éclaire, et d'nne autorité qni réprime son excessive avidité de connaître. Il trouvait l'une et l'autre dans la religion chrétienno, qui, nourrissant ses pensées des vérités les plus hautes, sans les livrer à la discrétion de sa raison débile, concilie avec une profonde sagesse deux choses en apparence inconciliables. Religion divine, qui dissipe les ténèbres de l'esprit en abaissant l'orgueil du cœur; qui ôte l'incertitude et lo doute, sans détruire entièrement l'ignorance; qni révèle ses mystères à l'amour en les voilant à l'intelligence; qui, même après avoir tout donné, laisso encore un désir immense qu'elle satisfait et renouvello sans cesse!

Long-temps avant Luther, un bruit sourd de révolte s'était fait entendre dans le nord de l'Europe, et avait retenti dans toute la chrétionté. Je ne sais quelle inquiétude séditieuse agitait en secret les esprits, las de tonte espèce de joug, et disposés à briser le freiu d'uno autorité gênante dont ils s'exagéraient les abus pour s'y soustraire avec moins de remords. Un moine fougueux élève la voix: il s'adresse à toutes les passions, et toutes les passions lui répondent. Son orgueil trouve des auxiliaires dans l'avarice des princes, dans la licence des partienliers. En vain Rome fait gronder ses foudres: la nouvelle doctrine se propage, et le schisme est consommé.

Que des écrivains qui se croicnt profonds parce qu'ils sont subtils, s'imaginent voir la cause do ce grand événement dans l'obscure rivalité de deux ordres religieux, ou dans la cupidité d'un pape; laissons-les s'applaudir de leur sagacité. Mais l'homme qui observe, aperçoit dans le cœur humain, et dans la disposition générale des esprits à cette époque, nno canse bien antrement puissanto, et qui seula explique la facilité avec laquelle la Réforme se répandit. Tout était mûr poor nno révolution; et si Luther ne l'eût pas faite, un autre l'eût faite à sa place.

Le schisme d'occident avait singulièrement ébranlé l'autorité du Saint-Siége, en diminuant le respect des peuples pour les souverains pontifes. Aussi est-ce à la suite de ces grands déchiremens qu'on vit s'élever en Angleterre et en Allemagne, ces fanatiques apôtres de l'indépendance, Wiclef el Jean Hus, qui, en brisant violemment les liens de l'unité, préparèrent les voies de la Réforme.

Sans doute la Providence divine, en livrant l'homme à son propre sens, voulut tout à la fois lui infliger un grand châtiment et lui donner une grande leçon. Le principe de l'examen particulier, fondement de la religion nouvelle, assnjettissait en quelque sorte l'esprit de Dieu à la raison de l'homme; et dès ce moment l'homme ne vit plus qu'obscurité et ténèbres dans la parole de Dieu (1). Chacnn l'interprète à son gré: l'un y découvre avec

(1) Gourville rapporte dans ses mémoires, que, pressant un jour l'electeur de Hanovre de se faire catholique pour l'interêt de sa famille, ce prince lui avoua que, persuadé comme il l'était qu'on pouvait se sauver dans toutes les communions chretiennes, il quitterait sans repugnance celle oú il avait ete éleve, si, d'ailleurs, il

évidence le dogme de la présence réelle; l'autre n'y veut reconnaître qu'une présence mystique et figurée. Après avoir attaqué Jésus-Christ dans le sacrement, on l'attaque dans sa nature même, on le dégrade de sa divinité; et le protestantisme va se perdre dans la philosophie, comme ces fleuves qui, disparaissant tout à coup, se précipitent dans des abîmes inconnus.

Et qu'on ne dise pas que la Réforme subsiste encore dans une partie de l'Europe : il est vrai, j'aperçois encore son cadavre; je vois un corps sans mouvement et sans vie, qui se dissout et se consume tous les jours; mais l'âme, mais la doctrine de la Réforme, où existe-t-elle? où est-elle crue, prêchée, enseignée? qui aujourd'hui, parmi les ministres réformés, oserait soutenir les opinions de Luther ou les dogmes de Calvin? On connaît assez leur extrême tolérance : loin de s'en cacher, ils s'en font gloire; ils s'applaudissent d'avoir secoué les antiques préjugés qui les divisaient : et de là ce repos léthargique, ce silence de mort, dont on voudrait faire honneur à leur modération, et qui prouve seulement le peu d'importance qu'ils attachent à la vérité. Ne craignez pas qu'ils disputent de la foi: que leur importe la croyance? leur religion, c'est la morale, la morale seule. Et cependant ils sont chrétiens, du moins ils le prétendent; et ils ont pour Jésus-Christ *plus que du respect* (1). Voyez l'Angleterre éternellement ballotée entre le fanatisme de ses sectes sans nombre, et l'irréligion de ses philosophes, plus funeste que le fanatisme même. C'est au milieu de l'Allemagne protestante, c'est dans le sein même de ses universités, qu'ont pris naissance et que se perpétuent ces associations ténébreuses, plus redoutables avec des secrets qu'avec des armées, puissant moyen de bouleversement dans des mains criminelles, conception profonde du génie de la destruction, et dont il a pu espérer recueillir le fruit. La Réforme s'est maintenue quelque temps par sa haine contre la religion catholique : c'était là son unique ressort, son principe de vie : ce ressort s'est usé de lui-même. L'indifférence religieuse ronge en silence la racine du protestantisme. Déjà l'on professe publiquement le déisme dans les écoles destinées à l'enseignement de la théologie : bientôt l'on n'y parlera de Dieu que pour prouver qu'il n'existe pas.

Si l'on veut assigner l'époque où la philosophie moderne commença de s'introduire en France, il faut remonter à un écrivain protestant, à Bayle, esprit délié et paradoxal, érudit plutôt que savant, subtil dialecticien plutôt que raisonneur profond. Il soutint tour à tour toutes les opinions, se joua de toutes les vérités, fournit des sophismes à toutes les erreurs. Habile seulement à détruire, et digne par cela même d'être le père d'une secte éminemment destructive, sa raison sans cesse vacillante ne sait se fixer que dans le doute, dont il fut le plus adroit comme le plus infatigable apôtre. Toutefois l'opinion publique, alors généralement saine, lui prescrivit des ménagemens qui, sans rien diminuer du danger de ses ouvrages, en couvrirent du moins en partie le scandale. Il sut employer avec art la méthode perfectionnée depuis par ses dis-

n'était pas trop vieux pour changer de religion. « Car » enfin, ajouta-t-il, quand Jésus-Christ a dit : *Ceci est » mon corps*, on ne sait pas trop dans quel sens il l'a » dit, ni comment on doit entendre ces paroles. » Remarquez que ce prince était luthérien, qu'il croyait par conséquent à la divinité de Jésus-Christ. Voilà donc, selon lui, un Dieu qui parle, et qui ne sait pas parler de manière à se faire entendre. O delire de la raison humaine!

(1) Expression des ministres de Genève dans leur déclaration en réponse à l'article *Genève* de l'*Encyclopédie*, par M. d'Alembert. C'est à ce sujet que J.-J. Rousseau écrivait d'eux : « Ils ne savent plus ce qu'ils croient, ni » ce qu'ils veulent, ni ce qu'ils disent. — On leur demande si Jésus-Christ est Dieu, ils n'osent répondre; » on leur demande quels mystères ils admettent, ils » n'osent répondre. Sur quoi donc repondront-ils?.... » Un philosophe jette sur eux un coup d'œil rapide; il » les penètre, il les voit Ariens, Sociniens; il le dit.... » Aussitôt, alarmés, effrayés, ils s'assemblent, ils » discutent, ils s'agitent, ils ne savent à quel saint » se vouer; et après force consultations, délibérations, conférences, le tout aboutit à un amphigouri » où l'on ne dit ni oui ni non, et auquel il est » aussi peu possible de rien comprendre qu'aux deux » plaidoyers de Rabelais. » (*Lettres écrites de la Montagne.*) Les ministres de Genève se sont corrigés depuis; ils ont appris à être plus clairs; et personne, par exemple, ne reprochera à M. le pasteur Vernes d'enseigner le déisme avec trop d'obscurité dans son *Catéchisme à l'usage des jeunes gens de toutes les communions chrétiennes*

ciples, de porter des coups détournés, d'attaquer en paraissant défendre, et d'enfoncer le poignard avec respect. Peut-être aussi, malgré ses écarts, était-il trop éclairé pour porter dans l'irréligion cette effrayante certitude qui semble ne pouvoir être le partage que de la sottise ignorante ou du crime désespéré. Quoi qu'il en soit, non content d'ébranler les fondemens de la morale, il outrage et persécute la pudeur à chaque page de ses écrits. Il fouille dans la fange du cœur humain, il en remue toute la corruption, pour revêtir ses ouvrages de quelque obscène raillerie, ou d'une anecdote dégoûtante.

Cette liberté de penser, si flatteuse pour l'orgueil, si commode pour toutes les passions, dut trouver de nombreux partisans; et en effet, on vit se répandre dans la société, sous le nom d'esprits forts, une nouvelle espèce d'hommes, qui, affectant un superbe dédain pour tout ce que les autres hommes révèrent, ne reconnaissaient d'autorité que celle de leur propre raison, qu'ils érigèrent en tribunal, où ils citèrent toutes les vérités; comme depuis, à un autre tribunal dont le seul nom effraiera la postérité, nous les avons vus citer toutes les vertus. Ainsi, après avoir éteint le flambeau qui l'éclairait depuis dix-sept siècles, l'esprit humain, descendant des hauteurs où le christianisme l'avait élevé, se précipitait, à travers les sombres régions du doute, dans l'abîme sans fond de l'athéisme.

Il faut le dire à la gloire de l'Église de France, elle fut la première à signaler l'invasion de ces principes menaçans; et seule elle en prévit les funestes suites. L'autorité civile, moins vigilante, ou distraite par d'autres soins, n'avait rien fait encore pour réprimer la nouvelle doctrine, que déjà deux prélats illustres, Bossuet et Fénélon, appelaient sur elle le poids du mépris et de l'indignation : Pascal s'apprêtait à la combattre avec les armes du raisonnement, si redoutables dans sa main, quand la passion ne l'égarait pas; et sans doute on fut redevable à la prévoyante fermeté de ces grands hommes de cet intervalle de calme qui se prolongea jusqu'à la mort de Louis XIV.

L'impiété cependant ne s'abandonnait pas elle-même; elle agissait dans l'ombre, épiant et préparant le moment où il lui serait permis de se produire au grand jour. Sûre de convaincre quand elle aurait séduit, elle mettait ses leçons dans la bouche de la volupté; et des hommes que leur naissance et leur rang appelaient à donner des exemples, couraient en foule chez une courtisane bel-esprit, qui, après avoir rejeté toutes les vertus de son sexe, comme on dépouille un vêtement incommode, ne parut sensible qu'à une seule gloire, celle de corrompre; qu'à un seul plaisir, celui de braver l'infamie (1).

Détournons nos regards de cet affligeant spectacle, pour les arrêter un moment sur celui qu'offrait l'Église de France, parvenue, comme la monarchie, à son plus haut degré de splendeur. L'âme, fatiguée d'indignation, se repose doucement sur ces jours à jamais mémorables où le génie s'embellissait du charme de toutes les vertus, où la raison la plus haute s'alliait à la plus humble foi; où le grand Bossuet, d'une main terrassait l'hérésie, de l'autre distribuait aux rois le pain de la parole de vie, affermissait la base du pouvoir en même temps qu'il en fixait les bornes, et dans un immortel tableau montrait tout ensemble et les révolutions des empires qui passent, et la suite de la religion qui demeure éternellement; où le tendre Fénélon, avec une éloquence touchante, défendait cette même religion qu'il honora par un si noble sacrifice, et ravissait les cœurs par la douceur enchanteresse de ses paroles; où Pascal déployait toute la force du génie de l'homme pour écraser son orgueil; où, semblable à un voyageur qui remonte le long d'un fleuve pour en découvrir la source inconnue, Malebranche s'élevait jusque dans le sein de Dieu même, pour y chercher le principe de la pensée; où, plus grand peut-être que tous ces grands hommes, un pauvre prêtre, sans influence

(1) La philosophie s'annonça, dès sa naissance, par un caractère de dépravation bien remarquable. Elle corrompit tout, et même la volupté. Le prince de Conti, le duc de Vendôme, le Régent, pour ne parler que de ses plus illustres adeptes, étaient connus pour avoir des mœurs abominables. Je ne dirai rien de celles de notre siècle : elles ont tout surpassé.

que celle de ses vertus, sans autres moyens que son ardente charité, répandait sur l'humanité plus de bienfaits qu'elle n'en reçut jamais d'aucun monarque. Que de fondations pieuses, que d'utiles institutions ne doit-on pas à cet homme, qui, à force de prodiges, a triomphé de l'indifférence de notre siècle pour tout ce qui porte un caractère religieux! Il n'était plus depuis long-temps, et son esprit vivait encore pour faire le bien. Chaque jour, avant le jour qui a tout détruit, il nourrissait encore l'indigent, revêtait sa nudité, instruisait son ignorance, consolait ses douleurs; et l'enfance sauvée de la mort le bénissait dans les asiles que sa tendresse lui avait préparés. Voilà la religion et ses effets : voilà ce qu'elle fait pour l'homme, au nom d'un Dieu-homme. Que la philosophie se présente maintenant, et qu'elle nous dise ce qu'elle peut opposer à ces miracles de la charité chrétienne; qu'elle nous montre son Vincent de Paul!

Et cependant je ne rappelle que les œuvres d'un seul homme : que serait-ce si je rassemblais tous les services rendus au genre humain par la religion, dans ce siècle éternellement fameux par tous les genres de gloire comme par toutes les sortes de dévouement? Ici, c'est le Frère des écoles chrétiennes qui se dévoue à l'enseignement des enfans du pauvre; là, c'est la Sœur de la charité qui poursuit en quelque sorte la misère dans ses plus secrets réduits, afin que, sous l'empire de Jésus-Christ, il n'y ait pas une seule infirmité qui ne soit soulagée, pas une seule larme qui ne soit essuyée; plus loin ce sont les Pères de la Trappe, ces héros de la solitude, qui cultivent, comme Jean, la pénitence au désert, et dont la porte hospitalière est toujours ouverte au voyageur et à l'indigent. Ailleurs, nous rencontrons ces congrégations vénérables qui produisirent les Pétau, les Mabillon, les Sirmond, les Montfaucon, et tous ces savans religieux dont les incroyables travaux ont répandu tant de lumière sur les antiquités ecclésiastiques et profanes, et sur les premiers temps de notre histoire. Mais j'ai parlé de dévouement, et à ce mot la pensée se reporte avec douleur sur cet ordre, naguère florissant, dont l'existence toute entière ne fut qu'un grand dévouement à l'humanité et à la religion. Ils le savaient ceux qui l'ont détruit, et c'était pour eux une raison de le détruire, comme c'en est une pour nous de lui payer du moins le tribut de regrets et de reconnaissance qu'il mérita par tant de bienfaits. Eh! qui pourrait les compter tous? Long-temps encore on s'apercevra du vide immense qu'ont laissé dans la chrétienté ces hommes avides de sacrifices comme les autres le sont de jouissances, et l'on travaillera long-temps à le combler. Qui les a remplacés dans nos chaires? qui les remplacera dans nos colléges? Qui, à leur place, s'offrira pour porter la foi et la civilisation, avec l'amour du nom français, dans les forêts de l'Amérique ou dans les vastes contrées de l'Asie, tant de fois arrosées de leur sang? On les accuse d'ambition : sans doute ils en avaient; et quel corps n'en a pas? Leur ambition était de faire le bien, tout le bien qui était en eux; et qui ne sait que c'est souvent ce que les hommes pardonnent le moins? Ils voulaient dominer partout : et où donc dominaient-ils, si ce n'est dans ces régions du Nouveau-Monde, où, pour la première et dernière fois, l'on vit se réaliser sous leur influence ces chimères de bonheur que l'on pardonnait à peine à l'imagination des poètes? Ils étaient dangereux aux souverains : est-ce bien à la philosophie à leur faire ce reproche? Quoi qu'il en soit, j'ouvre l'histoire, j'y vois des accusations, j'en cherche les preuves, et ne trouve qu'une justification éclatante.

Leur zèle pour la pureté de la foi, pour le maintien de l'autorité, leur attira l'inimitié d'une secte haineuse et turbulente, qui, depuis deux siècles, n'a pas cessé de troubler et déchirer l'Église, dont elle a contribué, dans ces derniers temps, à consommer la ruine en France. Le Jansénisme, enfant honteux de la Réforme, en vain méconnaît et désavoue sa mère; évidemment il lui dut, avec ses dogmes désolans, ce caractère dur et hautain, cet esprit d'indépendance et de révolte (1), par lequel il se signala dès sa naissance. Et remarquez encore, entre cette secte et la philosophie, née de la Réforme, un autre rapport, et,

(1) La magistrature qui, sous Louis XIV, n'était pas encore séditieuse, et qui ne l'eût pas été impunément,

si j'ose ainsi parler, une ressemblance de famille bien frappante. « Un parti de théologiens, qui date de l'autre siècle, ne voit dans » l'homme, dit M. de Bonald, que sa nature » corrompue, dégradée, originelle, inerte » selon eux, impuissante à tout bien, même à » aider celui qu'on veut lui faire; et les philosophes modernes voient la véritable nature de l'homme social dans l'état faible, » ignorant, barbare, de la vie sauvage (1). » Ajoutons que les uns et les autres détruisent également toute liberté morale, et que les disciples de Jansénius et de Quesnel ont introduit l'anarchie dans l'Église, comme les philosophes l'ont mise dans l'État (2).

On gémit d'avoir à compter parmi les chefs d'un parti si dangereux par ses principes, si odieux par les moyens qu'il employa pour les soutenir, des hommes qui à de grands talens joignaient de grandes vertus, si toutefois il en est de compatibles avec l'orgueil; car, après tout, est-il un seul sectaire qui n'ait cherché à éblouir les autres, et quelquefois à se rassurer lui-même, par les dehors imposans d'une sévère régularité ou d'une austérité farouche? Et Tertullien aussi avait des vertus; il se perdit néanmoins, parce qu'il manqua de la plus nécessaire de toutes, l'humilité. Je cite de préférence Tertullien, parce qu'il y a de singuliers rapports entre lui et l'oracle du Jansénisme, M. Arnauld. Tous deux d'un caractère ardent, présomptueux, opiniâtre, tous deux pleins de génie, tous deux ayant rendu à la religion d'éminens services, ils se laissèrent entraîner (qui le croirait dans de si grands hommes?) à la fougue d'une imagination qui outrait tout; car c'est en outrant la vérité catholique, que M. Arnauld tombait dans l'erreur de Calvin : et il ne s'en est pas aperçu! et Pascal, Nicole (3), Duguet et tant d'autres non moins éclairés, ne s'en sont pas aperçus plus que lui! O faiblesse de la raison humaine! et que Dieu sait bien nous faire sentir, quand il veut, par d'éclatans exemples, la nécessité de nous soumettre à une plus haute autorité!

Ce qu'il faut remarquer principalement dans l'histoire de cette secte, séduisante à son origine, et bientôt après si prodigieusement avilie, c'est l'enchaînement des erreurs qu'elle fut

représentait alors le Jansénisme comme « une secte qui » n'oubliait rien pour diminuer l'autorité des puissances » ecclésiastiques et séculières qui ne lui étaient pas favo- » rables. » Voyez *le Réquisitoire de l'avocat-général Talon*, du 25 janvier 1687.

(1) *Législation primitive*, tom I, p. 35.

(2) Le Jansénisme, peu favorable au culte de la sainte Vierge et des Saints, avait une tendance bien marquée à l'abolition du culte extérieur, que les philosophes ont entièrement détruit. Il apprenait aux chrétiens à se passer des sacremens, et fermait les sources de la grâce, sous prétexte de rétablir l'ancienne discipline de l'Église sur la pénitence. On pourrait faire encore bien des réflexions et plus d'un rapprochement sur cette répugnance pour la fréquente communion, si extraordinaire, pour ne rien dire de plus, dans des gens qui font profession de la doctrine catholique sur l'Eucharistie.

(3) Personne n'eut jamais une raison plus solide, un esprit naturellement plus juste que M. Nicole; personne n'a jamais mieux montré la faiblesse et l'inconséquence de l'homme, et personne ne fut jamais plus inconséquent. Lisez ses traités contre les Protestans, et vous admirerez avec quelle force de raisonnement il prouve « qu'on doit » se soumettre sans balancer aux décisions des pasteurs » de l'Église, qui sont faites sous l'autorité de leur chef » (*Prét. Réf. conv. de Schisme*, l. III, c. 15); parce que l'Église seule peut nous ouvrir un sentier de lumière à travers le labyrinthe des opinions humaines. Eh bien! ce même homme a été rebelle, pendant toute sa vie, à l'autorité qu'il avait si glorieusement défendue; et il a résisté jusqu'à son dernier soupir aux jugemens prononcés par les souverains Pontifes, et adoptés par presque tous les Évêques. Mais ce qui est plus étonnant encore, c'est de l'entendre convenir qu'en agissant comme il a fait on est sans excuse, dans la même page où il soutient qu'il n'a fait que ce qu'il a dû faire. On trouvera ces deux assertions dans sa lettre à M. de Pontchâteau (*Essai de Morale*, t. XV), où il justifie son refus de se joindre à M. Arnauld pour écrire en faveur de Port-Royal. « J'avoue, » dit-il, que je ne saurais souffrir, qu'il me paraît con- » traire à toutes les règles de l'Église, et même de la » bienseance humaine, de me conduire de la sorte, et » qu'il me semble que cela ne serait propre qu'à me faire » passer dans toute la France, et même dans toute l'Eu- » rope, pour un insolent et un extravagant. — Ne croi- » rait-on pas avoir réfuté tout ce que je pourrais écrire, » en répliquant que c'est un petit clerc qui a l'insolence » d'attaquer l'archevêque de Paris? ce qui rendrait ces » écrits odieux à la plupart du monde, et décrierait même » cette cause. Le pis est que si l'on me faisait ces repro- » ches, ma conscience, loin de m'en défendre, y con- » sentirait; car je trouve bien des exemples de clercs et » de laïques qui ont écrit contre des hérétiques, ou sur » des matières ecclésiastiques non contestées; mais je » n'en trouve point qui se soient élevés par des écrits » publics contre les premiers ministres de l'Église » Et c'est ce même *petit clerc* qui a publié tant de livres pour combattre les décisions des premiers pasteurs dans l'affaire de Jansenius! Je laisse à ceux qui partagent ses opinions, le soin de l'accorder avec lui-même.

successivement forcée de soutenir. Quelle différence entre le jansénisme d'Arnauld et le jansénisme de Quesnel, entre la doctrine de celui-ci et celle de ses successeurs! Après avoir épuisé tous les subterfuges, toutes les ruses de la chicane, ne pouvant plus éluder l'autorité de l'Église qui les condamne, ils attaquent de front cette autorité. L'insulte la plus violente succède à d'hypocrites ménagemens. Qui ne reconnait ici la marche constante de l'hérésie? Mais voyez la suite : le retranchement s'opère; ils ne tiennent plus au tronc qui donne la vie; et voilà qu'aussitôt cette branche malheureuse se dessèche et tombe en pourriture. O providence! Tout le génie d'un Pascal, toute la raison d'un Arnauld, toute la vertu d'un Nicole aboutit, en dernier résultat, aux folies et aux obscénités du plus extravagant fanatisme!

Ce fut à peu près dans ce même temps que l'irréligion commença à lever plus hardiment sa tête hideuse. Louis XIV n'était plus : un prince *fanfaron de crimes*, donnait à la nation l'exemple contagieux de la dissolution et de l'incrédulité. A cette noble décence, à cette majesté de mœurs qui distinguait l'ancien monarque, malgré les écarts où ses passions l'entraînèrent dans sa jeunesse, succéda subitement la licence la plus effrénée. Que le cœur ait des faiblesses et qu'il en rougisse, cela est de l'homme dans tous les temps, et l'on s'en afflige plus qu'on ne s'en alarme; mais d'ériger l'immoralité en système, de raisonner le libertinage, et de creuser froidement le crime, voilà ce qui effraie, et ce qui caractérise l'époque funeste de la Régence (1). La cour, ce sanctuaire de la royauté, se changea en un lieu de débauche. L'infamie devint un titre à l'intimité du prince; et pour obtenir sa faveur, deux choses seulement furent nécessaires, ne rien croire, ne rien respecter.

On n'offre pas impunément de tels modèles aux peuples. Le germe de corruption, semé dans la société par la main des rois, se développe tôt ou tard avec une épouvantable énergie. Quand il n'existe plus rien de sacré pour le souverain, quand il se joue également du vice et de la vertu, de tous les devoirs et de toutes les bienséances, le jour des révolutions est proche; il a lui-même brisé le sceptre dans sa propre main, ou dans celle de ses successeurs.

Les premiers symptômes d'un changement dans l'esprit et le caractère français se déclarèrent à l'époque de ce jeu funeste connu sous le nom de *Système*. Un délire épidémique tourna toutes les têtes, une insatiable cupidité envahit tous les cœurs. La fièvre de l'or qui consume lentement les mœurs des peuples, s'alluma dans le sein de la nation la plus généreuse, la plus désintéressée de l'Europe. Alors on eut une preuve trop certaine de l'affaiblissement des principes religieux; et l'on put présager de grands maux, parce qu'on aperçut de violentes passions.

Cependant jamais religion ne s'était montrée plus aimable et plus grande; jamais elle n'avait répandu sur les hommes plus de bienfaits qu'au moment même où les hommes conjuraient sa ruine : comme si la Providence, sur le point de les abandonner à eux-mêmes, eût voulu, en quelque sorte, se justifier de cet abandon, et leur ôter toute excuse, en leur présentant dans toute sa beauté, disons mieux, dans toute sa divinité, cette foi qu'ils allaient détruire.

Avant qu'un gouvernement faible ou insensé eût permis d'attaquer la religion dans des ouvrages publics, l'incrédulité était moins, dans la plupart de ceux qui en faisaient profession, une doctrine raisonnée, qu'un système de vie, une sorte de morale pratique à l'usage des pas-

(1) « Il existe sept exemplaires, peut-être douze, d'un » recueil infâme intitulé : *Le Cosmopolite*; c'est un » choix de pièces licencieuses, formé en 1735 par le duc » d'Aiguillon, et imprimé chez lui et par lui, dans sa » terre de Veretz en Touraine. Une princesse de Conti, le » comte d'Agenois, et quelques autres seigneurs, furent » les collaborateurs du duc d'Aiguillon. Le livre est dédié » à madame de Miramion, et c'est Moncrif qui fit l'é- » pître et la préface. Le but des éditeurs du *Cosmopolite* » avait été de rivaliser madame la grande duchesse de » Bouillon et M. de Lassay, qui avaient donné les *Mé- » mo res du temps*. — Ces détails nous aident à com- » prendre combien était profonde la plaie que les déré- » glemens de la Régence avaient faite à la morale publique. » Que penser des mœurs d'un pays où les plus grands » seigneurs se déshonoraient par ces abominables publi- » cations? » *Article de M. Boissonade dans le* Journal de l'Empire *du* 5 *novembre* 1810.

sions, fondée, il est vrai, sur l'exclusion du christianisme, sans néanmoins qu'on se mit fort en peine d'en prouver la fausseté et d'en abolir la croyance, surtout parmi le peuple. Il semble au contraire que les esprits forts, presque tous distingués par leur naissance, cherchassent encore dans la licence des mœurs et des opinions, une distinction nouvelle, peu honorable sans doute, mais qui ne laissait pas de flatter leur vanité, en paraissant les séparer du vulgaire par la supériorité d'esprit, autant qu'ils l'étaient déjà par celle de leur rang. Si quelques-uns se mêlaient de dogmatiser, c'était en secret, avec mystère, et de bouche seulement, sans jamais exposer leur doctrine naissante au danger de la publicité et à l'épreuve de la contradiction. Aussi était-elle pressentie plutôt que connue : on apercevait les effets, la cause demeurait cachée; et les orateurs chrétiens, effrayés de ce bruit sourd qui se faisait entendre autour d'eux, spectateurs des premiers désastres, et en présageant de plus grands pour l'avenir, jetaient inutilement le cri d'alarme, et prophétisaient en vain à la société les fléaux prêts à fondre sur elle.

La société épicurienne du Temple était, au commencement du dernier siècle, comme la dépositaire de cette tradition d'impiété; et c'est probablement dans son sein que M. de Voltaire, encore jeune, puisa cette haine du christianisme, qui, s'envenimant avec les années, devint, non pas une passion, mais une véritable fureur. L'histoire de la philosophie, pendant cinquante ans, n'est presque que l'histoire de ce poète énergumène; et même il fut le premier qui déshonora le nom de philosophe en le substituant à celui d'esprit fort, universellement décrié.

Ce qu'il y a de bien étrange dans un homme si extraordinairement vain, c'est qu'étant redevable à la religion chrétienne des plus belles productions de son génie, qui semble l'abandonner toutes les fois qu'il écrit sous l'influence d'une autre doctrine, il ait sacrifié l'intérêt de sa gloire aux préventions de son esprit ou au besoin de satisfaire sa haine.

Bayle avait essayé d'ébranler par le raisonnement les bases de toute religion; mais, malgré ses anecdotes et ses contes orduriers, Bayle est très-difficile à lire pour les gens du monde. Ses pesans in folio, surchargés de citations, enflés de métaphysique, sont faits pour effrayer les lecteurs qui ne veulent qu'être amusés; et il faut même le plus souvent, pour les entendre, un degré d'instruction qui n'est pas très-commun. M. de Voltaire employa des armes toutes différentes et bien plus dangereuses. Il allait distribuant d'une main légère la raillerie et le sarcasme; sa plume intarissable versait des flots d'ironie sur les objets les plus saints, en prose, en vers, et avec une fécondité qu'on admirerait si l'on ne frémissait pas. Ainsi peu à peu l'on s'accoutumait à considérer la religion sous un point de vue ridicule, à rire de ses pratiques, de ses dogmes, de ses ministres. Le respect s'affaiblissait insensiblement; on eût craint de commettre son esprit en s'avouant chrétien; et la foi, retirée dans le fond du cœur, y combattait chaque jour avec plus de désavantage contre la honte, cet inexorable tyran des âmes faibles.

D'un autre côté, l'on attaquait les uns après les autres, dans des pamphlets répandus avec profusion, tous les points de l'histoire sacrée, tous les faits sur lesquels repose le christianisme. On cherchait à le rendre odieux en le calomniant. Les plus atroces accusations, les assertions les plus mensongères, étaient avancées sans preuve avec une hardiesse inouie. En vain les réfutait-on, elles étaient reproduites le lendemain dans des brochures nouvelles, toujours piquantes par la forme, et que l'on dévorait avec assiduité, tandis que la réfutation nécessairement plus sérieuse n'était lue de personne. C'était surtout l'habitude de M. de Voltaire de ne répondre à ses adversaires que par des sarcasmes, et des insultes quelquefois si grossières, que ses amis en rougissaient pour lui. On s'imagine bien qu'un tel homme s'effrayait peu des censures de l'Église; il craignait davantage les arrêts des parlemens; et peut-être cette crainte eût-elle un peu amorti sa fougue irréligieuse, s'il ne se fût pas d'ailleurs ménagé, parmi les plus hauts personnages de l'État, des protecteurs puissans, qui, plus d'une fois, réussirent à le soustraire à l'animadversion de l'autorité.

On ne peut s'étonner assez de l'appui que trouvait dans les grands, dans les ministres, et jusque dans les rois, la philosophie nouvelle

qui croissait à l'ombre des trônes, en attendant le moment de les renverser. Il y a dans cette conduite des chefs des nations, quelque chos de si inconcevable qu'il faut nécessairement recourir, pour l'expliquer, à une raison plus haute que la raison humaine; et ce n'est qu'en interrogeant la Providence, qu'en méditant ses profonds desseins, que l'histoire s'élevera jusqu'à la cause de ce prodigieux aveuglement.

Remarquons toutefois comme une nouvelle preuve de ce que nous avons avancé sur la secrète conformité entre la Réforme et la philosophie, que cette dernière reçut toute espèce d'accueil dans les pays protestans (1): elle fut, pour ainsi dire, reconnue et fêtée dans sa famille. Tous les souverains du nord de l'Europe manifestèrent leur penchant pour elle: ils attirèrent près d'eux les écrivains qui la propageaient, et quelques-uns même s'en composèrent une espèce de cour, où *la liberté* n'était pas toujours sans danger, ni *l'égalité* sans caprices. Un monarque célèbre, et à qui ses talens militaires, plus peut-être que son génie politique, firent donner le nom de Grand, ne rougit point de se faire le disciple d'un poète exilé, qui l'accablait de louanges en public, et en secret de sarcasmes; et par une déplorable bizarrerie, mêlant aux vertus d'un roi les passions d'un sectaire, il ébranlait avec des opinions le trône qu'il affermissait par des batailles.

Plusieurs années s'écoulèrent, pendant lesquelles on vit se répandre de Berlin dans le reste de l'Europe, une foule de productions impies, fruit de cette étrange association. Mais enfin le prince et le philosophe-poète se dégoûtèrent l'un de l'autre, et se séparèrent avec des procédés qui n'honorèrent aucun des deux. M. de Voltaire, n'osant rentrer en France, où d'ailleurs il n'eût pas joui de toute la liberté dont il avait besoin pour l'accomplissement de ses projets, après avoir erré quelque temps sur la frontière, alla se fixer près de Genève dans le château de Ferney, d'où il faisait mouvoir tous les fils de la conjuration philosophique. C'est ici le lieu d'entrer dans quelques détails sur l'étendue et la profondeur des moyens que l'on mit en œuvre. Jamais le génie du mal n'ourdit avec plus d'art une plus horrible trame.

L'objet le plus important pour le parti était de s'emparer de l'opinion publique. Déjà l'on a vu avec quelle adresse M. de Voltaire avait su intéresser à sa propre cause l'amour-propre de ceux qui, sans beaucoup de lumières, avaient quelque prétention à l'esprit: et qui n'a pas en France cette sorte de prétention (2)? De là, dans l'homme qui en avait le plus, cette extrême influence qu'il exerça soixante ans sur ses contemporains. L'éclat de ses talens, l'agrément de sa conversation, la politesse de ses manières, tout, jusqu'à ses richesses, le rendait particulièrement propre à agir sur les premières classes de la société, plus disposées d'ailleurs à adopter les principes commodes de la philosophie, parce qu'approchant le prince de plus près, elles s'étaient aussi plus corrompues, durant la Régence, par l'exemple de ses vices. Dès son entrée dans le monde, M. de Voltaire se trouva lié avec les hommes de la plus haute distinction, et il ne parut point étranger parmi eux. A mesure que sa gloire s'augmenta, il fut recherché davantage. On crut son talent nécessaire pour embellir les fêtes de la cour. Les grands, les ministres, les favorites, tout ce qui avait du pouvoir, tout ce qui aspirait à la considération que donne l'esprit, se pressait autour du suprême dispensateur de ce genre de répu-

(1) C'est en Hollande que s'imprimaient presque tous les livres philosophiques, et que se retiraient les écrivains que l'autorité publique poursuivait en France. Ce peuple de marchands, qui, dans cette guerre contre la société, ne voyait qu'une spéculation mercantille, vendait en Europe sa religion pour un peu d'or, comme un siècle auparavant il la trahissait au Japon pour un vil intérêt de commerce. Voilà l'esprit du protestantisme: et l'on s'étonne qu'il y ait plus de richesses là où il domine! mais les richesses ne sont pas la force, comme l'ont prouvé les événemens. L'amour de la propriété n'est pas l'amour de la patrie, encore moins l'amour du *prochain*, l'amour de l'homme, sans lequel il n'y a point de sacrifice, ni par conséquent de société. Tout sentiment tendre et généreux s'éteint à la longue chez les peuples commerçans; la cupidité produit l'égoïsme, et l'égoïsme la cruauté. On frémit des barbares traitemens que les Anglais et les Hollandais surtout font subir de sang-froid à leurs esclaves dans les colonies. Partout où il n'y a pas *amour* de Dieu, il y a oppression de l'homme.

(2) Cet amour de *l'esprit*, destructif de *la raison*, a toujours été le caractère des siècles de décadence.

tation. Il faut voir dans sa correspondance, si curieuse à tant d'égards, comme il sait tirer parti de toutes les vanités. La louange n'eut jamais plus de séduction que dans sa bouche et sous sa plume. Il enivrait d'encens les souverains du Nord : c'était entre eux et lui un commerce de flatterie, dont il savoit adroitement se prévaloir en faveur de sa secte. Tel étoit surtout son ascendant sur Frédéric, qu'il obtint de ce prince une ville sur les bords du Rhin (1), où les philosophes rassemblés devoient travailler de concert et sans relâche *à la propagation des lumières;* mais ce projet, formé par l'ardent vieillard, manqua, à son grand regret, par la faiblesse de ceux qui devaient y concourir, et que la gloire de donner au monde le spectacle d'une république de sages, ne put déterminer à renoncer aux délices de Paris. Long-temps il conserva de cette mollesse de ses disciples un ressentiment qu'il exhale dans ses lettres en des termes fort énergiques. Ce qui l'irritait surtout, c'était la comparaison de cette indifférence avec le zèle des chrétiens pour répandre la foi.

Un autre effet de l'exaltation de l'amour-propre fut de multiplier à l'infini le nombre des gens de lettres, et d'augmenter sans mesure leur influence. Ils devinrent un véritable corps dans l'État, et un corps d'autant plus dangereux, qu'essentiellement actif, il ne pouvait, dans une société constituée, exercer son activité que pour détruire. *Je suis grand démolisseur*, écrivoit M. de Voltaire (2), et ce mot convenait au dernier barbouilleur de papier, comme au premier poète de la nation. De plus, tout homme qui désirait se faire un nom, ou parvenir aux honneurs littéraires, était forcé de prostituer sa plume au parti dominant, qui seul disposait des places académiques et des trompettes de la renommée. Tous les journaux accrédités étoient entre ses mains; et malheur à l'écrivain qui osait défendre la religion, ou montrer de l'attachement pour elle ! bientôt des satires violentes, des torrens d'invectives imposaient silence au téméraire : on le couvrait d'un ridicule ineffaçable; on le diffamait par de noires calomnies; sa voix, s'il essayait de répondre, se perdait au milieu des clameurs philosophiques; et l'infortuné, en butte à une implacable persécution, était enfin trop heureux d'échapper par l'oubli à la haine de ses adversaires.

Pendant qu'on fermait ainsi la bouche aux écrivains religieux, l'auteur de la plus mince brochure, pourvu qu'elle fût bien impie ou bien obscène, était loué, encouragé. M. de Voltaire lui écrivait une lettre flatteuse; d'Alembert le prônait dans les sociétés. A la faveur du nom de philosophe, un sot devenait incontinent un homme d'esprit, même de génie; un misérable sans mœurs, sans probité (et l'on en citerait une foule d'exemples), était accueilli, fêté chez des fermiers-généraux, chez des grands, chez des ministres; on s'intéressait à sa fortune, on lui procurait des emplois; et après qu'on avait tout fait pour lui, il ne s'en croyait pas moins en droit de déclamer contre le gouvernement, qui ne savait pas rendre justice à un mérite tel que le sien.

La Sorbonne par ses censures, les évêques par leurs mandemens, les Parlemens surtout par leurs arrêts contre les ouvrages, et quelquefois même contre les auteurs, mêlaient à tant de prospérité quelques dégoûts et quelques alarmes. Les corps se corrompent beaucoup moins vite que les individus : il y a en eux je ne sais quelle force qui résiste aux innovations, repousse les nouvelles maximes, les nouveaux usages, en un mot, tout ce qui contrarie l'ordre existant : aussi n'arrive-t-il jamais de grands changemens dans l'État, qu'ils n'aient été auparavant détruits ou affaiblis. De là les efforts constans de la philosophie pour avilir et rendre odieuse la magistrature; de là le ridicule qu'elle versait à pleines mains

(1) Cassel.

(2) Lettre du 1er janvier 1770 à madame du Deffant; et dans une lettre du 15 septembre 1775 à M. d'Argental : « Je laisse à mes contemporains des limes et des ciseaux. » Il aurait pu ajouter des haches et des poignards. Le 29 juillet 1775, il écrivit au roi de Prusse : « Il faudrait » bouleverser la terre pour la mettre sous l'empire de la » philosophie. » Ailleurs (lettre du 26 janvier 1762 à M. d'Argental) il regrette que les philosophes ne soient encore ni assez nombreux, ni assez zélés, ni assez riches, pour effectuer *par le fer et par la flamme* cette opération philanthropique. Ce n'est pas là sans doute du fanatisme, c'est de la tolérance et de l'humanité.... philosophiques.

sur les corporations religieuses, sur les assemblées ecclésiastiques. Ses disciples allaient *démolissant* les unes après les autres toutes les colonnes sur lesquelles repose l'édifice social, sans prévoir qu'eux-mêmes finiraient par être écrasés sous ses ruines.

Cependant il ne suffisait pas de s'être emparé des premiers rangs de la société. Les révolutions commencent par les grands, mais elles ne s'achèvent que par le peuple; c'était donc le peuple qu'il importait spécialement de pervertir. Ici la plume se refuse à retracer tous les genres de moyens qu'on employa pour atteindre ce but : toutes les infamies philosophiques n'ont pas été révélées, tout n'a pas été dit sur l'affreuse corruption de cette exécrable secte, *et tout ne se peut dire :* il est des horreurs qui doivent être ensevelies dans un silence éternel (1). Mais en se bornant à ce qui est public, on ne peut s'empêcher de reconnaître dans la multiplicité des livres impies la première cause de l'anéantissement des principes religieux et de la destruction de la morale. Répandus avec profusion, donnés plutôt que vendus, des hommes même étaient payés pour les distribuer gratuitement dans les colléges et dans les campagnes. Le laboureur les lisait dans sa chaumière, comme le seigneur dans son château; et bientôt le château fut incendié par le laboureur instruit de *ses droits;* et un peu après, par un juste retour, la chaumière elle-même disparut dans l'universel bouleversement.

L'irréligion, dont le club d'Holbach fut longtemps le foyer le plus actif, prenait tous les tons, toutes les formes, se couvrait de tous les masques, dans les nombreux ouvrages qu'elle enfantait chaque jour. Raisonnement, plaisanterie, fausses citations, érudition fastueuse, pompeux étalage de tolérance et d'humanité, phrases sentimentales, peintures voluptueuses, tout était mis en œuvre : et comment la jeunesse surtout n'eût-elle pas succombé à de si puissantes séductions? Joignez-y les sociétés occultes qui se propageaient par l'attrait du plaisir et du mystère (2), l'établissement des académies et des spectacles dans les petites villes, et la dépravation des mœurs qui en était la suite. La philosophie entrait dans l'âme par tous les sens : elle allaitait d'impiété la génération naissante, et déposait dans le sein de la société le germe fatal qui devait y porter bientôt la corruption et la mort.

Déjà l'on apercevait dans les mœurs publiques et privées des changemens d'un présage sinistre. Tous les liens se relâchaient insensiblement, et ceux qui attachent la famille à l'État, et ceux qui unissent l'individu à la famille (3). Il y avait dans les hommes une tendance visible à s'isoler; car l'erreur divise, comme la vérité rapproche. Les corps eux-mêmes, fatigués d'une lutte pénible, se laissaient entraîner au mouvement général. La noblesse, la magistrature, le militaire, le gouvernement, tout se croyait abus : la société s'effrayait d'elle-même.

---

(1) L'auteur a eu en main *la preuve écrite* des faits qu'il indique sans pouvoir les énoncer. *En France, au dix-huitième siècle, la débauche a eu son apostolat :* encore une fois, tout n'a pas été dit sur la philosophie, et tout ne se peut dire.

(2) Sur les sociétés occultes et leur influence dans la révolution, voyez les *Mémoires sur le Jacobinisme*, par M. l'abbé Barruel. Quelque temps avant sa mort, Frédéric, plus attaché encore à son trône qu'à sa philosophie, dénonça à la cour de Bavière la conspiration des Illuminés, et la cour de Bavière s'empressa de communiquer aux autres cours les preuves et le plan de cette vaste conjuration contre la société. Aujourd'hui que nous sommes plus que jamais éclairés par l'expérience, c'est aux gouvernemens de voir jusqu'à quel point il convient de tolérer ces dangereuses associations, qu'on supprimera toujours plus facilement qu'on ne les surveillera. « Il » existe d'anciens statuts des Francs-Maçons, qui ex» cluent les catholiques, et qui restreignent l'ordre aux » seuls protestans. Luther portait dans son cachet une » rose surmontée d'une croix. » *Essai sur l'esprit et l'influence de la Réforme*, par Ch. Villers, 3e édit., p. 285 et 290.

(3) Au moment de la révolution, quatre cents causes ou requêtes en séparation étaient en instance au Parlement de Paris, et le double au tribunal du Châtelet. L'affaiblissement du nœud conjugal en préparait l'entière dissolution; et la loi du divorce, tant réclamée par la philosophie, vint bientôt sanctionner le libertinage. On peut juger des progrès de la corruption par le nombre toujours croissant des enfans trouvés. En 1670, le grand hospice de Paris contenait cinq cent douze de ces malheureuses victimes de la débauche; sous la régence du duc d'Orléans, en 1720, on y en comptait quatorze cent quarante et un; et en 1745, vers le milieu du règne de Louis XV, trois mille deux cent vingt-quatre. Le nombre en est incalculable sous Louis XVI, qui assigna des fonds plus amples, et créa de toutes parts de nouveaux hospices pour les recueillir.

Après avoir long-temps dominé sur l'Europe, moins encore par la force de ses armes que par l'autorité de ses vertus et l'ascendant de son génie, la France, se dépossédant ellemême d'un si noble empire, s'humiliait aux pieds de ses antiques rivales, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de toutes les nations protestantes, dont elle imitait les mœurs, exaltait les lois, prônait les lumières, admirait la littérature, et adoptait jusqu'aux modes. Ce n'étaient plus ces Français si brillans, si fiers, et quelquefois si vains; il semblait qu'ils eussent mis leur orgueil à s'abaisser, à s'avilir : peuple dégénéré, même dc ses vices!

Le petit esprit, le goût des frivolités, la fureur des jouissances formait le caractère national. Tous les rapports entre les personnes étaient intervertis, tous les rangs confondus, toutes les bienséances violées. On entendait des femmes disserter gravement sur les sciences, les arts, la philosophie, dans le même cercle où des militaires brodaient ou faisaient des nœnds. Des magistrats, des ministres, des femmes titrées, de plus grands personnages encore, prostituant leur dignité, se donnaient en spectacle sur des théâtres de société. La vieillesse, réduite à se taire devant l'enfance insolente et présomptueuse, n'inspirait que le mépris, ne recueillait que l'insulte : véritable anarchie de mœurs, qui préparait et annonçait l'anarchie politique.

A mesure que le respect pour les hautes fonctions de la société s'affaiblissait, les plus vils métiers, celui même d'histrion, acquéraient une considération scandaleuse. Là où il y avait des richesses, il n'y avait plus d'infamie. Le plaisir était le dieu auquel on sacrifiait tout; et cependant de tous côtés éclataient des plaintes amères sur le malheur de la condition humaine. Fatiguées et non assouvies, les passions s'irritaient de leur impuissance. On vit avec étonnement une multitude d'hommes consumés au sein de la mollesse par une sombre mélancolie : ils demandaient le bonheur à leurs sens, et leurs sens éteints ne leur offraient pas même des jouissances : alors, dégoûtés de tout, et repoussés de toutes parts en eux-mêmes, où ils ne trouvaient qu'un vide affreux que le désespoir creusait sans cesse, ils se délivraient par le suicide de l'importun fardeau d'une vie sans consolation et sans espérance (1). Chose étrange, que les doctrines de volupté n'aient jamais pu faire un heureux, et que cette merveille fût réservée comme tant d'autres à la doctrine de la croix!

Nous avons considéré la philosophie dans les moyens qu'elle employa pour se propager, et dans quelques-uns de ses effets : si nous l'envisageons en elle-même, je veux dire dans ses opinions, qu'apercevrons-nous, sinon un monstrueux chaos d'idées incohérentes, de principes révoltans, d'absurdes et odieux systèmes? Lorsque les novateurs du seizième siècle attaquèrent l'église romaine, unis seulement pour détruire, ils se divisèrent en une foule de sectes aussi différentes entre elles qu'elles l'étaient de la religion catholique. La raison de l'homme une fois reconnue pour unique juge de la foi, il n'y avait point de motif pour que personne soumît sa raison à celle d'autrui; et dès lors il dut y avoir, et il y eut en effet autant de religions que d'individus. La philosophie, partant du même principe, arriva nécessairement au même résultat. Opposés sur tout le reste, ses disciples ne s'accordaient que dans leur haine pour le christianisme; et cette haine seule donnait droit au titre de Philosophe, comme la haine de l'Eglise romaine à celui de Protestant, et encore, dans ces derniers temps, comme la haine de la royauté à celui de Jacobin. Ce n'était, sous différens noms, que la révolte de l'orgueil contre l'autorité, et par conséquent contre Dieu, source de toute autorité; d'où il suit, pour le dire en passant, que la Réforme devait infailliblement aboutir à l'athéisme.

Le sceptique Bayle combattit Spinosa; mais en même temps il soutint la possibilité d'une république d'athées, et il voulut constituer la société sans Dieu, comme Luther et Calvin constituaient la religion sans chef.

Il ne paraît pas que M. de Voltaire ait jamais méconnu l'existence d'un premier être: c'est la seule vérité qu'il ait constamment respectée, si toutefois c'est respecter la vérité que d'en rejeter les conséquences. Incertain

(1) Mille quatre cent trois individus des deux sexes se suicidèrent en 1780 dans la seule généralité de Paris.

de l'immortalité de l'âme et de la liberté, il ébranle et raffermit tour à tour ces deux grands fondemens de la morale (1). Son imagination mobile, que rien ne guide, que rien n'arrête, l'entraîne successivement dans les routes les plus opposées. Tantôt il reconnaît dans l'univers une providence protectrice qui dispose et règle tout avec une sagesse infinie: tantôt, faisant remonter la philosophie vers sa source, il renouvelle les dogmes insensés du Portique, et se plaît à rendre au Destin son sceptre de fer que le christianisme lui avait arraché. Je ne dirai rien de ces inconséquences: tout à l'heure nous en verrons de bien plus étranges dans Diderot, et il ne faudra pas s'en étonner; car si *rien n'est vrai sur rien*, comme le prétendent nos sages, tout peut également se soutenir, et la variété n'est qu'un plaisir de plus. Du moins, M. de Voltaire ne varia pas un instant dans sa haine pour la religion chrétienne; il l'abhorrait encore plus qu'il ne chérissait la gloire, ou plutôt il avait mis une horrible gloire à la détruire. Les preuves de cet affreux complot sont consignées dans la volumineuse correspondance que ses éditeurs ont pris soin de nous conserver; monument d'une rage surhumaine, et que l'enfer seul peut expliquer et punir. Le dirai-je? me pardonnera-t-on de le rappeler ce cri, cet épouvantable cri, *Écrasez l'infâme!...* Grand Dieu! cette religion à qui l'Europe doit ses lois, ses mœurs, sa civilisation; cette religion qui a aboli parmi nous l'esclavage, l'infanticide, les sacrifices humains, les guerres exterminatrices; cette religion, toute dévouée au soulagement des misères humaines; qui ordonne au riche de nourrir le pauvre, au pauvre de respecter les propriétés du riche; qui, dans les trésors de son immense charité, a des secours pour tous les besoins, des consolations pour toutes les douleurs, des remèdes pour toutes les blessures; qui défend la pensée même du mal, et ne connaît point de crimes inexpiables, parce qu'elle peut appliquer des mérites infinis; qui offre le pardon au repentir, et à la vertu une récompense digne d'elle; religion sublime de sainteté et d'amour, c'est elle que l'on veut ravir à l'humanité, c'est elle que l'on nomme infâme!... Ah! je le dis à mon tour, je le dis aux gouvernemens instruits par l'expérience; je le dis à tous les hommes à qui la tranquillité, l'ordre, la morale, la société sont chères: *Écrasez l'infâme!* écrasez cette philosophie destructive qui a ravagé la France, qui ravagerait le monde entier, si l'on n'arrêtait enfin ses progrès: encore une fois, *écrasez l'infâme!*

M. de Voltaire attaquait l'existence de la révélation: Jean-Jacques Rousseau en contesta la nécessité, et même la possibilité. Né au centre du calvinisme, ses ouvrages ne sont que le développement des principes religieux de Calvin et de la doctrine politique de Jurieu. Il emprunta de l'un le dogme anarchique de la souveraineté du peuple, et il en fit la base du *Contrat social*. Il apprit de l'autre à interpréter l'Écriture par la raison seule, et sa raison n'y vit qu'un pur déisme. Calvin se figurait un culte sans sacrifice; Jean-Jacques imagina une religion sans culte. Calvin niait le mystère de la présence réelle, parce qu'il ne le pouvait comprendre; Jean-Jacques, plus conséquent, nia tous les mystères, parce qu'ils sont tous également incompréhensibles. Subjugué néanmoins par la beauté divine du christianisme, terrassé par ses bienfaits, il lui rendit plus d'une fois d'éclatans hommages, et il trouva dans son cœur des paroles pour le louer dignement. Il semble que pour être chrétien, il suffise d'être sensible; car Rousseau lui-même est chrétien toutes les fois qu'il s'abandonne au sentiment, et il ne cesse de l'être que lorsqu'il commence à raisonner. C'est alors qu'entassant sophismes sur sophismes, il tombe à chaque instant dans les inconcevables contradictions qu'on lui a si justement reprochées.

Agrégé assez tard à la secte philosophique, il conserva toujours avec la foi d'un Dieu l'espérance d'un avenir; et ces deux grandes pen-

(1) Il est bien difficile de penser que les chefs du parti philosophique fussent toujours de bonne foi dans leur apparente incrédulité. On les voit, dans l'intimité de leur correspondance secrète, se consulter mutuellement, et se communiquer leurs doutes sur les mêmes points qu'ils décidaient si affirmativement en public. Après avoir rejeté la vérité que leur présentait l'autorité divine, ils cherchaient dans l'autorité de l'homme la conviction de l'erreur, et ne pouvaient l'y trouver. Voy. *la Correspondance de Voltaire avec le roi de Prusse et d'Alembert.*

sées, vivifiant son génie, lui inspirèrent quelques pages d'une noble et touchante éloquence. C'est ce qui le distingue principalement des écrivains athées, secs et glacés comme leur doctrine. Mais cette éloquence séduisante ne le rend que plus dangereux : il enflamme et passionne le lecteur; et de là ce déplorable enthousiasme dont il a long-temps été l'objet, quoique, à ne le juger que sur ses aveux, jamais il n'ait existé d'être plus odieux et plus méprisable : débauché, menteur, fripon, insociable, ingrat, sans pitié pour ses propres enfans qu'il envoyait froidement périr dans un hôpital, tel est le portrait qu'il fait de lui-même; tel est l'homme qu'il élève au-dessus de tous les hommes avec une naïveté, disons mieux, avec une impudence d'orgueil qui étonne, s'il est possible, encore plus qu'elle n'indigne.

Les politiques modernes, qui ne voient dans les querelles religieuses que des disputes de mots, parce qu'ils ne voient dans la religion elle-même qu'un nom, croient signaler leur sagesse, en réclamant la tolérance de toutes les opinions. Mais, sans relever ce qu'a de choquant ce mot d'*opinions* appliqué indistinctement à la vérité et à l'erreur, et tout ce qu'il peut y avoir d'oppressif dans cette *tolérance* même de la vérité (1), nous remarquerons que c'est pourtant une erreur théologique, qui, développée par Jean-Jacques dans toutes ses conséquences, a produit en dernier résultat la subversion de la société. Qui aurait cru, il y a vingt ans, que le dogme du péché originel eût une si grande importance politique? Mais d'abord, si on le nie, toute la religion s'écroule; car si l'homme n'a rien à expier, il n'était donc pas besoin de réparateur, et le christianisme n'est qu'une fable. Cependant « nul État » ne fut fondé que la religion ne lui servît de » base (2) »; donc renverser la religion, c'est renverser l'État, selon Rousseau lui-même.

« L'homme naît bon, » dit-il; d'où il conclut que c'est la société qui le corrompt; ce qui le conduit à voir la perfection de l'homme dans l'absence de toute société (3). Ce n'est pas tout. Sans la société les facultés intellectuelles de l'homme, sa pensée, sa raison, ne sauraient se développer; donc la raison et la pensée sont contre nature, et « l'homme qui pense est un » animal dépravé (4). » Bossuet, Pascal, Leibnitz, Newton, Fénélon, étaient des *animaux dépravés*, et le sauvage de l'Aveyron, totalement dépourvu d'idées, est le modèle de la perfection humaine. Donc encore tout ce qui abrutit l'homme, tout ce qui le ramène à l'ignorance et aux mœurs de la vie sauvage, le rapproche de sa nature. Comparez la doctrine du maître à la conduite des disciples, et tremblez d'un faux principe, plus que d'aucune action coupable.

Il y a dans l'homme une rectitude d'esprit, une logique naturelle qui ne lui permet pas de s'écarter à demi de la vérité : il faut qu'il avance dans la route où il est une fois entré; et l'erreur n'est si dangereuse, que parce qu'on en tire nécessairement, un peu plus tôt, un peu plus tard, toutes les conséquences. C'est ce qui nous engage à dire quelques mots du système de M. de Condillac, sur l'origine des idées; système emprunté de Locke, et qui, produit sous les auspices de la philosophie, doit par cela seul inspirer de la défiance.

Tous les métaphysiciens, avant Locke et M. de Condillac, avaient cru devoir remonter jusqu'à Dieu pour expliquer la pensée de l'homme. Ils n'imaginaient pas qu'on pût chercher ailleurs que dans l'intelligence suprême la raison des intelligences créées. Descartes supposait qu'en créant l'âme humaine, Dieu y imprimait les idées, comme on imprime un cachet sur la cire : ce fut assez long-temps l'opinion dominante. Leibnitz aussi croyait les idées préexistantes; mais selon lui elles

(1) Quelques souverains d'Allemagne, pour lesquels il semble qu'il n'ait point existé de révolution, travaillent avec ardeur à établir l'indifférentisme dans leurs États. Mais qu'ils y prennent garde : tout s'ébranle ensemble, parce que tout se tient dans la société; le trône est bien près de l'autel, et les peuples achèvent quelquefois ce qu'ont commencé les rois.

(2) *Contrat social.*

(3) Voyez sa *Lettre à M. de Beaumont*. Cherchant, dit-il, la cause des contradictions et des vices qu'on remarque parmi les hommes, « je la trouvai dans notre » ordre social, qui, *de tout point contraire à la nature* » que rien ne détruit, la tyrannise sans cesse, et lui fait » sans cesse réclamer ses droits. »

(4) *Discours sur l'origine et les fondemens de l'inégalité parmi les hommes.*

n'existaient dans l'âme que comme une statue existe dans un bloc de marbre qui n'a pas été taillé : la statue y est toute entière; mais, pour être aperçue, il faut que le ciseau l'en tire : de même, à peu près, l'attention excitée par les objets extérieurs rend les objets sensibles. Malebranche, frappé des insurmontables difficultés qu'offre le système des idées innées, de quelque manière qu'on le modifie, chercha dans le fond même du christianisme une explication plus satisfaisante de ce grand phénomène de la pensée. Il remarqua que puisque les hommes s'entendent, il faut qu'ils aient des idées semblables, et que des idées semblables supposent un modèle commun, une idée archétype, immuable, éternelle, qui ne peut se trouver que dans l'être éternel et immuable, c'est-à-dire en Dieu. Donc Dieu, ou la pensée, *le Verbe* de Dieu est la lumière qui éclaire les intelligences, *lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum.* (S. Jean.) Il observa de plus que l'âme qui a la connaissance et la compréhension de ses idées, n'a que le sentiment de ses modifications, entièrement incompréhensibles pour elle : donc ses idées ne sont point des modifications de sa substance; donc elle ne les voit pas en elle-même; donc elle les voit en Dieu, puisqu'elle ne peut les voir que là où elles existent nécessairement, et où toutes les autres intelligences les voient comme elle, et de la même manière qu'elle. On peut sans doute rejeter ce système, même, pour plus de commodité, sans en examiner les preuves : on peut rire de l'auteur, et traiter de *fou* l'un des plus sublimes génies dont s'honore le genre humain : il serait néanmoins, ce me semble, encore plus beau et plus difficile de lui répondre.

Un vieil axiome avait long-temps régné dans l'École : *Nihil est in intellectu quod non priùs fuerit in sensu.* M. Locke essaya de le faire revivre. Il soutint que toutes nos idées nous viennent des sens, attribuant ainsi au corps, c'est-à-dire à la matière, la faculté de produire la pensée : ce qui n'était pas fort différent d'accorder la pensée à la matière elle-même. Aussi, quoi qu'on en ait dit, M. Locke était conséquent à ses principes, quand il n'osait affirmer que Dieu ne pût pas rendre la matière pensante : et, loin de s'étonner de la hardiesse du philosophe, il faut admirer la réserve du logicien.

Qu'on me permette d'indiquer ici un rapprochement au moins singulier. Dans le même temps où une métaphysique erronée soumettait, pour ainsi parler, l'âme aux sens, la volonté aux organes, l'être simple à l'être multiple et composé, une absurde et coupable politique assujettissait le souverain au peuple, le pouvoir au sujet, et le chef ou l'*âme* de la société au *corps* de la société. Les vérités morales sont comme des cordes à l'unisson : on ne saurait en toucher une que toutes les autres ne s'ébranlent.

Du principe que toutes nos idées viennent des sens, M. de Condillac conclut qu'elles ne sont que des *sensations transformées* : doctrine, je ne crains point de le dire, essentiellement matérialiste, puisqu'elle fait de la pensée une pure opération du cerveau, lequel digère les idées comme l'estomac digère les alimens, et qu'elle transforme la créature la plus noble, l'homme fait à l'image et à la ressemblance de Dieu, en un véritable automate, une statue organisée, une machine pensante, si la langue permettait d'allier ces deux mots, comme le système de M. de Condillac allie ces deux idées. Je sais que ce ne sont pas là les conclusions de l'auteur; mais s'il lui a plu d'être inconséquent pour n'être pas trop immoral, d'autres, et nous l'avons vu, ne craindront point d'être immoraux pour n'être pas inconséquens, et ils nous diront que la pensée *se forme dans le diaphragme*, ou qu'elle *s'élabore dans les viscères du bas-ventre.*

Or, admirez la marche progressive de l'erreur. La philosophie ne voit dans l'homme que son corps, et bientôt après elle n'aperçoit dans l'univers que la matière; elle nie Dieu après avoir nié l'âme; et, se perdant dans une succession infinie d'effets sans cause, elle s'efforce d'expliquer l'intelligence avec l'étendue, la force avec le mouvement, l'éternité avec le temps, l'ordre avec le hasard. C'est en deux mots toute la doctrine de Diderot, chrétien, déiste, athée, inexplicable assemblage de toutes les contradictions, et digne à ce titre de présider à l'Encyclopédie, chaos monstrueux de toutes les opinions; édifice

sans architerte, où chacun apportait sa pierre et la plaçait à son gré; véritable Babel de la philosophie, à qui, dans le délire de son orguril, il était réservé de donner unr secondo fois au monde le spectacle de *la confusion des langues*, comme pour attester à jamais l'inrurable infirmité de la raison humaine.

Tandis que l'Eglise était ainsi attaquée dans sa foi, les restes factieux du Jansénisme, secondés par les Parlemens, ébranlaient violemment sa discipline. On entravait de mille manières la juridiction épiscopale. Existait-il dans un diocèse un prêtre scandaleux, il était sûr de trouver parmi les magistrats de l'appui contre son évêqur, réduit souvent à souffrir en silence des désordres honteux pour la religion. Chaque jour voyait naître de nouveaux attentats de la puissanre civile contre l'autorité ecclésiastique. Chose inouïe depuis l'origine du christianisme, les sacremens étaient administrés par ordre des tribunaux. La saisie du temporel des curés et des évêques suivait immédiatement leur refus d'obtempérrr. En vain le clergé réclamait contre cettr révoltante violation de toutes les règles et de toutes les lois, il ne trouvait dans le gouvernement qu'une protertion précaire et toujours inrrrtaine. La faiblesse et l'indécision régnaient dans les conseils de la cour, qui tantôt rassait les arrêts des Parlemens pour apaiser les plaintes des évêques, tantôt exilait les évêques pour calmer les murmures des Parlemens : politique petite et fausse, dont la cour ellemême ne tarda pas à portrr la peine (1).

Comme l'erreur produit l'erreur, les désordres amènent lrs désordres. Lorsque des magistrats s'arrogeaient le droit d'ordonner dans l'Église, des avocats y usurpaient la fonrtion d'ensrigner. De là rette foule d'écrits heureusement oubliés, où res docteurs de la veille, rrs prédirateurs sans mission, fiers d'un vain parlage, et se croyant apprlès à réformer l'Églisr, parce qu'ils se sentaient disposés à la troubler, étalaient avec un risible orgueil leur théologir de barreau. Cependant, à mesure que les premirrs auteurs de tous ces troubles, les disciples de Quesnel, trouvaient dans l'autorité ecclésiastique plus d'opposition, ils portairnt plus impatiemment le joug de la subordination, et faisaient plus d'efforts pour s'y soustraire. Toute dépendanee leur pesait, et surtout rellr du saint-siége, dont on put reconnaître alors plus que jamais l'extrême utilité, même politique, puisque, s'il n'étouffa pas entièremrnt l'erreur par ses décrets, du moins il l'empêcha de s'étendre, et préserva l'Église et l'État des grandes divisions qui lrs auraient infailliblemrnt déchirés, si les questions débattues alors avec tant de chaleur étaient demeurérs indécises jusqu'à la convocation toujours tardive et souvent impossible d'un concile général. Les Jansénistes l'appelaient à grands cris, comme autrefois les Réformés; et pour preuve de leur disposition à s'y soumettre, ils rommençaient par résister ouvertement à l'autorité de l'Église qui les condamnait. On apercevait en eux un penchant bien marqué vers le presbytéranismr, penchant qui a toujours été en croissant jusqu'à nos jours. Et dernièrement enrore ne les avons-nous pas vus renouveler les rêveries des Millénaires, si chères à rrtte secte; parler comme elle de *l'obscurcissement* de l'Église; et annonrer que l'Antechrist sortirait du siégr même de l'unité catholique?

Unis aver les philosophes par une haine commune contre les Jésuites, qui, plarés aux avant-postes de la religion, et dignes de se montrrr aux premiers rangs de srs défenseurs, combattaient sans relâche, avre un dévouement qu'on ne reconnaîtra jamais assez, l'hérésie et l'inerédulité; ils parvinrent, par d'odieuses et sourdes manœuvres, à aigrir de vieilles préventions drs Parlemens contre rette société célèbre, qu'on affectait de rroire dangereuse aux rois, dans le temps même où l'on nr chrrrhait à la détruire que pour renverser plus aisément les rois. Des ministres roupables, et mus par de viles passions, trompèrrut des princes faibles et sans lumièrrs; et les Jésuites furent supprimés, au grand étonnrment de Frédéric rt de Catherine, qui s'empressèrrnt

(1) Il est à remarquer que les prétentions des magistrats sur l'autorité ecclésiastique précédèrent leurs entreprises contre l'autorité royale, comme la destruction de la religion par la philosophie a précédé le renversement du trône.

d'offrir aux illustres proscrits un asile dans leurs États.

On a prétendu que l'Angleterre, cette éternelle ennemie de la France, n'avait pas été étrangère aux intrigues qui préparèrent leur destruction ; et cette conjecture, fondée sur le rapprochement de plusieurs faits singuliers, n'est pas sans vraisemblance. Ce qui du moins n'est pas douteux, c'est qu'elle vit avec une joie qu'elle ne dissimula pas, sa rivale se priver elle-même des avantages immenses qu'elle retirait des missions des Jésuites en Amérique et dans l'Inde, et on peut remarquer en effet que notre puissance dans ces contrées a toujours été en déclinant depuis la ruine des missions.

Il est bien extraordinaire qu'on ait pu réussir à inspirer aux souverains de la défiance, et presque de la terreur, pour un ordre nécessairement ami des souverains légitimes. Mais les gouvernemens, saisis *de cet esprit d'imprudence et d'erreur, de la chute des rois funeste avant-coureur*, étaient alors condamnés à s'aveugler sur les hommes comme sur les événemens, et à méconnaitre leurs plus clairs intérêts. Agités d'une vague inquiétude, et tourmentés, ce semble, par le pressentiment de leur fin prochaine, tout leur faisait ombrage, comme tout fait peur à ceux qui marchent dans les ténèbres.

En abolissant les Jésuites, on abolit en France l'éducation publique; car ce n'était pas une éducation publique que celle qu'on recevait dans ces colléges, où il n'y avait ni unité d'esprit, ni unité d'enseignement (1), parce qu'il ne peut y avoir d'unité d'aucune espèce que dans un corps dont les membres, obéissant à une seule pensée, concourent à une seule action.

On ne sait pas assez tout ce que l'éducation exige de zèle, de talens et de vertus dans ceux qui s'y consacrent; quelle rigueur de surveillance, quelle tendresse de soins, quelle douceur, et en même temps quelle fermeté sont nécessaires dans le gouvernement de ces républiques enfantines, où l'attention, la patience, la réserve et la gravité des chefs, doivent être en raison de la légèreté et de la vivacité des sujets. Or, comment trouver dans les maitres des qualités si rares, si on ne les forme eux-mêmes par une éducation qui leur soit propre, et s'ils ne sont constamment assujettis à une règle inflexible, sous l'autorité d'un supérieur, qui, veillant sur eux à tous les instans, les conseille, les dirige, les réprimande, les encourage, et soit enfin comme l'âme qui anime les divers membres de ce vaste corps?

Ce régime, à la fois doux et sévère, était le chef-d'œuvre de l'institut des Jésuites. On crut pouvoir les remplacer par des instituteurs mercenaires, la plupart mariés, sans aucun lien commun, sans subordination, divisés de principes, indifférens au bien, et qui, dans les nobles fonctions qui leur étaient confiées, au lieu d'un devoir à remplir, ne voyaient qu'un salaire à gagner. Il n'était pas difficile de prévoir ce qui résulterait d'un tel changement. Des désordres de toute espèce s'introduisirent dans les nouveaux colléges : nulle surveillance pour les élèves, nulle discipline pour les maitres; quelques-uns y portèrent la corruption de leurs mœurs, un plus grand nombre celle de leurs principes. La philosophie infecta l'enfance même; et c'est bien aussi ce qu'elle s'était promis de ces funestes établissemens, presque tous soumis à son influence, et qui, pendant quarante ans, versèrent dans la société des générations entières d'incrédules.

(1) On peut enseigner les mêmes choses dans plusieurs écoles, sans qu'il y ait pour cela *unité d'enseignement*, à cause de la diversité des méthodes, et surtout à cause de tous les développemens, de toutes les idées accessoires dont se compose l'ensemble de l'instruction, et qui varient selon le caractère et les opinions particulières de chaque maître. Mais quand l'enseignement seroit semblable, il ne s'ensuivroit pas que l'éducation fût la même; et c'est ce que beaucoup de gens ne sauraient concevoir, parce qu'ils ne comprennent pas que l'éducation ne consiste point uniquement à faire entrer dans la tête des enfans quelques mots de latin, ou quelques démonstrations mathématiques, mais à former ces cœurs et ces esprits tout neufs, à les nourrir du lait fortifiant de la religion et de la morale, à y faire naître le goût et l'amour de la vertu, plus encore par des exemples que par des discours. C'est tout l'homme qu'il faut former, et former pour la société : noble et sublime ministère, dont l'exercice est un perpétuel dévouement, que la société peut bien demander pour un peu d'or à l'intérêt, mais qu'elle n'obtiendra jamais que de la religion, parce qu'elle seule peut égaler la récompense au sacrifice.

Un autre effet de la destruction des Jésuites, fut d'affaiblir dans le peuple les sentimens de religion qu'ils s'entendaient si bien à entretenir par les missions, les congrégations, et tous les moyens qu'une longue expérience et un zèle aussi ardent qu'éclairé avaient pu leur suggérer. Partout où il se présentait quelque bien durable à opérer, partout où il y avait des lumières à répandre, des ignorans ou des infidèles à instruire, des malheureux à consoler, en un mot, de grands sacrifices à faire à l'humanité et à la religion, on était sûr de les y trouver : nul ordre n'a en plus de martyrs.

Telle était cette société fameuse « qui ne » sera jamais, dit M. de Bonald, remplacée » que par elle-même. » Objet de haine pour les uns, de vénération et d'amour pour les autres, *signe de contradiction* parmi les hommes, comme le Sauveur même des hommes, au service de qui elle s'était consacrée ; comme lui *elle passa en faisant le bien*, et comme lui elle ne recueillit pour récompense que l'ingratitude et la proscription.

A mesure que nous avançons dans ce tableau rapide des dernières persécutions de l'Église, et que nous approchons de la catastrophe, notre âme se serre de plus en plus, et nous frémissons devant les faits que nous avons à rappeler.

Le clergé de France, malgré la défection de quelques-uns de ses membres, luttait avec courage contre l'incrédulité. Aux productions philosophiques il opposait de nombreuses apologies de la religion ; mais, il faut l'avouer, la plupart de ces ouvrages, excellens pour le fond, étaient trop dépourvus de cet intérêt qui tient au talent de l'écrivain, et de ces ornemens que dédaigne une raison sévère, mais dont néanmoins elle doit quelquefois se permettre et même se prescrire l'emploi, pour faire goûter plus aisément la vérité à des esprits malades. Dans cette occasion, surtout, ces moyens accessoires devenaient d'autant plus nécessaires, que l'erreur s'entourait de tous les prestiges du style et de toutes les séductions de l'éloquence.

J'oserai dire encore que l'on craignait beaucoup trop de compromettre la foi, en annonçant hautement ce qu'elle a de plus mystérieux et de plus profond. Au lieu de ces discours nourris de la substance du dogme, dont les orateurs du siècle précédent nous ont laissé de si magnifiques modèles, l'on n'entendait presque plus dans la chaire chrétienne que de vagues et froides amplifications de morale, où à peine daignait-on, de loin à loin, citer l'Écriture. On eût dit que les ministres de Jésus-Christ rougissaient de son Évangile, et que la sublime simplicité de ce livre divin eût déparé l'élégance, et, pour ainsi dire, humilié l'orgueil de leurs phrases académiques.

Pourquoi le dissimuler? l'esprit de zèle et de foi s'était singulièrement affaibli dans le corps même des pasteurs ; non qu'il y eût dans le plus grand nombre d'entre eux aucun penchant pour la philosophie, mais par cette influence insensible qu'ont sur tous les hommes les opinions dominantes. On croit faire beaucoup de tenir encore aux grands principes quand tout le monde s'en éloigne ; on espère même y ramener les autres par des ménagemens dangereux, et une fausse condescendance, qui engage à sacrifier ce qui paraît moins important à ce qui est essentiel : comme si le traité entre la vérité et l'erreur était un compromis d'arbitres. A force de considérer les objets sous ce point de vue, à force de vouloir concilier, on s'habitue imperceptiblement à regarder comme des abus les pratiques les plus sages, et à ne voir que des préjugés dans les croyances les plus respectables et les mieux établies. On ôte, on ajoute, on modifie ; on dispose, sinon de la foi, du moins de ce qui sert à l'entretenir et à la fortifier. Sous prétexte de rendre la religion plus spirituelle, on la dépouille peu à peu de ce qu'elle a de sensible, on abolit les dévotions autorisées par l'Église et consacrées par la piété des peuples. Une orgueilleuse raison s'applaudit de tout peser dans les froides et trompeuses balances du raisonnement ; et cependant le cœur se dessèche, le sentiment s'éteint ; et je ne sais quel attachement glacé à des principes stériles remplace cet amour ardent qu'inspire aux âmes vraiment chrétiennes une religion qui est tout amour.

Presque toutes les villes, et Paris surtout, étaient remplies d'ecclésiastiques sans fune-

tions, livrés à la dissipation des sociétés les plus mondaines, et plusieurs même à des désordres dont la honte rejaillissait sur le clergé. Quand ceux qui devraient offrir l'exemple de toutes les vertus, ne donnent que celui du vice; quand le scandale sort du sanctuaire même, semblable à une effroyable contagion, il envahit, ravage et corrompt tout. Malheur alors, malheur aux peuples, mais surtout malheur aux ministres coupables par qui le scandale arrive! *Il leur eût été plus avantageux*, dit l'éternelle Sagesse, *d'être précipités dans la mer avec une meule de moulin au cou.*

On n'était pas (car il faut bien rappeler la source de ces maux), on n'était pas généralement assez sévère dans le choix des sujets qu'on admettait au ministère, et qui souvent n'avaient pour vocation que des motifs d'intérêt. L'état ecclésiastique était comme la dernière ressource des jeunes gens sans fortune, et l'on faisait une spéculation de ce qui ne doit être qu'un dévouement. Un grand nombre de bénéfices, devenus presque héréditaires, étaient pour certaines familles une sorte de patrimoine qui se transmettait par la substitution; d'où il résultait pour ces familles la nécessité de produire un prêtre, afin de ne pas laisser passer en d'autres mains les bénéfices dont elles jouissaient.

En même temps qu'on se rendait si facile pour l'admission aux ordres sacrés, l'éducation ecclésiastique se relâchait singulièrement, et les effets de ce relâchement ont été surtout sensibles dans les prêtres ordonnés depuis une certaine époque. Quand tout n'est pas réglé par une sévère discipline dans les établissemens où se rassemble une jeunesse nombreuse, tout bientôt y est désordre; plus d'application à l'étude, plus de recueillement, plus de piété. On voit, comme il n'était que trop commun quelques années avant la révolution, des jeunes gens à peu près livrés à eux-mêmes, se préparer aux redoutables fonctions du sacerdoce par une vie mondaine; eh! qui ne les a pas entendus s'applaudir, non des pieux travaux, des exercices saints qui les occupaient, dans ces temps précieux où le caractère, les habitudes, les principes se décident pour jamais; mais des plaisirs de la table, des divertissemens, du jeu, qui remplissaient presque entièrement leurs déplorables journées? Ainsi l'esprit sacerdotal allait s'affaiblissant avec une effrayante rapidité; et l'Église, persécutée au dehors par des ennemis furieux, avait encore à combattre dans son propre sein la corruption d'une partie de ses ministres.

D'un autre côté, il se manifestait dans quelques ordres religieux, et particulièrement dans une congrégation connue par son attachement à des opinions condamnées, un penchant à se séculariser, qui avait évidemment sa source dans ces opinions mêmes. Toute subordination pesait à des hommes qui ne reconnaissaient aucune autorité; et en effet, il n'y a point de raison d'obéir à un abbé, quand on se croit en droit de résister au Pape et aux évêques.

Les monastères de femmes avaient généralement conservé leur régularité, parce que chez elles la religion est toute de sentiment, et que si la religion naît dans l'esprit par la persuasion, elle se conserve dans le cœur par l'amour.

On reprochait au contraire à plusieurs ordres d'hommes un extrême relâchement, dont les instituts les plus austères (et ceci est remarquable) s'étaient seuls préservés. Voulez-vous attacher fortement l'homme, imposez lui de grands sacrifices. Jamais, depuis leur origine, les Chartreux n'eurent besoin de réformation; et la vie des pères de la Trappe, depuis l'abbé de Rancé jusqu'à nos jours, n'a pas cessé d'être un prodige de rigueur et de sainteté. Ils retraçaient dans toute leur pureté, au milieu d'un siècle profondément corrompu, les mœurs antiques et les héroïques vertus des premiers solitaires; et l'on aimait à retrouver dans la société ces vénérables monumens élevés et affermis par la main de la religion, comme le voyageur fatigué d'une longue et pénible route à travers des sables brûlans, rencontre avec joie ces lieux couverts de verdure et rafraîchis par les eaux, que la nature a semés de loin à loin dans les déserts embrasés de l'Afrique.

Maintenant, si nous rapprochons les traits épars de cet affligeant tableau, et que nous considérions ce vaste ensemble de causes destructives, les progrès toujours croissans de l'incrédulité, l'effroyable corruption des

mœurs qui en résultait, le renversement de tous les principes religieux et sociaux, l'affaiblissement de la discipline ecclésiastique, la foi expirante dans le cœur des peuples, le zèle refroidi et presque éteint dans celui des pasteurs, partout un esprit d'indépendance et de révolte, nous bénirons les vengeances miséricordieuses de la Providence, qui, prévenant la ruine de la société par un châtiment épouvantable, il est vrai, mais juste, mais nécessaire, n'a un moment abandonné la France à toutes les fureurs des passions, à tous les crimes de l'anarchie, à tous les maux, à toutes les erreurs, à la philosophie enfin, que pour la ramener plus sûrement dans les voies de l'ordre et de la vérité. En effet, qui peut dire combien de temps encore la masse du peuple et le clergé lui-même eût résisté à l'irréligion ? Ne faisait-elle pas chaque jour de nouveaux prosélytes ? Chaque jour n'infectait-elle pas de plus en plus l'éducation ? Bientôt la nation entière, en proie à l'athéisme, eût porté dans le reste de l'Europe, avec la contagion de ses doctrines dévorantes, tous les fléaux et tous les forfaits. Encore un siècle de philosophie, c'en était fait de la civilisation, et peut-être du genre humain.

Mais voilà que les temps marqués par la justice divine sont arrivés : la main puissante qui soutenait la société se retire : Dieu rentre dans son repos; il cède un instant à l'homme l'empire de la terre, que l'homme lui disputait ; et pour punir d'une manière à jamais mémorable et proportionnée à l'offense son orgueil insensé, il lui dit : Règne. Oh ! qui racontera ce règne de l'homme ? Qui pourra *égaler les lamentations aux calamités*, et l'exécration au crime ? Qui trouvera des paroles pour nommer ce qui n'a point de nom, et des larmes pour pleurer ce qui est au-dessus de toute douleur comme de toute consolation ? Pour moi, faible historien des souffrances de l'Église, je rappellerai les faits avec simplicité ; et si quelquefois, vaincu d'horreur, j'étais tenté, à l'aspect des victimes, d'appeler sur les bourreaux les vengeances du ciel, je me souviendrai que le chrétien est disciple du Dieu qui pardonne.

La révolution commença par un acte de spoliation inouï : tous les biens du clergé, confisqués en un jour, furent déclarés par l'assemblée constituante propriété nationale ; comme si la nation avait le droit de dépouiller à son profit une partie de ses membres ; comme s'il n'existait d'autre loi que sa volonté, ni d'autre justice que ses passions. Ainsi une grande iniquité fut la première application publique du principe de la souveraineté du peuple ; et, à peine ce nouveau souverain entra-t-il dans l'exercice de sa puissance, qu'il fallut, pour en justifier l'usage, recourir à la maxime anarchique du calviniste Jurieu : « Le peuple est la seule » autorité qui n'ait pas besoin de raison pour » valider ses actes ; » maxime qui attribue à l'homme ce qui n'appartient pas même à Dieu, le pouvoir de créer la justice par une volonté arbitraire.

Dès que la société se constitua en France, le clergé, comme les autres corps de l'État, devint propriétaire, parce qu'il est dans la nature de la société que les hommes consacrés à son service aient une existence assurée et indépendante, et qu'il n'y a de stabilité et d'indépendance que dans la propriété (1). Rendre

(1) C'est ce qu'a bien senti l'homme de genie qui a refondé en France la monarchie et la religion ; partout où celle-ci avait encore des propriétés, dans le royaume d'Italie, dans le Piemont, il les lui a conservées, et y en a même, dans quelques endroits, ajouté de nouvelles. La Prusse, avertie par le malheur, et aussi mal défendue par sa philosophie que par ses armées, s'occupe de créer chez elle des dignités et des propriétés ecclésiastiques, pour ranimer, s'il était possible, la religion, en augmentant la considération de ses ministres ; mais, malgré la sagesse de ces vues véritablement politiques, on peut prévoir qu'elles n'auront pas le succès qu'elle en attend. Aucuns efforts humains ne rendront désormais la vie au protestantisme, et l'on aura beau remuer le cadavre, on ne fera qu'en hâter la dissolution. Au reste, il n'est aujourd'hui personne, quels que soient d'ailleurs ses principes religieux, qui ne reconnaisse la nécessité de doter les corps permanens en propriétés foncières. « Il » faut absolument, à toute école qui doit prospérer, dit » M. de Villers, une dotation et une propriété réelle, » qui soit régie par une administration locale ; il lui » faut une garantie, une existence autre que celle qui » peut provenir du casuel, de pensions incertaines, ou » de secours à obtenir du gouvernement, lequel, ayant » à pourvoir à bien d'autres besoins, sera souvent forcé » de laisser de tels objets en souffrance. » *Essai sur l'esprit et l'influence de la Réforme de Luther*, p. 366.

les ministres de la religion dépendans, pour leur subsistance, de la charité des fidèles ou de la munificence du gouvernement, c'est ôter toute dignité au ministère, et faire dépendre la religion elle-même des erreurs ou des caprices de l'administration; et certes ce fut une idée bien stupidement impie que celle *de salarier le culte*, comme un salarie des commis ou des professeurs, et d'estimer par sons et deniers ce que Dieu devait coûter à la société.

Le plan de destruction adopté par les législateurs de 1789 se développait avec une rapidité qui montrait assez à quel point les esprits étaient préparés à tous les changemens, et disposés, sinon à tout approuver, du moins à tout souffrir. La suppression des ordres religieux suivit immédiatement la confiscation des biens du clergé. Depuis long-temps la philosophie déclamait avec violence contre les vœux monastiques; à l'entendre, ces filles saintes et ces pieux solitaires, que la force seule a pu arracher de leurs tranquilles asiles, étaient autant de victimes qu'un fanatisme barbare condamnait à une éternelle réclusion. Des célibataires vieillis dans le libertinage frémissaient à la seule idée du célibat religieux; et des écrivains, qui se piquaient d'être profonds, ne soupçonnaient même pas l'extrême utilité dont peuvent être ces corporations entre les mains d'un gouvernement éclairé.

La philosophie moderne, qui ne reconnaît dans l'homme d'autre mobile que l'intérêt personnel, s'imagine qu'on peut tout faire avec de l'argent; doctrine vile et fausse, digne en tout du siècle qui l'a vue naître. De quel prix, je le demande, paiera-t-on la vertu, qui n'est que le sacrifice de tout intérêt propre? Dira-t-on qu'on se passera de vertu? On l'a dit, et du moins en cela la philosophie a été conséquente. Mais ce n'est pas seulement de vertu qu'il faudra se passer : combien de sortes de dévouemens la société ne saurait payer, et qu'elle est forcée néanmoins, pour le besoin de sa conservation, d'exiger de ses membres! Ce serait donc une inconséquence bien étrange dans un gouvernement, que de chercher dans ses finances ce que la religion lui offre gratuitement, et qu'elle seule peut offrir. Ce n'est pas qu'elle n'ait aussi ses récompenses; elle paie tout, les privations, les travaux, et la vie même, avec l'espérance.

Tout ce qui demande le concours constant de plusieurs volontés, l'unité d'esprit, de vues et d'efforts, ne peut être exécuté que par un corps religieux; car si la politique rapproche les hommes, la religion seule les unit. Elle multiplie les forces en détruisant les résistances : elle fait plus, elle transporte dans l'ordre public les affections privées; elle ordonne et obtient tous les sacrifices, et le plus grand de tous, l'obéissance. Elle parle, et à sa voix des femmes se dévouent aux plus rigoureuses austérités, aux occupations les plus rebutantes; elles courent ensevelir dans les hôpitaux leur jeunesse, leur beauté, et souvent tout ce qu'une brillante fortune leur promettait dans le monde de plaisirs et de jouissances : elle parle, et des milliers d'hommes renoncent à leur patrie, à leur famille, à leurs amis, pour aller au fond des forêts, avec des peines et des dangers incroyables, annoncer à quelques pauvres sauvages un Dieu mort sur une croix pour les sauver. La civilisation pénètre dans le désert avec le christianisme; et ces terres barbares, fécondées par les sueurs et le sang de quelques missionnaires obscurs, produisent désormais plus de vertus que la philosophie, dans nos contrées civilisées, n'a fait naître de crimes avec la licence de ses principes et la perversité de ses doctrines.

J'ai parlé des services que les religieux rendaient pour l'éducation. Leurs veilles savantes n'étaient pas moins utiles aux lettres. Il est, dans les sciences comme dans les arts, des monumens qu'une seule main ne saurait élever. Les forces de l'individu ont des bornes, et des bornes toujours fort étroites, comme celles de la vie même : aussi, quoi de plus ordinaire que de vastes entreprises restées sans exécution, et d'immenses recherches absolument perdues, parce que la mort est venue surprendre l'auteur au milieu de ses travaux? Mais dans un ordre qui ne meurt point, rien ne se perd : ce que l'on a commencé, un autre l'achève : point d'entraves, point de rivalités : tout se poursuit sans interruption, parce que tout se fait en commun et par devoir. A côté du savant qui s'éteint, s'élèvent d'autres savans que lui-même a formés, comme dans les

forêts un chêne antique s'entoure de jeunes rejetons. La vie monastique, d'ailleurs, exempte de soins et de distractions, favorise singulièrement ces laborieuses études qui demandent l'homme tout entier; et c'est là sans doute une des raisons de la supériorité des corporations religieuses sur les corps purement littéraires, aussi stériles que les autres se sont montrées fécondes. En deux siècles l'académie française n'a produit qu'un dictionnaire, encore fort imparfait; tandis qu'au moment de la révolution, une seule congrégation de Bénédictins préparait quinze grands ouvrages, presque tous déjà très-avancés.

Ces considérations devraient, ce semble, réconcilier un peu avec les ordres religieux un siècle qui attache tant de prix aux sciences, et où l'on paraît désirer avec tant d'ardeur leur avancement. Mais, envisagés comme lieux d'asile, les monastères avaient encore une utilité politique bien autrement importante. Ils offraient une retraite au repentir, un refuge à l'infortune, une solitude aux âmes tendres et mélancoliques, où leur amour se nourrissait de pensées célestes et d'immortelles espérances. La religion réparait dans le secret des cloîtres les torts de la société. Semblable au roi de l'Évangile, elle appelait au banquet divin de ses consolations *les pauvres, les aveugles, les boiteux, les estropiés;* et celui-là lui était le plus cher, qui était le plus infortuné. Aujourd'hui que le malheur est le seul crime qu'on ne pardonne point, il faut que les tristes victimes des vicissitudes du sort ou des injustices des hommes restent dans le monde, pour en essuyer les dédains insultans, l'amère dérision, et la pitié plus amère encore. Le malheureux, que des passions violentes ont entraîné à des excès qu'il eût expiés peut-être par les saintes rigueurs de la pénitence, repoussé de la société, n'a plus d'autre alternative que le suicide ou l'échafaud : il aurait pu dans son repentir donner l'exemple de toutes les vertus; dans son désespoir il donnera celui de tous les forfaits.

De plus, la réunion sous une règle, d'un certain nombre d'hommes, pour pratiquer en commun les conseils évangéliques, cette institution, dis-je, est trop dans l'esprit du christianisme pour qu'on pût la détruire sans que la religion elle-même en souffrit. Un véritable religieux est un modèle vivant de la perfection où chaque chrétien doit tendre; et plus il y a de désordres, plus il importe de présenter aux hommes de tels modèles. Ils empêchent, en quelque sorte, la prescription du vice contre la vertu, et réclament incessamment, avec une éloquence d'autant plus forte qu'elle est toute en action, contre la corruption des mœurs et l'affaiblissement de la loi. On dira que je parle de ce qui devrait être, plutôt de ce qui était : je parle de ce qui a existé pendant des siècles, de ce qui existera encore dès qu'on en aura la volonté; car en tout il n'y a qu'une chose difficile, c'est de vouloir.

Convaincu, par une longue expérience, de l'utilité des ordres religieux, le clergé de France s'opposa de tout son pouvoir à leur destruction. Mais que pouvait-il pour autrui, quand déjà il lui fallait combattre pour sa propre existence? Sa voix, qu'il ne cessa d'élever avec courage en faveur de la religion et de la patrie, se perdait dans le bruit des ruines qu'une assemblée en délire accumulait de toutes parts autour d'elle. Après avoir renversé par une constitution nouvelle l'antique constitution française, chef-d'œuvre de la religion et du temps, elle attaqua la religion même, en s'efforçant d'introduire dans l'Église le presbytéranisme, comme elle avoit mis, au moins en principe, la démocratie dans l'État. La royauté n'était plus qu'un fantôme, on voulut faire de l'épiscopat un vain nom. Chaque évêque, tenu d'obéir aux volontés de son conseil, n'était au fond qu'un chef de consistoire, premier entre ses égaux; et sa juridiction bornée de tous côtés, comme la puissance royale, n'offrait qu'une ombre d'autorité. Et remarquez qu'en même temps qu'on abaissait les évêques jusqu'à n'en faire presque que de simples curés, on élevait de simples prêtres jusqu'à l'épiscopat, puisque leur voix, dans le conseil, où tout se décidait à la pluralité, avait autant de poids que celle de l'évêque. Il est impossible de ne pas reconnaître ici les principes d'une secte qui depuis long-temps sollicitait de ses vœux, et préparait par ses intrigues, le bouleversement de la discipline; et les attentats de l'assemblée constituante n'étaient que la suite et l'effet des entrepri-

ses des Parlemens. Ceux-ci, s'érigeant en juges dans l'ordre spirituel, contraignaient les pasteurs dans l'exercice de leurs fonctions : l'assemblée constituante, en vertu de la délégation du peuple, crut pouvoir créer et instituer elle-même des pasteurs. Et, chose étrange ! elle fondait son prétendu droit d'ordonner dans l'Église catholique, sur les mêmes titres qui, selon elle, lui donnaient le pouvoir d'abolir la religion catholique (1) : de sorte que, de son aveu, une faculté de détruire, c'est-à-dire le droit de la force, était le seul titre qu'elle pût alléguer pour légitimer ses actes.

Elle sera long-temps fameuse l'héroïque résistance du clergé français à une constitution qui ne constituait que le schisme, et n'organisait que le désordre. Alors il fut donné au monde un grand exemple, celui de cent trente-cinq évêques et de plus de cent mille prêtres se dévouant à la pauvreté, à l'exil, à la mort, plutôt que de prononcer un serment que leur conscience désavouait.

Cependant l'Église schismatique se composait, en grande partie, d'apostats recrutés dans les rangs du Jansénisme, et parmi les ministres sans mœurs ou séduits par la philosophie. Ceux-ci ne refusèrent aucuns sermens, pas même les plus opposés, et le blasphème ne leur coûta pas plus que le parjure. Repoussés de l'Église entière, frappés des anathèmes du souverain Pontife, sans mission, sans pouvoirs, ils n'en persistèrent pas moins à exercer des fonctions sacriléges, jusqu'au moment où la plupart d'entre eux, abjurant le sacerdoce qu'ils profanaient, se dégradèrent eux-mêmes de cet auguste caractère par des

---

(1) « Cette proposition de M. Camus, qui a osé attribuer à l'Assemblée le pouvoir de rejeter la religion » catholique, m'avait infiniment scandalisé, dit M. l'abbé » Maury, lorsque je l'entendis dans la tribune ; mais ma » surprise est bien augmentée, depuis que j'ai vu l'écrit de » M. Camus, dans lequel cette insoutenable assertion est » déposée, munie de la signature de plusieurs curés, » d'un Bénédictin et d'un prêtre de l'Oratoire, lesquels » *reconnaissent*, disent-ils, *dans le principe qu'il a* » *établi pour base de son opinion, ainsi que dans* » *les conséquences qu'il en a déduites, des vérités* » *exactes, conformes à la foi catholique et à la* » *discipline reçue dans la primitive église.* » Voyez l'éloquent discours de M. l'abbé Maury, sur la constitution civile du clergé, *Recueil de Barruel, tom.* VI. Au reste, la subversion de la discipline n'était que le prélude des changemens que l'Assemblée constituante se proposait d'opérer dans la religion ; et l'on peut consulter à ce sujet un rapport très-curieux sur l'instruction publique, fait au nom du comité de constitution, à l'Assemblée nationale, les 3 et 22 avril 1791, par M. de Condorcet. A l'article *Ecoles pour les ministres de la religion*, l'auteur commence par avertir l'Assemblée que c'est à elle « qu'il appartient de rétablir la raison dans » ses droits. » Puis, passant aux objets qui doivent composer l'enseignement ecclésiastique, qu'il divise en six articles, il établit dans le second, « qu'une exposition » raisonnée des dogmes est tout ce qu'il faut pour le » grand nombre des ministres. Peut-être même, ajoute-t-il, » serait-elle plus qu'il ne faut, si elle embrassait l'universalité des points décidés.... ; » attendu que « si ces » décisions se sont multipliées avec les erreurs, il n'est » pas moins vrai que le dépôt de la révélation n'a pas » dû se grossir en traversant les siècles, et que les fidèles » de nos jours ne sont pas tenus à croire davantage que » ceux de l'Église des premiers siècles. L'exposition des » points révélés qui doit être enseignée à tout élève du » sacerdoce, pour qu'il l'enseigne à son tour, peut » donc être réduite à tout ce qu'il était nécessaire à tout » chrétien de croire avant la naissance des hérésies, c'est-» à-dire à ce qui constitue la pratique journalière de la » religion.... La théologie, d'ailleurs, ne doit point » être regardée comme une science.... On doit donc » s'occuper, non pas à l'étendre, mais à la fixer, mais » à la renfermer dans ses limites, que trop souvent » d'ambitieuses subtilités s'efforcèrent de lui faire franchir dans des siècles d'ignorance. » D'où le rapporteur conclut « que l'Assemblée nationale doit enjoindre à tous » les évêques, comme étant les premiers surveillans de » la doctrine religieuse, de travailler avec leur conseil à » réduire les objets dogmatiques qui entreront dorénavant » dans l'enseignement public des ministres du culte, aux » seuls points indispensables à l'instruction des fidèles » (c'est-à-dire au Symbole des Apôtres tout au plus), « de » telle sorte que, du concours de ces travaux épuratoires, » résulte enfin un enseignement complet, uniforme, et » réduit à ses véritables bornes. » Quant au droit canonique, il se compose uniquement « des lois sur l'organisation du clergé, » autrement dites la constitution civile. Toutefois, comme toutes ces *réductions* ne laisseraient pas de former un assez grand vide dans l'enseignement, l'auteur du rapport, qui a tout prévu, s'est occupé de remplir ce vide. Il pense donc « que les règles » de l'arpentage et du toise, plus développées que dans » les écoles primaires, la connaissance des simples, » quelques principes d'hygiène, et quelques-uns de droit, » doivent faire dorénavant partie de l'instruction ecclé-» siastique. » C'est dommage que d'aussi belles idées aient été totalement perdues par la faute de la Convention, qui, quoique pénétrée des mêmes principes, adopta néanmoins un plan différent de celui tracé par M. de Condorcet, et surtout se montra beaucoup plus franche et plus expéditive dans ses *réductions*.

mariages scandaleux, que l'Église, dans sa sagesse, a cru devoir depuis légitimer.

Mais ce qui distingue principalement le schisme constitutionnel de tous les autres schismes, c'est le principe sur lequel il était fondé, principe posé par la Réforme, et développé par la philosophie dans ses plus extrêmes conséquences. Jésus-Christ ou le Verbe, la pensée de Dieu rendue sensible, était venu révéler aux hommes toute vérité, et les vérités sociales ou politiques comme les vérités religieuses, puisque dans ces paroles, *Toute puissance vient de Dieu*, et là seulement, se trouve la raison du pouvoir et de l'obéissance, sans lesquels il ne peut exister de société. La philosophie, ou la pensée de l'homme, source de toute erreur, rejetant avec un orgueilleux dédain cette maxime du christianisme, établit en principe que *toute puissance vient de l'homme;* d'où il suit que là où il y a plus d'hommes, il y a aussi plus de puissance, ou, en d'autres termes, que le peuple est la puissance suprême; d'où il suit encore que la volonté du peuple est son unique règle; car, s'il existait hors de lui une autre règle à laquelle il fût tenu d'obéir, il ne serait plus indépendant, il ne serait plus souverain. « Et le peuple, dit Jurieu, est la seule puissance qui » n'ait pas besoin de raison pour valider ses » actes. » « Car si le peuple veut se faire du » mal à lui-même, qui est-ce qui a le droit de » l'en empêcher? » ajoute J. J. Rousseau, qui consacre ainsi, et par les mêmes principes, comme l'observe avec raison M. de Bonald, le suicide des peuples et celui des individus.

Mais si *toute puissance vient du peuple*, donc aussi la puissance spirituelle, disait l'Assemblée constituante; et le peuple, d'après cet axiome, instituait des pasteurs pour réprimer ses vicieux penchans et ses pensées criminelles, comme il nommait des magistrats pour punir ses actions coupables; Dieu était, pour ainsi dire, créé dans la société par la puissance de l'homme: monstrueux renversement de tout ordre religieux et politique, qui devait nécessairement et bientôt aboutir à un athéisme ouvert et à une anarchie déclarée.

Il n'existait plus en France d'autre pouvoir que celui des factions, qui, dans leurs sanglans débats, se disputaient la nation, comme des tigres se disputent une proie. Destiné à périr avec la monarchie dont il était l'appui, le clergé est banni du royaume, et le monarque est jeté dans les fers. Hélas! il n'y sera pas long-temps: *Fils de saint Louis, montez au ciel!*

Alors se réalisèrent dans toute leur étendue les projets et les espérances de la philosophie. La société sans culte, sans Dieu, sans roi, fut libre enfin, c'est-à-dire qu'au nom de la liberté, vingt-cinq millions d'hommes gémirent dans le plus abject esclavage. Les richesses, la naissance, les talens, les vertus, devinrent des titres de proscription: tout était crime, excepté le crime même; et pendant deux années la terreur et la mort se promenèrent en silence d'un bout de la France à l'autre.

« Il n'y a aucune propriété légitime, » avait dit, d'après Hobbes, le philosophe Diderot; et pour s'emparer des propriétés, on massacra les propriétaires. « Les sciences corrompent l'homme, et l'éducation le déprave, » avait dit Rousseau; et l'on détruisit les monumens des sciences, on égorgea les savans, on abolit l'éducation, et l'on voua une génération toute entière à l'ignorance la plus profonde et à la plus affreuse corruption. Jean-Jacques ne voulait pas qu'on parlât de Dieu aux enfans: on défendit d'en parler même aux hommes. Les réformateurs du seizième siècle avaient, en quelque sorte, divinisé la raison humaine, en substituant son autorité, dans l'interprétation des Écritures, à celle de l'Église ou de Dieu même: et l'on éleva des temples à la déesse Raison. Des prostituées, représentant cette divinité nouvelle, furent offertes à l'adoration publique sur des autels arrosés de sang; et l'on vit chez une nation chrétienne se renouveler les horreurs et les abominations du paganisme. La Métrie, d'Holbach, et autres sophistes, ne voyaient dans l'homme qu'une matière organisée, une plante, un animal: et l'on ne fit plus de différence entre le cadavre de la brute et la dépouille mortelle de l'homme, outragé jusque dans ses derniers restes. Voltaire criait à ses disciples: *Écrasez l'infâme;* et ses disciples proscrivirent toute espèce de culte, renversèrent les autels, et démolirent les temples mêmes. Tout ce qui pouvait rappeler les souvenirs religieux, qu'on s'efforçait

d'éteindre, fut anéanti; et les précautions de la haine s'étendirent jusqu'à changer l'antique division du temps consacrée par l'usage de tous les peuples. Diderot désirait « étrangler le dernier roi avec les boyaux du dernier prêtre; » et l'on proposa d'organiser un bataillon de régicides, et tous les prêtres furent dévoués à la mort, pour satisfaire le vœu doux et humain du philosophe. En un mot, tous les forfaits qui souillèrent la France, à cette exécrable époque, ne furent que l'application des principes de la philosophie; ce qui faisait dire à M. de Condorcet parlant de Voltaire : « Il n'a pas vu tout ce qu'il a fait; mais il a » fait tout ce que nous voyons. »

Tandis que la masse du clergé, dispersée dans des contrées étrangères, y déposait des germes de catholicisme, qui, fécondés par le temps, se développeront peut-être un jour, un grand nombre d'ecclésiastiques, préparés au martyre, bravaient en France tous les dangers pour distribuer aux fidèles le secours des sacremens et les consolations de l'espérance. Que de traits héroïques, que de sublimes dévouemens ne pourrais-je pas rappeler! Jamais la religion ne parut plus magnanime et plus belle; et si la philosophie triomphante imagina des crimes nouveaux, le christianisme persécuté enfanta de nouvelles vertus (1).

Cependant le tombeau s'élargissait tous les jours, et déjà il ne suffisait plus à la multitude des victimes, quand la Providence, qui dit aux passions humaines comme aux flots de la mer : *Tu viendras jusqu'ici, tu n'iras pas plus loin*, arrêta enfin cet épouvantable débordement de forfaits inouïs et d'inexpiables horreurs. Robespierre succombe, et l'humanité est vengée. Depuis ce moment, la société tendit constamment à se reconstituer. Un gouvernement plus concentré remplaça l'anarchie démocratique. Toutefois la philosophie régnait encore, et la religion ne cessa pas d'être persécutée. Plus faible, mais non moins atroce que la Convention, le Directoire craignit de soulever la nation en relevant les échafauds, et il imagina le supplice plus lent de la déportation. Un grand nombre de prêtres périrent par les maladies et la faim, dans les déserts de Sinnamari; d'autres furent entassés sur des vaisseaux ou dans des cachots infects; et partout ils montrèrent une résignation digne des premiers martyrs. « Il est vrai, disait l'un d'eux, » nous sommes les plus malheureux des hom- » mes; mais nous sommes les plus heureux » des chrétiens. » A ces paroles sublimes, opposez ces effroyables mots textuellement transcrits d'une instruction du Directoire à ses agens : « Désolez leur patience; » et choisissez ensuite entre la religion qui inspire cette patience céleste, et la philosophie qui produit cette rage infernale.

Un membre du Directoire voulut fonder un culte nouveau, une religion simple, et composée seulement *d'une couple de dogmes*, comme il s'exprimait lui-même, et il se flatta de l'établir sur les ruines du christianisme. Ce projet, dans un autre temps, eût pu n'être qu'extravagant; mais alors il eut toutes les suites que pouvait faire craindre la déraison armée du pouvoir. Bientôt, pour ne rappeler ici qu'un seul fait, le chrétien eut à gémir sur l'horrible attentat commis contre le chef de l'Église, l'immortel Pie VI. Arrêté dans sa capitale, abreuvé d'outrages et d'opprobres, traîné de prison en prison comme un vil criminel, ce vénérable pontife, qui plus d'une fois excita le respect et l'admiration de ses bourreaux mêmes, soutint avec un noble courage, jusqu'au dernier moment, la gloire de la tiare et la dignité de son caractère, et couronna la vie d'un saint par la mort d'un martyr.

Enfin les temps marqués par la Providence arrivent. La hache du Jacobinisme, insatiable de destruction, avait couvert la France de débris : édifices sacrés et profanes, institutions civiles, morales religieuses, tout était renversé; tout, et en beaucoup de lieux, jusqu'à la chaumière du pauvre. Dans notre belle patrie, naguère si florissante, le voyageur

(1) Je ne puis m'empêcher de rapporter ici le trait d'un prêtre breton, qui, perclus des deux jambes, se faisait porter la nuit dans les campagnes, pour assister les malades, par deux hommes qui se délassaient tour à tour : voilà le chrétien. Dans le même temps, le monstre Couthon, également perclus, se faisait porter à la Convention pour y solliciter des massacres : voilà le philosophe.

ne pouvait faire un pas sans poser le pied sur des décombres. Soudain la dévastation s'arrête ; je ne sais quelle puissante énergie féconde en un moment toutes ces ruines ; les temples se relèvent, le culte renaît, et avec lui les sentimens que le christianisme inspire et nourrit. Les haines, les inimitiés s'apaisent, et tant de victimes innocentes d'une révolution désastreuse oublièrent leurs souffrances, dès qu'elles purent pleurer au pied des autels du Dieu qui console.

C'était beaucoup que d'avoir rendu à la France sa religion : ce n'était pas assez ; il fallait en assurer l'existence, fixer les droits de ses ministres, et déterminer leurs rapports avec le gouvernement et l'administration. Ce fut l'objet du Concordat. Des circonstances impérieuses ordonnaient une nouvelle organisation du clergé. Les anciennes divisions du territoire, ayant cessé d'être en harmonie avec les divisions politiques de ce même territoire, semblait alors ne pouvoir plus subsister sans de graves inconvéniens : on supprima les anciens évêchés, on en créa de nouveaux. La plupart des évêques, dociles à la voix du souverain Pontife, remirent entre ses mains leur démission volontaire. D'autres, non moins zélés au fond pour le rétablissement de de l'ordre religieux, ne crurent pas cependant devoir concourir, par cet acte de soumission, aux changemens qui s'opéraient. Ils craignaient pour l'avenir ; et leurs craintes, dont nous n'examinons point ici le fondement, les entraînèrent peut-être au-delà des bornes dans lesquelles les vrais principes leur prescrivaient de se renfermer. Ils avaient certainement le droit d'adresser au saint-siége des remontrances ; mais le successeur de Pierre était seul juge de ce qu'exigeait l'intérêt de l'Église. Dès qu'il eut définitivement prononcé, le devoir des pasteurs fut de donner au troupeau l'exemple de l'obéissance.

Aussi le Pape n'hésita-t-il point à déclarer aux évêques que toute opposition serait inutile. Chef suprême de l'ordre pastoral, et source de la juridiction, il lui ouvrit de nouveaux canaux pour fertiliser cette antique église des Gaules, par ses prédécesseurs. Jamais les vicaires de Jésus-Christ n'avaient exercé leur puissance avec tant d'éclat ; jamais ils n'avaient déployé une autorité si grande et si magnifique. La providence le voulait ainsi pour confondre les doctrines de schisme, *qui gagnent*, dit l'apôtre, *comme la gangrène*, et pour venger la chaire éternelle des blasphèmes des novateurs.

Ici, je ne puis m'empêcher de faire observer le rapport constant des principes religieux et politiques pendant le cour de la révolution française. En 1791, le presbytéranisme dans l'Église concourt avec la démocratie dans l'État ; en 1793, la destruction de toute espèce de culte avec l'abolition de tout gouvernement ; en 1795, un gouvernement sans unité et sans consistance, avec une religion faible et vague, ou la Théophilantropie ; en 1800 enfin, la religion catholique et l'unité du pouvoir renaissent ensemble, et l'autorité du chef de l'Eglise, comme l'autorité du chef de l'État, acquièrent, dans une proportion correspondante, un nouveau degré de force nécessaire au rétablissement de l'ordre politique et religieux.

Les richesses du clergé avaient été longtemps le texte des déclamations d'une philosophie envieuse ; elle reprochait aux ministres d'un Dieu de charité, jusqu'au pain dont ils nourrissaient le pauvre ; car, si l'on voyait quelquefois des prêtres avares et sans entrailles, ces âmes dures étaient peu nombreuses. J'en appelle à la multitude d'infortunés qui vivaient presque uniquement des secours que leur prodiguaient en secret tant de pieux ecclésiastiques. Une tendre commisération pour les misères de l'humanité était partout le caractère distinctif du clergé catholique, dévoué par état aux actes de bienfaisance, et, pour ainsi dire, consacré à la miséricorde. Existait-il quelque part une abbaye opulente, on s'en apercevait d'abord à l'aisance qui régnait dans les lieux d'alentour. Il était rare et peut-être inouï que l'indigent n'entrât pas en partage des revenus attachés à ces saintes fondations, qui étaient comme le patrimoine que, dans sa touchante sollicitude, la religion tenait en réserve pour ceux de ses enfans qu'avait déshérités la fortune. Qu'on interroge le pauvre, et on saura ce qu'il a gagné aux spoliations qui remirent comme on parlait alors, en circulation ces richesses oisives.

Elles étaient oisives sans doute pour le calculateur, qui, ne voyant dans l'or que le moyen d'acquérir de l'or, suppute froidement ce que peut produire la faim, le froid, la nudité et toutes les angoisses de l'extrême besoin, engloutit dans ses coffres la substance des malheureux dont il a consommé la ruine, et dévore les familles entières par ses usures homicides. Elles étaient oisives, enfin, comme ceux qui les distribuaient étaient eux-mêmes oisifs. Que faisaient-ils en effet ces hommes désœuvrés? Ils cherchaient de tous côtés des peines pour les adoucir, des pleurs pour les sécher, des douleurs pour les consoler : du cachot où ils venaient de promettre le pardon au repentir, ils passaient au lit de l'agonisant pour verser dans son cœur, à ce moment terrible, les joies immortelles d'une espérance qui allait s'accomplir.

Quelle que fût, au reste, l'utilité ou même la nécessité des donations ecclésiastiques, la politique ne permettait pas peut-être, à l'époque du Concordat, de réintégrer le clergé dans des biens qui déjà plusieurs fois avaient changé de possesseurs. Cette raison d'intérêt public porta le souverain Pontife à en légitimer la vente; et provisoirement il fut pourvu, par des pensions, à la subsistance des ministres chargés de fonctions curiales.

L'extinction du schisme fut le grand bienfait du Concordat. Une sage clémence tempéra la sévérité des peines prononcées par les canons contre ceux qui rompent l'unité. Le Pape prit pour modèle en cette occasion la conduite que tinrent ses prédécesseurs lors du schisme des Donatistes. Oubliant sa qualité de juge pour se souvenir seulement qu'il était père, il détourna sa vue du passé, n'adressa même aux plus coupables que des paroles de bonté, et conquit la paix par l'indulgence.

Admirons cependant la profondeur des desseins de Dieu dans les épreuves qu'il envoie à son Église, et apprenons à ne jamais nous défier de la providence. Timide passager sur le vaisseau de l'Église, vous tremblez dans la tempête, parce que Jésus-Christ vous semble endormi; mais l'instant du réveil est proche : craignez que le seigneur ne vous adresse, comme au chef des apôtres, ces paroles de reproche et de colère : *Homme de peu de foi, pourquoi avez-vous douté?* Il y a à peine douze ans, l'anéantissement de la religion chrétienne en France paraissait inévitable. En butte à tous les genres de persécutions, était-il probable, était-il même possible, à parler humainement, qu'elle n'eût pas succombé? Cependant, loin de s'affaiblir, elle s'est fortifiée dans la persécution. Plus elle a été violente, plus aussi seront grands les avantages qu'elle en retirera. Et déjà n'en est-ce pas un inappréciable, que le rétablissement de la discipline et la réformation du clergé, par le retranchement volontaire des membres qui le déshonoraient? S'il a perdu des richesses, il a acquis, ce qui est bien préférable, le respect de ses ennemis mêmes, et cette vénération qu'inspirent naturellement de grands malheurs et de grandes vertus.

La puissance spirituelle n'a plus à craindre que des passions jalouses lui disputent ses droits solennellement reconnus. Sous un gouvernement fort, chaque autorité, renfermée dans ses limites, s'y exerce avec plénitude et sans entraves, parce que toute entrave à l'autorité est un désordre, et que tout désordre est faiblesse dans le gouvernement qui le souffre.

Si la religion est encore pour quelques insensés un objet de mépris, du moins elle a cessé généralement d'être un objet de haine. On n'oserait plus en nier l'utilité politique, depuis la démonstration terrible qu'en a donnée la révolution; et les adorateurs de la philosophie, victimes eux-mêmes de ses fureurs, tremblent aujourd'hui devant cette divinité formidable qui *dévore ses propres enfans*.

Remarquons encore un autre effet de la persécution suscitée dans le dernier siècle contre le Christianisme. Depuis son origine il avait eu sans cesse à défendre, selon la prédiction de l'apôtre, quelques-uns de ses dogmes attaqués par l'hérésie; et c'était là un des moyens ménagés par la providence pour fournir à l'Église, dans les temps convenables, l'occasion de développer, d'éclaircir, de prouver sa doctrine, et d'affermir ainsi de plus en plus le fondement de la foi. Enfin est venu le moment où l'on a voulu renverser, non pas un dogme, mais tous les dogmes, depuis les indulgences et la prière pour les morts, jus-

qu'à l'immortalité de l'âme, et depuis l'autorité de l'Église jusqu'à l'existence de Dieu. Alors il a fallu embrasser dans son ensemble le vaste système du Christianisme, et remontant aux principes les plus généreux, combattre pour ainsi dire, dans les hautes régions de la métaphysique, et dans la nature même des êtres la raison des rapports qui les unissent entre eux et avec un premier Être, éternel, infini, tout-puissant. Or, j'ose le dire, rien, en dernier résultat, ne pouvait être plus favorable à la religion, qui ne craint que de n'être pas connue, et qui ne le sera parfaitement que lorsqu'on aura aperçu la liaison de toutes les vérités dont elle se compose. Sans doute ces vérités, qui rentrent de tout côté dans l'infini, seront éternellement inconcevables à l'esprit de l'homme; mais si, comme on l'a dit, il ne lui est pas possible d'en *imaginer le comment et le pourquoi*, il peut du moins, et cela lui suffit, *en concevoir la nécessité*; et je ne crains point d'avancer qu'il n'est pas dans la religion chrétienne un seul mystère qui ne puisse être ainsi démontré par la raison. Déjà un homme de génie a pénétré avec succès dans cette nouvelle route ouverte aux défenseurs du Christianisme; et ses ouvrages immortels, que la postérité appréciera, feront un jour révolution dans la philosophie comme dans la politique.

Ainsi donc l'état de l'église, considéré sous ces divers points de vue, présente quelque sujet de consolation. Mais on ne saurait se le dissimuler, sa situation, à d'autres égards biens différente, offre aux amis de la religion et de la patrie la plus déplorable perspective. A la persécution du glaive et du raisonnement a succédé une nouvelle espèce de persécution bien plus dangereuse peut-être, la persécution de l'indifférence : triste et funeste effet des doctrines matérialistes, qui, en accoutumant l'homme à ne penser, à n'imaginer que des corps, et lui persuadant qu'il n'y a de réel que ce qu'il peut voir de ses yeux, et toucher de ses mains, ont fini par étouffer entièrement le sens moral. A force de le représenter comme un pur automate, une statue, *une masse organisée qui reçoit l'esprit de tout ce qui l'environne et de ses besoins*; à force de lui répéter qu'entre lui et son chien il n'y a de différence que *la station bipède et l'ouverture de l'angle facial*, on est parvenu enfin à le rabaisser, non pas au niveau, mais au-dessous de la brute; car celle-ci enfin, quelle qu'elle soit, est tout ce qu'elle peut et doit être; au lieu que l'homme, dégradé de sa noble nature et dépouillé de son immortalité, n'est qu'un hors-d'œuvre dans la création, un je ne sais quoi de monstrueux qui afflige la pensée et repousse les regards.

Depuis la destruction du paganisme, l'histoire n'offre pas un second exemple d'une dégénération aussi générale et aussi complète. Jamais l'homme ne s'était si profondément enfoncé dans l'abjection des sens, jamais il n'avait perdu à ce point le sentiment de sa grandeur et l'instinct de ses hautes destinées. On parle des siècles de barbarie; mais s'il se commettait de grands crimes, on voyait de grandes expiations : il régnait dans tous les rangs de la société une franchise, une loyauté, une droiture, et tout ensemble un esprit de désintéressement et de sacrifice, qui plus d'une fois sauva l'Etat dans des circonstances désespérées. La plupart des nobles, il est vrai, ne savaient pas écrire leur nom au bas d'un contrat, mais leur parole était sacrée; ils ne dissertaient point sur la morale, mais ils la pratiquaient avec simplicité; et en quoi donc, après tout, étaient-ils si barbares ces siècles qui ont produit un Suger, un saint Bernard, un saint Louis, ces siècles qui donnèrent la naissance à la chevalerie, et où la religion et l'honneur fondaient de concert la civilisation, et affranchissaient l'Europe de la barbarie musulmane? La science était morte, je le veux; mais la conscience était vivante, et les plus sublimes vertus ennoblissaient cette ignorance qu'on oppose avec tant de dédain aux orgueilleuses lumières de notre siècle. Eh quoi! n'y a-t-il donc que les physiciens et les chimistes qui ne soient pas des barbares? Il semble aujourd'hui que la perfection de l'homme consiste uniquement à connaître les propriétés de la matière; et de là la prééminence qu'on accorde aux sciences physiques sur les sciences morales (1) : opi-

(1) Observons encore un autre effet des doctrines ma

nion funeste autant qu'absurde, qui suffirait seule pour conduire une nation à l'athéisme, s'il était possible qu'elle s'établit ailleurs que chez un peuple déjà athée. Au reste, il est bon d'apprendre à nos écoliers, et même à quelques-uns de leurs maîtres en physique, chimie, histoire naturelle, mathématiques, etc., que toutes ces sciences dont ils sont si vains, ne vivent, pour ainsi dire, et ne croissent qu'à l'abri des sciences morales, et que l'avancement des unes et des autres est également dû au christianisme, qui a ouvert à l'homme la route de toutes les vérités, en l'élevant à la connaissance de Dieu, vérité suprême, et qui, en dégageant l'esprit des sens, a introduit cette métaphysique sévère, ces méthodes rigoureuses de raisonnement dont l'analyse mathématique n'est qu'une application particulière. Les philosophes anciens, qui ne pensaient que par image, parce qu'ils ne voyaient dans l'univers que des corps, font pitié quand ils veulent parler de métaphysique. Leurs expressions vagues, leurs idées sans précision, ne présentent à l'esprit que des lueurs confuses, assez semblables à cette lumière ténébreuse que nos philosophes ont prétendu substituer à la brillante lumière du christianisme. Cependant la métaphysique, qui est la science des vérités générales, est le fondement de toutes les autres sciences, puisqu'elles empruntent d'elle leurs principes et leur certitude. Aussi partout où la religion s'est opposée à son développement, comme en Chine et chez les peuples mahométans, les sciences physiques sont restées dans un état d'enfance, et elles reviendraient infailliblement à cet état en Europe, si, pour le malheur de l'humanité, on parvenait à y détruire la religion chrétienne.

Que résulte-t-il cependant de cet affreux matérialisme? un profond mépris des vérités intellectuelles, et une indifférence glacée pour tout ce qui ne frappe pas les sens. Autrefois du moins on prenait à la religion assez d'intérêt pour la combattre; on se piquait de raisonner l'incrédulité, on discutait, on examinait. Aujourd'hui il en est des vérités les plus importantes comme de ces bruits de ville, dont on ne daigne pas même s'informer. Que le christianisme soit vrai ou faux, qu'il y ait ou non un Dieu, que l'âme survive au corps ou périsse avec lui, rien de tout cela n'est digne d'occuper un moment l'attention. Une sorte d'engourdissement et de torpeur s'est emparée des âmes; elles n'entendent plus, elles ne sentent plus; le remords même est éteint. Que parlez-vous aux hommes de devoirs? ils ne connaissent que des besoins et des plaisirs; tout le reste est nul pour eux; ce qui les intéresse uniquement, c'est leur bien-être physique; et de là cet affreux égoïsme, cette cupidité dévorante, ce brutal mépris de l'honneur et de la probité, en un mot, cette immoralité calculée et systématique, qui déjà pénètre dans nos campagnes, et qu'en vain l'on cherche à réprimer avec des lois. Voilà ce qui doit faire trembler sur le sort de la religion; car enfin il y a des moyens de convaincre un incrédule, mais comment se faire écouter de l'indifférent? comment ramener aux principes religieux des hommes qui ont vieilli dans un athéisme pratique, et dont le cœur profondément perverti ne peut pas plus désormais s'ouvrir à la vertu, que leur raison à la lumière? Aussi est-ce un des scandales de notre siècle que les morts impies, effroyable indice de l'anéantissement de toute conscience. A ce moment terrible, il s'opérait autrefois, dans la plupart des mourans, comme une révolution soudaine; la foi se réveillait subitement aux approches de l'éternité; les restitutions, les réconciliations, les réparations éclatantes,

térialistes, dans cet engouement épidemique pour la danse, la musique, le dessin, tandis que les arts de l'esprit tombent de plus en plus dans une honteuse décadence. La poésie même, destinée à peindre les sentimens et les passions, semble aujourd'hui presque uniquement consacrée à *décrire* les objets materiels, et, selon ce que j'entends dire, il ne parait pas qu'on ait beaucoup gagné à ce changement, même pour le plaisir.

A ces remarques j'en ajouterai une dernière, qui ne paraitra minutieuse qu'à ceux qui ne savent pas que rien n'est petit de ce qui tient à un grand principe. Tel est le penchant qu'on a maintenant à tout rapporter aux sens, qu'eux seuls sont consultés dans cette cérémonie sainte où l'Église donne à l'enfant, qui entre dans la vie, un protecteur et un modèle; de sorte qu'il semble aujourd'hui que nommer un chrétien, soit uniquement l'art de trouver un son qui flatte l'oreille.

et tous les signes d'une âme bouleversée, attestaient le repentir du malheureux qui expirait. Aujourd'hui l'on meurt comme la brute, après avoir vécu comme elle : sensible uniquement au regret de quitter la vie, on descend tranquillement dans la tombe, chargé des dépouilles de la veuve et de l'héritage de l'orphelin, et l'on traîne avec un calme affreux, aux pieds de l'éternel juge, une longue et épouvantable chaîne de crimes inexpiés.

Cette léthargique apathie se propage d'une manière effrayante parmi les chrétiens mêmes. La plupart d'entre eux, négligeant leurs devoirs les plus essentiels, croient avoir accompli toute justice, quand ils sont venus se distraire une heure dans nos temples, et quand ils ont prêté aux instructions de leurs pasteurs quelques instans d'une attention critique et dédaigneuse. Tous les jours la piété se refroidit, ainsi que la charité. Depuis dix ans le nombre des personnes qui approchent des sacremens a diminué de moitié, et les aumônes ont diminué dans la même proportion. L'amour de l'or endurcit tous les cœurs. Une insurmontable barrière s'élève entre le pauvre et le riche, et divise le genre humain en deux classes, qui n'ont de commun qu'une haine mutuelle, ceux qui jouissent et ceux qui souffrent. Les femmes mêmes semblent avoir perdu, avec les sentimens religieux, cet instinct divin de bienfaisance et de pitié, l'un des plus touchans attributs de leur sexe. Leur superbe délicatesse s'offenserait d'un spectacle de la misère; il leur faut des *sensations* plus douces que celles que procure la charité, leurs nerfs ne les supporteraient pas; et telle est leur extrême *sensibilité*, qu'elles laisseraient plutôt périr un malheureux sur son grabat, dans les angoisses de la douleur et de la faim, que d'être un moment témoins de ses besoins et de ses souffrances. Dames de Lamoignon, de Dampière, de Martinozzi, de Magnelay, de Miramion, que vous seriez un spectacle étrange pour les femmes de nos jours! avec quel dédain elles vous verraient, si toutefois elles osaient vous suivre dans les obscurs réduits où la charité vous conduisait, soigner vous-mêmes, avec une touchante tendresse, le pauvre malade, le vieillard infirme, et retourner de vos propres mains la couche chétive où désormais reposeront plus doucement ses membres endoloris!

Chacun ne songe qu'à soi, à sa fortune, à ses plaisirs. On s'affranchit de toute gêne, de toute obligation, sous des prétextes frivoles, ou même sans prétexte; et, chose étrange! on affecte de mépriser, les pratiques les plus saintes, dans le temps même où l'on ne fait consister la religion que dans des démonstrations extérieures. On se dit encore, on se croit peut-être disciple de Jésus-Christ; et on rejette le fardeau de sa croix, on compose avec sa doctrine, on voudrait, en quelque sorte, s'arranger à la fois pour le temps et pour l'éternité, et acquérir la vie future sans perdre une seule jouissance de la vie présente.

Il m'en coûte de le dire : mais je le dirai pourtant. Plût à Dieu que le clergé du moins se fût garanti de la contagion! plût à Dieu qu'il réclamât unanimement par son exemple contre l'affaiblissement du zèle, et que l'Église en souffrance trouvât dans tous ses ministres les consolations et les secours qu'elle a droit d'attendre d'eux! Sans doute elle renferme encore dans son sein un grand nombre d'hommes apostoliques; une sève de foi anime encore quelques branches de ce tronc sacré : et c'est ce qui condamnera tant de prêtres tièdes et languissans; qui ne sont, suivant l'expression de l'apôtre, *ni chauds ni froids;* qui, pourvu qu'ils aient des mœurs et qu'ils assistent régulièrement à l'office public, s'imaginent être quittes envers Dieu; qui recherchent dans l'oisiveté des villes une vie douce et tranquille, tandis qu'il y a tel canton dans nos campagnes, où, sur quatre paroisses, on compte à peine un pasteur. Ils répondront des âmes qui se perdent et qu'ils auraient pu sauver, ils en répondront devant le souverain juge; et alors on verra si des considérations de famille, des prétextes d'infirmités, ou d'autres motifs si bas qu'on n'oserait les énoncer, entreront en balance avec le salut des âmes pour qui Jésus-Christ est mort.

Pourquoi le tairais-je? l'espérance de la religion est dans le clergé qui se forme sous l'influence d'un autre esprit, dans des établissemens qui ne laissent rien à désirer qu'une plus grande abondance de moyens pour fournir

aux besoins d'un plus grand nombre d'élèves. Le ministère ne peut plus être pour personne un objet de spéculation, encore moins un calcul d'amour-propre; et ceux qui, dans ces pénibles circonstances, ont le courage de s'y dévouer, ont mesuré d'avance toute l'étendue de leur sacrifice. Des gens intéressés apparemment à confondre les talens et la vertu avec les richesses, affectent de remarquer que, parmi les nouveaux prêtres, il en est peu qui sortent de la classe opulente : il est vrai, et c'est une ressemblance de plus qu'ils ont avec les apôtres et leur divin chef. Au reste, plus ils ont été dénués des ressources de la fortune, plus il leur en a fallu trouver dans leur caractère et dans leur esprit; et ce n'est pas là, je pense, ce qu'on prétend leur reprocher.

En achevant ce tableau de notre situation religieuse, je remonte involontairement par la pensée à ce siècle, déjà si loin de nous, des grandeurs de l'Église, à ce siècle de splendeur et de gloire dont nos pères ont vu briller les derniers rayons. Je compare les hommes aux hommes, les temps aux temps; et, saisi d'une tristesse profonde, je n'envisage l'avenir qu'avec effroi. Hélas ! tous les jours la religion se perd dans notre France; et ce dépôt sacré, si précieusement conservé par nos ancêtres pendant quatorze siècles, va périr entre nos mains et périr pour jamais, si, par un miracle qu'on ne peut attendre que d'elle, la Providence ne ranime dans les pasteurs, comme dans le troupeau, cet antique esprit de zèle, dont à peine aujourd'hui retrouverait-on quelques étincelles. Espérons toutefois, ne nous lassons pas d'espérer en celui *qui frappe et guérit*, *qui perd et ressuscite*; en celui qui peut, quand il voudra, dire à la foi éteinte, comme à ce mort enseveli depuis quatre jours : *Veni foras*, reparais et sors du tombeau. O Dieu ! il me semble qu'en ce moment vous me transportez, avec votre prophète, dans la vallée de Vision, dans cette vallée lugubre, couverte d'ossemens blanchis et desséchés; votre voix se fait entendre : « Ces ossemens, ce fut mon peuple; il m'a» bandonna, moi le Dieu de ses pères, moi » qui le protégeais comme l'enfant de ma » droite, moi qui le chérissais comme une » mère chérit son premier-né; ma colère a » soufflé sur lui : vois!.... — Seigneur, je » vois et je frémis. Le vent brûlant de l'a» théisme a passé sur cette terre maudite, et » il a tout dévoré. Mais tout peut renaître, » Seigneur; oui, tout peut renaître encore : » quelques gouttes de la rosée céleste, de » cette *rosée de lumière et de miséricorde* qui » féconda le monde aux jours de votre Christ, » ranimeront ces ossemens arides. Dieu tout» puissant, ce prodige est digne de vous, et » nous l'attendons avec confiance; car il sera » inouï et ineffable comme votre amour. »

Enfant de l'Église, et vivement touché des maux qui affligent cette tendre mère, je les ai retracés avec la franchise d'un chrétien, qui, n'ayant rien à craindre ni à espérer des hommes, ne voit en tout et ne cherche que la vérité. J'essaierai d'indiquer dans le même esprit les moyens qui me semblent les plus propres à remédier à ces maux. Après les jours d'exil et de captivité, de retour enfin dans la terre natale, chaque Israélite est tenu de concourir, autant qu'il est en lui, à la reconstruction du temple. Je remplis aujourd'hui ce devoir sacré; et qui oserait m'en faire un reproche? On demandera peut-être qui je suis, pour m'ériger en conseiller sur une semblable matière? Hélas! c'est ma plus grande douleur d'avoir à parler, lorsque tous se taisent. Je ne suis rien, je ne tiens à rien, qu'à ma religion et à ma patrie; et si je me sens pressé d'élever en leur faveur une faible voix, c'est que nous sommes arrivés à ces temps déplorables, à ces temps d'épreuve et de danger, où, selon l'expression d'un saint pape, la foi réclame ses soldats, et appelle à sa défense tous ceux qui ont du zèle. Au reste, loin d'être exclusivement attaché à mes propres idées, je prie qu'on les considère uniquement comme des doutes que je propose, et que je soumets sans réserve au jugement de l'autorité.

C'est par le corps entier des Évêques, c'est dans un concile national que devrait être solennellement traité un sujet d'un si vaste intérêt; et la seule convocation de ce concile, à des époques réglées, serait déjà un grand pas vers l'ordre, parce que ce serait un moyen toujours subsistant de réformation. Il en est de même des conciles provinciaux, dont le rétablissement était depuis long-temps inutile-

ment sollicité par l'Église de France, qui voyait avec douleur les synodes mêmes tomber tous les jours en désuétude, au grand détriment de la discipline. « Comme Votre Majesté, disaient à Louis XIV, en 1670, les » évêques assemblés (dont on me saura gré » de rapporter ici les paroles), comme Votre » Majesté ne se lasse jamais de méditer de » grandes choses pour le bien de l'Église et » de son État, nous allons lui proposer, dans » un seul ouvrage, l'abrégé de tous les » moyens dont elle peut se servir pour faire » revivre la pureté de la discipline; c'est, » Sire, la célébration des conciles provin- » ciaux.

» Par ces saintes assemblées, la foi a fleuri » dans l'Église; la régularité et la discipline » ont triomphé de la licence et de la corrup- » tion : pour tout dire en un mot, la censure » divine a réprimé les mauvaises mœurs dans » le clergé et dans le peuple.

» Pendant que Votre Majesté s'applique » avec une vigilance infatigable à rétablir ce » qu'il y a de plus salutaire dans les anciennes » ordonnances, n'y aurait-il que les lois qui » regardent l'Église qui demeurent inutiles? » La mémoire des conciles que nos prédéces- » seurs ont tenus à Reims, à Sens, à Bor- » deaux, et dans plusieurs autres provinces, » même de ce siècle, pour obéir aux décrets » de Trente et aux ordonnances, est toute » récente : les réglemens en vivent encore » parmi nous, et ils sont les plus fermes ap- » puis de notre discipline. Craindra-t-on des » inconvéniens dans une pratique qui a édifié » tout le royaume, et dont l'utilité nous est » présente? Ce seul nom de concile élève les » évêques au-dessus de l'homme; ils ne mé- » ditent rien que de céleste, lorsqu'ils pen- » sent que le Saint-Esprit est au milieu d'eux, » et qu'ils doivent parler comme ses organes; » ils se remplissent d'une force supérieure » pour se censurer eux-mêmes. L'Église n'a » jamais eu de moyen plus efficace pour les » attacher à leur résidence et à tous les au- » tres devoirs. Sire, nous le dirons sans » crainte, parce que nous ne le pouvons dire » que pour votre gloire, jamais le clergé de » votre royaume n'a été ni plus éclairé par la » science, ni plus animé par le zèle, ni plus » attaché à votre service par l'admiration de » vos vertus et par une entière soumission à » vos ordres. Ainsi, les conciles ne peuvent » être plus utilement rétablis que sous votre » règne; c'est une vérité universellement re- » connue, que ces saintes assemblées produi- » sent des biens infinis.

» On objecte seulement que l'esprit humain » peut abuser des meilleures choses; mais, » Sire, Votre Majesté est trop confirmée dans » l'art de régner, pour ne savoir pas trouver » les justes tempéramens qui conservent le » bien, et préviennent le mauvais usage qu'on » en pourrait faire. Pour nous, quelque mo- » dération qu'on doive attendre des évêques, » quelque assurance que nous ayons nous- » mêmes de notre fidélité, quelque attention » que nous ayons tous à nous renfermer étroi- » tement dans nos fonctions, nous souhaitons » encore toutefois que votre autorité nous » donne des bornes. Empêchez-nous, Sire, » de nous engager dans les affaires de la terre; » mais permettez-nous de nous assembler » pour celles du ciel, pour lesquelles notre » ordre sacré est divinement établi.

» Sire, les armées d'Israel seront-elles tou- » jours dispersées? Les évêques ne pourront- » ils s'assembler par votre autorité pour con- » server la sainte police que nos pères ont si » sagement établie, et pour chercher des re- » mèdes à tant de nouveaux désordres qu'ils » n'ont pu prévoir? Ah! Sire, l'Église, dont » vous êtes le fils aîné et le plus illustre pro- » tecteur, attend de votre piété des résolu- » tions plus favorables.

» Votre Majesté a accompli des ouvrages » merveilleux; toutes les terres et toutes les » mers célèbrent votre gloire; armé ou paci- » fique, vous êtes toujours égal à vous-même, » et toujours le maître du monde. Mais, Sire, » il n'y aura jamais aucun monument qui porte » plus loin votre nom et la gloire de votre » règne, que les actes des conciles que l'É- » glise célébrera par votre permission. Le nom » de Charlemagne n'est nulle part plus grand » ni plus glorieux que dans ceux qu'il a fait » tenir en France et en Allemagne, pendant » qu'il y a régné si glorieusement. La plupart » des batailles qu'il a gagnées ont presque » échappé à la mémoire des hommes, et à

» peine quelques curieux en trouvent-ils des » vestiges dans les annales; mais ce qu'il a » entrepris pour l'Église éclatera éternellement dans les actes des conciles aux yeux » de tout l'univers, parce qu'il n'y a rien en » effet qui porte plus vivement le caractère » de l'immortalité, que ce qui se fait pour » l'Église, qui seule a reçu la promesse d'être » éternelle. Imitez donc, Sire, ce zèle de » Charlemagne, puisque aussi bien il faut » remonter jusqu'à ce grand empereur pour » trouver dans notre histoire un règne qui » approche de la gloire et de la force du vôtre; » rendez à l'Église de France la séance de » ses conciles, sans lesquels la discipline n'y » sera jamais en vigueur. L'Église gallicane » reprendra sous votre règne sa première » force et son premier lustre; et nous verrons, Sire, Votre Majesté, bénie de Dieu » et des hommes, joindre à tous ses autres » titres glorieux, le plus illustre de tous, et » le plus digne d'un roi très-chrétien, celui » de restaurateur de la discipline ecclésiastique (1). »

A toutes les époques, les évêques de France ont tenu le même langage, et c'est encore ainsi qu'ils parlaient en 1790, au moment même de leur destruction.

» Jésus-Christ, disaient-ils, instituant son » Église, n'a pas laissé flotter son gouvernement au gré des passions, des intérêts et des » erreurs d'un moment. Telle fut la sainte » hiérarchie, et tels étaient les sages tempéramens qui formaient l'économie et la discipline de la primitive Église, que chaque » fonction avait son pouvoir, et chaque pouvoir avait sa dépendance.

» C'étaient les pasteurs et les prêtres des » Églises qu'elle convoquait dans les synodes, » pour rendre compte de leur conduite dans » l'administration de la parole et des sacremens, dans la célébration des offices divins, » et dans l'ordre entier de leur ministère.

» C'est dans les synodes que les saintes règles » étaient renouvelées, que chaque pasteur » venait puiser les conseils et les enseignemens utiles, et que l'évêque, uni dans le » même esprit avec le clergé de son diocèse, » veillait à tout ce qui pouvait concerner le » service des paroisses et les besoins spirituels des peuples.

» C'était dans les conciles provinciaux que » les évêques, à leur tour, étaient soumis à » l'admonition, à la correction que pouvait » mériter leur négligence dans leur ministère.

» C'était par la réunion de leurs premiers » pasteurs que les églises de chaque province » étaient maintenues dans la dignité du culte » et l'uniformité de la discipline.

» C'étaient les conciles nationaux, c'étaient » les conciles universels qui rassemblaient la » force de toutes les églises de chaque nation, » ou de toutes les nations, pour attaquer les » abus dans leur source et pour établir les réformes... L'Église avait érigé dans son sein » ces tribunaux de censure, afin d'entretenir » sans variation, dans l'administration et dans » l'enseignement, l'unité de la discipline et » de la foi.

» C'est à la cessation des conciles nationaux, » c'est à la convocation plus rare des synodes, que l'Église de France attribue depuis » long-temps les abus qui doivent exciter sa » vigilance; les assemblées du clergé n'ont » point cessé de réclamer, depuis un siècle, la » convocation toujours plus indispensable des » conciles nationaux et des conciles provinciaux; et l'Église, à laquelle il n'a rien » manqué que le concours des puissances de » la terre, pour subordonner à ses lois ceux » auxquels elle confie sa juridiction, avait » établi les conciles, comme les juges et les » témoins invariables de tous les devoirs » qu'elle impose aux ministres de la religion (2). »

Et remarquez que les mêmes gens qui s'opposaient alors aux seuls moyens qu'il y eût de prévenir ou de réformer les abus, étaient ceux qui criaient le plus haut contre ces mêmes abus. Telle était la faiblesse du gouvernement, que la réunion de quelques évêques,

(1) *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du clergé, tenue à Pontoise en 1670.*

(2) *Exposition des principes sur la constitution civile du clergé, par les évêques députés à l'Assemblée nationale.*

dans une ville de province, pour traiter de la discipline ecclésiastique, lui faisait peur. Il n'en est pas ainsi aujourd'hui, et certes ce ne seront pas ces craintes ridicules qui porteront le chef de l'État à se priver des nombreux avantages qu'offrent les conciles provinciaux et nationaux. Je conçois qu'on redoute les assemblées politiques, après la fatale expérience que nous en avons faite. Mais un concile n'est pas un club; des évêques ne sont pas des démagogues. Une institution purement religieuse, qui a existé pendant dix-huit siècles, sous tant de gouvernemens divers, ne saurait inspirer de défiance raisonnable à un monarque qui n'aurait pas le secret dessein d'envahir l'autorité spirituelle. Et que demande l'Église, après tout, à la puissance civile? les moyens de concourir plus efficacement à ses vues. On veut, on cherche en tout l'unité : or, comment se retrouvera-t-elle, cette unité si précieuse, dans l'administration et dans la discipline ecclésiastique, si les premiers pasteurs, en se communiquant leurs vues, résultat de l'expérience, en comparant ensemble les besoins, les ressources et les usages des divers diocèses, n'établissent de concert des réglemens, de l'exécution desquels chacun d'eux soit responsable à un tribunal commun?

Je ne m'étendrai pas sur l'utilité des synodes, que personne, je pense, ne conteste : seulement j'observerai qu'aujourd'hui surtout, cette institution serait singulièrement propre à maintenir la régularité dans le clergé des campagnes. Le nombre des prêtres a diminué au point que dans tel diocèse on compte plus de trois cents paroisses sans pasteurs. Il en résulte que ceux-ci, dispersés de loin en loin, sur un vaste territoire, n'ont entre eux presque aucuns rapports. Plus rapprochés autrefois, ils s'entr'aidaient, s'encourageaient, se consultaient, se surveillaient mutuellement. L'exemple d'un bon curé retenait dans le devoir ceux d'alentour; ses vertus étaient pour eux un modèle qu'ils s'efforçaient d'imiter, et il s'établissait ainsi une heureuse émulation du bien. Maintenant, chaque pasteur livré à lui-même, et surchargé de travaux obscurs et pénibles, n'a que Dieu seul pour témoin de ses bonnes œuvres ou de ses désordres. Or, il ne faut pas se faire illusion : les prêtres sont des hommes; et quelle force humaine, seule et destituée de tout autre appui, pourrait porter constamment, sans fléchir, le pesant fardeau du ministère? Il y en a des exemples; je le sais, parcequ'il y a des saints; mais dans l'ordre commun, l'homme a besoin de secours extérieurs; et ces secours, où les trouver aujourd'hui, sinon dans les synodes? C'est là, qu'obligé de rendre compte de sa conduite, un curé craindrait d'avoir à rougir devant ses confrères; c'est là que les témoignages de considération et d'estime qu'il recevrait de son chef, l'engageraient à tout faire pour les mériter; c'est là enfin qu'on verrait se former et se resserrer les liens si précieux de la fraternité ecclésiastique. Je ne vois pas, je l'avoue, par quels motifs on croirait devoir renoncer à de si grands biens.

Et, puisque j'ai parlé de l'isolement presque absolu où vivent aujourd'hui les prêtres de campagne, qu'on me permette de désirer le rétablissement d'une institution, devenue, ce semble, indispensablement nécessaire, si l'on veut, par une surveillance exacte, prévenir le relâchement et les abus. Cette institution, que les circonstances réclament impérieusement, est celle des doyens ruraux. L'étendue actuelle des diocèses en rend l'inspection très-difficile, on peut dire presque impossible, à moins que l'évêque et ses vicaires-généraux ne soient sans cesse ambulans. Rien donc ne paraîtrait plus convenable que la création d'inspecteurs locaux, choisis parmi les curés les plus respectables, qui même trouveraient dans cette dignité, et dans la considération qu'elle donnerait, la récompense de leurs utiles travaux.

J'insisterai encore sur la nécessité des retraites et des conférences ecclésiastiques, nécessité qui ne paraît pas assez généralement sentie (1). L'esprit de zèle et de piété n'est que trop sujet à s'affaiblir au milieu du monde; on prend naturellement, et presque à son insu,

(1) Quelques années avant la révolution, M. l'évêque de Lisieux ayant voulu rétablir l'usage des retraites dans son diocèse, soixante-dix ecclésiastiques se révoltèrent contre lui; ils ne pouvaient mieux prouver la nécessité de

les goûts, les sentimens, les idées de ceux avec qui l'on vit habituellement. La charité même devient un piége, parce qu'elle engage souvent à des condescendances qui finissent par dégénérer en un véritable relâchement : peu à peu la ferveur s'éteint, l'âme s'endort dans une indifférence mortelle ; et l'on en vient enfin à ce dernier excès, de s'acquitter avec une attention distraite et un cœur glacé, quelquefois avec une précipitation indécente, des plus saintes, des plus redoutables fonctions du ministère (1). On ne le sait que trop, loin d'être rare, cette déplorable légèreté est au contraire devenue si commune qu'elle n'est plus même remarquée. Mais en est-elle moins un crime? en est-elle moins un scandale? Les retraites, les retraites, voilà le grand, l'unique remède. C'est dans les retraites que les ministres du Seigneur se renouvellent dans l'esprit de leur vocation ; c'est dans les retraites qu'ils trouvent à la fois des conseils, des guides, des modèles ; c'est dans les retraites que par la prière, le recueillement, les saintes méditations, ils s'enflamment d'une ardeur nouvelle, et se prémunissent contre les dangers et les séductions du siècle ; enfin, c'est dans cette religieuse solitude, loin du bruit du monde, qu'entièrement recueillis en Dieu, et pénétrés de son onction, ils s'abreuvent, comme Élie, des eaux du torrent, et puisent cet inénarrable amour, cette charité divine qui doit ensuite s'épancher de leur cœur, comme d'une source profonde, sur le troupeau qui leur est confié.

Il ne serait pas moins important de rétablir les conférences doctrinales, l'un des plus puissans moyens de conserver et de ranimer le goût de l'étude parmi les ecclésiastiques. C'est une grande plaie que l'ignorance, et l'Église est menacée de cette plaie. Je ne dis rien qui ne soit universellement reconnu. Une fois sortis des séminaires, pleins de toute la science de leurs cahiers, la plupart des prêtres, satisfaits de l'instruction qu'ils ont pu acquérir, durant trois ou quatre années, sur les bancs de l'école, se croient pour jamais affranchis de toute étude. Cet abus si grave n'est pas nouveau ; on y avait remédié par les conférences, et c'est par les conférences qu'on y peut remédier encore. Seulement il conviendrait peut-être de varier un peu plus les sujets à traiter, et surtout d'y faire entrer les preuves de la religion, dont on a aujourd'hui si souvent occasion de faire usage. Et qu'on n'objecte pas contre cet établissemeot les nombreuses occupations qui déjà surchargent les ministres ; car ce serait alléguer la multitude des malades pour se dispenser d'étudier la médecine. Prêtres de Jésus-Christ, vous êtes les médecins des âmes ; et si un zèle, d'ailleurs bien louable, vous porte à consacrer tous vous instans aux saints travaux du ministère, songez que, pour être utile, ce zèle doit être éclairé. Et les Bossuet aussi, les Fénélon, les Olier, les Massillon, avaient du zèle ; ils savaient bien néanmoins trouver des momens pour l'étude, parce qu'ils en sentaient la nécessité : cette nécessité est plus que jamais pressante. Il faut qu'on accorde à vos lumières ainsi qu'à vos vertus la considération que vous ne pouvez plus obtenir par vos richesses, et dont dépend en grande partie le succès de vos efforts. Reprenez le rang qui vous est dû ; ne souffrez pas que la dignité du sacerdoce éprouve entre vos mains une honteuse déchéance. On ne voit aujourd'hui dans le monde que gens qui se piquent de science, sur de bien faibles titres, il est vrai ; mais ces titres, quels qu'ils soient, mettez-vous en état de les apprécier ; ne vous exposez pas à rougir de votre ignorance devant l'ignorance même, et à baisser les yeux devant la présomptueuse impiété. Du

---

l'institution contre laquelle ils s'élevaient. Au reste, un seul fait de cette espèce, en montrant l'excès du désordre, fait sentir mieux que tous les discours, combien était pressant le besoin d'une réformation, désirée d'ailleurs, et depuis long-temps sollicitée par le clergé.

(1) Toutes les fonctions sacerdotales ont quelque chose de si haut, de si saint, de si divin, qu'on ne peut se préparer à les remplir avec trop de soin, de pureté et de crainte. Voilà pourquoi les sacristies, qui sont comme les vestibules des temples, doivent être les asiles du recueillement et du silence. Les ris, les conversations, quel que soit à cet égard l'usage, doivent en être sévèrement bannis : et comment, en effet, oserait-on préluder par des entretiens oiseux, pour ne rien dire de plus, à la célébration des mystères, et offrir le sacrifice redoutable avec un cœur tout plein des vaines pensées et des joies profanes du monde? *Qui habet aures audiendi, audiat.*

reste, les réglemens à faire pour cet objet demandent beaucoup de réflexion, afin de prévenir divers inconvéniens et d'arriver sûrement au but qu'on désire atteindre.

Ce que je vais dire déplaira peut-être à quelques personnes, et paraîtra chimérique à quelques autres; mais je supplie de considérer que je ne propose rien qui n'ait existé; je n'imagine point, je n'innove point, je cherche seulement à rappeler aux anciennes institutions dont le temps a consacré l'utilité. A qui doit-on les conférences? à saint Vincent de Paul. On peut parler avec confiance quand on parle d'après les saints. A la suite des guerres civiles, dans le dix-septième siècle, de grands désordres régnaient dans le clergé. La Providence suscita, pour y remédier, quelques hommes puissans en œuvres et en paroles. Notre situation est la même à plusieurs égards: essayons d'imiter ces hommes de Dieu; profitons de leurs exemples, de leurs leçons; nous en avons besoin. Les trésors de l'expérience nous sont ouverts, ne craignons point, ne dédaignons point d'y puiser. Dans beaucoup de lieux, les ministres de la religion vivaient autrefois en commun, et il en résultait de grands avantages; une discipline plus sévère, des mœurs plus graves, un plus entier détachement des biens de la terre, plus d'union entre eux, plus d'attachement à leurs fonctions, et plus de liberté de s'y livrer, n'étant distraits par aucuns soins domestiques; toujours sous les yeux les uns des autres, ils se soutenaient, s'échauffaient mutuellement. Leur vie austère et retirée leur conciliait le respect; ils n'apparaissaient dans le monde que pour y remplir les devoirs de leur état, pour y annoncer la parole divine, pour y répandre les bienfaits de la charité. Cependant cette antique coutume s'abolit peu à peu. En 1614, un simple prêtre (1), mais plein de foi, et doué de cette force de volonté qui ne connaît point d'obstacles invincibles, entreprit de la faire revivre à Paris, dans la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet; et il y réussit, malgré les oppositions de toute espèce qu'il eut à surmonter. On reconnut bientôt l'utilité de cette institution; et des communautés semblables furent établies sur d'autres paroisses, particulièrement sur celle de Saint-Sulpice, qui, pendant près de deux siècles, en a recueilli des fruits d'édification et de sainteté (2). Il semble qu'une telle institution serait singulièrement appropriée aux circonstances actuelles. Ces communautés *paroissiales* remplaceraient, à plusieurs égards, les communautés régulières, en offrant à un siècle corrompu le spectacle de quelques hommes pratiquant, dans toute leur pureté, les préceptes et les conseils évangéliques. La vénération des peuples s'en accroîtrait, ainsi que l'autorité du ministère; et dans un temps où le clergé n'a pour toute richesse que ses vertus, la vie commune, moins dispendieuse, épargnerait à un grand nombre d'ecclésiastiques l'humiliation de l'aumône. Je prie qu'on pèse mûrement ces considérations, et surtout qu'on interroge l'expérience, le plus sûr des guides. Pourquoi ce qui existait il y a vingt ans, n'existerait-il pas aujourd'hui? Pourquoi ce qui faisait tant de bien n'en ferait-il pas encore? Est-ce le temps, est-ce les hommes qui sont changés? Hélas! l'un et l'autre peut-être. Je dois m'attendre, et je m'attends en effet à la contradiction. Je prévois qu'on ne manquera pas de raisons à m'opposer; mais je crains beaucoup moins les raisons que les prétextes.

J'avance avec rapidité, parce que, désirant d'être lu, je sens la nécessité d'être court. L'objet le plus essentiel, puisque l'existence même de la religion en dépend, c'est d'assurer la perpétuité du ministère en formant de nouveaux ministres. Voilà l'œuvre fondamentale, l'œuvre qui sollicite toute l'attention, tout le zèle des Chrétiens. Encore quelques années, et la moitié de la France sera sans pasteurs et sans culte. Tel est notre état, il

(1) M. Bourdoise, l'un des restaurateurs de la discipline ecclésiastique dans le dix-septième siècle. Voyez dans sa Vie avec quelle force il s'élevait contre le prêtres qui, sous de vains prétextes d'économie, ou par un motif scandaleux de commodité, dépouillent l'habit ecclésiastique pour se revêtir des livrées du monde. O Bourdoise! où êtes-vous?

(2) Fénélon habita plusieurs années cette communauté de Saint-Sulpice.

est déplorable; mais à quoi servirait de se le cacher? Travaillons plutôt avec ardeur à l'améliorer; sauvons la religion, sauvons la civilisation, sauvons la France! On ne sent pas encore à quel point tous ces grands intérêts sont compromis; on ne s'effraie pas assez de la dépopulation du sanctuaire; on ne sait pas assez quels terribles effets en doivent résulter, effets dont l'observateur attentif aperçoit déjà les premiers symptômes. Chaque année le nombre des prêtres diminue, et chaque année aussi la piété s'affaiblit, la licence augmente, l'horrible athéisme, et tous les principes destructeurs de la société se propagent de plus en plus. La contagion gagne les campagnes, menacées de la barbarie. Je puis le dire, car je l'ai vu : il est des cantons, et en grand nombre, dont les habitans, totalement privés des enseignemens religieux, tombent dans l'abrutissement de l'état sauvage. Des désordres inouis, des mœurs prodigieuses s'introduisent dans les chaumières : les esprits, les cœurs, tout se dégrade. Et comment en serait-il autrement? Dénués d'éducation, incapables de réfléchir, l'existence de ces pauvres gens ne se compose presque que de penchans aveugles, d'habitudes machinales. La religion seule en fait des hommes, en leur inspirant des idées morales, en éveillant en eux la conscience, en leur donnant un guide, un moniteur, un modèle, et en établissant, en quelque sorte au milieu d'eux, une école de civilisation. Otez-leur ce frein, privez-les de ces secours, ce ne sont plus que des bêtes féroces ou des animaux stupides. Il est donc de l'intérêt de l'État de multiplier, pour les habitans des campagnes, les moyens d'instruction, en leur procurant des rapports habituels avec les hommes qui éclairent leur ignorance, répriment leurs passions avec une douce et paternelle autorité, et sachent ouvrir ces cœurs grossiers au sentiment du devoir et aux impressions de la vertu (1). Or, c'est ce que la religion faisait admirablement, et c'est ce qu'elle va bientôt cesser de faire, faute de ministres, si l'on ne se hâte d'en former de nouveaux, pour remplacer ceux que la mort enlève chaque jour.

L'expérience apprend que les villes fournissent peu de sujets pour l'état ecclésiastique; et la classe riche surtout n'en fournit presque aucuns. C'est uniquement dans les paroisses de campagne, qu'une continuité de bons pasteurs a préservées de la corruption, que l'Eglise peut réparer ses pertes. Il faut qu'elle retourne aux lieux où elle est née, pour y trouver des disciples fidèles. Des pêcheurs, des bergers, des laboureurs, voilà ceux que la Providence appelle aujourd'hui dans le sanctuaire; voilà ceux qu'elle destine à renouveler la foi qu'ils ont su conserver. *Quæ stulta sunt mundi elegit Deus, ut confundat sapientes : et infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia.*

Dans ces circonstances, les curés de campagne doivent sentir l'importance de l'œuvre que Dieu semble remettre entre leurs mains; et sans doute ils se rendront dignes d'y concourir par un dévouement sans bornes. Que chacun d'eux, selon ses moyens, s'occupe de l'instruction de quelques élèves; aucun temps ne saurait être mieux employé; car le Seigneur bénira leur troupeau, s'ils lui en consacrent les prémices. Il s'agit bien moins, dans ces premiers momens, de développer l'esprit des enfans, que de former leur cœur. Lorsqu'on se sera assuré de leurs dispositions et de leur caractère, ils passeront, déjà instruits des élémens de la langue latine, dans les petits séminaires, qu'on ne saurait trop protéger ni trop étendre, puisqu'ils sont et seront longtemps l'unique pépinière du clergé.

On n'en est pas à reconnaître la nécessité d'une éducation particulière pour l'état ecclé-

(1) On se tromperait fort, si l'on s'imaginait pouvoir obtenir ces effets avec un seul prêtre par paroisse, aujourd'hui surtout que l'étendue des paroisses a plus que doublé en plusieurs lieux. Beaucoup de gens, qui ne voient dans les curés que des ministres de la religion, c'est-à-dire, selon eux, de la superstition, voudraient qu'on en réduisit le nombre autant que possible; mais l'homme d'Etat qui voit encore en eux des ministres de la société, pense bien différemment, et il reconnait que si c'est assez d'un prêtre pour chanter tous les huit jours une messe devant quelques paysans, ce n'est pas trop de trois hommes entièrement dévoués à leurs fonctions, pour civiliser deux ou trois mille sauvages : et, je le répète, sans la religion les paysans ne sont que des sauvages, et, qui pis est, des sauvages corrompus.

siastique. Ce n'est pas avec des institutions militaires, avec la dissipation et la liberté toujours plus ou moins grandes dans les colléges nombreux, qu'on fera naître dans les enfans l'habitude de la soumission et du recueillement, l'esprit de piété, et le goût des choses saintes, premier fondement de l'éducation ecclésiastique, et que l'on ne peut poser que dans des âmes toutes neuves, et sur un fonds qui n'a point encore été remué par les passions. Les études mêmes doivent recevoir, dès l'origine, une direction différente; et, comme l'unité est en tout le but où l'on doit tendre, il serait à désirer qu'on établît une ou plusieurs congrégations religieuses, spécialement chargées de la conduite des séminaires. Cette institution n'est pas nouvelle, et nous avons sous les yeux des preuves incontestables de son utilité. D'où sortaient, et d'où sortent encore les prêtres les plus instruits, les plus pénétrés de l'esprit de Dieu, et les plus propres à le répandre? de Saint-Sulpice. Il est une tradition d'enseignement qui ne se conserve que dans les corps, parce que les corps seuls ne meurent point, qu'on ne se borne pas à y former des disciples, mais qu'on y forme encore des maîtres : et l'enseignement serait-il donc la seule fonction si facile qu'elle n'exigeât aucune étude préliminaire, ou une chose si indifférente, qu'on crût devoir l'abandonner à des volontés arbitraires? Il ne faut pas que l'ordre d'un séminaire dépende uniquement de la volonté ou des caprices, des idées ou des préjugés d'un seul homme; il ne faut pas que ce qui a été aujourd'hui établi par un chef, demain soit renversé par un autre qui aura des vues différentes; il ne faut pas enfin que les règles et l'esprit de l'établissement soient sans cesse variables comme les opinions des directeurs, et que ceux-ci aient à craindre de ne pas trouver leurs subalternes disposés à les seconder en tout et à marcher vers le même but avec un concert parfait.

Qu'on me permette ici une observation. La disette de ministres pourrait peut-être engager quelquefois à abréger le temps des études et des épreuves; ce qui aurait des inconvéniens très-graves. Je suis intimement convaincu qu'aucune considération ne doit porter à se départir des règles si sagement établies par l'Église sur les interstices; car enfin c'est moins encore de prêtres, que de prêtres tout ensemble zélés et éclairés qu'on a besoin. A quoi bon les divers degrés de la hiérarchie, si on les franchit à la fois et sans intervalle; et fera-t-on des prêtres comme on ne voudrait pas faire des soldats? Ce serait ôter, dans l'esprit des peuples, toute dignité au ministère; ce serait avilir le sacerdoce, et ouvrir la porte à tous les abus.

Il est bien essentiel aussi qu'on s'occupe de la conservation des sciences ecclésiastiques, dont l'étude ne fut jamais plus négligée et plus nécessaire. Je jette les yeux de tous côtés, et je ne vois en France qu'une seule maison où elles soient cultivées, et c'est encore Saint-Sulpice. Serait-il possible qu'on ne sentît pas combien il importe de former des défenseurs de la foi? A aucune époque l'Église n'eut à repousser des attaques plus dangereuses. Au moment où je parle, toutes les Universités protestantes sont en travail pour lui ravir la preuve si frappante des prophéties. Quelle voix s'élève pour répondre? Aucune : et tandis que nos ennemis, s'enfonçant dans les langues orientales, en font comme un champ de bataille où ils nous défient, il ne se trouvera bientôt plus parmi nous personne en état de les y poursuivre et de les y combattre. Qu'on travaille à former des bibliothèques dans les séminaires; qu'on y établisse des dépôts littéraires semblables à ceux qui existaient autrefois dans un grand nombre de communautés, c'est le plus sûr moyen de répandre l'instruction : car, avant tout, il faut des livres pour étudier. Et qu'on se garde bien de rejeter les anciens théologiens et les scolastiques aujourd'hui si décriés; il n'y a que l'ignorance qui méprise, et la véritable science tire parti de tout. Ces écrivains qu'on nomme barbares, parce que leur style est sec et rebutant, sont quelquefois pleins de sens; et comment, d'ailleurs, formera-t-on la chaîne de la tradition, si l'on en retranche les scolastiques, qui remplissent seuls plusieurs siècles.

Je terminerai ce que j'avais à dire des séminaires, en témoignant le désir qu'on ajoute aux études anciennement usitées, celle de l'art oratoire. Sans doute il n'est pas question

de faire de chacun des élèves, un Bourdaloue ou un Massillon; mais il convient de leur apprendre à annoncer avec décence la parole de Dieu, afin que cette parole sacrée ne soit pas dans leur bouche un sujet de dérision.

Passons maintenant du clergé aux autres classes de la société.

Nous avons vu comment la philosophie parvint à s'emparer de l'éducation vers le milieu du dernier siècle; et nous avons vu aussi, et la société a éprouvé ce que c'est que l'éducation philosophique. Pendant vingt ans nous avons été à même d'en observer les effets, d'en goûter les avantages; et puisse du moins cette expérience n'être pas perdue!

Presque partout les enfans du peuple, livrés à eux-mêmes, vivent dans un abandon absolu, dans un déplorable vagabondage, source de tous les désordres et de tous les vices. La moitié des vols commis dans la capitale le sont par des enfans. Le crime devient une habitude et un besoin, avant d'être un calcul ou une passion; et la conscience est étouffée avant même qu'elle naisse.

Effrayé d'une immoralité si générale et si précoce, le gouvernement en a cherché le remède dans le rétablissement des écoles chrétiennes (1), où les enfans du pauvre reçoivent gratuitement l'instruction appropriée à leur état, et où ils acquièrent surtout des principes religieux, unique garant de la probité dans tous les états : institution vraiment sociale, qu'il est essentiel de protéger et d'étendre, si l'on compte pour quelque chose l'éducation du peuple.

J'en dis autant des Ursulines, des dames de la Croix et de la Visitation, chez lesquelles les jeunes personnes, exercées aux travaux de leur sexe, et formées à la vertu ainsi qu'à la piété, trouvaient un abri contre l'oisiveté, la misère, et le libertinage qui en est la suite. Partout où il existe encore des Chrétiens, partout où l'on s'intéresse encore aux mœurs, à la religion, ne devrait-on pas voir se relever ces pieux établissemens? Le gouvernement leur offre protection et encouragement; il ne s'agit que de rassembler quelques fonds, et c'en est assez pour que tout reste suspendu. On a de l'or pour satisfaire ses goûts, ses passions; on a de l'or pour suffire à tous les caprices d'un luxe effréné, on n'en a point pour la charité; on a des trésors pour payer le crime, et l'on n'a pas même une pièce de monnaie pour aider à fonder un chétif asile à la vertu! Pour moi, quand je considère cette étonnante insensibilité, cet oubli profond de tous les préceptes, de tous les devoirs du Christianisme, je me demande avec effroi si nous sommes donc arrivés à ces temps annoncés par Jésus-Christ, lorsqu'il disait : « Croyez-» vous, quand je viendrai, que je trouve » encore un peu de foi sur la terre? »

Si quelque chose pouvait la réveiller dans les cœurs cette foi, hélas! si languissante, ce seraient sans doute les missions. Que de bien ne feraient-elles pas dans nos campagnes, et même dans nos villes! Quel champ à cultiver! quelle moisson à recueillir! Il faut avoir été témoin des fruits de sanctification que peuvent produire quelques hommes véritablement apostoliques, pour sentir combien ce moyen est puissant, et ce qu'on peut s'en promettre dans les circonstances actuelles. L'appareil de la mission, le zèle et les vertus des missionnaires, les exhortations, les prières, le chant des cantiques, tout, et jusqu'à la nouveauté même de ce spectacle, touche, remue, entraîne; et des paroisses entières ont été renouvelées en quelques jours. Et pour opérer ces prodiges, que faut-il? de grands talens? non, mais une grande foi. *Hæc est victoria quæ vincit mundum fides nostra.* Oh! si l'on savait ce que peut la foi! si l'on n'était animé, conduit que par la foi! si l'on ne mettait qu'en elle sa confiance et son espoir! oh! alors on verrait renaître les merveilles des anciens jours. Ministres du Seigneur, je vous le dis, vous ne triompherez point du monde avec les armes du monde. Laissez là ces discours étu-

(1) L'institution des Frères des Écoles chrétiennes est due à un chanoine de Reims (M. de la Salle), qui, pendant plus de vingt ans lutta, pour l'établir, contre des obstacles insurmontables à tout autre. Il faut en voir le détail dans la vie trop peu connue de ce héros de la charité chrétienne, qu'on pourrait, à beaucoup d'égards, comparer à saint Vincent de Paul.

diés, ces phrases sonores : que la parole de Dieu, dégagée de ces frivoles ornemens qui la dégradent, sorte de votre bouche dans toute sa majesté, dans toute sa simplicité, et si l'on veut même, dans toute sa rudesse. Est-ce donc pour flatter l'oreille que Jésus-Christ nous a donné son Évangile ? La croix, la croix, voilà votre éloquence : elle est assez belle, puisqu'elle a persuadé les sages et les ignorans, le Grec et le Barbare ; elle est assez forte, puisqu'elle a subjugué la terre. O croix, croix divine ! qu'il se trouve seulement, comme autrefois, douze apôtres pour t'arborer dans l'univers, et l'univers est à tes pieds !

Le bien qu'ont fait les missions, les congrégations le conservent, et l'on ne saurait trop recommander ces pieuses associations où la ferveur de chacun s'accroît de la ferveur de tous ; où une heureuse émulation de sainteté s'établit entre les personnes de même âge et de même condition, unies par les liens d'une charité mutuelle, et par une touchante communauté de prières et de bonnes œuvres, où la faiblesse trouve un appui, l'inexpérience un guide, l'inconstance un frein, et toutes les vertus des modèles. Aujourd'hui, plus que jamais, il faut que les Chrétiens se serrent pour résister à l'impulsion de l'impiété. On se plaint qu'elle entraîne tout dans son cours désastreux : mais où sont les digues qu'on lui oppose ? On gémit sur la multitude des désordres, et il semble qu'on ait tout fait quand on a gémi. Une foule de romans obscènes, d'ouvrages irréligieux, loués, prêtés, donnés, portent la corruption jusque dans les dernières classes du peuple ; et nul ne s'occupe de répandre les bons livres, chose néanmoins si importante, qu'il n'en est point peut-être qui dût exciter davantage le zèle et la sollicitude des pasteurs. Or, de quel secours ne seraient pas à cet égard, comme à tant d'autres, les congrégations ? Qui peut dire où s'arrêterait l'influence du bon exemple ? Mais, sans se livrer aux conjectures, qu'on examine les faits, ils parlent assez haut. Lorsqu'en 1762 les congrégations furent détruites pour la plupart, avec les Jésuites qui les avaient formées, et qui les dirigeaient avec tant de sagesse, en moins de dix-huit ans il y eut dans la capitale une diminution de moitié dans le nombre des personnes qui remplissaient le devoir pascal. Vers le même temps et par la même cause, on vit peu à peu tomber en désuétude les pratiques pieuses, la visite quotidienne des églises, la prière commune dans les familles, présage trop certain de l'anéantissement de la foi. Car il ne faut pas s'y tromper : les hommes ne sont point de purs esprits ; ils ont besoin d'être attachés par quelque chose d'extérieur et de sensible ; il faut, si l'on peut ainsi parler, une religion des sens, pour qu'il existe une religion du cœur. On a aujourd'hui beaucoup trop de mépris ou d'indifférence pour ce qu'on appelle les dévotions populaires. Je ne sais quelle fausse prudence engage à céder sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, aux préjugés du siècle. On croit arrêter le torrent en s'y laissant emporter. J'ai entendu quelquefois des personnes, même religieuses, parler du chapelet avec dédain ; mais plus souvent encore j'ai été attendri jusqu'aux larmes, à l'aspect de quelques bons paysans, implorant à genoux la Mère des miséricordes avec une piété, un recueillement, une ferveur qui se peignait dans tous leurs traits et dans leur humble et suppliante attitude. Il est peut-être de plus sublimes prières ; mais je n'en connais point de plus touchantes et de plus pures.

Parce qu'aux yeux de la philosophie toute pratique religieuse est un acte de superstition, on sacrifie successivement toutes celles qui ne paraissent pas absolument essentielles ; et cependant le peuple, qui voit abolir coup sur coup des usages qu'il regardait comme sacrés, ne sait plus à quoi s'en tenir sur le fond même de la religion, et s'habitue à la considérer comme une institution variable, dépendante des circonstances, et soumise aux caprices des hommes.

Ce n'est pas tout, et les abus naissent des abus. On porte les mêmes principes dans les tribunaux de la pénitence. Sous prétexte de ne pas décourager les fidèles par une rigueur outrée, on y marchande, on y compose avec le pécheur, et l'on ne s'y occupe presque que de trouver la mesure précise de ce qu'il peut se permettre d'un côté, et de ce dont il peut se dispenser de l'autre, sans cesser tout-à-fait

d'être Chrétien. Quel Christianisme, grand Dieu! et quels Chrétiens que ceux qui calculent ainsi leur morale et leur foi! Faut-il, après cela, s'étonner si la science de la perfection est maintenant si inconnue, si méprisée? le nom même en est devenu presque ridicule. On traite hautement d'illusions les saintes ardeurs de l'amour divin; et les communications de l'âme avec son créateur passent pour les rêveries d'un cerveau creux et les songes d'une imagination en délire. Voilà où nous a conduits ce pernicieux système de conciliation et de condescendance, tortueux labyrinthe où l'on voyage sans cesse entre les devoirs et les passions, entre le vice et la vertu, entre le ciel et l'enfer!

Je m'arrête : j'ai rempli la tâche que je m'étais imposée. Il ne me reste plus qu'à supplier la Providence de bénir mes faibles efforts. Puissent tous les Chrétiens travailler de concert à rétablir la religion dans notre France! Ministres de Jésus-Christ, c'est à vous surtout que je m'adresse : Que votre zèle se ranime avec une nouvelle ardeur; ne vous laissez point aller au découragement; rappelez-vous, rappelez-vous sans cesse ces paroles de votre divin chef : *Le monde vous affligera; mais, prenez courage, j'ai vaincu le monde.* N'a-t-il pas promis d'être avec vous jusqu'à la consommation des siècles? Eh! que vous faut-il de plus? Que craignez-vous avec Jésus-Christ? Son invisible protection vous environne, sa grâce vous console et vous soutient. Encore une fois, que craignez-vous? Non, ce n'est pas à l'Église de craindre. Que les vents se déchaînent contre elle, qu'elle soit assaillie par les orages et tourmentée par les tempêtes; celle qui a pour domaine l'éternité, compte pour rien les épreuves du temps. Les siècles s'évanouiront, le temps lui-même passera : mais l'Église ne passera jamais. Immuablement fixées par le Très-Haut, ses destinées s'accompliront malgré les hommes, malgré les haines, les fureurs, les persécutions, et LES PORTES DE L'ENFER NE PRÉVAUDRONT POINT CONTRE ELLE.

FIN DES RÉFLEXIONS SUR L'ÉTAT DE L'ÉGLISE EN FRANCE.

MÉLANGES

RELIGIEUX ET PHILOSOPHIQUES.

INFLUENCE DES DOCTRINES PHILOSOPHIQUES SUR LA SOCIÉTÉ (1815.)

La religion naquit avec l'homme : sans elle, il n'aurait jamais pu se conserver, même dans l'état de famille, et, à plus forte raison, lorsque les familles multipliées et réunies formèrent les peuples. Aussi ne trouva-t-on jamais de horde si barbare qui n'eût quelque sentiment religieux : le Nègre a son fétiche, l'Iroquois et le Huron adorent le Grand-Esprit, et l'Otaïtien voluptueux, comme l'habitant affamé de la Nouvelle-Hollande, que la nature a placé au dernier rang de l'humanité, dominés par le même instinct, reconnaissent et invoquent, sur leurs délicieux rivages, et dans leurs solitudes désolées, une puissance supérieure à l'homme.

Ce fait a frappé les philosophes. En voyant la Divinité présente à l'origine de toutes les sociétés, les uns se sont épuisés en lamentations sur l'incurable imbécillité de l'espèce humaine, destinée à être trompée dans tous les temps, les autres, en bien plus grand nombre, en ont conclu la nécessité de l'intervention du premier être, pour élever et affermir l'édifice social. « Les hommes, observe » Rousseau (1), n'eurent point d'abord d'au- » tres rois que les dieux, ni d'autre gouver- » nement que le théocratique. Jamais état ne » fut fondé que la religion ne lui servît de » base. » On ne peut pas plus dire, cependant, que les législateurs aient inventé la religion, qu'on ne peut dire qu'ils ont inventé la justice, que les lois ont pour objet de maintenir. L'homme ne crée rien; son pouvoir se borne à disposer de ce qui est; et si le sentiment du juste et de l'injuste, si l'idée de Dieu n'avaient préexisté dans son esprit et dans son cœur, il lui eût été aussi impossible de les inventer, que de tirer du néant un nouvel être : autrement tous les principes, toutes les vérités seraient arbitraires, ou plutôt il n'existerait plus de vérités; le bien, le mal, ne seraient que des idées de convention, un langage de circonstance qu'on pourrait changer du matin au soir; il n'y aurait rien d'immuable dans la raison humaine, condamnée à se jouer éternellement sur des mots vides de sens, et des abstractions sans réalité.

Mais l'homme, qui ne peut rien créer, peut détruire; il peut altérer sa propre nature, jusqu'au point d'en effacer quelques-uns des traits primitifs; il peut se dégrader enfin, et cette triste faculté n'est que trop prouvée par l'expérience.

Ainsi l'habitude du sophisme, ou l'abus de l'esprit, fausse sa rectitude naturelle; l'habitude du vice et du crime, ou l'abus de la liberté, étouffe la conscience, et anéantit l'être moral. Né pour commander à tout ce qui l'environne et à lui-même, l'homme abdique trop souvent ce noble empire, pour se rendre l'esclave des objets les plus vils et de ses propres penchans. Les organes, destinés à servir l'intelligence, la maîtrisent; et dans cet indigne asservissement, ses lumières s'éteignent, son libre arbitre s'affaiblit, ses affections se dépravent; le désordre s'empare

(1) *Contrat social*, liv. IX, chap. 8.

de ses pensées, de ses désirs, sans règle désormais et sans frein; la raison dépossédée se dénature dans l'abjecte servitude où elle gémit d'abord, et où bientôt elle se complaît; les sens faits pour obéir, abusant contre eux-mêmes d'un pouvoir usurpé, s'usent, dépérissent, et l'homme entier est détruit.

Qui ne reconnaît ici la philosophie moderne et ses effets, visibles surtout dans cette jeunesse lamentable qu'elle a comme marquée de son horrible sceau ? Nos cités et nos campagnes se sont peuplées d'une race nouvelle, qui inspirerait une pitié indicible, si le mépris et le dégoût laissaient place à d'autres sentimens. On les voit ces victimes prématurées de doctrines meurtrières, errer sur nos places publiques, autour de nos demeures, comme les spectres de la mort et les simulacres du néant. Leur seul aspect afflige l'œil, et plus encore la pensée : on croirait presque apercevoir quelques-unes de ces ombres criminelles, à qui la justice suprême permet de sortir du sépulcre, pour effrayer et retenir sur le bord de l'abîme ceux qui seraient tentés de les imiter. Livrés aux appétits de la brute, sans souci de l'avenir, sans consolations célestes, sans souvenirs, sans espérance, sans remords, n'existant enfin que par les sens, leur intelligence obscurcie laisse à peine échapper quelques pâles lueurs, bientôt perdues dans les ténèbres d'un doute stupide. Ils n'ont de foi qu'en la volupté, qui chaque jour les moissonne en nombre effrayant, presque sur le seuil de la vie; malheureux adolescens déjà vieillis dans une corruption sans bornes, comme elle était sans exemple.

Mais il ne suffit pas d'indiquer le mal, il faut en développer les causes, montrer comment elles agissent, prouver enfin que leur action doit être nécessairement ce qu'elle est.

L'homme n'est point un être simple; il est composé de deux êtres unis ensemble par d'inexplicables liens. Par son âme, il appartient au monde des intelligences; par ses organes, au monde matériel. Doué, pour ainsi dire, d'une triple vie, comme être pensant, il existe dans l'ordre intellectuel; comme être sensible, dans l'ordre moral; comme être corporel, dans l'ordre physique.

L'ordre moral, intimément lié à l'ordre intellectuel, n'en est qu'une conséquence, ou, pour mieux dire, qu'une branche; et l'un et l'autre ne nous sont bien connus que par la religion qui nous soulève de la terre pour nous transporter dans le sein de l'Être infini, région éternelle des essences, comme l'appelle un de nos plus profonds métaphysiciens. Otez Dieu de l'univers, ôtez l'âme de l'homme, il ne reste plus que l'ordre physique, et toutes les relations imaginables entre les êtres se réduisent à des rapports de masse, de distance, de vitesse et de forme. L'homme rentre dans la classe des brutes, des plantes, et, à plusieurs égards, des substances inorganiques même; matière comme elles, comme elles il est soumis uniquement aux lois de la matière; et ses plus sublimes vertus, ainsi que ses forfaits les plus atroces, sont le résultat nécessaire des mouvemens qu'il reçoit et qu'il communique forcément. La moralité des actions n'est plus qu'un vain mot; rien n'est bon ni mauvais en soi, puisque tout est également nécessité : l'unique bien est le plaisir, l'unique mal la douleur, et l'unique devoir, de fuir l'une et de rechercher l'autre, jusqu'au moment inévitable où un néant éternel vient engloutir cette frêle et abjecte existence.

Ces doctrines venant à se répandre, on ne conçoit même pas comment l'ordre social pourrait subsister. Toute société est fondée sur le droit de commander, et sur le devoir d'obéir : ôtez cela, vous détruisez l'idée même de gouvernement. Les hommes peuvent bien être assemblés, mais ils ne sont pas unis, ils ne forment pas un corps. un tout moral, dont les diverses parties se lient, s'enchaînent, tendent à un but commun; et dès lors il n'y a point, dans cette agrégation informe, d'ordre ou de moyen de conservation; car c'est l'ordre qui conserve les êtres, et partout où n'existe point cet ordre nécessaire, il y a destruction, ou tendance à une destruction prochaine.

Toute société encore est fondée sur le sacrifice des intérêts particuliers à l'intérêt général, c'est-à-dire que, pour que la société se maintienne, il faut que chacun de ses membres, au lieu de se considérer seul, se regarde comme partie d'un tout, à la conser-

vation et au bien-être duquel son devoir est de concourir, soit en s'abstenant de ce qui lui peut nuire, soit en contribuant d'une manière active et directe au bonheur public : ce qui ne saurait avoir lieu que par le sacrifice de l'amour de soi à l'amour des autres ; sacrifice si grand, si sublime, qu'à peine trouverat-on, dans l'immense trésor des espérances religieuses, d'assez puissans motifs pour l'exiger et pour l'obtenir.

Or, en premier lieu, par cela seul que la philosophie ne voit dans l'univers que des corps, nie l'existence d'un Etre souverain, et matérialise, si je puis user de ce mot, la pensée même, elle anéantit la notion du pouvoir, et substitue la force à l'autorité. L'athée Hobbes est donc conséquent, lorsqu'il attribue l'origine de la société civile à l'usage que firent quelques hommes de leur force, pour asservir leurs semblables.

De là résulte, premièrement, l'impossibilité absolue qu'il existe jamais aucun gouvernement légitime, aucun devoir, ni aucun droit, ni, par conséquent, aucune association tranquille et durable, à moins que la force usurpatrice ne conserve perpétuellement sa supériorité originaire sur la faiblesse qu'elle a subjuguée. En ce cas, on ne saurait dire encore qu'il y ait association proprement dite, ou société ; car il n'y a pas association entre les fers qui enchaînent l'esclave, et l'esclave enchaîné; il n'y a pas société entre le tigre qui dévore, et l'agneau dont il fait sa proie.

Rousseau lui-même convient de tout ceci. « Le plus fort, dit-il (1), n'est jamais assez » fort pour être toujours le maître, s'il ne » transforme sa force en droit, et l'obéissance » en devoir.... La force est une puissance phy» sique ; je ne vois point quelle moralité peut » résulter de ses effets. Céder à la force est » un acte de nécessité, non de volonté ; c'est » tout au plus un acte de prudence. En quel » sens pourra-ce être un devoir ? Supposons un » moment ce prétendu droit. Je dis qu'il n'en » résulte qu'un galimatias inexplicable. Car » sitôt que c'est la force qui fait le droit, l'effet » change avec la cause ; toute force qui sur» monte la première, succède à son droit. Sitôt » qu'on peut désobéir impunément, on le peut » légitimement ; et, puisque le plus fort a tou» jours raison, il ne s'agit que de faire en sorte » qu'on soit le plus fort. Or, qu'est-ce qu'un » droit qui périt quand la force cesse ? S'il » faut obéir par force, on n'a pas besoin d'o» béir par devoir, et si l'on n'est pas forcé » d'obéir, on n'y est plus obligé. On voit donc » que ce mot de *droit* n'ajoute rien à la force : » il ne signifie ici rien du tout.... Convenons » donc que force ne fait pas droit, et qu'on » n'est obligé d'obéir qu'aux puissances lé» gitimes. »

On remarquera, secondement, que quiconque ne reconnaît point d'Être supérieur à l'homme, ne montrera jamais ces *puissances légitimes*, à qui seules on est obligé d'obéir, selon Rousseau ; puisque entre deux êtres égaux, il ne saurait y avoir pour l'un d'obligation de se soumettre à l'autre ; et en supposant, en certain cas, la convenance d'obéir, cette convenance serait évidemment insuffisante pour fonder un droit et un devoir ; elle serait tout au plus un *intérêt*. Aussi les publicistes, qui, comme Rousseau, ont fait dépendre la société d'un pacte libre, soutiennent-ils que ce pacte n'oblige qu'aussi longtemps qu'il plaît à ceux qui l'ont formé : maxime qui ne renverse pas moins que les précédentes les véritables notions du droit et du devoir.

Et nous ferons observer que ce dernier système, qui a eu et qui devait avoir de si terribles suites, d'un côté repose implicitement sur l'athéisme, et doit y conduire tout peuple qui l'adopterait ; de l'autre, tient aux principes matérialistes, dont on vient de voir que Rousseau combat les conséquences, et dont néanmoins son *Contrat social* n'est qu'une perpétuelle application.

En effet, attribuer la souveraineté au peuple, supposer qu'elle lui appartient essentiellement, c'est poser en principe qu'il n'a pas d'autre maître que lui-même, ou qu'il n'existe aucune puissance supérieure à la sienne ; c'est, par conséquent, nier l'existence d'un Etre créateur et conservateur, dont l'homme dépend à raison de l'existence qu'il lui doit ; c'est, en un mot, faire l'homme

(1) *Contrat social*, liv. I, chap. 3.

éternel, c'est le faire Dieu; et les philosophes à bonnet rouge, qui proclamèrent la divinité de la raison humaine, et l'éternité d'un être d'un jour (1), ne firent que divulguer un dogme implicitement révélé par le publiciste genevois. Et il en faut bien venir, malgré soi, jusqu'à cette sacrilége absurdité, à moins qu'on ne préfère se jeter dans les absurdités d'un autre genre, mais non moins palpables. L'auteur du *Contrat social* en fournit encore la preuve. Son cœur répugnait à l'athéisme : quoique vivant parmi des athées, jamais ils ne purent lui faire adopter leur *désolante doctrine*. Cependant il voyait clairement qu'en admettant la création de l'homme, il s'ensuit que l'être qui l'a créé, et qui l'a créé sociable, a nécessairement établi tous les rapports sociaux, puisque tous ils dérivent de la nature de l'homme, et que la volonté du Créateur est alors l'unique raison du pouvoir, et le fondement unique de tout droit. Aussi, pour former la société civile sans l'intervention de la volonté divine, Rousseau a-t-il été contraint de soutenir que la société n'est pas dans la nature de l'homme, et même y est contraire.

Partant de là, et guidé à son insu par les doctrines qu'il rejette en apparence, il identifie si bien la force et le pouvoir, ou la souveraineté, qu'il la place sans cesse là où il y a le plus de force, c'est-à-dire dans le peuple, sans autre raison de lui accorder cette prérogative, que la supériorité de nombre, ou la prépondérance de la force physique. Dès lors tous les inconvéniens qu'il prétendait écarter reviennent nécessairement; l'obéissance cesse d'être un devoir; c'*est tout au plus un acte de prudence. Dès qu'on peut désobéir impunément*, ou *le peut légitimement*. Pour commander à son tour, et avec autant de droit que le chef qu'on dépossède, *il ne s'agit que de faire en sorte qu'on soit le plus fort*. Le pouvoir est une proie qu'on se dispute, la soumission *un acte de nécessité*. Et comme *la force n'est qu'une puissance physique*, *et qu'aucune moralité ne peut résulter de ses effets*, il s'ensuit que le prince, ou le dépositaire de la force, peut opprimer le peuple, et le peuple, s'il devient le plus fort, chasser, égorger le prince, sans que la *morale* y soit intéressée. En matière de gouvernement, rien n'est plus ni juste ni injuste; et cette conséquence, Jurieu la tire formellement, lorsqu'il soutient que *le peuple n'a pas besoin de raison*, ou de justice, *pour valider ses actes*.

Voilà donc tous les crimes publics autorisés d'un seul mot; et c'est au nom de la dignité de l'homme que l'on prêche une doctrine si avilissante! c'est pour le bonheur de la société que l'on propage des principes destructifs de toute société!

Pour qu'elle subsiste, il faut, avons-nous dit en second lieu, que chacun de ses membres concoure au bien général, par le sacrifice de ses intérêts particuliers; sacrifice de la propriété, sacrifice du repos et des jouissances personnelles, sacrifice de la vie même, quand la conservation de l'État l'exige.

Or, l'homme qui, méconnaissant sa nature et abjurant l'immortalité, renferme tout son être dans un point imperceptible du temps; qui ne se sent, pour ainsi dire, exister que dans son corps, doit nécessairement chercher dans les plaisirs du corps, le bonheur que sa volonté désire invinciblement. Il n'y a point pour lui de force morale réprimante de la force physique qui l'entraîne. Sa raison, pervertie par les principes qu'elle s'est faits, au lieu d'arrêter ses désirs, les irrite au contraire et en accroît l'énergie. Point de frein, point de *moralité* pour un tel homme. Loin d'être disposé à se sacrifier pour autrui, il devra et voudra, s'il est conséquent, sacrifier tout à lui, parce que son premier ou plutôt son seul devoir est de se rendre heureux, n'importe à quel prix. Alors, au lieu de s'ordonner par rapport au tout, il ordonne le tout par rapport à lui, il se fait le centre universel où tout doit aboutir dans la famille, dans la cité, dans l'État. Il est le Dieu à qui tous les hommes doivent apporter leurs offrandes, le monarque au profit duquel la société fut établie; et pour asservir ses semblables à ses caprices les plus

(1) Quand Condorcet a prétendu que l'homme pourrait parvenir à prolonger indéfiniment sa vie, ou à se rendre physiquement immortel, c'est, quoique peut-être à son insu, le même principe qui l'a conduit à avancer cette sottise philosophique.

insensés, pour se faire décerner le culte divin, il ne lui manque que la force, comme le prouve l'exemple des empereurs dans la décadence de Rome. Les grands, au milieu de leurs troupeaux d'esclaves, imitaient l'empereur dans leurs palais et dans leurs *villa*. Chaque Romain imitait les grands dans la sphère plus ou moins circonscrite où les circonstances l'avaient placé; et tous, ennemis nés les uns des autres, parce que les intérêts particuliers sont toujours opposés, ne s'accordaient que pour opprimer, dépouiller, dévorer le monde, devenu la proie de leurs vices bien plus encore que de leurs armes. Jamais le genre humain ne descendit à un pareil degré d'avilissement; jamais l'homme ne fut compté pour moins en tout. Au signal donné par les passions, la force du fer ou celle de l'or commandait, et la faiblesse obéissait en silence. Le peuple conquérant et le peuple conquis mouraient sans murmurer, non pour sauver la patrie ou pour en augmenter la gloire, mais pour ajouter aux jouissances énormes des divinités humaines qu'ils s'étaient créées, de nouvelles jouissances dédaignées bientôt par ces dieux engourdis et stupides.

L'histoire est donc parfaitement d'accord avec nos principes. Dès qu'on ne connaît plus d'autre bien-être que le bien-être physique, l'or ou la propriété, moyen universel des jouissances physiques, devient le but où chacun tend avec une ardeur proportionnée au désir qu'il a du bien-être. On n'acquiert que pour acquérir encore; la cupidité s'accroît avec les richesses; le cœur se pétrifie; tous les sentimens généreux s'éteignent: comment s'en étonner? Proposer à un philosophe, tel que ceux dont je parle, de renoncer à sa propriété, ou à une portion de sa propriété, c'est lui proposer, en d'autres termes, de renoncer au bonheur; proposition absurde, puisque cet abandon, cette abnégation de soi, en tout contraire à la nature de l'homme, n'est pas, et, quoi qu'on fasse, ne saurait être en son pouvoir. Que si quelquefois un matérialiste inconséquent sacrifie, ce qui n'arrive guère, un plaisir matériel, qu'on me permette ce mot, à une jouissance purement morale, c'est à mes yeux une des plus fortes preuves de la fausseté de son système; car, s'il n'était qu'un être physique, ce sacrifice lui serait complétement impossible. Il en faut dire autant, et avec bien plus de raison, du sacrifice de la vie.

Cependant la société ne subsiste que par des sacrifices semblables; par le sacrifice de la vie dans le soldat; par le sacrifice du penchant le plus impérieux dans le prêtre, et dans tous ceux qui n'ont pas formé les liens qui le rendent légitime; par le sacrifice du repos et de la liberté, dans les fonctionnaires de l'État; dans tous, enfin, par le sacrifice de la propriété, que les besoins de la société, que l'humanité, que la charité, réclament sans cesse.

A la place de ces dévouemens nécessaires, de cette préférence accordée aux autres sur soi, la philosophie met l'égoïsme au fond des âmes. Elle fait que chacun se préfère aux autres; elle étouffe l'amour du prochain, source de toutes les vertus, parce qu'il l'est de tous les sacrifices. A l'intérêt général, qui est nul pour elle, elle substitue les intérêts particuliers multipliés à l'infini, et par-là établit entre les membres de la société une sorte de guerre perpétuelle. Les propriétés, objets des désirs de tous, sont sans cesse attaquées par la force ou la ruse. On ne respecte aucun droit, parce qu'on ne reconnaît aucun devoir. L'envie, la haine, continuellement excitées par le spectacle d'une prospérité étrangère, ne laissent presque plus de place dans les cœurs aux touchantes affections de famille, à l'amitié confiante, aux doux sentimens de l'humanité. La fourberie, honteux supplément de la force, tous les désordres, tous les vices, tous les crimes, naissent d'eux-mêmes dans ce sol empoisonné. En vain des lois dépourvues de sanction s'efforcent d'opposer au torrent une digue impuissante; tout cède à son impétuosité; et l'État, placé sous la protection d'une législation de supplices et de la morale des bourreaux, expire violemment dans les convulsions de la fièvre révolutionnaire, ou, dissous par le venin qui le consume intérieurement, tombe pièce par pièce comme un cadavre pourri.

Voilà ce que dit la raison, voilà ce que démontre l'expérience. Qu'oppose-t-on à cette double autorité? des phrases, des mots vides de sens, d'autant plus dangereux que les passions se réservent le droit de les interpréter

selon l'intérêt du moment. Lisez ces nombreux pamphlets qu'enfante chaque jour le délire philosophique; toutes les rêveries antisociales y sont renouvelées, exaltées, consacrées sous le nom d'*idées libérales*, expression sacramentelle, dont l'obscurité réfléchie cache aux yeux du vulgaire les mystères redoutables de la religion philosophique. Rappelez-vous les maximes éternelles sur lesquelles repose toute constitution durable; aussitôt cent voix vous accusent d'attaquer les *idées libérales*. Cherchez-vous à faire sentir la nécessité de rendre aux principes religieux leur antique influence; vous êtes un fanatique, un homme imbu de préjugés, et, pour tout dire en un mot, un ennemi des *idées libérales*. Signalez-vous les vices de quelques institutions modernes; osez-vous leur préférer les institutions éprouvées par le temps, et redemandées par le bon sens d'un peuple entier: à l'instant les cris redoublent, et vous êtes déclaré, dans vingt brochures, coupable de conspiration contre les *idées libérales*. On a tout dit, on a répondu à tout quand on a nommé avec emphase les *idées libérales*.

Au reste, si le mot en soi est vague et insignifiant, l'emploi qu'on en fait ne laisse aucune incertitude sur le parti qu'on se propose d'en tirer. Il est manifeste que le nom de philosophie ayant perdu son prestige, on veut reproduire, sous un autre titre, ses systèmes discrédités; car la philosophie ne rétrograde pas plus que les révolutions. Après avoir fait, à nos dépens, un si terrible essai de ses forces, elle ne saurait désormais supporter le repos : il faut qu'elle agisse, il faut qu'elle règne; et, jusqu'au dernier soupir, elle défendra la couronne de ruines dont la Providence a permis une fois qu'elle ceignît sa tête. Que pouvons-nous cependant nous promettre sous son empire? quels seront les fruits de sa domination? Hélas! si jamais elle atteignait les bornes de la perfectibilité qu'elle nous vante, s'il lui était donné de remporter cette lugubre victoire sur ce qu'elle appelle les préjugés, ce serait sur le tombeau du genre humain, seul monument digne d'elle, qu'elle serait contrainte d'arborer le signe de son triomphe.

Non, aucun peuple, et bien moins encore tous les peuples ensemble, ne sauraient exister sans Dieu, sans religion. Mais la religion peut s'altérer, le sentiment de la Divinité peut s'affaiblir sans s'éteindre entièrement; et alors il s'établit, au sein de la société, une sorte de lutte entre la vie et la mort, assez semblable au combat des deux principes, imaginé par quelques anciens. Tel est aujourd'hui l'état de la plupart des nations européennes, état qui commença à la naissance du Protestantisme.

Les novateurs du seizième siècle, en attaquant l'autorité infaillible de l'Église, renversèrent la base de sa constitution. Ils nièrent le pouvoir dans la société religieuse, ce qui les conduisit à nier le pouvoir dans la société politique, parce que ces deux sociétés sont semblables, et que toute atteinte portée à l'une retombe nécessairement sur l'autre. Dans l'Église comme dans l'État, ils attribuèrent la souveraineté à la multitude, ou, en d'autres termes, ils mirent l'homme à la place de Dieu; et comme le pouvoir qui régit des êtres intelligens doit être intelligent lui-même, et s'il est souverain, souverainement intelligent (1), ils furent forcés d'attribuer au peuple une intelligence souveraine ou infinie; et il fallait bien qu'elle fût telle, pour juger infailliblement de dogmes qui tiennent de tous côtés à l'infini. La même prérogative appartient au peuple dans l'ordre politique; et Rousseau énonce nettement cette absurdité, lorsqu'il soutient que la *volonté générale*, qui n'est autre chose, selon ses principes, que la volonté de la multitude, *est toujours droite*, c'est-à-dire ne saurait errer. On ne doit donc pas être surpris, comme nous l'avons déjà fait observer, que les derniers disciples de ce sophiste, qui divinisait la rai-

(1) C'est la raison philosophique et générale de l'infaillibilité qu'attribuent les Catholiques au pouvoir religieux dans la société chrétienne. Cette considération pourrait peut-être aider à éclaircir la question tant controversée de l'infaillibilité du Pape. Il semble qu'il s'agirait uniquement de savoir s'il possède une autorité *souveraine*. Dans la société politique constituée, ou la monarchie, il est de principe que le Roi ne peut être *jugé*. On suppose qu'il ne saurait *errer*, en tant que *souverain*. C'est l'infaillibilité politique.

son homaine, aient élevés des autels à la *déesse Raison*. L'apothéose de l'homme, chez les païens, fut moins monstrueuse; car, en dégradant la Divinité, elle n'en abolissait pas, du moins entièrement, l'idée dans l'esprit et le sentiment dans le cœur. Il y avait la différence de l'idolâtrie à l'athéisme.

L'orgueil, sous le nom de raison, n'eut pas plus tôt proclamé son règne, que toutes les vérités, successivement bannies de la terre, rentrèrent, si cette expression nous est permise, dans le sein de Dieu. L'erreur prit possession du domaine qu'elles abandonnaient; et, comme l'erreur par son essence n'est qu'une privation, un néant, le symbole des peuples ne se composa que de dogmes négatifs, c'est-à-dire qu'il y eut destruction de l'intelligence.

Ainsi, le symbole des Luthériens et des Calvinistes, en tant que séparés de l'ancienne société chrétienne, fut la négation du sacrifice de Jésus-Christ sur nos autels, de sa présence réelle, d'une partie des sacremens qu'il a institués, du libre-arbitre de l'homme, etc.

Le symbole des Sociniens fut la négation de la divinité de Jésus-Chrit, de la nécessité d'un médiateur, de la chute primitive, des peines éternelles, etc.

Le symbole des Déistes fut la négation de toute religion révélée, et par suite, de toute morale certaine et obligatoire.

Le symbole de l'athée, enfin, fut la négation la plus universelle qu'il soit possible de concevoir, la négation du premier Être ou simplement de l'Être. « Ils nient l'effet, après » avoir nié la cause; nient l'action, après » avoir nié la volonté; nient l'univers, nient » Dieu, se nient eux-mêmes. Là, dit M. de » Bonald, finit la raison humaine. » J'ajoute: là finit la société, là finit l'homme, qui périrait, même physiquement, si cette affreuse négation de toute vérité devenait le symbole du genre humain.

Les agitations intestines, les troubles, les bouleversemens, les révolutions dont nous sommes témoins, n'ont pas d'autres causes que ce profond oubli des vraies doctrines politiques et religieuses, dans la plupart des sociétés chrétiennes. Inutilement l'on voudrait se faire illusion : la nature, plus forte que les individus, et que les peuples mêmes, les rappelle, par une salutaire et pénible succession de crises, dans les voies qu'ils ont abandonnées. Il faudra, quoi qu'on en ait, que l'Europe, rejetant le breuvage d'erreur dont la philosophie l'enivre depuis plus d'un siècle, boive de nouveau à la coupe de la vérité, ou qu'elle expire sur son lit de douleur.

Je ne dirai rien des gouvernemens; il y aurait trop à dire. Je ne ferai point remarquer jusqu'à quel point les maximes subversives de l'ordre politique dominent encore aujourd'hui dans certaines têtes; combien les meilleurs esprits sont à cet égard dupes de leur siècle; combien on est encore disposé à confondre les devoirs avec les droits; combien la dangereuse chimère de la multiplicité des pouvoirs obscurcit encore, pour beaucoup de gens, la véritable notion du pouvoir; combien de principes de servitude se cachent sous de fausses idées de liberté; combien la folie des législations humaines prévaut encore contre les enseignemens de la raison et contre les leçons de l'expérience. Je le répète, j'aurais trop à dire. Mais je puis du moins jeter un coup d'œil sur les effets les plus apparens du matérialisme, dont l'influence sur les mœurs, sur les institutions, sur les lois, sur les systèmes d'administration, sur les habitudes domestiques mêmes, est si sensible chez les nations modernes.

Un des caractères de notre siècle est ce fatal égoïsme qui endurcit et dégrade les âmes, cette soif sacrilége de l'or, *auri sacra fames*, qui, étouffant jusqu'au germe des sentimens généreux, anéantit toutes les vertus. On veut de l'or, on en veut à tout prix, parce qu'avec de l'or on a tout, jouissances, honneurs, estime même. La vile cupidité a tout envahi, tout souillé, tout déshonoré, jusqu'à la gloire. Les plus hautes fonctions sociales, qui n'étaient autrefois qu'un grand dévouement de l'homme et de ses propriétés au service de l'État, grâce aux progrès des lumières, devinrent un objet de spéculation, des espèces de fermes qu'on se bâtait d'exploiter. On ne demandait plus : Telle place est-elle honorable? mais, Combien rend-elle d'argent? Aussi n'en est-il presque point qui fussent

remplies gratuitement pendant le cours de la révolution. Le peuple ne fut pas plus tôt devenu souverain, qu'il lui fallut solder tous les agens de la souveraineté, depuis le juge qui applique les lois, jusqu'au législateur qui les fabrique.

Dépouillé de ses espérances immortelles, l'homme pour qui l'avenir n'est rien, parce qu'il peut avoir cessé d'être quand cet avenir arrivera, saisit et dévore avec avidité le présent. De là le relâchement, ce n'est pas assez dire, l'entière dissolution des liens qui attachent l'individu à la famille, et la famille à l'État. Pressé de mettre à profit cette vie rapide qu'il va perdre, le père se hâte de jouir, et de jouir seul; tandis que le fils, inquiet et tourmenté de la même ardeur, attend impatiemment qu'il passe, pour jouir à son tour. Plus de sage prévoyance, plus de ces longues et solides pensées d'établissement qui liaient les générations aux générations par un enchaînement de bienfaits (1), et une tendance soutenue vers un but commun. Plus enfin d'affections domestiques, de respect, d'amour réciproque, d'autorité et de dépendance; mais les mouvemens de l'instinct qu'on retrouve dans la brute même, une tendresse désordonnée qui soumet aux caprices de l'enfance la raison de l'âge mûr, ou une indifférence profonde moins dangereuse peut-être, puisque après tout, si elle ne s'occupe point d'étouffer les vices naissans, du moins elle n'en provoque pas la naissance.

Ainsi, dans les mœurs actuelles, l'enfant, victime infortunée de la philosophie de ses parens, est également opprimé par leur indifférence et par leur amour.

On ne saurait disconvenir que Rousseau, encore aujourd'hui représenté par des esprits frivoles comme le bienfaiteur de l'enfance, n'ait singulièrement contribué, par son éloquence paradoxale, à introduire cette éducation corruptrice. C'est lui qui, abusant de la faiblesse des mères, et flattant leur tendresse aveugle, leur apprit à ne jamais contrarier les penchans d'un être essentiellement bon, selon lui. Avec des phrases sentimentales sur la brièveté de la vie, sur l'incertitude que l'enfant parvienne jamais à l'âge d'homme, il sut malheureusement persuader à des parens crédules, qu'il y avait de la barbarie à le former aux devoirs et à l'état de l'homme.

Qu'arriva-t-il cependant? que les rapports naturels entre l'enfant, le père et la mère, étant intervertis, l'autorité passa entre les mains de l'être faible et sans raison; le sujet, dans la société domestique, se trouva investi du pouvoir, et la constitution de la famille fut renversée: changement d'autant plus digne de remarque, qu'il concourut avec un semblable désordre et une révolution analogue dans la grande famille, ou la société politique: tant sont étroits les liens qui unissent ces deux sociétés.

Nous sommes, au reste, fort éloignés de penser que cette molle condescendance, cette soumission servile aux volontés ou aux caprices d'un être aussi débile d'esprit que de corps, cette liberté qu'on lui laisse de se livrer à tous ses penchans, soient propres à le rendre plus heureux, même dans les courtes années auxquelles on sacrifie toutes les autres. Et que de mécomptes, que de douleurs on lui prépare dans l'avenir! A quelle triste expérience on le réserve, lorsqu'arraché aux illusions de l'indépendance, il lui faudra porter le dur joug de la société, qui n'est pas seulement le joug de la nécessité physique, dont Rousseau consent à charger son élève, mais bien plus encore le joug et des hommes et des devoirs.

Ce qu'il faut observer principalement, dans cette partie de la doctrine du philosophe genevois, c'est moins encore peut-être les inconvéniens qu'elle entraîne, que les principes qu'elle suppose: car il résulte de la pratique recommandée par Rousseau, et même de ses aveux exprès, que jusqu'à un âge assez avancé l'enfant n'est guère qu'un être physique, dont les actions, dirigées par l'instinct, sont dé-

(1) La multitude presque incroyable des placemens en viager est, pour l'observateur réfléchi, l'un des symptômes les plus alarmans de la décadence des mœurs. Il est inutile d'en dire la raison, qui ne s'aperçoit que trop. Mais peut-être serait-il temps de songer à assurer l'existence ou la perpétuité de la famille, si l'on ne veut pas que la société elle-même n'existe qu'en *viager*.

pourvues de moralité. Sans cesse il oublie que cet enfant, par cela seul qu'il existe, appartient déjà à l'ordre social, qu'il est appelé à prendre rang dans la noble hiérarchie des êtres intelligeos et moraux; et perdant de vue ces hautes destinées, le sophiste insensé gémit sur les fugitives jouissances que la mort peut ravir à un être immortel.

Toutefois, josqu'à ces derniers temps, on n'avait encore tenté que des essais partiels des méthodes philosophiques d'éducation. On jugea enfin le siècle mûr pour une expérienee en grand; et l'Université s'éleva comme un vaste amphithéâtre, où une génération entière fut livrée au scalpel des novateurs.

Nous le déclarons d'abord, afin qu'on ne nous soupçonne pas d'être guidés par une prévention aveogle : nous n'iguorons rien de ce qui a été écrit en faveur de cette institution gigantesque; nous avons lu atteotivement les apologies qu'on en a faites; et nous nous sommes convaincus que l'Université est ce qui se peut imaginer de plus admirable aux yeux des membres de l'Université.

Après cet aveu que nous devions à la vérité, et que nous faisons de bonne grâce, il nous sera permis sans doute de dire ce que nous avons vu, ce que vingt millions de Français ont vu comme nous.

Rousseau ne voulait pas qu'on parlât de Dieu à son Emile, avant dix-huit ans; c'était bien déjà quelque chose; mais on fit mieux encore, et plus de trois cent mille enfans furent élevés, sinon de droit, au moins de fait, je ne dis pas daos l'oubli, mais daos la haine de toute religion, dans le mépris de toute morale. Des mœurs inouïes, des prodiges de corruption effrayèrent le libertinage même, et jetèrent la désolation dans les familles, réduites à porter le deuil des vertus, aussi-bien que de la mort des infortunés sur qui reposaient leurs plus chères espérances. Chose horrible à penser, les pères furent contraints de se réjouir en apprenant qu'ils n'avaient plus de fils !

Hélas! la philosophie elle-même, dans ses momens de bonne foi, ne nous avait-elle pas révélé la secrète défiaoce que lui inspiraient ses propres systèmes? Ne nous avait-elle pas mis en garde contre ses fastueuses promesses? Qu'on écoute Diderot (1) : « Deux » grands philosophes firent deux grandes édu» cations : Aristote éleva Alexandre; Sénèque » éleva Néron. » On voit que ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que le genre humain est lié par la reconnaissance aux philosophes. Nous ne sommes plus surpris qu'un siècle éclairé les préfère hautement aux prêtres. Qu'ont fait ceux-ci de comparable aux deux *grandes éducations* dont parle Diderot? Où sont les Nérons qu'ils oot élevés? La Fraoce ne leur doit que saint Louis, qui rendait la justice au pied d'un chêne; et Louis XVI, martyr de son peuple.

Nous avons dit que le matérialisme avait étendu son influeoce jusque sur la législation. Il serait très-facile d'en donner de nombreuses preuves : nous nous bornerons à une seule, et c'est la loi si profondément immorale du divorce qui nous la fournira. On choisit, pour l'iotroduire dans un pays où l'opinion publique la repoussait, le moment où les nations chez qui elle existait depuis long-temps, convaincues, par l'expérience, de ses pernicieux effets, semblaient penser à l'abolir. La religion, la saine politique réprouvent également cette loi, cela est certain; cependant il y aurait de la barbarie à enchaîner, d'une manière indissoluble, deux infortunés l'un à l'autre, si l'attente d'une autre vie, où leur sort peut changer, n'est qu'une chimère. Car où serait alors le motif, pour deox époux mutuellement malheureux par leur union, de sacrifier leur bien-être à l'intérêt général de la société? Et qu'a-t-elle à leur offrir en compensation de ce sacrifice? Qu'on examine avec soin les raisons apportées en faveur du divorce, on verra qu'en dernière analyse elles sont fondées sur la supposition implicite, que, même pour sa propre conservation, la société n'a pas le droit d'exiger de ses membres qu'ils renoncent à un penchant naturel qu'on affecte de représenter comme invincible; et qu'en fixant l'homme irrévocablement dans une condition pénible, dans un état de souffrance, on le condamne à un malheur sans espoir, on lui ôte tout; ce qui est très-vrai, si tout finit avec cette courte

(1) Essai sur les règnes de Claude et de Néron, tom. III pag. 129.

existence. Pour éviter donc d'être inconséquent, on a brisé sans remords le plus sacré des liens, on a solennellement violé la grande charte de la famille; le mariage a été déclaré un bail à an et jour, résiliable pour cause d'adultère, de mauvais traitemens, etc.; et, chez un peuple chrétien, la honteuse promiscuité des brutes est devenue, qui le croirait? une faculté légale, un droit qui s'acquiert par le vice et par le crime même!

Ainsi, l'esprit de matérialisme a pénétré partout pour tout infecter, les mœurs, l'éducation, les lois. On a cherché la morale, et on ne l'a plus trouvée. Il n'est pas jusqu'à la philosophie qui n'ait été effrayée de sa disparition, et la France a vu ses savans en corps promettre gravement un prix à celui qui la retrouverait.

L'ordre social, ébranlé violemment par les doctrines destructives du pouvoir, était encore dissous dans ses élémens mêmes, par une sorte d'épicuréisme qui s'emparait peu à peu de toutes les classes de la société. Plusieurs années avant que la révolution éclatât, on remarquait déjà ce funeste symptôme d'avilissement et de décadence. Les hommes du plus haut rang semblaient ne pouvoir plus soutenir le fardeau des fonctions publiques. On les voyait déserter lâchement le service de l'État, pour se livrer à je ne sais quelle molle oisiveté qu'ils décoraient du nom de repos philosophique. Ainsi le voulait la *nature*: car c'est de la nature que s'autorisaient, pour abandonner la société, ceux qu'elle avait comblés de ses faveurs. On eût dit que, surchargés de titres et gorgés d'or, il ne leur restât plus qu'à couler doucement d'inutiles jours au sein des délices des villes ou de la tranquillité des champs. *Il faut vivre pour soi*, telle était la grande maxime; et l'on appelait vivre pour soi, s'affranchir de toute gêne, de tout devoir pénible, jouir du présent, oublier l'avenir, rassasier tour à tour et irriter les sens pour les rassasier encore. Aussi est-ce de cette époque que date cette recherche honteuse dans les plaisirs de la table, ce luxe efféminé qui remplaça la noble pompe du siècle précédent, enfin cette scandaleuse association des arts et de la volupté, qui, lasse et non assouvie, cherchait de tous côtés des remèdes à ses dégoûts et des supplémens à son impuissance.

La poésie s'altérant comme les mœurs, cessa de peindre les affections de l'âme pour chanter les jouissances des sens. Chez un peuple grossièrement voluptueux, elle devint l'auxiliaire du vice, au lieu d'être l'organe des passions, parce que là où il n'existe plus de frein, il n'y a point de passions, il n'y a que des appétits. De là cette hideuse prostitution de l'art à des sujets qui révoltent un goût délicat, presque autant qu'ils offensent la pudeur; de là encore l'invention d'un nouveau genre de poème exclusivement consacré à décrire la nature matérielle; et, pour peu qu'on y réfléchisse, l'on n'hésitera point à attribuer à la même cause l'inquiétante prééminence que les sciences physiques ont usurpée sur les sciences intellectuelles et morales, prééminence qu'elles conserveront tant que les doctrines matérialistes continueront d'être dominantes. Par ce seul effet, le matérialisme conduit donc nécessairement à la barbarie. Mais, ou nous nous trompons fort, ou l'on ne s'arrêterait pas dans la barbarie. De même que l'excès des jouissances physiques dans l'homme tue l'intelligence, l'imagination, l'âme enfin, et quelquefois même le corps: ainsi, l'application exclusive aux sciences physiques, l'importance outrée qu'on y attache, la préférence qu'on leur accorde, jointes à tous les effets qu'entraîne la cause primitive de ce désordre dans les idées générales, tueraient à la longue la raison, l'intelligence, l'âme de la société, et le corps social même.

Nous avons dit que l'amour excessif de la propriété avait excité dans les cœurs un désir effréné de l'or, signe universel des propriétés. Il est résulté de là que les gouvernemens, soumis à l'influence des mêmes erreurs, au lieu d'opposer une digue à cette passion désastreuse, l'ont au contraire fortifiée, autant qu'il était en eux, par leur exemple. Perdant de vue les causes éternelles de la prospérité et de la stabilité des empires, ils ont stupidement confondu la force avec la richesse, et l'or aussi est devenu leur Dieu: *simulacra gentium argentum et aurum*. Dès lors les princes n'ont plus été occupés qu'à irriter la cupidité des peuples. Le commerce, que dans la

situation actuelle de l'Europe, il faut peut-être protéger, mais qu'il faut contenir, parce qu'il tend, par sa nature, à corrompre les mœurs, attira presque uniquement les regards des Souverains. On n'épargna rien pour donner à cette profession, honorable quand la probité l'exerco, mais qui ne saurait jamais être une profession sociale, un rang que l'opinion, plus sage que les gouvernemens, refusa constamment de lui accorder, et une importance politique qui eût été pour l'État l'infaillible annonce d'une ruino plus ou moins prochaine.

Un autre effet des mêmes causes fut que l'on s'appliqua, avec un soin que nous ne blâmons que parce qu'il était exclusif, à augmenter, par tous les moyens possibles, les produits du sol et la population, c'est-à-dire à multiplier les ressources physiques. Ainsi l'art de gouverner se changea peu à pen en l'art d'administrer; et nous ne voyons pas que le genre humain ait gagné beaucoup à ce changement. Il est possible que, sous Louis XIV, la France récoltât une moindre quantité de grains, possédât moins de bestiaux; il est possible qu'à cet égard notre position se soit sensiblement améliorée. Cependant nous voudrions qu'on nous expliquât comment, malgré l'abondance qu'ont dû amener les progrès de l'agriculturo, les pauvres, chaque jour plus nombreux, sont réduits presquo partout aux soupes économiques; et comment, pour plus d'économie encore, un philanthrope a imaginé do los nourrir avec des os? Au reste, quelque réponse qu'on fasse à cette question, nous la recevons d'avance pour bonne; car la nature des alimens n'est pas, à uotre avis, pour un peuple, une chose si essentielle qu'il faille beaucoup disputer sur le pis ou sur lo mieux. Mais *l'homme ne vit pas seulement de pain*, comme nous l'apprend l'Auteur même de l'homme; il n'est pas seulement un être physique, et c'est pourquoi il peut languir et mourir au seiu même de la plus grande abondance physique. Les nations ne périssent point par la faim: ce n'est que dans les causes morales qu'il faut chercher la raison de leur anéantissement.

Le Christianisme avait civilisé le monde, comme l'avoue Montesquieu. Les nations policées du midi de l'Europe, et les peuples barbares du nord, s'unissant, et, pour ainsi dire, s'embrassant dans son sein, y puisèrent cette force do vie qui ranima tout à coup la société près de s'éteindre, ces nobles sentimens d'humanité qui firent, pendant quinze siècles, son bonheur et sa gloire. La religion de Jésus-Christ avait successivement aboli tous les genres d'oppression; et le genre humain, affranchi par le *Désiré des nations*, avait vu ses antiques fers tomber devant la croix. De douces et bienfaisantes institutions, des lois protectrices, des mœurs plus belles encore que les lois, avaient élevé l'humanité à un degré de perfection dont les anciens n'avaient pas même d'idée. L'infanticide, l'esclavage, le meurtre du pauvre (1), tels étaient les moyeus usuels de leur politiquo: ils gouvernaient on égorgeant. Le Christianisme, chose prodigieuse! rendit l'homme ami de l'homme: et comment? en lui apprenant à aimer Dieu. Sa doctrine est une doctrine d'amour, et voilà pourquoi elle enfante de si sublimes vertus; car toute vertu est sacrifice, et tout sacrifice est un acte d'amour. Aussi le plus grand des sacrifices, celui sur lequel repose la religiou même, a-t-il été produit par un amour infini. Qui conduisit tant de Missionnaires dans les forêts du Nouveau-Monde, pour y annoncer la vérité à de féroces sauvages? Qui les portait à s'exiler du pays natal pour aller, loin de leur famille, do leurs amis, vivre au milieu de hordes barbares sous un ciel de feu, on près des glaces du pôle? Qui engageait tant de jeunes personnes du sexe le plus faible, et quelquefois de la condition la plus élevée, à se dévouer perpétuellement à des fonctions aussi pénibles que dégoûtantes, pour soulager les misères humaines? Qui donnait à un pauvre prêtre iuconnu du monde, et certain de n'obtenir jamais ici-bas aucune récompense de son héroïque charité, le courage de s'enfermer

(1) L'empereur Galère, regardant les mendiaus comme un fardeau inutile à l'État, les fit rassembler dans des barques qui furent coulées à fond. On sait combien, en vertu de la perfectibilité à l'infini, la philosophie régnante perfectionna cette heureuse invention de l'empereur Galère.

dans un bagne infect, pour y consoler des esclaves pestiférés? En un mot, quelle cause puissante enfantait ces grands dévouemens, qui, malgré l'habitude que nous avons d'en être témoins, nous étonnent encore et nous confondent? Vous demandez quelle cause les enfantait? l'amour de Dieu et des hommes. Qu'y a-t-il d'impossible à celui qui aime? il meurt; il fait plus, il vit, et souffre volontairement, pour épargner à ses semblables des souffrances. Si la philosophie n'inspira jamais rien de semblable, c'est qu'au lieu d'être un principe d'amour, elle est une cause énergique de haine, parce que ne parlant jamais à l'homme que de son intérêt particulier, et l'homme trouvant toujours son intérêt en opposition avec celui des autres, il les hait nécessairement comme un obstacle à son bien-être. Considérez la révolution française si éminemment philosophique : que voyez-vous, à cette époque, dans toutes les classes de la société, sinon une haine effroyable qui armait le pauvre contre le riche, l'ignorant contre le savant, l'individu sans distinction contre celui qui possédait un titre, le roturier contre le noble, le sujet enfin contre le pouvoir?

Lorsque l'orgueil a appelé les peuples à l'indépendance, jamais les peuples n'ont été opprimés par une plus affreuse tyrannie. Des libertés qu'on leur promettait, ils ne connurent que celles de payer, de marcher et de mourir. Lorsque les mots d'humanité, de philanthropie, retentissaient de toutes parts, on n'entendait proclamer que des lois de sang ou des lois corruptrices; les guerres d'extermination renaissaient; le despotisme calculait ses dépenses en hommes, comme on suppute le revenu d'une terre; on fauchait les générations comme l'herbe; et les peuples, journellement vendus, achetés, échangés, donnés, comme de vils troupeaux, ignoraient même souvent de qui ils étaient la propriété; tant une politique monstrueuse multipliait ces indignes transactions. On mettait les nations entières en circulation, comme des pièces de monnaie. Et pensez-vous que la philosophie réclamât contre ces épouvantables crimes de lèze-humanité? non, certes; elle les justifiait, elle les louait même comme de hautes pensées, comme des *idées libérales*, parce qu'enfin elle avait découvert dans ses profondes méditations, qu'il fallait *opérer sur les hommes comme sur les nombres*. C'est là sans doute le dernier et le plus beau résultat des sciences mathématiques.

Sommes-nous donc assez dégradés? Sommes-nous assez punis de notre sacrilége délire? Y a-t-il pour nous quelque espérance d'un tardif retour vers l'ordre? Hélas! nous l'ignorons. L'avenir nous semble couvert d'un voile épais, d'un voile impénétrable à la prévoyance humaine. Certainement le mal est extrême, il ne faut qu'ouvrir les yeux pour s'en convaincre; mais qui présumerait assez de ses lumières pour assurer qu'il est sans remède? Tout est possible à qui veut fortement. Les hommes passent; donc les erreurs peuvent passer aussi, pourvu que l'on s'empare des générations nouvelles, afin de les préserver de la contagion. *Hoc opus, hic labor.* Les gouvernemens ont de grandes ressources; il ne s'agit que d'en faire usage. Qu'ils sachent s'élever au-dessus de leur siècle; et leur siècle leur obéira. Les peuples ne sont que ce qu'on les fait, criminels ou vertueux, paisibles ou remuans, religieux ou incrédules, au gré de ceux qui les conduisent. Mais qu'on se persuade bien qu'entre l'erreur et la vérité, il n'y a point de transaction possible; que céder quelque chose aux préjugés régnans, c'est leur accorder tout : c'est imiter le chirurgien qui, par une complaisance meurtrière pour un malade pusillanime, ne retrancherait qu'une portion du membre gangrené. Les demi-moyens, séduisans d'ailleurs par une fausse apparence de sagesse, ne sont propres, au fond, qu'à augmenter le désordre du corps politique, en mettant en contact des élémens qui se repoussent. Quand un breuvage est empoisonné, on ne se borne pas à y verser quelques gouttes d'eau pure. Osons le dire, l'alliance des principes anciens et des doctrines nouvelles serait ce breuvage mélangé, et le poison, quoique affaibli, serait cependant toujours mortel. Or, sous prétexte qu'on n'en connaît pas bien les effets, serait-il permis de le présenter à un peuple, et de le presser de le boire, afin d'observer ce qui en arriverait? L'Europe attend mieux de ses chefs; elle est lasse des expériences qu'on multiplie à ses dé-

pens. Qu'une main ferme lui imprime de rechef l'impulsion qu'elle reçut du Christianisme, il y a dix-huit siècles; et bientôt on la verra glorieuse et régénérée, sortir de la fange sanglante où elle se roule depuis vingt-cinq ans, et marcher de nouveau, d'un pas sûr, dans la route hors de laquelle il n'existe ni paix ni bonheur pour la société. Que si l'on s'obstinait à chercher ailleurs une perfection chimérique et démontrée telle par nos propres calamités, il ne resterait à l'homme doué de quelque prévoyance, d'autre consolation que celle qu'offrait l'apôtre aux chrétiens de son temps : *Non habemus hic manentem civitatem.*

OBSERVATIONS

SUR LA PROMESSE D'ENSEIGNER LES QUATRE ARTICLES DE LA DÉCLARATION DE 1682,

Exigée des Professeurs de Théologie par le Ministre de l'intérieur. (1818.)

Dans l'emportement le plus excessif de son orgueil, l'homme ne pensa jamais que sa volonté et ses actions pussent se passer de règle; jamais il ne mit en doute la nécessité du pouvoir, la nécessité des lois; et il a même d'autant plus multiplié les lois et exagéré le pouvoir, qu'il s'est déclaré plus indépendant. Ses théories de la liberté aboutirent toujours à la servitude; et quand on l'a proclamé souverain, c'est alors qu'il est devenu et a dû devenir profondément esclave : car, dès qu'on lui dit, Tu peux tout, il faut nécessairement le réduire à un état où il ne puisse rien, sans quoi il détruirait la société à l'instant même.

Mais, s'il avoue que ses volontés doivent avoir une règle, il ne comprend pas également que sa raison doive en avoir une, parce que les désordres de la raison ne frappent pas les sens comme les désordres de la volonté. Il se persuade que ses pensées ne sont soumises à aucune loi, ce qui n'est pas vrai de Dieu même; et que son esprit ne dépend d'aucune autorité, erreur mère de toutes les erreurs, et féconde en désastres. Affranchir la raison de toute obéissance et de tout devoir, la déclarer souveraine, c'est transporter l'anarchie dans le monde intellectuel, d'où elle descend tôt ou tard dans le monde social. Ce progrès est dans la nature des choses, rien ne peut l'empêcher.

La religion, qui nous fait seule connaître le *pouvoir spirituel*, est donc le fondement de l'ordre et de la société : car il n'existe de société qu'entre les êtres intelligens; et là où tous sont égaux, là où on ne reconnaît ni pouvoir ni devoirs, il n'y a point de société, il n'y a que le chaos.

L'obéissance au pouvoir *spirituel*, ou au pouvoir constitué pour régir les *esprits*, s'appelle *foi* : et la foi est l'unique moyen d'union entre les êtres intelligens; car les êtres ne sont unis que par l'obéissance à un même pouvoir. Et comme le pouvoir qui régit les êtres intelligens doit être intelligent lui-même, et, s'il est souverain, souverainement intelligent, Dieu est le seul pouvoir spirituel; et la foi qui nous rend ses sujets, la foi qui nous unit dans la société dont il est le monarque, n'est qu'une soumission parfaite de notre raison bornée, à sa raison infinie : noble soumission, qui nous acquiert la *liberté des enfans de Dieu*, hors de laquelle il n'y a que

servitude, même pour l'intelligence; car la raison qui n'obéit pas à Dieu, obéit à l'homme, et devient infailliblement l'esclave d'une raison plus forte ou plus hardie.

A mesure que la foi s'affaiblit, le désordre croît donc. Chaque raison particulière cherche à établir son règne sur les ruines du pouvoir ou de la raison générale; et si la foi s'éteignait entièrement, il existerait autant de pouvoirs indépendans que de raisons particulières, et l'anarchie serait au comble.

Chaque raison possédant une autorité égale, il n'y aurait ni erreur ni vérité; de même que, sous l'empire exclusif de l'homme, il n'y a ni droits ni devoirs, ni crime ni vertu.

Dans la société politique, la force, héritière violente du pouvoir, reste pour maintenir une apparence d'ordre extérieur, et réprimer les actes qui renverseraient la société. Elle ne fait pas qu'on ait de la vertu, mais elle empêche qu'on commette certains crimes avec trop d'audace.

Mais le pouvoir détruit dans la société spirituelle, il n'y a plus aucun moyen de réprimer l'erreur, de défendre la vérité, ni de discerner l'une de l'autre; et l'apparence même de l'ordre est bannie.

Alors, pour établir une triste paix entre les esprits, le pouvoir politique, à qui la raison ne doit pas obéissance, le pouvoir politique, qui n'a pas le droit de commander la foi, qui n'est pas juge de la vérité et de l'erreur, déclare qu'il ne reconnait ni erreur ni vérité, et offre à chaque raison particulière une égale tolérance ou une égale protection; ce qui, au fond, n'est autre chose que protéger la révolte contre le pouvoir dans la société spirituelle, et même déclarer qu'on ne reconnait point cette société: véritable athéisme politique, inconnu même des peuples païens. Au milieu des ténèbres de l'idolâtrie, gardiens plus fidèles des traditions primitives, que nous ne l'avons été dans la lumière du Christianisme, ils proclamèrent les droits de Dieu en tête de leur législation, et confondirent même le pouvoir civil et le pouvoir spirituel: tant ils sentaient vivement la nécessité de celui-ci. « Les anciens, dit Cicéron, firent de la sagesse et » de la science des choses divines, l'attribut » de la royauté: et, quand la forme du gouvernement changea parmi nous, le sacerdoce resta immuable, et ceux qui en étaient » revêtus continuèrent de gouverner la république par l'autorité de la religion (1). »

De là vient que, chez ces peuples, il y avait des doctrines, des croyances publiques; l'intelligence était, comme la volonté, assujettie à des devoirs, dont on punissait l'infraction quelquefois avec une rigueur extrême. Mais sous une constitution qui ne remonte pas plus haut que l'homme, l'intelligence demeure libre, l'homme n'ayant ni le droit d'exiger que la raison lui obéisse, ni le moyen de la forcer d'obéir: la foi sociale est anéantie; il ne reste que des opinions ou des croyances individuelles essentiellement indépendantes: les esprits rentrent dans l'état de nature, et c'est ce qui fait qu'alors tout est contradiction dans la société.

Mais l'inconséquence la plus étrange serait de prescrire administrativement des opinions, après avoir établi en principe constitutionnel la liberté des croyances. Ne pouvant concilier avec le droit écrit et les maximes fondamentales du gouvernement un pareil acte d'autorité, les citoyens se verraient forcés de douter des lois mêmes; malheur plus grand qu'on ne le pense peut-être; car, pour un peuple, douter de ses lois, c'est douter de son existence.

Je sens ce que ces réflexions ont de triste. Je ne les ai pas cherchées; elles ne se présentent que trop d'elles-mêmes, à l'aspect de la société, telle que la philosophie nous l'a faite. Il y a des pensées qui naissent naturellement dans les temps de désordre, comme ces plantes qui croissent sur les ruines.

Et pour en venir au fait particulier qui nous a suggéré ces considérations, s'il est vrai, comme on l'assure, que le ministre de l'intérieur exige des professeurs de théologie la promesse d'enseigner les quatre Articles de la

(1) *Omnino apud veteres, qui rerum potiebantur, iidem auguria tenebant. Ut enim sapere, sic divinare regale ducebant, ut testis est nostra civitas, in quâ et reges, augures, et postea privati eodem sacerdotio præditi, rempublicam religionum auctoritate rexerunt.* De Divinat. lib. I, nº 40 vel 89.

Déclaration de 1682, comment ne pas voir dans cet acte un exemple de l'inconséquence dont je parlais tout à l'heure?

Je ne prétends point prendre parti pour ou contre les quatre articles; je déclare même tenir autant que personne au premier. Ce qui m'étonne, c'est l'ordre de les souscrire, donné par un ministre, simple laïque, sous l'empire d'une Charte qui garantit la liberté religieuse et la liberté des opinions; et puisqu'elle me permet de publier la mienne, j'essaierai de prouver que cet ordre a trois inconvéniens graves; il blesse l'autorité de l'Église, la Charte, et les principes d'une saine politique.

C'est un dogme de foi catholique, que l'enseignement appartient exclusivement aux pasteurs. L'Église ne possède aucun droit plus essentiel; l'en dépouiller, ce serait la détruire, et avec elle toute doctrine; car l'homme, sujet à l'erreur, ne saurait imposer des lois à la raison de l'homme; et lorsque, oubliant sa faiblesse, il commande orgueilleusement des croyances, cette puérile parodie d'un pouvoir qui n'est pas le sien, au lieu de subjuguer les esprits, réveille et exalte en eux le sentiment de leur indépendance. Et quel est le motif d'obéir à l'Église même, sinon la promesse que Dieu lui a faite d'être avec elle *tous les jours*, afin qu'elle n'enseignât jamais que la vérité? En écoutant l'Église, c'est donc Dieu même qu'on écoute, c'est lui seul qui enseigne, c'est à lui seul qu'on soumet sa raison, c'est lui seul qu'on croit; et l'Église, sans cette assistance promise, loin d'avoir aucun droit d'ordonner qu'on la crût, n'aurait pas même celui d'exiger qu'on l'écoutât. Or, le ministre de l'intérieur a-t-il quelque promesse semblable à celles que l'Église a reçues de Jésus-Christ? Est-ce à lui qu'il a été dit : *Docete omnes gentes*? Qu'il montre ses titres. L'autorité royale n'en est pas un. Les rois, simples disciples à l'école de la religion, écoutent ses enseignemens comme le dernier de leurs sujets, et ne commencent à vouloir enseigner eux-mêmes, que lorsque, éblouis de leur puissance, ils veulent la transporter dans une société qui n'en dépend pas, et dans laquelle toute leur grandeur, assez belle s'ils la savent comprendre, consiste à s'abaisser plus docilement qu'aucun fidèle, sous la souveraine autorité de Dieu qui la régit.

Et d'où vient donc cette manie d'endoctriner les Catholiques, de les forcer de prendre un parti sur des points controversés dans leur communion; tandis que les Protestans peuvent, sans qu'on s'en inquiète, démolir l'un après l'autre tous les fondemens du Christianisme, attaquer la divinité de Jésus-Christ, la Trinité, l'éternité des peines, questions sans doute aussi importantes en elles-mêmes, et par leur liaison avec la morale et l'ordre de la société, que la supériorité du concile sur le Pape? On défend de croire que les décisions du saint-siége sont irréformables; et l'on trouve bon, ou au moins l'on souffre que, dans des cours publics, dans des livres répandus avec profusion et annoncés avec faste, on ébranle toutes les religions, toutes les croyances, tous les devoirs. Comment accorder tant de mollesse avec tant d'intolérance?

Dira-t-on que le gouvernement, en prescrivant l'enseignement des quatre Articles, ne définit aucun point de doctrine, mais qu'il veille à la conservation d'une doctrine définie; qu'en un mot, il agit comme protecteur de l'Église?

Il y a long-temps qu'on abuse de ce vain prétexte de protection; et depuis Constance jusqu'à Buonaparte, l'Église, trop souvent, a eu plus à se plaindre de ses protecteurs que de ses bourreaux. Eh! qu'on la protége moins, qu'on la tolère davantage. Étrangère au milieu du siècle, tout ce qu'elle désire, dit Bossuet, « c'est qu'on lui laisse, pour ainsi dire, passer » son chemin, et achever son voyage en paix. » Elle ne voyage pas sans sujet dans ce monde: » elle y est envoyée par un ordre suprême, » pour y recueillir les enfans de Dieu, et rassembler ses élus dispersés aux quatre vents. » Elle a charge de les tirer du monde; mais il » faut qu'elle les vienne chercher dans le » monde: et, en attendant qu'elle les présente à Dieu, maintenant qu'elle voyage » avec eux et qu'elle les tient sous son aile, » n'est-il pas juste qu'elle les gouverne, qu'elle » dirige leurs pas incertains, et qu'elle conduise leur pèlerinage? C'est pourquoi elle » a sa puissance, elle a ses lois et sa police » spirituelle, elle a ses ministres et ses ma-

» gistrats. Malheur à ceux qui la troublent, » ou qui se mêlent dans cette céleste administration, ou qui osent en usurper la moindre partie! C'est uno injustice inouïe de vouloir profiter des dépouilles de cette épouse du Roi des rois, à cause seulement qu'elle est étrangère, et qu'elle n'est pas armée. Son Dieu prendra en main sa querelle, et sera un rude vengeur contre ceux qui oseront porter leurs mains sacriléges sur l'arche de son alliance. »

Revenons. J'admets dans le ministre l'intention de protéger; il est évident que c'est alors une intention aussi malheureuse qu'elle est honorable; car il ne protége réellement ni l'autorité ni la doctrine; au contraire, il blesse la doctrine, et opprime l'autorité.

Il opprime l'autorité des évêques, seuls investis du droit de prescrire l'enseignement dans leurs diocèses respectifs; et par-là même il opprime l'autorité générale de l'Église, dont celle des évêques est une participation. Est-ce aux magistrats ou aux pasteurs que saint Paul disait : *Depositum custodi?* et à qui Jésus-Christ demandera-t-il compte de ce sacré dépôt? D'ailleurs, toute protection doit être réclamée; elle doit seconder et non pas prévenir : qu'est-ce donc si elle ne consulte même pas? L'Église aussi protége l'État, et plus efficacement qu'elle n'en peut être protégée : or, que sous ce prétexte un évêque se permît de prescrire impérieusement aux ministres du Roi des mesures d'administration sans le consulter, de remettre en vigueur d'anciennes ordonnances, ou d'en rendre de nouvelles, approuverait-on extrêmement cette manière de protéger l'autorité royale?

J'ajoute que le ministre, involontairement sans doute, blesse la doctrine; car il fait ce que l'Eglise ne fait pas, ne veut pas faire, c'est-à-dire obliger d'adopter les principes contenus dans la Déclaration de 1682. Rejetés par le saint-siége et par la plupart des églises, le clergé de France les regarde comme des opinions libres; et c'est ainsi seulement que Bossuet les a soutenus, et qu'il est permis de le soutenir. Or, contraindre de les enseigner, c'est, ou leur ôter ce caractère de simples opinions, ou se contredire manifestement. Une doctrine n'est plus libre, quand on est forcé de l'admettre; et si elle n'est pas libre, dès lors elle est de foi. Il faudra donc considérer les quatre Articles comme des dogmes : proposition formellement condamnée dans une bulle reçue de l'Eglise entière. Et si Bossuet avait cru que les maximes consignées dans la Déclaration appartinssent à la foi, eût-il jamais écrit ces paroles : *Abeat ergo Declaratio quò libuerit?* On se persuadera difficilement que le ministre ait plus de zèle ou de science que Bossuet.

En vain l'on s'autoriserait de l'exemple de Louis XIV. Un acte ne crée pas un droit; et d'ailleurs les évêques agirent concurremment avec le monarque. On ne voit pas ici un pareil concours. De plus, comme l'attestent les Mémoires du temps, le Roi, alors brouillé avec Rome, ne songeait qu'à se venger des torts qu'on lui imputait. Aujourd'hui, que pouvons-nous reprocher au Pape? En quoi nous a-t-il offensés? Refuse-t-il d'instituer nos évêques? est-ce lui qu'on doit accuser de la viduité de tant d'églises, de l'insuffisance des séminaires, des entraves apportées à l'éducation cléricale? Certes, ce sont là de grandes plaies; mais est-ce lui qui les a faites, ou qui les entretient? S'il a voulu, au contraire, les guérir, choisirons-nous, pour lui marquer notre juste reconnaissance, le moyen que prit Louis XIV pour lui témoigner son ressentiment? encore ne nous trompons pas sur l'emploi qu'il fit de ce moyen : lui-même il va nous apprendre quelles limites il ne crut pas pouvoir dépasser en cette occasion. « Je n'ai obligé personne à » soutenir, contre sa propre opinion, les propositions du clergé de France; mais il n'est pas juste que j'empêche mes sujets de dire et de soutenir leur sentimens sur une matière qu'il est libre de soutenir de part et d'autre, comme diverses autres questions de la théologie (1). »

Il est donc clair que le ministre ne saurait s'appuyer de l'autorité de Louis XIV, pour renouveler un édit qui ne fut jamais exécuté selon sa stricte teneur. Mais quand il aurait reçu sa pleine exécution, quand on démentirait Louis XIV, qui assure *n'avoir jamais obli-*

(1) Lettre de Louis XIV, du 7 juillet 1713, au cardinal de la Trémoille.

gé personne à soutenir contre sa propre opinion les propositions du clergé de France, encore resterait-il à justifier l'édit en lui-même, à montrer qu'il n'excède pas les bornes de l'autorité royale; ce qui vient récemment d'être contesté par un des plus habiles jurisconsultes d'Angleterre (1): *en* un mot, il resterait à prouver que le droit de prescrire l'enseignement religieux n'appartient pas exclusivement à la puissance spirituelle. Jusque-là on ne peut rien conclure des exemples contraires; ce ne sont pas des titres, mais des entreprises : et n'y a-t-il donc plus de principes, dès qu'une fois on les a violés? Que dirait-on d'un Pape qui se fonderait sur l'exemple de quelqu'un de ses prédécesseurs, pour envahir les droits du trône? N'ayons pas deux poids et deux mesures; et montrons, s'il se peut, que nous avons du moins sauvé quelques débris d'ordre et de justice du grand naufrage de la société.

Examinons maintenant la question dans ses rapports avec la Charte.

J'avouerai d'abord qu'il existe un genre d'enseignement que l'autorité civile a droit de diriger, parce qu'il dépend d'elle immédiatement. Si donc il arrivait que, dans des cours d'histoire, de philosophie, de littérature, de médecine, etc., on semât des doctrines funestes, le Gouvernement devrait réprimer ce scandale dangereux. C'est là son devoir incontestable, bien plus encore que son droit; et ce n'est même son droit, que parce que c'est son devoir.

Mais, en tout ce qui se rapporte à l'enseignement religieux, le Gouvernement n'est pas juge; et quand l'Église laisse, sur quelque point, la liberté d'opinion, violer cette liberté, c'est violer la Charte, et la violer doublement : d'abord, parce qu'elle garantit la liberté qu'on détruit; en second lieu, parce qu'elle consacre la tolérance des religions, et que m'obliger d'admettre un point de doctrine que ma religion me permet de rejeter, c'est me priver de mes droits religieux, et opprimer, par des volontés arbitraires, ma conscience, que la loi avait respectée.

En vertu de la Charte, vous devez protection à l'Église et à tous ses membres. Or, est-ce protéger l'Église, que d'envahir ses droits? est-ce protéger les pasteurs, que d'usurper leurs fonctions? est-ce protéger la foi, que d'enchaîner l'enseignement? En vérité, on ne l'aurait pas cru. Dites-nous donc nettement en quoi consiste la liberté religieuse que la Charte nous garantit; car si, par hasard, c'était la liberté de dépendre, même quant à la doctrine, de l'autorité temporelle, il serait bon d'en être averti; cela fixerait au moins les idées.

Je ne pense pas qu'on soutienne que des opinions scolastiques, sur des points de simple théologie, sont lois de l'Etat, dans un pays dont les lois consacrent l'indifférence absolue des religions. Il y a des absurdités si grossières, qu'on ne doit jamais supposer qu'elles puissent échapper à un homme de sens.

En ordonnant d'enseigner les quatre Articles de la Déclaration de 1682, le ministre ne blesse pas seulement l'autorité de l'Eglise et la Charte, il blesse encore les principes d'une saine politique, 1° parce qu'il remue des questions délicates, qu'on n'agite jamais sans danger; 2° parce que ses ordres contristeront les Catholiques, sans gagner un seul partisan à la doctrine qu'on paraît vouloir propager; 3° parce que le Gouvernement n'a aucun intérêt à répandre cette doctrine.

Songe-t-on bien à ce qu'on fait, quand on provoque des discussions sur les pouvoirs politique et religieux, leur origine, leur nature, leur limites? Toutes les vérités qui constituent le fondement de l'ordre social sortent de ces

(1) Après avoir rappelé l'edit par lequel Louis XIV défendait d'écrire rien de contraire à la Déclaration de 1682, et ordonnait que les professeurs de théologie s'engageraient à n'enseigner aucune autre doctrine, M. Butler observe que les trois derniers articles *n'étant que de pures opinions scolastiques sur des points de théologie, l'Etat n'avait aucun droit d'intervenir dans des questions que l'Eglise abandonnait au jugement de chaque individu; d'où il suit*, ajoute-t-il, *que l'injonction faite à tous les membres du clergé de France, de professer et d'enseigner la doctrine contenue dans ces Articles, était, tant de la part de l'assemblée que de celle du monarque, usurpation blâmable d'autorité.* On sait, au reste, que Louis XIV ne tarda pas à révoquer son édit. Vide *the historical Memoirs of the Church of France*, etc., *by Charles Butler*; London, 1817, p. 47 et 48.

questions sans doute; mais toutes les erreurs qui ont bouleversé le monde en sortent aussi. Et, dans un moment où la société chancelle encore sur sa base, convient-il de l'exposer à de nouvelles secousses, en présentant à l'avide curiosité des hommes ces questions, si je l'ose dire, grosses de tempêtes? Qu'ont-elles produit à toutes les époques, et que nous est-il permis d'en attendre? Est-ce en les discutant de nouveau qu'on affermira le pouvoir, qu'on rétablira la concorde? Etrange illusion! à peine serait-elle pardonnable, si nous étions entièrement dépourvus d'expérience : mais que manque-t-il à notre instruction? Eh quoi! aurions-nous donc inutilement vieilli dans le malheur? Prenons-y garde, tout a ses bornes, et l'on peut fatiguer le temps même.

Qui ne voit de plus, que le Gouvernement, en embrassant certaines opinions théologiques, en les soutenant de son autorité, joue le rôle de ces princes faibles du Bas-Empire, qui avilirent la majesté du pouvoir dans des querelles d'école, et souvent usèrent sa force contre des mots. Après avoir épuisé les grandes erreurs de la raison, ne tombons pas dans les ridicules du petit esprit. Gardons-nous surtout de fomenter les passions turbulentes par d'indiscrètes mesures. Qui ne peut pas commander la foi, doit se taire dans les questions de doctrine; et, si le pouvoir à qui seul les esprits doivent obéissance se tait lui-même, la sagesse conseille d'appeler l'oubli sur les questions qu'il ne décide point; car tout ce qui n'est pas objet de foi, divise; et qui sème la division, moissonne les désastres.

Dira-t-on qu'on veut établir l'unité de doctrine par l'unité d'enseignement? On n'établira ni l'une ni l'autre, et il est étonnant qu'on s'y trompe. C'est une suite de ces stupides préjugés matérialistes où l'on s'enfonce tous les jours. Ne voyant dans la pensée que son expression, comme on ne voit dans l'homme que son corps, on s'imagine pouvoir administrer les produits de l'esprit comme les produits du sol, et forcer les opinions à venir, comme des chiffres, se ranger docilement dans les colonnes d'un tableau. Il ne nous manque plus que de vouloir administrer les sentimens, si cependant cela nous manque.

Ne le saurons-nous jamais? tout ce qui se rattache à l'ordre moral sort du domaine de l'administration. On n'administre point la vérité ni la vertu, mais on condamne l'erreur, et l'on punit le crime. Ce sont les deux plus hautes fonctions sociales; et Dieu, chef suprême de la société spirituelle, toujours présent à son Eglise et parlant par sa bouche, s'est réservé à lui seul la première de ces fonctions.

Pour dicter des ordres à l'intelligence, il faut avoir en soi la puissance de l'éclairer. Tout être sujet à l'erreur n'a que le droit de persuasion, et encore sur les seuls points que Dieu a livrés à notre dispute; car les autres ne sont pas des questions, mais des lois.

Exiger la souscription d'une doctrine dont on n'est pas juge, mettre la force à la place de la persuasion, c'est un singulier moyen pour faire prévaloir cette doctrine; on ne s'y prendroit pas autrement pour la décréditer.

Quand l'autorité civile veut agir sur l'esprit des hommes par voie de contrainte, elle méconnaît les hommes, et se méconnaît elle-même. Il y a en eux quelque chose qui repousse les opinions qu'on leur présente, non comme un objet d'examen, mais comme une épreuve de leur obéissance; et la raison humaine n'est et ne peut être passive que devant Dieu. Cependant on s'imaginera qu'on n'a qu'à fabriquer des croyances dans un bureau, et les expédier par la poste, signées et contre-signées, pour qu'elles entrent dans les esprits et s'emparent des cœurs. Il n'en va pas ainsi; et l'homme est trop grand pour que quelques hommes, si élevés qu'ils soient en autorité, exercent une semblable domination sur son entendement, et traînent après eux les intelligences captives. Elles ne doivent rien qu'à la vérité, et, en se soumettant à Dieu même, elles ne ploient pas sous la toute-puissance, elles obéissent à la souveraine raison.

Que prétendez-vous? convaincre. On ne convainc point avec des ordres. On peut intimider, et obtenir ainsi des promesses insignifiantes; car, remarquez-le bien, on ne vous donne que des mots, parce que vous ne demandez que cela, et que l'on ne peut vous donner que cela. Vous exigez qu'on s'engage à enseigner les quatre Articles : mais n'y a-t-il qu'une manière de les enseigner, de les entendre? On en compterait plus de

vingt sans beaucoup chercher. Ils sont, à peu de chose près, ce qu'est l'Écriture pour les Protestans : et vous vous flattez d'être maîtres des doctrines, lorsqu'on aura souscrit ce texte muet, qui ne s'interprète pas lui-même. Chacun, n'en doutez point, gardera son sentiment et l'enseignera, que vous le vouliez ou non; parce qu'il y a des choses impossibles, et qu'on n'enchaîne pas plus la parole que la pensée.

Cependant vous aurez violé les droits de l'Église, et ceux que la Charte accorde à tous les Français; vous aurez semé la défiance, excité des alarmes; affaibli peut-être les consciences : et dans quel moment? lorsque nous périssons par cette faiblesse même; lorsqu'on ne connaît presque plus de devoirs, dès qu'ils sont opposés aux intérêts; lorsqu'une sage politique, au lieu d'énerver les croyances en commandant des opinions, sacrifierait, s'il le fallait, toutes les opinions pour affermir les croyances.

Conservons nos maximes, puisqu'elles ont su nous plaire; mais conservons-les sans blesser des principes plus sacrés. Laissons aux évêques le soin de les défendre, et ne donnons pas à leurs détracteurs le droit de penser qu'elles ont besoin de la force pour se maintenir.

Le gouvernement a peut-être moins d'intérêt qu'il ne pense à embrasser leur cause. La doctrine du pouvoir des papes sur le temporel des rois, n'a plus de partisans, même au delà des Monts; et ce n'est pas de ce côté qu'est le danger. Quel avantage trouve-t-on à supposer l'existence d'une erreur éteinte? et par où le clergé français a-t-il mérité qu'on le lui imputât? Le contraindre de la désavouer, c'est laisser croire qu'il y peut tenir, c'est lui faire une injure gratuite, c'est témoigner qu'on doute de sa raison ou de sa fidélité. On parle sans cesse d'oubli, et l'on va réveiller jusqu'aux souvenirs du onzième siècle : on parle d'union, comme s'il pouvait en exister sans confiance réciproque. L'Église et l'État s'appuient mutuellement, mais ce n'est pas lorsqu'ils s'observent avec inquiétude; et s'il y a, surtout aujourd'hui, une politique étroite et fausse, c'est elle qui croit devoir se mettre en défense contre la religion.

L'indépendance des souverains dans l'ordre temporel étant universellement reconnue, on ne voit nulle raison de prescrire l'enseignement du premier article. On voit encore moins la raison de l'intérêt qu'on prend aux trois autres, lorsque évidemment nous sommes arrivés au temps prévu par Bossuet, où *des esprits remuans s'en serviraient pour tout brouiller*. On attaque, à leur aide, la validité du Concordat de 1801, et celle de tous les concordats faits ou à faire; car, dans le triste besoin que certains hommes se sont fait de l'anarchie, on dirait qu'ils veulent se précautionner contre l'ordre et la paix, jusque dans un avenir sans terme : on attaque la légitimité du droit de présentation, concédé par le souverain Pontife au Roi; on attaque le droit du Pape de ratifier l'aliénation des biens de l'Église; enfin, que n'attaque-t-on pas? Bien ou mal entendus, les quatre Articles sont le texte des déclamations de tous les sectaires, et la Charte de tous les schismes qui nous divisent. Est-ce en propageant les semences de discorde, qu'on tranquillisera les consciences, et qu'on rétablira l'unité?

Au fond, les trois derniers articles de la Déclaration de 1682 se réduisent à la supériorité du concile sur le Pape. Or, le gouvernement sait-il bien quelle est l'origine de cette opinion, et quel en est le fondement? Son origine remonte à des temps de troubles, par conséquent à des temps de passions; et son fondement n'est autre que la souveraineté du peuple. Tous les théologiens qui, les premiers, ont soutenu que l'Église a le droit de déposer son chef, sont partis de ce principe, que le peuple a le droit de déposer son Roi, même quand Dieu l'aurait établi immédiatement : et ils en donnent cette raison, que la souveraineté réside dans la communauté, dont le Roi n'est que le chef ministériel, et dès lors révocable à la volonté du peuple. Telle est la doctrine d'Almain, de Jean Major et de Gerson, adoptée depuis par Richer, Vigor, et les théologiens de leur école. Et qu'on ne s'imagine pas que cette doctrine soit aujourd'hui abandonnée; on vient encore de la soutenir récemment dans un ouvrage (1) dont

(1) Essai sur les libertés de l'Église gallicane, etc., par M. Grégoire.

l'auteur a pris soin de rédiger les droits du peuple en quatre articles correspondans à ceux de la Déclaration de 1682.

Or. des opinions dont on abuse publiquement jusqu'à ce point, méritent-elles qu'on suspende la Charte en leur faveur, et qu'on brise les règles pour les répandre? Et quel besoin si pressant nous force de tracer les limites respectives du pouvoir du Pape et des conciles? Nous sommes toujours dans l'avenir, et ne voulons pas voir le présent. Le présent, c'est la guerre des peuples contre les rois, des passions de la multitude contre le pouvoir: et tandis que le trône et la société sont journellement en butte aux attaques plus ou moins directes des révolutionnaires politiques; tandis que l'indifférence des religions, croissant d'année en année, s'empare des lois mêmes; qu'on ne croit plus en rien qu'au plaisir, et que l'athéisme dresse avec orgueil sa tête hideuse sur les ruines de toutes les vérités; nous nous en allons décidant, par mesure administrative, des questions de théologie que l'Église ne décide pas; et défendant de croire à la souveraineté du Pape, lorsqu'autour de nous on nie hautement la souveraineté de Dieu. Tout le siècle est dans ce contraste.

SUR UNE DEMANDE FAITE AUX ÉVÊQUES PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

(1819.)

On assure, mais nous ne saurions le croire, qu'un ordre, émané du ministère de l'intérieur, enjoint aux évêques de rendre compte des aumônes faites à leurs séminaires. Il n'est nullement probable qu'on essaie d'établir un pareil genre d'inquisition. Quel en serait le but? d'empêcher que les évêques n'abusent des deniers qu'on leur confie? On n'oserait prétexter un semblable motif. Cette sollicitude ministérielle paraîtrait, en ce temps même, un peu trop absurde. D'ailleurs, le ministère n'a pas le droit de se montrer plus défiant que les donateurs, ni de gêner leurs dispositions. Qui pourrait se plaindre quand ils sont contens, s'alarmer quand ils sont tranquilles? Et s'ils ont voulu cacher leurs bienfaits, de quelle autorité viendrait-on sommer les évêques de les révéler? L'aumône est-elle un délit, on n'est-elle licite que du consentement de l'administration? Dans ce siècle de liberté, au moins qu'on ait celle de soulager, sans qu'on en prenne ombrage, les besoins publics et particuliers. Nous avons fait assez de malheureux, amoncelé assez de ruines, pour tolérer la charité qui secourt les uns et répare les autres.

Craint-on que les aumônes soient trop abondantes? Ce serait avoir, en vérité, un grand penchant à s'inquiéter. J'ignorais qu'on dût se mettre si fort en garde contre la générosité de notre temps. Aucun établissement religieux ne peut acquérir de fonds, ni recevoir par testament, qu'avec l'autorisation de l'État, et le ministère n'en est pas prodigue. Il s'agit donc uniquement de ces légères sommes dont presque toujours le donateur prescrit lui-même l'emploi. Il aura voulu, tantôt aider un pauvre étudiant, tantôt procurer quelque ornement à une chapelle nue, des flambeaux, une lampe, une croix, un peu de linge peut-être pour célébrer le saint sacrifice avec décence. Qu'y a-t-il là qui soit du ressort de l'administration? et la religion lui devra-t-elle compte du pain qu'elle consacre sur ses autels?

Je cherche des raisons plausibles pour les discuter, et je n'en trouve point. Le ministère allégoera-t-il l'intérêt des familles, qu'on doit protéger contre les libéralités indiscrètes

de quelques donateurs ? Mais qui est-ce qui réclame sa protection ? Plus de familles sont ruinées, je pense, par le jeu, la loterie, les dissipations du luxe, que par la charité : protégez-les d'abord contre le vice ; il sera temps après de songer à les protéger contre la vertu. D'ailleurs il existe certains droits, celui de propriété, par exemple, que l'administration ne paraît pas encore autorisée à nous enlever. La libre disposition de ce qu'on possède fait essentiellement partie de ce droit. Il n'y a d'exception que pour les fous et pour les mineurs ; or, on ne devient pas mineur, et l'on n'est pas déclaré légalement atteint de folie, à l'instant même où l'on fait l'aumône à un séminaire ; et le ministère n'est pas, que je sache, le tuteur-né de quiconque s'intéresse à ce genre d'établissement.

Dira-t-on qu'il désire connaître le montant des aumônes, pour répartir plus également les secours que l'Etat accorde aux séminaires ? Ce serait oublier que ces secours sont, ou fixes comme les bourses, ou destinés à subvenir à des besoins que le préfet constate, comme des réparations de bâtimens, etc. Les besoins des divers diocèses une fois avérés, et déterminés dans les formes prescrites, rien de plus facile qu'une juste répartition des secours, et rien de plus indifférent que de connaître selon quelle proportion ces mêmes besoins auraient varié, si la bienfaisance particulière n'était pas venue à l'aide de la munificence publique. Chacun, en outre, maître de ses dons, les applique d'ordinaire à des objets dont l'État ne peut ni ne doit s'occuper, sans qu'ils soient pour cela moins utiles ou moins nécessaires. A quel titre le ministère exigerait-il qu'on lui soumît des dispositions qu'il n'a droit ni d'autoriser ni d'infirmer ?

Il se fait, en plusieurs lieux, des quêtes pour les séminaires. Aurait-on dessein de les empêcher, ou d'en réduire le produit à peu près à rien ? Alors on concevrait que le Gouvernement annonçât l'intention d'y intervenir.

A l'égard des autres aumônes, ce qu'on demande des évêques est, dans l'excès du despotisme, l'excès du ridicule. Quoi ! s'il est donné cinq centimes à Brest, il faudra de toute nécessité que les commis de l'intérieur en soient instruits à Paris ! Je ne sais si Buonaparte tenta jamais rien de semblable ; mais je sais très-bien qu'il l'aurait tenté inutilement. Au fond, ce n'est pas là une mesure d'administration, mais de police. Il n'appartient qu'à elle de prétendre pénétrer, de force ou de ruse, dans les secrets de la charité, d'en tenir registre, et d'interoger *la main droite* sur ce que *la gauche* doit ignorer.

SUR UN OUVRAGE INTITULÉ :

DE LA NOUVELLE ÉGLISE DE FRANCE.

(1816.)

Quiconque a lu cet ouvrage d'un bout à l'autre, a, l'on peut en croire mon expérience, acheté bien cher le droit d'en parler. Toutefois je pardonne facilement à l'auteur l'ennui que m'a causé sa triste compilation; mais je ne lui pardonne pas de même ses diatribes contre le chef de l'Église et le clergé français. Il n'est permis à personne d'insulter un corps respectable, et d'avancer des principes également faux et dangereux. C'est ce que fait l'auteur dès les premières pages de son livre, en soutenant que la France, depuis quinze ans, n'a pour pasteurs que « de nouveaux intrus, » dont le ministère, dans les diverses fonc- » tions qui leur sont confiées, n'est pas plus » légitime que celui des évêques et des curés » intrus qui composaient ci-devant la grande » majorité de l'église dite *constitutionnelle*. » Cette belle découverte le charme tellement, il y attache tant de prix, qu'afin d'éviter qu'on la lui dispute, il nous apprend que la dissertation dont il nous gratifie en 1816, était écrite dès 1801. Pourquoi donc ne l'a-t-il pas publiée alors? il y aurait eu au moins quelque courage. Maintenant il est un peu tard pour espérer de nous détromper. Une charité si prudente n'inspire pas une extrême confiance; soit dit sans jeter des doutes sur l'authenticité de la date à laquelle l'auteur semble tenir. Je le crois, quant à moi, très-aisément sur sa parole; car je ne vois pas de raison pour qu'il eût plus de lumières, de jugement et de logique en 1801 qu'aujourd'hui.

Il s'est imaginé, dans ses rêveries, que le Concordat de 1801 est radicalement nul; premièrement, parce que cette convention est, selon lui, contraire aux canons; secondement, parce que le Pape ne l'a pas conclue librement.

Il établit sa première assertion sur plusieurs autorités qui ne prouvent rien, et sur une multitude de textes qui prouvent toute autre chose que ce qu'il fallait prouver.

A quoi sert, en effet, de nous citer des canonistes tels que Dupin, ardent ennemi du saint-siége, et censuré à ce titre par Bossuet? Est-ce dans ces écrivains décriés, et imbus de maximes destructives du gouvernement de l'Église, que des catholiques doivent aller chercher des principes de décision? Quiconque s'étaie de leur suffrage pour attaquer les actes de la puissance spirituelle, montre ou trop d'ignorance ou trop de prévention. Autant vaudrait alléguer l'autorité de Quesnel contre la bulle *Unigenitus*.

Il n'est pas moins inutile d'entasser passages sur passages pour prouver que le Pape doit faire observer les canons, gouverner selon les canons : car qui est-ce qui ne convient pas de cela? personne, que je sache, ne s'est encore avisé de prétendre que le Pape dût régir l'Église par des volontés arbitraires. Il n'existe ni ne saurait exister de pareil gouvernement. Le despotisme le plus absolu n'existe qu'à l'aide des lois qu'il s'impose lui-même, ou que le temps, les mœurs lui imposent; l'ordre partout naît de la règle; et sans ordre établi, consacré, point de société ni politique ni religieuse.

Ces idées sont si anciennes et si simples, que l'auteur aurait pu soupçonner qu'elles ne nous étaient pas plus étrangères qu'à lui. Mais, à en juger par ce qu'il prouve comme par ce qu'il se dispense de prouver, il n'est pas trop

enclin à présumer favorablement de l'intelligence de ses lecteurs.

Au lieu de se perdre dans un long et futile verbiage, que ne posait-il nettement la question : Est-il des circonstances où le souverain Pontife ait le droit, pour le bien de l'Église, de s'affranchir des règles ordinaires, et de s'élever au-dessus des canons? Voilà uniquement de quoi il s'agit.

Or, il est bon de remarquer que la doctrine qui assujettit tellement le Pape aux canons qu'il ne puisse en aucun cas s'en écarter, a pour auteur un évêque ordonné par Photius, contre les dispositions expresses des canons. *Canon princeps Papæ*, disait cet évêque schismatique, et les brouillons de toute espèce, qui n'allèguent jamais une autorité que pour se soustraire à une autre autorité, ont répété, de siècle en siècle, *Canon princeps Papæ*. Ils mettent les canons au-dessus du Pape, comme les Protestans mettent l'Écriture au-dessus de l'Église. Ceux-ci, au nom de l'Écriture, croient tout ce qu'ils veulent, et rien que ce qu'ils veulent; ceux-là, au nom des canons, font tout ce qu'ils veulent, et rien que ce qu'ils veulent : et comme la négation de l'autorité vivante qui règle la foi conduit immédiatement au schisme ou au renversement de toute discipline, la négation de l'autorité vivante qui règle la discipline conduit directement à l'hérésie ou au renversement de la foi : on en verra la preuve dans un instant.

L'Église gallicane, autant et plus qu'aucune autre Église, a toujours réprouvé cet esprit de licence et de révolte. Veut-on connaître sa vraie doctrine? qu'on écoute Gerson : « Le » Pape, si on le considère par rapport à » chaque fidèle, ou à *chaque Église particu-* » *lière*, a une autorité *absolue et souve-* » *raine* (1). » Selon le P. Thomassin, « rien » n'est plus conforme aux canons, que le vio- » lement des canons, qui se fait pour un plus » grand bien que l'observance même des ca- » nons (2). » Enfin, notre grand Bossuet ne craint point de poser ce principe, qui est pour l'Église comme une loi de salut dans les temps de malheur et de troubles : « Le Pape *peut tout* » dans le cas de nécessité ou d'utilité évi- » dente (3); » maxime si importante, qu'il l'inculque de nouveau en ces termes : « Nous » convenons que, selon le droit ecclésiastique, » le Pape *a tout pouvoir*, lorsque la nécessité » le demande (4). » Le droit de saint-siége est donc inattaquable en soi.

Mais le cas de *nécessité* dont parle Bossuet, existait-il à l'époque du Concordat de 1801? Le Pape l'a déclaré ainsi. Plusieurs évêques, à la vérité, pensèrent différemment. Mais je dis d'abord qu'au moins la présomption est en faveur du Pape, puisqu'en sa qualité de chef de l'Église, c'est à lui qu'il appartient de juger souverainement de ce qui est nécessaire ou utile à l'Église : autrement le droit que lui attribuent Gerson, Bossuet et Thomassin, serait manifestement illusoire; car s'il fallait, pour l'exercer, un jugement préalable de l'Église, ce ne serait plus le Pape qui *pourrait tout*, mais l'Église, dont le jugement validerait les actes du Pape.

En second lieu, la majorité des évêques de France ont reconnu, en donnant leur démission, l'existence de la *nécessité* dont il s'agit; toutes les autres Églises, en communiquant avec les évêques concordataires, ont porté le même jugement : or la majorité des évêques unis au souverain Pontife, représente l'Église universelle, ou il n'y a plus de principes catholiques : donc il n'est pas permis de douter de la validité du Concordat.

Aussi les adversaires du Concordat sont-ils maintenant obligés de soutenir que l'Église universelle même n'aurait pas le droit de faire ce qu'a fait le Pontife romain. C'est leur dernière ressource; et ils nous parlent, avec une déplorable confiance, « de la liberté générale » qui appartient à toutes les églises du monde » chrétien; ..... précieuse liberté, qui consiste » dans le droit incontestable de ne pouvoir » être régies et gouvernées que suivant leurs » anciens usages et coutumes. » Jamais on n'avait aussi scandaleusement abusé dans l'Église du mot de *liberté*. Quoi! même un con-

(1) Oper. Gerson. III, t. col. 356.

(2) Discipl. de l'Église, part IV, liv. II, ch. 68, n° 6. l. II, p. 298, prem. édit.

(3) Defens. Cleri Gal. pars III, lib. X, c. 31.

(4) Ibid., XI, c. 20.

cile œcuménique n'aurait pas le droit de changer la discipline d'une église particulière? Et sur quoi fonde-t-on cette proposition formellement hérétique? sur un canon du concile d'Éphèse, qui exprime nettement la doctrine contraire. Voici ce canon :

« Il a plu au saint concile œcuménique de » *conserver* à chaque province ses droits en» tiers et inviolables, tels qu'elles en ont joui » de tout temps, suivant les anciennes cou» tumes. »

Il est clair que cette phrase : *Il nous a plu de vous conserver vos anciens droits,* implique le pouvoir de les abolir. On ne *conserve* pas à un tiers ce qu'on n'est pas maître de lui ôter; et qu'y aurait-il de plus absurde que de dire au souverain Pontife : *Il nous a plu de vous conserver les droits de votre primauté?*

L'erreur qu'on s'efforce ridiculement d'établir sur un canon qui la condamne, conduit à l'abolition de toute hiérarchie; car ce qu'on dit d'une église particulière, d'une *province*, qu'est-ce qui empêche qu'on ne le dise d'un simple diocèse? La conséquence est en effet si claire, qu'on n'a pas manqué de la tirer. On a soutenu que le Pape ne peut exercer aucun pouvoir dans aucun diocèse, que du consentement de l'évêque. On voit où se réduit, dans ce système, la primauté de juridiction : à un vain mot, à un titre oiseux; et l'on introduit dans l'Église, avec ces principes funestes d'indépendance, une anarchie qui n'aura d'autres bornes que celles des passions humaines; car qu'on ne s'imagine pas arrêter où l'on voudra les conséquences des maximes dont on se prévaut contre le saint-siége. Les prêtres ne doivent pas obéissance à leur évêque, à un autre titre que celui-ci doit obéissance au Pape; et ils sauront au besoin défendre également leur *liberté*. Le curé fera valoir *les anciens usages*, *les anciennes coutumes*, parlera des *droits* de sa paroisse, et prétendra que l'évêque n'y peut exercer aucun pouvoir que de son consentement. Et ce n'est point ici une crainte exagérée, une vaine conjecture. Déjà les faits parlent. Des évêques, animés des plus pures intentions, avaient réclamé contre le Concordat : le bruit ne s'est pas plutôt répandu qu'ils s'étaient réunis de sentiment avec le saint-siége, que sur-le-champ de simples prêtres, leur reprochant de trahir la cause de la vérité, se sont hâtés de nous avertir qu'ils ne suivraient pas un pareil exemple, et qu'ils défendraient jusqu'à la fin les droits de l'Église gallicane contre le successeur de saint Pierre, et contre les évêques du monde entier. Quand un parti en est rendu à ce point, j'ignore quelle excuse il peut rester à l'aveuglement.

Le second argument sur lequel l'auteur établit la nullité du Concordat, est que le Pape n'a pas librement conclu cette convention. Mais le Pape s'est-il plaint du défaut de liberté? Depuis que la Providence l'a ramené au sein de ses États, lui est-il échappé un mot de réclamation contre le traité qu'on attaque? Au contraire, il l'a défendu, et il continue de le défendre, quant au fond, c'est-à-dire quant à sa validité. Par une absurde et volontaire méprise, l'auteur applique à la personne du Pape, ce que le Pape, en 1801, disait de l'Église de France; et, parce que Pie VII écrivait aux évêques : « Nous sommes forcés par » la pressante nécessité des temps de vous » signifier, etc. ; » l'auteur conclut que Pie VII n'a pas accédé librement au Concordat. Il me semble que le même Pie VII, pressé par une *nécessité* d'un autre genre, en présence de l'Europe consternée, a prouvé assez noblement qu'il n'était pas aussi facile, qu'on voudrait nous le faire croire, de lui ravir la *liberté* de se refuser inviolablement à des actes qui blesseraient la conscience, et préjudicieraient aux intérêts sacrés de l'Église. S'il existe une réponse possible à cet argument de fait, j'avoue que je ne la devine pas.

L'auteur a quelquefois une rare manière de raisonner. Si le Pape écrit aux évêques : « Il » est absolument nécessaire que vous nous » envoyiez une réponse par écrit, au plus » tard dans dix jours; » il tire de ces paroles l'induction inattendue que le Pape recevait ses brefs rédigés de la main de Buonaparte. Quoiqu'il y ait un peu loin des prémisses à la conclusion, l'on y arrive néanmoins, et voici comment; c'est l'auteur qui va parler : « Ce » mode de coaction, ce terme fatal de dix » jours, donné aux évêques pour rendre leur » réponse au souverain Pontife, décèle la main » ennemie qui a rédigé le bref dont il s'agit, » sous le nom de Pie VII, à la cour duquel la

» manière de diviser le temps par *décade* fut » toujours inconnue. » Voyez un peu quelle sagacité ! Comme une heureuse idée en fait quelquefois naître une autre ; je soumets à l'auteur une conjecture qui m'est venue à l'esprit, en lisant le passage que je viens de transcrire. Ne serait-ce point ce bref fatal et cette mystérieuse *décade* que saint Jean a voulu désigner dans l'Apocalypse, lorsqu'il dit : « Vous serez » dans la tribulation pendant dix jours, *habe- » bitis tribulationem diebus decem ?* » Je n'oserais l'assurer absolument, et je m'en rapporte à l'auteur.

Le résultat de sa dissertation, c'est que tous les évêques de France, nommés en vertu du Concordat, sont des *intrus ;* ce qui n'est pas douteux, si le Concordat est une œuvre d'*iniquité*, un acte radicalement nul, comme il le prétend. D'un autre côté, et par les mêmes raisons, il n'est pas possible que le Concordat soit nul, si les évêques institués par le Pape, pour remplir les siéges érigés en vertu du Concordat, sont de vrais et légitimes évêques. Or voici ce que je lis dans le saint concile de Trente : « Si quelqu'un dit que les évêques » institués par l'autorité du Pontife romain, » ne sont point de vrais et légitimes évêques, » qu'il soit anathème (1). » Cependant l'auteur soutient que le *ministère* des nouveaux évêques institués par le Pontife romain » n'est » pas plus *légitime* que celui des évêques et » des curés qui composaient ci-devant la » grande majorité de l'église dite *constitu- » tionnelle.* » Qu'il tire la conséquence.

Il est triste d'avoir à réfuter de si grossières erreurs, des principes si scandaleux. Je dois en convenir cependant, l'auteur commence son livre par une vérité incontestable : « Je » devrais plutôt, dit-il, connaissant mon indignité, garder un perpétuel silence, et me » tenter de confesser à Dieu mes péchés. » S'il ne s'était proposé de prouver que cela, l'ouvrage, quoique bien long, serait parfait, et la preuve complète.

(1) Concil. Trident. Sess. 23, can. 8.

DOTATION DU CLERGÉ.

(1814.)

On parlait à un conseiller d'État de Bonaparte, de la nécessité d'une religion pour maintenir la société. « Nous voyons, répon- » dit-il, bien clairement le contraire. Il existe » encore de la religion dans quelques pro- » vinces, ce sont celles que nous avons le plus » de peine à gouverner. La levée de la con- » scription, la perception des impôts y éprou- » vent des difficultés incroyables, tandis » qu'ailleurs on paye, on marche sans ré- » sistance, presque sans murmurer ; et les » décrets de l'empereur, qui semblent lasser » la docilité de certains départemens, s'exécu- » tent dans ceux où le Christianisme expire, » avec la ponctualité des décrets mêmes du » destin. »

Cet homme confondait la force de l'État avec la facilité de l'administration. Lorsque tout sentiment moral est éteint dans un peuple, lorsqu'il ne connaît plus rien de juste et d'injuste ; lorsque, entièrement concentré dans un abject égoïsme, chacun ne s'occupe que de son bien-être personnel, ne calcule que ses intérêts particuliers, et que tous se méprisent assez pour n'être ni indignés ni surpris qu'on les opprime ; il n'en est pas un seul qui ne fléchisse servilement sous la main qui l'écrase, parce qu'on aperçoit moins d'inconvénient à subir le joug, que de péril à le secouer. L'habitude d'ailleurs de tout rapporter à soi, rend insensible aux maux qui ne pèsent que sur les autres : les affections de famille, en partie détruites, font place à une indifférence profonde : un père se voit enle-

ver son fils, comme il verrait partir un étranger; et, en lisant le sénatus-consulte qui dévoue son frère à une mort certaine, le frère, au lieu de frémir, suppute froidement la part qui lui reviendra de son héritage. Certes, de pareils hommes sont aisés à conduire, quand on dispose des baïonnettes, et que l'empire victorieux n'est point menacé sur son territoire. Mais dans les calamités, dans les revers, lorsqu'un effort énergique, un généreux dévouement peut seul sauver l'État, lorsqu'il s'agit de mourir volontairement pour son roi et pour sa patrie, c'est alors que se fait sentir l'influence des doctrines diverses, et qu'on apprend à distinguer un peuple déiste ou indifférent, d'une nation chrétienne. Il a suffi d'une bataille pour conquérir la Prusse, tandis qu'après trente victoires, l'Espagne restait encore toute entière à subjuguer. Une armée était-elle anéantie, à l'instant il en renaissait une autre, créée soudain par les mots puissans de justice et de religion (1). Que la philosophie eût régné dans cette noble contrée, il y a six ans qu'elle gémirait sous une domination étrangère, et, de son trône ensanglanté, Bonaparte opprimerait encore l'Europe.

Sans religion, point d'esprit national durable, point de fidélité au souverain, point d'amour du pays natal, en un mot point de société. Mais la religion ne saurait se perpétuer sans ministère, et son sort est lié au sort du clergé. Aussi Napoléon, qui cherchait par tous les moyens possibles à détendre le ressort religieux, s'appliqua-t-il à affaiblir l'autorité sacerdotale, en isolant les ministres, en les asservissant, et en les montrant toujours au peuple sous un aspect humiliant. Il semble que, se défiant de sa rapide élévation, il crut ne pouvoir l'affermir qu'en renversant toutes les anciennes idées, et en établissant un ordre de choses entièrement nouveau. Cependant la plus légère réflexion eût pu le désabuser d'une opinion si fausse. Depuis qu'il existe des hommes en état de société, la société a reposé constamment sur les mêmes bases; essayer de lui en donner d'inconnues jusqu'alors, c'était entreprendre de changer la nature même.

Partout, depuis l'origine du monde, le système politique a été intimement uni au système religieux. On sait quelle était l'influence des pontifes chez les Romains. Nos ancêtres, en quittant leur sauvage idolâtrie pour embrasser le Christianisme, sentirent qu'il devait faire partie de la constitution de l'État, et, dans la division des citoyens en trois ordres, ils assignèrent au clergé le premier rang. Rien n'était plus conforme à la raison que cette prééminence; car éclairer les esprits, et régler les penchans du cœur, est certainement une fonction plus haute que de défendre le sol, et une plus noble occupation que de le cultiver.

Par cela seul qu'il formait un corps, le clergé jouissait d'une considération à laquelle aucun de ses membres, pris à part, n'aurait pu prétendre : le respect des peuples s'en accroissait, ainsi que l'autorité qui lui est propre, et il devenait ainsi comme le lien qui attachait les sujets au chef de l'État et à l'État même.

Toutefois une chose encore était nécessaire pour que, sous ce rapport, il remplît complétement sa destination. Il n'avait pas moins besoin d'indépendance que de considération, ou plutôt sa considération tenait étroitement à son indépendance. Il fallait donc qu'il fût propriétaire : car, sans propriété, les corps, comme les individus, ne possèdent qu'un pouvoir emprunté, qu'une existence précaire, et subsistent ou meurent, à la volonté de celui qui les paye. Tel est le motif politique de la dotation du clergé; motif si puissant, qu'il a porté toutes les nations chrétiennes, sans exception, à consacrer un fonds plus ou moins considérable à l'entretien des ministres du culte. Lorsqu'en 1790, la philosophie triomphante résolut d'abolir la religion, elle ne trouva point d'expédient plus sûr pour arriver à son but, que de dépouiller le clergé de ses biens. On ne doit pas s'étonner que Bonaparte, ayant à peu près les mêmes vues, ait adopté le même plan. A la vérité, il voulait un fantôme de religion, mais une religion qui fût esclave, comme tout le reste. Que fit-il?

(1) *Mourons pour la cause juste!* tel était le cri des Espagnols; et ils sont morts en effet pour la justice, et la justice a triomphé, parce qu'ils ont su mourir.

Il isola les membres du clergé, appliqua toute son attention à empêcher qu'ils ne fissent corps, et les assimila aux employés de toute espèce qui vivaient de ses salaires. Les évêques reçurent, mois par mois, leur solde, comme les gendarmes; leur subsistance, comme celle des curés, dépendit des chances politiques, de l'état du trésor et des caprices du maître : les autres ministres, réduits à l'aumône, n'eurent d'autre ressource que la charité des fidèles.

Mais quand chaque prêtre recevrait de l'État une pension suffisante, on n'aurait pas encore, à beaucoup près, pourvu à tous les besoins. A moins que le clergé n'ait un fonds dont il puisse répartir les revenus, mille choses essentielles resteront toujours à faire. Il faut des établissemens particuliers d'instruction pour les élèves du sanctuaire : qui les fondera? Il faut, pour renouveler la foi et réformer les mœurs, des compagnies de missionnaires : qui subviendra aux frais de cette œuvre importante? Il faut réparer, entretenir, décorer les temples : qui supportera cette dépense? Buonaparte avait ordonné qu'il serait fait un prélèvement de dix pour cent sur les revenus de toutes les propriétés communales, et qu'on formerait ainsi un fonds de subvention pour les acquisitions, reconstructions et réparations des églises, des séminaires et maisons pour loger les curés (1). Cette taxe a été perçue; mais on a fait du produit une application bien différente de celle qu'on annonçait. Aujourd'hui, que presque tous les biens des communes sont aliénés, on ne peut plus demander l'exécution d'un décret nul en lui-même, comme il a été illusoire dans ses résultats. Toutefois, si on ne prend des mesures promptes et efficaces pour conserver les édifices existans, et pour relever ceux qui ont été détruits, en peu d'années plusieurs paroisses n'auront plus d'église, et un grand nombre de pasteurs continueront d'être privés d'un logement convenable.

Ne serait-il pas à désirer aussi que l'Église de France fût à même d'encourager la culture des sciences ecclésiastiques; et qu'à l'exemple de la philosophie, elle pût répandre *gratis*, parmi le peuple, des livres où il puisât une instruction à sa portée, et qui le prémonissent contre le danger des mauvaises doctrines?

Or, comment opérer ces diverses sortes de bien, tant que le clergé sera sans dotation? Sans doute, on ne peut lui rendre entièrement celle qu'il possédait il y a vingt années, mais quelle raison empêcherait de lui payer annuellement, la portion de ses anciennes propriétés qui a été réunie au domaine public? Ne serait-ce pas, à la fois, un acte de justice et de sagesse? de sagesse, nous l'avons prouvé; de justice, puisque rien au monde ne saurait excuser une semblable spoliation dans son origine. Nous ajouterons que ce serait encore une mesure très-politique : car si on consacre par le fait l'inviolabilité des donations, les donations se multiplieront, et l'État, au bout d'un certain temps, sera déchargé des frais du culte. « Rendez sacré, dit Montesquieu (2), » l'antique et nécessaire domaine du clergé, » qu'il soit stable et éternel comme lui-même. » Un corps propriétaire est une famille de plus dans l'État dont elle augmente les ressources. Ses revenus deviennent le patrimoine commun de toutes les autres familles, comme le remarquait, avec infiniment de justesse, le clergé de France en 1785 (3) : « Les dons que les » peuples ont faits à la religion, et que la re- » ligion partage entre le service des églises » et les besoins des peuples, forment une » mense commune; c'est un patrimoine uni- » versel, un domaine perpétuel, qui, pas- » sant successivement dans toutes les familles, » y porte l'illustration, l'aisance ou le néces- » saire, y féconde le talent, le mérite, l'in- » dustrie, et, conservant toujours la poreté » de son origine, nous vaut le bonheur de » soulager le peuple, de faire chérir le prince, » et respecter la religion. » Les choses ont changé depuis ce temps; et, grâce aux progrès de la civilisation, si le pasteur autrefois soulageait le peuple, c'est aujourd'hui bien souvent le peuple qui nourrit le pasteur.

(1) Decret du 15 septembre 1807.
(2) *Esprit des Lois*, l. xxv, c. 5.
(3) *Rapport de l'agence*, de 1780 à 1785, p. 348.

DU CLERGÉ.

(1816.)

Une des erreurs de nos jours est de s'imaginer que les violentes commotions qui ont agité la France, les fléaux auxquels elle est en proie depuis près de trente ans, ressemblent aux troubles, aux calamités qui remplissent les annales de tous les peuples. On compare ce que nous avons souffert avec ce que souffrirent nos pères, et l'on prononce sans hésiter, que notre histoire n'est que la leur, à peu de chose près; parce qu'au lieu de pénétrer jusqu'au fond des événemens, pour en découvrir la cause première et générale, l'on s'arrête à la surface, et que l'on interroge les sens, quand il faudrait consulter l'intelligence. Nous sommes tellement familiarisés avec ce qui est, nous réfléchissons si peu sur ce qui était, qu'à peine nous apercevons-nous de quelque changement dans l'état de la société. Il est vrai qu'il y eut, dans tous les temps, des guerres plus ou moins acharnées, plus ou moins sanglantes : dans tous les temps, l'opposition des intérêts, l'ambition des princes, les passions de leurs ministres, le mécontentement des sujets, le désir inquiet d'un mieux imaginaire, ont produit des maux infinis, des chocs de peuple à peuple, des rébellions, des soulèvemens, des scènes atroces, des crimes publics et privés : tout cela s'est vu mille fois, mais tout cela n'est point notre révolution, ce n'en est que l'accessoire; c'est ce qu'elle a de commun avec les dissensions politiques qui désolèrent le monde, à quelque époque que ce soit. Pour peu qu'on la considère attentivement, on y remarquera, en outre, des traits qui lui sont propres. qui la distinguent de toutes les autres, un caractère qui n'appartient qu'à elle. L'effet ordinaire des révolutions se réduit à déplacer le pouvoir, quelquefois à modifier les institutions : la nôtre a détruit et le pouvoir, et l'homme même, en tant qu'être social; elle a, pour ainsi dire, arraché jusqu'à la racine, et jeté dédaigneusement au loin, comme une plante inutile ou vénéneuse, toute institution sociale, anéanti les sentimens et les principes conservateurs de la société. Non contente de *secouer l'arbre des idées, pour savoir celles qui tiennent*, suivant le conseil d'un philosophe connu, elle a coupé l'arbre par le pied; elle a dit à l'homme : Tes lumières ne sont que ténèbres; tout ce que tu as cru, tout ce que tu as pensé jusqu'ici, n'est qu'erreur; il est temps d'affranchir ton intelligence captive; ose rentrer dans tes droits, et fais-toi des vérités selon tes désirs : que le gothique édifice des superstitions politiques et religieuses s'écroule; que tout change, et qu'à la place de ce qui existait auparavant, de nouveaux cieux et une terre nouvelle, créés soudain par ta parole, attestent à jamais la puissance de la raison humaine régénérée.

Pour l'éternelle instruction des peuples, Dieu a permis que ces vœux impies, exécrables, se réalisassent au milieu de l'Europe chrétienne et civilisée. L'esprit créateur, fécondant le chaos à l'origine du monde, et le pénétrant de sa chaleur, en avait, selon l'image que nous offrent nos livres saints, fait éclore, avec tous les êtres, l'ordre de l'univers : le génie du mal, à son tour, essayant son pouvoir, étend ses ailes sur la terre qui lui est livrée, la couvre d'une nuit profonde, fertilise la mort, et le chaos renaît.

Non, jamais on ne montrera, dans les siècles qui ont précédé, aucun exemple d'une dissolution aussi complète, aussi rapide. A peine quelques mois s'écoulent, et l'on voit disparaître la religion, la royauté, les corps constitutifs de l'État, l'État lui-même, les lois, les mœurs, les costumes héréditaires, les opinions reçues, les maximes antiques, les idées, les principes, les sentimens transmis de génération en génération : tout meurt, tout

s'évanouit, tout s'efface ; une énergie inconnue hâte, précipite la destruction ; les débris s'accumulent sur les débris, ils se mêlent, se confondent ; on ne peut plus ni les compter ni les reconnaître, et les souvenirs mêmes sont des ruines. La société, en proie à la désolation, présente l'affreuse image d'une cité dévastée, dépouillée de ses remparts et de ses monumens, et sur laquelle un implacable vainqueur a promené la charrue et semé le sel, emblème lugubre d'une éternelle stérilité.

Il aura un terme, cependant, ce règne des ténèbres et de la mort; Dieu a pitié de l'Europe, et il sauve la France. Le monarque que redemandait son amour apparaît tout à coup au milieu d'elle, ramené de son long exil par une suite de prodiges presque surnaturels. Autour de lui sont les compagnons de ses royales infortunes ; autour de lui se rassemblent ceux des anciens habitans, qui, fidèles à l'espérance, ou retenus par le charme indéfinissable attaché aux régions qui nous ont vu naître, bravèrent tous les dangers, se dévouèrent à toutes les angoisses, pour veiller jusqu'au dernier instant sur les restes sacrés de la patrie ; et voilà que tous ensemble, confondant leurs pleurs et leur joie, ils parcourent cette terre funèbre, cherchant d'un œil avide la trace de ses murailles et de ses citadelles, les vestiges de ses rues et de ses places publiques, les lieux augustes ou s'élevaient jadis les temples du Très-Haut et les palais des rois, la tombe où reposaient leurs aïeux. Mais hélas! tout est bouleversé ; les pierres mêmes qui séparaient les héritages, ont été enlevées ou sont recouvertes par l'herbe ; il faut fouiller le sol pour les reconnaître ; pour retrouver les fondemens des édifices détruits, et en commencer la construction, il faut successivement et peu à peu écarter les décombres : jusque-là, famille étrangère même dans le pays natal, mais heureuse par sa réunion, nous habiterons sans regret, avec notre père, les cabanes de feuillage que sa bonté nous offre pour abri.

Toutefois, si les individus peuvent vivre contens dans un état précaire, la société n'est jamais tranquille qu'elle ne soit parvenue à un état stable. Or il n'existe, pour la société, d'état stable que l'état de perfection ; parce qu'il n'y a que des lois parfaites qui remplissent parfaitement l'objet de toute société, qui est d'assurer la conservation de l'homme. Tandis que ce grand but n'est pas pleinement atteint, il règne nécessairement dans l'État une sourde et dangereuse fermentation ; et ce travail intérieur, indice certain de quelque vice de constitution, se termine tôt ou tard par une crise, à moins qu'on ne la prévienne en retranchant la cause qui doit l'amener. « Si le législateur, se trompant dans son objet, établit des rapports différens de ceux » qui dérivent de la nature des choses, l'État » ne cessera d'être agité jusqu'à ce que ces » rapports soient détruits ou changés, et que » l'invincible nature ait repris son empire. » On peut considérer cette maxime de Rousseau, comme un axiome fondamental en législation. C'est pour l'avoir oublié, c'est parce qu'on s'est persuadé que les lois, les institutions étaient des choses arbitraires, que, depuis la chute de la monarchie, nous avons été les martyrs de nos vingt constitutions et de nos cent mille législateurs.

Je n'examinerai point quelle était la place que la religion occupait dans ces constitutions éphémères, ou quel était le vide qu'elle y laissait.

S'il fut un temps où l'adoration d'un Dieu était en France un crime de lèse-nation, ou, ce qui était alors la même chose, de lèse-philosophie, ce temps est heureusement passé, et la nécessité de la religion est aujourd'hui, grâce au ciel, généralement sentie.

Point de religion sans culte, point de culte sans ministres; donc il faut des prêtres : seconde nécessité qui dérive de la première, et n'est pas moins universellement reconnue.

Les prêtres exercent un ministère utile, indispensable à l'État ; donc l'État doit pourvoir à la subsistance des prêtres : troisième nécessité de laquelle on convient encore généralement

Mais ici l'on crée une foule de difficultés. Le clergé formera-t-il un corps ? Ce corps aura-t-il le droit d'acquérir et de posséder ? Permettra-t-on qu'il administre et distribue à son gré ses revenus, ou considérera-t-on ses membres comme des ouvriers qu'on paie à tant le jour des travaux d'utilité publique ?

Étranges sujets de délibération, et qui prouvent bien tristement à quel point les sophismes de quelques hommes et la hardiesse impie de quelques autres, ont obscurci parmi nous les notions les plus communes du bon sens.

Tout est devenu problématique, parce qu'on a tout nié. Ainsi nous avons vu remettre en question l'existence de Dieu, sur l'autorité de la déesse Raison; la morale, sur l'autorité du crime; les bases de la société et la société elle-même, sur l'autorité de l'anarchie.

Ce n'est pas que l'expérience et le besoin, comme nous l'avons fait observer, n'aient réconcilié l'opinion avec quelques vérités sociales; mais combien d'autres sont encore proscrites, ou du moins déférées comme *suspectes* au tribunal du public!

Tel est le malheur de la position où trente années de délire et de forfaits nous ont placés, que les députés de la nation, chargés de reconstruire l'édifice social en présence de l'Europe surprise, sont contraints de soumettre à l'humiliante épreuve de la discussion les élémens mêmes de la société.

Comparé à ce qu'il fut dans les siècles antérieurs, le peuple français ressemble à un homme autrefois plein de vigueur et de sens, mais affaibli par une maladie cruelle qui lui a ravi la mémoire; l'infortuné, revenu à l'état d'enfance, bégaye péniblement des mots qu'il ne se rappelle qu'avec effort, et recueille çà et là, dans sa raison dévastée, quelques souvenirs presque éteints, quelques fragmens informes de vérités, faibles restes des trésors que recelait son intelligence.

Ainsi, à peine échappés au règne de la terreur, une sorte d'instinct, un insurmontable besoin, nous porta d'abord à chercher le Dieu qui avait comme disparu d'au milieu de nous. Nous avons ensuite cherché, redemandé son culte; et maintenant nous cherchons les moyens d'en perpétuer l'existence, en assurant celle de ses ministres, en les environnant d'une considération nécessaire, et fixant la place qu'ils doivent occuper dans le système politique.

Les richesses de l'Église étaient devenues l'objet de l'envie, et l'inépuisable texte des déclamations de nos philosophes. Fidèles échos des premiers réformateurs, ils ne se lassaient point de gémir, avec cette pureté de zèle qui les distingue, sur les maux de toute espèce qu'avait produits, et que perpétuait l'imprudente dotation du clergé. Aussi, dans leur pieuse sollicitude, ne cessaient-ils de rappeler les ministres de la religion aux siècles apostoliques, et d'étaler à leurs yeux, dans de pompeuses homélies, l'exemple des évêques primitifs, et les inappréciables avantages de la pauvreté sainte à laquelle ils désiraient si vivement les ramener. Quel affligeant spectacle, en effet, qu'un prêtre, qui, au mépris des leçons que la philosophie lui prodiguait avec un si tendre intérêt, osait se nourrir d'un autre pain que celui de l'aumône, et même, pour comble de scandale, partager avec l'indigent ce pain qu'il n'avait pas mendié. Il est clair qu'on ne pouvait ni respecter un tel prêtre, ni croire raisonnablement à la doctrine qu'il prêchait. Combien se multiplierait, au contraire, le fruit de ses travaux; combien le Christianisme jetterait d'éclat, et reprendrait d'autorité, lorsqu'au lieu de répandre dans le sein des peuples les trésors dont nos ancêtres lui confièrent la dispensation, ses ministres, qui naguère ne se présentaient au malheureux que pour soulager sa détresse, ne l'aborderaient plus que pour lui exposer la leur, et, pressés par le besoin, s'en iraient de porte en porte solliciter la pitié, et tendre à leur troupeau, pour recevoir le denier qu'une avare compassion y laisse tomber à regret, cette même main destinée à le bénir et à le gouverner!

Il eût été fâcheux qu'un plan de réforme si *libéral* fût demeuré enseveli dans les livres des sages qui l'avaient conçu; mais, grâce à leur active industrie, le moment de réaliser arriva bientôt. L'assemblée constituante, pouvoir exécutif de la philosophie, se hâta de sanctionner la loi de spoliation qui devait enrichir l'Église de tant de vénération et de tant de vertus. Cent dix millions de revenus, antique et sacré dépôt placé par nos ancêtres sous la protection des autels, pour être à jamais le patrimoine du pauvre, et le gage de la perpétuité du sacerdoce au milieu de nous, furent *libéralement* confisqués, pour le plus grand intérêt de la religion et du peuple. Toutefois, afin d'adoucir le passage de l'ordre de choses

qu'on abolissait, à celui qu'on se proposait d'établir, on jugea convenable de relâcher un peu de la rigueur des principes, et de ne pas s'élever d'abord à la perfection absolue. De modiques pensions alimentaires, accordées aux membres du clergé que l'on dépouillait, devinrent pour eux comme la nuance entre l'état de propriété et l'état de mendicité.

Cependant, la réforme politique et religieuse marchait si rapidement, que cette nuance provisoire ne tarda pas à s'effacer. Ce fut vraiment alors qu'on vit renaître les premiers temps du Christianisme, les temps des Maximien, des Galère et des Néron. La philosophie, maîtresse enfin, et ne mettant plus de bornes à ses dons, rendit à la fois aux prêtres, et leur pauvreté primitive, et les cachots, et les tortures, et les gibets; noble portion de l'héritage que leur légua leur chef, et dont ils se montrèrent dignes en l'acceptant d'un front serein. Le martyre, à cette époque sanglante, fut l'unique dotation du clergé français.

Quelques années s'écoulent, pendant lesquelles, fugitif, proscrit, il ne cessa d'être placé entre la hache des bourreaux et les plages dévorantes de la Guyane. Soudain, sous les voûtes à demi-écroulées de l'édifice social, retentit une voix inconnue, puissante; voix sinistre, et néanmoins voix rassurante, voix telle que les hommes n'en entendirent jamais de semblable. Tout s'émeut, tout se précipite vers le fantôme qui a jeté ce cri, dirai-je d'alarme ou d'espérance? Il parle aux ruines, et les ruines semblent tressaillir et lui répondre. Chacun sent au dedans de soi que quelque chose d'extraordinaire se prépare. Le silence a succédé en un moment au bruit des tempêtes. La société entière est en attente; incertaine, elle se demande si le ciel est las de punir, ou si c'est ici sa dernière et sa plus terrible vengeance. Tout à coup un second cri est entendu : on croit reconnaître le nom de Dieu. A ce nom consolateur et sacré, l'allégresse universelle éclate en acclamations. Un geste brusque du fantôme replonge aussitôt les cœurs dans les anxiétés du doute. On dirait qu'il regrette l'espoir qu'il a donné. Mais une pensée différente l'occupe; son œil inquiet et perçant a découvert au loin des restes mutilés et dispersés du sacerdoce; il les contemple un instant avec une attention profonde; ses traits prennent une expression qui n'est celle ni de la pitié, ni du mépris, ni de la bienveillance, ni de la haine, mais comme un inexprimable mélange de ces sentimens opposés. Un sourire effrayant agite ses lèvres; il fait signe aux victimes augustes de s'approcher, et, se dressant sur son trône, leur tend un sceptre de fer, et, d'un ton menaçant, jure par son épée qu'il les protégera.

On l'a dit plusieurs fois, Bonaparte avait trop de lumières pour penser qu'une nation pût vivre et prospérer à l'ombre de l'athéisme. Il voulait une religion, mais une religion esclave comme tout le reste. Que fit-il? il la salaria. Son règne tout entier, pendant lequel la seule résistance qu'il ne put vaincre fut celle que lui opposa cette même religion, prouve qu'on ne l'enchaîne pas aussi aisément qu'il le croyait; mais il est vrai néanmoins que son plan devait obtenir à la fin une réussite complète, et qu'il ne lui a manqué que le temps pour jouir de l'irréparable désolation de l'Église, dont il avait préparé l'asservissement avec un art si profond.

Lorsqu'il saisit les rênes abandonnées du gouvernement, la France attendait, redemandait ses anciennes institutions, comme elle les a toujours redemandées, attendues, chaque fois qu'à l'horizon, habituellement couvert d'une obscurité sinistre, elle a cru découvrir l'aurore d'une restauration. Rien n'aurait été si facile que de rendre de nouveau le clergé propriétaire, en lui permettant d'acquérir; mais c'était précisément ce que Bonaparte redoutait le plus, parce qu'un titre de propriété eût été pour l'Église un titre d'affranchissement. De là les entraves, les restrictions qu'il mit au droit que le clergé, de même que toute autre société de citoyens, a d'acquérir soit par legs, soit par achats; droit naturel, droit imprescriptible, que l'ombrageux despote n'eut jamais la bardiesse de lui contester entièrement. Il se borna, pour en limiter indirectement l'exercice, à alarmer les donateurs, et à fatiguer, inquiéter les possesseurs mêmes, en soumettant l'emploi des deniers dont la disposition leur ap-

partenait, à une inspection malveillante, et en montrant toujours dans le lointain une confiscation possible. Dès que les donations furent en contact avec le fisc, on crut les y voir engloutir. Cependant, comme je le remarquais tout à l'heure, le droit de posséder fut maintenu. Or, qui oserait disputer un droit reconnu par Bonaparte? S'il s'agit de justice, il n'est pas, ce me semble, suspect d'exagération; s'il s'agit de la force..... Mais non, à Dieu ne plaise qu'un tel mot soit aujourd'hui prononcé dans une telle question.

Le clergé étant privé de fait de toute propriété, il fallut nécessairement pourvoir d'une autre manière à sa subsistance. Le mode qu'on adopta, flétri du caractère de la révolution, et jusqu'alors sans exemple, réunit tout ce que l'imagination la plus féconde peut inventer de garanties de servitude et de destruction. On assimila les curés et les évêques à des manœuvres qu'on salarie pour le besoin du moment, et que l'on congédie le lendemain, quand le besoin cesse, ou qu'ils donnent à celui qui les paye quelque sujet de mécontentement. La religion eut son article dans le budjet, ainsi que les autres branches du service public, et l'on put d'un trait de plume rayer tout ensemble et la *solde* de ses ministres des dépenses de l'État, et Dieu même de la société.

Je sais qu'on n'en vient pas aisément à une extrémité semblable, et qu'un pareil danger tient beaucoup au caractère de l'homme qui gouverne. Mais l'homme qui gouverne aujourd'hui ne gouvernera pas toujours, ne gouvernera pas demain peut-être; il mourra, et la religion doit être immortelle. Voudrait-on que son sort dépendît de la chance d'un bon ou d'un mauvais prince, d'un bon ou d'un mauvais ministre? La sagesse, qui préside aux institutions vraiment sociales, ne considère pas les individus, qui changent; elle sonde le cœur humain, qui ne change point, et y trouvant le germe de toutes les passions, elle prépare à l'édifice qu'elle élève dans un temps de calme, un abri pour la saison des tempêtes.

D'ailleurs, n'y a-t-il qu'une seule manière de détruire la religion? Elle peut avoir cessé d'exister, et à l'extérieur être encore la même. C'est la foi, c'est la doctrine qui est sa vie; les prêtres en sont les gardiens; et des gardiens soldés par une autorité étrangère, sont à moitié corrompus. Je parle de l'ordre ordinaire des choses, et de la nature générale de l'homme; parce qu'il s'agit de lois, et que jamais les lois ne considèrent les exceptions.

La religion, reçue précairement dans la société, et sans cesse en état de passage, ne recueillit que l'indifférence, et, qu'on me permette cette expression, ne put contracter d'ailliance durable avec les peuples: ses ministres, dégradés dans l'opinion, perdirent presque entièrement leur salutaire influence. On ne vit plus en eux les envoyés du Ciel, mais les employés du gouvernement, et des employés de la dernière classe; car la modicité à peine croyable de leurs salaires, indiquait bien clairement le mépris qu'inspiraient leurs fonctions. Que dis-je? ces salaires mêmes, tous encore ne les reçurent pas: ce bienfait oppressif fut réservé aux seuls curés. Leurs vicaires, n'y ayant point de part, furent contraints de recourir, dans les campagnes, à l'avilissante ressource des quêtes; et, sous l'empire des *idées libérales*, le clergé devint un ordre mendiant. Or, qu'on se représente, si l'on peut, les suites déplorables de cet indigne abaissement, de cette protection dérisoire, qui place le pasteur dans la dépendance absolue du troupeau; qui l'assujettit pour vivre, ce n'est pas dire assez, pour ne pas mourir de faim, à briguer la faveur, à cultiver bassement les bonnes grâces des hommes grossiers et cependant exigeans, pauvres et néanmoins avares, que son devoir est de reprendre, de corriger, de contrarier perpétuellement dans leurs goûts, dans leurs penchans les plus vifs, dans leurs habitudes les plus chères. Pour peu qu'on laisse agir le temps et les passions, tout ce qu'on peut raisonnablement attendre d'un système si immoral, est l'heureuse création d'un tarif de complaisance, en vertu duquel les uns apprendront à acheter, et les autres apprendront à vendre, pour un morceau de pain, la tolérance du vice.

A ces considérations, si propres à fixer l'attention du législateur, il en faudrait joindre beaucoup d'autres, pour se former une

idée complète des inconvéniens qu'entraîne un culte salarié. Je n'en indiquerai qu'une seule, car enfin j'écris un article, et non pas un livre.

Un revenu, même médiocre, administré et réparti par le clergé lui-même, produirait une foule de biens, suffirait à une multitude d'œuvres nécessaires, qui continueront d'être abandonnées, tandis que l'ordre actuel subsistera. Chaque évêque, chaque curé reçoit son traitement, comme on l'appelle; mais la sollicitude de l'État ne s'étend pas plus loin. La loi n'a point pourvu et ne saurait pourvoir à mille besoins de détails, à mille objets d'utilité générale et particulière qui demeurent en souffrance, faute d'un fonds commun dont la libre disposition appartienne au clergé, qui seul connaît ces besoins, et peut juger exactement des degrés relatifs de cette utilité. L'établissement d'un pareil fonds est l'unique moyen de rétablir, d'une manière solide, les missions, les retraites, aujourd'hui si indispensables; de multiplier les grands et les petits séminaires; de ranimer la culture presque éteinte des sciences ecclésiastiques; et enfin, de renouveler les fondations religieuses de tout genre, dont l'importance et la nécessité se font chaque jour sentir plus vivement. Des pensions individuelles, quelles qu'elles soient, ne rempliront jamais le vide immense qu'ont laissé ces fondations. Tout ce qui est personnel cesse, et tout ce qui cesse est nul pour la société : mais il semble que, satisfait de lui faire l'aumône en passant, on l'ait jusqu'à présent traitée, ainsi que la religion, comme si elle n'avait pas dû avoir de lendemain.

SUR UN OUVRAGE INTITULÉ :

RÉFLEXIONS SUR QUELQUES PARTIES DE NOTRE LÉGISLATION CIVILE, ENVISAGÉE SOUS LE RAPPORT DE LA RELIGION ET DE LA MORALE, LE MARIAGE, LE DIVORCE, LES ENFANS NATURELS, L'ADOPTION, LA PUISSANCE PATERNELLE, ETC.; PAR AMBROISE RENDU, AVOCAT A LA COUR ROYALE DE PARIS, INSPECTEUR-GÉNÉRAL ET CONSEILLER ORDINAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE.

(1814.)

Nous sommes toujours surpris de la légèreté avec laquelle on traite aujourd'hui les matières les plus importantes. Comment peut-on se flatter d'examiner, dans une courte brochure, les plus grandes questions de la jurisprudence ecclésiastique et civile, le mariage, le divorce, la puissance paternelle, l'adoption, etc.? Assurément, il faudrait être doué d'une rare force de génie pour approfondir en quelques pages des sujets si compliqués, si difficile. C'est la première *réflexion* qu'aurait dû faire M. Rendu; mais que seraient devenues celles qu'il présente au public?

Commençons par rendre justice à ses intentions. Nous sommes loin de le confondre avec les sophistes qui, après avoir *sécularisé la législation* (1), ont voulu *séculariser* la religion elle-même. Il s'élève, au contraire, avec énergie contre cet étrange projet. Tant qu'il se tient dans les généralités, sa doctrine est pure, parce qu'il se borne à répéter des jugemens consacrés par le suffrage unanime des bons esprits, et à proclamer le résultat de l'expérience. Son style même s'anime et s'élève en nous rappelant aux principes d'où dépendent

(1) Expression de M. Portalis, dans son discours sur le projet de loi relatif au mariage.

la paix et la stabilité des empires. » Assez » long-temps, dit-il, une fausse philosophie, » enivrée d'orgueil et ambitieuse du néant, » annonçant la lumière et versant les ténè- » bres, proclamant le progrès de l'esprit hu- » main et le faisant rétrograder vers les plus » grossières erreurs : assez long-temps, » disons-nous, cette philosophie matérielle a » tout disputé, à Dieu son existence, à » l'homme sa nature et ses nobles destinées, » à la famille tous ses liens, à la société tous » ses bienfaits. Hâtons-nous de mettre, par » nos lois et nos institutions, un grand inter- » valle entre ces temps de douloureuse mé- » moire, et les temps à venir. La génération » actuelle s'est élevée au milieu des sarcasmes » de l'impiété ou des dédains de l'indifférence; » que du moins la génération présente re- » cueille un meilleur héritage, et que les » enfans soient plus vertueux que leurs pères. » Alors aussi ils seront plus heureux, et ils » verront disparaître les dernières traces des » longs et cruels orages qui ont désolé ce beau » royaume de France. »

Tous les amis de l'ordre, tous ceux qui ont réfléchi sur les causes des révolutions, et particulièrement de la nôtre, partagent les vœux de M. Rendu, et applaudiront à son zèle. Seulement ils s'étonneront que tout en nous pressant de *revenir franchement à ces grands principes*, qui doivent *faire la gloire du dix-neuvième siècle*, il s'en écarte lui-même sur un point aussi important que le mariage, et qu'il se fasse l'apologiste de la législation de 1792, législation funeste, corrompue et corruptrice; qui, en portant le désordre dans la famille, renversa l'Etat, et le livra sans défense aux horreurs de l'anarchie. Comment ce jurisconsulte n'a-t-il pas vu qu'en transformant l'union conjugale en un contrat ordinaire, en ôtant à cet acte fondamental de toute société sa sanction divine, pour le placer sous la protection d'un maire, on dénaturait une institution essentiellement religieuse, on la dépouillait de ce qu'elle a de vénérable et de sacré, et qu'en un mot, au lieu de l'élever avec le Christianisme au-dessus des passions et des caprices de l'homme, dont elle doit régler les penchans et fixer l'inconstance, on la rangeait imprudemment parmi les lois variables de la jurisprudence humaine?

Si le mariage de sa nature n'est qu'un acte civil, il n'a donc plus que des effets civils; ce n'est plus cette ineffable union des âmes, qui nous représente, selon l'apôtre, l'alliance mystérieuse de Jésus-Christ avec son Église; c'est l'union des corps constatée par la loi, qui garantit l'exécution réciproque des conventions matrimoniales; car la loi civile ne peut créer un lien moral entre deux êtres spirituels; elle ne saurait prescrire des devoirs au cœur, ni commander à ses affections : et voilà pourquoi tous les peuples ont fait intervenir la religion dans l'acte du mariage, institué par Dieu même, comme le reconnaît M. Rendu.

Certes, en comparant cet aveu de l'auteur avec le système qu'il soutient ensuite, on ne peut s'empêcher d'être frappé de l'inconséquence de ses principes. « Aussi ancien que » le monde, dit-il, le contrat de mariage » date de ce jour où l'auteur de l'univers, » avant de rentrer dans son éternel repos, » se dit en lui-même : *Il n'est pas bon que* » *l'homme soit seul....* Voilà le mariage tel » que Dieu l'a fait. *Sic erat ab initio.* Lui- » même l'institua, lui-même en fut le témoin » et le ministre. » Et il aurait cessé, au dix-huitième siècle, d'en être le ministre et le témoin nécessaire! Et l'on ne craint point de conseiller aux nations chrétiennes d'affaiblir, de dégrader le lien conjugal, en *sécularisant* un contrat que l'auteur même de notre être a divinisé!

Or, c'est là précisément ce que propose M. Rendu. Il voudrait que la France renonçât sans retour à ses anciennes lois, pour conserver une législation révolutionnaire et éminemment immorale. Mais voyons sur quels fondemens il bâtit son système.

A l'en croire, » le sacrement ne peut que » sanctifier le mariage; mais le mariage doit » précéder le sacrement. » Il établit cette assertion sur deux preuves, qui ne prouvent rien, si ce n'est qu'il n'a pas bien saisi la question qu'il traitait.

La première, c'est que la bénédiction nuptiale n'a pas toujours été regardée comme essentielle à la validité des mariages; et, à ce propos, il cite » la décision du concile de

« Trente, qui, tout en déclarant nuls les mariages qui seraient contractés à l'avenir hors la présence du propre curé, frappe d'anathème l'opinion qui envelopperait dans la même nullité les mariages de ce genre, antérieurement contractés. »

Il développe sa seconde preuve en ces termes : « L'opinion de la nécessité du sacrement pour la validité du mariage serait contradictoire avec cette autre opinion, que les mariages entre les infidèles et les mariages entre les hérétiques sont valides; car on ne saurait transporter le sacrement hors de l'Église; de fait, les Protestans, non plus que les infidèles, n'admettent pas même l'existence d'un sacrement de mariage; et enfin on ne voudra pas qu'il suffise de se mettre hors de l'Église pour faire cesser aussitôt la nécessité du sacrement, et contracter dès lors un mariage légitime. Or, il est constant que le mariage des infidèles et le mariage des hérétiques a toujours été regardé comme valide, de telle sorte que l'Église n'a jamais songé à remarier ni les uns ni les autres, quand ils se sont convertis à la religion catholique. Donc, etc. »

Ce passage nous prouve qu'au lieu de recourir à des sources pures, M. Rendu a puisé son érudition et sa doctrine sur le mariage, dans des jurisconsultes français peu sûrs, et dans quelques canonistes imbus des mêmes préjugés. M. Rendu ignore apparemment qu'on a démontré la fausseté des maximes qu'il nous donne pour des axiomes incontestables, et qu'il y a aujourd'hui plus que de la simplicité à ressasser ces vieilleries parlementaires. S'il avait pris la peine de consulter les théologiens orthodoxes, il aurait appris qu'un très-grand nombre d'entre eux croient que les parties sont elles-mêmes les ministres du sacrement : ce qui renverse, par le fondement, la première preuve qu'il propose, puisqu'il s'en suit que le sacrement peut exister indépendamment de la bénédiction nuptiale. Cela posé, on conçoit que l'Église, en certaines circonstances, déclare valides des mariages dans la célébration desquels cette *pieuse cérémonie* ait été négligée. Mais par cela seul qu'elle les déclare valides, elle proclame son autorité sur le mariage même. Elle fait un acte de juge, un acte de législateur ; car qui a le droit de valider, a le droit d'infirmer. Et en effet, le concile de Trente, de l'aveu de M. Rendu, n'a-t-il pas déclaré nuls les mariages qui seraient contractés à l'avenir hors la présence du propre curé ? Or, ou ce décret est nul lui-même, ou les parties qui se borneraient aujourd'hui à contracter en présence de l'officier civil, ne seraient pas réellement mariées. Donc il est faux que *le sacrement ne peut que sanctifier le mariage, mais que le mariage doit précéder le sacrement.* Pour s'assurer du contraire, il n'était pas besoin de consulter beaucoup de livres, M. Rendu n'avait qu'à relire son Catéchisme; il y aurait vu, d'après la décision formelle du dernier concile œcuménique, non que l'Église se borne à bénir le mariage déjà existant, mais que le mariage a été élevé, sous la loi nouvelle, à la dignité de sacrement; en sorte que, chez les catholiques, le sacrement constitue, à proprement parler, le mariage même.

On objecte, en second lieu, que les mariages entre les infidèles et les mariages entre les hérétiques sont valides. Pour ce qui regarde les infidèles, la difficulté tient uniquement à l'ignorance d'un principe de théologie universellement avoué; c'est que l'Église n'a d'autorité que sur ceux qui sont devenus ses sujets par le baptême. Ses lois ne sauraient donc obliger les infidèles, qui, à cet égard, demeurent sous le seul empire de la loi naturelle, et des lois positives de l'État dont ils font partie.

Quant aux hérétiques, il est de foi que l'Église a le droit de mettre au mariage des empêchemens dirimans, et il est également de foi qu'elle a le droit d'en dispenser. Or, qui s'oppose à ce qu'elle applique cette dispense aux Protestans? Elle l'applique aux catholiques mêmes, lorsqu'il leur est impossible de recourir au propre pasteur; et alors, loin d'abandonner son droit, elle l'établit avec une nouvelle force, puisque sa dispense seule rend valides les mariages ainsi contractés. Cela est si vrai, que M. de Saintes, évêque d'Évreux, dans un réglement de 1576, treize ans après la conclusion du concile de Trente, auquel il avait assisté, ordonna que, pour purger entièrement le vice de clandestinité,

on joindrait à l'abjuration des Protestans, ou on y ferait succéder une sorte de réhabilitation. Néanmoins, l'usage contraire a prévalu, et par des motifs d'intérêt public, est devenu en France une règle générale, du consentement exprès ou tacite de l'Église. Quand M. Rendu avance que *ce fut une chose monstrueuse d'ériger en loi civile la réception d'un sacrement*, c'est donc comme s'il disait que ce fut une chose monstrueuse que la loi civile défendît de contracter des mariages invalides.

L'auteur s'appuie de l'autorité de M. de Bonald, pour combattre le divorce : il nous sera donc permis d'opposer à l'opinion de M. Rendu, sur le mariage, le jugement de l'illustre écrivain dont il loue, avec raison, *le beau talent*, mais qui nous semble plus recommandable encore par ses vues profondes et par sa logique rigoureuse. Or, abstraction faite des décisions de l'Église, M. de Bonald a été conduit au dogme catholique par la seule force du raisonnement, et par l'enchaînement de ses principes. « Je crois, dit-il (1), qu'on peut » trouver dans les principes que je viens » d'exposer, une solution satisfaisante à la » question célèbre agitée dans l'école, de » savoir : Si l'essence du mariage consiste » dans la foi mutuelle des époux, ou dans le » sacrement que l'Église confère. Si l'on considère le mariage dans l'état de société purement domestique, tel qu'il a existé dans » les premiers temps, ou tel qu'il existerait » encore et aussi nécessairement entre deux » êtres humains de différent sexe, jetés sur » une île inhabitée, le mariage consiste dans » la foi mutuelle des époux ; si on le considère » entre les chrétiens vivant dans l'état public » de société religieuse, il consiste dans l'union des cœurs, ratifiée, consacrée par le » sacrement ; et la décision contraire, quoi- » que donnée dans de bonnes intentions, se » ressent de l'esprit du siècle, et peut avoir » des conséquences dangereuses. »

Ce ne sont donc pas seulement *quelques âmes pieuses qui hésitent encore à reconnaître l'erreur d'une loi qui déclarerait le sacrement nécessaire à la validité du mariage* ; tous les vrais philosophes n'hésitent pas plus à avouer la nécessité de cette loi, que les Catholiques n'hésitent à en reconnaître l'existence. Que s'il était besoin d'en justifier la sagesse, nous n'aurions qu'à invoquer le témoignage des Protestans mêmes. « J'ai frémi, dit M. de » Luc (1), toutes les fois que j'ai entendu » discuter philosophiquement l'article du mariage. Que de manières de voir, que de » systèmes, que de passions en jeu ! On nous » dit que c'est à la législation civile d'y pourvoir ; mais cette législation n'est-elle donc » pas entre les mains des hommes, dont les » idées, les principes changent ou se croisent ? » Voyez les accessoires du mariage qui sont » laissés à la législation civile ; étudiez chez » les différentes nations, et dans les différens siècles, les variations, les bizarreries, » les abus qui s'y sont introduits ; vous sentirez à quoi tiendrait le repos des familles » et celui de la société, si les législateurs » humains en étaient les maîtres absolus. Il » est donc fort heureux que, sur ce point essentiel, nous ayons une loi divine supérieure aux pouvoirs des hommes. Si elle est » bonne, gardons-nous de la mettre en danger, en lui donnant une autre sanction que » celle de la religion. Mais il est un nombre » de raisonneurs qui prétendent qu'elle est » détestable ; soit : il en est pour le moins un » aussi grand nombre qui soutiennent qu'elle » est sage, et auxquels on ne fera pas changer d'avis. Voilà donc la confirmation de ce » ce que j'avance, savoir : Que la société se » diviserait sur ce point, selon que la prépondérance changerait par toutes les causes » qui rendent variable la législation civile ; » et ce grand objet, qui exige l'uniformité et » la constance pour le bonheur et le repos » de la société, serait le sujet perpétuel des » disputes les plus vives. La religion a donc » rendu le plus grand service au genre humain, en portant sur le mariage une loi » sous laquelle la bizarrerie des hommes est

(1) *Du divorce considéré au 19e siècle, relativement à l'état domestique et à l'état public de société.* Seconde édition, pag. 59.

(1) *Lettres sur l'Histoire de la terre et de l'homme*, tom. I, pag. 48.

» forcée de plier ; et ce n'est pas là le seul » avantage que l'on retire d'un code fondamental de morale, auquel il ne leur est pas » permis de toucher. »

Tel est le langage de la raison éclairée de l'expérience. S'élevant à des considérations d'un ordre supérieur, M. de Luc envisage la question qui nous occupe sous les rapports les plus généraux, et va chercher, dans le fond même de la nature humaine, les principes par lesquels on doit la décider. Il ne distingue point, comme M. Rendu, dans *l'acte solennel* du mariage, *l'homme et le chrétien :* au contraire, il veut que ces deux titres soient inséparables, parce que ni la religion ni la raison ne permettent de les distinguer dans le même individu, parce que cette distinction n'est qu'une erreur dangereuse, et parce qu'enfin pour être homme, pour en connaître et en remplir tous les devoirs, il faut être véritablement chrétien. Le Christianisme, selon saint Paul même, n'est que la perfection de l'homme social. Supposer, sous le Christianisme, des rapports sociaux qui en soient indépendans, c'est donc anéantir à la fois et le Christianisme et la société. Rien sans doute n'est plus éloigné des intentions de M. Rendu, quoique ses principes, développés dans leurs dernières conséquences, conduisent inévitablement à ce résultat. Entraîné par l'esprit de son siècle, il cherche à composer avec les erreurs et les passions, et il ne s'aperçoit pas que leur abandonner un seul point, c'est prendre l'engagement de leur céder sur tous les autres. Ah! repoussons loin de nous ces doctrines énervées, ces systèmes mitoyens, où l'on s'efforce de rapprocher les extrêmes, de concilier les contradictoires, d'allier le bien et le mal, et où l'on ose proposer à la religion, à la morale, à Dieu même, des capitulations!

On s'effraie du grand nombre de profanations qui auraient lieu si la loi civile déclarait le sacrement nécessaire à la validité des mariages; mais si le mariage est en effet invalide sans la réception du sacrement, refuser de le recevoir n'est-ce pas donner un scandale plus grand encore, puisque c'est déclarer publiquement qu'on ne se tient point obligé par les décrets de l'Église? Et la loi civile qui consacrerait cette désobéissance, que serait-elle autre chose qu'une protestation toujours subsistante contre le dogme, une invitation faite au peuple de renoncer à sa foi, et de s'affranchir du joug que l'Église lui impose? Il reste à savoir si de tels désordres seront suffisamment compensés par l'avantage de réunir tous les actes de mariage dans un seul registre; et si, en ce cas même, il faudrait un prodigieux effort d'esprit pour trouver le moyen de concilier cet avantage avec le maintien de l'ancienne législation, si impérieusement commandé par la politique et par la conscience.

SUR UN OUVRAGE INTITULÉ :

PRINCIPES SUR LA DISTINCTION DU CONTRAT ET DU SACREMENT DU MARIAGE, SUR LE POUVOIR D'OPPOSER DES EMPÊCHEMENS DIRIMANS, ET SUR LE DROIT D'ACCORDER DES DISPENSES MATRIMONIALES.

(1816.)

QUOIQUE l'auteur de cet ouvrage n'y ait point mis son nom, il a pris soin de nous l'apprendre dans un Discours préliminaire, où il rappelle une partie des monumens, à la vérité assez obscurs, qui ont marqué sa carrière théologique. On aurait pu encore aisément le reconnaître à son zèle âpre et chagrin, à ses éternelles déclamations contre l'enseignement ac-

tuel de l'Église et contre les pasteurs des différens ordres, à sa maligne humeur contre les membres de la Société de Jésus, et à sa tendre affection pour la doctrine de l'évêque d'Ypres, commentée par le révérend père Quesnel et autres personnages aussi vénérables; mais surtout à son incurable manie d'endoctriner les gouvernemens légitimes ou autres; et de prodiguer ses conseils à qui n'en a pas besoin et ne les lui demande point. C'est aujourd'hui aux députés de la France qu'il s'adresse; et la raison de cette préférence, c'est qu'il a remarqué avec douleur que « la » plupart de ceux d'entre eux qui ont eu à » parler sur la question du mariage, se sont » exprimés de manière à faire présumer qu'ils » n'avaient aucune idée claire et précise de ce » qui forme l'essence du lien conjugal : » en conséquence, il a composé un gros volume pour les en instruire. C'est fort obligeant sans doute, et s'il arrivait de nouveau que la chambre proposât des lois sur le mariage, sans savoir seulement ce que c'est que le mariage, ce ne serait pas au moins la faute de M. T.

Ce qui semble toutefois excuser un peu l'ignorance des députés, car il ne faut exagérer les torts de personne, c'est que cette malheureuse ignorance est si universelle et si ancienne, qu'il n'y a guère moyen de la reprocher à qui que ce soit. Depuis le commencement du monde jusqu'à Napoléon Bonaparte, on s'est marié sans savoir ce qu'on faisait : *on ne retrouve les vrais principes sur cette question que dans le Code civil.* Cela paraît assez étrange, je l'avoue; mais enfin M. T. le dit ainsi.

Qu'il me permette néanmoins, quelle que soit ma déférence pour son autorité, de me méfier un peu, non pas de sa bonne foi, mais de sa logique. Dès les premières pages de son livre, il avance des propositions si extraordinaires, qu'avec la meilleure volonté du monde il n'est possible ni de les admettre, ni même de les laisser passer sans réclamation. Quel catholique, je le demande, pourrait écouter de sang-froid ces paroles : « L'Église étant la » dépositaire fidèle des mystères de Dieu, et » l'oracle infaillible de la foi, il n'est pas pos» sible qu'elle prenne une simple opinion » théologique pour un dogme, ni qu'elle trans» forme un dogme en pure opinion théologi» que, ni qu'elle doute si telle ou telle doc» trine appartient à la foi. Que penser, en » effet, des promesses de Jésus-Christ, si » l'Église pouvait tomber dans quelqu'une de » ces méprises? Elle serait abandonnée de » Dieu, et elle n'aurait plus droit de se faire » écouter. » Fort bien jusqu'ici : on ne saurait établir plus nettement ce caractère de la vraie Église, qui consiste dans l'enseignement perpétuel d'une foi invariable, et dans l'heureuse impuissance où Dieu l'a mise, non-seulement de jamais abandonner la vérité, et encore moins de la condamner, mais de souffrir même qu'elle soit souillée ou obscurcie par le mélange adultère de l'erreur. Comment se fait-il qu'après avoir posé ce principe fondamental et nécessaire, l'auteur aussitôt le renverse en ajoutant : « Il n'y a donc qu'une portion des » membres de l'Église qui puisse donner dans » ces écarts; et cette portion ne se réduit pas » seulement à quelques personnes isolées, » c'est quelquefois le très-grand nombre des » pasteurs et des fidèles. » S'il est possible que *le très-grand nombre des pasteurs et des fidèles* s'égarent au point de transformer de pures opinions en dogmes, et des dogmes en simples opinions, et de ne plus savoir ce qui est de foi; l'Église *dépositaire fidèle des mystères de Dieu*, c'est-à-dire sans contestation, la véritable Église peut donc se trouver réduite à *un très-petit nombre de pasteurs et de fidèles*, à quelques individus, car il n'y a point de raison pour limiter ce décroissement; enfin à *une pauvre vieille*, comme disait Wicleff, et comme l'a dit après lui, en termes équivalens, l'Italien Tamburini, qui ne voyait que ce moyen de justifier son appel, et d'échapper à l'autorité qui le condamnait? Or que devient, dans cette hypothèse, la visibilité de l'Église et son universalité? Soutenir cette doctrine, c'est saper par sa base la religion catholique, c'est donner gain de cause aux Protestans, c'est prêcher l'hérésie pure et simple. Je vois bien l'intérêt qu'aurait un certain parti à accréditer ces dangereuses erreurs; mais ce n'est pas un motif pour que nous les adoptions, nous qui n'appartenons à aucun parti : au moins, avant d'en venir là, faudra-t-il qu'on nous prouve qu'on n'a eu jusqu'à présent *aucune idée juste*

et précise de ce qui forme l'essence de l'Église, et que *les vrais principes sur cette question*, comme sur celle du mariage, n'ont été bien connus que depuis la publication du *Code civil*; autrement nous nous en tiendrons à la doctrine de tous les siècles, de tous les conciles et de tous les Pères, et spécialement de saint Augustin, qui pressait avec tant de force les Donatistes, par les principes que renverse M. T.

Le passage qu'on vient de lire n'est pas le seul où il enseigne ces maximes monstrueuses; en voici un où elles sont reproduites avec moins de ménagement encore, et qui offre, en outre, un exemple frappant des excès où peut s'emporter un esprit qui ayant franchi toutes les barrières, ne sait plus désormais où s'arrêter. Laissons parler M. T. « Le célèbre » Bossuet, l'oracle de l'Église gallicane, a » prouvé, avec autant de force que d'érudi» tion, que les vérités précieuses renfermées » dans la Déclaration du clergé de 1682, ont » leur fondement dans l'Écriture sainte; qu'el» les nous ont été transmises par la tradition » la plus constante, c'est-à-dire qu'elles ap» partiennent au dépôt de la foi, quoiqu'elles » n'aient pas encore reçu ce caractère dogma» tique, qui ne peut leur être imprimé que » par une définition de l'Église universelle, » ou par l'accord unanime de toutes les Égli» ses particulières. Cependant ces vérités ont » été méconnues, combattues, et générale» ment proscrites, durant plusieurs siècles, » par des papes, par des conciles, et par la » très-grande majorité des Églises. La con» damnation qu'en avait publiée Innocent XI » a été renouvelée par Pie VI; elles sont » maintenant réduites, en France, à de sim» ples opinions locales et indifférentes. »

Pour bien comprendre ce paragraphe, il faut se rappeler ce que dit l'auteur un peu auparavant, *qu'il n'est pas possible que l'Église prenne une simple opinion théologique pour un dogme, ni qu'elle transforme un dogme en pure opinion théologique, ni qu'elle doute si telle ou telle doctrine appartient à la foi*. Or la doctrine des quatre propositions *appartient au dépôt de la foi*, selon M. T.: donc la véritable Église, *l'Église fidèle dépositaire des mystères de Dieu* n'en a jamais pu *douter*. Cependant, ces propositions *ont été proscrites*, *durant plusieurs siècles*, *par la très-grande majorité des Églises*; donc, *durant plusieurs siècles*, la véritable Église n'a été composée que de la *très-petite minorité* des Églises particulières : proposition formellement hérétique, et qui est en effet identiquement la même que celle à qui cette qualification a été appliquée plus haut.

Mais ce qu'il est bon de remarquer encore, c'est cette bizarre manière de défendre les quatre propositions de 1682, en avouant qu'*elles ont été méconnues*, *combattues*, *et généralement proscrites*, *durant plusieurs siècles*, *par des papes*, *par des conciles*, *et par la très-grande majorité des Églises*, et tout récemment *par Pie VI*, de sainte et glorieuse mémoire. M. T. s'est-il proposé de les rendre odieuses au clergé français? En ce cas, il ne pouvait mieux s'y prendre pour réussir.

Je passe sous silence une foule d'autres erreurs très-graves, dont l'auteur a rempli son Discours préliminaire, où il parle de tout, pour se procurer le plaisir de tout brouiller et de tout censurer. Je le laisse s'applaudir naïvement du *rapport raisonné* qu'il présenta, sous Bonaparte, au directeur-général de la librairie, rapport dont l'effet fut d'empêcher la réimpression de la *Théologie de Bailly*, attendu qu'*il aurait fallu refondre l'ouvrage en entier*, *pour en mettre la doctrine en harmonie avec les institutions et les libertés* d'alors. Une franchise si exemplaire mérite bien quelques égards; et, d'ailleurs, je suis pressé d'arriver à l'ouvrage même, pour partager avec les députés de la France les lumières que M. T. leur promet.

Je dois l'avouer, après avoir lu très-attentivement l'ouvrage de M. T., je suis un peu surpris de la confiance de l'auteur. Il promet *des idées claires et précises*, et rien habituellement n'est plus vague et plus confus que ses idées; il promet des preuves évidentes, et il remplit son livre de fausses inductions, de paralogismes et d'erreurs grossières; il promet enfin des principes sûrs, des vérités incontestables, et ses vérités incontestables sont, pour la plupart, des propositions condamnées, et ses principes des logogriphes. De tout cela, je ne pense pas qu'il résulte

beaucoup de lumières pour les députés dont il a pris à tâche d'éclairer l'ignorance.

Un journal ne comporte pas, on le sent bien, de longues discussions théologiques. J'espère cependant parvenir, sans fatiguer le lecteur, à justifier pleinement l'opinion que je viens d'énoncer sur l'ouvrage dont je rends compte. Si l'auteur avait choisi, pour exercer sa manie paradoxale, un sujet moins important, on aurait pu le laisser délirer à son aise; mais de trop grands intérêts sont compromis, pour qu'on puisse se borner au silence du dédain; il s'agit tout ensemble et de la foi, et des mœurs, et de la stabilité des maximes sur lesquelles repose la société. Se taire, en cette occasion, ce serait prévariquer; et l'extravagance de l'attaque, bien propre sans doute à exciter le mépris, n'autorise pas néanmoins à ne la repousser qu'avec cette seule arme.

M. T. se propose de prouver que le mariage est un acte purement civil; que, par conséquent, l'Église n'a pas le droit d'y opposer des empêchemens dirimans, ni d'en dispenser, et que cette double faculté appartient uniquement à la puissance temporelle. Pour établir cette monstrueuse doctrine, il emploie deux genres de preuves, les unes de pur raisonnement, tirées de la nature même du mariage; et les autres de fait, déduites de la tradition de l'Église.

Mais il s'est trouvé d'abord dans d'étranges difficultés, lorsqu'il a voulu donner du mariage une définition telle que l'exigeait son système, et qui cependant ne blessât pas les principes universellement avoués des chrétiens. En un mot, ses préjugés le plaçaient entre la révélation qui l'attirait d'un côté avec toute son autorité, et la logique qui l'entraînait dans un sens contraire par des conséquences inflexibles. Il ne pouvait sortir d'embarras qu'en abandonnant son système, ou en se jetant, pour le défendre, dans de palpables contradictions. De ces deux partis, son amour-propre lui a fait préférer le dernier.

Il faut l'avoir vu pour le croire; mais enfin l'on n'en peut douter. M. T. soutient à la fois les propositions suivantes :

« Considéré en lui-même, le mariage est » une convention de droit naturel.... ; il est » hors de l'atteinte des lois humaines. » P. 2.

« Le mariage est un contrat civil de sa nature, qui le place dans l'ordre des choses » civiles, et le soumet à la puissance temporelle. ». P. 279.

« Dans l'état de société, le contrat naturel » et le contrat civil sont tellement confondus » l'un avec l'autre, qu'on ne peut les concevoir séparément....; ils ne forment plus tous » les deux qu'un seul contrat indivisible. » P. 291.

Ainsi, d'une part, le mariage est *hors de l'atteinte des lois humaines;* et de l'autre, il est entièrement soumis aux lois humaines, ou *à la puissance temporelle;* et, par une troisième définition enfin, il est en même temps et sous la notion éminemment simple d'un tout *indivisible*, essentiellement soumis aux lois humaines, et hors de leur atteinte. Voilà ce que M. T. appelle *des idées claires et précises*.

Mais nous ne sommes pas au bout, et quand on aurait parfaitement compris ce qui précède, on n'en serait guère plus avancé; car les trois premières définitions subsistant, il en faudrait concevoir une quatrième, qui forme aussi avec les autres un seul tout *indivisible*. « Le mariage » est encore un contrat de droit divin, qui » participe de la même indissolubilité que la » convention naturelle; parce que Dieu, en » l'instituant dans le paradis terrestre, *lui a* » *imprimé ce caractère inaltérable qui le met* » *hors de l'atteinte des institutions humaines*, » *lesquelles sont toutes subordonnées aux ins-* » *titutions divines*. » P. 3.

Si Dieu a institué le mariage, le mariage n'est certainement que ce que Dieu a voulu qu'il fût; et l'on avouera aisément qu'*un contrat de droit divin* doit être *hors de l'atteinte des institutions humaines :* mais aussi, dira-t-on, *un contrat de droit divin* n'est point et ne saurait être *un contrat civil de sa nature*. Peut-être; ne vous pressez point de juger : M. T. a bien des ressources; il trouvera, n'en doutez pas, le moyen d'arranger et de concilier tout cela; écoutez seulement : « Depuis la » création du monde jusqu'à la naissance du » Christianisme, le mariage ne présente ja- » mais à l'esprit d'autre idée que celle d'une » convention divine dans son origine, civile » dans ses formes; semblable, par consé-

» quent, sous ce dernier rapport, à toutes les » autres conventions du même ordre. Elle » était soumise aux lois de chaque pays. Ces » lois en réglaient les conditions, la validité » et les effets. On n'y voyait qu'un contrat » par lequel l'homme et la femme disposaient » de leurs corps et de leurs personnes, » comme, dans les autres contrats, ils dis- » posent de leurs biens et de leurs droits. » P. 11.

Je n'insisterai point en ce moment sur la profonde immoralité d'une doctrine qui transforme le mariage en un simple contrat de vente et d'achat, où l'homme figure comme une sorte de marchandise, ou bien comme un champ qu'on acquiert ou qu'on aliène suivant des formes déterminées par la loi; mais ce que je demande, c'est qu'on m'explique comment un *contrat de* droit *divin*, et, à ce titre, *hors de l'atteinte des institutions humaines*, peut être *soumis aux lois de chaque pays*, en sorte qu'elles en *règlent* souverainement *les conditions*, *la validité et les effets*. Etrange *convention divine* que celle qui est *soumise* à tous les caprices des législateurs humains! Autant valait nous dire tout de suite, ce qu'en effet M. T. nous apprend plus loin, que le mariage est *un contrat purement profane de sa nature*, p. 211; sixième et dernière définition, qui au moins est *claire et précise*, et renferme en deux mots toute la doctrine de l'auteur. L'amphigouri qu'il y a joint, de *convention divine*, de *contrat de droit divin*, et en même temps *de droit naturel*, en altère inutilement la pureté et la simplicité, et n'est là que pour n'avoir pas l'air de contredire trop ouvertement la raison, l'Ecriture, et la foi sociale de tous les peuples civilisés.

Après avoir établi, avec la force et la netteté qu'on vient de voir, la vraie notion du mariage, l'auteur s'imagine qu'il n'est plus permis de douter que le mariage est *un contrat purement civil* ou *purement profane par sa nature*; et, en conséquence, il part de là, comme d'un principe certain, pour expliquer la tradition de l'Eglise sur cette importante matière. Toute cette partie de son livre n'est qu'un grossier et continuel paralogisme, fondé sur cette supposition, laquelle est la question même, que l'Eglise n'a jamais pu réclamer le droit d'opposer au mariage des empêchemens dirimans, attendu que le mariage n'est pas du ressort de sa juridiction, et ne dépend, quant *à ses conditions*, *sa validité et ses effets*, que de la puissance temporelle. Appuyé sur cette maxime, il commence l'examen des monumens, de ceux du moins qu'il pense lui être le plus favorables, et qui pourtant, ramenés à leur véritable sens, pourraient presque tous lui être opposés avec avantage. Or, parmi les textes qu'il allègue, il s'en rencontre de trois sortes, les uns où, en rappelant ses prohibitions et en imposant aux infracteurs des peines canoniques, l'Eglise cite des lois civiles dont les dispositions, comme il a dû très ordinairement arriver en cette matière, se trouvaient d'accord avec ses propres lois. M. T. conclut de ces textes, que les lois de l'Eglise tiraient, de son aveu, toute leur force des lois de l'Etat. Les canons ne disent-ils rien de celles-ci? on doit les expliquer par ceux qui en parlent: c'est la deuxième règle de critique que l'auteur s'est formée; et, pour donner plus de poids encore aux conséquences qu'il déduit de ces deux genres de textes, il a grand soin de faire observer, qu'en ordonnant la séparation des personnes mariées contre la teneur de ses défenses, l'Eglise ne prononce pas expressément *la nullité du lien*, puisqu'elle ne statue pas sur les effets purement civils et indépendans du lien, tels que l'état civil des enfans, le partage des successions, etc. Enfin, à mesure qu'avec le progrès des temps l'Eglise acquiert une juridiction mixte, il se présente des décisions par lesquelles, en vertu de son droit propre, elle prononce la nullité de certains mariages contractés malgré ses prohibitions, et en même temps déclare, en vertu d'un droit concédé, quels sont les effets civils résultant de cette nullité. Dès le huitième siècle, à s'en tenir à la tradition de M. T., il y a des exemples de pareils jugemens, et ce n'est pas pour lui un embarras médiocre. Que fait-il pour les plier à son système? Il ne l'essaie même pas, l'évidence est trop palpable; mais il soutient que ce sont des *entreprises*. Il déclame contre l'ambition des évêques, des conciles et des papes; contre les fausses Décrétales, qu'il ramène à tout pro-

pos et hors de propos. Ce sont elles qui ont fait tout le mal, à son avis; et cela est d'autant plus singulier, qu'elles ne parurent qu'après les premiers envahissemens, qu'il cite, des droits de la puissance séculière par l'autorité ecclésiastique. Un de ces exemples est de l'année 791; et par la manière dont il parle, on peut juger de sa méthode à l'égard de la troisième espèce de textes. Il s'agit d'un canon du concile de Forli: « Quel avantage, dit-il, » pourrait-on tirer d'un canon qui entreprend » manifestement sur les droits imprescrip- » tibles de la puissance temporelle, à laquelle, » seule, il appartient exclusivement.... de » rendre les sujets habiles ou inhabiles au » mariage? » P. 120. Quel avantage? Plaisante question! Eh! apparemment, l'avantage de prouver que l'Eglise possédait et exerçait, au huitième siècle, le droit que vous lui refusez, le droit que, selon vous, elle n'a jamais réclamé dans les anciens temps. Mais vous-même, de grâce, que prétendez-vous? constater la tradition, ou la réfuter? Quand vous la supposez favorable à votre système, elle est une preuve sans réplique; quand elle vous est contraire, on n'en peut rien conclure. Cela est aussi trop fort, et vos meilleurs amis, MM. de Port-Royal, ne vous auraient jamais passé cette façon de raisonner. Croyez-moi, lisez leur *Logique;* ils vous auront au moins été utiles une fois.

L'auteur traverse rapidement ce qu'il appelle *les temps d'ignorance*, c'est-à-dire, les siècles où les monumens ecclésiastiques, devenus plus nombreux, offrent aussi une plus grande masse de témoignages à lui opposer. Il invective, en passant, contre les théologiens scolastiques, contre les papes, contre les évêques, contre tout le clergé, parce qu'il le trouve constamment en possession d'une doctrine contraire à celle qu'il veut établir. Cette discordance de sentiment est fâcheuse pour M. T., je l'avoue; car, en fait de principes de foi, se persuadât-on invinciblement qu'on a la raison de son côté, rien au monde n'est plus terrible que d'avoir raison seul, ou presque seul. Or telle est la position pénible où il s'est vu placé, de son aveu, long-temps même avant de parvenir au concile de Trente; mais accoutumé comme il l'est à marcher hors des routes battues, et à se repaître à l'écart d'opinions plus que décréditées, cette solitude l'a moins inquiété qu'un autre. Il est même permis de penser que, pour le dégoûter d'une croyance, il suffirait qu'elle fût universellement reçue; tant l'esprit de singularité et de contradiction est inhérent à son caractère.

Cet esprit l'entraîne quelquefois bien loin, plus loin même qu'il ne serait à désirer, je ne dis pas seulement pour sa réputation comme théologien, mais encore pour sa conscience comme chrétien et comme catholique. J'en ai déjà donné d'affligeantes preuves, et il ne sera que trop soigneux de nous en fournir de nouvelles. On se rappelle qu'il définit le mariage, *un contrat purement civil*, ou *profane par sa nature;* ce qui le conduit à nier que l'Eglise ait le pouvoir d'y opposer des empêchemens dirimans. Par malheur pour cette doctrine, le concile de Trente a défini, de son côté, premièrement, que *le mariage est un des sept sacremens de la loi évangélique;* secondement, que *l'Eglise a le droit d'opposer des empêchemens dirimans au mariage.* L'auteur a nettement conçu qu'il n'y avait pas moyen de tergiverser ici. Un sacrement et une chose profane sont deux idées inalliables, de même que l'attribution d'un droit et sa négation sont deux propositions contradictoires. Que fait donc M. T. pour soustraire son système et sa personne aux anathèmes du concile?

Il prétend, et c'est en effet son unique ressource, que les décrets de la vingt-quatrième session « ne peuvent être regardés comme » une décision irréfragable de l'Eglise, et par » conséquent que le concile n'a point, au » moins en cette circonstance, représenté » l'Eglise universelle, faute d'avoir observé » les règles qu'elle a toujours pratiquées » quand il s'est agi de former une décision dog- » matique sur quelques points de doctrine » obscurcis et embarrassés par la différence » des opinions survenue entre les docteurs » catholiques. » Or ces règles négligées par le concile, il les réduit à trois, l'une desquelles est fausse, et les deux autres sont extrêmement vagues. Mais sans entrer dans une discussion qui exigerait des développemens trop étendus, je m'arrête à un point

dont la décision emporte, par des conséquences nécessaires, celle de toutes les questions qu'on peut former sur l'œcuménicité du concile de Trente. Écoutons d'abord l'auteur :

« On attribue, *avec juste raison*, l'oubli de » toutes ces règles au défaut de liberté. On » sait, en effet, que rien ne pouvait être » traité dans le concile, que sur la proposi- » tion des légats, et que les décrets arrivaient » quelquefois tout dressés de la cour de Rome. » Si l'on permettait aux théologiens d'en dis- » cuter la matière dans les sessions, on ne » les admettait point dans les congrégations » où s'en faisait la rédaction. D'ailleurs, les » prélats italiens, imbus des prérogatives » exorbitantes du Pape, y dominaient par » leur nombre; et personne n'ignore avec » quelle adresse les présidens du concile ve- » naient à bout, par leurs intrigues, de dé- » goûter et d'éloigner les prélats étrangers » qu'ils ne pouvaient soumettre à leurs vues. » Il est certain que la cour de Rome fit usage » de ces moyens pour entraver les délibéra- » tions du concile, toutes les fois qu'elle » craignait que ses propres intérêts n'y fus- » sent compromis, et que l'autorité du Pon- » tife romain, trop étendue depuis quelques » siècles, et ses prétentions exorbitantes, » n'en souffrissent quelque altération. » P. 222.

M. T. copie très-fidèlement, dans ce passage, les écrivains protestans et Fra Paolo, *qui cachoit*, dit Bossuet, *sous le froc d'un moine les erreurs de Luther et de Calvin*. Mais il s'agit de savoir si le concile a joui ou non de la liberté nécessaire pour que ses décrets pussent incontestablement être regardés comme des décisions de l'Eglise universelle qu'il représentait. Tout dépend de cet unique point, au jugement même de l'auteur, puisque l'oubli des règles qu'il impute au Concile, ne peut, selon lui, être attribué qu'*au défaut de liberté*. Or jamais le concile ne s'est plaint de ce défaut de liberté; jamais aucune église particulière ne s'en est fait un titre pour rejeter ses décrets. Adoptés unanimement dès qu'ils parurent, ils sont reçus depuis près de trois siècles par l'Eglise universelle, comme une règle invariable de foi; et l'espérance même de ramener dans le sein de l'unité l'Allemagne luthérienne, ne put jamais porter Bossuet à consentir qu'on tint un seul instant leur autorité en suspens. En un mot, tous les catholiques, et tous ceux qui en prennent le nom, reconnaissent également l'œcuménicité du concile de Trente, non moins sacré pour eux que les autres conciles généraux.

Je ne connais jusqu'à ce jour que deux canonistes obscurs, qui, franchissant toutes les bornes de la décence et de la foi, aient eu la témérité d'y porter atteinte; et encore appartiennent-ils l'un et l'autre à une secte condamnée. M. T. lui-même, retenu par une sorte de pudeur sacerdotale, ne saurait s'empêcher de trouver *leur système trop hardi*. Il est aisé pourtant de montrer qu'au fond le sien n'en diffère pas : et peut-être le sait-il bien; mais il n'ose en convenir, et il hésite à prononcer le mot fatal; tant est grande encore et imposante à ses yeux l'autorité qu'il ébranle. En paraissant n'attaquer que la vingt-quatrième session du concile, il pose des principes à l'aide desquels il sera facile, à quiconque y aura intérêt, de les attaquer toutes; car les motifs qu'il allègue, en les supposant vrais, s'appliquent également à toutes les sessions, et il faut qu'elles se soutiennent ou qu'elles tombent ensemble. Il n'a donc pas craint de remettre en question tous les dogmes définis contre les prétendus Réformés : déplorable exemple des extrémités où peut conduire l'esprit d'indépendance joint à la fureur du paradoxe!

Il serait superflu de parler des temps qui ont suivi le concile de Trente. M. T. nous les abandonne; il convient que les canons qu'il propose aujourd'hui *de regarder comme non avenus*, fixèrent pendant ce long période, dans l'Église entière, l'enseignement théologique sur le mariage. A la vérité, si on veut l'en croire, *la saine doctrine s'est perpétuée par la voie des Rituels, des Catéchismes*, etc., tous rédigés par des gens qui disaient, avec le concile, anathème *à la saine doctrine*. Sûrement, lorsqu'il lui a plu de hasarder cette assertion, il avait oublié ce qu'il venait d'écrire quelques pages auparavant; il permettra donc que nous le lui rappelions, et ce sera notre seule réponse. « La maxime *qui fait*, dit-il, *un tout* » *monstrueux du Contrat et du Sacrement*, au

» moyen d'une *expression* qui contient *cette* » *double idée,...* s'insinua dans tous les livres liturgiques, *les Rituels*, *les Catéchismes*, les » instructions familières ; elle devint si com» mune, si élémentaire, etc. »

Le lecteur maintenant est en état de juger le système de M. T., et les preuves dont il l'appuie. Quel que soit l'attrait attaché aux innovations, il n'est pas à présumer que ces dangereuses extravagances trouvent beaucoup de partisans. L'auteur néanmoins paraît s'en flatter ; et croyant déjà voir sa doctrine triomphante, il engage à changer, sans plus de retard, dans l'administration du sacrement de mariage, les paroles usitées : *Ego conjungo vos*; ou, selon ses propres expressions, *à faire disparaître une formule qui désormais n'a plus de sens.* P. 287.

Son zèle, qui ne connaît point de bornes, va même encore plus loin. Mais, avant de répéter des paroles que je voudrais effacer de mon souvenir, je demande pardon au lecteur chrétien, et je le prie de penser que rien jamais ne m'eût déterminé à souiller ses regards des turpitudes qu'il va lire, s'il n'était nécessaire de montrer, par un tel exemple, à quels honteux excès conduisent directement les principes de M. T. Il désirerait donc, que, dérogeant à la discipline établie, en faveur des personnes mal disposées pour recevoir le sacrement, et » que le vœu de la nature porte *irrésistible*» *ment* au mariage », on mît, entre la cérémonie civile et la bénédiction nuptiale, un intervalle plus ou moins long, suivant l'état où se trouverait la conscience des contractans. Dans ce cas, *il ne verrait point d'inconvénient à faire le mariage devant l'officier public* (p. 351.) ; ce qui tirerait les parties d'un grand embarras, en leur donnant le droit de vivre ensemble en époux, *lorsque cela conviendrait à leurs dispositions naturelles.* (P. 352.) L'Église, cependant, *leur permettrait d'attendre pour recevoir le sacrement* (ibid.); permission qui serait tout-à-fait « conforme non-seule» ment à sa véritable doctrine...., à sa disci» pline et à son esprit dans les plus beaux jours » du christianisme.... » (p. 357); puisque » cette sainte mère, qui n'a jamais en vue, » dans toutes ses institutions, que l'intérêt » spirituel de ses enfans, doit, *sans mettre des* » *obstacles invincibles au vœu de la nature*, » prendre toutes les précautions possibles pour » les empêcher de commettre des sacriléges. » (P. 358.)

La plume tombe des mains. On s'avilirait en réfutant ces principes immoraux, en relevant le scandale de ce cynique langage. Il faut baisser les yeux, et se taire.

Je n'ajouterai qu'un mot. Suivant M. T., *Jésus-Christ laissa le mariage tel que Dieu l'avait institué dans le paradis terrestre.* Je le renvoie donc à l'Écriture sainte, au récit admirable de ce premier mariage d'où devait sortir le genre humain. Qu'il y cherche seulement la trace d'un *contrat civil* ou *naturel.* Le consentement y est bien sans doute ; cependant ce n'est pas lui qui crée le nœud indissoluble, mais la sanction de l'Être souverain, qui, présentant au premier homme la première vierge, qu'il venait de former de la substance même d'Adam, assista, si j'ose le dire, et comme témoin, et comme ministre, à cette union sacrée qu'il bénit et qu'il sanctifia; laissant, dans le souvenir de cette scène auguste, aux générations qui allaient bientôt se succéder, et la plus haute idée qu'elles pussent concevoir de la dignité du lien conjugal, et l'immuable règle d'après laquelle il devait à jamais être contracté. Aussi toujours, et chez tous les peuples, la Divinité fut censée présente à cette grande et mystérieuse action. Loin de considérer l'union des époux comme *un contrat purement profane*, les nations païennes elles-mêmes, et jusqu'aux hordes les plus sauvages, épuisèrent, pour ainsi parler, toutes les ressource de leur religion, pour imprimer à l'acte le plus important de la vie humaine une consécration éclatante. Et quand Jésus-Christ, et l'Église, à son exemple et par ses ordres, a voulu *ramener le mariage à son institution primitive*, elle ne l'a pu faire qu'en le ramenant sous le domaine immédiat de la Divinité, qu'en forçant les parties, sauf les exceptions qu'en certains cas la sagesse prescrivait, à contracter, comme nos premiers parens, en présence de Dieu même, représenté par son ministre, qu'il charge de leur redire ces paroles : *Crescite et multiplicamini*, et de verser sur elles les grâces et les bénédictions abondantes de la nouvelle alliance.

C'est ainsi, quelque répugnance que M. T. témoigne pour cette expression éminemment juste et convenable, c'est ainsi que le mariage, parmi les Chrétiens, *a été élevé à la dignité de sacrement :* non pas en le livrant, en ce qui concerne sa substance, à l'arbitraire des gouvernemens civils, mais en le plaçant, et avec lui la société toute entière, sous la protection de l'unique puissance qui ne change point; non pas en bénissant seulement des liens formés selon des lois variables et passagères, mais en confiant le soin de les former à une main immortelle et seule capable de les défendre contre les passions; non pas enfin en appelant la religion pour sanctifier les caprices de l'homme, mais en contraignant l'homme à soumettre ses penchans et sa volonté même à la religion, qu'une saine politique chargerait encore de la garde des mœurs, et, par conséquent, de cette partie toute spirituelle de la législation du mariage, qui a sur elles l'influence la plus directe et la plus étendue, quand elle ne lui appartiendrait pas par un droit imprescriptible.

SUR L'OBSERVATION DU DIMANCHE.

(1816.)

Nous croyons de notre devoir d'appeler l'attention publique sur l'affligeant spectacle que Paris offre régulièrement une fois la semaine depuis nos fatales révolutions. Parcourez, le dimanche, cette vaste cité : vous n'y verrez presque nulle part les travaux ordinaires interrompus. A chaque pas vous rencontrez des ouvriers à l'œuvre, des boutiques ouvertes sous les yeux du peuple, qui passe sans s'étonner. Partout on vend, on achète, on trafique, comme on le faisait la veille. Rien ne vous avertirait que vous êtes au jour de repos, à ce jour réservé, par une tradition universelle, pour l'accomplissement des devoirs religieux, si, aux heures marquées par l'antique usage, votre oreille ne distinguait, au milieu du tumulte de cette immense population en mouvement, le son des cloches qui convoquent le petit nombre de fidèles dans la maison de prière. Du reste, l'aspect des rues et des lieux publics n'a point changé; les affaires se suivent comme de coutume; on se hâte, on s'empresse : et pour peu qu'étranger *aux progrès des lumières*, votre esprit fût préoccupé du souvenir des anciennes mœurs, vous seriez à chaque instant près de demander quel est le Dieu que cette foule, abandonnant nos temples, court adorer dans des comptoirs et des ateliers.

Il faut avoir vécu dans les pays protestans, nommément en Angleterre, que je cite de préférence, à cause de la prédilection qu'affichèrent long-temps nos philosophes pour cette contrée marchande et cette terre d'incrédulité; il faut avoir été témoin de l'exactitude scrupuleuse, et presque judaïque, avec laquelle on y observe la loi qui défend de vaquer le dimanche à aucun travail, pour comprendre à quel point les habitans de ces pays, transportés dans le nôtre, sont choqués de la scandaleuse violation de cette même loi parmi nous. C'est en effet une chose inouie qu'un pareil désordre soit toléré chez une nation chrétienne. Chaque année, il se propage, il s'accroît; chaque année, nous nous isolons de plus en plus du reste de l'Europe sur ce point important. L'unique signe de communion qui nous unisse avec tous les membres de la chrétienté s'efface; et bientôt, si l'on n'y remédie, nous verrons se consommer le schisme ignominieux qui nous séparera, je ne dis pas de tous les peuples chrétiens, mais de tous les peuples civilisés sans exception, puisqu'il n'en est pas un qui ne reconnaisse un premier Être,

et ne l'honore en certains jours regardés comme saints et comme inviolables, à cause de leur consécration spéciale à la Divinité. La cessation du travail à des jours fixes est même le seul acte unanime, le seul moyen universel par lequel une nation puisse proclamer la foi d'un Dieu commune à toutes les nations, car les cultes varient sur tout le reste; et d'ailleurs les pratiques en sont, par leur nature, pour ainsi dire personnelles et facultatives; on ne saurait généralement contraindre tous les individus à les observer. Mais s'il est impossible de forcer chaque citoyen de prendre part aux exercices de la religion institués pour mettre l'homme en rapport avec Dieu, on peut au moins et on doit l'obliger à *s'abstenir* de tout acte déclaratoire qu'il ne reconnaît point de Dieu, ou qu'il ne se croit tenu à aucun devoir envers lui. En un mot, le repos du septième jour est l'hommage que la société entière rend à l'Etre souverain par qui elle subsiste, et comme la proclamation solennelle qu'elle fait de son existence. Aussi, quand on voulut détruire en France jusqu'au souvenir de la Divinité, eut-on grand soin, non-seulement d'abolir la loi du repos, mais encore d'ordonner le travail, qui devint, en cette circonstance, une sorte de profession publique d'athéisme. Dès lors, la société qu'on nommait république française cessa d'être en harmonie avec les autres sociétés, ou plutôt il n'exista plus de société en France; elle se trouva soudain et au même moment hors de la chrétienté, hors de la civilisation, hors de l'humanité.

Éclairés par l'expérience, ceux mêmes qui prétendent pouvoir personnellement se passer de religion, et qui s'en passent en effet, parce qu'enfin cela est plus commode, confessent aujourd'hui qu'une religion est nécessaire au peuple, ou, en d'autres termes, qu'aucun peuple, aucun État ne peut subsister sans religion. La conséquence de cet aveu, conséquence où l'on est ramené par mille routes différentes, est que tout ce qui ébranle la religion tend à renverser l'État. Or, on connaîtrait bien peu l'homme si l'on hésitait à placer parmi les causes les plus propres à produire ce funeste effet, l'exemple d'impiété donné par ceux qui violent ouvertement l'une des premières lois de toute religion, l'observance du *jour saint*. Et cet exemple, déjà si contagieux en soi, le devient encore bien davantage, quand, à l'attrait de la licence d'esprit ou de l'amour-propre, se joint, comme il arrive ici, l'attrait de la cupidité. Souffrir qu'on tente le peuple par ses passions à la fois et par ses besoins, c'est vouloir qu'il succombe; c'est vouer presque sans remède les individus au crime, et l'État à la destruction.

Il y a soixante ans et plus que la philosophie travaille à réformer ce qu'elle appelle les préjugés religieux: il est temps de lui rendre un service semblable, et que l'on s'occupe de réformer à leur tour les préjugés philosophiques. Le scandale dont nous nous plaignons est né de ces préjugés, et ce sont eux qui le maintiennent. Mais, dans un moment où la société fait effort pour renaître, dans un moment où, si j'ose m'exprimer ainsi, l'on s'empresse de recueillir parmi les ruines de la vérité les élémens épars de la raison humaine, on doit espérer que les hommes qui préparent nos futures destinées, ne se laisseront point éblouir par de vieux sophismes, et n'affaibliront point les lois pour les accommoder aux mœurs, qu'elles doivent régler. En fait de législation, dans les siècles dépravés, tout ce qui ne réforme pas, corrompt; tout ce qui ne ranime point le corps social, l'énerve et le tue.

Un des premiers soins du roi, en remontant sur le trône de ses ancêtres, fut de publier une ordonnance pour prescrire d'observer le dimanche dans son royaume, comme l'observent tous les peuples chrétiens. La tourbe philosophique jeta les hauts cris, et l'on devait s'y attendre. Elle affecta de voir dans ce réglement un attentat à la liberté des citoyens. En vérité, c'est aussi trop grossièrement abuser des mots. Un attentat à la liberté! Et de quelle liberté s'agit-il donc? Quoi? la liberté d'outrager la croyance de toutes les nations? la liberté de troubler un ordre établi dans toutes les contrées civilisées? la liberté de commettre le plus grand crime social, celui de provoquer le peuple à l'impiété, et de lui apprendre à se passer de Dieu? Malheur au gouvernement qui assurerait à ses sujets cette liberté lamentable!

La Charte constitutionnelle, il est vrai, ga-

rantit à chaque citoyen ses droits civils et religieux, promet à tous les cultes liberté et protection. Mais les sectateurs des divers cultes admettent également l'obligation de garder le jour du repos; mais scier du marbre et tailler du bois, ce n'est pas exercer un culte; mais la faculté sacrilége de renier Dieu publiquement n'est pas plus un droit civil, que l'athéisme n'est une religion.

Il faut d'ailleurs distinguer soigneusement une loi de défense d'une loi de prescription. Ordonner à un Juif de travailler le jour du sabbat, ce serait porter atteinte à sa liberté religieuse, parce que la religion judaïque interdit le travail en ce jour; mais il n'y a point de religion qui fasse, du travail, à certains jours fixes, un précepte et un devoir. En défendant de travailler le dimanche, on ne blesse donc aucune religion: au contraire, on les protége toutes, car on conserve par-là le dogme sur lequel elles sont toutes fondées.

Après ces considérations décisives, j'ai honte de réfuter sérieusement les pitoyables prétextes qu'on ne rougit point d'alléguer. La philosophie, dont on connaît l'extrême tendresse pour le malheureux, prétend que le pauvre a besoin du produit d'un travail non interrompu. Je réponds qu'il a encore plus besoin de principes. Et quelle touchante philantropie, que celle qui, pour unique secours, offre à l'indigent l'inappréciable liberté d'épuiser ses forces par un labeur sans terme et sans relâche! Cette sorte de pitié, j'en conviens, n'est pas celle qu'inspire la religion: elle ne dispose pas si libéralement des fatigues de l'homme, et veut que celui qui gagne son pain à la sueur de son front, puisse au moins le manger en paix de temps en temps. Au lieu de réclamer pour le misérable le droit cruel de prolonger sa peine journalière: Reposez-vous, dit-elle aux infortunés, et je vous nourrirai *Venite ad me, omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos.*

Encore quelques réflexions, qui, si je ne me trompe, achèveront de démontrer la futilité de l'objection que je combats. On parle des pauvres, on allègue leur intérêt; mais n'y a-t-il donc des pauvres qu'en France? et en France même, n'y en a-t-il que depuis la révolution? Comment vivent-ils dans les autres pays? Comment vivaient-ils dans le nôtre, jusqu'au moment où la *liberté* de 1793 les affranchit de tout devoir religieux? Il existe encore des provinces entières où le dimanche est observé aussi rigoureusement qu'il le fut jamais; le peuple y est-il plus nécessiteux? voit-on qu'il y meure de faim? La vérité est que le repos est nécessaire à l'homme: c'est une loi de la nature, autant qu'une loi de la religion; et comme on ne résiste pas à la nature aussi aisément qu'à la religion, les contempteurs de celle-ci, forcés de céder, aussi-bien que les autres, à l'impérieux besoin qu'éprouvent tous les êtres vivans, choisissent seulement, pour y satisfaire, un jour différent de celui fixé par l'usage des nations chrétiennes. Ils travaillent le dimanche à cause du scandale, qui est pour eux une jouissance, et se délassent, pour la plupart, dans la débauche, le lendemain ou un autre jour, selon leur caprice; fiers de s'élever ainsi au-dessus des *préjugés*, et de donner successivement le double exemple du mépris de la religion et d'une oisiveté crapuleuse.

Je m'arrête: car que dire de plus? J'ai prouvé, ce me semble, trois choses; que le désordre que je signale entraîne des suites funestes pour la religion, pour la morale, pour la société; qu'on doit par conséquent se hâter d'y mettre un terme; qu'on le peut, sans blesser les droits d'aucun citoyen. Le reste n'est pas de mon ressort, et ma tâche est remplie.

OBSERVATIONS

SUR UN MÉMOIRE POUR LE SIEUR JACQUES-PAUL ROMAN, PAR M. ODILLON-BARROT.

(1818.)

Un citoyen peut-il être contraint à tapisser le devant de sa maison lors du passage du Saint-Sacrement ?

Cette qnestion, plus importante qu'elle ne le paraît d'abord, se lie aux premiers principes de notre droit public, et touche au fondement même de la société, s'il est vrai qu'aucune société ne peut subsister sans religion.

La Conr de cassatiun a semblé n'y voir qu'une question de simple jurisprudence; elle l'a resolue négativement, et son arrêt a fait pousser des cris de triomphe à un parti trop habile pour n'en pas démêler les conséquences. Dès lors il est de notre devoir de les signaler à notre tour, et d'appeler l'attention du Gouvernement sur un sujet qui mérite de la fixer toute entière.

Je ne prétends point censurer le jugement d'une Conr souveraine. Ses décisions commandent le respect, même lorsqu'elles contredisent des décisions précédentes. Il est cependant permis de faire observer que certaines doctrines ont fait de grands progrès, pendant l'année qui sépare le jugement qui affirme, du jugement qui nie.

Forcé, comme avocat, d'employer tous les moyens utiles à sa cause, M. Barrot prouve très-bien qu'il faut remonter jusqu'à nos lois fondamentales, pour trouver le principe d'une décision complète; et les conséquences qu'il tire de ces lois prouvent encore mieux la nécessité de réprimer, par une interprétation qui elle-même fasse loi, le scandale et le danger des interprétations particulières Son Mémoire, précieux sous ce rapport, doit hâter l'époque où l'on fixera le sens des articles 5e et 6e de la Charte.

Si tapisser sa maison lors du passage du Saint-Sacrement n'était pas un acte de culte, nul doute que la police n'eût le droit de contraindre tous les citoyens à tendre leurs maisons. M. Barrot l'avoue sans difficulté. Pour justifier son client, il soutient donc que c'est un acte de culte interdit par la religion protestante.

Il serait aisé de montrer qu'il s'abuse extrêmement sur la doctrine actuelle des églises réformées qu'elles sont maintenant bien plus *libérales* qu'il ne le suppose, et qu'il y a trop ou trop peu d'ingénuité à citer de vieilles décisions de synodes, abrogées publiquement par des actes postérieurs, et dont nul Protestant ne peut, selon ses principes, admettre en aucun cas l'autorité (1).

Mais j'accorde, sur ce point, à M. Barrot, tout ce qu'il lui plaira. Je m'occupe du droit, et non pas du fait. La religion protestante est reconnue par l Etat; ses sectateurs forment un corps, une église qui a ses dogmes et sa discipline. Que cette Eglise déclare qu'il n'est pas permis à ses membres de tapisser leur maisons sur le passage du Saint-Sacrement, alors il doit certainement être défendu de les y contraindre, ou il n'y a plus de tolérance civile. On peut seulement, comme autrefois, charger la police de faire tendre, pour honorer la reli-

(1) Voyez l'écrit intitulé : *Coup d'œil sur les Confessions de foi*, par J. Heyer, pasteur à Genève, 1818. A Paris, chez le Normant, rue de Seine, n° 8; et quai de Conti, n° 5.

gion de l'État. Dès qu'on n'exige pas le concours direct ni indirect des individus, il n'y a point de scrupule possible de conscience.

Je suis donc fort loin d'attaquer la tolérance civile des religions, ou la liberté des cultes entendue en un sens raisonnable, c'est-à-dire, en un sens que la société puisse avouer. Et qui a plus d'intérêt que les catholiques à réclamer cette liberté ? Si elle existait pour eux, comme elle existe pour les Protestans, pour les Juifs, ils ne gémiraient pas aujourd'hui sur la longue vacance de tant de siéges, sur la disette sans cesse croissante de ministres; leur clergé n'éprouverait pas de continuelles entraves dans l'exercice de ses fonctions, il ne serait pas chaque jour tourmenté administrativement.

Mais l'athéisme politique n'est point une suite nécessaire d'une sage liberté des cultes; mais, parce que l'État tolère des religions qui ne sont pas la sienne, il ne s'ensuit pas qu'il doive tolérer indistinctement toutes les croyances, qu'il doive *respecter* l'irréligion et la délicatesse d'une conscience qui se ferait un *scrupule* d'adorer Dieu. Il n'est pas plus permis de détruire la société par des opinions que par des actions; et le droit, qu'on ne saurait lui contester, de se défendre contre les doctrines, n'est que le devoir de veiller à sa conservation. Les maximes contraires sont un perfectionnement de la politique, comme le suicide est un perfectionnement de la morale.

Telle est, cependant, la vague obscurité de nos lois, qu'à n'en considérer que la lettre, on peut douter si elles ne contiennent pas une renonciation absolue au droit de défense contre l'erreur, qui appartient à la société; et si, en nous plaçant, comme peuple, hors de toute religion, elles ne nous placent pas en même temps, et par cela seul, hors de la civilisation, hors de l'humanité.

Voilà du moins comment les interprète M. Barrot; voilà les conséquences qu'il en tire; et c'est déjà, sans doute, un grand mal qu'on puisse en tirer ces conséquences devant une Cour souveraine, qui les entend, et se tait. Que conclure de son silence, sinon qu'elle ignore si l'État a réellement une religion ? Autrement eût-elle souffert qu'on soutînt qu'il n'en a pas ? Ne se serait-elle pas armée de toute sa rigueur contre une assertion qui calomnie la Charte, si elle n'en énonce pas le véritable sens ?

Ici, je dois citer les propres paroles de M. Barrot : « La loi consacre la liberté, non » de telle ou telle croyance déterminée, mais » de toutes en général, et comme il peut y » avoir autant de croyances diverses que de » citoyens, il en résulte que tout refus de » participer à un acte religieux doit être res» pecté, puisqu'il peut être la conséquence » d'une croyance, qui, quelle qu'elle soit, est » garantie par la foi (pag. 4). L'assemblée » constituante, et après elle, tous les consti» tuans, ont entièrement isolé l'ordre reli» gieux de l'ordre politique. Qu'on jette les » yeux sur nos Codes : on y verra avec quel » soin le législateur a dégagé les actes de la » vie civile de toute influence religieuse. Les » naissances, les mariages, les décès, et jus» qu'au serment, tout y est régi par des règles » purement civiles. Le législateur a poussé » ses *scrupules* pour la liberté des conscien» ces, jusqu'à y faire abstraction entière de » toute religion, et à disposer comme s'il n'exis» tait aucun culte déterminé en France....... » Les mots *religion de l'État* signifient tout » ou rien : tout par interprétation; rien, » dans le sens positif : et, comme il n'y a pas » à balancer dans cette alternative, ils ne » peuvent par conséquent être considérés que » comme une déclaration purement honori» fique............ La Charte n'a pas entendu » apporter aucune modification à ce grand » principe, *que la loi n'est d'aucune religion*. » (Pages 1, 2, 3.)

Une Charte ne saurait ni *entendre* ni *ne pas entendre*, parce qu'une Charte n'a pas de volonté; elle n'est que l'expression de la volonté du pouvoir, qui seul peut déclarer ce qu'il a voulu. Que le pouvoir s'explique donc; qu'il nous dise s'il a, comme on l'assure, *entendu* consacrer l'athéisme politique. Il est temps, en vérité, qu'on sache à quoi s'en tenir sur une question de cette importance. Aussi-bien que gagnerait-on à la laisser indécise ? Se taire, en ce cas, c'est céder son droit. Chacun la décidera selon ses intérêts, ses opinions, ses passions; parce qu'il faut nécessairement qu'elle soit décidée, parce qu'elle a des raci-

nes dans toutes les parties de notre législation. Encore une fois, qu'on s'explique. La Charte a-t-elle le sens que lui prête M. Barrot? a-t-il saisi la véritable intention du législateur? Si on répond affirmativement, alors ne disputons plus sur les conséquences; disons-le nettement : Oui, la loi garantit toutes les croyances, quelles qu'elles soient; et *comme il peut y avoir autant de croyances diverses que d'individus*, elle garantit toutes les extravagances qui peuvent monter à l'esprit de l'homme; elle garantit l'anarchie spirituelle la plus complète; elle force le magistrat à *respecter* tous les genres de délire et de fanatisme, à *respecter* trente millions de cultes, s'il plaît de les établir; à *respecter*, sous le nom de religion, des croyances destructives de tout culte et de toute religion; à *respecter* l'athéisme même, et ce n'est pas trop dire, puisqu'enfin le magistrat doit sans doute respecter la loi, et qu'en France *la loi n'est d'aucune religion*, la loi est athée. Tout se passe de l'homme à l'homme dans la société qu'on nous a faite. On en a banni Dieu, *par scrupule pour la liberté des consciences*. On lui dit : Retire-toi, tu nous gênes! qu'avons-nous besoin de tes lois? Nous saurons bien régler tout sans elles, naissances, mariages, sermens, *décès*. Nous l'avons juré par nous-mêmes; nous serons libres jusque dans le tombeau.

Tel est, selon M. Barrot, le langage de nos lois; et ce langage on aura droit de le leur imputer, tant que le pouvoir lui-même ne les interprétera pas, tant qu'il se renfermera dans des déclarations générales qui n'ont de sens que par les institutions qui les expliquent. Jusque-là, nous resterons ce que nous sommes, nous continuerons de donner au monde l'effrayant spectacle d'une nation *qui s'est dégagée de toute influence religieuse*, d'une société sans Dieu (1). Nous naîtrons et nous mourrons sous l'empire d'une loi athée. Ses agens constateront, sur un registre, notre entrée dans une vie sans but et sans espérance, et présideront à nos funérailles, comme les ministres du néant. Nous aurons des *sermens civils*, qui ne nous lieront qu'à nos intérêts, et je ne sais quel contrat qu'on appellera le mariage. On ouvrira des temples par pitié pour la faiblesse d'esprit, et des théâtres par égard pour la faiblesse des mœurs. Après cela, vantons nos progrès dans la civilisation, applaudissons-nous, soyons fiers; nous en avons sujet. Inexplicable aveuglement de l'orgueil! Nous croyons nous élever, et nous nous enfonçons dans un abîme. Certes, nous sommes descendus bien bas, et au-dessous même des peuples païens, au-dessous des hordes les plus sauvages. Que dirait de nous l'orateur romain, lui qui ne pouvait pas même concevoir la loi, dès qu'on la regardait comme une pensée de l'homme, et aux yeux de qui toutes les lois dérivaient d'une loi première, immuable, éternelle, ou de la raison de Dieu même, dont les volontés sont l'ordre (2). Et la religion, en effet, n'est-elle pas le fondement et la sanction de toutes les législations, hors la nôtre? Partout n'a-t-on pas vu la Divinité intervenir dans les actes que nous prétendons soustraire à son *influence*, et, pour ainsi dire, pénétrer de vie la société entière? Et depuis que l'homme veut tout animer, tout créer seul, qu'a-t-il animé que le désordre, et qu'a-t-il créé que la mort?

(1) Le nom de Dieu ne se trouve pas une seule fois dans tous nos Codes.

(2) *Videamus igitur rursus, priusquam aggrediamur ad leges singulas, vim naturamque legis.... Hanc igitur video sapientissimorum fuisse sententiam, legem neque hominum ingeniis excogitatam, nec scitum aliquod esse populorum; sed æternum quiddam, quod universum mundum regeret, imperandi prohibendique sapientia. Ita principem legem illam et ultimam, mentem esse dicebant, omnia ratione aut cogentis, aut vetantis Dei.* De Legib. lib. II, nº 4

SUR LA PRÉTENTION DE L'AUTORITÉ CIVILE DE FORCER LE CLERGÉ A CONCOURIR A L'INHUMATION DE CEUX A QUI LES LOIS DE L'ÉGLISE DÉFENDENT D'ACCORDER LA SÉPULTURE ECCLÉSIASTIQUE.

(1819.)

Tous les peuples, civilisés ou sauvages, confièrent à la religion la garde des tombeaux. Elle veillait sur les générations éteintes, comme une mère veille sur ses enfans endormis ; elle les protégeait contre l'oubli, elle les environnait d'un pieux respect. Assise en face de l'avenir, elle appelait l'espoir près des ruines de l'homme ; et le sépulcre devenait une sorte de sanctuaire, au fond duquel la foi découvrait un grand mystère de vie. Pour nous, qui aimons mieux ne voir dans nos derniers restes qu'une cendre stérile, au culte sacré des morts, nous avons substitué des réglemens de voirie, et chargé la police de jeter dans la même fosse la dépouille de l'homme et ses espérances.

Il n'y a rien là qui doive étonner : une philosophie matérialiste a posé les principes, la loi a tiré les conséquences ; cette marche est naturelle. Quand on ne s'estime pas plus que les animaux, que peut-on réclamer de plus qu'eux ? Nos philosophes législateurs se sont, après tout, rendu justice ; et je ne viens pas leur contester le mépris qu'une espèce d'instinct leur inspirait pour eux-mêmes. Ce que je leur demande, c'est d'être conséquens ; c'est qu'après avoir violé les lois de la nature, en faisant de l'inhumation un acte purement civil, ils n'exigent pas de la religion qu'elle viole ses propres lois, en présidant aux obsèques de ceux qui l'ont reniée jusqu'au dernier moment.

Il importe d'autant plus d'établir ses droits à cet égard, qu'une administration oppressive saisit avec empressement toutes les occasions de les attaquer. Des hommes se tuent, d'autres s'obstinent à refuser les secours de l'Église, et meurent en blasphémant ; l'Église, à son tour, leur refuse les prières qu'elle accorde aux fidèles. Quoi de plus juste ? Cependant le ministère intervient, il adresse aux évêques de touchantes homélies sur la charité et le véritable esprit évangélique, assaisonnées de menaces contre le clergé si de pareils refus se renouvellent. Il fait plus ; il casse un maire, pour n'avoir pas, en vertu d'un décret du 23 prairial an XII, forcé des prêtres à profaner les cérémonies religieuses en faveur d'un suicide !

Qu'est-ce donc que la liberté des cultes, si un ministre peut se permettre de pareils actes, si le clergé doit, en ce qui concerne ses fonctions spirituelles, recevoir des ordres des derniers agens de l'autorité séculière ? Qu'ils fassent enterrer comme ils l'entendront un suicide, un impie ; qu'ils lui rendent tous les honneurs civils, on ne s'y oppose pas, puisque la police des cimetières leur appartient. Ce n'est pas la sépulture qu'aujourd'hui l'on demande à l'Église, mais des prières, mais une marque extérieure de communion, une déclaration publique qu'elle reconnaît pour un de ses membres l'homme dont on lui présente la dépouille mortelle. Qu'y a-t-il là qui soit du ressort du pouvoir temporel ? L'Église est une société : elle a sa constitution, ses lois, ses tribunaux indépendans ; elle seule est juge dans l'ordre spirituel ; ses ministres ne peuvent s'écarter des règles qu'elle leur prescrit ; si, par faiblesse, il les violent, ils n'exercent pas une fonction, ils commettent un sacrilége. Or, l'autorité a-t-elle droit de commander un sacrilége ? a-t-elle droit d'exiger d'un prêtre le sacrifice de ses devoirs ? La loi de l'Église est formelle ; elle défend à ses ministres de concourir aux obsèques de ceux qui meurent

dans l'acte du crime, ou qui n'ont donné aucun signe de repentir : à qui doivent-ils obéir, aux lois invariables de l'Église, ou à un décret rendu par un persécuteur de l'Église?

Encore devons-nous observer qu'on abuse évidemment du décret de Bonaparte. Qu'on lise l'art. 19 (1), on se convaincra qu'en défendant aux ministres d'un culte quelconque *de refuser leur ministère pour l'inhumation d'un corps*, il s'agit uniquement de l'inhumation de ceux qui professaient ce culte. Or les refus dont se plaint l'administration ne tombent jamais que sur des hommes, ou qui ont déclaré ne vouloir pas professer le culte catholique, ou qui ont donné le scandale d'un grand crime sans repentir. S'il est dit que l'*autorité civile commettra un autre ministre du même culte pour remplir ces fonctions*, ce mot *commettra* doit s'entendre d'une simple invitation, puisque aucune peine n'est portée contre cet autre ministre, s'il refuse, ainsi que le premier, ce qu'on demande de lui. Il est impossible que ce cas n'ait point été prévu; et dès lors il est renfermé dans la disposition finale, qui règle que, *dans tous les cas*, l'autorité civile est chargée de l'inhumation.

L'interprétation différente que l'on prétend donner à ce décret répugne au bon sens et à l'équité. On ne voudrait pas, et avec raison, obliger les Juifs, les Protestans, à enterrer un catholique comme un membre de leur communion; et l'on trouve juste de forcer les catholiques d'adopter, au nom de leur religion, un homme qui sera mort dans la haine de cette religion, ou en violant un de ses premiers et de ses plus importans préceptes. D'où vient cette différence, ce privilége particulier d'oppression? Qu'on nous le dise, quand ce ne serait que pour nous apprendre à quoi nous devons nous préparer.

On protége les Calvinistes qui refusent de tendre le devant de leurs maisons sur le passage du Saint-Sacrement, parce que leur conscience, disent-ils, y répugne. Mais, est-ce que les catholiques n'ont pas aussi une conscience? ou cette conscience doit-elle être moins ménagée que celle des Protestans? On a bonne grâce, assurément, à nous prêcher la tolérance : sans cesse nous la réclamons et ne pouvons l'obtenir. De quel culte troublons-nous la liberté? Qu'on nous donne celle du nôtre, nous ne demandons que cela. Mais on ne sait que nous dire : Soyez tolérans; et ce mot, dans un temps, signifie : Laissez-vous égorger; dans un autre : Laissez-vous enchaîner et avilir.

Pour vaincre la résistance du clergé, le ministre daigne lui faire des leçons de théologie, aussi-bien que de charité chrétienne. Il cite les Rituels, qui permettent d'accorder les prières de l'Église quand le suicide a été la suite d'un état de démence, de délire, ou de folie réelle et bien constatée. Soit : mais puisque la loi distingue différentes sortes de suicides, et prescrit pour chacune des règles différentes de conduite, il faut donc que quelqu'un juge de la nature de l'acte pour appliquer la loi. A qui ce jugement appartient-il? Au ministre, qui veut qu'on ne fasse aucune distinction, qui n'a aucune autorité dans l'Église, ou à ceux que l'Église elle-même charge d'exécuter ses lois? Et que devient la morale, si l'on déclare que se tuer est toujours un acte de folie, et n'est jamais un crime? Parce que la loi humaine a cessé de le punir, ce crime, faut-il nécessairement lui chercher une excuse devant la loi divine? Faut-il enseigner aux hommes à attenter à leur vie avec une conscience calme, à ne voir dans un forfait exécrable qu'un symptôme de maladie? Et trouve-t-on qu'il soit convenable d'affermir la main que la religion compatissante, parce qu'elle est sévère, eût fait trembler, eût arrêtée peut-être?

Que dirai-je des autres prétextes qu'on allègue? On affecte de craindre que l'ordre public ne soit troublé par le refus d'inhumation. L'ordre public n'est jamais troublé que par la faute de l'autorité chargée de le maintenir : mais on ne maintient l'ordre qu'en respectant tous les droits. Le droit de l'Église est d'interpréter, d'exécuter ses lois : con-

(1) Art. 19. « Lorsque le ministre d'un culte, sous » quelque prétexte que ce soit, se permettra de refuser » son ministère pour l'inhumation d'un corps, l'auto» rité civile, soit d'office, soit sur la réquisition de la » famille, commettra un autre ministre du même culte » pour y remplir ces fonctions; dans tous les cas, l'au» torité civile est chargée de faire porter, présenter, » déposer et inhumer les corps. »

traindre ses ministres à les enfreindre n'est le droit de personne. Si quelqu'un manifestait cette prétention, la favoriser c'est troubler l'ordre: la réprimer, c'est le maintenir. Que l'autorité se range du côté des devoirs contre les passions, bientôt elle n'entendra plus parler des tristes querelles qui la fatiguent; toute paix comme toute force durable est dans la justice; quand on ne sait pas cela, l'on est incapable de conduire un peuple; on remue les hommes, on ne les gouverne pas.

On témoigne une grande tendresse pour l'honneur des familles: serait-ce qu'on regarde une mort impie comme un déshonneur? J'approuve ce sentiment, il est juste; mais qui refuse-t-on d'inhumer? Des hommes qui, jusqu'à la fin, se sont fait gloire de leur mépris, de leur haine pour la religion; qui ont obstinément repoussé ses prières, ses consolations, ses espérances; qui ont voulu mourir hors du sein de l'Église. Sur quoi juge-t-on qu'elle doive l'ouvrir à leurs cadavres? Il est trop tard alors; la question n'est plus de la terre: tout ce passe ailleurs entre Dieu et l'homme. Les prières de l'Église ne seraient qu'un scandale; elles ressembleraient à des malédictions.

Et pourquoi respecterait-on plus la délicatesse d'une famille, ou même ses caprices, que la conscience d'un prêtre et que les lois de la religion? Elle exerce une grande justice aux portes du tombeau; elle dit à l'homme qui l'a désavouée: Je ne te connais pas. Que ce mot alarme, humilie les parens de celui qui n'est plus, est-ce une raison pour que la justice éternelle se taise, ou pour que ses ministres prévariquent? Oseriez-vous attendre de vos propres tribunaux une pareille condescendance? Oseriez-vous la leur commander? Encore vos juges, en prévariquant, peuvent sauver la vie du coupable; mais le prêtre, que peut-il sauver?

Si vous étiez assez malheureux pour parvenir à contraindre l'Église de ne mettre aucune différence entre ses enfans et ses ennemis; entre la faiblesse repentante et le crime impénitent; entre le fidèle et l'impie dont les lèvres, après avoir proféré un dernier blasphème, se sont fermées pour jamais, que penserait le peuple? Quelle conséquence tirerait-il de cette lâche indulgence? que la vérité et les devoirs ne sont que de vains mots; que l'Église ne croit pas elle-même ce qu'elle enseigne; qu'il n'importe comment l'on vive et comment l'on meure, puisque la religion bénit également l'espérance du juste et le désespoir du méchant. Hommes de peu de prévoyance, où en seriez-vous, si ces maximes prévalaient? Gardez-vous d'affaiblir les doctrines qui vous protégent, et ne comptez pas tellement sur les prisons et les échafauds, que vous jugiez inutile de donner à la société d'autres appuis.

DES MISSIONS.

(1819.)

Quand Jésus-Christ apparut dans le monde, il ouvrit une grande mission, qui, continuée pendant dix-huit siècles, souvent entravée, toujours triomphante, ne finira qu'avec le genre humain. La parole descendue du ciel sauva tout en renouvelant tout, doctrines, mœurs, institutions, lois même; et si l'Europe doit être une seconde fois sauvée, elle ne le sera encore que par cette parole. Nous l'avons entendue parmi nous, et de même qu'à l'origine, elle a inspiré un effroi profond à certains hommes habitués *à appeler mal ce qui est bien, et bien ce qui est mal*, et qui redoutent la vérité comme une vengeance. Ils ont vu les inimitiés s'apaiser, la concorde renaître avec la foi, le désordre et l'impiété fuir devant quelques prêtres, et ils ont frémi. Menacés de la lumière, et tremblans pour leurs œuvres,

ils ont aussitôt conru à leurs armes ordinaires, le mensonge, la calomnie, les délations, les secrètes intrigues, afin de tromper l'autorité, et de la rendre, s'il se pouvait, leur complice. Égarée par eux, elle a mis des obstacles aux missions, et cela sans aucun droit, ou plutôt en violant tous les droits. Leur audace s'est accrue de ce premier succès; elle ne connaît plus de bornes. Ils demandent la suppression entière des missions, et se flattent de faire proclamer, au nom de l'État, la défense de prêcher la religion de l'État.

Nous ne craignons rien de semblable. Avant qu'on se porte à un tel excès, il faut que les lois, il faut que la Charte elle-même périsse. Jusque-là nous savons comment nous défendre; jusque-là on n'osera même pas nous attaquer ouvertement. Si la persécution a son attrait, elle a aussi son danger. Mais commençons par examiner les prétextes qu'on nous oppose.

Je ne perdrai pas le temps à réfuter les ridicules impostures dont quelques écrivains libéraux, pour n'oublier aucun des leurs, nourrissent chaque jour la crédulité des simples d'esprit. Je passe à des reproches qu'on doit juger plus graves, puisqu'ils ont retenti dans la chambre des Députés.

On a demandé si la France était donc peuplée d'idolâtres, pour qu'il fût nécessaire d'envoyer de ville en ville des missionnaires annoncer la foi? Celui qui a fait cette question aurait pu y répondre mieux que personne. Il sait que la France renferme en son sein une race d'hommes, qui, rejetant avec mépris la religion des ancêtres, ou la tenant dans l'indifférence, se croient sages parce qu'ils doutent, ou éclairés parce qu'ils nient. Il sait que, parmi ces hommes, il en est qui languissent dans un indigence intellectuelle si profonde, qu'on chercherait en vain dans leur entendement la vérité première d'où dérivent toutes les autres; esprits ruinés, qui ont perdu Dieu! Certes, si l'on ne s'étonne pas que le zèle conduise les missionnaires au-delà des mers pour convertir quelques idolâtres, on doit encore moins être surpris qu'ils s'occupent parmi nous de soulager une misère plus extrême et plus déplorable. Chose étrange! on répète sans cesse que le Christianisme est mort, qu'on ne le ranimera jamais; et, dès qu'un prêtre ouvre la bouche pour l'annoncer au peuple, on s'écrie: A quoi bon? il n'y a que des Chrétiens. Au reste, peu m'importe à laquelle de ces deux assertions on s'arrête: s'il n'y a plus de Christianisme, il faut des missions pour le renouveler; car jusqu'ici on n'a pas, que je sache, donné d'autre religion à la société, ni trouvé le moyen de fonder une société sans religion. Si le peuple est chrétien, il faut des missions pour empêcher qu'il cesse de l'être, pour l'affermir dans sa religion, pour instruire les ignorans, soutenir les faibles, remuer les âmes engourdies, réformer les mœurs, qui, par leur pente naturelle, tendent toujours au relâchement. Il faut des missions, parce qu'il faut un Dieu, un culte, un ordre moral, des vertus.

Mais les missions portent atteinte à la liberté religieuse des Protestans; elles les inquiètent et l'on doit respecter leurs craintes *même exagérées*. Qui le dit? des Protestans? Non, mais des hommes étrangers à toute religion, des hommes que le Christianisme *inquiète* sans doute, et qui cherchent contre lui des auxiliaires dans son propre sein. Les vrais Protestans craignent, comme nous, l'impiété, l'athéisme, une philosophie qui rompt tous les liens; ils ne craignent pas les catholiques; et, quand ils les craindraient, ne s'agit-il que de s'alarmer des droits des autres pour être autorisé à les en priver? et si les Juifs s'avisaient aussi de concevoir des *alarmes exagérées*, il faudrait donc abolir le Christianisme pour les calmer? Singulière prétention, de ravir à vingt-cinq millions de citoyens la liberté religieuse, pour assurer à un petit nombre cette liberté que personne n'attaque. Elle est égale pour tous, et la religion de l'État n'a, sous ce rapport, en France, aucun privilège. Que peuvent désirer de plus les Protestans? Et ne sauraient-ils être libres que nous ne soyons enchaînés? Interdira-t-on aux catholiques, dans une contrée catholique, ce qu'on leur permet en Chine, toutes les fois qu'il n'y a pas persécution? et nos philosophes indépendans seront-ils moins tolérans pour la religion de leur pays, que ne le sont des idolâtres pour un culte opposé à la religion nationale?

On parle des passions, on feint d'appréhender que les missions ne les agitent. Eh! c'est parce qu'il y a des passions qu'il faut une religion pour les calmer, et c'est parce qu'elle les calme en effet qu'on l'accuse de les agiter. Ceux qui, pour parvenir à leurs fins, auraient encore besoin de tempêtes, s'irritent quand ils voient dans le ciel des signes de sérénité. Et que veulent-ils donc? Un naufrage, afin de se partager encore des débris.

J'en appelle aux faits : qu'on nomme les lieux où l'ordre public a été troublé par les missions. Quelles sont les révoltes qu'elles ont excitées? On en a vu depuis trois ans éclater plusieurs : était-ce des missionnaires qui conduisaient les rebelles? Est-ce au nom de la religion qu'ils s'étaient armés? Pour quelles doctrines combattaient-ils? A quelle cause ont-ils été sacrifiés? Apprenez-le par leur cri de guerre, que je ne répète qu'en frémissant : *A bas Dieu! Vive l'enfer!* Assurément ce ne sont pas là les refrains de nos hymnes. Les malheureux qui proféraient ces horribles blasphèmes avaient assisté à d'autres missions que les nôtres; celles-ci les auraient sauvés. Et si l'on ne prétend pas que les missions doivent être à jamais proscrites, si l'on désire seulement qu'on les suspende, à cause des passions, on se flatte donc qu'il viendra un temps où il n'y aura plus de passions? En vérité, l'on devrait plus d'égards au bon sens.

Les missionnaires, ajoute-t-on, troublent les consciences. D'abord, ils ne peuvent troubler la conscience que de ceux qui viennent les écouter, et personne assurément n'est forcé d'y venir. Nul donc n'a le droit de se plaindre que sa conscience ait été troublée. Et comment troublent-ils les consciences? En prêchant la justice, le pardon des injures, le respect des devoirs, l'obéissance à l'autorité, en rappelant les cœurs à Dieu et à la vertu. Voudrait-on, par hasard, que les hommes se tranquillisassent dans des sentimens et des habitudes contraires, dans l'impiété, dans la haine, dans les désirs de vengeance, dans le vice et dans le crime? Voudrait-on que le brigand jouît en paix de la dépouille de sa victime, que le sommeil de l'assassin fût calme? Si on le veut, l'ordre ne le veut pas, et l'ordre c'est Dieu même. Oui, les missionnaires troublent les consciences, et il faut leur en rendre grâces au nom de la société, qui ne retrouvera de repos que lorsque plus de consciences encore auront été troublées de la sorte. Et les tribunaux aussi troublent les consciences; ils ôtent au méchant sa sécurité; et toute la différence est que la justice humaine le trouble pour punir, et la religion pour pardonner.

Au reste, que les ennemis des missions disent et pensent ce qu'il leur plaira; la loi existe, elle garantit le libre exercice de la religion catholique, et la prédication en forme une des parties les plus essentielles. Les missionnaires n'ont besoin de l'autorisation de personne, que de l'évêque dont ils vont évangéliser le diocèse. La permission du gouvernement n'est pas plus nécessaire pour prêcher que pour confesser; il ne peut pas plus interdire l'un que l'autre. Les chaires chrétiennes ne lui appartiennent pas. Il en est d'autres qui dépendent de lui, et nous savons tout ce qu'on y enseigne. Or, il serait aussi trop étrange, quand les doctrines anti sociales ont partout des organes, que le Christianisme seul fût contraint d'être muet. Il ne le sera pas, je le dis sans crainte; et, le repoussât-on de nouveau dans les Catacombes, là encore il trouverait des voûtes pour y faire retentir sa voix, et des fidèles pour l'écouter.

DES SOCIÉTÉS BIBLIQUES.

(1816.)

Nous venons de parler des missions catholiques; nous parlerons maintenant des missions protestantes, ou des sociétés formées pour répandre dans le peuple la Bible dégagée de tout commentaire ; dernier effort d'une secte mourante, qui ne pouvant perpétuer ses dogmes, veut au moins perpétuer son esprit, et qui, succombant sous la vérité long-temps combattue, appelle, en expirant, de nouvelles erreurs pour la venger.

La religion catholique se propage et se conserve de la même manière qu'elle s'établit, par la prédication. Des hommes viennent, qui parlent, comme Jésus-Christ, *avec autorité* (1), parce qu'ils ne parlent pas en leur nom, mais au nom de celui qui les envoie : *Euntes docete;* parce qu'ils n'énoncent pas des opinions individuelles, mais promulguent une loi générale. Ils disent à la raison : Croyez, et elle croit; au cœur, Aimez, et il aime ; à l'homme tout entier, Obéissez, et il obéit; et l'homme, devenu membre de la haute société que régit immédiatement la Sagesse souveraine, cesse d'être l'esclave de l'homme, et acquiert la vraie liberté, qui consiste à n'obéir qu'à Dieu, seul pouvoir véritable, et unique principe de toute autorité légitime. Ainsi, en obéissant à Dieu, vérité suprême et auteur de l'ordre, l'esprit est affranchi de la servitude de l'erreur, et le cœur de la servitude des passions ; et l'homme n'est libre qu'en obéissant ; et il est d'autant plus libre, que son obéissance est plus parfaite. Les païens mêmes avaient conservé l'instinct, ou plutôt la tradition de cette vérité, puisque les plus éclairés d'entre eux plaçaient la liberté dans la vertu, qui n'est qu'une pleine obéissance aux lois émanées du premier Être.

Et il faut bien qu'il y ait dans cette forte parole de l'autorité quelque chose de conforme à notre nature ; autrement, produirait-elle de si merveilleux effets ? Voyez comme la persuasion suit partout nos missionnaires ; voyez leur empire sur les cœurs. Fausses opinions, penchans criminels, aversion, indifférence ; de quoi ne triomphent-ils pas ? Ils élèvent la croix au milieu des peuples, et les peuples se prosternent. Le Christianisme renaît, et avec lui la paix, l'union, le bonheur, qui n'est que le repos de l'ordre.

On ne voit, on ne peut rien voir de semblable chez les Protestans, que le principe de l'examen particulier contraint de ne reconnaître, en dernier résultat, d'autorité que celle de leur raison, et, par conséquent, de n'obéir qu'à elle. Ils sont tout ensemble pouvoir et sujet dans la société spirituelle, comme on veut aujourd'hui que le peuple soit à la fois pouvoir et sujet dans la société politique. Mais la nature sépare bientôt ce que l'homme s'est efforcé de réunir malgré ses lois : dans la société politique et dans la société religieuse, la force d'un seul opprime la faiblesse de tous ; et une ridicule fiction de souveraineté conduit à une servitude réelle.

En dépit de ses principes, le Protestant obéit donc aussi-bien que le Catholique ; mais il obéit à l'homme, et de là vient que chaque secte se distingue par le nom de son chef, c'est-à-dire, de l'homme qui s'est constitué le pouvoir de la société spirituelle qu'il fondait ; et même le Protestantisme, dans ses diverses branches, ne subsiste qu'à l'aide de ce pouvoir usurpé, et il cessera d'être au moment où ses sectateurs cesseront d'obéir.

(1) *Erat autem docens eos sicut potestatem habens, et non sicut Scribæ eorum et Pharisæi.* Matt. vi. 29.

Ce moment arrivera ; nous y touchons presque, et ce sera l'époque si désirée du rétablissement de l'unité religieuse. Telle que ces peuples égarés, qui, voulant se frayer de nouvelles voies, cherchent dans les solitudes du monde social *une cité habitable*, et ne la trouvent point (1), la Réforme cherche en vain dans les déserts de la raison humaine cette religion immuable, qui est la *cité* des intelligences. Fatigué d'errer au hasard dans ces régions stériles, elle viendra se reposer aux lieux d'où elle est sortie, et à l'ombre du pouvoir qu'elle a méconnu. Cette tendance devient plus visible, à mesure que le principe essentiel du Protestantisme se développe, ou que les esprits sont plus abandonnés à eux-mêmes ; car, en les créant, Dieu leur a donné le besoin de croire ou d'obéir, et il n'est point de joug que l'homme porte plus péniblement que celui de ses propres pensées.

La Réforme, ne pouvant ordonner de croire aucun dogme ni d'obéir à aucun précepte, ou, en d'autres termes, ne pouvant régler ni la raison ni les actions, est réduite à inviter chacun de ses membres à se faire à soi-même cette double règle, au risque de toutes les erreurs et de tous les désordres qui peuvent en résulter. Les Protestans ne sauraient avoir d'autres missions. Ils s'en vont présentant aux hommes, même les plus ignorans, un livre sur lequel les savans disputent, et ils leur disent : Lisez, examinez, cherchez là-dedans votre religion, ce que vous devez croire, aimer, pratiquer. Encore faut-il qu'aussitôt ils ajoutent avec Tillotson : « Nous ne sommes » pas infailliblement certains qu'aucun livre » des Écritures soit aussi ancien qu'on le prétend, ni qu'il ait été écrit par la personne » dont il porte le nom, ni que tel soit le sens » de tels et tels passages. Il se peut que nous » nous trompions sur tous ces points (2). » Cela ne laisse pas d'être encourageant. Mais enfin voilà le langage que la Réforme tient à ses sectateurs.

Certes, il y a lieu de vanter les progrès que Luther et ses disciples ont fait faire à la raison humaine ; et c'est sans doute un grand pas vers l'ordre, que d'avoir changé l'unité de croyance en une démocratie d'opinions. L'Europe a vu les suites de ce changement, et elle n'a pas encore tout vu. Qu'elle attende un peu ; bientôt il ne manquera rien à son instruction, et elle pourra pleinement apprécier ce qu'elle doit aux sectaires du seizième siècle. Au fond, ces fiers réformateurs de la religion chrétienne ne comprenaient même pas ce que c'est que la religion. La religion est la loi des intelligences, loi immuable, loi aussi nécessaire que les lois politiques et civiles, et que les lois physiques même; car sans religion, point de lois civiles ni politiques; et apparemment les lois relatives à notre nature immortelle, et d'où dépend notre bonheur comme êtres intelligens, ont bien autant d'importance que les lois relatives au corps, qui n'ont de rapport qu'à un point presque imperceptible de notre existence. Et cependant qui ne rirait d'entendre dire aux hommes : Faites-vous votre gouvernement et votre législation ; chacun de vous ne doit s'en rapporter qu'à soi ; chacun de vous est, en ce qui le regarde, l'unique interprète des Codes, l'unique juge de leur authenticité ? Personne sur la terre n'a le droit de vous soumettre à ses décisions, parce qu'il n'existe sur la terre aucune autorité générale et souveraine. Et quant au corps, voilà un traité d'hygiène et de physiologie ; nous n'en connaissons pas l'auteur avec certitude, nous ne savons pas s'il contient l'erreur ou la vérité, nous ne sommes pas même sûrs d'en comprendre le sens ; néanmoins, si vous voulez vivre, prenez ce livre, et cherchez-y les lois de votre nature physique, lois qui vous sont inconnues, et auxquelles vous êtes obligés cependant de vous conformer, sous peine de mort.

Tel est le fondement sur lequel reposent les sociétés bibliques, véritables missions d'anarchie religieuse, qui suffiraient seules pour conduire à l'anarchie politique. Établies d'a-

(1) *Erraverunt in solitudine, in inaquoso; viam civitatis habitaculi non invenerunt.* Ps. CVI, 4.

(2) We are not infallibly certain that any book (of Scripture) is so ancient as it pretends to be; or that it was written by the person whose name it bears, nor that this is the sense of such and such passages in it. All this may possibly be otherwise. *The Rule of Faith*, *by* Dr. Tillotson.

bord en Angleterre, et soutenues à grands frais (1), les membres les plus éclairés de l'Église anglicane s'épouvantent de l'avenir qu'elles préparent à la société. Ils prévoient que le peuple, choisi pour dernier juge des doctrines qui devraient le contenir, se précipitera infailliblement dans les excès du fanatisme et dans les systèmes d'indépendance. Des cris d'alarme se sont fait entendre et dans le haut clergé et parmi les ministres inférieurs. « Le danger, dit l'un d'eux, devient » chaque jour plus menaçant. Le parti s'accroit; il étend ses plans, rassemble ses forces, calcule ses moyens : bientôt la hiérarchie sera dénoncée comme antichrétienne, » *et la monarchie comme antisociale* (2). »

Est-ce pour produire de semblables effets qu'on forme parmi nous des sociétés bibliques? Croit-on convenable d'exciter le fanatisme religieux, et ne saurait-on se contenter du fanatisme politique? Trouve-t-on qu'il n'y ait pas en France assez de causes de division, assez de semences de discorde? Envions-nous à l'Allemagne et à l'Angleterre la multitude de leurs sectes et la confusion de leurs doctrines? Est-ce que les Jacobins ne nous suffisent pas? Nous faut-il encore des Puritains; des hommes qui, sous prétexte de *manifester la vérité*, prêchent l'abolition de tout culte et de toute propriété, de tout sacerdoce et de toute grandeur? Sommes-nous las de la société? Peut-être. Mais si l'on n'a pas résolu de la détruire, qu'on n'en ébranle donc pas les fondemens. On se plaint, non sans motif, de la difficulté de gouverner aujourd'hui les peuples, et on les appelle à la plus dangereuse indépendance. On les affranchit de leurs devoirs, ou tout au plus on les invite à en traiter directement avec Dieu; et tandis que les hommes sages, dans toutes les communions, sentent la nécessité, pour rétablir l'ordre, de soumettre les esprits à un pouvoir, à une autorité *spirituelle*, on provoque chaque raison individuelle à exercer sa souveraineté. On dit à l'ignorance : Fais-toi une religion; et aux passions : Créez-vous des lois. Après tant de disputes, de variations et de doutes, le Protestantisme finit par renoncer à toute doctrine; et, dans ce grand naufrage de la vérité, il cria à ses sectateurs : Que chacun de vous se sauve comme il pourra!

(1) Dans les onze années qui ont précédé 1815, plus de vingt millions ont été employés à répandre treize cent mille exemplaires de la Bible traduite en cinquante-cinq langues ou dialectes. *First Report of the Kensington, Fulham and Hammersmith, auxiliary Bible Society*. London, June, 1815, pag. 42. Le nombre des crimes a quadruplé dans le même espace de temps.

(2) The danger is not yet fully developed, but it is not less real. It has not yet started up in full maturity, and gigantic stature, brandishing its hundred arms, denouncing the hierarchy as antichristian, and the monarchy as antisocial, but its growth is rapid, it is daily receiving vast augmentations of strength : it is laying its plans, collecting its energies, estimating its means, and forming its calculations. *Thougths on the tendency of Bible Societies, etc., by the Rev.* A. O'Callaghan; 1816, p. 38.

RÉPONSE

A UNE LETTRE CONTRE L'ARTICLE PRÉCÉDENT.

MM. les membres de la société biblique protestante de Paris ont fait insérer dans le *Moniteur* une lettre qui m'est adressée par un de leurs confrères, et à laquelle je puis d'autant moins me dispenser de répondre, qu'il y règne presque partout un ton de politesse fort rare aujourd'hui dans les discussions politiques et religieuses.

L'auteur me reproche d'avoir dénaturé un passage de Tillotson, pour imputer à cet écrivain et aux Protestans en général une doctrine qui n'est pas la leur, et d'avoir représenté les sociétés bibliques comme une institution dangereuse. J'espère me justifier aisément de la première accusation, et montrer, par de nouvelles preuves, que mon opinion sur les sociétés bibliques n'est que trop bien fondée.

Et d'abord, on ne conteste pas l'exactitude de ma citation; on se plaint seulement de ce qu'elle n'est pas assez étendue, et on dispute sur le sens des paroles de Tillotson, qui ne s'appliquent point, ajoute-t-on, à la Bible *en particulier*, mais à la Bible ainsi qu'à tout autre livre. Cela me suffit, et je n'ai jamais prétendu rien de plus. Tillotson a dit ce que je lui fais dire, et il l'a dit de la Bible : jusqu'ici point de difficulté. La chicane qu'on me fait sur ces mots : *All this may possibly be otherwise*, ne mérite pas plus qu'on s'y arrête. Qu'on les traduise comme l'auteur de la lettre, *il est possible que tout ceci fût autrement*, ou, comme je les ai traduits, *nous pouvons nous tromper sur tous ces points*, il n'importe; et je déclare, pour moi, que ces deux phrases réveillent précisément la même idée dans mon esprit; car si *nous nous trompons* sur le sens d'un passage de la Bible, il faut que ce sens soit *autre* que nous ne l'avions conçu; et si ce sens est *autre* que nous ne l'avons conçu, nécessairement *nous nous sommes trompés*.

Ainsi, tout se réduit à cette seule question : Est-il possible que les Protestans se trompent en interprétant la Bible? et Tillotson est-il convenu de cette possibilité? C'était aussi toute la controverse entre l'archevêque de Cantorbéry et le docteur Serjeant. Celui-ci soutenait que l'Écriture étant l'unique règle de foi des Protestans, et l'Écriture ne s'interprétant pas elle-même, aucun Protestant, à moins qu'il ne fût personnellement infaillible, ne pouvait être parfaitement certain de la vérité de sa religion. Pressé par les argumens de son antagoniste, Tillotson fut contraint de faire ce terrible aveu, dans les termes qu'on a lus. Il est vrai qu'effrayé de son étendue, il cherche aussitôt à le rétracter, en ajoutant : « Nous ne sommes pas infailliblement certains..... *mais nous sommes bien assurés;* » contradiction ridicule, que Serjeant qualifie d'absurdité, *nonsense* (1), et que, par cette raison, je ne m'étais pas cru obligé de rapporter. Stillingfleet, autre adversaire du docteur Serjeant, n'évita de tomber dans la même absurdité qu'en se jetant dans une autre, et en recourant, pour trouver la certitude de sa foi, à je ne sais quelle *lumière intérieure*, ou à une sorte d'inspiration particulière qu'on ne saurait prouver, et qui est le rêve favori de toutes les sectes fanatiques (2).

Le critique à qui je réponds se montre lui-

(1) I observed.... that his pretended *Rule of Faith* (as he call'd it) was so far from ascertaining faith, that it brought it all into uncertainty; for in his page 118 he has these words, speaking of the letter of Scripture, his Rule is : *We are not infallibly certain that any book is so ancient as it pretends to be; or that it was written by the person whose name it bears* (that is, the divinely inspired Apostles and Evangelists), *nor that this is the sense of such and such passages in it. All this may possibly be otherwise* (that is, false). Is not this a *rare Rule*, which leaves all Christian Faith in such a pickle, that it may be all *a lying* for any thing any man living knows? However he subjoins immediately some good words, if they have but good sense. *But*, says he, *we are well assured it is not otherwise*. Let us see how he comes to have this good assurance! Not by *infallible* certainty; he disclaimed *that*. He must mean then, be *thus well assured* by *fallible* certainty; for all certainty or assurance either must have *fallible* or *infallible* grounds. And what sense is there in these words *fallible certainty*, which is such a chimera and against common sense, that never did man since the creation say *I am fallibly certain* of such a thing : so that his good assurance he fool'd the reader with, is a piece of *nonsense;* and which is worse, his *Rule of Faith*, and all his faith that relies on it, is grounded on such an assurance as is mere *nonsense* and contradiction. *The Literary Life of the Rev. John Serjeant*, nº 50.

(2) I shewed how he made two sorts of *absolute certainty*, one which was *unabsolute*, and *that* he attributed *to faith*. He was driven to confess that he had no *conclusive evidence of the certainty of the Rule of Faith :* which plainly acknowledged, he could not prove it, nor had brought over an argument, why any should rely on it, since a proof or argument that is not conclusive is in reality *none at all* or *good for nothing*. Then to avoid any necessity of bringing reasons or proofs, lest when they came to be examin'd (which he well foresaw), they would not hold water, he runs to pure fanatic principles, that is, to pretend that all their faith depends on an *inward light*, of which themselves can give no account to others, and falls to pretend to *moral qualifications*, *sincere intentions*, *God's grace*, *fervent prayer*, and such like requisits, ere any man could be sure he had faith. *Ibid*, nº 73.

même fort embarrassé, lorsqu'il essaie de donner au passage de Tillotson un sens différent de celui que je lui attribue avec Serjeant; et même son explication renferme implicitement l'aveu qu'il s'efforce en vain d'atténuer. Voici ses paroles.

« Il n'est donc pas possible, selon Tillotson, » que nous nous trompions, lorsque nous éta» blissons notre conviction sur la foi de témoins » irrécusables qui ont fait leur déposition dans » une suite d'écrits nombreux encore aujour» d'hui existans, et remontant jusqu'aux fon» dateurs du Christianisme par une chaîne » sans lacune et parallèle aux siècles écoulés » depuis cette époque; lorsque, appuyés sur » ces témoins, nous croyons à l'authenticité » des saintes Ecritures; lorsque, *faisant un* » *usage consciencieux* des moyens que la Pro» vidence nous a ménagés, nous *cherchons à* » *saisir* le sens de ces livres sacrés; lorsque, » dans le cas même où l'ignorance des langues » originales nous force à recourir aux versions » reçues, nous *croyons* y trouver exposées fidè» lement et avec une clarté suffisante, toutes » les conditions du salut offert aux hommes » par leur Rédempteur; lorsqu'enfin nous » nous livrons à cette étude dans l'*espérance* » de sentir la lecture de la Bible, faite avec » simplicité de cœur, vivifiée en nous par la » coopération de l'esprit divin, spécialement » promise à ceux qui se nourrissent de la pa» role de Dieu. Sur tous ces points de croyan» ce, l'archevêque de Cantorbéry n'admet pas » plus qu'aucun des théologiens protestans » qui jouissent de quelque considération, la » possibilité que notre *confiance* puisse être » trompée. »

Observez, en premier lieu, que, dans cette longue phrase, on ne dit pas un mot de la *certitude absolue* dont il est uniquement question, parce qu'elle seule, excluant toute espèce de doute, peut être un solide fondement de la foi; mais on prétend qu'il est impossible qu'un Protestant se trompe, lorsqu'il *croit*, *espère*, *a confiance*, et *cherche à saisir*. C'est toujours quelque chose; et quand on a le malheur de n'être pas *absolument certain*, j'avoue que c'est une consolation d'être *bien assuré qu'on ne peut se tromper*.

En second lieu, les versions protestantes de la Bible diffèrent entre elles, et avec les versions catholiques, dans des passages qui intéressent les dogmes les plus importans; le dogme n'est donc pas *exposé fidèlement* dans chacune d'elles: n'importe; qu'un Protestant qui ignore les *langues originales* prenne une de ces versions; qu'il *croie y trouver exposées fidèlement et avec clarté suffisante toutes les conditions du salut offert aux hommes par leur Rédempteur*, c'est-à-dire, en particulier, tout ce qui doit être l'objet de sa foi; dès lors *il est impossible qu'il se trompe*; et remarquez qu'on ne fait d'exception pour aucune secte, et que tous les Protestans ont le même privilége; ce qui le rend encore plus merveilleux.

Mais, pour en venir au fond, il s'agit de savoir si chaque Protestant a une certitude absolue ou infaillible de sa foi : on nous dit que non; mais qu'il a une *conviction* qui ne peut le tromper, pourvu toutefois qu'il lise l'Ecriture avec *simplicité de cœur*, et *fasse un usage consciencieux des moyens que la Providence lui a ménagés*; condition qu'on ne saurait jamais être certain d'avoir remplies; car quel est l'homme qui, à moins que Dieu ne le lui révèle, soit parfaitement sûr de posséder la *simplicité de cœur*, et de n'avoir négligé aucun moyen de connaître la vérité?

Ce n'est pas tout: avant d'ouvrir les livres saints et *d'espérer en sentir la lecture*, avant de *chercher à en saisir le véritable sens*, il est naturel de s'informer si ces livres sont authentiques. Or, pour être assuré qu'il ne se trompe pas sur ce point, il faut que le Protestant *établisse sa conviction sur la foi de témoins irrécusables qui ont fait leur déposition dans une suite d'écrits nombreux encore aujourd'hui existans, et remontant jusqu'aux fondateurs du Christianisme par une chaîne sans lacune et parallèle aux siècles écoulés depuis cette époque*. Ainsi l'on n'exige rien moins des Protestans que d'examiner de siècle en siècle toute la tradition, sans quoi ils ne sauraient être certains que leur *conviction* ne les trompe pas. N'est-ce pas avouer implicitement que la plupart d'entre eux n'ont aucune certitude de l'authenticité des Écritures? Car, combien s'en trouve-t-il qui soient capables du travail qu'on demande d'eux? Combien y en a-t-il qui l'entreprennent? Et s'il est nécessaire, même pour quel-

ques-uns, que MM. les membres de la société bilique protestante de Paris ne nous disent donc plus que *les livres sacrés sont la règle unique de leur foi*. Étrange règle de foi, *l'unique*, dit-on, qu'on admette, et qui, lorsqu'elle est *seule*, laisse la foi dans l'incertitude, et tend même selon le docteur Hickes, à détruire toute espèce de foi. « Quiconque (ce sont les paroles » de ce ministre protestant) ne voudra pas se » soumettre à l'évidence qui résulte du con- » cours des anciennes liturgies, des Pères et des » Conciles, peut mettre en controverse, pour » ne rien dire des autres points admis par » l'Église dans tous les temps, l'autorité divine » des Écritures inspirées, le baptême des en- » fans, l'épiscopat, le jour du Seigneur, la di- » vinité de notre Sauveur Jésus-Christ, *et ren- » verser ainsi d'un seul coup la foi et l'Eglise » catholique* (1). »

Adam Clarke, célèbre méthodiste, ne s'explique pas moins nettement sur l'impossibilité où sont la plupart des Protestans de découvrir le vrai sens de l'Écriture, et, par conséquent, de se former, avec son seul secours, une foi exempte d'incertitude. « Il y a, dit-il, » dans la parole de Dieu une profondeur qu'on » ne peut pénétrer que par une inspiration » divine qu'on ne doit pas attendre, ou par » une étude et des recherches profondes aux- » quelles le peuple n'a pas le temps de se li- » vrer. S'il est ainsi, ajoute-t-il, comment » une personne ignorante, quoique pieuse, » peut-elle avoir la prétention d'interpréter » ce livre (2) ?

Je pourrais accumuler les aveux semblables ; on pourrait m'opposer des décisions contraires, tant est grande la confusion des doctrines dans la Réforme ! Elle a besoin d'une règle de foi : rejetant toute autorité vivante, et, par une conséquence nécessaire, la tradition, dès lors il ne lui reste plus d'autres règle que l'Écriture seule ; mais elle ne tarde pas à en reconnaître l'insuffisance, et il lui faut avouer qu'elle n'est pas infailliblement certaine de sa foi.

Tillotson était encore plus particulièrement obligé de faire cet aveu. Membre de l'Église anglicane, il ne pouvait s'écarter des trente-neuf articles qui forment le code de sa doctrine. Or, le vingt-unième le forçait de soutenir que *les conciles généraux peuvent errer, et ont en effet erré quelquefois, même en choses qui concernent Dieu* (3). Mais, si les conciles généraux, incontestablement la plus haute autorité qui existe dans l'Église chrétienne, peuvent errer, à plus forte raison chaque individu ; autrement, il faudrait dire que l'Église entière, ou les conciles qui la représentent, n'étant pas infaillible, chaque Protestant l'est ; et s'il n'est point infaillible, il n'a pas une certitude absolue de sa foi.

De plus, comment accorder aux Protestans en général, cette certitude infaillible ou le privilége de ne pouvoir errer, lorsqu'avec *leur règle unique de foi*, ils se divisent en tant de sectes qui interprètent l'Écriture d'une manière opposée ? Suffit-il d'être Protestant pour que le oui et le non soient vrais en même temps ? Et si chacun d'eux prétend que c'est son interprétation qui est la véritable, sa certitude qui est infaillible, comment le prouvera-t-il ? Tous les autres n'en diront-ils pas autant ? Et où sera la règle pour les accorder ? Que si l'on ose soutenir qu'ils ne diffèrent pas entre eux sur des points essentiels, je demanderai d'après quels principes ils distinguent ce qui est ou non essentiel ; je demanderai si la présence réelle, la divinité de Jésus-Christ, la Trinité, ne sont pas des points essentiels ; je demanderai enfin ce qu'on entend par christianisme, et si ce n'est plus qu'un vain nom ?

Ainsi, loin de faire violence au texte de

(1) He that will not submit to the concurrent evidence of the ancient liturgies, fathers, and councils, may bring into controversy, not to mention other things received by the Church in all ages, the divine authority of the inspired writings, infant baptism, episcopacy, the Lords Day, and even thy divinity of our Lord and Saviour Jesus Christ; and so at once blow up the catholic faith and church. Dr. *Hickes's Christian Priesthood*, *vol*, 1, *p*. 145.

(2) There is a depth in the word of God which cannot be fathomed, except either by divine inspiration, which is not to be expected, or by deep study and research, for which the majority of the people have no time..., If this be the case, what pretentions can an ignorant person, however pious, have to explain this book? *A Clarke's Letter to a Methodist Preacher*, *p*. 15 *et* 24 *Vide Benson's Sermons*, *p*. 72, London, 1802.

(3) Generalia concilia... et errare possunt, et interdum errarunt, etiam in his quæ ad Deum pertinent. Art. 21. *Concilia Magnæ Britanniæ et Hiberniæ* ; *vol*. IV.

Tillotson, je lui ai attribué le seul sens raisonnable qu'il puisse offrir, le même sens que lui attribuait le docteur Serjeant, sans que Tillotson ait réclamé; et je ne crains pas de dire que, s'il fallait en revenir à discuter ces questions, il n'est pas un protestant qui ne fût contraint de répéter l'aveu de Tillotson, ou de tomber dans des contradictions plus embarrassantes encore. Au reste, qu'on ne s'y trompe, pas : je suis loin de triompher en disant ceci; je plains les Protestans de bonne foi, que le malheur de leur naissance et les préjugés d'éducation retiennent dans une secte, qui, par cela même qu'elle exige des hommes un examen évidemment impossible au grand nombre, ne saurait elle-même soutenir le plus léger examen; et quand j'insiste sur cette vérité, ce n'est pas, certes, dans le dessein d'affliger nos frères séparés, mais pour hâter de tout mon pouvoir le moment désiré, où, unis avec nous dans la même Église visible, *il n'y aura plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur.*

Le danger de mettre *la Bible* entre les mains du peuple, me paraît assez prouvé par l'impossibilité où le peuple est de l'entendre; car dès lors il en abusera inévitablement. On m'oppose une lettre de Pie VI, dans laquelle ce souverain Pontife loue Antoine Martini, de Turin, d'avoir facilité aux fidèles l'accès des saintes Écritures, en les publiant dans la langue vulgaire de son pays, mais on oublie que le Pape ajoute : « En joignant à votre traduc-
» tion des notes explicatives tirées des saints
» Pères, vous avez écarté tout danger possi-
» ble d'abus, et vous vous êtes ainsi conformé
» aux lois de la congrégation de l'Index, et à
» la constitution de Benoît XIV sur ce sujet. »
Or, un des principes des sociétés bibliques, est de ne joindre au texte sacré ni explications, ni commentaires, ni notes d'aucune espèce, afin que chacun soit libre de l'interpréter selon son propre jugement.

Qui ne voit d'ailleurs l'extrême différence qui existe à cet égard entre les Catholiques et les Protestans? Les Catholiques reconnaissent une autorité visible, infaillible, à laquelle ils sont toujours prêts à se soumettre. S'il arrive qu'ils se trompent en interprétant l'Écriture, l'Église aussitôt les en avertit; elle condamne l'erreur, et l'obéissance à ses décisions conserve l'unité de la foi.

Le Protestant, au contraire, n'admet point d'autorité vivante au-dessus de son propre jugement. S'il s'égare, nul ne peut le redresser; et, au lieu que le Catholique, avant d'ouvrir les livres saints, sait avec certitude tout ce qu'il doit croire et pratiquer; le Protestant est obligé de le chercher dans ces mêmes livres, sans autre guide que sa raison. Il est aisé de prévoir à quels excès cette liberté, ou plutôt cette nécessité de se faire à soi-même sa religion, peut conduire une multitude ignorante et passionnée; et, en annonçant ce qu'on en devait craindre, je crois avoir donné d'assez graves motifs de mon sentiment pour qu'il fût possible de se l'expliquer, sans recourir *à la force des liens de parti et à l'aveuglement de l'esprit systématique.*

Je ne sais qu'un moyen de repousser ces vagues imputations, c'est de montrer que l'opinion qui me les attire a trouvé, parmi les ministres Protestans mêmes, de nombreux et habiles défenseurs. L'un d'eux s'exprime ainsi à propos des sociétés bibliques :

» L'assertion commune, que la Bible est
» appropriée à tous les âges, à tous les degrés
» d'intelligence, et à toutes les conditions,
» n'est pas vraie ou n'est vraie que dans un
» sens très-restreint. La Bible est de tous les
» livres peut-être le plus difficile. L'expé-
» rience et l'observation du genre humain con-
» duisent à cette conclusion, que l'Écriture
» sainte est par elle-même trop obscure pour
» la généralité des hommes. L'histoire de
» l'Église dans tous les siècles en fournit d'a-
» bondantes preuves.

» En opposition à l'Église romaine, les pre-
» miers réformateurs réclamèrent à grands
» cris le droit d'interpréter les Écritures d'a-
» près le jugement particulier...... Mais pres-
» sés d'émanciper le peuple de l'autorité du
» Pontife romain, ils proclamèrent ce droit
» sans explication ni restriction, et les consé-
» quences furent terribles. Impatiens de mi-
» ner la base de la juridiction papale, ils
» maintinrent, sans aucune limitation, que
» chaque individu a le droit indubitable d'in-
» terpréter l'Écriture pour lui-même. Entendu
» jusque-là, le principe n'était pas soutena-

» ble : ainsi il devint nécessaire, pour l'affermir, d'y joindre un second principe ; savoir, que la Bible est un livre aisé, à la portée de tous les esprits, et que la plus grande clarté est le caractère inséparable d'une révélation divine. Mais, soit isolés, soit unis, ces deux principes ne sauraient soutenir une attaque sérieuse.

» Le jugement privé de Muncer découvrit, dans l'Écriture, que les titres de noblesse et les grandes propriétés sont une usurpation impie sur l'égalité naturelle des fidèles, et il invita ses sectateurs à examiner, par les Écritures, *si les choses n'étaient pas ainsi*. Ils examinèrent, louèrent Dieu, et procédèrent par le fer et le feu à l'extirpation des impies et à la saisie de leurs propriétés. Le jugement privé pensa aussi avoir découvert, dans la Bible, que les lois établies n'étaient qu'une restriction permanente à la liberté chrétienne, et que les élus étaient incapables de pécher. Jean de Leyde, quittant les instrumens de son état, et prenant en main la Bible, surprit la ville de Munster, à la tête d'une populace fanatique, se proclama lui-même roi de Sion, prit quatorze femmes à la fois, assurant que la polygamie était une des libertés chrétiennes, et le privilége des saints. Mais si la criminelle folie des paysans étrangers, qui interprétaient la Bible pour eux-mêmes, afflige les amis de l'humanité et d'une piété raisonnable, l'histoire d'Angleterre, pendant une partie considérable du dix-septième siècle, n'est guère propre à les consoler. Durant ce période, une multitude innombrable de fanatiques s'élevèrent, soit ensemble, soit successivement, enivrés de doctrines extravagantes et de passions nuisibles, depuis le farouche délire de Fox, jusqu'à la folie méthodique de Barclay, et depuis le fanatisme formidable de Cromwell, jusqu'à la niaise impiété de *Praise-God-Barebones*. La piété, la raison et le sens commun semblaient avoir été bannis du monde pour faire place à un jargon bizarre, à une frénésie religieuse, et à un zèle emporté. Tous citaient l'Écriture ; tous prétendaient avoir des inspirations, des visions, des révélations, des ravissemens d'esprit ; et les prétentions de tous étaient également fondées. On soutenait fortement qu'il convenait d'abolir le sacerdoce et la royauté, parce que les prêtres étaient les serviteurs de Satan, les rois des délégués de la prostituée de Babylone, et que l'existence des uns et des autres était incompatible avec le règne du Rédempteur. Ces *zélés* dénonçaient la science comme une invention païenne, et les universités comme des séminaires de l'impiété antichrétienne. La sainteté de ses fonctions ne protégeait point le Pontife, la majesté du trône ne défendait pas le Roi : l'un et l'autre, devenus un objet de mépris et de haine, étaient enfin égorgés par d'impitoyables fanatiques, dont le seul livre était la Bible, sans notes ni commentaire. L'enthousiasme pour la prière, la prédication, la lecture des livres saints, était alors au comble. Tout le monde priait, tout le monde prêchait, tout le monde lisait, et personne n'écoutait. Point d'atrocité qu'on n'essayât de justifier par l'autorité de l'Écriture. On en employait le langage dans les transactions les plus ordinaires de la vie. C'était avec des phrases tirées de l'Écriture, qu'on traitait de l'état intérieur de la nation, et de ses rapports extérieurs ; avec l'Écriture, on tramait des conspirations, des trahisons, des proscriptions ; et elles n'étaient pas seulement justifiées, mais consacrées par des citations de l'Écriture. Ces faits historiques ont souvent étonné les gens de bien, et consterné les âmes pieuses. Mais, tout entier à ses sentimens, le lecteur oublie trop la leçon que renferme cette terrible expérience, savoir, que la Bible, sans explication ni commentaire, n'est pas faite pour être lue par des hommes grossiers et ignorans.....

» La masse du genre humain doit se contenter de recueillir son instruction d'autrui ; elle ne saurait approcher des sources de la science. Il faut qu'elle reçoive les vérités les plus importantes en médecine, en jurisprudence, en physique, en mathématiques, sur l'autorité de ceux qui les puisent à la source première. Et quant au Christianisme, on a, en général, constamment suivi la même méthode ; et toutes les fois

« qu'on s'en est écarté à un certain point, la » société a été ébranlée jusqu'à son centre (1). »

Parmi les ministres de l'Église anglicane, qui partagent ces sentimens, je pourrais citer M. Phelan, et l'archidiacre de Huntingdon, qui a essayé de prouver que les crimes augmentent en Angleterre proportionnellement au nombre d'exemplaires de la Bible qu'on distribue. M. Wix a aussi attaqué les sociétés bibliques, dans un ouvrage très-remarquable, publié récemment à Londres. « La société biblique nationale et étrangère, dit-il, agissant de concert avec des personnes de toutes » sectes, tend certainement à propager un » vaste système d'indifférence, fatal aux véritables intérêts de l'Évangile (2). » Après avoir peint les tristes effets du zèle inconsidéré des distributeurs de la Bible : « Tels ont » été, ajoute-t-il, les progrès du schisme, » sous l'influence de cette société funeste, organisée sur un plan incompatible avec la » pureté du Christianisme, et dangereux pour » l'unité de la foi, si instamment recommandée par Jésus-Christ et ses apôtres (3). »

On vient d'entendre parler des écrivains protestans, et leur langage paraîtra peut-être moins modéré que le mien. Voilà ma réponse à ceux qui m'accusent d'esprit de parti. Décidé, pour ce qui me concerne, à terminer ici une discussion déjà trop longue, je finirai par ces paroles de M. Wix : « On trouvera » dans cet écrit quelques réflexions sur les » sociétés bibliques, que l'on considère comme » *une grande source d'insubordination et de* » *schismes religieux*. On s'offensera sans doute » de ces réflexions. L'auteur en sera très-affligé; mais il a trop à cœur la pureté du » Christianisme et l'union de tous les Chrétiens, pour que la crainte de blesser l'empêche d'exprimer son sentiment, et de » pousser un cri d'alarme, qui peut, avec » l'aide de Dieu, arrêter les progrès du » schisme et des fausses doctrines (4). »

(1) Thoughts on the tendency of Bible Societies, by the Rev. O'Callaghan.

(2) The British and Foreign Bible Society, acting in concert with persons of all professions of religion, superinduces, indeed, a grand system of indifference, fatal to the genuine interests of the Gospel. *Reflections concerning the expediency of a council of the Church of England and the Church of Rome*, etc., p. 86. London, 1819.

(3) Such has been the progress of schism under this *delusive and mischievous* society, organized on a wild plan of comprehension, regardless of the purity of christianity, and injurious to the unity of faith, so earnestly by Jesus Christ and his Apostles. *Ibid.* pag. 88.

(4) Some of the opinions, which will be found towards the close of these Reflections concerning the British and Foreign Bible Society, which is considered to be the grand modern engine of religious schism and insubordination, will doubtless give offence. This will occasion much sorrow to the writer; but he is too deeply interested for the purity of Christianity, and too anxious for the harmony of the Gospel, to be deterred from the expression of his sentiments, and from the sounding an alarm, which, by the blessing of God, may yet check the career of schism, and restrain the progress of false doctrine. *Ibid. Pref.* p. xxviij.

SUR LES VIES DES JUSTES;

PAR M. L'ABBÉ CARRON.

(1818.)

De même qu'il existe un certain ordre de vertus qui n'appartiennent qu'aux peuples chrétiens, il y a, dans l'exercice de ces vertus, un certain degré de perfection exclusivement propre aux nations catholiques; et l'on pourrait tirer de ce fait remarquable une preuve singulièrement forte de la vérité de notre religion, contre toutes les sectes séparées; car il

est beaucoup plus évident que la véritable religion doit perfectionner l'homme moral, qu'il ne l'est, par exemple, que Jésus-Christ n'ait institué que trois sacremens.

Les novateurs du seizième siècle ont fait deux choses : ils ont détruit le principe de foi en renversant l'autorité, et le principe d'action, en niant les mystères d'amour ; ce qui les a conduits, d'une part, à toutes les erreurs, et de l'autre, à une indifférence profonde sur les devoirs, et à un froid égoïsme, qui semble être aujourd'hui le trait le plus marqué du caractère des nations protestantes.

La Réforme, en tant que secte, ne se soutient que par la haine. Sans persuasion comme sans affection, elle n'a pas même, à proprement parler, de doctrine, puisque ses symboles, perpétuellement variables, se multiplent à l'infini. Tous les dogmes lui sont bons, hors les dogmes catholiques : elle vit en paix avec toutes les opinions, même les plus contradictoires, même les plus funestes : intolérante pour la vérité seule, elle la hait par principe autant que par instinct ; et si cette haine venait à s'éteindre demain, demain la Réforme cesserait d'exister : elle ne l'ignore pas ; et voilà pourquoi, en certains pays, elle prend tant de peine pour entretenir dans le cœur des peuples ce sentiment odieux, par mille absurdes calomnies contre l'Église romaine.

Mais la haine, non plus que l'incroyance, n'enfante rien de noble, rien de généreux : il faut croire à la vérité pour lui sacrifier tout, fortune, plaisirs, et la vie même ; il faut aimer Dieu pour servir les hommes. Aussi les beaux dévouemens de la charité, en quelque genre que ce soit, sont-ils le caractère distinctif, et, si je l'ose dire, l'attribut incommunicable de la religion d'amour.

Comparez les missions protestantes à nos missions : quelle inexprimable différence, et dans l'esprit qui les forma, et dans le succès, et dans les moyens ! où sont les ministres protestans qui sachent mourir pour annoncer à l'Américain sauvage ou au Chinois lettré la *bonne nouvelle* du salut ? L'Angleterre peut, tant qu'elle voudra, nous vanter ses apôtres à la *Lancaster* et ses sociétés bibliques ; elle peut, dans de fastueux rapports, nous peindre les progrès de l'agriculture chez les Nègres, et des sciences élémentaires chez les Indous ; toutes ces pitoyables missions de comptoirs, dont la politique est l'unique moteur, comme l'or en est l'unique agent, ne prouveront jamais autre chose que l'incurable apathie religieuse des sociétés protestantes, que l'intérêt seul remue ; et quiconque sait distinguer une grande action inspirée par un sublime motif, d'une démarche dictée par un vil calcul, reconnaîtra, s'il est de bonne foi, qu'il y a l'infini entre cet évêque de Tabraca, qui vient de périr sous le glaive de la persécution, dans le Sutchuen, au milieu du troupeau que son courage et ses sueurs avaient conquis au Christianisme, et le missionnaire méthodiste, que son zèle prudent ne conduit que dans les lieux où la vie ne court aucun danger, et qui, d'après un marché conclu d'avance, se fait payer tant par tête ses convertis.

La stérilité de la Réforme en œuvres de charité est surtout frappante, lorsqu'on la compare à la pieuse munificence, j'ai presque dit à la sainte profusion de la religion catholique. Là, presque tout est ostentation, même la pitié, même l'aumône ; et loin que *la main gauche ignore ce que fait la droite*, la renommée n'a pas assez de trompettes pour le publier. Je conçois que ces dons orgueilleux, dont le secret est soigneusement confié à tous les échos, aient créé à certains peuples habiles à se faire valoir, une réputation éclatante de générosité : et, quel qu'en soit le fondement, je ne la leur contesterai point ; car, au fond, j'attache trop peu de prix à cette facile vertu, qui ne consiste qu'à répandre l'argent, pour la revendiquer comme l'apanage exclusif des nations catholiques. Ce qui leur appartient en propre, ce n'est pas la fastueuse philantropie, non, certes ; mais la véritable charité, qui a fondé dans leur sein tant d'institutions touchantes, où l'homme ne sert pas ses semblables de ses biens seulement, mais de sa personne, et dans les fonctions les plus pénibles comme les plus obscures, avec une constance que rien n'épuise, et un amour que rien ne rebute, ni l'aspect le plus repoussant de la misère, ni les plus dégoûtantes infirmités, ni les soins les plus humbles

et les plus assidus, prodigués à tous les genres de malheureux, dans les réduits de l'indigence, dans les hôpitaux, dans les prisons : voilà ce qui coûte à la nature, voilà ce qu'on ne peut voir, ni même entendre raconter sans admiration, sans être ému jusqu'au fond de l'âme; mais aussi voilà ce que la religion catholique seule obtient de l'homme; et ce prodige, plus étonnant, aux yeux de qui sait penser, que la résurrection d'un mort, suffirait pour démontrer au cœur la divinité de cette religion sainte, quand la raison n'en aurait pas d'incontestables preuves.

Il serait facile d'étendre aux autres vertus ce parallèle, et de montrer qu'elles ne s'élèvent à une certaine hauteur que sous l'influence immédiate de la doctrine qui les fit naître. Mais on vérifiera aisément soi-même cette observation, en parcourant le recueil des Vies que nous annonçons au public. Chacun, dans son état, y trouvera des modèles de la perfection où il doit tendre : car le Christianisme, qui seul a bien fait connaître à l'homme sa faiblesse et sa corruption, a ceci de merveilleux, qu'il n'exige de l'homme rien moins que la perfection de Dieu même : *Soyez parfaits comme notre Père celeste est parfait.* Il n'appartenait de guérir la plaie hideuse de notre nature, qu'à la religion qui en a sondé la profondeur. Et voyez en effet à quel degré de perfection peut atteindre cette nature infirme et débile, quand la religion l'anime et la soutient : quelle humilité sublime, et à la place de quel orgueil! Quel inépuisable amour des hommes, et à la place de quelle dure indifférence, et souvent même de quelle haine! Quelles hautes vertus enfin, et à la place de quels vices, de quelles passions, de quels forfaits!

Telles sont les réflexions qui se présentent en lisant la pieuse biographie dont nous sommes redevables à M. l'abbé Carron. Dans un siècle d'impiété et de dépravation, lorsque les controverses sont épuisées, et que le raisonnement ne peut plus guère que tourner dans le même cercle, il est temps de recourir aux puissantes leçons de l'exemple, dernier moyen de persuasion, et peut-être le plus sûr de tous. Les fruits heureux qu'ont déjà produits les *Vies des Justes dans la profession des armes, et dans les conditions les plus humbles de la société*, en sont une preuve sans réplique; comme ils sont encore pour l'auteur le plus doux prix de son travail, et le plus précieux encouragement pour le poursuivre avec constance.

SUR LE MÊME SUJET.

Plutarque et quelques autres biographes anciens nous ont donné les Vies des hommes illustres de la Grèce et de Rome. Tout l'art des rhéteurs et toute la puissance du talent ont été mis en œuvre pour faire ressortir les qualités brillantes et les vertus, quelquefois étrangement suspectes, des héros et des sages de l'antiquité; et en effet, ces noms fameux, à qui l'on nous habitua dès l'enfance à payer le tribut d'une admiration héréditaire, triomphant de la résistance d'une raison plus mûre, subjuguent encore notre imagination, entraînée par les acclamations des siècles. Nous avons beau nous représenter ce que c'était au fond qu'un Brutus, un César, un Caton, un Thémistocle, un Aristide même, nous oublions, comme malgré nous, en leur faveur, les règles ordinaires qui déterminent nos jugemens dans l'appréciation des hommes et de la véritable grandeur; et il y a peu d'âmes assez fortes pour ne se pas prosterner devant ces simulacres gigantesques de la gloire humaine, qui nous apparaissent dans le lointain des âges, au milieu des prestiges d'une fastueuse renommée.

Si vous exceptez quelques poètes et un petit

nombre d'autres écrivains, les personnages dont s'enorgueillit l'antiquité païenne, se divisent en deux classes, les guerriers et les philosophes; et, sous ce dernier titre, je comprends les législateurs, qui, pour la plupart, n'étaient en effet que des philosophes, à qui, sur le bruit de leur sagesse, on confiait le soin de l'État; et c'est peut-être pour cette raison que nos philosophes modernes, qui sûrement ne se croyaient pas moins sages que les anciens, voulurent, sans qu'on les en priât, devenir des législateurs aussi-bien qu'eux. Or, il suffit de savoir ce qu'était, avant l'établissement du Christianisme, le droit de la guerre, pour juger de ce qu'a coûté à la race humaine la gloire de quelques hommes illustrés par les armes; comme il suffit aussi de connaître l'état des mœurs chez les anciens, et l'effroyable corruption introduite ou tolérée par leurs lois, pour juger des obligations que ces peuples eurent à leurs philosophes, inventeurs d'une morale qui permettait les plus infâmes vices, et d'une législation qui justifiait et quelquefois même commandait les crimes les plus atroces. Ce n'est pas qu'il ne se soit rencontré parmi eux des parleurs de vertus, et que leurs livres, comme ceux de nos sages, n'abondent en belles maximes; mais, suivant l'observation de Montaigne, « en toutes les chambrées de la » philosophie ancienne, cecy se trouvera, » qu'un mesme ouvrier y publie des reigles » de tempérance, et publie ensemble des » escrits d'amour et de desbauche. » Ce contraste est un des caractères de la philosophie à toutes les époques.

Voici maintenant un autre spectacle : la religion nous offre à son tour ses *Hommes illustres.* Ils ne s'annoncent point avec éclat; ils n'ont rien de ce qui attire les regards, et produit la célébrité. Que d'autres ravagent les empires, règnent, le glaive à la main, sur les nations consternées; pour eux, ils ont appris de leur céleste instituteur *à ne pas rompre le roseau déjà brisé, à ne pas éteindre la mèche qui fume encore.* Aussi leur nom n'a point retenti dans le monde; mais il était bien connu de l'indigent, qu'ils soulageoient; de la veuve, dont ils étaient l'appui; de l'orphelin, qui retrouvait en eux un père; du malade, qu'ils visitaient sur son grabat; de l'affligé, dont ils essuyaient les larmes, et qui, près de ces anges consolateurs, s'étonnait de sentir renaître un peu de joie au fond de son cœur flétri. Pouvoir admirable du Christianisme! il n'est point de si profonde douleur, d'angoisse si amère, que n'adoucissent quelques paroles simples, mais prononcées avec l'accent de la foi et l'onction de l'amour. Si la philosophie, dans ses rêves de bienfaisance, imagina (1) d'établir des *bureaux de consolation*, qui encore n'existèrent jamais que dans ses livres; en cela même on reconnaît la triste impuissance où est l'homme de guérir les plaies qu'il a faites. Importunée des malheureux dont elle ne saurait éviter l'aspect, la pitié philosophique essaie en vain de tarir leurs pleurs avec de froids raisonnemens ou des phrases *sentimentales*; tandis que la religion, parcourant la terre, recueille des millions d'infortunés, les amène au pied de la croix, leur montre en silence ce signe sacré, mystérieux symbole de douleur et d'espérance, et ils s'en retournent consolés.

Les sophistes de notre siècle ont sans cesse à la bouche le mot d'humanité : qu'ont-ils fait pour soulager les misères humaines? Où sont les établissemens qu'ils ont fondés? En quel lieu inconnu leur nom est-il prononcé avec reconnaissance par le pauvre? Je vois partout les monumens de la charité chrétienne; qu'on me dise où j'apercevrai ceux de la bienfaisance philosophique? Les disciples de Jésus-Christ ont passé, comme leur maître, en faisant le bien; et les disciples de la gloire et de la sagesse, en dévastant la terre par leurs armes et par leurs doctrines.

En lisant les vies des premiers, on éprouve un pieux attendrissement, une sorte de joie indéfinissable. Il semble que la sérénité d'âme, le contentement intérieur que procure l'exercice habituel des vertus, et qui fut sans doute le partage de ces hommes de charité et de paix, se communique à vous, et vous devienne propre en quelque manière. Il n'est pas jusqu'à ces simples appellations, *le bon Robert,*

(1) Voyez les *Études de la Nature*, par Bernardin de Saint-Pierre.

le bon Henri, qui n'offrent je ne sais quoi de touchant et de doux. On aime à voir agir ces vrais amis de l'humanité, sévères pour eux seuls, indulgens pour leurs frères; on aime à les entendre. Il y a plus de vraie philosophie dans leurs discours sans prétention, et surtout dans leurs œuvres, que dans tous les écrits des philosophes anciens et modernes. De plus, et c'est la principale utilité de l'ouvrage que nous annonçons, il est impossible qu'en contemplant ces admirables exemples, on ne se sente pas porté plus ou moins à les imiter. M. l'abbé Carron a donc rendu un véritable service à la religion, en publiant les *Vies des Justes*. Elles sont toutes éminemment propres à édifier, à instruire, à faire aimer et bénir la religion. Il en est une qui, si jamais elle est écrite, ne produira pas moins sûrement les mêmes effets, et c'est celle de l'auteur.

DE L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE.

Parcere personis, dicere de vitiis.

(1814.)

De toutes les conceptions de Bonaparte, la plus effrayante pour l'homme qui réfléchit, la plus profondément antisociale, en un mot la plus digne de lui, je n'hésite point à le dire, c'est l'université. Lorsque le tyran crut avoir assuré par tant d'horribles lois le malheur de la génération présente, il éleva ce monstrueux édifice comme un monument de sa haine pour les générations futures, et sembla vouloir ravir au genre humain l'espérance même.

Chaque année on décimait le peuple français par la conscription; des impôts excessifs, levés arbitrairement, épuisaient les dernières ressources du riche comme du pauvre; mais ces maux avaient un terme nécessaire dans leur excès même, tandis qu'au contraire ceux qui résultaient des lois impériales sur l'éducation, ne pouvaient que s'accroître sans mesure. Qu'on se représente, s'il est possible, ce que devait devenir une nation que son gouvernement plaçait entre une ignorance absolue et la plus hideuse dépravation; où l'on épiait la naissance de l'enfant pour se hâter de le corrompre; pour étouffer dans son cœur le germe de la conscience; pour lui apprendre, dès le berceau, à bégayer le blasphème, et à abjurer le Dieu que son intelligence ne concevait pas encore.

A l'aspect d'un tableau qui n'est si révoltant que parce qu'il est fidèle, deux espèces d'hommes crieront à l'exagération, ceux qui n'ont aucun intérêt à connaître les nouvelles écoles, et ceux que leur position met à portée de les connaître le mieux. Je dirai aux uns : Lisez, informez-vous, voyez. Il n'y a rien à dire aux autres.

Pour bien juger l'institution dont nous allons signaler les abus, il faut considérer le but que Bonaparte se proposait en la créant; car elle n'était qu'une branche d'un système plus étendu, et devait concourir, comme auxiliaire, au succès du plan de campagne formé par le moderne Attila contre la société.

Ennemi, par instinct, de la civilisation, il sentait qu'un peuple éclairé, et chez qui le ressort moral subsistait encore, ne se plierait jamais complétement au despotisme militaire, parce qu'une force aveugle ne saurait régir long-temps que des être aveugles.

Voulant donc transformer la France en un vaste camp toujours prêt à s'ébranler au premier signal, et faire de tous les Français comme un seul corps passivement soumis à ses caprices, et, pour ainsi dire, animé du son funeste génie, il résolut de livrer la masse de la nation à un abrutissement sauvage, en

permettant à quelques individus de s'élever jusqu'à la barbarie savante. De cette sorte, il s'assurait, pour l'accomplissement de ses projets de conquête, un fonds presque inépuisable de *matière première*, et des hommes en état de mettre cette matière en œuvre.

Plusieurs choses cependant étaient encore indispensables. Il fallait dans les instrumens de son ambition un dévouement absolu à ses volontés, quelles qu'elles fussent, et par conséquent, à des volontés immorales un dévouement immoral; il fallait à la place de la religion, qui avertit l'homme de ses devoirs, un culte politique qui les lui fit oublier; à la place de l'honneur, le fanatisme de la fortune, et cette muette obéissance qui présente ou reçoit le cordon sans hésiter et sans murmurer. L'Université suffit à tout.

Je me hâte de le déclarer, ce ne sont point les hommes que j'accuse, mais les institutions. Parmi les membres de l'Université, il en est, et en grand nombre, qui ont droit à l'estime et à la reconnaissance publique, pour le courage avec lequel ils se sont constamment efforcés d'arrêter le torrent des mauvaises mœurs et des doctrines perverses; mais que pouvaient-ils contre les intentions bien prononcées de celui qui gouvernait? *Souvenez-vous*, répondait un inspecteur plein de zèle à quelqu'un qui lui adressait de fortes représentations, *souvenez-vous que le Grand maître est ministre*. Ce mot peint à la fois et la tyrannie de Bonaparte, qui ne voulait, même dans les plus hautes places, que de simples exécuteurs de ses ordres, et le honteux asservissement des Français, à qui on avait tout ôté, jusqu'à la faculté de se plaindre.

Dans un siècle qui vante sa philosophie, et chez un peuple qui s'honore de ses lumières, on vit ce qu'on n'avait jamais vu chez aucun peuple ni dans aucun siècle, l'ignorance ordonnée, sous peine d'amende et de prison, à quiconque ne voudrait pas recevoir ou ne pourrait pas payer l'enseignement prescrit par le prince. L'instruction fut rigoureusement interdite à tout enfant qui n'appartenait pas à des parens riches; et à quelle époque encore? après une révolution qui venait de dépouiller de leur fortune la plupart des familles naguère les plus distinguées et le plus opulentes. Pour les consoler de leur indigence, un gouvernement paternel leur défendait d'en sortir, et parce qu'elles étaient malheureuses, les dégradait du rang qu'elles occupaient dans la société.

La charité même n'eût pas la liberté d'ouvrir des écoles gratuites, à moins de payer un impôt sur ses propres aumônes; encore se lassa-t-on bien vite de cette condescendance. L'éducation eut son tarif, ses douanes, et ses objets prohibés. Tel maître, même en acquittant le tribut, ne pouvait enseigner que telle chose et jusqu'à tel degré. L'un ne pouvait faire voir que Tite-Live à ses écoliers; un autre plus en faveur, était autorisé à leur expliquer Tacite. Des préposés veillaient à empêcher la fraude et à faire rentrer les droits. Tant pour apprendre à connaître ses lettres, tant pour s'exercer à les former, tant pour décliner *musa*. Chaque établissement avait sa *comptabilité*, qui n'était pas ce qu'on examinait avec le moins de rigueur dans les redoutables descentes appelées inspections. Des tableaux à plusieurs colonnes, devaient contenir, avec le nombre et le nom des pensionnaires et des externes, la date précise de l'entrée et de la sortie de chacun. Celui qui venait à la fin du mois, devait la rétribution pour le mois entier, et les encouragemens de même nature étaient multipliés presque à l'infini. Qu'arrivait-il de là? Que dans l'impossibilité où se trouvaient une foule de familles honnêtes d'acquitter ces iniques impôts, on employait tous les moyens de les y soustraire, on présentait des listes inexactes, on composait avec sa propre délicatesse, pour ne pas manquer aux saints devoirs de l'humanité. Heureux quand une visite imprévue, en trahissant le nombre réel des élèves, ne vous exposait pas à des amendes énormes ou à une suppression ruineuse! J'ai vu, dans une occasion semblable, les inspecteurs entrer par une porte, tandis que les écoliers sortaient par la fenêtre opposée. Ces innocentes créatures, long-temps après, tremblaient encore de frayeur d'avoir été surprises un *Rudiment* à la main.

Et pourquoi tant de vexations? Pour payer ceux qu'on forçait de les exercer. On a calculé qu'en supposant le modique superflu des parens absorbé par les frais ordinaires de l'école, et c'est assurément le cas le plus commun, il fallait, pour fournir aux seuls appoin-

temens du Grand-maître, que chaque jour cinq mille enfans se retranchassent une partie de leur chétif morceau de pain. M. de Fontanes, dont l'âme est si sensible et si belle, a dû quelquefois trouver le sien bien amer!

Que serait-ce, si l'on supputait toutes les sommes dévorées par une administration non moins dispendieuse qu'inutile! chancelier, trésorier, conseillers, secrétaires, inspecteurs généraux et particuliers, recteurs, commis, frais de bureau de toute espèce, proviseurs des lycées, censeurs, économes, professeurs en titre et agrégés, enfin que sais-je? Il existe tel État dont les revenus ne suffiraient pas pour solder cette armée immense de douaniers de l'enseignement; et Rome gouverne à moins de frais toute la chrétienté.

Si un pareil ordre de choses se perpétuait, ce qu'à Dieu ne plaise, il en résulterait infailliblement la renaissance de la barbarie; car on se lasse de lutter contre l'oppression; les moyens d'acquérir des connaissances furtives deviennent de plus en plus rares; on se résigne à l'ignorance comme à une maladie incurable, et l'on finit même par s'y enfoncer avec une brutale complaisance.

Chose étrange! L'homme qui a élevé au plus haut degré de splendeur l'ancienne Université, il ne lui eût pas même été permis d'étudier dans la nouvelle. Rollin, hors d'état d'acquitter les rétributions *universitaires*, comme on les appelle, aurait toute sa vie tourné la meule et poli l'acier dans la boutique de son père. La France, sous un pareil régime n'aurait eu ni Massillon, ni Jean-Baptiste Rousseau, ni Fléchier: et que de noms fameux dans les sciences et dans les arts eussent été également perdus pour elle! Avec ces réglemens dignes des Vandales et des Huns, on aurait mutilé toutes les branches de sa gloire.

Au reste, que l'Université ferme ses écoles aux enfans du pauvre, ce n'est pas ce que je lui reproche; elle les sauve de sa corruption; mais empêcher qu'on ne forme pour eux d'autres établissemens, voilà l'injustice qui révolte. Dans l'état actuel des mœurs, si vous refusez aux hommes une bonne instruction, ils en recevront, malgré vous, une mauvaise, de tout ce qui les environne. Trop souvent aujourd'hui les familles sont les plus dangereuses écoles pour les enfans: ouvrez-leur-en, hâtez-vous de leur en ouvrir d'autres, où, attirés par l'espoir d'acquérir des connaissances utiles, peut-être par le désir permis de s'élever au-dessus de la condition où le sort les fit naître, ils puisent les principes qui garantissent la sûreté et le bonheur de toutes les conditions. Sans doute il importe peu qu'ils étudient avec plus ou moins de fruit une langue morte, qu'ils sachent lire, écrire, calculer; mais il importe qu'ils sachent leur catéchisme, qu'ils connaissent leurs devoirs, et, autant qu'il se peut, les motifs de leurs devoirs; qu'ils soient pliés, pour ainsi dire, dès le berceau, par une discipline sévère, à l'habitude de l'obéissance: voilà ce qui intéresse la société. Ah! que la religion, qu'on accuse d'étouffer les lumières, était sage; qu'elle se montrait prévoyante dans cette foule d'établissemens qu'elle avait fondés en faveur de l'enfance, dévouée par la philosophie de notre siècle à une ignorance absolue! Un jour viendra où ce grand bienfait étant enfin dignement apprécié, nous nous étonnerons de notre longue et stupide ingratitude.

Après avoir contemplé ce qui était, on éprouve un sentiment pénible et reportant ses regards sur ce qui est. Étudier le génie de Bonaparte dans les institutions qu'il forma, c'est sonder les noires profondeurs du crime, et chercher la mesure de l'humaine perversité. Les entraves qu'il mit à l'éducation servaient ses desseins sous un rapport auquel peut-être on n'a point fait encore assez attention. Elles tendaient à avilir le caractère national en propageant le culte de l'or. Les richesses devenant l'unique moyen de distinction, on prenait rang selon ses revenus, dans la hiérarchie sociale: échelle honteuse, où la considération était évaluée par sous et deniers; système funeste, qui seul eût suffi pour renverser la société.

Étiez-vous ruiné par une de ces rapides variations dans la politique, qui désolaient et écrasaient le commerce; le tyran avait-il fait brûler votre fortune sur la place publique; dès lors vos enfans condamnés sans retour à végéter comme des plantes ou à se mouvoir comme des automates, n'avaient d'autre ressource que de manier le hoyau ou de porter le mousquet. De là cette fureur de s'enrichir,

à quelque prix que ce fût, pour échapper à l'abjection; de là cette basse idolâtrie, qui prosternait l'honneur, la naissance, la vertu même, aux pieds de quelques ignobles parvenus.

Mais enfin, qu'était-elle en soi cette fastueuse éducation si chèrement vendue aux Français, et qu'on les forçait de recevoir, sous peine de n'en avoir aucune? D'abord, son principal but, ce n'est pas assez dire, son but unique, était d'inspirer aux enfans les goûts et l'esprit militaire. Conduits au son du tambour, divisés par compagnies, par escouades, avec des officiers, des sergens, des caporaux, astreints rigoureusement à l'exercice; tout, jusqu'à l'habit uniforme, et au genre même des punitions, ne leur rappelait que des idées de guerre. Chaque lycée offrait l'image d'une caserne: c'était la même discipline, et à peu près le même appareil. Le bruit des armes retentissait sans cesse à l'oreille des élèves; on imprégnait, pour ainsi dire, de sang leurs jeunes âmes. Les ordres les plus stricts prescrivaient de donner pour sujet presque exclusif de thèmes et de versions, les batailles de Bonaparte; lui-même il disait: *Tout Français est soldat;* et en conséquence on lui fabriquait des soldats dans ses écoles, comme des canons dans ses fonderies.

Avant qu'un Corse eût daigné nous dévoiler ses hautes pensées, on avait toujours cru que les établissemens publics, où les générations successives viennent recueillir le bienfait d'une institution commune, ayant pour but de former des sujets pour tous les états, ne doivent diriger l'enfance vers aucun en particulier, mais la préparer à bien remplir celui auquel les circonstances ou son propre choix l'appelleront dans l'avenir. Un décret de Bonaparte nous détrompa de cette vieille erreur. Il nous apprit que pour être un jour bon magistrat, administrateur intègre, médecin, commerçant, homme de lettres, il fallait, de nécessité première, s'être exercé à marcher en ligne, à tourner à droite et à gauche; et que les mains du prêtre, destinées à offrir sur un autel pacifique la victime céleste immolée pour le salut des hommes, devaient, avant tout, savoir manier les armes qui servent à les égorger.

Ce monstrueux renversement de toutes les idées reçues, cette extravagante violation de toutes les convenances sociales, n'était que le moindre vice de l'éducation des lycées. Nous devons encore la considérer sous le triple rapport de la religion, des mœurs et de l'instruction

Nous ne parlerons point du mode d'organisation des Facultés de théologie, qui, en mettant l'enseignement entre les mains de professeurs nommés par le prince, dépouille les évêques d'un droit sacré qu'ils tiennent de Dieu même, et livre la doctrine et la foi à la discrétion du Gouvernement. L'objet manifeste de cette mesure, imaginée pour la première fois par Joseph II, était de s'emparer de l'éducation ecclésiastique, de corrompre le ministère dans sa source, et de faciliter le schisme, en chargeant quelques hommes dévoués d'en propager les principes, et si l'on ose s'exprimer de la sorte, d'en déposer le germe dans un sol où l'on se promettait de le faire prospérer.

D'après les lois de l'Université, les *préceptes* de la religion catholique doivent être la base de l'éducation. Mais qu'est-ce que les préceptes de la religion catholique, sinon la morale de l'Évangile, qui appartient également à toutes les sectes chrétiennes? On exclut donc le dogme par ce seul mot, et l'on proclame l'indifférence des religions, ou le déisme, *qui n'est*, dit Bossuet, *qu'un athéisme déguisé*.

Le zèle du clergé avait établi un grand nombre d'écoles, où les enfans étaient élevés réellement dans la religion catholique, sans distinction de préceptes et de dogmes. Ces écoles, soutenues par la confiance publique, ne tardèrent pas à inspirer de l'ombrage. On commença par ordonner que les écoliers assisteraient aux leçons des lycées et des colléges, pour participer aux avantages d'une instruction moins superstitieuse. A ce moyen, on enlevait aux établissemens proscrits tous les externes, et on doublait pour les pensionnaires les frais de l'enseignement. Telle était néanmoins la terreur qu'inspiraient les lycées et certains colléges, que la plupart des écoles ecclésiastiques résistèrent au choc qui devait infailliblement les abattre. A peine s'aperçut-on qu'on avait manqué son but, que des commissaires partent en hâte, et le marteau de

Couthon à la main, parcourent les provinces en frappant, au nom de la loi, les institutions qui devaient tomber. Le fruit de plusieurs années de travaux et de dévouement fut anéanti en quelques jours; et l'on crut voir la religion s'écrouler sous le sceptre du despote qui affectait de s'en déclarer le protecteur.

Chaque lycée a son aumônier, je le sais; mais je sais aussi que les hommes respectables qui se dévouent à cette pénible fonction, gémissent de l'inutilité de leurs soins mal secondés, quelquefois même ouvertement contrariés, et qui trop souvent ne leur procurent que des dégoûts et des outrages. Il y en a, et j'en connais, qui ont été contraints de renoncer à leur place, parce qu'insultés grièvement, ils n'avaient pu obtenir une légère réparation.

Presque partout les exercices religieux n'étaient qu'un scandale de plus. Dans une école spéciale, pour concilier les bienséances publiques avec la commodité particulière, on avait imaginé l'expédient de faire assister les élèves à la messe par députation.

Ailleurs on a vu, avec une sorte d'épouvante, presque tout un lycée, les chefs à la tête, approcher, à jour fixe, de la sainte table, et recevoir le corps d'un Dieu sur cette même langue qui, la veille, prêchait l'athéisme. C'est ainsi qu'on prétendait répondre au reproche d'irréligion.

Un élève, un jour, disait à un autre élève: Tu as été à confesse, as-tu tout dit? — Crois-tu donc, répondit le premier, que j'aie perdu la tête? on dit ce qu'on veut et rien davantage. — Mais as-tu communié? Sans doute: pourquoi pas? Ce dialogue, dont je garantis l'exactitude, est plus fort que tout ce qu'on pourrait ajouter. On frémit, et l'on se tait.

Si je voulais peindre les mœurs des lycées, je dirais des choses horribles. Un enfant de quinze ans écrivait à son frère: *Je ne connais point d'autre divinité que Vénus et Bacchus.* Tel est le symbole et le culte des écoles impériales. Jamais dépravation précoce n'offrit de spectacle plus hideux. L'Université elle-même l'avoue, et me dispense de révéler ces infamies.

Un seul trait entre mille autres. Pendant long-temps une classe entière se formait régulièrement deux fois par jour, après la leçon, en comité de débauche. Je tiens ce fait d'un des complices, qui, revenu à lui-même, ne savait comment exprimer l'horreur que lui inspiraient ces scènes abominables. Dans une autre maison, le désordre en vint au point que le médecin déclara qu'il ne pouvait plus répondre de la vie des élèves. Plusieurs, en effet, périrent victimes de leur philosophie pratique. Hâtons-nous de détourner la vue de ce tableau révoltant.

Une observation frappante, c'est que les plus intrépides panégyristes d'un gouvernement aussi insensé qu'atroce, dans les accès calculés de leur admiration vénale, n'ont jamais, que je sache, osé vanter de l'Université que son enseignement; à tout autre égard, un reste de conscience les retint constamment sur le bord de la louange, et du moins une fois ils montrèrent la pudeur de l'adulation.

Disons ce qui est vrai, sans flatterie comme sans dénigrement. Les objets enseignés sont, comme autrefois, les langues latine et grecque, et les mathématiques: on commence plus tôt et l'on suit avec plus d'application l'étude des mathématiques, parce qu'il fallait à Bonaparte des ingénieurs et des officiers d'artillerie en grand nombre. Cette partie de l'enseignement a été perfectionnée, je le crois, mais aux dépens des autres parties plus essentielles. Le goût de la géométrie est généralement incompatible avec le goût des lettres. C'est une vérité d'expérience, dont il serait aisé de trouver la raison dans la nature. Occuper simultanément l'enfance de ces deux genres d'étude, c'est donc l'attirer à la fois vers deux points opposés, c'est l'obliger de faire un choix, ou l'empêcher d'avancer dans aucune des routes qu'on lui ouvre. Si quelques individus privilégiés parviennent à les parcourir ensemble, on ne doit pas juger la méthode par des exceptions fort rares. Aussi la plupart des élèves, déterminés soit par la volonté de leurs parens, soit par les penchans qu'on leur inspirait, soit par les avantages qu'offrait la carrière militaire, regardaient comme un temps perdu celui qu'on les forçait de consacrer aux humanités, et n'y faisaient communément que de médiocres progrès.

De plus, et ceci est un inconvénient auquel

on ne remédiera jamais dans le système actuel d'éducation, des maîtres salariés, dont l'argent est l'unique mobile, ne sauraient porter dans l'exercice de leurs fonctions, cette constance de soins; cette opiniâtreté de zèle qui seule triomphe de l'indolence et de la légèreté des enfans : il n'y a que la religion, que la conscience, qui puissent obtenir de l'homme ce dévouement absolu à des devoirs bien plus pénibles qu'on ne le pense. La loi aura beau commander un célibat provisoire, elle n'apprendra pas à le garder; elle n'ôtera ni le désir ni la volonté d'avoir un jour une famille, ni par conséquent l'esprit d'intérêt qui étouffe tout autre esprit; et son unique effet sera de provoquer des désordres secrets, qu'il n'est pas en son pouvoir de réprimer. Elle n'empêchera pas qu'un professeur gagé, fatigué d'avance d'un travail fastidieux, ne fasse sa classe comme on paye une dette dont on aspire à être délivré. Indifférent aux progrès des élèves, il viendra débiter dédaigneusement ses leçons du haut de sa chaire magistrale, véritable siége d'ennui, calculant avec impatience, la montre à la main, l'instant où il en pourra descendre. Certes ce n'est pas ainsi qu'on parvient à remplir la juste attente des parens, et qu'on forme pour l'État des sujets capables de le servir.

Mais ce qui tue les études dans l'Université, c'est surtout l'indiscipline, fruit de l'irréligion et de l'immoralité. Comment maintenir l'ordre parmi des jeunes gens volages, ardens, emportés, lorsqu'on a brisé le seul frein qui pouvait les contenir? Comment obtenir d'eux, contre tous leurs goûts, une application laborieuse, patiente, persévérante, lorsqu'on a commencé par mettre leurs passions à l'aise, et que, renonçant au doux empire de la persuasion, on ne s'est réservé que celui de la force, qui irrite les caractères violens et affaiblit les âmes faibles? Comment enfin parler de devoirs à cette jeunesse turbulente, après l'avoir instruite à se rire des devoirs les plus sacrés? L'Université, avec ses punitions militaires, avec ses prisons et ses cachots, en est encore à chercher les moyens de réprimer l'insubordination toujours croissante; et l'autorité de ce corps si puissant a souvent échoué contre l'obstination de quelques enfans mutins. L'histoire des insurrections des Lycées serait tout à la fois effrayante et risible. On a vu les futurs soldats qu'on y formait, saisis soudain de cet esprit qui fait les révolutions, s'armer contre leurs chefs, les outrager, les chasser, et avec une atroce dérision leur infliger ce châtiment flétrissant qu'aujourd'hui on épargne à l'enfance même.

Une école militaire offrit un spectacle encore plus affreux. La fureur des duels y ayant pénétré, c'était chaque jour des scènes sanglantes. On ôte aux élèves leurs sabres, ils s'égorgent avec des baïonnettes; on leur enlève leurs baïonnettes : ils se percent avec des compas et se déchirent avec des canifs. Telle était la génération qu'on préparait pour la société.

Il n'est personne qui ne citât plusieurs faits semblables. Une révolte éclate dans un lycée du midi de la France : professeurs, censeur, proviseur; tous les chefs réunis ne peuvent parvenir à l'apaiser : on espère que le préfet aura plus d'empire sur cette jeunesse furieuse; il accourt et s'efforce de la calmer, mais en vain; elle ne s'était pas soustraite à une autorité pour se soumettre à une autre. Ailleurs, dans une pareille circonstance, les élèves s'emparent des greniers de la maison, s'y barricadent, y soutiennent pendant plusieurs jours un siége en règle, percent les planchers, descendent une corde, reçoivent des vivres par la brèche, et après une défense courageuse, obtiennent enfin une capitulation honorable.

Non, ces énormes excès ne doivent pas demeurer inconnus, il faut qu'on les sache, pour qu'on y mette un terme; il faut qu'on soit instruit de la grandeur du mal, pour que la main paternelle du gouvernement y apporte le remède convenable. Ce ne sont pas seulement des abus partiels que nous signalons, c'est un désordre universel, un vice radical, une plaie horrible, dégoûtante, qui couvre et dévore le corps entier de l'Université. Elle-même elle appelle une réforme : mais une réforme est-elle possible? C'est ce qui nous reste à examiner.

Premièrement, il est manifeste que l'Université ne saurait subsister, si elle ne conserve ses revenus, c'est-à-dire, si on ne maintient le plus inique et le plus vexatoire des impôts,

et si l'on n'attente à tous les droits des citoyens, au droit naturel même, en garantissant à un corps privilégié le monopole de l'enseignement. Qu'on réduise le nombre des employés, qu'on diminue leur salaire, on diminuera proportionnellement les vexations; mais pourquoi se borner à diminuer ce qu'on peut, ce qu'on doit détruire? Donc, par cela seul qu'elle est oppressive pour les familles, et pour les peuples une charge inutile, l'arrêt de l'Université, sous un roi bon, sous un roi juste, est prononcé.

De toutes parts l'opinion publique repousse cette institution condamnée par l'expérience, et condamnée encore plus fortement par la raison, puisque la raison voit clairement l'impossibilité qu'elle s'améliore jamais au point de devenir tolérable. En effet, l'Université gardera-t-elle tous les professeurs actuels, malgré le danger reconnu, ou renverra-t-elle ceux qui inspirent une défiance fondée? Dans le premier cas, elle se décide à perpétuer le désordre, et dans le second, il faudra donc qu'elle ferme la plupart de ses écoles; car, qui remplacera les maitres expulsés? ce ne seront point des ecclésiastiques, qui déjà manquent pour les fonctions propres du ministère, et qui répugnent d'ailleurs presque tous à s'agréger à un corps, dont la constitution comme l'organisation leur semble essentiellement vicieuse. Qui sera-ce donc? Des hommes nouveaux qui n'ont point encore été éprouvés, des hommes dont on ne connaîtra certainement ni les mœurs ni les principes, des hommes qui n'offriront aucune garantie, et qu'on essaiera aux dépens de l'enfance, comme il y a vingt ans on essayait des législateurs aux dépens de l'État. Nous avons, dira-t-on, l'École normale, spécialement destinée à remplir les vides qui vous embarrassent. Eh! c'est cela même qui m'effraie plus que tout le reste! Qu'est-ce que cette École normale, au su de tout le monde, qu'une école d'impiété, de libertinage et d'indépendance, un foyer de corruption? et c'est à l'aide de cette corruption qu'on se flatte d'arrêter celle des lycées et des colléges! Voilà pourtant la seule ressource de l'Université, les seules espérances qu'elle puisse offrir. Donc il lui est impossible d'opérer une réforme salutaire dans son sein; donc l'unique moyen qu'elle cesse d'être nuisible, est qu'elle cesse d'être.

Il est facile, sans doute, de changer quelques-uns de ses réglemens; mais tant qu'on ne changera point les hommes qui les exécutent, et la nature même de l'institution, on palliera le mal sans le guérir, et il n'en sera que plus dangereux.

On fait sonner bien haut le grand mot d'unité; car nous sommes dans le siècle des mots, qui ne l'emportent que trop souvent sur les choses. Je conviens des avantages d'un plan uniforme d'éducation, quoique assurément la diversité des méthodes, d'où naît l'émulation, ait aussi les siens. Mais cette unité, où se trouve-t-elle moins que dans l'Université, assemblage incohérent d'hommes différens de mœurs, d'habitudes et de principes, de chrétiens et de philosophes, de célibataires et de pères de famille, sans liens d'aucune espèce, sans discipline commune, moins séparés encore par la distance des lieux que par la contrariété des idées et des opinions? A qui persuadera-t-on qu'il suffise d'enseigner les mêmes objets, de faire voir les mêmes auteurs dans les mêmes classes, pour qu'il y ait unité d'enseignement? Les explications du maître, les développemens qui lui appartiennent, ne forment-ils pas, pour la plus grande partie, le fond de l'instruction? et ces développemens, ces explications, qui ne se ressemblent pas plus que les diverses manières de penser de chacun, ne sont-ils pas ce qui a le plus d'influence sur les élèves? Y avait-il unité d'esprit et de but entre le professeur-poète (1), pensionné par Bonaparte, qui interprétait à ses écoliers, non pas en classe à la vérité, mais dans une réunion particulière, l'ode qui ferma à Piron l'entrée de l'Académie, et l'aumônier qui cherchait à leur inculquer les maximes de la morale chrétienne? On fera, certes, bien des phrases avant de nous en convaincre.

Il n'y a donc aucun motif pour conserver l'Université, et il y en a mille qui exigent impérieusement sa suppression. Mais que mettre

(1) Un autre traduisait ces mots de Virgile: *Auri sacra fames*, par ceux-ci: *La soif sacerdotale de l'or*. Notez que le proviseur du lycée était un prêtre.

à la place? Voilà ce qu'on se demande, et ce à quoi beaucoup de gens paraissent embarrassés de répondre. J'avoue que je ne saurais concevoir leur embarras. Quand on supposerait que toute éducation dût tomber avec l'Université, il n'y aurait pas encore à hésiter un moment; car, après tout, l'ignorance vaut mieux que la corruption. Mais était-on réduit à cette alternative? Non sans doute: le temps viendra bientôt, où, prenant pour exemple ce qui existait à l'époque de la plus grande splendeur de la France, on aura réellement une éducation publique, propre, sous tous les rapports, à inspirer la confiance, sans charger l'État ou les familles d'une dépense énorme; on aura un véritable corps enseignant, corps religieux, parce qu'il n'y a point d'unité ni de stabilité sans religion; corps enfin qu'appellent, depuis bien des années, tous les vœux des hommes impartiaux, et que ses anciens services, si mal récompensés, désignent d'avance au choix du Roi.

En attendant, il n'est, ce me semble, qu'un seul parti à prendre. Qu'on supprime toute entrave, qu'on laisse une liberté entière, et l'on verra se former des établissemens nombreux, dont l'émulation garantira la bonté. Si l'on ne veut pas, comme en effet il serait peut-être imprudent, les abandonner absolument à eux-mêmes, qu'on les place sous la surveillance des évêques, juges naturels, non pas de la perfection des études, qui seront toujours suffisamment bonnes, lorsque les maîtres auront intérêt qu'elles le soient, mais des mœurs et de la doctrine, dont leur devoir est de conserver la pureté. Quand à cet égard il y aura des abus graves, fréquens, avérés, s'ils ne peuvent parvenir à les réprimer eux-mêmes, ils en avertiront le gouvernement, qui apportera au mal les remèdes convenables.

De cette sorte, plus d'exactions, plus d'odieuse contrainte, plus de mesures tyranniques. Les parens, redevenus maîtres de leurs enfans, qu'on les forçait de sacrifier (1) au Moloch de la France, cesseront d'être dans la cruelle nécessité de les abandonner à l'ignorance ou de consentir à leur perversion. Ce sont là des biens présens, certains, inappréciables : le temps fera le reste.

(1) On représentait à un homme revêtu d'une haute place dans l'Université, que les parens, témoins de tous les désordres des lycées, ne se résoudraient jamais à y envoyer leurs enfans : *Oh! répondit-il froidement, les parens se lasseront.* Ce mot, où respire le génie de Buonaparte, n'appartient qu'à un individu, qui certes, en ce moment, n'était pas l'organe des sentimens des chefs de l'Université; mais il parlait comme la loi, et en devoilait le secret.

DE L'ÉDUCATION DU PEUPLE.

(1818.)

Une des plus dangereuses erreurs de notre siècle, est de ne considérer l'homme que dans ses rapports avec l'homme, et de séparer entièrement la société présente de la société future, à laquelle tout se rapporte dans les desseins de Dieu, et dans l'ordre qu'il a établi. Dès lors, cette société passagère ne se fonde sur rien, ne se lie à rien, non plus que l'homme même. Obligée de se créer, hors de sa nature, un nouveau mode d'existence, elle marche au hasard, d'essais en essais, de révolutions en révolutions; et on la voit avec effroi traverser rapidement des espaces inconnus, comme si elle se sentait poursuivie par un funeste génie. Sous l'empire exclusif des constitutions humaines, point de pouvoir, car l'homme n'a pas droit de commander à l'homme : point de devoirs, car pourquoi l'homme devrait-il

quelque chose à l'homme? Donc le désordre absolu, donc la mort. Tel est le terme fatal vers lequel s'avancent les nations assez insensées pour isoler Dieu de leurs lois et de leurs institutions politiques.

Et ne serait-ce point la cause secrète des agitations qui fatiguent l'Europe depuis trente ans? Il me semble difficile de ne pas remarquer, dans la plupart des peuples, je ne sais quelle vague inquiétude qui les pousse au changement, un malaise général, et comme une pénible difficulté d'être. Les sources de la vie ont été fermées, on en cherche de nouvelles. C'est ce qu'on nomme le mouvement du siècle, le progrès des lumières et de la civilisation; mots pompeux dont nous recouvrons notre irréparable misère : mais il n'en faut pas davantage à notre orgueil dégradé; sur un squelette hideux il jette un manteau de pourpre, et le voilà content.

Cependant, malgré ces lumières, le peuple, en beaucoup de lieux, plongé dans une ignorance sauvage, privé de sa religion, qu'on lui a ravie, et qu'on paraît craindre de lui rendre, sans foi, sans frein, ardent de passions décidées à s'assouvir à tout prix, désole le présent et menace l'avenir. Les journaux ne nous entretiennent que de crimes inouis, de forfaits tels que la loi n'eût jamais osé les prévoir. La curiosité publique, corrompue elle-même, se repaît froidement de ces récits épouvantables. Tuer, pour elle, ce n'est plus rien, s'il ne se mêle au meurtre d'exécrables raffinemens de barbarie. Le suicide, autrefois si rare, et contre lequel la société sévissait avec tant de rigueur et de raison; le suicide, qui partout où règne le christianisme inspire une consternation profonde, n'excite pas même aujourd'hui de surprise, et, chose prodigieuse! est protégé par l'autorité civile contre la sainte vindicte de la religion. Je ne parlerai point des nombreuses violations des propriétés, du mépris du serment, de la cupidité, de l'égoïsme, et de tous ces vices qu'on appelle nos mœurs; on avoue tout, on convient de la dépravation du peuple, et l'on dit : «C'est qu'il est aveugle; il faut l'éclairer.» L'éclairer! et comment? En propageant les lumières du siècle par un enseignement rapide des premiers élémens de nos connaissances. Apparemment on a observé que la vertu se proportionne toujours au degré d'instruction. J'oserais en douter un peu, quoiqu'on pût citer entre autres preuves les lycées de Bonaparte.

Depuis qu'on a perdu la vérité, on veut que la science la supplée; on veut qu'elle soit tout dans la société, religion, morale, bonheur; on veut enfin que les enfans d'Adam vivent du fruit qui a tué leur père. J'ai bien peur que cet aliment ne soit pas, à vieillir, devenu plus sain à la race humaine. Voyons cependant quels sont les avantages qu'on s'en promet.

« Plus les hommes seront instruits, mieux » ils connaîtront leurs intérêts. » — Tant pis; car, à ne considérer que ce monde, leur intérêt n'est certainement pas d'obéir aux lois de l'ordre, de vivre dans l'indigence à côté du riche, dans l'abaissement à côté des grands, dans le travail à côté de ceux qui se reposent. Si la religion leur en fait un devoir, si elle obtient d'eux ce grand, ce merveilleux sacrifice, certes ce n'est pas au nom de leur intérêt présent; et il est aussi trop absurde, trop ridicule, trop odieux, de venir dogmatiquement dire aux trois quarts des hommes : « Souffrez, » c'est votre intérêt. »

L'instruction, ajoute-t-on leur procurera le moyen de parvenir à un meilleur sort. Dites qu'elle leur en donnera un inutile désir, qui sera leur tourment; elle les dégoûtera de leur état, et c'est le seul fruit qu'ils en retireront. Il y a eu, il y aura toujours à peu près la même proportion entre le nombre de ceux qui possèdent et le nombre de ceux qui ne subsistent que de leur travail. Est-ce à troubler cette proportion que vous tendez? Alors, en parlant du bonheur des hommes, vous rêvez la destruction de la société.

On dit encore : « Lorsqu'ils seront instruits, » la crainte les contiendra; ils sauront quelles » peines les attendent, s'ils osent violer les » lois. » Je n'avais pas ouï dire qu'ils l'eussent ignoré jusqu'à ce jour. Mais enfin, j'entends : vous voulez qu'ils aient au moins, dans leur misère, la douce satisfaction de pouvoir lire la loi qui les condamne, s'ils en sortent, à vieillir dans un bagne ou à périr sur un échafaud. L'attention est touchante, et bien digne

de la philantropie de notre siècle. Il n'y a point de luxe assurément ; c'est le pur nécessaire en fait de consolation.

Il est triste d'être réduit à réfuter ces puérils motifs, qu'on ne rougit pas d'alléguer pour défendre un système antisocial : je dis antisocial, et je le dis d'autant plus hardiment, qu'avec l'autorité de l'expérience, j'ai pour moi celle d'un homme d'État, dont la profonde sagesse a fait époque dans nos annales. Qu'on écoute Richelieu.

« Comme la connaissance des lettres est » tout-à-fait nécessaire en une république, il » est certain qu'elles ne doivent pas être indifféremment enseignées à tout le monde. » Ainsi qu'un corps qui aurait des yeux en » toutes ses parties, serait monstrueux ; de » même un État le serait-il, si tous ses sujets » étaient savans ; on y verrait aussi peu d'obéissance, que l'orgueil et la présomption » y seraient ordinaires.

» Le commerce des lettres bannirait absolument celui de la marchandise, qui comble » les États de richesses ; il ruinerait l'agriculture, vraie mère nourrice des peuples ; et il » déserterait en peu de temps la pépinière » des soldats, qui s'élèvent plutôt dans la » rudesse de l'ignorance, que dans la politesse des sciences ; enfin, il remplirait la » France de chicaneurs, plus propres à ruiner les familles particulières, et à troubler » le repos public, qu'à procurer aucun bien » aux États. Si les lettres étaient profanées à » toutes sortes d'esprits, on verrait plus de » gens capables de former des doutes, que de » les résoudre, et beaucoup seraient plus » propres à s'opposer aux vérités qu'à les défendre (1). »

Est-ce une prophétie qu'on vient de lire ? On pourrait presque le penser, si l'on ne savait que le bon sens, ce *maître de la vie humaine*, est lui-même comme une sorte d'inspiration donnée à ceux qui gouvernent, quand Dieu veut le salut des empires.

Cependant, dira-t-on, que concluez-vous ? Faut-il laisser le peuple sans éducation ? — Qui prétendit jamais rien de semblable ? Non, certes ; il faut que le peuple reçoive une éducation ; c'est son premier besoin. Mais qu'on ne s'y trompe pas : j'entends une éducation véritable, une éducation qui embrasse tout l'homme, et le forme à l'état social ; car, pour une futile instruction, qui devient, selon les circonstances, un bien ou un mal, ce n'est pas plus l'éducation qu'une académie n'est une société.

Définissons les mots, nous éclaircirons les idées. Éducation signifie développement. Ainsi l'objet de l'éducation est de développer les facultés de l'homme, et par-là même d'en régler l'emploi, puisque les directions vicieuses qu'il leur donne, l'abus qu'il en fait, en contrarient, en arrêtent le développement. On conçoit donc déjà que de l'éducation dépend le bonheur des individus et l'ordre de la société.

L'homme naît bien pauvre ; il n'apporte pas même avec lui une première pensée, un premier sentiment. Incapable d'agir, car des mouvemens ne sont pas des actions, il mourrait sans avoir vécu, si ceux qui l'entourent ne lui rendaient les soins qu'ils reçurent eux-mêmes à leur entrée dans la vie. Mais cet être si indigent et si faible, cet être, qui ne connaît rien, possède une intelligence qui pourra connaître Dieu même ; cet être, qui n'aime rien, possède un cœur qui pourra aimer le bien infini ; cet être, qui ne sait pas user de ses organes pour la conservation du corps, pourra leur commander les plus sublimes actions, et ordonner, si la vertu l'exige, au corps même de mourir.

Et voyez comme les facultés de l'enfant se développent toujours dans la société et par la société : la parole éveille son intelligence ; l'intelligence à son tour éveille les affections, et la vie morale commence par un acte de foi et d'amour. L'enfant, ne connaissant rien, ne peut rien juger ; son esprit reçoit la vérité, comme sa bouche reçoit le lait maternel ; il pense parce qu'il croit, il conserve parce qu'il obéit.

Plus tard il en sera de même encore, car les voies de la nature, ou plutôt les lois établies par la sagesse de Dieu, sont uniformes. L'enfant croîtra en intelligence, à mesure qu'il participera aux vérités sociales, et ces vérités,

(1) Testament politique du cardinal de Richelieu, chap. II, sect. X, pag. 168, 169, édit. de 1764.

réglant tout en lui, jusqu'à ses désirs, perfectionneront son cœur, ses sens même, en le préservant des vices qui les altèrent.

Remarquez cependant que les vérités nécessaires à l'homme, bien différentes des opinions qu'il peut ignorer sans inconvénient, et qu'il est même souvent utile qu'il ignore, ne sont point soumises par la société à son jugement, non plus que les préceptes qui en dérivent. Elle dit : « Il est ainsi, croyez. » Elle les présente comme la règle immuable de ses pensées et de ses volontés, comme les conditions de la vie intellectuelle et morale.

Et ceci nous conduit à une conséquence importante : c'est que l'éducation sociale, grande et simple comme la société elle-même, consiste à donner à chacun de ses membres, non pas un vain superflu de science, luxe dangereux de l'esprit, mais ce qui est nécessaire à l'homme pour vivre en qualité d'être intelligent, la connaissance des lois de la vérité et de l'ordre.

Le corps, dans le premier âge, réclame presque tous les soins; il les usurpe ensuite, lorsque la vérité ne vient pas développer l'intelligence, ou que des vérités imparfaites ne la développent qu'imparfaitement. Voilà pourquoi les peuples païens, que la philosophie nous cite pour modèles, attachaient tant d'importance à l'éducation du corps. Même quand elle fut le plus policée, la société, chez ces peuples, était encore près de l'état d'enfance ou de l'état sauvage, et lorsque nous nous sommes naguère rapprochés de cet état, on a vu renaître aussi les soins excessifs pour l'éducation du corps, les exercices gymnastiques, la danse, la natation. L'intelligence était partie, on cultivait ce qui restait.

Ce n'est pas que les arts de l'esprit et les arts d'imitation ne puissent briller d'un grand éclat dans ces sociétés imparfaites, ceux-ci parce qu'ils relèvent immédiatement des sens, ceux-là parce que, nés des passions, ils les excitent et les flattent. *L'affinement des esprits*, dit Montaigne, *n'en est pas l'assagissement.* Les lettres n'ont pas introduit dans le monde une seule vérité utile; leur progrès n'annonce donc pas un vrai développement de l'intelligence, et c'est ce qui fait qu'elles peuvent s'allier avec une profonde corruption. A Rome, du temps des Fabius, des Scipion, des Paul-Emile, on croyait à la divinité, aux devoirs, aux lois de la patrie; sous Auguste, on se moquait de tout cela. Quel était le siècle des lumières? Vous hésitez; hé bien, quel était le siècle de la vertu?

Ne consentira-t-on jamais à comprendre qu'être éclairé, c'est connaître l'ordre dans ses rapports avec nous, c'est posséder les vérités nécessaires pour parvenir à notre fin, et qu'il y a infiniment plus de vraie lumière dans la raison du pauvre laboureur instruit par la religion des lois de son être, de ses devoirs, de ses destinées, qu'il n'y en avait dans la tête d'Aristote et de Platon?

Les lettres et les sciences, consolation de notre ennui, ne sont qu'un amusement un peu plus noble, si l'on veut, que la chasse, mais non moins futile. Elles impriment aux esprits un mouvement qui n'a point de direction essentielle; de sorte que chez les peuples dont l'intelligence est obscurcie ou peu développée, elles ne sont presque jamais qu'un instrument des passions qui les corrompent, et qu'elles corrompent à leur tour. C'est ce que Rousseau a fort bien vu; mais il s'est trompé en croyant que les lettres dépravent les nations par leur effet propre. Le siècle de Louis XIV, où elles reçurent des doctrines régnantes une si belle et si haute direction, aurait dû le désabuser de cette erreur. La gloire, dans ce siècle immortel, semblait n'être que le rayonnement de la vertu.

Il est très-remarquable qu'avant le Christianisme on ne songea point à s'occuper de l'éducation du peuple. Quelle instruction, en effet, l'État aurait-il pu lui donner? La science des devoirs ne se conservait que par une tradition domestique; et, certes, les anciens n'étaient pas assez fous pour essayer de faire un peuple de lettrés et de savans.

Il y avait des écoles ouvertes aux oisifs, où les grands, les riches, venaient acheter tantôt des préceptes de rhétorique, tantôt des principes d'impiété et des leçons de débauche. Mais, grâce à l'avarice des maîtres, le peuple était à l'abri de leurs enseignemens.

Jésus-Christ est le premier, le seul qui ait dit : *Laissez les petits venir à moi.* C'est qu'il avait à leur apprendre une science que les rhéteurs ni les philosophes n'ont point connue,

la science de l'homme et de la société. Ils sont venus ces petits, ces pauvres, écouter le maître qui les appelait ; ils l'ont entendu, ils ont cru, et le monde a été renouvelé.

Sous le Christianisme, qui s'efforce d'arracher l'homme à l'empire des sens ; qui, en lui révélant toutes les vérités réellement utiles, établit dans son cœur le règne de la vertu, et dans la société le règne de l'ordre, l'éducation se spiritualisa, et tous les hommes, sans exception, purent participer à ses bienfaits, et y participer également ; parce qu'ils peuvent tous également croire les vérités nécessaires, aimer l'ordre, et y obéir.

Telle est l'éducation chrétienne : qu'elle est grande ! à quelle hauteur elle élève l'enfant ! Elle dépose dans son intelligence toutes les vérités qui fécondèrent le génie de Bossuet, animèrent l'âme de Fénélon, et produisirent, qu'on ne l'oublie jamais, les vertus de Vincent de Paul. Que dis-je ? elle lui communique l'esprit, la force, la vie de la société qui forma ces hommes merveilleux, en même temps qu'elle le prépare pour une société plus parfaite encore.

Mais je m'aperçois que je n'ai point parlé de lecture, d'écriture, d'arithmétique : mon siècle me le pardonnera-t-il ? C'est ce qu'il appelle des *lumières ;* à la bonne heure, quoique en vérité l'on pût plaindre un peuple qui ne marcherait qu'à la lumière de l'alphabet. La religion, qui ne méprise rien, qui ne néglige rien, mais qui met chaque chose à sa place, parce qu'elle est la loi de l'ordre, voit dans ces connaissances, aujourd'hui si vantées, un instrument utile quand on en dirige bien l'usage, dangereux quand on l'abandonne aux passions. Cependant la fin que se propose le Christianisme est si élevée, elle agrandit tellement, par son importance, celle des moyens dont on peut s'aider pour y parvenir, que les lettres n'eurent jamais de protecteur plus fidèle et plus puissant que la religion. Quand les arts désolés fuyaient devant les Barbares, l'Église leur ouvrit son sein ; ils se réfugièrent dans les cloîtres, dans les demeures des évêques ; et c'est de là qu'ils sont sortis pour embellir de nouveau l'Europe.

Imitons nos pères, n'excluons rien ; tout est bon, pourvu qu'il soit en son rang. La science a ses avantages ; qui le conteste ? mais la vertu vaut encore mieux. Un État peut se passer aisément d'académies, d'universités ; il ne se passe point de mœurs, de religion, ou du moins il ne s'en passe pas long-temps. La société ne vit que de devoirs : l'enseignement des devoirs forme donc toute l'éducation sociale. Or, par une de ces belles harmonies qu'à chaque instant on découvre dans le plan du Créateur, il se trouve que cette éducation n'est pas moins nécessaire à l'homme qu'à la société, qu'elle est la seule qui développe et perfectionne toutes ses facultés ; et je vois ici la raison de cet étonnant précepte du Christianisme : *Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait.* C'est un devoir pour l'homme de tendre à la perfection, parce que la perfection n'est elle-même que l'accomplissement de tous les devoirs.

Ainsi, le devoir de connaître et de croire la vérité, développe et perfectionne l'intelligence ; le devoir d'aimer l'ordre, développe et perfectionne le cœur ou l'amour ; le devoir d'obéir à cet ordre immuable, développe et perfectionne les organes mêmes, et les peuples qui ont de bonnes mœurs, sont remarquables par la force et la beauté du corps.

Essayons d'étendre ces considérations et de les appliquer aux deux méthodes, ou plutôt aux deux systèmes d'éducation attaqués aujourd'hui et défendus avec tant de chaleur. Peut-être en rejaillira-t-il quelque lumière sur une question qui se lie aux plus grands intérêts de notre avenir.

L'homme appartient à deux sociétés, la société religieuse et la société civile. Le principe de celle-ci se trouve dans celle-là, parce qu'il faut remonter plus haut que l'homme pour découvrir la raison du pouvoir et des devoirs. Il faut donc que l'homme soit formé à la fois par ces deux sociétés, et pour ces deux sociétés ; tel est le but de l'éducation. Et comme la vie de l'homme n'est qu'un composé d'habitudes, il est nécessaire de lui donner des habitudes d'esprit, c'est-à-dire, des croyances sociales ; des habitudes de cœur, c'est-à-dire, des sentimens sociaux ; des habitudes d'actions sociales ou de devoirs, c'est-à-dire, des vertus. Voilà tout l'homme, parce que voilà toute la société.

Toute autre instruction, fût-elle la plus étendue et la plus parfaite dans son genre, n'est pas une instruction sociale; car il n'y a de société qu'entre les êtres intelligens, et tous les liens sociaux sont relatifs à l'intelligence. Les besoins du corps rapprochent quelquefois, divisent le plus souvent, mais n'unissent jamais; et c'est ce qui fait qu'il n'y a point de vraie société entre les animaux. Or, apprendre aux enfans à lire, écrire, chiffrer, pour qu'ils pourvoient plus aisément, à l'aide de ces connaissances, aux besoins du corps, et exclure tout autre enseignement, ce n'est pas donner à l'enfant une éducation sociale, c'est le considérer comme un simple animal, d'une espèce supérieure, si l'on veut; mais enfin, on a tout fait pour lui, comme pour la brute, quand on lui a donné le moyen de satisfaire aux besoins du corps, de le nourrir, de le vêtir, en un mot, de le conserver : système contre nature, et qui, par cela même qu'il ne considère que le corps, tend à la destruction de la société, et à la destruction de l'homme; car l'*homme ne vit pas seulement de pain*, dit l'auteur de l'homme et le suprême législateur de la société.

Je viens de peindre les anciennes et les nouvelles écoles, les écoles chrétiennes et les écoles d'enseignement mutuel. Qu'est-ce, en effet, qu'une école chrétienne? Une petite société organisée sur le modèle de la grande, une société de préparation. L'intelligence, le cœur, le corps même, y sont formés aux habitudes sociales, et à la première de toutes, l'obéissance : obéissance à Dieu et à ses ministres dans l'ordre spirituel; obéissance au pouvoir de cette petite société, à ses lois, à sa police, à cause de Dieu; obéissance à la destinée même de l'homme, par la nécessité du travail. En sortant de cette école, l'enfant ne trouve pas dans le monde d'autres devoirs. Sa vie entière est déterminée par ses premières habitudes; et je m'étonne qu'on reproche aux frères leur méthode *lente et laborieuse*, c'est-à-dire précisément ce qui en fait l'excellence; car toutes les habitudes, et surtout celle de l'ordre, se forment *lentement;* et l'habitude du travail, qu'on ne peut guère acquérir, ce me semble, que par des méthodes *laborieuses*, est un des plus grands dons que la société puisse faire à l'homme.

L'enfant ainsi élevé a des lumières, puisqu'il connaît toutes les vérités nécessaires. Il sait d'où il vient, où il doit tendre, et comment il y peut arriver; ce que le savant ne sait pas toujours. Que lui faut-il de plus? du bonheur? Mais le bonheur n'est que la constante habitude de l'ordre; et cette habitude, on a pris soin de la lui faire contracter. On n'est pas heureux par les désirs, mais par les devoirs qui apprennent à en triompher, et finissent par les empêcher même de naître.

Dans le cours de cette éducation, l'enfant, outre le nécessaire, a reçu encore l'utile; il a acquis des connaissances élémentaires; on lui a mis entre les mains un instrument dont il usera pour son bien-être et l'avantage de la société, parce qu'on a d'abord réglé les passions qui seules en abusent. Et néanmoins, dans la crainte qu'elles ne se laissent égarer, une sage politique conseille de ne distribuer qu'avec réserve cet instrument dangereux, ces armes terribles de l'esprit, quelquefois si fatales aux peuples.

A cette éducation vraiment sociale, on a tenté récemment de substituer une éducation bien différente, et contre laquelle le bon sens public s'est aussitôt soulevé. Ce n'était pas sans motifs, car la méthode de Lancaster n'est qu'une application de l'avilissante définition de l'homme par Saint-Lambert : *L'homme est une masse organisée, qui reçoit l'esprit de tout ce qui l'environne et de ses besoins.* On y soumet le corps et l'esprit même à une sorte de mécanisme uniforme, dont quelques bonnes gens sont émerveillées, parce qu'enfin cela se voit, et qu'il ne faut pour cela que des yeux. Il en résulte peut-être une circulation plus rapide des signes, mais nul exercice de la pensée. Même sous ce rapport très-secondaire, l'enseignement mutuel n'offre donc aucun avantage réel. Il n'est qu'une conséquence d'instinct du matérialisme qui se remarque aujourd'hui partout, dans l'éducation comme dans la philosophie, dans les lois comme dans les mœurs. On se hâte, parce que tout va finir. L'homme s'arrange pour un provisoire de quelques années, la société pour un provisoire quelquefois plus court encore.

Un des principes du système nouveau est de ne prescrire à l'enfant aucune croyance. Par respect pour sa raison, on s'abstient de s'occuper d'elle : on lui abandonne le soin de se former elle-même, à l'aide des instrumens qu'on fournit à l'enfant. Au lieu de déposer la vérité dans son intelligence, de lui donner l'habitude de croire, on lui procure les moyens de chercher, où? dans les livres. Mais qui déterminera le choix qu'il en doit faire? souvent le hasard, plus souvent encore les passions. On se figure aisément ce qui peut résulter de là, dans un temps surtout où les livres séditieux, impies, obscènes, colportés à dessein jusque dans les chaumières, y sont donnés plutôt que vendus. Et qu'est-ce d'ailleurs que lire un livre? c'est, ou obéir à la raison de celui qui l'a écrit, ou combattre contre elle. Or, dans ce combat, qui sera vainqueur ordinairement? C'est ainsi que les peuples perdent leur liberté, et même leur existence, en se laissant asservir par la raison de quelques hommes égarés ou pervertis.

Obéir au pouvoir légitime, voilà tout l'ordre religieux, social, domestique. Prend-on dans les nouvelles écoles, l'habitude de cette obéissance? Loin de là, on y dénature complétement la notion même du pouvoir, en remettant à l'enfance le commandement, et en rendant l'autorité aussi mobile que les vanités de trois cents marmots, qui, du régime auquel on les soumet, doivent conclure que le pouvoir n'est qu'une supériorité d'esprit, et qu'il appartient de droit au plus habile.

On veut les élever pour la société, on le dit du moins; et on prétend qu'il faut faire de l'éducation un amusement. Quelle pitié! Je voudrais bien qu'on m'apprît ce qu'il y a de si amusant dans la vie humaine, toute composée de devoirs pénibles auxquels on doit se plier malgré les passions; et ce qu'il y a de si sage à accoutumer l'enfance à s'amuser, ou plutôt à se jouer de tout, de l'autorité comme de l'obéisance, et de l'étude comme des devoirs.

Mais comme on n'a pu ou osé faire de la religion un amusement, on l'a bannie de cette éducation (1); d'ailleurs comment la conserver sans détruire le principe, que la raison doit être libre?

Et cependant on nous parle de morale, d'une morale indépendante de la foi! Qui s'attendait à voir renouveler cette niaise absurdité? On aura de la morale, par ce qu'on saura lire, écrire et chiffrer! On aura de la morale, parce qu'on aura tracé sur le sable avec le doigt quelques sentences des livres saints! Qu'on n'en doute pas, les passions passeront bientôt le rouleau sur ce sable, moins mobile que les sentimens de notre cœur, quand il est destitué de la règle à laquelle la religion seule le soumet.

Le lecteur maintenant peut prononcer entre l'institution de l'abbé de la Salle et celle de Lancaster. La question est bien simple : il s'agit de choisir entre la société et l'anarchie.

(1) On ne l'avoue pas encore hautement en France, mais en Angleterre on est plus franc. Voici les propres paroles du rapport fait en 1817, à la société établie à Londres pour la propagation des écoles d'enseignement mutuel. « Les nations étrangères préfèrent notre méthode, non » seulement parce qu'elle est plus efficace et plus écono» mique qu'aucune autre, mais encore parce qu'en incul» quant les principes de la plus pure morale, tirés de la » source sacrée des Écritures, on ne prescrit aucune » croyance, on ne tente de faire aucun prosélyte, et on » laisse les consciences libres de toutes chaînes. — *Fo» reign nations prefer your plan, not only because » it is more efficient and œconomical than any other, » but because, while it inculcates the purest morality, » from the sacred source of the Scriptures, it pres» cribes no creed, it makes no attempt to proselyte, » it leaves the consciences of all unshackled.* » Report of the Bristish and Foreign school society to the general meeting, may 1817, with an appendix, p. 19. London, 1817. — L'auteur d'un rapport semblable, inséré dans le Moniteur, déclare qu'une des maximes adoptées pour les nouvelles écoles, est que les enfans n'y soient élevés dans aucune religion particulière. C'est dire bien nettement qu'on les élève dans l'oubli de toute religion, ou dans une indifférence pire encore.

SUR LES ATTAQUES DIRIGÉES CONTRE LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

(1818.)

En France, aujourd'hui, les lois tendent à la démocratie, et l'administration tend au despotisme. On ne parle que de liberté, et l'on ne vous laisse pas même celle d'enseigner gratuitement à lire aux enfans du pauvre. Voulez-vous ouvrir une école? prenez un diplôme. Ce diplôme obtenu, au moins pourrez-vous choisir la méthode d'enseignement que vous jugerez préférable? nullement. L'Université choisira pour vous. S'il vous plaît de faire tracer à vos élèves des lettres sur le papier, le ministère interviendra pour réprimer cet énorme abus; les procureurs du Roi recevront l'ordre de venger de votre dédain l'ardoise lancastrienne (1), et le Code criminel se grossira d'un nouveau genre de délits contre *le progrès des lumières*.

Cette oppression ne serait que ridicule, si, en s'appesantissant avec complaisance sur les Frères des Écoles chrétiennes, elle n'annonçait pas un dessein formé de priver le peuple de toute éducation religieuse. Sous ce rapport, elle doit exciter les plus justes alarmes; et c'est ce qui nous engage à discuter les prétextes dont on s'autorise pour tourmenter une congrégation plus que jamais nécessaire, si l'on attache quelque importance à la réformation des mœurs dans les basses classes de la société. Exposons d'abord les faits.

Bonaparte ayant rétabli les Frères de Saint-Yon, ordonna, par un décret du 17 mars 1808, qu'ils seraient *brevetés et encouragés par le grand maître*, lequel *viserait leurs statuts intérieurs, et ferait surveiller leurs écoles.*

Conformément à ce décret, M. de Fontanes délivra, le 4 août 1810, au supérieur général des Frères, un diplôme en vertu duquel les Frères ont rempli paisiblement leurs utiles fonctions pendant six années.

Aujourd'hui l'Université veut les contraindre à recevoir individuellement des brevets, après avoir subi un examen préalable. Les Frères s'y refusent, et, pour les forcer d'obéir, on menace d'employer tous les moyens de rigueur qui sont à la disposition de l'autorité.

Ici se présentent deux questions: Les Frères peuvent-ils, doivent-ils se soumettre à ce que l'Université exige d'eux? L'Université a-t-elle le droit de les y obliger?

La première question a été résolue négativement par le supérieur des Frères. On devait s'y attendre, et peut-être en effet s'y attendait-on; car il est évident que le Frère général, dans la position où on le mettait, n'avait à délibérer que sur un seul point, sur l'existence de l'institut, et apparemment on ne se flattait pas qu'il consentirait à sa destruction.

Et comment subsisterait-il, si ses membres cessaient de dépendre uniquement de leur supérieur, eux qui, d'après leurs statuts, doivent *tout quitter à son premier signe, n'entrer dans aucune place, et n'en pas sortir sans permission, et ne faire également aucune chose sans permission, quelque petite et de quelque peu de conséquence qu'elle paraisse?* On annonce l'intention de les contraindre à changer leur méthode d'enseignement: or, leur règle

(1) Les personnes qui, par le zèle le plus pur, se sont montrées favorables aux nouvelles écoles, verraient avec beaucoup de peine qu'elles servissent de prétexte à des persécutions contre les Frères.

les oblige rigoureusement de s'y conformer : et dès lors, par cela seul qu'ils seraient fidèles à leurs vœux, ils pourraient tous, au même moment, être privés de brevets, et l'institut serait anéanti. Cela n'arrivera pas, dira-t-on : qui le sait? Et qu'a-t-on besoin de ce pouvoir, si l'on est résolu à n'en point user?

Au fond, l'Université ne demande qu'une chose aux Frères, c'est de dissoudre leur congrégation, pour devenir de simples instituteurs primaires dont elle disposera souverainement. Examinons sur quoi se fonde cette modeste prétention.

On s'est d'abord appuyé du décret du 17 mars. Mais ce décret ne dit nulle part que les Frères seront brevetés individuellement; mais le grand maître, chargé de son exécution, n'a exigé d'eux rien de semblable. En autorisant la congrégation par un diplôme général, il a fixé le sens de l'article 109; lui en donner un autre, ce n'est pas expliquer le décret, c'est le changer, c'est en faire un nouveau. Apparemment on avouera que Bonaparte savait ce qu'il voulait. Or, les Frères ont subsisté six ans sous Bonaparte sans qu'il leur ait imposé l'obligation à laquelle on prétend les astreindre aujourd'hui. Quelqu'un est-il descendu dans le cœur du tyran, et y a-t-il découvert une arrière-pensée, une volonté secrète, qui dût faire loi en France, en 1818, sous le Roi très-chrétien?

Mgr le cardinal de la Luzerne a développé ces raisons décisives dans un écrit plein de logique; personne, que je sache, n'a encore jugé à propos de les réfuter : je me trompe. On a dit que l'Université *répondrait mal à la confiance du Roi*, si elle n'exécutait pas à la rigueur les décrets de Bonaparte, c'est-à-dire, si elle ne les interprétait pas dans un sens nouveau, absurde, odieux, pour les tourner contre les Frères, et s'accommoder ainsi au goût d'un *siècle plus avide d'instruction que de morale, et de parens qui préfèrent moins de mœurs et plus de savoir*. Je n'invente rien, je cite. Mais, s'il est vrai que le journal d'où ces paroles sont extraites soit sous l'influence des Ministres, comment souffrent-ils qu'on y compromette à ce point le nom sacré du Roi?

On en abuse d'une autre manière, en s'efforçant de faire servir ses propres ordonnances à la destruction des Frères de Saint-Yon. Dans un second écrit, remarquable par la solidité du raisonnement, Mgr de la Luzerne a réfuté ce dernier prétexte, qu'avec le plus léger sentiment de décence on ne se serait jamais permis d'alléguer.

N'ayant rien à répondre, l'Université agit, elle met en mouvement les préfets, les procureurs royaux; elle cherche à diviser les Frères, à les effrayer. Une loi les exempte de la conscription; n'importe, ils marcheront, s'ils ne consentent à recevoir des diplômes individuels. On va même plus loin, s'il est vrai, comme on l'assure, qu'on ait fermé le noviciat établi à Fontainebleau.

Ainsi nous sommes menacés de voir disparaître de notre France une des plus belles institutions que nous ait léguées le grand siècle, une institution dont Bonaparte avait reconnu la nécessité, qu'il protégea constamment, et à l'époque même où, déjà saisi d'un esprit de vertige, il brisait autour de lui tout ce qui portait l'empreinte de la religion. Bientôt le peuple cherchera vainement au milieu de nous ces hommes, objets de son respect par l'austère gravité de leur mœurs, et de son amour par leur bonté, par leur humble dévouement à l'une des œuvres les plus touchantes de miséricorde. L'influence de leurs leçons et de leurs exemples cessera de se faire sentir dans les familles. Les enfans n'y rapporteront plus des habitudes d'obéissance, de modestie, de travail. Pauvres enfans, vous aurez d'autres maîtres, vous écouterez d'autres enseignemens, et grâce aux lumières d'un siècle *plus avide d'instruction que de morale*, l'Université s'occupera de vous fournir de *savoir*, et les tribunaux s'occuperont de vos mœurs.

Rassurons-nous cependant; il reste encore des ressources. Une destruction si funeste ne se consommera pas sous le règne d'un descendant de saint Louis; et ce ne sera pas en vain que les Frères auront entendu cette parole royale : *Soyez assurés de ma protection.*

Au fond, il les attaque? quel ennemi du bonheur et du repos public s'oppose à ce qu'ils continuent de répandre sur les enfans du peuple le bienfait d'une éducation éminemment

sociale, parce qu'elle est éminemment chrétienne? Qui prétend imposer à une congrégation autorisée depuis dix ans, des lois incompatibles avec son existence? L'Université. Et de quel droit? qui lui a permis d'étendre sa main sur des écoles, qui, certes, ne sont pas les siennes, car la religion et les mœurs y fleurissent? Est-elle le législateur, est-elle l'État même, pour restreindre arbitrairement la liberté légale des citoyens? Puisqu'elle nous y force, discutons ses titres, il en est temps.

La loi du 10 mai 1806 porte, art. 1er, qu'*il sera créé un corps enseignant, sous le nom d'Université impériale;* l'article 3 ajoute, que *l'organisation du corps enseignant sera présentée en forme de loi au corps législatif, à la session de* 1810.

Ainsi Bonaparte avait reconnu qu'une loi seule pouvait créer les priviléges dont il se proposait d'investir le corps enseignant. Qu'on nous montre cette loi: elle n'existe pas. L'Université fut organisée, elle reçut sa forme, ses prérogatives, par un simple décret du 17 mars 1808. Donc, sous Bonaparte même, l'Université n'avait aucun droit *légal* de s'emparer exclusivement de l'éducation, de soumettre à ses réglemens les autres écoles, de s'ingérer dans leur régime intérieur, et bien moins encore de les supprimer. Elle régnait, comme son fondateur, uniquement par la force.

Au retour du Roi, on parut vouloir réformer le système d'éducation que la France entière réprouvait, et soustraire les familles à l'oppression du corps enseignant. On proclama de nouveau l'indispensable nécessité d'une loi pour déterminer et légitimer les priviléges qu'on jugerait devoir lui accorder. « Nous » avons reconnu, est-il dit dans l'ordonnance » du 17 février 1815, que l'Université repo» sait sur des institutions destinées à servir » les vues du Gouvernement dont elles furent » l'ouvrage, plutôt qu'à répandre sur nos su» jets les bienfaits d'une éducation morale... » Voulant nous mettre en état de proposer le » plus tôt possible aux deux chambres les lois » qui doivent *fonder* le système de l'instruc» tion publique, etc. »

Donc, à cette époque, l'Université n'avait pas, de l'aveu même du Gouvernement, de *fondement* légal. Elle n'en a pas davantage aujourd'hui. L'ordonnance du 15 août 1815, qui établit *provisoirement* la commission d'instruction publique, n'est point une loi, ne peut pas suppléer la loi. Une *commission provisoire*, instituée par une simple ordonnance, ne possède aucun droit de coaction, aucun titre pour intervenir dans l'administration des écoles élevées à côté des siennes; toute tentative de ce genre est, de sa part, un abus d'autorité, une véritable usurpation; et s'il a fallu nécessairement le concours des deux chambres, s'il a fallu une loi pour établir le monopole du tabac, à plus forte raison en faut-il une pour établir le monopole de l'enseignement, qui touche à des intérêts bien plus graves, et froisse des droits bien plus sacrés.

Nous sommes donc encore, à cet égard, uniquement sous le régime de la Charte. En vertu de l'article 1er, tous les Français sont égaux devant la loi. Or, où est la loi qui défend d'enseigner à lire, à écrire, d'enseigner le latin, le grec, l'arithmétique, la géométrie? Jusqu'à ce que cette loi existe, les efforts de l'Université pour envahir toutes les écoles sont des entreprises illégales, une violation manifeste de la Charte. Loin que les procureurs du Roi et les tribunaux puissent favoriser ses prétentions, leur devoir est de s'y opposer, leur devoir est de protéger les citoyens qu'elle essaierait de priver de leurs droits constitutionnels. Les magistrats ne connaissent que la loi, ne doivent juger que d'après la loi: à l'instant où ils s'en écartent, ils commencent à prévariquer.

Maîtresse de ses propres établissemens, l'Université ne peut rien exiger des autres, que la rétribution fixée par la *loi* du budjet. Cette rétribution est un impôt légalement consenti, on doit le payer. Là s'arrêtent les droits de l'Université. Et si elle a cru ellemême, avec raison, ne pouvoir disposer de la plus petite partie de la fortune des citoyens qu'en vertu d'une loi, comment croirait-elle avoir droit de mettre des entraves à leur industrie, et des bornes à leur liberté, sans y être également autorisée par une loi?

Il faut donc qu'on le sache; non-seulement les Frères, mais tout Français peut, dans

l'état actuel de notre législation, et, en acquittant l'impôt légal, ouvrir autant d'écoles qu'il voudra, les régler comme il voudra, y enseigner ce qu'il voudra, par la méthode qu'il voudra, sans que personne ait le droit d'y apporter obstacle (1). La loi le protége; elle lui assure la propriété de son industrie comme la propriété de sa maison; elle l'autorise à traduire devant les tribunaux quiconque le troublerait dans l'exercice de cette industrie, comme quiconque l'empêcherait de labourer son champ.

A la vérité, il est possible qu'un ordre différent soit établi plus tard par une loi; mais cette loi n'existe pas en ce moment. J'examinerai, dans un autre article, s'il est convenable qu'elle existe jamais, si elle serait compatible avec le droit naturel et les principes d'une juste liberté.

(1) Je n'entends pas contester au Gouvernement un droit de surveillance, que, dans un autre écrit, j'ai reconnu formellement lui appartenir.

DU DROIT DU GOUVERNEMENT

SUR L'ÉDUCATION.

(1817.)

Lorsque les peuples ont perdu le sens, en perdant leurs traditions; lorsque, dans leur orgueil stupide, ils ne tiennent plus aucun compte de l'expérience, de l'autorité des ancêtres, et que, rompant avec le passé, ils s'en vont cherchant au hasard leurs croyances, leurs lois, leurs institutions, hors de tout ce qui fut, la société devient un problème chaque jour plus obscur.

Chez de tels peuples, on parlera beaucoup de raison, parce qu'il y aura beaucoup de folie; on parlera beaucoup de stabilité, de perfectionnement, parceque'il n'existera rien de stable, et qu'on sentira vivement le vice de ce qui est. Du reste, jamais la raison n'aura eu moins d'empire réel. La conviction même sera sans pouvoir. Tout se décidera par les intérêts et les passions du moment.

Outre les principes variables, il y aura quelques principes fixes: ce seront ceux qui servent à entretenir, sous une apparence de régularité, un certain désordre élémentaire, si favorable aux calculs personnels. On pourra permettre d'attaquer tout, hors ces principes. Si l'on ose seulement les effleurer, la foule innombrable de ceux qui désirent, se levera soudain pour les défendre, comme la grande Charte de toutes les espérances ambitieuses.

On ne saurait douter qu'un pareil état ne dût produire à la longue, d'abord le découragement, puis une faiblesse d'âme épidémique, et enfin une indifférence générale sur ce qui est bon, juste, vrai. Toutefois, il faudrait encore sauver l'ordre et la vérité d'un complet abandon et de l'ignominie du silence; il faudrait, au moins de temps à autre, réclamer en leur faveur, ne fût-ce que pour empêcher qu'on n'en oubliât jusqu'au nom: ce ne sera, si vous voulez, que des mots, pourrait-on dire alors aux contemporains; mais ces mots, peut-être convient-il de les conserver dans la langue.

Je ne décide pas à quel point ces réflexions nous sont applicables. Chacun en jugera selon ses lumières, et d'après ses observations. Quoi qu'il en soit, j'ai cru devoir appeler d'abord l'attention du lecteur sur les premières pensées qui se sont offertes à moi, quand je me

suis résolu à traiter du droit du Gouvernement sur l'éducation.

Cette question, d'un ordre à part, ne dépend en aucune manière de celles qu'on peut former sur la nécessité ou les inconvéniens de l'éducation publique. Il ne s'agit pas de savoir s'il est à propos qu'il y ait une éducation publique, mais s'il est désirable, s'il est juste qu'elle soit exclusive.

En maxime générale, il faut une éducation publique; cela n'est pas douteux. Dans l'application, cette maxime se modifie d'après la nature de l'éducation donnée, d'après les systèmes suivis, les résultats obtenus, et, sous ce rapport, tout se réduit à une question de fait. Si l'éducation publique est bonne, si elle prépare à l'État des citoyens intègres, nourris dans la pratique et l'amour des devoirs, des sujets religieusement soumis, des pères de famille vertueux, il faut une éducation publique. Si elle ne fait rien de cela, et ne peut le faire dans le système adopté, il ne faut pas d'éducation publique, ou il faut changer de système, à moins qu'on ne dise que les mauvaises doctrines et les mauvaises mœurs sont utiles à l'État, utiles à ses membres; et dans ce cas encore, il faudrait examiner si l'on ne pourrait pas se procurer ces avantages à moins de frais. Mais cette question, je le répète, est indépendante de celle que je vais discuter.

Commençons pas jeter un coup-d'œil sur les faits. Jamais, si l'on excepte quelques petites républiques grecques, fameuses par leurs institutions immorales, jamais, chez aucun peuple, le Gouvernement ne s'arrogea le privilége exclusif de l'éducation. Cette prétention cependant aurait trouvé, sous le paganisme, moins d'obstacles dans les mœurs et dans la religion: elle aurait eu aussi moins de dangers. Toutefois, ni les Romains, ni les nations qu'ils conquirent, ni celles dont ils devinrent à leur tour la conquête, n'imaginèrent rien de semblable. L'enseignement, qui n'est au fond que la communication des pensées, resta toujours aussi libre que la pensée même.

Après l'établissement du Christianisme, l'éducation passa naturellement entre les mains de la religion, parce que la religion, dont l'objet est de protéger tous les genres de faiblesse, dut venir au secours de la faiblesse de l'esprit, qui est l'ignorance; et de la faiblesse du cœur, qui est les passions. L'éducation dès-lors prit un caractère plus moral, plus noble, plus touchant. Mais il faut voir comment on la concevait, et suivant quels principes elle fut dirigée.

On semble aujourd'hui regarder l'instruction purement littéraire comme un bien absolu: idée fausse, et qui vient de ce qu'on place le bonheur, non dans la conformité à l'ordre, mais dans les jouissances de l'orgueil. L'instruction est un bien ou un mal, selon l'usage qu'on en fait, les fruits qu'on en tire; ou plutôt, elle n'est qu'un moyen pour arriver à une fin, laquelle est la connaissance et la pratique des devoirs. C'est là que doit tendre tout enseignement véritablement social: celui qui n'a pas ce but principal n'est qu'un amusement dangereux; presque toujours son unique effet est d'exalter l'amour-propre, et de fournir des armes aux passions.

La religion chrétienne, dès son origine, envisagea l'instruction sous un point de vue qu'on gagnerait beaucoup à se rappeler maintenant davantage. Si elle enseigne aux enfans les élémens des lettres, ce fut pour faire servir cette première instruction d'instrument à une instruction plus utile et plus relevée. Elle cultiva l'esprit pour qu'il connût mieux la loi sublime qui devait régler tout ensemble, et l'esprit, et le cœur, et les sens.

Cela eut deux effets admirables. Premièrement, l'importance d'une pareille instruction fit qu'on en mit beaucoup à la répandre. Pendant plus de douze siècles, il n'exista pas en Europe une seule école qu'on ne dût au zèle du clergé. Les papes, les conciles, les évêques, perpétuellement occupés d'en augmenter le nombre, plaçaient ce soin au rang de leurs premiers devoirs. On peut lire dans les canons les pressantes exhortations, les injonctions sévères qui attestent la sollicitude des pasteurs sur ce point. La conservation des lettres est manifestement un de leurs bienfaits.

Secondement, l'objet de l'Église n'étant point de flatter l'orgueil, mais de perfectionner l'homme moral, l'enseignement se rangea de lui-même parmi les œuvres de miséricorde, les institutions charitables qu'enfante l'esprit

religieux. Dès-lors il s'étendait à tous les états, à tous les membres de la société, sans distinction; et la religion ouvrant avec plus de tendresse encore ses yeux de mère sur le pauvre, l'éducation devint essentiellement gratuite.

Mais on profitait sans contrainte de cet avantage offert à tous. Les lois n'établirent point de système prohibitif. Ni Charlemagne, qui contribua si puissamment à la restauration des études, ni ses successeurs ne songèrent à s'attribuer le privilége exclusif de l'enseignement. En Allemagne, en Angleterre, en Turquie, dans toute l'Europe, dans le monde entier, aucun Gouvernement n'éleva jamais cette monstrueuse prétention.

Le principe qui en fut le fondement, fut, pour ainsi dire, semé au milieu des ruines de l'ordre social en France, à l'épouvantable époque de 1793, et l'on peut en considérer Danton comme l'inventeur. « Il est temps, » disait-il à cette même tribune où furent » proclamés tant de décrets de mort, il est » temps de rétablir ce grand principe qu'on » semble méconnaître, que les enfans appar- » tiennent à la république avant d'appartenir » à leurs parens. »

Robespierre goûta cette idée, c'était naturel; mais ni lui, ni la Convention, ni le Directoire, ni les Consuls, n'osèrent la réaliser, malgré le désir qu'ils en manifestèrent plusieurs fois. On était encore trop près du passé, trop près de l'ordre.

Bonaparte le tenta plus tard, et avec succès; mais c'était Bonaparte, c'est-à-dire, l'homme qui a le plus méprisé les hommes, et qui s'est joué avec le plus d'audace de la société, et des maximes qui en assurent l'existence. On s'indigna, on murmura, et puis l'on se tut. Après avoir senti leur servitude, les âmes s'y accoutumèrent. On donna ses enfans au tyran, comme les Carthaginois donnaient les leurs à Saturne.

Il est inoui à quel point Bonaparte nous a familiarisé avec le désordre, à quel point il a corrompu la raison, la conscience publique. C'est la plus grande calamité de son règne, et le plus grand crime de cet homme si étrangement supérieur dans le crime. Il a appris aux peuples à regarder le mal sans frayeur et sans étonnement.

Or, je ne sais s'il existe un mal plus grave, et qui renferme en soi un plus grand nombre d'autres maux, que l'abus qui rend le Gouvernement maître absolu de l'éducation. J'ai prouvé que c'était une prétention nouvelle, je prouverai que c'est en outre une prétention absurde, et si dangereuse qu'on ne saurait s'en effrayer assez.

L'éducation de l'enfant, de droit naturel, appartient au père; parce que l'enfant, durant le premier âge, n'appartient qu'à la famille. Le père doit pourvoir à l'éducation de son fils, comme il doit pourvoir à ses autres besoins, selon le genre de vie auquel sa naissance le destine, selon la condition, les vues, l'intérêt de la famille. Ce devoir du père, devoir sacré, imprescriptible, est le fondement de la puissance paternelle, qui a précédé toute autre puissance, hors celle de Dieu, d'où elle dérive. Les législations humaines peuvent la violer; car l'homme, être libre, a le triste pouvoir de troubler l'ordre; mais elles n'en sauraient anéantir l'essence, elles ne sauraient affranchir le père d'un devoir que la nature lui impose, elles ne sauraient légitimement renverser la base de toute société.

Or, si c'est un devoir du père de pourvoir à l'éducation de son fils, de la manière qu'il juge la plus avantageuse à ce fils et à la famille, il a droit à tous les moyens d'éducation qu'offre la société dont il est membre, et nul n'est autorisé à lui en interdire aucun, ou à le contraindre sur le choix : autrement on opprime le père, on opprime l'enfant, on opprime la famille, et en laissant les corps libres, on établit une servitude plus avilissante et plus funeste, une servitude morale, qui s'étend des sciences jusqu'à la religion et aux mœurs mêmes.

En effet, l'éducation embrasse tous ces objets. Elle doit déterminer les croyances, régler les mœurs, et former l'esprit.

Il importe assez peu au bonheur de l'homme, et moins encore au bonheur de la société, que son intelligence se développe au delà de certaines bornes; et la nature, plus sage que nos désirs, et même que nos institutions, ne permet, quoi qu'on fasse, qu'à très-peu d'hommes de dépasser ces étroites limites. Ceux-ci savent bien se procurer, sans que l'État s'en

mêle, les secours dont ils ont besoin; et leur nombre est toujours comparativement si faible, que l'État ne peut même, et ne doit jamais s'occuper d'eux. Cela est si vrai, qu'en toute école, les écoles spéciales exceptées, l'enseignement se borne à ce que tout homme, à moins d'être entièrement stupide, est capable d'apprendre, c'est-à-dire, à presque rien. Les premiers élémens des connaissances composent toute l'instruction publique, parce que la plupart des hommes n'ont reçu, pour ainsi parler, que les élémens de l'intelligence. Si tous étaient doués d'une égale pénétration et d'une égale activité d'esprit, la société ne subsisterait pas un siècle, et la science tuerait le genre humain.

C'est donc une bien niaise raison à donner en faveur de l'éducation exclusive, que la supériorité de l'enseignement. De plus, on se trompe beaucoup, si l'on croit que cette supériorité dépende du degré d'instruction des maîtres : il n'en est rien. Le meilleur maître n'est pas celui qui sait davantage, mais celui qui sait forcer ses disciples à apprendre d'eux-mêmes ce que la nature leur permet de savoir : et certes il est étrange que, dans *le siècle des lumières*, dans le siècle où il y a le plus de gens armés contre la société et contre eux-mêmes, de demi-connaissances et de demi-talens, on s'imagine qu'il faille toute la puissance du Gouvernement, pour trouver quelques hommes en état d'enseigner à des enfans les élémens des mathématiques, et de leur apprendre à décliner *musa*.

Dans tous les cas, la supériorité relative de l'enseignement ne crée pas un droit exclusif en faveur de ceux qui enseignent, ou de ceux au nom de qui ils enseignent; et moins encore, lorsque cet enseignement est payé, et payé fort cher. Le père est seul juge de l'instruction qui convient ou qui suffit à son fils, seul juge des sacrifices qu'il peut faire pour lui procurer cette instruction. Que l'éducation soit libre, nul ne sera exclu de ces avantages; il y aura des écoles pour toutes les fortunes, et des écoles gratuites pour le pauvre, à moins que la religion ne s'éteigne totalement parmi nous. Mais s'obstiner à mettre l'éducation en régie, et en fixer le prix par un tarif; dire aux familles : « Vos enfans viendront dans nos » écoles, ou toute école leur sera fermée, » c'est désespérer les familles, c'est frapper au cœur la liberté, l'équité naturelle, et violer, si on peut le dire, les âmes mêmes.

Encore n'ai-je parlé jusqu'ici que de la simple instruction. Que sera-ce, si l'on vient à considérer que les plus hauts intérêts de l'homme, la religion, les mœurs dépendent entièrement de l'éducation? Or, le Gouvernement a-t-il droit de se mettre, sous ce rapport, à la place du père? A-t-il droit de donner à l'enfant la religion qu'il veut, la morale qu'il veut? A-t-il droit de l'exposer à n'en avoir aucune? A-t-il droit de décider ces grandes questions pour chaque famille? Oui, sans doute, s'il a droit de se réserver le privilége exclusif de l'éducation, car c'en est une suite nécessaire. Mais alors il faut dire que la religion, les mœurs, que la croyance de Dieu même est soumise à la volonté du Gouvernement. Le bon sens frémit, mais la conscience frémit bien davantage.

Observez en outre que le Gouvernement ne peut se substituer au père, envahir ses droits, sans être chargé de ses devoirs. Dès lors, toutes les familles étant égales à ses yeux, il doit également l'éducation à tous les enfans, et à tous une égale éducation : autrement il est injuste envers ceux qu'il prive de ce bienfait; il ne fonde pas une institution, il fait une spéculation; il vend aux riches, avec privilége, les connaissances, la morale, la religion; il établit la noblesse monstrueuse de l'or.

Je cherche des raisons pour les peser, je ne trouve pas même de prétextes. A quel titre le Gouvernement serait-il maître absolu de l'éducation? Serait-ce comme législateur? Mais qui jamais imagina de régler par des lois ce qu'on doit croire et ce qu'on doit savoir? Serait-ce comme administrateur? Mais entendit-on jamais parler d'administrer les croyances et la morale, d'administrer, l'étude du grec et du latin, d'administrer l'éloquence et même l'alphabet? Le ridicule saute aux yeux. Les croyances et la morale sont du domaine de la religion; le reste est du domaine individuel. Le droit du Gouvernement se borne à conseiller, à diriger, à offrir à tous sans contrainte les moyens d'instruction, à surveiller les éta-

blissemens libres, à les supprimer même, s'ils sont dangereux pour l'État, pour les bonnes mœurs, ou s'ils servent à propager des doctrines funestes à la société. Tous les droits qu'il s'arroge de plus, sont une usurpation de la puissance paternelle.

L'éducation est un des premiers besoins des peuples, et c'est à cause de cela même qu'elle doit être libre comme les subsistances. Si l'on voulait nourrir administrativement une nation, en dépit des plus belles théories, elle mourrait de faim. Que le Gouvernement empêche qu'on vende des poisons au lieu d'alimens, qu'il surveille les marchés, qu'il y maintienne une bonne police, qu'il établisse même, si cela se peut, des greniers d'abondance; tout cela est de son ressort, et même de son devoir. Mais s'il va plus loin, s'il entreprend de fournir seul de pain un peuple entier, au lieu de montrer sa sollicitude, il ne prouvera que sa rapacité ou son ineptie.

Considérons maintenant les conséquences du régime prohibitif appliqué à l'éducation. Il met entre les mains du Gouvernement, ou de quelques agens secondaires, les doctrines, les mœurs, tous les appuis de l'ordre social. Quelques hommes, que dis-je? un seul homme, selon les circonstances, pourra faire partager à une génération entière ses préjugés, ses erreurs, ses opinions, ses passions? On en a eu, sous Bonaparte, un exemple assez frappant, et ce n'est certainement pas calomnier ses écoles, que de dire qu'il y régnait, avec je ne sais quelle fureur militaire, un effrayant esprit d'impiété, et une immoralité profonde. Rien de tout cela n'existe plus, je le veux; mais, l'éducation restant exclusive, tout cela pourrait de nouveau exister demain, si demain il se trouvait à la tête de l'éducation publique, ou à la tête de l'État, un homme de même caractère; l'enfance et la jeunesse seraient, une seconde fois, complétement asservies à ses vues et à ses caprices. Or, à moins qu'on ne regarde la société elle-même comme un caprice du moment, il y a plus que de l'imprévoyance plus que de la folie à faire dépendre tout l'ordre social de la volonté d'un homme, ou de quelques hommes.

J'ajoute que rien n'est plus opposé aux vrais intérêts du Gouvernement: car l'intérêt du Gouvernement n'est jamais d'opprimer; son intérêt n'est jamais de blesser la puissance paternelle, dont la sienne n'est qu'une extension; son intérêt n'est jamais d'aigrir, de tourmenter les familles, d'inquiéter leur tendresse, d'alarmer leur conscience, par une gêne de tous les instans; son intérêt n'est jamais d'instituer, au milieu de l'État, un vaste moyen de révolution.

On a cru bien défendre l'Université impériale, en disant qu'elle a contribué à renverser Bonaparte. Mais si elle a pu avoir une si énorme influence, si elle a pu détruire celui qui l'avait fondée, si elle a pu tromper son active surveillance, si même elle a pu rompre tous les liens qui devaient naturellement l'attacher à l'homme par qui seul elle existait, quel Gouvernement ne tremblera devant une pareille institution.

Que si l'on m'objecte que la plupart des inconvéniens dont je parle, sont nuls de fait aujourd'hui, je répondrai que c'est pour cela même qu'il faut les prévoir, afin de les prévenir. Si ces inconvéniens existaient, qui oserait, qui pourrait les signaler? Nous savons assez, je pense, qu'il y a des Gouvernemens sous lesquels on ne peut que se taire et souffrir; et c'est pour cela, je le répète, qu'il faut dire la vérité, lorsqu'on a le bonheur de vivre sous un Prince digne de l'entendre.

DE L'ÉDUCATION

CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LA LIBERTÉ.

(1818.)

Dedimus profectò grande patientiæ documentum ; et sicut vetus ætas vidit quid ultimum in libertate esset, ita nos quid in servitute.

TACIT. Vit. Agric.

Ce que Tacite disait des Romains de son temps, n'est que trop applicable à notre siècle. Et nous aussi, nous avons donné un grand exemple de patience. La philosophie, dont nous subissons depuis trente ans les bienfaits, a dévoré l'une après l'autre toutes nos antiques libertés, et nous a conduits, par divers chemins, aux dernières limites de la servitude. Esclaves tour à tour de l'anarchie et du despotisme, nous avons montré qu'un peuple déchu de ses croyances et de ses mœurs, peut tout supporter, excepté l'ordre. Jamais, dans les âges précédens, on ne vit un pareil mélange d'orgueil et d'abjection, d'esprit d'indépendance et de penchans serviles, de prétentions hautaines et de doctrines dégradantes. De quelque côté qu'on tourne ses regards, on est frappé de ce contraste. Ainsi, l'on ne parle que de philantropie, et la bienfaisance a ses prisons, non moins redoutées du pauvre que celles destinées à renfermer le crime. Sans cesse on entretient le peuple de sa souveraineté : et ce même peuple, le moment d'après, devient, pour ses propres représentans, *de la matière conscriptive, éligible, électorale;* et comme la philosophie a eu sa matière pensante, la politique a sa matière souveraine. On veut que la raison individuelle soit indépendante de toute loi, indépendante de Dieu même; et on attribue au Gouvernement le droit d'asservir la raison de la société entière, en s'emparant de l'instruction. On réclame avec emportement les libertés matérielles et les libertés des passions, dont les animaux peuvent jouir aussi-bien que l'homme; et peut-être verrait-on sans surprise et sans regret consacrer la servitude de l'intelligence.

Pour réaliser ce scandale inouï, pour fonder le plus avilissant des despotismes, puisqu'il s'exercerait sur ce qu'il y a de plus noble en nous, la pensée, il suffirait d'établir légalement l'Université, ou de mettre toute l'éducation entre les mains du Gouvernement. Par ce seul acte, on détruirait, avec les libertés naturelles de l'homme, la puissance paternelle, la famille, et on ferait de la société elle-même une espèce d'automate, *une masse organisée qui recevrait l'esprit*, non *de ce qui l'environne et de ses besoins*, mais du Gouvernement, reconnu dès-lors pour unique propriétaire des connaissances et des vérités qui constituent la vie morale des peuples.

C'est en effet par l'éducation que se propagent les vérités nécessaires et les connaissances utiles; c'est l'éducation qui développe l'intelligence, règle les mœurs, et forme l'esprit : et, comme la culture de l'esprit est maintenant la partie de l'éducation à laquelle on attache le plus d'importance, parce qu'on y voit à la fois un moyen de fortune et des jouissances pour la vanité, je parlerai d'abord de ce genre d'instruction, qui comprend tout, hors les devoirs; instruction avantageuse ou

funeste aux individus et à l'État, selon les principes qui s'y joignent, et qu'on appelle *publique*, faute de pouvoir l'appeler *sociale*.

Mais, avant de combattre les prétentions de l'autorité à l'égard de l'enseignement, je dois reconnaître ses droits réels, ou plutôt rappeler ses devoirs, qu'elle n'oublie jamais davantage que lorsqu'elle exagère ses droits. Je l'ai dit ailleurs : « Les croyances et la morale » sont du domaine de la religion ; le reste est » du domaine individuel. Le droit du Gouver- » nement se borne à conseiller, à diriger, à » offrir à tous, sans contrainte, les moyens » d'instruction, à surveiller les établissemens » libres, à les supprimer même, s'ils sont » dangereux pour l'État, pour les bonnes » mœurs, ou s'ils servent à propager des doc- » trines funestes à la société. Tous les droits » qu'il s'arroge de plus, sont une usurpation » de la puissance paternelle (1) ; » j'ajoute, et un envahissement des libertés morales, fondement de toutes les autres libertés.

En se réservant l'empire des vérités essentielles, des vérités qui sont moins des connaissances que des lois, Dieu a livré les autres à notre raison pour exercer son activité, et servir de pâture à cette vaine curiosité qui nous tourmente. Propriété commune des esprits, et fruit souvent amer de leur labeur, la science, sous aucun rapport, n'est du domaine de l'autorité. Elle appartient également à tous, en ce sens que tous y ont un droit égal, selon le prix qu'ils y attachent, l'application dont ils sont capables, et la situation plus ou moins heureuse où ils se trouvent placés. A force de *lumières*, nous avons cessé de comprendre cela. Les anciens adoraient les Muses, et nous les enchaînons. Ce sont deux excès ; mais le premier offre au moins quelque chose de noble. Diviniser l'intelligence, c'est, à certains égards, la rappeler à son origine ; et il y a dans cette idée comme un souvenir obscur de notre grandeur morale, de cette grandeur à laquelle nous ne voulons ou n'osons plus croire. Pour peu que nous eussions le sentiment de notre dignité naturelle, on ne mettrait pas en question si le Gouvernement peut, avec justice, établir à son profit le monopole des connaissances. Connaître, c'est penser : et quoi de plus libre que la pensée ? quoi de plus indépendant de tout pouvoir humain ? En vertu de quel titre un homme dirait-il à un autre homme : Tu ne sauras rien, ou tu ne sauras que ce qu'il me plaira que tu saches ! et conçoit-on une oppression plus révoltante que cette inique oppression de l'esprit ? Mais si l'homme a droit de savoir tout ce que ses facultés et sa position sociale lui permettent d'apprendre, il a le droit de jouir de ce qu'il sait, de ce qu'il a acquis par son travail. Or, jouir des connaissances, c'est les communiquer : ainsi, l'enseignement des connaissances humaines est, par sa nature, essentiellement libre, et les règles auxquelles il peut convenir de le soumettre, ne sont équitables qu'autant qu'elles respectent cette liberté.

Ceci est vrai, surtout de l'instruction élémentaire, considérée seulement comme culture de l'esprit. Cette instruction n'est pas la science, mais un instrument nécessaire pour l'acquérir, le complément des moyens naturels que Dieu a donnés à l'homme pour développer ses facultés, et s'établir en société avec les autres hommes. L'écriture, en effet, n'est-elle pas, comme la parole, un moyen général de communiquer la pensée ? ou plutôt elle est la parole figurée ; et si le Gouvernement seul a le droit d'enseigner à lire et à écrire, lui seul aussi a le droit d'enseigner à parler. Le principe va jusque-là : aussi ne serais-je point surpris qu'un jour on créât dans l'Université, un corps de nourrices, pour compléter le système des institutions primaires.

Étudier une langue, ce n'est de même qu'apprendre à parler, lire et écrire, dans un autre idiome, pour étendre la communication des pensées. Quand je lis Cicéron, Tacite, Homère, je m'entretiens avec ces grands hommes ; ils me parlent, je les écoute ; et qui a le droit de m'en empêcher ? Leur langue, leurs ouvrages sont-ils la propriété du Gouvernement ? Ne verra-t-on, dans les mots et dans les idées, qu'un objet de commerce, dont il pourra se réserver le privilége exclusif ? Et si cette gabelle des connaissances n'est pas un commerce, qu'est-ce donc ? Une administration ? une police ? l'administration de la gram-

(1) *Du droit du Gouvernement sur l'éducation.*

maire, de la parole, de la pensée! la police de l'esprit humain! En vérité la tête tourne quand on vient à regarder dans cet abîme d'absurdités.

L'abus que les hommes font des connaissances, n'est pas une raison pour les leur interdire, ou pour qu'ils ne les reçoivent que du Gouvernement; car, par le même principe, on leur interdirait jusqu'aux alimens, on l'État se chargerait de les nourrir, ce qui, sans empêcher la plupart des abus, produirait de nouveaux inconvéniens, entre autres, le risque qu'ils mourussent de faim.

Que dirait-on d'un peuple à qui l'on interdirait la parole, à cause du danger des mauvais discours? Au fond, cependant, ce peuple muet serait moins avili que si, lui laissant la parole, on lui dictait toutes ses pensées. Le monopole de l'enseignement nous placerait dans cet état honteux; et ce n'est pas, certes, une des bizarreries les moins remarquables de notre siècle, qu'on ait essayé de siffler une nation comme un perroquet.

Si j'ai besoin pour user de mes facultés intellectuelles, de la permission d'autrui; si l'autorité dispose seule des moyens de les développer; s'il dépend d'elle de me *faire vieillir dans une éternelle enfance*, que devient la liberté morale? En s'emparant de l'instruction, le Gouvernement établirait donc une intolérable servitude? L'enseignement ne peut être esclave que l'esprit ne le soit aussi.

Mais, au-dessous de cet esclavage, il en existe un plus funeste encore et plus abject, l'esclavage des croyances et des mœurs. Qui est maître de l'éducation est maître de tout l'homme, par ce que l'homme reçoit tout de l'éducation, religion, morale, sentimens, habitudes, et c'est même la raison des différences qu'on observe entre les divers peuples.

Or, d'où le Gouvernement tirerait-il le droit de s'approprier toutes les vérités nécessaires et tous les principes de l'ordre, en sorte que la société fût complètement à sa discrétion? Un moment d'erreur ou de négligence, et la transmission de la vie morale s'arrête, et il faut qu'une génération entière attende, pour y participer, que l'autorité se réveille ou se détrompe. Quel peuple assez dégradé pourrait volontairement se soumettre à de pareilles chances?

Qu'on ne s'abuse pas, il s'agit ici des plus hauts intérêts de la famille et de la société. Savez-vous ce qu'on vous demande quand on revendique le privilége exclusif de l'éducation? On vous demande que vos enfans ne connaissent, ne croient et n'aiment que ce que voudra le Gouvernement; on vous demande de consentir à l'asservissement de leur esprit et de leur conscience; et puis l'on vous dit: Soyez tranquilles, nous les régirons de manière que vous serez satisfaits. Mais qui garantit cette promesse? Ni le passé ni le présent; et de plus, est-ce un motif pour livrer l'intelligence au pouvoir?

L'intelligence est libre lorsqu'elle obéit à l'autorité légitime, ou à Dieu, qui seul a droit de commander des croyances. Le cœur est libre, lorsqu'il obéit aux lois de l'ordre, ou à Dieu, qui seul a le droit de prescrire des devoirs. L'intelligence et le cœur sont esclaves, lorsqu'ils obéissent à l'homme; et un Gouvernement qui s'attribue le pouvoir de donner à l'enfant la religion qu'il veut, la morale qu'il veut, viole des libertés qu'avant Bonaparte on ne tenta jamais de ravir à aucune nation.

Julien l'apostat interdit aux Chrétiens les écoles publiques, mais il leur laissa leurs propres écoles; il ne dit point à tous ses sujets: Ou vos enfans ne recevront aucune éducation, ou ils en recevront une qui blesse votre conscience. Ils ne sauront ni lire ni écrire, ou ils viendront dans des écoles que vous croyez dangereuses pour leurs mœurs et pour leur foi.

Si le Gouvernement est autorisé à tenir ce langage à un seul homme, il faut dire qu'il n'y a de morale et de religion que ses volontés. Et quand on supposerait ses volontés toujours droites, sa religion toujours vraie, sa morale toujours pure, la vérité est-elle à loi pour qu'il ait le droit d'en disposer souverainement? J'aimerais autant qu'il déclarât que le soleil lui appartient, et qu'il mît sa lumière en régie.

Dénués dans le premier âge, d'expérience et de raison, l'autorité, l'enseignement, les exemples nous font ce que nous sommes, et déterminent souvent pour toujours nos opinions

et nos affections. Concentrer l'éducation entre les mains du Gouvernement, c'est donc lui accorder un pouvoir absolu sur l'intelligence et le cœur de l'enfant, c'est établir la servitude dans le fond même des âmes.

Et que serait une nation qui n'aurait de religion, de morale, de connaissances, qu'autant que le voudrait son Gouvernement, au prix qu'il y mettrait; une nation dont les croyances, les sentimens, les mœurs dépendraient du caprice d'un ou de quelques hommes, des calculs mêmes de la cupidité; une nation à qui on pourrait vendre Dieu?

Encore si l'on consentait toujours à le lui vendre: si on ne la forçait pas, sous peine d'ignorance, d'acheter l'athéisme, le mépris des devoirs, le crime même! et ceci n'est pas une crainte vaine, une chimérique supposition. La France ne le sait que trop, il y a eu de telles écoles, et l'on y a vu des forfaits inconnus jusqu'à nos jours, le suicide de l'enfance; on a vu des Catons de quinze ans briser la vie comme un mauvais jouet, après avoir, par testament *légué leur âme aux mânes de Voltaire et de J.-J. Rousseau* (1). Or, que la plupart des pères éprouvent quelque répugnance à consentir que leurs fils se pendent, à les envoyer dans des écoles où les élèves ont, de fois à autre, de pareilles fantaisies, cela se conçoit, et cette *faiblesse* semble excusable à un certain point.

Mais sans recourir aux argumens de fait, la simple possibilité que l'éducation donnée par le Gouvernement soit mauvaise, suffit pour faire sentir à quel point le monopole de l'enseignement est injuste et odieux. Il ne blesse pas seulement la liberté, il renverse encore les principes constitutifs de la famille. Que devient en effet la puissance paternelle, si un père peut être placé dans l'alternative, ou de laisser son fils croupir dans une ignorance qui le dégradera de sa condition sociale, ou de l'exposer à une dégradation plus funeste, celle du vice et de l'erreur? Toute autorité repose sur des devoirs; ôtez ceux-ci, la raison de l'autorité disparaît. Ainsi le père, roi dans sa famille comme le roi est père dans l'État, est lié par des devoirs imprescriptibles, fondement de son pouvoir et de ses droits. On avoue qu'il doit nourrir ses enfans, qu'il doit veiller à leur conservation physique; mais ne doit-il pas veiller aussi à leur conservation morale? Ne doit-il pas préserver leur cœur, leur intelligence, de la corruption? Vous le punissez s'il prostitue le corps, et vous le forcez de prostituer l'âme? que dis-je? vous le contraignez peut-être de la sacrifier pour jamais: car, quoi que prétendent quelques sophistes, que l'espérance inquiète et fatigue, cette vie rapide a de longues suites; toutes nos destinées ne s'accomplissent point entre le berceau et la tombe; et l'homme en passant sur cette terre si souvent arrosée de ses larmes, ne recueille pas les hautes idées de Dieu, d'ordre, de justice, de vertu, d'immortalité, comme un tribut qu'il doive bientôt porter au néant.

J'en appelle à la raison, à la conscience: qu'elles prononcent sur le système dont je viens de montrer le vice et le danger. Il attaque les droits, les intérêts de tous: que tous s'unissent pour le repousser. Au reste, si jamais la loi consacrait une institution destructive des libertés naturelles et de la famille, cette loi tyrannique et insensée ne régnerait que par la force; elle serait, à sa naissance même, frappée de nullité, parce qu'elle violerait manifestement

(1) Il a paru, sous le titre de *Génie de la Révolution considéré dans l'Education*, une excellente histoire de l'instruction publique en France, depuis 1789. C'est le tableau complet de notre législation révolutionnaire sur l'éducation. On y voit combien, à toutes les époques de nos malheurs, les ennemis de la religion et de la royauté attachèrent d'importance à s'emparer de la génération naissante, pour la pénétrer de leurs doctrines et l'associer à leurs passions. Toujours menacés par l'ordre qu'ils avaient détruit, ils sentaient la nécessité de le poursuivre jusque dans l'avenir. De là ces institutions monstrueuses ébauchées par la Convention, et adoptées ensuite par Bonaparte, qui essaya de les tourner à son profit, et les porta rapidement au dernier degré de perfection en créant l'Université, vaste tombeau où s'engloutirent, à la voix du despote, les dernières libertés de notre patrie. Avant l'usurpateur, on n'avait pas osé attenter directement aux droits des familles, en forçant de recevoir l'instruction du Gouvernement. Ce fut Bonaparte qui, le premier, établit le régime coactif. L'ouvrage que nous venons d'indiquer renferme une multitude de détails extrêmement curieux sur les écoles républicaines et impériales. L'auteur, en outre, y discute, avec beaucoup de logique et de talent, toutes les questions relatives à l'Université. Elle n'a pas répondu, par la raison fort simple qu'elle n'avait rien à répondre. Son silence n'est pas seulement un aveu, il est encore une preuve de jugement.

ces lois premières et fondamentales, contre lesquelles, dit Bossuet, *tout ce qui est fait est nul de soi.*

Ici je dois répondre à une objection. On a comparé sérieusement l'éducation à la justice; on a dit: Le Gouvernement rend seul la justice, donc le Gouvernement peut se rendre seul maître de l'éducation; et si l'on croit avoir droit de se plaindre du monopole de l'éducation, que l'on se plaigne donc aussi du monopole de la justice.

Ce raisonnement curieux montre au moins quels progrès les esprits *spéciaux* ont fait faire à la logique. Oserai-je y opposer quelques réflexions simples, et telles que le bon sens les suggère, quand on est assez peu avancé en idéologie pour le consulter encore?

La justice appartient à tous; et, en tant qu'elle est la loi immuable de l'ordre, tous peuvent et doivent la connaître, et tous la connaissent en effet; il n'est point d'esprit si pauvre qui ne la possède, et ne la défende en lui-même contre les erreurs ou les passions de l'autorité. Mais lorsqu'il s'agit d'appliquer publiquement cette loi aux actions des hommes, lorsqu'il s'agit de juger et de punir; rendre la justice devient alors une fonction du pouvoir, fonction nécessaire, et sans laquelle on ne le concevrait même pas; car le pouvoir, moyen général de l'ordre dans la société, n'est que la justice vivante; et, soit qu'il combatte les principes de désordre par de bonnes lois, soit qu'il assure la tranquillité commune en châtiant le crime, il juge; et la guerre même n'est qu'un jugement exécuté par la force de la société entière, une justice rendue par un peuple à un autre peuple, une punition infligée pour un délit social: toute autre guerre est un brigandage. Mais enseigner à lire et à écrire, enseigner le grec et le latin, n'est pas, que je ne sache, une fonction du pouvoir; et je ne comprends même pas comment ceux qui attribuent au Gouvernement le droit de s'emparer de l'éducation, n'ont pas été avertis de leur erreur par l'extrême ridicule de transformer le souverain en un maître d'école. Observez, de plus, que les tribunaux ne sont pas établis pour enseigner la justice; mais que leur devoir est de réprimer les crimes qui attaquent la société. De même le Gouvernement n'est pas établi pour enseigner la vérité; mais son devoir est de réprimer les erreurs qui menacent l'ordre social. S'il consentait à se renfermer dans les bornes de son autorité, une loi sur l'éducation serait inutile. Il est maître d'ouvrir autant d'écoles qu'il voudra, et de les régler comme il le jugera convenable: mais il n'est pas maître de priver les citoyens de leurs droits, de leur ravir des libertés garanties par la Charte. C'est pour cela, et pour cela seulement, qu'une loi est nécessaire. Ainsi, chaque fois qu'on entendra parler d'une loi sur l'éducation, d'avance on doit tenir pour certain que cette loi ne peut être qu'une loi d'exception.

Désespérant de nous convaincre, les défenseurs du régime prohibitif se flattent de surmonter la répugnance qu'il nous inspire, par la touchante énumération des avantages qui doivent en résulter. L'uniformité d'enseignement, disent-ils, abolira les différences d'opinions. Il faut donc qu'on nous prépare une servitude bien complète, puisqu'elle atteindra ce qu'il y a de plus divers et de plus indépendant par sa nature. Autant vaudrait dire que l'éducation exclusive dont nous jouissons abolira peu à peu la faculté de penser. — Il y aura plus d'instruction quand le Gouvernement seul la donnera. Soit: mais s'il la vend, et la vend fort cher? — Maître de l'enseignement, il détruira les préjugés, il fera régner la raison. D'autres l'ont fait adorer: en étions-nous plus heureux?

Enfin, voilà ce qu'on nous offre en échange de nos libertés morales, et de tout ce qui console et élève l'homme pendant son court passage ici-bas. Mais, acceptât-il cet échange, il resterait encore une difficulté: je vois bien qui le priverait de ses droits; je ne vois pas également qui le dispenserait de ses devoirs.

Je n'ajouterai qu'un mot. Si l'on veut de la société, il faut la vouloir avec ses conditions nécessaires; donc avec les lois constitutives de la famille, avec l'autorité paternelle et les priviléges qui en dérivent.

Si l'on ne veut pas de la famille, si l'on ne veut pas de la société, qu'on laisse aller les choses comme elles vont: tout est parfait.

LA MANIFESTATION DE L'ESPRIT DE VÉRITÉ.

(1818.)

Tel est le titre d'un écrit publié récemment, sans nom de lieu ni d'imprimeur. Il se compose de différentes parties intitulées : *l'Esprit de vérité; le vrai Disciple; le vrai Disciple à ses amis; les Écritures; le vrai Disciple aux nations chrétiennes; l'accomplissement de l'Évangile; l'Esprit de vérité aux hommes frères; l'Esprit de vérité aux politiques; la Communauté; l'Esprit enseigne un nouveau temps.* Chacun de ces discours est signé *Alexis Dumesnil.*

M. Dumesnil enseigne une doctrine si étrange, qu'à moins d'une mission particulière, il serait difficile d'excuser le zèle qu'il met à la répandre ; aussi se déclare-t-il inspiré. « Après » m'avoir ôté du monde, dit-il, l'esprit m'a » conduit dans toute la vérité, afin que je » puisse ensuite appeler les hommes à leur » enseigner ce que j'ai appris moi-même. Je » dis ce que l'esprit me révèle, et je ne puis » dire autre chose. »

Or, l'esprit lui a révélé que « les riches et » les grands sont en abomination devant Dieu; » que le Christ était pénétré d'une profonde » horreur pour les riches et les prêtres ; que » la parole de Dieu, en abolissant l'esclavage, » a anéanti le principe même de la propriété. » Là où l'on peut dire, ce champ est à moi, » la terre m'appartient, l'homme n'est-il pas » l'ennemi de l'homme, son maître et son ty- » ran ? L'indépendance et l'égalité en sont » bannies, et par conséquent la justice. Il n'y » a ni maître, ni pontife, ni ordonnances hu- » maines, ni cérémonies, pour le disciple de » la vérité. Ne vous étonnez donc point de la » haine que manifestent actuellement les peu- » ples contre les mœurs et les institutions an- » ciennes, puisque c'est l'effet même de la » parole de vérité et l'accomplissement de l'É- » vangile. Peuples ! ne craignez point d'enten- » dre toute la vérité ; la vérité, n'est-ce pas » Dieu même ? Ah ! redoutez plutôt cet esprit » d'erreur qui a fait les riches, et les puissans, » et les prêtres, et qui mène à sa suite le fa- » natisme et la servitude. Que sert d'attaquer » un mensonge, quand tout est mensonge ; un » vice, quand tout est vice et corruption ? Ce » sont les riches et les superbes, c'est le sa- » cerdoce, c'est la justice du monde, c'est le » monde tout entier que l'éternelle vérité pro- » met d'anéantir. Dieu a condamné le monde ; » et moi je vous le montre où il est, dans vos » lois, dans vos institutions. Toute richesse, » toute puissance individuelle est contraire à » la loi de Dieu. Gouverner aujourd'hui, c'est » détruire. Si vous demandez que les riches et » les grands soient détruits, ils le seront. »

Je me lasse de transcrire ces abominables folies. Il est bon cependant de montrer jusqu'où les esprits s'emportent, quand ils ont brisé leur frein, et qu'ils ne connaissent plus de règle hors d'eux-mêmes. Renversez l'autorité, aussitôt la raison s'éteint ; il ne reste qu'un aveugle et sombre fanatisme. Les uns, en rejetant l'autorité divine, détruisent la société et l'homme même : les autres, sous prétexte de rejeter l'autorité humaine, anéantissent la religion, et finissent par nier tout, même Dieu. Les doctrines les plus opposées en apparence, se confondent dans leurs effets ; elles s'allient pour dévaster, et marchent ensemble contre la vérité qui les repousse également. Ainsi la communauté des biens, ou l'abolition de la propriété, que Diderot et Babœuf prêchaient au nom de l'athéisme, M. Dumesnil les réclame au nom de l'Évangile et de Jésus-Christ.

Et parce que cet homme est insensé, il ne faut pas croire que ses maximes soient sans conséquence. D'autres insensés les répandent

en Angleterre, où elles font des progrès parmi le peuple. Madame Krudener les sème en Allemagne; elles y germeront, qu'on n'en doute pas, et porteront un jour des fruits sanglans. Jamais on ne provoqua vainement les passions de la multitude.

Des fanatiques d'un autre genre se nourrissent d'idées semblables; elles influent sur les gouvernemens mêmes; elles deviennent une partie de leur politique. L'indifférence absolue des religions établie par les lois tend à détruire tout culte. Les principes démocratiques introduits dans ces mêmes lois, tendent à détruire toute grandeur sociale. D'immenses confiscations ont ébranlé le droit de propriété, et, en favorisant à l'excès la division des terres, on prépare le moment où, appartenant à tout le monde, elles n'appartiendront à personne. Plus les propriétés sont divisées, plus elles changent de mains, et peut-être ne faudrait-il pas morceler le sol beaucoup davantage, pour que, les droits de mutation et l'impôt foncier absorbant les revenus, l'État fût, par le fait, seul propriétaire.

Les passions les plus exaltées se joignant à tant de causes de désordre, personne ne peut dire quels destins Dieu réserve à la société. Les doctrines religieuses, morales et politiques, les lois et les institutions qu'elles avaient consacrées, formaient comme un vaste édifice, demeure commune de la grande famille européenne. On a mis le feu à cet édifice. Les peuples s'entre-regardent à la lueur de l'incendie, et, agités d'un sentiment inconnu, attendent avec anxiété un avenir plus inconnu encore.

SUR UN OUVRAGE INTITULÉ:

RÉPONSE AUX QUATRE CONCORDATS DE M. DE PRADT, ANCIEN ARCHEVÊQUE DE MALINES, PAR M. L'ABBÉ CLAUSEL DE MONTALS, PRÉDICATEUR ORDINAIRE DU ROI.

(1819)

Il plut à M. de Pradt de publier, il y a quelques mois, trois gros volumes de déclamations contre le saint-siége, le Pape, les cardinaux, le clergé de France, les concordats, et de mêler à ces homélies libérales l'apologie de la conduite de Bonaparte envers Pie VII, la satire de l'ordre politique et ecclésiastique ancien, l'éloge du protestantisme, de la philosophie et de la révolution, et, ce qui est très-édifiant dans un archevêque, l'apothéose de J.-J. Rousseau. Rien de tout cela n'étonna de la part de M. de Pradt. Il n'atteignit même pas la renommée à laquelle il aspirait: le scandale ne fut que médiocre.

Toutefois, un ouvrage tel que le sien ne devait pas rester sans réponse. Le rang que M. de Pradt occupe dans l'Église, et même sa réputation d'homme d'esprit, exigeaient que le clergé combattit ses erreurs: il fallait, en un mot, défendre la raison contre le philosophe, et la religion contre l'archevêque. M. l'abbé Clausel s'est chargé de cette tâche, et l'a remplie avec tout le talent qu'on lui connaît. Nous n'entreprendrons pas d'analyser sa *Réponse*, elle y perdrait trop. Il a surmonté très-heureusement la plus grande difficulté de son sujet: ce n'était pas d'y répandre de l'intérêt, chose facile à M. l'abbé Clausel, mais de réduire la discussion à quelques points précis et de mettre de l'ordre dans la réfutation d'un ouvrage où il règne, d'un bout à l'autre, une extrême confusion d'idées. « M. de Pradt, aigri, ce » semble, par des oublis dont il croit avoir » à se plaindre, a laissé courir sa plume au

» gré d'une imagination très-vive, et que cet » aiguillon secret de mécontentement et d'a» nimosité rendait encore moins capable de » frein et de méthode. Les accusations indi» rectes, les questions incidentes, les attaques » personnelles multipliées à l'infini, se croi» sent, se pressent, se heurtent, dans ses » trois gros volumes. Il en faudrait quarante » pour le suivre pied à pied, et le réfuter » d'une manière détaillée et régulière. Il faut » remarquer de plus que l'auteur épiant, vrai» semblablement depuis long-temps, l'occa» sion de mettre en lumière divers petits écrits » qui languissaient dans son portefeuille, les » a enchâssés comme il a pu dans ses *Quatre* » *Concordats*, bien qu'ils vinssent là absolu» ment hors d'œuvre.... Cet entassement de » tout ce qui est venu dans l'esprit de M. de » Pradt, de tout ce que son humeur lui a sug» géré, de tout ce que ses économies litté» raires ont mis à sa disposition, éblouit d'a» bord tout homme qui veut le réfuter, partage, » confond ses idées, et le met dans un véri» table embarras. Mais en y réfléchissant, » on a vu qu'il était aisé de détacher deux ou » trois principes, qui sont au fond tout ce » qu'il y a de sérieux dans son livre, d'en mon» trer le faible évident, et, quant au reste, » d'employer quelque méthode expéditive et » générale, propre à réduire à leur juste va» leur cette foule de récits aventurés, de » contre-vérités choquantes, de jugemens ri» sibles, de paradoxes, de sarcasmes qui dé» bordent de toutes parts dans l'ouvrage du » prélat. C'est le parti auquel nous nous som» mes arrêtés (1). »

M. de Pradt remue des sujets sans nombre; je dis qu'il les remue, et non qu'il les traite; il décide, tranche avec une confiance hautaine, et accablant de son mépris *les petits bons hommes* qui demandent de l'exactitude dans les faits, de la logique dans les raisonnemens, il semble persuadé que la suffisance peut tenir lieu non-seulement de ces légers avantages, mais de gravité, de goût, de politesse et de décence; et il faut avouer qu'en admettant ce genre de compensation, M. de Pradt ne laisse rien à désirer aux plus exigeans.

Entre autres questions importantes il examine ce que doit être la religion dans l'État, et son opinion est qu'il convient de l'en séparer entièrement. Il voudrait que la société, divorçant avec tous les cultes, bannît Dieu de ses lois et de ses institutions, et mît l'ordre tout entier sous la protection de l'athéisme. Il ne voit pas que pour affranchir les opinions particulières, il propose d'abolir les croyances universelles; que l'irréligion descendrait bientôt du Gouvernement dans la famille, et qu'il y a contradiction à adorer Dieu comme simple individu, et à le nier comme membre de l'État. Il ne voit pas que le changement qu'il appelle de ses vœux, serait la destruction légale du fondement des droits et des devoirs. Il ne voit pas enfin qu'il conseille de dissoudre la société; car la société civile ne subsiste que parce qu'elle est, avant tout, société religieuse; et voilà pourquoi nous retrouvons, depuis l'origine du monde, une religion publique chez tous les peuples. La religion n'est pas seulement nécessaire à la société, elle est la société même, et jamais on ne parviendra à rassembler en corps de nation, des hommes qui n'aient pas des croyances communes, d'où dérivent des devoirs communs. Ils pourront bien sans doute occuper le même territoire, comme des armées ennemies le même champ de bataille; ils pourront bien être rapprochés, mais ils ne seront point unis; car il n'y a de véritable union ou de société qu'entre les intelligences. Un évêque devrait savoir cela, surtout s'il se pique de philosophie: il devrait savoir que les intérêts et les opinions, qui ne sont que les intérêts particuliers de l'esprit, divisent; que la force contraint et provoque la résistance, et que voilà pourtant tout ce qui reste, quand on a ôté la religion; que dès lors la société périt nécessairement, parce qu'elle manque de la première condition de son existence; parce que la famille, en supposant une religion domestique, ne peut longtemps communiquer sa vie propre au gouvernement établi pour la conserver, et qu'un gouvernement athée, d'ailleurs, ne tardera pas à former un peuple qui lui ressemble. Étrange contraste! Lorsque de grandes calamités forçaient les

(1) *Réponse aux Quatre Concordats*, p. 1.

païens d'abandonner la terre natale pour aller au loin chercher une autre patrie et fonder une nouvelle société, ils emportaient avec eux leurs dieux, et ne s'arrêtaient que là où ils pouvaient élever un autel. Et nous aussi, nous avons éprouvé de mémorables désastres : exilés de l'ordre, seule patrie des êtres intelligens, nous le cherchons au hasard; et on ose nous dire, à nous, peuple chrétien, que nous ne le retrouverons qu'en chassant Dieu de l'État, et en brisant ses autels!

M. de Pradt s'autorise de l'exemple des États-Unis. L'auteur de la *Réponse*, dans un chapitre extrêmement curieux, prouve que M. de Pradt se trompe sur les faits, selon sa coutume; que « ce qu'il avance par rapport à » l'état des choses dans cette contrée, est faux » en grande partie, et que ce qu'il y a de vrai » est tout en faveur des principes opposés à » ceux qu'il soutient (1).» Cela ne pouvait être autrement. S'il existait un pays où il n'y eût pas de religion publique, c'est que les hommes, y vivant sous le gouvernement de la famille, ne seraient pas encore parvenus à l'état public de société; et l'on peut assurer qu'ils n'y parviendraient jamais, tant que la religion demeurerait purement domestique. Ils auraient des foyers, mais point de patrie : c'est le temple qui constitue la cité.

M. l'archevêque de Malines est ennemi juré des concordats : on le conçoit : ils lui ont porté malheur. Mais que lui a fait le clergé pour mériter ses sarcasmes? Que lui ont fait ces missionnaires, qui, sans pouvoir espérer en ce monde d'autre récompense que la persécution, se dévouent à tant de fatigues et de travaux pour annoncer la paix aux hommes? Trouve-t-il qu'il y ait en France trop de foi? Craint-il que l'impiété ne conserve point assez de disciples? Est-ce de ses intérêts qu'il s'inquiète? Il ne veut pas qu'on s'alarme, quand les prêtres manquent partout, quand il n'existe pas la moitié des écoles nécessaires pour en former de nouveaux, quand à peine reste-t-il une trentaine d'évêques, et qu'au mépris d'un traité solennellement conclu, on prolonge avec art la vacance des siéges et l'anxiété des catholiques. Ce sont là des faits publics : M. de Pradt ne le niera pas. A l'entendre, cependant, on se plaint sans motifs : l'Église est plus florissante qu'on n'affecte de le dire. Il contemple froidement les ruines de cet édifice sacré, et juge qu'on pourrait encore en ôter quelques pierres.

Avec lui c'est toujours la religion catholique qui a tort; elle eut tort contre Luther; elle eut tort contre Jansénius; elle eut tort contre Rousseau, Voltaire, Helvétius et leurs sectateurs; et plus tard enfin contre la Constituante, et je crois aussi contre la Convention. Il est vrai que, selon lui, la royauté, la noblesse et la monarchie tout entière ont eu tort également contre la révolution, comme Pie VII a eu tort contre Bonaparte. M. de Pradt ne pardonne à aucune victime.

Il ne pardonne pas davantage aux talens dont l'éclat rejaillit sur la religion. M. de Châteaubriand a peint, dans un style plein de charme, les beautés et les bienfaits de cette religion tant calomniée : son ouvrage, qui n'avait point de modèle, et qui n'a pas à redouter les imitateurs, réprime les sarcasmes de l'impiété, la désarme du mépris, et ne lui laisse que sa haine. Ceux qui ne connaissaient le Christianisme que par les facéties de Voltaire et les déclamations de Diderot, s'étonneront en le voyant paraître sous des traits différens, et admirent du moins, s'ils ne croient pas encore. C'en est trop, il faut que M. de Pradt poursuive de ses outrages l'écrivain dont le génie a opéré ce prodige; mais ils ne sauraient l'atteindre, il est déjà trop loin dans la gloire.

Après la persécution révolutionnaire, un orateur éminent attaque, sur les débris de la société, les doctrines qui la renversèrent, et sa courageuse éloquence contribue au retour de l'ordre : ni les suffrages de la France entière, ni le caractère épiscopal même ne peuvent le garantir des insultes de M. de Pradt.

Un autre orateur enfin semble être suscité par la Providence pour confondre l'incrédulité, en lui ôtant tout moyen de se refuser à l'évidence des preuves de la religion : grave, précis, nerveux, il excelle dans le genre qu'il a créé; l'erreur se débat vainement dans les liens dont l'enchaîne sa puissante logique. On peut,

(1) *Réponse*, p. 51.

après l'avoir entendu, n'être pas persuadé, il est presque impossible qu'on ne soit pas convaincu; et, à l'impression qu'il produit, on dirait qu'il montre à ses auditeurs la vérité toute vivante. Avec tant de droits à l'estime publique, il était bien difficile que M. l'abbé Frayssinous échappât aux injures de M. de Pradt. Nous le félicitons d'avoir obtenu les dédains de cet archevêque; c'est tout ce qui manquait à sa haute réputation.

M. l'abbé Clausel ajoute encore à la sienne par l'écrit, plein de force et de recherches importantes, qu'il vient de publier en réponse aux *Quatre Concordats*. Le livre de M. de Pradt passera, s'il n'est déjà passé; et peut-être viendra-t-il un temps, où l'auteur lui-même, désabusé des illusions qui l'égarent, bénira l'heureux oubli où s'ensevelissent ses productions. On finit tôt ou tard par se lasser du scandale, quand on le donne sans fruit pour soi-même, et avec beaucoup d'ennui pour les autres. Que M. l'abbé Clausel nous donne souvent des ouvrages tels que sa *Réponse*, jamais nous ne nous lasserons de les lire.

SUR UN OUVRAGE INTITULÉ:

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE LEIBNITZ SUR LA RELIGION; SUIVIE DE PENSÉES EXTRAITES DES OUVRAGES DU MÊME AUTEUR; PAR M. EMERY, ANCIEN SUPÉRIEUR GÉNÉRAL DE SAINT-SULPICE.

(1819.)

Il y a encore des Protestans qui, par habitude ou par suite de vieux préjugés contre l'Église catholique, conservent quelque attachement pour la secte où ils sont nés : mais la Réforme, en elle-même, n'a presque plus aujourd'hui de défenseurs que parmi les ennemis du Christianisme; aussi ne la défendent-ils pas comme religion, mais comme une charte d'indépendance. Ils y ont trouvé écrit le droit de résistance à l'autorité, ou *le saint devoir de l'insurrection;* et dès-lors, ils ont compris, qu'en combattant pour la Réforme, ils combattaient à la fois et pour la philosophie, qui n'est qu'une grande insurrection contre Dieu, ou le pouvoir spirituel; et pour la démocratie, qui n'est non plus qu'une insurrection générale contre le pouvoir politique émané de Dieu.

Cette tendance du Protestantisme à détruire toute croyance et tout ordre, en détruisant toute obéissance, fut aperçue, dès l'origine, par quelques bons esprits. Le père de Montaigne, homme sans lettres, mais plein de sens, « prévoyait, par discours de raison, dit l'auteur des *Essais*, « que ce commencement de » maladie déclineroit aysément en un exécrable athéisme: car le vulgaire, n'ayant pas la » faculté de juger des choses par elles-mesmes, » se laissant emporter à la fortune et aux apparences, après qu'on lui a meis en main la » hardiesse de mépriser et contrerooller les » opinions qu'il avoit eues en extresme révérence, comme sont celles où il va de son » salut, et qu'on a meis aulcuns articles de » religion en doubte et à la balance; il jette » tantost après aysément, en pareille incertitude, toutes les autres pièces de sa créance, » qui n'avoyent pas chez lui plus d'auctborité » ny de fondement, que celles qu'on lui a esbranlées; et secoue comme un joug tyrannique toutes les impressions qu'il avoit reçues par l'auctborité des loix, ou révérence

« de l'ancien usage : entreprenant dès lors en » avant de ne recepvoir rien, à quoi il n'ayt » interposé son décret, et presté particulier » consentement (1). »

Le temps a justifié ces sinistres prévoyances ; les Protestants eux-mêmes ne le nient pas. Ils déplorent, comme nous, les effets de la Réforme qui « influa sur les mœurs, non pour » les corriger ou pour les rendre meilleures, » mais pour polir et raffiner la corruption... » Elle ne fit que soulever les Chrétiens les uns » contre les autres, diviser les esprits unis auparavant... La Réforme a fait périr dans les » combats, dans les supplices, plusieurs millions d'hommes. Elle n'a été qu'un redoublement de calamités pour l'espèce humaine (2). » Cela ne souffre pas de doute pour quiconque connaît l'histoire des trois derniers siècles.

Le nôtre devait être témoin des dernières détresses de la Réforme, réduite à abandonner toute doctrine, pour conserver une apparence de concorde extérieure. Nous ne parlerons point de l'étrange réunion des Calvinistes et des Luthériens, sans qu'il ait été même question de s'entendre sur les croyances. Nulle explication ; on s'est embrassé, on a réglé ce qui concernait les propriétés respectives des Églises, et tout a été fini. Autrefois, on se serait d'abord occupé de la vérité, qui a bien aussi quelqu'importance ; car la vérité, c'est Dieu : mais maintenant on ne veut voir que l'homme, même dans la religion. D'ailleurs, de quelle vérité aurait-on pu convenir ? M. le baron de Starck ne nous a-t-il pas révélé qu'en Allemagne, il n'est pas un seul point de la foi chrétienne qui ne soit ouvertement attaqué, même par des ministres (3) ? Le clergé anglican ne cesse de se plaindre des progrès de l'indifférence. A Genève, on défend de parler de la divinité de Jésus-Christ, de la Trinité, du péché originel ; c'est-à-dire, qu'on défend la profession publique du Christianisme tel qu'on l'avait conçu jusqu'ici ; puisque, si Jésus-Christ n'est pas Dieu, et si l'homme ne naît pas en état de péché, il n'y a plus d'incarnation, plus de rédemption, plus de sacrifice ; et commander le silence sur ces hautes vérités, c'est mettre en doute la religion entière, ou plutôt c'est l'anéantir. Dès-lors aucune folie, aucun excès ne sauraient surprendre. Un pasteur, frappé des inconvéniens attachés à l'adoption d'un symbole, a proposé de les rejeter tous (4), pour arriver, je pense, plus aisément à l'unité de foi recommandée par l'apôtre (5). Enfin, il en fallait venir à ce point de simplicité, que toute instruction dogmatique se bornât à ce seul précepte : Croyez ce que vous voudrez. Cela ne gêne pas extrêmement l'esprit, et si cette foi est *la foi qui sauve*, je ne sais comment, avec la détermination absolue de ne se pas sauver, on pourrait réussir à se perdre. Qu'est-ce donc que le Protestantisme ? L'évêque de Saint-David s'est chargé de nous l'apprendre. Selon lui, « le Protestantisme est » l'abjuration du Papisme, et l'exclusion des » Papistes de tout pouvoir ecclésiastique et » civil. (6). » D'où il suit que les Mahométans, les Chinois, les Thibétains, les Japonais, ne sont ni plus ni moins que de bons Protestans. Cela s'étend loin ; mais aussi où et comment s'arrêter ?

En religion, comme en politique, les révolutions finissent, et ne rétrogadent jamais. On va jusqu'au bout, puis on rentre dans l'ordre, ou l'on tombe dans la mort.

Les controverses théologiques ont atteint leur terme ; elles ne sauraient renaître : car il faudrait pour cela que la Réforme remontât, chose impossible, à un dogme quelconque. De quoi peut-on disputer, quand on ne nie rien, qu'on n'affirme rien, quand on ne reconnaît plus ni vérité ni erreur certaine ? Le Protestantisme fatigué, s'est endormi sur des ruines.

(1) *Essais* de Montaigne, liv. II, ch. XII.

(2) *De l'Égalité* ; par M. Descharni.

(3) *Entretiens philosophiques sur la réunion des différentes communions chrétiennes* ; par feu M. le baron de Starck, ministre protestant, et premier prédicateur de la cour de Darmstadt.

(4) *Coup d'œil sur les confessions de foi* ; par J. Heyer, pasteur à Genève ; 1818.

(5) Unus Dominus, una fides, unum baptisma. *Ep. ad Ephes.* IV, 5.

(6) *Question.* What is Protestantism ? *Answer.* The abjuration of Popery, and the exclusion of Papists from all power ecclesiastical and civil. *The Protestant's Catechism*, p. 12.

Quelques efforts que fassent certains hommes pour le réveiller, il *dormira son sommeil;* et les sectes qu'on verra s'élever, de plus en plus étrangères au Christianisme, ne seront qu'un mélange bizarre, et quelquefois terrible, des superstitions de la philosophie et du fanatisme politique.

Chose remarquable, on ne citerait pas un seul homme de génie parmi les Catholiques, qui ait incliné vers les opinions de la Réforme, et la plupart des hommes supérieurs nés dans le sein du Protestantisme, ont montré un extrême penchant pour la religion catholique. Grotius, en Hollande; Haller, en Suisse; Johnson et Burke, en Angleterre; Leibnitz, en Allemagne, n'étaient guère Protestans que de nom. Leibnitz, surtout, l'esprit le plus vaste qui peut-être ait jamais paru, Leibnitz qui, suivant l'expression de Fontenelle, *menait de front toutes les sciences*, ne tarda pas à découvrir le vice intérieur de la Réforme, et fut conduit successivement à embrasser et à justifier tous les points de la foi catholique. L'ouvrage que nous annonçons en est la preuve. Publié aujourd'hui pour la première fois, peut-être par un secret dessein de la Providence qui le réservait aux temps où il devait produire le plus de fruit, on peut le considérer comme une sorte de testament religieux. Le début en est grave et simple : « Après une » étude longue et approfondie des contro- » verses en matière de religion, et après avoir » imploré l'assistance divine, et déposé, du » moins, autant qu'il est possible à l'homme, » tout esprit de parti, je me suis considéré » comme un néophyte venu du Nouveau- » Monde, et qui n'aurait encore embrassé au- » cune opinion ; et voici ce à quoi je me suis » enfin arrêté, et ce qui m'a paru, entre tous » les sentimens divers que j'ai examinés, de- » voir être reconnu par tout homme exempt » de préjugés, comme le plus conforme à l'É- » criture sainte et à la respectable antiquité, » et même à la droite raison et aux faits his- » toriques les plus certains. »

Leibnitz établit ensuite l'existence de Dieu, la Trinité, l'Incarnation, et les autres dogmes du Christianisme, dont il essaie quelquefois de rendre raison par les principes d'une philosophie très-élevée. Il adopte avec candeur, et défend avec une science rare, la doctrine de l'Église catholique sur la tradition, les sacremens, le sacrifice de la messe, le culte des reliques et des saintes images, la hiérarchie ecclésiastique et la primauté du Pontife romain. « On doit admettre, dit-il, » que dans toutes les choses qui ne permet- » tent pas les retards de la convocation d'un » concile général, ou qui ne méritent pas » d'être traitées en concile général, le pre- » mier des évêques, ou le souverain Pontife » a le même pouvoir que l'Église toute en- » tière (1). » Ce grand homme fut toujours si éloigné des préjugés contraires à la puissance pontificale, dont quelques catholiques mêmes ne sont pas exempts, qu'en plusieurs endroits de ses écrits, il témoigne le désir que le chef de l'Église, investi d'une haute magistrature politique, devienne comme le centre et le modérateur de toute la Chrétienté : idée qu'assurément on est bien libre de rejeter, mais qui, surtout à l'époque où Leibnitz écrivait, n'a pu naître que dans un esprit très-pénétrant, et suppose une observation profonde de la société.

La partie la plus faible du *Système théologique* (2), est celle où l'auteur traite du mariage. Sa doctrine sur cette matière est aussi peu exacte que son érudition est peu sûre. C'est, je crois, le seul point sur lequel il ait paru céder aux opinions de la Réforme, généralement relâchées en ce qui concerne les mœurs, et le mariage qui en est le fondement. Du reste, il justifie complétement la foi, la discipline, les institutions et les pratiques de l'Église catholique. Il avait particulièrement conçu une haute admiration pour les missionnaires et les ordres religieux, même contemplatifs. On aimera sans doute à rapprocher les sentimens de ce philosophe célèbre, des déclamations dont nous étourdissent chaque jour quelques philosophes d'un autre genre.

« Comme on peut procurer la gloire de » Dieu, et rendre service au prochain de dif-

(1) *Exposition*, etc., p. 305.

(2) C'est le titre que porte l'ouvrage de Leibnitz dans le manuscrit original.

» férentes manières, selon sa condition et son » caractère, soit par l'autorité, soit par les » exemples, il n'est assurément pas moins » utile qu'outre ceux qui sont dans les affaires » et la vie commune, il y ait dans l'Église des » hommes occupés à la vie ascétique et con- » templative, lesquels, délivrés des soins ter- » restres, et foulant aux pieds les plaisirs, se » donnent tout entiers à la contemplation de » la Divinité et à l'admirstion de ses œuvres, » ou même qui, dégagés de toute affaire per- » sonnelle, n'aient d'autre occupation que de » subveuir aux besoins du prochain, soit par » l'instruction des bommes ignorans ou éga- » rés, soit par le secours des malheureux et » des affligés. Et ce n'est pas une des moindres » prérogatives de cette Église, qui seule a re- » tenu le nom et le caractère de catholique, » et qui seule offre et propage les exemples » éminens de toutes les excellentes vertus de » la vie ascétique.

» Aussi, j'avoue que j'ai toujours singuliè- » rement approuvé les ordres religieux, les » pieuses associations, et toutes les institu- » tions louables en ce genre, qui sont une » sorte de milice céleste sur la terre; pourvu » qu'éloignant les abus et la corruption, on » les dirige selon les règles de leurs fonda- » teurs, et que le souverain Pontife les ap- » plique aux besoins de l'Église universelle. » Que peut-il en effet y avoir de plus excel- » lent, que de porter la lumière de la vérité » aux nations éloignées, à travers les mers, » les feux et les glaives; de n'être occupé que » du salut des âmes; de s'interdire tous les » plaisirs, et jusqu'aux douceurs de la con- » versation et de la société, pour vaquer à la » contemplation des vérités surnaturelles, et » aux méditations divines; de se dévouer à » l'éducation de la jeunesse, pour lui donner » le goût de la science et de la vertu; d'aller » porter des secours aux malheureux, à des » hommes perdus, désespérés, aux prison- » niers, à ceux qui sont condamnés, aux ma- » lades, à tous ceux qui sont dénués de tout, » ou dans les fers, ou dans des régions loin- » taines; et dans ces services de la charité la » plus tendre, de n'être pas même effrayé » par la crainte de la peste? Quiconque ignore » ou méprise ces choses, n'a de la vertu » qu'une idée rétrécie et vulgaire, et croit » sottement avoir rempli ses obligations en- » vers Dieu, lorsqu'il s'est acquitté à l'exté- » rieur de quelques pratiques usitées, avec » cette froide habitude, qui ordinairement » n'est accompagnée d'aucun zèle, d'aucun » sentiment (1). »

Il y a une simplicité de cœur et une force de génie, qui conduisent également à la religion catholique. Quelques-uns s'en éloignent, emportés par les passions, ou égarés par des demi-lueurs. Ce sont ces gens *d'entre deux*, *qui font*, dit Pascal, *les entendus. Ceux-là troublent le monde, et jugent plus mal de tout que les autres.*

La publication d'un ouvrage tel que le *Système théologique*, eût autrefois été regardée comme un événement mémorable dans le monde littéraire. On attachait alors une extrême importance à ces hautes questions, devenues, de nos jours, un objet de mépris ou d'indifférence. L'homme sentait sa grandeur, tandis qu'il semble aujourd'hui ne sentir que sa bassesse. Depuis qu'il s'est séparé de Dieu, il n'ose plus croire en lui-même. Il cherche sa place parmi les êtres privés d'intelligence, et ne l'y trouvant pas, il descend au-dessous de l'animal, au-dessous de la plante, pour essayer de découvrir dans un vil limon, ou, comme parlent certains savans, dans *l'écume de la terre*, des traces de son origine, et les titres de son néant. Les philosophes de l'âge antérieur s'occupaient, eux, d'étudier les lois de sa nature immortelle : mais aussi qu'était-ce que ces philosophes comparés aux nôtres? Un Bossuet, un Fénelon, un Malebranche, un Pascal, un Leibnitz, inventeur du calcul différentiel, un Newton, qui, à vingt ans, devina le système du monde. Nous abstiendrons d'en nommer d'autres, pour ne pas trop humilier le siècle qui les a produits.

(1) *Exposition*, etc., p. 88—90.

DE LA RÉUNION

DES DIFFÉRENTES COMMUNIONS CHRÉTIENNES.

(1819.)

Plusieurs fois, depuis la grande scission qui déchira la Chrétienté au seizième siècle, on a tenté de réunir les Catholiques et les Protestans. Deux hommes du plus haut génie, Bossuet et Leibnitz, conçurent, sous Louis XIV, l'espérance d'y réussir, et leur correspondance, chef-d'œuvre de discussion, nous est restée comme un monument de leurs vœux, que diverses circonstances étrangères à la religion rendirent malheureusement stériles. Les temps n'étaient pas venus. Il y avait à surmonter une trop vive opposition. La Réforme, âpre et fière, se sentait encore vivante, parce qu'il y avait encore en elle de la foi. Ses préjugés contre l'Église romaine régnaient avec toute leur force. La raison, et l'expérience, qui n'est que la raison manifestée par les événemens, ne les avaient point assez affaiblis dans l'esprit de la multitude, pour qu'elle entendît patiemment parler de réunion. Le souvenir récent des victoires de Gustave-Adolphe attachait les Protestans d'Allemagne à une religion qui leur avait coûté tant de travaux, et leur rappelait tant de gloire. Ils y tenaient comme à une conquête. Des difficultés non moins sérieuses naissaient de la politique de quelques souverains. La maison de Hanovre voyait, dans la Réforme, le fondement et la sanction de ses droits : elle les aurait crus ébranlés avec le Protestantisme. Cette considération, nulle aujourd'hui, paraissait alors si décisive, qu'elle détermina seule Leibnitz à rompre les négociations entamées avec l'évêque de Meaux. De plus, le traité de Westphalie dont les suites, sous beaucoup de rapports, ont été fatales à l'Europe, avait établi, dans son sein, un principe permanent de division religieuse, en cherchant à former une sorte de balance entre les États catholiques et les États protestans : et cette cause a peut-être, plus qu'aucune autre, retardé l'union des Chrétiens dans une même foi et une même Église.

Aucun de ces obstacles n'existe maintenant. Le temps a effacé ou atténué les préjugés contraires à la religion catholique. La Réforme expirante prévoit elle-même sa fin, et laisse, pour unique postérité, une philosophie, ennemie du Christianisme, ennemie de la société, et qui les attaque jusqu'en Dieu même. Les siècles ont affermi et consacré les droits de la dynastie régnante en Angleterre; et ce ne sont pas certes les Catholiques qui les lui contesteront. Le danger pour elle viendrait plutôt des doctrines populaires nées de la Réforme. L'équilibre tant vanté, que des négociateurs, moins profonds politiques qu'habiles diplomates, s'efforcèrent d'établir par le traité de Westphalie, ne subsiste plus depuis long-temps. Les intérêts et les rapports ont changé. La Suède et le Danemarck ont perdu presque entièrement leur influence. Une foule de petits princes, membres autrefois de cette espèce de confédération qu'on appelait l'Empire, ont disparu pour jamais. La Pologne, ce flambeau qu'il fallait rallumer sans cesse, s'est éteinte. Une autre puissance plus redoutable, forçant les barrières de l'Europe, a promené, au milieu d'elle, son camp peuplé par l'Asie. Aux anciennes relations en

ont succédé de nouvelles, déterminées par des motifs où la conformité de religion n'a point de part. On a vu l'Angleterre aider l'Espagne à recouvrer son indépendance, et concourir, avec la Prusse et la Russie, à replacer le Pape sur le trône pontifical. Ainsi, la politique d'aucun État ne parait devoir s'opposer à la réunion religieuse dont j'essaierai de montrer l'importance, ou plutôt l'indispensable nécessité.

Toutes les vues, d'après lesquelles on gouvernait autrefois, seraient courtes aujourd'hui; et de là vient qu'aucun temps ne fut plus stérile en hommes d'État. Il faudra pourtant qo'il s'en forme, si l'Europe ne doit pas périr; il faudra que l'on comprenne qu'il ne s'agit plus de conserver la force et de régler les actions d'un peuple en santé, mais de guérir des nations malades, et de préserver de la destruction la société entière. Cet intérêt premier, et commun à tous les États, doit les réunir tous dans un même système de politique générale; car si un seul d'entre eux meurt de l'effrayante maladie qui tourmente le genre humain, les autres le suivront bientôt : et telle est maintenant leur destinée, qu'il faut qu'ils succombent ou se sauvent ensemble.

Les vérités sociales, principe de vie qui se transmettait de siècle en siècle, ont été obscurcies. Le désordre est dans l'intelligence; et voilà ce qoi le rend si terrible. Des intérêts peuvent se concilier, des passions se calmer; c'est l'œuvre du temps, et tôt ou tard il l'achève. Mais le temps ne peut rien contre l'erreur, parce que sans cesse ranimée par les passions qu'elle enfante sans cesse, l'erreur croît, mais ne vieillit point.

Partout on sent l'absence des vérités nécessaires; partout elles ont laissé un vide qu'en vain l'esprit travaille à combler. La société n'est plus qo'un doute immense. Point de maxime dont on ne dispute, point de principe qu'on ne nie. Qu'est-ce que le pouvoir? qui le sait? Appartient-il au peuple? est-ce lui qui le donne? peut-il le reprendre quand il l'a donné? est-ce autre chose qu'un fait constaté par la force ou que la force elle-même? Quelqu'un doit-il commander? quelqu'un doit-il obéir? Les peuples en sont encore à résoudre ces questions, de la solution desquelles dépend l'existence des peuples.

On déclare des droits, et parce qu'on assemble des phrases, on s'imagine créer l'ordre. On improvise des gouvernemens, on élève des institutions, on les brise, et cependant toutes les notions se perdent. Qu'est-ce que la loi? une volonté : et de qui? la volonté de tous, ou d'un seul? Cette volonté est-elle arbitraire? si elle ne l'est pas, quelle est sa règle? Y a-t-il quelque chose de légitime en soi, de naturellement immuable? Est-ce le pouvoir? on le conteste : les rangs? on le conteste : la propriété? on le conteste. On s'égorge pour le oui et le non, et la force décide des doctrines.

Comment s'en étonner? Dès que l'esprit ne reconnait point d'autorité à laquelle il doive obéir, la vérité pour chacun n'est que sa pensée. La raison, unique juge de tout, ramène tout à l'individu. Des opinions particulières remplacent les croyances générales, les intérêts remplacent les devoirs. Le désordre va croissant, les liens se rompent; dans la famille l'autorité paternelle s'affaiblit; dans l'État on abolit la hiérarchie sociale; toutes bornes sont ôtées à toute ambition, et autour d'un trône sans degrés, on voit une foule de rois dépossédés qui s'efforcent de reconquérir le rang d'où ils sont déchus.

En quel lieu de l'Europe n'a-t-on pas semé des germes de révolution? On les croyait étouffés, ils renaissent de toutes parts. Les souverains et les sujets s'observent avec inquiétude. Ce n'est plus une famille qui habite sous le même toit, mais deux armées retranchées dans des camps opposés. Tantôt elles se choquent avec violence, tantôt elles négocient sor des ruines; et comme le pouvoir n'est qu'une prétention, les gouvernemens ne sont que des traités.

Les mêmes causes de division agissant sur les peuples, tendent visiblement à les isoler, et ramènent ces temps de la barbarie païenne, où, ennemis nés les uns des autres, la paix n'était qu'une trève, et la guerre un duel, où presque toujours il fallait qu'un des deux pérît. Voilà pourquoi, chez les anciens, chaque citoyen était soldat; et l'on n'arme aujourd'hui

les nations entières que parce qu'elles ont aussi à combattre pour leur vie.

A mesure que la société se dissout, des aggrégations nouvelles se forment. Des sociétés secrètes s'organisent dans la société publique, et travaillent dans l'ombre à hâter sa dissolution.

Quand on vient à considérer cet effrayant état, qu'on l'observe en détail, et qu'on aperçoit partout, et jusque dans les écoles de l'enfance, le même esprit de désordre, les mêmes principes d'anarchie, on ose à peine lever les yeux sur l'avenir. Certes, le mal est graud : est-il sans remède? Non ; la société ne meurt jamais que par la faute de ceux qui gouvernent, et il suffit encore de vouloir pour la sauver.

Mais qu'on ne s'y trompe pas ; ce n'est pas en flattant les idées du siècle qu'on la ranimera, mais en la rappelant à la raison de tous les siècles. Le principe d'union a été détruit, et avec lui les droits et les devoirs. Que nous offre-t-on pour le remplacer? Le commerce ou l'industrie, et ce qu'on appelle les lumières. Étrange pensée, de prétendre unir les hommes par la passion même qui les divise le plus, la cupidité! L'industrie est l'art de tourner à son profit les besoins des autres, et même leur malheur : la première condition de toute société est que chacun soit prêt à sacrifier aux autres ses intérêts et sa vie même. Je voudrais bien qu'on m'expliquât comment l'industrie suppléera ce devoir. Le commerce, dit-on, rapproche les peuples; oui, comme l'impôt rapproche le percepteur du contribuable. Outre ces sourdes inimitiés, dont l'effet à la longue est si terrible, le commerce enfante à lui seul plus de guerres que toutes les autres causes de division.

Je ne connais dans l'ordre moral de lumière que la vérité. De nos jours on a donné ce nom aux nuages qui la recouvrent; alors on a pu vanter le progrès des lumières. Mais à mesure qu'elles s'accroissaient, la société s'en allait. Ce n'est pas, je pense, à leur aide qu'on parviendra à la rétablir.

En religion, en morale, en politique, on a tout nié, et c'est en niant tout qu'on a tout détruit. L'Europe succombe sous le poids des doctrines philosophiques, et on les lui présente pour appui. On veut que les maximes qui ont conduit les rois à l'échafaud, affermissent les trônes, et que les doctrines qui ont soulevé les peuples les uns contre les autres, soient le lien qui doit les unir. Que si l'on entend par lumières les premiers élémens de l'instruction, il n'est pas aisé de comprendre comment les hommes deviendront meilleurs, quand ils sauront lire, écrire et chiffrer, et comment de la grammaire et de l'arithmétique naîtront des droits et des devoirs, l'obéissance à l'autorité, des mœurs pures et fortes, l'esprit de sacrifice, la paix et l'union des peuples.

Mais c'est trop nous arrêter aux rêveries d'une philosophie imbécile; laissons-la s'admirer elle-même, et cherchons dans les vérités qu'elle a méconnues, dans les lois qu'elle a violées, la cause de nos maux et leur remède.

Unir les hommes, c'est en former une société. Il n'y a de vraie société qu'entre les êtres intelligens, c'est leur mode essentiel d'existence; le principe de la société est donc tout spirituel. Mais, dans les rapports même des esprits, ce qui rapproche, n'unit pas toujours, ou ne constitue pas une société; car la société consiste proprement dans l'obéissance au pouvoir légitime. Ainsi, des opinions semblables laissant chacun dans son indépendance primitive, rapprochent quelquefois, mais n'unissent jamais; des croyances communes unissent au contraire, quoiqu'elles ne rapprochent pas toujours; parce que croire, c'est obéir.

La religion, considérée dans sa notion la plus générale, est donc la première et même la seule société, puisqu'on ne trouve qu'en elle la raison de l'obéissance de l'esprit. Elle nous montre Dieu comme le principe de tout pouvoir, et contraint l'homme de se soumettre à l'homme dans la société politique, par obéissance aux lois d'une société plus haute, celle de toutes les intelligences avec leur auteur. Détruisez la religion, il n'y a donc plus de société possible; qu'elle s'affaiblisse, la société s'affaiblira également; en un mot, l'ordre politique, toujours dépendant de l'ordre religieux, en suit les développemens; et,

soit qu'il se perfectionne, soit qu'il s'altère, il partage constamment ses destinées.

Et, quand je dis que la religion est proprement la société, je n'avance rien que les faits ne prouvent. Qu'une religion nouvelle s'établisse en un pays, comme autrefois le Calvinisme en France, qu'elle y fasse de nombreux prosélytes, aussitôt l'ordre politique est troublé. C'est une société nouvelle qui se fonde; et comme deux sociétés ne peuvent subsister au milieu l'une de l'autre, sur le même territoire, l'État ne cessera d'être agité, jusqu'à ce que l'une des deux ait été vaincue; et c'est pour cela qu'en toute société pleinement formée, il y a eu, et il y aura toujours une religion dominante.

Ainsi, il ne suffit pas d'obéir aux mêmes lois politiques et civiles, pour être membres d'une même société; et les Juifs en sont un exemple frappant. Répandus dans le monde entier, chez cent peuples divers, soumis partout aux lois du pays, et partout étrangers, ils ne sont en société qu'avec eux-mêmes.

En vain donc on chercherait dans la politique le moyen de lier entre elles les nations de l'Europe : sous le même chef, les mêmes institutions, les mêmes codes, elles resteraient encore séparées, et plus peut-être qu'en leur état présent. Pour être réellement unis, il faut que les peuples, comme les hommes, deviennent membres d'une même société, société purement spirituelle, fondée sur des rapports immuables, et qui, dès lors, peut et doit embrasser tous les êtres intelligens. Comme chaque famille est indépendante des autres familles dans l'ordre civil, chaque peuple demeure indépendant des autres peuples dans l'ordre politique; et tous, sujets du même pouvoir dans la société spirituelle ou religieuse, frères de croyance, possèdent les mêmes vérités, obéissent aux mêmes lois, sont liés par les mêmes devoirs. Telle était jadis la Chrétienté, magnifique création du Christianisme. Mais l'édifice que la religion avait élevé, la raison humaine l'a renversé, et les peuples se fatiguent à chercher un abri dans ses ruines.

Nous avons défini la société religieuse, *l'union des esprits par l'obéissance au même pouvoir :* les communions protestantes, qui ne reconnaissent point de pouvoir spirituel, d'autorité vivante ayant droit de commander la foi, de porter des lois obligatoires, mais qui laissent chacun juge de ce qu'il doit croire et de ce qu'il doit faire, ne sont donc pas une société. Elles constituent l'esprit dans une indépendance absolue, et l'Écriture, livrée à l'interprétation de la raison particulière, variable en chaque homme, ne lie pas plus que la raison elle-même. C'est en religion l'état de nature, c'est-à-dire l'absence de tout gouvernement, de toute loi, de tout tribunal, de toute police, et, par conséquent, la destruction de toute société.

L'Église grecque admet un pouvoir, mais un pouvoir particulier, et même elle confond, à certains égards, le pouvoir politique et le pouvoir spirituel. Elle n'est donc, sous le premier rapport, qu'une société particulière ou imparfaite; et, sous le second, elle n'est pas même une société spirituelle : ce qui est si vrai, que la religion des Russes ne pourrait devenir celle d'un autre peuple, que dans le cas où ce peuple passerait sous la domination du même souverain.

Nous ne parlerons point ici des effets du Protestantisme; ils sont connus. Que les gouvernemens regardent le passé, il leur apprendra ce qu'ils doivent attendre de l'avenir. Ce serait se faire une grande illusion de compter sur la paix, parce qu'on a dit à chacun : Sois ton maître. Partout où existent des êtres semblables, une société tend à se former, et, jusqu'à ce qu'elle se forme, il y a trouble, désordre, haine mutuelle. Chaque raison est un souverain qui cherche des sujets. De là des sectes sans nombre, une multitude de petits tyrans presque toujours renversés par des conspirations domestiques : point de secte qui n'ait péri par une secte sortie de son sein. Mais celles qui naîtront désormais, auront, qu'on n'en doute pas, un caractère nouveau, et plus redoutable qu'il n'est possible de le prévoir peut-être. L'erreur aussi a ses mystères; on a commencé à soulever le voile; mais il reste encore aux nations de grands et terribles secrets à découvrir.

Tandis que l'Autriche catholique jouit du calme intérieur le plus parfait, les États protestans d'Allemagne sont, ainsi que l'Angle-

terre, agitées par des doctrines turbulentes. Un bruit sourd de révolution gronde dans leur sein; on prêche l'abolition des rangs, de la propriété, de toutes les institutions sociales; et le peuple écoute. Des bandes de niveleurs s'organisent dans les Universités du Nord. Impatiens d'accomplir leur œuvre, déjà ils ont tiré le poignard contre la société. Un jeune adorateur de l'anarchie s'est dévoué pour offrir à l'idole les premières libations de sang humain, et, comme autrefois l'honneur eut ses chevaliers, le crime a ses preux.

La Russie, jusqu'à ce jour, a été garantie de ces excès; mais qu'elle ne s'endorme pas dans une sécurité trompeuse. Elle touche à une époque critique, celle où finit le premier âge des nations. Ses peuples nombreux ont eu trop de rapports avec les autres peuples de l'Europe, pour qu'ils puissent continuer de vivre dans le repos de l'ignorance. De nouvelles idées, de nouveaux désirs poussent vers des destinées nouvelles. Il faut qu'ils obéissent à cette grande loi qui ordonne à la société, comme à l'homme, de croître et de se développer. Mais la société religieuse, faible et imparfaite, contrariant les progrès de la société politique emportée par le mouvement des esprits; l'Etat, au lieu de se perfectionner, se corrompra, et il arrivera infailliblement, après de longues commotions, à la pire des barbaries, la barbarie policée, sans avoir même passé par la civilisation. Des hommes grossiers deviendront facilement des enthousiastes, sous l'empire d'une religion où le principe d'autorité, incertain et presque nul, n'opposera qu'une impuissante digue aux erreurs qu'enfanteront des imaginations exaltées; et les effets que doit produire ce défaut d'autorité se manifestent déjà dans quelques apologies de l'Église grecque, où l'on remarque une teinte très-sensible de cette mysticité voisine du fanatisme qui caractérise la doctrine des diverses sectes d'Illuminés.

Toutes les communions chrétiennes, grecques et protestantes, portent donc en elles-mêmes un principe de division, de désordre et de crime. La religion catholique forme seule une société, puisqu'on ne trouve qu'en elle un véritable pouvoir, le droit de commander, le devoir d'obéir; société une, parce que ce pouvoir est un; société générale, parce que ce pouvoir, purement spirituel, s'étend à tous les temps, à tous les lieux, partout indépendant du pouvoir politique, indépendant lui-même dans les limites qui le circonscrivent; société immuable, parce qu'elle n'est soumise ni à la volonté ni aux pensées de l'homme, et que, dans ses dogmes et dans ses préceptes, elle est l'éternelle loi des intelligences; et tandis que hors d'elle tout varie, tout s'altère, tout passe, immobile elle demeure, et rassemblant les peuples les plus éloignés, les plus différens de langage, de gouvernement, de coutumes et de mœurs, elle les unit par la même foi, le même culte, les mêmes devoirs, et les perfectionne sans cesse, parce qu'elle possède en elle-même un principe infini de perfection.

Pourquoi donc, après avoir péniblement vieilli dans leur solitude, les communions séparées de cette Église mère, ne viendraient-elles pas s'y réunir, et oublier le passé dans son sein? La vie n'est que là, car là seulement est la vérité. Partout ailleurs on ne trouve que le doute, un besoin de croire, qui, égarant les hommes dans de vaines spéculations, les dispose à tous les genres de fanatisme, et une impuissance d'arriver à rien de certain, qui désespère la raison et l'assoupit dans l'indifférence. Entre ces deux maladies également mortelles, que deviendra l'Europe? Que deviendront les peuples, livrés à la plus profonde anarchie spirituelle, et dans leur indépendance ne connaissant de loi, de droit, d'ordre et de vérité que la force? Il est temps que les rois y pensent; il est temps qu'ils s'occupent de mettre un terme à la démagogie des opinions, en rentrant dans la seule société dont le pouvoir commande tout ensemble à la volonté et à la raison. Et qu'ont-ils à redouter de ce pouvoir, fondement de leur propre autorité? Si jadis quelques pontifes en abusèrent contre quelques princes, on doit en accuser l'homme et non pas la religion, et moins l'homme encore que des circonstances qui ne sauraient renaître désormais. Lorsque les doctrines populaires, sous nos yeux, minent les trônes, il serait étrange qu'on allât chercher des sujets de crainte dans le douzième siècle.

La résistance que pourrait éprouver la réunion, serait presque nulle en beaucoup de lieux, et céderait partout aisément à des moyens de douceur, de persuasion et de charité, soutenus de l'exemple des grands et du souverain. Il n'y a plus de croyance dans la Réforme, et les peuples ont besoin de croyances. Ils n'ont pas moins besoin d'ordre ; et la sévérité même de la religion véritable, les œuvres de miséricorde et toutes les vertus qu'elle inspire, la majesté de son culte, la pompe de ses cérémonies, ne tarderaient pas à triompher des préjugés et des habitudes. On sait d'ailleurs, et les lettres de Bossuet à Leibnitz le prouvent, jusqu'à quel point l'Église catholique porterait la condescendance, en ce qui tient uniquement à la discipline, pour obtenir un aussi grand bien que le rétablissement de l'unité.

Que les chrétiens se réconcilient enfin. N'est-ce pas assez de trois siècles de division ? Quel en a été le fruit ? des guerres atroces, des calamités inouïes, la destruction de la société. Que tant de souffrances ne soient pas perdues ; qu'elles apprennent à l'homme à se défier de ses pensées. Nous devons le savoir aujourd'hui, l'union vaut mieux que l'orgueil de l'indépendance. Nous nous sommes combattus dans la nuit des doctrines enfantées par la raison humaine, embrassons-nous à la lumière de la religion d'amour. Possédons en commun les mêmes vérités, et cessons de vouloir en créer de nouvelles. La vérité, c'est Dieu qui ne change point ; comment la vérité changerait-elle ? Elle réside dans l'Église antique, sous la garde de l'autorité, et la foi seule en approche. La raison hautaine erre au dehors, se fatigue à poursuivre des ombres qui lui échappent ; et comme l'homme déchu, exilée du lieu de son repos, elle s'enfonce avec douleur dans des déserts inconnus.

DES OUVRAGES ASCÉTIQUES.

Les ouvrages de piété, proprement dits, appartiennent presque exclusivement à la religion catholique. Ce n'est pas que les sectes séparées de la véritable Église, honteuses de leur indigence à cet égard, n'aient cherché, principalement depuis un siècle, à la déguiser aux yeux des hommes peu attentifs. De là vient qu'en Allemagne, et en Angleterre surtout, il existe une foule de livres qui se rapprochent plus ou moins de nos écrits ascétiques : mais la doctrine des Protestans, imprimant à toutes leurs productions de ce genre un caractère particulier, ne permet pas même qu'on y reconnaisse le faible mérite d'une heureuse imitation. La foi toujours vacillante des prétendus Réformés les force à se jeter dans de vagues déclamations de morale, dans de sèches exhortations, qui n'éclairent pas plus l'esprit qu'elles ne touchent et n'échauffent le cœur. Ils s'en vont, comme la Samaritaine, puiser hors de la ville des eaux qui trompent la soif sans l'étancher ; mais ils ne connaissent point la source vive qui *jaillit dans la vie éternelle.* Leur religion sans amour ne parle point à l'âme, et en retranchant les mystères ainsi que le culte extérieur, ils se sont interdit tout moyen d'agir sur l'imagination, dont l'empire est si vaste et l'influence si puissante. Leurs dogmes perpétuellement variables, comme les pensées de l'homme, n'offrent à l'esprit aucun point d'appui, aux préceptes les plus importans aucune sanction qui fixe les incertitudes et maîtrise l'indocilité de la conscience. Le Christianisme se montre partout, dans leurs livres, comme un système de philosophie qu'on présente à la raison pour le juger, rarement comme une loi divine devant laquelle toute intelligence

doit s'abaisser, et jamais comme une source immense et intarissable d'amour, où l'âme, haletante de désir et altérée de bonheur, vient se régénérer, se vivifier, et puiser l'avant-goût d'une félicité immortelle. Dans la multiplicité de leurs opinions, tremblant sans cesse de se contredire les uns les autres, à peine osent-ils confesser Dieu hautement. Je ne sais quelle force effrayante, les contraignant de reculer successivement devant tous les dogmes, les pousse invinciblement vers un doute universel, et, pour ainsi dire, jusqu'aux bornes où toute religion finit, et où commence le néant. Sous ce rapport, il y a sans doute l'infini entre eux et nous; mais avant même qu'ils fussent arrivés à ces prodigieux excès, leur croyance primitive suffisait pour expliquer la différence qu'on observe entre leurs productions religieuses et celles des écrivains nourris dans la véritable Église.

La doctrine du sacrifice, qui fait le fond de la religion catholique, a été, sinon détruite, au moins étrangement altérée par les novateurs du 16e siècle, et par leurs disciples. Conduits de proche en proche à nier la continuation du sacrifice de Jésus-Christ sur nos autels, ils ont été contraints de nier également la nécessité du sacrifice personnel de chaque individu, ou le concours de l'homme à son propre salut. Or, ce sacrifice est le fondement de toute la morale chrétienne, ou plutôt est cette morale même : les sens et les passions sont l'holocauste, et l'amour, unique principe d'action, est le sacrificateur. Conformément à cette doctrine, les ouvrages de piété, en nous instruisant de nos devoirs, ont encore pour but d'exciter, de purifier l'amour qui donne la force de les remplir; et voilà spécialement ce qui les distingue des simples traités de morale, qui, ne parlant presque toujours et ne pouvant parler qu'à la raison, convainquent sans persuader, éclairent sans émouvoir; et lors même qu'ils ont, chose très-rare, quelque influence sur les lecteurs, créent plus de remords que de vertus.

Et remarquez la beauté, la profondeur de notre religion : elle demande le sacrifice entier de l'homme, en l'avertissant que par lui-même ce sacrifice n'est rien et ne peut rien; mais après lui avoir montré son impuissance, après l'avoir enfoncé dans son néant, elle l'en retire pour le diviniser en quelque sorte, en donnant un prix infini à la moindre de ses actions associée au sacrifice d'un Dieu : magnifique privilége, qui nous fait entrer en partage des mérites et des perfections du médiateur; échange merveilleux, par lequel venant au secours de sa créature dégradée, le Verbe divin accepte le péché, les souffrances, la mort; et l'homme coupable reçoit l'innocence, la gloire et l'immortalité.

Ce sont ces hautes idées, c'est cette philosophie sublime, si appropriée au cœur humain, si puissante pour en remuer tous les ressorts, si pleine de grandeur et d'amour, qui règne dans les écrits ascétiques, et y répand cette douceur, ce charme indéfinissable qu'on a nommé *onction*, parce qu'il fallait une expression nouvelle pour désigner un sentiment nouveau. Cherchez quelque chose de semblable dans les moralistes profanes, ou dans les écrivains qui appartiennent à l'école protestante, vous ne l'y trouverez point. Tout est sec, aride, ou boursoufflé, guindé, déclamatoire, dans leurs livres. En vain ils se fatiguent pour vous échauffer, vous restez froids à leurs discours : ils n'ont point *la parole qui donne la vie.*

DE LA VÉRITÉ.

L'INFLUENCE des doctrines politiques et religieuses qui naquirent au seizième siècle, au sein du désordre et de la corruption des mœurs, s'est étendue jusqu'à nos jours, et semble devoir se prolonger encore, pour le malheur de nos neveux, bien plus peut-être que pour leur instruction; et même, si j'ose énoncer ici ma pensée toute entière, l'expérience ne me paraît que trop prouver l'inefficacité des remèdes contre la contagion. Il y a peu d'espérance qu'elle s'éteigne jamais complétement. Les auteurs du Protestantisme ont déposé dans la raison humaine le germe d'une maladie incurable, qui aura ses retours périodiques et ses momens de relâche, comme la peste, à qoi elle ressemble par ses effets; mais qui, usant peu à peu le corps social, finira, selon l'apparence, par détruire, même physiquement, le genre humain: car la cause de la durée de l'homme physique, comme de la durée de la société, appartient à l'ordre moral. Ce sont les erreurs et les passions de l'âme qui tuent le corps; et quoi qu'en puisse penser une philosophie matérialiste, il n'y a point d'autre cause d'existence, d'autre principe de vie, d'autre moyen de conservation, pour les individus comme pour les nations, que la vérité et la vertu, qui n'est elle-même que la vérité réalisée par les actions. Et en effet, la vérité, dans sa notion la plus générale, est l'être ou la vie; l'erreur, ou la négation de la vérité, est donc la privation de l'être, ou la mort. Selon cette idée, Dieu, ou l'être infini, est l'extrême de la vérité, comme le néant est l'extrême de l'erreur.

De là encore il s'ensuit que lorsqu'il y a erreur dans la raison de l'homme, il y a diminution de l'être dans son intelligence; et si l'erreur est telle qu'elle détruise totalement l'intelligence, il y a extinction de l'être, même physique; car *l'homme étant une intelligence servie par des organes*, les organes qui ne sont que pour elle, ne subsistent non plus que par elle, et, comme des sujets fidèles, ne survivent point au maître au service duquel ils sont consacrés.

La société, expression des rapports qui dérivent de la nature de l'homme, est soumise aux mêmes lois. Considérée par abstraction comme un être unique, les hommes sont ses organes, et la constitution son intelligence. S'il y a erreur dans l'intelligence ou dans la constitution, il y a diminution de l'être, et, par conséquent, faiblesse ou désordre dans la société: et si l'erreur est telle qu'elle détruise totalement la constitution, il y a *révolution*, c'est-à-dire extinction de la société, et par suite destruction des organes, ou de l'homme individuel.

L'univers matériel même n'existe que parce qu'il y a vérité dans les lois qui le régissent: et s'il était donné à l'homme d'y substituer les erreurs de sa raison, ou, ce qui revient au même, d'anéantir ou d'intervertir les lois imposées au monde physique par la raison divine, vérité suprême; le monde, bouleversé soudain, retomberait dans le chaos.

Ces principes ne sont que la doctrine familière du Christianisme; et l'Ecriture, ce livre prodigieux, qui, par sa simplicité, se rapproche des esprits les plus humbles, en même temps qu'il confond, par sa profondeur, la plus haute raison, nous montre l'intelligence infinie se révélant à nous par les deux grands caractères qui lui sont propres, *la vérité et la vie: Ego sum veritas et vita.*

Les conséquences se présentent en foule: la vérité est une, puisque des vérités opposées sont deux idées contradictoires, et que l'erreur n'est qu'un néant de vérité: donc, la vérité infinie ou l'être infini est un.

L'intelligence, dans l'homme, n'est qu'une participation de la vérité infinie ou de l'être infini : donc, l'intelligence, ou l'être intelligent est un, d'une unité aussi parfaite que l'être infini même, dont il est *l'image et la ressemblance*, et il y a contradiction à le supposer multiple, divisible ou matériel.

La constitution est l'âme, l'intelligence de la société : donc, la constitution est une, ou, en d'antres termes, il n'y a qu'une *vraie* constitution. Si l'homme en établit une autre, comme il ne saurait changer l'essence des choses, ni créer des êtres nouveaux, il ne peut empêcher que cette constitution soit fausse, qu'il y ait erreur ou diminution d'être dans l'intelligence sociale, et par conséquent trouble, désordre, affaiblissement dans le corps social.

L'histoire confirme merveilleusement ces principes. Contemplez d'abord le peuple juif: exception remarquable à tout ce que l'on connaît de l'homme et de la société, toutes les théories humaines viennent échouer contre le miracle de son existence. Quelle force de vie dans une nation qui, depuis dix-huit siècles, subsiste dispersée, sans pouvoir public, sans gouvernement; peuple indestructible, contre lequel l'oppression, le fer et les lois ne peuvent rien, et qui semble destiné à user le temps même !

Pour rendre raison d'un si étonnant phénomène, il faut considérer la constitution de ce peuple prodigieux ; alors tout s'explique, et l'exception rentre dans la règle. L'Ecriture nous apprend que Dieu est le pouvoir qui gouverne Israël : la vérité infinie est l'âme, l'intelligence, la constitution de la société hébraïque; elle a donc en elle-même un principe de vie infini, et dès lors sa durée future est démontrée aussi clairement à la raison, que son existence passée nous est prouvée par l'histoire. Ici, c'est l'intelligence sociale qui conserve les organes ou les individus, comme chez d'autres nations, où il y a défaut de vérité, erreur, ou diminution d'être dans la constitution, c'est l'intelligence, la vérité ou la vie individuelle qui conserve la société.

Dieu, qui est le pouvoir de la société juive, est également le pouvoir de la société chrétienne, ou de l'Église. Quoi que les hommes puissent faire, l'Église subsistera donc sans interruption : elle est éternelle comme la vérité qui la régit et l'anime. Lorsqu'il y a erreur ou hérésie dans l'intelligence de quelques-uns de ses membres, ils peuvent vivre encore de la vie qu'elle leur communique, tant qu'ils ne refusent point de se soumettre à ses décisions, ou de participer à sa vérité ; mais au moment où ils se séparent d'elle, n'ayant plus en eux-mêmes de principe de vie, ils meurent et se dessèchent, comme le rameau séparé de l'arbre qui le nourrissait.

Ainsi notre théorie se vérifie également, soit qu'on l'applique à l'ordre religieux, à l'ordre politique, ou à l'ordre physique, qui se tiennent et s'unissent par des liens aussi réels qu'ils nous sont quelquefois cachés.

La tradition avait conservé chez les païens le sentiment de la vérité ou de l'intelligence infinie ; mais ils méconnaissaient son unité ; ils supposaient Dieu multiple, divisible, et cette erreur fut la source de beaucoup d'autres erreurs. Par une conséquence naturelle, ils nièrent également l'unité de l'intelligence sociale et de l'intelligence individuelle, et furent conduits, d'une part, au matérialisme, et de l'autre, à la multiplicité des pouvoirs. Cependant, comme ils reconnaissaient une vérité ou un Être suprême, et qu'ils se trompaient seulement sur sa nature, la vérité, l'être, l'intelligence ou la vie, car toutes ces expressions sont synonymes, ne fut totalement éteinte ni dans la société ni dans les individus; il y eut faiblesse, désordre, en un mot, diminution de l'être, mais non pas destruction. Et même on observera que la vertu, ou la vérité dans les actions de l'homme considéré individuellement, fut pendant longtemps chez les Romains, et même chez les Grecs, un principe de vie pour la société. Mais lorsque l'erreur eut tout envahi, lorsqu'elle se fut emparée des mœurs mêmes, alors la société ne pouvant communiquer la vie qu'elle ne possédait point, tout périt, et la société et l'homme même; et le genre humain eût disparu de la terre, si le Christianisme n'était venu y rapporter la vérité.

Tous les hommes ne peuvent pas posséder la vérité par une vue claire de l'intelligence; mais tous les hommes peuvent la posséder

par la foi. La foi est donc dans la nature de l'homme; elle est une condition nécessaire de son être : *Justus ex fide vivit* (1); et l'époque de la destruction du genre humain, concourra avec la destruction de la foi dans son cœur, et par conséquent de la vérité dans son intelligence : *Croyez-vous, quand je viendrai, que je trouve encore de la foi sur la terre* (2)?

La philosophie elle-même avait l'instinct de cette vérité, lorsque, par l'organe de Condorcet (3), en annonçant aux générations futures, des lumières, des vertus, une félicité dont *on ne peut pas se former une idée*, elle promettait à l'homme la prolongation *indéfinie* de son existence physique.

(1) Ep. ad Galat. III, 11.
(2) Luc. XVIII, 8.

(3) *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.*

QUE LE CHRISTIANISME RAPPROCHE L'HOMME DE DIEU, ET QUE LA PHILOSOPHIE L'EN SÉPARE.



Il semble que la philosophie ait épuisé l'erreur, comme le Christianisme a épuisé la vérité; et il n'est pas difficile d'en découvrir la raison. Dieu est vérité, et toute vérité découle de Dieu, est immuable comme Dieu. De là vient, qu'indépendante de nos conceptions, la vérité est la même pour toutes les intelligences. Nous pouvons l'ignorer, l'obscurcir, comme nous pouvons étendre une voile entre nos yeux et le soleil; mais nous ne saurions l'altérer en soi, encore moins la détruire. Elle est hors de nos atteintes, et il n'est pas plus en notre pouvoir de faire que ce qui est essentiellement vrai cesse d'être vrai, que d'anéantir ce qui existe essentiellement. Dieu même n'a pas ce pouvoir; toutes les vérités nécessaires forment, pour ainsi parler, une portion intégrante de son être : en les anéantissant il s'anéantirait lui-même.

Ainsi, connaître la vérité, c'est connaître Dieu; et toute vérité connue est une *révélation* ou une manifestation partielle de l'être divin. Par quelque voie que s'opère cette révélation, l'existence en est certaine, pour quiconque raisonne et croit en Dieu; autrement les idées seraient arbitraires : il y aurait autant de vérités différentes que d'intelligences diverses. Donc, plus on connaît Dieu, plus on connaît de vérités, et réciproquement. Tout ce qui nous rapproche de Dieu, nous rapproche de la vérité, comme tout ce qui nous éloigne de Dieu, nous éloigne d'elle, et nous enfonce dans l'erreur, qui n'est que la privation de la vérité, et n'a rien de réel que ses funestes effets : semblable au vide, qui tue les animaux qu'on y plonge, non par son action propre, mais en les privant d'une substance nécessaire à la vie.

Or, par ses dogmes, par ses préceptes, par ses pratiques, le Christianisme nous rappelle sans cesse à Dieu, nous met en relation perpétuelle avec Dieu, transporte en lui toutes nos facultés, et, dans sa sublime doctrine, contient, si on peut le dire, la divinité toute entière en puissance. La vérité est donc là, puisque la vérité n'est que Dieu même; et toute vérité y est, puisque Dieu y est tout entier.

Qu'on n'abuse pas de ce que je dis, pour me faire penser ce que je ne dis pas. Je suis loin de soutenir que le chrétien connaisse toute vérité, car je suis loin d'imaginer qu'il connaisse Dieu parfaitement. Dieu seul se connaît de la sorte; mais s'il n'est pas parfaitement connu,

il est cru parfaitement; si l'intelligenee est bornée comme l'homme qui la reçoit, la foi est iufinie comme Dieu qui la donne ; et de eette foi iufinie, ainsi que d'une sonrce intarissable, l'iutelligence, selon la mesure de ses désirs et de ses forces, tire incessamment, par la contemplation, des vérités nouvelles, qui apaisent sa soif ardente de connaître, en attendant qu'elle puisse se désaltérer pleinemeut dans le sein même de l'Être immense, qui ne se manifeste ici bas à elle qu'obscurément et par degrés.

La philosophie, au contraire, tend à écarter Dieu de la pensée, et même à l'eu exclure entièrement. On dirait que sa présence la gêne et l'irrite ; tandis que le Christianisme nous montre Dieu partout, partout elle ne nous montre que l'homme. même dans la morale, même dans la religion. Sa peute naturelle est donc vers l'erreur; aussi arrive-t-elle bieutôt au terme extrême de eette route à l'erreur absolue, ou la uégation de Dieu.

QU'IL Y A UNE ALLIANCE NATURELLE ENTRE LE DESPOTISME ET LES DOCTRINES MATÉRIALISTES.

Da la religion dépendent le bonheur de l'homme et le bonheur du peuple; sur elle seule repose l'ordre social. Prétendre lui donuer une autre base, c'est vouloir ehanger la nature des êtres; car les lois de la religion dérivent de la nature des êtres intelligens, aussi nécessairemeut que les lois pbysiques dérivent de la uature des êtres matériels. Les nnes et les autres, indépendantes de nos volontés et de nos conceptions, sont déterminées rigoureusemeut par la nature des êtres dont elles expriment les rapports; rapports de position, de masse et de mouvement pour les êtres physiques, rapports de droits et de devoirs pour les êtres intelligens ; et comme l'bomme, être physique et intelligent, couuait ces deux sortes de lois relatives à sa double nature, et n'en connait pas d'autres; dès qu'il essaie de constituer uue société sans religiou, il est coutraiut de substituer aux lois qu'il rejette, les lois physiques, et d'asservir l'être intelligent à l'aveugle empire de la force, loi des êtres purement matériels. De là naît, d'un côté, une servitude dégradaute, universelle, irremédiable; et, da l'autre, des agitations, des chocs continuels, un désordre semblable à celui auquel le monde physique serait en proie, si les lois qui le régissent étaient tout à coup auéanties ou suspendues. La force, en effet, par elle-même, n'a aucune tendauce déterminée; il faut qu'elle la reçoive d'une volonté quelconque. Dans l'univers matériel, elle la reçoit de la volonté suprême du Créateur, qui la fait concourir, selou des lois aussi sages que constantes, au maiutien de l'ordre général; daus les sociétés bumaines, naturellement constituées, elle la reçoit de la volonté du pouvoir, réglée par les lois propres aux êtres intelligens. Ces lois ôtées, la force, sans antre règle que des volontés particu lières, et recevaut autaut de directions contraires qu'il y a d'intérêts opposés ou d'individus, sépare au lieu d'unir, au lieu de conserver détruit; car la première condition de la graudeur de l'uu est l'abaissement de l'autre, des richesses de l'un la pauvreté de l'autre, de la gloire de l'un l'bumiliatiou de l'autre. Là, où deux forces se combattent de front, il faut que l'une détruise l'autre, ou que toutes deux soient détruites.

La loi de la force, trausportée dans la société des êtres iutelligens, et y remplaçant les lois propres à ces êtres, produit donc nécessairement une confusion effroyable, confusiou d'autant plus grande, qu'il reste plus d'intelligence dans cette société; ear les désirs ou les volontés partieulières croissant proportionnellement en nombre et en iutensité,

les résistances, les chocs et les haines croissent aussi proportionnellement.

Or, tous les êtres ayant une tendance naturelle à l'ordre ou au repos, il résulte de là qu'on ne peut soumettre les peuples aux lois physiques de la matière, sans qu'ils tendent eux-mêmes à se matérialiser, pour se mettre en harmonie avec leurs lois. Aussi ne vit-on jamais de despotisme tranquille que chez les peuples abrutis, soit par ignorance, soit par mépris des vérités qui nous nourrissent et développent l'intelligence. Ce peuples matériels obéissent stupidement à la force, comme le vaisseau obéit à l'action combinée des vents et du gouvernail.

Mais la force, quoi qu'on fasse, n'a d'action que sur les corps. Le peuple, sous son empire, est donc opprimé, contraint; il n'est pas gouverné; car on contraint les corps, mais on ne gouverne que les intelligences.

DE LA NÉCESSITÉ DU CULTE.

Dieu est trop grand pour faire attention aux hommages de l'homme. Il y a quelque chose de vrai dans cette pensée, et quelque chose de faux et de dangereux.

Il est faux que Dieu soit ou puisse être indifférent aux pensées et aux sentimens d'un être qu'il a doué d'intelligence; autrement il faudrait dire qu'il n'existe aucun ordre intellectuel, qu'il n'y a ni erreur, ni vérité, ni bien ni mal dans les sentimens et les pensées de l'homme; car, s'il y a bien et mal, erreur et vérité, ordre et désordre dans le monde moral comme dans le monde physique, Dieu qui est l'ordre, la vérité, le bien par essence, ne saurait être indifférent à l'erreur, indifférent au désordre, indifférent aux croyances et aux affections de l'homme, qu'il a créé capable de connaître le vrai et d'aimer le bien. En effet, en créant l'homme, en le douant de certaines facultés, Dieu sans doute a eu un but, une volonté; ce n'est point au hasard et sans objet qu'il a établi un rapport immuable entre la faculté de connaître et la vérité, entre le bien infini et la faculté d'aimer, en un mot, entre lui et sa créature libre. Si donc, en vertu de sa liberté, la créature intervertit ces rapports, ou trouble volontairement l'ordre établi par le Créateur, supposer qu'il y soit indifférent, c'est supposer en lui des volontés contradictoires, c'est nier sa sagesse, c'est nier Dieu.

Et voyez où conduit cette supposition absurde. En supposant Dieu indifférent au culte, on est contraint de le supposer indifférent aux dogmes, car le culte n'est que l'expression des dogmes. Que si l'on en doutait, on n'a qu'à tenter d'appliquer à une religion le culte d'une autre religion, au Christianisme, par exemple, le culte judaïque, et réciproquement. Mais on ne suppose pas plutôt Dieu indifférent aux dogmes et aux croyances, qu'il faut le supposer indifférent aux actions, indifférent au crime et à la vertu. Le principe conduit là. Il n'y a pas plus de raison de dire: qu'importe à Dieu ce que l'homme croie? que de dire: que lui importe ce que l'homme fasse? La disproportion de l'homme à Dieu, sur laquelle on se fonde dans le premier cas, n'est pas moins grande dans le second; et l'on n'en tirera pas, à l'égard du culte ou du dogme, une conséquence qui ne s'applique avec autant de justesse à la morale. Les actions, en outre, ne sont moralement bonnes ou mauvaises que par leur relation à des principes moralement bons ou mauvais. Ce qu'il y a de physique dans l'action est moralement indifférent. Si donc Dieu est indifférent aux croyances, il l'est, à plus forte raison, nécessairement aussi aux actions. Dieu n'est indifférent

à rien, ou il est indifférent à tout; et celui qui, se fondant sur cette prétendue indifférence de Dieu, s'affranchit d'une seule pratique commandée, viole toute la loi, selon l'observation profonde d'un apôtre (1); car il détruit le principe sur lequel repose toute la loi.

Toutefois, la maxime que je combats renferme quelque chose de vrai. Il est certain que l'homme est naturellement si loin de Dieu, qu'il ne saurait lui rendre par lui-même un culte digne de lui, qu'il n'existe aucune proportion entre les pensées de son esprit, les sentimens de son cœur, la pureté de ses œuvres, et la grandeur, la bonté, la perfection du souverain Être. La religion ne dissimule pas cette vérité; elle est la base de sa doctrine: et, tandis que la raison, livrée à elle-même, se perd dans ces apparentes contradictions, le Christianisme seul, unissant deux vérités également certaines, quoiqu'elles paraissent se combattre, remédie à l'impuissance naturelle où est l'homme de s'approcher de Dieu, et lui offre le moyen d'entrer avec lui en société, en même temps qu'elle lui en fait un devoir. Car il nous apprend qu'entre Dieu et nous, il existe un médiateur, qui, réunissant dans sa personne la nature divine et la nature humaine, comble le vide immense qui nous sépare du premier Être, et donne à nos hommages unis aux siens, à nos œuvres unies aux siennes, une valeur infinie, qui rend notre culte digne de Dieu.

Ainsi la religion repousse tout ce qu'il y a de faux; admet et concilie tout ce qu'il y a de vrai dans les divers systèmes de philosophie. Elle montre avec les déistes, contre ceux qui rejettent toute religion, que, s'il y a un Dieu, l'homme a des devoirs à remplir envers lui; qu'il lui doit une adoration, un culte. Elle montre contre les déistes, que l'homme seul ne peut rendre à Dieu un culte digne de lui, et que leur prétendue religion naturelle n'est qu'une chimère; d'où vient qu'eux-mêmes, ne la pouvant définir, sont contraints de la renverser de leurs propres mains, en poussant de proche en proche l'indifférence jusqu'à la tolérance de l'athéisme.

Sans la connaissance du médiateur, on ne peut rien entendre ni à Dieu, ni à l'homme, ni à la religion, ni à la morale.

(1) Ep. Jac. II, 10

PENSÉES DIVERSES.

On ne lit plus; on n'en a plus le temps. L'esprit est appelé à la fois de trop de côtés; il faut lui parler vite, ou il passe. Mais il y a des choses qui ne peuvent être dites ni comprises si vite, et ce sont les plus importantes pour l'homme. Cette accélération de mouvement qui ne permet de rien enchaîner, de rien méditer, suffirait seule pour affaiblir, et, à la longue, pour détruire entièrement la raison humaine.

—

Ceci est un caractère exclusivement propre au Christianisme, qu'il n'a été modifié par aucune autre doctrine. Toutes les philosophies et toutes les religions ont reçu de lui, et il n'a rien reçu d'aucune d'elles.

—

Qui ne tiendrait compte que des conversions, en calculant les effets des missions chrétiennes, n'aurait qu'une idée bien incomplète

de leur influence. Semblables aux navigateurs qui confient aux terres où ils abordent des graines de plantes utiles, partout où pénètrent les missionnaires, ils y sèment des vérités : elles croissent, elles se répandent, et chacun en profite plus ou moins. Il y a peut-être à la Chine et dans l'Inde beaucoup d'hommes qui ne connaissent point le nom de *Jésus-Christ;* mais je ne crois pas qu'il y en ait un seul dont le Christianisme n'ait modifié les idées. Je ne sais, sans lui, s'il resterait sur la terre le moindre vestige des traditions primitives.

—

Qui se connaît, se méprise nécessairement. Ainsi l'orgueil, qui a des racines si vives dans le cœur humain, est contre nature, et prouve la chute originelle dont notre ignorance est le châtiment. Un bouleversement si étrange dans notre raison, indique quelque ancienne et grande catastrophe.

—

Demandez à ce pauvre paysan, né au fond d'une province, dont il ne sortit jamais, s'il y a un roi? Il répondra qu'oui. Insistez, et demandez-lui comment il sait avec certitude qu'il y a un roi? Sa réponse sera bien simple : parce que tout le monde le dit. Il croit invinciblement à l'existence du roi sur un témoignage unanime, et sa foi est éminemment raisonnable; car il est très-certain que ce témoignage ne le peut tromper. Que si vous exigez de lui d'autres motifs de sa croyance, il pourra, s'il est capable de quelque réflexion, alléguer l'ordre établi, qui suppose une autorité souveraine; mais on contestera sur cela, et aussitôt voilà le doute et l'incertitude qui naissent. On conteste aussi sur le témoignage, mais sans succès. L'autorité du témoignage, indépendante du raisonnement, a son principe dans le fond le plus intime de notre nature, et n'est pas moins irrésistible que l'évidence. De toutes les choses que nous savons, ou croyons savoir, aucunes ne nous sont connues avec une pleine certitude, que celles qui reposent ou sur l'évidence, ou sur le témoignage; et l'évidence même emprunte sa force du témoignage, par lequel nous nous assurons que l'évidence affecte les autres hommes de la même manière que nous, et à l'égard des mêmes objets.

—

Voulez-vous savoir la différence qui existe entre une opinion et une religion, entre la conviction de l'esprit et la foi? Voyez cet homme qui s'est convaincu, après un mûr examen, de la vérité du Christianisme, qui en connaît toutes les preuves, et les oppose avec tant de force aux incrédules. Il croit à la religion comme à la géométrie, et l'une n'influe pas plus que l'autre sur sa conduite. Le Christianisme lui est démontré, et sa vie n'est qu'une continuelle violation des préceptes du Christianisme. Il s'en ira, ce Chrétien spéculatif, louant la beauté de la loi évangélique, à peu près comme un Français louerait la législation des Chinois. C'est son opinion ; il la défendra : pour la pratique, c'est autre chose; il a dans le cœur une autre loi que sa raison méprise, et qui n'en est pas moins la seule règle de ses désirs et de ses actions. Il est étrange qu'il y ait de tels hommes; et pourtant qui n'en a pas rencontré un grand nombre?

—

Rien ne dépend de nous que notre volonté ; les circonstances disposent du reste. On n'est maître ni de sa condition, ni de sa fortune, ni de sa santé, ni de son organisation, ni de ses goûts, ni de ses passions, tant qu'elles ne sont pas réduites en actes; ni de la force ou de la faiblesse de son esprit ; ni de ses idées, parce qu'on ne les crée pas, on les reçoit ; ni de sa raison, que tout ce qui nous environne modifie. Notre âme, ainsi que notre corps, tient à tout et dépend de tout : du soleil qui luit, du nuage qui passe, du léger souffle qui agite à peine le roseau. Il n'en faut pas davantage pour troubler ses pensées et pour altérer ses affections ; et c'est même là-dessus qu'est fondé l'art de persuader les hommes et de les entraîner.

—

Il faut beaucoup de philosophie pour sentir

la beauté de l'ordre, et beaucoup de religion pour goûter le bonheur de la paix.

—

On ne prouve point les premiers principes. Il faut que la raison les reçoive aveuglément de la nature, tel qu'il plait à celle-ci de les lui donner. Les conséquences qu'elle en déduit tirent toute leur certitnde de leur liaison ou de lenr conformité avec ees prmeipes; et ainsi la certitude ne vient point de la raison, mais de la nature. Qu'est-ce, en fait d'idées, que le vrai et le faux, sinon ce qui nous parait tel, indépendamment du raisonnement? Le raisonnement, loin d être un instrument de vérité, défigure souvent celles qu'on lui soumet, au point de les rendre méconnaissables; il ébranle la nature même, et la fait douter des principes.

—

La religion s'adresse d'abord à nos affections, parce que ce sont elles qui disposent à croire. Cependant, quand la raison s'est pleinement soumise, elle daigne aussi la satisfaire, et c'est ce qui lui coûte le moins de peine.

—

Chose singulière, plus l'homme cnltive son esprit indépendamment de la religion, plus il va s'enfonçant daos la matière, jnsqu'à ce qu'à force de raisonnemens, il arrive à nier toute substance spirituelle. Voilà sans doute un des plus étranges effets de la raison, autant qu'une preuve de sa faiblesse; car naturellement l'homme croit à des substances spirituelles. Avant d'avoir la moindre idée de métaphysique et de philosophie, je ne sais quel puissant instinct le porte à peupler l'univers d'êtres invisibles, qu'il se représente comme supérieurs aux êtres corporels. Il cherche à remplir l'espace entre lui et Dieu.

—

Il faut que la vérité se donne elle-même à l'homme; elle n'est pas en lui, car il ne la pourrait perdre; il n'a snr elle aucun empire; elle était avant lui, elle sera après lui, toujours la même, toujours indépendante de ses conceptions. Quand elle se donne, il la reçoit; voilà tout ce qu'il peut; encore faut-il qu'il la reçoive de confiance, et sans exiger qu'elle montre ses titres; car il n'est pas même en état de les vérifier.

—

Plus on généralise l'erreur, plus elle est vague, insaisissable, incompréhensible, parce que ce n'est qu'étendre la destruction dn vrai. Plus on généralise la vérité, plus elle est précise, rigoureuse et claire, parce que c'est étendre le vrai, et le séparer de tout mélange; il en devient plus visible, car on ne voit réellement que ce qui est.

—

La science ne sert guère qu'à nous donner une idée de l'étendue de notre ignorance.

—

Celui qui à trente ans ne s'est pas désabusé d'apprendre, ne se doutera jamais de ce que c'est que savoir.

—

Lorsqu'à force de raisonner sur les croyances on a obscurci toutes les idées, s'il passe un caprice dans la tête d'un homme en pouvoir, ce caprice s'appelle une loi. Il est bon de savoir cela aujourd'hui, afin de s'entendre, et d'entendre quelque chose à la société.

—

Attendez, disent-ils, pour parler des vérités de la religion aux enfans, que leur raison soit en état de les entendre. J'aimerais autant dire: Attendez pour leur donner des mots qu'ils aient des idées. Comment ne voient-ils pas que les idées ne naissent qu'à l'aide des mots, et que la raison ne se développe qu'à l'aide de la vérité.

—

Tous les hommes feignent d'aimer la vérité, et c'est une des plus grandes preuves de l'obligation où ils sont de l'aimer véritablement.

—

Homme si fier de ta raison, dis-moi, que t'a-t-elle appris? Montre-moi ce qu'elle t'a donné, et je te montrerai ce qu'elle t'a ravi : *citerne rompue, qui ne sait pas même garder les eaux qu'on y verse* (1).

—

S'affranchir des préjugés, c'est-à-dire, s'affranchir de l'ordre, s'affranchir du bonheur, de l'espérance, de la vertu et de l'immortalité.

—

Rien au monde de plus confus en apparence que l'Évangile. Les dogmes y sont mêlés, sans aucun ordre, aux préceptes, et l'histoire est jetée au milieu de tout cela. Néanmoins, il est impossible d'imaginer un corps de doctrine plus complet et mieux lié. On ne peut rien ajouter au Christianisme, ni en rien retrancher, sans le détruire. Sont-ce là les caractères d'une invention humaine?

—

La religion la moins chargée de mystères, la plus simple dans ses dogmes, celle qui fatigue le moins la foi, c'est, sans contredit, le Mahométisme. Aux rites près, un Musulman n'est guère qu'un déiste. Comment se fait-il donc que ces peuples, sous l'influence d'une religion, qu'on nous vante comme la seule raisonnable, soient restés dans un état d'enfance voisin de la stupidité; et que la raison n'ait atteint son plus grand développement que chez les nations asservies à des croyances qu'on nous représente comme un prodige de déraison?

—

(1) *Foderunt sibi cisternas, cisternas dissipatas, quæ continere non valent aquas.* Jerem. II, 13.

L'imagination, qu'on décrie tant comme incompatible avec la raison, n'est pourtant qu'une raison plus féconde et plus forte. Les esprits secs et stériles, qui forment le grand nombre, ne pouvant y atteindre, *s'en vengent par en médire.*

—

Il faut s'endurcir par raison aux absurdités. Il y aurait trop à souffrir dans le monde, si l'on y portait la douloureuse susceptibilité du bon sens.

—

Y y a-t-il quelque chose? Toute raison humaine est impuissante à résoudre cette question.

—

L'esprit le plus fort est celui qui connaît le mieux sa faiblesse.

—

Un des effets des révolutions est d'attrister le caractère des peuples. Cela se voit en France, et cela s'était vu en Angleterre. Ces grandes commotions ouvrant violemment le cœur de l'homme, on en découvre le fond, qu'on n'aperçoit jamais sans effroi et sans douleur.

—

L'amour des peuples pour le souverain diminue en même proportion que leur amour pour Dieu. Voilà pourquoi il y a plus d'amour du Roi dans les pays catholiques que dans les pays protestans. Sous l'influence de la philosophie, les nations passent nécessairement de la révolte contre Dieu à la révolte contre le pouvoir. On n'a pas l'air encore de comprendre cette vérité. Je pardonne qu'on méconnaisse la voix de la raison qui la proclame, mais il y a de plus *la voix du sang*. Les rois au moins devraient entendre celle-ci.

—

Quand, pour rendre la vérité sensible, nous

essayons de la comprimer dans notre esprit, elle échappe, ou le vase éclate, et ses débris se dispersent au loin.

—

Nous recevons la vérité comme les champs reçoivent la rosée du ciel. *Desursùm sapientia*.

—

Il y a peu d'âmes assez fortes pour s'élever jusqu'à l'orgueil : presque toutes croupissent dans la vanité.

—

Depuis qu'on ne sait plus à quoi s'en tenir sur rien, on ne parle que du progrès des lumières. Encore un peu de temps, et l'on saura tout. Parmi tant de découvertes, les plus utiles, celles qui marqueraient le mieux un véritable progrès du genre humain vers la perfection ou le bonheur, seraient des découvertes morales. Or, quelle vertu a-t-on inventée depuis Jésus-Christ ?

—

Pourquoi nous parle-t-on sans cesse du progrès des lumières, et jamais du progrès du bonheur ? C'est qu'il est aisé de persuader à un sot qu'il a de l'esprit, et d'autant plus aisé qu'il est plus sot : mais on ne persuade pas de même un misérable qu'il est heureux.

—

Qui se connaît se méprise, et qui se méprise est libre, car il est affranchi de l'opinion. Le plus pesant joug est celui que l'orgueil nous impose.

—

L'on n'estime guère dans les autres que les qualités que l'on croit posséder soi-même. C'est une manière de se louer.

—

C'est un des caractères de notre siècle de corrompre le bien, au point de le rendre pire que le simple mal

—

Même lorsqu'elles raisonnent, les passions ne prévoient jamais.

—

On peut et l'on doit avancer sans cesse dans les sciences naturelles ou d'observation ; mais leur objet étant infini, il n'y a point de vrai progrès. En marchant toujours, on est toujours à la même distance du but. Cependant, trompé par ce mouvement continu, on se persuade qu'on arrivera. C'est un leurre donné aux esprits faibles pour amuser leur curiosité et consoler leur orgueil.

—

Certaines gens rient devant la vérité, comme quelques autres rient devant la mort : rire effrayant de stupidité ou de désespoir.

—

Au moment où la foi sort du cœur, la crédulité entre dans l'esprit.

—

Si l'effet de l'orgueil n'était point d'aveugler, on ne concevrait pas qu'avec de l'orgueil on pût être incrédule. Pour les abaisser à leurs propres yeux, au-dessous de tout ce qu'ils méprisent davantage, il suffirait qu'ils aperçussent, d'une vue claire, la moitié des extravagances qu'ils croient au moins implicitement. Mais ce serait déjà un grand pas vers la raison, que d'être capable de voir cela ; on ferme les yeux, et puis on se dit qu'on est une tête forte : cela est plus aisé.

—

Ce qu'il y a de plus noble dans l'homme, c'est sa raison ; et le pouvoir le plus noble est aussi celui qui s'exerce sur la raison. Ce pouvoir est celui des écrivains, quand la faculté d'écrire est *indépendante*, c'est-à-dire, véri-

tablement *pouvoir*. Or, qui est maître de la raison, est maître de tout l'homme; et le *pouvoir* qui écrit est nécessairement maître, non de la raison de chaque homme qui peut échapper à son action, comme les individus échappent à l'action du pouvoir politique, mais de la raison de tous les hommes, ou de la raison de la société. Dès lors, il est maître de la société, et dispose comme il veut du pouvoir politique. La liberté absolue de la presse constitue le pouvoir écrivant, et renverse par conséquent son antagoniste : il suffit d'attendre. Qu'on ne dise point : Les écrits en sens divers se neutralisent mutuellement. Il n'en va pas ainsi dans ce monde. Quand plusieurs pouvoirs sont en présence, il y a d'abord combat, et même anarchie, si ces pouvoirs sont trop nombreux; mais il faut enfin qu'un triomphe; et le plus opposé au pouvoir politique sera toujours à la longue celui qui triomphera ; les raisons en sont trop évidentes pour les déduire ici.

—

Il suffit d'avoir des yeux et de les ouvrir, pour reconnaître qu'une grande justice s'exerce dès ici-bas ; seulement on voit que certaines causes sont appointées à une autre session. Celui-là est encore bien faible qui s'inquiète ou s'étonne de ce délai.

—

Deux puissances se partagent le monde : l'une n'a de rapport qu'au temps et aux intérêts du temps ; et ces intérêts variant, souvent même étant opposés de peuple à peuple, il a été nécessaire d'établir plusieurs puissances temporelles investies des mêmes droits, afin que chaque peuple pût se conserver.

Mais outre ces intérêts matériels et divers, tous les hommes ont encore des intérêts communs, permanens, relatifs à leur nature immortelle, et qui supposent des droits et des devoirs communs. Ils ont tous un droit égal à la possession de la vérité, le bien par excellence; ils ont tous le même devoir, qui est d'obéir à l'ordre immuable.

Séparés par les intérêts du corps, relatifs au temps, ils peuvent donc, et doivent être unis par les intérêts de l'âme ou de la raison, relatifs à l'éternité; et comme il n'existe point d'union sans société, il y a donc une société spirituelle dont tous les hommes peuvent et doivent être membres.

Cette société, c'est l'Église, lien universel des peuples, qui, lors même que leurs intérêts temporels les divisent le plus, viennent encore se confondre et s'embrasser dans son sein.

—

Comment s'y prend-on pour donner aux enfans la première idée de Dieu? En le leur nommant, et le leur faisant prier. On dira : ils ne le comprennent point. Mais vous qui parlez, le comprenez-vous autrement qu'eux? La première notion que vous vous en formâtes, a-t-elle changé avec le temps? Elle a crû peut-être, elle s'est développée; mais si naturellement et d'une manière si insensible, qu'on voit bien que c'est la même au fond : il en a été comme de votre corps; en avez-vous changé? Que l'homme donc apprenne à respecter dans l'enfant l'intelligence de l'homme, et qu'il sache que Dieu a, pour se faire connaître de toutes ses créatures pensantes, des voies dont il retient le secret, que notre curiosité ni notre orgueil ne lui arracheront jamais.

—

Les hommes changent peu d'opinion à un certain âge, comme ils changent peu d'habitudes. On fait honneur de cette constance tardive à la maturité de leur esprit, et l'esprit au fond n'y est pour rien : ils n'aiment pas à déranger leurs idées, voilà tout. C'est une inertie d'âme, produite par l'inertie des organes.

—

La prière est le langage de l'espérance, et la plus tendre expression de l'amour; elle est si naturelle à l'homme, qu'il n'en vient pas aisément à ne plus prier; c'est comme le dernier effort d'un être que l'orgueil concentre en lui-même, et qui rompt avec tout ce qui est. Le désespoir ne prie point : aussi l'orgueil, porté à son comble, est-il une sorte de désespoir

affreux de l'intelligence, qui aime mieux régner sur le néant, sa possession propre, que de recevoir de Dieu l'être ou la vérité.

—

S'il n'y a pas, hors de la raison humaine, un pouvoir à qui elle doive obéissance, l'homme est libre de penser, de croire ce qu'il veut, et, par une conséquence nécessaire, d'agir comme il veut. S'il existe une loi pour les actions, il en existe une pour les pensées. Les déistes ne savent ce qu'ils disent, quand ils nous parlent de crime et de vertu; ou ils ne s'entendent pas, ou ils craignent qu'on les entende : pauvres gens, qui sont obligés de voiler leur doctrine, pour ne pas trembler en sa présence !

—

L'homme physique est soumis à des lois, et il meurt, s'il les viole; l'homme social est soumis à des lois, partout les mêmes, quant au fond, et il meurt, s'il les viole. Ses actions, ses penchans, ses désirs, sont astreints à certaines règles émanées d'un pouvoir. La raison seule serait-elle indépendante? et si elle ne l'est pas, de qui dépend-elle? Renoncez à répondre, ou soyez chrétien.

—

Les hommes sont en garde contre la persuasion; on n'avance point avec eux par cette voie : observez au contraire comme ils cèdent aisément à l'autorité. Cela est surtout visible dans les enfans. Voilà la nature. Les assemblées délibérantes mêmes ne sont que des écoles, où différens maîtres viennent successivement enseigner des doctrines diverses. La preuve que ce n'est pas la raison, mais l'autorité qui prévaut, c'est que les voix se comptent par doctrines, et peuvent être supputées d'avance. Où est l'homme que le raisonnement ait fait passer du côté gauche au côté droit, et réciproquement? C'est une grande preuve de Dieu, que la société marche, malgré la raison.

—

Il n'y a point de crime qui n'ait été une pensée, ou une erreur, avant d'être une action. Il n'y a donc point de morale possible, si l'on ne donne une règle à la pensée. La Religion seule le fait. Et comme le fondement de l'ordre est dans l'intelligence, parce que l'ordre est la réalisation extérieure de la vérité, la Religion se montre pleine d'indulgences pour les fautes qui ne sont qu'une violation, pour ainsi dire, accidentelle de l'ordre, mais qui n'en attaquent pas le fondement. Les plus grands crimes, à ses yeux, sont les crimes de l'intelligence, ou les crimes contre la vérité. Cela est admirable, et prouverait seul la divinité de la Religion.

—

C'est grande pitié quand un siècle vient à s'admirer lui-même, et à se mettre naïvement au-dessus de tout ce qui fut; et l'orgueil des peuples a un caractère de folie singulièrement effrayant, parce que la folie des hommes en masse, toujours voisine de la fureur, présage un vaste désordre et de pesantes calamités.

—

Comme un fleuve qui descend d'une haute montagne, les peuples élevés par le Christianisme, si on peut le dire, au sommet de la civilisation, se précipitent plus rapidement et plus avant dans le désordre; ils y tombent et s'y enfoncent de tout le poids de leur perfection; et plus ils étaient parfaits, plus il leur est difficile de remonter à la source de l'ordre, et à ce noble état d'où ils sont déchus. Je tiens même ce retour comme impossible; il semble répugner à la raison, et l'on n'en voit aucun exemple. Le mouvement des sociétés les porte sans cesse en avant, soit vers le bien, soit vers le mal, vers la vie ou vers la mort; et les peuples ne recommencent pas plus que l'homme. Mais la mort de l'homme est dans sa nature, et sa condition présente étant donnée, n'est pas un châtiment personnel, parce qu'une autre vie l'attend, plus heureuse, s'il l'a méritée, que celle qu'il quitte. Il n'en est pas ainsi de la société; la mort n'étant pas une suite nécessaire de sa nature, est toujours pour elle une punition; et soit

qu'elle ait volontairement altéré sa constitution, soit qu'elle ait blessé de toute autre manière les lois fondamentales de son existence, elle ne périt que par sa faute, et le plus souvent que par ses propres mains.

—

Au moral comme au physique, on n'est muet, que parce qu'on est sourd, et quiconque est sourd est forcé d'être muet.

—

Le passé est comme une lampe placée à l'entrée de l'avenir, pour dissiper une partie des ténèbres qui le couvrent.

—

Quiconque aujourd'hui traite de la société, ressemble aux voyageurs qui s'en vont dans ces déserts de l'Orient, qui ne sont plus peuplés que de souvenirs, recueillir des débris et mesurer des ruines.

—

La faiblesse de caractère, qui est aujourd'hui la maladie des honnêtes gens, tient à l'affaiblissement de la foi. On tremble devant la force de l'homme, et l'on n'ose croire ni à la force de la vérité, ni à la force de Dieu même soutenant son Église. De là tant de déplorables concessions, dont le seul effet est d'accroître l'audace des ennemis qu'on veut adoucir. Qui capitule est bien près de se rendre. Le Christianisme ne capitule jamais.

Vous parlez des ménagemens qu'il convient d'avoir pour les hommes, et vous oubliez ceux qu'on doit à la vérité. Eh! laissez-nous la défendre, la défendre toute entière; nous n'en voulons rien céder. Hommes pusillanimes, qui n'osez *combattre les combats du Seigneur*, sortez de nos rangs. Allez, s'il vous plaît, ainsi négocier dans l'ombre avec les passions; portez-leur en secret les dépouilles de l'Église, enlevées furtivement à cette épouse du Roi des rois; traitez avec le siècle, faites votre paix. La nôtre est cette paix *que le monde ne donne pas*, mais que donne celui qui a dit : *Vous serez opprimés dans le monde; mais prenez courage, j'ai vaincu le monde.*

—

Au lieu de faire parler l'Église en souveraine qui réclame ses droits, on la défend en coupable; on provoque sur elle la pitié, satisfait, ce semble, d'obtenir une commutation de peine.

—

Cet homme croit à la religion, il la pratique peut-être en secret. Savez-vous ce qui l'empêche de se montrer ouvertement chrétien? une pudeur bien naturelle : Dieu est mal vu de certaines gens.

Malheureux! cesse de te cacher derrière la croix; viens, et regarde en face celui qui y est cloué, qui meurt pour toi; et puis, par égard pour ses bourreaux, rougis de lui!

—

Avec ses dogmes absurdes et désolans, son Dieu toujours armé pour punir des crimes inévitables, le Jansénisme est l'enfer de la raison.

—

L'athéisme est la mort de l'intelligence, l'extinction de toute lumière et de toute vérité; et la séparation de Dieu est aussi, dans le langage même de la Religion, la mort éternelle de l'âme, l'exclusion du royaume de la vérité et de la lumière. Ainsi, la plus haute philosophie conduit aux dogmes du Christianisme, et justifie jusqu'aux expressions sous lesquelles ils nous sont proposés. Les esprits superficiels y voient des figures nobles et justes; ceux qui méditent profondément y reconnaissent, comme le simple peuple, des définitions rigoureuses. Le plus grand effort du génie est de s'élever jusqu'à la foi.

—

La connaissance de Dieu est le caractère propre de l'intelligence. Il n'y a de langage

possible qu'au moyen de cette idée mère, et si les animaux connaissaient Dieu, ils parleraient.

—

Une des causes de l'ascendant des prêtres sur les autres hommes, c'est l'ascendant qu'il leur faut obtenir sur eux-mêmes. Ils sont habitués à vaincre l'homme.

—

Dieu et l'homme étant donnés, tout le Christianisme s'en déduit; car le Christianisme n'est que l'ensemble des lois, ou des conditions nécessaires de la vie intellectuelle, de la vie morale, et de la vie même physique de l'homme; lois qui dérivent de la nature de l'homme et de la nature de Dieu.

—

Le remords est une douleur qui nous avertit qu'il y a en nous quelque désordre; il sert, comme la douleur physique, à la conservation de la vie.

—

Une des raisons pourquoi les livres écrits pour défendre la religion produisent si peu d'effet sur la plupart de ceux qui les lisent, c'est que l'incrédulité de presque tous les hommes repose sur un très-petit nombre d'objections qu'ils conçoivent à leur manière, ou qu'ils ne conçoivent pas du tout; objections si extravagantes, qu'il était impossible de les prévoir, et que, quand on les aurait prévues, jamais on n'eût osé y répondre sérieusement, ni même les proposer.

—

La curiosité, si naturelle à l'homme, a des racines dans sa grandeur; mais il faut de l'application pour les y découvrir : elle en a de moins cachées dans sa misère.

—

La vie est comme une nuit d'hiver, triste et longue; la philosophie la fait haïr, la religion la fait supporter : ce n'est pas son moins beau triomphe.

—

La preuve que nul esprit n'est juste de tout point, c'est l'estime que chacun fait de soi-même.

—

On se récrie sur ce que certains hommes ont plus de facilités que d'autres pour connaître et pratiquer la vraie religion; mais n'en est-il pas de même de la morale? Et si on ne nie pas la morale à cause de cela, pourquoi nierait-on la religion?

—

Chose remarquable, toutes les connaissances nécessaires se transmettent, dans la société, par la parole seule, sans le secours de l'écriture. Plus des trois quarts du genre humain ne sait pas lire, et il vit.

—

Il ne faut pas fouler d'impôts les pays stériles, ni demander aux hommes trop de délicatesse.

—

La plupart des erreurs sont des vérités égarées. On attribue aux individus ce qui n'appartient qu'à la société, et à l'homme ce qui n'appartient qu'à Dieu. Par exemple, on dit : Il faut que la raison règne; cela n'est pas vrai de la raison de l'homme, il faut, au contraire, qu'elle obéisse; il le faut pour qu'elle vive. Mais cela est vrai de la raison de Dieu, et le règne de Jésus-Christ n'est que le règne de la raison divine. Il y a une vérité première, qui changerait le monde, si les hommes voulaient la comprendre; et la société périra par l'erreur opposée.

—

La tendance d'un certain parti est de transporter tous les pouvoirs aux individus; à la place du pouvoir spirituel, on établit le pouvoir de la raison particulière; ainsi, chacun est maître de ses croyances, et peut, s'il est le plus fort, les *imposer* à la raison d'autrui, et même à la raison de tous, c'est-à-dire, changer l'anarchie spirituelle en despotisme.

De même, dans l'ordre politique, on appelle le plus grand nombre d'individus possible à la participation du pouvoir législatif, et, jusque dans l'ordre judiciaire, on investit un nombre indéfini de citoyens du pouvoir de juger. Or, ces pouvoirs particuliers bornant sur tous les points le pouvoir général, il n'en existera bientôt plus que le nom, et l'on verra, chose étrange, un état où le souverain sera seul sujet. Si le monde, comme il est certain, doit finir, il finira de la sorte. La société périt par l'asservissement du pouvoir. Le genre humain périra, si je l'ose dire, par l'asservissement de Dieu. Quand la raison humaine croira avoir vaincu la raison divine, Dieu, par pitié, brisera cette terre d'anarchie, et ressaisira son sceptre éternel.

—

Tout va se dégradant de telle sorte qu'il n'y aura bientôt plus rien de volontaire dans le service de la société. On est soldat par force, juge ou juré par force. Otez la contrainte et l'argent, il n'est presque pas de fonction publique qui ne fût abandonnée.

—

L'expérience est le passé qui parle au présent : discours de vieillard qu'on n'écoute point, ou qu'on écoute sans y croire et pour s'en moquer.

—

Dans la société, la foi supplée à la faiblesse de chaque raison particulière, en sorte que chacun participe à la raison de tous. Dans la religion, la foi supplée à la faiblesse de la raison de tous, ou de la raison humaine en général, en sorte que l'homme participe à la raison divine ou infinie.

—

Les jours passent, qu'emportent-ils avec eux? des vœux inutiles, des espérances trompées. Le présent s'enfuit chargé de douleurs, de larmes et de regrets qui s'abîment avec lui dans le gouffre sans fond du passé, où ils vont incessamment augmenter cet immense trésor de misères, possession commune du genre humain, et son inaliénable héritage.

—

La vie est une sorte de mystère triste, dont la foi seule a le secret.

—

On a tort de crier contre le siècle ; il fait ce qu'il peut. Né pauvre, il travaille à acquérir le nécessaire : religion, gouvernement, lois, mœurs Cela est honorable ; seulement il ne faudrait peut-être pas être si fier.

—

Une société est bien malade, lorsqu'au lieu de voir dans l'avenir la succession du présent, on n'y voit que sa destruction.

—

Si l'on peut en finir du passé avec l'oubli, on n'en finit pas de l'avenir avec l'imprévoyance.

—

On a fait du gouvernement une machine si compliquée, que pour qu'elle aille, ce n'est pas trop de tous les soins de ceux qui gouvernent. Ils ont rempli leur tâche, quand, à force d'habileté, ils sont parvenus à empêcher qu'elle s'arrête ou qu'elle se brise. Gouverner aujourd'hui n'est autre chose que conserver le gouvernement.

—

Nous ne sommes pas maîtres de croire, disent-ils ; dès lors ils peuvent et doivent dire de même : Nous ne sommes pas maîtres d'aimer. Mais l'on n'agit jamais qu'en vertu d'une croyance qui détermine l'amour. Ils ne sont donc pas non plus maîtres d'agir, et la morale disparaît avec la religion. Tous les êtres ont leurs lois, ou sont soumis à une autorité, sans quoi l'on ne pourrait pas même concevoir l'ordre. L'univers matériel obéit aveuglément aux lois physiques ; l'homme doit obéir libre-

ment aux lois de l'intelligence, qui embrassent toutes ses facultés. La foi est l'obéissance de la raison, l'amour l'obéissance du cœur, la vertu l'obéissance des sens; et le mal est entré dans le monde par l'orgueil, qui n'est qu'une haute désobéissance, ou la révolte impie du sujet contre le pouvoir.

—

Les incrédules sont plaisans : croient-ils que nous ignorions les objections qu'on propose contre la foi, nous qui sommes occupés uniquement de l'étude de la religion? Croient-ils que si ces objections nous paraissaient fondées, nous fussions bien disposés à le nier, pour le plaisir de renoncer à tous les plaisirs, avec la certitude de passer pour des sots. La preuve de notre sincérité, ce sont les mauvais prêtres.

—

Les hommes sont aussi avares de louanges que prodigues de flatteries.

—

Certains hommes craignent la vérité comme un criminel redoute sa sentence.

—

Une attention trop scrupuleuse aux mots énerve le style, dessèche et rétrécit l'esprit, refroidit l'âme, et tarit toutes les sources d'une mâle et franche éloquence. C'est cet esprit de critique minutieuse, qui a donné naissance au style académique, si éloigné du style des Bossuet, des Pascal, etc., etc. Nourrissez long-temps votre esprit de l'étude des grands modèles; pensez, méditez long-temps; amassez dans le silence comme un trésor de faits, de connaissances, de réflexions; puis, si votre génie vous sollicite d'écrire, livrez-vous tout entier et sans contrainte à ses inspirations; c'est ainsi qu'on est éloquent. Il faut que l'écrivain domine ses pensées, et soit dominé par ses sentimens.

—

Si le mot propre est rare, l'idée et le sentiment convenable ne le sont pas moins.

—

Les passions du cœur sont plus vives, mais moins constantes que celles de l'esprit.

—

Tel est l'effet de l'enchaînement des erreurs, qu'après avoir voulu fonder une morale sans religion, on a ensuite voulu fonder une société sans morale; et nous le savons.

—

La morale est une plante dont la racine est dans le ciel, et dont les fleurs et les fruits parfument et embellissent la terre.

—

Le désir de l'immortalité est si avant dans l'homme, que lors même qu'il refuse celle que la foi lui promet, il s'en forge une imaginaire, et il met l'illusion à la place de l'espérance. C'est peut-être en partie à l'incrédulité que l'on doit ce déluge d'écrivains dont la France a été comme inondée dans ces derniers temps. Ceux qui ne croient pas à une autre vie, aspirent à vivre éternellement dans celle-ci. Ils veulent s'endormir dans des songes de gloire, pour que la mort ne soit pas tout-à-fait le néant.

—

Quel changement dans le monde, si l'homme n'avait pas besoin d'alimens pour subsister! Cette masse énorme de mouvemens et de travaux, qui ont la vie pour objet, tournant au profit des passions, nulle société, nul ordre ne serait possible. Otez la peine, la misère, la faim, la soif, les durs labeurs, je ne vois que des crimes sur la terre.

—

Il y a un libertinage d'esprit qui use l'âme, comme la débauche use les sens.

—

Les circonstances ne forment pas les hommes, elles les montrent; elles dévoilent, pour ainsi dire, la royauté du génie, dernière ressource des peuples éteints. Ces rois qui n'en ont pas le nom, mais qui règnent véritablement par la force du caractère et la grandeur des pensées, sont élus par les événemens auxquels ils doivent commander. Sans ancêtres et sans postérité, seuls de leur race, leur mission remplie, ils disparaissent, en laissant à l'avenir des ordres qu'il exécutera fidèlement.

—

Le mouvement n'est plus seulement à la surface de la société, il s'est étendu jusqu'au centre; c'est de la vie qu'il s'agit. Les droits et les devoirs sont confondus; on ignore même s'il en existe; les uns le nient, les autres l'affirment. Qui décidera? qui tiendra la balance entre les peuples et les rois? Trouvez un juge. Transigeront-ils pour en finir? On l'essaie en effet. Des deux côtés on abandonne et on retient une portion du pouvoir qu'on a mis en litige. La sagesse du siècle a jugé comme Salomon; mais ce qu'il ne fit point, on le fait, et le jugement est exécuté. L'avenir dira le reste.

—

Gouverner, c'est vouloir; on ne gouverne pas avec des désirs, mais avec des volontés fermes et constantes.

—

Le crédit public est une fort belle chose, quand on aime la dépense, et qu'on ne peut dépenser qu'en empruntant; mais je ne vois pas clairement ce que la société y gagne, si la religion, l'ordre, la justice sont les vrais principes de sa vie. Ces grands biens, ces biens nécessaires ne s'acquièrent pas à crédit; et je ne sache pas, qu'après avoir dissipé notre antique héritage de vérité et de vertu, on ait trouvé le secret de réparer nos pertes par des emprunts, quoique nous ayons, dans la philosophie, une vaste caisse d'amortissement. D'ailleurs, où seraient les capitalistes? En ce genre, il n'y a que Dieu qui puisse prêter à la société.

—

Je ne sais ce qu'on espère conserver en abandonnant la religion. Jusqu'à présent on ne nous a offert que la doctrine des intérêts pour la remplacer. On veut que ce soit désormais notre morale; mais cette morale ne me paraît pas applicable à tous et toujours. Qu'un homme ait commis un crime, quelle sera sa morale ou son intérêt? Celui de la société est que cet homme soit pendu, je le comprends; mais, ou il y a deux morales contraires, ou il faut dire que l'intérêt de cet homme est aussi qu'on le pende. Cette difficulté ne laisse pas d'être embarrassante, et peut-être est-ce pour cela qu'on a chargé le bourreau de la résoudre. En tout ce qui intéresse l'ordre public, il est la dernière raison de la philosophie, et la meilleure.

—

Quand les doctrines se perdent, on les remplace par des mots, et c'est le signe le plus certain de l'affaiblissement de la raison dans un peuple; car la raison se manifeste par une croyance forte en des vérités rigoureuses; et la raison de Dieu n'est qu'une croyance infinie en la souveraine vérité, qui est lui-même. Les nations formées par le Christianisme, les nations, si je puis le dire, intelligentes, ont peu d'opinions; elles ont des principes fixes et un symbole invariable. Mais la société vient-elle à se corrompre, on essaie de créer une raison nouvelle, pour établir un ordre nouveau. Aux traditions antiques, on substitue de vagues théories; on oppose aux maximes consacrées, des phrases dénuées de sens, ou qui n'ont d'autre sens que celui que leur prêtent les passions. L'esprit, inhabile à conserver, mais puissant pour détruire, dévaste le présent, et transporte les hommes dans un avenir d'illusions. On méprise, on rebute le bon sens, parce que, fils de l'expérience, il parle sans cesse du passé, où réside le fondement de l'ordre qu'on hait et des vérités qu'on repousse. Certes, il n'est pas aisé de dire quelle profonde pitié inspire aux hommes qui réfléchissent, cet étonnant délire de l'orgueil. Ils se demandent si un génie funeste est, une seconde fois, venu tenter l'homme, en lui répétant ces paroles: *Vous serez comme des dieux*. Ils se demandent si les nations doivent avoir aussi

leur jour d'épreuve; si, pour justifier les conseils du Très-Hant, le genre humain tont entier doit, au moment marqué pour sa fin, provoquer, comme son premier père, et par un crime semblable, l'irrévocable sentence de mort. Ils se demandent si nous n'approchons point de ce moment; si les commotions qui ébranlent le munde, cette nuit effrayante où il s'enfonce, ce désordre, cette agitation, cette tempête d'erreurs, cette violence et cette faiblesse, ces emportemens et cette apathie, cette espèce d'impuissance d'être qui tourmente la race humaine, ne sont point les avant-coureurs d'un événement prédit, et que les chrétiens verront arriver sans étonnement. Mais ne cherchons point à sonder les impénétrables conseils de Dieu. Lui seul connaît ses desseins, et jusqu'à ce qu'ils s'exécutent, s'il ne nous défend pas de prévoir, il nous commande d'espérer.

—

Semblables à un vaisseau que le pilote voudrait diriger sans le secours des astres, les peuples ont perdu leur ronte; ils ne la retrouveront qu'en regardant le ciel.

FIN DES MÉLANGES RELIGIEUX ET PHILOSOPHIQUES.

PRÉFACE.

Notre siècle a ceci de particulier, que son histoire est essentiellement liée, dans tous ses détails, à celle des doctrines qui remuent les esprits, et ne saurait en être séparée. Jamais on ne comprendra rien aux événemens en apparence les plus simples de l'époque actuelle, si l'on ne remonte aux causes morales dont ils ne sont que les effets; et l'erreur de l'opinion explique seule le désordre de la politique. Lorsque tout est devenu pour les hommes un objet de doute, comment les gouvernemens auraient-ils une marche certaine et des principes arrêtés? Eux aussi ont perdu la foi, et ne savent plus à quoi se prendre. Ils *suivent le siècle*, comme ils le disent, sans même se demander où le siècle les conduira : le pouvoir ne guide plus, il est emporté. Je ne sais quelle souffrance intérieure excite dans les peuples le désir vague d'un autre état. Ils sentent que ce qui est n'est que de passage; que la stabilité, le repos n'est pas là. Où est-il? Ils l'ignorent, car en cessant de croire ils ont cessé de comprendre, et il n'y a maintenant rien de certain pour eux. On agite des questions sans nombre; qu'on y regarde de près, on verra qu'elles se réduisent à celle du gouverneur romain : *Qu'est-ce que la vérité?* (1) La réponse est la même qu'alors; mais on la trouve bien vieille, on en veut une autre; et la philosophie, pleine d'un orgueil que rien ne déconcerte, et d'espérances que le succès n'a pas jusqu'ici encouragées, la cherche au hazard dans mille routes diverses.

Cependant la société, quelque lasse qu'elle soit des vérités anciennes, a besoin de croyances, et ne saurait vivre des découvertes futures de la philosophie. Que fera-t-elle donc? Elle imitera de son mieux les individus. Oubliant complétement l'ordre intellectuel, l'ordre religieux, l'ordre moral, qui sont pourtant son essence même, elle essaiera de se concentrer dans l'ordre matériel, et de tout ramener à ce qui frappe les sens, aux *choses positives*, suivant l'expression consacrée parmi les admirateurs de cette haute civilisation, à ce que chacun admet dans la pratique de la vie. Ainsi la religion ne sera plus qu'un simulacre de culte, des cérémonies accomplies autour d'une pierre qu'on appelle *autel*, par des hommes qu'on appelle *prêtres*. Les droits politiques s'évalueront arithmétiquement en francs et centimes, et la souveraineté sera fondue à l'hôtel des monnaies. Un bourreau pour punir les crimes dont on n'a que faire, un caissier pour payer ceux dont la puissance profite, ce sera toute la morale de ce temps-là.

Si un pareil état de choses pouvait subsister sans qu'il y eût dans le monde d'autres maximes, l'idée d'un Dieu ne serait qu'une chimère, et la notion de loi un rêve de l'es-

(1) *Dicit ei Pilatus : Quid est veritas?* Joan. XVIII, 38.

prit humain. Mais des rayons de l'antique lumière pénètrent encore à travers cette nuit; le sentiment du devoir et toutes les croyances vivifiantes, conservées, nourries par le christianisme, luttent encore avec énergie contre ce système destructeur et la corruption qu'il engendre. Il y a un grand combat sur la terre: le bien et le mal se disputent l'avenir; mais l'avenir, qu'on n'en doute point, est à celui qui a fait le temps, et qui regarde avec pitié les efforts de l'impie du sein de son éternité.

Les chrétiens, d'ailleurs, ont dans cette guerre un avantage immense; ils savent ce qu'ils défendent, parce qu'ils savent ce qu'ils croient. Parmi leurs ennemis, nul accord, nulle union, excepté pour détruire. S'agit-il d'édifier, aussitôt ils se divisent. Qu'on indique un point sur lequel ils s'entendent invariablement? Leur force est stérile comme celle des tempêtes : elle abat, elle dévaste, mais elle n'a point de vie, et ne saurait en donner. Tout ce qui anime, tout ce qui féconde, appartient au christianisme : quelque chose du Dieu vivant est en lui. Après des égaremens plus ou moins longs, des persécutions plus ou moins vives, il faudra donc que les hommes reviennent à la doctrine qui seule les sépare de la mort; il faudra qu'ils y reviennent, ou que la société périsse. Sa prospérité matérielle, qui maintenant fait quelque illusion, trouvera en elle-même sa propre ruine : et fût-elle plus durable qu'on n'a lieu de le penser, en considérant sur quelles bases elle repose, qu'importe aux pestiférés la richesse du lazareth?

Dans une situation si nouvelle, tout ce qui aide à bien connaître le progrès et les événemens de la guerre entre l'erreur et la vérité, ne saurait être dénué d'utilité ni d'intérêt. Sous ce rapport, et sous ce rapport seul, il nous a semblé que ce Recueil pouvait être offert au public. Ce sont les mémoires d'un simple soldat, mais qui a peu quitté le champ de bataille. C'est là aujourd'hui la patrie du prêtre; c'est là qu'il doit vivre, et là qu'il doit mourir.

NOUVEAUX

MÉLANGES.

SUR LA FOI [1].

Dieu a bien fait toutes choses. Que les impies blasphèment tant qu'ils voudront, leurs blasphèmes n'ont aucun fondement. La création tout entière élève la voix pour rendre témoignage à son auteur.

Dieu a bien fait toutes choses dans l'ordre de la nature. Tout y est plein de sa majesté et de sa grandeur; il s'y révèle à nous par des merveilles sans nombre; et certes, à la vue d'un si ravissant spectacle, nous nous sentirions élevés au-dessus de nous-mêmes si nous n'étions pas appesantis par une insensibilité léthargique.

Dieu a bien fait, a divinement fait toutes choses dans l'ordre de la religion. Le Verbe incréé, engendré de toute éternité dans la splendeur de sa gloire, est descendu de son trône, et s'est fait chair pour sauver sa créature.

Qui pourrait méconnaître en lui l'envoyé du Tout-Puissant? Approchez, enfans des hommes : voyez le Pasteur dont il faut écouter la voix, le Maître dont il faut recevoir les leçons, le Grand-Prêtre par excellence dont il faut accomplir les préceptes; en un mot, contemplez le Rédempteur promis, qui nous a, dans sa clémence, apporté le plus grand des biens, je veux dire la religion chrétienne, religion venue du ciel et digne de régner sur la terre; religion où l'on découvre évidemment le signe de l'autorité suprême, devant laquelle toute raison doit s'humilier; signe d'unité, qui doit réunir tous les cœurs; signe de vérité, qui doit subjuguer tous les esprits; signe de sainteté, qui doit extirper tous les vices; religion manifestement divine, soit qu'on la considère sous le rapport de sa propagation ou de son institution primitive.

Pensons-y sérieusement, car jamais question plus importante ne s'offrit à notre examen. De sa solution dépendent et nos devoirs et nos espérances, et la conduite entière de notre vie, et notre sort éternel : ce sont là, ce me semble, d'assez hauts intérêts, et des objets dont la raison la plus dédaigneuse peut sans rougir s'occuper quelques instans. Qui que nous soyons, il nous faudra comparaître un jour devant Dieu; cités à son tribunal redoutable pour y rendre compte de notre foi, voulons-nous n'avoir pour toute réponse à articuler que ces paroles : cela m'était indifférent; je n'y ai point songé. Ah! loin de nous cette indifférence coupable, ce mortel assoupissement bientôt suivi d'un si terrible réveil! Sachons ce que nous devons croire, pour savoir ce que nous devons faire, ce que nous

(1) Ce morceau est en partie traduit de l'allemand.

devons espérer, ce que nous devons craindre. Voilà la véritable science de l'homme; les autres ne sont que des coriosités futiles, des jeux d'enfans dont on berce son ennui, ou dont on amuse ses loisirs.

Était-il nécessaire que Dieu révélât une religion? J'abandonne aux philosophes cette discussion où rien ne me force d'entrer. Je m'en tiens uniquement au fait, et je dis : Il existe une religion qui porte en elle-même des caractères visibles de divinité; donc cette religion est divine, donc elle est révélée, donc elle est vraie, et par conséquent la seule à laquelle on doive s'attacher. Si le christianisme a réellement les caractères que je lui attribue, ces conséquences sont rigoureuses.

Et d'abord est-il rien de si grand, de si sublime que ce que la religion nous enseigne par rapport à Dieu, c'est-à-dire touchant notre dernière fin et les moyens d'y parvenir? Cette parole, *je crois en Dieu*, cette parole que tout chrétien, que le pauvre paysan répète tous les jours, il n'a pas été donné aux philosophes païens, aux plus vastes génies, éclairés des seules lumières de la raison, de la pouvoir prononcer. Aucun n'a dépassé le doute, aucun n'a dit avec cette simplicité et cette force : *Je crois en Dieu.* C'est que Dieu seul pouvait élever jusqu'à lui l'esprit de l'homme; c'est que lui seul pouvait mettre dans son cœur la loi, don surnaturel, don infini dans sa nature comme dans ses effets, et qui, nous conduisant à la certitude par des routes inconnues à l'intelligence, nous fait entrer en participation de ce sentiment intérieur par lequel Dieu prononce qu'il existe. *Je suis*, dit-il, *celui qui suis;* et le petit enfant qu'il a instruit dans le secret du cœur, répète : *Il est celui qui est!*

Or, une religion qui repose sur une vérité si féconde et si haute; une religion qui m'offre pour modèle un Dieu-Homme, et l'éternité pour récompense ou pour punition de mes œuvres; une religion qui me montre un Être tout-puissant dont les yeux sont toujours ouverts pour observer ma conduite; qui me laisse dans l'attente d'un jugement formidable, où mes pensées les plus secrètes seront examinées; qui me représente cette vie comme un pélerinage, et ce monde comme un lieu d'exil, afin qu'étant créé pour le ciel, je ne m'attache point à la terre; qui, m'arrachant à l'empire des sens, m'apprend à regarder la mort comme le passage à une vie meilleure, où je dois continuellement m'efforcer d'arriver : une religion qui me dit, Sois parfait comme Dieu même est parfait; qui me relève avec tendresse dans mes chutes, parcequ'elle ne connaît point de crimes inexpiables, et qu'elle peut appliquer des mérites infinis; qui ordonne au juste de trembler, et fait de l'espérance la première vertu du pécheur; qui arrête la présomption par la crainte, sourit au repentir, déclare heureux ceux qui pleurent, maudit les joies dissolues du siècle, détrône l'orgueil humain, et proclame le règne de l'amour : cette religion, sans aucun doute, mérite tous les hommages de ma raison et de mon cœur.

Je sais qu'elle contrarie les penchans de la nature corrompue, qu'elle déclare aux passions une guerre inexorable. La vanité, la mollesse, la vengeance, la haine, sont autant de victimes qu'il lui faut immoler; mais il n'y a rien là qui m'étonne, rien qui n'ajoute à la confiance qu'elle m'inspirait déjà. J'y vois un nouveau caractère de vérité très éclatant; car plus la religion est pure et rigoureuse dans ses préceptes, moins je puis reconnaître en elle l'ouvrage de l'homme. Les passions troublent l'ordre moral; la religion qui a pour but de le rétablir, doit donc combattre les passions. Les lois mêmes n'ont pas d'autre objet; et la religion n'est plus sévère, elle ne commande des vertus plus difficiles, elle n'interdit des fautes plus légères, elle ne prescrit, en un mot, une plus haute perfection, que parcequ'elle est la plus parfaite des lois.

Il est vrai qu'elle me propose à croire des dogmes incompréhensibles, des mystères impénétrables qui consternent la raison; mais cela même, loin de m'ébranler, m'affermit de plus en plus. Tout, et l'homme même, est mystère pour l'homme. Que croirais-je, si je ne croyais que ce que ma raison conçoit? Le ciel, la terre, la vie, la mort, le grain de sable que je foule aux pieds, la paille que le vent emporte, me sont éternellement incompréhensibles; et je prétendrais comprendre Dieu, sa nature, ses attributs, son essence! Insensé! contemple ton néant, ta bassesse profonde,

et cesse de demander compte à l'Éternel de son être et de ses perfections. Il t'en a révélé ce qu'il t'était possible, ce qu'il t'était utile d'en savoir : crois et adore; car l'inaccessible hauteur de la doctrine qui fait le désespoir de ton esprit est la plus invincible preuve de son origine céleste. Une religion sans mystères serait une religion fausse, puisqu'elle ne nous donnerait ni l'idée ni le sentiment de l'infini; une religion sans obscurité serait une religion absurde, ou plutôt ce ne serait rien, puisque cette religion nous laisserait dans une ignorance complète de la Divinité, qui est évidemment au-dessus de notre intelligence, et par conséquent n'établirait entre elle et nous aucuns rapports.

Le christianisme n'est donc obscur en quelques-uns de ses dogmes, que parcequ'il est divin, que parce qu'il nous transporte dans les régions de l'infini, et déploie à nos regards une perspective immense, où l'œil cherche en vain des bornes qui fuient toujours. Si la religion se vantait de dissiper entièrement les ténèbres de notre esprit, il serait sans doute facile de la convaincre de mensonge; mais au contraire elle nous dit : « Vous n'apercevrez » jamais clairement ici-bas les sublimes vé» rités que je vous révèle; vous n'en pourriez » soutenir l'éclat, et voilà pourquoi je vous les » présente enveloppées d'un voile que la mort » seule déchirera. Croyez sans essayer de » comprendre : courbez votre raison altière » sous l'humble joug de la foi; avec le sacrifice » du cœur, j'exige encore de l'intelligence. »

Tel est le langage de la religion, et la raison elle-même découvre aisément les motifs du sacrifice qu'on lui demande. L'homme est tombé par l'orgueil. Dans l'insensé désir de s'égaler à Dieu, il voulut ravir la science, et ne conquit que l'erreur. Au lieu de s'élever, comme il s'en flattait, jusqu'au niveau du souverain Être, toutes ses facultés se dégradèrent, et il descendit au-dessous de la brute. *Si tu manges de ce fruit, tu mourras*, lui avait dit le Créateur : il osa douter de sa parole et braver ses menaces; le châtiment suivit de près. La rébellion de ses sens devient le premier fruit de sa rébellion contre Dieu : son entendement se couvre de ténèbres; de honteux mouvemens jusqu'alors inconnus l'agitent et le fatiguent presque sans relâche. Devenu le roi de ses pensées en même temps que l'esclave de la concupiscence, il règne dans les ténèbres et gémit sous le poids du remords. Suivez-le dans ses prodigieux égaremens, cet être déchu : il ne sait ni ce qu'il est, ni d'où il vient, ni où il va; ses devoirs ne lui sont pas moins inconnus que ses destinées : il ignore tout, il s'ignore lui-même, il ignore jusqu'au crime pour lequel il est tourmenté. Comment donc l'expier, ce crime énorme? comment guérir cette profonde plaie? L'un et l'autre est l'œuvre de la foi. Elle guérit notre ignorance en nous remettant en possession de la vérité que nous avions perdue; elle change notre arrêt de mort en la promesse d'une vie immortelle; elle expie enfin la révolte de l'orgueil par une soumission absolue : de sorte que, proscrits pour avoir refusé de croire, nous rentrons en grâce en croyant; et la foi, dans sa consolante obscurité comme dans la certitude et la paix qui l'accompagnent, est tout ensemble notre sacrifice, notre lumière, notre mérite et notre récompense.

O foi! appui de ma faiblesse et charme de ma misère, viens dans mon cœur, viens l'éclairer, le fortifier, le remplir de l'espérance et de l'amour des biens ineffables que tu nous annonces! Viens me dévoiler le secret de mon être, m'instruire des mystérieux rapports qui unissent l'homme à son auteur, et le ciel à la terre. A la lueur de ton flambeau, mes yeux s'ouvrent : quel spectacle vient les frapper! Dans le ciel, la majesté du Très-Haut sur un trône resplendissant de gloire; sur la terre, des hommes qui gémissent dans une vallée de larmes. Ces deux objets si différens, si infiniment éloignés l'un de l'autre, il faut les rapprocher; il faut établir entre le Créateur et la créature une communication divine. Que fait la religion? Elle place entre Dieu et l'homme un Homme-Dieu : comme homme, il satisfait pour l'humanité coupable; comme Dieu, il donne un prix infini à sa satisfaction. Prêtre et victime, il s'immole lui-même; il s'interpose entre nos crimes et la justice éternelle : l'instrument de son supplice et de notre rédemption à la main, il se présente à son Père; il lui offre son sang, ses douleurs, son agonie, sa mort; les entrailles de la misé-

ricorde divine s'émeuvent, et le genre humain est sauvé.

Dès lors de nouvelles relations s'établissent entre la terre et le ciel; le médiateur en est le lien : hostie perpétuelle, pontife toujours vivant pour intercéder en notre faveur, c'est en son nom que nous demandons, en son nom que nous obtenons; nos prières sont ses prières; il les purifie, les sanctifie, les rend dignes d'être écoutées de celui à qui elles s'adressent. Par l'union que nous avons avec lui, par l'application qu'il nous fait de son sacrifice et de ses mérites, notre repentir, nos vertus, notre amour, tous nos sentimens s'agrandissent, s'élèvent, se divinisent, pour ainsi parler. Le Tout-Puissant voit en nous ses fils, comme son fils voit en nous ses frères. Tout dans la religion de l'Homme-Dieu prend le caractère de l'infini, tout s'embellit et s'épure. La terre n'est plus seulement le séjour de douleur où un être criminel et misérable attend dans l'effroi l'exécution de sa sentence : elle est encore le lieu où la vertu se perfectionne pour le ciel, le temple auguste où commence l'adoration en esprit et en vérité, qui se prolongeant à jamais dans la Jérusalem céleste, et s'y confondant avec la possession de l'objet même de ce culte ineffable, fera éternellement l'occupation des élus et leur indicible félicité.

Que sont les stériles spéculations de la philosophie, ses absurdes systèmes, ses doctrines désolantes, près de ce magnifique ensemble de vérités si sublimes et si simples, si étroitement liées entre elles, si conformes à ma raison, si appropriées à mes besoins, si douces et si consolantes pour mon cœur? Avouez-le ingénument, n'êtes-vous pas ému en méditant ces touchans mystères de l'Homme-Dieu descendu du sein de sa gloire pour s'humilier, pour souffrir, pour mourir d'une mort cruelle, afin de nous donner la vie? N'y a-t-il pas en vous quelque chose qui vous dit que cela est divin? Ne sentez-vous pas vos yeux se mouiller de larmes à la vue de Jésus en croix? Ah! malheur, malheur aux âmes dures que n'attendrirait point une bonté si ravissante, un si prodigieux excès d'amour! Oui, pour renier Jésus expirant sur un bois infâme en pardonnant à ses bourreaux, pour refuser de croire en lui, il faudrait n'être pas homme, il faudrait être un je ne sais quoi de monstrueux, un démon, plus qu'un démon, car si les démons ne sauraient aimer, ils croient du moins et ils tremblent : *credunt et contremiscunt*.

Voyez combien déjà une attentive considération du christianisme nous y fait découvrir de caractères de vérité; et pourtant nous sommes loin d'avoir épuisé ce sujet immense; à peine au contraire l'avons-nous effleuré. Ce ne serait pas trop de plusieurs volumes pour développer complètement les preuves que notre plan nous contraint de resserrer en quelques lignes. Nous avons, par exemple, envisagé Jésus-Christ comme médiateur et comme rédempteur; mais quel nouveau jour cette doctrine n'emprunte-t-elle pas de sa liaison intime avec le dogme de notre chute originelle, dogme attesté lui-même par la tradition de tous les peuples, et consacré pour ainsi dire par la conscience du genre humain? Que l'orgueil se révolte, qu'une raison hautaine et débile plie sous le poids de cette formidable vérité, une naturelle et invincible conviction nous force à la reconnaître devant ce tribunal intérieur qu'on ne peut ni décliner ni séduire. Je ne sais quelle voix douloureuse se prolonge à travers les siècles et nous crie que nous sommes tombés; la souffrance, le péché, la mort, nous en avertissent à chaque instant. Éternellement inexplicables à nous-mêmes, dès que nous perdons de vue notre dégradation primitive, elle seule répand quelque lumière sur notre être et nos destinées; notre crime explique notre punition; et l'homme, dit Pascal, est plus inconcevable sans ce mystère, que ce mystère n'est inconcevable à l'homme.

O homme! abaisse-toi donc : mortel coupable, humilie-toi, prosterne-toi, mets ton front dans la poudre, et remplis de tes inconsolables gémissemens cette terre, royaume de désolation que Dieu t'a donné dans sa vengeance pour exil et pour tombeau, comme on assigne un vil domaine à un roi dépossédé! Mais que dis-je? réjouis-toi plutôt, et chante avec la nouvelle Sion : Heureuse faute, qui a mérité d'avoir un si grand Rédempteur? La religion te rend, et bien au-delà, ce que tu avais perdu : elle t'élève à une perfection qui te place autant au-dessus des anges que les triomphes de la vertu sont au-dessus d'une

innocence paisible et sans combats. Soutenu par la grâce divine, il n'est point de vicieux penchant que tu ne puisses surmonter. Qu'on cesse de me parler de nature corrompue, je ne vois plus, je ne veux plus voir que la nature réparée et resplendissante de gloire. La foi m'ouvre le ciel, éclaire mon ignorance, fixe mes incertitudes, dissipe les sombres nuages qui environnaient ma raison, et la remplit d'un torrent de lumières. A sa suite marche l'espérance, charme éternel de la vie, et l'aimable compagne de l'amour. Croire, espérer, aimer, voilà toute la religion. Aucun sacrifice ne coûte lorsqu'on est assuré du prix; tous les devoirs sont doux à celui qui aime. Aimez, et faites ce que vous voudrez, disait un des Pères de l'Église : c'est qu'on n'a de volonté, quand on aime, que celle de l'objet aimé. O loi d'amour! loi sublime, loi adorable, que n'obtiens-tu pas des vrais chrétiens! A l'exemple de leur maître, ils passent dans le monde en faisant le bien. Une charité immense comme Dieu même, qui la leur inspire, anime toutes leurs actions, remplit toute leur pensée, féconde tous leurs sentimens. Est-ce pour eux-mêmes qu'ils vivent, ou n'est-ce pas uniquement pour les autres qu'ils existent? Voyez-les voler au secours de toutes les misères humaines; voyez-les verser, comme le Samaritain, l'huile et le baume sur les plaies de leurs frères : rien ne les lasse, rien ne les rebute; plus vous êtes infortunés, plus vous leur êtes chers. Leurs trésors sont le patrimoine de l'indigence; leur temps, leurs soins, leur compassion, leurs larmes, appartiennent à tous ceux qui souffrent. Êtes-vous pauvre, malade, infirme? venez, ils vous soulageront. Votre cœur saigne-t-il de l'une de ces blessures secrètes que l'on s'efforce de dérober à la dure pitié d'une philanthropie égoïste? accourez, ils vous prodigueront des consolations ineffables qui adouciront vos maux et vous les feront oublier. Pour eux il n'y a point d'ennemis, point d'étrangers, il n'y a que des hommes. Avez-vous commis quelque faute? approchez, ne craignez point; leur bouche ne connaît pas le reproche insultant; ils vous plaindront, ils pleureront avec vous, ils s'avoueront faibles comme vous, et vous montreront, avec le souris de l'espérance sur les lèvres, le commun libérateur. Bons pères, bons fils, bons époux, amis sûrs, sujets fidèles, quelle vertu n'est pas la leur? Et pourtant, loin d'être épris de leur propre excellence, ils gémissent incessamment sur leur indignité, se regardent comme des serviteurs inutiles, et n'attendent leur récompense que de la gratuite miséricorde de l'Être infiniment bon qui la leur a promise. Détachés des biens terrestres, ils n'aspirent qu'à la céleste patrie où le Sauveur les a précédés. Honneurs, plaisirs, richesses, rien de ce qui est du monde ne les touche; ils n'en aiment, ils n'en désirent que les tribulations et les croix. Les larmes sont leur joie, les humiliations leur gloire, les souffrances leur lit de repos. Frappez-les sur la joue droite, ils vous présenteront aussitôt la gauche; enlevez leur habit, ils vous abandonneront encore leur manteau. Persécutez-les, emprisonnez-les, arrachez-leur la vie dans d'effroyables tortures, ils prieront pour vous le Dieu qui pardonne, et leurs douces paroles seront des paroles de bénédiction.

Je m'arrête : sont-ce des hommes que j'ai peints? non, ce sont des disciples de Jésus-Christ. Que celui qui n'aperçoit dans la religion qu'une invention humaine se lève maintenant et dise : J'aurais créé cette doctrine, j'aurais changé la nature de l'homme, j'aurais inventé la foi, l'espérance et l'amour.

RÉPONSE A UN PROTESTANT.

(1821.)

Monsieur, dans la lettre pleine de politesse que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 septembre, vous m'apprenez que vous êtes protestant, et qu'ébranlé par ma réponse à M. Vincent, de Nismes, *une objection contre la présence réelle vous empêche encore de regarder l'Église romaine comme dépositaire exclusive de la vérité*. Vous ajoutez qu'ayant des motifs pour garder l'anonyme, vous me priez de vous adresser mes réflexions dans *le Défenseur*.

J'embrasse avec joie, monsieur, ce moyen que vous m'offrez d'aplanir, autant qu'il est en moi, le dernier obstacle qui s'oppose à ce que vous rentriez dans le sein de la seule véritable Église : heureux si celui *de qui découle toute lumière et tout don parfait* daigne suppléer à ma faiblesse, et vous découvrir lui-même la vérité que vous cherchez avec un cœur droit.

Permettez que je vous fasse remarquer d'abord un très-grave inconvénient de la méthode que vous paraissez avoir adoptée. De quoi s'agit-il? de savoir quelle est la vraie doctrine chrétienne, et dans quelle église elle est professée.

Pour résoudre cette question, le catholique dit : « L'Église dépositaire de la vérité a nécessairement des marques extérieures auxquelles tous les hommes doivent la reconnaître, puisqu'ils sont tous appelés à en faire partie, et que la plupart d'entre eux sont incapables d'arriver à une conviction raisonnée des dogmes chrétiens, qu'ils n'ont pas même le temps d'examiner. Sans cela, d'ailleurs, que deviendrait cette parole que Jésus-Christ adresse à tous : « *S'il n'écoute pas l'Église, qu'il vous soit comme un païen et un publicain?* Or, les marques de la vraie Église, je les trouve réunies dans la seule Église catholique. Je n'ai donc plus, selon l'ordre de Jésus-Christ, qu'à *écouter* l'Église, sûr qu'elle ne peut jamais enseigner que la vérité. »

Vous, au contraire, vous dites : « Je vais examiner successivement tous les dogmes, et la véritable Église sera celle qui enseigne ceux que ma raison aura jugés vrais, et ceux-là seulement. »

Ne voyez-vous pas que vous commencez par vous supposer infaillible, c'est-à-dire par vous mettre personnellement à la place de cette Église que vous cherchez? Et qu'auriez-vous besoin d'elle si, sans elle, vous étiez à l'abri de l'erreur?

Renoncerez-vous à la prétention d'être infaillible dans les jugemens que vous portez sur les dogmes, c'est pis encore; car c'est avouer que, par votre méthode, il vous sera toujours impossible de parvenir à rien de certain. Quelque religion que vous embrassiez, vous n'aurez jamais de complète assurance qu'elle est la vraie, et si vous êtes conséquent, votre symbole, au lieu de commencer par ces mots, *je crois*, commencera par ceux-ci, *je doute*.

Cependant, reprendrez-vous, l'Église de Jésus-Christ ne pouvant enseigner l'erreur, si je montre une seule erreur dans la doctrine

que l'Église catholique enseigne, il sera clair qu'elle n'est pas l'Église de Jésus-Christ.

J'en conviens, il est ainsi : mais de grâce, comment vous assurerez-vous que ce qui vous semble une erreur en soit réellement une ? Qui, dans le partage d'opinions, décidera entre vous et l'Église catholique ? Par exemple, vous croyez voir une contradiction dans le dogme de la présence réelle ; l'Église nie l'existence de cette contradiction. Qui a tort, d'elle ou de vous ? Si vous affirmez que c'est elle, vous vous attribuez à vous-même l'infaillibilité que vous lui refusez ; si vous demeurez dans le doute, il en faut revenir nécessairement avec le catholique, à examiner d'abord l'autorité de l'Église ; et cette question décidée, décide toutes les autres.

Les difficultés de raison contre des mystères prouvés certainement par un autre voie que la raison ne peuvent jamais être que très-faibles. On parle d'objections insolubles : supposons qu'il y en ait de telles, qu'en résultera-t-il, et que signifiera, dans le cas présent, ce mot d'*insolubles ?* que la raison de tel homme, ou même de tous les hommes, n'a pu trouver encore le moyen d'accorder deux vérités d'un ordre supérieur à leur intelligence actuelle. Je vous le demande, que conclure de là ?

Mais il y a plus : nulle objection de ce genre n'est encore restée sans solution.—Soit, direz-vous, mais ces solutions n'ont pas satisfait tout le monde. — Elles ont satisfait les catholiques, pour ne parler ici que d'eux seuls (1) : et comptez-vous leur raison pour rien ? Il suffit que la contradiction qu'on reproche au dogme soit contestée par un grand nombre d'hommes sincères, pour qu'elle doive être au moins regardée comme douteuse ; et alors ce n'est plus qu'un *doute* que vous opposez à l'Église. Vous lui dites : Votre doctrine n'est pas démontrée par la raison. Elle l'avoue, et vous répond que ce n'est pas non plus par la raison, ni sur la raison, qu'elle prétend établir sa doctrine.

Si vous persistez à soutenir, contre un grand nombre d'hommes qui le nient, que la contradiction soit prouvée, c'est soutenir que votre raison est un juge universel, infaillible, sans appel, qu'elle a tout vu, et que quiconque voit autrement qu'elle, ou s'imagine voir plus qu'elle, s'abuse nécessairement.

Hélas ! rien ne devrait être plus certain ni plus clair pour nous que la faiblesse de notre esprit. Dans les sciences mêmes, et dans les mathématiques en particulier, combien de prétendues démonstrations n'ont pas été reconnues fausses avec le temps ! Lorsqu'il s'agit de choses de religion, de mystères impénétrables qui touchent de tous côtés à l'infini, n'en doutons point, il sera toujours plus sage de dire, je ne comprends pas, que de dire, cela n'est pas.

Ces réflexions, monsieur, étaient nécessaires pour ne pas faire dépendre le sort de la vérité, dans la question qui vous occupe, de votre raison ni de la mienne, qui peuvent également se tromper ; la vôtre en attribuant à une objection la force qu'elle n'a point, la mienne en discernant mal le meilleur moyen de la résoudre. Voici en quels termes vous la proposez.

« Dieu, malgré sa toute-puissance, ne peut » pas faire des choses contradictoires, c'est-» à-dire qu'une chose soit et ne soit pas en » même temps. Ainsi Dieu ne peut pas faire » que j'existe et que je n'existe pas en même » temps ; que je sois en même temps malade » et bien portant. Or, Dieu aurait fait des » choses contradictoires, si le Christ, la veille » de sa mort, eût changé le pain et le vin en » son corps et en son sang ; car, par une suite » nécessaire de ce changement, le corps du » Christ eût été en même temps dans un état » naturel et dans un état surnaturel, passible » et impassible, visible et invisible pour les » mêmes personnes ; ce qui est contradictoire. » Donc le Christ, la veille de sa mort, ne » changea point le pain et le vin en son corps » et en son sang. »

Votre objection suppose, monsieur, que vous connaissez clairement et certainement,

(1) La présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie est un dogme pour les luthériens comme pour les catholiques, et les objections des calvinistes contre la possibilité de cette présence, ne leur paraissent pas plus solides qu'à nous.

1° en quoi consiste l'essence des corps; 2° tous les états différens où le même corps se peut trouver, de sorte que vous puissiez juger avec certitude que deux de ces états sont incompatibles entre eux.

Les catholiques croient que Jésus-Christ est réellement et substantiellement présent dans l'eucharistie; mais qu'il y est dans un état que nous ne connaissons pas, et selon un mode de présence que nous ne connaissons pas davantage.

« Par une suite nécessaire du changement » du pain et du vin au corps et au sang, le » corps du Christ, dites-vous, eût été en » même temps dans un état naturel et dans un » état surnaturel, passible et impassible, visi» ble et invisible pour les mêmes personnes : » c'est-à-dire que le même corps essentiel de Jésus-Christ eût été modifié en même temps de deux manières, l'une conforme à notre nature présente, l'autre relative à un ordre de choses différent. Ces modifications forment ce que vous appelez l'état naturel et l'état surnaturel du corps de Jésus-Christ. Vous connaissez l'une, et encore imparfaitement; vous ne connaissez l'autre en aucune façon : comment pouvez-vous affirmer que leur coexistence est contradictoire? Selon l'une de ces modifications, le corps de Jésus-Christ était passible, selon l'autre il était impassible; selon l'une il était visible, selon l'autre il était invisible aux mêmes personnes. Dans ces deux cas, ce qui est nié ou affirmé du corps de Jésus-Christ étant relatif à deux états différens, quoique simultanés, il n'y a pas l'ombre de contradiction; seulement c'est pour nous une chose incompréhensible, un mystère. Si l'on demande comment le même corps peut recevoir à la fois deux modifications telles que ses relations avec les corps qui l'entourent soient différentes par rapport à chacune de ces modifications, on répondra, 1° que la diversité des relations est une suite nécessaire de la différence des modifications; 2° que la simultanéité des modifications différentes ne peut être expliquée par la raison seule; qu'elle est incapable d'en démontrer soit la possibilité, soit l'impossibilité, parce qu'il faudrait pour cela qu'elle connût une chose qu'elle ignore entièrement, c'est-à-dire ce qui constitue l'essence des corps.

Mais il y a plus. Vous admettez sans doute les faits évangéliques, puisque vous êtes chrétien : lisez-donc en saint Jean, chap. XX, le récit de l'apparition de Jésus-Christ ressuscité à saint Thomas et aux autres apôtres; vous y verrez un exemple frappant de cette double modification simultanée du même corps. Le Sauveur entre en un lieu fermé, et par conséquent il traverse des milieux impénétrables même à l'air et à la lumière, ce qui suppose un degré de ténuité qui devait complètement le dérober au tact. Cependant Jésus-Christ invite saint Thomas à le toucher : « Portez ici votre doigt, et voyez mes mains; » approchez votre main, et la mettez dans » mon côté. » Et dans une apparition précédente, il prend un rayon de miel, il le mange (1), et fait, en un mot, tout ce qui n'est possible, selon nos idées, qu'avec un corps semblable au nôtre, et doué comme lui d'impénétrabilité. Ou niez ces faits que l'Évangile atteste, ou reconnaissez donc que le même corps peut recevoir à la fois des modifications qui établissent simultanément entre lui et les autres corps des rapports qu'on serait fondé à juger contradictoires, s'ils résultaient d'une seule et unique modification.

Je suis, monsieur, très convaincu de la solidité des observations que je viens de vous présenter; je crois avoir prouvé que le dogme de la présence réelle ne renferme aucune contradiction. Supposons néanmoins que je ne vous aie pas convaincu; qui sera juge entre nous? Vous ne pouvez pas plus exiger que je m'en rapporte à votre raison, que vous n'êtes obligé vous-même de vous en rapporter à la mienne. Nous voilà donc tous deux affectés d'une conviction contraire, et abandonnés tous deux en cet état à l'incertitude de notre jugement sur un point de la plus haute importance, s'il n'existe pas une raison supérieure à la nôtre, ou une autorité infaillible qui le décide; et il en sera de même à l'égard de tous les dogmes. Dès lors plus de foi certaine, plus de loi qui oblige, plus de religion, plus de morale, que celle que chacun se fera

(1) Luc. XXIV, 34 et seqq.

avec son propre esprit. Telle est l'inévitable conséquence des principes du protestantisme. Quel chrétien n'en serait effrayé? Voyez les ravages que fait chaque jour cette funeste doctrine : toutes les vérités obscurcies, l'impiété triomphante, une indifférence profonde dans les uns, le fanatisme du mal dans les autres, la révolte partout, et, au milieu de tant de causes destructives, la société qui s'écroule comme un édifice ruiné par sa base. Ah! monsieur, il est temps que tous les chrétiens s'unissent pour arrêter les progrès de cet épouvantable désordre; il est temps qu'à la voix du pasteur commun le troupeau se rassemble dans une même bergerie; il est temps surtout qu'on renonce au principe de toute division, de toute erreur et de tout mal, à cette fatale liberté de croire ce qu'on veut, que la réforme a introduite, en déclarant que chacun est, pour soi, seul juge de la vérité. Reconnaissons au contraire, confessons tous sincèrement que nous pouvons nous tromper dans les choses mêmes qui nous paraissent les plus claires; et que dès lors, s'il existe, comme il est certain, des devoirs universels, une vraie religion, Dieu l'a établie sur une base plus ferme que notre raison variable et débile. Et, pleins d'une trop juste défiance de nous-mêmes et de nos jugemens, n'hésitons point à nous soumettre à l'autorité de cette antique et immense Église, que Jésus-Christ nous commande d'*écouter*, et à l'enseignement immuable des pasteurs à qui le Fils de Dieu, près de monter au ciel, adressa ces paroles *qui ne passeront point : Allez, et enseignez toutes les nations..... Voilà, je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles.*

SUR L'ARRANGEMENT

CONCLU AVEC LE SAINT SIÈGE.

(1819.)

Plus ancienne que la monarchie dont elle protégea le berceau, et qu'elle dota d'institutions aussi belles que salutaires, de lois admirables et de la royauté même, car la force n'est pas plus la royauté que la soumission n'est l'obéissance, l'Église de France ne peut périr qu'avec la société, comme la société ne s'affermira qu'avec elle et par elle. Les hommes avides de troubles, les révolutionnaires le savent bien; et voilà pourquoi ils regardent d'un œil inquiet cette vieille Église qui, toute couverte encore des blessures qu'ils lui ont faites, les menace de la paix. Que ces désastres, qui en annonçaient et en préparaient tant d'autres, servent au moins à notre instruction. Rappelons-nous cette guerre rapide

contre l'ordre et la vérité ; ce plan de destruction universelle si profondément combiné, et suivi sans relâche; ces hypocrites ménagemens pour la foi, en renversant la discipline qui en découle; ce schisme éphémère jeté comme un pont sur des ruines, pour arriver de plein pied à l'abolition de tout culte et à la négation de tout dogme; et enfin, pour compléter l'effrayante leçon que la Providence avait résolu de donner au monde, cette assemblée de philosophes-législateurs qui, la main dans le sang, proclament au nom de la souveraineté de l'homme la déchéance du pouvoir social et celle de Dieu.

Ne l'oublions jamais, telle fut l'œuvre de trois années. Que le temps emporte la haine des hommes, s'il en est, assez malheureux, assez criminels pour haïr; c'est le vœu de tout vrai Français : mais qu'il n'emporte point nos souvenirs; ils sont notre sauvegarde. Mieux que des phrases et des raisonnemens, ils doivent apprendre au peuple à se défier des ambitieux qui le flattent, et aux gouvernemens à ne pas trop compter sur la lenteur de l'avenir.

Après une persécution tour à tour violemment et froidement atroce, un homme vint qui comprit la nécessité politique de la religion; mais ses préjugés et sa position l'empêchèrent de la constituer. Il mit l'Église et la société elle-même sous la tente. L'Église y vécut, car elle vit partout, même dans les cachots, même sur les échafauds; elle attendit l'époque d'une pleine restauration; mais la société n'attend pas ainsi. L'homme qui avait cru qu'une armée est une nation, que la force est le pouvoir, sentit, au milieu de ses rêves d'orgueil, sa force défaillir, et s'évanouit comme une ombre avec son empire d'un moment.

Lorsque le roi monta sur le trône, ses regards durent se fixer sur la religion, son antique appui. Il la vit affaissée sous des lois oppressives. Les mains de son chef portaient encore l'empreinte des chaînes dont le tyran les avait chargées. Cinquante siéges épiscopaux, disséminés sur un vaste territoire, remplaçaient les dix-neuf métropoles et leurs cent dix-neuf suffragans, qui formaient autrefois l'Église de France. Une partie de ces siéges, si insuffisans que Bonaparte lui-même jugeait nécessaire d'en augmenter le nombre, étaient, pour surcroît de malheur, vacans depuis plusieurs années. Près du quart des paroisses demandaient en vain des pasteurs. Les entraves apportées à l'éducation ecclésiastique n'ôtaient pas seulement l'espérance de combler le vide du sanctuaire, mais ne permettaient pas même d'en réparer les pertes journalières. Privés d'instruction religieuse, les habitans des campagnes tombaient dans la barbarie. Des désordres prodigieux, des mœurs inconnues, succédaient aux mœurs chrétiennes. On prévoyait le moment où, avec la foi, le peuple aurait perdu jusqu'à l'idée du devoir.

Que s'est-il passé depuis ce temps? en quoi le sort de la religion a-t-il été amélioré? Les faits vont nous en instruire.

Après de longues négociations, confiées d'abord à un évêque digne par ses vertus et par les hautes qualités qui le distinguent, de représenter le clergé français, remises ensuite en des mains également honorables, un concordat est signé par le souverain Pontife et le Roi. L'érection de quarante nouveaux siéges semble présager à l'Église un avenir plus heureux. Elle a trouvé enfin le protecteur qu'elle attendait; et, sous un fils de saint Louis, la religion, recouvrant son ancienne influence, va réconcilier les cœurs et cicatriser les plaies de la patrie. Telle était l'espérance des catholiques; mais bientôt le camp ennemi s'agite : les révolutionnaires, les sectaires, les artisans de discordes, sous quelque bannière qu'ils fussent enrôlés, jettent un cri d'alarme. Ils attaquent avec fureur la transaction qui a réveillé l'espoir de la France chrétienne. Le ministère avait-il quelque part à ce soulèvement? Sa conduite autorise à le penser. Au lieu d'exécuter sans délai le concordat, il prend la résolution de le soumettre aux Chambres. La prérogative royale, que son devoir était de défendre, il la sacrifie à ses petits systèmes, à ses petites passions; et ici l'absurdité le dispute à l'inconvenance : car, au fond, les Chambres ne pouvaient rien dire, rien statuer sur le traité qu'on leur soumettait.

Il y a deux choses dans ce traité comme dans

tout concordat semblable. D'un côté, le Pape, en vertu de son droit, ou plutôt de son devoir, prépose aux Églises des premiers pasteurs; et, pour conserver la bonne harmonie entre les deux puissances, il accorde au roi le privilége de présenter les sujets qui lui sont agréables. D'un autre côté, le Roi accepte ce privilége, reconnaît les siéges érigés, et s'engage à protéger l'ordre établi de concert entre lui et le souverain Pontife.

Or, les Chambres peuvent-elles priver le Pape de ses droits, ou le dispenser de ses devoirs? Non. Peuvent-elles empêcher le Roi d'accepter le privilége que le Pape lui concède? Non. Peuvent-elle ériger des évêchés et les circonscrire? Non : un pareil pouvoir, si la Charte le leur attribuait, serait une sacrilége usurpation de l'autorité spirituelle, une renonciation véritable à la religion catholique, que nos lois, au contraire, déclarent être la religion de l'état.

Il n'y avait donc pas même dans le concordat matière à délibérer. Aussi le ministère fut-il obligé de soumettre aux Chambres, non le concordat même, mais une loi faite à l'occasion du concordat; et il la rédigea de telle sorte qu'elle devait infailliblement être rejetée par tous les partis. Le seul point qui fût de la compétence des Chambres, l'octroi des fonds qu'auraient pu rendre nécessaires les arrangements faits avec le Saint-Siége, était l'objet, non d'une loi particulière, mais d'un article du budget.

Des mesures si bien concertées pour prévenir le rétablissement de l'Église eurent un plein succès. Le concordat est retiré. Le ministère regarde comme non avenu un traité revêtu de la signature du Roi, un traité publié solennellement, et qui avait reçu de part et d'autre un commencement d'exécution. Jamais exemple semblable n'avait encore été donné. Ministres du Roi très chrétien, est-ce là le soin que vous prenez de la dignité de votre maître? Et que feriez-vous de plus si vous aviez dessein de persuader à l'Europe qu'il doit recevoir de vous la permission de vouloir?

Cependant de nouvelles négociations sont entamées et prolongées avec art. On cherche inutilement à obtenir des évêques une déclaration favorable aux vues du ministère. Pour les tromper plus aisément, on les isole de leur chef, et ils sont contraints, chose inouie, de répondre à une lettre du Pape, qu'on refuse de leur montrer (1).

Durant le cours de ces basses intrigues, la destruction se consommait. Chaque année la mort enlevait quelque évêque, et la religion de l'État, seule privée de la liberté dont jouissaient toutes les autres, menaçait de s'éteindre faute de pasteurs. Le mal enfin devient si grand, que les ministres mêmes, pour leur propre intérêt, sont forcés de paraître y chercher un remède. Le cri de la France entière, et la piété du Roi, ne leur permettant pas de porter à son dernier terme l'oppression qui pesoit sur l'Église, ils sentent la nécessité d'un arrangement avec Rome.

C'est dans ces circonstances qu'a été conclu le traité que les journaux nous ont fait connaître, et qui, selon le point de vue sous lequel on l'envisage, inspire des réflexions bien diverses.

Si l'on considère avec quels hommes le Pape avait à négocier, et ce que leurs dispositions pouvaient faire craindre, on comprendra facilement que le Saint-Siége n'a eu que trop de motifs pour se résigner à de douloureux sacrifices. Ainsi, en gémissant sur la position où le souverain Pontife s'est trouvé, les catholiques reconnaîtront, dans les concessions mêmes qui lui ont été arrachées, une preuve de son amour pour l'église de France. Ce qu'il a pu faire, il l'a fait; il a consolé plus de vingt diocèses dépourvus de premiers pasteurs, réservant d'ailleurs l'exécution du concordat de 1817, de nouveau garantie, sauf quelques légères modifications, par la parole sacrée du Roi.

Mais les raisons de nécessité qui justifient la conduite du Pape accusent nos ministres. Qui a créé cette nécessité, si ce n'est eux? N'est-ce pas leur volonté seule qui s'oppose à l'exécution du concordat? et sous quels fri-

(1) Les sourdes menées qui eurent lieu alors formeront un article curieux des mémoires de cette époque. On y verra jusqu'où l'ambition personnelle peut conduire certains hommes pour qui la religion n'est qu'un moyen de parvenir.

voies prétextes ! « Les charges qui pèsent sur » le royaume ne permettent pas, disent-ils, » l'établissement des quatre-vingt-douze » siéges épiscopaux (1). » Mais le projet de loi présenté le 22 novembre 1817 à la Chambre des députés, par le ministre de l'intérieur, ne porte-t-il pas, art. 4 : « La dotation des » archevêchés et évêchés sera prélevée sur » les fonds mis à la disposition du Roi par » l'article 143 de la loi du 25 mars dernier. » Mais plusieurs villes n'ont-elles pas offert de venir, en cette circonstance, au secours de l'État ? Mais les évêques n'ont-ils pas hautement déclaré que, sacrifiant avec joie tout intérêt personnel, ils ne demandaient que la permission d'aller évangéliser leurs troupeaux ? N'importe, on ne souffrira pas qu'il y ait plus de cinquante évêchés en France ; et les ministres du Roi détruiront son ouvrage pour conserver celui de Bonaparte.

Il faut avouer aussi que leur position est difficile. Si vingt-cinq millions de Français veulent la religion de leurs ancêtres, les jacobins n'en veulent pas, et le ministère doit des égards aux jacobins. Que fera-t-il donc ? Il réduira le plus possible le nombre des évêques, pour diminuer l'influence du corps épiscopal, et empêcher les établissemens religieux de se multiplier. Il opprimera sourdement le clergé par des mesures administratives ; il s'efforcera de lui ôter la liberté de ses fonctions ; il persécutera de mille manières les écoles ecclésiastiques (2), prescrira l'enseignement dans les séminaires, règlera la discipline, entravera les missions, et fera périodiquement insulter les missionnaires dans les journaux à ses ordres. Ce n'est pas tout, et si le parti dont il s'est rendu l'instrument, exige qu'il se prononce avec encore plus de force et d'éclat, il effacera de nos lois jusqu'au nom de la religion, et l'Europe saura qu'en France on est libre d'attaquer le culte établi, la première institution de l'État, le Christianisme et Dieu même.

Que les hommes cependant qui se sont réjouis d'un pareil scandale apprennent qu'ils se trompent dans leurs calculs. La religion, qui a triomphé de la barbarie des lois, triomphera de leur indifférence. Le désordre et l'erreur n'ont qu'un temps ; la vérité est éternelle. Quelles que soient les épreuves qu'elle doit encore subir, la victoire lui est assurée. En vain l'impiété se flatte de la chasser de la terre ; jamais il ne lui sera donné de prévaloir contre elle, et il restera toujours un chrétien pour annoncer Dieu sur la tombe du dernier athée.

(1) Allocution prononcée par le Saint-Père, dans le consistoire du 23 août 1819.

(2) L'esprit du ministère se fait remarquer jusque dans les moindres détails de l'administration. Après avoir enlevé aux petits séminaires leur principale ressource, en leur défendant de recevoir des externes, feignant pour eux un tendre intérêt, il les recommande à la munificence des conseils de département : mais la circulaire ministérielle, datée du 29 juillet, est envoyée précisément à l'époque où au moins la plupart des conseils départementaux, ayant terminé leurs opérations, ne peuvent plus voter les secours qu'on a l'air de leur demander. Grâce à cette ruse ingénieuse, on laisse dans l'abandon les écoles ecclésiastiques en paraissant les protéger. En vérité, au point où nous en sommes, le ministère pourrait s'épargner ces petits frais d'hypocrisie.

SUR UN OUVRAGE INTITULÉ :

DU PAPE,

PAR M. LE COMTE DE MAISTRE.

(1820.)

Dans le siècle où nous vivons, beaucoup de gens n'apprendront pas sans surprise qu'un homme du monde, un homme d'état, en qui toute l'Europe reconnaît une haute supériorité d'esprit, ait écrit un livre de théologie; et on les étonnera davantage encore, en leur disant que ce livre, plein de réflexions piquantes, de traits d'éloquence et de vues profondes, est un des ouvrages les plus remarquables qui aient paru depuis long-temps. En arrêtant sur la terre la pensée de ses disciples, la philosophie a tellement rétréci leur raison, qu'elle ne peut plus s'élever à rien de grand; car il n'y a de vraie grandeur que dans l'ordre moral, et Dieu en est le terme extrême. Elle a créé, au milieu de la civilisation, une race de sauvages, uniquement occupés des choses matérielles et d'intérêts du moment. Parlez-leur de ce qui s'y rapporte, ils écoutent, ils entendent; mais au-delà de ce cercle étroit, tout est chimère à leurs yeux. Jamais on ne vit d'ignorance si stupide et si vaine, et bientôt, peut-être, on n'en aura jamais vu de plus générale. Qui sait aujourd'hui ce que c'est que la religion? qui en comprend l'importance? Étrangère à une partie de la génération naissante, à peine tolérée par les gouvernemens les mieux disposés en sa faveur, violemment attaquée par les ennemis de l'ordre social, sous quelque banuière qu'ils se rallient, objet d'indifférence et de mépris pour les uns, de haine et de persécution pour les autres, mais sûre de ses destinées, elle s'avance à travers le monde qu'elle a sauvé et qui la renie, protégeant sur son passage et les nations qui l'insultent et les puissances qui l'oppriment, et guidant vers *le royaume qui lui est préparé le petit troupeau* à qui Jésus-Christ recommandait *de ne pas craindre* (1).

Malheur aux peuples qui la bannissent ou qui l'abandonnent! Véritable lumière des intelligences, à mesure qu'elle s'éloigne, tout

(1) *Nolite timere pusillus grex, quia complacuit patri vestro dare vobis regnum.* Luc., XII, 32.

s'obscurcit; d'épaisses ténèbres couvrent la société; elle n'y voit plus, elle ne reconnaît plus ni la vérité ni l'erreur, ni le bien ni le mal, ni les devoirs ni les droits; elle cherche en vain le pouvoir égaré dans la nuit : dans cette nuit tous sont égaux, tous sont maîtres, parce que tous sont seuls.

Voilà notre état, et voilà ce qui frappe les hommes capables de réflexion. Témoins de ce grand désordre, leur pensée s'élève naturellement vers Dieu, principe de tout ordre. Dans l'effroi que leur inspire l'obscurité profonde répandue autour d'eux, ils montent sur les hauteurs pour découvrir quelques rayons de l'astre qui a cessé d'éclairer la terre.

La religion seule explique l'erreur, parce qu'elle renferme toute vérité; seule elle explique le mal, parce qu'elle est la source de tout bien. Expression complète de Dieu et de l'homme, loi éternelle des esprits, la raison hors d'elle n'a point de règle non plus que le cœur, et les actions n'ont qu'une règle arbitraire, imposée par la volonté de l'homme. Et comme la volonté de l'homme qui n'obéit pas à la vérité varie sans cesse, et se déprave sans cesse, le désordre va croissant dans la société que ne régit plus la religion. Cela s'est vu bien clairement de nos jours, et l'effroyable confusion où le monde social est tombé après l'invasion des doctrines philosophiques, a pleinement révélé les lois de la vie et de la mort des nations. La lumière est sortie du cahos, et se levant sur ces énormes ruines, on a découvert les fondemens de l'édifice détruit; les vrais rapports des êtres entre eux, qui constituent tout ensemble et la société et la religion, ont été connus; et dès-lors la vérité de la religion ou du christianisme a été aussi évidente pour la raison, que la nécessité de la société et que son existence même.

Ce nouveau genre de considérations et de preuves qu'a fait naître le développement de l'erreur, par cela même qu'il résulte de la situation actuelle des esprits, est plus qu'aucun autre approprié à leurs besoins. Il était donc à désirer qu'on l'appliquât aux grandes questions du gouvernement de l'Église et du pouvoir de son chef, questions pratiques d'une importance qui se fait sentir à tous les instans. Personne n'était plus capable que M. le comte de Maistre d'exécuter cet utile dessein. On est étonné de la multitude d'aperçus neufs, ingénieux, profonds, que renferme son ouvrage. Sans négliger les preuves ordinaires d'autorité et de tradition, preuves décisives dans l'Église, où l'autorité ne défaillit jamais, il établit invinciblement, par des preuves d'une nature différente, les droits d'un souverain Pontife, également pressant, également fort, lorsqu'il fait entendre la sainte voix de l'antiquité et la voix de la raison, qui s'accordent, comme il devait être, pour prononcer le même jugement.

En défendant la doctrine ancienne, M. le comte de Maistre est contraint d'attaquer des opinions que les parlemens avaient pris à tâche d'attaquer en France; mais il les attaque sans aigreur. Faudrait-il se fâcher si la magistrature ordonnait de soutenir que les planètes ne doivent pas tourner autour du soleil, et qu'en maxime de droit c'est le soleil qui doit tourner autour des planètes? Le monde n'en irait pas moins comme Dieu l'a voulu, malgré les *itératives remontrances*, et l'arrêt de la cour, et toutes les thèses *y conformes*.

Et comment M. de Maistre aurait-il mis de l'amertume dans la discussion, lui qui, Français par le cœur, ne parle qu'avec transports de sa patrie d'affection, de cette nation *privilégiée*, *extraordinaire*, *destinée à jouer un rôle étonnant parmi les autres*, *et surtout à se retrouver à la tête du système religieux en Europe* (1)?

Pénétré de respect et d'admiration pour l'Église de France, il fait de cette illustre Église un éloge aussi juste que magnifique, et que nous pouvons opposer avec orgueil aux calomnies dont elle est l'objet.

« Il y a dans le gouvernement naturel, et » dans les idées nationales du peuple français, » je ne sais quel élément théocratique et re- » ligieux qui se retrouve toujours. Le Fran- » çais a besoin de la religion plus que tout » autre homme; s'il en manque, il n'est pas » seulement affaibli, il est mutilé : voyez son » histoire. Au gouvernement des druides qui » pouvaient tout, a succédé celui des évêques

(1) *Du Pape*, tom. 1, Discours préliminaire, pag. XXIII et XXVII.

» qui furent constamment, mais bien plus » dans l'antiquité que de nos jours, *les con-* » *seillers du roi en tous ses conseils*. Les évê- » ques, c'est Gibbon qui l'observe, *ont fait le* » *royaume de France* (1) : rien n'est plus » vrai. Les évêques *ont construit* cette mo- » narchie comme les abeilles construisent une » ruche. Les conciles, dans les premiers siè- » cles de la monarchie, étalent de véritables » conciles nationaux. Les *druides chrétiens*, » si je puis m'exprimer ainsi, y jouaient le » premier rôle. Les formes avaient changé, » mais toujours on retrouve la même na- » tion (2)....

» Le christianisme pénétra de bonne heure » les Français, avec une facilité qui ne pouvait » être que le résultat d'une affinité particu- » lière. L'Église gallicane n'eut presque pas » d'enfance; pour ainsi dire en naissant, elle » se trouva la première des Églises nationales, » et le plus ferme appui de l'unité.

» Les Français eurent l'honneur unique, et » dont ils n'ont pas été à beaucoup près assez » orgueilleux, celui d'avoir constitué (humai- » nement) l'Église catholique dans le monde, » en élevant son auguste chef au rang indis- » pensablement dû à ses fonctions divines, et » sans lequel il n'eût été qu'un patriarche de » Constantinople, déplorable jouet des sul- » tans chrétiens et des autocrates musul- » mans.... (3)

» Une grande partie de la gloire littéraire » des Français, surtout dans le grand siècle, » appartient au clergé..... Aucune nation n'a » possédé un plus grand nombre d'établisse- » mens ecclésiastiques que la nation française, » et nulle souveraineté n'employa plus avan- » tageusement pour elle un plus grand nom- » bre de prêtres que la cour de France. Mi- » nistres, ambassadeurs, négociateurs, insti- » tuteurs, etc., on les trouve partout; de » Suger à Fleury, la France n'a qu'à se louer » d'eux...

» La plus haute noblesse de France s'hono- » rait de remplir les grandes dignités de l'É- » glise. Qu'y avait-il en Europe au-dessus de » cette Église gallicane, qui possédait tout ce » qui plaît à Dieu, et tout ce qui captive les » hommes, la vertu, la science, la noblesse et » l'opulence?

» Veut-on dessiner la grandeur idéale? » qu'on essaie d'imaginer quelque chose qui » surpasse Fénélon? on n'y réussira pas. . (4)

» Le clergé français, dispersé chez toutes » les nations étrangères, quel spectacle n'a-t-il » pas donné au monde? A l'aspect de ses ver- » tus, que deviennent toutes les déclamations » ennemies? Le prêtre français, libre de toute » autorité, environné de séductions, souvent » dans toute la force de l'âge et des passions, » poussé chez des nations étrangères à son » austère discipline, et qui auraient applaudi » à ce que nous aurions appelé des crimes, est » cependant demeuré invariablement fidèle à » ses vœux. Quelle force l'a donc soutenu, et » comment s'est-il montré constamment au- » dessus des faiblesses de l'humanité? Il » conquis surtout l'estime de l'Angleterre, » très juste appréciatrice des talens et des » vertus, comme elle eût été l'inexorable dé- » latrice des moindres faiblesses (5). »

Celui qui a rendu cet éclatant hommage au clergé français, ne saurait être soupçonné d'entretenir des préventions dont ce même clergé pût légitimement se plaindre. Les opinions reçues en France ne font loi pour personne; on peut les examiner, les rejeter, sans manquer à ce qu'on doit aux hommes estimables qui les adoptent. Il combat Bossuet sur les points où Bossuet combat l'Église romaine; mais il ne l'en appelle pas moins *un grand homme* (6), *un théologien du premier ordre* (7); il se plaît à reconnaître son *excellent esprit*, *sa droiture*, *son génie* (8). Que voudrait-on de plus? Apparemment on ne contestera pas à M. de Maistre le droit d'avoir son avis, et de le dire, quand cet avis surtout n'est que la doctrine du Saint-Siége et de toutes les Églises, hors la nôtre; encore n'a-t-elle abandonné le sentiment général que dans des temps

(1) *Histoire de la Décadence*, etc., tom. VII, ch. XXXVIII, édition de Maradan, 1812.

(2) *Du Pape*, Discours préliminaire, pag. XXIII et XXIV.

(3) *Ibid.*, pag. XXVII.

(4) *Du Pape*, Discours préliminaire, pag. XXX et suiv.

(5) *Ibid.*, tom. II, pag. 497.

(6) *Ibid.*, tom. I, pag. 407.

(7) *Ibid.*, pag. 11.

(8) *Ibid.*, pag. 200 et 201.

très modernes. Se blesser de quelques expressions un peu vives peut-être, parce qu'on exprime toujours vivement ce qu'on croit ou ce qu'on sent fortement, serait un tel excès de faiblesse qu'on ne saurait se permettre de le supposer en personne. Qui oserait s'attacher puérilement à des mots dans un sujet si grave? son importance même fait un devoir de s'expliquer avec franchise. C'est de la vérité qu'il s'agit : qu'importe tout le reste? et quel homme d'assez peu de sens et d'assez peu de foi pourrait s'occuper de lui-même, de son petit amour-propre, de ses petites habitudes d'idées, de ses petites convenances, lorsqu'on agite ces hautes questions qui intéressent l'Église entière? Si, ce que nous sommes loin de présumer, l'auteur du livre que nous annonçons rencontrait quelques-uns de ces adversaires chagrins : Êtes-vous infaillibles? pourrait-il leur dire; alors ne vous piquez pas et décidez souverainement : convenez-vous au contraire que vous n'êtes point infaillibles? discutez et ne vous piquez pas : autrement vous ne prouverez que l'impuissance où vous êtes de m'opposer de bonnes raisons.

Quiconque traite gravement un sujet grave mérite, s'il se trompe, qu'on l'éclaire en le réfutant. Mais les plaintes vagues, l'humeur, les murmures, n'éclairent point et ne réfutent rien. M. le comte de Maistre a usé de son droit en combattant certaines opinions qu'il croit fausses. Ceux qui admettent ces opinions useront à leur tour de leur droit en lui répondant; heureux s'ils peuvent dire comme lui: « Si je ne me sentais pénétré d'une bienveillance universelle, absolument dégagé de tout esprit contentieux et de toute colère polémique même à l'égard des hommes dont les systèmes me choquent le plus, Dieu m'est témoin que je jetterais la plume; et j'ose espérer que la probité qui m'aura lu ne doutera pas de mes intentions. Mais ce sentiment n'exclut ni la profession solennelle de ma croyance, ni l'accent clair et élevé de la foi, ni le cri d'alarme en face de l'ennemi connu ou masqué, ni cet honnête prosélytisme, enfin, qui procède de la persuasion... Tout écrivain qui se tient dans le cercle de la sévère logique ne manque à personne. Il n'y a qu'une seule vengeance honorable à tirer de lui; c'est de raisonner contre lui, mieux que lui (1). »

Le but que se propose M. le comte de Maistre est de prouver que *sans le souverain Pontife il n'y a point de véritable christianisme*, *et que nul honnête homme chrétien*, *séparé de lui*, *ne signera sur son honneur* (*s'il a quelque science*) *une profession de foi clairement circonscrite* (2).

Cette proposition a deux parties, l'une desquelles étant prouvée, l'autre l'est également. Car s'il n'y a point de véritable christianisme sans le Pape, il n'y a point sans lui de véritable foi, et par conséquent toute profession de foi est nécessairement arbitraire : et si nul chrétien, séparé du Pape, ne peut raisonnablement signer une profession de foi clairement circonscrite, c'est-à-dire s'il ne peut s'assurer de ce qu'il doit croire, il n'y a plus de christianisme, à moins qu'être chrétien ce ne soit ignorer et douter.

Réduite à ces termes, la question devient, pour peu qu'on s'entende, extrêmement facile à résoudre. Ne veut-on voir dans le christianisme qu'un système de philosophie, des opinions sur Dieu et sur l'homme, sur les rapports qui les unissent, sur les devoirs, etc., un Pape n'est pas plus nécessaire aux chrétiens qu'aux stoïciens : mais aussi les croyances des chrétiens, toujours incertains, pourront éternellement varier comme celles des stoïciens. Le christianisme est-il, au contraire, une société qui ait sa constitution, ses lois, sa hiérarchie, sa police, il faut évidemment un pouvoir dans cette société, et un pouvoir *un* pour qu'elle soit *une*, perpétuel, pour qu'elle soit perpétuelle elle-même, permanent, pour qu'elle soit permanente.

Mais si le christianisme est véritable, le christianisme est une société, et même la seule vraie société, en ce sens qu'il est la seule société parfaite, et que toutes les autres ne subsistent qu'à l'aide de quelques-unes des vérités qui le composent. En effet, la so-

(1) *Du Pape*, tom. 1. Discours préliminaire, pag. XXI et XXII.

(2) *Ibid*., pag. XXII.

ciété est une des conditions, et la première, de l'existence des êtres intelligens; donc il existe one société des êtres intelligens, on une société spirituelle, que l'on appelle *religion*. Mais point de société sans pouvoir et sans devoirs, sans commandement et sans obéissance; donc il existe on pouvoir et des devoirs spirituels, une aotorité ayant droit de commander aux esprits, qui sont tenus de lui obéir. Voilà l'Église et son chef, et ses dogmes, et ses préceptes; voilà la foi, qui n'est que l'obéissance de l'esprit, et la raison de la foi, qui ne se trouve que dans l'autorité. Qui ne voit pas cela est incapable de rien voir. Qui n'admet pas *un* pouvoir souverain, perpétuel et permanent, ou ne s'entend pas, ou nie l'Église; qui nie l'Église et croit en Dieu, est un insensé; qui ne croit pas en Dieu, ne peut, s'il est conséquent, croire à rien; ce n'est pas seulement un insensé, c'est un monstre parmi les intelligences, un je ne sais quoi d'inerte et de vide, qui n'a de nom dans aucune langue; informe production à moitié sortie du néant, et que le néant rappelle à lui.

Ces considérations ne nous ont point éloigné de l'ouvrage de M. de Maistre. Comme il ne s'adresse qu'à ceux qui admettent la vérité du christianisme, elles justifient déjà pour eux sa proposition principale. Obligé, en la développant, d'examiner, parmi les questions relatives au gouvernement de l'Église, celles que les passions ont le plus obscurcies, ou essayé d'obscurcir, il les traite avec une clarté et une force de raison qui sembleraient devoir dissiper beaucoup de préjugés. Mais l'homme, qui se détache si aisément de la vérité, parcequ'elle appartient à tous, n'abandonne pas de même ses préjugés; il y tient parce qu'ils sont à lui.

M. de Maistre a divisé son ouvrage en quatre parties. Il y considère le Pape *dans ses rapports avec l'Église catholique*, *avec les souverainetés temporelles*, *avec la civilisation et le bonheur des peuples*, *avec les églises nommées schismatiques*. Chacun de ces sujets lui fournit l'occasion d'exposer et de prouver une multitude de vérités importantes. Ce serait une grande erreur que de penser qu'il eût mieux valu les taire, pour le bien de la paix. Le silence n'est pas la paix, et le temps est venu où il faut que toute vérité soit *dite*, parcequ'il faut que toute vérité soit *crue*; laissons parler l'illustre auteur.

« Le protestantisme, le philosophisme, et » mille aotres sectes plus ou moins perverses » ou extravagantes, ayant prodigieusement » *diminué les vérités parmi les hommes* (1), le » genre humain ne peut demeurer dans l'état » où il se trouve. Il s'agite, il est en travail, » il a honte de lui-même, et cherche, avec je » ne sais quel mouvement convulsif, à remonter contre le torrent des erreurs, après s'y » être abandonné avec l'aveuglement systématique de l'orgueil. A cette époque mémorable, il m'a paru utile d'exposer, dans » toute sa plénitude, une théorie également » vaste et importante, et de la débarrasser de » tous les nuages dont on s'obstine à l'envelopper si long-temps. Sans présumer trop » de mes efforts, j'espère cependant qu'ils ne » seront pas absolument vains. Un bon livre » n'est pas celui qui persuade tout le monde, » autrement il n'y aorait point de bon livre; » c'est celui qui satisfait complètement une » certaine classe de lecteurs à qui l'ouvrage » s'adresse particulièrement, et qui, du reste, » ne laisse douter personne ni de la bonne foi » parfaite de l'auteur, ni de l'infatigable travail qu'il s'est imposé pour se rendre maître » de son sujet, et lui trouver même, s'il était » possible, quelques faces nouvelles. Je me » flatte naïvement que, sous ce point de vue, » tout lecteur équitable jugera que je suis en » règle. Je crois qu'il n'a jamais été plus nécessaire d'environner de tous les rayons de » l'évidence une vérité du premier ordre, et » je crois de plus que la vérité a besoin de la » France. J'espère donc que la France me » lira encore une fois avec bonté; et je m'estimerais heureux surtout si ses grands personnages de tous les ordres, en réfléchissant sur ce que j'attends d'eux, venaient à » se faire une conscience de me réfuter (2). »

Combien, dans un temps où le plus parfait

(1) *Imminutæ sunt veritates à filiis hominum.* Ps. XI, v. 2.

(2) *Du Pape*, Discours préliminaire, pag. XLI et XLII.

accord entre les chrétiens est si nécessaire, combien ne serait-il pas à désirer que tous les vrais enfans de l'Église, tous ceux qui ont à cœur les intérêts de cette religion sur qui reposent les destins de la société, l'ordre général et le bonheur des peuples, déposant enfin toute prévention, s'unissent de bonne foi et avec un zèle que Dieu bénirait sans doute, pour éclaircir de concert les difficultés qui embarrassent encore quelques-uns d'eux, et pour terminer à jamais ces dangereuses querelles d'opinions, source de tant de maux et qu'on ne saurait trop s'emprrsser d'éteindre, quand leur plus funeste effet serait d'agiter et d'aigrir les esprits, d'affaiblir la confiance et la charité.

Ne devrait-on pas savoir aujourd'hui que toute doctrine qui éloigne du centre est mauvaise, parcequ'elle sépare; que borner sans nécessité l'autorité légitime, c'est borner la certitude, la paix, la vérité; qu'il n'existe pour aucune Église, comme pour aucun peuple, de privilége de raison, et que la véritable liberté n'est pour tous qu'une parfaite obéissance?

Au rrste, en rendant compte d'un ouvrage dont l'auteur défend, avec une si noble franchise, ce qu'il croit être la vraie tradition, nous regarderions comme une basse et coupable faiblesse de dissimuler nos propres sentimens. Nous n'hésiterons point à le déclarer; ils ne diffèrent en rien d'important de ceux de M. de Maistre. L'Église, nous le savons, ne fait à personne une obligation absolue de les partager : elle a cru jusqu'à présent devoir accorder, afin de prévenir de plus grands maux, un certain degré de tolérance à des opinions qu'elle réprouve, et que leurs partisans même désavouent dans la pratique. Que ceux-là donc à qui cette tolérance suffit en profitent si leur conscience le leur permet; cela ne regarde qu'eux. Pour nous qui ne craignons point de nous montrer trop dociles à l'autorité suréminente des successeurs de l'apôtre à qui Jésus-Christ disait : *J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point* (1); jamais nous n'aurons la présomption, insupportable à nos yeux, de prétendre, en quoi que ce soit, réformer leur doctrine; et plus notre soumission sera profonde, plus nous nous croirons en droit de répéter ces admirables paroles du grand Bossuet : « Sainte Église » romaine, mère des Églises, et mère de tous » les fidèles, Église choisie de Dieu pour » unir ses enfans dans la même foi et dans la » même charité, nous tiendrons toujours à » ton unité par le fond de nos entrailles. *Si je » t'oublie, Église romaine, puissé-je m'ou» blier moi-même! Que ma langue se sèche » et demeure immobile dans ma bouche, si tu » n'es pas toujours la première dans mon sou» venir; si je ne te mets pas au commencement » de tous mes cantiques de réjouissance.* (2) »

Nous avons vu que, l'Église étant une société, il existait nécessairemrnt un pouvoir souverain dans l'Église, ou, ce qui est la même chose, une autorité infaillible : car « l'*infaillibilité* dans l'ordre spirituel, et la » *souveraineté* dans l'ordre temporel, sont » deux mots parfaitement synonymes. L'un » et l'autre expriment cette haute puissance » qui les domine toutes, dont toutes les au» tres dérivent, qui gouverne et n'est pas » gouvernée, qui juge et n'est pas jugée (3). »

Cette puissance suprême, et, ainsi que l'observe M. de Maistre, *absolue* par sa nature, existe dans la république comme dans la monarchie. Première condition de la société, puisqu'on ne trouve qu'en elle la raison de l'obéissance, elle est le lien qui unit tout, et la volonté à qui tout cède. Sans un dernier tribunal dont les décisions soient irréformables, jamais nulle contestation ne finirait; et, dans l'Église, la doctrine serait éternellement incertaine comme les devoirs. En vain l'on condamnera ceux qui corrompent la foi ou violent la discipline; les uns en appelleront à leur raison, les autres *à Jésus-Christ et à la très-sainte Trinité*, et il y a des exemples de ces appels (4), les premiers qu'on ait imaginés pour se soustraire à l'autorité du Saint-Siége.

(1) *Ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua*. Luc. XXII, 32.

(2) Sermon sur l'unité.

(3) *Du Pape*, tom. 1, p. 2.

(4) Ceux que cite M. de Maistre sont du quatorzième siècle. Le dix-septième en offre un autre bien remarquable, car il est de Pascal. *Si mon livre*, dit-il, *est condamné à Rome, il est approuvé dans le ciel*. Comment le savait-il? O pauvre raison humaine! et à quoi sert le genie, s'il ne garantit pas d'une pareille extravagance?

Mais en qui réside la souveraineté, ou, en d'autres termes, quel est le souverain ? Pour résoudre cette question, il suffit de savoir de quelle nature est le gouvernement de l'Église. S'il est démocratique, la souveraineté appartient au peuple ou au corps entier des fidèles; elle réside, s'il est aristocratique, dans le concile; s'il est monarchique, le souverain c'est le monarque ou le Pape.

L'opinion qui attribue la souveraineté au corps entier des fidèles a été plusieurs fois condamnée comme hérétique.

Ceux qui veulent que le gouvernement de l'Église soit aristocratique sont également condamnés à Rome et en France, dit Fleury (1).

Il semble qu'après cela l'on devrait conclure que l'Église est une monarchie, et que la *souveraineté* appartient au *souverain* Pontife. Mais il n'en va pas ainsi, et tout ce que nous venons de dire subsistant, on a trouvé le moyen de remettre en question ce qui paraissait clairement et irrévocablement décidé : tant l'homme défend avec opiniâtreté son indépendance ! Sans nier directement *la monarchie du Pape* (2), on a prétendu que, dans toutes les causes qui intéressent la foi et la discipline, le dernier jugement appartenait à l'Église entière ou au concile qui la représente, en sorte que le Pontife romain lui-même est soumis à son autorité : ce qui est évidemment transporter la souveraineté dans le concile.

Nous essaierons de montrer, avec M. de Maistre, que ce système plein d'embarras et de contradictions ne saurait se soutenir, et qu'il répugne également à la raison et à la tradition. Quelques courtes observations sur la déclaration de 1682 mettront, nous l'espérons, cette vérité dans tout son jour.

Le second article porte « que la plénitude » de puissance que le Saint-Siége apostolique » et les successeurs de saint Pierre, vicaire » de Jésus-Christ, ont sur les choses spiri» tuelles, est telle que néanmoins les décrets » du saint concile œcuménique de Constance » touchant l'autorité des conciles généraux, » décrets contenus dans les sessions qua» trième et cinquième, approuvés par le Saint-» Siége apostolique, confirmés par la pratique » de toute l'Église et des Pontifes romains, et » observés religieusement dans tous les temps » par l'Église gallicane, demeurent dans leur » force et vertu, et que l'Église de France » n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent » atteinte à ces décrets en disant que leur au» torité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont » point approuvés, ou qu'ils ne regardent que » le temps de schisme. »

Les décrets dont il est parlé dans cet article portent en substance que le concile légitimement assemblé à Constance, ou tout autre concile général, tient immédiatement de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute personne, de quelque dignité qu'elle soit revêtue, même papale, doit *obéir en ce qui concerne la foi, l'extirpation du schisme, et la réformation de l'Église de Dieu, dans son chef et dans ses membres* (3).

Nous ne parlerons point ici du troisième article, qui n'a qu'un rapport indirect à la question présente. Le quatrième est une conséquence naturelle du second. Il y est dit que « quoique le Pape ait la principale part dans » les questions de foi, et que ses décrets re» gardent toutes les Églises, et chaque Église » en particulier, son jugement n'est pourtant » point irréformable, à moins que le consen» tement de l'Église n'intervienne. »

Il est clair en effet que si le Pape doit *obéir au concile en ce qui concerne la foi*, il existe dans l'Église une puissance au-dessus de la sienne, une puissance qui peut *réformer* ses décrets, lesquels, par conséquent, n'acquièrent une complète autorité que lorsqu'ils ont été ratifiés par ce dernier tribunal. Ainsi *le plein pouvoir que*, suivant le concile de Florence et toute l'antiquité, *Jésus-Christ a donné à Pierre et en lui à ses successeurs, de paître, régir et gouverner l'Église universelle* (4), est tel que néanmoins le souverain Pontife ne

(1) Discours sur les libertés de l'Église gallicane. *Nouveaux opusc.*, pag. 30.

(2) Mélanchton (*c'est Bossuet qui parle*) s'exprime d'une manière admirable, lorsqu'il dit : *La monarchie du Pape*, etc. *Histoire des variat.*, l. v, n° 24.

(3) *Conc. Const. sess.* IV et V, *concil. gener.*, t. XII, col. 19 et 22.

(4) *Definimus sanctam apostolicam sedem et roma-*

laisse pas d'être soumis à un pouvoir supérieur investi du droit de réformer ses jugemens; de sorte que *la plénitude de sa puissance* se réduit, en cas de contestation, au devoir d'*obéir*. On ne nie pas que le Pape possède une autorité suprême, à Dieu ne plaise ! on dit seulement qu'elle est suprême en ce sens qo'il existe une autorité au-dessus d'elle.

Au reste, après avoir lu les deux articles que nous venons de citer, il se présente d'abord à l'esprit une réflexion. Le concile de Constance déclare former un vrai et légitime concile général, et tenir immédiatement de Jésus-Christ un ponvoir qui s'élève au-dessus de toot ; et en conséquence *il ordonne*, *dispose*, *statue*, *définit et décerne*, ce sont ses propres termes, que tous sans exception, et le Pontife romain lui-même, lui doivent obéissance, ainsi qu'à tout autre concile général, en ce qui concerne la foi et la réformation de l'Église.

L'assemblée de 1682 reconnait de son côté ce concile pour œcuménique ; elle déclare qoe ses décrets contenus dans la quatrième et la cinquième session *ont été approuvés par le Saint-Siége apostolique*, *et confirmés par la pratique de toute l'Église et des Pontifes romains;* ce qui leur donne assurément le plus haut degré d'autorité qu'aucune décision puisse avoir dans l'Église (1). Qu'y a-t-il en effet de plus solennel, de plus *irréformable*, qne les décrets d'un concile œcuménique, approuvés du Saint-Siége et de toute l'Église, et confirmés en ootre par une pratique universelle ? Et cependant l'assemblée de 1682 se borne à avertir qu'*elle n'approuve point ceux qui portent atteinte à ces décrets;* et Bossuet finit par dire : « Que la déclaration devienne ce qu'elle » pourra; car j'aime à répéter que je n'ai point » entrepris de la défendre, pourvu que l'an» cienne opinion de l'école de Paris demenre » *exempte de censure* (2). » Il faut avouer qu'il n'y a point de prétentions plus modestes. Les uns déclarent qu'ils n'*approuvent pas* qo'on rejette les décisions d'un concile œcuménique, c'est-à-dire qu'ils n'approuvent pas qu'on se mette en état de rébellion ouverte contre l'Église, ou qu'un cesse d'être catholique ; et Bossuet, plus facile encore, est content pourvu qu'on ne *censure* pas ceux qui se soumettent à ses décisions. En eût-il dit antant des décrets de Nicée et de Trente, lui qui, dans sa célèbre négociation avec Leibnitz, ne voulait pas même consentir à ce que ces derniers demeurassent un seul moment en suspens ? Et poor ne parler ici que du concile de Constance, suffirait-il de dire qo'on n'approuve point ceux qui portent atteinte aux décrets qui condamnent les erreurs de Wiclef et de Jean Hus, et qu'en recevant ces décrets tout ce qn'on demande c'est d'être exempt de censore?

Il y a donc une contradiction manifeste dans le langage de la déclaration. Ou l'on regarde les décrets contenus dans les quatrième et cinquième sessions du concile de Constance comme des décisions d'un concile œcuménique, et alors il n'est permis à personne de s'en écarter : ébranler leur autorité c'est se séparer de l'Église, c'est nier son infaillibilité, et passer dans les rangs de l'hérésie et du schisme : ou l'on ne regarde pas ces décrets comme des décisions d'un concile œcuménique, et alors il faut effacer le second article de la déclaration, et avouer qu'il est aussi faux qu'absnrde (3).

Si l'on abandonne les décrets de Constance comme décisions dogmatiques, et qu'on n'y veuille voir qu'une appcobation donnée à une opinion particulière, on contredit le concile même qui *statue*, *définit*, *décerne au nom*

---

num pontificem in universum orbem tenere primatam.... ; et ipsi in beato Petro pasceadi, regendi, ac gubernaadi auiversalem Ecclesiam à Domina uostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse. Collec. concil. P. Labbe, t. XIII, col. 515.

(1) Bossuet le dit en termes exprès, *Sessiones* IV *et* V. *ea auctoritate niti, qua nulla major esse potest.* Defens., part. II, liv. V, cap. XX.

(2) *Abeat ergo declaratio quo libuerit : aon enim aam, quod sæpe profiteri juvat, tutandam hic suscipimus. Manet inconcussa, et censuræ omnis expers, prisca illa sententia Parisiensium.* Gallia orthodoxa, n° 8.

(3) On a prouve mille fois, 1° que les décrets da concile de Constance, rappelés dans la déclaration de 1682, n'étaient applicables, suivant l'intention des Pères da concile, qu'aux cas où l'Église n'avait à sa tête qa'un Pape douteux ; 2° que ces décrets, qui ne furent poiut confirmés par Martin V, ne peuvent point dès lors être considerés comme une décision d'un concile œcuménique. (Voyez les *Lettres sur les quatre articles de la Déclaration de 1682*, par le cardinal Litta.)

du Saint-Esprit (1). Jamais concile général a-t-il dit : Je statue, définis, déclare que telle est la vraie doctrine, laquelle néanmoins reste douteuse ? Ces saintes assemblées sont-elles assistées du Saint-Esprit pour enseigner des opinions, ou pour promulguer le dogme catholique ?

De quelque manière qu'on interprète la Déclaration de 1682, il est donc clair qu'on ne s'entend pas. Le souverain Pontife, considéré à part du concile, est-il tenu de lui obéir? Un concile général a-t-il, selon vous, décidé cette question affirmativement ? Dites donc anathème à quiconque le nie ; et ne vous bornez pas à *ne point approuver* qu'on rejette une décision de l'Église universelle. N'est-ce à vos yeux qu'une opinion libre, adoptée par le concile ? Ne nous parlez donc plus de *décrets d'un concile œcuménique approuvés par le Saint-Siége*, et *confirmés par la pratique de toute l'Église et des Pontifes romains* (2).

Au fait, on est bien obligé, pour ne pas anathématiser le souverain Pontife et la plus grande partie de l'Église, c'est-à-dire pour ne pas tomber dans le schisme, d'avouer qu'on ne défend qu'une simple opinion; mais dès lors tout le monde est maître de la rejeter. En adoptant l'opinion contraire, le Pape rentre dans tous les droits que vous lui contestez; et quand il lui plaira d'en user, si vous refusez de vous soumettre, ce sera déclarer que votre opinion particulière, opinion libre selon vous, doit prévaloir sur celle du Saint-Siége, et faire loi pour l'Église entière, ce qui ne serait rien moins que vous arroger la primauté. Mais poursuivons.

Suivant le quatrième article, *dans les questions de foi, le jugement du Pape n'est pas irréformable, à moins que le consentement de l'Église n'intervienne;* ce qui signifie très-clairement que les jugemens du Pape peuvent être réformés. Or un jugement ne saurait être réformé que par un autre jugement. Supposons donc que le Pape rende, en matière de foi, un jugement qu'il soit nécessaire de réformer, qu'arrivera-t-il ? Comme l'Église dispersée ne peut prononcer de jugement, puisqu'elle ne forme point un tribunal, il y aura d'abord des oppositions particulières. Un évêque, après avoir reçu le décret du Pape, décidera que le Pape s'est trompé, et par conséquent jugera le Pape ; mais son jugement ne sera pas non plus irréformable. Les oppositions particulières se multipliant, et la question restant indécise, il faudra qu'un concile général s'assemble, chose aujourd'hui si aisée, comme chacun sait ; et jusque là, dans une question de foi débattue entre le souverain Pontife et les évêques, l'Église ignorera ce qu'elle doit croire.

Enfin les obstacles sont surmontés : *je ne sais qui* convoque le concile ; de tous les points de la terre les évêques y arrivent pour juger

(1) *Ipsa synodus in Spiritu sancto congregata legitime.* Sess. IV.

(2) Ce que nous disons du second article de la Déclaration de 1682 ne peut être rétorqué contre les théologiens qui, soutenant le sentiment contraire, s'appuient du cinquième concile de Latran ; car 1° le concile n'a rien défini sur cette question, et Léon X, dans la bulle où on lit ces paroles, « La puissance du Pontife romain s'élève au-» dessus de tous les conciles ; *Romanum Pontificem* » *supra omnia concilia potestatem habere.* » (Bull. *Pastor æternus*, in concil. Later., p. 311), ne définit rien non plus : *non definiendo*, dit Bossuet, *sed narrando esse positum.* (*Def. part.* II, l. VI, c. 18) ; 2° les théologiens dont j'ai parlé plus haut conviennent que l'œcuménicité du cinquième concile de Latran est douteuse : *De concilio Lateranensi nonnulli dubitant, an fuerit vere generale ; ideo usque ad hanc diem quæstio superest etiam inter catholicos.* Ce sont les paroles de Bellarmin. (*Lib.* I, *de concil. auctor.*, c. 17.) Le pape lui-même, dans la bulle citée, ne lui donne pas le titre de général ; il l'appelle *le Saint Concile*, *Sacrum Lateranense concilium.* Enfin, Orsi déclare « qu'il ne » pense pas et ne prétend pas que le passage de la cons- » titution de Léon X, qui établit la supériorité du Pape » sur le concile, doive être considéré comme une défini- » tion dernière, suprême et irrévocable du Pontife romain » et d'un concile œcuménique ; *Quæ quanquam pro* » *ultima, suprema, irretractabili romani Pontificis* » *et concilii œcumenici definitione vel canone habenda* » *esse non judicem aut contendam.* » (*De Rom. Pontif. auctor.* l. VI, c. 18, tom. III, p. 109.) Ce qui fait qu'il y a contradiction dans le second article de la Déclaration de 1682, c'est que là, comme dans la *Défense*, Bossuet ne permet pas qu'on mette en doute la suprême autorité des quatrième et cinquième sessions du concile de Constance ; et, en effet, si elle est douteuse, que devient le système gallican ? De quel secours un simple doute serait-il dans la pratique ? et qui oserait résister au souverain Pontife, en disant : *Il est possible que j'en aie le droit, il est possible que je ne l'aie pas ; mais mon opinion est que je l'ai ?*

le Pape ; et puisque le concile juge le Pape, et que le Pape doit lui obéir, il faut donc qu'il soit au-dessus du Pape ? Or, quelles sont les conditions que doit réunir un concile pour être investi de cette suprême autorité ? Écoutons Bossuet : « La puissance qu'il faut reconnaître dans le Saint-Siége est si haute et si éminente, si chère et si vénérable à tous les fidèles, qu'il n'y a rien au-dessus que toute l'Église catholique ensemble (1). » Le concile qui sera au-dessus du Pape devra donc représenter toute l'Église catholique ensemble. Or un concile séparé du Pape représenterait-il *toute l'Église catholique ensemble ?* Est-ce que le souverain Pontife ne fait pas partie de l'Église catholique ? Ainsi donc, séparé du Pape, le concile ne peut rien contre lui ; uni au Pape, ce serait le Pape qui se jugerait et se réformerait lui-même, puisque, en quittant le concile, il le dissoudrait en tant que général.

Bossuet lui-même reconnaît en termes formels que, *d'après les anciennes règles, les conciles généraux tenus sans le Pontife romain sont nuls et dénués de toute autorité* (2). Il excepte à la vérité le cas où le Pape serait tombé dans le schisme ou dans l'hérésie. Mais comment savoir autrement que par la sentence du concile si le souverain Pontife est réellement tombé dans l'hérésie ou dans le schisme ? La puissance du concile demeure donc douteuse jusqu'à ce qu'il ait prononcé son jugement, et c'est de la nature du jugement que dépend l'étendue de la puissance : si le concile décide que le Pape est hérétique, il est infaillible ; il ne l'est pas, s'il déclare que le Pape n'est point hérétique. Tout-puissant pour condamner, il est sans pouvoir pour absoudre ; et, à moins que le Pape, se joignant au concile, ne se juge lui-même, et ne dise : Je déclare que je suis orthodoxe, la sentence qui le justifierait, et le tribunal qui aurait prononcé cette sentence, seraient nuls, de toute nullité, *nullas et irritas*.

Voilà ce qu'on soutient sérieusement. Et encore l'idée d'un concile supérieur au Pape, dans un cas quelconque, d'un concile séparé du Pape, et à qui le Pape doit obéir, paraît si étonnante à ceux mêmes qui se sont engagés à soutenir cette étrange doctrine, que Bossuet, répondant à cette question, « Le Pape obéira a donc au concile *comme à son supérieur ?* » s'écrie : « Gardez-vous de prononcer cette parole abominable ! » Le Pape, selon Bossuet, ne sera donc point tenu d'obéir ? Pardonnez-moi, il obéira *à la vérité révélée au concile par le Saint-Esprit* (3), ce qui lève toute difficulté, comme on voit.

Toujours résulte-t-il de ce passage que Bossuet n'a pas osé mettre formellement la souveraineté dans le concile. Sa raison, ordinairement si droite, répugnait à concevoir l'Église sous l'absurde notion d'une société privée habituellement du pouvoir souverain. Quel état pourrait subsister sans un tribunal suprême, perpétuel, et juge en dernier ressort des contestations qui peuvent naître, et naissent en effet à chaque instant ? Où en serait-on si chacun avait le droit d'appeler des décisions et des ordres du monarque à une puissance supérieure qui ne se montre que de loin en loin ? Au lieu d'un gouvernement, on aurait l'anarchie la plus profonde. C'est la souveraineté qui fait la société : donc la souveraineté doit être permanente comme la société. Une souveraineté intermittente est, comme l'observe fort bien M. de Maistre, une contradiction dans les termes. Or les conciles sont, de leur nature, nécessairement intermittens, il y a trois siècles qu'on n'a vu de concile général dans l'Église.

Il faut lire les excellentes réflexions de M. de Maistre sur ces grandes assemblées qui ne sont et ne peuvent être que *le parlement ou les états généraux du christianisme rassemblés par l'autorité et sous la présidence du souverain.*

« Partout où il y a un souverain, et dans le

(1) Sermon sur l'unité, deuxième partie.

(2) *Quod autem attinet ad synodos habitas secluso pontifice : primum quidem Parisienses ultro consentiunt, et antiquissimis regulis, synodos generales absque romano pontifice nullas esse et irritas.* Gallia orthod., n. LXXXIV.

(3) Ergone concilio obediens erit tanquam superiori ? *Cave dixeris : abominandam vocem ! sed dicas* obedire ipsi veritati per Spiritum sanctum ipsi concilio revelatæ. *Ibid. Prævia Dissert.* n° XXII.

» système catholique le souverain est incontestable, il ne peut y avoir d'assemblées nationales et légitimes sans lui. Dès qu'il a dit *veto*, l'assemblée est dissoute, ou sa force co-législatrice est suspendue; si elle s'obstine, il y a révolution.

» Cette notion si simple, si incontestable, et qu'on n'ébranlera jamais, expose dans tout son jour l'immense ridicule de la question si débattue, *si le Pape est au-dessus du concile, ou le concile au-dessus du Pape*; car c'est demander en d'autres termes *si le Pape est au-dessus du Pape, ou le concile au-dessus du concile*.

» Je crois de tout mon cœur avec Leibnitz que *Dieu a préservé jusqu'ici les conciles véritablement œcuméniques de toute erreur contraire à la doctrine salutaire*; je crois de plus qu'il les en préservera toujours; mais puisqu'il ne peut y avoir de concile œcuménique sans Pape, que signifie la question, *s'il est au-dessus ou au-dessous du Pape?* La demande est précisément ce qu'on appelle en anglais un *non-sens*.

» Au reste, quoique je ne pense nullement à contester l'éminente prérogative des conciles généraux, je n'en reconnais pas moins les inconvéniens immenses de ces grandes assemblées, et l'abus qu'on en fit dans les premiers siècles de l'Église. Les empereurs grecs, dont la rage théologique est un des grands scandales de l'histoire, étaient toujours prêts à convoquer des conciles; et lorsqu'ils le voulaient absolument, il fallait bien y consentir: car l'Église ne doit refuser à la souveraineté qui s'obstine rien de ce qui ne fait naître que des inconvéniens. Souvent l'incrédulité moderne s'est plu à faire remarquer l'influence des princes sur les conciles, pour nous apprendre à mépriser ces assemblées, ou pour les séparer de l'autorité du Pape. On lui a répondu mille et mille fois sur l'une et l'autre de ces fausses conséquences; mais du reste qu'elle dise ce qu'elle voudra sur ce sujet, rien n'est plus indifférent à l'Église catholique, qui ne doit ni ne peut être gouvernée par des conciles. Les empereurs, dans les premiers siècles de l'Église, n'avaient qu'à vouloir pour assembler un concile, et ils le voulurent trop souvent. Les évêques, de leur côté, s'accoutumaient à regarder ces assemblées comme un tribunal permanent, toujours ouvert au zèle et au doute; de là vient la mention fréquente qu'ils en font dans leurs écrits, et l'extrême importance qu'ils y attachèrent. Mais s'ils avaient vu d'autres temps, s'ils avaient réfléchi sur les dimensions du globe, et s'ils avaient prévu ce qui devait arriver un jour dans le monde, ils auraient bien senti qu'un tribunal accidentel, dépendant du caprice des princes, et d'une réunion excessivement rare et difficile, ne pouvait avoir été choisi pour régir l'Église éternelle et universelle. Lors donc que Bossuet demande, avec ce ton de supériorité qu'on peut lui pardonner sans doute plus qu'à tout autre homme, *pourquoi tant de conciles, si la décision des Papes suffisait à l'Église* (1), le cardinal Orsi lui répond fort à propos: — Ne le demandez point à nous, ne le demandez point aux Papes Damase, Célestin, Agathon, Adrien, Léon, qui ont foudroyé toutes les hérésies, depuis Arius jusqu'à Eutichès, avec le consentement de l'Église, ou d'une immense majorité, et qui n'ont jamais imaginé qu'il fût besoin des conciles œcuméniques pour les réprimer. Demandez-le aux empereurs grecs, qui ont voulu absolument les conciles, qui les ont convoqués, qui ont exigé l'assentiment des Papes, qui ont excité inutilement tout ce fracas dans l'Église (2).

» Au souverain Pontife seul appartient essentiellement le droit de convoquer les conciles généraux..... Mais comment les

(1) On pourrait demander avec plus de raison pourquoi un Pape, si sa décision ne suffit pas à l'Église, pourquoi l'Église, à qui une autorité suprême n'est pas moins nécessaire qu'à toute autre société, n'est-elle pas gouvernée par un concile permanent, si la souveraineté réside dans le concile? On répondra qu'un concile permanent est impossible. Donc la souveraineté ne réside pas dans le concile, puisqu'une souveraineté permanente est indispensable.

(2) *Jos. Aug.* Orsi. *De irreformabili rom. pontif. in definiendis fidei controversiis judicio.* Tom. III, lib. II, cap. XX, p. 183, 184.

» hommes subordonnés à une puissance, puis-
» qu'ils sont convoqués par elle, pourraient-
» ils être, quoique séparés d'elle, au-dessus
» d'elle? L'énoncé seul de cette proposition
» en démontre l'absurdité.....

» Où est la souveraineté dans les longs in-
» tervalles qui séparent les conciles œcumé-
» niques ?. . Si les besoins de l'Église appe-
» laient une des ces grandes mesures qui ne
» souffrent pas de délai, comme nous l'avons
» vu deux fois pendant la révolution fran-
» çaise, que faudrait-il faire? Les jugemens
» du Pape ne pouvant être réformés que par
» le concile général, qui assemblera le con-
» cile? Si le Pape s'y refuse, qui le forcera?
» et en attendant comment l'Église sera-t-elle
» gouvernée? etc., etc..

» Plus on examinera la chose attentivement,
» et plus on se convaincra que, *malgré* les
» conciles et *en vertu* même des conciles, sans
» la monarchie romaine il n'y a plus l'É-
» glise (1). »

On doit ajouter que s'il y a une puissance au-dessus du Pape, si l'on peut appeler de ses jugemens, et le juger lui-même, il n'y a plus de monarchie, plus d'unité. Les protestans l'ont très bien vu, et leurs témoignages, rassemblés avec soin par M. de Maistre, ne sont pas la partie la moins curieuse de son livre. Mosheim a écrit une dissertation pour établir que *l'appel du Pape au futur concile détruit l'unité visible* (2). Luther même et Calvin, Mélanchton, Grotius, Casaubon, Seckenberg, et beaucoup d'autres, ont fait des aveux non moins remarquables. Obligés de nous borner, nous ne citerons que ces paroles de Puffendorf :

» *Que le concile soit au-dessus du Pape*,
» c'est une proposition qui doit entraîner sans
» peine l'assentiment de ceux qui s'en tien-
» nent à la raison et à l'Écriture (*) : mais
» que ceux qui regardent le siége de Rome
» comme le centre de l'Église, et le Pape
» comme l'évêque œcuménique, adoptent
» aussi le même sentiment, *c'est ce qui ne*
» *doit pas sembler médiocrement absurde* ;
» car la proposition qui met le concile au-
» dessus du Pape établit une véritable aris-
» tocratie, et cependant l'Église romaine est
» une monarchie. (3) »

Les principes que nous venons de combattre, destructifs du gouvernement de l'Église, ne sauraient soutenir un examen sérieux, et ceux mêmes qui les défendent en théorie sont contraints, pour éviter le schisme, de les abandonner dans la pratique. Après avoir montré que la raison ne peut les admettre, nous ferons voir qu'ils sont également contraires à la tradition, et principalement à celle de l'Église de France. Tout ce que demandent avec Bossuet les partisans de ces tristes opinions, c'est d'être exempts de censure; et c'est en vérité demander bien peu pour des catholiques; mais enfin l'on s'en contente. Après cela il nous est sans doute permis de dire, sans craindre d'offenser personne, qu'en ce qui concerne le pouvoir du souverain Pontife le système gallican se réduit à *croire le moins possible sans être hérétique*, *afin d'obéir le moins possible sans être rebelle*.

On sent bien qu'il est impossible de présenter ici un tableau complet de la tradition sur le pouvoir du souverain Pontife. Mais, comme les nombreux témoignages que nous pourrions citer se ressemblent tous, qu'ils ont d'ailleurs été rassemblés dans les ouvrages que chacun peut consulter, il suffit d'en mettre quelques-uns sous les yeux du lecteur pour le convaincre que la doctrine défendue par M. de Maistre n'est que la doctrine constamment enseignée dans l'Église depuis son origine.

Nous avons vu que la question se réduit à savoir si le Pape est véritablement souverain. Or, dire que l'Église est une monarchie, ou que le Pontife romain possède une puissance suprême dans l'Église, ou que nul n'a droit de le juger, ou que ses jugemens sont irréformables, ou enfin qu'il est infaillible, c'est, en des termes différens, lui attribuer la sou-

(1) *Du Pape*, tom. 1, pag. 20 et suiv.

(2) Mosheimii dissert. *De appel. ad concil. univ. ecclesiæ unitatem spectabilem tollentibus.*

(*) Par ces mots, Puffendorf entend désigner les protestants.

(3) .... *Id quidem non parùm absurditatis habet, quùm status ecclesiæ monarchicus sit.* De habitu relig. Christ. ad vitam civilem, n. 8.

veraineté. On ne doit jamais perdre de vue cette réflexion en examinant les monumens de la tradition.

Voyons d'abord quelle idée les Papes ont eue de leur pouvoir, dans les premiers siècles. Innocent I, qui succéda en 401 ou 402 à saint Anastase, écrivait aux évêques d'Afrique : « C'est surtout lorsqu'il s'agit de la foi » que nos frères et coévêques doivent en ré» férer à Pierre seul, c'est-à-dire à l'auteur » de leur nom et de leur dignité (1) : » et saint Augustin déclare que le Pape « a parlé » comme il convenait, et comme devait par» ler le chef du Siége apostolique (2). »

Vers la fin du même siècle, un des plus grands Pontifes dont se glorifie l'Église romaine, saint Gélase, défendait ainsi les droits de sa primauté contre quelques rebelles : « Ces hommes qui ne savent ce qu'ils di» sent nous opposent les canons, et ils com» mencent par les violer en refusant d'obéir » au premier Siége qui cherche à leur ins» pirer des sentimens droits et salutaires. Ne » sont-ce pas les canons mêmes qui consa» crent dans toute l'Église les appels à ce » Siége, dont ils ont défendu *que nul appelât* » *jamais ;* par là ils ont voulu que, *juge* » *de toute l'Église, il ne fût lui-même soumis* » *au jugement de personne. Loin d'ordonner ja*» *mais un nouvel examen de ces décisions, ils* » *ont statué que ses sentences ne pouvaient être* » *cassées*, et qu'on devait obéir à ses décrets.... » C'est pourquoi nous ne craignons point l'a» brogation de notre sentence apostolique, » qu'appuient de concert, et la voix de Jésus» Christ, et la tradition de nos ancêtres, et » l'autorité des canons. Qu'il craignent plu» tôt eux-mêmes, s'il leur reste quelque sen» timent de religion, d'être condamnés devant » Dieu et devant les hommes, *par une irré*» *formable constitution du Siége apostoli*» *que* (3). »

Ce témoignage paraît-il assez clair, assez formel ? Nicolas s'exprime, s'il est possible, avec plus de force encore : « Il est manifeste, » dit-il, que les jugemens du Siége apostoli» que sont irréformables, et qu'il n'est per» mis à qui que ce soit de se rendre juge de » ses sentences, parce qu'il n'y point d'au» torité au-dessus de la sienne : et c'est pour » cela que les canons ont voulu que, de tou» tes les parties du monde, ont appelât à ce » Siége éminent, duquel il n'est permis à per» sonne d'appeler (4). »

Veut-on s'en rapporter aux Papes de la primitive Église sur ce qui regarde les prérogatives de leur Siége ? La question, dans ce cas, est décidée par les textes qu'on vient de lire. Refusera-t-on de les en croire, sons prétexte *qu'ils sont parties intéressées ?* Alors qu'on désavoue et que l'on condame Bossuet, dont voici les propres paroles : « Je déclare que, sur ce » qui concerne la dignité du Saint-Siége apos» tolique, je m'en tiens à la tradition et à la » doctrine des Pontifes romains (5). »

Examinons maintenant quelle a été, dès l'origine, celle de l'Église de France, Selon saint Hilaire et saint Bernard, « Pierre a reçu les » clefs d'une manière qui lui est tellement pro» pre, que ses décrets sont d'avance ratifiés » dans le ciel (6). Le premier disciple parmi » les disciples, le premier maître parmi les » maîtres, le chef de l'Église romaine, il pos» sède tout ensemble *la principauté de la foi* » *et du sacerdoce* (7). Pasteur de tous, il ré» git, dit saint Eucher, les prélats comme les » simples fidèles (8) ; car il était conforme à » l'ordre que la principauté appartînt au Siége » *d'où émanent encore les oracles de l'esprit* » *apostolique* (9), » selon l'expression des

(1) Epist. XXX, Innoc. I, n. 2 Epist. R. P., col. 896.

(2) Ad omnia nobis ille rescripsit eo modo, quo fas erat, atque oportebat apostolicæ sedis antistitem. *Ep.* CLXXXVI. *S. Aug*, n. 2, tom. II, col. 664.

(3) Epist. IV, Gelasii, tom. IV, concil., col. 1169 et 1171.

(4) Patet profecto sedis apostolicæ, *cujus auctoritate major non est*, judicium à nemine fore retractandum, neque cuiquam de ejus liceat judicare judicio : siquidem ad illam de quâlibet mundi parte canones appellari voluerunt, ab illâ autem nemo sit appellans permissus. *Ibid.*, tom. VIII, col. 319.

(5) Def. declarat. Cleri gallic., part. III, l. X, c. VI.

(6) Oper. S. Hilar., col. 690. — Qui claves regni cœlorum tam singulariter accepit, ut præcedat sententia Petri sententiam cœli. *S. Bern. in festo apost*, serm. I.

(7) Cassian, de Incarn. Domini, l. III, c, XII.

(8) Euch. in vigil. S. Petri.

(9) Epist. Cereti, Salonii et Veraoi ad Leon., tom. I, concil. Galliæ, pag. 93.

évêques Cérèce, Salonius et Veranus, dans leur lettre à saint Léon. Saint Prosper voit dans la puissance du premier apôtre la puissance même de Jésus-Christ. « Qui ne connait, dit-il, la force de cette pierre, laquelle » emprunte de la principale pierre, qui est le » Christ, et son nom et toute sa vertu (1)? » Ose-t-on donner des juges à un Pape (*) même de son consentement, même sur sa demande, toutes les Églises des Gaules « se troublent et se sentent ébranlées dans leur chef. » S'il y a quelque chose à réformer dans les » autres membres du sacerdoce, on le peut; » mais si l'on élève des doutes sur le Pape, » si l'on se permet de le juger, ce n'est plus » un évêque, c'est l'épiscopat même qui est » chancelant (2); parce que l'épiscopat, suivant saint Césaire d'Arles, a sa source dans » la personne de Pierre »; d'où le saint docteur conclut que « toutes les Églises doivent » recevoir de lui leur discipline (3). »

Fidèle à cette doctrine, Ives de Chartres répondait, au nom des évêques de la province de Chartres, à l'archevêque de Lyon qui les avait invités à se trouver à un concile pour discuter la conduite de Pascal II : « Il ne nous » paraît point utile de nous rendre à ces conciles, dans lesquels nous ne pouvons *ni condamner ni juger* les personnes contre qui on » procède, parce qu'il est avéré qu'elles ne » sont soumises ni à notre jugement ni à celui d'aucun homme (4). »

Selon saint Thomas, « on doit dire que le Pape » a, comme pontife, la plénitude de puissance, *comme le roi dans son royaume*; les » évêques sont appelés à partager une partie » de sa sollicitude, comme des juges préposés » dans des villes (5). » Saint Adelme (6), Walafrid Strabon (7), saint Laurent Justinien (8), enseignent la même doctrine.

Nous la retrouvons, au quatorzième siècle, dans les écrits des théologiens les moins suspects d'exagérer les droits des Pontifes romains. « L'Église romaine, dit le célèbre » Pierre d'Ailly, *représente l'Église universelle;* ce qui n'appartient à aucune autre » Église particulière, mais seulement au concile général (9). » L'Église romaine est donc comme un concile général toujours subsistant. « L'Église romaine, poursuit-il, *possède seule* » *la plénitude du pouvoir*, dont elle communique une portion aux autres Églises. De là » vient qu'elle peut les juger toutes, et que » toutes doivent garder la discipline qu'elle » leur prescrit; et celui-là est hérétique qui » viole ses priviléges (10). » Après avoir remarqué que ce que les canons disent de la plénitude de puissance doit s'entendre de celle de juridiction, il soutient qu'à *proprement parler cette plénitude de juridiction ne réside que dans le Pape:* « car, dit-il, on doit » reconnaître qu'une puissance est proprement dans quelqu'un, lorsqu'il est libre de » l'exercer partout et de la dispenser aux autres. Or cela ne convient qu'au Pape seul, » et ne saurait convenir *à aucun corps*. » D'où il conclut que « ce n'est que métaphoriquement et dans un sens équivoque qu'on » peut attribuer ce pouvoir à l'Église universelle et au concile qui la représente (11). » Saint François de Sales exprime en quelques mots les mêmes idées : *Le Pape et l'Église c'est tout un* (12); et saint Ambroise avait dit avant lui : *Où est Pierre, là est l'Église* (13).

On n'accusera pas Gerson d'avoir corrompu, en faveur des Papes, la tradition de l'Église gallicane. Or il enseigne que « la plénitude de » la puissance ecclésiastique réside formellement et subjectivement dans le seul Pontife romain, et qu'elle n'est autre chose

(1) De Vocat. gent., l. II, c. XXVIII.

(*) Le Pape Symmaque.

(2) Aviti Viennensis Epist. communi episcop. Galliæ nomine scripta ad senat. urbis Romæ, tom. I, concil. Galliæ, p. 158.

(3) Libel. Symmacho oblat. à Cesario Arel., t. IV, concil., col. 1294.

(4) Epist. CCXXXVIII, Ivon Carnot.

(5) S. Thom. in supplem., de suis in lib. sentent. comment. deprompto, quæst. 26, art. 3.

(6) Epist. XLIV, inter ep. S. Bonif., tom. XIII, Biblioth. Patr., edit. Lugdun., p. 87.

(7) Valafr. Strab., De rebus ecclesiast., c. XXXI.

(8) De obedient., c. II.

(9) In oper. Gerson., tom. II, col. 938.

(10) *Ibid.*, col 939.

(11) *Ibid.*, col. 950.

(12) Épîtres spirit. de S. François de Sales. Lyon, 1634, l. VII, ep. XLIX.

(13) *Ubi Petrus, ibi Ecclesia* Ambr. in psal. XL.

« que le pouvoir d'ordre et de juridiction qui » a été donné surnaturellement par Jésus-» Christ à Pierre, comme à son vicaire et au » *souverain monarque*, pour lui et ses suc-» cesseurs légitimes jusqu'à la fin des siè-» cles (1). » Il n'hésite point à déclarer *hérétique et schismatique* quiconque nierait « que » le Pape a été institué de Dieu surnaturelle-» ment et immédiatement, et qu'il possède » une autorité *monarchique et royale* dans la » hiérarchie ecclésiastique (2). » Ailleurs, après avoir observé à combien de changemens sont exposés les gouvernemens civils, il ajoute : « Il n'en est pas ainsi de l'Église qui a été fon-» dée par Jésus-Christ sur un seul *monarque* » *suprême*... C'est la seule police immuable-» ment monarchique, et en quelque sorte » royale, que le Christ ait établie (3). »

La faculté de théologie de Paris proclama solennellement les mêmes maximes, en condamnant cette proposition d'Antoine de Dominis : « La forme monarchique n'a pas été » instituée dans l'Église immédiatement par » Jésus-Christ (4) ; » et les évêques mêmes qui venaient de signer les quatre articles de 1682 accordaient cependant au Pape, dans une lettre circulaire adressée à tous leurs collègues, *la souveraine puissance ecclésiastique* (5).

Quelque envie que nous ayons d'abréger, nous ne pouvons passer sous silence un passage du saint concile de Trente, qui nous paraît décisif dans cette question. Le concile déclare que *la raison et la nature du jugement exigent que la sentence soit portée seulement contre des inférieurs*, après quoi il ajoute que *les souverains Pontifes ont reçu une puissance suprême dans toute l'Église* (6), ce qui exclut tout supérieur : donc, suivant le concile de Trente, le Pape ne peut être jugé.

Nous avons vu que cette *éminente principauté*, comme parlait saint Irénée, à la fin du second siècle (7), ce droit de juger en dernier ressort, sans jamais être jugé soi-même, constitue proprement, quant à l'ordre extérieur, ce qu'on appelle infaillibilité. On ne s'étonnera donc pas que le clergé de France assemblé, en 1625, ait reconnu hautement dans le Pontife romain cette divine prérogative. « Les évêques, disait-il, seront exhortés » d'honorer le siége apostolique et l'Église » romaine, fondée sur la promesse infaillible » de Dieu, sur le sang des apôtres et des mar-» tyrs, la mère des Églises, et laquelle, pour » parler avec saint Anastase, est comme la » tête sacrée par laquelle les autres Églises, » qui ne sont que ses membres, se relèvent, » se maintiennent et se conservent. Ils res-» pecteront aussi notre Saint Père le Pape, » chef visible de l'Église universelle, vicaire » de Dieu en terre, évêque des évêques et » patriarches ; en un mot, successeur de saint » Pierre, auquel l'apostolat et l'épiscopat ont » eu commencement, et sur lequel Jésus-» Christ a fondé son Église, en lui baillant » les clefs du ciel *avec l'infaillibilité de la foi*, » *que l'on a vue miraculeusement demeurer* » *immuable dans ses successeurs jusqu'aujourd'hui*. Et qu'ayant obligé tous les fidèles » orthodoxes à leur rendre toutes sortes d'o-» béissances, et de vivre en déférence à leurs » saints décrets et ordonnances, les évêques » seront exhortés à faire la même chose, et de » réprimer, autant qu'il leur sera possible, » les esprits libertins qui veulent révoquer en » doute et mettre en compromis cette sainte » et sacrée autorité, confirmée par tant de » lois divines et positives ; et pour montrer le » chemin aux autres, ils y défèreront les » premiers (8). »

On sait que le cardinal de Richelieu dicta lui-même à Richer la rétractation des erreurs contenues dans son livre *De la puissance ecclésiastique et politique* ; il l'obligea de déclarer « qu'il se soumettait au jugement de l'É-» glise catholique romaine, et du Saint-Siége

(1) De potest. ecclesiast. consid. x, Oper. Gerson., t. ii, col 239.

(2) De stat. eccles., *ibid*, col. 529.

(3) De auferibil. Papæ, consid. 8, *ibid.*, col. 213.

(4) Collect. Judic., tom. ii, part. ii, pag 105 et 106.

(5) Nouv. opusc. de Fleury, p. iii, correct. et addit. aux mêmes opuscules, p. 32 et 33. — *Du Pape*, tom. i, p. 64 et 65.

(6) Concil. Trident., sess. xiv, c. vii.

(7) Lib. iii. Contra hæres., c. iii, n. 2. Oper. S Iren., pag. 175.

(8) Avis de l'assemblée générale du clergé de France à messeigneurs les archevêques et évêques de ce royaume.

» apostolique, qu'il reconnaissait pour la » mère et la maîtresse de toutes les Églises, » et pour *juge infaillible de la vérité* (1). » Nouvelle preuve que telle était alors la doctrine de l'Église de France, et des fidèles comme des pasteurs, ainsi que le montre un passage de Balzac, lequel a d'autant plus de force que l'auteur, n'étant pas théologien, n'énonce point un sentiment particulier, mais rend témoignage de la croyance universellement reçue de son temps. « L'infaillibilité, » dit-il, appartient à cette seule personne, » qui doit veiller sur tout l'empire du Fils de » Dieu, et pour la foi de laquelle le Fils de » Dieu lui-même a prié, lorsqu'il a prié pour » la foi de saint Pierre (2). »

Si des circonstances que nous ne voulons point rappeler ont pendant quelque temps obscurci parmi nous cette antique et sainte doctrine, d'autres circonstances lui ont rendu toute son autorité, et ce serait être injuste envers l'épiscopat actuel que de ne pas reconnaître qu'il l'a proclamée de nouveau avec la plus imposante unanimité. Lorsqu'en 1801 le Pontife romain déploya dans toute son étendue sa puissance suprême, quelque prélats, il est vrai, réclamèrent contre un acte de souveraineté dont il n'existait encore aucun exemple; mais cet acte est demeuré ferme, mais ces évêques eux-mêmes en ont avoué solennellement la validité et en écrivant au Pape une lettre de soumission (3), et en acceptant des siéges qu'ils occupent au même titre que les évêques qu'ils avaient d'abord considérés comme de simples vicaires apostoliques. Ils ont ainsi reconnu que si, selon le troisième article de la déclaration de 1682, *l'usage de la puissance apostolique doit être réglé suivant les canons faits par l'esprit de Dieu, et consacrés par le respect général*, cette puissance *peut tout dans le cas de nécessité ou d'utilité évidente* (4), et que le Pape seul est juge de cette nécessité; que « rien, comme s'exprime le père » Thomassin, n'est plus conforme aux canons » que le violement des canons, qui se fait » pour un plus grand bien que l'observance » même des canons (5); » et qu'enfin l'autorité que saint Pierre et ses successeurs ont reçue de Jésus-Christ, indépendante de toute autre autorité dans son exercice, a des règles sans doute qui doivent la diriger, mais n'a de bornes que la loi divine.

Cependant, disent quelques hommes d'un esprit aussi faible que leur foi est pusillanime, qui nous garantira que le Pontife romain n'abusera pas d'une si haute puissance? Qui? l'auteur même de cette puissance, Dieu qui a fondé son Église sur Pierre. Quel autre garant demanderez-vous, si celui-ci ne vous suffit pas? Écoutez un protestant : « Il n'y a » pas un seul exemple, dans l'histoire entière, » qu'un souverain Pontife ait persécuté ceux

(1) Hic protestor et declaro me semper voluisse, atque etiam nunc velle, et meipsum, et libellum præfatum, quascumque ejus propositiones, earumque interpretationem, omnemque meam doctrinam, Ecclesiæ catholicæ romanæ, et sanctæ sedis apostolicæ judicio subjicere: quam matrem et magistram omnium Ecclesiarum, et infallibilem veritatis judicem agnosco. *E. Richeri libellus de ecclesiast. et polit. potest., etc., p. 98. Coloniæ*, 1683.

(2) Discours premier à M. Descartes.

(3) Voici quelques passages de cette lettre, signée par l'ancien archevêque de Reims, les anciens évêques d'Agen, de Châlons-sur-Saône, de la Rochelle, et l'ancien évêque nommé de Moulins « A Dieu ne plaise, Très-Saint-Père, « que nous ayons jamais voulu nous diviser d'avec le » Saint-Siége, ni prétendre diminuer la puissance apostolique! Ce serait nous faire injure que de nous attribuer d'avoir pensé que, *pour quelque cause que ce fût*, à raison des circonstances, on pût se séparer de » la communion de l'Église romaine. Nous avons toujours » fait profession de la regarder, ainsi que nos prédécesseurs dans l'épiscopat, comme *la mère, la nourrice* » *et la maîtresse de toutes les Églises, avec laquelle* » *toutes les Églises et tous les fidèles doivent s'accorder, à cause de sa principale et excellente principauté....*

» Nous supplions donc Votre Sainteté de vouloir bien, » *en oubliant ce qui est en arrière*, et en jetant désormais un voile sur tout ce qui aurait pu, contre nos intentions, affliger son cœur, recevoir avec bonté l'expression fidèle de nos sentimens, de notre vénération » filiale, *de notre obéissance* et de notre empressement » à seconder ses pieux désirs pour l'Église de France. »

On doit remarquer qu'en repoussant, avec une indignation vraiment chrétienne, la supposition qu'on puisse, *pour quelque cause que ce soit*, se séparer de la communion de l'Église romaine, les auteurs de cette lettre excluent la possibilité que le Pape, qui représente l'Église romaine, tombe jamais dans l'hérésie ou dans le schisme; et par conséquent ils renoncent, d'une manière formelle, à la doctrine contenue dans la déclaration de 1682.

(4) Defens. Cleri gallic., part. III, l. x, c. 31.

(5) Discipl. de l'Église, part. IV, l. II, c. 68, no 6, t. II, pag. 298, prem. édit.

» qui, attachés à leurs droits légitimes, n'entreprenaient point de les outre-passer (1). »

Mais enfin, continue-t-on, si le Pape devenait hérétique, furieux, destructeur des droits de l'Église, etc., quel sera le remède ?

» Je réponds en premier lieu, dit M. de » Maistre, que les hommes qui s'amusent à » faire de nos jours ces sortes de suppositions, » quoique pendant dix-huit cents ans elles ne » se soient jamais réalisées, sont bien ridicules ou bien coupables.

» En second lieu, et dans toutes les suppositions imaginables, je demande à mon tour : » Que ferait-on si le roi d'Angleterre était » incommodé au point de ne pouvoir plus » remplir ses fonctions ? On ferait ce qu'on a » fait ou peut-être autrement ; mais s'ensuivrait-il par hasard que le parlement fût au-dessus du roi, ou qu'il puisse déposer le » roi, ou qu'il puisse être convoqué par d'autres que par le roi, etc., etc., etc. (2) ? »

Ces suppositions, sur lesquelles on tâche d'établir, dans l'ordre religieux, la souveraineté du concile, ressemblent à celles sur lesquelles Jurieu essayait d'établir, dans l'ordre politique, la souveraineté du peuple. « Il eroit, » c'est Bossuet qui parle, nous fermer la bouche en nous demandant *ce qu'il faudrait* » *faire à un prince qui commanderait à la* » *moitié d'une ville de massacrer l'autre*, » *sous prétexte de refus d'obéissance sur un* » *commandement injuste*. Qu'un homme se » mette dans l'esprit de fonder des règles de » droit et des maximes de gouvernement sur » des cas bizarres et inouïs parmi les hommes ! Mais écoutons néanmoins, et voyons » où l'on veut aller : *Cette moitié de la ville*, » poursuit-il, *n'est pas obligée de massacrer* » *l'autre : on en demeure d'accord, car on* » *donne des bornes à l'obéissance active. Mais* » *si ce souverain après cela a le droit de massacrer toute cette ville sans qu'elle ait le* » *droit de se défendre, il est clair que le prince* » *aura le droit de ruiner la société entière.* » Puisqu'il voulait conclure à la ruine de » toute la société, en ce cas que n'ajoutait-il » encore que cette ville fût la seule où ce » prince fût souverain, ou qu'il en voulût » faire autant à toutes les autres qui composeraient son état, en sorte qu'il y restât seul » pour n'avoir plus de contradicteurs, et pour » pouvoir tout sur des corps morts qui seraient » dorénavant tous ses sujets ? Le ministre n'a » osé ainsi construire son hypothèse, parce-qu'il a bien senti qu'on lui dirait qu'elle est » insensée, et que c'est encore quelque chose » de plus insensé de fonder des lois, ou de » donner un empire au peuple sous prétexte » de remédier à des maux qui ne sont que » dans la tête d'un spéculatif, et que le genre » humain ne vit jamais.

» Comme donc, à parler de bonne foi, ce » prince de M. Jurieu qui voudrait tuer tout » l'univers ne fut jamais, et que la fureur et » la frénésie n'ont pas même encore été jusque » là, demander ce qu'il faudrait faire à un » prince qui aurait conçu un semblable dessein, c'est, en autres termes, demander ce » qu'il faudrait faire à un prince qui deviendrait furieux ou frénétique au-delà de tous » les exemples que le genre humain connaît. » En ce cas, la réponse serait trop aisée. Tout » le monde dirait au ministre qu'on a donné » des tuteurs à des princes moins insensés » que celui qu'il nous propose. Son prétendu » empire du peuple n'est ici d'aucun usage : » le successeur naturel d'un prince dont le » cerveau serait si malade, ou les transports » si violens, ferait naturellement la charge » de régent (3). »

Nous ne parlerons point des erreurs sur la foi où l'on a prétendu que quelques souverains Pontifes étaient tombés. Avec la plus médiocre instruction il n'est maintenant permis à personne de répéter ces vieilles objections réfutées tant de fois. » L'Église romaine n'a » jamais erré (4) .... L'Église romaine ne connaît point d'hérésie ; l'Église romaine est » toujours vierge.... Pierre demeure dans ses » successeurs le fondement des fidèles (5). »

(1) Geor. Christ. Seckenberg, Method jurispr. addit. IV. De libert. eccles. germ., § III.

(2) *Du Pape*, tom. I, pag. 28.

(3) Cinquième avertissement sur les Lettres de M. Jurieu, n. LVII.

(4) Fleury, Disc. sur les libertés de l'Église gallicane.

(5) Bossuet, sermon sur l'Unité, prem. part.

Après avoir répandu de nouvelles lumières sur l'histoire de Libère et d'Honorius, M. de Maistre termine l'examen de la conduite de ces deux Papes par ces réflexions, auxquelles on ne peut trop applaudir, et qu'on ne saurait trop méditer.

« Si les Papes avaient souvent donné prise » sur eux par des décisions seulement hasar» dées, je ne serais point étonné d'entendre » traiter le pour et le contre de la question; » et même j'approuverais beaucoup que dans » le doute nous prissions parti pour la néga» tive, car les argumens douteux ne sont pas » faits pour nous. Mais les Papes, au con» traire, n'ayant cessé pendant dix-huit siè» cles de prononcer sur toutes sortes de ques» tions avec une prudence et une justesse » vraiment miraculeuse, en ce que leurs dé» cisions se sont invariablement montrées » indépendantes du caractère moral et des » passions de l'oracle, qui est un homme, » un petit nombre de faits équivoques ne » sauraient plus être admis contre les Papes, » sans violer toutes les lois de la probabilité, » qui sont cependant les reines du monde.

» Lorsqu'une certaine puissance, de quelque » ordre qu'elle soit, a toujours agi d'une ma» nière donnée, s'il se présente un très petit » nombre de cas où elle ait paru déroger à sa » loi, on ne doit point admettre d'anomalies » avant d'avoir essayé de plier ces phénomè» nes à la règle générale : et quand il n'y au» rait pas moyen d'éclaircir parfaitement le » problème, il n'en faudrait jamais conclure » que notre ignorance.

» C'est donc un rôle bien indigne d'un ca» tholique, homme du monde même, que ce» lui d'écrire contre ce magnifique et divin » privilége de la chaire de saint Pierre. Quant » au prêtre qui se permet un tel abus de l'es» prit et de l'érudition, il est aveugle, et » même, si je ne me trompe infiniment, il » déroge à son caractère. Celui-là même, » sans distinction d'état, qui balancerait sur » la théorie, devrait toujours reconnaître la » vérité du fait, et convenir que le souverain » Pontife ne s'est jamais trompé; il devrait au » moins pencher de cœur vers cette croyance, » au lieu de s'abaisser jusqu'aux ergoteries » de collége pour l'ébranler. On dirait, en » lisant certains écrivains de ce genre, qu'ils » défendent un droit personnel contre un » usurpateur étranger, tandis qu'il s'agit d'un » privilége également plausible et favorable, » inestimable don fait à la famille universelle » autant qu'au père commun. (1) »

Qu'on juge de la déclaration de 1682 par ses fruits. Qu'a-t-elle produit, que du mal? Jansénistes, constitutionnels, tous les sectaires qui ont paru dans ces derniers temps s'en sont prévalus pour autoriser leur rébellion. C'est en son nom que Bonaparte opprima l'Église et son chef. Qu'on se rappelle d'ailleurs en quelles circonstances elle fut publiée : dressée par ordre du Roi, adoptée par des évêques qui disaient : *Le Pape nous a poussés il s'en repentira* (2), flétrie ainsi dès sa naissance du double caractère de la passion et de la servilité, quel catholique, instruit par l'expérience, oserait la défendre aujourd'hui? On sait combien Bossuet fit d'efforts pour arrêter des esprits prêts à s'emporter au-delà de toutes les bornes; il voulait traîner en longueur pour donner le temps à l'animosité de se refroidir, on ne le permit pas. Afin de prévenir des excès qu'il était trop naturel d'appréhender, il consentit enfin à rédiger la Déclaration; et peut-être ce grand homme manqua-t-il en cela de prévoyance. Il est possible qu'il ait épargné à l'Église de France un scandale énorme, une scission ouverte avec le Saint-Siége, mais qui n'aurait eu qu'une courte durée, car le prince et le royaume étaient alors profondément catholiques. La crainte de ce scandale l'engagea malheureusement à soutenir une opinion mitoyenne entre des erreurs condamnées et la doctrine vraiment catholique. Il ne blessa pas la foi, parceque l'Église n'avait rien défini sur les points en question; mais il fut forcé d'être inconséquent, et de recourir, pour subsister dans une position équivoque, à des subtilités peu dignes de son caractère et de son génie. Ses intentions étaient droites, qui en doute? mais frappé du mal présent, il oublia trop l'avenir, et il ne vit pas que le schisme était au fond des principes dont il arrêtait arbitraire-

(1) *Du Pape*, tom. 2, pag. 160—162.

(2) Fleury, Nouv. opusc., p. 142 et 143.

ment les conséquences, seul moyen de l'empêcher d'en sortir : tant Dieu se plaît à nous faire sentir la faiblesse des plus forts esprits, et à humilier la sagesse humaine, *toujours courte par quelque endroit.*

Nous regrettons extrêmement de ne pouvoir donner qu'une idée fort imparfaite des trois dernières parties de l'ouvrage de M. de Maistre ; mais un ouvrage si riche de pensées et de faits se refuse absolument à l'analyse, et doit être lu tout entier. Le second livre traite *du Pape dans son rapport avec les souverainetés temporelles*, sujet d'une grande importance, et sur lequel on a, depuis un siècle, étrangement déraisonné. Il semble qu'on ait pris à tâche de dénaturer la question, que Leibnitz et Hobbes lui-même ont mieux comprise que beaucoup de catholiques d'ailleurs habiles. En la discutant de nouveau, l'on ne doit jamais perdre de vue,

1° Que le Pape n'a aucun droit de s'approprier ni de donner à un tiers le territoire d'un prince, ni d'imposer aux peuples des lois politiques ou civiles, et que ce n'est pas de cela qu'il s'agit ;

2° Que le pouvoir dont les souverains pontifes usèrent dans le moyen âge était un pouvoir purement spirituel, reconnu de ceux mêmes contre lesquels ils l'exerçaient, pouvoir qui a sauvé les rois comme les peuples, et qui faisait partie du droit public universellement reçu alors ;

3° Que personne ne dit qu'on doive maintenant rétablir l'usage de ce droit : et qu'il ne pourrait, en aucun cas, être exercé sans l'appui de l'opinion publique et du consentement général.

Cela posé, voici ce que soutient M. de Maistre. Personne ne pouvant mieux que lui résumer sa doctrine, nous emprunterons ses propres expressions. « Nulle souveraineté n'est » illimitée dans toute la force du terme, et » même nulle souveraineté ne peut l'être : » toujours et partout elle a été restreinte de » quelque manière. La plus naturelle et la » moins dangereuse, chez des nations surtout » neuves et féroces, c'était sans doute une intervention quelconque de la puissance spirituelle. L'hypothèse de toutes les souverainetés chrétiennes réunies par la fraternité » religieuse en une sorte de république universelle, sous la suprématie mesurée du pouvoir spirituel suprême ; cette hypothèse, » dis-je, n'avait rien de choquant, et pouvait » même se présenter à la raison, comme supérieure à l'institution des amphictyons. » Je ne vois pas que les temps modernes aient » imaginé rien de meilleur, ni même d'aussi » bon. Qui sait ce qui serait arrivé si la » théocratie, la politique et la science avaient » du se mettre tranquillement en équilibre, » comme il arrive toujours lorsque les élémens » sont abandonnés à eux-mêmes, et qu'on » laisse faire le temps ? Les plus affreuses calamités, les guerres de religion, la révolution française, etc, n'eussent pas été possibles dans cet ordre de choses ; et telle encore que la puissance pontificale a pu se » déployer, et malgré l'épouvantable alliage » des erreurs, des vices et des passions qui » ont désolé l'humanité à des époques déplorables, elle n'en a pas moins rendu les services les plus signalés à l'humanité. Les écrivains sans nombre, qui n'ont pas aperçu » ces vérités dans l'histoire, savaient écrire » sans doute, ils ne l'ont que trop prouvé ; » mais certainement aussi jamais ils n'ont su » lire (1). »

Avant que les constitutions européennes se fussent formées sous l'influence du Saint-Siége, avant que la religion eût adouci les gouvernemens et les mœurs, les peuples n'avaient d'autre protection contre les excès du pouvoir que l'autorité des Pontifes romains. Est-ce de la leur avoir accordée que la philosophie blâme les Papes ? en garantissant le faible, autant qu'il était possible, de l'oppression, ils affermissaient la souveraineté, et l'obéissance devenait plus profonde et plus sacrée, à mesure que le pouvoir devenait plus juste. On reconnut pleinement ses droits quand il eut appris à remplir des devoirs ; et sans l'inflexible fermeté des souverains Pontifes, véritables fondateurs de la civilisation, l'Europe aurait péri par le despotisme ou par l'anarchie.

» La barbarie et les guerres interminables

(1) *Du Pape*, tom. 1, p. 343—345.

» ayant effacé tous les principes, réduit la » souveraineté d'Europe à un certain état de » fluctuation qu'on n'a jamais vu, et créé des » déserts de toutes parts, il était avantageux » qu'une puissance supérieure eût une certaine » influence sur cette souveraineté; or, comme » les Papes étaient supérieurs par la sagesse » et par la science, et qu'ils commandaient » d'ailleurs à toute la science qui existait dans » ce temps-là, la force des choses les investit, » d'elle-même et sans contradiction, de cette » supériorité dont on ne pouvait se passer » alors. Le principe très vrai, *que la souve-* » *raineté vient de Dieu*, renforçait d'ailleurs » ces idées antiques, et il se forma enfin une » opinion à peu près universelle, qui attri- » buait aux Papes une certaine compétence » sur les questions de souveraineté. Cette idée » était très sage et valait mieux que tous nos » sophismes. Les Papes ne se mêlaient jamais » de gêner les princes sages dans l'exercice de » leurs fonctions souveraines, encore moins » de troubler l'ordre des successions, tant que » les choses allaient suivant les règles ordi- » naires et connues; c'est lorsqu'il y avait » grand abus, grand crime ou grand doute, » que le souverain Pontife interposait son au- » torité. Or, comment nous tirons-nous d'af- » faires en cas semblables, nous qui regardons » nos pères en pitié? par la révolte, les guer- » res civiles, tous les maux qui en résultent. » En vérité, il n'y a pas de quoi se vanter (1). »

Voltaire lui-même, qu'aucunes préventions ne pouvaient égarer sur ce point, avait compris les avantages d'une juste et sage intervention de la puissance spirituelle entre les peuples et les rois. « L'intérêt du genre hu- » main, dit-il, demande un frein qui retienne » les souverains, et qui mette à couvert la vie » des peuples. Ce frein de la religion aurait » pu être, par une convention universelle » dans la main des Papes, comme nous l'avons » déjà remarqué. Les premiers Pontifes, en » ne se mêlant des querelles temporelles que » pour les apaiser, en avertissant les rois et les » peuples de leurs devoirs, en reprenant leurs » crimes, en réservant les excommunications » pour les grands attentats, auraient toujours » été regardés comme des images de Dieu sur » la terre; mais les hommes sont réduits à » n'avoir pour défense que les lois et les » mœurs de leur pays : lois souvent mé- » prisées, et mœurs souvent corrompues. » (*Essai sur l'histoire générale et sur les mœurs et l'esprit des nations*, tom. I, chap. XL, pag. 306.)

Les modernes, pour prévenir l'abus de l'autorité, ont imaginé, au lieu d'une supériorité d'un ordre spirituel, des rivalités de pouvoir; c'est-à-dire qu'ils ont établi un combat permanent au sein de l'état. Autrefois il y avait un juge, et un juge nécessairement désintéressé; aujourd'hui il n'y a que des parties, avec la force pour arbitre. Le peuple est à l'égard du souverain, et le souverain à l'égard du peuple dans l'état de nature, puisqu'ils ne sont liés que par un pacte sans aucune garantie possible, et qui suppose originairement l'indépendance absolue des contractans. Il peut bien y avoir, sous cette forme de gouvernement, une société civile aussi précaire que le gouvernement même; mais qu'il existe une véritable société politique, c'est ce qu'il n'est pas aisé de concevoir.

Le temps, au reste, jugera ce qui est, comme il a jugé ce qui fut. Mais quelque haute idée qu'on se forme de la perfection relative des institutions que la philosophie nous a données, ou plutôt vendues au prix du sang le plus sacré comme le plus pur, nous ne devons pas être ingrats envers les Pontifes à qui le monde dut aussi des bienfaits qu'il paya moins cher, et qui peuvent cependant, à toute force, soutenir la comparaison avec ceux que, depuis trente ans, la révolution répand sur nous à pleines mains.

« La conscience éclairée et la bonne foi n'en » sauraient plus douter; c'est le christianisme » qui a formé la monarchie européenne, mer- » veille trop peu admirée. Mais sans le Pape, » il n'y a point de véritable christianisme; » sans le Pape, l'institution divine perd sa » puissance, son caractère divin et sa force » convertissante; sans le Pape, ce n'est plus » qu'un système, une croyance humaine, in- » capable d'entrer dans les cœurs et de les » modifier pour rendre l'homme susceptible » d'un plus haut degré de science, de morale

(1) *Du Pape*, pag. 331—332.

» et de civilisation. Toute souveraineté dont » le doigt efficace du grand Pontife n'a pas » touché le front demeurera toujours inférieure aux autres, tant dans la durée de » ses règnes que dans le caractère de sa dignité et les formes de son gouvernement. » Toute nation, même chrétienne, qui n'a » pas assez senti l'action constituante, demeurera de même éternellement au-dessous » des autres, toutes choses égales d'ailleurs; » et toute nation séparée, après avoir reçu » l'impression du sceau universel, sentira enfin qu'il lui manque quelque chose, et sera » ramenée tôt ou tard par la raison ou par le » malheur... Les fautes des Papes, infiniment » exagérées, ou mal représentées, et qui ont » tourné en général au profit des hommes, ne » sont d'ailleurs que l'alliage humain, inséparable de toute *mixtion* temporelle; et » quand on a tout bien examiné et pesé dans » les balances de la plus froide et de la plus » impartiale philosophie, il reste démontré » *que les Papes furent les instituteurs, les tuteurs, les sauveurs et les véritables génies* » *constituants de l'Europe* (1).

La barbarie reculait devant les missionnaires qui incessamment partaient de Rome pour porter aux peuples sauvages une religion sainte comme Dieu même, des lois protectrices du faible, et des mœurs telles que jamais n'en connurent les nations païennes. Quand on se représente tout ce qu'il y avait dans le monde d'erreurs, de corruption, de férocité, d'ignorance, lorsque les Papes commencèrent l'œuvre de sa régénération, et qu'ensuite on considère le résultat de leurs nobles et persévérans efforts, les expressions manquent à la reconnaissance ainsi qu'à l'admiration. La liberté civile établie, la sainteté des mariages consacrée, l'humanité consolée, les nations protégées par un nouveau droit des gens, le pouvoir défendu contre l'inquiétude des peuples et contre ses propres excès, les sciences et lettres renaissantes au milieu de toutes les vertus, tels furent les fruits de leurs travaux; et le clergé qui les seconda, qu'ils formèrent avec tant de soin et qu'ils élevèrent à une si haute perfection morale, n'est pas lui-même de leurs créations la moins merveilleuse. En l'obligeant au célibat, ils le détachèrent du siècle, et imprimèrent au sacerdoce un caractère sacré, à jamais inimitable par toutes les sectes séparées de la véritable Église. Il faut lire les réflexions aussi frappantes que profondes que fait à ce sujet M. de Maistre. Dans un morceau admirable, et que nous regretterions trop de ne pas citer, il oppose ainsi le prêtre catholique aux prêtres des autres communions chrétiennes :

« Quoiqu'il m'en coutât trop d'appuyer sur » les suites du système contraire (le système » qui abolit le célibat ecclésiastique), je ne puis » cependant me dispenser d'insister sur l'absolue nullité de ce sacerdoce dans son rapport avec la conscience de l'homme. Ce » merveilleux ascendant qui arrêtait Théodose à la porte du temple, Attila devant » celle de Rome, et Louis XIV devant la table sainte; cette puissance, encore plus » merveilleuse, qui peut attendrir un cœur » pétrifié et le rendre à la vie; qui va dans » les palais arracher l'or à l'opulent insensible ou distrait, pour le verser dans le » sein de l'indigence; qui affronte tout, qui » surmonte tout dès qu'il s'agit de consoler » une âme, d'en éclairer ou d'en sauver une » autre; qui s'insinue doucement dans les consciences pour y saisir des secrets funestes, » pour en arracher la racine des vices; organe et gardienne infatigables des unions » saintes; ennemie non moins active de toute » licence; douce sans faiblesse; effrayante » avec amour; supplément inappréciable de » la raison, de la probité, de l'honneur, de » toutes les forces humaines au moment où » elles se déclarent impuissantes; source précieuse et intarissable de réconciliation, de » réparation, de restitutions, de repentirs » efficaces, de tout ce que Dieu aime le plus » après l'innocence; debout à côté de l'homme » qu'elle bénit; debout encore à côté de son » lit de mort, et lui disant au milieu des » exhortations les plus pathétiques et des » plus tendres adieux... *Partez*;... cette » puissance naturelle ne se trouve pas hors » de l'unité. J'ai long-temps étudié le christianisme hors de cette enceinte divine. Là, » le sacerdoce est impuissant, et tremble de-

(1) *Du Pape*, tom. II, pag. 549—552.

« vant ceux qu'il devrait faire trembler. A « celui qui vient lui dire *j'ai volé*, il n'ose « pas, il ne sait pas dire *restituez*. L'homme « le plus abominable ne lui doit aucune pro- « messe. Le prêtre est employé comme une « machine. On dirait que ses paroles sont « une espèce d'opération mécanique qui ef- « face les péchés, comme le savon fait dis- « paraître les souillures matérielles : c'est « encore une chose qu'il faut avoir vue pour « s'en former une idée juste. L'état moral « de l'homme qui invoque le ministère du « prêtre est si indifférent dans ces contrées, « il y est si peu pris en considération, qu'il « est très-ordinaire de s'entendre demander « en conversation : *Avez-vous fait vos pâ- « ques?* C'est une question comme une autre, « à laquelle on répond *oui* ou *non*, comme s'il « s'agissait d'une promenade ou d'une visite « qui ne dépend que de celui qui la fait (1). »

M. de Maistre, qui a long-temps habité la Russie, nous apprend un grand nombre de faits extrêmement curieux sur les églises grecques, qu'il voudrait, avec raison, qu'on appelât *Photiennes*, du nom de l'homme qui les sépara si malheureusement de l'unité; et en effet, comment l'église russe, qui n'a aucun rapport avec celles de Grèce, pourrait-elle être appelée *grecque*? Puisqu'il faut leur donner une dénomination commune, il convient qu'elle marque leur origine et leur rappelle l'époque funeste du divorce qui les a condamnées à une éternelle stérilité. Également dépourvues de centre et de lien, elles ne vivent pas, elles sommeillent, toutes prêtes à se dissoudre dès que l'esprit du protestantisme, qui a déjà fait chez elles de rapides progrès, les aura entièrement pénétrées. Comme il est nécessaire, selon toute apparence, que leur décomposition s'achève avant qu'elles rentrent dans le sein de l'Église universelle, leur retour paraît moins certain que celui des églises protestantes, et surtout de l'église anglicane, destinée, suivant M. de Maistre, à donner le signal d'une réunion tant désirée. Nous partageons cette espérance. Il y a dans l'Angleterre un besoin religieux et une certaine droiture d'esprit et de conscience, qui portera tôt ou tard son fruit. Ce peuple est encore digne de donner un grand exemple. Si des motifs de politique le retiennent loin de l'unité, une politique plus élevée l'en rapprochera plus tôt peut-être qu'on ne le suppose; car tout va vite en ce siècle, et la lumière qui jaillit des événemens dont nous sommes témoins est bien propre à dissiper ce qui reste encore des vieux préjugés contre l'Église romaine. M. de Maistre contribuera puissamment à les détruire; c'est le plus bel éloge qu'on puisse faire de son ouvrage, et celui qui touchera le plus l'auteur.

(1) *Du Pape*, tom. II, pag. 476—478.

SUR LE SUICIDE.

(1819.)

Il n'est point de jour où le récit de quelque suicide ne vienne consterner l'âme, et nous éclairer sur la profondeur de la plaie que la philosophie a faite aux mœurs publiques : car, avant qu'on eût ébranlé l'empire des idées religieuses, le meurtre de soi était un

crime presque inconnu ; et aujourd'hui même on en trouverait à peine des exemples chez les nations que l'impiété n'a pas encore perverties. Merveilleux progrès de la raison ! elle a rejeté *la parole de vie*, pour nous enseigner des doctrines qui condamnent à mort leurs sectateurs : et tandis qu'en nous montrant le ciel, la religion nous fait supporter avec une égale constance ces deux grandes épreuves des forces humaines, la prospérité et le malheur, la philosophie, s'efforçant de concentrer sur la terre les désirs infinis d'un être immortel, a mis le désespoir à l'extrémité de toutes nos joies et de toutes nos douleurs.

Il n'est pas si aisé qu'on le pourrait croire de réconcilier l'homme avec sa condition présente. Déchu d'un plus haut état, l'instinct de sa grandeur le tourmente sans cesse ; il aspire à recouvrer son rang, et il y a en lui, malgré lui, quelque chose qui s'indigne quand on mutile ses destinées.

On a beau flatter son orgueil par de vaines promesses d'indépendance, on ne guérit pas la plaie de son cœur. Plus il s'éloigne de l'ordre, plus les angoisses se pressent autour de lui. Roi de ses misères, souverain dégradé et en révolte contre lui-même, sans devoirs, et dès lors sans liens, sans société, seul au milieu de l'univers, il se fuit, ou plutôt il cherche à se fuir dans le néant.

Les biens et les maux d'ici-bas fatiguent presque également les âmes vides d'avenir. On se repaît de chimères, on vit d'attente ; puis l'on s'en va, quand on s'imagine qu'il ne reste plus rien à désirer ou à souffrir.

Chose étrange ! pour dégoûter l'homme de la vie, il suffit de la lui livrer tout entière, de le rassasier de ses plaisirs ; alors, connaissant tout et ennuyé de tout, il saisit avidement la mort comme une dernière sensation, ou une dernière espérance.

Non moins faible contre l'adversité, la moindre traverse l'irrite et l'abat. Il oublie que cette vie rapide n'est pas une jouissance mais un travail, et il se croit libre de refuser une existence qui lui pèse. Triste effet de l'extinction de la foi ! lorsqu'un peuple tombe dans l'incrédulité et dans les désordres qui en sont la suite, il perd jusqu'à la force de supporter les maux qu'il se fait lui-même. Ses doctrines et ses lois ne laissant aux infortunés d'autre refuge que la tombe, ils s'y précipitent aveuglément, et, dans leur effrayante aliénation, cherchent la fin de tout, là où tout commence pour ne finir jamais.

La religion seule, en instruisant l'homme de sa condition véritable, en lui apprenant ce qu'il est, ce qu'il doit être, l'élève au-dessus de tous les événemens, et le retient sur la terre par de sublimes devoirs, et par l'espérance même qui en détache son cœur. Elle sait qu'il y a beaucoup à pleurer, beaucoup à souffrir en ce lieu d'exil, et elle dit : *Heureux ceux qui pleurent, heureux ceux qui souffrent* ; et cette consolation s'est trouvée plus puissante qu'aucune autre. Ne pensez pas, cependant, qu'elle néglige d'essuyer ces larmes dont elle ôte l'amertume, d'adoucir ces souffrances qu'elle enseigne à supporter. Partout elle avait ouvert des asiles à l'infortune ; sa tendresse n'oubliait aucune faiblesse, aucune douleur ; elle recueillait jusqu'au remords. Cette sollicitude a, de nos jours, paru peu philosophique. On a détruit ces asiles du malheur et du repentir. Renversé en quelques momens, l'œuvre de quatorze siècles s'est évanoui comme un songe de bonheur et de vertu. Ne nous plaignons pas, néanmoins ; si la philantropie du siècle nous a ravi les belles institutions créées par la foi de nos pères, nous n'avons pas tout perdu, il nous reste la Morgue et les filets de Saint-Cloud !

Remarquez cependant la différence des doctrines et de leurs effets. La philosophie qui dit à l'homme : Vis pour toi, le conduit à un dégoût profond de la vie ; la religion, qui lui ordonne de vivre pour les autres, la lui rend douce ; et le sacrifice de soi, sans lequel nulle société n'existe, est aussi pour l'individu un principe de conservation. Et l'on ne doit pas s'en étonner ; car si l'on y réfléchit, on comprendra qu'aucun être ne se conserve qu'en se conformant à l'ordre, et que l'ordre lui-même n'est que l'ensemble des devoirs, ou des rapports qui unissent chaque être aux autres êtres. Se soustraire à ces devoirs, ne considérer que soi, essayer de se faire une félicité, une vie à part, est donc tout à la fois une extravagance et un crime : une extravagance, car nul ne peut vivre seul, ni vivre

heureux qu'en obéissant à ses lois naturelles; un crime, car c'est tenter de se rendre indépendant de Dieu, de se mettre à sa place. On s'adore réellement dans ses passions, dans ses désirs; on y sacrifie tout, et soi-même s'il le faut; et le suicide, terrible et dernier acte du culte de soi, n'est en effet que le sacrifice de tout l'homme à lui-même.

La révolution qui, depuis trente ans, s'est opérée dans les croyances, a tellement effacé ou corrompu les idées d'ordre, qu'on a cru que la justice sociale devait être indifférente à ce genre de meurtre. On va plus loin, on veut que la religion soit complice de cette indifférence; on veut que, sur le cadavre encore sanglant du malheureux qui vient de se tuer, elle appelle les bénédictions du Dieu qui a dit : *Tu ne tueras point.* Et depuis quand l'homicide est-il une action qu'il soit utile de consacrer au nom du ciel? Craint-on qu'il n'y ait pas assez de suicides? Sont-ce les scrupules de leur conscience qu'on veut tranquilliser? Hommes de notre siècle, vous avez des attentions bien touchantes. Vous parlez de pitié, de miséricorde; mais le scandale que donnerait l'Église en tolérant le meurtre, à quoi servirait-il à l'infortuné qui n'est plus? Triste pitié qui ne sauve que l'amour-propre d'une famille, en préparant peut-être le désespoir de plusieurs autres.

Laissez à la religion ses lois, aussi bien vous ne les changerez pas; elles sont immuables comme Dieu même. Occupez-vous plutôt de réformer les vôtres; il en est bien temps. Tout hébétés de matérialisme, vous vous imaginez qu'il en est de l'ordre social comme de votre philosophie où la mort finit tout, et le suicide vous paraît hors du domaine des lois, parce que le coupable est hors de leur atteinte. Mais ne voyez-vous pas que cet homme qui est mort laisse un exemple qui ne meurt point, et que cet exemple, on doit en prévenir les effets? Toute punition, celle de l'assassin même, n'a pas d'autre objet; car enfin son supplice ne rend pas la vie à sa victime. Si donc l'homme qui se tue donne un exemple funeste, il est juste, il est équitable de flétrir sa mémoire, non pour punir celui qui ne peut plus être puni que par Dieu, mais pour détourner, autant que possible, les autres hommes de l'imiter. Et qui doute que le suicide ne soit nuisible à la société? Elle ne subsiste qu'à l'aide des lois, par le respect ou la crainte qu'elles inspirent. Or, quiconque se croit maître de sa vie, quiconque est prêt à la quitter, est, de fait, par cela seul affranchi de toutes les lois; il n'a plus de règle ni de frein que sa volonté. Cela est si vrai, qu'à Rome le suicide ne devint commun que dans des temps de calamité; on y eut recours comme au seul moyen de se soustraire à des lois et à des jugemens abominables. Ce fut aussi à la même époque que la philosophie entreprit de le justifier, et outrant l'erreur, selon sa coutume, elle enseigna qu'on pouvait se tuer pour se dérober aux souffrances d'une maladie incurable, à l'indigence, aux peines de l'âme, ou pour s'affranchir des lois de la nature.

Des gens qui ne voient dans les actions de l'homme que des résultats nécessaires de son organisation physique, prétendent que le suicide est l'effet d'une maladie. Or, disent-ils, voulez-vous que l'on punisse les maladies? Non, mais qu'on les prévienne, qu'on en arrête le développement. Il y a moins de suicides quand les lois flétrissent ceux qui se tuent. Des lois contre le suicide sont donc utiles à la société. Mais j'ai honte de raisonner sur une supposition aussi fausse qu'abjecte. D'après quoi jugez-vous que le suicide, hors certains cas très-rares, soit l'effet d'une maladie? parce que cet acte violent est contraire à la raison? Mais quel crime n'est pas, dans le même sens, un acte contraire à la raison? Il ne manquerait plus que de les exécuter tous, comme une suite involontaire du dérangement des organes.

Enfin voilà ce qu'on ose soutenir. J'ignore ce que ces doctrines présagent à la société. On peut assurer du moins qu'elles lui préparent des destins nouveaux. Les peuples aussi éprouvent je ne sais quelle inquiétude, quel dégoût d'être, qui les sollicite à se détruire eux-mêmes. Le mouvement vers la mort est partout, et entraîne tout. On dirait que le monde est pressé de finir. Témoin de ce mouvement terrible, le philosophe s'applaudit, le politique s'effraie, et le chrétien espère.

SUR UNE NOUVELLE TRADUCTION
DE LA BIBLE,
PAR M. GENOUDE.

Toutes les nations de l'Europe qui ont une littérature possèdent, dans leurs langues, des traductions de l'Écriture sainte, où l'on retrouve une partie des beautés de l'original. La France seule, privée jusqu'à présent de cet avantage, ne pouvait ni se déguiser son indigence ni se l'expliquer. Les chefs-d'œuvre nombreux qui ont porté si haut sa gloire ne permettent pas d'attribuer l'infériorité dont nous parlons à la rareté du talent. On doit en chercher une autre cause, et nous croyons l'apercevoir dans cette raison parfaite, dans ce sentiment exquis des convenances religieuses et sociales, qui, développé par des institutions admirables, formait, chez les Français, le trait le plus marqué du caractère national.

On avait conçu que l'enseignement, pour être utile, devait être proportionné aux divers degrés d'intelligence, et varier dans ses formes, selon qu'on s'adressait à des esprits plus ou moins cultivés. Le simple catéchisme suffisait au plus grand nombre. Les autres trouvaient, dans une multitude d'ouvrages excellens, une instruction plus étendue, plus élevée, et telle qu'il convenait à leur position et à leurs besoins.

Ainsi, d'une part, l'inutilité, et de l'autre, le danger de mettre l'Écriture entre les mains du peuple, détournait de traduire les hommes les plus capables d'exécuter ce grand dessein. Bossuet et Fénélon n'y songèrent jamais : et cependant qui la lisait, qui l'étudiait avec plus de soin? Bossuet surtout est tellement pénétré de cette sève divine, qu'elle semble être presque l'unique aliment de son génie. Mais il savait qu'on ne doit pas livrer sans discernement les secrets de Dieu à la multitude, et la provoquer à juger ce qu'elle est incapable de comprendre. Il savait combien l'ignorance et les passions abusent aisément des meilleures choses. Il savait, et tout le monde savait alors, que des précautions infinies sont nécessaires pour instruire le peuple, sans l'exposer aux périls qui naissent de la faiblesse de l'esprit et de l'orgueil du cœur; qu'il ne doit rien rester d'obscur dans ses idées, d'incertain dans ses croyances, de douteux dans ses devoirs; qu'ainsi la doctrine chrétienne lui doit être enseignée par l'autorité vivante des pasteurs, et que le vrai moyen de lui rendre l'Écriture utile n'est pas de la lui faire lire, mais de la lui faire croire et pratiquer.

Il est remarquable que la pensée de traduire

les livres saints en langue vulgaire vint d'abord, sous Louis XIV, aux partisans d'une secte alliée au protestantisme, et qu'ils essayèrent, comme les protestans, de répandre leurs erreurs en corrompant la parole de Dieu dans leurs traductions infidèles. Sans chaleur, sans onction, sans amour, ils n'avaient d'ailleurs rien de ce qu'il fallait pour reproduire dans leur style, la grâce, l'énergie, la magnificence du texte sacré. Froids et arides comme leurs doctrines, *l'esprit qui vivifie* leur manqua toujours.

Les traductions de l'Écriture dans nos langues modernes ont encore un grave inconvénient, qui tient à la nature même de ces langues, dont tous les mots offrent un sens précis rigoureusement fixé par l'usage. Il n'en est pas ainsi des langues anciennes : chaque mot s'étend, pour ainsi dire, plus loin que le mot français, anglais, italien, etc., qui lui correspond; d'où il résulte que la pensée, ou la vérité que renferme tel ou tel passage, est souvent restreinte dans nos versions. Le texte original réveille plus d'idées; il est plus complet, plus fécond; avantage qui est dû quelquefois aussi à la tournure de la phrase, que nous ne saurions reproduire.

La *Vulgate*, ce chef-d'œuvre qu'on n'admire pas assez, est exempte de cet inconvénient, parce que le génie de la langue latine se rapproche davantage du génie du grec et de l'hébreu, et qu'elle permet d'ailleurs, même aux dépens de la grammaire, une fidélité littérale à laquelle nos langues vivantes se refusent absolument.

De ces observations nous sommes loin de conclure qu'il ne faut pas traduire en français les Livres saints. Il aurait mieux valu peut-être les conserver dans une langue universelle, invariable, dans la langue de l'Église, seule investie du droit d'interpréter la parole de Dieu : mais enfin ces livres ont été traduits, et dès lors il est à désirer qu'ils le soient le mieux possible. Nous croyons que M. Genoude a plus approché qu'aucun de ceux qui l'ont précédé dans la même carrière, de la perfection que comporte un pareil travail. Son style, généralement pur, a du mouvement, de la vérité, de la force, et rarement offre-t-il des traces d'affectation. On pourrait plutôt reprocher à l'auteur de sacrifier quelquefois trop le caractère antique à notre timide élégance. L'Écriture est remplie d'expressions naïves, d'ellipses hardies, que le goût ne doit pas craindre de transporter dans notre langue. On y rencontre, en certains endroits, quelque chose de heurté, d'étrange, qui donne une énergie singulière au discours. Bossuet offre de nombreux exemples de ce genre de beauté. Il a, comme la Bible, une harmonie à part. Les bruits les plus majestueux de la nature n'ont rien de doux, et cependant il n'en est point qui nous émeuvent davantage.

Au reste, on pourra juger de la traduction de M. Genoude, par ce fragment du Cantique de Débora, après la mort de Sisara, chef de l'armée des Cananéens.

« O Dieu, quand tu sortais de Séir, et que tu passais par la terre de l'Idumée, la terre s'émut, et les cieux et les vallées versèrent leurs eaux.

» Les monts s'écroulèrent devant la face du Seigneur, et le Sinaï devant la face du Seigneur, Dieu d'Israël.

» Aux jours de Samgar, fils d'Anath, aux jours de Sahel, les sentiers reposèrent, et ceux qui y entraient marchaient en des voies détournées.

» Les cités étaient mornes en Israël; elles étaient mornes jusqu'à ce que moi je me fusse levée...

» Lève-toi! lève-toi, Débora, et chante le cantique : lève-toi, Barac, et saisis tes captifs, fils d'Abinoëm!...

» Pourquoi reposes-tu dans tes champs pour entendre le bêlement des troupeaux? Dans la tribu de Juda sont des hommes d'un grand cœur.

» Galaad s'est reposé au-delà du Jourdain. Pourquoi donc vogue-t-il dans ses vaisseaux? Pourquoi Aser s'arrête-t-il aux bords des mers, tranquille en ses ports?

» Zabulon est allé offrir sa vie, et Nephtali, dans les plaines de Méromé.

» Les rois sont venus, ils ont combattu. . Le torrent de Cison a roulé leurs cadavres, le torrent de Cadumin est le torrent de Cison; mon âme a terrassé les forts.

« Bénie entre les femmes, Sabëel, femme de Haber ; bénie soit-elle en sa tente !

» Il a demandé de l'eau, elle lui a donné du lait, et dans la coupe des forts elle a présenté le breuvage.

» Elle a pris un clou de la main gauche, et de la droite le marteau de l'ouvrier : elle a frappé Sisara du marteau, elle lui a percé la tête, elle l'a percée : le clou a traversé les tempes.

» Il était couché, abattu, gisant à ses pieds; il roula et fut abattu ; il se roula à ses pieds, il resta là gisant.

» Regardant par les fenêtres, sa mère poussait des gémissemens à travers le treillis. Elle criait : » Pourquoi les pieds de ces coursiers » sont-ils si lents ? »

» La plus sage de ses femmes lui répondit, » et elle se disait à elle-même :

« Peut-être qu'en ce moment ils partagent » des dépouilles, et qu'on choisit pour lui la » plus belle des femmes. On donne en partage » à Sisara des vêtemens de diverses couleurs ; » les broderies éclatantes ; les broderies, les » ornemens pour parer le vainqueur. »

» Ainsi périssent tous tes ennemis, Seigneur. Que ceux qui t'aiment brillent comme le soleil resplendit à son lever !

» Et la terre reposa pendant quarante ans. »

Après ce sublime cantique, voulant citer un morceau d'un genre plus calme et plus doux, nous sommes tombés sur cette prière touchante de Salomon, dans le livre de la Sagesse :

« Dieu de mes pères, Seigneur de miséricorde, qui avez tout fait par votre parole,

» Et qui avez formé l'homme par votre sagesse, afin qu'il dominât sur les créatures que vous avez créées ;

» Pour qu'il dirigeât l'univers dans l'équité et dans la justice, et qu'il rendît les jugemens dans la droiture du cœur ;

» Donnez-moi cette sagesse qui est debout devant votre trône, et ne me rejetez pas du nombre de vos enfans,

» Parceque je suis votre serviteur et le fils de votre servante, un homme infirme et de peu de jours ; trop faible pour comprendre votre jugement et vos lois...

» Vous m'avez choisi comme roi de votre peuple, et comme juge de vos fils et de vos filles,

» Et vous m'avez dit de bâtir un temple sur votre montagne sainte, et un autel dans la cité où vous habitez, à l'image de ce tabernacle saint que vous avez préparé dès le commencement.

» Et avec vous est votre sagesse, qui connut vos ouvrages, qui fut présente lorsque vous formiez l'univers, et qui savait ce qui était agréable à vos yeux, et ce qui était conforme à votre volonté.

» Envoyez-la du ciel, votre sanctuaire, afin qu'elle soit avec moi, qu'elle agisse avec moi, et que je sache ce qui vous plaît ;

» Car elle a la science et l'intelligence de toutes choses, et elle me conduira dans mes œuvres par sa modération, et me gardera par sa puissance ;

» Et mes œuvres vous seront agréables, et je dirigerai votre peuple avec justice, et je serai digne du trône de mon père...

» Les pensées des hommes sont timides et nos prévoyances incertaines.

» Le corps qui se corrompt appesantit l'âme ; et cette dépouille terrestre abat l'esprit et le trouble de mille soins.

» Nous jugeons difficilement ce qui se passe sur la terre, et nous trouvons avec peine ce qui est sous nos yeux...

» C'est par la sagesse, Seigneur, qu'ont été guéris tous ceux qui vous ont plû dès le commencement. »

Il est doux de penser que, malgré le désordre et les calamités des temps, les saintes lettres sont encore si heureusement cultivées parmi nous. Ainsi, dans les révolutions de leur patrie, les enfans des prophètes, retirés au désert, le faisaient retentir de ces chants qui, trente siècles après, nous consolent et nous ravissent d'admiration.

DE LA LIBERTÉ.

(1820.)

Ce n'est pas à tort que les hommes attachent tant de prix à la liberté; ce sentiment est dans leur nature, et aussi invincible que le désir même de vivre. Mais, abusés par les passions, ils se forment une idée fausse de la liberté, et la cherchant où elle n'est pas, ils se jettent dans la servitude.

La liberté n'est point le libre arbitre; car, en vertu même du libre arbitre, les peuples comme les individus peuvent perdre la liberté.

Elle n'est pas non plus l'indépendance; car l'indépendance est une chimère, un mot vide de sens, à moins qu'il ne signifie le néant. Tout être créé dépend nécessairement de son auteur, il dépend des autres êtres avec lesquels il a des rapports; il dépend de tout ce qui est, parcequ'il n'existe rien d'isolé, et qu'une mutuelle communication, un mutuel assujettissement entretient l'harmonie dans le magnifique ensemble des œuvres de Dieu.

Cela n'est pas moins vrai des esprits que des corps. Si notre corps dépend des autres corps, de la terre qui le porte, des alimens qui le nourrissent, de l'air, de la lumière, etc., notre esprit dépend également des autres esprits; il leur doit la vérité, la pensée, le langage; et quel homme put jamais se croire indépendant, lorsqu'il ne vit qu'à l'aide d'autrui, lorsque son intelligence s'éteint dès qu'elle cesse d'obéir à la raison commune, lorsque sa volonté et son action trouvent partout des bornes, et dans les choses, et dans la volonté de ses semblables? Un être indépendant serait celui qui existerait par lui-même, qui connaîtrait tout par lui-même, qui pourrait tout ce qu'il voudrait; et encore cet être dépendrait-il, comme les autres êtres, de sa nature et des lois qui en dérivent.

Qu'est-ce donc que la liberté, puisqu'elle n'est ni l'indépendance ni le libre arbitre? La liberté, selon sa notion la plus générale, est l'état d'un être que rien ne détourne de sa fin, ou n'empêche d'arriver à la perfection qui lui est propre.

Ainsi Dieu est souverainement libre, car il est impossible qu'il ne soit pas souverainement parfait; et il est libre en vertu des lois mêmes auxquelles il obéit, et qui renferment toute perfection. S'il pouvait les violer en quelque point, à l'instant il cesserait d'être libre, il cesserait d'être Dieu, et, précipité de son trône, il entraînerait avec lui au fond du néant toute la création.

Tout ce qui seconde le développement des êtres, soit directement, soit en écartant les obstacles qui s'opposent à ce développement, favorise donc la liberté. Prenons l'homme pour exemple, et considérons-le successivement comme être intelligent, moral et physique.

L'intelligence est faite pour connaître; la vérité est sa fin, son existence même; car une intelligence qui ne connaîtrait rien n'existerait pas, et elle existe plus ou moins, ou elle

est plus ou moins parfaite, selon qu'elle connaît plus ou moins de vérités.

Mais l'intelligence ne se développe que dans la société, à l'aide du langage que l'homme reçoit des autres hommes avec ses premières pensées ou les premières vérités. Hors d'elle il végète et meurt dans son ignorance native; borné à de simples sensations, il ne peut acquérir d'idées; et quand il en acquerrait, que seraient-elles en comparaison des vérités innombrables que possède l'homme en société? De plus, comment s'assurerait-il de ses notions, de ses jugemens? Qui l'avertirait de ses erreurs? Par quel moyen les redresserait-il? L'homme seul ne saurait donc surmonter les obstacles qui s'opposent au développement de son intelligence : son intelligence n'est donc libre que dans la société.

Les passions forment encore de nouveaux obstacles au développement de l'intelligence, aussi bien qu'au développement ou à la perfection de l'être moral. Elles offusquent l'entendement, elles détournent de sa fin l'amour qui ne doit s'arrêter qu'au bien véritable. Les passions et la liberté s'excluent donc mutuellement. Aussi tout homme que transporte une passion violente est-il universellement considéré comme esclave, *impotens sui*. « Il n'est » plus *maître de soi*, dit-on; il n'a pas l'es» prit *libre*, il est incapable de raisonner, in» capable d'entendre : » et qu'est-ce que cela, sinon la plus profonde et la plus dégradante servitude? Mais les passions ne sont contenues que par les lois religieuses, dont la connaissance certaine ne se trouve que dans la société : donc l'homme moral n'est libre que dans la société.

Il en est de même de l'homme physique; car il ne peut naître et se conserver que dans la société; et cela seul prouverait la grandeur de sa nature. Dieu n'a pas voulu qu'un être qu'il a formé à son image offrît à l'univers le spectacle d'une si haute créature abaissée jusqu'à ne vivre, comme la bête, que de pur instinct.

L'homme n'étant libre que dans la société, et nulle société ne pouvant exister sans pouvoir, il s'ensuit que le pouvoir est la première condition de la liberté.

Ainsi, dans la société religieuse, l'homme est libre lorsqu'il obéit pleinement au pouvoir spirituel, parce que alors il croit ou possède toutes les vérités nécessaires au développement de l'intelligence, et se conforme aux lois de l'ordre moral; et le remords qui le tourmente après leur violation, ce pesant fardeau que l'âme ne soulève qu'avec douleur, est le poids des chaînes qu'il s'est imposées. Esclave dès qu'il refuse d'obéir, il ne peut arriver à aucune vérité certaine, ni reconnaître aucun devoir certain; et ce ne sont pas des sociétés, ce ne sont pas des religions que ces sectes, où les esprits, n'obéissant qu'à leur propre faiblesse, se font à eux-mêmes leurs croyances, leurs lois, leur culte, leur Dieu, et se hâtent d'adorer, avant qu'ils aient disparu, tous les fantômes qui passent devant eux.

Dans la société politique, l'autorité est la raison générale ou sociale manifestée par les lois. Le pouvoir est l'union de l'autorité et de la force. L'homme est libre quand il obéit au pouvoir, parce qu'il obéit à la raison, à l'ordre qui conserve la société et chacun de ses membres.

Le pouvoir étant le fondement de la liberté, la liberté est d'autant plus grande, que le pouvoir est plus parfait. La perfection de l'autorité dépend de la religion qui éclaire et développe la raison sociale, comme on le voit clairement en comparant les législations des peuples chrétiens avec celles des autres peuples. La force doit être telle, qu'elle puisse triompher de toutes les résistances à l'ordre général, et c'était une maxime de notre ancien droit, que *force doit toujours demeurer à justice*.

L'homme, sous ces divers rapports, nous offre une image de la société. S'il manque de raison, s'il ne connaît point, ou ne connaît qu'imparfaitement les lois de sa nature, il n'est pas libre, parce que sa force mal dirigée tend à le détruire. Si, connaissant les lois de son être, il les viole néanmoins, emporté par les passions, il n'est pas libre non plus, parce qu'il n'a pas la *force* de vaincre des penchans désordonnés qui l'éloignent de sa fin.

La raison d'un seul substituée à la raison sociale, voilà le despotisme. L'absence de toute autorité ou de toute raison, voilà l'anarchie. Elle commence premièrement dans la

société religieuse, d'où elle passe dans la société politique. Alors il se trouve des hommes dont l'esprit est si aveugle et le cœur si dégradé, qu'ils croient voir un gouvernement partout où ils aperçoivent la force. Ces gens-là ne laissent pas de parler de liberté; soit, il suffit de s'entendre : ne parlait-on pas de vertu dans la Convention?

Dans l'état parfait de société, le pouvoir est *un*, parce que la raison générale est *une;* et qui divise l'autorité divise la société. Par la nature des choses, cette division va toujours croissant; car la raison ne montre point de milieu entre l'autorité égale de tous et l'autorité absolue d'un seul : et de là une continuelle agitation, des troubles et des calamités sans fin. Tous veulent la liberté; mais les uns, la plaçant dans l'autorité individuelle, cherchent à multiplier les pouvoirs à l'infini; les autres, la voyant dans l'autorité générale, s'efforcent de remonter à l'unité de pouvoir. Malheur aux nations ainsi divisées! c'est le temps des grandes catastrophes. « Les royaumes sont en proie à la désolation; les rois périssent, leurs races passent, d'autres leur succèdent et passent aussi; les maisons tombent les unes sur les autres. *Omne regnum in se ipsum divisum desolabitur, et domus supra domun cadet.* »

SUR UN CARACTÈRE

DE LA

FACTION RÉVOLUTIONNAIRE.

La violence des passions que depuis quatre ans la faiblesse a nourries, protégées, parce qu'elle n'osait les craindre; les désordres, les fureurs, les assassinats, les conjurations, les efforts publics et secrets des factieux pour consommer une révolution déjà si avancée, ne sont pas ce qu'il y a de plus frappant dans le spectacle dont nous sommes témoins. Il est naturel que l'homme de crime veuille goûter le fruit de ses œuvres. S'il lui échappait, que lui resterait-il? Tous les moyens lui sont égaux pour arriver à son but. Il intrigue, il complote, il tue, selon les circonstances. C'est l'ordre connu du mal, et jusque-là je ne m'étonne pas que des gens pour qui *Dieu n'est qu'un mot* aspirent à de nouveaux bouleversemens; tant d'autres avant eux ont trouvé des

trésors sous des ruines! La voie est ouverte, ils y marchent, quelques-uns poussés par des souvenirs, tous attirés par des espérances. Et de quoi s'agit-il en effet? de tout ce qui peut irriter les désirs des passions; il s'agit de savoir qui régnera, qui possédera le pouvoir, les dignités, les charges, le sol même, et nous le savons : voilà ce que convoitent les factieux. La révolution mourante leur légua la France; l'Europe a cassé le testament; ils combattent pour se mettre en possession de l'héritage qu'on a l'injustice de leur disputer.

Encore une fois, je ne vois rien d'extraordinaire en cela : le crime, tel qu'on le connaissait, suffit pour l'expliquer. Mais ce qui nous semble inouï dans l'histoire des peuples les plus dégradés, ce qui indique un degré de perversité intellectuelle dont on n'avait encore nulle idée, c'est le concert de tout un parti et sa hardiesse dans le mensonge. Jamais on ne combina l'imposture avec plus de profondeur et moins de remords, jamais on ne la proféra solennellement avec plus d'audace. Dans les journaux et les pamphlets, dans les chambres, est-il un seul fait que la faction ne dénature selon ses intérêts? Que n'invente-t-elle pas tous les jours? Calomnies, récits controuvés, rien ne lui coûte. On la dément, elle insulte et répète ses assertions. Si elle attaque, elle soutient que c'est elle qui est attaquée. Prise en flagrant délit de conspiration et de révolte, à l'instant même elle crie qu'on l'opprime, qu'il n'y a plus de liberté, de sûreté pour les défenseurs du peuple. En 93, au moins, les bourreaux ne se plaignaient pas d'être victimes; le crime parlait son langage, mais il parlait sans déguisement : on s'entendait dans la Convention. En enfer même, on sait ce qui est vrai et ce qui est faux; on ne nie pas la vérité, on la brave. Mais ce n'est pas assez pour les êtres pervers que la révolution nous a faits. Ils ont créé dans l'enfer un autre enfer plus profond, plus ténébreux, où aucune vérité ne pénètre. La parole n'éclaire plus, elle obscurcit : elle *parcourt la terre* (1), disant au mal, tu es le bien, et au bien, tu es le mal. Les peuples écoutent, ils hésitent, et la raison publique affaiblie ploie sous le poids de l'imposture.

Si ce genre de dépravation se propageait, si l'on ôtait au discours, avec sa conscience, le caractère de témoignage, il n'y aurait plus de société possible. Nulle certitude, nulle foi, mais un doute universel qui séparerait à jamais l'homme de l'homme. Toute pensée serait impénétrable, et tout esprit un mystère, un abîme pour un autre esprit. Une nuit épaisse envelopperait de tous côtés l'intelligence, et, comme la parole de vérité a créé le monde, la parole de mensonge le détruirait.

(1) *Lingua eorum transivit in terrâ.* Ps. LXXII, 9.

DE

L'ORGUEIL DANS NOTRE SIÈCLE.

(1820.)

Lorsqu'après avoir considéré l'état de la société, des doctrines, des lois et des mœurs, on entend certains hommes élever bardiment au-dessus de tous les siècles ce siècle qui leur a été livré, le ridicule de cette idiote ou coupable admiration n'est pas ce qui frappe le plus; je ne sais quelle pitié mêlée d'effroi s'empare de l'âme à la vue d'un si étonnant excès d'orgueil. On se rappelle cette parole qui descendit si avant dans le cœur de notre premier père : *Vous serez comme des dieux;* et l'on croit voir ses descendans séduits par leurs désirs, aveuglés par leurs crimes, célébrer dans la nuit, avec une stupide joie, l'accomplissement de cette promesse du génie du mal.

Mais sur quoi donc se fondent ces prétentions hautaines et ce superbe dédain des temps antérieurs? J'entends parler de *progrès des lumières*, comme si le monde eût été jusqu'à ce jour enseveli dans des ténèbres profondes, et qu'il attendît depuis six mille ans la voix puissante qui devait enfin les dissiper. Certes, s'il en est ainsi, la génération privilégiée qui, assistant à ce grand spectacle, à cette magnifique création, a vu naître l'aurore de la raison humaine, cette génération sans doute a droit de se féliciter. Mais si, au contraire, elle avait pris le déclin du soleil pour son lever, si ses prétendues lumières n'étaient que d'épaisses ombres, sa raison un délire farouche ou une pitoyable démence, il faudrait l'exposer en cet état à tous les yeux, quand ce ne serait que pour apprendre aux hommes jusqu'où l'homme peut tomber, lorsque, méprisant la sagesse antique, il se sépare du passé, et ne veut plus s'appuyer que sur lui-même.

Accordons d'abord à ce siècle vain ce qu'il peut réclamer justement. Qu'on ait cultivé les sciences physiques avec succès, on l'avoue. Il est dans la nature de ces sciences d'avancer sans cesse, parcequ'il n'est pas possible qu'en regardant toujours les objets matériels dont elles s'occupent, on n'y découvre aussi toujours des choses qu'on n'avait point encore aperçues. Les sens presque suffisent pour cela. Aux anciennes observations on en ajoute de nouvelles, et l'on est content parcequ'on a marché, sans néanmoins être plus près du terme. Les mathématiques ont fait des progrès analogues. On a inventé de nouvelles formules, on en a simplifié d'autres, on a résolu des problèmes qui ne l'avaient pas encore été. Cependant on doit convenir qu'aucun de ces perfectionnemens, quoique très-réels, ne saurait être comparé aux grandes découvertes qui ont illustré les siècles précédens, à ces merveilleux efforts du génie qui transportent

soudain la science au-delà de toutes ses limites connues.

Nous ferons sans difficulté de pareils aveux par rapport aux arts et métiers, pour peu qu'on tienne à la gloire de teindre peut-être quelques étoffes plus solidement, et de mieux filer le coton. Quels que soient, au reste, les avantages de cette espèce dont nous pouvons nous applaudir, il est permis de penser que l'invention dans les arts suppose bien autant de mérite et de force d'esprit que les perfectionnemens qui viennent d'eux-mêmes plus tard; et j'ignore quels noms on opposerait à ceux des fondateurs des belles fabriques de Lyon, des manufactures des Gobelins et de la Savonnerie. Il n'est pas clair non plus que les ingénieurs et les architectes à qui l'on doit le canal du Languedoc, Saint-Pierre de Rome, la façade du Louvre, Versailles et ses jardins, aient été vaincus par aucun de ceux qui ont paru dans la suite.

Il n'y a donc pas trop lieu de vanter la supériorité de notre siècle en ces divers genres. Aussi n'est-ce pas là-dessus qu'on insiste. On aime mieux présenter des titres moins aisés à vérifier. Ainsi l'on prétend que l'instruction est plus répandue qu'autrefois. On pourrait le contester; c'est une question qui est fort loin d'être résolue, même en ne prenant le mot d'instruction que dans un sens très-restreint et exclusif des connaissances morales, qui sont la véritable instruction de l'homme. Cependant je veux bien convenir que plus de gens peut-être savent lire, écrire, ce qui n'ajoute pas beaucoup, que je sache, aux *lumières* générales; que, dans le bouleversement de la société, le peuple a entendu parler d'une multitude de choses qu'il est incapable de comprendre, et qu'il serait heureux d'ignorer: en un mot, qu'il y a plus de mouvement et d'inquiétude dans les esprits. On raisonnait moins de la religion quand on avait une religion fixe; des gouvernemens, quand on vivait sous un gouvernement affermi; des lois, quand elles étaient invariables; des mœurs, quand on les respectait; de l'agriculture, quand les disettes étaient moins fréquentes; du commerce, quand il prospérait; des impôts, quand on ne payait que le quart ou le cinquième de ce qu'on a eu le bonheur de payer depuis; de l'éducation, quand elle était libre et accessible au pauvre comme au riche. Mais, à tout prendre, ce n'était peut-être pas un si grand mal; et nous avons acheté, ce me semble, un peu cher la facilité de parler de tout.

Enfin voilà ce qu'il est possible d'alléguer, avec quelque apparence, en faveur des prétentions du siècle: tels sont les avantages dont il s'enorgueillit. Voyons ce qu'ils lui coûtent, et ce qu'il a perdu.

Il existait des doctrines conservées par la tradition, développées par le temps, et qui étaient tout ensemble, et le fonds de la raison humaine, et la base de la société. Que sont-elles devenues? Qu'a-t-on mis à la place? Où sont les vérités qu'on y a substituées? Qu'y a-t-il maintenant de certain? Que croit-on, que sait-on sur ce qui intéresse le plus l'homme? Convient-on seulement d'un principe d'où la raison, dépossédée de ses antiques domaines, puisse partir pour tenter de nouvelles conquêtes? Non, tout est nié, tout est renversé; et c'est sur ces ruines mêmes que l'orgueil proclame la prééminence d'un siècle qui ne lèguera que des doutes à ceux qui le suivront.

Demandez-lui s'il y a un Dieu, un ordre moral, une autre vie après cette vie, une vraie religion, des devoirs, des vertus; ou il le nie ou il répond: Je ne sais pas. Certes il y a de quoi être fier d'ignorer ces choses; et je conçois que les hommes de ce temps prennent leurs pères en pitié. Ceux-ci croyaient ingénument à la grandeur de leur nature; ils pensaient être *faits à l'image de Dieu*, et leur foi comme leur espérance s'étendait sans fin dans l'éternité. Grâces aux *lumières* nouvelles, on s'est désabusé de ces rêveries; on a eu la joie de reconnaître que cette prétendue grandeur n'était qu'une folle présomption; que cet être immortel, semblable aux animaux, n'était comme eux qu'un peu de boue animée par la chaleur, et comme eux avait droit d'aspirer au néant. Rien n'a paru plus pressé, plus important, que de lui assurer cette haute destinée. Des hommes ont été vus travaillant sans relâche à effacer les titres de sa noble origine. Ils ont jeté sur l'espérance même le voile de leur fausse science. L'univers à leurs yeux est devenu l'éternel empire de la mort. Ils ont

regardé dans le tombeau, et ils ont dit qu'au-delà il n'y avait rien.

Les progrès en politique ne sont pas moins merveilleux. Là, comme ailleurs, on a commencé par anéantir ce qui était, ce qui avait même toujours été, et jusqu'aux notions que les peuples s'étaient constamment formées du pouvoir, des lois, et des institutions nécessaires à l'existence des états. Ensuite on a fait des théories, et surtout des expériences. Dans leur simplicité nos ancêtres avaient fondé une monarchie qui a duré quatorze cents ans. Nous pouvons les en plaindre : cependant ils trouveraient peut-être des raisons pour excuser une faute qui les a privés de l'inappréciable avantage de voir comme nous sept ou huit constitutions en trente années, et de vivre sous les douces lois de la Convention et de l'Empire. La stabilité a aussi son prix. Mais pour que quelque chose soit stable dans la société, il faut des principes fixes, des idées arrêtées, des maximes immuables ; il faut enfin que les esprits soient réglés et contenus par des croyances générales. Jadis il n'y avait rien d'incertain, ni dans les droits ni dans les devoirs, non plus que dans leur fondement. Chacun savait ce qu'il était, ce qu'il devait être. On s'est lassé de cela : vingt-cinq millions d'hommes placés dans les divers degrés de la hiérarchie sociale se sont demandé mutuellement leurs titres, puis ils se sont mis à raisonner, et bientôt après à égorger, confisquer, proscrire au nom de la raison. On écrivit sur les murs *liberté*, *égalité*, et jamais aucune nation ne subit un plus abject esclavage et une plus affreuse oppression.

Jusqu'ici je ne vois pas clairement ce qui justifie l'orgueil du siècle, en ce qui tient à la perfection de l'ordre social. S'agit-il des doctrines ? est-ce par ses lumières en ce genre qu'il se croit supérieur aux siècles précédens ? Alors qu'il nous dise quelles sont les vérités qu'il a découvertes. Il a rejeté les maximes anciennes ; en a-t-il d autres à leur substituer ? je ne parle pas des vagues opinions, des inconstantes idées de chaque individu : je demande qu'on m'indique la doctrine *du siècle*. Qu'est-ce que le pouvoir ? le sait-il ? Sait-il ce que c'est que la loi, ce que c'est qu'un droit, ce que c'est qu'un devoir, ce que c'est que la propriété ? Ne fera-t-on qu'une réponse à ces questions ? Est-on d'accord sur ce qui constitue un gouvernement légitime, sur les lois fondamentales, sur les principes d'administration, sur quelque chose enfin ? Non, tout est en question, tout est en doute, jusqu'à la souveraineté.

S'agit-il des œuvres ? Je vois ce qu'on a détruit, qu'on me montre ce qu'on a fondé. Qu'ont produit ces innombrables tentatives pour reconstruire l'édifice social ? Que reste-t-il de tant de vains essais ? Tout devait être éternel, et rien n'a eu de lendemain.

Encore une fois, qu'est-ce qu'on a fondé ? Quels monumens publics, quelles institutions bénies du pauvre attestent le soin de la postérité, et l'amour de l'homme pour l'homme ? Qu'osera-t-on comparer à la multitude presque infinie d'établissemens consacrés par nos pères au soulagement des malheureux ? qu'a-t-on fait pour l'infortune ? elle avait autrefois des asiles, aujourd'hui elle a des prisons.

Enfans déshérités, qui n'avez rien recueilli de la grande succession des siècles et ne laisserez rien à vos descendans, soyez moins fiers de votre indigence ; jamais il n'en exista de plus profonde ni de plus hideuse. Qu'avez-vous en propre que votre folie, votre ignorance, vos doutes, et des crimes dont le récit épouvantera l'avenir ? Vous vantez cependant l'amélioration des mœurs ; et les cachots regorgent de coupables, et vos vertus fatiguent le bourreau !

Après avoir parlé du *progrès des lumières*, je voulais parler aussi des progrès du bonheur. J'ai vu le monde en feu, les trônes qui s'écroulent, les états bouleversés jusque dans leurs fondemens, l'Europe couverte de ruines, l'Amérique inondée de sang. Je me suis tu.

VINGT-UN JANVIER.

(1823.)

Un roi, un échafaud, l'enfer dans ses joies sanglantes, la terre dans le silence et dans la terreur, le ciel qui s'ouvre pour recevoir le juste et se referme soudain : voilà le 21 janvier.

Chaque année ce jour funèbre nous rapporte la même douleur avec les mêmes souvenirs ; il émeut profondément l'âme, mais c'est tout aussi. Il passe au milieu de nous comme un fantôme sinistre que personne n'ose interroger. Sa présence inquiète et fatigue. On se hâte vers le lendemain, pour y trouver l'oubli de ce passé terrible qui jette tant de lumière, et une lumière si effrayante sur l'avenir. Il semble qu'on croie l'espérance plus en sûreté dans les ténèbres. On veut bien encore s'attrister sur une illustre infortune ; mais on désire qu'elle soit muette, parce qu'on redoute peut-être les leçons qu'elle donnerait.

Princes, peuples, vous qui tenez encore à l'humanité par quelque lien, pleurez le roi-martyr : il a été grand dans sa mort, et le chrétien, à ce moment lugubre, a retrouvé des forces pour porter dignement une double couronne. Pleurez ; mais que vos pleurs ne soient pas des pleurs stériles, un vain attendrissement qui se dissipe sans laisser de traces : pleurez, et entendez tout ce que vous dit cette mort pleine d'instructions profondes. Le tombeau ne flatte point, ne dissimule point, et l'on peut écouter sans défiance la voix qui n'est plus du temps.

Qu'elle est haute la condition des rois ! mais qu'il est difficile de s'y soutenir par la seule force de son âme, quand tous les autres appuis viennent à défaillir ! et que cette force tout humaine est de peu de secours contre certaines épreuves ! Ce qui fait le roi fort, c'est la foi, l'inébranlable conviction que le pouvoir qu'il a reçu d'en haut ne lui manquera jamais, s'il ne manque pas lui-même au pouvoir. Le souverain qui laisse mettre son autorité en litige l'abandonne par cela même ; l'altérer c'est la détruire ; elle est ce que Dieu l'a faite, ou elle n'est point. Ce n'est pas sous la Convention, mais sous les États-Généraux que la monarchie périt en France. La première concession que l'infortuné Louis XVI fit aux factieux décida sa ruine. On ne recule point sur le trône : derrière il n'y a que des abîmes.

Depuis que des doctrines funestes s'étaient répandues, on avait cessé de comprendre l'ordre, et surtout d'y croire. De là tout ce que nous avons vu et tout ce que nous voyons. On chercha et l'on cherche encore au sein du christianisme une société qui ne soit pas la société chrétienne. Le christianisme a créé la royauté, elle est un de ses bienfaits. Il a élevé le pouvoir, il l'a divinisé, pour ainsi dire ; et, en lui imprimant un caractère sacré, il lui a donné je ne sais quelle douceur qui rappelle son

origine céleste, et qu'il n'eut jamais dans les temps anciens. Hors du christianisme il y a des maîtres qu'on hait, qu'on supporte tout au plus : les nations chrétiennes seules ont des rois; seules elles connaissent cette touchante et sublime institution de la paternité sociale; et, sous l'influence d'une religion qui a des lois, et les mêmes lois pour le souverain et pour les sujets, on a vu le plus étonnant miracle qui puisse s'opérer dans l'ordre moral, je ne dis pas simplement la soumission, l'attachement personnel au chef qui gouverne, mais l'amour pour le pouvoir.

Et comme, à raison même de la perfection de cet état social, il est le seul qui soit durable, le seul même qui soit possible aujourd'hui : comme les peuples chrétiens ne sauraient se plier au despotisme, et qu'aucun peuple ne peut subsister dans l'anarchie; dès que la royauté est ébranlée, la société chancelle; elle croule quand la royauté est abattue.

Née du christianisme, identifiée avec lui, elle n'a de force que celle qu'il lui prête; mais cette force, pendant qu'il règne, est toute-puissante : aussi est-ce toujours le christianisme qu'on attaque d'abord, lorsqu'on a résolu de la renverser. Ses destinées sont liées aux siennes, et le moment où elle tente de les en séparer est le moment où commence sa chute.

Que les rois donc apprennent ce qu'ils sont : *ministres de Dieu pour le bien* (1) ; dépositaires de sa puissance, ils l'ont reçue de lui, et ne peuvent l'aliéner. La royauté est un véritable sacerdoce politique : on ne peut pas plus s'en dépouiller que du sacerdoce religieux. L'un et l'autre sont divins dans leur origine, dans leurs fonctions, dans leur objet; l'un et l'autre, quoique différemment, dérivent de la même source; et l'on est roi comme on est prêtre, non pour soi, mais pour le peuple qu'on est appelé à conduire, *à sauver*. Le pouvoir ne cesse jamais d'appartenir à Dieu; jamais il ne devient la propriété de celui qui l'exerce. Un roi n'est pas un homme puissant : qu'est-ce que la puissance de l'homme? il est, nous le répétons, *le ministre de Dieu*; et, le dirai-je en ce jour, Louis XVI n'a péri que parce qu'il voulut n'être qu'homme, lorsqu'il lui était commandé d'être roi.

Et aussi voilà ce qui fit de sa mort une calamité telle qu'aucune nation n'en éprouva jamais de semblable. Avec lui périt la royauté, et depuis, nous avons eu l'anarchie, le despotisme, tout, excepté elle. Rejeté des institutions, le christianisme a laissé dans la société un vide immense où les passions s'agitent. Quelque chose manque aux peuples; ils le sentent, et cherchent avec inquiétude la sécurité que rien de ce qui est ne leur promet.

Les rois à leur tour s'effraient; ils ont peur de la royauté, de cette royauté qui n'est plus, mais qui sera de nouveau, dès qu'ils le voudront. Ils ont perdu le sentiment de leur force, en oubliant d'où elle vient. Ils demandent tout à la terre, même le pouvoir qui vient du ciel. Ils lui demandent la paix, qu'elle doit recevoir d'eux. Ils appellent les peuples pour effacer l'empreinte du doigt de Dieu sur leur front; et ils s'étonnent qu'ensuite les hommes leur disent : Vous êtes comme l'un de nous !

On ne suppose pas plus tôt que l'autorité vient de l'homme qu'elle paraît une usurpation, parce que l'homme n'a réellement aucune autorité sur l'homme; il faut qu'elle descende de plus haut. Du principe que le pouvoir appartient à la multitude, il s'ensuit que chaque membre de l'association y a un droit égal. Alors les souverains en abandonnent une partie pour se faire pardonner ce qu'ils en retiennent; mais ils ne réussissent qu'à irriter des désirs à demi satisfaits, et à légitimer les factions.

Le pouvoir est tout ensemble la raison, la volonté, la force de la société; il est indivisible par son essence; le diviser, c'est l'anéantir, et par le fait il est toujours un, c'est toujours une seule raison, une seule volonté, qui prévaut, soit constamment, lorsque la société est constituée comme elle doit l'être, soit momentanément, lorsqu'il y a désordre; et quand on parle du concours de plusieurs volontés ou de plusieurs pouvoirs pour former la loi, cela veut dire seulement qu'on a chargé le hasard ou les passions humaines de

(1) *Dei enim minister est tibi in bonum.* Ep. ad Rom. XIII, 4.

décider chaque jour qui sera roi (1); cela veut dire qu'il n'existe plus de royauté, qu'elle est abolie.

Mais voici alors ce qui arrive : à mesure que la souveraineté s'affaiblit, le respect et l'amour des peuples s'affaiblissent également. Leurs affections se portent d'elles-mêmes vers l'autorité qui les contient, parce qu'ils sentent que c'est elle seule aussi qui les protège; et ce qu'ils pardonnent le moins au pouvoir, c'est de descendre : un sûr instinct les avertit que leur existence est menacée. De là cette sourde agitation, ces alarmes vagues qui troublent la société, et préparent les esprits à tous les changemens. On en cherche la cause et on ne la voit point. Les rêves de l'opinion succèdent aux éternelles maximes de la raison sociale. On se défie du bien même; on s'aigrit contre le bonheur, on se prévient contre l'ordre. Le peuple s'aliène de plus en plus de la souveraineté; elle croit le rapprocher d'elle en s'affaiblissant encore, et elle ne fait par là que l'inquiéter, que l'irriter davantage, car la puissance seule est populaire. Les factions naissent; elles remuent, elles exaltent les passions; il se forme dans l'état comme un état nouveau; une guerre intestine commence; le souverain résiste à peine, parce qu'il est à peine souverain; il transige d'abord; il obéit bientôt. Rois! vous savez le reste. On vous a vu défendre au pied de votre trône tout ce qui vous restait, la vie, et la défendre en vain! N'attendez point de clémence, n'attendez point de pitié d'une multitude aveugle et transportée de fureur : quand le peuple commande au maître qui lui avait été donné pour le sauver de lui-même, presque toujours il finit par lui commander de mourir.

Vous, sur qui reposent les destins de l'Europe, et à qui Dieu demandera compte du pouvoir qu'il vous a confié, venez sur cette place funèbre où un autre est venu aussi : venez et contemplez : c'est ici qu'il expia par son sacrifice le sacrifice qu'il avait cru devoir faire de la royauté. Voilà le lieu d'où son âme pure monta vers le ciel. Les passans le foulent aux pieds; car qu'y a-t-il maintenant de sacré pour nous? Aucun monument n'y rappelle le crime des bourreaux, le triomphe du martyr; mais, malgré l'insouciance des hommes, il y reste quelque chose de lui. Ces pierres qui furent teintes de son sang ont une voix. Chefs des nations, puissiez-vous l'entendre! c'est à vous qu'elle s'adresse; et que dit-elle? Tout en un seul mot : *Soyez rois!*

(1) Ove un sol non impera....
Ivi errante il governo esser conviene.
(Tasso, cant. 1.)

DE LA SAINTE ALLIANCE.

(1822.)

L'histoire n'offre aucun événement qu'on puisse comparer à la révolution française, qui serait mieux appelée maintenant la révolution européenne. Elle ne ressemble à rien de connu; car les meurtres, les spoliations, les guerres civiles et étrangères, et tant d'autres calamités qui, à plusieurs époques, avaient désolé le monde, comme elles ont désolé l'Europe en ces derniers temps, sont, à la vérité, des suites inévitables de la révolution, mais ne sont point la révolution; et c'est peut-être parce qu'on s'est abusé sur la nature de cette terrible maladie, qu'on a fait jusqu'à présent si peu de chose pour en arrêter les progrès, et qu'on n'a pas même songé à en détruire le germe.

La révolution commença au seizième siècle dans l'ordre religieux; car c'est toujours là que commencent, là que se préparent tous les grands changemens qui arrivent dans l'ordre politique. On nia le pouvoir spirituel, fondement nécessaire et unique lien de la société chrétienne. Un moine, blessé dans son orgueil, jeta, du fond du cloître, au milieu des peuples, la parole de révolte. Le monde civilisé tressaillit, et se sentit frappé d'un mal inconnu.

Nier le pouvoir spirituel, établi pour conserver la foi ou pour maintenir les esprits dans l'obéissance, c'était nier le christianisme : aussi fut-on bientôt conduit à nier expressément tous ses dogmes et tous ses préceptes, toutes les vérités et tous les devoirs, et enfin à nier Dieu même ou le pouvoir général de qui émanent tout ordre, toute vérité, toute existence. Alors la société spirituelle fut dissoute dans ses principes et dans ses derniers élémens. Affranchi de l'autorité et ne dépendant que de lui-même, l'homme ne reconnut plus d'autre souverain que sa raison, d'autre vérité que ses opinions, d'autre loi que ses penchans : il fut roi, il fut Dieu; c'est-à-dire qu'à l'instant où il sortit de la société religieuse il sortit de toute société. Il n'en existait plus aucune quand nos troubles politiques éclatèrent. L'état et ses vieilles institutions restaient encore debout comme un édifice miné. Les formes extérieures de la société, son corps, pour ainsi dire, offrait à l'œil les mêmes apparences; mais ce corps était sans vie, l'esprit social avait cessé de l'animer. Il y avait un culte public et plus de foi, des temples et plus de Dieu, un roi et plus de royauté.

Ainsi la révolution était faite, elle était pleinement consommée à l'époque où l'on s'imagine qu'elle commença. On a pris la putréfaction pour la mort; et peut-être est-ce à cause de cela que tous ceux qui ont entrepris la restauration de la société ont cru qu'il suffisait d'embaumer le cadavre.

On ne saurait trop le redire : la véritable société, c'est la société religieuse; il n'y en a

point d'autre ; car il ne peut exister de société qu'entre les êtres intelligens ; elle s'établit et se conserve par la soumission à une autorité qui s'exerce sur les esprits, et la révolution n'est autre chose que la rébellion contre cette autorité nécessaire, ou la destruction absolue de la société spirituelle. Aussi voit-on toujours et partout les révolutionnaires attaquer d'abord cette société, en attaquant l'Église catholique, le chef qui la gouverne, ses institutions, ses lois, ses ministres, sa doctrine : c'est l'unique point sur lequel ils n'aient jamais varié, le seul sur lequel ils soient tous d'accord. Ils savent bien qu'ils n'ont à craindre d'aucune autre Église, et que là où il n'existe point de pouvoir qui commande aux esprits, il n'y a du christianisme que le nom, de dogmes que les pensées de chacun, de lois que les intérêts, et de droits que la force.

Voilà pourquoi la révolution se montra si docile au joug de Bonaparte. Son despotisme ne l'effrayait pas ; il confirmait au contraire ses maximes ; il en était une dure, mais éclatante application ; et ce Corse, venant au moment où la France toute sanglante et menacée de nouveaux désastres appelait de ses vœux l'ordre que les révolutionnaires avaient renversé, les servit réellement en contenant leur violence; il parut un bien au milieu de tant de maux, et il sauva la révolution en arrêtant ses fureurs.

Dieu sans doute avait ses desseins, et Bonaparte ressemblait trop peu aux autres hommes pour qu'il n'eût pas été formé pour une destination particulière.

Cet homme allait toujours en avant les yeux fermés, et comme il détruisait en marchant, il ne laissait derrière lui que des abîmes. De là l'impossibilité de revenir sur ses pas, de réparer des fautes ou des malheurs. A la guerre, il ne sut jamais faire une retraite ; en politique, il ne sut pas même faire un campement.

Il n'y avait point de passé pour lui ; il n'y avait que le présent, qu'il serrait entre ses bras de fer comme pour étouffer l'avenir dans son sein. Il craignait le temps ; et, dans ses terreurs et son impatience, il voulait se passer de lui en tout ce qu'il entreprenait.

Né au milieu des tempêtes, il fit le calme, mais ce calme brûlant qui précède et annonce de plus grands orages.

Indifférent au bien et au mal, il accomplissait l'un sans joie et l'autre sans remords, comme un esclave exécute un ordre.

Il cherchait la monarchie, et il s'en approcha de plus près qu'on n'a fait depuis; mais la révolution, qui lui commandait en rampant au pied de son trône, l'empêcha toujours d'y arriver.

Il releva les autels, qu'elle avait abattus ; mais il ne vit dans l'autel qu'une pierre, autour de laquelle il permettait au peuple de s'assembler. Il attaqua l'Église dans son chef; il voulut asservir le pouvoir spirituel ou l'anéantir. La révolution sentit qu'elle régnait encore : mais dans les décrets divins déjà son roi avait cessé de régner.

Sa mission, car il en avait une, sa mission remplie, il disparut : l'univers connaît sa fin. L'esprit qui le poussait s'était retiré : il ne restait pas même un homme. Ce ne je sais quoi de faible et d'ignoble qu'on appelait encore l'empereur s'éteignit sur un rocher; et la mort de ce soldat, à qui la révolution devait tant d'amour et l'Europe tant de vengeance, eut cela d'étrange qu'elle n'inspira ni pitié, ni joie, ni douleur.

Quand Bonaparte tomba, il y eut dans le monde un moment d'espérance. L'Europe, qu'il étouffait sous le poids de son épée, respira. On crut que l'ordre allait renaître; mais la révolution, appuyée sur les ruines du trône impérial, négocia d'abord, menaça bientôt, conspira toujours. Ménagée comme une puissance, elle obtint d'immenses concessions : elle fut admise partout, dans les institutions, les lois, les places. On ratifia ses actes, on légitima ses doctrines, et on la consacra tout entière en établissant l'athéisme politique.

Une seule chose parut montrer que les souverains avaient appris à la redouter et à la connaître. Ils essayèrent de former contre elle une alliance fondée sur le christianisme, pensée aussi juste qu'élevée, et qui honorera toujours ceux qui la conçurent. L'état religieux de l'Europe rendait malheureusement ce noble projet inexécutable. Il faut le dire, puisqu'on le voit déjà, et qu'on le verra mieux tous les jours; il faut le dire pour hâter le moment

où ce qu'on ne peut faire aujourd'hui deviendra possible : la Sainte Alliance manque de base. Car, dans l'ordre spirituel où les souverains, en la formant, se sont placés, il n'y a point d'alliance sans union réelle, point d'union sans unité de foi.

Quel but s'est-on proposé? de défendre la société contre la révolution, en lui opposant le christianisme, son ennemi le plus formidable, ou plutôt son seul ennemi. Or, quel est le christianisme sur lequel est fondée la Sainte-Alliance? la réunion de différentes sectes, qui n'ont ni la même foi ni le même chef, dont plusieurs même ne reconnaissent point de chef, et ne pourraient dire quelle est leur foi. Donc, ou la Saint-Alliance n'a aucune base, ou elle suppose que toutes ces sectes professent également le christianisme. Dans le premier cas, il n'y a point véritablement d'alliance; dans le second, elle repose sur l'indifférence des religions, c'est-à-dire sur le fondement même de la révolution qu'on veut combattre.

Quels que soient donc les nobles désirs des souverains à qui sont confiées les destinées de l'Europe, réduits à n'employer pour sa défense qu'un moyen sans doute indispensable, mais insuffisant, ils n'ont pu encore opposer à la révolution que la force, qui ne la vaincra jamais, parceque la révolution, nous ne saurions trop le répéter, est dans les esprits : c'est leur révolte contre l'autorité. Or, on n'arrête point les tempêtes en jetant des pierres contre le vent; on ne soumet point les esprits avec du canon. Et puis, à qui obéiront-ils? est-ce un point sur lequel les augustes auteurs de la Sainte-Alliance soient d'accord?

Tandis qu'il n'y aura point de christianisme commun, universellement reconnu pour loi, la politique ne sera qu'un calcul d'intérêts matériels, qui, différens pour chaque état, peuvent bien être le sujet d'un traité, mais non d'une alliance, et moins encore d'une alliance *sainte* Qu'on en juge par deux faits.

Un peuple chrétien, opprimé depuis quatre siècles par des barbares *campés en Europe*, secoue ses fers, et armé du souvenir des outrages qu'il a subis, des souffrances qu'il a endurées, il se lève comme un seul homme pour reconquérir sa liberté politique et religieuse. Les barbares jurent de l'exterminer. Leur rage, que rien n'adoucit, n'épargne pas même l'enfance : le meurtre, le viol, l'incendie, tous les crimes marquent leur passage. On revoit ce qu'on n'avait pas vu depuis le paganisme, les sacrifices humains (1).

Que fera la politique européenne? consultera-t-elle le christianisme sur la résolution qu'elle doit prendre? Comptera-t-elle la foi, l'humanité même, pour quelque chose dans cette grande question? Elle calculera des intérêts; elle soutiendra le peuple musulman; elle regardera peut-être son chef comme un membre de la Saint-Alliance; elle décidera peut-être que le peuple chrétien doit se replacer sous l'épée du Tartare.

La révolution éclate dans un royaume voisin de la France. Toutes les scènes d'horreur dont nous avons été témoins il y a trente ans se renouvellent dans ce royaume. On proscrit la religion; on égorge ses ministres au cri de *vive l'enfer!* La Convention renait avec ses fureurs. Les jours du roi et de ses frères sont en danger.

Que fera la politique européenne? elle discutera les droits de la révolte; elle trouvera qu'il serait injuste de troubler ses opérations et d'inquiéter ses crimes; qu'on doit respecter le peuple souverain, lorsqu'il lui prend envie de se régénérer à sa manière; elle suppliera humblement la Convention, appelée *Cortès*, de tempérer son zèle, et de modifier un peu l'anarchie qu'elle travaille à établir; elle examinera froidement les probabilités que le roi soit assassiné demain ou après-demain, afin de savoir si elle est constitutionnellement autorisée à le secourir aujourd'hui ou demain, de concert avec ses sujets fidèles, qu'en attendant elle juge prudent d'appeler des *insurgés*.

Généreux *insurgés*, héros de l'Espagne! vous avez dit encore une fois : *Mourons pour la cause juste!* et tous les peuples de l'Europe se sont assis pour regarder la royauté et la révolution, la foi et l'impiété, combattre corps à corps dans l'arène. Les gouvernemens ont voulu que ce fût un spectacle; mais ce n'est pas le dernier qui sera donné au monde Je le dis surtout à la France; je le dis à ses ministres : qu'ils préparent leur réponse, lorsque bientôt peut-être on leur demandera ce

(1) Voyez le *Drapeau blanc* du 29 juillet 1822.

qu'ils ont fait d'elle. Si la révolution l'emporte en Espagne, un an après son triomphe complet, on cherchera vainement un Bourbon sur le trône, et avec eux disparaîtront les dernières espérances de la société.

Qu'est-ce donc que la Sainte-Alliance, si elle ne détruit pas la possibilité d'un pareil avenir? Ce qu'elle est, je vous l'ai dit. Si vous en voulez savoir davantage, interrogez les ruines de Scio et les mânes de Goiffieux et de Vinuesa.

Il a existé une Sainte-Alliance; mais c'était dans les siècles que nous nommons avec tant de fierté les siècles de ténèbres. Toutes les nations chrétiennes, se levant à la fois pour secourir les chrétiens d'Orient et pour délivrer le tombeau du Sauveur du monde, nous offrent le modèle d'une alliance sainte, mais qui n'était possible que parce que ces nations, unies dans une même foi, reconnaissaient le pouvoir spirituel. Jusqu'à ce qu'elles soient rentrées dans cette unité sainte, il n'y aura point de Sainte-Alliance ou d'union spirituelle entre les peuples; la révolution subsistera malgré tous les efforts qu'on pourra tenter pour l'anéantir; et si jamais elle expire, ce sera au pied de la croix que la main du Pontife suprême élèvera au milieu de l'Europe soumise à son autorité paternelle. Alors, seulement alors, les trônes ébranlés se raffermiront, parce que l'homme, abjurant sa souveraineté sacrilége, obéira tout ensemble et au pouvoir religieux et au pouvoir politique, en obéissant à Dieu, *par qui les rois règnent*.

DE L'ESPAGNE.

(1820.)

Parmi les symptômes de dissolution qui se manifestent dans la société, aucun n'inspire une plus juste crainte que l'apathie des gouvernemens, que rien n'émeut, que rien n'alarme, et qui, lorsque tout s'ébranle autour d'eux, demeurent comme ensévelis dans ce que les flatteurs appellent leur sagesse. En présence du monstre révolutionnaire dont les bras soulèvent l'Europe et l'arrachent de ses fondemens, ils regardent avec une sécurité profonde les apprêts de leur destruction. Sans volonté, sans action, presque sans voix, on les entend, on les entrevoit à peine dans le grand mouvement qui agite le monde. On dirait qu'ils ne sont pour rien dans tout cela, que leurs destinées sont accomplies, que la paix de la mort règne déjà pour eux; et, dans son calme effrayant, dans sa muette immobilité, la royauté ressemble à une ombre assise près d'un sépulcre.

Si tout malheureusement ne confirmait pas ces réflexions, ce qui se passe en Espagne ne suffirait que trop pour les justifier. Depuis l'invasion de Bonaparte et auparavant, des germes de révolution existaient dans cet infortuné pays. Il serait trop long d'expliquer comment ils s'y développèrent, et ce n'est pas cette question que nous voulons traiter.

Le peuple était fidèle, parce qu'il est plein de foi. Ne pouvant le corrompre, on résolut de le maîtriser, en courbant sa tête sous l'épée, et son âme sous la terreur. La révolte éclate dans l'armée, qu'on tenait oisive à dessein; car, dans les temps de troubles et de conspirations, le repos du soldat à qui on a donné l'espérance d'agir a mille fois plus de danger que l'expédition la plus périlleuse. Le gouvernement, indécis, trahi par plusieurs de ceux sur lesquels il devait compter, délibère pendant que ses ennemis agissent; il est renversé. On proclame la constitution des Cortès.

L'unique parti que la France, menacée elle-même d'une semblable catastrophe, eût à prendre pour l'intérêt de sa conservation, était d'étouffer à l'instant, par tous les moyens dont elle dispose, une révolution encore faible, mais qui bientôt deviendrait puissante, si on n'arrêtait pas ses progrès.

On fit autre chose, on conseilla doucement à la révolution d'être sage, on reçut ses ambassadeurs, on se soumit même à écouter avec patience leur langage hautain, et l'on attendit non moins patiemment le résultat des bons conseils que l'on avait donnés.

Les révolutionnaires français en donnaient d'autres dans le même temps à leurs frères d'Espagne; ils les donnaient à la tribune même, afin que personne ne les ignorât; car la provocation à la révolte est un privilége constitutionnel que le ministère leur reconnaît, et il nous a plus d'une fois appris qu'il était de son devoir de le respecter.

Les *descamisados* préférèrent ces derniers conseils. Ils renversèrent rapidement tout ce qui restait de l'ordre ancien: 92 reparut avec ses crimes et ses lois, qui ne sont que d'autres crimes. Les massacres commencèrent ainsi que les spoliations. Le Roi, chaque jour abreuvé d'outrages, devint le prisonnier des factieux; on préluda au régicide par des chants et des menaces atroces. On fit plus, on représenta sur un théâtre de Madrid le supplice du roi-martyr, comme pour préparer le peuple à un forfait semblable, et pour insulter à la fois tous les souverains.

Tel était l'état de l'Espagne lorsque le ministère actuel prit en France les rênes du gouvernement. On pouvait, on devait fonder quelques espérances sur des hommes qui, malgré des démarches équivoques, avaient après tout combattu habituellement dans les rangs des royalistes. Ont-ils justifié ces espérances? on en jugera: pour moi, je ne veux que raconter des faits.

Le premier soin du ministère fut de tranquilliser les révolutionnaires de France sur ses intentions à l'égard des révolutionnaires espagnols. Il déclara formellement et à plusieurs reprises qu'il ne troublerait point leurs opérations; et je crois même, sans l'affirmer, qu'il qualifia de *calomnie* la supposition qu'il pût avoir la pensée d'intervenir dans les affaires de la péninsule; c'est-à-dire la pensée de sauver du poignard ou de l'échafaud un petit-fils de Louis XIV et le cousin de Louis XVIII. Il serait aisé de vérifier si ma mémoire me trompe en relisant les discours prononcés à cette époque dans la chambre. Toujours est-il certain que la promesse de ne point intervenir fut faite, et qu'elle a été tenue très-loyalement.

Le ministère alla plus loin; il s'était engagé envers le côté gauche à garder une stricte neutralité. Voyons ce que fut cette neutralité, ce qu'elle est encore.

Ainsi qu'il devait arriver dans un pays si fidèle, il ne tarda pas à se former en Espagne un parti d'hommes dévoués au trône, à la religion, à la société. Partout ils cherchèrent à s'armer pour délivrer leur roi captif, et pour soustraire leur patrie aux épouvantables calamités qui pesaient sur elle. Une régence s'organisa pour diriger ce noble élan, pour atteindre ce but sacré. Les royalistes firent enfin ce qu'ils avaient déjà fait, lorsque Bonaparte tenait moins dangereusement Ferdinand VII prisonnier à Valençay.

Voilà donc en Espagne deux gouvernemens: l'un composé des geôliers du roi, qui annoncent que trop hautement l'intention d'être bientôt ses bourreaux; des féroces conducteurs de ces bandes dont le cri de guerre est, *Meure Dieu! vive l'enfer!* l'autre, composé des plus fidèles sujets de cet infortuné roi, résolus à mourir pour lui.

Lequel de ces deux gouvernemens le ministère reconnaîtra-t-il? Le premier sans hési-

ter; car il est clair que les défenseurs de la Foi et leurs héroïques chefs sont des *insurgés*; et en effet, on ne peut disconvenir qu'ils ne soient en rébellion ouverte contre les *descamisados*. C'est donc en ceux-ci qu'on verra la véritable Espagne, son légitime gouvernement; c'est avec eux qu'on traitera, s'ils le daignent pourtant; heureux si l'on obtient quelques légères modifications qu'on juge désirables dans leur *sublime constitution*.

Encore un coup, je ne discute point, je raconte : mais qu'on me dise si, pendant trente années si fécondes en événemens prodigieux, la révolution avait remporté un pareil triomphe ?

Des sommes énormes sont levées sur la France par voie d'emprunt, pour aider à soutenir la glorieuse cause des *martilleros*. On se rappelle que M. Roy, dans une occasion semblable, découragea les prêteurs; mais il n'y entendait rien sans doute; c'était peut-être nuire au crédit, et le crédit est une si belle chose ! Il est juste d'avouer qu'il y a six semaines on permit aussi à la régence d'emprunter à peu près ce qui serait nécessaire pour élever une croix de bois sur la tombe des Espagnols fidèles que les révolutionnaires ont égorgés sous les yeux de nos soldats frémissant d'horreur et impatiens de vengeance.

Cependant, les pauvres défenseurs de la foi et de la royauté, sans armes, sans habillemens, sans pain quelquefois, bravent tout pour mourir. Le ministère les regarde, et je suis convaincu qu'il les a secrètement admirés.

Il est triste que les journaux aient dit que des armes achetées et payées par ces martyrs aient été saisies à la frontière. Pour l'honneur de la France, je désire que ce fait soit faux; mais il n'a point, que je sache, été démenti.

Passons : l'histoire fatigue l'âme quelquefois.

Un congrès s'assemble, la France s'y rend, non le ministère (1). L'Europe confiante remet entre ses mains les destinées de l'Espagne; elle périra s'il le veut, s'il veut elle sera sauvée. Que fera-t-il? Pas un doute n'entre dans un seul esprit. L'organe officiel du cabinet anglais lui-même croit la plus légère hésitation impossible, parce qu'il la juge également impolitique et déshonorante. Il se trompait. On hésite, on tergiverse; on montre aujourd'hui la velléité d'obéir, si ce n'est au commandement de l'honneur, aux conseils impérieux d'une politique saine, au moins à l'instinct pressant de la conservation. Le lendemain ce n'est plus cela : on a vu *des inconvéniens*. Qui sait si, en regardant bien, on n'en verra pas d'autres? Les révolutionnaires assurent qu'il y en a tant ! Après une pensée de guerre, précédée de douze mois d'inaction complète, effrayé de son courage, le ministère dit, Négocions; et il négocie effectivement sur les cadavres des défenseurs de Ferdinand VII; et, rassuré parce qu'il négocie avec les hommes *à marteau*, il annonce enfin que *la paix* ne sera point troublée, c'est-à-dire qu'en ce qui le concerne, la révolution s'accomplira paisiblement en Espagne, pourvu que l'*honneur* de la France et sa *dignité* n'en souffrent point.

D'honneur et de dignité, il n'en faut plus parler, on le conçoit trop bien; parlons de l'existence.

Avez-vous donc espéré que la révolution d'Espagne, si elle triomphe, se renferme entre ses frontières ? Ne voyez-vous donc pas qu'en ce moment elle est *le bras* de la révolution européenne, et que ce bras est levé sur vous? Vous croyez éviter la guerre, et vous ne faites autre chose que vous en préparer une plus terrible.

Vous montrez votre faiblesse au dedans, votre faiblesse au dehors; et, poursuivis par les fantômes d'un esprit troublé, vous vous réfugiez dans votre peur comme dans un asile inviolable : eh bien donc, dormez là, jusqu'à ce que la révolution vous réveille !

Écoutons cependant le ministère, ou du

(1) Les pièces officielles publiées en Angleterre ont fait connaître à toute l'Europe la noble conduite de M. le duc de Montmorency au congrès de Vérone; et, en quittant le ministère, lorsqu'un système de lâcheté prévalut dans ses conseils, il a donné un exemple aussi honorable qu'il a paru jusqu'ici aux hommes du pouvoir difficile à imiter.

moins ceux qui se sont chargés de justifier sa politique. Quand la malheureuse Espagne sera couverte de ruines et inondée de sang; lorsque les derniers soutiens de la royauté et de la religion auront succombé; lorsque des millions de frénétiques (car la contagion s'étendra), las de s'égorger entre eux, jetteront sur la France un regard avide, et se précipiteront dans nos provinces pour s'unir aux révolutionnaires qui les attendent, alors que fera-t-on? La guerre? Non, ce n'est pas ainsi que nos profonds politiques l'entendent. Ils ont trouvé un autre moyen de préserver le pays, un moyen beaucoup plus constitutionnel, disent-ils : ils feront murer les Pyrénées!

A la vérité, ils espèrent qu'on ne les forcera pas d'en venir à cette extrémité; car enfin, ajoutent-ils, si la révolution consent à se modifier elle-même? Pauvre illusion! elle le devrait pour ses intérêts, elle le devrait pour rendre son triomphe plus sûr, en le retardant de quelques instans. Mais je vous ferai une seule question : dites-moi avec qui vous traiterez, quelles garanties on peut vous donner, quelles garanties vous pouvez recevoir. Votre traité, quel qu'il soit, car je ne veux pas discuter ici cette question, votre traité ne sera qu'une consécration solennelle de la révolte, et un appel général à la rébellion.

Mais qui peut prévoir les suites de la guerre? Eh! sans doute, qui peut les prévoir, quand on a fait tout ce qu'on pouvait faire pour tourner les chances contre soi? Cependant le succès offre peu d'incertitude : on n'imagine qu'un événement qui pourrait amener de grands revers; et de cet événement sortirait une accusation si terrible contre le ministère, qu'on ne saurait se permettre de le supposer possible. Au reste, ne vous y trompez point : vous n'avez pas à calculer si vous ferez la guerre, mais quand vous la ferez. La révolution avance; elle avance en écrasant ceux qui seraient aujourd'hui pour vous d'inappréciables auxiliaires. Serez-vous plus forts quand ils ne seront plus? Pensez-vous que vos soldats seront plus en sûreté dans l'Espagne, lorsqu'au lieu des frères d'armes qui les appellent, ils n'y rencontreront que leurs tombes et leurs mânes indignés? On a osé calomnier ces nobles défenseurs du trône, on a osé dire que « le jour où l'armée française entrerait dans » leur pays, les royalistes s'uniraient aux » révolutionnaires pour les repousser. » Qu'ont répondu les royalistes? « Nous n'avons point » refusé contre Bonaparte le secours des Anglais et des Portugais, comment repousserions-nous le secours des Français, nos alliés » naturels, pour détruire la révolution? Si les » Catalans, les Arragonais, les Navarrois, » sont étonnés de quelque chose, c'est d'attendre encore les Français (1). » Ils ont lieu en effet d'être étonnés : appelés pour défendre Dieu et le roi, ce sera la première fois, depuis douze siècles, que les Français libres auront manqué à un semblable rendez-vous.

On feint d'appréhender de compromettre les jours du roi; comme si la révolution victorieuse devait être plus douce, plus humaine que la révolution vaincue! N'est-ce pas au contraire ses craintes qui ont protégé le roi jusqu'ici? Personne, assurément, ne forme des vœux plus ardens que les nôtres pour la conservation de cette tête sacrée; nos sentimens ne peuvent être douteux; et c'est pour cela que nous oserions dire qu'il ne s'agit pas uniquement de sauver le roi, mais encore la royauté, et non seulement la royauté chez un seul peuple, mais la royauté dans l'Europe entière. Le temps presse : puisse la dernière heure ne pas sonner pendant que les ministres négocient!

(1) Lettre du général Quesada, insérée dans les journaux.

DE L'OPPOSITION.

(1823.)

La société humaine, composée d'êtres imparfaits, est nécessairement soumise à des forces contraires; ici-bas le bien et le mal se combattent perpétuellement, et l'opposition, dès lors toujours inévitable, est souvent un devoir.

Qu'est-ce que la religion? une grande et permanente opposition contre toutes les erreurs et tous les désordres : et le gouvernement aussi est ou doit être une grande et permanente opposition contre les doctrines et les passions qui troublent la société : il la défend contre l'opposition de tout ce qui se révolte contre ses lois.

Il y a donc deux oppositions, l'une du bien, l'autre du mal; et, selon que celle-ci ou celle-là prévaut, l'État est tranquille ou agité, les peuples sont heureux, ou parcourent ce long cercle de calamités et de crimes qu'on appelle révolution.

En 1789, une opposition violente et préparée de loin s'éleva contre la religion et la royauté; elle prévalut, le trône s'écroula; il entraîna dans sa chute les institutions, les lois, la société entière.

La Vendée avait opposé, avec plus de gloire que de succès, son héroïsme aux fureurs de la Convention; il se forma dans la Convention même une opposition contre les dictateurs du meurtre. Peu s'en fallut plus tard qu'une opposition monarchique, dont la force principale résidait dans les journaux, ne renversât le Directoire. Les chefs manquèrent de résolution, ils se laissèrent prévenir. Comme il arrive souvent, tout fut perdu faute d'une tête et d'un bras.

Un homme décidé fit ce que n'avaient pu faire des milliers d'hommes sans volonté. Bonaparte monta d'un pied ferme sur les débris amoncelés par la révolution. Il dit : la France est à moi, et on le crut, parce qu'on croit toujours la force qui ne doute pas d'elle-même.

Il voulut ôter aux partis l'espérance de le renverser, et il y parvint. Il y eut des conspirations contre sa personne, et jusqu'à l'époque de ses désastres, aucune contre son pouvoir. Sous le despotisme impérial, l'opposition se retira au fond des âmes : elle éclata enfin en 1814, lorsqu'après une suite d'événemens au-dessus de toute prévoyance, l'Europe eut brisé nos fers et les siens.

Le retour des Bourbons fut célébré par la joie des peuples; ce fut comme la fête de la civilisation. Ils nous ramenaient le bonheur, ils nous ramenaient l'ordre; et l'ordre, on le sentait alors, est la véritable gloire des nations.

Trop de confiance et trop d'oubli détruisirent en peu de momens cette félicité qui s'était

montrée dans l'avenir aux yeux des Français. Le pouvoir ne se relâche jamais sans danger; qu'est-ce donc quand il semble s'abandonner lui-même? Une opposition nouvelle commença contre les Bourbons; ses progrès furent rapides; elle ne trouva nulle part d'obstacles réels, parce qu'elle ne rencontra nulle part la puissance. Tout sommeillait autour du trône; personne n'agit. On sait le reste. Bonaparte revient, traverse la France, apparaît aux Tuileries comme l'ombre du passé, et va terminer à Waterloo ses destinées étonnantes.

Tout ce qu'il y avait de caché dans les cœurs s'était manifesté pendant les cent-jours. La tâche du pouvoir devenait alors facile; il connaissait ses amis et ses ennemis; s'entourer des uns pour contenir les autres, substituer les maximes et les institutions monarchiques aux institutions et aux maximes de la révolution, c'était le seul parti qui parût, nous ne disons pas sage, mais possible. Le ministère embrassa un parti différent; au lieu de s'appuyer sur la France fidèle, il imagina, dans un pays où il n'existait que deux intérêts et deux opinions, de ne s'attacher à aucune et de les combattre toutes deux. Il se plaça entre l'opposition des adversaires du trône et l'opposition de ses défenseurs, entre la révolution et la monarchie, se privant ainsi de toute force véritable, et ne se soutenant que par la ruse, le mensonge et la corruption.

L'histoire ne fournit aucun autre exemple d'un pareil excès d'aveuglement; on ne conduit pas un peuple en s'isolant de lui, et il n'est point de gouvernement qui pût subsister dans cette position indécise. Le gouvernement n'est pas un modérateur entre l'anarchie et la société; il est établi pour procurer le triomphe décisif du bien, et non pour protéger la lutte entre le bien et le mal.

On n'a point oublié les efforts généreux des royalistes pour arrêter ce système funeste. *Le Conservateur* éclaira l'Europe sur ses conséquences, et peu de personnes auraient pu prévoir à cette époque que, parmi les hommes qui l'attaquaient avec tant de courage et de talent, il s'en trouverait qui, parvenus à la tête des affaires, sembleraient avoir pris l'engagement de le perpétuer. C'est pourtant ce que nous avons vu; car on ne saurait se dissimuler que le système du ministère actuel n'est que la continuation, le développement du système que les royalistes ont combattu pendant sept ans.

Nous n'examinerons point les causes qui ont entraîné si loin de leurs principes des hommes qui avaient mérité l'estime des Français attachés au trône et à la religion. Nous ne voulons ici qu'établir un fait, le changement survenu, non sans doute dans leurs sentimens, mais dans leurs maximes publiques, depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir. Ont-ils fait ce qu'ils ont tant répété qu'il fallait faire? Leur conduite présente est-elle conforme à leurs anciens discours? Personne ne répondra affirmativement à ces questions, et eux-mêmes ils ne l'oseraient pas.

Mais si leur système politique est fondamentalement le même système que les royalistes ont attaqué si long-temps, dont ils ont prédit les suites désastreuses, comment s'étonnerait-on que des royalistes, invariables dans leurs jugemens et dans leurs opinions, redisent aujourd'hui ce qu'ils ont toujours dit, combattent ce qu'ils ont toujours combattu, conservent une persuasion qui était naguère celle de tous les amis de l'ordre et de la monarchie, celle des ministres eux-mêmes, et continuent l'opposition commencée par ceux-ci? Est-ce des hommes ou des choses qu'il s'agit? N'avions-nous pour but que de porter tel ou tel homme au ministère, ou voulions-nous sauver la royauté des périls qui l'environnent? Ne nous est-il plus permis de penser maintenant ce que nous pensions, ce que tout le monde pensait sous le ministère précédent? Ne peut-on répéter les paroles des ministres, soutenir les principes qu'ils ont soutenus, les presser d'entrer dans la voie qu'ils ont déclaré être la seule voie de salut, sans courir le risque d'être représenté comme leur ennemi personnel?

Est-on l'ennemi personnel d'un homme en place parce qu'on lui dit : Vous vous égarez, vous compromettez l'existence de l'État, vous lui préparez un avenir terrible; et, à cet égard, nous en appelons à votre autorité même : c'est elle que nous vous opposons; ne nous croyez point, ne nous écoutez point, si nos avis vous sont importuns; mais au moins

ne nous refusez pas de voos écouter, de vous croire vous-même. Nous n'avons contre vous aucun sentiment d'amertume ; vous nous trouverez toujours prêts à vous défendre, à vous applaudir, toutes les fois que nous aussi nous vous retrouverons semblable à vous-même, semblable à ce que vous étiez, lorsque, proclamant les maximes immuables sur lesquelles repose l'ordre social, nous signalions de concert les vices du système qui est malheureusement devenu le vôtre.

Point de milieu : ou vous avez eu tort de tenir le langage que nous tenons aujourd'hui, ou vous avez tort de nous le reprocher. La vérité ne change point : qui a changé de nous ou de vous ?

Et quelle autre pensée que celle du devoir pourrait, dans ces temps difficiles, déterminer des chrétiens à remplir la fonction pénible d'avertir le pouvoir de ses erreurs, et de dissiper les illusions dangereuses dont il se flatte ? Ce n'est pas là, que nous sachions, le chemin de la faveur On peut s'attacher à un parti dans des vues d'intérêt; mais la religion et la royauté sont-elles des partis ? La vérité est-elle un parti ? Et que promet-elle à ses défenseurs ? Tandis que les méchans l'attaquent sans relâche, les bons, fatigués de combattre, n'aspirent qu'au repos, et s'irritent contre tout ce qui trouble leur fausse sécurité. Ils se familiarisent peu à peu avec le mal; ils tâchent de se persuader qu'il est inévitable ; et, désespérant de sauver l'ordre, ils cherchent à se faire une demeure commode et tranquille dans ses ruines.

Pendant les discordes qui préparèrent les derniers destins de la république, on vit des Romains, effrayés des devoirs qui leur étaient imposés, abandonner l'empire aux factieux ; et, retirés au fond de leurs palais, s'environner de l'oubli comme d'un rempart contre l'avenir. Mais l'avenir est tel qu'on se le fait. Un soldat, un simple esclave, en leur apportant l'ordre de mourir, apprenait à ces lâches Romains que Marius ou Sylla, Antoine ou Octave, avait triomphé.

Qu'on ne s'y trompe pas : la question qui agite la société n'est pas de savoir quel est l'homme qui occupera telle ou telle place, mais qui l'emportera de l'athéisme ou de la religion, de l'anarchie ou de la royauté. Dans cette guerre décisive, le pouvoir jusqu'à ce jour semble être resté neutre ; et c'est remplir un devoir que de lui rappeler les siens.

Quant à ceux qui jugeraient inutile une opposition grave et de bonne foi, nous leur répondrons d'abord par l'exemple du *Conservateur*, qui seul arrêta le progrès de la conspiration libérale; et enfin nous leur dirons : Croyez-vous que sans l'opposition des journaux et sans l'influence qu'elle a eue sur l'opinion publique, la guerre contre la révolution d'Espagne, reconnue maintenant nécessaire par les ministres même, aurait été résolue ? Si on répond que oui, on accuse le ministère qui l'a différée si long-temps, qui a si long-temps employé toutes les ressources de sa position pour diriger l'opinion dans un autre sens, et pour demeurer inactif. Si on répond que non, l'on avoue que les journaux ont sauvé la France.

QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR NOTRE ÉTAT PRÉSENT.

(1823.)

La révolution a jeté les esprits dans l'avenir, et c'est là un de ses caractères; elle enveloppe sans distinction tout le passé dans son superbe mépris, rejetant l'expérience, les traditions des siècles pour y substituer de vagues systèmes, des théories abstraites qui ne reposent sur rien de subsistant. Elle détruit la société pour la recréer sur un nouveau modèle; et ce modèle idéal, ne pensez pas qu'il soit le même pour toutes les sectes révolutionnaires : chaque individu même a le sien; il n'existe d'accord entre les *protestans* de l'ordre social que pour renverser ce qui est et ce qui fut toujours.

Cet état contre nature amènerait, en se prolongeant, la dissolution totale de la société, qui consiste dans l'union des esprits par des croyances communes; et déjà il la place entre l'anarchie ou le règne des volontés individuelles, et le despotisme ou le règne d'un seul sur des individus sans force et sans liens. Ces deux termes extrêmes du désordre se rapprochent d'ailleurs plus qu'on ne croit. L'anarchie n'est au fond que le despotisme du grand nombre, de même que le despotisme n'est qu'une anarchie concentrée. Le caprice du prince ou du peuple crée la vérité, crée la justice, puisqu'il est l'unique loi; et ni le peuple ni le prince *n'ont besoin de raison pour valider leurs actes :* tout est légitimé par *l'omnipotence ;* mot un peu ridicule, il est vrai, s'il exprime un fait, et très-dangereusement absurde, si l'on y attache l'idée de droit; car, excepté Dieu, quel est l'être qui puisse tout ce qu'il veut, ou qui ait le droit de vouloir tout ce qu'il peut? Mais on n'est jamais arrêté par les conséquences de l'erreur; on se les cache à soi-même, ou on les brave; et, après tout, qui est-ce qui n'est pas bien aise d'être *omnipotent ?*

Pour détruire ainsi la civilisation dans son principe, il a suffi d'exciter l'orgueil en appelant l'homme à la souveraineté. Il y a en lui je ne sais quel désir secret et violent qu'on est sûr de remuer avec ce mot. Les seizième et dix-huitième siècles en ont offert des exemples terribles. L'histoire ne présente rien qu'on puisse comparer à cette longue rébellion de *l'homme souverain* contre toute espèce d'ordre. On commença par l'affranchir de l'obéissance à l'autorité religieuse, c'est-à-dire qu'on le fit Dieu; on l'affranchir ensuite de l'obéissance au pouvoir politique, c'est-à-dire qu'on le fit roi; et ces deux choses sont inséparables. Renfermé dès lors en lui-même, n'ayant plus que des pensées sans règle, des volontés sans frein, des opinions sans certitude, il chercha et il cherche encore à rem-

placer ce qu'il a perdu ; il travaille à se faire une religion avec des doutes, une morale avec des passions, un gouvernement avec des rêveries et des intérêts.

Il est étrange que des hommes d'esprit, et même des hommes d'État, aient cru voir dans ce profond désordre *un besoin du siècle*, contre lequel on tenterait vainement de lutter. Autant vaudrait dire que le besoin du siècle est l'abolition complète de la société. Si cela était, nous ne comprenons pas pourquoi l'on continuerait encore de gouverner et d'administrer. Il n'y aurait qu'à laisser le siècle accomplir lui-même son œuvre ; pour satisfaire le besoin qu'on lui suppose, il n'est sûrement pas nécessaire de l'aider.

On peut concevoir qu'un peuple sente le besoin de certaines lois, de certaines institutions déterminées, surtout si elles ont un fondement dans ses mœurs et dans son histoire ; mais que plusieurs peuples éprouvent à la fois le besoin vague de nouvelles croyances, de nouvelles doctrines religieuses et politiques, d'une nouvelle législation, en un mot, qu'ils ne puissent plus vivre de ce dont tous les peuples ont vécu jusqu'à présent, c'est ce qu'on pourra peut-être admettre lorsqu'on aura prouvé que les symptômes d'une maladie mortelle n'indiquent, dans l'homme physique, que le besoin senti d'un nouveau mode d'existence.

Il serait curieux d'examiner quels doivent être les effets d'un genre de gouvernement fondé sur l'opinion, dans un pays où il n'y a point d'opinion publique dominante, et où les opinions opposées se subdivisent presqu'à l'infini ; car on ne saurait se dissimuler que les royalistes même ne sont nullement d'accord entre eux sur des points d'une haute importance. Et si l'on ajoute à cela que le même homme a souvent deux opinions différentes, son opinion personnelle et son opinion comme membre d'un corps de l'État, on aura quelque idée de cette espèce de chaos moral dans lequel la société s'enfonce tous les jours. De là ce malaise universel, ce dégoût du présent, cette défiance inquiète, ce sourd mécontentement qui se manifeste à tous les degrés et sous toutes les formes, et parmi les adversaires de la monarchie légitime, et parmi ses défenseurs. Ceux qui ne lisent que les discours prononcés dans les Chambres seraient bien surpris quelquefois, s'ils entendaient les mêmes orateurs, dégagés de mille petites gênes, de mille petites convenances locales, disserter plus librement dans les salons.

Il semble que le pouvoir ait ignoré jusqu'ici qu'à lui seul il appartient de fixer les esprits, en se réglant lui-même sur des principes fixes, et en maintenant avec fermeté les doctrines invariables de la religion et de la monarchie.

Au lieu de cela, qu'a fait le ministère ? Par quelles maximes est-il dirigé ? Quels sont ses plans, ses vues, ses idées ? Quelqu'un pourrait-il dire ce qu'il pense et ce qu'il veut ? Loin d'offrir un appui à l'opinion vacillante, il en augmente la mobilité par ses contradictions perpétuelles, par sa marche timide et détournée. Il ne domine pas, il ne conduit pas, il est entraîné, et malheureusement presque toujours dans le sens de la révolution. Il obéit à un système qui existait avant lui, et il serait difficile d'imaginer quels changemens eût offert l'ensemble de ses actes, s'il avait eu le dessein de se montrer comme le simple exécuteur d'ordres que ses prédécesseurs lui auraient laissés.

Rien ne saurait étonner de la part d'hommes que des causes quelconques ont placés dans une si fausse position. En plaignant la France, qu'ils achèvent de perdre avec les meilleures intentions du monde, il faut aussi les plaindre eux-mêmes ; car ils sont soumis forcément à toutes les conséquences du système qu'ils ont adopté, après l'avoir combattu long-temps, et il y aurait, sinon de l'injustice, au moins de la dureté à les accabler sous le poids de ces conséquences funestes devenues pour eux inévitables. Ils ne sont plus maîtres de leurs paroles mêmes, et nous en citerons un exemple frappant.

Il n'est personne qui ne rende hommage au noble caractère de M. de Châteaubriand. Défenseur zélé de la religion et de toutes les saines doctrines sous la tyrannie de Bonaparte, les aurait-il abandonnées sous le règne d'un fils de saint Louis ? Doutera-t-on que les hautes vérités qu'il a proclamées si éloquemment ne soient encore toutes vivantes au fond de son âme généreuse ? Non certes. Et cependant il

s'est cru obligé, comme ministre, de désavouer, en présence de la Chambre des députés, un principe que le christianisme consacre, et sur lequel repose la société. En parlant d'un prince qui a mérité la reconnaissance de l'Europe, et à qui la Providence réserve peut-être de plus grandes destinées encore : « Croyez-» vous donc, a dit M. de Châteaubriand, qu'il » ait voulu la guerre à tout prix, *en vertu de* » *je ne sais quel droit divin, et en haine des li-* » *bertés du peuple* (1) ? » Qui pourrait, en lisant ces mots, se défendre d'un sentiment pénible? Où en sommes-nous donc, s'il n'est plus permis à un ministre du Roi très chrétien de reconnaître avec l'Évangile, avec tous les peuples civilisés, que le pouvoir vient de Dieu, *omnis potestas à Deo ?* Serait-il vrai que le principe contraire, que l'athéisme politique fût la base de la société nouvelle qu'on s'efforce de créer pour satisfaire *le besoin du siècle*, et qu'*en vertu de je ne sais quel* progrès des lumières humaines, le monde dût cesser de relever de son Créateur ?

Mais si le pouvoir n'a pas son origine en Dieu, où se trouve-t-elle ? dans le peuple ? Non : *la souveraineté du peuple renverserait tout ordre social* (2). Rien n'est en soi plus évident, et rien n'est aussi plus pleinement confirmé par l'expérience. Ainsi la souveraineté ne vient ni du peuple ni de Dieu; le ministère l'assure. D'où vient-elle donc ? Ici commence la théorie ministérielle du pouvoir, théorie dont le succès ne serait pas douteux un moment, s'il suffisait, pour décider les esprits à l'admettre, du charme de la nouveauté et de la séduction du talent. Mais, outre la difficulté de faire clairement comprendre aux hommes ce que signifie cette maxime : *la source de la souveraineté découle du souverain* (3), ils diront toujours : ou vous entendez que la souveraineté véritable appartient à celui qui exerce le pouvoir, pendant qu'il l'exerce, et alors vous consacrez le gouvernement de fait : ou le souverain légitime, dépossédé de ses États par la violence, conserverait encore la souveraineté; et alors cette souveraineté, qui ne vient ni de Dieu ni du peuple, serait quelque chose d'inhérent au monarque et d'inné en lui, une haute et sublime prérogative qu'il ne tiendrait que de lui-même; c'est-à-dire que vous reconnaissez deux races d'hommes de nature différente, l'une destinée à commander, et l'autre à obéir; c'est-à-dire que, par amour *pour la liberté du peuple*, vous établissez le principe d'une servitude si avilissante, que l'on ne conçoit rien au-dessous d'elle. A tout prendre, nous préférons la doctrine du christianisme. Avec *le droit divin*, l'homme est libre; parce qu'il n'obéit réellement qu'à Dieu : avec *le droit divin*, qui impose la même loi, et une loi parfaite, aux rois et aux sujets, on a des vertus. *Avec la souveraineté dont la source découle du souverain*, on a l'esclavage ou l'anarchie; on est *régi*, suivant l'expression d'un député que la France honore, *par des lois impies* (4), qu'on ne songe pas même à réformer; des désordres effrayans se manifestent de toutes parts; la société tombe en dissolution, et, au milieu de ses débris, on se console en disant : « Il faut » prendre les siècles tels qu'ils sont; le temps » ne s'arrête ni ne recule. On peut regretter » les anciennes mœurs, mais on ne peut pas » faire que les mœurs nouvelles n'existent » pas. Les arts ne sont pas la base de la so-» ciété, mais ils en sont l'ornement : chez » les vieux peuples *ils remplacent souvent les* » *vertus*, et du moins ils reproduisent l'image » au défaut de la réalité (5). » On ne saurait ni mieux peindre ce que nous voyons, ni renoncer de meilleure grace à un moins triste avenir; mais le christianisme n'abandonne pas si aisément l'espérance.

(1) Discours de M. de Châteaubriand, dans la séance du 25 février 1823.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) Discours de M. de Marcellus dans la séance du 8 avril. Nous rappellerons ses propres paroles : « J'ai dit » ce que ma conscience me portait à dire... Je n'ai pas » avancé que la France ne fût régie que par des lois impies; » mais j'ai soutenu et je soutiens encore que, parmi les » lois qui nous régissent, il s'en trouve d'impies. » (A droite : Oui ! oui ! c'est vrai.)

(5) Discours de M. de Châteaubriand dans la séance du 9 avril.

DE LA JUSTICE

AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE,

PAR M. LAURENTIE.

(1823.)

Une courte analyse de cet écrit en fera sentir l'importance. L'auteur examine premièrement l'état actuel de la société, et il trouve qu'elle « présente un caractère particulier que chacun peut également saisir, » c'est la diversité infinie des croyances et » la liberté extrême des opinions. » Le droit de juger souverainement de ce qui est vrai et faux en matière de religion, refusé par la réforme à l'autorité générale de la société chrétienne et accordé à chaque membre de cette même société, telle fut la première cause de ce grand désordre, de cette anarchie spirituelle que le seizième siècle vit éclore, et qui devait inévitablement produire l'anarchie politique. « Luther parut dans le monde » comme un de ces conquérans qui portent » partout le désordre, en renversant partout les autorités légitimes. Ces doctrines » ne prévalurent que parcequ'elles établissaient l'indépendance absolue des consciences, et qu'elles mettaient à la place de la » foi des peuples, ce droit d'examen si flatteur pour l'orgueil de la raison, mais si » funeste pour la vérité. »

Le principe du jugement privé ou de la souveraineté de la raison individuelle passa d'abord de la religion dans la philosophie, où il excita moins d'alarmes, parcequ'il y eut peu d'esprits assez clairvoyans pour en prévoir les conséquences, et qu'il y a toujours dans le cœur humain une secrète révolte contre l'autorité. M. Laurentie prouve très clairement que le système de Descartes n'est que la théorie philosophique du protestantisme. Les jésuites s'en aperçurent, et combattirent ce système nouveau. Fénelon y opposait la doctrine de saint Augustin; le docte Huet le réfuta plus fortement encore; et Bossuet, qui l'avait vu naître, en déplorait déjà les funestes effets. « Je vois, disait-il, » un grand combat se préparer contre l'Église,

» sous le nom de *philosophie cartésienne*....
» Un inconvénient terrible gagne sensiblement les esprits ; car, sous prétexte qu'il
» ne faut admettre que ce qu'on entend
» clairement, ce qui, réduit à de certaines
» bornes, est très véritable, chacun se donne
» la liberté de dire : J'entends ceci, et je
» n'entends pas cela ; et sur ce seul fondement, on approuve et on rejette tout ce
» qu'on veut : sans songer qu'outre nos idées
» claires et distinctes, il y en a de confuses
» et de générales qui ne laissent pas d'enfermer des vérités si essentielles, qu'on renverserait tout en les niant. Il s'introduit,
» sous ce prétexte, une liberté de juger qui
» fait que, sans égard à la tradition, on
» avance témérairement tout ce qu'on pense. »

La philosophie du dix-huitième siècle n'est qu'une vaste et rigoureuse application du principe fondamental de Descartes. On a tout nié, on a douté de tout, parceque rien n'a paru assez *clair* ni assez *distinct* à la raison philosophique, dernier juge de toutes les questions qu'il lui plaît de mettre en controverse. Toutes les bases de la religion et de l'État ont été ébranlées l'une après l'autre, et, de progrès en progrès, on en est venu à ce point, qu'il n'y a plus ni vérités, ni erreurs pour les hommes. « Tout aujourd'hui » se réduit à des opinions ; chaque homme a » la sienne sur la religion, sur la morale, » sur la politique, sur les question les plus » communes, comme sur les questions les » plus élevées. Et ces opinions ne sont ni les » résultats d'une longue étude, ni d'aucune » préméditation philosophique ; elles ne se » rattachent point à quelque système universel péniblement élevé ; chacun adopte » au hasard une croyance sur toutes choses ; » c'est à peine un choix, c'est plutôt, le » dirai-je ? une sorte de loterie morale ; une » opinion est sortie, on la prend comme on » aurait pris une opinion contraire ; on n'a » point étudié, on n'étudiera jamais ce qu'elle » a de vrai, ce qu'elle a de probable. Mais » on la garde par habitude ; on la changerait » volontiers par calcul, si on ne voulait paraître constant dans ses opinions ; c'est l'indifférence qui les a faites, c'est la vanité » qui les maintient quelques jours. Mais le » sentiment, mais la raison, mais le devoir, » tout cela est étranger à ce qui s'appelle » opinion ; et entre les hommes qui ont été » assez heureux pour adopter celles qui sont » raisonnables, combien peu, faut-il le dire, » s'en rencontrerait-il qui y restent attachés » par quelqu'un de ces motifs puissants et » surhumains qui, dans des temps de foi, » lient les consciences privées à la conscience » universelle de la société ! »

On ne contestera pas plus, nous le croyons, la vérité de ce tableau, que le talent avec lequel il est tracé.

M. Laurentie montre ensuite, avec la plus grande évidence, que, dès qu'il n'existe plus de vérités universellement reconnues, il ne peut plus y avoir de justice universellement avouée, et c'est là ce qui nous arrive : la société a perdu à la fois sa raison et sa conscience. Que lui reste-t-il ? rien de fixe, rien de vital, rien de ce que Dieu y avait mis. Les hommes y ont substitué d's institutions impuissantes ; car l'homme est sans force contre l'homme, et même lorsqu'il le domine il ne le soumet pas. On a imaginé des formes de gouvernement dont l'instabilité est le principe, et qui, fondées sur l'opinion essentiellement variable, secondent tour à tour le triomphe des opinions les plus opposées, c'est-à-dire augmentent l'incertitude où sont les hommes sur toutes choses, et achèvent de leur ôter toute espèce de moyen de distinguer le vrai du faux et le bien du mal.

« Le gouvernement représentatif établit » au milieu des nations des disputes éternelles sur toutes les questions de morale » publique. A l'aide des tribunes élevées sous » les regards du peuple, des hommes différens d'opinions et de croyances, viennent » tour à tour affirmer des croyances contraires, développer avec un droit égal la vérité et le mensonge, étonner les imaginations faibles de la multitude, en lui présentant, sous les mêmes formes dogmatiques, » des systèmes opposés et des doctrines ennemies. Et prenons-y garde, déjà les hommes témoins de ces contradictions à chaque » moment renouvelées, de ces luttes publiques entre les opinions les plus diverses,

» sont eux-mêmes divisés entre eux, et n'ont » que leur propre conscience et leur croyance » personnelle pour faire un choix entre tant » de principes opposés. Ainsi, cette fatale » incertitude, qui déjà règne dans tous les » esprits, s'accroît incessamment par l'incertitude des doctrines publiées par les hommes » qui sont appelés à avoir quelque influence » sur les croyances publiques. Chose vraiment » inouïe ! l'autorité qui doit enchaîner les » opinions les livre au contraire à leur propre » caprice ; les gouvernemens qui ne peuvent » se fortifier que par l'unité tendent à s'affaiblir eux-mêmes par la division ; c'est du » sommet de la puissance que descend l'anarchie. »

Nous ne pouvons tout citer ; il faut lire dans l'ouvrage même les sages et profondes réflexions de M. Laurentie sur ce sujet. Ce n'est point un censeur chagrin qui blâme pour blâmer ; au contraire, c'est un publiciste ami de son pays, invariablement attaché au trône, et dont le bonheur serait de voir dans ce qui est ce qui doit être.

Il prouve, et c'est l'objet qu'il s'est proposé principalement, que le jury, si vanté par nos idéologues politiques et si cher à tous les révolutionnaires, est une institution de l'enfance des sociétés, lorsqu'il n'existe point encore de magistrature régulière ; que cette institution, non seulement imparfaite, mais essentiellement vicieuse, recèle le principe anti-social de la souveraineté du peuple, et que, dans l'état actuel de nos mœurs, elle est et sera toujours, quelque modification qu'on y apporte, également corrompue et corruptrice. Il la juge dangereuse, surtout lorsque les crimes politiques sont soumis à la décision des jurés, et c'est ce qu'aucun homme sensé et de bonne foi ne contestera. Il est au moins absurde que le pouvoir, qui est toute la société, confie son existence à quelques individus pris au hasard, et se présente devant eux sur le même rang que les conspirateurs qui ont tenté de le renverser, pour recevoir sa sentence.

Cette analyse rapide ne peut donner qu'une idée fort incomplète d'un écrit plein de choses, et qui, au milieu de tant de pamphlets qui nous inondent journellement, se fait remarquer par la sagesse des vues, l'heureux enchaînement des pensées, la force et la clarté du style, et par je ne sais quel calme de raison prodigieusement rare aujourd'hui, et qui n'en a que plus de charme.

L'idée qui frappe après avoir lu cet excellent ouvrage, c'est qu'il n'y a pas maintenant en Europe un seul peuple qui pût répondre à ces deux questions : Qu'est-ce que la vérité ? Qu'est-ce que la justice ? ce qui montre l'étonnante supériorité de notre siècle sur tous les autres siècles. En cet état des esprits, je ne doute nullement que si l'on proposait le décalogue, sous la forme de projet de loi, à une assemblée délibérante quelconque, il ne passerait point sans de vifs débats et sans de nombreux amendemens : tant les lumières ont fait de progrès depuis ces temps barbares, où les hommes ne savaient encore sur leurs devoirs que ce que Dieu leur avait dit.

SUR
L'OBSERVATION DU DIMANCHE.

Y a-t-il un jour *saint*, une religion de l'État reconnue dans la capitale de la France? Nous avons entendu plus d'une fois des étrangers faire cette question, et il n'était pas aisé d'y répondre et d'expliquer quelle est l'existence légale, l'autorité publique du christianisme dans la principale ville du royaume très chrétien. A force de *lumières*, nous abolissons peu à peu ce qui nous reste de commun avec tous les peuples civilisés. Il n'en est point qui ne rendent hommage à la Divinité, en consacrant à son culte un jour spécial. Nous seuls nous souffrons qu'on s'affranchisse de cette loi sacrée, aussi ancienne que le monde. Le gouvernement semble voir sans crainte et sans étonnement l'indifférence religieuse passer des doctrines dans les mœurs. On ne connaît plus que l'ordre matériel; on ne conçoit plus surtout qu'il y ait des devoirs imposés à la société entière. On renvoie Dieu aux individus; on soumet ses commandements à leurs opinions; on reste neutre entre ses préceptes et les passions d'une populace corrompue. De là le peu d'importance qu'on paraît mettre à faire respecter, au moins extérieurement, le jour du repos. Presque partout les travaux continuent sans interruption; et comme si ce n'était pas déjà trop que de tolérer un pareil scandale, les agens de l'administration en donnent eux-mêmes l'exemple, et jusque dans les églises, pendant le saint-sacrifice, aux jours les plus solennels: cela s'est vu, tout Paris le sait. Cependant il existe des réglemens relatifs à l'observation du dimanche: quel en est donc le but? Pourquoi défendre ce qu'on paraît résolu à ne point empêcher? Mieux vaudrait déclarer franchement que chacun peut, à son gré, violer la loi divine; il semble inutile d'habituer le peuple à violer de plus les lois humaines, s'il y a encore des lois humaines pour ceux qui ne reconnaissent point de loi de Dieu.

Certes, il se passe sous nos yeux des choses étranges, et qui doivent d'autant plus alarmer qu'on les remarque moins. Quand le mal cesse de surprendre, quand il devient l'ordre ordinaire dont personne n'est frappé, c'est alors qu'il est grand. Nous en sommes là sur beaucoup de points. Il n'y a guère maintenant que le bien qui étonne et que la vérité qui effraie. S'il existait un plan formé pour corrompre la classe des artisans, pour détruire en eux toute idée de religion et de morale, quel plus sûr moyen pourrait-on employer pour y réussir, que d'éloigner le pauvre des exercices du culte, et de le placer, sous ce rapport, entre ses devoirs et ses intérêts matériels? On fait plus: non-seulement on souffre qu'on travaille le dimanche, mais, dans beaucoup d'ateliers, on l'exige impérieusement. Le zèle de l'impiété s'aide de tout, et même de la faim,

pour pervertir le peuple, sans que l'autorité s'y oppose; et c'est là ce qu'on appelle protéger la liberté de conscience et la liberté des opinions; car Dieu lui-même et sa loi, sur laquelle reposent toutes les lois, ne sont aujourd'hui que des opinions pour quelques gouvernemens; et parce qu'on ne veut plus reconnaître de conscience universelle, de conscience chrétienne, fondée sur des préceptes immuables, on respecte également toutes les consciences, c'est-à-dire tous les caprices que l'erreur peut enfanter, et la conscience du juif déicide, et celle du musulman, et celle du matérialiste, et la conscience même de l'athée.

Point de religion sans pratique, et point de morale assurée sans religion, cela est vrai pour tous les hommes: mais combien cela n'est-il pas évident surtout pour le peuple? Toutes ses pensées habituelles se rapportent aux besoins physiques et à quelques plaisirs grossiers, qu'il regarde comme le dédommagement des durs travaux qui remplissent sa vie. Voilà ce qui occupe entièrement son esprit dénué de culture, incapable de réflexions suivies, et totalement étranger aux idées intellectuelles. C'est à l'église, et uniquement là, que sa raison s'éclaire, qu'elle se nourrit des vérités les plus hautes; que son cœur s'ouvre à des sentimens qu'il ne connaissait point. L'instruction religieuse forme et développe seule l'intelligence de la plupart des hommes, en même temps qu'elle fortifie les affections légitimes; seule, elle les élève au-dessus de la brute, en leur apprenant à connaître des devoirs. Je m'étonne que l'on se plaigne de la corruption des mœurs et de l'accroissement progressif des crimes, lorsqu'on ne laisse à la multitude d'autre enseignement que celui des passions. On l'abandonne à elle-même sans lumière, sans règle, sans frein; on entoure de barrières presque insurmontables la maison de Dieu, où se trouve pour elle la véritable *science du bien et du mal;* on ne veut pas qu'on l'entretienne des devoirs et des espérances de l'homme, du Créateur et de sa loi, des récompenses promises à la vertu dans une autre vie, des punitions réservées aux méchans: et puis l'on s'inquiète de l'ignorance et de la dépravation de ce malheureux peuple que la révolution a déclaré souverain, et qu'elle a réduit par le fait à une servitude telle qu'on n'en conçoit pas de plus dégradante, puisqu'elle atteint particulièrement les plus nobles facultés de l'homme, celles qui constituent sa nature, et le rapprochent de son auteur.

Ce profond avilissement, cette odieuse oppression de la classe indigente, est un effet naturel, inévitable, du matérialisme qui règne dans la société. La religion seule protège le pauvre, elle seule apprend au riche à le respecter; et quand ce serait là son unique bienfait, elle mériterait encore d'être bénie du genre humain. La politique moderne, au contraire, tout enfoncée dans les intérêts matériels, qu'elle appelle exclusivement *positifs*, comme si, pour les nations, la morale n'était pas d'un intérêt aussi réel que les douanes, et que le décalogue ne fût pas aussi *positif* que le budget; la politique moderne, disons-nous, ne voit dans le pauvre qu'une machine à travail, dont il faut tirer le plus grand parti possible dans un temps donné; elle mesure son utilité sur ce qu'il produit, comme elle mesure l'utilité du riche sur ce qu'il consomme, parce que l'opulence de l'État, c'est-à-dire l'impôt, augmente proportionnellement à la quantité des productions et des consommations. Laissez ces idées se répandre, laissez-les se combiner avec les plus viles passions que recèle le cœur humain, l'avarice, la cupidité, et vous verrez bientôt jusqu'à quel excès l'homme peut porter le mépris de l'homme. Vous aurez des ilotes de l'industrie, qu'on forcera, pour un morceau de pain, à s'enfermer dans des ateliers, et qui vivront et mourront sans avoir peut-être une seule fois entendu parler de Dieu, sans connaître aucuns devoirs, ni souvent même aucuns liens de famille, sans autres désirs que ceux de la brute, sans autre crainte que celle du bourreau.

Je sais ce qu'on répondra: au moins ils sont libres. Il faut, en vérité, qu'on se forme d'étranges notions de la liberté, et qu'on attache un bien grand prix à cette liberté fantastique, puisqu'on la juge suffisante pour compenser la perte de tout ce qui fait la dignité et le bonheur de l'homme. Mais qu'on se désabuse: non, ces infortunés ne sont pas libres: la terrible domination que vous exercez sur eux le prouve

assez. Leurs besoins les placent sous votre dépendance; la nécessité en fait vos esclaves; et si vous dites qu'après tout ils ne sont pas votre propriété, nous en conviendrons avec douleur; car, s'ils étaient votre propriété, vous auriez intérêt à les ménager davantage; vous ne leur envieriez pas un jour de repos; vous voudriez, pour votre sûreté, qu'ils eussent des principes de morale, et que la religion, les consolant par ses immortelles espérances, leur apprît à porter patiemment votre joug. Mais maintenant que la débauche ou le glaive de la justice abrège leur vie, que vous importe? D'autres les remplacent : vous n'avez rien perdu.

Il serait difficile de prévoir quels destins se prépare une nation chez laquelle il existe, pour les classes élevées, des écoles d'athéisme dogmatique, tandis qu'on tolère, qu'on encourage même, dans le peuple, l'athéisme-pratique, en permettant qu'il fasse publiquement profession de ne reconnaître aucun culte. Le monde avait vu, et toujours avec autant d'effroi que d'horreur, des hommes sans Dieu : l'athéisme, que Volaire appelle *abominable et révoltante doctrine* (1), avait séduit quelques *esprits faibles* (2), car c'est ainsi que le patriarche de la philosophie anti-chrétienne parle de ces hommes de ténèbres; mais jamais, avant nos jours, on n'avait vu des lois athées, des sociétés athées; jamais on n'avait dit à aucune nation : « Il vous est libre d'abjurer la » foi de toutes les nations, d'oublier et de re- » nier l'Auteur de l'univers, de vous déclarer » indépendante de son autorité souveraine, » de vous isoler de tous les âges, et de vous » créer, hors du genre humain, une nouvelle » existence, une nouvelle raison, de nouvelles » lois et des mœurs nouvelles. » Jusqu'ici, tout ce qui fait les peuples, tout ce qui les conserve, descendait du Ciel; mais on est las de ce passé, et l'on cherche l'avenir sur la terre. L'homme s'est chargé de son sort. Eh bien donc! on saura ce que l'homme peut pour l'homme; et la politique, encore indécise, de notre siècle, trouvera peut-être, dans cette expérience, assez de lumières pour résoudre enfin la grande question de *l'utilité* de Dieu.

(1) *Dictionnaire philosophique*, art. *Athée, Athéisme*, sect. 1.

(2) *Ibid.*, sect. 2.

DE LA TOLÉRANCE.

(1823.)

Depuis que la révolution d'Espagne penche vers son déclin, les feuilles libérales sont remplies de vaines déclamations sur la tolérance; elles réclament vivement en faveur des émigrés révolutionnaires une protection qu'elles s'indignoaient qu'on accordât aux émigrés royalistes. « Ne nous est-il pas permis, disent- » elles, de gémir en voyant que les lois de » notre Europe, si fière de sa civilisation, ne » protègent pas suffisamment ceux qui l'habi- » tent; qu'elle n'offre pas un abri aux victimes » des tempêtes qui l'agitent, et que les par- » tisans de la réforme politique ne trouvent » pas même dans les montagnes de la Suisse » et dans les marais de la Hollande l'asile » qu'on n'y refusait pas aux partisans de la » réforme religieuse (1)? » Ainsi la justice divine se manifeste tôt ou tard, et le monde reconnaît la main qui le gouverne. Lorsque les hommes de désordre ont bouleversé la société,

(1) *Constitutionnel* du 16 juillet.

renversé les trônes, aboli les lois, exilé, proscrit tout ce qui s'opposait à leur fureur, il arrive un moment où eux aussi ils ont besoin de pitié. Dieu ne la refuse jamais au repentir; mais l'homme, faible et misérable, la doit même au simple malheur; l'infortune, quelle qu'en soit la cause, est sacrée pour lui. Autres sont néanmoins, en plusieurs circonstances, les devoirs de l'autorité publique chargée de maintenir l'ordre général; elle serait coupable si elle permettait de l'attaquer impunément; elle détruirait *la civilisation* dans son principe; nul État ne pourrait subsister: livré sans défense aux *partisans de la réforme politique*, le pouvoir deviendrait le jouet de toutes les ambitions; les droits, les propriétés, la vie des sujets fidèles seraient perpétuellement à la discrétion des *réformateurs;* et c'est aussi pousser trop loin l'audace de l'absurdité, que de se plaindre *des lois de notre Europe*, *qui ne protégent pas suffisamment* ceux qui s'efforcent de les renverser.

Il y a, dans tout ce que les révolutionnaires disent aux peuples, un mépris inexprimable pour la raison de l'homme. On est quelquefois surpris de la hardiesse avec laquelle ils présentent comme d'incontestables vérités les plus ridicules extravagances. Mais ils savent que ce sont les passions qui les écoutent, et qu'on peut tout faire croire aux passions.

Le même journal, dont nous venons de citer quelques phrases, s'écrie à propos d'une lettre publiée à Londres par l'ambassadeur persan: « Quel contraste nous offre aujourd'hui le » monde politique! les proscriptions dans » l'Europe civilisée, la tolérance dans l'Asie » encore barbare... A Madrid, on ose écrire » que la religion de Jésus Christ est intolé» rante, des voix fanatiques invoquent le ré» tablissement de l'inquisition; à Ispahan, un » prince de la secte d'Ali proclame qu'il res» pectera la liberté de tous les cultes et de » toutes les croyances. Au centre des con» naissances, de l'instruction, on invoque » l'ignorance, on met un embargo sur tous » les livres, et dans le fond de l'Asie on gou» vernement reconnaît que la propagation des » lumières est un bienfait pour les peuples; » enfin, dans notre Europe libre, au nom » d'une religion qui protège l'opprimé, et qui » ne reconnaît entre le riche et le pauvre, » entre le puissant et le faible, d'autre dis» tinction que celle des vertus, on poursuit » comme criminel jusqu'au nom de ces idées » libérales dont le germe se trouve dans tous » les livres saints. »

Que la révolution soit le développement d'*un germe qui se trouve dans tous les livres saints*, c'est en vérité ce qu'on persuadera difficilement à *notre Europe;* il faudra que *les lumières* fassent encore beaucoup de progrès avant qu'elle comprenne comment les lois de la Convention, du Directoire et de l'Empire, voire même les lois des Cortès, ne sont qu'un commentaire de l'Évangile. Tous les hommes, riches et pauvres, faibles et puissans, sont égaux devant Dieu; qui en doute? S'ensuit-il qu'il n'existe entre eux *d'autre distinction* sociale *que celle des vertus?* Jean de Leyde et ses disciples entendaient, il est vrai, l'Évangile de la même manière que les libéraux de notre temps; mais il est vrai aussi que cette manière *savante* de l'entendre produisit des maux sans nombre, et couvrit l'Allemagne de ruines et de sang.

L'écrivain qui prêche ces étranges maximes, reproche aux Espagnols leur inquisition. Nous n'*invoquons* pas son rétablissement en Espagne, car nous ignorons s'il serait utile; mais nous *osons dire* que c'eût été un grand bonheur pour la Westphalie qu'elle y eût existé à l'époque où les anabaptistes interprétaient l'Écriture-Sainte comme l'interprètent aujourd'hui les propagateurs des *idées libérales et les partisans de la réforme politique*. Les mots ne changent point la nature des choses, et la société a le droit de se défendre contre tout ce qui l'attaque. Lorsqu'on trouble la paix publique et qu'on soulève les peuples avec des doctrines, ces doctrines ne sont plus de simples opinions, mais des crimes; et il serait singulier qu'il y eût des crimes que le Souverain ne pût justement réprimer et punir.

Au fond, ce que demandent les libéraux, c'est qu'on reconnaisse à leur profit, sous le nom de liberté, un droit universel de révolte; ce qui les oblige à renverser toutes les notions reçues, et les place dès-lors en opposition perpétuelle avec le sens commun. Arrive-t-il qu'à *Madrid l'on écrive* ce qu'on n'a cessé de dire

et de redire dans le monde entier depuis dix-huit siècles, ce qui se trouve textuellement dans vingt endroits de l'Évangile (1), en un mot, *que la religion de Jésus-Christ est intolérante*, aussitôt ils poussent des cris d'étonnement et d'indignation, comme si l'on avait avancé une proposition nouvelle, extravagante, ou proféré quelque blasphème. Est-ce que la religion n'est pas une loi? Est-ce que toute loi n'est pas essentiellement intolérante? Conçoit-on qu'elle tolère la violation de ses défenses ou de ses commandemens? Est-il possible d'imaginer une contradiction plus absurde? A moins d'être dans l'état où les *Tablettes universelles* avouent que les protestans sont tombés en France, c'est-à-dire *dans une indifférence presque égale à celle des incrédules*, il faut bien admettre que la religion chrétienne a Dieu pour auteur, qu'elle est fondée sur une révélation qui oblige à croire certaines vérités, à se soumettre à certains préceptes; et si le protestantisme tolérait l'infraction de ces préceptes, la négation de ces vérités, le christianisme évidemment n'imposerait aucuns devoirs; l'homme serait libre de se faire sa religion ou ses dogmes, sa morale, son culte, selon ses pensées et selon ses désirs; en d'autres termes, tous les cultes, toutes les morales, tous les dogmes, toutes les vérités et toutes les erreurs, tous les crimes et toutes les vertus, seraient indifférens à Dieu, proposition qui n'est, dans la réalité, qu'une énonciation rigoureuse de l'athéisme.

La tolérance dogmatique, ou, si l'on aime mieux l'appeler ainsi, la tolérance philosophique, en détruisant la notion de la loi, détruit encore la raison même, puisqu'elle anéantit la distinction entre le vrai et le faux, ou qu'elle suppose au moins l'impossibilité de les discerner l'un de l'autre. Aussi, en ce sens, la tolérance n'existe-t-elle nulle part; ce n'est, sous un autre nom, que le scepticisme absolu, ou la mort de l'intelligence. Partout où il y a vie, il y a croyance, et toute croyance exclut les croyances opposées. Cela est vrai universellement, et dans les sciences comme dans la religion. La géométrie n'est pas moins intolérante que le christianisme. *Osez écrire* que les lois de Kepler et le système de Copernic ne sont que des rêveries, vous verrez comment l'Académie des sciences tolèrera vos opinions astronomiques. En toutes choses, le doute seul est tolérant, parcequ'il ignore, et quiconque établit, en matière de religion, la tolérance dogmatique, déclare la religion douteuse : il déclare qu'on ne sait ce qui est vrai ou faux dans les croyances, ni par conséquent ce qui est bien ou mal dans les actions; il pose un principe qui ne tend à rien moins qu'à l'entière destruction de toute société parmi les hommes.

Considérez en effet, dans ses applications, la doctrine de la tolérance telle que nous l'a léguée la philosophie du dernier siècle. A quoi a-t-elle servi, qu'à autoriser toutes les erreurs et à justifier tous les crimes? A la place des droits qui supposent un ordre immuable de vérités certaines, on a eu des institutions changeantes, fondées sur des opinions mobiles, des religions et même un Dieu *de fait*, qui n'était que l'homme présenté par l'athéisme à l'adoration de l'homme; des gouvernemens *de fait*, c'est-à-dire le despotisme et l'anarchie; une justice *de fait*, c'est-à-dire l'intérêt du plus fort garanti par les prisons, la déportation et les échafauds; on a eu enfin une morale *de fait* promulguée dans les décrets qui accordaient aux *filles-mères* des pensions, à titre de récompense et d'encouragement.

La tolérance dogmatique une fois admise, nous défions que l'on condamne, que l'on blâme même sans se contredire aucun de ces épouvantables excès. La tolérance des opinions entraîne celle des conséquences des opinions. Si chacun peut légitimement croire ce qu'il veut, il peut légitimement agir d'après ce qu'il croit; et c'est de ce principe que partent, au moins implicitement, les libéraux pour justifier les artisans de révolution lorsqu'ils réussissent, ou pour réclamer en leur faveur l'impunité, lorsqu'ils échouent dans leurs entreprises.

C'est grand'pitié quand de pareilles maximes viennent à se répandre chez un peuple, quand le lien des esprits étant rompu, la pensée de chaque homme est sa seule vérité, et

(1) *Qui crediderit, et baptizatus fuerit, salvus erit: qui verò non crediderit, condemnabitur.* Marc., XVI, 16.

sa volonté sa seule loi. D'une tolérance absolue, qui n'existe jamais qu'en théorie, sort bientôt une tyrannie absolue, soit qu'elle s'exerce au nom d'un seul ou au nom de la multitude. Alors il se fait un silence profond, et l'on n'entend plus, dans ce silence, que les sons terribles de la voix qui annonce aux nations leur fin : *Finis super te !*

Nous connaissons trop bien nos adversaires pour n'être pas assurés d'avance que, dénaturant nos paroles et nos intentions, et confondant, à dessein, peut-être, les choses les plus diverses, ils nous accuseront d'exciter le pouvoir aux persécutions. Cependant, depuis dix-huit siècles que le christianisme subsiste, on connaît mieux, ce me semble, les persécutions qu'il a souffertes que celles qu'il a exercées. L'esprit de la religion catholique et ses lois sont ce qu'il y a au monde de plus opposé à la violence, précisément parce que la religion catholique est, comme religion, essentiellement intolérante. Mais, pour qu'on ne se trompe pas sur notre pensée, et ne fuyant d'ailleurs aucune discussion franche, nous traiterons, dans un second article, de la tolérance *civile*, très-différente de celle que nous avons appelée *dogmatique* ou *philosophique*.

Nous avons fait voir que la tolérance *dogmatique* en matière de religion, et même en tout ce qui peut être l'objet des croyances des hommes, supposait nécessairement qu'il n'existe rien de vrai ni de faux, rien d'essentiellement juste ou injuste, ou qu'il est impossible de discerner l'un de l'autre; d'où il suit que tolérer *dogmatiquement* toutes les opinions, c'est se déclarer sceptique, c'est abjurer toutes les vérités et tous les devoirs. Aussi la doctrine de la tolérance, prêchée avec tant de chaleur dans le dix-huitième siècle, ne futelle soutenue que pour favoriser les progrès d'une philosophie dont le doute est l'essence, et qui tendait à renverser les bases de l'ordre social. Avant d'effectuer la révolution que l'on méditait dès lors, on essayait de la légitimer; les novateurs préparaient la liberté d'agir par *la liberté de penser.*

Cette expression, devenue une espèce de cri de guerre philosophique, offre un double sens, comme la plupart des mots avec lesquels on abuse le peuple, et le peuple des gens instruits aussi bien que le peuple ignorant. Prise à la lettre, elle n'est qu'une sottise. La pensée, par sa nature, est pleinement libre. Nulle puissance humaine ne peut empêcher qui que ce soit de penser ce qu'il veut; nos actes intérieurs ne sont soumis à aucune contrainte, et, réclamer la liberté de penser est, ainsi que l'observe M. de Bonald, un peu plus ridicule que si on réclamait la liberté de la circulation du sang. N'importe; il n'est pas nécessaire que les hommes s'entendent lorsqu'on les met en mouvement pour détruire, et ce n'est pas avec le bon sens qu'on trouble le monde.

Mais ceux qui les premiers demandèrent qu'il fût permis de penser librement savaient que, par une interprétation moins absurde à certains égards, et plus dangereuse sous d'autres rapports, la liberté de *penser* se confondrait bientôt, dans l'esprit de leurs disciples, avec la liberté de *parler*, d'enseigner ou de propager les opinions qu'ils avaient à cœur de répandre; et c'est à ce genre de liberté qu'ils aspiraient en réclamant la *tolérance civile.*

Rousseau lui-même avoue qu'elle doit avoir des bornes; il ne veut pas qu'on tolère ceux qui rejettent les dogmes qu'il regarde comme le fondement de la société (1), et il est clair, en effet, que la société ne peut tolérer les doctrines qui rendraient son existence impos-

(1) « Les sujets ne doivent compte au souverain de leurs » opinions qu'autant que ces opinions importent à la » communauté. Or il importe bien à l'État que chaque » citoyen ait une religion qui lui fasse aimer ses devoirs; » mais les dogmes de cette religion n'intéressent ni l'État » ni ses membres qu'autant que ces dogmes se rapportent » à la morale et aux devoirs que celui qui la professe est » tenu de remplir envers autrui.... Il y a donc une profes» sion de foi purement civile, dont il appartient au sou» verain de fixer les articles, non pas précisément comme » dogmes de religion, mais comme sentimens de socia» bilité, sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen » ni sujet fidèle. Sans pouvoir obliger personne à les croire, » il peut bannir de l'État quiconque ne les croit pas; il » peut le bannir, non comme impie, mais comme insociable, comme incapable d'aimer sincèrement les lois, » la justice, et d'immoler au besoin sa vie à son devoir. » Que si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement » ces mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant » pas, qu'il soit puni de mort; il a commis le plus grand » des crimes, il a menti devant les lois. » *Contrat social*, liv. IV, ch. VIII.

sible, ou qui seraient incompatibles avec l'ordre public. Et, pour l'observer en passant, il résulte de là qu'il faut un juge des doctrines, un juge légal, indépendant, infaillible même, afin de ne pas tomber dans un arbitraire insupportable, dans les persécutions du despotisme ou de l'anarchie.

Qu'il y ait des délits spirituels, on ne peut le nier : c'est un fait universellement reconnu, et partout on punit cette sorte de délits. Si quelqu'un prêchait des maximes subversives de la morale, par exemple la légitimité du vol, du meurtre, etc., pense-t-on qu'il existe au monde un gouvernement qui le tolérât? Corrompre les croyances, c'est corrompre les mœurs; et l'esprit qui s'égare est sur la route du crime. Quand la raison ne nous l'apprendrait pas, cela serait encore prouvé par l'expérience de tous les temps.

La société spirituelle, juge naturel des délits qui se commettent dans son sein ou de la violation de ses lois, n'inflige que des peines spirituelles; là se borne sa juridiction propre, et jamais l'Église n'en exerça d'autre. Si l'Inquisition, dont on fait tant de bruit, prononçait des peines corporelles, et quelquefois la peine capitale, c'est que l'Inquisition, dans laquelle le clergé n'intervenait que pour constater le délit spirituel, était essentiellement un tribunal politique qui punissait, en cette qualité, selon les lois de la société politique; et peut-être aurait-on dû, pour être juste, observer que l'intervention de l'Église était toute en faveur du coupable, puisqu'il lui suffisait d'avouer sa faute pour éviter le châtiment, ce qui n'existe ni ne peut exister dans aucun tribunal purement civil.

Assez d'autres ont fait remarquer ce qu'on veut néanmoins oublier toujours, que l'Espagne est redevable au tribunal de l'Inquisition d'avoir échappé aux calamités horribles des guerres de religion, qui désolèrent le reste de l'Europe pendant près de deux siècles. Elle lui dut la paix intérieure, et c'est bien quelque chose. Au surplus, nous ne prétendons pas que l'Inquisition soit entièrement exempte de reproche, que sa sévérité n'ait pas été quelquefois excessive, quoiqu'il soit peut-être difficile de déterminer exactement la juste mesure de rigueur et de clémence que pouvaient exiger ou permettre l'intérêt du pays, sa législation, les mœurs et le caractère national. Et après tout, il ne sera pas fort étonnant qu'on retrouve dans une institution humaine les erreurs et les faiblesses de l'humanité (1).

Au lieu de se laisser imposer par un nom, ce qui est le propre des esprits étroits, il serait plus raisonnable de reconnaître qu'il y a dans toute société un ordre religieux, un ordre moral, un ordre politique, et que par conséquent les délits contre la religion, la morale et le gouvernement ne sauraient être tolérés dans aucune société, sans quoi la société consentirait à sa propre destruction. Aussi, tous les peuples ont-ils puni les propagateurs des opinions opposées aux croyances publiques, et qu'ils jugeaient funestes à la tranquillité de l'État. On connaît, à cet égard, la sévérité des républiques mêmes. Combien de fois le sénat romain ne se forma-t-il pas en tribunal d'inquisition contre les philosophes et contre les sectateurs des cultes étrangers? La question n'est pas de savoir si les tribunaux chargés de réprimer les délits spirituels ne se trompèrent jamais dans l'application du principe auquel ils devaient leur existence, s'ils ne proscrivirent jamais que les doctrines réellement condamnables, mais s'il a existé partout de semblables tribunaux, quelle qu'en fût la forme. Or, qu'on nomme un pays où l'impiété, le blasphème, le sacrilége ne soient pas regardés comme des crimes, où l'on permette d'attaquer le pouvoir et d'exciter à la révolte contre les lois?

L'Église, en condamnant les opinions de Calvin, déclara que c'étaient des erreurs contraires à la religion catholique, qui était en France la religion de l'État : voilà l'intolérance *dogmatique*, et la borne de l'autorité spirituelle. Le pouvoir séculier, jugeant ensuite ces mêmes erreurs politiquement dangereuses, interdit, sous des peines très graves, l'exercice de la religion prétendue réformée : voilà l'intolérance *civile;* et quand on connaît l'esprit démocratique du calvinisme; quand on se rappelle que ses sectateurs avaient formé le projet de diviser le royaume en cercles

(1) Voyez sur l'Inquisition les *Lettres à un gentilhomme russe*, par M. le comte de Maistre.

et d'y établir le gouvernement républicain; lorsqu'on lit dans les mémoires du temps les plus authentiques, que les principaux chefs calvinistes disaient hautement dans la chambre du jeune roi François II : *Nous donnerons le fouet à cet enfant, et nous l'enverrons apprendre un métier pour gagner sa vie*, on est peu surpris que les souverains de la plus ancienne monarchie de l'Europe n'aient pas voulu consentir à se laisser *donner le fouet* par quelques sectaires, et se soient opposés à ce qu'on changeât leur royaume en république.

D'un autre côté, partout où la réforme triompha, elle fit supporter à l'ancienne église et même aux sectes protestantes séparées de celle qui avait prévalu dans chaque pays, tout le poids de l'intolérance civile. Qui ne connaît les lois pénales de la Suède, du Danemarck, de l'Angleterre, de Genève et des Provinces-Unies, contre les catholiques? Si la vingtième partie des persécutions ordonnées par ces lois l'avaient été par les lois d'un état catholique, trouverait-on des termes assez forts pour exprimer l'horreur qu'elles inspireraient?

Fille du protestantisme, la philosophie hérita du sombre génie de son père. Au nom de la tolérance, elle proscrivit la royauté et ses défenseurs, la religion et ses ministres; elle proscrivit Dieu même. Alors sur les murailles de nos cités, muettes de terreurs, et sur le frontispice des temples profanés, on lut, en caractères sanglans : *Liberté! égalité! fraternité*, OU LA MORT!

Mais, sans aller chercher des exemples hors du libéralisme actuel, quelle est donc sa tolérance pour les doctrines opposées aux siennes? Lisez les journaux qui sont ses organes, et voyez comme on y traite les partisans de l'ordre légitime dans tous les états, d'un ordre religieux et politique qui, après tout, a pour lui une possession de tant de siècles. Et quand les révolutionnaires espagnols, sans procès, sans forme légale, ou plutôt en violant toutes les formes et toutes les lois, emprisonnent, dépouillent de leurs biens, et massacrent les Espagnols fidèles; quand, pour ranimer la rébellion et sauver l'anarchie, ils annoncent dans leurs atroces proclamations (1), que « toute » personne agissant directement ou indirecte» ment contre le système constitutionnel, *ou* » *propageant les idées subversives de ce sys*» *tème, et tendant à le changer*, sera punie de » la peine capitale; » que disent nos mielleux prédicateurs de tolérance, ces hommes si doux qui frémissent au seul nom d'inquisition? Ils justifient, ils approuvent hautement ces *mesures énergiques*, comme ils les appellent. Tout ce qu'ils croient utile au succès de leur cause est juste, est sacré pour eux : l'unique crime c'est de la combattre.

Or, nous le demandons à quiconque n'est pas aveuglé par la prévention, si les royalistes et les chrétiens d'Espagne, c'est-à-dire l'immense majorité du peuple espagnol, réclamaient à leur tour, non pas le droit d'user de représailles, mais l'érection d'un tribunal chargé de protéger légalement leur foi, leurs propriétés, leurs vies, qu'y aurait-il donc en cela de si extraordinaire? En vertu de quel *privilége* les ennemis de Dieu et des Rois pourraient-ils renverser les institutions établies, incendier, piller, égorger, sans qu'il fût permis de se défendre contre eux? Suffit-il d'attaquer l'état et la religion pour devenir inviolable? Est-ce là ce qu'on prétend? Il y a eu certes assez et trop de déclamations; qu'on s'explique enfin nettement, qu'on nous dise depuis quand la société est privée du droit ou dispensée du devoir de veiller à sa conservation et à celle de ses membres; depuis quand l'ordre n'est que les intérêts des révolutionnaires, et la justice que leurs passions.

Il est temps de repousser, avec le mépris et l'indignation qu'elles doivent inspirer aux âmes honnêtes, ces funestes théories du crime, qui sont elles-mêmes des crimes. Nous ne provoquons point les rigueurs de l'autorité, nulle pensée n'est plus loin de nous. Qui le sait mieux que le chrétien? Tout homme a besoin de clémence, et notre joie serait que le pardon fût partout près du repentir. Mais, lorsqu'au lieu d'accepter ce pardon, on le repoussera comme un outrage, lorsqu'avec l'insolente opiniâtreté de l'erreur qui se croit

(1) Voyez la proclamation de Quiroga, dans *le Drapeau blanc* du 24 juillet 1823.

assez forte pour établir sa domination sur les ruines des éternelles maximes qui régissent et conservent la société, on voudra légitimer la révolte et créer un droit des forfaits, nous ne cesserons d'opposer à ce droit monstrueux les droits immuables de la justice, et l'invincible puissance de la vérité.

ÉDUCATION PUBLIQUE.

A l'époque où le système dont nous voyons chaque jour les tristes développemens commençait à menacer la France, quelques hommes d'un zèle éprouvé s'unirent pour défendre toutes les doctrines sur lesquelles repose l'ordre social. Pressés par eux de concourir à un but si noble et si saint, nous rentrâmes de nouveau dans l'arène des discussions publiques; après la grande question de l'Espagne nous ne vîmes rien de plus important que de faire connaître le funeste esprit et tous les abus que les personnes les mieux instruites de l'état des choses observaient avec douleur dans un grand nombre d'établissemens de l'université.

« Parmi les objets, disions-nous, dont nous aurons à nous occuper, l'éducation publique devra tenir un des premiers rangs. Il sera nécessaire d'en signaler les vices, et d'appeler l'attention de M. le grand-maître sur les désordres trop peu connus, et à peine croyables, qui règnent dans beaucoup d'écoles. Éclairer les pères de famille sur les dangers que présentent certains établissemens, c'est un devoir sacré, et nous le remplirons avec d'autant plus de zèle, que toutes nos espérances pour l'avenir reposent sur la jeunesse qui s'élève.

» Qu'elle reçoive une instruction forte, étendue, rien de mieux, et nous applaudirons sincèrement à toute amélioration de ce genre, pourvu qu'un esprit religieux préside à l'enseignement, et que, sous le prétexte de faire des savans, on ne prépare pas une génération effrayante d'hommes sans principes et sans mœurs, incapables de supporter l'ordre, et qui, après avoir bouleversé l'État pour satisfaire leurs ardentes passions, ou pour réaliser des théories imaginaires, finiraient par s'entredévorer sur ses débris. Il serait temps que les dépositaires de l'autorité comprissent leurs obligations à cet égard, et s'efforçassent de prévenir les justes reproches que l'avenir aura peut-être le droit de leur adresser.

» La règle de leur conduite, par rapport à l'éducation des jeunes gens confiés à leur sollicitude, se trouve dans cette parole du roi : *Faites-en de bons chrétiens, et vous en ferez de bons Français*. Mais point de christianisme, point de religion sans pratique; et la foi a besoin d'être soutenue non seulement par l'exercice des devoirs rigoureux du culte, mais encore par une certaine solennité dans le culte même. On ne peut donc que s'affliger en voyant peu à peu abolir dans plusieurs écoles les pompes touchantes du culte catholique, qu'aujourd'hui les protestants même nous envient.

» L'école polytechnique fournit un exemple de ces tristes réformes qui ôtent à la religion une partie de son influence sur l'homme, en lui ôtant, pour ainsi parler, son charme ex-

térieur. L'école elle-même ayant sollicité avec de vives instances la permission de placer dans la chapelle un orgue, qu'elle offrait de payer, M. le ministre de l'intérieur, par des motifs que nous ignorons, a cru devoir refuser son consentement. On est fâché qu'il ait ajouté que *c'était assez d'une messe basse.* Nous ne voulons pas douter des sentiments religieux de M. de Corbière, mais ne serait-il pas possible qu'il les manifestât, comme ministre, d'une manière plus conforme à l'esprit de la religion catholique, qui, après tout, est la religion de l'État (1). »

De tous côtés nous recevions les détails les plus affligeans sur la situation religieuse et morale des écoles. Nous savions qu'en particulier M. le grand-maître gémissait sur l'état du collége de Louis-le-Grand, *qui ne lui laissait pas*, disait-il dans l'intimité, *un moment de sommeil tranquille.* Quelle fut donc notre surprise d'apprendre par les journaux que Monseigneur d'Hermopolis, visitant ce collége, où l'on a établi un prêche calviniste, n'avait pas trouvé de termes assez forts pour exprimer sa satisfaction aux maîtres et aux élèves, parmi lesquels on sait qu'une révolte ne tarda pas à éclater! Nous crûmes devoir essayer de prévenir l'effet que ces louanges imprudentes pouvaient produire sur des parens crédules. Ce fut l'objet de la note suivante, qui fut insérée dans *le Drapeau blanc.*

« *Le Drapeau blanc* rendit compte avant-hier, dans un article communiqué, d'une cérémonie religieuse qui a eu lieu le 13 juin au collége de Louis-le-Grand, et sur laquelle *la Quotidienne* a donné des détails plus étendus.

» Trois élèves, représentant la philosophie, la rhétorique et la seconde, ont successivement, dit ce journal, récité à sa grandeur des vers latins de leur composition. Monseigneur a paru les écouter avec plaisir, et a daigné leur dire : « Bien que je ne sois pas étranger » à la langue de Virgile, je ne saurais m'en » servir aussi bien que vous, mais je la con» nais assez pour applaudir à vos heureux » essais. Je jouis d'autant plus de vos succès » et de vos sentimens, que Louis-le-Grand » est aussi ma patrie; et si, en visitant un » autre collége de cette capitale, j'ai pu dire » avec plaisir : *Vive le collége Henri IV*, » je dis maintenant avec plus d'enthousiasme: » *Vive le collége Louis-le-Grand....* »

» Après avoir accordé deux jours de congé, » sa grandeur s'est retirée en témoignant » à M. le proviseur, à M. l'aumônier, et à » MM. les professeurs, toute sa satisfaction, » et l'espoir qu'il concevait pour la religion, » le roi et la France, d'une jeunesse tenue » sous une aussi sage discipline, et qui parait » animée de si louables sentimens. »

« Nous nous occupons de rassembler des renseignemens authentiques sur l'état des écoles de l'université, état trop ignoré généralement, et qu'il importe de faire connaître pour l'intérêt des pères de famille. Comme il est impossible de penser que M. le grand-maître veuille leur inspirer une sécurité qu'il ne partage certainement pas, et dont il sait mieux que personne combien les suites pourraient être funestes, nous n'hésitons pas à croire que la relation de *la Quotidienne* est inexacte sur beaucoup de points. Lorsque l'on a la preuve, *et nous l'avons*, que le collége de Louis-le-Grand se distingue entre tous les autres par l'irréligion des élèves, et par tout ce qui est une conséquence naturelle de l'irréligion, il n'est assurément pas possible que Monseigneur l'évêque d'Hermopolis se soit écrié *avec enthousiasme : Vive le collége de Louis-le-Grand!* Il n'est pas possible qu'il ait parlé de la *sage discipline sous laquelle est tenue cette* malheureuse *jeunesse*, qui, dans les trois jours de retraite qui ont précédé la première communion, n'a pas même été dispensée des classes, et à qui, dans la retraite de Pâques, on ne permettait de lire aucun livre de piété hors des heures consacrées aux exercices religieux. Il n'est pas possible enfin qu'un évêque justement respecté ait témoigné *toute sa satisfaction* aux chefs d'un établissement composé de cinq cents élèves parmi lesquels à peine s'en est-il trouvé une cinquantaine qui aient rempli le devoir pascal. Nous ne voyons pas trop quel *espoir* Monseigneur d'Hermopolis pourrait *concevoir de là pour la religion, le roi et la France*, ni ce qui aurait pu exciter son

(1) *Drapeau blanc* du 22 avril 1823.

enthousiasme pour une jeunesse *animée de si louables sentimens.*

« Au lieu de chercher à jeter un voile sur des désordres portés à l'extrême, mieux vaudrait s'occuper de les réformer. Nous ne doutons pas que ce ne soit le désir de M. le grand-maître; mais un désir n'est pas une volonté. Qu'il veuille fortement, et le bien se fera (1). »

Cependant M. l'aumônier du collège de Louis-le-Grand, blessé des révélations que l'intérêt des familles nous avait forcé de faire, essaya de justifier l'établissement auquel il appartenait. Le silence eût mieux valu; il préféra recevoir cette réponse :

« M. l'abbé N. J. G. nous écrit pour réclamer en faveur du collège de Louis-le-Grand, *qui se distingue entre tous les autres*, avions-nous dit, *par l'irréligion des élèves, et par tout ce qui est une conséquence naturelle de l'irréligion.* Il est tout-à-fait dans l'ordre que le *premier aumônier* de cet établissement, et de plus, comme il nous l'apprend dans sa lettre, *chanoine honoraire de Notre-Dame*, *professeur d'éloquence sacrée dans la Faculté de théologie de Paris, prédicateur ordinaire du roi*, ait été sensible à un reproche si grave, et nous l'en félicitons sincèrement. *Il me suffit*, dit-il, *d'attester que le reproche d'irréligion ne peut être fait aux élèves de cette maison sans la plus insigne fausseté.* Mais non, en vérité, cela ne suffit pas, et nous n'en croirons pas plus M. l'aumônier sur sa parole, que nous ne demandons à être crus sur la nôtre. Les faits parlent : est-il vrai que sur cinq cents élèves, à peine cinquante aient fait leurs pâques? Nous l'affirmons, et M. le professeur d'éloquence ne le nie pas, et nous le défions de le nier. Or, que M. le prédicateur ordinaire du Roi nous dise si l'on peut sans irréligion violer une des lois les plus sacrées de la religion.

Nous pourrions entrer à ce sujet dans des détails plus étendus, que nous voulons bien lui épargner, persuadés que nous sommes qu'il s'en afflige autant que nous; nous voulons bien même ne pas faire remarquer qu'il se tait prudemment sur ce que nous avions dit des *conséquences naturelles de l'irréligion* parmi les élèves du collège de Louis-le-Grand; il nous répugnerait d'être contraints de nous expliquer là-dessus davantage. Quant aux *deux allégations* que M. l'aumônier déclare être *absolument controuvées*, savoir, que « dans les trois jours de retraite qui ont « précédé la solennité, les jeunes gens qui « devaient être admis à la Sainte-Table n'ont « pas même été dispensés des classes; et que, « durant la retraite de Pâques, il ne leur « était permis de lire aucun livre de piété « hors des heures consacrées aux exercices « religieux; » *nous affirmons* à notre tour, sur la première *allégation*, que *les jeunes gens qui devaient être admis à la Sainte-Table*, n'ont été dispensés des classes que dans l'après-midi des deux derniers jours, parce qu'enfin fallait-il bien qu'on leur permît de se confesser; et sur la seconde, qu'elle est fondée sur des témoignages auxquels M. l'abbé G*** nous permettra d'ajouter autant de confiance qu'au sien, d'autant plus que les faits dont il s'agit ont pu et ont dû même se passer à son insu. Après tout, ce ne sont là que des circonstances assez légères en comparaison du reste, et il faut se sentir bien faible pour les relever avec tant de chaleur et d'ostentation.

« Cependant, pour être juste, nous devons avouer que *le Constitutionnel* n'a pas été moins empressé que M. l'aumônier de Louis-le-Grand, *d'attester que le reproche d'irréligion ne peut être fait aux élèves de cette maison, sans la plus insigne fausseté;* c'est un point sur lequel ils sont parfaitement d'accord, et nous nous plaisons à reconnaître tout ce qu'a d'imposant l'union de ces deux autorités. *Le Constitutionnel* embrasse dans une même justification, et les anciens lycées et les collèges royaux, qui représentent, dit-il, l'enseignement mutuel à un degré supérieur; et bien entendu, il ne manque pas cette heureuse occasion d'attaquer les Frères des écoles chrétiennes. Qu'en dira M. l'aumônier, prédicateur du Roi? Le journaliste exprime quelques regrets touchans sur la destruction de l'école Normale, *qui estimait plus*, dit-il, *le grec de Platon que celui de saint Chrysostome.* Qu'en pense M. le professeur d'éloquence sacrée? Enfin *le Constitutionnel ose croire* que M. l'évêque d'Her-

(1) *Drapeau blanc* du 17 juin 1823.

mopolis sera de son avis, et *qu'il ne prêtera pas l'oreille à des conseils évidemment destructifs de toute éducation forte et nationale.* Il nous accuse, en même temps, d'avoir *traité ce prélat respectable avec peu d'égards :* nous doutons qu'il soit plus flatté des *égards* du *Constitutionnel* (1). »

C'était assurément quelque chose d'assez étrange que les attestations de piété et de bonnes mœurs accordées si *libéralement* par *le Constitutionnel* aux colléges de l'Université. A défaut d'autres preuves, celle-là seule aurait suffi pour justifier nos accusations, et nous en fîmes la remarque.

« Un court article, inséré dans *le Drapeau blanc*, a jeté l'alarme dans le sein de l'Université, qui, depuis quelque temps, vivait tranquille sous la protection du silence. Les journaux libéraux et ministériels se sont croisés, comme de raison, pour défendre certains colléges royaux, *lesquels représentent l'enseignement mutuel à un degré supérieur*, selon la juste expression du *Constitutionnel*, qui a cru devoir donner acte de sa satisfaction aux chefs de ces établissemens, principalement pour ce qui tient à la pratique de la religion. Cela seul justifierait, s'il en était besoin, tout ce que nous avons avancé d'après les renseignemens les plus exacts, et prouverait combien il est pressant de réformer l'éducation de la jeunesse si l'on veut sauver l'avenir. Nous reviendrons, ainsi que nous l'avons promis, sur ce sujet important; aucune clameur ne nous empêchera de publier la vérité; c'est notre devoir, et nous le remplirons, quoi que puissent dire les hommes pour qui la morale est *une science qui n'est pas faite encore.* Dans ce siècle de lâcheté, ce qu'il y a de plus funeste et de plus effrayant, ce ne sont pas des désordres qui cesseront dès qu'on en aura la volonté ferme, mais la faiblesse qui n'ose en avouer l'existence, de peur d'être obligée de les réformer. Elle étend un voile épais sur l'impiété, sur la corruption; et puis, déguisant ses secrètes angoisses, elle *atteste*, avec une apparente tranquillité, que ce qui est là-dessous, c'est le bien (2).

Cependant les informations les plus déplorables continuaient de nous arriver et de Paris et des provinces. Alors, après de mûres réflexions, et des conseils que jamais nous ne regretterons d'avoir suivis, n'écoutant que la voix impérieuse du devoir, nous adressâmes au Grand-maître la lettre suivante, qui excita de si violens orages.

Monseigneur,

Un des plus profonds observateurs de la société, et le génie le plus vaste, peut-être, qui ait illustré le grand siècle, Leibnitz disait : « J'ai toujours pensé qu'on réformerait le genre » humain, si on réformait l'éducation de la » jeunesse. » L'homme est tel qu'on le fait, et si, à certaines époques, il y a dans les dispositions des peuples quelque chose de plus fort que les gouvernemens, l'avenir dépend d'eux, et ils en répondent, parce que l'avenir est tout entier dans les doctrines dont on nourrit l'enfance, dans les sentimens qu'on lui inspire, dans les habitudes qu'on prend soin de lui faire contracter.

Les ennemis de l'ordre, *les enfans du siècle plus habiles*, nous dit l'Évangile, *que les enfans de lumière*, ne s'y méprennent point; ils savent que, pour préparer ou affermir le règne du mal, on ne saurait trop tôt en déposer le germe dans les cœurs : aussi, dès qu'un pays entre en révolution, s'occupent-ils d'abord de changer l'éducation publique. C'est ce qu'on a pu remarquer récemment à Naples et en Espagne. En annonçant le dessein de s'emparer de la génération naissante, à l'aide d'un enseignement dirigé selon leurs vues, les Cortès voulurent assurer le triomphe de leur cause, et décourager dans les gens de bien l'espérance même.

A cet égard, comme en tout le reste, les révolutionnaires espagnols ne firent qu'imiter l'exemple que la France leur avait donné; la France qui, après avoir offert à l'Europe le plus parfait modèle de civilisation, semble ensuite avoir été destinée à la guider dans

(1) *Drapeau blanc* du 19 juin 1823.

(2) *Drapeau blanc* du 22 juin 1825.

le désordre et à l'instruire dans la science du mal.

Je ne ferai point ici l'histoire des hideuses institutions qui portèrent successivement le nom de Prytanées et de Lycées. Personne n'ignore ce que fut l'éducation publique sous la Convention, le Directoire et l'Empire. Le nouveau peuple qu'elle devait former naquit dans le sang, près de l'échafaud de Louis XVI et des autels de la déesse Raison. En détruisant le christianisme, l'anarchie s'était flattée de créer des *hommes libres* : un despote vint, et ne trouva que des esclaves. Le Christ seul affranchit les peuples (1), et tous les siècles d'incrédulité ont été des siècles de servitude.

Au retour des fils de saint Louis, l'on crut qu'on rendrait aux pères de famille les droits que Bonaparte leur avait enlevés en établissant le monopole de l'instruction; que les écoles ecclésiastiques cesseraient d'être soumises à un régime prohibitif anti-chrétien, et qu'on s'occuperait de corriger les vices de l'enseignement universitaire. Ces espérances ne tardèrent pas à s'évanouir ainsi que tant d'autres. Les énormes abus dont la France se plaignait subsistèrent. On continua d'exécuter les règlemens tyranniques du Corse; on suivit avec trop de succès le même système de corruption, et nous avons été, Monseigneur, plus d'une fois témoins de l'horreur que vous inspiraient la profonde impiété et les mœurs dissolues des colléges. L'esprit de révolte y pénétrant avec les doctrines révolutionnaires, on se vit contraint, à Paris même, d'employer la force armée pour réduire cette jeunesse indisciplinée, et il y eut dans le monde un pays où les gendarmes devinrent les instituteurs nécessaires de l'enfance.

Lorsque le mal fut ainsi parvenu à son comble, on parut commencer à s'en effrayer. Une troupe de séditieux imberbes, jugeant et chassant leurs maîtres en vertu de la souveraineté du nombre et de l'autorité de leur raison, offrait un spectacle nouveau et propre à faire naître des réflexions graves. On sentit qu'il était convenable de tempérer ce sentiment précoce des *droits de l'homme*, et tous les Français attachés au trône, à la religion, à la patrie, applaudirent au choix qu'on fit de vous pour assurer, en réformant l'éducation publique, le bonheur, la paix et l'existence même de la société.

Par quel triste enchaînement de circonstances a-t-on si peu fait encore pour atteindre ce but important? quels obstacles arrêtent votre zèle? De qui dépendent donc les changemens qu'il est si pressant d'opérer? Quelle force imprévue vous lie les mains? N'a-t-on voulu que placer le désordre sous la protection d'un nom respecté? Lorsqu'on attendait de vous de si grands biens, lorsque vous pensiez pouvoir réaliser toutes les espérances, comment se fait-il que vous ayez à gémir en secret de l'inefficacité de vos désirs, et de l'état déplorable des écoles?

Car il faut bien, Monseigneur, apprendre aux familles ce que votre position ne vous permet pas de leur dire, et ce que, sans doute, plus que personne, vous souhaitez qu'elles sachent. Le salut des âmes vous est cher; les travaux qui vous ont acquis une si haute considération n'eurent jamais d'autre objet : délivrer la jeunesse de la double servitude de l'erreur et du vice, étendre le règne de Jésus-Christ, voilà ce que vous vous proposiez dans vos célèbres conférences, ce que vous vous proposez encore aujourd'hui; et c'est pourquoi nous croyons concourir à vos vues en donnant à cette lettre la publicité qui seule peut la rendre utile.

Ici cependant nous confesserons l'embarras extrême où nous jette la nature des maux que nous avons à révéler. Comment peindre, comment indiquer même ce qu'on voudrait effacer de sa pensée? Mais aussi comment se taire lorsque le crime, devançant l'âge des passions, ne laisse plus de place à l'innocence dans la vie humaine; lorsque souvent, le remords lui-même s'éteignant avec la foi, on cherche en vain, dans ce qui reste, quelque chose de l'homme? Nous aimons à le déclarer, plusieurs membres du corps enseignant s'acquittent de leurs fonctions avec un zèle qui porte son fruit, et le bien qu'ils opèrent accuse les autres de tout le bien qui ne se fait pas. En beaucoup d'établissemens, et nous en avons les preuves, non seulement on ferme les yeux sur les plus énormes excès, mais on les excuse, on les jus-

(1) *Christus nos liberavit.* Joan., VIII, 32.

tifie, ou au moins on les tolère comme inévitables. L'autorité civile est plus d'une fois intervenue pour les réprimer, tant le scandale était public. Tout récemment encore, en un chef-lieu de département, le maire, dont la fermeté devrait servir de modèle en de semblables circonstances, força le proviseur et les professeurs du collége de signer la promesse de se retirer, en les menaçant, sur leur refus, de les traduire criminellement devant les tribunaux.

Exagérons-nous, Monseigneur, quand nous disons qu'il existe en France des maisons soumises d'une manière plus ou moins directe à l'Université, et où les enfans sont élevés dans l'athéisme pratique et dans la haine du christianisme? Dans un de ces horribles repaires du vice et de l'irréligion, on a vu trente élèves aller ensemble à la Table sainte, garder l'hostie consacrée, et par un sacrilége que les lois auraient autrefois puni, en cacheter les lettres qu'ils écrivaient à leurs parens!

Nous pourrions citer beaucoup d'autres faits qui montreraient, comme celui-ci, à quels dangers l'éducation publique, corrompue dans presque toutes ses sources, expose l'avenir. Une race impie, dépravée, révolutionnaire, se forme sous l'influence de l'Université. Déjà, dans ses pensées aveugles et ses espérances sinistres, cette jeunesse turbulente médite des bouleversemens; elle sait que le monde lui appartiendra, et le monde, dans un temps peu éloigné, apprendra, si rien ne change, ce que c'est que d'être livré à des hommes qui, dès l'enfance, ont vécu sans loi, sans religion, sans Dieu.

Une sorte de régularité extérieure, des actes de culte exigés par les réglemens, trompent encore sur l'état réel des écoles quelques personnes confiantes, qui ignorent que ces actes dérisoires ne sont, le plus souvent, qu'une profanation de plus. Mais ce qui pourrait paraître incroyable, et n'est cependant que trop certain, c'est que, malgré ces apparences commandées, on parvient quelquefois à ôter aux élèves jusqu'à la possibilité de remplir leurs devoirs religieux. Ainsi le chef d'un collége avait réglé le nombre d'enfans que l'aumônier devait confesser dans une heure. Un d'eux ayant dépassé le temps fixé, et voulant achever sa confession, fut enlevé de force du confessionnal par un des maîtres d'étude.

Monseigneur, je lis dans l'Évangile que les disciples de Jésus-Christ éloignant de lui des enfans qu'on lui présentait, il fut ému d'indignation, et il leur dit: « Laissez les petits » enfans venir à moi, et ne les empêchez pas » d'approcher; car c'est à ceux-là qu'est le » royaume de Dieu. »

Ne pouvons-nous pas adresser à l'Université les mêmes paroles? Ne pouvons-nous pas lui dire: « Laissez les petits enfans qui vous » sont confiés venir à Dieu, à Jésus-Christ, » et ne les empêchez pas d'approcher; ne leur » fermez point la voie du salut; ne souffrez » pas que l'on corrompe, par des leçons » d'impiété et des exemples de libertinage, » la pureté de leur foi et l'innocence de leurs » mœurs. Un compte terrible vous sera demandé de ces jeunes âmes que Dieu appelle » à son royaume: malheur à qui les dépouille » de ce céleste héritage, ou qui permet qu'on » le leur ravisse! Trop longtemps on les a » séparés de leur père; laissez-les revenir à » lui: que vos écoles cessent enfin d'être les » séminaires de l'athéisme et le vestibule de » l'enfer! »

Monseigneur, la France a les yeux sur vous; elle vous demande, après tant d'orages, la sécurité de l'avenir. Peut-être vous faudra-t-il, pour réaliser ses vœux, surmonter des obstacles; elle le sait, mais elle sait aussi qu'il n'est point de difficultés que ne vainque une conscience courageuse. Votre amour pour le bien, vos vertus, voilà le fondement de ses espérances; il est impossible qu'elles soient trompées.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, etc.

La conscience de monseigneur d'Hermopolis avait été émue. Il nous fit demander par des amis communs des renseignemens que nous nous empressâmes de donner, et dont l'exactitude n'a pas été contestée, que nous sachions. Au bout de huit jours, une note insérée dans *le Moniteur* informa le public du résultat des réflexions de M. le Grand-Maître.

Cette note courte et substantielle mérite d'être conservée.

« Une espèce de manifeste a été lancé dans le public contre l'Université, dont j'ai l'honneur d'être le chef. Des raisons de convenance m'empêchent de m'expliquer; je le ferai quand le moment en sera venu. Je déclare, en attendant, que je ne changerai rien au système d'administration que j'ai adopté, et que je tâcherai toujours de marcher avec force et mesure entre les cris de ceux qui trouvent que je fais trop et de ceux qui trouvent que je ne fais pas assez.

LE GRAND-MAITRE. »

3 septembre 1823.

Les cris de ceux qui trouvaient que Monseigneur faisait trop, c'étaient, il faut bien le dire, les cris des révolutionnaires et des impies, les cris du *Constitutionnel* et de sa faction. *Les cris de ceux qui trouvaient que Monseigneur ne faisait pas assez*, c'étaient les cris de ceux qui demandaient que l'enfance eût des mœurs et de la foi. Monseigneur promit de n'écouter ni les uns ni les autres. Il annonçait de plus *qu'il marcherait avec force et mesure;* c'était beaucoup assurément pour quelqu'un *qui marche entre des cris :* peut-être voulait-il dire qu'il marcherait selon la mesure de sa force.

Le ministère déploya la sienne en traduisant devant les tribunaux, non pas l'auteur de la lettre qu'il inculpait dans sa passion aveugle, mais l'éditeur responsable du journal où elle avait été publiée. Cette lâche accusation est le sujet des deux articles qui suivent.

NAZON.

NAZON a peu d'esprit, mais il use toujours de tout l'esprit qu'il a. Il est incapable d'une haute pensée, mais il a une pensée constante, qui est lui-même : laissez le faire; il a résolu d'arriver, il arrivera. Il est propre aux petites choses, c'est déjà beaucoup; il n'est pas propre aux grandes, c'est encore plus. Qui oserait lui contester d'être supérieur à ce qui n'est rien? Ne sait-il pas lire, calculer, parler, et surtout se taire? Entre le oui et le non, le vrai et le faux, il y a toujours pour lui un milieu sûr : le silence. Il a trouvé un autre milieu entre le bien et le mal, entre les intérêts de la société et les intérêts de ceux qui l'attaquent, et ce milieu, c'est sa conscience; sa conscience est donc également utile à la société et aux ennemis de la société; sa conscience parviendra donc. D'ailleurs, comment douter qu'il soit nécessaire au salut de l'État, lorsqu'il l'a dit et redit tant de fois, et qu'il le croit peut-être? Ses talens, qui les ignore? Ne s'est-il pas fait applaudir alternativement par tous les partis? N'a-t-il pas plus d'une fois négocié avec avantage l'honneur et le bon sens du sien? Qui sait mieux que lui s'alléger d'une promesse gênante, et glisser entre deux engagemens? S'il était lié, comment pourrait-il excuser tout et concilier tout? Sa bienveillance est universelle; il a des paroles douces pour les royalistes; il en a de consolantes pour la révolution, qu'on a vue s'attendrir en les écoutant; aussi l'aidera-t-il au besoin. Ce n'est pas

pour cela qu'il abandonne la royauté ni la religion; le ciel l'en préserve! il fera même quelque chose pour Dieu, s'il y pense, et s'il en a le temps. C'est un homme étonnant que Nazon, en fait de reconnaissance. Il sait tout ce qu'il lui en a coûté pour devenir ce qu'il est, tout ce qu'il se doit à lui-même; soyez tranquille, il ne négligera rien pour s'acquitter.

On ne lui connaît que deux ennemis : le passé et le présent. Il assure être bien avec l'avenir; il se réfugie dans son sein : « c'est » là, dit-il, qu'il faut le contempler; car les » hommes comme les choses ont leur point de » vue. » Les royalistes cherchent celui de Nazon; les révolutionnaires l'ont déjà trouvé; ils le regardent du haut des Pyrénées (1). Écoutez ses admirateurs, car il en a, et ils ont la plupart de *fort bonnes raisons* pour l'être: ils vous diront qu'à la vérité ils ne savent trop que dire; qu'on est aussi bien pressé; qu'on fasse comme lui, qu'on attende; qu'il y a dans Nazon un genie caché qui surprendra tout le monde en se découvrant. Et comment l'ont-ils aperçu ce génie? Nazon s'est tu devant eux; ou bien il a parlé, et ils ne l'ont pas compris. Or, cela donne à penser; il est clair qu'il y a quelque chose là-dessous. Au reste, les détracteurs même de Nazon, s'il en a, ne sauraient s'empêcher de reconnaître au moins en lui une qualité éminente, et c'est *la force de caractère*. En aucune circonstance, s'est-il jamais rebuté? Quand a-t-il perdu le désir d'arriver et désespéré de lui-même? Quelle est la porte qu'il n'ait pas fléchie par sa persévérance? Il voulait entrer, elles se sont ouvertes; espérons qu'elles ne seront pas plus inflexibles si quelque jour il souhaite sortir.

(1) 1823.

PHYSCON (1).

C'est bien le meilleur des hommes que Physcon; il n'a rien à lui, pas même sa conscience: tout est à ses amis, et il a constamment eu le bonheur de compter parmi eux tous les gens en pouvoir. On le trouve dans leur cabinet, à leur table, d'où il sort le dernier, plein d'admiration pour ce qu'ils ont dit, et pour ce qu'ils diront. Ce n'est pas qu'il soit flatteur, Dieu l'en garde! il hasardera même quelquefois de montrer une opinion, ne fût-ce que pour l'abandonner ensuite à propos. Un *je me trompais* a souvent tant de grâce, et peut conduire un homme si loin! Ne croyez pas cependant que Physcon désire les emplois; seulement il les accepte, car enfin l'on doit se rendre utile. Qui en est plus persuadé que lui, et qui le dissimule moins? Membre d'un corps de l'état, il y parle peu, mais il vote; et avec quelle défiance de son esprit! Il sait que les apparences trompent, qu'il n'est rien de stable sous le soleil; au lieu donc de s'aventurer à penser encore ce qu'il avait toujours pensé jusque là, ce qui était certain pour lui comme pour tout le monde, il s'approche modestement du régulateur de sa raison législative, se penche à son oreille, puis dresse les siennes pour re-

(1) Il y a eu un roi d'Égypte de ce nom, Ptolémée Physcon, ou *le Ventru*. Il est probable que ce n'est pas de lui qu'on a voulu tracer le portrait.

cueillir, sans en rien perdre, la réponse à cette question profonde et délicate : *Monseigneur, qu'est-ce qui est vrai aujourd'hui ?* Monseigneur le lui dit, le voilà tranquille ; qu'on parle maintenant, qu'on discute, sa conviction est formée, on ne l'ébranlera pas ; s'il en change jamais, ce ne sera du moins qu'après que certain hôtel aura changé de maître ; alors il écoutera, il verra. Il est bon d'être ferme, il le sait ; mais il sait aussi qu'on ne doit pas être sottement opiniâtre : tout en ce monde a sa mesure, ses bornes ; et encore faut-il dîner.

PENSÉES DIVERSES.

Plier sous la force, c'est l'esclavage ; obéir à des lois, c'est la société. Mais quelqu'un a-t-il droit d'imposer des lois à l'homme ? ou, en d'autres termes, existe-il une société légitime ? Voilà, en politique, la première et la plus importante question ; car, que resterait-il à discuter, si on la décidait négativement ? Et toutefois la philosophie est impuissante à la décider d'une autre manière.

—

État social parfait : parfaite soumission au pouvoir réglé par la raison de la société, ou par des lois parfaites.

État intellectuel parfait : parfaite soumission au pouvoir ou à l'autorité, qui n'est que la raison générale, et primitivement la raison divine, manifestée par le témoignage.

État imparfait : soumission imparfaite, ou pouvoir particulier qui cherche à s'établir, commencement de révolte et de désordre.

État sauvage : ni pouvoirs ni lois, ou un pouvoir vague et des lois vagues ; ce pouvoir, reconnu seulement en temps de guerre, c'est-à-dire pour détruire et pour ravager. Chacun maître chez soi, maître de ses croyances, de ses devoirs, de ses actions. C'est le déisme.

État *de nature* : indépendance absolue, ou absence de toute société. Plus d'autorité, plus de lois, plus de devoirs, plus de raison, plus de langage. La nuit dans l'entendement, l'apathie dans le cœur qui ne bat plus, le silence sur les lèvres. C'est l'athéisme, c'est la mort. Et aussi l'homme n'a jamais vécu dans l'état de nature, et l'esprit ne s'est jamais arrêté dans l'athéisme. Ce qu'on prend pour lui, c'est le doute, ou un état de recherche l'inquiète.

L'homme qui est seul cherche la société, la parole, la lumière, la vie ; l'esprit qui est seul cherche Dieu ; voilà tout.

—

Les chartes sont pour les peuples ce qu'est l'Écriture pour les réformés : c'est le protestantisme transporté dans la politique. En croyant obvier aux difficultés, on les multiplie. Chacun interprète à sa façon le texte sacré, y trouve ce qui lui plaît ; et déjà n'avons-nous pas vu dans les Chambres des disputes grammaticales ? Je ne sais même si l'on n'y a point cité le *Dictionnaire de l'Académie.* Il est plus désirable qu'on ne le pense qu'il y ait quelque chose d'indéfini dans les attributions du pouvoir, que l'on n'en connaisse pas bien exac-

tement les limites; car il arrive des circonstances où il est contraint, pour le salut de tous, de se déployer avec plus d'étendue que dans les temps ordinaires. Cela est sans inconvénient sous l'empire des constitutions traditionnelles, mais cela n'est jamais possible sans blesser les chartes écrites, et alors tout est perdu, parce que, la charte violée, il ne reste plus rien, et les révolutionnaires ont beau jeu; les apparences sont de leur côté.

Ces réflexions peuvent s'appliquer au gouvernement de l'Église : cela est clair pour ceux qui le connaissent. Les théologiens d'une certaine école sont des amateurs de chartes ecclésiastiques, ils n'y entendent rien, même à ne parler qu'humainement.

—

On s'est imaginé de nos jours qu'une feuille de papier, qu'on appelle Constitution, devait tenir lieu de tout aux peuples, de mœurs, de religion et même de gouvernement.

—

On ne conçoit pas bien ce qu'on peut entendre par gouvernement représentatif. Que représente-il? Le pouvoir? Mais le gouvernement qui est le pouvoir, ne saurait le représenter. Le peuple? Mais le peuple n'est et ne peut être que sujet, et il n'est pas aisé de comprendre comment le pouvoir représente le sujet, et comment le droit de commander représente le devoir d'obéir. Si on prétend que le peuple est pouvoir à certains égards, et le pouvoir sujet à certains égards, cela devient un peu moins obscur. Ne voudrait-on pas alors dire que le gouvernement représentatif est comme la représentation d'un gouvernement?

—

Quand un malade est sans ressource, on fait une assemblée de médecins. Il est juste qu'on ait le même égard pour la société.

—

Messieurs les libéraux ne se lassent point d'opposer ce qu'ils appellent *le régime du privilége*, *à l'ordre constitutionnel*, qui est pour eux le beau idéal de la société. Ce doit être en effet quelque chose de bien admirable et de bien doux; sans cela se mettrait-on en si grands frais de révolte pour se procurer une de ces heureuses constitutions qui, à la vérité, entraînent bien d'abord de légers inconvéniens, la guerre civile, les proscriptions, les confiscations, le régicide même quelquefois; mais qui finissent toujours, comme chacun sait, par assurer aux peuples assez sages pour ne pas se laisser prévenir contre elles sur les premières apparences, une gloire impérissable et une félicité sans exemple. Très-permis donc aux libéraux de vanter et d'aimer les mille et une constitutions qui ont fait le bonheur de l'Europe depuis trente ans. Mais à cause de cela même, ce que nous ne concevons pas, c'est leur aversion pour le *privilége;* car le privilége est partout dans ces constitutions, à commencer par celle de l'empire, et sans cela il serait impossible d'organiser une forme quelconque de société. Prenons la Charte pour exemple. Ne déclare-t-elle pas que la personne du Roi est inviolable? et l'inviolabilité n'est-elle pas un privilége? Les pairs ne jouissent-ils pas d'une foule de priviléges qui leur sont accordés par la loi? l'hérédité, les majorats, les titres transmissibles, l'exemption de la prise de corps à raison de leurs dettes? Les députés des départemens n'ont-ils pas aussi des priviléges qui leur sont propres? Et quel privilége plus grand que la participation au droit de faire la loi, droit qui constitue la souveraineté? Les électeurs nomment le souverain en vertu d'un autre privilége, fondé, non sur les lumières, sur l'instruction, sur l'estime publique, mais sur l'argent; et ce privilége est ou plus étendu ou plus restreint, suivant la richesse du privilégé. Ainsi *l'égalité des droits*, entendue dans le sens révolutionnaire, ne signifie rien, ne conduit à rien, si l'on n'établit de plus *l'égalité des fortunes*. Il y aurait en ce genre de beaux exemples à donner par les libéraux.

Au-dessous des grands priviléges dont nous venons de parler, il en existe une foule d'autres moins brillans, mais non moins réels. Combien de charges ne sont-elles pas des propriétés de famille? Celles de notaire, de gref-

fier, etc., se vendent légalement et avec justice, non-seulement par le titulaire, mais encore par ses héritiers. Les courtiers, les agens de change jouissent du privilége qui a bien son prix, de gagner chaque année cinq ou six cent mille francs, sans craindre aucune concurrence. Quand on en est là, nous ne pensons pas qu'on dût tant crier, contre le *régime du privilége*, ni le présenter comme l'opposé du régime constitutionnel. Il ne faut abuser de rien, pas même du privilége de déraisonner.

—

C'est prendre trop de peine pour séduire et remuer les hommes, que de chercher des erreurs nouvelles; on les trompe à moins de frais : il suffit de changer les mots. Un peuple est-il las de la servitude que les factieux appellent liberté, parlez-lui d'indépendance, d'idées libérales, constitutionnelles, de tout ce que vous voudrez; il n'en demande pas davantage, et le progrès des lumières n'est que cela.

—

On demandait au brahme Poulahvi ce qui monte le plus haut? Il répondit : L'orgueil d'un esprit médiocre qui détourne ses regards de Dieu. Ce qu'il y a de plus vaste? Il répondit : Les prétentions d'un homme ambitieux qui n'aime que soi. Ce qu'il y de plus profond? Il répondit : Le sommeil d'un prince que sa conscience ne réveille plus. Ce qu'il y a de plus petit? Il répondit : Les pensées d'un visir qui ne voit que le présent. Ce qu'il y a de plus malheureux? Il répondit : Le sort du peuple abandonné à ce visir.

—

On remarque quelquefois dans la société un certain repos de lassitude, dont les gouvernemens voudraient se faire honneur. Ils disent du peuple : Voyez comme il dort! Et les voilà eux-mêmes qui s'endorment satisfaits du succès de leurs soins. Mais le sommeil du peuple est court, et malheur à ceux qui le gouvernent, lorsqu'il se réveille le premier!

—

La force n'est pas l'effort, au contraire; et voilà pourquoi on ne l'acquiert jamais.

—

Il y a une sorte de clémence sanglante, et c'est celle qui ne prend point conseil de la justice. Le pardon qui ne tombe que sur le crime est un nouveau crime : Dieu lui-même ne pardonne qu'au repentir.

—

Il faut que les peuples sentent le poids du sceptre, et qu'ils le portent avec orgueil.

—

L'influence du christianisme sur l'esprit humain se montre d'une manière bien frappante dans les troubles mêmes qui agitent maintenant la société. Ils ont pour cause, en grande partie, un vif sentiment de la perfection morale que les anciens ne connaissaient pas et que la religion chrétienne a développé. Les bons, comme les méchans, ne peuvent plus supporter les imperfections du pouvoir. Pour gouverner les hommes, il faudrait des êtres supérieurs à l'humanité, et c'est ce qui rend peut-être la société impossible désormais; car le mélange du bien et du mal, des vices et des vertus, des inconvéniens et des avantages, est ici-bas inséparable de toute association humaine. L'ordre plus parfait auquel tous aspirent, quoiqu'ils ne s'en forment pas tous la même idée, et qu'ils s'efforcent d'y arriver par des voies entièrement diverses, cet ordre n'est pas de ce monde. Il y a aussi quelques esprits profondément pervers, à qui le mal connu ne suffit plus, et qui cherchent la perfection du désordre, qui n'est pas non plus de ce monde. Que résultera-t-il de ce mouvement universel? Dieu le sait; mais il est clair que le genre humain aspire à un état nouveau. Les bons appellent le ciel, les méchans invoquent l'enfer.

—

De tous les sentimens que peut inspirer l'autorité publique, le mépris est le plus funeste; la haine a moins de danger. Les peuples ressemblent à la plupart des hommes, qui tremblent devant le lion, et qui écrasent sans pitié les reptiles.

—

Le moindre inconvénient des discussions publiques sur les matières de gouvernement est qu'elles répandent plus de doutes que de lumières. Elles échauffent les passions, excitent les murmures, dégoûtent de ce qui est, précipitent dans les expériences, soumettent le souverain au jugement du peuple, préparent dès-lors sa condamnation, et la tribune, qu'on ne l'oublie jamais, est l'échafaud de la royauté.

—

Il y a des peuples morts, et dont les *ombres reviennent*. Toute leur vie est dans le passé : aussi n'ont-ils que des souvenirs. Tels sont les sauvages, tant exaltés par une philosophie qui s'efforçait de nous conduire au même état. Ils ne s'occupent point de leurs fils; mais leur âme s'émeut en pensant *aux ossemens de leurs pères*. Leur patrie, ce sont des tombeaux; leurs lois, leurs mœurs, un fantôme de tradition. Entre eux et les peuples vivans, les peuples qui ont un avenir, se trouvent ceux qui n'ont ni avenir ni passé. Ils cherchent hors d'eux-mêmes, dans un présent qui fuit, non des souvenirs, non des espérances : quoi donc? l'image trompeuse et les dernières illusions d'une vie qui s'éteint.

—

Les hommes s'imaginent d'ordinaire que rien ne se fait avec sagesse que ce qui se fait avec lenteur, et pour ainsi dire à force de temps. Ils ont raison en un sens, et à un certain degré; mais ils n'ont pas raison toujours et en tout. Les génies dominateurs qui ont exercé une puissante influence sur leur siècle, et traîné le monde à leur suite, ont été redevables de cet ascendant, moins encore à des vues plus étendues, plus pénétrantes, qu'à une volonté plus active, plus prompte. Ils ont fait bien, parce qu'ils ont fait ce que la société auroit fait à la longue, si les circonstances n'avaient pas dérangé son action; et ils ont fait beaucoup, et plus que nul autre, plus que la société abandonnée à elle-même n'eût pu faire, parce qu'ils ont fait vite, et qu'ils se sont affranchis du temps. Pour conduire les peuples, il faut marcher devant eux.

—

Les lois civiles ne peuvent établir entre les hommes, et encore très-imparfaitement, que les seuls rapports qui dépendent d'une justice rigoureuse; elles sont tout-à-fait insuffisantes pour le maintien de la société; car nulle société ne subsisterait si chacun n'avait pour règle de sa conduite envers les autres que le droit strict. Otez l'équité qui l'adoucit, qui pèse les circonstances, qui atténue les torts en tenant compte de la faiblesse, et se relâche, et compatit, la dure rectitude de la loi romprait, à force de les tendre, tous les liens qui unissent les membres du corps social. Qui prétend tout ce qui lui est dû ne saurait rendre ce qu'il doit lui-même. Il y a des devoirs d'humanité dont la justice légale ne peut ni imposer l'obligation, ni punir l'infraction; comme il y a aussi des droits qu'elle protège, et qu'on ne pourrait quelquefois sans crime exercer dans toute leur rigueur. L'équité vient alors au secours de la justice pour la sauver d'elle-même. Il suit de là que chez les peuples où les fonctions du magistrat, lorsqu'il s'agit de punir les délits, se réduisent à appliquer matériellement une loi abstraite et morte, la justice, distribuée sans égard à tout ce qui devrait équitablement modifier les sentences, n'est plus guère qu'une loterie de supplices. Les inconvéniens qu'il peut y avoir à laisser au juge une liberté plus grande sont et bien moins fréquens et d'une nature beaucoup moins grave. Quelque déplorables qu'elles puissent être, ses erreurs n'ont pas l'effet d'altérer, comme la disproportion habituelle entre le châtiment et la faute, le sentiment de l'équité dans une nation. Il y a peu de maux au-dessus de celui-ci, et c'est un exemple de plus de l'influence

trop méconnue, ou trop oubliée, des lois sur les mœurs.

—

Toute législation légitime émane de Dieu, il en est le père, et votre code de vingt-cinq mille lois qui ne remontent pas plus haut que l'homme, ressemble à un vaste hôpital d'enfans trouvés.

—

Dans son *Essai sur l'histoire, les mœurs et l'esprit des nations*, qui n'est d'un bout à l'autre qu'une satire du genre humain, Voltaire a dit, et l'on a depuis répété mille fois, que *la vraie liberté consiste à n'obéir qu'aux lois* (ch. xvii). Rien ne montre mieux que cette espèce d'apophthegme philosophique avec quelle facilité les hommes se contentent d'une apparence de sens. Les lois ne commandent point; elles sont la chose commandée. Ainsi, premièrement, si l'on veut s'entendre, ce n'est pas aux lois, mais à celui qui a fait les lois, que l'on obéit : d'où il suit, en second lieu, que le Turc à Constantinople, et l'Anglais à Londres, obéissent également aux lois, et n'obéissent qu'aux lois; car la volonté du sultan est la loi à Constantinople, comme la volonté du parlement est la loi à Londres. Or ni Voltaire, ni aucun de ceux qui ont répété sa phrase, n'ont voulu dire qu'un Turc était aussi libre qu'un Anglais.

Leur pensée est telle que la vraie liberté consiste à n'obéir qu'au pouvoir dont les volontés sont invariables? Cela serait encore très faux : car, supposez de mauvaises lois, des lois oppressives, comment sera-t-on libre précisément parce qu'on vivra sous une immuable oppression? Et de plus, dans cette hypothèse, la liberté serait une chimère, puisqu'il n'y a rien sur la terre de plus chimérique que des lois ou des volontés qui ne changent point; et les lois d'ailleurs, pour être toujours bonnes, doivent changer quelquefois, suivant l'état de la société. Toutes les lois d'un peuple naissant ne conviennent pas au même peuple plus avancé dans la civilisation.

Veulent-ils dire qu'être libre, c'est n'obéir qu'à un pouvoir légitime dont les volontés sont justes? Tout le monde en conviendra; c'est comme s'ils disaient : La liberté consiste à n'obéir qu'au pouvoir établi de Dieu, et qui gouverne selon la loi de Dieu, loi parfaite, et hors de laquelle il ne peut exister rien de juste. La vraie politique, aussi bien que la vraie philosophie, commence et finit dans le catéchisme. Un pauvre prêtre de village enseigne l'une et l'autre, au pied de l'autel, à des petits enfans qui comprennent cette simple et sublime doctrine. Une autre doctrine a été, de nos jours, enseignée aux hommes au pied de l'échafaud; je ne sais s'ils l'ont comprise, mais elle a dû au moins fixer leur attention.

—

Il y a des gouvernemens qui peuvent amener les hommes à un tel degré de corruption et de bassesse d'âme, que dans l'inexprimable dégoût qu'ils inspirent, le spectacle du crime même, audacieux et passionné, serait presque un soulagement. Il est dur pour les peuples de mourir dans la fange. Ce ne devrait être le destin que de ceux qui les perdent.

—

On se plaint, et avec raison, de la multitude de sociétés secrètes qui s'organisent de toutes parts. Voulez-vous détruire leur influence, faites-en une publique.

—

Après la sécurité de la conscience, je ne vois guère d'autre moyen de s'élever à un état tranquille, à cet imperturbable repos de l'âme, sans lequel la vie est un long tourment, qu'une mâle indépendance et des hommes et des choses.

Nil admirari, prope, res est una, Numici,
Solaque, quæ possit facere, et servare beatum.

Quiconque ne sait pas se mettre au-dessus de tout est le jouet de tout. Il ne peut se répondre d'un moment de paix; nageant et flot-

tant sans appui au milieu de cet orageux océan de la vie humaine, entraîné par ses courans et roulé au hasard par ses vagues, à travers les écueils et les rochers, sur des rivages inconnus. Pourquoi tant d'inquiétudes sur ce qui sera? Il est rare que ce qui est ne soit pas supportable. Même quand il l'éprouve, même quand il le châtie, Dieu est plus doux à l'homme, que l'homme ne l'est à lui-même. Presque tous les maux n'ont de fondement que dans notre imagination : ce sont nos prévoyances et nos craintes qui leur prêtent leurs plus vives pointes. Nous les aggravons avec art en les prolongeant dans l'avenir; la souffrance présente ne nous suffit pas : nous voulons souffrir en outre et dans le temps qui n'est plus, et dans celui qui n'est pas encore. Nous tirons notre être et l'étendons à la mesure des plus vastes douleurs imaginables. Notre misère a sa racine dans notre vaine sagesse.

—

Des idées habituellement basses produisent un langage ignoble : cela se remarque dans les gens les plus au-dessus du peuple autant que dans le peuple; car la grossièreté du peuple n'est pas toujours bassesse, il s'en faut de beaucoup. Les sots s'y trompent, mais ce sont des sots. Ils jugent des sentimens par la correction du langage, et de l'homme sur l'habit. Le sage regarde plus avant, et le chrétien encore davantage.

—

Il est de foi que le démon nous tente, que les bons anges au contraire nous inspirent des pensées, des sentimens salutaires. Pouvons-nous discerner ces pensées, ces sentimens, de ceux dont la cause est en nous-mêmes? Nullement. L'action de ces êtres spirituels sur notre cerveau, ou immédiatement sur notre âme, se confond totalement avec les opérations de notre âme même. Le sens intime ne nous apprend donc rien de certain sur la cause réelle de nos sentimens et de nos pensées; et l'existence des anges, quoiqu'ils agissent sur nous à tous les instans, nous serait à jamais inconnue, si elle ne nous était révélée par la parole ou attestée par un témoignage. Ainsi de l'âme des autres hommes, ainsi de Dieu même.

—

L'homme sent tellement qu'il est né pour le travail, que le peuple attribue au travail tous les genres de supériorité, même le génie. Plus près de l'état natif, il voit très bien que nous n'avons que des connaissances acquises, des talens acquis, et s'il se trompe, c'est seulement en s'imaginant que les facultés elles-mêmes peuvent s'acquérir : erreur moins grande et moins dangereuse que celle du philosophe qui croit tout tirer de lui-même, et se créer ce qu'il est. L'erreur populaire tend à affermir l'autorité, et en cela elle est favorable à la raison; l'erreur philosophique tend au contraire à détruire la raison en détruisant l'autorité.

—

Le consentement commun dans la conduite, par exemple, l'existence des mêmes désordres dans tous les pays et dans tous les temps, prouve que partout l'homme a les mêmes passions, et par conséquent le même intérêt à nier la loi qui les condamne, ou à nier les devoirs opposés à ces passions. Cette loi subsiste cependant; elle est non seulement connue, mais avouée de tous les peuples. Pour qui sait l'entendre, cela prouve invinciblement, et que cette loi n'est pas de l'homme, et que la raison universelle est inaltérable ou infaillible.

—

La plus grande misère de l'homme n'est pas l'incertitude de ses jugemens, mais l'inconstance de sa volonté.

—

La raison n'ordonne jamais, elle conseille tout au plus : la parole qui commande vient de plus haut.

—

Descartes conseille à l'homme de mettre d'a-

bord sa raison au secret, et de lui donner ensuite la question pour lui faire dire ce qu'elle ne sait pas. N'y a-t-il pas quelque dureté dans cette jurisprudence philosophique ?

—

Un homme obscur, sans pouvoir, sans crédit, sans richesses, qu'est-il ? que peut-il ? Il jette une idée dans le monde, une seule ; elle pénètre, elle soulève la masse immense des pensées humaines, elle leur imprime une même direction ; le mouvement passe dans la société, et les empires tombent ou se relèvent, selon la nature de cette idée qui domine toutes les autres, et subjugue les esprits

—

Il y a des choses qu'on dit pour les faire d'abord croire aux autres, et tirer ensuite de là un motif pour les croire soi-même. Voilà pourquoi les vieillards aiment à se louer de leur santé, de leur mémoire, de leur esprit qui n'a pas baissé, disent-ils. Ils cherchent un témoignage pour affermir leur foi.

—

On aime généralement à montrer ce qu'on sait. Il y a cependant une chose dont on est encore plus pressé de parler ; c'est de ce qu'on ne sait pas.

—

Les Français passent pour frivoles, parcequ'ils rient de tout, des vices, des crimes même ; et cependant il n'y a point en France plus de criminels et de gens vicieux qu'ailleurs, au contraire : ce n'est donc pas par corruption que le Français rit. Qu'on y regarde de près, on verra que le rire en général est déterminé par le contraste vivement senti entre ce qui devrait être raisonnablement, et ce qui est. Or rien de plus opposé à la raison que le vice et le crime ; et tout vice, comme tout crime, est une sottise. Ceux qui n'y voient qu'un désordre gémissent, ou frémissent ; ceux qui voient davantage aperçoivent encore le contraste d'où naît le ridicule. Ils n'ont pas moins d'horreur pour le désordre, mais ils ont plus de mépris pour la sottise ; et ce qu'on taxe de frivolité n'est souvent qu'une raison plus fine, plus étendue et plus pénétrante.

—

Quand on ne porte pas l'amour de soi jusqu'à la haine des autres, on est tranquille, on se croit en règle.

—

Le sentiment que nous avons des choses varie selon notre état intérieur, et notre état intérieur varie lui-même suivant les impressions que nous recevons du dehors ; de sorte que notre âme agitée perpétuellement, ne peut se reposer ni dans la joie, ni dans la douleur.

—

Le temps est une fleuve rapide, mais qui tarira. Chargé de tous les êtres vivans, il les emporte pêle-mêle à travers des régions inconnues, et les jette çà et là sur ses bords.

—

Avez-vous vu sur un cercueil ce long drap noir semé de larmes ? C'est l'emblême de la vie.

—

Toutes nos joies sont soudaines ; jamais elles ne naissent de la réflexion : on dirait qu'elles ne peuvent entrer dans l'âme que par surprise.

—

Nous avons peu de sentimens purs ; presque toujours ils sont mélangés. Les larmes ont leur joie secrète, et il ne faut pas creuser bien avant dans la joie pour y découvrir quelque tristesse cachée.

—

L'homme, aveugle dans ses pensées, l'est encore plus dans ses désirs. Ce qu'il demande au ciel, quelquefois l'enfer le lui donne.

—

Dans le jeune âge on aime beaucoup, parce-qu'on croit beaucoup; on n'a l'expérience ni des hommes, ni des choses, ni du temps. Plus tard le cœur se resserre, parce que la foi diminue; quand elle s'éteint tout-à-fait, il se ferme.

—

On se lasse bientôt d'aimer seul, et si l'on ne *témoigne* qu'on vous aime, comment saurez-vous que vous êtes aimé? Otez le *témoignage*, vous détruisez l'amour. Chose admirable, que ce qu'il y a de plus doux dans la vie soit nécessairement un objet de pure foi!

—

Il y a des esprits qui ne sont jamais sortis du même lieu, qui n'en connaissent point d'autre, qui ne soupçonnent pas qu'il y ait quelque chose au-delà de leur petit empire. Ces esprits s'inquiètent quand on les quitte. Si vous dépassez leur frontière, ils vous croient perdu.

—

Combien y a-t-il de siècles entre deux siècles, dont l'un a produit Malebranche, et l'autre Condillac, celui-là l'ange, celui-ci la brute de la métaphysique?

—

Quand la foi meurt, la raison s'imagine qu'elle héritera; mais son fils aîné, le doute, lui dispute la succession; il fait plus, il s'en empare, et l'on ne sache pas que sa mère l'ait jamais dépossédé.

—

Croire sincèrement être ce qu'on est, voilà toute l'humilité, cette vertu si rare et si pénible à l'homme.

—

L'homme humble ne juge pas les autres; l'homme modeste n'exige pas qu'ils se jugent inférieurs à lui. L'orgueil sauvage et dominateur veut s'élever au-dessous de tout. La modestie, contente d'elle-même, ne cherche ni esclaves ni sujets. Elle aime la paix et l'offre à tous les amours-propres; c'est la civilisation de la vanité.

—

La flatterie est la politesse du mépris

—

Plaisante chose que la justice des hommes! voyez la forme de leurs jugemens: il y a, disent-ils, tant de voix pour et tant de voix contre: ils ont réduit la raison aux règles de l'arithmétique, et la vie et la mort dépendent d'une soustraction. Peser, ce serait une affaire; il est bien plus court de compter. C'est comme si l'on disait: toutes les intelligences sont également éclairées, également fortes, toutes les consciences également droites. On le sait; mais enfin cela a semblé plus commode. Calculez donc, et jugez, et vivez, et mourez au gré de ceux dont vous ne voudriez pas recevoir un conseil sur la moins importante de vos affaires.

Voilà ce que peut dire et ce que dit la raison philosophique. Partant de là, détruisez ce que l'expérience et le sens commun ont établi partout, abolissez la force des jugemens, les règles des tribunaux, déclarez qu'à l'avenir la conduite des affaires humaines, le droit de vie et de mort, appartiendront exclusivement à la supériorité d'esprit, et vous verrez en peu de temps ce que deviendra la société.

—

Cet homme me méprise. Qu'est-ce que cela vous fait? L'estimez-vous, l'aimez-vous tant que vous ne puissiez ou revenir de votre surprise, ou vous consoler de ce qu'une fois il a porté un jugement faux? Mais il parle de moi en toute occasion d'une manière désavantageuse. Qu'importe encore? Aviez-vous confié à sa langue la garde de votre repos? Si cela est, ne vous plaignez point, car ce qui vous arrive

vous l'avez dû prévoir, et dès-lors vous l'avez voulu. Si cela n'est pas, de quoi vous plaignez-vous ?

—

Les anciens enfermaient des trésors dans les tombeaux; mais le plus grand trésor qu'ils recèlent, pour un être aussi calamiteux que l'homme, c'est la mort.

—

Pourquoi les hommes pardonnent-ils plus aisément la haine que le mépris ? Ne serait-ce pas parce que la haine s'attache toujours à quelque chose par où l'homme qui est haï s'élève au-dessus de celui qui hait, et le mépris au contraire ? La haine monte vers son objet; le mépris descend, mais pas assez pour qu'on ne puisse quelquefois lui échapper à force de bassesse. C'est un des secrets de notre siècle; qu'il en use donc; mais il ne faudrait pas, comme plusieurs, en abuser.

—

De même que l'Église ou la société des chrétiens est une, universelle, perpétuelle, sainte, ainsi la société de toutes les raisons ou la raison humaine est une, universelle, perpétuelle, sainte, puisqu'elle ne peut tomber dans l'erreur, ni approuver le mal. Fondée par la parole divine, principe de toute raison, elle se conserve également par la parole ou la tradition qui perpétue la pensée et la vérité, et par la foi en cette parole, foi nécessaire *au salut* ou à la vie de chaque raison particulière, puisqu'elle n'est qu'une participation de la vie commune, de la vie universelle et perpétuelle. Et l'Église aussi, fondée par la parole divine ou le Verbe divin, raison infinie, se conserve par la tradition qui perpétue la vérité, et par la foi qui nous fait participer à cette vérité.

—

Il y a deux ordres entièrement distincts, l'ordre de l'intelligence et l'ordre de la volonté. Ceux qui veulent que la raison n'admette rien que ce qu'elle conçoit, qui placent en elle la règle des croyances, détruisent la religion et la morale même en détruisant la foi, et sont forcés de nier ou que l'homme soit libre, ou qu'il existe une loi de son intelligence. En effet, qu'une idée se manifeste à son esprit, ou cette idée ne le frappera pas comme vraie de telle manière qu'il ne puisse y refuser son acquiescement, et alors il n'est point tenu de croire, et en ne croyant pas il use légitimement du droit qu'on lui attribue d'être à lui-même sa règle; ou il sera hors de son pouvoir de résister à la conviction que cette idée fait naître en lui, et alors si cette conviction invincible est ce qu'on appelle loi, cette loi est nécessitante, et l'homme n'est plus libre.

On voit qu'à moins de changer totalement le sens des mots, toute religion et toute morale sont renversées, dans ces deux cas, par leur base même, ainsi que toute notion de loi.

Il n'y a de loi possible pour l'intelligence, et par conséquent de morale et de religion, qu'en admettant que l'homme, quelle que soit sa conviction, peut et doit croire qu'il se trompe, lorsque sa raison se trouve sur quelque point en opposition avec une raison plus haute, la raison infinie de qui émane la loi. Il n'est pas maître sans doute de voir ce qu'il ne voit pas, ou de se donner une conviction différente de celle qu'il a; mais il est maître de la faire céder à un jugement supérieur au sien, et d'agir en conséquence. Cet acte de la volonté qui contraint l'intelligence à obéir est ce qu'on nomme la foi.

—

Doutez-vous de la dégradation originelle de l'homme, voyez avec combien de peine cet être fait pour l'éternité supporte une vie d'un moment.

—

Un sophiste a dit : *L'homme naît bon.* Et qu'est-ce donc qui le déprave ? La société, répond le sophiste. De qui se compose la société ? D'hommes apparemment. Voilà donc

toujours le mal qui sort de la volonté de cet être bon. Pauvres gens! ils veulent à toute force que la religion mente; et, pour prouver qu'elle ment, ils répètent, en d'autres termes, ce qu'enseigne la religion.

—

Qu'y a-t-il donc dans l'homme qui le porte si souvent à dire à sa conscience, Tais-toi!

—

Quand la passion presse l'homme, presque toujours avant qu'il y cède, il y a un moment d'hésitation. Il interroge sa conscience : Porteras-tu bien ce crime? et avant qu'elle réponde le crime est déjà commis.

—

Pour la philosophie le crime est une erreur; pour la religion l'erreur est un crime.

—

Le plus haut degré de crédulité est la foi en soi-même.

—

Il y a des esprits qui se sentent mourir, et qui regrettent la vie : ce sont ceux où l'on voit encore quelques désirs de foi.

—

Où se précipite cette foule? Jeunes et vieux, riches et pauvres, se pressent, se mêlent, se confondent. Une invisible main les pousse, à travers un étroit passage, vers une porte qu'ils se hâtent de franchir. Au-delà que se trouve-t-il? Ils le sauront tout-à-l'heure; à présent ils n'ont pas le temps d'y songer.

—

Qu'est-ce que la mort? Le lendemain des grandeurs, des richesses, des plaisirs. On se couche dans les pompes et dans les voluptés, on se réveille dans le sépulcre, sous un froid linceul, entre l'oubli de la terre et l'éternité de l'enfer ou du ciel.

—

La prière est le dernier lien qui nous attache au ciel : quand il se rompt, l'enfer s'ouvre et reçoit son nouveau sujet.

—

Pleins de cet ardent amour qu'on leur connaît pour les hommes, les philosophes n'ont cessé de s'élever, avec une constance infatigable, contre les religions *positives;* cause immédiate, comme chacun sait, de presque tous les maux qui ont accablé le genre humain. Il n'est, dans nos colléges où les lumières ont fait tant de progrès, si petit écolier qui, sur ce point, ne fortifie de tout le poids de *son opinion*, l'autorité des profonds penseurs à qui le monde doit cette précieuse découverte. Enfin c'est un concert général de plaintes sur les calamités qu'entraînent à leur suite les religions *positives.* Et remarquez qu'en même temps on ne reconnaît pour vraies que les choses *positives*, comme on les appelle; de sorte que la vérité dans la religion serait précisément ce qui la rend funeste, et qu'on n'aurait rien à lui reprocher si, par bonheur, elle n'était pas vraie. On ne la craint, on ne la rejette qu'autant qu'elle n'a pas l'avantage d'être fausse; car, en ce cas, elle ne présenterait ni danger ni inconvénient, au contraire peut-être.

Tout cela est singulièrement lumineux et philosophique. Mais, dans un autre sens plus conforme au langage ordinaire des hommes, n'est-ce pas quelque chose d'étrangement bizarre, pour employer une expression douce, que ces déclamations de nos *sages* contre les religions *positives?* Qu'y a-t-il en toute religion? Des dogmes, des préceptes, un culte. Or, conçoit-on des dogmes, des préceptes, un culte, qui ne soient pas nécessairement *positifs?* Conçoit-on une religion où l'on ne saurait *positivement* ni ce qu'on doit croire, ni ce qu'on doit pratiquer, une religion qui n'au-

rait ni symbole, ni commandemens ? une religion qui, pour toute règle de conduite et de foi, dirait aux hommes : « Je ne sais pas *positivement* s'il existe un Dieu, si on lui doit » un culte, ni quel culte on lui doit. Je ne » sais *pas positivement* si l'âme est immor- » telle, si la justice divine lui réserve dans » une autre vie des peines et des récompen- » ses, ni quelle sera la durée de ces récom- » penses et de ces peines dont la nature m'est » totalement inconnue. Je ne sais pas *positivement* si le créateur de l'homme, quel qu'il » soit, lui a imposé des devoirs, ou l'a laissé » entièrement maître de ses croyances et de » ses actions. Je ne sais pas *positivement* s'il y » a quelque chose de réel dans ce qu'on nomme » *crime*, et quelque chose de réel dans ce » qu'on nomme *vertu*. »

Toute religion qui ne tient pas ce langage, toute religion qui décide quelqu'une de ces importantes questions, est, au plus haut degré, une religion *positive*. Proscrire les religions *positives*, c'est donc proscrire toute religion. Il en faut bien venir là, dès que l'on s'entend, et c'est bien là aussi qu'on en veut venir. Mais pourquoi ne le pas dire franchement ? On se déguise, on s'enveloppe, on prend des détours, pour ne pas heurter de front la conscience universelle. Il y a des doctrines si hideuses qu'elles effraient quiconque les regarde en face. On est contraint de les voiler pour affaiblir l'horreur et tromper le remords.

—

Il y a d'étranges opinions dans le monde, et ce ne sont pas les moins fortement établies. Quelle est la sottise criminelle dont on n'ait pas fait une maxime, une sorte de loi, en ce siècle de lumières ? Écoutez nos sages : *Un enfant doit toujours*, disent-ils, *suivre la religion de son père*. Ils n'en exceptent que les filles ; celles-là s'en rapporteront à leur mère, ou à leur mari. C'est la loi salique en fait de religion ; on succède de mâle en mâle par ordre de primogéniture. *Un honnête homme*, disent-ils encore, *ne change pas de religion ;* c'est-à-dire un honnête homme qui s'est abusé sur son devoir le plus essentiel doit persister invariablement dans son erreur jusqu'à la fin ; un honnête homme ne renonce jamais à des opinions fausses reçues dès l'enfance, quand son sort éternel dépend de l'abandon qu'il lui est ordonné d'en faire ; un honnête homme ne tient aucun compte de la vérité, lorsqu'elle intéresse son salut ; un honnête homme qui a eu quelque temps le malheur d'ignorer un commandement que Dieu lui a fait, et à tous les hommes, sous peine de mort, n'obéit point à ce commandement, lorsqu'il le connaît, et, plutôt que d'avouer son ignorance première, il se résigne à subir toutes les suites de cette coupable désobéissance ; un honnête homme qui, par une fatale méprise, a mal vécu pendant des années, n'hésite point de continuer à mal vivre ; un honnête homme, éloigné de Dieu, ferme obstinément l'oreille à la voix de ce Dieu qui le rappelle à lui ; un honnête homme qui a fait un pas sur le chemin de l'enfer ne s'en détourne jamais.

Il est vrai néanmoins, en un certain sens, *qu'un honnête homme ne change pas de religion*, par la raison toute simple qu'il n'y en a pas deux, qu'il n'en existe et qu'il ne ne peut en exister qu'une seule. On l'embrasse quand on n'en a point ; quand on la quitte, on n'en adopte pas une autre ; car une *opinion*, quelque vive qu'elle soit, n'est pas plus une religion, qu'une secte n'est une société. C'est le pouvoir, et un pouvoir souverain, qui fait la société ; c'est la loi, et une loi certaine, absolue, qui fait la religion. Ainsi jamais il ne peut y avoir de changement, de passage, d'une religion à une autre, pas plus qu'on ne peut passer de la croyance d'un Dieu à la croyance d'un autre Dieu. On est théiste, ou l'on est athée ; on est membre de l Église, ou l'on n'est d'aucune Église ; on est de la seule religion divine, ou l'on n'est d'aucune religion. Tout se réduit là, et c'est là-dessus que chacun doit prendre son parti.

—

L'homme croit nécessairement ; il faut donc que la religion l'empêche de croire ce qui serait funeste à lui-même et à ses semblables.

L'homme corrompu hait naturellement la vérité ; il faut donc que la religion le force à

croire cette vérité, qu'il hait parce qu'elle le contraint à la perfection.

Or, on ne trouve ces deux choses que dans l'Église catholique.

—

L'Église anglicane parle aux protestans le langage des catholiques, et aux catholiques le langage des protestans; elle attaque avec l'erreur, et se défend avec la vérité.

—

Il n'y a pas en Europe un seul homme instruit qui ne sache que le protestantisme est une monstrueuse absurdité. Mais on le méprise comme une sottise, et on le soutient comme une révolte.

—

On ne sait pas assez à quelle perfection de vertu certains hommes ont dû s'élever, pour que les autres hommes eussent des vertus ordinaires. Ce que la société doit, sous ce rapport, aux ordres religieux est inappréciable. Plus qu'aucune autre institution, ils ont contribué à introduire le christianisme dans les mœurs.

—

Tous les monstres de cruauté ont été des monstres de débauche : s'il est des exceptions, il y en a bien peu. Le moyen de donner au peuple le goût du sang est de corrompre ses mœurs, comme on l'a bien vu pendant notre hideuse révolution : toujours on y prépara les massacres dans les orgies. Aux voluptueux romains il fallait des spectacles atroces, le cirque, les gladiateurs. Parmi nous, *le parti qui tue*, se compose d'hommes horribles par leur dépravation. Chose merveilleuse, la chasteté rend les hommes doux, humains, compatissans, et c'est, je crois, tout ensemble, et l'une des causes de ce sublime esprit de miséricorde et de charité qui distingue le clergé catholique, et un puissant motif en faveur du célibat religieux.

—

Il y a deux sociétés, comme il y a deux hommes, et la société n'est que le développement extérieur, ou la manifestation permanente de l'homme, de même que l'homme est le type, et, dans sa rapide existence, l'image fugitive de la société.

Il y a un homme qui reconnaît Dieu, ou le pouvoir général qui régit les êtres intelligens; un homme dont la raison et le cœur se soumettent aux lois émanées de ce pouvoir, un homme qui croit et qui obéit : et toutes les pensées de cet homme sont vraies, et toutes ses volontés sont droites; la vérité est dans son intelligence, l'ordre dans ses affections et dans ses actions; il vit de lumière et d'amour, et la paix est en lui.

Il y a une société qui reconnaît Dieu, et le pouvoir général établi de Dieu, et qui se soumet aux commandemens émanés de ce pouvoir; une société qui croit et qui obéit : et toutes les doctrines de cette société sont vraies, et toutes ses lois sont justes; la vérité est dans sa raison, l'ordre dans ses sentimens et dans sa police; elle vit de lumière et d'amour, et la paix est en elle.

Il y a un homme qui se fait Dieu, ou qui refuse de reconnaître un pouvoir général au-dessus de lui, un homme dont la raison et le cœur ne se soumettent à aucune autorité, à aucune loi, qu'autant qu'il leur plaît; un homme qui ne croit ni n'obéit : et toutes les pensées de cet homme sont fausses et incertaines, toutes ses volontés déréglées; l'erreur est dans son intelligence, le désordre dans ses affections et dans ses actions; il essaie de se nourrir de ténèbres et de haine, et le trouble est en lui.

Il y a une société qui refuse de reconnaître Dieu, et le pouvoir général émané de Dieu; qui ne se soumet à aucune autorité, à aucune loi qu'autant qu'il lui plaît; une société qui ne croit ni n'obéit; et toutes les doctrines de cette société sont fausses et incertaines, toutes ses lois injustes ou absurdes; l'erreur est dans sa raison, le désordre dans ses sentimens et dans sa police; elle essaie de se nourrir de ténèbres et de haine, et le trouble est en elle. *Conturbatæ sunt gentes et inclinata sunt regna.*

Quand l'homme ne compte que sur lui-

même pour son salut, la société ne compte non plus que sur les hommes pour se sauver. Elle attend tout de la raison particulière, elle lui demande la vérité, l'ordre, la vie; on en a fait un Dieu, elle l'invoque.

—

Que dire d'un peuple qui, donné en spectacle d'épouvante aux autres peuples, subissant pour un crime sans exemple un châtiment sans exemple, se croit l'objet privilégié de l'amour du Dieu qui exerce sur lui ses vengeances, et s'enorgueillit en lui-même d'un supplice de dix-huit siècles?

Il a voulu être sauvé seul, et seul il semble exclu du salut, tant il le repousse obstinément. Il a voulu dominer sur toutes les nations, et toutes les nations dominent sur lui. Il a refusé constamment d'élever ses grossières espérances au-dessus de la terre, et tout ce qui est de la terre lui a été enlevé sans retour. Seulement un peu d'or, amassé péniblement par un vil trafic, sert de pâture à son avidité abjecte, jusqu'à ce qu'il devienne une dépouille qui tente ses oppresseurs.

Dans le mouvement des choses humaines, nulle révolution n'a pu le détruire, ni le faire remonter au rang de peuple; rien ne descend jusqu'à lui; son état est si bas, qu'il ne peut rendre à aucun homme le mépris qu'il inspire à tous. La justice qui le poursuit l'a privé même de ce soulagement, et ne lui a laissé la haine que parce qu'elle est une souffrance de plus.

Juifs! dites-nous donc qui vous êtes; révélez-nous le secret de votre inconcevable existence et de votre prodigieuse misère. Qui vous agite, qui vous tourmente, qui vous force à errer sans cesse, comme l'auteur du premier meurtre?

L'univers le sait, eux seuls l'ignorent; le mystère de leurs destinées leur est impénétrable. Il y a eu une parole prononcée sur eux; ils ne savent pas quelle est cette parole, mais ils croient l'entendre partout, et ils fuient.

Ils ont mouillé de leurs larmes toutes les contrées du monde, et pas une de ces larmes n'est tombée sur un coin de terre qui fût à eux. Partout où il y a quelque opprobre à subir, ils y sont; ils n'ont point d'autre patrie.

Sans magistrats, sans gouvernement, sans aucune forme de société, ils ne vivent que de souvenirs et d'une grande illusion dont ils tâchent vainement de faire une espérance. Le temps est fini pour eux; on dirait qu'ils ont devancé le reste du genre humain, et qu'ils l'attendent pour entrer dans l'éternité.

—

Il fut dit à la femme: *Tu enfanteras avec douleur;* et à l'homme: *La terre a été maudite à cause de toi; tu mangeras de ses fruits dans le travail, et tu te nourriras de pain à la sueur de ton front.*

Travail et douleur, voilà donc ce qui est promis à la race humaine, voilà l'héritage des enfans d'Adam; maudits, ils sont jetés sur une terre maudite, pour y remplir leur destinée, jusqu'au jour où s'accomplit cette autre parole: *Vous êtes poussière, et vous retournerez en poussière.*

A quoi revient-il de se faire illusion, d'ajouter la vanité de nos pensées à la vanité de notre vie? Nous aurons beau fouiller en nous-mêmes, nous n'y trouverons que cela: c'est tout ce que notre père a pu nous donner.

Qui ne serait, en se regardant, effrayé de sa misère? Perdu dans l'espace comme dans la durée, cet être, au fond duquel l'orgueil se remue, ignore tout et s'ignore lui-même. Sa nature, sa vie, lui sont incompréhensibles. Naître, mourir, qu'est-ce? Le sait-on? On a cru voir passer une ombre et entendre une plainte; c'était ce qu'on appelle l'homme.

Oh! qu'elle est belle, la foi qui, dans cette ombre insaisissable, nous montre l'image immortelle de Dieu; la foi qui, s'élevant au-dessus de la terre, au-dessus du temps, réalise ce qui n'est pas encore, et transforme cette plainte fugitive en un chant éternel de joie et d'amour!

FIN DU SECOND VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

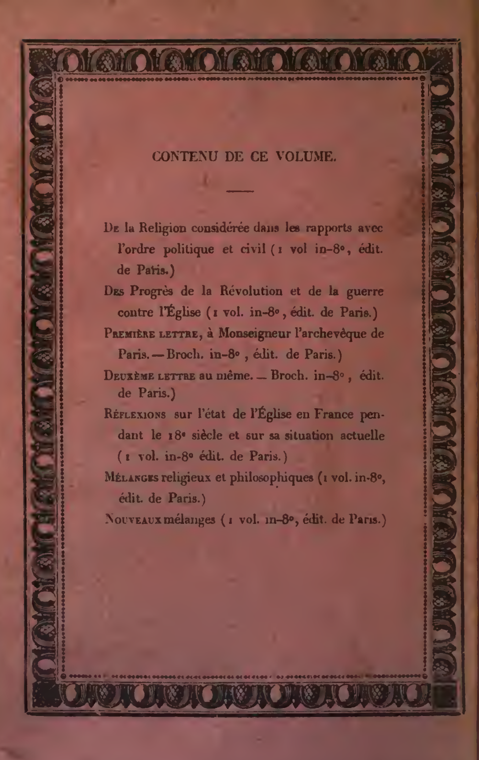
CONTENUES DANS LE TOME SECOND.

DE LA RELIGION CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC L'ORDRE POLITIQUE ET CIVIL.

DES PROGRÈS DE LA REVOLUTION ET DE LA GUERRE CONTRE L'ÉGLISE.

NOUVEAUX MELANGES.

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND.



CONTENU DE CE VOLUME.





